

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1957 B 09392 Numéro SIREN : 572 093 920 Nom ou dénomination : AXA

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt 64203

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

AXA SA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA SA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société AXA SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la comptabilisation des contrats d'assurance et des instruments financiers, décrits dans la note 1.2.1 des Etats Financiers consolidés qui expose les incidences de la première application des normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » à compter du 1er janvier 2023.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

(Se référer aux notes 1.2.1 et 1.14 afférentes aux Etats Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
L'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs des principes comptables d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers et des informations à fournir en annexe. Elle est d'application rétrospective au 1^{er} janvier 2022. La note 1.2.1 des Etats Financiers consolidés du Groupe présente les informations relatives à l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la date de transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -19 484 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels (CSM) initiale d'un montant brut avant impôts de 34 301 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 1.2.1 des Etats Financiers consolidés, l'évaluation des provisions techniques d'assurance selon la norme IFRS 17 repose sur de nouvelles modalités d'estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction quant au choix des méthodes comptables à la transition, et quant à la détermination des hypothèses clés. Il s'agit notamment :	Afin de couvrir le risque de l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ▶ nous avons pris connaissance et apprécié les processus définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ; ▶ nous avons analysé les méthodes et jugements retenus par la direction et leur conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 à la transition ; ▶ nous avons apprécié les hypothèses clés utilisées dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Au cas particulier de la FVA nous avons examiné les hypothèses, le cas échéant en comparaison avec des transactions observables sur le marché ; ▶ nous avons testé par sondages et selon notre évaluation du risque les modèles de calculs utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs et la marge sur services contractuels ;

- De la méthode de transition retenue pour chaque groupe de contrats d'assurance ;
- Des méthodes et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale, plus spécifiquement pour les groupes de contrats d'assurance évalués à la transition selon la méthode de transition à la juste valeur (FVA) et la méthode rétrospective modifiée (MRA), conduisant la direction à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'European Embedded Value (EEV) ou de Solvabilité II ;
- De l'application de l'approche à la juste valeur pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe avec l'option de mettre à zéro le montant des autres éléments du résultat global (« Other Comprehensive Income » ou OCI).

Compte tenu de l'importance des changements induits par l'application de cette nouvelle norme comptable, du choix de méthodes comptables et du degré de jugements important de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 comme un point clé de l'audit.

- nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondages la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
 - nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues par la direction et la sensibilité des modèles à ces hypothèses ;
- Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux Etats Financiers consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

Evaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle d'évaluation des honoraires variables

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 afférentes aux Etats Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des passifs liés aux contrats d'assurance relatifs aux activités Vie et Santé pour une valeur comptable nette de 365 976 millions d'euros, dont 335 908 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle général ou le modèle des honoraires variables (« Variable Fee Approach » ou VFA), comme présenté dans la note 12.1.3 des Etats Financiers consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.7 des Etats Financiers consolidés, les passifs liés à ces contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre des risques non financiers (RA) et de la marge sur services contractuels (CSM). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses	Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ► nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, du RA et de la CSM liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ► nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques, aux calculs et à leur déversement en comptabilité ; ► nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit. En particulier, nous avons mis l'accent sur :

relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation.

- ▶ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats long terme évalués selon le modèle général ou VFA repose sur des jugements significatifs, tels qu'exposés dans la note 1.14 des Etats Financiers consolidés, pour définir :
 - ▶ le niveau d'agrégation des contrats, y compris l'analyse du caractère onéreux de certains groupes de contrats, et la délimitation contractuelle des flux de trésorerie ;
 - ▶ les techniques d'estimation qui reposent sur des modèles complexes de projections des cash-flows futurs, notamment pour le modèle VFA qui intègre les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements ;
 - ▶ les hypothèses techniques, notamment (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux ;
 - ▶ les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation.
- ▶ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.
- ▶ Enfin, l'amortissement de la CSM, correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminé sur la base d'unités de couverture ; pour les contrats évalués en VFA, ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* («RW») déterministes.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, comme un point clé de l'audit.

- ▶ les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs, notamment la gouvernance liée aux changements de modèles ;
- ▶ la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ;
- ▶ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondages la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ▶ nous avons testé par sondages et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au risque non financier et la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- ▶ nous avons examiné par sondages les unités de couvertures et les principales hypothèses RW déterministes retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ;
- ▶ nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux Etats Financiers consolidés.

Evaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages pour une valeur comptable nette de 89 564 millions d'euro, dont 89 525 millions d'euro concernent des contrats évalués selon le modèle d'affectation des primes (« PAA »), comme présenté en note 12.1.3 des États Financiers consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.6 des États Financiers consolidés, ces passifs se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA »). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation. ▶ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats repose sur des jugements significatifs, tel qu'exposé en note 1.14 des États Financiers consolidés, pour définir : ▶ l'estimation des cash-flows futurs des groupes de contrats, à partir de modèles de projections actuarielles, reflétant les caractéristiques clés des contrats, sur la base des données statistiques observées, et l'application d'hypothèses actuarielles pertinentes. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités ; ▶ les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation. ▶ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le Groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ▶ nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie et du RA liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ▶ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, liés : ▶ à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ; ▶ à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ; ▶ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ; ▶ à la documentation et aux contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction ; ▶ nous avons testé, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ▶ nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ; ▶ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ; ▶ nos travaux ont consisté également à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues, des pratiques de marché, des litiges en cours et du contexte économique et financier propre au groupe AXA ;

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long constituait un point clé de l'audit.

- nous avons procédé à une évaluation indépendante de ces passifs pour certaines catégories de risques d'assurance.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.3.2, 1.8.1 et 5 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2023 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 17 855 millions d'euros, dont 7 711 millions d'euros relatifs à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) AXA XL. Comme indiqué dans la note 1.3.2 des États Financiers consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Ils ont été alloués aux groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises ont été intégrées. Ces écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation, comme indiqué dans la note 1.8.1 des États Financiers consolidés, au moins une fois par an afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 5 des États Financiers consolidés, la valeur d'utilité repose principalement sur les hypothèses clés suivantes : ► projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique ; ► taux d'actualisation ; et ► taux de croissance à long terme, dont les modalités de détermination et le choix requièrent des jugements importants de la part de la direction. C'est plus particulièrement le cas des écarts d'acquisition de l'UGT AXA XL. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de recouvrabilité des écarts d'acquisition, nous avons mis en œuvre, notamment pour les écarts d'acquisition de l'UGT AXA XL, l'approche d'audit suivante : ► nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; ► nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés, liés au processus des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ; ► nous avons également mis en place des procédures en ce qui concerne les hypothèses clés retenues par la direction afin d'apprécier : ► la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique ; ► les hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ; ► le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ; ► nous avons également effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des écarts d'acquisition à dépasser leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du Code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA SA par votre assemblée générale du 28 février 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Bénédicte Vignon



Grégory Saugner



Olivier Durand



Patrick Menard

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	292
6.2	ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	294
6.3	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	295
6.4	ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	296
6.5	TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	298
6.6	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	300
NOTE 1	Principes comptables	300
NOTE 2	Périmètre de consolidation	336
NOTE 3	État du résultat net consolidé sectoriel	341
NOTE 4	Gestion des risques financiers et d'assurance	344
NOTE 5	Écarts d'acquisition	347
NOTE 6	Autres immobilisations incorporelles	352
NOTE 7	Placements	354
NOTE 8	Participations consolidées par mise en équivalence	373
NOTE 9	Créances	376
NOTE 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	376
NOTE 11	Capitaux propres et intérêts minoritaires	378
NOTE 12	Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance	382
NOTE 13	Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	412
NOTE 14	Provisions pour risques et charges	414
NOTE 15	Dettes de financement	415
NOTE 16	Dettes (hors dettes de financement)	417
NOTE 17	Impôts	420
NOTE 18	Instruments dérivés	425
NOTE 19	Information sectorielle	438
NOTE 20	Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	441
NOTE 21	Charges liées aux dettes de financement	444
NOTE 22	Analyse des charges par nature	444
NOTE 23	Personnel	445
NOTE 24	Résultat par action	459
NOTE 25	Parties liées	460
NOTE 26	Actifs et passifs éventuels et engagements	462
NOTE 27	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	465
NOTE 28	Contentieux	467
NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	469
6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	471

Les normes IFRS 17 - Contrats d'assurance (en remplacement d'IFRS 4) et IFRS 9 - Instruments financiers (en remplacement d'IAS 39) sont entrées en vigueur et appliquées par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2023 comme détaillé dans le « Chapitre 6.6 : Notes afférentes aux États Financiers consolidés – Note 1.2.1.1 ». Dans le présent document, le terme « retraité » désigne les périodes comparatives qui ont été retraitées pour tenir compte de l'impact de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9.

6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros)		31 décembre	31 décembre	1 ^{er} janvier
Notes		2023	2022 retraité	2022 retraité
5	Écarts d'acquisition	17 855	17 754	17 167
6	Autres immobilisations incorporelles	4 630	4 720	4 764
	Actifs incorporels	22 485	22 474	21 931
	Immobilier de placement	29 542	28 684	28 011
	Placements financiers	394 476	389 586	486 073
	Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 753	76 491	86 183
7	Placements des entreprises d'assurance	506 772	494 760	600 268
7	Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités	20 812	20 815	20 632
8	Titres mis en équivalence	1 938	2 234	2 451
	Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	11	4	-
	Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	25 211	24 378	25 804
12	Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	25 222	24 382	25 804
	dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	24 059	23 225	24 566
	dont ajustement au titre du risque non financier	488	504	525
	dont Marge sur services contractuels	675	653	713
18	Dérivés actifs	11 016	16 927	10 208
	Immobilisations corporelles	2 095	2 231	2 443
17	Impôts différés actifs	3 483	3 269	2 417
	Autres actifs	16 595	22 427	15 068
17	Créances d'impôt exigible	719	928	945
	Autres créances	11 748	10 720	10 992
9	Créances	12 467	11 648	11 937
5	Actifs détenus destinés à la vente	13 187	13 451	8 107
10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 972	26 167	25 053
	TOTAL DE L'ACTIF	644 449	638 357	731 251

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros) Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité	1 ^{er} janvier 2022 retraité
Capitaux propres – Part du Groupe	49 579	46 072	51 885
dont Résultat net – Part du Groupe	7 189	5 061	-
Intérêts minoritaires	2 819	3 018	3 702
11 Capitaux propres totaux	52 398	49 090	55 587
Dettes subordonnées	11 020	12 069	10 780
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	1 672	800
15 Dettes de financement	13 431	13 741	11 580
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	456 896	444 812	539 351
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 110	12 366	14 485
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	5	11
12 Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	469 013	457 183	553 848
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	431 261	419 892	515 781
dont ajustement au titre du risque non financier	3 101	3 104	3 765
dont Marge sur services contractuels	34 651	34 188	34 301
13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	10 603	12 161	14 653
14 Provisions pour risques et charges	5 395	6 516	9 424
18 Dérivés passifs	13 476	19 714	11 775
17 Impôts différés passifs	1 740	914	785
Autres passifs	15 216	20 628	12 560
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 593	6 400	7 750
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	11 064	10 558	10 518
17 Dettes d'impôt exigible	1 279	1 312	963
Dettes collatérales des entreprises d'assurance relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	32 079	34 245	35 030
Autres dettes	13 582	13 474	12 145
16 Dettes (hors dettes de financement)	65 598	65 988	66 406
5 Passifs détenus destinés à la vente	12 795	13 049	7 194
TOTAL DU PASSIF	644 449	638 357	731 251

6.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)

Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
12 Produits des activités d'assurance	80 889	80 449
19 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	234	275
19 Produit des autres activités	2 503	2 660
19 Produits liés à toutes les activités	83 627	83 384
12 Charges des activités d'assurance	(71 681)	(74 469)
12 Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(2 276)	(1 068)
22 Charges des autres activités	(3 327)	(3 288)
22 Charges liées à toutes les activités	(77 284)	(78 824)
Résultat de toutes les activités	6 343	4 559
Produits nets des placements	12 073	12 332
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI ^(a)	(1 245)	(127)
Plus ou moins values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par résultat	7 161	(12 817)
Variation des provisions sur placements	(234)	(243)
20 Produit des placements	17 755	(855)
12 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(14 500)	3 870
12 Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	270	394
20 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(14 230)	4 264
20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	3 525	3 409
22 Autres produits et charges ^{(a) (b)}	(649)	(584)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(1)	-
Autres produits et charges courants	(650)	(584)
Bénéfice opérationnel avant impôt	9 218	7 384
8 Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	277	(149)
21 Charges liées aux dettes de financement	(609)	(652)
Bénéfice avant impôt	8 886	6 583
17 Impôt sur le résultat	(1 513)	(1 376)
Résultat net	7 373	5 207
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	7 189	5 061
Résultat net – part des intérêts minoritaires	184	146
24 Résultat par action	3,14	2,13
24 Résultat dilué par action	3,13	2,12

(a) Au 31 décembre 2023, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 39 millions d'euros (- 37 millions d'euros en part du Groupe) et - 34 millions d'euros (- 32 millions d'euros en part du Groupe) au 31 décembre 2022.

(b) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet du processus de cession d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique.

6.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Résultat net	7 373	5 207
Variation de juste valeur des instruments financiers ^(a)	10 025	(56 058)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(9 617)	56 200
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	898	(4 133)
Écart de conversion sur devises étrangères	(819)	1 233
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	487	(2 759)
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^(c)	(420)	546
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^{(b) (c)}	1 221	(1 744)
Pertes et gains actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	290	471
Variation de juste valeur des dettes financières attribuable aux variations du risque de crédit	(3)	6
Éléments ne pouvant pas être reclassés ultérieurement en résultat	1 087	(721)
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	1 574	(3 480)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	8 947	1 727
Se répartissant entre :		
Résultat Global – Part du Groupe	8 662	1 698
Résultat Global – Part des Intérêts Minoritaires	285	29

(a) Y compris la variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et coûts des couvertures.

(b) Y compris la variation de juste valeur des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres.

(c) Y compris la réactivité des contrats d'assurance sans recyclage en résultat.

6.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital versé
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2023	2 351 771	2,29	23 317
Capital versé	(81 582)	-	(2 105)
Paieement en actions	-	2,29	70
Titres d'autocontrôle	-	-	847
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation) ^(b)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(81 582)	2,29	(1 188)
Résultat net	-	-	-
Autres éléments du résultat global ^(b)	-	-	-
Résultat global total de la période	-	-	-
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2023	2 270 189	2,29	22 130

(a) Au 31 décembre 2023, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 141 millions d'euros, dont 137 millions d'euros en part du Groupe.

(b) Comprend l'impact de la première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance de ICBC-AXA Assurance Co. pour €+ 227 millions dans les réserves non distribuées et €- 242 millions dans les autres éléments du résultat global, ainsi que l'impact de l'application de l'amendement IAS 12 relatif aux impôts différés sur les contrats de location (14 millions d'euros en part du Groupe).

(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital versé
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022, comme rapportés précédemment	2 421 569	2,29	25 718
Ajustements liés à l'application initiale d'IFRS 17 et d'IFRS 9, nets d'impôt	(0)	-	(73)
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022, retraités	2 421 569	2,29	25 645
Capital versé	(69 798)	2,29	(1 867)
Paieement en actions	-	-	59
Titres d'autocontrôle	-	-	(520)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(69 798)	2,29	(2 328)
Résultat net	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-
Total du résultat global de la période	-	-	-
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2022, retraités	2 351 771	2,29	23 317

(a) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 115 millions d'euros, dont 112 millions d'euros en part du Groupe.

(b) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet rétrospectif de l'application de la norme IAS 29 sur l'hyperinflation en Turquie pour 127 millions d'euros, dont 126 millions d'euros en part du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Autres réserves comptabilisées via l'OCI ^(b)	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées ^(b)	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
(8 758)	5 704	(1 643)	(2 652)	30 103	46 072	3 018	49 090
-	-	-	-	-	(2 105)	-	(2 105)
-	-	-	-	-	70	-	70
-	-	-	-	-	847	-	847
-	(250)	-	-	(185)	(435)	-	(435)
(0)	-	0	(0)	255	255	(485)	(230)
-	-	-	-	(3 787)	(3 787)	-	(3 787)
(0)	(250)	0	(0)	(3 717)	(5 155)	(485)	(5 639)
-	-	-	-	7 189	7 189	184	7 373
2 432	(16)	(799)	287	(432)	1 473	101	1 574
2 432	(16)	(799)	287	6 758	8 662	285	8 947
(6 327)	5 439	(2 442)	(2 364)	33 143	49 579	2 819	52 398

Autres réserves comptabilisées via l'OCI*	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées ^(b)	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
16 935	6 696	(2 843)	(3 185)	27 815	71 135	4 094	75 229
(20 074)	-	(27)	68	856	(19 249)	(392)	(19 642)
(3 139)	6 696	(2 870)	(3 117)	28 671	51 886	3 702	55 587
-	-	-	-	-	(1 867)	-	(1 867)
-	-	-	-	-	59	-	59
-	-	-	-	-	(520)	-	(520)
-	(994)	-	-	(203)	(1 197)	-	(1 197)
0	-	(0)	0	(448)	(448)	(713)	(1 161)
-	-	-	-	(3 539)	(3 539)	-	(3 539)
0	(994)	(0)	0	(4 190)	(7 512)	(713)	(8 225)
-	-	-	-	5 061	5 061	146	5 207
(5 620)	2	1 226	465	562	(3 363)	(117)	(3 480)
(5 620)	2	1 226	465	5 623	1 698	29	1 727
(8 758)	5 704	(1 643)	(2 652)	30 103	46 072	3 018	49 090

6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Bénéfice avant Impôt	8 886	6 583
Dotations nettes aux amortissements ^(a)	(562)	(805)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ^(b)	1	-
Dotations/(Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	279	259
Variation de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par résultat	(9 032)	9 396
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement ^(c)	(79)	(10 004)
Dotations/(Reprises) nettes des autres provisions ^(d)	(9)	(159)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(277)	149
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	(9 680)	(1 163)
Plus ou moins-values nettes réalisées	3 056	3 090
Charges liées aux dettes de financement	609	652
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opération d'investissement ou de financement	3 665	3 743
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	(3 732)	(3 495)
Produits financiers comptabilisés en résultat sur l'exercice	(8 118)	(8 717)
Réintégration/Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie	(11 850)	(12 212)
Impact sur la trésorerie de la comptabilité de dépôt	(497)	311
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	4 549	4 223
Revenus financiers encaissés	13 656	11 469
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marge et autres dettes)	(4 761)	(2 453)
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	(701)	(848)
Variation des créances et dettes courantes	4 913	1 288
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs	(1 143)	(1 463)
Impôts décaissés	(1 084)	(1 343)
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	483	570
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt	15 415	11 754
FLUX DE TRÉSORERIES NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6 437	8 705
Prises de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(809)	(34)
Cessions de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	(46)	315
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(855)	281
Cession et/ou remboursement d'instruments de dette ^(e)	64 591	66 770
Cession d'instruments de capitaux propres ^{(e) (f)}	19 050	24 504
Cession d'immeubles de placement détenus en direct ou non	3 244	2 818
Cession et/ou remboursement de prêts et autres actifs ^{(e) (f) (g)}	24 680	22 566
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements ^{(e) (f) (g)}	111 566	116 657

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Acquisition d'instruments de dette ^(e)	(59 823)	(55 425)
Acquisition d'instruments de capitaux propres ^{(e) (f)}	(18 496)	(25 954)
Acquisition d'immeubles de placement détenus en direct ou non	(3 216)	(3 114)
Acquisition et/ou émissions de prêts et autres actifs ^{(e) (g)}	(28 708)	(31 953)
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements ^{(e) (f) (g)}	(110 243)	(116 446)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	21	33
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(427)	(398)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(406)	(365)
Augmentation du solde de dette collatérale/diminution du solde de créance collatérale	110 583	112 486
Diminution du solde de dette collatérale/augmentation du solde de créance collatérale	(112 243)	(112 768)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(1 660)	(281)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 598)	(155)
Émissions d'instruments de capital	362	335
Remboursements d'instruments de capital	(2 062)	(3 959)
Opérations sur titres d'autocontrôle	(90)	(28)
Dividendes payés	(3 948)	(3 676)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(250)	(290)
Acquisition/cession d'intérêts dans des filiales sans changement de contrôle	-	(0)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(5 988)	(7 618)
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	1 750	3 361
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	(1 944)	(1 538)
Intérêts payés sur dettes de financement	(599)	(496)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE	(793)	1 327
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(6 781)	(6 291)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ABANDONS D'ACTIVITÉS	-	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{er} JANVIER ^(h)	25 681	24 374
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	6 437	8 705
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 598)	(155)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(6 781)	(6 291)
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	-	0
Effet des changements de méthode de consolidation	539	(487)
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(151)	(464)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ^(h)	24 127	25 681

(a) Comprend la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.

(b) Comprend les amortissements et mouvements des provisions pour dépréciation des actifs incorporels enregistrés lors de regroupements d'entreprises.

(c) Comprend l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(d) Comprend principalement les variations des provisions pour risques et charges, provisions pour créances douteuses et provisions pour dépréciation des actifs destinés à la vente.

(e) Y compris les dérivés correspondants.

(f) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.

(g) Comprend également les acquisitions et cessions d'actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(h) Nets des soldes de banques créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 10.

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes comptables

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société anonyme française AXA SA (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère et, depuis 2022, le réassureur interne d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. AXA exerce ses activités à la fois en Europe et dans les autres régions du monde. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation figure à la Note 2 aux États Financiers consolidés.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A.

Les États Financiers consolidés, et ce compris l'ensemble des Notes ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2024.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les États Financiers consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre 2023.

Les États Financiers consolidés sont établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) et des interprétations du IFRS *Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023. Le Groupe utilise ainsi l'option offerte par l'Union européenne autorisant à ne pas appliquer le principe de cohortes annuelles prévu par la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance pour déterminer les groupes de contrats d'assurance répondant à certains critères (cf. paragraphe 1.14.3).

1.2.1 Dispositions IFRS adoptées au 1^{er} janvier 2023

1.2.1.1 IFRS 17 - CONTRATS D'ASSURANCE ET IFRS 9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

AXA applique IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020, a été adoptée par l'Union européenne avec une exception sur le principe de cohortes annuelles (cf. paragraphe 1.14.3).

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cependant, les amendements à IFRS 4 - Contrats d'assurance ont notamment introduit, pour les entités émettant des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 4, une exemption temporaire optionnelle d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application d'IFRS 17. Dans ce contexte, le Groupe, éligible à cette exemption, a décidé de différer l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations Comparatives », publié le 9 décembre 2021 et adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022, a amélioré les dispositions relatives à l'information comparative qui doit être publiée lors de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9. Cet amendement autorise les entités appliquant pour la première fois simultanément les deux normes à présenter les informations comparatives sur un actif financier comme si les règles de classification et d'évaluation d'IFRS 9 s'appliquaient déjà auparavant à cet actif financier. AXA ayant choisi de présenter l'information comparative lors de la première application d'IFRS 9, a décidé d'utiliser « l'approche par superposition » autorisée par cet amendement, y compris les dispositions en matière de dépréciation prévues par IFRS 9, pour tous les actifs financiers éligibles.

L'application d'IFRS 17 et IFRS 9 entraîne des changements significatifs des politiques comptables, avec un impact sur l'état consolidé de la situation financière, l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global d'AXA. La nature de ces changements et leurs effets sont présentés ci-dessous.

Les effets d'application d'IFRS 17 et IFRS 9 à la date de transition (1^{er} janvier 2022)

L'état consolidé retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022, comparé à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 tel que publié, met en évidence les impacts suivants d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à la date de transition :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)	Impact des retraitements
Écart d'acquisition	17 167	17 167	-
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	919	-	(919)
Frais d'acquisition reportés et assimilés	17 825	-	(17 825)
Autres immobilisations incorporelles	4 297	4 764	467
Actifs incorporels	40 208	21 931	(18 277)
Immobilier de placement	28 355	28 011	(343)
Placements financiers	486 564	486 073	(491)
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	86 315	86 183	(132)
Placements des entreprises d'assurance	601 234	600 268	(965)
Placement des entreprises du secteur bancaire et autres activités	19 729	20 632	903
Titres mis en équivalence	2 601	2 451	(150)
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	-	-	-
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	36 970	25 804	(11 166)
Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	36 970	25 804	(11 166)
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	-	24 566	24 566
dont ajustement au titre du risque non financier	-	525	525
dont Marge sur services contractuels	-	713	713
Dérivés actifs ^(a)	-	10 208	10 208
Immobilisations corporelles	2 443	2 443	-
Impôts différés actifs	421	2 417	1 996
Autres actifs	2 864	15 068	12 204
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée ^(b)	25 812	-	(25 812)
Créances nées d'opérations de réassurance cédée ^(b)	2 612	-	(2 612)
Créances d'impôt exigible	908	945	37
Autres créances	8 991	10 992	2 001
Créances	38 323	11 937	(26 386)
Actifs détenus destinés à la vente	8 512	8 107	(405)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 051	25 053	2
TOTAL DE L'ACTIF	775 491	731 251	(44 240)

(a) Les actifs et passifs liés aux instruments dérivés, présentés avec leurs éléments sous-jacents jusqu'au 31 décembre 2021, sont dorénavant reclassés dans des rubriques séparées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

(b) Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au 31 décembre 2021 sont reclassées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 en raison de l'approche trésorerie requise par IFRS 17, conduisant à une diminution des dettes techniques et des actifs de réassurance de - 16 331 millions d'euros et - 10 312 millions d'euros respectivement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)	Impact des retraitements
Capitaux propres, hors autres éléments du résultat global relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	54 201	55 024	823
Autres éléments du résultat global relatifs aux placements et passifs techniques – Part du Groupe	16 934	(3 139)	(20 073)
Intérêts minoritaires	4 094	3 702	(392)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	75 229	55 587	(19 642)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX, HORS AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	58 068	58 745	677
Dettes subordonnées	10 449	10 780	331
Dettes de financement représentées par des titres	800	800	-
Dettes de financement	11 249	11 580	331
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	545 087	539 351	(5 736)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	14 663	14 485	(178)
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	11	11
Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	559 750	553 848	(5 902)
<i>dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs</i>	-	515 781	515 781
<i>dont ajustement au titre du risque non financier</i>	-	3 765	3 765
<i>dont Marge sur services contractuels</i>	-	34 301	34 301
Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	14 643	14 653	10
Provisions pour risques et charges	8 942	9 424	482
Dérivés passifs ^(a)	-	11 775	11 775
Impôts différés passifs	5 334	785	(4 549)
Autres passifs	5 334	12 560	7 226
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 750	7 750	-
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	10 518	10 518	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée ^(b)	10 957	-	(10 957)
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée ^(b)	15 362	-	(15 362)
Dettes d'impôt exigible	924	963	39
Dettes collatérales des entreprises d'assurance relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	35 030	35 030	-
Autres dettes	12 177	12 145	(32)
Dettes	92 719	66 406	(26 313)
Passifs détenus destinés à la vente	7 626	7 194	(432)
TOTAL DU PASSIF	775 491	731 251	(44 240)

(a) Les actifs et passifs liés aux instruments dérivés, présentés avec leurs éléments sous-jacents jusqu'au 31 décembre 2021, sont dorénavant reclassés dans des rubriques séparées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

(b) Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au 31 décembre 2021 sont reclassées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 en raison de l'approche trésorerie requise par IFRS 17, conduisant à une diminution des dettes techniques et des actifs de réassurance de - 16 331 millions d'euros et - 10 312 millions d'euros respectivement.

Les capitaux propres totaux du Groupe retraités sous IFRS 17 et IFRS 9, hors autres éléments du résultat global (« OCI »), restent globalement stables à la transition (58 745 millions d'euros, intérêts minoritaires inclus) par rapport à IFRS 4 et IAS 39.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	Impact net d'IFRS 9 ^(a)	Impact net d'IFRS 17	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)
Capitaux propres hors Autres éléments du résultat global (« OCI ») relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	54 201	2 388	(1 565)	55 024
Autres éléments du résultat global (« OCI ») relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	16 934	(2 544)	(17 529)	(3 139)
Intérêts minoritaires	4 094	(2)	(390)	3 702
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	75 229	(158)	(19 484)	55 587
CAPITAUX PROPRES TOTAUX HORS AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (« OCI »)	58 068	2 097	(1 420)	58 745

(a) Y compris l'effet de la réévaluation au coût de certains actifs immobiliers entrant dans le champ de la norme IAS 40 - Immeubles de placement, qui étaient précédemment comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat.

Le périmètre d'application de « l'option OCI » est différent sous IFRS 17 comparé à IFRS 4 :

- pour les contrats sans élément de participation directe, les variations des taux d'actualisation des passifs techniques affectent l'OCI neutralisent partiellement partiellement les impacts en OCI générés par les placements ; les deux composantes de l'OCI évoluent de manière cohérente, principalement en fonction des mouvements des taux d'intérêt, avec certaines différences résultant des écarts de durée et de la forme des courbes de taux d'intérêt ;
- pour les contrats avec éléments de participation directe, l'OCI afférant aux passifs techniques neutralise entièrement l'OCI sur les placements. Il existe par ailleurs une non-concordance (*mismatch*) comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût amorti. En conséquence, les gains et pertes latents sur ces placements ne sont pas enregistrés en capitaux propres, alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valeur des contrats, avec un effet négatif inverse en OCI.

L'explication détaillée de ces impacts est présentée ci-dessous, respectivement pour IFRS 17 et IFRS 9. Pour la description des principaux principes comptables d'IFRS 17 et IFRS 9 appliqués par AXA, se référer aux paragraphes 1.9 à 1.10 et 1.14.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Principaux changements résultant de l'adoption d'IFRS 17

La norme IFRS 17 établit les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir pour les contrats d'assurance. Elle remplace la norme IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 se fonde sur un modèle de valorisation plus économique permettant de mieux refléter la profitabilité intrinsèque de l'activité d'assurance, tout en rendant plus comparable l'information financière au sein de l'industrie.

Les principaux changements dans l'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 comparé à IFRS 4 sont les suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (« PVFCF ») correspond à la meilleure estimation (*best estimate*) prospective et tenant compte des conditions de marché des futurs flux de trésorerie entrant et sortant, qui sont donc maintenant tous actualisés ;

- la constitution d'un ajustement au titre du risque non financier (« RA »), 3 240 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022 nets de réassurance, correspond à la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie engendrée par le risque non financier lorsque les contrats d'assurance sont exécutés. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents ;

- l'introduction de la Marge sur services contractuels (« CSM »), soit 33 588 millions d'euros nets de réassurance au 1^{er} janvier 2022, qui représente la valeur actualisée des profits futurs attribuables aux actionnaires pour les contrats bénéficiaires ; la CSM est reconnue progressivement dans l'état du résultat net consolidé sur la durée de couverture des contrats durant laquelle AXA fournit des services aux assurés ;

- comparé au niveau du test de suffisance du passif réalisé sous IFRS 4, le niveau d'agrégation des contrats sous IFRS 17 est plus fin et peut donc conduire à identifier davantage de contrats déficitaires et à comptabiliser plus tôt des pertes en résultat net.

IFRS 17 ne change pas la profitabilité intrinsèque des contrats d'assurance mais modifie le rythme de reconnaissance des résultats durant la vie des contrats :

- en Vie et Épargne, ainsi qu'en Prévoyance et Santé à déroulement long, le profil d'amortissement de la CSM peut varier par rapport au précédent rythme de comptabilisation des profits sous IFRS 4 et il est attendu que le mécanisme de la CSM absorbe les variations techniques petites à moyennes, ainsi que les variations financières pour les contrats participatifs directs. Cependant, en cas de chocs techniques ou financiers importants, certains groupes de contrats pourraient devenir déficitaires et entraîner la comptabilisation de pertes en résultat ;

- en Dommages, les changements par rapport à IFRS 4 sont limités et incluent principalement l'actualisation de l'ensemble des provisions de sinistres, l'identification des contrats déficitaires à un niveau plus fin et l'introduction de l'ajustement pour le risque non financier. Les résultats de cette ligne de métier deviennent plus sensibles au niveau des taux d'intérêt (avec par exemple un impact positif de l'actualisation des provisions de sinistres, net du coût de la désactualisation, dans un environnement de hausse des taux d'intérêt).

En vertu de la nouvelle norme, la part des actionnaires dans les gains et pertes latents sur les éléments sous-jacents des contrats participatifs directs est incorporée dans la CSM et non plus dans les capitaux propres, comme c'était le cas dans le cadre comptable précédent. En conséquence, la comptabilité reflète dite « *shadow accounting* » (en d'autres termes la reconnaissance de la participation des assurés dans les gains et pertes latents sur actifs financiers conformément aux dispositions d'IFRS 4 pour les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire) ne s'applique plus sous IFRS 17.

S'agissant de la présentation de l'état consolidé de la situation financière, les autres changements par rapport à IFRS 4 concernent notamment :

- les actifs incorporels dont le montant a diminué du fait de la suppression des frais d'acquisition reportés et de la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis, à hauteur de 17 825 millions d'euros et de 919 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, respectivement. Ces actifs sont dorénavant implicitement intégrés dans la Marge sur services contractuels, alors que les écarts d'acquisition n'ont pas été affectés par l'adoption d'IFRS 17 ;
- les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, qui ne sont plus présentées séparément des passifs techniques et des actifs de réassurance, ce qui entraîne une diminution des montants totaux des actifs et des passifs ;
- les prêts accordés aux assurés, présentés dans les placements sous IAS 39, sont reclassés au sein des passifs techniques (cf. paragraphe IFRS 9 - Instruments financiers ci-dessous) ;
- les portefeuilles de contrats en position de solde actif et ceux en position de solde passif sont présentés séparément dans l'état consolidé de la situation financière, respectivement à l'actif ou au passif de cet état.

En outre, dans l'état du résultat net consolidé, les produits des activités d'assurance ne reflètent plus les primes émises durant la période mais les primes acquises durant la période, nettes de composante d'investissement, correspondant à la reconnaissance à la fois des flux d'exécution de trésorerie (composés des flux de trésorerie attendus sur la période et de la reprise de l'ajustement pour risque non financier) et de la Marge sur services contractuels.

Dispositions de transition

La transition à IFRS 17 a impliqué de définir les méthodes d'évaluation des contrats d'assurance en vigueur à la date de transition, à savoir le 1^{er} janvier 2022, correspondant au début de la période de l'exercice précédent immédiatement la date de première application. Dans le cadre de cette transition, AXA a exercé des jugements et effectué des estimations.

En théorie, la transition d'IFRS 4 à IFRS 17 nécessite d'appliquer la nouvelle norme de façon totalement rétrospective, comme si elle avait été appliquée dès l'origine des contrats d'assurance en

vigueur. Cependant, si une application rétrospective complète (« FRA ») n'est pas possible en pratique, deux options sont alors autorisées :

- soit l'approche rétrospective modifiée (« MRA »), qui consiste à appliquer certaines modifications aux dispositions générales dans la mesure où leur application rétrospective n'est pas entièrement possible, en gardant toutefois l'objectif d'aboutir à une évaluation la plus proche de celle d'une application rétrospective, sur la base d'informations raisonnables, justifiées et disponibles sans coût ou effort excessif ;
- soit l'approche de la juste valeur (« FVA ») qui consiste à retarder les contrats sur la base des paramètres actuariels et financiers observés à la date de transition, en calculant la Marge sur services contractuels comme étant l'excès entre la juste valeur des contrats établie selon IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur ⁽¹⁾ (correspondant au prix qu'un acquéreur externe aurait exigé pour accepter les contrats) et les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance.

En pratique, le Groupe a appliqué la FRA uniquement aux passifs relatifs à la période de couverture résiduelle des contrats évalués en utilisant la méthode simplifiée d'affectation des primes (« PAA ») et aux passifs relatifs aux sinistres survenus à partir de 2016.

Pour les autres groupes de contrats d'assurance, différents facteurs (par exemple, l'impossibilité de réaliser la modélisation depuis la date d'origine des contrats, l'indisponibilité de la courbe des taux, l'absence de données historiques) ont rendu l'application rétrospective d'IFRS 17 impraticable. Pour ces groupes de contrats, AXA a appliqué la MRA ou la FVA comme suit :

- pour les contrats Vie et Épargne à déroulement long, la MRA a été l'approche la plus largement utilisée, qui a consisté à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'*European Embedded Value* (« EEV ») ou de Solvabilité II, ainsi que les analyses de mouvements, permettant d'obtenir des résultats proches de ceux qui auraient résulté de la FRA ; la FVA a été également appliquée, mais de manière plus limitée ;
- pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe, la FVA a été appliquée en l'absence d'information raisonnable et justifiée (sous IFRS 4, les provisions pour sinistres n'étaient généralement pas actualisées, ce qui rendait impossible la détermination rétrospective des courbes de taux d'actualisation figées à l'origine des contrats pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de Solvabilité II), avec l'option de mettre à zéro le montant de l'OCI (autrement dit, en actualisant les passifs aux taux à la transition au lieu des taux historiques des périodes de survenance des sinistres). Dans le contexte de l'application de cette option, une estimation de l'OCI des actifs financiers relatifs à ces passifs est présentée dans la Note 11.2.3.

(1) À l'exception du paragraphe 47 d'IFRS 13 qui porte sur les composantes à vue.

Autres informations relatives à la transition

■ Courbes de taux

Les courbes de taux utilisées (y compris une prime de liquidité) pour actualiser les flux de trésorerie futurs au 1^{er} janvier 2022 (date de transition), par principales devises, s'établissaient ainsi :

Échéance	Courbe des taux à la transition correspondant aux taux spot					
	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	HKD
1	- 0,4 %	0,9 %	1,0 %	- 0,1 %	- 0,6 %	0,6 %
2	- 0,2 %	1,2 %	1,2 %	- 0,1 %	- 0,4 %	1,0 %
3	- 0,1 %	1,5 %	1,3 %	- 0,1 %	- 0,3 %	1,2 %
5	0,1 %	1,7 %	1,3 %	- 0,1 %	- 0,1 %	1,4 %
7	0,2 %	1,8 %	1,2 %	- 0,1 %	0,1 %	1,5 %
10	0,4 %	1,9 %	1,2 %	0,1 %	0,2 %	1,6 %
15	0,6 %	2,0 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,8 %
20	0,6 %	2,1 %	1,1 %	0,5 %	0,6 %	1,9 %
25	0,8 %	2,1 %	1,1 %	0,6 %	0,8 %	2,1 %
30	1,0 %	2,1 %	1,1 %	0,7 %	1,0 %	2,3 %

De plus, lorsque des approches rétrospectives ont été utilisées à la transition pour évaluer la CSM et l'OCI sur les provisions techniques, des courbes de taux ont été reconstituées pour toutes les années antérieures à 2022, y compris des courbes de taux par exercice de survenance (taux moyen) pour les passifs au titre des sinistres survenus après 2015. Pour les passifs au titre des sinistres survenus avant 2016 pour lesquels le Groupe a appliqué la FVA, les courbes de taux moyens n'étaient pas applicables.

■ CSM à la date de transition des groupes de contrats d'assurance n'appliquant pas l'exigence de cohorte annuelle

Les contrats d'assurance en vigueur à la transition éligibles à l'exemption prévue par l'Union européenne de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle requise par IFRS 17 (cf. paragraphe 1.14.3) ont tous été évalués avec la MRA ou la FVA. Après la transition, l'adoption de cette exemption par AXA (qui

concerne essentiellement les contrats appliquant la Méthode des honoraires variables (« VFA »)) conduit à inclure les contrats en vigueur à la transition et ceux résultant des affaires nouvelles souscrites depuis 2022 au sein d'un unique groupe de contrats.

Pour les contrats qui étaient en vigueur à la date de transition, le tableau ci-dessous fournit un échéancier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière retraitée au 1^{er} janvier 2022, ventilé par méthode de transition. Ce profil de reconnaissance de la CSM est déterminé sur la base d'unités de couverture attendues ne tenant pas compte de l'accumulation dans la CSM du rendement attendu des actifs des contrats appliquant la VFA. Pour cette raison, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Approche rétrospective	0	0	0	0	0	0	0	0
Approche rétrospective modifiée	1 243	1 100	1 001	922	856	3 479	7 517	16 118
Approche fondée sur la juste valeur	427	382	356	334	313	1 277	3 279	6 367
TOTAL	1 671	1 481	1 357	1 256	1 169	4 756	10 795	22 486

IFRS 9 - Instruments financiers

IFRS 9 - Instruments financiers pose les principes comptables relatifs à la classification et l'évaluation des instruments financiers et remplace IAS 39 - Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation. Les changements des politiques comptables découlant de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 sont appliqués rétroactivement, hormis les changements relatifs à la comptabilité de couverture qui, sauf l'exception portant sur l'approche du coût de couverture (cf. ci-après), ne sont appliqués que prospectivement, à partir du 1^{er} janvier 2023. La période comparative est retraitée.

Les principaux changements dans les politiques comptables du Groupe découlant de l'application d'IFRS 9, ainsi que leurs impacts sur les États Financiers consolidés du Groupe, sont présentés ci-dessous.

Classification et évaluation des actifs financiers

À l'application initiale d'IFRS 9, les anciennes catégories d'actifs financiers établies sous IAS 39 sont remplacées par la classification IFRS 9 reflétant le modèle d'évaluation ultérieure des actifs financiers (au coût, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») ou à la juste valeur par résultat) et basée à la fois sur le modèle économique

s'appliquant à ces actifs financiers détenus (*business model*) et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Les nouvelles règles de classification d'IFRS 9 ont notamment conduit à reclasser certains instruments de dette et fonds de placement non consolidés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat (cf. les tableaux ci-dessous).

Concernant les options de classification des actifs financiers, IFRS 9 :

- restreint le champ d'application de la désignation optionnelle des actifs financiers à la juste valeur par résultat en le limitant uniquement aux situations où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire significativement les non-concordances (*mismatch*) comptables qui, autrement, découleraient de l'évaluation de ces actifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur par OCI ;
- introduit la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI pour les instruments des capitaux propres éligibles, dénommée « juste valeur par OCI sans recyclage en résultat » ;
- offre la possibilité de désigner à la juste valeur par résultat une exposition au risque de crédit lorsque l'entité utilise un dérivé de crédit évalué à la juste valeur par résultat pour gérer le risque de crédit de cette exposition.

Contrairement à IAS 39, les dérivés incorporés dans des contrats hybrides dont l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'IFRS 9, ne sont pas séparés. L'ensemble de l'instrument financier hybride est classé en appliquant l'approche générale d'IFRS 9 pour les actifs financiers.

L'approche retenue par le Groupe pour classer et évaluer ses investissements financiers sous IFRS 9 est détaillée au paragraphe 1.9.2.1.

La majorité des actifs financiers détenus par le Groupe sont évalués à la juste valeur à la fois avant et après la transition à IFRS 9, et la majorité des instruments de dette qui étaient comptabilisés à la juste valeur par OCI sous IAS 39 (instruments de dettes disponibles à la vente) le restent sous IFRS 9. Les nouvelles dispositions relatives à la classification et l'évaluation des actifs financiers ont cependant entraîné les changements détaillés ci-après.

Le tableau suivant présente les reclassements des catégories d'origine sous IAS 39 vers les nouvelles catégories sous IFRS 9 pour chaque classe d'actifs financiers inclus dans les placements des entreprises d'assurance et les placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités de l'état consolidé de la situation financière du Groupe au 1^{er} janvier 2022.

RECLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2022

(En millions d'euros)	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2021 ^(a)	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2022
Instruments de dette	398 929	(13)	398 917
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	365 482	-	365 482
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	3 010	-	3 010
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	1 720	-	1 720
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	1 312	-	1 312
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	49	-	49
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	12 717	-	12 717
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	14 639	(13)	14 627
Instruments de capitaux propres	36 575	-	36 575
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	22 313	-	22 313
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	117	-	117
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	14 145	-	14 145
Fonds d'investissement non contrôlés	17 845	-	17 845
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat IFRS 9	10 258	-	10 258
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	7 587	-	7 587
Autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés	19 355	-	19 355
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	19 355	-	19 355
Prêts	30 984	366	31 350
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	26 393	(21)	26 372
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	4 569	387	4 956
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	21	1	22
Placements financiers représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	81 587	-	81 587
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	81 587	-	81 587
TOTAL	585 274	354	585 628

(a) Ajusté des éléments transférés des placements financiers, principalement :

- les instruments dérivés, présentés avec les placements financiers sous-jacents au 31 décembre 2021, reclassés dans des rubriques séparées de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 ;
- et les prêts accordés aux assurés, comptabilisés en placements au coût amorti sous IAS 39 au 31 décembre 2021, reclassés au sein des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Dans l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 :

- certains instruments de dette et fonds non consolidés, pour un montant total de 14 988 millions d'euros, ont été reclassés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat avec des plus-values latentes de 2 093 millions d'euros transférées d'OCI aux réserves, soit parce que les flux de trésorerie contractuels de ces instruments ne représentent pas uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal, soit parce que ces instruments sont désignés à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur ;
- concernant les titres de capitaux propres, puisque leur comptabilisation à la juste valeur par OCI avec recyclage des gains et pertes réalisés en résultat (instruments de capitaux propres disponibles à la vente), autorisée sous IAS 39, n'est plus applicable sous IFRS 9, AXA utilise l'option de désignation à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat pour la majorité des instruments de capitaux propres afin d'éviter une nouvelle volatilité significative du résultat générée par cette classe d'actifs, qui n'existait pas précédemment sous IAS 39. La valeur au bilan totale des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat représentait 22 313 millions d'euros (dont 4 207 millions d'euros de plus-values latentes cumulées en OCI) ;

- certains prêts, comptabilisés au coût amorti sous IAS 39, pour un total de 4 569 millions d'euros, ont été désignés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9 en application de l'option de juste valeur afin d'éliminer ou de réduire significativement les non-concordances (*mismatch*) comptables dans le résultat, conduisant à reconnaître en réserves un montant de 387 millions d'euros de gains latents ;
- par ailleurs, certains instruments de dette (1 312 millions) ont été reclassés de la juste valeur par résultat sous IAS 39 vers la juste valeur par OCI sous IFRS 9 ; les variations cumulées de juste valeur de ces instruments de dette ne sont donc plus comptabilisées en résultat mais en OCI. Une variation positive de juste valeur de 111 millions d'euros aurait été comptabilisée en résultat en 2022 si ces instruments de dette n'avaient pas été reclassés ; le produit d'intérêts sur ces instruments, comptabilisé en résultat selon IFRS 9 dans les États Financiers consolidés retraités 2022, s'élève à 13 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les reclassements des catégories d'origine sous IAS 39 vers les nouvelles catégories sous IFRS 9 pour chaque classe d'actifs financiers détenu par le Groupe au 1^{er} janvier 2023.

RECLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

(En millions d'euros)	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2022 ^(a)	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2023
Instruments de dette	306 718	(16)	306 702
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	275 724	-	275 724
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	1 790	-	1 790
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	545	-	545
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	1 219	-	1 219
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	24	-	24
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	11 386	-	11 386
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	16 030	(16)	16 014
Instruments de capitaux propres	29 674	-	29 674
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	14 336	-	14 336
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	145	-	145
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	15 193	-	15 193
Fonds d'investissement non contrôlés	19 348	-	19 348
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat IFRS 9	9 890	-	9 890
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	9 458	-	9 458
Autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés	20 294	-	20 294
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	20 294	-	20 294
Prêts	31 930	(445)	31 486
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	27 591	(21)	27 570
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	4 322	(423)	3 899
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	18	(1)	17
Placements financiers représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	71 652	-	71 652
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	71 652	-	71 652
TOTAL	479 616	(461)	479 155

(a) Ajusté des éléments transférés des placements financiers, principalement :

- les instruments dérivés, présentés avec les placements financiers sous-jacents au 31 décembre 2022, reclassés dans des rubriques séparées de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2023 ;
- et les prêts accordés aux assurés, comptabilisés en placements au coût amorti sous IAS 39 au 31 décembre 2022, reclassés au sein des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 est fondé sur les pertes de crédit attendues et non plus sur les pertes avérées comme c'était le cas sous IAS 39. Selon l'approche d'IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un événement de défaut survienne pour reconnaître la perte de crédit. À la place, l'entité comptabilise systématiquement les pertes de crédit attendues en tenant compte de leurs variations.

L'approche retenue par le Groupe pour déterminer la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 est décrite au paragraphe 1.9.2.2.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions pour dépréciation des actifs financiers sous IAS 39 et les pertes de crédit attendues sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

**RÉCONCILIATION DES ENCOURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS
(IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2022**

(En millions d'euros)	Dépréciations IAS 39	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Pertes de crédit attendues IFRS 9
Instruments de dette	(32)	(64)	(96)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	(31)	(52)	(83)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(1)	1	(0)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	(0)	(13)	(13)
Instruments de capitaux propres	(2 403)	2 403	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	(2 403)	2 403	-
Fonds d'investissement non contrôlés	(928)	928	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(928)	928	-
Prêts	(177)	(20)	(197)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti (IFRS 9)	(176)	(21)	(197)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(1)	1	-
TOTAL	(3 541)	3 247	(293)

L'application du nouveau modèle de dépréciation génère les impacts suivants dans l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 :

- pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI, contrairement à IAS 39, aucune dépréciation n'est requise sous IFRS 9. Comme mentionné ci-dessus, AXA applique la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat pour la plupart des instruments de capitaux propres détenus. En conséquence de cette désignation, le montant cumulé des dépréciations IAS 39, 2 403 millions d'euros, a été transféré du report à nouveau à l'OCI sans recyclage, sans impact sur le total des capitaux propres consolidés du Groupe ;

- pour les fonds d'investissement non consolidés, reclassés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat, le montant cumulé des dépréciations IAS 39, 928 millions d'euros, a été annulé sans impact sur les réserves du Groupe ;

- pour les instruments de dette et prêts évalués à la juste valeur par OCI ou au coût à la fois sous IAS 39 et sous IFRS 9, l'application des dispositions d'IFRS 9 relatives à la dépréciation des actifs financiers s'est traduite par des dépréciations complémentaires limitées (86 millions d'euros).

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions pour dépréciation des actifs financiers sous IAS 39 et les pertes de crédit attendues sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

RÉCONCILIATION DES ENCOURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

(En millions d'euros)	Dépréciations IAS 39	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Pertes de crédit attendues IFRS 9
Instruments de dette	(100)	(51)	(151)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	(49)	(37)	(86)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(2)	2	-
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	(49)	(16)	(65)
Instruments de capitaux propres	(2 670)	2 670	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	(2 670)	2 670	-
Fonds d'investissement non contrôlés	(939)	939	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(939)	939	-
Prêts	(184)	(20)	(205)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti (IFRS 9)	(184)	(21)	(205)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(0)	0	(0)
TOTAL	(3 894)	3 538	(356)

Classification et évaluation des passifs financiers

Les dispositions d'IFRS 9 relatives aux passifs financiers demeurent globalement inchangées par rapport à celles d'IAS 39, à l'exception du traitement comptable des variations de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

Sous IAS 39, l'intégralité de ces variations de juste valeur était enregistrée dans le compte de résultat, alors qu'IFRS 9 requiert la comptabilisation en OCI de la partie de ces variations provenant des changements du risque de crédit du passif financier, à moins que ce traitement crée ou accentue une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat.

AXA applique cette disposition depuis 2017, l'année où le Groupe a opté pour l'adoption anticipée de l'amendement d'IFRS 9 traitant de ce sujet, principalement pour certains passifs financiers liés aux activités bancaires. Cette disposition ne s'applique pas aux passifs financiers relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15).

Comptabilité de couverture

Lors de la première application d'IFRS 9, une entité peut faire un choix de politique comptable consistant à continuer d'appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IAS 39, et non celles d'IFRS 9. AXA a décidé d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 à toutes les relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt pour les portefeuilles (communément appelées « macro-couverture de juste valeur »). Pour ces relations de couverture, AXA continuera à appliquer les règles de comptabilité de couverture d'IAS 39. Cette exception a été prévue par l'IASB notamment en raison d'un projet séparé en cours sur la comptabilité de macro-couverture.

IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, qui s'appuient davantage sur des principes et reflètent mieux le lien étroit entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Ainsi, IFRS 9 offre la possibilité d'appliquer prospectivement à partir du 1^{er} janvier 2023 la comptabilité de couverture aux relations de couverture relatives aux instruments des capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI, ce qui conduit à enregistrer en OCI, sans recyclage en résultat, à la fois les variations de juste valeur de l'instrument de capitaux propres couvert et celles de l'instrument dérivé.

Par ailleurs, IFRS 9 introduit un nouveau traitement comptable, communément appelé « approche du coût de couverture », applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023. Il vise à réduire la volatilité du compte de résultat dans les situations où une partie seulement de l'instrument dérivé (par exemple, les variations de la valeur intrinsèque d'un contrat d'option ou les variations de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée en tant qu'instrument de couverture.

L'application par AXA des règles comptables d'IFRS 9 relatifs aux instruments dérivés et aux relations de couverture est détaillée au paragraphe 1.10.

La majorité des relations de couverture du Groupe documentées en application des dispositions d'IAS 39 sont maintenues sous IFRS 9, à l'exception de celles impliquant les instruments dérivés qui font partie d'un portefeuille d'éléments sous-jacents des contrats d'assurance ou d'investissement avec éléments de participation directe entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, pour lesquels la non-concordance (*mismatch*) comptable n'existe désormais plus.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les valeurs au bilan sous IAS 39 et IFRS 9 des instruments de dérivés (y compris les dérivés utilisés dans les couvertures économiques et les relations d'atténuation des risques au sens d'IFRS 17) au 1^{er} janvier 2023.

RÉCONCILIATION DES VALEURS AU BILAN DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

En millions d'euros	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2022	Reclassification liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2023
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture de juste valeur	2 492	(1 112)	1 380
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture des flux de trésorerie	(6 946)	4 361	(2 585)
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture d'investissements nets à l'étranger	(138)	(74)	(212)
Autres instruments dérivés ^(a)	1 804	(3 175)	(1 370)
TOTAL	(2 787)	(0)	(2 787)

(a) Instruments dérivés utilisés dans des relations de macro-couverture au sens d'IAS 39, de couverture économique ou d'atténuation des risques au sens d'IFRS 17.

Changement de présentation des instruments dérivés

Dans la présentation de l'état consolidé de la situation financière d'AXA, les instruments dérivés étaient précédemment inclus au sein des actifs et passifs couverts. Ainsi, chaque ligne des actifs et passifs concernés affichait une position économique nette.

À l'occasion de l'application d'IFRS 9 dans ses États Financiers consolidés, le Groupe a décidé de modifier la présentation des instruments dérivés afin de les faire apparaître dans des lignes séparées à l'actif et au passif de l'état consolidé de la situation financière, en fonction du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation.

Dans l'état consolidé de la situation financière retraitée au 1^{er} janvier 2022, les lignes « Dérivés actifs » et « Dérivés passifs » affichaient les soldes de 9 107 millions d'euros et 11 112 millions d'euros respectivement, le net des deux montants, soit 2 005 millions d'euros, correspondant essentiellement aux dérivés incorporés précédemment au sein des placements financiers.

1.2.1.2 AUTRES AMENDEMENTS ADOPTÉS AU 1^{er} JANVIER 2023

Amendement de la norme IAS 12 : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction

Les amendements d'IAS 12 - Impôts sur le résultat, publiés le 7 mai 2021, limitent le champ d'application de l'exemption de comptabilisation des actifs et passifs d'impôts différés. Cette exemption ne s'applique plus aux opérations qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporelles imposables et déductibles. Ces amendements affectent principalement les opérations de location du Groupe. Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat de location, AXA doit ainsi évaluer les bases fiscales du droit d'utilisation et de la dette de location en identifiant les montants qui leur sont attribuables à des fins fiscales. Ensuite, s'il s'avère que les différences temporelles imposables et déductibles sont égales, un passif d'impôt différé lié au droit d'utilisation et un actif d'impôt différé lié à la dette de location sont alors comptabilisés. L'effet cumulé de l'application initiale

de ces amendements s'est élevé à 14 millions d'euros et a conduit à ajuster positivement les réserves d'ouverture dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de 2023.

Amendement de la norme IAS 12 : Modèle de règles du Pilier Deux de la Réforme fiscale internationale

La réforme fiscale internationale décidée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), désignée sous le terme de Pilier Deux, a pour objectif de garantir qu'une imposition effective de 15 % soit atteinte dans chaque juridiction où les groupes multinationaux opèrent. Cette réforme fiscale sera effective en France à compter de l'année fiscale 2024. Le Groupe devra, de ce fait, déterminer le taux d'imposition effectif en appliquant les règles du Pilier Deux dans chaque juridiction où il opère et, s'il est inférieur au taux minimum de 15 %, un impôt supplémentaire devra être acquitté.

Les amendements à IAS 12 - Impôts sur le résultat, publiés par l'IASB le 23 mai 2023 et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, introduisent une exception temporaire obligatoire dans IAS 12, en interdisant la comptabilisation d'impôts différés actifs et passifs résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier Deux de l'OCDE et, de ce fait, rendant caduques les obligations de publication d'information relative à ces impôts différés. AXA a appliqué cette exception dans ses États Financiers consolidés 2023.

Ces amendements introduisent également des obligations de publication d'informations ciblées pour les entités concernées. Ainsi, lorsque la législation fiscale entre en vigueur dans une juridiction, la charge (le produit) d'impôt courant relatif au Pilier Deux doit faire l'objet d'une présentation séparée.

Le Groupe a initié en 2023 un projet spécifique pour mettre en œuvre les règles du Pilier Deux. Sur la base de l'analyse en cours, les principales juridictions dans lesquelles le Groupe pourrait être exposé sont l'Irlande, Hong Kong et les Bermudes. Aux Bermudes, un impôt sur les sociétés à un taux de 15 % a été institué le 27 décembre 2023. Cet impôt sera appliqué pour les exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce contexte, le Groupe s'attend à devoir acquitter en France un

impôt supplémentaire Pilier Deux au titre des bénéfices attendus en 2024 aux Bermudes, mais, à partir de 2025, sera soumis à l'impôt local dans cette juridiction, ce qui y limitera l'exposition du Groupe.

L'effet total estimé de ces impôts (payables au niveau d'AXA SA et au niveau local en cas de mise en place d'un impôt minimum

local) sur le résultat net consolidé du Groupe s'élève à -0,1 milliard d'euros au titre de 2024. Cette estimation demande à être affinée, car elle est basée sur les prévisions de résultats des sociétés et des véhicules d'investissement pour chaque juridiction concernée, et que des incertitudes subsistent sur la manière de déterminer le taux d'imposition effectif en appliquant les règles du Pilier Deux.

Autres amendements

L'application des amendements suivants, au 1^{er} janvier 2023, n'a pas eu d'impact matériel sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements	Date de publication	Thème
IAS 1 - Présentation des états financiers et l'Énoncé de pratique en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables	12 février 2021	Les amendements à la norme IAS 1 imposent aux entités l'obligation de fournir l'information sur leurs « méthodes comptables matérielles » plutôt que sur leurs « méthodes comptables significatives » ; l'Énoncé de pratiques en IFRS 2 « Porter des jugements sur l'importance relative » est modifié en conséquence.
IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables	12 février 2021	Ces amendements introduisent une définition des « estimations comptables », ainsi que d'autres modifications visant à établir la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

Amendements publiés mais non encore en vigueur

Les amendements suivants ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements	Date de publication	Applicable au titre des périodes annuelles débutant à compter du	Thème
IAS1 - Présentation des états financiers : ■ classement des passifs en tant que passifs courants et non courants ; ■ classement des passifs en tant que passifs courants et non courants – Report de la date d'entrée en vigueur ; ■ passifs non courants assortis de clauses restrictives	23 janvier 2020, 15 juillet 2020, 31 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2024 ^(a)	Ces amendements clarifient les dispositions d'IAS 1 relatives au classement des passifs au bilan en courant ou non courant et améliorent l'information que l'entité doit fournir quand son droit de différer le règlement d'un passif pour au moins 12 mois après la date de clôture est assorti de clauses restrictives.
IFRS 16 - Contrats de location : Obligation locative découlant d'une cession-bail	22 septembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 ^(a)	Les amendements introduisent des dispositions spécifiques relatives à l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail.
IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 - instruments financiers : informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs	25 mai 2023	1 ^{er} janvier 2024 ^{(a) (b)}	Les amendements définissent l'information à fournir sur les effets des accords de financement de fournisseurs sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité, ainsi que sur son exposition au risque de liquidité.
IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité	15 août 2023	1 ^{er} janvier 2025 ^{(a) (b)}	Les amendements imposent l'utilisation d'une approche cohérente pour évaluer si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsque ce n'est pas le cas, pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir.

(a) Avec adoption anticipée autorisée (sous conditions dans certains cas), mais qui n'est pas prévue par le Groupe.

(b) En attente d'adoption par l'Union européenne.

1.2.2 Préparation des états financiers

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses, ainsi qu'un certain degré de jugement dans l'application des principes comptables du Groupe tels que décrits ci-dessous. À cet égard, les écarts d'acquisition (en particulier, les tests de recouvrabilité de ceux-ci décrits dans le paragraphe 1.8.1), les autres immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises, certains actifs évalués à la juste valeur, les actifs d'impôt différé, les actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance, les engagements de retraite et les plans de rémunération fondés sur des actions sont les principaux agrégats des états financiers pour lesquels les méthodes de valorisation, ainsi que les hypothèses clés le cas échéant, sont détaillées dans les notes relatives aux éléments d'actif et de passif concernés lorsque cette information est jugée matérielle et pertinente.

Comme préconisé par la norme IAS 1, les actifs et passifs sont classés dans l'état consolidé de la situation financière globalement sur la base d'un ordre croissant de liquidité, ce qui est plus pertinent pour les institutions financières que la classification entre éléments courants et non courants.

Tous les montants dans les États Financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle est transféré à AXA. Selon IFRS 10 - États financiers consolidés, AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou bénéficie de, rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque leur détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :

- de sa proportion de droits de vote comparativement aux autres investisseurs ;
- de droits de vote potentiels ;
- d'un accord contractuel conclu avec d'autres détenteurs de droits de vote ;
- des droits découlant d'autres accords contractuels ; ou
- d'une combinaison de ces éléments.

Selon IFRS 11 - Partenariats, les sociétés sur lesquelles AXA exerce, avec un ou plusieurs tiers, un contrôle conjoint sont des partenariats comptabilisés par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles AXA a une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence. Selon IAS 28

- Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence réalisés postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Les commissions reçues par les gestionnaires d'actifs sont également prises en compte lors de l'évaluation de l'exposition aux rendements variables. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état consolidé de la situation financière lorsque les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés par mise en équivalence sont inclus dans le poste « Placements financiers ».

Certaines sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, y compris conjoint, ou une influence notable, sont exclues du périmètre de consolidation car elles ne sont pas matérielles au regard des États Financiers consolidés du Groupe. Il s'agit principalement de fonds d'investissement.

1.3.2 Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

Conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1 - Première application des Normes internationales d'information financière, les regroupements d'entreprises antérieurs à 2004 n'ont pas été retraités par rapport aux principes français anciennement en vigueur.

1.3.2.1 COÛT D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur et correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus vis-à-vis des précédents détenteurs de la société acquise et des actions émises par le Groupe.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Lors de l'évaluation du montant de l'ajustement, il convient de retenir des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour la valorisation des actifs incorporels. Pour les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2009, tout élément conditionnel du prix d'acquisition est inclus dans celui-ci dès lors que l'ajustement est probable et peut être évalué de façon fiable. Si les événements futurs ne se réalisent pas ou si l'estimation doit être révisée, le coût d'acquisition continue à être ajusté avec une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition et/ou sur la valorisation des actifs et passifs de l'entité acquise. Pour les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009, tout changement, après la date d'acquisition, dans l'estimation de l'ajustement du prix, est comptabilisé au compte de résultat.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

1.3.2.2 ÉVALUATION DES ACTIFS ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS LORS D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas à des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur.

Contrats d'assurance et d'investissement

Les contrats d'assurance et d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont évalués comme suit (cf. paragraphe 1.14 pour l'explication des concepts d'IFRS 17 relatifs à la classification et l'évaluation des contrats d'assurance) :

- les groupes de contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont définis comme si AXA avait conclu ces contrats à la date de la transaction, conformément à l'approche générale du niveau d'agrégation décrite au paragraphe 1.14.3 ;
- ces groupes de contrats sont évalués en utilisant la contrepartie reçue ou payée en échange des contrats comme approximation des primes reçues ou payées ;
- si ces groupes de contrats sont bénéficiaires, et sauf en cas d'utilisation de l'approche simplifiée (« PAA ») pour le passif au titre de la couverture restante, une Marge sur services contractuels (« CSM ») est reconnue lors de la comptabilisation initiale, en appliquant les principes généraux d'évaluation décrits au paragraphe 1.14.5. L'excédent de la contrepartie payée ou reçue sur les flux de trésorerie d'exécution ajuste l'écart d'acquisition pour les contrats évalués selon la PAA et la CSM pour les autres contrats ;
- dans le cas où les groupes de contrats d'assurance acquis lors d'un regroupement d'entreprises sont déficitaires, la composante « recouvrement de perte » du passif relatif à la période résiduelle de couverture est déterminée lors de la comptabilisation initiale en appliquant l'approche décrite au paragraphe 1.14.5, et l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue fait partie de l'écart d'acquisition ;
- un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisé à la date d'acquisition comme indiqué au paragraphe 1.14.5.

Les groupes de contrats d'assurance acquis au cours de la période de règlement des sinistres survenus avant l'acquisition sont, s'ils s'avèrent matériels, évalués comme s'il s'agissait de nouveaux contrats d'assurance émis par l'acquéreur à la date d'acquisition : les passifs au titre de la couverture restante pour ces contrats d'assurance sont évalués suivant le modèle général décrit au paragraphe 1.14.5, la contrepartie reçue constituant une estimation des primes reçues. La totalité du montant de ces passifs comptabilisés au titre de règlement de sinistres acquis est ensuite recyclée dans les produits d'assurance sur la période de couverture en appliquant le traitement décrit au paragraphe 1.19.1.

Contrairement aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, les contrats

d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur qui ne peut être inférieure à la valeur de rachat lorsque ces contrats comportent une option de rachat.

Actifs corporels identifiables

Les actifs incorporels identifiables sont reconnus au bilan séparément de l'écart d'acquisition et peuvent inclure :

- les actifs incorporels liés au marketing (marques, noms commerciaux, noms de domaine Internet, clauses de non-concurrence) ;
- la valeur des relations clients relatives aux contrats d'assurance futurs, y compris (i) les renouvellements attendus des contrats existants (en excluant tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition devant être comptabilisé séparément) en considérant les résiliations par les assurés ainsi qu'une durée de vie limitée du fait de la baisse régulière des renouvellements au fil du temps, (ii) les ventes croisées attendues avec les assurés actuels et (iii) d'autres nouveaux contrats attendus sur des listes de clients détenues (clients potentiels identifiés qui n'ont pas encore de contrat avec l'entité). Ces projections incluent des hypothèses concernant les sinistres, les dépenses et les revenus financiers, ou peuvent être estimées sur la base de la Valeur des Affaires Nouvelles.

La nature des actifs incorporels reconnus est cohérente avec les méthodes de valorisation de l'entité acquise utilisées au moment de son acquisition.

Les actifs incorporels ci-dessus qui sont mesurables séparément peuvent aussi être évalués sous l'angle des moyens marketing acquis qui permettront de générer ces flux futurs.

Coûts de restructuration

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

1.3.2.3 INTÉRÊT MINORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ ACQUISE

Tout intérêt minoritaire est mesuré, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à sa juste valeur, soit à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, tout intérêt minoritaire qui était précédemment détenu par le Groupe est mesuré à sa juste valeur, l'ajustement en résultant étant enregistré au compte de résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat (avec également, en conséquence, la reconnaissance d'un nouvel écart d'acquisition).

1.3.2.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (i) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de tout intérêt

minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au **(ii)** montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans l'état du résultat net consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction. Dans ce cas, les informations fournies à titre de comparaison sont présentées comme si la comptabilisation initiale avait été finalisée à la date d'acquisition.

Si après une période de douze mois, un impôt différé actif initialement considéré comme non recouvrable répond finalement aux critères de comptabilisation, le gain d'impôt correspondant est enregistré dans l'état du résultat net consolidé, sans ajustement correspondant de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie correspondant : **(i)** aux différentes sociétés (ou portefeuilles) acquises, en fonction de leur rentabilité attendue, **(ii)** aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée à la fois pour la présentation des résultats par segment et pour les tests de dépréciation (cf. paragraphe 1.8.1).

1.3.2.5 ACQUISITION ET VENTE D'INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS UNE FILIALE CONTRÔLÉE

Les opérations d'achat et de vente d'intérêts minoritaires dans une filiale contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

1.3.2.6 ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lors de l'acquisition du contrôle d'une filiale, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de l'option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option, cette dernière est comptabilisée en dette. La contrepartie de cette dette ne faisant l'objet d'aucune précision dans le corps actuel de normes IFRS, la méthode adoptée par le Groupe consiste à **(i)** reclasser en dettes les intérêts minoritaires, **(ii)** réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option, **(iii)** comptabiliser la différence soit en augmentation de l'écart d'acquisition, pour les engagements de rachat qui existaient déjà avant le 1^{er} janvier 2009, soit en

diminution des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat contractés à compter du 1^{er} janvier 2009, dans la mesure où il n'y a pas transfert immédiat des risques et bénéfices. De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie de l'écart d'acquisition pour les engagements de rachat antérieurs au 1^{er} janvier 2009 et en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat conclus à partir de cette date.

1.3.2.7 TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les transactions intra-groupe, y compris les dividendes internes, les dettes et créances et les gains ou pertes liés à ces transactions sont éliminées :

- en totalité pour les filiales contrôlées ;
- à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une perte, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une dépréciation du sous-jacent échangé.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées mais détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe à l'exception des éventuels impôts comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les comptes consolidés. Ces transferts ont également une incidence, qui trouve sa contrepartie dans les intérêts minoritaires, sur les capitaux propres du Groupe. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4 CONVERSION DES COMPTES ET TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les États Financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période, à l'exception des produits et charges des filiales opérant dans des économies hyperinflationnistes qui sont convertis en euros au taux de change à la clôture comme expliqué dans le paragraphe 1.5 ;

- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque le risque de change lié aux actifs ou passifs monétaires est couvert par des instruments dérivés comme décrit au paragraphe 1.10, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées en résultat et compensent ainsi la majeure partie de l'écart de conversion relatifs aux éléments monétaires.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en autres éléments du résultat global (« OCI »), comme pour les actifs non monétaires tels que les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Les groupes des contrats d'assurance qui génèrent des flux de trésorerie dans une ou plusieurs devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires, ce qui nécessite de convertir leurs valeurs comptables à la fin de la période de *reporting* dans la devise fonctionnelle en utilisant le taux de change à la clôture.

Lors de l'évaluation d'un groupe de contrats multidevises (y compris la Marge sur services contractuels – cf. paragraphe 1.14), les entités déterminent lors de la comptabilisation initiale si le groupe est libellé dans une seule devise ou dans les différentes devises des flux de trésorerie existantes au sein du groupe, la méthodologie adoptée devant être appliquée de manière homogène pour des transactions similaires :

- dans le cadre d'une politique de libellé à devise unique, les variations de taux de change entre les devises des flux de trésorerie et la devise du groupe de contrats correspondent à un risque financier comptabilisé en application de la norme IFRS 17 alors que les variations de taux de change entre la devise du groupe de contrats et celle de la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application de la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- dans le cadre d'une politique de dénomination multidevises, toutes les variations de taux de change sont des écarts de change comptabilisés en application de la norme IAS 21.

Comme mentionné au paragraphe 1.3.2.4, l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins-value réalisée.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16).

1.5 COMPTABILITÉ D'HYPERINFLATION

Conformément à la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyper-inflationnistes, les états financiers des entités opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont retraités de telle sorte que ces états financiers reflètent l'évolution du pouvoir d'achat de leur devise de fonctionnement. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces entités, qui n'étaient pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture, sont retraités en appliquant l'indice général des prix à la consommation (« IPC »).

Les effets de l'inflation sur les actifs et passifs monétaires enregistrés au titre de la période de *reporting* sont intégrés dans l'état du résultat net consolidé de la période, en tant que gain ou perte sur la situation monétaire nette. Les gains et pertes sur la situation monétaire nette sur les exercices antérieurs sont accumulés dans les réserves.

Tous les éléments de l'état du résultat global consolidé doivent être retraités en appliquant la variation de l'IPC entre les dates auxquelles ces éléments ont été initialement enregistrés dans les états financiers et la date de clôture.

Les états financiers des filiales hyper-inflationnistes, retraités pour l'hyperinflation comme décrit ci-dessus, sont convertis en Euros au taux de clôture afin d'être intégrés dans les États Financiers consolidés du Groupe.

Dans l'état consolidé de la situation financière à la date de clôture, les effets des retraitements sur les éléments de capitaux propres sont inclus dans les autres éléments du résultat global, avec les écarts de conversion, dans la mesure où les variations de l'IPC sont corrélées à l'évolution du taux de change entre la devise de fonctionnement de l'entité et l'euro.

L'économie Turque est considérée comme hyper-inflationniste selon les critères fixés dans la norme IAS 29. En conséquence, les états financiers des filiales consolidées en Turquie sont incorporés dans les États Financiers consolidés du Groupe en appliquant la comptabilité d'hyperinflation. La présentation de l'état du résultat net consolidé de la période n'est cependant pas retraitée pour tenir compte des effets de l'hyperinflation, dans la mesure où ces effets ne sont pas matériels.

1.6 COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ou la présentation d'une information sur leur évaluation à la juste valeur dans les Notes aux États Financiers consolidés. Compte tenu de l'activité du Groupe, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

1.6.1 Instruments financiers cotés sur un marché actif

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

Les actifs doivent être liquides, ce qui signifie qu'AXA peut les céder dans le cadre de son activité courante dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Les montants de la juste valeur des actifs et passifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif sont indiqués dans le « niveau 1 » dans les Notes aux États Financiers consolidés.

1.6.2 Actifs et passifs non cotés sur un marché actif

Un actif ou un passif est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsque sont observés :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant :

- des services externes et indépendants de cotations ; ou
- des techniques de valorisation.

Les justes valeurs des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui se basent principalement sur des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 2 » dans les Notes aux États Financiers consolidés. Les justes valeurs qui ne sont pas évaluées principalement à partir des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 3 ».

1.6.2.1 ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. Les prix reçus peuvent former des ensembles de valeurs serrées ou dispersées, qui peuvent conduire à l'utilisation de techniques de valorisation. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

1.6.2.2 ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces techniques est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash-flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash-flows*, *Black & Scholes*, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Lorsque les techniques de valorisation sont utilisées, la classification entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion d'hypothèses soutenues par des données de marché observables utilisées par des services de tarification externes ou, dans de rares cas, par le Groupe.

1.6.2.3 LE RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons. Par exemple, un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur peut indiquer si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions. La dislocation d'un marché peut également être suspectée dans les cas d'une forte dispersion dans les prix (dans le temps ou entre les intervenants du marché), de rares transactions observées, de clôture de marchés primaires et/ou secondaires, de réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines données observables.

1.7 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les États Financiers consolidés d'AXA reflète six segments opérationnels d'activité. Ces segments sont déterminés sur la base de zones géographiques ou, pour les entités opérant dans les juridictions différentes, de manière transversale, et incluent les segments suivants : « France », « Europe », « AXA XL », « Asie, Afrique & EME-LATAM ⁽¹⁾ », « AXA Investment Managers » et « Transversaux et Autres ».

(1) Europe – Moyen Orient – Amérique latine (Europe – Middle East – Latin America).

1.8 ACTIFS INCORPORELS

1.8.1 Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. En revanche, il est sujet à des tests de dépréciation réguliers, réalisés au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en utilisant une méthode de valorisation basée sur les paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs et les profits futurs d'exploitation estimés sur la base des hypothèses opérationnelles et économiques, afin de détecter une éventuelle évolution défavorable qui pourrait amener à déprécier l'écart d'acquisition. Conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs, une comparaison est effectuée au sein de chaque UGT entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités.

La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux profits futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles. Les justes valeurs nettes des coûts de cession sont quant à elles fondées sur la juste valeur déterminée selon IFRS 13, telle que décrite dans le paragraphe 1.6.

Pour les activités d'assurance Vie, la juste valeur est établie à partir de techniques de valorisation risque neutre appliquée aux flux de trésorerie futurs. La juste valeur est déterminée sur la base des éléments suivants :

- la valeur actuelle de l'actif net comptable (excluant les actifs incorporels nets d'impôt et les dettes subordonnées) ;
- la rentabilité des portefeuilles de contrats en cours, représentée par la Marge sur services contractuels (« CSM »), déterminée en projetant les marges attendues sur la période s'étendant jusqu'à la fin de la période de couverture ; et
- la rentabilité des affaires nouvelles futures calculée sur la base de multiples de *New Business Value* (« IFRS 17 NBV ») correspondant à une année normalisée de contribution d'affaires nouvelles (valeur actualisée des bénéfices distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites dans l'année en cours). La valeur future des affaires nouvelles est déterminée sur la base d'hypothèses à la fois opérationnelles, techniques et économiques, conformes aux exigences des différents régimes réglementaires et faisant régulièrement l'objet d'une revue indépendante.

1.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les catégories d'actifs suivantes :

- les logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations ;
- les immobilisations incorporelles relatives à la valeur de la relation clientèle afférente aux futurs contrats d'assurance ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises conformément à l'approche décrite au paragraphe 1.3.2.2. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité finie, ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession ;
- les frais exposés à l'origine correspondant aux frais reportés (tels que les coûts incrémentaux liés à l'obtention d'un contrat ou les coûts directement rattachés à l'exécution d'un contrat) relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15) mais avec une prestation de gestion d'actifs. Ils sont amortis en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Ces actifs font également l'objet de tests de recouvrabilité. Les frais reportés étant comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis, ces derniers font l'objet d'un provisionnement séparé et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des actifs auxquels ils se rapportent.

1.9 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE, DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS

Les placements des entreprises d'assurance (y compris les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par les assurés) et les placements du secteur bancaire et autres activités incluent l'immobilier de placement et les placements financiers.

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés dans un poste séparé de l'état de la situation financière, au sein des placements des entreprises d'assurance. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.).

1.9.1 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles et les biens similaires (par exemple, les infrastructures) détenus en direct ou par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

L'immobilier de placement (y compris les immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des contrats participatifs directs évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (« VFA ») décrite au paragraphe 1.14.7) est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur (déterminée comme décrit ci-dessous) fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau de chaque entité, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (i) la valeur nette comptable et (ii) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. Dans ce contexte, les actifs immobiliers AXA font l'objet d'une évaluation par des experts indépendants qualifiés possédant une qualification professionnelle et une expérience adéquates dans les zones géographiques et les segments des biens à évaluer. Ces experts externes en évaluation immobilière sont membres d'une des organisations professionnelles composant l'*Internal Valuation Standard Council* (IVSC).

Les évaluations externes sont effectuées au moins une fois par an à l'exception de la Suisse où elles sont réalisées tous les cinq ans (des évaluations internes étant toutefois réalisées annuellement).

Les experts externes en évaluation immobilière utilisent généralement une méthode principale d'évaluation pour valoriser les biens immobiliers détenus par AXA, puis une seconde méthode, à des fins de vérification. La moyenne des résultats de ces deux méthodes peut être retenue dans certains cas. Comme la méthode d'évaluation principale doit être appliquée de façon similaire d'une période à l'autre, tout changement nécessite d'être justifié.

Cinq principales méthodes d'évaluation peuvent s'appliquer pour déterminer la juste valeur des actifs immobiliers d'AXA (les deux premières étant les plus utilisées) :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés détermine la valeur de l'actif immobilier à partir de sa capacité à générer des revenus futurs. Ainsi, la valeur est estimée en calculant la valeur nette actualisée des flux de trésorerie futurs. Les principales données utilisées dans l'évaluation sont : les revenus locatifs

projetés, les dépenses d'exploitation projetées, les besoins en capital, le taux d'actualisation et le taux de rendement de sortie qui correspond au taux utilisé pour capitaliser le loyer de sortie afin de déterminer la valeur de sortie d'un actif. Le Groupe fournit aux experts externes toutes les informations nécessaires (notamment le détail des loyers, le budget, etc.) pour leur permettre de déterminer les flux de trésorerie futurs, qu'ils ajustent en appliquant leurs propres hypothèses. Le taux d'actualisation et le rendement de sortie utilisés varient d'un bien à l'autre car ils représentent une combinaison du taux sans risque et de la prime de risque propre à chaque actif en fonction de sa localisation, de sa qualité, de sa taille et de ses spécificités techniques ;

- la méthode de capitalisation des revenus détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation au résultat net d'exploitation à l'ultime. Cette méthode peut notamment être utilisée lorsque les flux de trésorerie sont stables et relativement certains, principalement lorsque le bien immobilier est entièrement loué (avec un nombre limité de locataires) et/ou qu'aucun changement d'occupation n'est attendu. Dans ce cas, il peut ne pas être nécessaire de considérer une période de projection explicite à l'instar de la méthode des flux de trésorerie actualisés, et une valeur terminale peut constituer la seule base de valorisation ;
- la méthode *Hardcore* est une variante de la méthode de capitalisation des revenus ; elle détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation différent à chaque type de revenus constituant le résultat opérationnel net ;
- la méthode des transactions comparables utilise des informations sur des transactions récentes, portant sur des biens immobiliers identiques ou substantiellement similaires, pour en dériver un prix ;
- la méthode résiduelle peut être utilisée pour les immeubles ou terrains présentant un potentiel de développement lorsque la juste valeur peut être déterminée de manière fiable. Elle consiste à déterminer la valeur résiduelle du bien à développer qui représente sa valeur attendue une fois le projet de développement finalisé, après déduction de tous les coûts connus ou estimés nécessaires sa réalisation.

Les risques spécifiques (tels que les risques climatiques, réglementaires, juridiques...) relatifs aux biens immobiliers sont reflétés dans le rendement de sortie ou le taux d'actualisation utilisé par l'expert externe dans son évaluation.

1.9.2 Placements financiers

1.9.2.1 CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers détenus par AXA incluent notamment les instruments de dette, les instruments de capitaux propres, les prêts, les créances et les placements dans des fonds d'investissement non consolidés. Ces instruments sont détenus soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds d'investissement contrôlés.

La classification des actifs financiers reflète le modèle appliqué à leur évaluation ultérieure dans l'état de la situation financière et la comptabilisation des gains et pertes les concernant. La

classification des actifs financiers est déterminée lors de leur comptabilisation initiale en suivant l'approche présentée ci-dessous et ne peut pas être modifiée ultérieurement, à l'exception des cas extrêmement rares d'un changement du modèle économique s'appliquant à ces actifs financiers.

Actifs financiers détenus directement

Les actifs financiers sont classés dans les trois catégories d'évaluation suivantes, sur la base du modèle économique dans lequel ils sont détenus (*business model*) et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

- un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré selon un *business model* qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et b) l'actif financier n'offre, à des dates données, que des flux de trésorerie contractuels représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- lorsque à la fois a) la détention de l'actif s'inscrit dans un *business model* dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci (qui est le *business model* principalement utilisé par AXA pour gérer ses investissements en instruments de dette) et b) les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le solde du principal, alors l'actif financier est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (« OCI »), les pertes et gains réalisés étant recyclés en résultat au moment de la vente ;
- les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des deux catégories précédentes, sont évalués à la juste valeur par résultat.

En outre, IFRS 9 prévoit les options de classification suivantes :

- la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI des instruments des capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, également appelée « Juste valeur par OCI non recyclable en résultat ». En application de cette option, toutes les variations de juste valeur des instruments concernés sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais transférées en résultat ; néanmoins, les variations de juste valeurs accumulées dans l'OCI sont transférées dans les réserves lors de la cession des instruments concernés. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat. AXA applique cette option pour la plupart des instruments des capitaux propres, à l'exception de ceux détenus en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés, qui sont valorisés à la juste valeur par résultat ;
- la désignation optionnelle à la juste valeur par résultat (option de juste valeur pour les actifs financiers). AXA applique cette option pour certains actifs financiers qui, pour autant, remplissent les conditions requises pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI, lorsque cela permet d'éliminer ou réduire significativement une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat, par exemple, pour certains prêts adossés aux contrats d'assurance évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (« VFA ») décrite au paragraphe 1.14.7.

Actifs financiers détenus via les fonds d'investissement consolidés

Les actifs détenus via les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des *Core Investment Portfolios* qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (« ALM ») d'AXA ;
- soit au sein des *Satellite Investment Portfolios*, reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité. Ces portefeuilles sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Les titres sous-jacents inclus dans les *Core Investment Portfolios* font l'objet d'une classification instrument par instrument, comme s'il s'agissait d'instruments détenus directement. Les instruments de dette détenus via ces fonds sont gérés dans un business model dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de ces actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont évalués à la juste valeur par OCI dans la mesure où les flux de trésorerie contractuels de ces instruments représentent uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal.

Les instruments financiers des *Satellite Investment Portfolios* sont détenus dans le cadre d'un business model dont l'objectif n'est ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs, ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

1.9.2.2 DÉPRÉCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Une dépréciation s'applique aux instruments de dette, prêts et créances comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI et reflète les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers.

Le Groupe détermine les pertes de crédit attendues pour les actifs financiers concernés à un montant égal aux :

- pertes de crédit attendues suite à des événements de crédit qui sont possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture – pour les instruments financiers comportant, à la date de clôture, un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale (il est également présumé qu'un instrument financier n'a pas vu son risque de crédit augmenter de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est faible à la date de clôture) ;
- pertes de crédit attendues sur la durée totale de vie estimée de l'instrument financier considérant tous les événements de crédit possibles durant cette durée – pour les instruments financiers présentant, à la date de clôture, un risque de crédit qui a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, ainsi que pour les instruments pour lesquels le défaut est déjà survenu depuis leur comptabilisation initiale.

La dépréciation des créances incluses dans le périmètre d'IFRS 9 est toujours évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, généralement courte.

Les instruments financiers pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées en considérant les 12 mois à venir sont communément appelés instruments financiers de niveau 1. Ceux pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la base de leur durée de vie totale, sans qu'aucun événement de crédit ne se soit déjà produit depuis leur comptabilisation initiale, sont qualifiés d'instruments financiers de niveau 2. Enfin, les instruments financiers pour lesquels un événement de crédit a été subi sont qualifiés d'instruments financiers dépréciés, ou de niveau 3.

Pour déterminer les niveaux de dépréciation des instruments financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, le Groupe évalue, à chaque clôture et pour chacun des instruments concernés :

- si le risque de crédit que comporte l'instrument financier est faible à la date de clôture ;
- si le risque de crédit que comporte l'instrument financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale ;
- si le risque de crédit que comporte un instrument financier précédemment classé en niveau 2 s'est amélioré depuis la clôture précédente ; et
- si un événement de crédit s'est produit.

L'approche suivie par AXA pour déterminer les niveaux de dépréciation s'appuie à la fois sur :

- une évaluation quantitative visant à détecter, pour l'ensemble des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, les augmentations et diminutions significatives du risque de crédit. Cette évaluation quantitative repose sur le « rating IFRS 9 » déterminé par AXA et reflétant l'ensemble des informations pertinentes, y compris prospectives, nécessaires pour identifier les changements significatifs du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sur la base des faits et circonstances spécifiques à l'actif financier ; et
- une évaluation qualitative résultant du jugement d'experts, effectuée pour confirmer les transferts entre le niveau 1 et les niveaux 2 ou 3 pour les expositions significatives identifiées sur la base de l'évaluation quantitative.

Le montant des pertes de crédit attendues est déterminé à la date de clôture, les données clés étant la probabilité de défaut, l'ampleur de la perte de crédit potentielle (nette de tout recouvrement) et l'exposition au risque de défaut correspondant à la somme de la valeur au bilan brute de l'instrument financier et des intérêts courus à la date de clôture.

Le montant des pertes de crédit attendues est réévalué à chaque clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit. Toute détérioration du risque de crédit donne lieu à une dotation supplémentaire. De même, si le risque de crédit diminue à la clôture, les pertes de crédit attendues précédemment comptabilisées sont reprises pour refléter cette amélioration.

Les dotations et reprises constatées au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat et affectent en contrepartie :

- pour les instruments financiers évalués au coût amorti – leur valeur dans l'état de la situation financière ;

- pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par OCI – le montant des plus ou moins-values latentes de ces instruments accumulées dans l'OCI.

1.9.3 Pensions et prêts de titres

Le Groupe réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où les actifs financiers sont vendus à une contrepartie mais avec un accord qui prévoit que des flux de trésorerie égaux à ceux des actifs sous-jacents seront retransférés au Groupe en échange de paiements spécifiques. En outre, toute augmentation ou diminution de la juste valeur des actifs revient au Groupe. Le Groupe conserve ainsi la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs. En conséquence, le Groupe ne décomptabilise pas ceux-ci.

Le Groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du Groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est enregistrée dans les placements financiers, à l'exception des transactions réalisées au sein des activités bancaires, qui donnent lieu à une comptabilisation sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les prises en pension sont reconnus sur la durée des contrats.

1.10 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, puis réévalués à leur nouvelle juste valeur à la date de clôture. Les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés en résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après.

Dans l'état de la situation financière, les instruments dérivés sont présentés sur des lignes distinctes, en tant qu'actif ou passif selon la position du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation, qu'il s'agisse ou non de dérivés répondant aux critères de la comptabilité de couverture.

Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou (ii) couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couverture de juste valeur) ; ou (iii) couverture

d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couverture d'investissement net).

Le Groupe documente formellement, à l'origine de chaque relation de couverture désignée, ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Cette documentation comprend (i) l'identification de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, (ii) la nature du risque couvert, (iii) la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, laquelle doit notamment démontrer la compensation attendue entre les variations des valeurs de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, et (iii) la façon dont l'appréciation de l'efficacité de la couverture sera réalisée (ceci incluant l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture).

La mise à jour de la documentation de la relation de couverture est réalisée en continu.

Les objectifs et les conditions de l'utilisation des instruments dérivés par le Groupe sont décrits dans la Note 18.

1.10.1 Couverture de flux de trésorerie

Une composante distincte des capitaux propres, dénommée réserve de couverture de flux de trésorerie, est ajustée par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») au plus faible des montants suivants :

- gain ou perte sur l'instrument de couverture cumulé depuis la mise en place de la couverture ; et
- variation de la juste valeur de l'élément couvert cumulée depuis la mise en place de la couverture (c'est-à-dire la valeur actualisée de la variation cumulée des flux de trésorerie futurs attendus couverts).

Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est supérieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sur-couverture »), l'inefficacité correspondante est comptabilisée en résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est inférieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sous-couverture »), aucune inefficacité n'apparaît.

Le montant du gain ou de la perte accumulé en capitaux propres est recyclé dans le compte de résultat lorsque l'élément sous-jacent couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat. De même, s'il est finalement prévu que les flux de trésorerie futurs couverts ne se réaliseront pas, les gains ou les pertes cumulés sont immédiatement reclassés des capitaux propres, en résultat.

1.10.2 Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des instruments des capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, ainsi que les variations de juste valeur des instruments des capitaux propres couverts, sont enregistrées en OCI, sans recyclage en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des autres instruments financiers, ainsi que les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert, sont enregistrées en résultat. De ce fait, le gain ou la perte relatif à la part inefficace est directement reconnu en résultat.

1.10.3 Couverture d'investissement net

La comptabilité de couverture d'investissement net dans des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

1.10.4 Approche du coût de couverture

Lorsqu'une partie seulement d'un dérivé (par exemple, la variation de valeur intrinsèque d'une option achetée ou la variation de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée comme instrument de couverture, le Groupe applique un traitement comptable prévu spécifiquement par IFRS 9, appelé « approche du coût de couverture », et permettant de réduire la volatilité du résultat. L'approche du coût de couverture n'est pas appliquée pour les relations de couverture visant à couvrir les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Selon l'approche du coût de couverture, si seule la variation de valeur intrinsèque d'une option est désignée comme instrument de couverture, la variation de juste valeur de la valeur temps de l'option est différée en OCI puis recyclée en résultat selon des modalités qui dépendent de la nature de l'élément couvert :

- si l'élément couvert est lié à une transaction (par exemple, un achat futur libellé dans une monnaie étrangère) – lorsque la transaction couverte affecte le résultat ;
- si l'élément couvert est lié à un intervalle de temps (par exemple, la juste valeur d'un élément dans un intervalle de temps donné) – sur la période de la couverture.

Une approche similaire s'applique :

- aux variations de l'élément report/déport d'un contrat à terme lorsque seule la variation de l'élément au comptant du contrat est désignée comme instrument de couverture ; et
- aux variations du *spread* relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère (*foreign currency basis spread*) lorsque ce dernier est séparé d'un instrument financier et exclu de la désignation de cet instrument financier comme instrument de couverture.

1.10.5 Produits dérivés ne remplissant pas les conditions requises par la comptabilité de couverture

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont achetés dans un but de couverture ou comme une alternative pour augmenter l'exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques. Cependant, compte tenu des exigences d'IFRS 9,

seules les couvertures remplissant les conditions requises sont éligibles à la comptabilité de couverture décrite ci-dessus. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat.

Par ailleurs, le Groupe détient des instruments financiers qui comportent des produits dérivés incorporés. Un dérivé incorporé dans un instrument hybride n'est pas séparé dans la mesure où le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9 ; l'instrument financier hybride dans son ensemble est classifié en appliquant l'approche décrite dans le paragraphe 1.9.2.1. Inversement, si le contrat hôte est un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte dans la mesure où l'impact est jugé significatif, sauf si les caractéristiques économiques et les risques que présentent le dérivé incorporé et le contrat hôte sont étroitement liés. Dans ce cas, le contrat hôte est comptabilisé comme un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et le dérivé séparé est comptabilisé à la juste valeur par résultat avec la possibilité d'être éligible en tant qu'instrument de couverture.

1.11 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE DONT CEUX RELATIFS À DES ABANDONS D'ACTIVITÉ

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés. Les comptes de passifs (hormis les fonds propres) des filiales destinées à être cédées sont comptabilisés séparément au passif de l'état consolidé de la situation financière, sans compensation avec les actifs.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant soit une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière du compte de résultat. À des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les états financiers. Ce poste séparé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité à la date de la perte de son contrôle.

1.12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les espèces disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

1.13 CAPITAUX PROPRES

1.13.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.13.2 Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que des intérêts courus correspondants le cas échéant, entre les postes de capitaux propres ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou attentes des actionnaires par exemple).

1.13.3 Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, certaines options permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement au passif de l'état consolidé de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe et la composante de dette – au sein des dettes de financement. Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.13.4 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont généralement portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, lorsque les titres d'autocontrôle sont détenus par des fonds d'investissement destinés à procurer aux investisseurs des rendements déterminés en fonction des parts du fonds, ou bien en tant qu'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec des éléments de participation directe (ou des contrats d'investissement avec des éléments de participation discrétionnaire), ces titres d'autocontrôle sont comptabilisés en tant que placements financiers évalués à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur prévue par IFRS 9 et ne sont donc pas déduits des capitaux propres.

1.13.5 Actions de préférence

Les actions de préférence émises par le Groupe sont comptabilisées en capitaux propres lorsqu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de rembourser le nominal et qu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de verser une rémunération.

1.14 CONTRATS D'ASSURANCE, CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ET CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Dans l'état consolidé de la situation financière, **(i)** les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis et **(ii)** les contrats de réassurance détenus sont agrégés par portefeuille et présentés séparément, en fonction de leurs soldes à la date de clôture, conduisant aux quatre catégories suivantes :

- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des actifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des passifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ; et
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique à ces contrats comme détaillé dans les paragraphes 1.14.1 à 1.14.9 ci-après.

En appliquant IFRS 17, le Groupe exerce des jugements et estimations significatifs. Les jugements qui ont les effets les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les États Financiers consolidés concernent la classification des contrats, leur niveau d'agrégation et leur évaluation.

En particulier, le Groupe porte des jugements significatifs sur les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, ainsi que les autres sources d'incertitude à la date de clôture, et a recours à des techniques d'estimation pour évaluer les contrats d'assurance. Ces hypothèses et estimations font l'objet de revues régulières sur la base des changements résultant des faits et circonstances (y compris les évolutions de marché), qui conduisent à des ajustements dans l'évaluation des contrats.

Le Groupe utilise notamment des hypothèses pour projeter les flux de trésorerie futurs et s'assure de les calibrer pour qu'elles reflètent de manière adéquate les incertitudes sous-jacentes. En dehors des hypothèses de marché, les autres hypothèses sont fondées sur la dernière « meilleure estimation » (*best estimate*) disponible (à partir de données historiques et de jugements d'experts) et incluent les informations suivantes : ratio de sinistralité, meilleure estimation des prévisions de chute, comportement des assurés (la dynamique de chute, le choix de rentes à taux garanti), et décisions de gestion (par exemple la politique de versement de participation discrétionnaire).

En assurance non Vie, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur différents modèles de projections actuarielles, fondés sur **(i)** les caractéristiques clés des portefeuilles (en matière de risque, politique de souscription et de sinistres), **(ii)** la qualité, la pertinence et la cohérence au fil du temps des données statistiques disponibles, **(iii)** la sélection d'hypothèses actuarielles et de modèles pertinents, et **(iv)** la capacité à interpréter et justifier économiquement les niveaux de résultats projetés, quantitativement et qualitativement.

En assurance Vie et Épargne, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements.

Les principales hypothèses pouvant engendrer des changements significatifs dans l'estimation des flux de trésorerie futurs concernent **(i)** les taux de mortalité, morbidité et longévité, **(ii)** le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), **(iii)** les pourcentages de participation et les taux crédités, et **(iv)** les frais généraux.

De façon plus spécifique, les hypothèses effectuées en matière de taux d'actualisation, de niveau de confiance pour l'ajustement pour risque au titre du risque non financier et de profil de reconnaissance de la Marge sur services contractuels des contrats participatifs directs sont expliquées au paragraphe 1.14.5 et les informations quantitatives relatives à ces hypothèses sont présentées dans la Note 12.1.6.

1.14.1 Définition et classification

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel un émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police (l'assuré) en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) l'affecte de manière défavorable. Tous les droits et obligations substantiels (y compris ceux découlant de dispositions légales ou réglementaires) du contrat sont pris en considération lors de l'évaluation de l'éventuel transfert d'un risque d'assurance significatif, ce qui nécessite de faire preuve de jugement. En substance, les services prévus au contrat d'assurance qui sont fournis à l'assuré incluent la couverture d'assurance et, le cas échéant, un service de rendement d'investissement, correspondant à la génération d'un rendement d'investissement pour l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance sans élément de participation directe, et un service lié à l'investissement, correspondant à la gestion des éléments sous-jacents au nom de l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance avec éléments de participation directe.

1.14.1.1 CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le Groupe classe comme contrat d'assurance avec éléments de participation directe (contrat participatif direct) un contrat par lequel **(i)** les conditions contractuelles précisent que l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini, **(ii)** le Groupe s'attend à verser à l'assuré une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, et **(iii)** le Groupe s'attend à ce que toute variation des sommes à verser à l'assuré soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. En plus du transfert d'un risque d'assurance significatif à l'émetteur, un contrat participatif direct repose substantiellement sur la fourniture d'un service lié à l'investissement par lequel une entité promet un rendement sur des éléments sous-jacents (le lien doit être exécutoire), ainsi qu'une participation contractuellement spécifiée. Les éléments sous-jacents déterminent certains des montants payables aux assurés et peuvent comprendre tout type d'éléments (par exemple un portefeuille d'actifs de référence, des éléments techniques, l'actif net de l'entité ou un sous-ensemble

spécifié de l'actif net de l'entité). La nature des éléments sous-jacents dépend principalement de la réglementation locale et des caractéristiques des produits. Le Groupe détermine, en se fondant sur ses attentes au moment de la souscription du contrat, si les conditions ci-dessus sont respectées ; il n'a pas à réévaluer les conditions ultérieurement, à moins que le contrat soit modifié.

1.14.1.2 CONTRATS D'ASSURANCE SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le Groupe classe comme contrat d'assurance sans éléments de participation directe un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat d'assurance avec éléments de participation directe, à savoir :

- un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ; ou
- un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

1.14.1.3 CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Le Groupe classe comme contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir à la fois une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur (habituellement le solde du compte de l'assuré ou la valeur de l'unité de compte) et un montant additionnel soumis à la discrétion de l'émetteur, qui est censé représenter une part importante du total des prestations contractuelles. Quand bien même ces contrats ne correspondent pas à la définition d'un contrat d'assurance (car ils n'incluent pas un transfert d'un risque d'assurance significatif), IFRS 17 s'applique à ces contrats car le Groupe émet par ailleurs des contrats d'assurance. Suivant les dispositions de la norme, les contrats d'investissements avec éléments de participation discrétionnaire émis par AXA sont jugés répondre aux critères des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Le Groupe détient par ailleurs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ; pour ces contrats, la norme IFRS 9 - Instruments financiers s'applique (cf. paragraphe 1.15).

1.14.2 Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

Les composantes suivantes sont séparées des contrats d'assurance : **(i)** dérivés incorporés distincts, dans la mesure où ils remplissent certains critères, **(ii)** composantes d'investissement distinctes et **(iii)** obligations de performance distinctes, telle que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurance. Ces composantes sont comptabilisées séparément par le Groupe selon les normes applicables.

Après avoir effectué cette séparation, le Groupe applique IFRS 17 à toutes les composantes restantes du contrat d'assurance hôte. Toutes ces composantes restantes, y compris les dérivés

incorporés et les composantes d'investissement qui n'ont pas été séparées du contrat hôte, sont considérées comme un seul contrat d'assurance.

1.14.3 Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont agrégés lors de leur mise en place pour former un groupe qui constitue le fondement de leur comptabilisation, de leur évaluation, de leur présentation et de leur publication. Chaque entité a la responsabilité de définir le niveau d'agrégation des contrats d'assurance en différents groupes, en procédant ainsi :

- les portefeuilles de contrats d'assurance sont d'abord identifiés, chacun d'eux ne comprenant que des contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires :
 - la façon dont les contrats sont gérés repose sur la nature du service fourni à l'assuré (par exemple, épargne, prévoyance, santé, automobile, habitation) en considérant différents facteurs (décisions stratégiques, organisation des activités, granularité de l'information financière),
 - les risques similaires résultent de ceux prédominant dans les contrats d'assurance (mortalité, longévité, incapacité, invalidité, responsabilité civile, dommage automobile, dommage aux biens...) ;
- ces portefeuilles sont ensuite ventilés par cohorte annuelle (IFRS 17 telle que publiée par l'IASB interdisant d'inclure dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle). Cependant, par exception, AXA a retenu l'option autorisée par l'Union européenne de ne pas appliquer cette disposition :
 - aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux, et
 - aux groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissent certaines conditions, pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle ;
- enfin, une répartition supplémentaire est effectuée en fonction du niveau de profitabilité, avec notamment un groupe séparé pour les contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un groupe de contrats d'assurance ne doit pas être reconsidéré après sa comptabilisation initiale.

1.14.4 Comptabilisation initiale

Les groupes de contrats d'assurance émis sont comptabilisés à compter de la première des dates suivantes : (i) le début de la période de couverture du groupe de contrats, ce qui constitue le cas général, (ii) la date à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible, et (iii) dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Pour les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, la date de comptabilisation initiale est la date à laquelle AXA devient partie au contrat.

1.14.5 Modèle général d'évaluation (« BBA »)

Sous IFRS 17, les contrats d'assurance sont, par défaut, évalués selon un modèle général d'évaluation dénommé *Building Block Approach* (« BBA ») car fondé sur une approche par bloc comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution (« FCF »), qui incluent :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (« PVFCF ») correspondant aux estimations pondérées, par leur probabilité de réalisation, des flux de trésorerie futurs entrants et sortants, avec un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (correspondant à l'actualisation) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs (tenant compte des conditions de marché) ; et
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- la Marge sur services contractuels (« CSM ») qui est calculée à l'origine comme la différence entre la prime payée par l'assuré et les FCF attendus, et correspond à la valeur actualisée des profits futurs attendus.

Le Groupe a adopté une approche pour l'année à date (« YTD »), qui consiste à changer le traitement des estimations comptables effectuées dans ses précédents états financiers intermédiaires (c'est-à-dire au 30 juin).

La BBA s'applique principalement aux contrats Prévoyance et Santé (notamment au Japon), aux contrats d'épargne du fonds général sans éléments de participation directe (presque exclusivement en Belgique et, dans une moindre mesure en Espagne) et aux contrats de réassurance acceptée à déroulement long (dont la réassurance de contrats d'épargne avec éléments de participation directe, tel que Préfon en France).

1.14.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION (« IACF »)

Les IACF sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance. Lorsque ces IACF sont encourus avant la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats d'assurance, ceux-ci sont comptabilisés comme des actifs, qui viennent en déduction de la valeur au bilan des contrats d'assurance. Le caractère recouvrable de ces actifs est revu à chaque clôture si des faits et circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Si une perte de valeur est identifiée, la valeur au bilan de l'actif au titre des IACF est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Quand le groupe de contrats d'assurance est reconnu comptablement, l'actif au titre des IACF correspondant est décomptabilisé et inclus dans l'évaluation de ce groupe.

1.14.5.2 ESTIMATION DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les FCF comprennent notamment les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation au sein du périmètre de chaque contrat déjà comptabilisé. Les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de *reporting* pour laquelle AXA peut contraindre l'assuré à payer les primes ou bien AXA a une

obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsqu'AXA a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Les estimations objectives des flux de trésorerie attendus à l'intérieur du périmètre des contrats d'assurance, y compris le coût des options et garanties, reposent sur la probabilité pondérée de l'éventail complet des résultats possibles reflétant l'incertitude qui entoure l'échéancier et les montants des flux de trésorerie, déterminé du point de vue du Groupe. Ces estimations doivent être cohérentes avec les prix de marché observables pour des variables de marché qui doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation.

Les flux de trésorerie attribuables aux groupes de contrats d'assurance comprennent les primes versées par les assurés, les paiements de sinistres (déclarés, survenus mais non encore déclarés, ainsi que les sinistres futurs pour lesquels AXA a une obligation substantielle après prise en compte des recours), la participation aux bénéfices attribuée aux assurés, les paiements résultant de l'exercice d'options par les assurés, des frais et commissions, des coûts relatifs aux activités d'investissement réalisées au bénéfice des assurés (services de rendement d'investissement et services liés à l'investissement).

Les flux de trésorerie suivants ne sont pas inclus dans le périmètre des contrats d'assurance : les produits des placements car ils sont comptabilisés, évalués et présentés séparément en application d'autres normes IFRS, les coûts des activités d'investissement réalisées au bénéfice des actionnaires, les paiements ou encaissements provenant des contrats de réassurance détenus (ceux-ci étant comptabilisés séparément), ceux pouvant découler de contrats d'assurance futurs, les frais généraux ne procurant pas d'avantage économique à l'exécution des contrats, les impôts sur le résultat qu'AXA ne paie pas ou n'encaisse pas à titre fiduciaire, les flux provenant de composantes séparées des contrats d'assurance et comptabilisés en application d'autres normes IFRS.

Si les primes d'assurance sont d'abord encaissées par un intermédiaire puis transférées à AXA à une date ultérieure, les primes à recevoir de l'intermédiaire sont comptabilisées en flux de trésorerie futurs au sein du groupe de contrats d'assurance concerné, en appliquant IFRS 17.

1.14.5.3 TAUX D'ACTUALISATION

En adéquation avec les dispositions d'IFRS 17, AXA a défini une méthodologie Groupe pour le calibrage et la production des « courbes de taux IFRS 17 ». Celles-ci sont utilisées pour actualiser l'estimation des flux de trésorerie futurs faisant partie du périmètre des contrats, et sont appliquées de façon homogène dans toutes les entités AXA.

Si la norme n'impose pas une technique particulière d'estimation pour déterminer les courbes de taux, AXA a choisi d'adopter une approche ascendante (ou *bottom-up*), celle-ci ayant été largement utilisée depuis plusieurs années pour les besoins de l'*European Embedded Value* (EEV) et Solvabilité II.

Cette approche consiste à utiliser une courbe de taux sans risque de base, fondée sur des swaps pour la majeure partie des devises et sur les taux des obligations d'État pour les autres, ajustée d'une prime de liquidité afin de tenir compte

de la rémunération de l'illiquidité observée sur les instruments financiers cotés jusqu'au *Last Liquid Point* (« LLP »), lequel désigne la maturité la plus longue pour laquelle des titres de dette cotés sont disponibles en quantité suffisante. Un *Ultimate Forward Rate* (« UFR »), correspondant d'un point de vue macro-économique à la somme des valeurs moyennes historiques des taux d'intérêt réels et des taux cibles d'inflation déterminés par la banque centrale, est également pris en compte. Les taux d'actualisation situés dans l'intervalle entre les maturités LLP et UFR sont obtenus par extrapolation.

Les courbes de taux utilisées par AXA pour les principales devises sont synthétisées dans la Note 12.1.6.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'« option OCI » (cf. paragraphe 1.21.2) à tous les portefeuilles de contrats, ce qui permet de comptabiliser l'effet des changements de taux d'actualisation dans les autres éléments du résultat global.

1.14.5.4 AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER (« RA »)

L'évaluation du RA reflète la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'AXA exécute ses contrats d'assurance. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Le RA est déterminé en utilisant une approche de type valeur à risque qui reflète le niveau de confiance retenu par rapport aux facteurs de risque associés aux passifs d'assurance. La valeur à risque est la perte maximale au sein d'un niveau de confiance donné. La mise en œuvre de cette approche varie légèrement selon qu'il s'agisse de l'activité Vie et Santé ou de l'assurance Dommages. En Vie et Santé, les groupes de contrats sont d'abord testés en simulant des chocs pour chaque facteur de risque pris isolément, jusqu'à ce que le niveau de confiance retenu soit atteint, afin d'évaluer la variation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Ensuite, les effets de diversification propres au portefeuille de l'entité sont pris en compte à travers l'intégration de la corrélation entre les facteurs de risque. Pour les passifs relatifs aux sinistres survenus en assurance Dommages, la valeur à risque est déterminée par un calcul direct reflétant le niveau de confiance retenu et appliqué sur la distribution complète des probabilités des passifs concernés. Enfin, un effet de diversification entre entités AXA est intégré afin de prendre en compte le fait qu'il est peu probable que le même risque puisse affecter toutes les entités du Groupe simultanément.

Les variations du RA sont présentées dans le résultat des activités d'assurance (elles ne sont pas décomposées entre un élément de service d'assurance et un élément financier d'assurance).

1.14.5.5 MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS (« CSM »)

Pour un groupe de contrats d'assurance, la CSM représente le bénéfice non acquis attribuable aux actionnaires. À l'origine, la CSM est le montant qui compense les FCF, moins la décomptabilisation des IACF (cf. ci-dessus), en d'autres termes la valeur des droits d'AXA qui excède la valeur de ses obligations résultant du contrat d'assurance. En revanche, la CSM ne peut pas être négative. Par conséquent, si les flux de trésorerie attendus sortants excèdent les flux de trésorerie attendus entrants, le groupe de contrats est déficitaire et la perte, qui correspond à

un flux de trésorerie attendu sortant net, est immédiatement constatée en charge dans l'état du résultat net consolidé.

À la fin de chaque période ultérieure, AXA réévalue le passif au titre de la couverture restante (« LRC ») qui comprend les FCF liés aux services futurs et la CSM du groupe de contrats. De ce fait, un ajustement de la CSM est effectué à chaque clôture au titre des variations de flux de trésorerie générées par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...). Un intérêt est également capitalisé sur la CSM selon le taux figé à l'origine du contrat (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs).

Par ailleurs, la CSM est progressivement reconnue et incluse dans les produits des activités d'assurance de l'état du résultat net consolidé sur la période de couverture des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.19.1). La fraction de la CSM à comptabiliser au sein des produits des activités d'assurance pour une période donnée, qui reflète la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, est déterminée sur la base d'unités de couverture. En pratique, AXA :

- définit le nombre total d'unité de couverture pour chaque groupe de contrats, qui correspond au volume de services fourni au titre des contrats du groupe durant la période de couverture prévue ;
- répartit la CSM à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et celles qu'il est prévu de fournir ultérieurement ;
- comptabilise en résultat le montant de la CSM affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, AXA exerce son jugement pour définir les unités de couverture en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat à terme fixe, le solde du compte de l'assuré ou une combinaison des garanties) et la durée attendue de couverture du contrat.

Cependant, la reconnaissance de la CSM en résultat n'a plus lieu d'être si les évolutions défavorables des flux de trésorerie futurs sont supérieures à la CSM restante. Dans ce cas, le groupe de contrats devient déficitaire et la perte est immédiatement comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un groupe de contrats est déficitaire, à sa constitution ou ultérieurement, la LRC inclut un élément de perte reflétant la perte comptabilisée en résultat. Tant que le groupe de contrats reste déficitaire, les variations ultérieures du montant de l'élément de perte sont immédiatement comptabilisées en résultat.

1.14.5.6 PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (« LIC »)

Après la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur au bilan du groupe à la fin de chaque période est la somme de deux composants différents : la LRC, qui est relative à la couverture restante (cf. ci-dessus) et la LIC, qui correspond aux FCF relatifs aux services déjà rendus alloués au groupe.

La LIC reflète l'obligation d'AXA d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance, ainsi que de régler d'autres services prévus aux contrats d'assurance déjà fournis, des composantes investissement ou d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

1.14.6 Méthode d'affectation des primes (« PAA »)

La PAA est utilisée pour la plupart des produits Dommages d'AXA et, dans une moindre mesure, pour certains produits de Prévoyance et Santé.

Il s'agit d'un modèle simplifié, qui est autorisé pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture (« LRC »), dans la mesure où cette évaluation n'est pas significativement différente de celle du modèle général d'évaluation (« BBA »), ou que la période de couverture de chaque contrat au sein du même groupe est égale ou inférieure à un an.

Avec ce modèle, la LRC correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus *pro rata temporis* dans les produits des activités d'assurance à la date de clôture. Cependant, la BBA reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (« IACF ») encourus avant la comptabilisation d'un groupe de contrats mesuré avec la PAA sont comptabilisés comme un actif affecté à ce groupe et aux futurs groupes de contrats d'assurance qui comprendront des contrats provenant des renouvellements attendus. En pratique, la part relative aux renouvellements attendus est limitée aux groupes de contrats d'assurance pour lesquels la réalisation d'affaires nouvelles implique le paiement d'une commission d'avance ou d'une sur-commission.

1.14.7 Méthode des honoraires variables (« VFA »)

Le modèle VFA s'applique à une grande partie des produits Vie et Épargne du Groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte), ainsi qu'aux produits de Prévoyance et Santé à déroulement long avec éléments de participation des assurés. Ce modèle d'évaluation est obligatoire pour évaluer les contrats participatifs directs, y compris les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et vise à ajuster la Marge sur services contractuels (« CSM ») pour refléter la nature variable des honoraires. L'ajustement correspond à la part d'AXA dans les variations de juste valeur des éléments sous-jacents comme expliqué ci-dessous.

La VFA est dérivée du modèle général d'évaluation (« BBA ») dans la mesure où elle repose également sur une approche par bloc. Les principes décrits ci-dessus au paragraphe 1.14.5 s'appliquent donc, ce qui signifie que les passifs sont également constitués des flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et de la CSM. À la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats d'assurance exemptés de l'exigence de cohorte annuelle). Cependant, la

méthodologie diffère pour les évaluations ultérieures puisque, dans le modèle VFA, la CSM absorbe :

- les variations d'expérience générées sur la période par les éléments sous-jacents, y compris la variation des commissions assises sur ces éléments sous-jacents ;
- les conséquences des changements d'hypothèses techniques et financières ;
- l'effet des variations des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Afin d'enregistrer la CSM en résultat sur la période de couverture selon un rythme de reconnaissance approprié, conforme à la définition des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés, qui sont ajustées pour prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* (« RW ») déterministes. Les principales hypothèses RW utilisées par AXA sont présentées dans la Note 12.7.

Les hypothèses RW sont basées sur les études du Chef économiste du Groupe, lesquelles s'appuient sur le département Recherche et Stratégie d'investissement d'AXA IM pour les aspects court terme et sur les publications académiques, les études d'organisations internationales (par exemple FMI, Banque Mondiale) et des modèles structurels spécifiques pour les aspects long terme. Les hypothèses RW sont revues et validées par le Comité des hypothèses économiques du Groupe (*Group Economic Assumptions Committee*), en charge de déterminer les hypothèses économiques devant être utilisées dans différents processus Groupe et locaux. Ce comité est co-dirigé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe.

L'option atténuation des risques (*risk mitigation option*) s'applique à certains groupes de contrats et permet de réduire ou d'éliminer toute non-concordance (*mismatch*) comptable qui pourrait résulter de la couverture des risques financiers affectant la CSM de par l'utilisation (i) de dérivés, (ii) d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, lorsque ces instruments sont détenus au sein du fonds des actionnaires, ou (iii) de contrats de réassurance. Cette option autorise, prospectivement à compter de la date de transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, de ne pas ajuster la CSM pour les variations des FCF et de la part revenant au Groupe dans la juste valeur des éléments sous-jacents faisant l'objet de la couverture et, à la place, prévoit d'inclure en résultat les produits et charges correspondants. Cette option ne peut s'appliquer que si AXA a précédemment documenté un objectif et une stratégie de couverture du risque financier. En particulier, une compensation économique doit exister entre les contrats d'assurance et les instruments de couverture et le risque de crédit ne doit pas avoir d'effet dominant sur la compensation économique. L'option d'atténuation des risques ne peut être arrêtée ultérieurement (sans aucun retraitement des ajustements antérieurs) que si ces conditions ne sont plus remplies.

1.14.8 Décomptabilisation des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé du groupe de contrats auquel il appartient en cas d'extinction, de transfert ou de modification de ses termes entraînant la comptabilisation d'un

nouveau contrat dans un nouveau groupe. La décomptabilisation des contrats d'assurance conduit à éliminer leurs flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et à ajuster la Marge sur services contractuels (« CSM ») du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat, à moins que le groupe de contrats devienne déficitaire ou vide de tout contrat. Selon l'origine de la décomptabilisation, la CSM du groupe de contrats est ajustée :

- en cas d'extinction du contrat d'assurance, du même montant qui est éliminé des FCF ;
- en cas de transfert de portefeuille à un tiers, de la différence entre le montant éliminé des FCF et la prime payée au tiers ;
- en cas de modification de contrats d'assurance (nécessitant une décomptabilisation suivie de la comptabilisation dans un nouveau groupe de contrats), de la différence entre le montant éliminé des FCF et tout montant supplémentaire de primes payée par l'assuré du fait de la modification. Cela signifie que l'ajustement global de la CSM induit par la modification est réparti entre le groupe initial de contrats et le nouveau groupe, en fonction de la prime théorique que l'entité aurait exigée si elle avait, à la date de modification du contrat, conclu un contrat selon des conditions équivalentes à celles du nouveau contrat.

Enfin, si un contrat d'assurance est décomptabilisé en raison de son transfert à un tiers ou d'une modification, le montant résiduel précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (« OCI ») est reclassé en résultat lorsque le modèle général d'évaluation (« BBA ») s'applique mais est maintenu en OCI si la Méthode des honoraires variables (« VFA ») s'applique.

1.14.9 Contrats de réassurance

Le Groupe effectue des opérations d'acceptation et de cession de réassurance dans le cours normal de ses activités. Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et induisent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes, vers d'autres réassureurs qui partageront les risques. Le Groupe vise ainsi à réduire le montant des pertes éventuelles résultant de sinistres en réassurant certains niveaux de risque souscrit, ce qui induit la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance détenus.

Les groupes de contrats de réassurance émis et les groupes de contrats de réassurance détenus appliquent le modèle général d'évaluation (« BBA ») ou la méthode d'affectation des primes (« PAA ») décrits dans les paragraphes précédents dès lors qu'il y a un transfert de risque d'assurance significatif ; dans tous les cas, ces groupes ne sont pas éligibles à la Méthode des honoraires variables (« VFA ») car les contrats de réassurance n'incluent pas d'éléments de participation directe. Comme les spécificités des traités peuvent affecter leur classification, chaque contrat de réassurance est soumis à une analyse détaillée par AXA afin de déterminer le traitement comptable approprié.

Alors que la comptabilisation et l'évaluation des contrats de réassurance émis sont similaires aux contrats d'assurance émis, certaines spécificités, décrites ci-après, s'appliquent aux contrats de réassurance détenus.

DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

La comptabilisation des groupes de contrats de réassurance détenus dépend du type de couverture. Lorsque le contrat de réassurance détenu prévoit une couverture proportionnelle, la date de comptabilisation du groupe correspond à la date de comptabilisation par AXA du contrat d'assurance sous-jacent. Lorsque le contrat de réassurance détenu ne prévoit pas de couverture proportionnelle, le groupe de contrats de réassurance est comptabilisé au plus tôt entre le début de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance sous-jacents et la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Pour les contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre du contrat de réassurance si AXA a le droit substantiel de recevoir des services du réassureur ou l'obligation substantielle de payer des primes au réassureur. En fonction de la relation entre le périmètre des contrats d'assurance et celui des contrats de réassurance détenus, le traité de réassurance peut dans certains cas offrir une protection pour des contrats d'assurance qu'AXA n'a pas encore émis. Cependant, la valeur au bilan d'un contrat de réassurance détenu est nulle tant qu'aucun flux de trésorerie n'est survenu ou aucun service n'est reçu.

ÉVALUATION

De façon similaire aux contrats d'assurance sous-jacents, la PAA est utilisée pour les couvertures court terme de réassurance alors que les couvertures long terme sont évaluées avec la BBA.

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit un principe d'effet miroir aux contrats d'assurance sous-jacents, ce qui amène à estimer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour les contrats d'assurance sous-jacents. L'actif de réassurance résulte ainsi de l'utilisation d'hypothèses identiques à celles retenues par AXA pour les contrats d'assurance sous-jacents, ces hypothèses servant à déterminer les recouvrements attendus. En pratique, certains contrats de réassurance détenus par AXA offrent une protection pour des contrats sous-jacents qui sont inclus dans différents groupes.

Cependant, utiliser des hypothèses cohérentes peut ne pas impliquer l'utilisation des mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer les contrats sous-jacents si ces hypothèses ne sont pas applicables au contrat de réassurance détenu. En pratique, l'utilisation du même taux d'actualisation pourrait ne pas être appropriée, en particulier si le contrat de réassurance est entré en vigueur après le début de la période de couverture des contrats sous-jacents. De plus, les flux de trésorerie provenant du contrat de réassurance détenu incluent un ajustement pour l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du contrat de réassurance, en tenant compte de l'effet d'un collatéral et des pertes découlant de litiges.

À l'initialisation, la couverture de réassurance, en échange d'une prime de réassurance, est mesurée comme étant :

- la part du réassureur dans la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus générés par les contrats d'assurance sous-jacents, y compris un ajustement pour refléter le fait que le réassureur pourrait contester la couverture ou ne pas

remplir ses obligations prévues au contrat (risque de non-performance/contrepartie) ; et

- généralement un « coût net » (un « gain net » peut cependant se produire dans certains cas) qui, en substance, constitue une Marge sur services contractuels (« CSM ») négative correspondant au coût payé au réassureur en fonction de la tarification du contrat de réassurance et évalué indépendamment de la CSM provenant des contrats d'assurance sous-jacents.

Les mécanismes des modèles de mesure sont les mêmes que ceux des contrats d'assurance sous-jacents à la différence que le concept de CSM est remplacé par le concept de coût ou gain net. Ce coût ou ce gain net est différé et comptabilisé en résultat tout au long de la période de couverture en ligne avec la fourniture du service de réassurance. Cependant, si le coût net d'achat de réassurance concerne des événements passés, représentés par des contrats de réassurance rétrospectifs tels que des protections de développement défavorable de sinistres survenus, tout coût net constaté à l'initialisation est immédiatement comptabilisé en résultat.

Par la suite, à la fin de chaque période, la valeur au bilan du coût ou du gain net différé relatif aux contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter les changements d'estimation. Cependant, si AXA comptabilise des pertes en résultat sur les contrats sous-jacents en raison de développements défavorables dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution, les changements correspondants des flux de trésorerie des contrats de réassurance détenus sont également comptabilisés en résultat et par conséquent n'ajuste pas le coût ou le gain net différé du groupe de contrats de réassurance détenus. De ce fait, il n'y a pas d'effet en résultat sur la période dans la mesure où le changement dans les flux de trésorerie d'exécution des contrats sous-jacents est compensé par un changement dans les flux d'exécution des contrats de réassurance détenus.

1.15 CONTRAT D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Les passifs liés à des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués à leur valeur courante, c'est-à-dire sur la base de la juste valeur des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (cf. paragraphe 1.8.2).

Conformément à IFRS 9, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts (cf. paragraphe 1.19.2).

Les prélèvements perçus à l'émission de ces contrats et destinés à couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine des contrats.

1.16 DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement destinées à financer la marge de solvabilité d'entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes et sont comptabilisées au coût amorti.

1.17 AUTRES PASSIFS

1.17.1 Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et, le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur au bilan des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé (y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises lorsque le Groupe, en tant qu'acquéreur, a l'intention d'effectuer des cessions externes ou restructurations internes de titres ultérieurement à l'opération d'acquisition). Il en est de même pour les distributions de dividendes décidées ou probables dans la mesure où un impôt de distribution sera dû.

Un passif d'impôt différé lié à la différence temporaire entre la valeur fiscale et la valeur au bilan d'un écart d'acquisition déductible fiscalement est constaté dans la mesure où il ne résulte pas de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition. Cet impôt différé n'est repris qu'en cas de dépréciation de l'écart d'acquisition ou cession des titres consolidés correspondants.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur au bilan de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets de l'impôt sur les sociétés sur les dividendes ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende. Les actifs d'impôt différé relatifs à la marge de

service contractuelle (cf paragraphe 1.14.5.5) sont évalués au taux d'impôt local de droit commun.

1.17.2 Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la DBO et la valeur de marché, à la clôture, des actifs investis destinés à les couvrir, après éventuel ajustement pour tenir compte de toute exigence de capitalisation minimale ou de tout effet de plafond de l'actif. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de son montant recouvrable (principe du plafonnement de l'actif conformément à IAS 19). Les gains et pertes actuariels (ou écarts de réévaluation) dus aux ajustements d'expérience et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global (« OCI »)) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le rendement réel des actifs de couverture et tout ajustement dû au plafonnement des actifs sont également enregistrés en OCI en excluant le montant induit par le produit d'intérêt généré sur la situation nette en utilisant le taux d'actualisation. L'incidence en résultat se compose essentiellement du coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et de l'intérêt net sur le montant inclus en début de période dans l'état de la situation financière (taux d'actualisation multiplié par le passif/actif net comptabilisé en début de période et prenant en compte les mouvements attribuables aux paiements de prestations et cotisations au cours de la période). Le coût des services passés est la conséquence de la modification ou de la réduction d'un régime, et l'impact qui en résulte est reconnu immédiatement et totalement en résultat. Les profits et pertes résultant d'une liquidation de régime impactent également le résultat.

À noter que les pertes et gains actuariels historiques cumulés de tous les engagements de retraite ont été enregistrés en report à nouveau au 1^{er} janvier 2004, date de transition du Groupe AXA aux normes IFRS.

1.17.3 Plans de rémunération fondés sur des actions

Les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont principalement réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués à chaque clôture, toute variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, *AXA Shareplan*, établi selon des règles françaises, comprend une formule classique et une formule à effet de levier (avec une application dépendant des spécificités réglementaires locales existant au sein du Groupe).

1.18 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.18.1 Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou d'un plan de restructuration détaillé et formalisé, dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.18.2 Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.19 PRODUITS LIÉS À TOUTES LES ACTIVITÉS

1.19.1 Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance reflètent les services des contrats d'assurance rendus par AXA durant la période et résultent de la diminution du passif au titre de la couverture restante, tenant compte d'éventuelles corrections (ajustement

de primes, éléments de perte) et excluant les composantes investissement (montants à rembourser à l'assuré même si l'événement assuré ne se produit pas).

Cependant, la façon dont ces changements sont reflétés dans les produits des activités d'assurance diffère selon les modèles d'évaluation.

Pour les contrats mesurés selon la méthode d'affectation des primes (« PAA »), les produits des activités d'assurance correspondent au montant de la couverture d'assurance attendu durant la période (ou sur la base de l'écoulement du temps si la différence n'est pas significative).

Pour les contrats mesurés selon le modèle général d'évaluation (« BBA ») et la Méthode des honoraires variables (« VFA »), les produits des activités d'assurance correspondent au relâchement du passif au titre de la couverture restante en fonction de la quantité de service fournie et à une allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (cf. paragraphe 1.14.5.5).

En substance, les montants afférant à la fourniture de service d'assurance incluent :

- les sinistres attendus, y compris les charges autres que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, à l'exception de ceux qui ne contribuent pas à l'exécution des contrats d'assurance (les charges non attribuables) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- l'allocation de la Marge sur services contractuels (« CSM ») à l'exercice.

L'allocation des flux de trésorerie liés au frais d'acquisition représente la portion des primes correspondant au recouvrement de ces flux et est réalisée à chaque période d'une façon systématique sur la base de l'écoulement du temps, un montant équivalent étant comptabilisé en charge des activités d'assurance. Ce mécanisme permet d'inclure dans les produits la part des primes correspondant à la couverture des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Les frais d'acquisition des contrats sont ainsi comptabilisés en résultat, non pas lors de leur survenance, mais en fonction de la reconnaissance en résultat de la CSM.

1.19.2 Prélèvements issus des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

La comptabilité de dépôt s'applique aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15). Ainsi, les primes collectées au titre de ces contrats sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats. Les prélèvements initiaux correspondant à des services futurs sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat.

1.19.3 Produits des autres activités

Les produits des autres activités comprennent principalement :

- les commissions reçues au titre des activités de gestion d'actifs. Comme les entités de gestion d'actifs du Groupe fournissent à leurs clients un service pour la gestion de leurs investissements, les produits liés à ce service devraient

théoriquement être reconnus progressivement avec un niveau d'avancement estimé en fonction du passage du temps, ce qui est pertinent dans la mesure où le service est rendu de manière continue sur la durée du contrat. Cependant, IFRS 15 précise que les produits sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement significatif à la baisse de leur montant cumulatif. De ce fait, comme les montants des commissions de gestion et de performance perçus par le Groupe sont généralement calculés sur la base du montant des actifs sous gestion, ils sont considérés comme des rémunérations variables sujettes à la volatilité du marché et ne sont donc comptabilisés que lorsque l'incertitude sur le montant est levée ;

- les prestations de service rendues par AXA Assistance ;
- le Produit Net Bancaire, lequel comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts non liées au financement, les commissions bancaires, les plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers, la variation de juste valeur d'actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et celle des instruments dérivés s'y rapportant. En revanche, les charges d'exploitation bancaire et les provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux sont enregistrées en « Charges d'exploitation bancaire » ;
- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers.

1.20 CHARGES LIÉES À TOUTES LES ACTIVITÉS

1.20.1 Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis par AXA sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles surviennent, exception faite des montants relatifs aux remboursements des primes et au paiement des avances sur polices. De façon symétrique aux produits des activités d'assurance, les paiements relatifs aux composantes investissement sont exclus des charges des activités d'assurance.

L'ensemble des charges des activités d'assurance correspondent aux montants effectifs des flux de sortie de trésorerie se rapportant au périmètre des contrats, tels qu'identifiés lors de la projection et du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (cf. paragraphe 1.14.5). Ces flux de trésorerie sont :

- ceux directement liés à l'exécution des contrats d'assurance ; et
- ceux pour lesquels le montant ou l'échéancier du paiement sont à la discrétion d'AXA. À cet égard, la variation des flux de trésorerie discrétionnaires est déterminée au moment de la souscription des contrats (par exemple par l'identification de garanties minimum et en déterminant la politique de partage des bénéfices).

1.20.2 Charges nettes des contrats de réassurance détenus

Dans l'état du résultat net consolidé, les charges nettes (les produits nets dans certains cas) des contrats de réassurance détenus sont présentées séparément des charges des activités d'assurance et incluses dans un seul et même agrégat, représentant le net entre les charges des services de réassurance et les sommes recouvrées auprès des réassureurs.

1.20.3 Charges des autres activités

Les charges des autres activités incluent les coûts d'acquisition des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ainsi que les charges qui sont le pendant des produits des autres activités, à savoir les frais d'acquisition et d'administration relatifs aux autres activités non-assurance (ceux comptabilisés par les entités d'assurance, les services d'assistance, les entités de gestion d'actifs et les holdings), et les charges d'exploitation bancaire.

1.21 RÉSULTAT FINANCIER (HORS CHARGES LIÉES AUX DETTES DE FINANCEMENT)

1.21.1 Produit des placements

Le produit des placements comptabilisé en résultat se compose :

- des revenus financiers nets sur placements des activités non bancaires, y compris le coût des activités d'investissement non incluses dans les flux de trésorerie d'exécution (*i.e.* celles qui ne sont pas réalisées pour le bénéfice des assurés), nets des charges d'intérêts, des dotations aux amortissements et des dépréciations relatives aux actifs immobiliers. Cette ligne inclut les intérêts calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dette et les dividendes reçus des instruments de capitaux propres ;
- des plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») avec recyclage en résultat, nettes de reprises de provisions pour dépréciation à la suite des cessions ;
- des plus et moins-values réalisées et les variations de juste valeur des actifs évalués en juste valeur par résultat ;
- de la variation des dépréciations des placements.

Les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produits des autres activités ».

1.21.2 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance

Les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance sont présentés dans l'état du résultat net consolidé d'AXA avec une ventilation entre les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.

Cet agrégat est constitué de la variation de la valeur au bilan des groupes de contrats provenant du risque financier et qui résulte à la fois (i) de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations et (ii) de l'effet du risque financier et de ses variations (cela inclut l'effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps de l'argent et des garanties).

AXA applique cependant l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global (« OCI ») afin de limiter la volatilité du résultat (considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9).

Selon cette option, pour les contrats sans éléments de participation directe, la différence entre la valorisation des passifs avec des taux figés (utilisés pour déterminer l'effet de désactualisation dans les produits ou charges financiers) et leur valorisation avec des taux courants est comptabilisée par AXA en OCI. De la même manière, quand les variations des passifs résultent d'un lien prévu au contrat (indexation) entre l'inflation et des paiements aux assurés, les variations dues à l'inflation qui sont attribuables aux services futurs doivent aussi être considérées comme provenant d'un risque financier et sont donc comptabilisées par AXA via l'OCI, puis recyclées au fur et à mesure des paiements aux assurés. Le montant inclus dans l'état du résultat net consolidé est déterminé par la répartition systématique du montant total attendu des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) sur la durée des groupes de contrats. Cette répartition systématique est fondée sur les caractéristiques des contrats, selon que les changements dans les hypothèses relatives au risque financier ont un effet substantiel sur le montant payé à l'assuré ou pas :

- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats mesurés avec le modèle général d'évaluation (« BBA ») et à la date des sinistres survenus pour les groupes appliquant la méthode d'affectation des primes (« PAA ») ;
- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier ont une incidence substantielle sur les sommes

payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base d'un taux qui alloue sur la durée résiduelle des groupes de contrats, le montant attendu révisé des produits financiers ou charges financières restants, à un taux constant (ce qui correspond à l'approche du taux effectif) ou au taux crédité déterminé en fonction des sommes créditées aux assurés au cours de la période et des sommes que l'entité s'attend à créditer dans les périodes ultérieures (ce qui correspond à l'approche du taux crédité).

AXA applique également l'option OCI pour les contrats participatifs directs. Cette option consiste à comptabiliser dans les produits ou charges financiers d'assurance (avec l'OCI en contrepartie) un montant qui compense exactement les produits et charges inclus dans le résultat au titre des éléments sous-jacents, de telle sorte que le montant net de ces éléments présentés séparément soit nulle. Il existe cependant une non-concordance (*mismatch*) comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût amorti. Par conséquent, les gains et pertes latents ne sont pas enregistrés dans les capitaux propres alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valorisation des contrats d'assurance avec un effet inverse en OCI.

1.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges incluent notamment les autres charges d'assurance correspondant aux frais généraux non attribuables à l'exécution des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.5) mais excluent les charges des autres activités (cf. paragraphe 1.20.3).

1.23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des États Financiers consolidés :

- ces événements conduisent à un ajustement des États Financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires dans les notes aux États Financiers consolidés, dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et significatives.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

2.1.1 Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

	31 décembre 2023		31 décembre 2022		
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Société mère et holdings intermédiaires					
AXA SA		Mère		Mère	
CFP Management		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Group Operations SAS		100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA China		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Asia		100,00	100,00	100,00	100,00
France					
AXA France IARD		100,00	100,00	99,92	99,92
AXA France Vie		100,00	100,00	99,77	99,77
AXA Protection Juridique		98,52	98,51	98,52	98,44
Avanssur		100,00	99,81	100,00	99,81
AXA France Participations		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque		100,00	100,00	100,00	99,89
AXA Banque Financement		65,00	65,00	65,00	64,93
Europe					
Allemagne					
AXA Versicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Ärzteversicherung		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Konzern AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Roland Rechtsschutz-Versicherungs-AG		60,00	60,00	60,00	60,00
Royaume-Uni et Irlande					
Guardian Royal Exchange Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA UK Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance UK Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA PPP Healthcare Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Life Europe DAC		100,00	100,00	100,00	100,00
Laya Healthcare Limited		100,00	100,00	0,00	0,00
Espagne					
AXA Seguros Generales, S.A.		99,93	99,93	99,93	99,93
AXA Aurora Vida, S.A. de Seguros		99,86	99,86	99,86	99,86
GACM España, S.A.U.		100,00	99,93	0,00	0,00

	Variation de périmètre	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Suisse					
AXA Leben AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Rechtsschutz AG		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Versicherungen AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie					
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	100,00	100,00	100,00
		50,00		50,00	
AXA MPS Vita	+ 1 droit de vote		50,00	+ 1 droit de vote	50,00
		50,00		50,00	
AXA MPS Danni	+ 1 droit de vote		50,00	+ 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Financial		100,00	50,00	100,00	50,00
Belgique et Luxembourg					
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Yuzzu SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA XL					
AXA XL (sous-groupe) ^(a)		100,00	100,00	100,00	100,00
Asie, Afrique & EME-LATAM					
National Mutual International Pty Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Mediterranean Holdings SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Japon					
AXA Holdings Japan		98,70	98,70	98,70	98,70
AXA Life Insurance		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA General Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA Direct Life Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
Hong Kong					
AXA China Region Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Chine					
AXA Tianping		100,00	100,00	100,00	100,00
Indonésie					
MLC Indonesia		100,00	100,00	100,00	100,00
Thaïlande					
AXA Insurance Public Company Limited		99,47	86,35	99,47	86,35
Corée du Sud					
AXA General Insurance Co. Ltd.		99,73	99,73	99,71	99,71
Colombie					
AXA Colpatria Seguros		51,00	51,00	51,00	51,00
AXA Colpatria Seguros de vida		51,00	51,00	51,00	51,00

(a) AXA XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Maroc					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Al Amane Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie					
AXA Hayat ve Emeklilik A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS		93,03	93,03	92,61	92,61
AXA Turkey Holding W.L.L		100,00	100,00	100,00	100,00
Mexique					
AXA Seguros S.A. de C.V.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Salud S.A. de C.V.		80,00	80,00	80,00	80,00
Singapour					
AXA Financial Services Singapore pte Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Inde					
AXA India Holding		100,00	100,00	100,00	100,00
Nigéria					
AXA Mansard Insurance Plc (Nigeria)		76,48	76,48	76,48	76,48
Brésil					
AXA Seguros S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Autre					
AXA Investment Managers (sous-groupe)		97,50	97,50	97,52	97,51
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Ré		100,00	100,00	100,00	100,00
Architas, Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2023, les fonds d'investissement consolidés représentent 132 208 millions d'euros dans les placements du Groupe (129 182 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces fonds sont au nombre de 337 principalement en Suisse, en France, au Japon et en Belgique.

Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les intérêts minoritaires sont présentés au passif dans l'agrégat « Intérêts minoritaires des fonds consolidés ». Au 31 décembre 2023, le montant des intérêts minoritaires des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 7 593 millions d'euros (6 400 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement consolidés et les sociétés immobilières qui sont classés dans

les capitaux propres s'élèvent à 1 543 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 842 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, 29 sociétés immobilières consolidées représentent 17 490 millions d'euros de placements (17 968 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement en Allemagne, en France, et au Japon.

PRINCIPALE FILIALE AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2023, AXA MPS est la principale filiale avec des intérêts minoritaires (autres que les fonds d'investissement et les sociétés immobilières). Un résumé de ses informations financières est présenté ci-dessous (incluant la détention d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à l'investissement d'AXA et avant éliminations internes avec les autres sociétés du Groupe) :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
(En millions d'euros)	AXA MPS	AXA MPS
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	79	84
Intérêts minoritaires	952	959
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	(115)	(105)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	748	339
Total des placements (y compris immobilier de placement)	25 245	26 689
Autres actifs	1 528	1 850
Total actif	27 521	28 878
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	24 857	26 036
Autres passifs	25 616	26 960
Total passif (sauf les capitaux propres)	25 616	26 960
Produits liés à toutes les activités	537	599
Résultat net consolidé	158	168
Autres éléments du résultat global	53	(86)
Résultat global total	211	82

À l'exclusion des intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement et aux sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres, les intérêts minoritaires de l'entité représentent 57 % (987 millions d'euros) des intérêts minoritaires du Groupe au 31 décembre 2023 (59 % ou 993 millions d'euros au 31 décembre 2022).

2.1.2 Principales sociétés consolidées par mise en équivalence

La liste des sociétés consolidées par mise en équivalence présentée ci-dessous n'intègre pas les fonds d'investissement ni les sociétés immobilières :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France				
Neulize Vie	39,98	39,98	39,98	39,98
Asie, Afrique & EME-LATAM				
Philippines AXA Life Insurance Corporation	45,00	45,00	45,00	45,00
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. (Thaïlande)	50,00	50,00	50,00	50,00
ICBC-AXA Life Insurance Co., Ltd. (Chine)	27,50	27,50	27,50	27,50
PT AXA Mandiri Financial Services (Indonésie)	49,00	49,00	49,00	49,00
Reso Garantia (Russie)	38,61	38,61	38,61	38,61
Bharti AXA Life (Inde)	49,00	49,00	49,00	49,00
Autre				
Capza (Asset Management – France)	65,74	64,10	66,09	65,45
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (Corée du Sud)	50,00	48,75	50,00	48,75
AXA SPDB Investment Managers Company Ltd. (Chine)	39,00	38,02	39,00	38,03

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2023, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 1 597 millions d'euros (1 424 millions d'euros au 31 décembre 2022) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 9 345 millions d'euros (8 936 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement en France, chez AXA XL et au Royaume-Uni.

2.2 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités clés sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans des entités structurées d'assurance ou de réassurance non consolidées.

En outre, compte tenu de son activité d'assurance, le Groupe investit en direct dans des entreprises de divers secteurs, notamment au travers d'obligations, d'actions et de prêts. Ces investissements ne sont pas conçus pour être dans des entités structurées et l'exposition totale du Groupe est reflétée dans le bilan consolidé.

De plus, le Groupe détient des intérêts dans des fonds d'investissement y compris des fonds immobiliers. Certains de ces fonds sont consolidés par intégration globale ou par mise

en équivalence (voir Note 2.1). Les autres fonds ne sont pas consolidés car ils ne sont ni contrôlés ni sous influence notable du Groupe. Par nature, et notamment du fait du pouvoir de décision généralement accordé aux gestionnaires d'actifs (interne ou externe à AXA), la plupart de ces fonds sont des entités structurées.

En tant qu'investisseur, les intérêts d'AXA dans ces fonds non consolidés sont limités aux investissements détenus et ceux-ci sont entièrement reconnus au bilan consolidé. Selon la nature de son investissement, AXA reçoit des intérêts ou des dividendes et peut réaliser des plus ou moins values en cas de vente. Ces investissements sont soumis aux tests de dépréciation comme les actifs financiers classiques.

Les gestionnaires d'actifs du Groupe reçoivent également des honoraires pour les services fournis lorsqu'ils gèrent ces fonds d'investissement. Certains fonds non consolidés gérés par le Groupe sont partiellement ou totalement détenus par des investisseurs externes.

Les informations concernant ces fonds d'investissement non consolidés sont détaillées dans différentes sections du Rapport Annuel :

- Section 1.1. « Chiffres clés » : Total des actifs gérés par AXA y compris les actifs gérés pour le compte de tiers ;
- Section 2.3. « Rapport d'activité » ;
- Section 6.6. « Notes afférentes aux États Financiers consolidés » ;
 - Note 7 « Placements » et notamment la Note 7.7 « Fonds d'investissement non consolidés » ;
 - Note 20 « Résultat financier hors coût de l'endettement net ».

Note 3 État du résultat net consolidé sectoriel

Le Directeur Général d'AXA, agissant en qualité de principal décideur opérationnel, est membre du Conseil d'Administration. Il est assisté par un Comité de Direction dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe et par un Comité Exécutif, appelé le Comité *Partners*, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'information financière relative aux activités des segments d'AXA et celle des sociétés Holdings reportée deux fois par an au Conseil d'Administration est cohérente avec la présentation des États Financiers consolidés.

Les résultats des activités opérationnelles et non opérationnelles sont présentés sur la base de six segments : France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA Investment Managers, Entités transversales et Holdings centrales.

Au 31 décembre 2023, les Directeurs Généraux supervisant les principaux *hubs* (respectivement le Directeur Général d'AXA France, le Directeur Général d'AXA en Europe, le Directeur Général d'AXA XL, le Directeur Général d'AXA des marchés internationaux, et le Directeur Général d'AXA Investment Managers) sont membres du Comité de Direction.

Les principales entités transversales et les Holdings centrales sont gérées parallèlement à ces marchés.

France : le marché France comprend les activités Vie, Santé et Dommages, AXA Banque France et les Holdings françaises.

Europe : le marché Europe comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Suisse, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Irlande ainsi que les activités Vie d'AXA Life Europe. Les Holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA XL : le marché AXA XL comprend principalement les activités Dommages du Groupe XL, exerçant son activité principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada. Les Holdings sont également incluses.

Asie, Afrique & EME- LATAM :

Le marché Asie comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Japon, à Hong Kong, aux Philippines, en Thaïlande et en Chine, les activités Vie et Santé en Indonésie et en Inde ainsi que les activités Dommages et Santé en Corée du Sud. La Holding japonaise et les holdings asiatiques sont également incluses dans ce marché.

Le marché Afrique comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Maroc et au Nigeria. Les holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

Le marché EME – LATAM comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Colombie, au Mexique et en Turquie ainsi que les activités de Dommages au Brésil et en Russie. Les holdings du Brésil, de la Turquie et les autres holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA Investment Managers : le marché AXA Investment Managers comprend l'activité de gestion d'actifs.

Entités transversales et Holdings centrales : comprend les entités transversales, à savoir AXA Assistance, AXA Liabilities Managers, AXA SA (y compris les activités de réassurance interne du Groupe qui ont été fusionnées avec AXA SA au 30 juin 2022), et les autres Holdings centrales.

Les éliminations intersegments comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents pays et de différentes activités. Elles concernent principalement des traités de réassurance, des rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs, et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les deux activités d'assurance : « Vie et Santé » et « Dommages ».

	31 décembre 2023							Total
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME- LATAM	AXA IM	Entités transver- sales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	
<i>(En millions d'euros)</i>								
Produits des activités d'assurance	21 140	30 206	18 171	10 888	-	1 489	(1 004)	80 889
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	168	-	66	-	-	-	234
Produit des autres activités	114	173	88	37	1 876	999	(784)	2 503
Produits liés à toutes les activités	21 254	30 546	18 260	10 991	1 876	2 488	(1 788)	83 627
Charges des activités d'assurance	(18 532)	(27 928)	(14 278)	(10 305)	-	(1 534)	896	(71 681)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(446)	(256)	(2 084)	373	-	111	25	(2 276)
Charges des autres activités	(182)	(246)	(45)	(47)	(1 441)	(2 273)	907	(3 327)
Charges liées à toutes les activités	(19 160)	(28 429)	(16 407)	(9 979)	(1 441)	(3 696)	1 828	(77 284)
Résultat de toutes les activités	2 094	2 117	1 852	1 012	434	(1 207)	40	6 343
Rendement des placements	5 793	6 693	1 022	4 192	74	415	(434)	17 755
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(5 531)	(5 267)	(565)	(3 139)	-	2	0	(14 500)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	161	(14)	152	(24)	-	(5)	0	270
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(5 370)	(5 280)	(413)	(3 164)	-	(3)	1	(14 230)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	423	1 412	609	1 028	74	412	(433)	3 525
Autres produits et charges ^(a)	(287)	(391)	(322)	(111)	(68)	548	(18)	(649)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Autres produits et charges courants	(287)	(391)	(324)	(111)	(68)	548	(18)	(650)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 230	3 138	2 138	1 930	440	(247)	(411)	9 218
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	10	(5)	-	244	28	-	-	277
Charges liées aux dettes de financement	(11)	(18)	(51)	(21)	(17)	(902)	412	(609)
Bénéfice avant impôt	2 229	3 115	2 087	2 152	451	(1 150)	1	8 886
Impôt sur le résultat	(367)	(511)	(358)	(379)	(114)	217	(1)	(1 513)
Résultat net	1 862	2 604	1 729	1 773	337	(933)	-	7 373
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	1 862	2 493	1 729	1 712	326	(933)	-	7 189
Résultat net – Part des Intérêts minoritaires	0	111	0	62	11	0	-	184

(a) Comprend l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 39 millions d'euros (- 37 millions d'euros en part du Groupe).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2022 retraité							Total
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	AXA IM	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	
Produits des activités d'assurance	22 018	28 306	19 120	10 339	-	1 349	(683)	80 449
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	187	-	87	-	-	-	275
Produit des autres activités	237	186	78	30	1 911	973	(754)	2 660
Produits liés à toutes les activités	22 256	28 679	19 197	10 455	1 911	2 322	(1 437)	83 384
Charges des activités d'assurance	(20 683)	(26 430)	(17 202)	(9 170)	-	(1 749)	766	(74 469)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(212)	(271)	(715)	(315)	-	385	60	(1 068)
Charges des autres activités	(183)	(241)	(45)	(81)	(1 338)	(2 190)	792	(3 288)
Charges liées à toutes les activités	(21 078)	(26 942)	(17 962)	(9 567)	(1 338)	(3 554)	1 617	(78 824)
Résultat de toutes les activités	1 178	1 737	1 235	889	573	(1 233)	181	4 559
Rendement des placements	(2 372)	200	911	532	(17)	229	(338)	(855)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	2 918	1 508	(670)	184	-	(70)	0	3 870
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	56	(8)	256	34	-	53	1	394
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	2 974	1 501	(414)	218	-	(17)	1	4 264
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	602	1 700	497	751	(17)	213	(337)	3 409
Autres produits et charges ^{(a) (b)}	(175)	(265)	(344)	(109)	(63)	432	(60)	(584)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges courants	(175)	(265)	(344)	(109)	(63)	432	(60)	(584)
Bénéfice opérationnel avant impôt	1 604	3 173	1 388	1 531	493	(588)	(216)	7 384
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	13	(0)	-	(192)	30	-	-	(149)
Charges liées aux dettes de financement	(4)	(10)	(84)	(19)	18	(769)	217	(652)
Bénéfice avant impôt	1 614	3 162	1 305	1 320	540	(1 357)	1	6 583
Impôt sur le résultat	(405)	(653)	(289)	(287)	(128)	385	(1)	(1 376)
Résultat net	1 209	2 509	1 016	1 033	412	(972)	-	5 207
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	1 206	2 407	1 016	1 005	399	(972)	-	5 061
Résultat net – Part des Intérêts minoritaires	3	102	(0)	28	14	(0)	-	146

(a) Comprend l'effet du processus de cession du portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique.

(b) Inclut l'effet de l'application de la norme IAS 29 relative à l'hyperinflation en Turquie pour - 34 millions d'euros dont - 32 millions d'euros en part du Groupe.

Note 4 Gestion des risques financiers et d'assurance

Tous les paragraphes suivants, qui font partie intégrante des états financiers du Groupe, sont présentés dans la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » et la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel comme suit :

4.1 ORGANISATION DU RISK MANAGEMENT

Se référer aux pages 258 à 271 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », sous-sections « Organisation des lignes de défense », « Reporting financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Conclusion ».

4.2 RISQUES DE MARCHÉ (INCLUANT LES ANALYSES DE SENSIBILITÉ)

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 272 à 277 de la Section 5.3 « Risques de marché », sous-section « Risque de taux d'intérêt, risque actions et risque immobilier liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe », ainsi que la sous-section « Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » fournissant des analyses de sensibilité basées sur les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessous mettent en évidence comment les fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) nets d'impôt et la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM) avant impôt sont affectés par des changements dans les variables de risque suivantes, utilisées aux fins de la gestion des risques découlant des contrats au sein du champ d'application d'IFRS 17 et de Solvabilité II. Ces analyses de sensibilité ont été calculées comme suit :

- **hausse/baisse de 50 points de base des taux de référence** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales du taux sans risque. Cela se traduit par des changements (i) de la valeur de marché actuelle des produits de taux, entraînant

d'éventuels changements relatifs aux montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ; (ii) des taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et (iii) des taux d'actualisation. Ce changement est appliqué à la courbe des taux de référence, y compris correction de la volatilité (pour les EOF) et la prime de liquidité (pour la CSM). Les taux d'inflation, la volatilité des taux et le taux à terme ultime (*Ultimate Forward Rates*) restent inchangés ;

- **hausse/baisse de 50 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise (*corporate spreads*)** qui correspond à une augmentation ou une diminution instantanée de ces écarts de taux aux conditions de fin d'année applicable à toutes les classes d'actifs des obligations d'entreprise et aux dérivés associés ;
- **marché des actions supérieur/inférieur à 25 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales pour les valeurs des actions cotées (y compris l'impact des couvertures actions) et non cotées. Cela se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, excluant les *hedge funds*, entraînant d'éventuels changements des montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ;
- **marché immobilier supérieur/inférieur de 10 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales. Cela se traduit par des changements pour la valeur de marché actuelle de l'immobilier, entraînant d'éventuels changements relatifs aux montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.

Les impacts de ces chocs sont évalués indépendamment, sans considérer ni interaction ni corrélation entre eux.

Vie et Santé – Sensibilités des EOF	2023 EOF (en milliards d'euros)	2023 EOF (en pourcentage)	2022 EOF (en milliards d'euros)	2022 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	43,5	100 %	43,7	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	0,4	1 %	1,0	2 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(1,0)	(2 %)	(1,4)	(3 %)
Marché des actions + 25 %	2,7	6 %	2,6	6 %
Marché des actions - 25 %	(2,7)	(6 %)	(2,6)	(6 %)
Immobilier + 10 %	1,0	2 %	1,1	3 %
Immobilier - 10 %	(1,1)	(2 %)	(1,2)	(3 %)

Dommages – Sensibilités des EOF	2023 EOF (en milliards d'euros)	2023 EOF (en pourcentage)	2022 EOF (en milliards d'euros)	2022 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	30,8	100 %	30,0	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	(0,2)	(1 %)	0,1	0 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(0,2)	(1 %)	(0,2)	(1 %)
Marché des actions + 25 %	1,5	5 %	1,2	4 %
Marché des actions - 25 %	(1,5)	(5 %)	(1,1)	(4 %)
Immobilier + 10 %	0,9	3 %	0,9	3 %
Immobilier - 10 %	(0,9)	(3 %)	(0,9)	(3 %)

Sensibilités de la CSM	2023 CSM (en milliards d'euros)	2023 CSM (en pourcentage)	2022 CSM, retraité (en milliards d'euros)	2022 CSM, retraité (en pourcentage)
Solde de clôture	34,0	100 %	33,5	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	0,0	0 %	0,1	0 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(0,3)	(1 %)	(0,3)	(1 %)
Corporate spread + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,9)	(3 %)
Corporate spread - 50 bps	0,7	2 %	0,8	2 %
Marché des actions + 25 %	1,8	5 %	N/A	N/A
Marché des actions - 25 %	(1,9)	(6 %)	N/A	N/A
Immobilier + 10 %	0,5	1 %	N/A	N/A
Immobilier - 10 %	(0,5)	(1 %)	N/A	N/A

4.3 RISQUE DE CRÉDIT

Se référer aux pages 278 à 281 de la Section 5.4 « Risque de crédit », sous-sections « Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie », « Dérivés de crédit », « Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré », « Créances sur les

réassureurs : processus et éléments de notation », « Exposition crédit provenant des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance » et « Crédit dans les activités bancaires ».

4.4 RISQUE D'ASSURANCE

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 283 à 286 de la Section 5.6 « Risque d'assurance », sous-sections « Approbation des produits », « Analyse d'exposition & évaluation du risque », « Réassurance cédée » et « Passifs d'assurance ». Pour l'activité Vie et Santé, les sensibilités des EOF aux renoncements des assurés, aux frais généraux, et à la mortalité des produits de rentes et des produits d'assurance vie étaient calculées comme suit :

■ **une baisse de 10 % des renoncements des assurés** signifie que les assurés sont retenus plus longtemps ;

■ **une baisse de 10 % des frais généraux** s'applique à toutes les charges futures autres que les commissions et celles liées aux commissions (par exemple la rémunération des inspecteurs en pourcentage des commissions versées aux agents) et les charges des placements ;

■ **une baisse de 5 % de la mortalité** reflète l'impact d'un taux de mortalité inférieur de 5 % ;

Vie et Santé – Sensibilités des EOF au risque d'assurance	2023 EOF	2023 EOF	2022 EOF	2022 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	43,5	100 %	43,7	100 %
Renoncement des assurés - 10 %	0,9	2 %	0,9	2 %
Frais généraux - 10 %	1,3	3 %	1,2	3 %
Mortalité sur les produits de rente - 5 %	(0,2)	(0 %)	(0,2)	(0 %)
Mortalité en assurance vie - 5 %	0,4	1 %	0,4	1 %

Pour l'activité Dommages, la sensibilité du Bénéfice IFRS avant impôt à une variation du ratio combiné de 1 point était de 523 millions d'euros en 2023 et de 508 millions d'euros en 2022.

4.5 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Se référer aux pages 60 à 66 du Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe », sous-sections « Liquidité, ressources et besoins des entités opérationnelles du Groupe », « Ressources

et gestion de liquidité », « Emplois de trésorerie », « Impact des exigences réglementaires » et « Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société ».

Note 5 Écarts d'acquisition

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'analyse des écarts d'acquisition, par unité génératrice de trésorerie, se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
France	225	-	225	225	-	225
France Vie, Épargne, Retraite	57	-	57	57	-	57
France Dommages	168	-	168	168	-	168
Europe	5 945	-	5 945	5 372	-	5 372
Suisse Vie, Épargne, Retraite	196	-	196	185	-	185
Suisse Dommages	263	-	263	247	-	247
Allemagne Vie, Épargne, Retraite	170	-	170	190	-	190
Allemagne Dommages	1 001	-	1 001	992	-	992
Belgique et Luxembourg Vie, Épargne, Retraite	299	-	299	299	-	299
Belgique et Luxembourg Dommages	585	-	585	585	-	585
Royaume-Uni et Irlande Dommages	1 592	-	1 592	1 087	-	1 087
Espagne Vie, Épargne, Retraite	403	-	403	393	-	393
Espagne Dommages	655	-	655	613	-	613
Italie Vie, Épargne, Retraite	424	-	424	424	-	424
Italie Dommages	357	-	357	356	-	356
AXA XL	7 711	-	7 711	7 981	-	7 981
Asie, Afrique & EME-LATAM	3 610	(62)	3 548	3 803	(68)	3 735
Asie	3 112	(62)	3 050	3 352	(68)	3 284
Japon Vie, Épargne, Retraite	1 556	(62)	1 494	1 721	(68)	1 652
Japon Dommages	80	-	80	88	-	88
Hong Kong Vie, Épargne, Retraite	579	-	579	600	-	600
Hong Kong Dommages	201	-	201	208	-	208
Chine Dommages	660	-	660	697	-	697
Corée du Sud Dommages	36	-	36	38	-	38
International	498	(0)	498	451	0	451
International Vie, Épargne, Retraite	30	(0)	30	30	0	30
International Dommages	468	-	468	421	-	421
AXA Investment Managers	418	-	418	421	-	421
Entités transversales et Holdings centrales	15	(7)	8	28	(7)	21
AXA Assistance	15	(7)	8	28	(7)	21
TOTAL GROUPE	17 924	(69)	17 855	17 829	(75)	17 754

NB : Les écarts d'acquisition des sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas présentés dans ce tableau (cf. Note 8).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 17 796 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 17 694 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Conformément à IAS 36, chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente

le niveau le plus détaillé pour lequel l'écart d'acquisition fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne au Groupe et n'est jamais plus important qu'un secteur opérationnel tel que défini au sens d'IFRS 8 et présenté en Note 3.

5.2 VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

5.2.1 Variation des valeurs brutes

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2023	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2023
France	225	-	-	-	-	225
Europe ^(a)	5 372	540	-	47	(15)	5 945
AXA XL	7 981	-	-	(270)	-	7 711
Asie, Afrique & EME-LATAM ^(b)	3 803	45	-	(318)	81	3 610
AXA Investment Managers	421	-	-	(3)	-	418
Entités transversales & Holdings centrales	28	-	(13)	(0)	-	15
TOTAL	17 829	585	(13)	(544)	66	17 924

(a) Lié à l'acquisition de Laya en Irlande pour 488 millions d'euros et de Crédit Mutuel Espagne (GACM) pour 52 millions d'euros.

(b) Lié à l'acquisition de Groupama en Turquie pour 45 millions d'euros et à l'hyperinflation en Turquie pour 81 millions d'euros.

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2022	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2022
France	225	-	-	-	-	225
Europe ^(a)	5 362	38	-	(28)	-	5 372
AXA XL ^(b)	7 512	-	-	491	(22)	7 981
Asie, Afrique & EME-LATAM ^(c)	3 703	-	-	(133)	233	3 803
AXA Investment Managers	399	-	-	3	-	402
Entités transversales & Holdings centrales	47	-	-	-	0	47
TOTAL	17 247	38	-	333	211	17 829

(a) Lié à l'acquisition de droits de renouvellement en assurance des entreprises au Royaume-Uni et Irlande.

(b) Lié au transfert d'activités d'AXA XL au Brésil vers Asie, Afrique & EME-LATAM.

(c) Expliqué par l'hyperinflation en Turquie pour 180 millions d'euros, l'intégration globale du Nigeria pour 30 millions d'euros et le transfert d'activités d'AXA XL au Brésil vers Asie, Afrique & EME-LATAM pour 22 millions d'euros.

5.2.2 Variation des pertes de valeur

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1 ^{er} janvier 2023	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprise de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulée 31 décembre 2023
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
AXA XL	-	-	-	-	-	-
Asie, Afrique & EME-LATAM	68	-	-	(7)	-	62
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	7	-	(0)	(0)	-	7
TOTAL	75	-	(0)	(7)	-	69

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1 ^{er} janvier 2022	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprise de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulées 31 décembre 2022
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
AXA XL	-	-	-	-	-	-
Asie, Afrique & EME-LATAM	73	-	0	(5)	-	68
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	7	-	-	-	-	7
TOTAL	80	-	0	(5)	-	75

MÉTHODOLOGIE PAR SEGMENT

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) Vie, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition peut actuellement être documentée par une approche basée sur la juste valeur. Pour les UGT Dommages, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité. Ces approches sont détaillées dans la Note 1.8.1.

Pour AXA Investment Managers, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est basée sur une juste valeur dérivée des informations de marché, telles que le ratio cours/bénéfice des pairs, et les résultats attendus pour l'exercice. Cette méthodologie représente la juste valeur de l'UGT qui est comparée à sa valeur comptable.

HYPOTHÈSES CLÉS

Pour les UGT Dommages, la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur les projections des flux de trésorerie provenant du plan stratégique approuvé par la Direction et établi pour une période n'excédant pas trois ans, actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale. Les revenus du plan stratégique de chaque UGT sont validés avec la Direction d'AXA et sont définis localement sur la base de la meilleure estimation des hypothèses opérationnelles, dont le ratio de sinistralité, le taux de frais, les revenus financiers, le capital économique, le taux de prime et le taux d'impôt ; toutes ces hypothèses, lorsqu'elles sont applicables, sont conformes aux exigences des autorités de contrôle. Les taux d'actualisation utilisés, notamment les taux d'intérêt sans risque, les primes de risque sur actions, le bêta de l'activité d'assurance et le ratio de levier, sont déterminés à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) et conformes à la vision de la Direction sur les marchés sur lesquels l'UGT opère. Les taux d'actualisation des principales UGT variaient entre 4,2 % et 12,3 % en 2023, comparés à des taux allant de 3,6 % à 10,1 % en 2022, et les taux de croissance au-delà du plan stratégique, lorsqu'ils sont applicables, variaient entre 1,2 % et 7,2 % en 2023, comparés à des taux allant de 0,6 % à 7,1 % en 2022.

Les valeurs recouvrables des UGT Vie sont calculées sur la base de la rentabilité attendue des contrats d'assurance. La rentabilité des contrats d'assurance est déterminée en actualisant les marges futures attendues au-delà de la « meilleure estimation » (*best estimate*) des passifs évalués selon IFRS 17 - Contrats d'assurance

(cf. Note 1.14), sur la base des hypothèses courantes d'évolution des différents paramètres économiques et techniques. Ces marges futures sont actualisées en utilisant les taux détaillés dans la Note 12.1.6.

ENSEMBLE DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Les résultats des projections des flux de trésorerie sont supérieurs à la valeur comptable de chacune des unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie.

Le test de recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT AXA XL au 31 décembre 2023 a mis en évidence une marge significative. La valeur d'utilité a pour base les projections des flux de trésorerie faites par la Direction dans le cadre du *business plan* d'AXA XL et reflète la réalisation de résultats solides ces dernières années qui s'expliquent par d'importantes hausses tarifaires, une croissance disciplinée ainsi que de nouvelles réductions de son exposition aux catastrophes naturelles afin de réduire la volatilité de son résultat. Des tests de sensibilité ont été réalisés au regard des principales hypothèses et dans les scénarios plausibles, la valeur d'utilité dépassait toujours la valeur comptable.

Les tests de recouvrabilité des écarts d'acquisition des UGT de l'entité Dommages de l'Allemagne et de l'entité Dommages au Royaume-Uni et en Irlande au 31 décembre 2023 ont mis en évidence des marges significatives. Les projections des flux de trésorerie basées sur les plans stratégiques 2024 approuvés par la Direction du Groupe AXA démontrent que les entités AXA en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande continueront de réaliser des résultats suffisants, permettant de conclure que les écarts d'acquisition sont recouvrables.

La recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT de l'entité Vie et Santé du Japon repose sur la Marge sur services contractuels existante, ainsi que sur la Valeur des Affaires Nouvelles (« NBV ») utilisant un multiple raisonnable de ces affaires nouvelles, déterminé sur la base d'hypothèses conformes au marché. Les produits vendus par AXA Japon en 2023 ont dégagé une marge élevée sur la base des primes reçues.

Pour toutes les UGT, dans un contexte où les valorisations d'actifs et les niveaux des taux d'intérêt demeureraient bas sur une période prolongée et où la volatilité et les conditions de marché stagneraient ou se dégraderaient, le volume des affaires nouvelles et la rentabilité ainsi que les encours sous gestion seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de flux de trésorerie, à la fois sur les encours et

les affaires nouvelles et les autres hypothèses retenues par les plans stratégiques du *management* pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Pour chaque UGT, des tests de sensibilité ont été effectués sur les hypothèses principales confirmant que, si ces hypothèses prenaient les valeurs testées, cela n'entraînerait de

dépréciation pour aucune UGT car la valeur recouvrable serait toujours supérieure à la valeur comptable pour chacune d'elles.

Cependant, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de flux de trésorerie futurs différentes pouvant, à terme, entraîner une dépréciation de ces actifs.

5.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION, AUX ACQUISITIONS ET AUX VENTES D'OPÉRATIONS

5.3.1 Vente d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Allemagne

Le 14 juillet 2022, AXA a conclu un accord avec Athora Deutschland GmbH (« Athora Allemagne »), un assureur agréé en Allemagne, relatif à la cession d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et de retraite. Selon les termes de l'accord le prix de cession s'élève à 690 millions d'euros.

La transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et

devrait être conclue en 2024. Compte tenu de ces circonstances, la classification en actifs et passifs destinés à la vente a été étendue au-delà d'un an.

Les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités AXA) :

ACTIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Placements des activités d'assurance	12 455
Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	7
Autres actifs	186
Trésorerie et équivalents de trésorerie	412
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	13 060

PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	12 155
Autres passifs	640
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	12 795

Au 31 décembre 2023, les autres éléments du résultat global net reconnus sur la période concernant les actifs financiers et les passifs d'assurance dans le périmètre de l'opération s'élèvent à - 190 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, aucun impact relatif à cette transaction n'a été comptabilisé dans le résultat consolidé.

5.3.2 Vente des activités d'assurance vie en Inde

Le 11 octobre 2023, Bharti Group's Holding a conclu un accord avec AXA pour acquérir la part d'AXA dans Bharti AXA Life Insurance qui comprend Bharti AXA Life Insurance et Bharti Management Services Ltd.

Selon les termes de l'accord, AXA va céder sa participation pour un montant total en numéraire de 72 millions d'euros dont 66 millions d'euros au titre de Bharti AXA Life Insurance et 6 millions d'euros au titre de Bharti Management Services Ltd.

La transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait être conclue au premier semestre 2024. Bharti AXA Life Insurance est consolidée par mise en équivalence et a été reclassée en actifs et passifs destinés à la vente (Voir la Note 8)

Au 31 décembre 2023, la transaction devrait entraîner une perte de 78 millions d'euros avant recyclage des autres éléments du résultat global net reconnus sur la période (- 40 millions d'euros).

5.3.3 Acquisition de Groupama en Turquie

Le 3 mai 2023, AXA a finalisé l'acquisition de 100 % des activités d'assurance de Groupama en Turquie, après l'annonce de son acquisition le 18 janvier 2023. Les activités d'assurance de Groupama en Turquie comprennent Groupama Sigorta, A.Ş. et Groupama Hayat, A.Ş. (« Groupama Turquie »). La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, et notamment l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 50 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS de Groupama en Turquie inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 127 millions d'euros et 3 millions d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. À la date d'acquisition, les autres

immobilisations incorporelles, hormis l'écart d'acquisition s'élèvent à 22 millions d'euros et représentent la valeur des relations commerciales nouées par Groupama en Turquie avec son réseau de distribution. Cette immobilisation incorporelle est amortie sur une durée d'utilité estimée à 15 ans.

Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	22
Investissements	15
Actifs de réassurance	70
Autres actifs	95
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	345
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	309
Provisions pour risques et charges	3
Autres passifs	26
TOTAL DU PASSIF	337
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	8
Écart d'acquisition	42

5.3.4 Acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España

Le 12 juillet 2023, AXA a finalisé l'acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España (GACM España), après l'annonce de son acquisition le 18 octobre 2022. La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de GACM España et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 314 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS de GACM España inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 173 millions d'euros et - 23 millions d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Actifs incorporels	-
Investissements	825
Autres actifs	224
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	1 049
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	508
Provisions pour risques et charges	27
Autres passifs	244
Intérêts minoritaires	8
TOTAL DU PASSIF	787
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	262
Écart d'acquisition	52

5.3.5 Acquisition de Laya Healthcare Limited

Le 31 octobre 2023, AXA a finalisé l'acquisition de Laya Healthcare Limited (Laya), après l'annonce de son acquisition le 3 août 2023. La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Laya et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 704 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS Laya inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 17 millions d'euros et 1 million d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. À la date d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, hors écart d'acquisition s'élèvent à 162 millions d'euros et représentent les bénéfices économiques futurs relatifs à l'activité de souscription qui sera récupérée par AXA Insurance DAC à partir de 2025. Cette immobilisation incorporelle est amortie sur une durée d'utilité estimée à 10 ans.

Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	162
Autres actifs	41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	285
Autres passifs	69
TOTAL DU PASSIF	69
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	216
Écart d'acquisition	488

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

6.1 VENTILATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 630 millions d'euros au 31 décembre 2023, et incluent notamment :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Frais exposés à l'origine (contrats IFRS 9)	948	(541)	-	408	453
Logiciels	2 892	(1 939)	-	954	1 046
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises	5 140	(1 812)	(136)	3 192	3 152
Autres actifs incorporels	561	(484)	(1)	77	68
TOTAL	9 542	(4 775)	(137)	4 630	4 720

6.2 VENTILATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES LORS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	Année de la transaction	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
		Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Royaume-Uni et Irlande Dommages	2023	162	-	-	162	-	-	-	-
AXA Tianping	2019	81	(65)	-	16	86	(52)	-	34
Groupe AXA XL	2018	1 706	(255)	(136)	1 315	1 761	(211)	(144)	1 406
Asie Dommages	2012	168	(168)	-	-	174	(174)	-	-
AXA MPS (Italie) Vie et Santé	2007 & 2008	592	-	-	592	592	-	-	592
AXA MPS (Italie) Dommages	2007 & 2008	347	-	-	347	347	-	-	347
Suisse Vie et Santé	2006	219	(187)	-	33	207	(165)	-	41
Suisse Dommages	2006	731	(617)	-	114	688	(565)	-	123
Belgique Dommages	2006	67	(46)	-	21	67	(44)	-	23
Espagne Dommages	2006	247	(242)	-	5	247	(241)	-	6
AXA Investment Managers	2005	210	(14)	-	196	206	(13)	-	193
Autres		610	(218)	-	391	581	(195)	-	387
TOTAL		5 140	(1 812)	(136)	3 192	4 956	(1 660)	(144)	3 152

Les immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises incluent principalement les accords de distribution et les immobilisations incorporelles liées à la relation clientèle, dont 1 803 millions d'euros qui sont non amortissables.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprise à durée d'utilité finie se situe entre 5 et 25 ans.

6.3 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES AU COURS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Valeur nette au 1^{er} janvier	3 152	3 178
Acquisition durant l'exercice ^(a)	186	67
Dotation aux amortissements	(112)	(131)
Cession durant l'exercice	(7)	(6)
Variation de change	(29)	44
Autres variations	2	0
Valeur Nette au 31 décembre	3 192	3 152

(a) En 2023, liée à l'acquisition de Laya au Royaume-Uni et en Irlande pour 162 millions d'euros et de Groupama Turquie pour 22 millions d'euros.

Note 7 Placements

Il convient de noter que les montants présentés dans cette Note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats avec éléments de participation directe (cf. Notes 12 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

7.1 VENTILATION DES PLACEMENTS

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur et la valeur au bilan des placements du Groupe, ventilées par **(i)** classe d'actifs, **(ii)** catégorie de classification selon IFRS 9 - Instruments financiers (à savoir placements évalués au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») ou à la juste valeur par résultat) et **(iii)** activité à laquelle ces placements sont affectés :

	Assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>			
Immobilier de placement au coût amorti (A)	38 360	29 542	5,8 %
Instruments de dette au coût amorti	14 626	15 959	3,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	276 893	276 893	54,6 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 356	1 356	0,3 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	12 989	12 989	2,6 %
Instruments de dette (B)	305 864	307 197	60,6 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	11 623	11 623	2,3 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 626	15 626	3,1 %
Instruments de capitaux propres (C)	27 249	27 249	5,4 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	18 595	18 595	3,7 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	21 332	21 332	4,2 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	373 040	374 373	73,9 %
Prêts au coût amorti	16 110	16 387	3,2 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 698	3 698	0,7 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %
Prêts (G)	19 825	20 103	4,0 %
Total placements financiers (H=F+G)	392 866	394 476	77,8 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	82 449	82 753	16,3 %
PLACEMENTS (J=A+H+I)	513 675	506 772	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K=J-I)	431 226	424 019	83,7 %

31 décembre 2023					
Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
3 030	3 001	14,4 %	41 391	32 543	6,2 %
9	9	0,0 %	14 635	15 968	3,0 %
5 014	5 014	24,1 %	281 907	281 907	53,4 %
-	-	0,0 %	1 356	1 356	0,3 %
46	46	0,2 %	13 035	13 035	2,5 %
5 069	5 069	24,4 %	310 933	312 266	59,2 %
1 617	1 617	7,8 %	13 240	13 240	2,5 %
486	486	2,3 %	16 112	16 112	3,1 %
2 103	2 103	10,1 %	29 352	29 352	5,6 %
142	142	0,7 %	18 737	18 737	3,6 %
756	756	3,6 %	22 088	22 088	4,2 %
8 070	8 070	38,8 %	381 110	382 443	72,5 %
9 741	9 741	46,8 %	25 851	26 129	5,0 %
-	-	0,0 %	3 698	3 698	0,7 %
-	-	0,0 %	17	17	0,0 %
9 741	9 741	46,8 %	29 566	29 844	5,7 %
17 811	17 811	85,6 %	410 677	412 288	78,1 %
-	-	0,0 %	82 449	82 753	15,7 %
20 841	20 812	100,0 %	534 517	527 584	100,0 %
20 841	20 812	100,0 %	452 067	444 831	84,3 %

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Assurance		% du total placements
	Juste valeur	Valeur au bilan	
Immobilier de placement au coût amorti (A)	40 740	28 684	5,8 %
Instruments de dette au coût amorti	14 248	15 997	3,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	273 045	273 045	55,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 814	1 814	0,4 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	11 872	11 872	2,4 %
Instruments de dette (B)	300 978	302 728	61,2 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 704	12 704	2,6 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 174	15 174	3,1 %
Instruments de capitaux propres (C)	27 878	27 878	5,6 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	18 604	18 604	3,8 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	19 558	19 558	4,0 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	367 019	368 769	74,5 %
Prêts au coût amorti	16 215	16 901	3,4 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 899	3 899	0,8 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %
Prêts (G)	20 131	20 817	4,2 %
Total placements financiers (H = F + G)	387 149	389 586	78,7 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	76 392	76 491	15,5 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	504 281	494 760	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K = J - I)	427 890	418 269	84,5 %

Sauf indication contraire, l'information présentée dans les paragraphes suivants de la Note 7 n'inclut pas les montants relatifs aux placements du Groupe représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

31 décembre 2022, retraité

Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
2 946	2 896	13,9 %	43 686	31 580	6,1 %
12	12	0,1 %	14 259	16 009	3,1 %
3 907	3 907	18,8 %	276 953	276 953	53,7 %
0	0	0,0 %	1 814	1 814	0,4 %
66	66	0,3 %	11 938	11 938	2,3 %
3 985	3 985	19,1 %	304 964	306 714	59,5 %
1 768	1 768	8,5 %	14 472	14 472	2,8 %
680	680	3,3 %	15 853	15 853	3,1 %
2 447	2 447	11,8 %	30 326	30 326	5,9 %
100	100	0,5 %	18 705	18 705	3,6 %
736	736	3,5 %	20 293	20 293	3,9 %
7 269	7 269	34,9 %	374 287	376 037	72,9 %
10 650	10 650	51,2 %	26 864	27 551	5,3 %
0	0	0,0 %	3 899	3 899	0,8 %
0	0	0,0 %	17	17	0,0 %
10 650	10 650	51,2 %	30 781	31 467	6,1 %
17 918	17 919	86,1 %	405 068	407 504	79,0 %
0	0	0,0 %	76 392	76 491	14,8 %
20 864	20 815	100,0 %	525 146	515 575	100,0 %
20 864	20 815	100,0 %	448 754	439 084	85,2 %

7.2 IMMOBILIER DE PLACEMENT

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et les immeubles détenus par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées. Les immeubles détenus par AXA sont comptabilisés au coût amorti.

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan (faisant apparaître séparément les amortissements et dépréciations cumulés) et la juste valeur de ces placements, ventilées par activité à laquelle ils sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Assurance	32 593	(1 575)	(1 476)	29 542	38 360	31 453	(1 449)	(1 320)	28 684	40 740
Autres activités	3 001	-	-	3 001	3 030	2 896	-	-	2 896	2 946
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	35 594	(1 575)	(1 476)	32 543	41 391	34 349	(1 449)	(1 320)	31 580	43 686

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des dépréciations et amortissements cumulés des placements immobiliers :

(En millions d'euros)	Dépréciations		Amortissements	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Solde au 1^{er} janvier	1 320	1 216	1 449	1 621
Dotation	299	206	118	115
Reprise suite à cession ou remboursement	(37)	(25)	(31)	(236)
Reprise suite à revalorisation	(130)	(78)	-	-
Autres impacts ^(a)	24	2	38	(51)
Solde au 31 décembre	1 476	1 320	1 575	1 449

(a) Inclut les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.3 PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI OU À LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Les tableaux ci-dessous présentent les plus et moins-values latentes non reflétées dans l'état du résultat net consolidé, relatives aux placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI »). Ces plus et moins-values latentes sont ventilées par classe d'instruments financiers et par catégorie de classification IFRS 9 et présentées séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités :

ASSURANCE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	286 488	276 893	276 893	12 794	22 389	294 285	273 045	273 045	10 874	32 115
Instruments de dette au coût amorti	15 959	14 626	15 959	47	1 380	15 997	14 248	15 997	26	1 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	9 865	11 623	11 623	2 533	775	12 760	12 704	12 704	1 781	1 837
Prêts au coût amorti	16 387	16 110	16 387	40	317	16 901	16 215	16 901	38	724

AUTRES ACTIVITÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	5 359	5 014	5 014	43	389	4 438	3 907	3 907	6	537
Instruments de dette au coût amorti	9	9	9	0	0	12	12	12	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	1 507	1 617	1 617	180	70	1 739	1 768	1 768	255	226
Prêts au coût amorti	9 741	9 741	9 741	0	0	10 650	10 650	10 650	0	0

TOTAL

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 847	281 907	281 907	12 837	22 778	298 723	276 953	276 953	10 880	32 651
Instruments de dette au coût amorti	15 968	14 635	15 968	47	1 380	16 009	14 259	16 009	26	1 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	11 372	13 240	13 240	2 713	844	14 499	14 472	14 472	2 036	2 063
Prêts au coût amorti	26 129	25 851	26 129	40	317	27 551	26 864	27 551	38	724

7.4 INSTRUMENTS DE DETTE ET PRÊTS

7.4.1 Instruments de dette par type d'émetteur

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille d'instruments de dette détenus par le Groupe par type d'émetteur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Instruments de dette émis par l'État et émetteurs assimilés	158 145	158 146	158 383	158 388
Autres instruments de dette émis par des organismes liés à l'État	18 502	18 594	15 593	15 828
Instruments de dette émis par le secteur privé ^(a)	134 111	135 352	130 755	132 265
Instruments de dette garantis par une hypothèque	137	137	187	187
Instruments de dette émis par d'autres émetteurs ^(b)	37	37	46	46
TOTAL	310 933	312 266	304 964	306 714

(a) Inclut les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est présent.

(b) Inclut principalement les obligations non cotées à taux fixe détenues par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.4.2 Prêts par type et par activité

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du portefeuille de prêts détenus par le Groupe par type de prêts et par activité à laquelle ces prêts sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires	16 020	16 325	15 787	16 508
Autres prêts	3 806	3 778	4 344	4 309
Prêts affectés aux activités d'assurance	19 825	20 103	20 131	20 817
Prêts hypothécaires	8 133	8 133	8 826	8 826
Autres prêts	1 505	1 505	1 713	1 713
Prêts affectés aux activités bancaires	9 638	9 638	10 539	10 539
Prêts affectés aux autres activités	103	103	110	110
TOTAL	29 566	29 844	30 781	31 467

Les prêts accordés aux titulaires de contrats d'assurance ou d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance ne sont pas des placements financiers et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Ils font partie de la valeur au bilan des contrats d'assurance ou d'investissement correspondants (cf. Note 12).

7.4.3 Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle et exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts détenus par le Groupe ventilée selon leur maturité contractuelle. Les maturités effectives peuvent différer de celles présentées, principalement parce que certains instruments de dette et prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalité, ou de clauses d'extension de maturité. Par ailleurs, l'effet des instruments dérivés (cf. Note 18.3) peut modifier le profil de maturité des actifs présentés ci-dessous.

Les instruments de dettes et les prêts dont la juste valeur est exposée au risque de taux (instruments à taux fixe) sont présentés séparément. La plupart des instruments de dette et prêts détenus par le Groupe entrent dans cette catégorie.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total - Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total - Valeur au bilan
Instruments de dette	14 531	79 103	218 631	312 266	16 977	75 011	214 726	306 714
Prêts ^(a)	4 217	14 806	16 484	35 507	5 495	16 727	14 743	36 965
Total des placements financiers exposés au risque de taux	18 748	93 909	235 115	347 773	22 472	91 738	229 469	343 679
<i>dont les placements financiers dont la juste valeur est exposée au risque de taux</i>	<i>17 262</i>	<i>83 850</i>	<i>214 605</i>	<i>315 718</i>	<i>20 469</i>	<i>82 396</i>	<i>209 668</i>	<i>312 533</i>

(a) Inclut principalement les prêts détenus par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.5 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

7.5.1 Instruments de capitaux propres par secteur émetteur et exposition au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille d'instruments de capitaux propres détenus par le Groupe à la date de clôture et exposés au risque de fluctuations des prix d'actions, ventilé par secteur d'activité de l'émetteur, présentant séparément les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat en application des règles de classification d'IFRS 9 et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») sans recyclage en résultat en appliquant l'option prévue par IFRS 9. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur.

Le tableau présente également le montant des dividendes enregistrés en résultat sur la période au titre des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI encore en portefeuille à la date de clôture :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023								
	Finance	Biens de consommation & services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 477	1 379	550	171	414	188	426	2 507	16 112
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 403	3 832	100	689	938	482	1 918	878	13 240
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propre	14 879	5 212	650	860	1 352	670	2 344	3 386	29 352
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	82	47	4	8	14	12	14	13	194

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité								
	Finance	Biens de consommation & services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 576	1 250	564	165	379	209	360	2 351	15 853
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	3 813	4 514	130	905	1 383	606	1 592	1 530	14 472
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propre	14 389	5 764	694	1 070	1 762	815	1 952	3 881	30 326
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	81	53	3	9	31	20	17	53	267

7.5.2 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI décomptabilisés au cours de la période

Les tableaux suivants présentent, pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») sans recyclage en résultat et décomptabilisés au cours de la période, leur juste valeur à la date de décomptabilisation, les dividendes reçus dans la période et enregistrés en résultat, ainsi que les montants cumulés des plus ou moins-values latentes à la date de décomptabilisation (non recyclées en résultat mais transférées dans les réserves lors de la décomptabilisation), le tout ventilé par secteur d'activité de l'émetteur.

(En million d'euros)	31 décembre 2023							
	Finance	Bien de consommation & services	Énergie	Communica-tions	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 424	3 282	92	750	1 253	446	1 199	456
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	51	31	1	2	13	5	12	11
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	(666)	163	(15)	(60)	29	(17)	146	(38)

(En million d'euros)	31 décembre 2022, retraité							
	Finance	Bien de consommation & services	Énergie	Communica-tions	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 472	5 516	266	747	2 043	752	1 718	494
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	32	36	1	4	17	7	14	15
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	3	948	17	(104)	196	119	336	6

7.6 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS SANS DÉCOMPTABILISATION

Le Groupe réalise des opérations de pensions et de prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

Le Groupe conclut également des transactions de *swap* sur rendement total, où des actifs financiers sont vendus à une contrepartie au travers d'un accord par lequel le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Par conséquent, ces actifs ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste Dettes de l'état consolidé de la situation financière, et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

Le tableau suivant présente la valeur au bilan des actifs financiers transférés non décomptabilisés, ventilée par catégorie de classification d'IFRS 9, et des passifs correspondants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Valeur au bilan des actifs financiers transférés	49 040	46 602
dont les instruments de dette à la juste valeur par OCI	49 002	46 136
dont les instruments de dette à la juste valeur par résultat	38	466
Valeur au bilan des passifs associés ^(a)	35 671	38 638

(a) Ces montants n'incluent pas les titres reçus en garantie dans le cadre de transactions de prêts de titres, dans le cas où une telle garantie ne fait pas partie des modalités de l'accord en raison du non-transfert des risques et avantages au Groupe.

7.7 FONDS D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de fonds d'investissement non consolidés détenus par le Groupe réparti par type d'actifs financiers sous-jacents, séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités. Ces placements sont évalués à la juste valeur par résultat :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraité		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Assurance	Autres activités	Total	Assurance	Autres activités	Total
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de capitaux propres	2 489	22	2 511	1 844	-	1 844
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de dette	5 707	103	5 810	5 654	29	5 683
Autres fonds d'investissement non consolidés	10 400	17	10 417	11 106	72	11 178
TOTAL	18 595	142	18 737	18 604	100	18 705

7.8 PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION

7.8.1 Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation

Les tableaux ci-dessous présentent le portefeuille de placements financiers du Groupe sujets à dépréciation, à savoir les instruments de dette et les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI »), ventilé par classe d'actifs, catégorie de classification d'IFRS 9 et niveau de dépréciation IFRS 9 (cf. Note 1.9.2.2), notamment :

■ niveau 1 : placements financiers présentant un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées pour les 12 mois à venir ;

■ niveau 2 : placements financiers non dépréciés présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie ;

■ niveau 3 : placements financiers qui n'étaient pas dépréciés pour pertes de crédit dès leur acquisition ou création mais qui ont été dépréciés depuis leur comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie.

	31 décembre 2023				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 956	(17)	15 939	-	15 939
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 833	(50)	291 784	(9 924)	281 860
Instruments de dette (A)	307 789	(67)	307 723	(9 924)	297 799
Prêts au coût amorti (B)	25 116	(58)	25 058	-	25 058
Total Niveau 1 (C = A + B)	332 905	(124)	332 781	(9 924)	322 857
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	97	(68)	29	-	29
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	30	(8)	22	(6)	16
Instruments de dette (D)	127	(75)	52	(6)	45
Prêts au coût amorti (E)	549	(22)	527	-	527
Total Niveau 2 (F = D + E)	676	(97)	579	(6)	572
Niveau 3					
Instruments de dette au coût amorti	-	-	-	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	65	(24)	41	(11)	31
Instruments de dette (G)	65	(24)	41	(11)	31
Prêts au coût amorti (H)	732	(187)	545	-	545
Total Niveau 3 (I = G + H)	796	(211)	586	(11)	575
Total instruments de dette au coût amorti	16 053	(85)	15 968	-	15 968
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 928	(81)	291 847	(9 941)	281 907
Total instruments de dette (J = A + D + G)	307 981	(166)	307 816	(9 941)	297 875
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	26 396	(267)	26 129	-	26 129
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	334 377	(433)	333 945	(9 941)	324 004

	31 décembre 2022, retraité				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 978	(17)	15 961	-	15 961
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	298 651	(52)	298 599	(21 754)	276 845
Instruments de dette (A)	314 629	(69)	314 560	(21 754)	292 806
Prêts au coût amorti (B)	26 334	(40)	26 294	-	26 294
Total Niveau 1 (C = A + B)	340 964	(110)	340 854	(21 754)	319 100
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	97	(48)	48	-	48
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	48	(7)	42	(11)	30
Instruments de dette (D)	145	(55)	90	(11)	79
Prêts au coût amorti (E)	747	(7)	740	-	740
Total Niveau 2 (F = D + E)	892	(62)	830	(11)	819
Niveau 3					
Instruments de dette au coût amorti	-	-	-	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	122	(39)	83	(6)	77
Instruments de dette (G)	122	(39)	83	(6)	77
Prêts au coût amorti (H)	674	(157)	517	-	517
Total Niveau 3 (I = G + H)	797	(197)	600	(6)	594
Total instruments de dette au coût amorti	16 075	(65)	16 009	-	16 009
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	298 822	(98)	298 723	(21 771)	276 953
Total instruments de dette (J = A + D + G)	314 896	(163)	314 733	(21 771)	292 962
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	27 756	(205)	27 551	-	27 551
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	342 652	(368)	342 284	(21 771)	320 513

7.8.2 Variation des dépréciations des placements financiers

7.8.2.1 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») sur ces instruments de dette, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
Solde au 1^{er} janvier	298 651	(52)	48	(7)	122	(39)	298 822	(98)
Transferts vers le Niveau 1	9	(0)	(9)	0	-	-	0	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(158)	1	19	(2)	-	-	(139)	(0)
Transferts vers le Niveau 3	(1)	0	(7)	1	9	(1)	-	(0)
Acquisitions et créations	37 241	(5)	-	-	-	-	37 241	(5)
Décomptabilisations	(46 678)	6	(20)	1	(44)	15	(46 742)	23
Autres changements ^(b)	2 770	1	(1)	(2)	(22)	2	2 747	1
Solde au 31 décembre	291 833	(50)	30	(8)	65	(24)	291 928	(81)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
Solde au 1^{er} janvier	323 668	(59)	77	(1)	42	(25)	323 787	(85)
Transferts vers le Niveau 1	210	(0)	(2)	0	-	-	208	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(37)	2	37	(4)	-	-	-	(1)
Transferts vers le Niveau 3	(3)	(0)	(15)	1	18	(1)	(0)	(0)
Acquisitions et créations	34 475	(5)	-	-	-	-	34 475	(5)
Décomptabilisations	(45 401)	9	(48)	1	(5)	2	(45 454)	12
Autres changements ^(b)	(14 260)	0	(1)	(3)	67	(15)	(14 194)	(18)
Solde au 31 décembre	298 651	(52)	48	(7)	122	(39)	298 822	(98)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.8.2.2 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts évalués au coût amorti et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») sur ces instruments de dette et prêts, ventilée par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2023							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	15 978	(17)	97	(48)	-	-	16 075	(65)
Prêts	26 334	(40)	747	(7)	674	(157)	27 756	(205)
Total (A)	42 312	(57)	843	(55)	674	(157)	43 830	(270)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	230	(0)	(230)	12	-	-	-	12
Total (B)	230	(0)	(230)	12	-	-	-	12
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(5)	3	5	(3)	-	-	-	-
Prêts	(282)	2	282	(14)	-	-	-	(13)
Total (C)	(287)	4	287	(17)	-	-	-	(13)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(15)	0	-	(0)	15	(0)	-	(0)
Total (D)	(15)	0	-	(0)	15	(0)	-	(0)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 222	(2)	-	-	-	-	1 222	(2)
Prêts	6 801	(12)	-	-	-	-	6 801	(12)
Total (E)	8 023	(14)	-	-	-	-	8 023	(14)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(1 088)	0	(5)	3	-	-	(1 093)	3
Prêts	(7 657)	1	(65)	2	(86)	42	(7 808)	45
Total (F)	(8 745)	2	(70)	4	(86)	42	(8 901)	48
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	(150)	(1)	0	(19)	-	-	(150)	(21)
Prêts	(296)	(8)	(185)	(15)	128	(71)	(353)	(94)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	(447)	(10)	(185)	(34)	128	(71)	(503)	(115)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 956	(17)	97	(68)	-	-	16 053	(85)
Prêts	25 116	(58)	549	(22)	732	(187)	26 396	(267)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	41 072	(75)	646	(90)	732	(187)	42 449	(352)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

31 décembre 2022, retraité								
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	14 620	(13)	20	(0)	-	-	14 640	(13)
Prêts	25 383	(46)	589	(14)	599	(139)	26 572	(198)
Total (A)	40 003	(58)	609	(15)	599	(139)	41 211	(211)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	(0)	-	-	-	-	-	(0)
Prêts	134	(2)	(129)	2	-	-	5	0
Total (B)	134	(2)	(129)	2	-	-	5	0
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(91)	10	91	(18)	-	-	-	(8)
Prêts	(32)	0	32	(0)	-	-	-	-
Total (C)	(122)	10	122	(18)	-	-	-	(8)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(9)	0	(1)	0	10	(17)	0	(17)
Total (D)	(9)	0	(1)	0	10	(17)	0	(17)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	3 852	(3)	-	-	-	-	3 852	(3)
Prêts	10 683	(11)	-	-	-	-	10 683	(11)
Total (E)	14 536	(14)	-	-	-	-	14 536	(14)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(2 067)	1	(15)	0	-	-	(2 082)	1
Prêts	(7 268)	8	(164)	1	(19)	10	(7 452)	18
Total (F)	(9 336)	9	(179)	1	(19)	10	(9 534)	20
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	(336)	(12)	1	(30)	-	-	(335)	(42)
Prêts	(2 557)	9	420	4	85	(11)	(2 052)	2
Total (G)	(2 893)	(3)	421	(26)	85	(11)	(2 387)	(40)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 978	(17)	97	(48)	-	-	16 075	(65)
Prêts	26 334	(40)	747	(7)	674	(157)	27 756	(205)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	42 312	(57)	843	(55)	674	(157)	43 830	(270)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.9 JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

7.9.1 Juste valeur des placements financiers comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat ou des autres éléments du résultat global (« OCI ») par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur (cf. Note 1.6). La valeur comptable de ces placements financiers est égale à leur juste valeur :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Actifs financiers cotés sur un marché actif	Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Actifs financiers cotés sur un marché actif	Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
(En millions d'euros)	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Instruments de dette	214 735	66 888	284	281 907	201 906	74 811	235	276 953
Instruments de capitaux propres	8 589	1 230	3 422	13 240	10 227	1 601	2 644	14 472
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	223 324	68 117	3 706	295 147	212 133	76 413	2 879	291 425
Instruments de dette	7 556	4 618	860	13 035	5 638	5 193	1 107	11 938
Instruments de capitaux propres	3 892	1 243	10 976	16 112	3 664	1 670	10 520	15 853
Fonds d'investissement non consolidés	2 064	8 677	7 997	18 737	1 903	8 940	7 861	18 705
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	1 863	6 940	13 285	22 088	1 787	7 398	11 108	20 293
Prêts	-	17	-	17	-	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (excepté Option juste valeur)	15 375	21 496	33 118	69 990	12 992	23 218	30 596	66 807
Instruments de dette	1 356	-	-	1 356	1 814	-	-	1 814
Prêts	-	3 698	-	3 698	-	3 899	-	3 899
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 356	3 698	-	5 053	1 814	3 899	-	5 712
TOTAL	240 055	93 311	36 824	370 190	226 939	103 530	33 475	363 944

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6 pour catégoriser les actifs financiers qu'il détient, en fonction des caractéristiques du marché sur lequel les actifs financiers sont négociés et de la nature des données utilisées pour déterminer leur juste valeur.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Les actifs financiers sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 lorsque leur juste valeur est déterminée directement par référence à un marché actif (cf. Note 1.6.1).

En 2023, l'amélioration des conditions de marché, associée à une volatilité plus faible et à la résilience des marchés financiers, a entraîné un resserrement du *spread* achat/vente des obligations, conduisant à des transferts du niveau 2 vers le niveau 1.

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 décembre 2023, les transferts nets entre le niveau 2 et le niveau 1 se sont élevés à 11 146 millions d'euros. Ce montant se composait de 13 850 millions d'euros transférés du niveau 2 vers le niveau 1 ainsi que de 2 704 millions d'euros transférés du niveau 1 vers le niveau 2, dont 1 736 millions d'euros correspondant à des obligations du secteur privé et 405 millions à des obligations d'État.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3

La caractéristique commune des actifs classés en niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 est qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif (cf. Note 1.6.2). Leur juste valeur peut être fournie par des tiers ou obtenue grâce à des techniques de valorisation. La classification de ces actifs entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur : si ces paramètres sont principalement issus de transactions et d'autres données de marché observables, les actifs sont classés en niveau 2, dans le cas contraire, ils sont classés en niveau 3.

Les actifs classés en niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique une part importante de jugement. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes. Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations devant être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes du fait du manque d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa globalité. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*private equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été classés en non cotés sur des marchés actifs ou pour lesquels il n'y a pas de marché actif pour toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si spécifiques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de *private equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

TRANSFERTS ENTRANTS ET SORTANTS DU NIVEAU 3 ET AUTRES MOUVEMENTS

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des actifs classés en niveau 3 a augmenté de 3,3 milliards d'euros pour s'établir à 36,8 milliards d'euros, soit 9,9 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (33,5 milliards d'euros soit 9,2 % en 2022).

Les principaux mouvements au sein des actifs classés en niveau 3 ont été les suivants :

- + 4,9 milliards d'euros de nouveaux investissements, principalement des investissements alternatifs ;
- + 1,6 milliard d'euros de variations des plus ou moins-values latentes des placements évalués à la juste valeur, dont + 1,1 milliard d'euros correspondant aux placements comptabilisés à la juste valeur par résultat et + 0,5 milliard d'euros correspondant aux placements évalués à la juste valeur par OCI ;
- - 2,7 milliards d'euros suite à la vente d'actifs, principalement de fonds d'investissement non consolidés et d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- - 0,4 milliard d'euros correspondant principalement aux effets de variation des taux de change.

La majorité des investissements classés en niveau 3 correspond à des investissements privés, et en particulier des actifs de *private equity*.

7.9.2 Juste valeur des placements comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des placements financiers et des placements immobiliers évalués au coût amorti par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Actifs financiers cotés sur un marché actif		Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Actifs financiers cotés sur un marché actif		Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif	
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Immobilier de placement	0	40 268	1 123	41 391	69	42 775	843	43 686
Instruments de dette	169	9 379	5 088	14 635	167	9 095	4 998	14 259
Prêts	1	11 323	14 527	25 851	18	12 079	14 767	26 864
TOTAL PLACEMENTS AU COÛT AMORTI	169	60 970	20 738	81 877	254	63 949	20 608	84 810

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6, basée sur les caractéristiques du marché sur lequel ils sont échangés et sur la nature des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur. Les principes décrits dans la Note 7.10.1 s'appliquent pour les placements financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti.

Les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées, dans la mesure du possible, en considérant les données de marché. Pour les instruments de niveau 2, la juste valeur est principalement obtenue par des techniques de valorisation qui se basent sur des courbes de taux d'intérêt observables. Pour les instruments de niveau 3, les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées par des techniques de valorisation qui intègrent de manière limitée des données de marché observables.

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. En conséquence, aucun immeuble n'est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13.

Néanmoins, les actifs immobiliers d'AXA sont, pour la plupart, localisés dans des marchés liquides faisant état de cessions identiques ou comparables. Compte tenu de la réglementation, les actifs immobiliers situés sur des marchés européens comme la France font l'objet d'une évaluation par des experts, lesquels utilisent des approches très similaires décrites dans la Note 1.9.1 aboutissant à une dispersion très limitée dans les prix, avec principalement des données de marché elles-mêmes homogènes entre elles tant en termes de sources que de valorisations. De ce fait, le Groupe a conclu, conformément à la méthode décrite en Note 1.6 considérant en particulier le poids des données observables retenues dans l'évaluation des actifs non cotés sur un marché actif, que les calculs de la juste valeur fondés sur des évaluations réalisées par des experts immobiliers qualifiés sur la base principalement de données observables, sont considérés en juste valeur de niveau 2.

Toutefois, l'appréciation de l'importance d'une donnée par rapport à la mesure globale de la juste valeur fait appel au jugement et une pondération différente pourrait conduire à une classification différente.

7.10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS SOUS-JACENTS DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le tableau suivant fournit la composition et la juste valeur du portefeuille du Groupe des actifs sous-jacents relatifs aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (y compris les contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré) et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance et évalués en utilisant l'approche des honoraires variables (« VFA ») (cf. Note 1.14.7). La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers et certains prêts comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Immobilier de placement	25 937	22 132
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	75 423	61 000
Instruments de dettes	157 799	139 110
Autres placements	26 895	64 345
Total des actifs sous-jacents aux contrats avec éléments de participation directe	286 055	286 588

La plus-value latente des placements immobiliers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe s'élevait à 2 332 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 429 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.11 JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

Le tableau suivant présente la composition et la juste valeur des actifs sous-jacents relatifs aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, entrant dans le champ d'application soit d'IFRS 17 - Contrats d'assurance (ces actifs sont alors également inclus dans le tableau de la Note 7.10 car, de par leur nature, ce sont des contrats avec des éléments de participation directe au sens d'IFRS 17), soit d'IFRS 9 - Instruments financiers, en tant que contrats d'investissement. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Immobilier de placement	4 102	4 740
Instruments de dette	69 037	63 632
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	8 736	7 268
Autres placements	575	751
Total des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 449	76 392

Note 8 Participations consolidées par mise en équivalence

8.1 VENTILATION DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	
Neuflyze Vie	126	-	10	-	(6)	130
Philippine AXA Life Insurance Corporation	93	-	24	(5)	(12)	101
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	284	-	54	(9)	40	369
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd) ^(b)	673	-	22	(34)	(102)	560
PT AXA Mandiri Financial Services	124	-	41	(3)	(32)	130
Bharti AXA Life ^(c)	141	-	(79)	(4)	(58)	-
Reso Garantia	507	-	182	(230)	(89)	370
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	33	-	5	(2)	(4)	32
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	133	-	15	(7)	(5)	135
Capza (Gestionnaire d'actifs)	96	0	9	-	(6)	99
Autres	24	-	(5)	3	(9)	13
TOTAL	2 234	0	277	(290)	(283)	1 938

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Inclut l'impact de première application d'IFRS 17 par ICBC – AXA Assurance Co., Ltd pour + 227 millions d'euros en réserves non distribuées et - 242 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global (OCI).

(c) Bharti AXA Life a été classé en actifs et passifs destinés à la vente (cf. Note 5.3.2).

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité					
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	31 décembre
Neulize Vie	122	-	13	-	(9)	126
Philippine AXA Life Insurance Corporation	87	-	14	(2)	(5)	93
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	277	-	48	6	(47)	284
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd)	830	-	(98)	(13)	(45)	673
PT AXA Mandiri Financial Services	115	-	42	(4)	(30)	124
Bharti AXA Life	135	-	(7)	(7)	19	141
Reso Garantia ^(b)	551	-	(192)	160	(12)	507
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	35	-	5	0	(6)	33
XL P&C Insurance	1	-	-	0	(1)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	160	-	19	(3)	(43)	133
AXA Mansard Insurance plc (Dommages, incluant Assur African Holding) ^(c)	114	-	-	-	(114)	-
AXA Mansard Insurance plc (Vie et Santé) ^(c)	14	-	-	-	(14)	-
Capza (Gestionnaire d'actifs)	-	92	6	-	(2)	96
Autres	10	-	1	11	3	24
TOTAL	2 451	92	(149)	149	(307)	2 234

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) La contribution de Reso Garantia au résultat net est principalement expliquée par la dépréciation des écarts d'acquisition en 2022 pour - 164 millions d'euros en plus de la part du Groupe AXA dans les pertes subies localement (cf. Note 8.3).

(c) AXA Mansard a été consolidé par pertes globale à partir du 1^{er} janvier 2022.

8.2 PRINCIPALES CO-ENTREPRISES

Les informations financières de la principale co-entreprise (Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.) se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	100
Total actif (dont trésorerie et équivalents de trésorerie)	7 521	8 441
Dettes de financement	-	-
Total passif (dont dettes de financement mais hors capitaux propres)	6 783	7 874
Actif net	737	568
Chiffre d'affaires	533	506
Résultat net	107	95
Autres éléments du résultat global	66	(60)
Total des produits et charges reconnus sur la période	174	35
Dividendes reçus des co-entreprises	-	-

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. était de 50,0 %.

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres de la principale co-entreprise :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Actif net tel que présenté précédemment	737	568
Actif net – Part du Groupe	369	284
Écart d'acquisition	-	-
Valeur comptable des titres	369	284

8.3 PRINCIPALES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les informations financières des principales entreprises associées se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Total actif	3 015	39 623	4 389	37 823
Total passif (hors capitaux propres)	2 056	37 587	3 076	35 374
Actif net	959	2 036	1 313	2 449
Chiffre d'affaires	471	-	(63)	-
Résultat net	471	80	(63)	(357)
Autres éléments du résultat global	(583)	(1 331)	347	(210)
Total des produits et charges reconnus sur la période	(111)	(1 251)	283	(567)
Dividendes reçus des entreprises associées	-	-	-	-

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres des principales entreprises associées :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Actif net tel que présenté précédemment	959	2 036	1 313	2 449
Actif net – Part du Groupe	370	560	507	673
Écart d'acquisition	-	-	0	-
Valeur comptable des titres	370	560	507	673

En 2023, les sanctions internationales contre la Russie, ainsi que les contre-mesures juridiques prises par le gouvernement russe, n'ont pas empêché la Société d'exercer son influence significative sur Reso Garantia.

Note 9 Créances

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances d'impôt exigible	719	-	719	719	928	-	928	928
Engagements de retraite et autres prestations	2 485	-	2 485	2 485	1 681	-	1 681	1 681
Autres dépôts	2 016	-	2 016	2 016	2 209	(0)	2 208	2 208
Autres	7 295	(48)	7 247	7 247	6 873	(42)	6 831	6 831
Autres créances	11 796	(48)	11 748	11 748	10 762	(42)	10 720	10 720
TOTAL CRÉANCES	12 515	(48)	12 467	12 467	11 690	(42)	11 648	11 648

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur au bilan ^(a)	Valeur au bilan ^(a)
Activités d'assurance	20 268	19 809
Activités bancaires	960	1 601
Autres activités	3 744	4 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)	24 972	26 167

(a) Étant donné la nature de ces actifs, la juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.

(b) Y compris 883 millions d'euros de dépôts auprès des banques centrales en 2023 et 1 519 millions d'euros en 2022.

Le tableau ci-dessous réconcilie la trésorerie et équivalents de trésorerie avec le tableau consolidé des flux de trésorerie :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 972	26 167
Soldes de banque créditeurs ^(a)	(845)	(486)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ^(b)	24 127	25 681

(a) Inclut dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ».

(b) Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les tableaux ci-dessus excluent la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* tels que définis Note 1.9.2.1.

Au 31 décembre 2023, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 24 972 millions d'euros nets de soldes de banque créditeurs (845 millions d'euros présentés dans l'état consolidé de la situation financière parmi les « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs »).

Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie net a diminué de 1 555 millions d'euros par rapport à 2022. Cette baisse est principalement liée à :

- AXA SA (- 998 millions d'euros) venant principalement du dividende payé aux actionnaires, des rachats d'actions propres, des activités d'investissement, des remboursements de dette ainsi que de la charge financière payée, en partie compensés par l'émission de dette subordonnée et les dividendes reçus ;
- la Belgique (- 565 millions d'euros), suite à la baisse du solde de trésorerie lié aux activités d'investissement (- 727 millions d'euros) en partie compensés par la hausse du solde de trésorerie lié aux activités courantes (+ 162 millions d'euros) ;
- la Suisse (- 497 millions d'euros), suite à la baisse du solde de trésorerie lié aux activités d'investissement (- 439 millions d'euros) et aux activités courantes (- 58 millions d'euros),

partiellement compensée par :

- la France (+ 642 millions d'euros), venant principalement des activités d'investissement (+ 554 millions d'euros) ainsi qu'à l'augmentation du solde de trésorerie lié aux activités courantes (+ 88 millions d'euros).

Au sein de l'état consolidé des flux de trésorerie, les flux de trésorerie nets des activités opérationnelles s'élèvent à 6 437 millions d'euros en 2023 contre 8 705 millions d'euros en 2022.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élèvent à - 1 598 millions d'euros en 2023, et se composent principalement de :

- - 1 660 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ;
- - 855 millions d'euros relatifs à des acquisitions ;

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élevaient à - 155 millions d'euros en 2022, et se composaient principalement de :

- + 211 millions d'euros relatifs à l'acquisition et la cession d'instruments financiers ;
- - 281 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés.

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élèvent à - 6 781 millions d'euros en 2023, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 948 millions d'euros ;
- - 2 062 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres et au remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée ;
- des flux de trésorerie nets des dettes de financement pour - 793 millions d'euros correspondant principalement à l'émission et au remboursement de dettes subordonnées ;

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élevaient à - 6 291 millions d'euros en 2022, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 676 millions d'euros ;
- des remboursements d'instruments de capitaux propres pour - 3 959 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres ;
- des flux de trésorerie nets des dettes de financement pour 1 327 millions d'euros correspondant principalement à l'émission et au remboursement de dettes subordonnées.

Note 11 Capitaux propres et intérêts minoritaires

11.1 INCIDENCE DES OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

L'état de variation des capitaux propres consolidés est présenté dans les États Financiers consolidés.

11.1.1 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2023

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2023, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 2 505 millions d'euros correspondant à 97,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 347 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 13,8 millions de titres en décembre 2023 ;
- l'exercice de stock-options pour 54 millions d'euros ;
- les rémunérations en actions pour 70 millions d'euros.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, la Société et ses filiales détiennent 44,0 millions de titres AXA, ce qui représente 1,9 % du capital.

Ce nombre d'actions détenues est en diminution de 43,2 millions par rapport au 31 décembre 2022.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élève à 0,6 million pour une valeur globale historique estimée à 15 millions d'euros et une valeur de marché de 19 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants est de 1 377 millions d'euros. Aucun titre AXA n'est détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique et aux taux de change de clôture. Les effets de change correspondants sont annulés par les écarts de conversion.

En 2023, la variation des autres réserves s'explique par :

- - 250 millions d'euros provenant du remboursement de la dette subordonnée à durée indéterminée ;
- - 185 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- - 16 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)
<i>(En millions d'euros)</i>				
29 octobre 2004 - 375 M€ taux 6 %	375	375	375	375
22 décembre 2004 - 250 M€ taux 6 %	250	250	250	250
25 janvier 2005 - 250 M€ taux 6 %	250	250	250	250
6 juillet 2006 - 350 M£ taux 6,862 %	350	404	350	395
14 décembre 2006 - 750 M\$ taux 6,3790 %	461	415	509	475
7 novembre 2014 - 984 M€ taux 3,941 %	984	981	984	981
7 novembre 2014 - 724 M£ taux 5,453 %	724	833	724	813
20 mai 2014 - 1 000 M€ - taux 3,875 % jusqu'à octobre 2025	1 000	997	1 000	997
Dette subordonnée à durée indéterminée à taux variables en EUR	625	625	625	625
Dette subordonnée à durée indéterminée - taux 3,29 % en JPY	27 000	173	27 000	192
Dette subordonnée à durée indéterminée (dont 500 M\$ à taux fixe 7,1 %) en USD	150	136	375	352
TOTAL		5 439		5 704

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 17 avril 2023 a décidé la distribution d'un dividende de 1,7 euro par action correspondant à 3 787 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

11.1.2 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2022

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2022, les opérations suivantes avaient eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 2 207 millions d'euros correspondant à 85,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 296 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 14,0 millions de titres en décembre 2022 ;
- une augmentation de capital pour 44 millions d'euros relatifs à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour 59 millions d'euros.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, la Société et ses filiales détenaient 87,2 millions de titres AXA, ce qui représentait 3,7 % du capital. Ce nombre d'actions détenues était en augmentation de 21,2 millions par rapport au 31 décembre 2021.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élevait à 1,0 million pour une valeur globale historique estimée à 23 millions d'euros et une valeur de marché de 27 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants était de 2 223 millions d'euros. Aucun titre AXA n'était détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

En 2022, la variation des autres réserves s'expliquait par :

- - 994 millions d'euros provenant du remboursement de la dette subordonnée à durée indéterminée et 21 millions d'euros de perte sur le remboursement partiel ;
- - 182 millions d'euros en résultats non distribués et autres réserves au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- + 2 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 28 avril 2022 avait décidé la distribution d'un dividende de 1,54 euro par action correspondant à 3 539 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

11.2 RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE

L'état du résultat global consolidé présenté dans les États Financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat net de la période, les autres éléments du résultat global (OCI), ces derniers

reflétant les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI conformément à IFRS 9 et IFRS 17, de la réserve liée aux écarts de conversion, des engagements de retraite et des réserves non distribuées. Il reflète également les plus ou moins-values réalisées sur instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat.

11.2.1 Autres éléments du résultat global reconnus au cours de l'exercice 2023

AUTRES RÉSERVES COMPTABILISÉES *VIA* L'OCI, CONFORMÉMENT À IFRS 9 ET IFRS 17

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2023.

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier	(17 680)	(5 207)	48	14 081	(8 758)
Variation de l'OCI avec recyclage en Résultat	8 887	856	(12)	(8 514)	1 218
Variation de l'OCI sans recyclage en Résultat	1 663	-	-	(451)	1 213
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	2	0	0	(1)	1
Autres éléments du résultat global	10 553	857	(12)	(8 966)	2 432
Solde au 31 décembre	(7 128)	(4 350)	36	5 115	(6 327)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Comme expliqué dans la Note 1.21.2 et en conformité avec IFRS 17, AXA applique l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net et l'OCI afin de limiter la volatilité du résultat, considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserve non distribuées. En 2023, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à - 429 millions d'euros, nettes d'impôt.

ÉCART DE CONVERSION

Le montant total des variations de change est de - 819 millions d'euros (dont - 814 millions d'euros pour la part du Groupe et - 5 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2023.

Les variations de change en part du Groupe - 814 millions d'euros sont principalement liées à AXA XL (- 686 millions d'euros), au Japon (- 399 millions d'euros), à la Chine (- 172 millions d'euros), à Hong Kong (- 131 millions d'euros), en partie compensées par la Suisse (+ 641 millions d'euros) et le Royaume-Uni (+ 87 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de + 290 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont + 287 millions d'euros en part du Groupe et + 3 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif est principalement dû à un effet de plafonnement des actifs en Suisse atténué par la baisse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées. Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont présentées dans la Note 23.2.

11.2.2 Autres éléments du résultat global reconnus au cours de l'exercice 2022

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2022.

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier, retraité	36 207	128	(8)	(39 466)	(3 139)
Variation de l'OCI avec recyclage en résultat	(49 660)	(5 335)	56	51 059	(3 880)
Variation de l'OCI sans recyclage en résultat	(4 221)	-	-	2 488	(1 733)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	(6)	(0)	-	0	(6)
Autres éléments du résultat global	(53 887)	(5 335)	56	53 547	(5 620)
Solde au 31 décembre, retraité	(17 680)	(5 207)	48	14 081	(8 758)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserve non distribuées. En 2022, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à + 556 millions d'euros, nettes d'impôt.

ÉCART DE CONVERSION

Le montant total des variations de change était de + 1 233 millions d'euros (dont + 1 229 millions d'euros pour la part du Groupe et + 4 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2022.

Les variations de change en part du Groupe + 1 229 millions d'euros étaient principalement liées à AXA XL (+ 1 025 millions d'euros), à la Suisse (+ 489 millions d'euros), à Hong Kong (+ 311 millions d'euros) en partie compensées par le Japon (- 295 millions d'euros), et le Royaume-Uni (- 220 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite était de + 471 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont + 465 millions d'euros en part du Groupe et + 6 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif était principalement dû à la hausse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées, atténué par un effet de plafonnement des actifs en Suisse.

11.2.3 Estimation de la réserve liée à la juste valeur des instruments financiers correspondant aux passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016

Comme expliqué dans le paragraphe 1.2.1.1 de la Note 1 sur les méthodes de transition, les autres éléments du résultat global (« OCI ») ont été ramenés à zéro à la transition pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe. Face à ces passifs, le Groupe détient des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI. Le montant de l'OCI net d'impôt relatif à ces actifs est estimé à :

- + 937 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, date de la transition (1 251 millions d'euros avant impôt) ;
- - 400 millions d'euros au 31 décembre 2022 (- 535 millions d'euros avant impôt) ;
- + 20 millions d'euros au 31 décembre 2023 (+ 22 millions d'euros avant impôt).

La diminution de l'OCI depuis la transition s'explique par la hausse des taux d'intérêt. L'allocation de ces actifs (et donc de l'OCI correspondant) aux passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 a également naturellement diminué dans la mesure où ces passifs sont en période de règlement des sinistres.

11.3 VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Selon les normes IFRS, les intérêts minoritaires de la plupart des fonds d'investissement dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres.

11.3.1 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2023

La diminution de 199 millions d'euros des intérêts minoritaires à 2 819 millions d'euros est principalement due au résultat global de la période, ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- le résultat global de la période inclue notamment les éléments suivants :
 - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour 184 millions d'euros,
 - l'impact des gains et pertes actuarielles pour 3 millions d'euros,
 - les mouvements des autres réserves reconnus dans les autres éléments du résultat global pour 105 millions d'euros,
 - les mouvements de change pour - 5 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluent principalement :
 - la diminution de la valeur de la participation des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés, qui s'explique par leur désinvestissement de ces fonds et la performance des marchés pour - 300 millions d'euros,
 - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 164 millions d'euros.

11.3.2 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2022

La diminution de 684 millions d'euros des intérêts minoritaires à 3 018 millions d'euros était principalement due au résultat global de la période, ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- le résultat global de la période incluait notamment les éléments suivants :
 - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour 146 millions d'euros,
 - les mouvements des autres réserves reconnus dans les autres éléments du résultat global pour - 127 millions d'euros,
 - l'impact des gains et pertes actuarielles pour + 6 millions d'euros,
 - les mouvements de change pour + 4 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluaient principalement :
 - la diminution de la valeur de la participation des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés, qui s'explique par la performance des marchés et leur désinvestissement de ces fonds pour - 491 millions d'euros,
 - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 168 millions d'euros,
 - la cession des activités en Malaisie pour - 136 millions d'euros.

Note 12 Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance

12.1 CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Cette note présente les effets des contrats entrant dans le périmètre d'IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière et sur l'état du résultat net consolidé. Les informations relatives aux autres contrats d'investissement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 Instruments financiers sont présentées au paragraphe 12.2.

Comme indiqué dans la Note 1.14, IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique aux contrats d'assurance et de réassurance émis, aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et aux contrats de réassurance détenus. La Note 1.14 décrit également les principes comptables applicables à ces contrats et définit ainsi les termes ci-dessous qui sont repris dans les paragraphes suivants de la Note 12 :

- éléments de participation discrétionnaire (*Discretionary Participation Features – DPF*) ;

- passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage – LRC*) ;
- passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims – LIC*) ;
- actif au titre de la couverture restante (*Asset for Remaining Coverage – ARC*) ;
- actif au titre des sinistres survenus (*Asset for Incurred Claims – AIC*) ;
- Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*) ;
- autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income – OCI*) ;

- approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach* – *MRA*) ;
- approche de la juste Valeur (*Fair Value Approach* – *FVA*) ;
- valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows* – *PVFCF*) ;
- ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk* – *RA*) ;
- modèle général d'évaluation dénommé approche par bloc (*Building Block Approach* – *BBA*) ;
- méthodes des honoraires variables (*Variable Fee Approach* – *VFA*) ;
- méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach* – *PAA*).

12.1.1 Rapprochements avec les États Financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous permettent de rapprocher l'état consolidé de la situation financière et l'état du résultat net consolidé avec les informations publiées dans les paragraphes ci-après.

Ces rapprochements consistent à exclure les effets des créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, ainsi que les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, inclus dans l'état consolidé de la situation financière d'une part, les effets des produits et charges relatifs à ces créances et dettes sur le compte de résultat net consolidé d'autre part.

12.1.1.1 RAPPROCHEMENT AVEC L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	456 896	444 812
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	11	4
Position nette	456 885	444 808
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	27 268	28 317
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(10 856)	(10 960)
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	274	226
Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, telle que présentée ci-après	473 571	462 391
Dont contrats Vie et Santé	365 976	359 273
Dont contrats Dommages	107 595	103 118

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats de réassurance détenus », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	25 212	24 378
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	5
Position nette	25 205	24 373
Dettes nées d'opérations d'assurance cédée	14 430	13 041
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	(4 262)	(4 134)
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, telle que présentée ci-après	35 373	33 279
Dont contrats Vie et Santé	14 215	12 458
Dont contrats Dommages	21 158	20 821

12.1.1.2 RAPPROCHEMENT AVEC L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges des activités d'assurance » et les « produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Charges des activités d'assurance reportées dans l'état du résultat net consolidé	(71 681)	(74 469)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	38	30
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(22)	(23)
Dotations aux dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Reprises des dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Charges des activités d'assurance, telles que présentées ci-après	(71 665)	(74 462)
Dont contrats Vie et Santé	(26 332)	(26 890)
Dont contrats Dommages	(45 332)	(47 572)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reportés dans l'état du résultat net consolidé	(14 500)	3 870
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(53)	(33)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	29	(14)
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(607)	(207)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	722	188
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en compte de résultat, tels que présentés ci-après	(14 409)	3 805
Dont contrats Vie et Santé	(13 480)	4 656
Dont contrats Dommages	(929)	(851)

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges nettes des contrats de réassurance détenus » et les « produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Charges nettes des contrats de réassurance détenus reportées dans l'état du résultat net consolidé	(2 276)	(1 068)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	1	7
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(2)	(3)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, telles que présentées ci-après	(2 278)	(1 063)
Dont contrats Vie et Santé	(435)	(141)
Dont contrats Dommages	(1 842)	(922)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraitée
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reportés dans l'état du résultat net consolidé	270	394
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(0)	(0)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations de réassurance cédée	10	6
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	29	(65)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	-	-
Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs	(3)	40
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que présentés ci-après	305	374
Dont contrats Vie et Santé	145	85
Dont contrats Dommages	160	288

12.1.2 Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus

La valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus, se répartit par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraitée		
	Vie et santé	Dommages	Total	Vie et santé	Dommages	Total
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	338 106	18 031	356 137	331 926	17 286	349 212
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	27 870	89 564	117 434	27 347	85 832	113 179
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	365 976	107 595	473 571	359 273	103 118	462 391
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	9 662	2 842	12 504	8 179	3 019	11 198
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	4 553	18 316	22 869	4 279	17 801	22 081
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus	14 215	21 158	35 373	12 458	20 821	33 279
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF, nette des contrats de réassurance détenus	351 761	86 437	438 198	346 814	82 298	429 112

12.1.3 Variations des soldes des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF

12.1.3.1 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC DPF, SCINDÉE ENTRE LES COMPOSANTS DE COUVERTURE RESTANTE ET DE SINISTRES SURVENUS

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, scindée entre les composants au titre de la LRC et de la LIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par (i) les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, (ii) les flux de trésorerie, (iii) les variations de change, et (iv) les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les produits des activités d'assurance (voir paragraphe 12.1.5.1), ainsi qu'avec les charges des activités d'assurance et les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance, tels que publiés ci-dessous (voir paragraphe 12.1.1.2). En ce qui concerne les produits des activités d'assurance, les tableaux ci-dessous montrent leurs répartitions entre ceux provenant des contrats évalués avec la MRA et la FVA à la transition d'une part, et les autres contrats d'autre part, ces derniers regroupant à la fois les nouveaux contrats et les contrats évalués avec l'application rétrospective complète à la transition, ainsi que les contrats n'appliquant pas l'exigence de cohortes annuelles à la transition (voir Note 1 Autres informations relatives à la transition).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	(4)	-	(4)
Passifs à l'ouverture	346 776	2 440	349 216
Solde net au 1^{er} janvier (A)	346 772	2 440	349 212
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(11 820)	-	(11 820)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 844)	-	(1 844)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(67 225)	-	(67 225)
Produits des activités d'assurance (B)	(80 889)	-	(80 889)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(202)	(202)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	11 505	-	11 505
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	28	28
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	11 505	(174)	11 332
Composantes investissement (D)	(28 415)	-	(28 415)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(97 799)	(174)	(97 972)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	13 272	56	13 328
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	8 864	-	8 864
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	22 136	56	22 192
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(75 662)	(118)	(75 781)
Primes reçues	99 113	-	99 113
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(13 559)	-	(13 559)
Total des flux de trésorerie (H)	85 554	-	85 554
Effet des variations de change (I)	(2 828)	(174)	(3 001)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	422	(269)	153
Actifs à la clôture	(14)	-	(14)
Passifs à la clôture	354 271	1 879	356 150
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	354 258	1 879	356 137
Dont Vie et Santé	336 368	1 738	338 106
Dont Dommages	17 889	141	18 031

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, scindée entre LRC et LIC							
LIC				Dont			
LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimations de la PVFCF	RA	Total				
0	-	-	-	0	(4)	(4)	-
2 526	108 876	1 776	110 652	113 179	462 395	359 276	103 118
2 527	108 876	1 776	110 652	113 179	462 391	359 273	103 118
-	-	-	-	-	(11 820)	(9 431)	(2 389)
-	-	-	-	-	(1 844)	(1 182)	(662)
-	-	-	-	-	(67 225)	(18 980)	(48 245)
-	-	-	-	-	(80 889)	(29 593)	(51 296)
11 237	49 583	336	49 920	61 156	60 954	23 880	37 074
-	-	-	-	-	11 505	2 963	8 543
-	-	-	-	-	28	76	(48)
(108)	(312)	(403)	(715)	(823)	(823)	(586)	(237)
11 129	49 271	(67)	49 204	60 333	71 665	26 332	45 332
27 516	899	-	899	28 415	-	-	-
38 645	50 170	(67)	50 103	88 748	(9 225)	(3 261)	(5 964)
(1)	1 080	2	1 081	1 080	14 409	13 480	929
18	4 166	6	4 173	4 190	13 054	9 469	3 585
17	5 246	8	5 254	5 271	27 463	22 949	4 514
38 662	55 416	(59)	55 357	94 019	18 238	19 688	(1 450)
-	-	-	-	-	99 113	46 574	52 539
(38 572)	(51 404)	-	(51 404)	(89 976)	(89 976)	(52 457)	(37 519)
-	-	-	-	-	(13 559)	(4 768)	(8 791)
(38 572)	(51 404)	-	(51 404)	(89 976)	(4 422)	(10 651)	6 229
(66)	42	(34)	8	(57)	(3 058)	(2 960)	(98)
18	249	5	254	272	425	627	(203)
0	-	-	-	0	(13)	(13)	-
2 568	113 179	1 687	114 866	117 434	473 584	365 989	107 595
2 569	113 179	1 687	114 866	117 434	473 571	365 976	107 595
2 529	25 236	105	25 341	27 870	365 976		
39	87 943	1 582	89 525	89 564	107 595		

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
Actifs à l'ouverture	-	-	-
Passifs à l'ouverture	433 948	2 712	436 660
Solde net au 1^{er} janvier (A)	433 948	2 712	436 660
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(5 134)	-	(5 134)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(2 293)	-	(2 293)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(73 021)	-	(73 021)
Produits des activités d'assurance (B)	(80 449)	-	(80 449)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(220)	(220)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	10 891	-	10 891
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	14	14
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	10 891	(206)	10 685
Composantes investissement (D)	(23 654)	-	(23 654)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(93 212)	(206)	(93 418)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	(4 806)	66	(4 740)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	(62 748)	-	(62 748)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	(67 554)	66	(67 489)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(160 766)	(140)	(160 907)
Primes reçues	98 207	-	98 207
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(12 684)	-	(12 684)
Total des flux de trésorerie (H)	85 523	-	85 523
Effet des variations de change (I)	163	(141)	22
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	(12 095)	10	(12 085)
Actifs à la clôture	(4)	-	(4)
Passifs à la clôture	346 776	2 440	349 216
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	346 772	2 440	349 212
Dont Vie et Santé	329 957	1 969	331 926
Dont Dommages	16 815	471	17 286

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, scindée entre LRC et LIC

LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC			Dont			
	LIC relatifs aux contrats PAA						
	Estimations de la PVFCF	RA	Total	Total LIC	Total	Vie et Santé	ommages
-	-	-	-	-	-	-	-
2 439	114 950	1 841	116 791	119 230	555 889	448 006	107 884
2 439	114 950	1 841	116 791	119 230	555 889	448 006	107 884
-	-	-	-	-	(5 134)	(3 213)	(1 922)
-	-	-	-	-	(2 293)	(1 827)	(466)
-	-	-	-	-	(73 021)	(25 533)	(47 489)
-	-	-	-	-	(80 449)	(30 572)	(49 876)
11 147	50 032	396	50 428	61 575	61 356	23 801	37 555
-	-	-	-	-	10 891	2 609	8 282
-	-	-	-	-	14	(19)	32
54	2 632	(483)	2 148	2 202	2 202	500	1 702
11 201	52 664	(87)	52 576	63 777	74 462	26 890	47 572
22 726	928	-	928	23 654	-	-	-
33 927	53 591	(87)	53 504	87 431	(5 987)	(3 682)	(2 305)
(7)	928	14	942	935	(3 805)	(4 656)	851
(57)	(13 713)	(6)	(13 719)	(13 775)	(76 524)	(65 480)	(11 044)
(64)	(12 785)	8	(12 776)	(12 840)	(80 329)	(70 136)	(10 194)
33 864	40 807	(79)	40 728	74 591	(86 315)	(73 818)	(12 498)
-	-	-	-	-	98 207	47 952	50 255
(33 642)	(49 012)	-	(49 012)	(82 655)	(82 655)	(46 393)	(36 262)
-	-	-	-	-	(12 684)	(4 339)	(8 345)
(33 642)	(49 012)	-	(49 012)	(82 655)	2 868	(2 780)	5 648
(10)	2 164	28	2 192	2 182	2 204	(25)	2 229
(123)	(32)	(13)	(46)	(169)	(12 255)	(12 111)	(144)
0	-	-	-	0	(4)	(4)	-
2 526	108 876	1 776	110 652	113 179	462 395	359 276	103 118
2 527	108 876	1 776	110 652	113 179	462 391	359 273	103 118
2 478	24 685	184	24 869	27 347	359 273		
49	84 191	1 592	85 783	85 832	103 118		

12.1.3.2 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC DPF, VENTILÉE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF qui ne sont pas évalués avec la PAA, ventilée par composant d'évaluation, à savoir (i) l'estimation de la PVFCF, (ii) le RA et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats d'assurance évalués selon la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des états financiers.

À cet égard, le montant total du RA, brut de réassurance (y compris celui des contrats évalués avec la PAA), s'établissait à 3 102 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 3 104 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le quantile est resté stable à 65 à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 62,5 et 67,5, considéré par le Groupe comme un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	(19)	-	-
Passifs à l'ouverture	294 890	1 327	7 613
Solde net au 1^{er} janvier (A)	294 871	1 327	7 613
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(550)
Relâchement du RA	-	(74)	-
Ajustements liés à l'expérience	(295)	2	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(295)	(72)	(550)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 357)	88	57
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 886)	97	66
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	26	5	-
Variations liées aux services futurs (C)	(4 217)	190	123
Ajustements liés aux passifs des sinistres survenus	(106)	(2)	-
Variations liées aux services passés (D)	(106)	(2)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(4 618)	117	(427)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	13 145	0	98
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	8 951	1	-
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE (F)	22 096	1	98
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	17 478	118	(329)
Primes reçues	31 672	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(38 572)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3 535)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(10 435)	-	-
Effet des variations de change (I)	(1 726)	(32)	(464)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	336	2	-
Actifs à la clôture	(73)	1	-
Passifs à la clôture	300 597	1 415	6 820
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	300 524	1 416	6 820
Dont Vie et Santé	300 069	1 376	6 787
Dont Dommages	455	40	34

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, ventilés par composant d'évaluation
(uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
-	15	15	(4)	(4)	-	-	(4)
2 610	23 967	34 190	330 408	329 563	845	131 987	462 395
2 610	23 982	34 205	330 404	329 559	845	131 987	462 391
(240)	(2 203)	(2 992)	(2 992)	(2 935)	(57)		
-	-	-	(74)	(60)	(14)		
-	-	-	(293)	(152)	(142)		
(240)	(2 203)	(2 992)	(3 360)	(3 147)	(213)		
-	2 233	2 289	20	16	4		
180	1 543	1 789	(0)	(0)	-		
-	-	-	31	24	7		
180	3 776	4 078	52	41	11		
-	-	-	(108)	(89)	(19)		
-	-	-	(108)	(89)	(19)		
(60)	1 573	1 086	(3 416)	(3 195)	(221)		
18	64	180	13 326	13 167	158		
-	-	-	8 952	8 969	(18)		
18	64	180	22 277	22 136	141		
(42)	1 637	1 266	18 861	18 942	(80)		
-	-	-	31 672	31 170	502		
-	-	-	(38 572)	(38 319)	(253)		
-	-	-	(3 535)	(3 266)	(268)		
-	-	-	(10 435)	(10 415)	(20)		
(93)	(165)	(723)	(2 481)	(2 482)	2		
12	(45)	(32)	306	304	2		
-	59	59	(13)	(15)	2	-	(13)
2 487	25 349	34 657	336 669	335 921	748	136 915	473 584
2 487	25 409	34 716	336 656	335 906	750	136 915	473 571
2 390	25 286	34 463	335 908			30 068	365 976
96	122	253	748			106 847	107 595

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA
Actifs à l'ouverture	-	-	-
Passifs à l'ouverture	381 740	1 925	8 968
Solde net au 1^{er} janvier (A)	381 740	1 925	8 968
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(749)
Relâchement du RA	-	(114)	-
Ajustements liés à l'expérience	142	4	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	142	(110)	(749)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 481)	82	94
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	19	(485)	(576)
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	49	(68)	-
Variations liées aux services futurs (C)	(2 413)	(471)	(482)
Ajustements liés aux passifs des sinistres survenus	54	(1)	-
Variations liées aux services passés (D)	54	(1)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(2 217)	(582)	(1 231)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	(4 954)	0	151
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	(62 829)	(1)	-
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	(67 784)	(1)	151
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(70 000)	(583)	(1 080)
Primes reçues	31 899	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(33 642)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3 330)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(5 074)	-	-
Effet des variations de change (I)	171	6	(313)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	(11 965)	(21)	39
Actifs à la clôture	(19)	-	-
Passifs à la clôture	294 890	1 327	7 613
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	294 871	1 327	7 613
Dont Vie et Santé	294 312	1 288	7 582
Dont Dommages	559	39	30

(a) Au 1^{er} janvier 2022, cela incluait la CSM à la date de transition des groupes de contrats d'assurance n'appliquant pas l'exigence de cohortes annuelles à hauteur de 22 486 millions d'euros (voir paragraphe 1.14.3). La CSM de ces contrats mesurés à la transition en application de l'approche rétrospective modifiée et de l'approche de la juste valeur s'établissait à 16 118 millions d'euros et 6 367 millions d'euros respectivement.

**Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, ventilés par composant d'évaluation
(uniquement pour les contrats non PAA)**

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats ^(a)	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	Total
-	-	-	-	-	-	-	-
2 662	22 694	34 324	417 989	417 225	765	137 900	555 889
2 662	22 694	34 324	417 989	417 225	765	137 900	555 889
(230)	(2 137)	(3 115)	(3 115)	(3 073)	(43)		
-	-	-	(114)	(107)	(7)		
-	-	-	146	291	(144)		
(230)	(2 137)	(3 115)	(3 083)	(2 889)	(194)		
25	2 288	2 408	9	9	0		
(18)	1 057	463	(3)	(3)	-		
-	-	-	(19)	(26)	7		
8	3 345	2 871	(14)	(20)	7		
-	-	-	54	45	9		
-	-	-	54	45	9		
(222)	1 208	(245)	(3 043)	(2 865)	(178)		
12	18	181	(4 773)	(4 927)	155		
-	-	-	(62 831)	(62 815)	(15)		
12	18	181	(67 603)	(67 742)	139		
(210)	1 226	(63)	(70 646)	(70 607)	(39)		
-	-	-	31 899	31 335	564		
-	-	-	(33 642)	(33 430)	(212)		
-	-	-	(3 330)	(3 078)	(251)		
-	-	-	(5 074)	(5 174)	100		
24	237	(52)	125	125	(0)		
134	(175)	(3)	(11 989)	(12 010)	20		
-	15	15	(4)	(4)	-		(4)
2 610	23 967	34 190	330 408	329 563	845	131 987	462 395
2 610	23 983	34 205	330 404	329 559	845	131 987	462 391
2 498	23 878	33 959	329 559			29 713	359 273
112	104	247	845			102 274	103 118

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	22 240	76	354	27	22 594	103
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 415	6	193	14	2 608	20
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	19 825	70	161	13	19 986	83
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(24 528)	(71)	(433)	(23)	(24 961)	(94)
RA	79	0	8	1	87	1
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE	2 209	(6)	71	(4)	2 280	(10)

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2022 se répartit comme suit :

	31 décembre 2022, retraité					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	21 092	69	425	15	21 517	84
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 371	6	217	7	2 588	13
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	18 721	64	207	8	18 929	72
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(23 519)	(66)	(483)	(14)	(24 002)	(80)
RA	77	0	4	-	82	0
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE	2 349	(3)	53	-	2 402	(3)

12.1.4 Variations des soldes des contrats de réassurance détenus

12.1.4.1 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS, SCINDÉE ENTRE LES COMPOSANTS DE COUVERTURE RESTANTE ET DE SINISTRES SURVENUS

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les ARC et les AIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les charges nettes des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que publiés ci-dessus (voir paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	10 964	240	11 204
Passifs à l'ouverture	(5)	-	(5)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	10 959	240	11 198
Charges nettes des contrats de réassurance	(11 557)	-	(11 557)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(5)	(5)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(6)	(6)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(11 557)	(10)	(11 567)
Composantes investissement (C)	(433)	-	(433)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en compte de résultat	71	0	72
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en OCI	385	-	385
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (D)	456	0	456
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	0	-	0
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(11 533)	(10)	(11 544)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	13 388	-	13 388
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	13 388	-	13 388
Effet des variations de change (H)	(232)	4	(228)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(35)	(277)	(311)
Actifs à la clôture	12 553	(42)	12 511
Passifs à la clôture	(7)	-	(7)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	12 546	(42)	12 504
Dont Vie et Santé	9 635	27	9 662
Dont Dommages	2 911	(70)	2 842

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, scindée entre ARC et AIC								
AIC relatifs aux contrats non-PAA	AIC					Dont		
	AIC relatifs aux contrats PAA				Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimation de la PVFCF	RA	Total					
79	21 624	378	22 002	22 081	33 285	12 464	20 821	
-	-	-	-	-	(5)	(5)	-	
79	21 624	378	22 002	22 081	33 279	12 458	20 821	
-	-	-	-	-	(11 557)	(3 137)	(8 420)	
-	-	-	-	-	(5)	(8)	3	
608	8 685	0	8 685	9 293	9 287	2 709	6 578	
608	8 685	0	8 685	9 293	(2 274)	(435)	(1 839)	
433	-	-	-	433	-	-	-	
(0)	233	3	236	236	308	145	163	
0	682	0	682	682	1 067	339	728	
0	915	3	918	918	1 375	483	891	
-	(4)	-	(4)	(4)	(3)	0	(3)	
1 041	9 597	3	9 600	10 641	(903)	48	(951)	
-	-	-	-	-	13 388	4 864	8 524	
(1 051)	(8 314)	-	(8 314)	(9 365)	(9 365)	(2 945)	(6 420)	
(1 051)	(8 314)	-	(8 314)	(9 365)	4 023	1 919	2 104	
(18)	(537)	(21)	(558)	(576)	(804)	(248)	(556)	
62	25	1	26	89	(223)	36	(259)	
114	22 395	361	22 756	22 869	35 380	14 223	21 158	
-	-	-	-	-	(7)	(7)	-	
114	22 395	361	22 756	22 869	35 373	14 215	21 158	
104	4 424	25	4 449	4 553	14 215			
9	17 971	336	18 307	18 316	21 158			

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
(En millions d'euros)			
Actifs à l'ouverture	13 385	275	13 660
Passifs à l'ouverture	(11)	-	(11)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	13 373	275	13 648
Charges nettes des contrats de réassurance	(10 864)	-	(10 864)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(33)	(33)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(2)	(2)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(10 864)	(34)	(10 899)
Composantes investissement (C)	(228)	-	(228)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en compte de résultat	83	1	84
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en OCI	(2 726)	-	(2 726)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (D)	(2 643)	1	(2 642)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	17	-	17
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 718)	(34)	(13 752)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	10 871	-	10 871
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	10 871	-	10 871
Effet des variations de change (H)	455	(0)	455
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(23)	(1)	(24)
Actifs à la clôture	10 964	240	11 204
Passifs à la clôture	(5)	-	(5)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	10 959	240	11 198
Dont Vie et Santé	8 142	38	8 179
Dont Dommages	2 817	202	3 019

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, scindée entre ARC et AIC

AIC relatifs aux contrats non-PAA	AIC				Dont		
	AIC relatifs aux contrats PAA						
	Estimation de la PVFCF	RA	Total	Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
93	22 019	356	22 374	22 467	36 127	15 192	20 935
0	-	-	-	0	(11)	(11)	-
93	22 019	356	22 374	22 467	36 116	15 181	20 935
-	-	-	-	-	(10 864)	(2 555)	(8 309)
-	-	-	-	-	(33)	(11)	(22)
684	9 095	17	9 112	9 796	9 794	2 407	7 387
684	9 095	17	9 112	9 796	(1 103)	(159)	(944)
228	-	-	-	228	-	-	-
(3)	250	3	253	250	334	67	267
(0)	(2 335)	(0)	(2 336)	(2 336)	(5 062)	(2 889)	(2 173)
(3)	(2 085)	2	(2 083)	(2 086)	(4 728)	(2 822)	(1 906)
0	22	-	22	22	40	18	22
909	7 032	19	7 052	7 961	(5 791)	(2 963)	(2 828)
-	-	-	-	-	10 871	2 646	8 225
(932)	(7 839)	-	(7 839)	(8 771)	(8 771)	(2 668)	(6 103)
(932)	(7 839)	-	(7 839)	(8 771)	2 101	(21)	2 122
7	596	(9)	588	595	1 049	310	740
2	(184)	11	(173)	(171)	(195)	(45)	(150)
79	21 624	378	22 002	22 081	33 285	12 464	20 821
-	-	-	-	-	(5)	(5)	-
79	21 624	378	22 002	22 081	33 279	12 458	20 821
67	4 194	18	4 212	4 279	12 458		
12	17 430	360	17 790	17 801	20 821		

12.1.4.2 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS, VENTILÉE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance, ventilée par composant d'évaluation, à savoir **(i)** l'estimation de la PVFCF, **(ii)** le RA, et **(iii)** la CSM. Ainsi, cette seconde réconciliation n'est présentée que pour les contrats d'assurance non évalués selon la PAA.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats de réassurance évalués avec la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des états financiers.

Les variations suivantes se rapportent à l'actuel exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	6 894	127	161
Passifs à l'ouverture	(8)	0	-
Solde net au 1^{er} janvier (A)	6 886	127	161
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(12)
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(10)	-
Ajustements liés à l'expérience	(136)	0	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(136)	(10)	(12)
Contrats comptabilisés sur la période	(15)	2	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la Marge sur services contractuels	(152)	11	101
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(7)	1	-
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(67)	-	-
Variations liées aux services futurs (C)	(241)	14	101
Ajustement du passif au titre des sinistres survenus	(3)	(1)	-
Variations liées aux services passés (D)	(3)	(1)	-
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B + C + D)	(381)	4	89
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (F)	448	(0)	2
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	0	-	-
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E + F + G)	68	4	91
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	2 687	-	-
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	(1 051)	-	-
Total des flux de trésorerie (I)	1 636	-	-
Effet des variations de change (J)	(143)	(2)	(10)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	(0)	-	-
Actifs à la clôture	8 460	128	240
Passifs à la clôture	(13)	0	2
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A + H + I + J + K)	8 447	128	242
Dont Vie et Santé	8 729	125	242
Dont Dommages	(282)	3	-

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)							
CSM			Valeur au bilan des contrats non-PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
392	114	668	7 689	8 003	(314)	25 596	33 285
3	-	3	(5)	(5)	-	-	(5)
395	114	670	7 683	7 997	(314)	25 596	33 279
(46)	(30)	(88)	(88)	(75)	(14)		
-	-	-	(10)	(10)	0		
-	-	-	(136)	(149)	13		
(46)	(30)	(88)	(234)	(233)	(1)		
-	14	14	(0)	-	(0)		
28	11	140	(0)	(0)	-		
-	-	-	(6)	(9)	3		
-	-	-	(67)	-	(67)		
28	25	154	(73)	(9)	(64)		
-	-	-	(4)	(1)	(3)		
-	-	-	(4)	(1)	(3)		
(19)	(5)	66	(311)	(243)	(68)		
5	(0)	6	454	424	31		
-	-	-	0	0	-		
(14)	(5)	72	143	181	(38)		
-	-	-	2 687	2 546	141		
-	-	-	(1 051)	(1 017)	(34)		
-	-	-	1 636	1 530	107		
(13)	(8)	(31)	(176)	(189)	13		
-	28	28	28	28	-		
364	130	734	9 322	9 554	(232)	26 058	35 380
3	(0)	5	(7)	(7)	-	-	(7)
368	130	740	9 315	9 547	(232)	26 058	35 373
350	101	693	9 547			4 668	14 215
18	29	46	(232)			21 390	21 158

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA
Actifs à l'ouverture	9 367	169	169
Passifs à l'ouverture	(35)	0	21
Solde net au 1^{er} janvier (A)	9 332	170	190
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(7)
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(14)	-
Ajustements liés à l'expérience	(80)	1	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(80)	(14)	(7)
Contrats comptabilisés sur la période	(107)	9	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la Marge sur services contractuels	147	(32)	(23)
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(5)	(3)	-
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(33)	-	-
Variations liées aux services futurs (C)	3	(27)	(23)
Ajustement du passif au titre des sinistres survenus	9	(0)	-
Variations liées aux services passés (D)	9	(0)	-
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B + C + D)	(69)	(41)	(30)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (F)	(2 645)	(0)	2
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	17	-	-
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E + F + G)	(2 696)	(42)	(28)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	888	-	-
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	(932)	-	-
Total des flux de trésorerie (I)	(44)	-	-
Effet des variations de change (J)	291	(1)	(0)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	2	-	-
Actifs à la clôture	6 894	127	161
Passifs à la clôture	(8)	0	-
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A + H + I + J + K)	6 886	127	161
Dont Vie et Santé	7 231	123	161
Dont Dommages	(344)	4	-

**Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, ventilés par composant d'évaluation
(uniquement pour les contrats non PAA)**

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non-PAA	Vie et Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	Total
535	9	713	10 249	10 342	(93)	25 878	36 127
2	(0)	23	(11)	(11)	-	-	(11)
537	9	736	10 238	10 331	(93)	25 878	36 116
(51)	(8)	(66)	(66)	(59)	(6)		
-	-	-	(14)	(12)	(3)		
-	-	-	(80)	(56)	(24)		
(51)	(8)	(66)	(160)	(127)	(33)		
(0)	98	98	(0)	(0)	(0)		
(108)	16	(115)	(0)	(0)	-		
-	-	-	(8)	(11)	2		
-	-	-	(33)	-	(33)		
(108)	114	(17)	(41)	(11)	(30)		
-	-	-	8	(0)	9		
-	-	-	8	(0)	9		
(159)	107	(83)	(193)	(138)	(54)		
4	0	6	(2 639)	(2 497)	(143)		
-	-	-	17	17	0		
(156)	107	(77)	(2 815)	(2 618)	(197)		
-	-	-	888	859	29		
-	-	-	(932)	(886)	(46)		
-	-	-	(44)	(26)	(18)		
13	(2)	11	302	308	(6)		
-	-	-	2	2	-		
392	114	668	7 689	8 003	(314)	25 596	33 285
3	-	3	(5)	(5)	-	-	(5)
395	114	670	7 683	7 997	(314)	25 596	33 279
413	69	644	7 997			4 461	12 458
(19)	45	27	(314)			21 135	20 821

L'effet des contrats de réassurance détenus, initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022, est analysé par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	267	14	281
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	(268)	(29)	(296)
RA	2	(1)	2
CSM (coût net/gain net)	(2)	16	14
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraitée		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	769	29	798
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	(871)	(34)	(905)
RA	6	2	9
CSM (coût net/gain net)	95	3	98
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

12.1.5 Produits des activités d'assurance et CSM

12.1.5.1 PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'analyse des produits des activités d'assurance liés à des contrats PAA et non PAA, par ligne de métier, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC			
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	2 935	57	2 992
Relâchement du RA	60	14	74
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	10 862	389	11 251
Ajustements liés à l'expérience	(5)	(4)	(9)
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 591	182	1 774
Produits d'assurance des contrats non PAA	15 444	638	16 082
Produits d'assurance des contrats PAA	14 149	50 658	64 807
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	29 593	51 296	80 889

(En millions d'euros)	31 décembre 2022 retraité		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC			
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	3 073	43	3 115
Relâchement du RA	107	7	114
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	10 430	347	10 777
Ajustements liés à l'expérience	6	(2)	4
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 401	110	1 511
Produits d'assurance des contrats non PAA	15 018	504	15 522
Produits d'assurance des contrats PAA	15 555	49 372	64 927
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	30 572	49 876	80 449

12.1.5.2 CSM

Au 31 décembre 2023, le montant total de la CSM, net de réassurance, reporté dans l'état consolidé de la situation financière était de 33 976 millions d'euros (33 535 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (A1)	34 657	34 190
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (A2)	(5)	(3)
MONTANT DE CSM REPORTÉ AU PASSIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (A = A1 + A2)	34 651	34 188
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (B1)	(59)	(15)
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (B2)	734	668
MONTANT DE CSM REPORTÉ À L'ACTIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (B = B1 + B2)	675	653
MONTANT NET TOTAL DE LA CSM (C = A - B)	33 976	33 535
dont CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (C1 = A1 + B1)	34 716	34 205
dont CSM liée à des contrats de réassurance détenus (C2 = A2 - B2)	(740)	(670)

Les deux tableaux suivants présentent le calendrier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Cet échéancier de reconnaissance de la CSM reflète donc les unités de couverture estimées sans tenir compte de la croissance attendue de la CSM résultant à la fois de l'effet de désactualisation dans l'environnement de risque neutre pour les contrats évalués selon la BBA, et du rendement

prévisionnel des actifs pour les contrats évalués selon la VFA. Par ailleurs, il convient de noter que la reconnaissance à venir de la CSM comprendra également des montants liés aux nouveaux contrats qui ne sont pas encore comptabilisés au 31 décembre 2023 (et au 31 décembre 2022). Pour ces raisons, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	2 551	2 312	2 121	1 958	1 809	7 235	16 478	34 463
Dommages	66	42	28	22	17	46	32	253
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	2 617	2 353	2 149	1 979	1 826	7 281	16 510	34 716
Vie et Santé	64	61	57	52	48	165	246	693
Dommages	15	9	6	4	3	6	4	46
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	79	70	63	56	51	170	250	740

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2022 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	1 952	2 274	2 044	1 862	1 705	6 683	17 439	33 959
Dommages	36	25	21	18	15	46	86	247
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	1 988	2 300	2 065	1 880	1 720	6 729	17 525	34 205
Vie et Santé	74	69	64	59	54	119	205	644
Dommages	5	3	3	2	2	4	9	27
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	79	72	67	61	55	123	214	670

12.1.6 Taux d'actualisation

Comme expliqué dans la Note 1.14.5.3, les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées sur la base de courbes de taux déterminées dans un environnement « risque neutre ». Les courbes de taux utilisées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont présentées pour les principales devises dans le tableau ci-dessous.

Échéances	Taux d'actualisation au comptant (spot) utilisé à fin décembre											
	EURO		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
1	3,7 %	3,5 %	5,4 %	5,8 %	5,2 %	4,9 %	-0,1 %	-0,1 %	1,1 %	1,5 %	4,5 %	5,0 %
2	3,0 %	3,6 %	4,7 %	5,3 %	4,5 %	5,0 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,6 %	3,9 %	4,7 %
3	2,8 %	3,5 %	4,4 %	4,9 %	4,2 %	4,8 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,7 %	3,7 %	4,4 %
5	2,7 %	3,5 %	4,2 %	4,6 %	3,9 %	4,5 %	0,2 %	0,2 %	1,1 %	1,9 %	3,5 %	4,2 %
7	2,7 %	3,4 %	4,1 %	4,5 %	3,8 %	4,3 %	0,3 %	0,4 %	1,1 %	2,0 %	3,5 %	4,1 %
10	2,8 %	3,4 %	4,1 %	4,4 %	3,8 %	4,2 %	0,6 %	0,5 %	1,2 %	2,1 %	3,5 %	4,0 %
15	2,8 %	3,4 %	4,2 %	4,4 %	3,9 %	4,1 %	1,1 %	1,0 %	1,2 %	2,2 %	3,6 %	4,0 %
20	2,8 %	3,1 %	4,1 %	4,3 %	3,9 %	4,0 %	1,4 %	1,3 %	1,3 %	2,2 %	3,6 %	4,0 %
25	2,7 %	2,9 %	4,0 %	4,1 %	3,9 %	3,9 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	2,3 %	3,6 %	3,9 %
30	2,7 %	2,9 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	2,3 %	3,6 %	3,8 %

Comme expliqué dans la Note 1.14.5.3, les taux d'actualisation sont basés sur des *swaps* pour la plupart des devises et sur des obligations d'État pour les autres, auxquels s'ajoute une prime de liquidité net d'un ajustement pour risque de crédit. Pour les principales devises, ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Primes de liquidité, nette de l'ajustement pour risque de crédit, utilisées à fin décembre (en points de base)

EURO		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
25	22	65	55	49	46	(6)	(6)	-	-	10	8

12.1.7 Hypothèses *Real World*

Comme décrit dans la Note 1.14.7, les hypothèses *Real World* (« RW ») sont utilisées pour les contrats évalués avec la VFA afin de comptabiliser, tout au long de la période de couverture, un montant de CSM dans l'état du résultat net qui reflète les services liés à l'investissement, tels que définis par IFRS 17. Le nombre

d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés ajustées en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant de l'utilisation des hypothèses RW. Les principales hypothèse RW utilisées à fin décembre 2023 (avec un comparatif à fin décembre 2022) sont présentées ci-dessous par principales devises.

			31 décembre 2023				
			Taux RW				
			EUR	USD	JPY	CHF	HKD
Taux d'intérêt							
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1		2,2 %	4,0 %	0,7 %	1,0 %	3,3 %
	N+10		2,3 %	3,3 %	1,3 %	1,3 %	3,3 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1		2,2 %	3,9 %	1,0 %	1,0 %	3,3 %
	N+10		2,5 %	3,5 %	1,5 %	1,6 %	3,5 %
Spreads de crédit							
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1		1,4 %	1,0 %	0,0 %	0,9 %	1,2 %
	N+10		0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,7 %
Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)							
	N+1		7,9 %	6,7 %	8,3 %	6,1 %	6,2 %
	N+10		6,3 %	6,5 %	4,3 %	4,5 %	6,4 %

À partir de 2023, les hypothèse de rendement total de l'immobilier ne sont plus fournies par la monnaie ; elles sont basées sur l'analyse détaillée du portefeuille de chaque entité. En moyenne, le rendement attendu du portefeuille immobilier est de + 0,75 % in N+1 et 4,80 % en N+10.

		31 décembre 2022				
		Taux RW				
		EUR	USD	JPY	CHF	HKD
		Taux d'intérêt				
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1	2,4 %	4,3 %	0,2 %	1,1 %	4,2 %
	N+10	2,3 %	3,2 %	1,1 %	1,4 %	3,3 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1	2,5 %	4,0 %	0,4 %	1,2 %	4,0 %
	N+10	2,5 %	3,5 %	1,2 %	1,7 %	3,5 %
		Spreads de crédit				
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1	1,9 %	1,5 %	0,7 %	1,2 %	1,4 %
	N+10	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,4 %
		Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)				
	N+1	3,0 %	7,2 %	5,7 %	5,3 %	8,9 %
	N+10	6,3 %	6,4 %	5,0 %	5,0 %	7,7 %
		Immobilier de placement				
	N+1	1,7 %	3,4 %	5,7 %	0,6 %	-
	N+10	6,0 %	6,7 %	4,7 %	5,2 %	-

12.1.8 Développement des sinistres en Dommages

Le tableau suivant montre le développement des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2014 à 2023 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2023. Tous les contrats concernés sont des contrats d'assurance tels que définis par les IFRS. Le développement des sinistres est publié conformément aux précédents comptes publiés (conformément à IFRS 4 jusqu'en 2022 et à IFRS 17 à partir de 2023).

Dans ce tableau, l'« estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion » inclut les provisions des sinistres déclarés et des sinistres survenus mais non encore déclarés, les frais liés à la gestion de ces sinistres et leurs paiements bruts. Par exemple, le montant de 31 512 millions d'euros figurant dans la colonne de l'exercice de survenance 2021 représente les coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés à fin 2021, qui est développé lors des exercices ultérieurs, passant à 32 257 millions d'euros à fin 2023.

Les « Paiements cumulés bruts intervenus » montre, pour un exercice de survenance donné, le montant cumulé des paiements à fin 2023 (par exemple - 21 544 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2021).

L'« Estimation des passifs bruts de 2014 à 2023 » représente à fin 2023 la différence entre le coût ultime non actualisés brut des sinistres survenus depuis 2014 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2023 (par exemple 10 713 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2021).

Le tableau de développement des sinistres tient compte des changements de périmètre de consolidation qui se sont produits durant la période de développement puisque :

- en cas d'acquisition, seuls les sinistres survenus après la date d'acquisition sont développés (par exemple 2018 pour AXA XL), la partie non développée étant publiée dans la rubrique « Estimation des passifs bruts non développés » ;
- en cas de cession, le développement des sinistres est retraité afin de ne montrer aucune exposition.

Les taux de change appliqués aux exercices de survenance sont les taux de clôture de l'exercice (au 31 décembre 2023).

En comparaison avec le passif au titre des sinistres survenus en Dommages publié dans au paragraphe 12.1.2), les composants suivants ne sont pas inclus dans le tableau de développement des sinistres :

- « Estimation des passifs bruts non développés » correspondant à l'estimation des passifs bruts des sinistres survenus antérieurs à 2014 non développés et des sinistres survenus avant la date d'acquisition des sociétés acquises (par exemple les sinistres d'AXA XL antérieurs à 2018), ainsi que les autres passifs bruts non développés, notamment ceux relatifs aux rentes et à la construction (32 720 millions d'euros) ;
- « Effet de l'actualisation » qui correspond à l'impact de l'actualisation (- 16 783 millions d'euros)
- « RA » qui correspond à l'ajustement au titre du risque non financier (1 584 millions d'euros).

En conséquence, le développement des sinistres qui peut être déduit du tableau ci-dessous ne correspond pas au montant des boni/mali sur exercices antérieurs qui figure dans le résultat..

12.1.8.1 TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES BRUTS PAR EXERCICE DE SURVENANCE

	31 décembre 2023										
(En millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	16 994	16 948	17 039	17 616	30 181	30 211	33 654	31 512	31 453	32 778	
Un an après	16 869	17 020	17 481	17 903	31 058	30 598	32 550	32 561	32 624		
Deux ans après	16 472	16 704	17 113	17 694	31 154	31 329	31 956	32 257			
Trois ans après	16 317	16 357	16 777	17 191	31 027	31 388	31 473				
Quatre ans après	16 102	16 199	16 601	17 093	30 814	31 481					
Cinq ans après	15 988	16 065	16 511	17 035	30 872						
Six ans après	15 898	15 934	16 447	17 109							
Sept ans après	15 824	15 869	16 479								
Huit ans après	15 796	15 806									
Neuf ans après	15 999										
Paielements cumulés bruts intervenus	(15 345)	(14 655)	(15 126)	(15 378)	(26 097)	(25 020)	(22 428)	(21 544)	(18 083)	(11 159)	
Estimation des passifs bruts de 2014 à 2023	653	1 152	1 353	1 731	4 775	6 461	9 045	10 713	14 542	21 619	72 044
Estimation des passifs bruts non développés											32 720
Effet de l'actualisation											(16 783)
RA											1 584
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS											89 564

12.1.8.2 TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES PAR EXERCICE DE SURVENANCE, NET DE RÉASSURANCE

Le tableau ci-dessous montre le développement des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2014 à 2023 et leurs paiements cumulés nets à fin 2023.

La méthodologie décrite pour le développement des sinistres bruts s'applique pour le développement des sinistres nets de réassurance.

	31 décembre 2023										
(En millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	15 670	15 400	15 433	15 803	24 997	24 760	26 418	24 383	24 608	25 659	
Un an après	15 466	15 392	15 825	16 068	25 188	25 034	25 525	24 983	25 356		
Deux ans après	15 148	15 151	15 513	15 860	25 102	25 388	25 212	24 803			
Trois ans après	15 002	14 808	15 199	15 459	24 889	25 105	24 684				
Quatre ans après	14 802	14 649	15 017	15 346	24 699	25 045					
Cinq ans après	14 689	14 518	14 925	15 274	24 645						
Six ans après	14 583	14 405	14 866	15 354							
Sept ans après	14 511	14 341	14 905								
Huit ans après	14 484	14 278									
Neuf ans après	14 691										
Paiements cumulés nets intervenus	(14 051)	(13 187)	(13 628)	(13 730)	(21 238)	(20 504)	(17 670)	(17 281)	(15 012)	(9 176)	
Estimation des passifs nets de 2014 à 2023	640	1 092	1 277	1 625	3 406	4 542	7 013	7 522	10 344	16 482	53 943
Estimation des passifs nets non développés											30 090
Effet d'actualisation											(14 032)
RA											1 247
TOTAL LIC NET DE RÉASSURANCE											71 248

12.1.9 Risque de liquidité découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéances prévues et avant actualisation, des flux de trésorerie nets contractuels restants au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 pour les passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF, ainsi que pour les passifs liés à des contrats de réassurance détenus. Cette analyse couvre les groupes de contrats évalués avec la BBA et la VFA mais exclut les passifs au titre de la couverture restante évalués avec la PAA.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023										Effet d'actualisation	Valeur au bilan
	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	> 20 ans			
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	12 349	10 889	11 806	12 298	12 513	62 835	61 316	58 331	300 962	(245 252)		298 046
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	3	2	2	2	1	3	1	1	0	(2)		13
TOTAL	12 351	10 891	11 808	12 300	12 514	62 838	61 317	58 331	300 962	(245 254)		298 058

	31 décembre 2022, retraité											
(En millions d'euros)	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	> 20 ans	d'actualisation	Effet	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	14 083	10 901	12 804	14 276	14 480	69 350	63 053	58 676	286 972		(252 215)	292 381
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	2	2	2	1	1	2	0	0	(1)		(1)	8
TOTAL	14 085	10 903	12 806	14 277	14 481	69 352	63 053	58 676	286 972		(252 216)	292 389

Les montants qui sont payables à vue, en expliquant leur relation avec la valeur au bilan des portefeuilles de contrats auxquels ils se rapportent, se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Montants payables à vue	Valeur au bilan	Montants payables à vue	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	232 420	298 046	230 284	292 381
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	13	-	8
TOTAL	232 420	298 058	230 284	292 389

12.2 AUTRES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les passifs liés aux autres contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire qui entrent dans le périmètre d'IFRS 9 :

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Solde au 1^{er} janvier	12 182	14 268
Primes reçues (+)	178	766
Prestations versées (-)	(487)	(801)
Résultat d'investissement des éléments sous-jacents	(147)	(1 729)
Chargements sur encours (-)	(193)	(201)
Variation des passifs relative à des éléments techniques et actuariels (+/-)	430	(274)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements	9	20
Effet des variations de change	(27)	131
Solde au 31 décembre	11 944	12 182

Les passifs liés aux provisions pour prélèvements non acquis sont exclus du tableau ci-dessus pour 165 millions d'euros en 2023 et 184 millions d'euros en 2022.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur tel que décrite en Note 1.6. Les montants de juste valeur sont principalement basés sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérés en niveau 2.

Note 13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

13.1 VENTILATION DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	329	329	353	353
Clients particuliers	3 010	3 010	3 105	3 105
Clients entreprises	4 297	4 297	3 589	3 589
Refinancement interbancaire	2 778	2 778	3 038	3 038
Refinancement auprès de banques centrales	189	189	2 076	2 076
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	10 603	10 603	12 161	12 161

L'option de juste valeur est utilisée pour mesurer la juste valeur par résultat de certaines dettes liées aux passifs bancaires. Au 31 décembre 2023, la juste valeur au bilan et le montant contractuel dû à l'échéance de ces dettes liées aux passifs bancaires sont respectivement de 329 millions d'euros et 345 millions d'euros (353 millions d'euros et 381 millions d'euros au 31 décembre 2022) y compris les *Euros Medium Term Notes*.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6. La méthode de valorisation des passifs liés aux activités bancaires hors dérivés (détaillés en Note 18.5) est la suivante :

- les passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers (329 millions d'euros au 31 décembre 2023) : les montants sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1 ;
- les clients particuliers (3 010 millions d'euros au 31 décembre 2023) et les clients entreprises (4 297 millions d'euros au 31 décembre 2023) ne sont pas négociés sur des marchés actifs et il n'existe pas de cotation. Cependant, étant donné la courte maturité des principaux passifs liés aux activités bancaires (voir Note 13.2), leur valeur inscrite au bilan est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ainsi, les montants de juste valeur publiés pour ces instruments sont classés en niveau 3 ;

- le refinancement interbancaire (2 778 millions d'euros au 31 décembre 2023) :

- 2 751 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 751 millions d'euros au 31 décembre 2022) sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1,
- 27 millions d'euros au 31 décembre 2023 (287 millions d'euros au 31 décembre 2022) à la juste valeur majoritairement évalués grâce à des données de marché non observables et donc classés en niveau 3 ;

- le refinancement auprès des banques centrales : 189 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 076 millions d'euros au 31 décembre 2022) : les valeurs sont basées sur des données de marché observables. À ce titre, les justes valeurs de ces passifs ont été considérées comme des instruments de niveau 2.

13.2 VENTILATION PAR MATURITÉ

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des passifs liés aux activités bancaires. Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins ». En conséquence, la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants du bilan n'est pas matérielle.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle				Valeur au bilan par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	-	329	-	329	-	347	6	353
Clients particuliers	2 985	22	3	3 010	3 087	18	1	3 105
Clients entreprises	3 747	550	-	4 297	2 918	671	-	3 589
Refinancement interbancaire	1	1 501	1 277	2 778	5	1 500	1 533	3 038
Refinancement auprès des banques centrales	-	189	-	189	1 887	189	-	2 076
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	6 733	2 591	1 279	10 603	7 897	2 725	1 539	12 161

Note 14 Provisions pour risques et charges

14.1 VENTILATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de retraite	3 516	4 567
Provisions pour rémunération en actions	84	95
Sous-total des provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions	3 600	4 661
Provisions pour restructuration	196	138
Provisions pour litiges	110	103
Autres provisions pour risques et charges	1 490	1 614
Sous-total des autres provisions	1 795	1 855
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 395	6 516

Les provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions sont commentées dans la Note 23 « Personnel ».

Au 31 décembre 2023, la ligne « Autres provisions pour risques et charges » s'élève à 1 490 millions d'euros principalement au niveau d'AXA SA (474 millions d'euros), d'AXA Group Operations (153 millions d'euros), du Royaume-Uni et l'Irlande (153 millions d'euros), de l'Allemagne (117 millions d'euros).

14.2 VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION EN ACTIONS)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2023	2022
Solde au 1^{er} janvier	1 855	1 850
Coût financier lié à la désactualisation	0	0
Variations du périmètre de consolidation et autres variations	35	6
Dotations de l'exercice	448	344
Reprises de l'exercice relatives à des consommations	(372)	(180)
Reprises de l'exercice relatives à des excédents de provisions	(163)	(170)
Effets des variations de change	(4)	6
Solde au 31 décembre	1 795	1 855

Note 15 Dettes de financement

15.1 DETTES DE FINANCEMENT PAR LIGNE D'ÉMISSION

	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA	10 727	11 513
Obligations vertes subordonnées en Euro, 1,375 %, échéance 2041	1 000	1 000
Obligations subordonnées en Euro, 5,125 %, échéance 2043	0	1 000
Titres subordonnés remboursables (TSR) en USD, 8,6 %, échéance 2030	891	933
Obligations subordonnées en GBP, 5,625 %, échéance 2054	161	846
Obligations subordonnées en Euro, 3,375 %, échéance 2047	1 500	1 500
Obligations subordonnées perpétuelles, 850 MUS\$, 4,5 %	769	797
Obligations subordonnées en USD, 5,125 %, échéance 2047	905	938
AXA SA- Obligations subordonnées en Euro, 3,25 %, échéance 2049	2 000	2 000
Obligations subordonnées en Euro, 1,875 %, échéance 2042	1 250	1 250
Obligations subordonnées en Euro, 4,25 %, échéance 2043	1 250	1 250
Obligations subordonnées en Euro, 5,5 % échéance 2043	1 000	-
AXA XL	223	476
Obligations subordonnées en USD, 5,5 %, échéance mars 2045	223	476
AXA Italie	66	66
Obligations subordonnées au taux euribor 6 mois + 81 bps	66	66
Autres dettes subordonnées inférieures à 100 millions d'euros	4	13
Dettes subordonnées	11 020	12 069
AXA	2 100	1 350
Euro Medium Term Note, échéance 2028	500	500
Euro Medium Term Note, échéance 2030	850	850
Euro Medium Term Note, échéance 2033	750	-
AXA XL	290	301
Obligations Senior en USD, 5,25 %, échéance décembre 2043	290	301
Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	21	21
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	1 672
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	13 431	13 741

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de la dette financière et de la dette subordonnée à durée indéterminée avec le tableau des flux de trésorerie, excluant les instruments dérivés :

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2023	Émissions de dettes financières ^(a)	Rembour-sements ^(b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2023
Dettes subordonnées	12 069	1 000	(1 944)	(104)	-	11 020
Dettes de financement	1 672	750	(0)	(7)	(4)	2 411
Dettes subordonnées à durée indéterminée	5 704	-	(250)	(16)	-	5 439
TOTAL	19 445	1 750	(2 194)	(128)	(4)	18 870

(a) Émission de titre de créance subordonnés pour 1 000 millions d'euros et d'une dette senior pour 750 millions d'euros par AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de dettes subordonnées pour 1 703 millions d'euros par AXA SA et pour 241 millions d'euros par AXA XL ainsi que du remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée pour 250 millions d'euros par AXA SA.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2022	Émissions de dettes financières ^(a)	Rembour-sements ^(b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2022
Dettes subordonnées	10 780	2 500	(1 394)	182	(0)	12 069
Dettes de financement	800	860	(9)	21	0	1 672
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6 696	-	(994)	2	-	5 704
TOTAL	18 275	3 360	(2 396)	206	(0)	19 445

(a) Émission de deux titres de créance subordonnés pour 1 250 millions d'euros chacun et d'une dette senior pour 850 millions d'euros par AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de dettes subordonnées pour 1 018 millions d'euros par AXA XL et pour 375 millions d'euros par AXA SA ainsi que du remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée pour 994 millions d'euros par AXA SA.

15.2 DETTES DE FINANCEMENT PAR MODE D'ÉVALUATION

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	11 020	10 730	12 069	10 943
Dettes subordonnées	11 020	10 730	12 069	10 943
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	2 411	2 433	1 672	1 594
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	2 433	1 672	1 594
DETTES DE FINANCEMENT	13 431	13 163	13 741	12 537

Le Groupe ne détient pas de dettes de financement désignées en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs de cette Note sont présentées en compléments des informations sur les valeurs au bilan inscrites dans l'état de la situation financière et doivent être utilisées avec précaution. D'une part, ces estimations se basent sur des éléments à la date de clôture tels que les taux d'intérêt et les *spreads* qui sont susceptibles de fluctuer dans le temps, ce sont des valeurs instantanées. D'autre part, il existe des méthodes de calcul multiples pour estimer ces montants.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes *senior*, et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève à 13 163 millions d'euros y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est inférieure de 626 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, en ligne avec la baisse des taux d'intérêt tout au long de l'année pour 618 millions d'euros et le remboursement de la dette subordonnée pour + 1 750 millions d'euros, partiellement

compensés par des émissions de dette subordonnée et de financement pour - 1 000 millions d'euros et deux offres publiques de dettes subordonnées pour - 944 millions d'euros.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur tel que décrit en Note 1.6. Les données de juste valeur sont principalement basées sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérées en niveau 2.

15.3 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET MATURITÉS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les maturités basées sur les flux de trésorerie contractuels des dettes de financement (incluant l'impact des dérivés détaillé dans la Note 18.1). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	Dettes de financement par maturité contractuelle au 31 décembre			Total des flux de trésorerie contractuels des dettes de financement
	12 mois ou moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
2023	399	2 404	24 520	27 323
2022	493	2 278	26 386	29 158

Note 16 Dettes (hors dettes de financement)

16.1 VENTILATION DES « DETTES » (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés	7 593	6 400
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	11 064	10 558
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	5 608	6 254
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> ^(a)	5 457	4 303
Dettes d'impôts exigibles	1 279	1 312
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ^(b)	32 079	34 245
Autres dettes	13 582	13 474
TOTAL DETTES	65 598	65 988

(a) Hors activités bancaires.

(b) Exclut les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés des activités bancaires (cf. Note 13).

Le poste Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés est la contrepartie des actifs reconnus sur les différentes lignes du bilan consolidé pour la part non détenue par le Groupe dans des fonds d'investissement consolidés. Les mouvements enregistrés sur ce poste dépendent à la fois de l'évolution des taux de détention du Groupe et de la variation de la juste valeur de ces fonds.

Le montant des intérêts minoritaires des fonds, comptabilisés dans ce poste, s'élève à 7 593 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1 193 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés, s'élèvent à 32 079 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2 166 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement au Japon pour - 1 100 millions d'euros et en France pour - 1 022 millions d'euros.

16.2 DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION

Les dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement), par ligne d'émission, se décomposent de la manière suivante :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA SA	497	498
Billet de trésorerie	497	498
Autres dettes	177	62
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	674	560
Sociétés immobilières	922	277
Autres	3 016	2 981
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION	3 938	3 258
Soldes de banque créditeurs	845	486
AUTRES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)	5 457	4 303

Au 31 décembre 2023, les autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élèvent à 5 457 millions d'euros, en hausse de 1 153 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

16.3 ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

La juste valeur des dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élève à 5 457 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 303 millions au 31 décembre 2022). Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi

les émissions détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces justes valeurs sont essentiellement basées sur des données de marché observables (cf. la Note 1.6 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

16.4 MATURITÉ ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des dettes émises représentées par des titres et des soldes de banque créditeurs (hors impact des dérivés détaillé en Note 18.1). Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins », en conséquence la différence entre des maturités

déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants au bilan n'est pas matérielle. Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	2 791	2 453	364	5 608
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 534	360	3 563	5 457
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	25 363	6 198	518	32 079

(En millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	3 042	2 716	497	6 254
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 134	358	2 811	4 303
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	27 568	6 400	277	34 245

Note 17 Impôts

17.1 CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE

17.1.1 Ventilation de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Impôts exigibles	1 258	1 621
Impôts différés	255	(245)
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	1 513	1 376

17.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Résultat net avant impôt (hors contribution des sociétés mises en équivalence)	8 609	6 732
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	2 224	1 739
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(250)	(126)
Effet des variations de taux d'impôts	(136)	(21)
Impacts des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt	(13)	(44)
Incidence des différentiels de taux et de bases	(399)	(190)
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(15)	(63)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(67)	(45)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	27	20
Annulation de l'IDA lié aux déficits fiscaux sur exercices antérieurs	14	15
Incidence des déficits fiscaux	(41)	(74)
Incidence des différences permanentes	(210)	(31)
Correction d'exercices antérieurs et autres ajustements (non liés aux déficits fiscaux)	(60)	(69)
CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT	1 513	1 376
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (en %)	17,58 %	20,42 %

Le taux d'impôt effectif s'élève à 17,58 % en 2023 contre 20,42 % en 2022. La variation concerne principalement :

- l'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt (- 124 millions d'euros) qui représente la différence entre l'impôt combiné attendu (l'impôt calculé au niveau de chaque entité au taux standard applicable) et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 25,83 %. Ce taux se décompose de la façon suivante : un taux d'impôt normal de 25 % ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices de 0,83 %. Le taux d'impôt combiné est de 22,92 % en 2023 et 23,97 % en 2022. La diminution du taux combiné était principalement due à une répartition géographique favorable ;

- l'incidence des changements de taux (- 115 millions d'euros) correspondait principalement en 2023 à la reconnaissance d'un impôt différé actif relatif aux pertes antérieures consécutif à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;
- l'incidence des différences permanentes (- 179 millions d'euros) correspond principalement, dans certains pays, au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur les actifs financiers, en partie compensés par le caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actifs financiers.

17.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Dans le tableau ci-dessous, les impôts différés nets présentés correspondent à la différence entre les positions différées actives (IDA) et passives (IDP) dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe. Cependant, la décomposition des IDA/IDP

présentée dans le tableau correspond aux impôts différés avant la compensation effectuée pour les besoins de présentation de l'état de la situation financière requis par la norme IAS 12. Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraité		
	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets
Actifs incorporels (y compris écarts d'acquisition)	214	756	(542)	101	667	(566)
Immobilier de placement	367	213	155	535	205	330
Placements financiers	5 298	2 755	2 542	7 986	2 862	5 123
Provisions techniques (y compris réassurance)	6 835	8 994	(2 160)	6 116	10 739	(4 623)
Pensions et autres engagements de retraite	879	407	472	836	261	575
Provisions pour risques et charges	211	118	93	239	145	94
Déficits fiscaux reportés	1 059	-	1 059	1 090	0	1 090
Autres	764	612	152	731	366	365
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE	15 628	13 855	1 773	17 632	15 245	2 387
<i>dont impôts différés enregistrés par le compte de résultat</i>	9 068	9 543	(475)	8 063	8 523	(460)
<i>dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) recyclables par le compte de résultat</i>	4 324	3 989	335	6 906	6 372	534
<i>dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables par le compte de résultat</i>	163	242	(78)	234	254	(20)
<i>dont impôts différés enregistrés par les autres réserves</i>	2 073	82	1 991	2 429	97	2 332

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs de 15 628 millions d'euros concernent principalement des entités situées en Allemagne (4 653 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (3 839 millions d'euros), d'AXA XL (1 821 millions

d'euros), au Japon (1 704 millions d'euros), en Belgique (1 039 millions d'euros), en Italie (812 millions d'euros), en Suisse (378 millions d'euros) et au Royaume-Uni (378 millions d'euros).

La réconciliation des impôts différés nets avec le bilan figure ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Impôts Différés Actifs (IDA)	3 483	3 269
Impôts Différés Passifs (IDP)	1 740	914
Impôts différés nets	1 744	2 355
Impôts différés – Positions fiscales incertaines	(29)	(31)
Impôts différés hors positions fiscales incertaines	1 773	2 387

Le passage d'une position nette active de 2 387 millions d'euros en 2022 à une position nette active de 1 773 millions d'euros en 2023 est principalement lié à la diminution des moins-values latentes sur les actifs obligataires.

	2023	2022, retraité
(En millions d'euros)	Position nette d'impôts différés	Position nette d'impôts différés
1^{er} janvier	2 387	1 670
Variation par le compte de résultat	(255)	227
Variation par les capitaux propres ^(a)	(471)	531
Impact du change	(70)	(70)
Variation de périmètre et autres variations ^(b)	182	30
31 décembre	1 773	2 387

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement la couverture de juste valeur, la réévaluation des actifs inscrits en capitaux propres ainsi que les pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies.

(b) En 2023, la variation de périmètre et autres variations concernent principalement la classification d'un portefeuille allemand en actifs disponibles à la vente.

Impôts différés actifs (IDA) sur déficits fiscaux comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent (i) dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs comptabilisés à la fin de l'année ainsi que les

déficits fiscaux correspondants ; (ii) dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

Au 31 décembre 2023, les 15 628 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluent 1 059 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	2023									
	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi- niment	Total
(En millions d'euros)										
Date prévue d'utilisation										
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	371	288	132	115	63	35	44	12	-	1 059
Base de déficit reportable correspondant	1 672	1 407	540	460	251	109	162	55	-	4 654
Date limite d'utilisation										
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	1	1	13	2	18	0	36	15	974	1 059
Base de déficit reportable correspondant	2	4	59	11	84	0	167	61	4 267	4 654

Au 31 décembre 2022, les 17 632 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluaient 1 090 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	2022, retraité									
(En millions d'euros)	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi- niment	Total
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	317	285	243	133	53	21	21	18	-	1 090
Base de déficit reportable correspondant	1 356	1 186	1 019	585	260	77	74	54	-	4 611
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	0	0	5	13	7	-	14	26	1 025	1 090
Base de déficit reportable correspondant	1	3	24	82	16	-	57	123	4 304	4 611

Impôts différés actifs non comptabilisés

Le montant d'impôts différés actifs non comptabilisés à la fin de l'exercice car considérés comme non recouvrables représente 586 millions d'euros (541 millions d'euros en 2022) et se décompose comme suit :

- 409 millions d'euros d'impôts différés actifs non comptabilisés relatifs à 1 833 millions d'euros de déficits fiscaux (419 millions d'euros d'IDA relatifs à 1 858 millions d'euros de déficits reportables en 2022). La majorité de ces pertes ont été réalisées dans des pays où les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment (1 533 millions d'euros en 2023 et 1 361 millions d'euros en 2022) ;
- 177 millions d'euros d'autres impôts différés actifs non comptabilisés sur autres différences temporaires (122 millions d'euros en 2022).

17.3 IMPÔTS EXIGIBLES

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Créances d'impôts exigibles	719	928
Dettes d'impôts exigibles	1 279	1 312
Position nette d'impôts exigibles y compris positions fiscales incertaines	(560)	(384)
Impôts exigibles – Positions fiscales incertaines	(527)	(405)
Position nette d'impôts exigibles hors positions fiscales incertaines	(33)	20
Créances et dettes des groupes fiscaux	(5)	(40)
Positions nettes d'impôts exigibles y compris créances et dettes des groupes fiscaux	(28)	(20)

La variation de la position nette d'impôts exigibles (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
1^{er} janvier	(20)	530
Paievements effectués durant l'exercice	1 083	1 342
Variation par le compte de résultat	(1 147)	(1 616)
Variation par les capitaux propres ^(a)	123	(43)
Impact du change	(3)	(14)
Variations de périmètre et autres variations	(64)	(224)
31 décembre	(28)	(20)

(a) La variation par les capitaux propres concerne principalement l'impact fiscal des cessions d'instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables, aux prêts subordonnés et aux engagements de retraite.

Le tableau ci-dessus inclut les positions nettes d'impôts exigibles envers l'administration fiscale mais également des créances et dettes d'impôts envers certaines entités non consolidées mais

intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

17.4 POSITIONS FISCALES INCERTAINES

Les positions fiscales incertaines s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Positions fiscales incertaines – Impôts exigibles	527	405
Positions fiscales incertaines – Impôts différés	29	31
POSITIONS FISCALES INCERTAINES – TOTAL IMPÔTS	556	436

Au 31 décembre 2023, les positions fiscales incertaines concernent principalement l'Europe pour 188 millions d'euros, AXA XL pour 175 millions d'euros, l'Asie, l'Afrique & EME-LATAM pour 118 millions d'euros, et le groupe d'intégration fiscale en France pour 76 millions d'euros.

Les positions fiscales incertaines sont appréciées séparément au niveau de chaque entité fiscale. L'évaluation de l'incertitude de ces positions qui pourraient être remises en cause par les autorités fiscales correspond au montant du redressement le plus probable.

Note 18 Instruments dérivés

Cette Note couvre tous les types d'instruments dérivés, y compris ceux détenus par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* (cf. Note 1.9.2.1), à l'exception des instruments dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (cf. Note 11).

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur ; dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe, ils sont présentés dans le poste Dérivés actifs lorsque leur juste valeur à la date de clôture est positive, et dans le poste Dérivés passifs lorsque leur juste valeur est négative.

Les montants notionnels des instruments dérivés présentés dans cette Note sont affichés par convention, en valeur absolue, et excluent toute éventuelle compensation.

Par ailleurs, il convient de noter que les montants présentés dans cette Note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats avec éléments de participation directe (cf. Notes 13 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

18.1 INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ÉCHÉANCIER, VALEURS NOTIONNELLES ET VALEURS AU BILAN

Le tableau suivant présente les montants notionnels (y compris la répartition de ces montants par échéance) et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, ventilés par

catégorie de risque. Il comprend tous les instruments dérivés, qu'ils relèvent ou non d'une relation de couverture qualifiée selon la norme IFRS 9 - Instruments financiers :

(En millions d'euros)	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2023			Valeur notionnelle		Valeur au bilan – Actif		Valeur au bilan – Passif		Valeur au bilan nette	
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés de taux d'intérêt	35 354	69 662	95 351	200 367	243 153	7 025	11 748	(8 860)	(13 571)	(1 834)	(1 822)
Dérivés actions	6 405	4 656	-	11 061	15 493	971	984	(926)	(769)	45	215
Dérivés de change	126 197	11 501	11 418	149 115	158 641	2 810	3 913	(1 735)	(3 523)	1 075	389
Dérivés de crédit	4 152	13 007	147	17 306	10 499	92	68	(204)	(15)	(112)	53
Autres dérivés	8 889	3 912	7 186	19 987	19 318	117	214	(1 751)	(1 837)	(1 634)	(1 623)
TOTAL	180 997	102 737	114 102	397 836	447 104	11 016	16 927	(13 476)	(19 714)	(2 459)	(2 788)

18.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUE ET PAR TYPE DE RELATION DE COUVERTURE

Comme indiqué dans la Note 1.10, le Groupe désigne certains instruments dérivés comme instruments de couverture dans des relations de couverture qualifiées selon IFRS 9 qui sont soit (i) des couvertures de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie liés à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couvertures de flux de trésorerie), soit (ii) des couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couvertures de juste valeur), soit (iii) couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger (couvertures d'investissement net). Le traitement comptable de ces relations de couverture est décrit dans la Note 1.10.

Les tableaux suivants présentent les valeurs notionnelles et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, réparties par catégorie de risque et par type de relation de couverture selon IFRS 9, présentant séparément (i) les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9, par type de relation de couverture, et (ii) les instruments dérivés utilisés dans des macro-couvertures au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9 mais généralement utilisés dans le cadre de couvertures économiques. Il est à noter que, comme indiqué dans la Note 1.2.1.1, les relations de couverture impliquant les instruments dérivés qui font partie d'un portefeuille d'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, ont été interrompues à compter du 1^{er} janvier 2023.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023											
	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens d'IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	15 741	544	(563)	6 930	208	(484)	-	-	-	177 696	(1 539)	200 367 (1 834)
Dérivés actions	220	10	(2)	-	-	-	-	-	-	10 841	38	11 061 45
Dérivés de change	1 910	59	(6)	10 517	194	(266)	17 828	199	(220)	118 860	1 115	149 115 1 075
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 306	(112)	17 306 (112)
Autres dérivés	-	-	-	5 016	110	(696)	-	-	-	14 970	(1 048)	19 987 (1 634)
TOTAL	17 871	613	(571)	22 463	512	(1 445)	17 828	199	(220)	339 675	(1 546)	397 836 (2 459)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022											
	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens d'IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	29 684	2 966	(660)	36 574	298	(4 886)	-	-	-	176 895	460	243 153 (1 822)
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 493	215	15 493 215
Dérivés de change	-	-	-	14 880	166	(1 003)	18 387	158	(371)	125 375	1 439	158 641 389
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 499	53	10 499 53
Autres dérivés	287	-	(58)	5 012	40	(1 029)	-	-	-	14 019	(577)	19 318 (1 623)
TOTAL	29 971	2 966	(718)	56 465	504	(6 917)	18 387	158	(371)	342 281	1 590	447 104 (2 788)

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés détenus par le Groupe s'élevait à 397,8 milliards d'euros (contre 447,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Leur juste valeur nette s'établissait à - 2 459 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre - 2 788 millions d'euros au

31 décembre 2022), et comprenait la juste valeur des dérivés sur actifs financiers (- 838 millions d'euros contre - 1 697 millions d'euros au 31 décembre 2022, cf. Note 18.3) et la juste valeur des dérivés sur passifs (- 1 946 millions d'euros contre - 2 258 millions d'euros au 31 décembre 2022, cf. Note 18.4).

AXA utilise principalement des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux risques émanant de l'actif comme du passif dans le cadre de sa stratégie de gestion Actif-Passif dans les sociétés d'assurances, les holdings et les banques. Ces instruments dérivés dont le montant notionnel s'élevait à 391,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 437,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022), permettent notamment de :

- gérer l'exposition aux variations de taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire, sur la dette à long terme et sur les contrats d'assurance à taux garanti ;
- réduire l'exposition aux risques de variations de change sur les placements et engagements libellés en devises étrangères ;
- gérer la liquidité des actifs dans le cas de non-congruence avec le passif, et en accord avec les normes réglementaires applicables localement aux activités d'assurance et bancaires ;
- limiter le risque actions ;
- limiter le risque de crédit relatif à certains investissements en instruments de dette du secteur privé.

Le Groupe a également recours à des instruments dérivés afin d'accroître son exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques comme, par exemple, la détention de trésorerie et de contrats à terme sur actions à la place d'actions physiques. Un autre exemple est la position synthétique formée par la détention combinée d'obligations d'État et de *Credit Default Swap* (CDS) qui constitue une alternative à la détention directe d'une obligation du secteur privé. Ces stratégies n'ajoutent aucun risque supplémentaire par rapport à d'autres investissements financiers.

Le montant notionnel, qui est employé pour exprimer le volume d'instruments dérivés échangés et comme base de comparaison avec d'autres instruments financiers, surestime très probablement le degré d'activité et ne peut ainsi servir de mesure directe du risque. Il est en effet largement supérieur au gain ou à la perte potentielle émanant de ces transactions et ne reflète pas les flux réellement échangés entre les parties ni l'exposition du Groupe aux instruments dérivés. Par exemple, le Groupe reste exposé au risque de défaut de ses contreparties dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés mais n'est pas exposé au risque de crédit sur la totalité du montant notionnel. Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés *via* une politique générale Groupe qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition. Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de sélection et de *scoring* interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes et hebdomadaires de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe. Le montant total net des collatéraux donnés ou reçus communiqué pour tous les instruments dérivés, y compris ceux liés aux dérivés détenus au sein des fonds *Satellite Investment Portfolios* (cf. Note 1.9.2.1) s'élevait à 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022). Ce total net inclut les montants reconnus dans l'état consolidé de la situation financière ainsi que les engagements reçus ou donnés publiés dans la Note 26.

AXA augmente ou diminue ses positions sur dérivés conformément au cadre de gouvernance du Groupe pour les instruments dérivés. En particulier, les activités de couverture

sont l'un des instruments les plus importants pour réduire le risque des options et garanties qui sont incorporés dans la plupart des produits Vie et Santé et dans certains produits d'assurance Dommages ; ils conduisent également à une réduction des exigences de capital pour les activités commerciales en vertu de Solvabilité II.

Pour plus de précisions concernant la Gestion Actif-Passif, se reporter à la page 270 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques ».

En 2023, l'utilisation d'instruments dérivés au sein du Groupe a diminué de - 49,3 milliards d'euros en montant notionnel (des précisions sont données en Note 18.2.1) :

- le montant notionnel des dérivés de taux d'intérêt a diminué de - 42,8 milliards d'euros, principalement en France, chez AXA Life Europe, chez AXA SA, au Royaume-Uni et au Japon ;
 - le montant notionnel des dérivés de change a diminué de - 9,5 milliards d'euros principalement au Royaume-Uni, en France, chez AXA SA, à Hong Kong et en Allemagne, partiellement compensé par une augmentation au Japon et chez AXA XL ;
 - le montant notionnel des dérivés sur actions a diminué de - 4,4 milliards d'euros principalement en France, en Allemagne, en Suisse et chez AXA XL.
- Cette diminution a été partiellement compensée par les mouvements suivants :
- le montant notionnel des dérivés de crédit a augmenté de 6,8 milliards d'euros principalement en France, en Allemagne, chez AXA XL, partiellement compensé par une diminution au Japon et à Hong Kong ;
 - le montant notionnel des autres dérivés a augmenté de 0,7 milliards d'euros principalement en France et en Belgique, en partie compensé par AXA Life Europe et Hong Kong.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture au sens d'IFRS 9 (de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissements nets à l'étranger) par l'ensemble du Groupe s'élevait à 58,2 milliards d'euros contre 104,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à - 912 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 4 378 millions d'euros au 31 décembre 2022.

18.2.1 Instruments dérivés de taux d'intérêt

La principale exposition du Groupe sur les taux d'intérêt concerne les contrats possédant des garanties plancher, et plus particulièrement sur le risque que les revenus financiers des actifs investis en représentation de ces contrats ne suffisent pas à financer les garanties plancher et la participation discrétionnaire aux assurés. Afin de se couvrir contre des conditions de marchés défavorables, le Groupe a recours à des stratégies de couverture fondées sur des instruments dérivés pour réduire le risque relatif à la garantie attachée à ces passifs tout au long de la durée de vie des contrats.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés utilisés dans la couverture de taux d'intérêt s'élevait à 200,4 milliards d'euros (contre 243,2 milliards d'euros en 2022). La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à - 1 834 millions d'euros au 31 décembre 2023

(contre - 1 822 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des *swaps* de taux (79 % du montant notionnel total des dérivés de taux), **(ii)** des options de taux (13 %) et **(iii)** des *futures* et *forwards* (9 %).

Ces instruments étaient principalement employés afin de :

- gérer l'écart de duration et/ou couvrir le risque de convexité entre actifs et passifs sur les contrats du fonds général faisant partie de la stratégie Gestion Actif-Passif principalement en France pour un montant notionnel de 86,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 109,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022), au Japon pour 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 16,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et à Hong Kong pour 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- couvrir le risque de taux et le risque de volatilité des taux dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif et de la couverture des garanties plancher (« *Variable Annuities* ») pour un total de 47,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 55,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), principalement liée à AXA Life Europe ;
- minimiser le coût de la dette du Groupe ainsi que la volatilité des charges financières. Ces instruments dérivés étaient principalement utilisés par la Société pour un montant notionnel de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

18.2.2 Instruments dérivés actions

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés actions s'élevait à 11,1 milliards d'euros (contre 15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et leur juste valeur nette s'établissait à 45 millions d'euros (contre 215 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des options sur actions (67 % du montant notionnel des instruments dérivés actions), **(ii)** des *futures* et *forwards* sur actions (19 %) et **(iii)** des *swaps* sur actions (11 %).

Ces instruments étaient principalement employés afin de :

- couvrir le risque actions principalement en Vie et Santé en France, pour un montant notionnel de 6,3 milliards d'euros en 2023 contre 8,3 milliards d'euros en 2022, en Suisse pour un montant notionnel de 1,8 milliard d'euros en 2023 contre 2,6 milliards d'euros en 2022 et à Hong Kong pour un montant notionnel de 0,7 milliard d'euros en 2023 contre 0,8 milliard d'euros en 2022 ;
- couvrir le risque sur les actions dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif liée aux garanties plancher « *Variable Annuities* » pour un total de 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

18.2.3 Instruments dérivés de change

Le Groupe utilise différents instruments dérivés de change pour réduire son exposition au risque de change. Les instruments dérivés de change sont des accords d'échange de la devise d'un pays contre la devise d'un autre pays à un prix et une date convenue.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés de change s'élevait à 149,1 milliards d'euros contre

158,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 389 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des *futures* et *forwards* liés à des opérations de change (55 % du montant notionnel total des instruments dérivés de change), **(ii)** des options de change (26 %), et **(iii)** des *swaps* de devises (17 %).

Le Groupe utilise les instruments dérivés de change avec comme principal objectif de limiter la volatilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change, afin de protéger partiellement ou totalement la valeur des investissements nets en devises étrangères dans les filiales pour protéger le dividende attendu du risque de change et plus généralement pour réduire l'exposition d'AXA au risque de liquidité provenant des variations de change. Le montant notionnel des instruments dérivés de change employés par la Société pour couvrir son exposition aux risques de change a diminué, passant de 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe utilise également les instruments dérivés de change pour couvrir l'écart de change entre actifs et passifs. Si la plupart des engagements des unités opérationnelles en devises sont adossés à des actifs de même devise, certaines entités peuvent investir dans des actifs libellés en devises étrangères afin de diversifier leurs investissements. C'était le cas notamment **(i)** en Suisse où de tels contrats étaient utilisés pour un montant notionnel total de 22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 22,2 milliards au 31 décembre 2022 pour couvrir le risque de change issu des investissements en actions et en obligations libellées en devises autre que le franc suisse (essentiellement en euro et en dollar américain), **(ii)** au Japon où des contrats à terme (*futures* et *forwards*) en devises étrangères étaient utilisés pour un montant notionnel total de 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 afin de couvrir le risque de change issu des investissements en obligations à maturité fixe libellées en devises autres que le yen japonais et **(iii)** à Hong Kong qui utilisait des *forwards* et des *swaps* de devises pour couvrir son risque de change pour un montant notionnel total de 23,8 milliards d'euros en 2023 contre 25,3 milliards d'euros en 2022.

Une description des risques de change liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe et de la Société est présentée dans la Section 5.3. « Risque de marchés sur les facteurs de risque avec le montant des expositions au risque de taux de change et les couvertures correspondantes ».

18.2.4 Instruments dérivés de crédit

Le Groupe, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit, principalement aux *Credit Default Swaps* (CDS). Ces instruments sont utilisés comme une alternative aux obligations du secteur privé, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel total des dérivés de crédit détenus par le Groupe s'élevait à 17,3 milliards d'euros contre 10,5 milliards d'euros en 2022 (en intégrant les instruments détenus au sein des fonds d'investissement du

Satellite Investment Portfolio pour 6,8 milliards d'euros, voir Note 1.9.2.1).

Les instruments dérivés de crédits étaient principalement utilisés pour :

- couvrir le risque de crédit ou le risque d'un certain niveau de pertes par l'achat d'un CDS sur un émetteur, un portefeuille ou une tranche senior de portefeuille (montant notionnel de 10,5 milliards d'euros en 2023 contre 1,0 milliard d'euros en 2022) ;

- améliorer le rendement des portefeuilles d'obligations d'État en détenant des obligations d'État, et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations du secteur privé de grande qualité au lieu d'acheter directement des obligations du secteur privé. Ce type de stratégie de Gestion Actif-Passif a été mis en place pour compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés en prenant un risque de crédit synthétique (montant notionnel de 6,8 milliards d'euros en 2023 contre 9,5 milliards d'euros en 2022).

18.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES ACTIFS CONCERNÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments dérivés utilisés par AXA pour couvrir les expositions relatives à ses investissements, ventilés par classe d'investissements. Ces tableaux incluent tous les instruments dérivés, que ces instruments dérivés soient ou non éligibles à une relation de couverture selon IFRS 9 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés
Immobilier de placement	29 542	5	3 001	-	32 543	5
Instruments de dette	307 197	(2 423)	5 069	49	312 266	(2 374)
Instruments de capitaux propres	27 249	213	2 103	2	29 352	214
Fonds d'investissement non consolidés	18 595	116	142	-	18 737	116
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	21 332	385	756	-	22 088	385
Prêts	20 103	13	9 741	764	29 844	777
Placements financiers	394 476	(1 696)	17 811	814	412 288	(881)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 753	38	-	-	82 753	38
TOTAL PLACEMENTS	506 772	(1 652)	20 812	814	527 584	(838)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés
Immobilier de placement	28 684	(29)	2 896	-	31 580	(29)
Instruments de dette	302 728	(3 905)	3 985	158	306 714	(3 747)
Instruments de capitaux propres	27 878	464	2 447	-	30 326	464
Fonds d'investissement non consolidés	18 604	200	100	-	18 705	200
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	19 558	439	736	-	20 293	439
Prêts	20 817	3	10 650	947	31 467	950
Placements financiers	389 586	(2 799)	17 919	1 105	407 504	(1 694)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	76 491	26	-	-	76 491	26
TOTAL PLACEMENTS	494 760	(2 802)	20 815	1 105	515 575	(1 697)

18.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES PASSIFS CONCERNÉS

Le tableau ci-dessous présente les instruments dérivés utilisés par AXA pour couvrir les expositions relatives à ses passifs (sur une base accrétive), détaillés par nature de ces passifs, séparément pour les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, ventilés par type de contrats, et pour les

autres passifs. Le tableau inclut tous les instruments dérivés, que ces instruments dérivés soient ou non éligibles à une relation de couverture au sens d'IFRS 9, à l'exception des instruments dérivés utilisés en couverture d'investissement net qui affectent les capitaux propres :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan des passifs	Instruments dérivés	Valeur au bilan des passifs	Instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>				
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	473 571	(1 257)	462 391	(1 349)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 110	27	12 366	24
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	-	5	-
PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	485 688	(1 230)	474 762	(1 325)
Dettes subordonnées	11 020	(46)	12 069	76
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	(54)	1 672	132
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-
DETTES DE FINANCEMENT	13 431	(100)	13 741	207
Passifs liés aux activités bancaires	10 603	(610)	12 161	(795)
Autres dettes	90 883	(6)	89 992	(347)

Au 31 décembre 2023, les dérivés de micro-couverture relatifs aux passifs liés aux activités bancaires sont utilisés pour couvrir les expositions au risque de taux d'intérêt dans le cadre des activités bancaires ordinaires, afin d'optimiser le *spread* de taux d'intérêt entre les actifs et les passifs bancaires.

Les actifs et passifs couverts sont présentés respectivement en Note 7.4.2 et Note 13.

18.5 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les principes appliqués par le Groupe pour classer les instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur sont décrits dans la Note 1.6. Ces principes s'appliquent également aux instruments dérivés.

Le tableau suivant présente la ventilation de la juste valeur des instruments dérivés par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 et par type d'actifs et de passifs auxquels se rapportent ces instruments dérivés. La valeur au bilan des instruments dérivés est égale à leur juste valeur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Instru- ments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Instru- ments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Instruments dérivés liés aux placements immobiliers	7	(1)	-	5	11	(40)	-	(29)
Instruments dérivés liés aux instruments de dette	(45)	(2 328)	-	(2 374)	2 278	(6 025)	-	(3 747)
Instruments dérivés liés aux instruments de capitaux propres	96	118	-	214	95	370	-	464
Instruments dérivés liés aux prêts	13	764	-	777	3	947	-	950
Instruments dérivés liés aux fonds d'investissement non consolidés	100	16	-	116	152	49	-	200
Instruments dérivés liés aux placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	210	176	-	385	211	228	-	439
Instruments dérivés liés aux placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	25	13	-	38	(21)	47	-	26
Instruments dérivés liés aux placements	405	(1 243)	-	(838)	2 728	(4 425)	-	(1 697)
Instruments dérivés liés aux autres actifs	(107)	454	-	347	98	1 283	-	1 381
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux actifs (A)	298	(789)	-	(491)	2 826	(3 142)	-	(316)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés à des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement	1	(1 231)	-	(1 230)	4	(1 329)	-	(1 325)
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement et autres passifs financiers	-	(100)	-	(100)	-	207	-	207
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires et aux autres dettes	(6)	(610)	-	(617)	(174)	(967)	-	(1 141)
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux passifs (B)	(6)	(1 941)	-	(1 946)	(170)	(2 089)	-	(2 258)
Juste valeur nette des instruments dérivés (C = A + B)	293	(2 730)	-	(2 438)	2 656	(5 231)	-	(2 575)

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

18.6 LES EFFETS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

18.6.1 Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissement net

18.6.1.1 INSTRUMENTS DE COUVERTURE DANS LES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET LES COUVERTURES D'INVESTISSEMENT NET, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur notionnelle, **(ii)** la valeur au bilan (égale à la juste valeur), en présentant séparément les dérivés qui sont des actifs financiers et ceux qui sont des passifs financiers, **(iii)** la variation de juste valeur des instruments dérivés sur la

période, en présentant séparément la part comptabilisée en autres éléments du résultat global (« OCI »), **(iv)** l'inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat (au sein de la ligne « Produit des placements ») ainsi que **(v)** le montant reclassé de la réserve de couverture (soit de la réserve de couverture de flux de trésorerie, soit des écarts de conversion des monnaies étrangères) en résultat :

31 décembre 2023							
Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger							
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		Inefficacité de la couverture reconnue en résultat	Montant transféré de la réserve de couverture en résultat
		Actif	Passif	Total	Dont part reconnue en OCI		
Risque de taux d'intérêt	6 930	208	(484)	476	476	-	583
Risque de change	28 344	393	(486)	237	27	(2)	(40)
Autres risques	5 016	110	(696)	(69)	(56)	-	122

31 décembre 2022							
Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger							
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		Inefficacité de la couverture reconnue en résultat	Montant transféré de la réserve de couverture en résultat
		Actif	Passif	Total	Dont part reconnue en OCI		
Risque de taux d'intérêt	36 574	298	(4 886)	(5 149)	(5 149)	-	149
Risque de change	33 266	324	(1 373)	(612)	(580)	(1)	207
Autres risques	5 012	40	(1 029)	367	636	-	264

18.6.1.2 ÉLÉMENTS COUVERTS DANS LES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET LES COUVERTURES D'INVESTISSEMENT NET, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les éléments désignés comme éléments couverts dans les couvertures de flux de trésorerie ou d'investissement net, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la variation de valeur de l'élément couvert sur la période, **(ii)** le solde de la réserve de couverture (soit la

réserve de couverture de flux de trésorerie, soit les écarts de conversion des monnaies étrangères) pour les couvertures en cours et **(iii)** les soldes restant dans la réserve de couverture provenant des relations de couverture interrompues :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Éléments couverts dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger		
	Variation de juste valeur de l'élément couvert	Réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve des écarts de conversion des monnaies étrangères	
		Couvertures en cours	Couvertures interrompues
Risque de taux d'intérêt	(476)	(194)	(5 188)
Risque de change	(239)	(3 700)	(176)
Autres risques	69	(44)	(51)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022		
	Éléments couverts dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger		
	Variation de juste valeur de l'élément couvert	Réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve des écarts de conversion des monnaies étrangères	
		Couvertures en cours	Couvertures interrompues
Risque de taux d'intérêt	5 149	(5 185)	(1 115)
Risque de change	612	(4 159)	12
Autres risques	(367)	(160)	32

18.6.1.3 VARIATIONS DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DES ÉCARTS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES, DU FAIT D'APPLICATION DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Les tableaux ci-dessous présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la réserve de couverture de flux de trésorerie et des écarts de conversion des monnaies étrangères (faisant partie de l'OCI) avec notamment : **(i)** les gains ou pertes de couverture de la période de *reporting* qui ont été comptabilisés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie ou dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, **(ii)** les montants reclassés de ces réserves de couverture en résultat parce que l'élément couvert a affecté le résultat et **(iii)** les montants immédiatement reclassés de ces réserves de couverture en résultat relatifs aux couvertures pour lesquels la comptabilité de couverture avait été précédemment utilisée, mais pour lesquels les flux de trésorerie futurs couverts ne devraient plus se produire.

Les reclassifications de la réserve de couverture de flux de trésorerie en résultat affectent les produits ou charges financiers

nets des contrats d'assurance ou de réassurance lorsque l'élément couvert est un contrat d'assurance ou de réassurance, ou les revenus des placements lorsque l'élément couvert est un investissement, à l'exception du cas décrit dans l'alinéa suivant.

Comme indiqué ci-dessus, les couvertures de flux de trésorerie précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats comportant des éléments de participation directe (cf. Note 1.14.1.1) ont été déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour ces couvertures de flux de trésorerie interrompues, les montants cumulés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie sont progressivement comptabilisés en compte de résultat en tant que produits des activités d'assurance, *via* le mécanisme de reconnaissance en résultat de la marge sur services contractuels des contrats participatifs directs concernés, tel que décrit dans la Note 1.14.5.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Couvertures de flux de trésorerie (réserve de couverture de flux de trésorerie)			Couvertures d'investissement net (écarts de conversion des monnaies étrangères)		
	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)
Soldes au 1^{er} janvier	(6 123)	(1 076)	-	(3 381)	2	-
Gains ou pertes de couverture comptabilisés en OCI (part efficace)	495	-	-	52	-	-
Risque de taux d'intérêt	349	-	-	-	-	-
Risque de change	239	-	-	52	-	-
Autres risques	(93)	-	-	-	-	-
Couvertures interrompues pendant la période	5 039	(5 104)	-	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	4 645	(4 705)	-	-	-	-
Risque de change	306	(311)	-	-	-	-
Autres risques	88	(88)	-	-	-	-
Montant net reclassés en résultat	(61)	758	-	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	(29)	629	-	-	-	-
Risque de change	(138)	123	-	-	-	-
Autres risques	105	5	-	-	-	-
Autres ^(a)	41	5	-	1	(0)	-
Soldes au 31 décembre	(609)	(5 418)	-	(3 328)	2	-

(a) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

31 décembre 2022

	Couvertures de flux de trésorerie (réserve de couverture de flux de trésorerie)			Couvertures d'investissement net (écarts de conversion des monnaies étrangères)		
	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)
<i>(En millions d'euros)</i>						
Soldes au 1^{er} janvier	(1 178)	1 625	-	(3 308)	-	-
Gains ou pertes de couverture comptabilisés en OCI (part efficace)	(8 267)	-	-	(73)	-	-
Risque de taux d'intérêt	(7 871)	-	-	-	-	-
Risque de change	(758)	-	-	(73)	-	-
Autres risques	362	-	-	-	-	-
Couvertures interrompues pendant la période	2 811	(2 773)	(5)	-	2	-
Risque de taux d'intérêt	2 800	(2 758)	(5)	-	-	-
Risque de change	11	(15)	-	-	2	-
Autres risques	(0)	0	-	-	-	-
Montant net reclassés en résultat	525	84	5	0	0	-
Risque de taux d'intérêt	49	76	5	-	-	-
Risque de change	206	14	-	0	0	-
Autres risques	269	(5)	-	-	-	-
Autres ^(a)	(14)	(12)	-	(1)	(0)	-
Soldes au 31 décembre	(6 123)	(1 076)	-	(3 381)	2	-

(a) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

18.6.2 Couvertures de juste valeur

18.6.2.1 INSTRUMENTS DE COUVERTURE DANS LES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures de juste valeur, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur notionnelle, **(ii)** la valeur au bilan (égale à leur juste valeur), en présentant séparément les dérivés qui sont des actifs financiers et ceux qui sont des passifs financiers, **(iii)** la variation de juste valeur des dérivés sur la période et **(iv)** l'inefficacité

de la couverture comptabilisée soit en résultat (au sein de la ligne « Produit des placements »), soit, pour les couvertures des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI), en autres éléments du résultat global (au sein de la ligne « Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat »).

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				
	Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur	Inefficacité de la couverture reconnue en résultat ou en OCI
		Actif	Passif		
Risque de taux d'intérêt	15 741	544	(563)	(363)	(8)
Risque actions	220	10	(2)	-	-
Risque de change	1 910	59	(6)	51	0
Autres risques	-	-	-	0	0

(En millions d'euros)	31 décembre 2022				
	Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur	Inefficacité de la couverture reconnue en résultat ou en OCI
		Actif	Passif		
Risque de taux d'intérêt	29 684	2 966	(660)	3 030	(54)
Risque actions	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	(1)	-
Autres risques	287	-	(58)	15	-

18.6.2.2 ÉLÉMENTS COUVERTS DANS LES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les éléments désignés comme éléments couverts dans les couvertures de juste valeur (principalement, les placements des entreprises d'assurance), pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur au bilan de l'élément couvert, **(ii)** le montant cumulé des ajustements de

couverture de juste valeur inclus dans la valeur au bilan de l'élément couvert, séparément pour les couvertures en cours et pour les couvertures interrompues, et **(iii)** la variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période :

	31 décembre 2023			
	Éléments couverts dans des couvertures de la juste valeur			
	Valeur au bilan	Variation de juste valeur	Montant cumulé des ajustements de couverture de juste valeur	
			Couvertures en cours	Couvertures interrompues
<i>(En millions d'euros)</i>				
Risque de taux d'intérêt	14 898	356	(504)	2 933
Risque actions	211	0	0	0
Risque de change	1 421	(51)	59	-
Autres risques	(1)	-	-	-

	31 décembre 2022			
	Éléments couverts dans des couvertures de la juste valeur			
	Valeur au bilan	Variation de juste valeur	Montant cumulé des ajustements de couverture de juste valeur	
			Couvertures en cours	Couvertures interrompues
<i>(En millions d'euros)</i>				
Risque de taux d'intérêt	29 012	(3 083)	1 780	179
Risque actions	-	-	-	-
Risque de change	402	-	-	-
Autres risques	348	(15)	-	-

Note 19 Information sectorielle

Pour plus d'informations sur l'identification des segments au sein du Groupe, veuillez vous référer aux pages 341 à 343 de la Note 3 « État du résultat net consolidé sectoriel ».

19.1 PRODUITS LIÉS À TOUTES LES ACTIVITÉS

19.1.1 Produits par segment

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
France	20 773	22 017
Europe	30 277	28 456
AXA XL	18 182	19 148
Asie, Afrique & EME-LATAM	10 968	10 438
AXA IM	1 555	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	1 872	2 146
TOTAL ^(a)	83 627	83 794
dont produits des activités d'assurance directe	76 109	74 728
dont produits des activités d'assurance acceptée	4 780	5 721
dont prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	234	275
dont produits des autres activités (incluant le produit net bancaire)	2 503	3 071

(a) Net des éliminations internes.

Compte tenu de la taille et de la diversité du Groupe, aucun des clients du Groupe ne représente plus de 10 % de l'activité.

19.1.2 Revenus relatifs aux contrats non-assurance

Les revenus relatifs aux contrats non-assurance s'élèvent à 2 672 millions d'euros et comprennent le revenu des autres activités (2 393 millions d'euros), les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (234 millions d'euros) et les commissions des activités bancaires (45 millions d'euros). Ce chiffre d'affaires relatif aux contrats non-assurance correspond à la rémunération des services ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	1	-	-	-	51	53
Europe	198	1	92	-	49	340
AXA XL	-	-	-	-	87	87
Asie, Afrique et EME-LATAM	66	-	-	-	37	103
AXA IM	1 545	0	3	-	7	1 554
Entités transversales et Holdings centrales	-	-	-	536	0	536
TOTAL	1 809	1	94	536	232	2 672
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	1 189	1	9	536	203	1 939
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	620	-	85	-	28	734

31 décembre 2022, retraité

(En millions d'euros)	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	5	1	-	-	44	51
Europe	230	-	59	48	35	372
AXA XL	-	-	-	-	78	78
Asie, Afrique et EME-LATAM	87	-	-	-	30	117
AXA IM	1 579	-	3	-	7	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	-	-	-	536	0	536
TOTAL	1 901	1	62	584	194	2 742
<i>dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période</i>	1 255	1	59	348	158	1 822
<i>dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis</i>	646	-	3	236	36	921

19.2 TOTAL DE L'ACTIF

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
France	213 998	214 918
Europe	232 791	226 231
AXA XL	50 915	48 567
Asie, Afrique et EME-LATAM	87 914	87 942
AXA IM	2 309	2 278
Entités transversales et Holdings centrales	56 523	58 420
TOTAL	644 449	638 357

19.3 AUTRES INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

19.3.1 Vie et Santé

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements
Vie	14 821	331 590	14 652	325 886
Santé	14 772	34 386	15 920	33 387
Contrat d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	29 593	365 976	30 572	359 273
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	234	12 110	275	12 366
Produits des autres activités	371	-	349	-
TOTAL	30 198	378 086	31 196	371 639

19.3.2 Dommages

(En millions d'euros)	Produits des activités d'assurance		Passifs liés à des contrats d'assurance « nets de réassurance »	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Particuliers	17 379	16 687	23 187	21 200
Automobile	10 621	10 119	16 526	14 903
Dommages aux biens	4 362	4 096	3 099	2 731
Responsabilité civile	420	411	628	582
Autres	1 977	2 061	2 934	2 983
Entreprises	37 255	36 028	63 089	60 840
Automobile	3 906	3 534	4 728	4 952
Dommages aux biens	7 558	6 813	6 423	5 325
Responsabilité civile	2 307	2 074	6 019	5 741
Risques de spécialité ^(a)	3 004	2 866	3 941	3 794
Réassurance	2 246	2 957	8 001	8 721
Autres	18 233	17 783	33 976	32 307
Interco	(3 338)	(2 838)	161	258
TOTAL	51 296	49 876	86 437	82 298
dont produits des autres activités	474	486	-	-

19.4 PRODUIT NET BANCAIRE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Marge d'intérêt	114	248
Commissions nettes	(4)	(11)
PRODUIT NET BANCAIRE	110	237

Le Produit net bancaire est en baisse en raison de la variation moins favorable de la juste valeur d'un instrument dérivé couvrant les prêts comptabilisés au coût amorti et de la pression sur les marges dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt.

Note 20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement

Le résultat financier hors charges liées aux dettes de financement correspond aux produits des placements provenant de toutes les activités, diminués des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance. Le tableau ci-dessous met en évidence comment ce résultat financier impacte à la fois le résultat et les autres éléments du résultat global (OCI) avant impôt.

Les produits des placements inscrits en résultat reportés ci-dessous correspondent au montant publié dans l'état du résultat net consolidé. En revanche, la réconciliation des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance reportés ci-dessous avec les montants publiés dans l'état du résultat net consolidé est expliquée dans la Note 12.1.1.2.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Assurance	Autres activités	Total
Produits nets des placements	11 875	198	12 073
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	835	15	850
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués en juste valeur par OCI</i>	8,877	116	8,993
Plus ou moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	(1 214)	(31)	(1,245)
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	(14)	(0)	(14)
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués en juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	(1,576)	(29)	(1,605)
Plus ou moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements à la juste valeur par Résultat	7,142	19	7,161
Variation des pertes de valeur des placements	(230)	(4)	(234)
Produits des placements inscrits en résultat (A)	17 572	182	17 755
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	(2 591)	-	(2 591)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a) (G)	513	-	513
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe ^(b)	(12 223)	-	(12 223)
Gains et pertes de change	199	-	199
Autres impacts	(306)	-	(306)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis inscrits en résultat (B)	(14 409)	-	(14 409)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	442	-	442
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	(53)	-	(53)
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	(3)	-	(3)
Gains et pertes de change	(81)	-	(81)
Autres impacts	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	305	-	305
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en résultat (D = B + C)	(14 104)	-	(14 104)
Résultat financier reconnu en résultat (E = A + D)	3 468	182	3 651
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	(399)	(61)	(460)
Variation de juste valeur des instruments financiers par OCI ^(a)	14 832	16	14 848
Produit des placements inscrits en OCI (F)	14 432	(45)	14 388
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(b)	(13 044)	-	(13 044)
<i>dont variations de juste valeur des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe</i>	(7 301)	-	(7 301)
<i>dont plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat</i>	(156)	-	(156)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (H)	1 067	-	1 067
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (I = G + H)	(11 977)	-	(11 977)
Résultat financier reconnu en OCI (J = F + I)	2 455	(45)	2 411
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E + J)	5 923	138	6 061

(a) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

(b) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclut dans le résultat pour 597 millions et dans l'OCI pour 483 millions respectivement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité		
	Assurance	Autres Activités	Total
Produits nets des placements	11 456	875	12 332
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	621	14	635
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués en juste valeur par OCI</i>	8 907	44	8 951
Plus ou moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	-114	-13	-127
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	9	2	11
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués en juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	-821	-3	-824
Plus ou moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements à la juste valeur par Résultat	-12 695	-122	-12 817
Variation des pertes de valeur des placements	-235	-8	-243
Produits des placements inscrits en résultat (A)	(1 588)	733	(855)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	(2 258)	-	(2 258)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a)	1 495	-	1 495
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe ^(b)	4 938	-	4 938
Gains et pertes de change	(211)	-	(211)
Autres impacts	(158)	-	(158)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis inscrits en résultat (B)	3 806	-	3 806
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	312	-	312
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	15	-	15
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	40	-	40
Gains et pertes de change	7	-	7
Autres impacts	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	374	-	374
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en résultat (D = B + C)	4 179	-	4 179
Résultat financier reconnu en résultat (E = A + D)	2 591	733	3 324
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	1 520	(0)	1 520
Variation de juste valeur des instruments financiers par OCI ^(a)	(79 572)	(407)	(79 980)
Produit des placements inscrits en OCI (F)	(78 052)	(408)	(78 459)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(b)	76 741	-	76 741
<i>dont variations de juste valeur des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe</i>	15 523	-	15 523
<i>dont plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat</i>	(630)	-	(630)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (H)	(5 056)	-	(5 056)
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (I = G + H)	71 685	-	71 685
Résultat financier reconnu en OCI (J = F + I)	(6 367)	(408)	(6 775)
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E + J)	(3 776)	325	(3 450)

(a) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

(b) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclus dans le résultat pour 1 462 millions et dans l'OCI pour 533 millions respectivement

Note 21 Charges liées aux dettes de financement

Au 31 décembre 2023, les charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 609 millions d'euros (652 millions d'euros au 31 décembre 2022), et sont principalement comptabilisées dans la Société pour 535 millions d'euros (574 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Note 22 Analyse des charges par nature

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Assurance	Autres Activités	Élimi-nations Inter-segments	Total	Assurance	Autres Activités	Élimi-nations Inter-segments	Total
Sinistres et prestations	52 786	-	1 010	51 776	55 667	-	598	55 069
Pertes sur contrats d'assurance déficitaires	(194)	-	(0)	(194)	(215)	-	-	(215)
Commissions	12 283	354	196	12 442	12 295	353	214	12 434
Frais de personnel	6 925	1 215	2	8 137	6 655	1 155	1	7 809
Services extérieurs	850	282	8	1 124	780	270	5	1 045
Frais informatiques	1 580	926	353	2 153	1 515	889	283	2 121
Charges liées aux immeubles d'exploitation	406	41	1	446	455	88	0	543
Autres charges	2 169	(105)	216	1 849	1 947	(132)	397	1 419
Charges par nature	76 805	2 714	1 785	77 733	79 100	2 623	1 498	80 225
Impact du report des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 077)	-	0	(2 077)	(1 795)	-	0	(1 795)
CHARGES TOTALES COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	74 728	2 714	1 785	75 657	77 305	2 623	1 498	78 430
Dont Charges des activités d'assurance	72 577	0	896	71 681	75 234	0	766	74 469
Dont Charges des autres activités	965	3 268	907	3 327	1 154	2 925	792	3 288
Dont Autres produits et charges	1 186	(555)	(18)	649	917	(303)	(60)	674
CHARGES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	2 301	-	25	2 276	1 128	-	60	1 068
CHARGES TOTALES	77 030	2 714	1 810	77 933	78 433	2 623	1 557	79 498

Note 23 Personnel

23.1 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires et traitements	5 576	5 499
Charges sociales	1 123	929
Coûts des engagements de retraite	628	625
Rémunérations sur base d'actions	198	174
Autres charges de personnel et participation des salariés ^(a)	612	583
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	8 137	7 809

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (le fait générateur étant la mise en place du plan) et participation des salariés en France.

23.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

23.2.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées en 2023 ont été enregistrées en charge au compte de résultat, pour un montant de 260 millions d'euros. En 2022, les cotisations versées par AXA s'élevaient à 265 millions d'euros.

23.2.2 Régimes à prestations définies

Les principaux régimes d'avantages au personnel à prestations définies du Groupe AXA sont au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suisse, en France et en Belgique.

Les régimes à prestations définies au sein d'AXA sont pour la plupart des régimes de retraite fondés sur un salaire de fin de carrière ou sur une formule de solde de trésorerie, qui fournissent aux membres du personnel des prestations sous la forme d'une somme forfaitaire garantie payable à l'âge de la retraite ou d'une rente viagère. Le niveau des prestations est généralement fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et du salaire de fin de carrière.

En Suisse, le régime de retraite étant un régime ayant des caractéristiques similaires à un régime à cotisations définies avec des garanties de rendements financiers et des garanties sur les risques liés à la mortalité et à l'invalidité, il est considéré comme un régime à prestations définies selon IAS 19.

Au Royaume-Uni et en Allemagne, les prestations sont généralement revalorisées en fonction de l'indice des prix

ou de l'inflation. Dans les autres pays, les prestations ne sont pas nécessairement revues au même rythme que les hausses inflationnistes.

La plupart des régimes de retraite à prestations définies sont financés par des fonds de pension ou couverts par des polices d'assurance ou des fonds communs de placement.

Les pensions au Royaume-Uni et en Suisse sont gérées par des fonds de pension (ou caisse de retraite) qui sont régis selon les pratiques et réglementations locales. Dans ces pays, le Conseil d'Administration des fonds de pension, généralement composé de représentants de l'entité et d'employés bénéficiaires est, conformément à la réglementation, responsable de la gouvernance du régime, y compris des décisions sur l'investissement et les contributions afin de répondre aux exigences de financement minimum ou aux objectifs du régime.

En France et en Belgique, les prestations sont gérées par des sociétés d'assurance ou des fonds communs de placement.

Au Royaume-Uni, le principal régime de pension a été fermé aux nouveaux membres le 31 août 2013 et les membres du personnel bénéficiant du régime ont la possibilité de participer à des régimes à cotisations définies.

AXA XL offre différents régimes de retraite à prestations définies à ses salariés, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que des primes et rémunérations différées pour certains Directeurs.

23.2.3 Hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer la valeur des engagements

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses financières utilisées par AXA pour les régimes de retraite dans les principaux pays et zones géographiques où le Groupe est implanté sont les suivantes :

HYPOTHÈSES À FIN 2023

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2023						
Taux d'actualisation	3,4 %	1,4 %	4,7 %	5,0 %	1,8 %	9,3 %
Augmentation future des salaires	2,5 %	2,0 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,4 %	1,9 %	2,5 %	N/A	4,0 %

HYPOTHÈSES À FIN 2022

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Autres ^(a)
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2022						
Taux d'actualisation	3,8 %	2,1 %	5,0 %	5,2 %	1,8 %	8,6 %
Augmentation future des salaires	2,6 %	1,9 %	N/A	N/A	N/A	4,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,3 %	2,3 %	2,5 %	N/A	3,8 %

(a) Incluant les régimes au Mexique et dans des autres pays, ces derniers sont sortis du périmètre de consolidation en 2023.

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Les hypothèses démographiques clés utilisées par AXA sont les tables de mortalité retenues dans l'évaluation des engagements du Groupe au titre de ses régimes à prestations définies. Ces hypothèses sont souvent établies sur la base de conseils actuariels conformément aux statistiques publiées

et à l'expérience de chaque pays en termes de mortalité. Les hypothèses de mortalité amèneraient à des espérances de vie résiduelles moyennes à l'âge de la retraite (compris entre 60 et 67 ans en moyenne) de l'ordre de :

- 22,91 ans pour les hommes et 25,40 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2023 ;
- 23,71 ans pour les hommes et 26,17 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2033 (soit 10 ans après la date de clôture).

23.2.4 Informations présentées dans l'état de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle, des actifs de couverture des régimes de retraite et autres régimes, ainsi que la position nette au bilan.

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Évolution de l'engagement						
Dette actuarielle en début de période	14 231	19 599	144	180	14 375	19 779
Coût des services rendus	201	253	72	69	273	321
Intérêt sur la dette actuarielle	472	161	2	1	474	162
Cotisations des employés	85	77	-	-	85	77
Modifications de régime (y.c. les effets de réduction) ^(a)	(12)	(3)	-	-	(12)	(3)
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d'expérience	197	548	2	1	200	548
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques ^(b)	(78)	35	(1)	(0)	(79)	35
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières ^(c)	782	(5 591)	(1)	(21)	781	(5 611)
Prestations payées par les actifs	(712)	(694)	(1)	(1)	(713)	(695)
Prestations payées par l'employeur directement	(164)	(160)	(69)	(92)	(233)	(252)
Effets de liquidations	2	-	-	-	2	-
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(7)	6	-	-	(7)	6
Autre	17	11	(0)	-	17	11
Effet des variations de taux de change	430	(12)	(1)	8	429	(4)
Dette actuarielle en fin de période (A)	15 444	14 231	148	144	15 592	14 375
Évolution des actifs de couverture (Plan Assets)						
Juste valeur des actifs en début de période	11 759	12 919	-	-	11 759	12 919
Rendement implicite des actifs	372	133	-	-	372	133
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	167	(2 330)	-	-	167	(2 330)
Cotisations employeur ^(e)	1 439	1 539	-	-	1 439	1 539
Cotisations des employés	75	70	-	-	75	70
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(0)	1	-	-	(0)	1
Prestations payées	(580)	(571)	-	-	(580)	(571)
Montants payés au titre de liquidations et réductions	-	-	-	-	-	-
Autre	(1)	(1)	-	-	(1)	(1)
Effet des variations de taux de change	535	(1)	-	-	535	(1)
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	13 766	11 759	-	-	13 766	11 759
Évolution des actifs séparés (Separate Assets)						
Juste valeur des actifs séparés en début de période	1 036	1 199	-	-	1 036	1 199
Rendement implicite des actifs séparés	35	5	-	-	35	5
Rendement réel des actifs séparés, excluant le rendement implicite	(20)	(138)	-	-	(20)	(138)
Cotisations employeur	74	86	1	1	75	87
Cotisations des employés	10	7	-	-	10	7
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	20	0	-	-	20	0
Prestations payées	(132)	(123)	(1)	(1)	(133)	(124)
Autre	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Évolution de l'effet cumulé du plafonnement des actifs	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du plafonnement des actifs en début de période	1 075	27	-	-	1 075	27
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	23	0	-	-	23	0
Variation du montant cumulé, excluant l'intérêt généré sur l'effet cumulé ^(a)	(1 097)	1 031	-	-	(1 097)	1 031
Effet des variations de taux de change	18	17	-	-	18	17
Effet cumulé du plafonnement des actifs en fin de période	19	1 075	-	-	19	1 075
Financement des engagements	-	-	-	-	-	-
Engagements non financés (B) - (A)	(1 678)	(2 472)	(148)	(144)	(1 826)	(2 616)
Impact cumulé du plafonnement des actifs	(19)	(1 075)	-	-	(19)	(1 075)
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)	-	-	-	-	-	-
Position nette (hors Separate Assets)	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Juste valeur des Separate Assets en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036
Situation nette (dont Separate Assets)	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

(a) En 2023, le montant reflète une modification de régime en France et en Allemagne ainsi qu'un plan de départs volontaires en France. En 2022, le montant reflétait une modification de régime en Allemagne et au Japon ainsi qu'un plan de départs volontaires en France.

(b) En 2023, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses démographiques résultent principalement de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI, des paramètres de départ en retraite et des facteurs de conversion au Royaume-Uni, des taux de rotation en Suisse et de l'âge de départ en retraite en France. En 2022, les pertes actuarielles relatives aux changements d'hypothèses démographiques résultaient principalement de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI au Royaume-Uni.

(c) En 2023, les pertes actuarielles relatives aux changements d'hypothèses financières sont liées à la baisse des taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements. En 2022, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses financières étaient liés à la forte hausse des taux d'actualisation utilisés.

(d) En 2023, le transfert sortant sur l'engagement est principalement lié aux changements de périmètres de consolidation. Le transfert entrant sur les actifs séparés provient de la reconnaissance des autres actifs de régime en tant qu'actifs séparés en Espagne. En 2022, il y avait un transfert entrant des provisions de retraite du régime des conseillers financiers au Japon.

(e) En 2023, des contributions employeur exceptionnelles de 1,3 milliard d'euros ont été versées, augmentant les actifs de couverture en Allemagne. En 2022, ce montant était principalement lié aux contributions employeur aux actifs de régime en Suisse, suite à la résiliation du contrat d'assurance collective couvrant l'engagement des retraités et au transfert des actifs dédiés au fonds de pension.

(f) Au 31 décembre 2023, le surplus d'actifs de régime en Suisse était complètement reconnu sous IAS 19 et IFRIC 14. Tandis qu'au 31 décembre 2022, seule une partie du surplus d'actifs de régime était reconnue en raison de l'effet du plafonnement des actifs à cette date.

Les régimes autres que les régimes de retraite sont répertoriés en « Autres prestations ». Ils comprennent principalement les régimes de frais médicaux pour les retraités et les régimes de rémunérations différées.

Lorsqu'un régime présente un surplus de financement, ce dernier (y compris les impacts liés aux exigences de financement minimum) est reconnu dans la mesure où il peut être réutilisable, soit à travers une diminution des contributions futures, soit si le Groupe a un droit inconditionnel à récupérer tout ou partie de l'excédent du fonds (incluant la possibilité d'utiliser l'excédent pour générer des avantages futurs).

23.2.5 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres avantages au titre des régimes à prestations définies, enregistrée dans le compte de résultat (incluse dans le paragraphe 23.1), est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	-	-	-	-	-	-
Coût des services rendus	201	253	72	69	273	321
Modifications de régime et effets de réduction	(12)	(3)	-	-	(12)	(3)
Effets de liquidation de régime	2	-	-	-	2	-
Autre	13	(4)	(0)	-	13	(4)
Coût des services rendus	204	245	72	69	276	314
Intérêt sur la dette actuarielle	472	161	2	1	474	162
Rendement implicite sur les actifs de couverture	(372)	(133)	-	-	(372)	(133)
Rendement implicite sur les actifs séparés	(35)	(5)	-	-	(35)	(5)
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	23	0	-	-	23	0
Intérêt net sur le passif comptabilisé	88	24	2	1	90	25
CHARGE ANNUELLE DE RETRAITE ET DES AUTRES AVANTAGES À PRESTATIONS DÉFINIES	292	270	74	69	366	339

La détermination de la charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies se base sur « la méthode de calcul avec des taux d'actualisation multiples » ou « l'approche granulaire avec une courbe complète de taux d'actualisation ». Ainsi, les taux distincts de la courbe de taux sont utilisés pour actualiser des flux de trésoreries futurs dans le calcul du coût des services rendus, du coût de l'intérêt, du rendement implicite des actifs ou de tout ou partie de l'obligation au titre du régime.

23.2.6 Évolution de la provision (nette des actifs de régime et du plafonnement des actifs) excluant les *Separate Assets*, constatée dans l'état de la situation financière

Conformément à la norme IAS 19, l'état de la situation financière reflète la valeur actualisée des engagements nets des actifs de couverture (*Plan Assets*) et du plafonnement des actifs (*Asset Ceiling*), mais exclut les actifs séparés (*Separate Assets*) venant en couverture des engagements des régimes.

DESCRIPTION DE LA RELATION ENTRE ACTIFS SÉPARÉS (OU DROIT À REMBOURSEMENT) ET L'OBLIGATION CORRESPONDANTE

Les *Separate Assets* s'élevant à 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 036 millions d'euros au 31 décembre 2022) principalement en France et en Belgique représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par (i) des polices

d'assurance souscrites au sein du Groupe qui donnent des droits directs aux salariés, et (ii) des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs séparés (*Separate Assets*) conformément aux préconisations de la norme IAS 19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

En Espagne, des polices d'assurance ont été émises par le passé en couverture des engagements de retraite. Les actifs alloués faisaient partie de l'actif général d'AXA Espagne et considérés comme « Autres actifs » sous IAS 19. En 2023, l'entité détenant ces polices d'assurance (*Axa Aurora Vida, S.A. de Seguros y Reaseguros*) est devenue légalement séparée de l'entité portant les engagements (*Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros*). Ainsi, les polices d'assurance ont été requalifiées en droits à remboursement et les actifs alloués comptabilisés en tant que *Separate Assets* selon la norme IAS 19.

Ainsi, et conformément aux préconisations de la norme, l'évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes du Groupe, nette des actifs de régimes et du plafonnement des actifs. Ce rapprochement ne tient pas compte des *Separate Assets*. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du passif, avec les *Separate Assets* ajoutés à la fin de chaque exercice afin de présenter une vision économique.

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière	-	-	-	-	-	-
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(3 547)	(6 707)	(144)	(180)	(3 691)	(6 887)
Charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies	(292)	(270)	(74)	(69)	(366)	(339)
Ajustement dû aux <i>Separate Assets</i>	(25)	127	-	-	(25)	127
Cotisations employeur	1 439	1 539	-	-	1 439	1 539
Prestations employeur	164	160	69	92	233	252
Prestations payées par les <i>Separate Assets</i>	132	123	1	1	133	124
Transferts nets (entrants)/sortants (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	7	(6)	-	-	7	(6)
Transferts entrants/(sortants) des <i>Separate Assets</i> vers les <i>Plan Assets</i>	-	-	-	-	-	-
(Pertes) et Gains actuariels comptabilisés en OCI	338	1 493	(1)	20	338	1 513
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	87	(6)	1	(8)	88	(13)
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Juste valeur des <i>Separate Assets</i> en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036
Situation nette des engagements en fin de période	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

23.2.7 Analyse de sensibilité de la valeur actualisée de l'obligation : brut de tout actif

Une description des risques auxquels sont exposés les régimes de retraite est présentée au paragraphe 23.2.10. L'analyse de sensibilité relative aux hypothèses actuarielles significatives montrant comment la valeur actualisée de l'obligation au

31 décembre 2023 de 15 592 millions d'euros (14 375 millions d'euros au 31 décembre 2022) aurait été affectée par des changements, est présentée ci-dessous :

	2023		2022	
	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %
Taux d'actualisation	- 5,4 %	6,1 %	- 5,5 %	6,1 %
Taux de revalorisation des salaires	0,6 %	- 0,5 %	0,6 %	- 0,5 %
Taux d'inflation	2,3 %	- 2,2 %	2,6 %	- 2,3 %

Une augmentation d'un an de l'espérance de vie (obtenue après ajustement des taux de mortalité) se traduirait par une augmentation de 3,3 % de la valeur actualisée de l'obligation.

La sensibilité d'une hypothèse est mesurée en maintenant toutes les autres hypothèses constantes (absence de corrélation entre hypothèses).

23.2.8 Prochains décaissements (prestations et cotisations payées par l'employeur)

POLITIQUES DE FINANCEMENT AFFECTANT LES COTISATIONS FUTURES

Au Royaume-Uni, la Loi de 1995 sur les pensions est l'un des principaux textes législatifs qui régit le fonctionnement des régimes de retraite à prestations définies. La Loi de 2004 sur les pensions définit par ailleurs, le champ d'application des dispositions relatives au financement de ces régimes et en vertu de laquelle des règles de financement ont été mises en place. Au cœur du processus de financement des régimes de retraite à prestations définies se trouvent : le *Statutory Funding Objective* (« SFO »), l'objectif de financement légal, qui est une exigence selon laquelle les régimes disposent d'actifs suffisants et appropriés pour couvrir les provisions techniques (càd. le montant requis, selon un calcul actuariel, pour couvrir les passifs du régime), et le *Statement of Funding Principles* (« SFP »), les principes de financement, qui est un autre document préparé par les *Trustees* (ou administrateurs de fonds de pensions) énonçant la stratégie pour l'atteinte des objectifs du SFO.

Dans le cadre du processus triennal d'évaluation de financement, conformément à la législation sur le financement et au règlement du régime de retraite en vigueur, le *Trustee* détermine un niveau approprié de cotisations patronales à payer au titre du financement du régime, après discussions avec l'actuaire du régime et AXA UK. Le calendrier des cotisations est préparé par le *Trustee*. Dans ce processus, l'actuaire du régime calcule les montants de cotisations à payer, prévoit les dates de versements et AXA UK donne son accord. Lorsqu'il y a un déficit de financement, le *Trustee* devra mettre en place un plan de redressement qui énonce la période pendant laquelle le SFO sera atteint. Il n'y a pas de durée définie pour un plan de redressement mais un redressement sur le long terme est généralement surveillé par le régulateur des pensions. Le *Trustee* prépare le calendrier des cotisations du plan de redressement sur la base des évaluations actuarielles de financement mais pourrait revoir (et potentiellement modifier) ce calendrier entre les évaluations actuarielles, par exemple si des événements significatifs surviennent au cours de la période. Notons que la contribution patronale à payer au titre du financement du régime en 2023 a été réduite à 6 millions d'euros en raison du déficit réel plus faible qu'attendu. En effet, l'évaluation triennale du régime au 31 mars 2021 a été finalisée en février 2022. Dans le cadre de

cette évaluation actuarielle, un niveau approprié de cotisations futures à verser chaque année au régime a été déterminé jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, les cotisations à verser à partir de 2022 sont ajustées en fonction du déficit calculé à chaque 31 mars à partir de 2022.

En Suisse et en Belgique, les entités d'AXA financent généralement annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à une pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.

En Allemagne, AXA a décidé de financer la majeure partie de son régime de retraite dont l'engagement est porté par la Holding via un fonds de pension externe. L'opération a pour but de réduire les effets de volatilité de taux, simplifier et optimiser la stratégie d'adossement actif-passif du régime. Une contribution exceptionnelle de 1 270 millions d'euros a été versée à ce fonds à fin 2023.

En Suisse, le régime de retraite est devenu surfinancé (au sens de la norme IAS 19) du fait des conditions financières et économiques depuis la clôture de 2022. Les actifs de régime sont dédiés aux paiements de prestations futures de retraite et ne peuvent pas être restitués à AXA. Le surplus d'actifs net du régime peut toutefois être reconnu jusqu'à un plafonnement défini par IAS 19 et IFRIC 14 (*Asset Ceiling*). Au 31 décembre 2022, seule une partie du surplus d'actifs net a été reconnue en raison du plafonnement calculé à cette date. Au 31 décembre 2023, l'intégralité du surplus d'actifs net a pu être reconnue sur la base de l'évaluation actuarielle à cette date.

L'effet cumulé du plafonnement des actifs est présenté dans la situation financière des régimes de retraite au paragraphe 23.2.4.

En France, des contributions volontaires régulières sont effectuées annuellement par l'employeur sur la base de la valeur prédéterminée du coût annuel des services rendus avec un objectif de toujours disposer d'un ratio de couverture acceptable.

En synthèse, en prenant en compte les *Separate Assets*, la situation économique nette des régimes de retraite du Groupe se présenterait comme suit :

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	31 décembre 2023	31 décembre, 2022	31 décembre 2023	31 décembre, 2022	31 décembre 2023	31 décembre, 2022
Provision dans l'état de la situation financière ^(a)	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Autres actifs dédiés aux financements des régimes ^(b)	1 023	1 056	-	-	1 023	1 056
Financement économique net	(674)	(2 492)	(148)	(144)	(822)	(2 636)

(a) Montants représentant la valeur actualisée des engagements, diminuée des actifs de couverture (hors *separate assets*), ajustée des effets de limitation d'actifs (*assets ceiling*).

(b) Montants incluant les *separate assets* ou droits à remboursements et les autres actifs de régime en Espagne en 2022 (cf. paragraphe 23.2.6).

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière						
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(2 512)	(5 509)	(144)	(180)	(2 656)	(5 688)
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	(292)	(270)	(74)	(69)	(366)	(339)
Cotisations employeur et prestations employeur	1 677	1 785	70	92	1 747	1 878
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	27	(6)	-	-	27	(6)
Impact OCI	338	1 493	(1)	20	338	1 513
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	87	(6)	1	(8)	88	(13)
Financement économique net des engagements en fin de période	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

COTISATIONS ATTENDUES DE L'EMPLOYEUR AUX *PLAN ASSETS* ET AUX *SEPARATE ASSETS* AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2024 au titre des engagements de retraite est de 223 millions d'euros (contre 211 millions d'euros estimés en 2022 pour l'année 2023).

ESTIMATION DES PRESTATIONS FUTURES À PAYER

(En millions d'euros)	Retraite	Autres prestations
2024	975	69
2025	914	52
2026	915	28
2027	921	4
2028	953	4
Cinq années suivantes	4 708	17
De l'année N+11 à la date de la dernière prestation versée	19 175	54

Ces montants sont susceptibles de varier et notamment en fonction des conditions économiques des années futures.

23.2.9 Allocation des actifs de régime : *Plan Assets*

L'engagement au titre des régimes de retraite est sur le long terme. Les actifs en couverture de ces régimes se composent principalement d'actions, d'obligations, de fonds de placement et de placements immobiliers.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs de couverture (*Plan Assets*) dans la hiérarchie de la juste valeur (comme décrit en Note 1.6) pour les régimes à prestations définies du Groupe AXA au 31 décembre 2023 et 2022, respectivement :

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total
Au 31 décembre 2023												
Actions	10,6 %	0,0 %	10,6 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	19,5 %	0,0 %	19,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Obligations ^(a)	36,9 %	0,0 %	36,9 %	66,5 %	0,0 %	66,5 %	24,2 %	0,0 %	24,2 %	20,5 %	0,0 %	20,5 %
Immobilier	0,0 %	11,3 %	11,3 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	20,6 %	20,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	5,8 %	35,4 %	41,2 %	2,8 %	30,2 %	33,0 %	7,4 %	28,3 %	35,7 %	6,1 %	73,4 %	79,5 %
TOTAL	53,3 %	46,7 %	100,0 %	69,4 %	30,6 %	100,0 %	51,1 %	48,9 %	100,0 %	26,6 %	73,4 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	7 335	6 431	13 766	2 984	1 317	4 302	3 821	3 654	7 476	529	1 459	1 988

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total
Au 31 décembre 2022												
Actions	11,2 %	0,0 %	11,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	18,8 %	0,0 %	18,8 %	3,0 %	0,0 %	3,0 %
Obligations ^(a)	37,1 %	0,0 %	37,1 %	60,0 %	0,0 %	60,0 %	21,8 %	0,0 %	21,8 %	51,4 %	0,0 %	51,4 %
Immobilier	0,0 %	13,1 %	13,1 %	0,0 %	1,4 %	1,4 %	0,0 %	21,6 %	21,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	7,0 %	31,5 %	38,6 %	2,0 %	36,5 %	38,5 %	8,6 %	29,2 %	37,8 %	19,9 %	25,7 %	45,6 %
TOTAL	55,4 %	44,6 %	100,0 %	62,1 %	37,9 %	100,0 %	49,2 %	50,8 %	100,0 %	74,3 %	25,7 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	6 512	5 247	11 759	2 565	1 568	4 133	3 376	3 482	6 857	571	198	769

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

23.2.10 Risques propres au Groupe résultant des régimes à prestations définies

Les entités du Groupe et les *Trustees* (administrateurs des régimes) ont la responsabilité de gérer les risques auxquels ils sont exposés avec un régime de retraite à prestations définies, conformément à la législation locale le cas échéant, et dans le cadre de la gestion de risque définie au niveau local.

Les régimes à prestations définies exposent principalement AXA au risque de marché, de taux d'intérêt, d'inflation et de longévité :

- une baisse de la valeur de marché des actifs (actions, immobilier, instruments alternatifs, etc.) se traduira par une augmentation du passif au bilan et induirait à court terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum ;
- une baisse des rendements des obligations de sociétés se traduira par une augmentation du passif des régimes, même si cet effet sera partiellement compensé par une augmentation de la valeur des obligations incluses dans les actifs de couverture ; et
- une augmentation du taux d'inflation ou une augmentation de l'espérance de vie se traduira par une augmentation du passif des régimes et induirait à moyen terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum.

POLITIQUES ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT UTILISÉES PAR LES ENTITÉS/ADMINISTRATEURS POUR GÉRER LES RISQUES

Dans la plupart des pays, les administrateurs des régimes ou des Comités d'Investissement établissent les politiques

d'investissement incluant les indications sur la répartition des actifs du régime en conformité avec l'horizon long terme des régimes. La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Les positions d'investissement sont gérées avec une stratégie d'adossement actif-passif définissant une allocation stratégique optimale par rapport à la structure du passif. La gestion des actifs comprend notamment la gestion de liquidité, la diversification de chaque type d'actif de sorte que la défaillance d'une ligne d'investissement spécifique ne présente pas un risque majeur pour les plans, ou pour la mise en œuvre de programmes de couverture.

Au Royaume-Uni, une série de *swaps* de longévité a été conclue afin de couvrir 95 % du risque de longévité inhérent à la population des retraités et des bénéficiaires différés du régime de pension :

- en 2015, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2015 ;
- en 2019, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2019 ;
- en 2021, pour les bénéficiaires restants pour couvrir le risque de longévité (sous réserve d'un certain seuil).

De plus, une stratégie de couverture a été mise en place pour protéger le niveau de financement du régime contre les fluctuations de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette stratégie est revue régulièrement par AXA UK, le *Trustee* et les conseillers en investissement.

En outre, des mesures de plafonnement de la revalorisation des pensions ont été mises en place pour protéger les régimes contre les périodes d'inflation extrême au Royaume-Uni et en Irlande.

23.2.11 Réconciliation avec l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre, 2022
Position nette (hors <i>Separate Assets</i>) ^(a)	(1 845)	(3 691)
■ position nette des (actifs)/passifs destinés à la vente ^(b)	43	50
Autres provisions	(226)	(273)
TOTAL ^(c)	(2 028)	(3 914)

(a) La position nette (hors *Separate Assets*) est la position nette de la retraite et des autres prestations, comme présentée dans le paragraphe 23.2.6.

(b) Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le montant comprend les passifs liés à DBVL, faisant partie d'AXA Allemagne pour laquelle le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

(c) La position nette correspond à un engagement de 3 516 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 567 millions d'euros au 31 décembre 2022) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « provisions pour risques et charges », et un actif de 1 488 millions d'euros (653 millions d'euros au 31 décembre 2022) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « autres créances ».

23.3 RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Les chiffres ci-dessous sont présentés bruts d'impôts.

(En millions d'euros)	2023	2022
Coût par plan	-	-
Options AXA SA	0,1	0,5
■ Attributions 2017	-	0,1
■ Attributions 2018	0,1	0,3
Shareplan AXA	19,1	7,3
■ Plan classique	16,9	5,5
■ Plan Garantie Plus	2,2	1,8
Performance & Restricted Shares AXA (en France)	68,7	71,7
■ Attributions 2019	-	9,1
■ Attributions 2020	0,4	22,1
■ Attributions 2021	23,7	22,4
■ Attributions 2022	24,8	18,1
■ Attributions 2023	19,8	-
Performance & Restricted Shares Internationales AXA	82,3	85,7
■ Attributions 2018	-	5,7
■ Attributions 2019	0,2	8,2
■ Attributions 2020	(1,3)	20,5
■ Attributions 2021	28,5	28,9
■ Attributions 2022	29,1	22,5
■ Attributions 2023	25,8	-
Performance Shares AXA dédiées à la Retraite	18,0	18,1
Performance Shares AXA Investment Managers	4,3	5,7
COÛT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS	192,5	189,0

Le coût total inclut les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis aussi bien par le Groupe que par les filiales d'AXA.

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en actions ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.

La charge totale est amortie sur la période d'acquisition et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renoncations aux droits constatées et les renoncations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors marchés constatées.

Un détail de chacun des principaux plans et de leur charge associée est présenté dans les paragraphes 23.3.1 et 23.3.2.

23.3.1 Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe

STOCK-OPTIONS AXA SA

En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires de stock-options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de marché, de cesser l'attribution des stock-options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe. Ces options pouvaient être soit des options de souscription, impliquant l'émission de nouvelles actions AXA, soit des options d'achat impliquant la livraison d'actions propres. Les termes et les conditions de chaque attribution d'options pouvaient varier. Les options étaient

(i) attribuées à un prix qui n'était pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) exerçables par tranche de 33,33 % par an du troisième au cinquième anniversaire de la date d'attribution des options.

Pour tous les bénéficiaires des attributions à compter de 2013, l'acquisition de la dernière tranche était soumise à la condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice *benchmark* « STOXX Insurance SXIP ».

Toutes les stock-options attribuées aux membres du Comité de Direction étaient soumises à cette condition de performance de l'action AXA.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation :

	Options (en millions)		Prix d'exercice moyen (en euros)	
	2023	2022	2023	2022
Options AXA	-	-	-	-
En circulation au 1^{er} janvier	7,7	10,0	22,15	21,82
Attributions	-	-	-	-
Souscriptions	(2,5)	(2,1)	21,67	20,75
Options expirées et annulations	(0,1)	(0,1)	19,56	19,90
En circulation au 31 décembre	5,1	7,7	22,42	22,15

Sachant que la dernière attribution d'options sur actions a eu lieu en 2018 et que ces options ont une durée maximale de validité de 10 ans, le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables parmi les options en circulation sont présentés ci-dessous, par année d'expiration.

Année d'expiration des options (en millions)	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
2023	-	0,1	-	0,1
2024	0,1	0,6	0,1	0,6
2025	0,9	1,7	0,9	1,7
2026	0,9	1,3	0,9	1,3
2027	1,5	2,0	1,5	2,0
2028	1,7	2,1	0,8	1,3
TOTAL AXA	5,1	7,7	4,3	6,9

Options AXA	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)
Catégorie de prix	-	-	-	-
12,97 € – 19,44 €	0,1	18,68	0,1	18,68
19,45 € – 25,92 €	5,0	22,51	4,2	22,70
12,97 € – 25,92 €	5,1	22,42	4,3	22,58

Le modèle *Black & Scholes* d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme a été pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA a été estimée en utilisant la méthode

de la volatilité implicite, qui a été validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse. L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA a été basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque a été tiré de la courbe des taux *Euro Swap*, pour la maturité appropriée.

Les hypothèses de valorisation et la juste valeur des options pour les plans attribués pour la dernière fois en 2018 sont résumées ci-dessous :

	2018	2017
Hypothèses	-	-
Taux de dividende	5,79 %	6,50 %
Volatilité	20,72 %	25,05 %
Taux d'intérêt sans risque	0,72 %	0,55 %
Durée de vie attendue (en années)	8,58	8,50
Juste valeur de l'option à date d'attribution (en euros)	1,21	1,81

Compte tenu de l'amortissement de la charge du plan sur la période d'acquisition des droits, et compte tenu d'un taux d'annulation nul durant la période résiduelle d'acquisition, le coût total des plans d'options est de 0,1 million d'euros reconnu en compte de résultat en 2023 (0,5 million d'euros en 2022).

SHAREPLAN AXA

AXA offre à ses collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux offres sont proposées : l'offre Classique et l'offre Garantie Plus.

L'offre Classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par détention d'actions en direct, suivant les pays, avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période de blocage et, à l'échéance du plan d'un gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription.

L'offre Garantie Plus permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial et d'un apport complémentaire de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois l'apport initial du salarié) des actions AXA avec une décote, par le biais de FCPE. Ces actions sont logées au sein du PEEG ou du PIAG pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire. À l'échéance du plan, les salariés bénéficient du montant le plus élevé entre : i) un rendement minimum garanti de 5 % par an sur l'apport personnel, ii) ou, si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti : un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'indisponibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général qui arrête les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'indisponibilité, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne ou transférer leurs avoirs investis dans les FCPE dédiés.

En 2023, l'offre Classique ainsi que l'offre Garantie Plus ont été proposées aux salariés avec une nature d'engagement pour AXA similaire à celui de 2022.

Le prix de souscription à l'offre Classique était de 22,73 euros par action (décoté de 20 % par rapport au prix de référence de 28,41 euros). Le prix de souscription à l'offre Garantie Plus était de 26,25 euros par action (décoté de 7,60 % par rapport au prix de référence de 28,41 euros).

Au total, 13,8 millions d'actions nouvelles ont été créées, soit une augmentation de capital de 347,3 millions d'euros. Cette opération représente une charge globale de 19,1 millions d'euros reconnue en compte de résultat en 2023 (7,3 millions d'euros en 2022).

AUTRES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Performance & Restricted Shares AXA

Des *Performance & Restricted Shares* peuvent être attribuées aux collaborateurs clés résidant en France. À l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et sous réserve de réalisation des conditions de performance, les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions. Dans le cadre des *Restricted Shares*, l'acquisition des actions est soumise à l'atteinte d'un critère ESG (*Environnement, Social, Gouvernance*). L'acquisition des *Performance Shares* dépend quant à elle, de la réalisation d'une pluralité de conditions de performance financières et extra-financières directement liées aux orientations stratégiques du Groupe. En outre, pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition, est applicable aux actions de performance attribuées.

En 2023, l'évaluation était basée sur un cours de 27,48 euros par action en date d'attribution. Un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an a été retenu. La juste valeur moyenne des *Performance & Restricted Shares* pondérée par plans et incluant le taux de renonciation attendu était de 19,11 euros (17,31 euros pour l'attribution 2022).

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* enregistré en 2023 est de 68,7 millions d'euros (71,7 millions d'euros en 2022).

Performance & Restricted Shares Internationales AXA

Des *Performance & Restricted Shares* Internationales AXA peuvent être attribuées aux collaborateurs clés résidant hors de France.

Conformément aux termes du plan, à la date du règlement et sous réserve de la réalisation de conditions de performance (cf. ci-dessus), les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions. La période de performance est de trois ans. La période d'acquisition des droits est comprise entre trois et cinq ans. Pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition, est applicable aux actions de performance attribuées.

Le règlement du plan est effectué en actions et non en numéraire (sauf en cas d'impossibilité juridique ou fiscale de livrer des actions).

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* Internationales enregistré en 2023 est de 82,3 millions d'euros (85,7 millions d'euros en 2022).

Performance Shares dédiées à la retraite

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration d'AXA est autorisé à attribuer des actions de performance expressément dédiées à la retraite de cadres de direction du Groupe en France. Conformément au règlement du plan, les bénéficiaires du plan ont le droit de recevoir à la date du règlement, le nombre d'actions AXA initialement attribué, ajusté d'un facteur reflétant la réalisation d'un critère de performance. Ce dernier est basé sur le ratio de solvabilité du Groupe. Il est calculé sur une période de performance de trois ans.

Le coût total des *Performance Shares* Retraite enregistré en 2023 est de 18,0 millions d'euros (18,1 millions d'euros en 2022).

23.3.2 Rémunération en actions émises par des entités locales

INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS D'AXA INVESTMENT MANAGERS

AXA Investment Managers accorde des *Investment Managers Performance Shares* à certains de ses collaborateurs clés dans le cadre de sa politique globale de rémunération qui comprend des plans de rémunération différée. Le plan d'attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers est un plan d'attribution à long terme dans lequel les bénéficiaires d'AXA Investment Managers ont le droit d'acquérir un nombre d'actions à l'issue d'une période donnée d'acquisition des droits suivant la date d'attribution, en fonction des réglementations locales en

vigueur, et sous réserve du respect de certaines conditions de performance. La condition de performance est basée sur la réalisation du résultat opérationnel réel d'AXA Investment Managers par rapport au résultat budgété et/ou des conditions de performance des investissements.

En 2021, afin de simplifier la politique globale de rémunération avec uniquement des plans de rémunération différée, AXA Investment Managers a décidé de cesser l'attribution des actions gratuites. Ainsi, la dernière attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers a eu lieu en mars 2020.

Les *Performance Shares* d'AXA Investment Managers conduisent à une charge en résultat de 4,3 millions d'euros en 2023 (5,7 millions d'euros en 2022).

23.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Coûts des rémunérations :

- avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction en 2023 s'élève à 21,9 millions d'euros incluant rémunérations fixes, variables, jetons de présence, avantages en nature et autres avantages à court terme (25,8 millions d'euros en 2022) ;
- paiements sur base d'actions : la charge comptabilisée en 2023 relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Comité de Direction s'élève à 15,2 millions d'euros (15,5 millions d'euros en 2022) ;
- avantages postérieurs à la retraite : le coût estimé des services rendus au titre des régimes à prestations définies et autres avantages complémentaires de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction, évalué conformément à la norme IAS 19, s'élève à 2,2 millions d'euros pour l'année 2023 (4,0 millions d'euros pour l'année 2022).

23.5 EFFECTIFS SALARIÉS

Au 31 décembre 2023, les effectifs salariés du Groupe, en équivalent temps plein, s'élèvent à 94 705 personnes (contre 90 443 à fin 2022). La hausse des effectifs de 4 262 en 2023 provient essentiellement (i) des acquisitions et consolidation des opérations en Colombie, Irlande, Espagne et Türkiye (+ 2 310), (ii) des recrutements liés aux activités délocalisées notamment en France et chez AXA XL (+ 1 107), et (iii) des recrutements liés à la croissance de l'activité, cette hausse étant partiellement compensée par (iv) des programmes de restructuration en Allemagne et en Espagne.

Note 24 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur

le nombre de titres totalement dilué est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA sur la période.

Le résultat par action prend en compte les charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres.

(En millions d'euros) ^(a)		31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Résultat net part du Groupe		7 189	5 061
Charge d'intérêt dettes subordonnées à durée indéterminée		(185)	(182)
Résultat net incluant l'impact dettes subordonnées à durée indéterminée	A	7 004	4 879
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2 265	2 356
Émission d'actions hors options		1	1
Exercice d'options ^(b)		1	1
Titres d'autocontrôle ^(b)		56	14
Augmentation/Diminution du capital ^(b)		(91)	(82)
Nombre d'actions ordinaires pondéré	B	2 232	2 290
RÉSULTAT NET PAR ACTION	C = A/B	3,14	2,13
Stock-options		1	1
Autres		6	7
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs ^(c)	D	2 238	2 297
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	E = A/D	3,13	2,12

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.

(b) Pondéré sur la période.

(c) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

Note 25 Parties liées

En 2023, la Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties.

25.1 RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont respectivement des activités d'assurance Dommages et d'assurance Vie en France. Au 31 décembre 2023, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 15,65 % des actions ordinaires en circulation de la Société représentant 26,02 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Certains membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Société occupent des postes d'administrateurs des Mutuelles AXA.

Les Mutuelles AXA et deux des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD une société d'assurance Dommages de la Société et AXA France Vie une société d'assurance Vie de la Société, respectivement (les « Filiales »), ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et des Filiales ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre les Filiales et les Mutuelles AXA par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Économique ou « GIE ».

L'activité d'assurance Dommages du réseau de courtiers en France est mise en œuvre principalement au moyen d'accords de coassurance et de réassurance entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France IARD. En 2023, le montant total des primes concernées par ces accords s'est élevé à 2 483 millions d'euros (dont 2 408 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD).

Le 20 décembre 2023, AXA France Vie a conclu un contrat de réassurance avec AXA Réassurance Vie France, une société de réassurance codétenue par les Mutuelles AXA. Le traité de réassurance couvre au total 12 milliards d'euros de réserves Vie.

25.2 SERVICES RENDUS ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE AXA

Des Groupements d'Intérêt Économique (GIE) peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de centraliser des dépenses. Le coût des services facturés aux membres des GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société

était membre au cours de l'exercice 2023 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (GIE AXA) au profit des sociétés du Groupe (par exemple : les services financiers, comptables, de *reporting*, fiscaux, juridiques, audit interne, ressources humaines, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie). Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans la Note 22 « Analyse des charges par nature » des États Financiers consolidés de la Société. Les services facturés par le GIE AXA à l'ensemble de ses membres s'élèvent à 284 millions d'euros en 2023 et 261 millions d'euros en 2022.

De plus, certaines filiales du Groupe peuvent être amenées à rendre des services à d'autres sociétés du Groupe AXA, notamment :

- AXA IM en ce qui concerne les services de gestion d'actifs, comme décrit à la Section 1.3 « Activités du Groupe - Entités transversales et Holdings centrales » du présent Rapport Annuel ;
- la Société qui, depuis l'obtention de son agrément d'entreprise de réassurance par l'ACPR, est la captive de réassurance du Groupe, réassurant exclusivement les entités d'assurance du Groupe dites (« cédantes »), tant en risques Dommages qu'en Vie, comme décrit plus en détail dans la Note 4.2 « Activité de réassurance au sein d'AXA SA » de l'Annexe III « Comptes sociaux - Annexe aux comptes sociaux » après « Comptes sociaux » afin de livrer l'Annexe III « Comptes sociaux - Annexe aux comptes sociaux » du présent Rapport Annuel ;
- AXA Group Operations en ce qui concerne la technologie, la sécurité physique, les achats du groupe et les services de gestion des programmes stratégiques,

Ces services sont généralement rendus dans des conditions de concurrence normale.

25.3 PRÊTS/GARANTIES/PARTICIPATION AU CAPITAL, ETC.

La Société a consenti de nombreux engagements, y compris des engagements financiers, des garanties accordées à des institutions financières et à des clients, des nantissements d'actifs, des sûretés réelles et des lettres de crédit. Pour une description de ces engagements et garanties, vous pouvez vous reporter à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » des États Financiers consolidés.

Certaines de ces garanties sont accordées par la Société à ses filiales et sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles et ce notamment dans le but de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, des accords de distributions, des accords d'externalisation (*off-shoring*), des restructurations internes, des cessions et autres transferts d'actifs ou branches d'activités, la cession ou le renouvellement de produits ou services ou d'autres opérations similaires), garantir le maintien

des niveaux de notation financière et/ou permettre une utilisation optimale des ressources de financement du Groupe. La Société peut ainsi se porter garante dans le cadre d'un prêt ou d'autres obligations souscrites par ses filiales à l'égard de tiers ou fournir d'autres types de garanties afin de soutenir les obligations de ses filiales. En contrepartie de la garantie accordée, les bénéficiaires sont généralement tenus de verser à la Société un intérêt calculé sur la base des taux de marché en vigueur pour des engagements dont les conditions sont similaires à la date de l'octroi de la garantie. La Société peut également être amenée à fournir des lettres de confort ou assimilées à des agences de notation et/ou à des organismes de contrôle en soutien aux filiales et autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, afin de permettre notamment la réalisation d'opérations spécifiques, l'atteinte d'objectifs de notation et, plus généralement, de faciliter le développement des activités de ces filiales.

Les engagements accordés par la Société à ses filiales sont présentés en Annexe III du présent Rapport Annuel « Comptes sociaux : Tableau des filiales et participations ».

Par ailleurs, la Société est amenée à conclure différents types de conventions avec ses filiales ou autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, notamment **(i)** des apports de liquidité, de solvabilité ou de gestion des fonds propres visant à optimiser et à assurer la fongibilité des ressources de financement du Groupe ou **(ii)** de financer leurs activités opérationnelles et/ou de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, les accords de distribution, les restructurations internes ou d'autres opérations similaires). Ces conventions pourront impliquer des prêts ou d'autres formes de crédits, des participations en capital, des acquisitions ou cessions d'actifs, de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers (notamment des *swaps* ou autres types de produits dérivés), des opérations de titrisation et/ou d'autres types d'arrangements ou d'opérations engageant la Société en qualité de partie et/ou de garant. La Société est aussi susceptible d'emprunter à ses filiales pour différentes raisons opérationnelles. Ces opérations sont généralement réalisées à des conditions normales de marché. Les prêts sont ainsi assortis de taux d'intérêt, reflétant pour la plupart les taux de marché en vigueur pour des engagements similaires à la date de la souscription de ces emprunts.

25.4 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2023, **(i)** aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit de l'un des deux dirigeants mandataires sociaux de la Société et **(ii)** des prêts, dont les termes et conditions sont substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général, ont été consentis à des membres du Conseil d'Administration de la Société ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants mandataires sociaux et administrateurs d'entités du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général. En outre, certains membres du Conseil d'Administration exercent des fonctions de mandataires sociaux, de dirigeants ou ont des intérêts, directs ou indirects, au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec des entités du Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. De tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Note 26 Actifs et passifs éventuels et engagements

26.1 ENGAGEMENTS REÇUS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement	10 504	10 059
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	10 504	10 059
Engagements de garanties	22 340	22 733
Vis-à-vis de la clientèle	15 277	16 246
Vis-à-vis des établissements de crédit	7 064	6 487
Autres engagements	28 395	29 179
Titres nantis/sûretés réelles	18 870	19 107
Lettres de crédit	6 918	6 961
Autres engagements	2 607	3 111
TOTAL	61 240	61 970

Les engagements reçus par AXA s'élevaient à 61 240 millions d'euros au 31 décembre 2023, et ont diminué de 730 millions d'euros par rapport à la fin de 2022.

Ces engagements s'analysent comme suit :

Les engagements de financement reçus s'élevaient à 10 504 millions d'euros au 31 décembre 2023, et étaient principalement constitués de :

- 8 615 millions d'euros de facilités de crédit non utilisées obtenues par des holdings, principalement par AXA SA (8 010 millions d'euros) ;
- 1 889 millions d'euros de lignes de crédit bancaires accordées pour 1 494 millions d'euros à AXA XL et 395 millions d'euros au Japon, pour leurs opérations.

Les engagements de garanties reçus s'élevaient à 22 340 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils comprenaient principalement (i) des garanties liées aux prêts immobiliers reçues de la part de la clientèle pour 12 836 millions d'euros, dont principalement 10 559 millions d'euros en Suisse et 1 983 millions d'euros chez AXA Banque, (ii) 6 312 millions d'euros de garanties reçues de la part des établissements de crédit, principalement chez AXA Banque (6 233 millions d'euros), et (iii) 2 440 millions d'euros d'autres garanties reçues de la part de la clientèle chez AXA Banque.

Les titres nantis et les sûretés réelles reçus s'élevaient à 18 870 millions d'euros au 31 décembre 2023 et étaient principalement composés de :

- 15 912 millions d'euros pour les opérations de réassurance, principalement chez AXA XL (8 880 millions d'euros), en France (2 594 millions d'euros), à Hong Kong (3 333 millions d'euros) et chez AXA SA (758 millions d'euros) ;
- 2 958 millions d'euros de garanties pour les produits dérivés principalement en France (1 125 millions d'euros), à Hong Kong (470 millions d'euros), au Japon (425 millions d'euros), en Allemagne (351 millions d'euros) et en Belgique (232 millions d'euros).

Les lettres de crédit reçues s'élevaient à 6 918 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles étaient principalement dues aux lettres de crédit relatives aux transactions de réassurance, essentiellement chez AXA XL (6 290 millions d'euros).

Les autres engagements reçus s'élevaient à 2 607 millions d'euros au 31 décembre 2023 et étaient principalement liés aux engagements relatifs à des prêts immobiliers reçus en garantie de dettes de financement au Japon (662 millions d'euros), en Allemagne (633 millions d'euros), en France (461 millions d'euros) et en Italie (445 millions d'euros).

26.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	Date d'expiration					Date d'expiration				
	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	342	26	6	86	460	437	70	28	155	690
Vis-à-vis de la clientèle	342	26	6	77	450	437	70	28	145	680
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-	-	9	9	-	-	-	10	10
Engagements de garanties	4 909	32	125	2 219	7 284	4 823	31	1 659	1 262	7 775
Vis-à-vis de la clientèle	4 694	12	2	539	5 248	4 390	26	3	744	5 163
Vis-à-vis des établissements de crédit	215	20	122	1 680	2 036	433	5	1 656	518	2 612
Autres engagements	7 544	5 963	4 770	11 003	29 279	13 134	8 186	2 485	11 969	35 774
Titres nantis/sûretés réelles	2 683	561	590	5 119	8 953	6 864	556	444	4 673	12 538
Lettres de crédit	2 316	7	588	32	2 943	2 515	-	609	0	3 124
Autres engagements	2 406	5 087	3 332	5 773	16 598	3 755	7 630	1 432	7 295	20 113
TOTAL	12 794	6 021	4 900	13 307	37 023	18 394	8 287	4 172	13 386	44 240

Les engagements donnés s'élevaient à 37 023 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 7 217 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Ces engagements peuvent être ventilés de la manière suivante :

Les engagements de financement donnés s'élevaient à 460 millions d'euros au 31 décembre 2023 composés principalement d'engagements de financement vis-à-vis de la clientèle accordés par AXA Banque (303 millions d'euros).

Les engagements de garanties donnés s'élevaient à 7 284 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se composaient de (i) 5 248 millions d'euros des autres garanties données aux clients notamment en Allemagne (4 686 millions d'euros) et en France (556 millions d'euros), et (ii) 2 036 millions d'euros d'engagements de garantie donnés aux établissements de crédit liés aux prêts, notamment par AXA SA (1 662 millions d'euros).

Les titres nantis et les sûretés réelles donnés représentaient 8 953 millions d'euros au 31 décembre 2023 et comprenaient principalement :

- 6 651 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties au titre des opérations de dérivés, principalement en France (2 374 millions d'euros), à Hong Kong (1 250 millions d'euros), en Allemagne (863 millions d'euros) et au Japon (742 millions d'euros) ;
- 1 595 millions d'euros d'autres nantissements, principalement par AXA Banque (793 millions d'euros) et Hong Kong (791 millions d'euros) ;
- 708 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties liés aux opérations de réassurance provenant principalement de la France (582 millions d'euros).

Les lettres de crédit données s'élevaient à 2 943 millions d'euros au 31 décembre 2023 et provenaient principalement d'AXA XL (2 891 millions d'euros).

Les autres engagements donnés s'élevaient à 16 598 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils comprenaient principalement :

- 6 623 millions d'euros dans les fonds de *private equity*, donnés principalement en Allemagne (2 747 millions d'euros), au Japon (1 489 millions d'euros), en France (985 millions d'euros), au niveau d'AXA XL (585 millions d'euros) et à Hong Kong (334 millions d'euros) ;
- 5 303 millions d'euros d'engagements relatifs aux placements financiers autres que les fonds immobiliers et les fonds de *private equity*, principalement accordés en Allemagne (2 087 millions d'euros), en France (1 194 millions d'euros), au niveau d'AXA XL (834 millions d'euros), au Japon (692 millions d'euros), au Royaume-Uni (337 millions d'euros) et en Belgique (52 millions d'euros) ;
- 2 699 millions d'euros d'engagements relatifs à des fonds immobiliers, accordés principalement en France (1 200 millions d'euros), en Allemagne (973 millions d'euros) et au Japon (315 millions d'euros) ;
- 536 millions d'euros d'engagements accordés principalement par AXA SA (320 millions d'euros) et par la France (216 millions d'euros), relatifs à des contrats d'assurance Groupe.

26.3 PRISE EN PENSION DE TITRES, MISE EN PENSION DE TITRES ET OPÉRATIONS SIMILAIRES

Au 31 décembre 2023, les titres nantis et les engagements reçus en garantie dans le cadre d'accords de prise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 11 812 millions d'euros (9 658 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, les titres nantis et les engagements donnés en garantie dans le cadre d'accords de mise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 45 946 millions d'euros (45 380 millions d'euros au 31 décembre 2022) (cf. Note 7.6).

26.4 AUTRES ACCORDS

26.4.1 Cession d'une partie des activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni

AXA a garanti les engagements et les obligations d'AXA UK relatifs à la cession en 2010 d'une partie de ses activités d'assurance Vie et Santé à Resolution Ltd. Cette garantie couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnités usuelles relatives à cette transaction.

26.4.2 Obligations d'indemnisation vis-à-vis des employés et Directeurs

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés et Directeurs contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les Directeurs, les autres cadres supérieurs, les agents et les commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre société du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

26.4.3 Soutien apporté sans obligation contractuelle

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités structurées sans en avoir l'obligation contractuelle.

26.5 AUTRES ÉLÉMENTS : RESTRICTION AUX DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES

La distribution de dividendes par certaines des filiales et co-entreprises du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales et co-entreprises d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union européenne, les sociétés d'assurance dont le siège est situé dans l'un des pays de l'Union européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales qui doivent être supportées par des éléments éligibles. Les activités d'assurance d'AXA pratiquées en dehors de l'Union européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux.

AXA SA est exposée aux fluctuations des devises étrangères, principalement celles liées aux participations étrangères dans des pays non-membres de la zone euro. Les programmes de couverture d'AXA SA ont pour objectif de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Note 27 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

27.1 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Mme Bénédicte Vignon et M. Grégory Saugner, dont le premier mandat a commencé à courir le 28 février 1989. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense, représenté par M. Olivier Durand et Patrick Menard, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 28 avril 2022. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

ERNST & YOUNG Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Suppléants

M. Patrice Morot

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 25 avril 2018. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

M. Patrice Morot est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

AUDITEX

Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons, 92 400 Courbevoie, représenté par M. Jean-Baptiste Schoutteten.

La société Picarle & Associés, Commissaire aux comptes suppléant, a été absorbée par la société Auditex (son actionnaire unique et entité du réseau ERNST & YOUNG) à effet du 30 novembre 2023.

En application de l'article L. 823-5 al. 1 du Code de commerce, la société Auditex poursuivra automatiquement le mandat de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société Picarle & Associés, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

AUDITEX est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

27.2 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale, et d'autre part, aux autres prestations :

31 décembre 2023								
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	PwC (PricewaterhouseCoopers)				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	11	18	77 %	6	14	20	76 %
AXA SA	5	-	5	22 %	3	-	3	13 %
Filiales intégrées globalement	1	11	13	55 %	2	14	16	63 %
Autres ^(a)	3	3	5	23 %	2	4	6	24 %
AXA SA	2	-	2	10 %	1	-	1	5 %
Filiales intégrées globalement	0	3	3	13 %	1	4	5	20 %
TOTAL	9	14	23	100 %	8	19	26	100 %

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

31 décembre 2022								
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	PwC (PricewaterhouseCoopers)				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	9	12	21	75 %	6	13	19	77 %
AXA SA	6	-	6	23 %	4	-	4	15 %
Filiales intégrées globalement	2	12	15	52 %	2	13	15	62 %
Autres ^(a)	3	4	7	25 %	2	4	5	23 %
AXA SA	2	-	2	8 %	1	-	1	6 %
Filiales intégrées globalement	1	4	5	17 %	1	4	4	17 %
TOTAL	12	16	28	100 %	8	17	24	100 %

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

Certains fonds d'investissement et sociétés non consolidées paient également des honoraires d'audit externe dont la publication n'est pas requise dans le tableau ci-dessus.

Note 28 Contentieux

Pour tous nos litiges significatifs, nous étudions la probabilité d'une issue négative. Si nous estimons qu'une issue négative est probable et que le montant des pertes peut être raisonnablement estimé, nous constituons une provision et enregistrons une perte estimée correspondant à l'issue attendue du litige. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir l'issue d'un litige ou d'estimer le montant de pertes possible ou même une fourchette dans la mesure où les litiges sont par nature soumis à des incertitudes, notamment lorsque les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice substantiel ou indéterminé, que le litige est à un stade préliminaire, ou qu'il est particulièrement complexe ou encore que sa portée est large.

28.1 CONTENTIEUX IMPLIQUANT AXA SA ET SES FILIALES

AXA et ses filiales sont impliquées dans diverses actions et procédures judiciaires inhérentes à leurs activités, notamment les poursuites liées aux activités d'assurance et de gestion d'actifs du Groupe.

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des actions en justice (actions collectives et procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités, dont notamment les États-Unis.

Un certain nombre de poursuites ont été introduites contre des assureurs aux États-Unis et ailleurs concernant la portée et l'interprétation des polices, les pratiques de vente des assureurs, des fautes ou déclarations inexactes alléguées, une supposée absence de supervision appropriée des agents, la rémunération des intermédiaires, les caractéristiques des produits, les honoraires ou les performances, les allégations de refus de couverture de mauvaise foi ainsi que de nombreux autres éléments. Certaines de ces actions ont abouti au rendu de jugements conséquents pour les assureurs (notamment avec des dommages et intérêts punitifs importants) ou à des accords substantiels. Dans certains pays, les jurys disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour l'octroi de dommages et intérêts punitifs. Les filiales d'AXA sont impliquées dans ce type de litiges, mais aussi dans des enquêtes réglementaires, des enquêtes ou des actions liées à ces questions et à une grande variété d'autres problématiques liées à la propriété ou à la gestion de biens immobiliers, d'actifs ou d'activités d'investissement, aux opérations *corporate*, aux litiges relatifs aux avantages sociaux des salariés, aux discriminations alléguées en matière d'emploi, ainsi que d'autres questions.

Un certain nombre de filiales d'AXA sont impliquées dans des contentieux en cours concernant l'exposition à la pandémie de COVID-19 au titre de polices d'assurance couvrant les pertes d'exploitation et d'extensions de polices d'assurance sans dommages couvrant les pertes d'exploitation.

Certains des contentieux décrits dans cette section ont été introduits par diverses catégories de demandeurs, dont certains cherchent à obtenir des montants importants ou indéterminés à titre de dommages et intérêts, y compris des dommages et intérêts punitifs.

28.1.1 AXA XL Division

CONTENTIEUX AMÉRICAINS SUR LES OPIOÏDES ET PFAS

Des poursuites ont été engagées à travers les États-Unis contre divers fabricants, distributeurs et détaillants de médicaments opioïdes et contre des fabricants qui ont utilisé des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS), dont certains sont assurés par des entités d'AXA XL Division et dont plusieurs ont conclu des accords transactionnels de plusieurs milliards de dollars. AXA XL Division est partie aux actions en garantie intentées par des fabricants (dont Purdue Pharma), des distributeurs et des détaillants contre des assureurs et d'autres actions sont envisagées. La plupart de ces actions n'en sont qu'à leurs premières étapes et il est prévu que les litiges en garanties (y compris les appels) et les éventuels arbitrages prendront plusieurs années avant d'aboutir à une résolution finale.

CONTENTIEUX EN MATIÈRE D'AVIATION SUITE À L'INVASION RUSSE DE L'UKRAINE

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des actions ont été intentées en justice contre AXA XL Division au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis concernant des pertes d'avions présumées en Russie. AXA XL Division fournit une couverture aux bailleurs d'avions pour leurs avions, moteurs et pièces détachées dans le cadre de divers types de polices d'aviation (y compris la guerre des bailleurs et le bailleur tous risques) ainsi qu'à d'autres assurés dans le cadre de polices distinctes (par exemple, les exploitants d'avions dans le cadre de la guerre des exploitants et les exploitants tous risques). Les procédures sont à un stade précoce, et nous ne prévoyons pas de décisions de fond avant la fin d'année 2024.

28.2 AUTRES PROCÉDURES

Outre les différentes actions mentionnées ci-dessus, AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions et procédures judiciaires relatives à l'acquisition ou la vente d'activités ou d'actifs, des fusions ou d'autres opérations de regroupements d'entreprises, la création ou la dissolution de co-entreprises (*joint-ventures*) ou de partenariats, des offres publiques d'achat ou d'échange, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« Opérations de Fusions et Acquisitions »). En lien avec les Opérations de Fusions et Acquisitions, AXA et ses filiales :

- sont impliquées dans des actions en justice ou autres demandes émanant d'acquéreurs, de partenaires de co-entreprises (*joint-ventures*), d'actionnaires ou d'autres parties aux opérations qui sollicitent l'octroi de dommages et intérêts sur divers fondements (y compris l'inexactitude de déclarations, l'absence de communication d'information substantielle, la non-exécution d'obligations contractuelles, les manquements aux obligations de loyauté) afin d'obtenir une indemnisation contractuelle ou de mettre en cause la responsabilité d'AXA et/ou de ses filiales ; et/ou

- bénéficient de droits contractuels à une indemnisation consentie par des tiers vendeurs ou autres contreparties, visant à protéger le Groupe contre les risques de litiges existants ou potentiels ou le passif éventuel liés aux activités ou aux actifs acquis. Ces indemnisations constituent généralement pour le débiteur des obligations non garanties et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée ou réduite à zéro en cas de faillite ou d'insolvabilité du débiteur.

AXA et certaines de ses filiales sont aussi impliquées dans différentes négociations relatives à des évaluations fiscales et/ou des litiges en cours avec les autorités fiscales au sujet d'évaluations contestées ou autres sujets dans un certain nombre de pays, y compris en France. Ces litiges ou évaluations surviennent dans des circonstances variées, notamment dans le cadre d'Opérations de Fusions et Acquisitions, de restructuration ou de transactions financières, ou encore dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Ces dernières années, un certain nombre de pays, parmi lesquels la France et la Belgique, ont adopté des lois en faveur de la responsabilité pénale des personnes morales. Les critères permettant de rechercher la responsabilité pénale des personnes morales du fait des actes de leurs dirigeants et salariés ne sont pas clairement définis dans la plupart de ces pays et les procureurs et magistrats ont une large marge d'appréciation dans ce domaine. Ces dernières années, les plaintes et mises en examen déposées visant des personnes morales pour de prétendues infractions pénales se sont généralisées et certaines entités du Groupe AXA ont fait l'objet de poursuites et/ou de mises en examen notamment en France et Belgique. Même lorsqu'une plainte ou mise en examen d'une entité du Groupe ne présente pas de risque financier important, elle peut avoir des conséquences très graves pour un groupe réglementé comme AXA, tant du point de vue de sa réputation que d'un point de vue réglementaire, car une condamnation pénale peut avoir des répercussions négatives profondes sur les autres entités du Groupe ayant une activité réglementée à travers le monde (pouvant aller jusqu'à la perte ou le refus de leur agrément d'exercice de certaines activités financières telles que la gestion d'actifs et la distribution de produits bancaires ou d'assurance).

Outre les risques contentieux décrits ci-dessus, AXA et ses filiales sont soumises à une réglementation exhaustive dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font périodiquement l'objet d'enquêtes, d'injonctions, de procédures d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités réglementaires et judiciaires (contentieux civil et/ou pénal), ainsi que de modifications légales ou réglementaires qui pourraient affecter de façon significative leurs activités et leurs résultats notamment. Des informations supplémentaires sur ces questions, ainsi que sur les autres risques et responsabilités y afférentes affectant le Groupe et ses activités, figurent aux Sections 5.1 « Facteurs de risque » et 7.3 « Informations générales », ainsi qu'à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une action en justice, en particulier lorsqu'elle est à un stade préliminaire, la Direction estime que l'issue des affaires décrites ci-dessus ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe dans son ensemble. En outre, au 31 décembre 2023, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, en cours ou menacées d'être ouvertes, et qui pourraient avoir ou ont eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cependant, en raison de la nature de ces actions en justice et enquêtes, et étant donné la fréquence des jugements accordant d'importants montants de dommages et intérêts et des sanctions réglementaires dans certaines juridictions (en particulier aux États-Unis), sans commune mesure avec les préjudices réellement subis par les demandeurs ou les infractions réglementaires sous-jacentes, la Direction ne peut ni estimer les passifs éventuels au titre d'éventuelles condamnations, ni prévoir si ces dernières, prises individuellement ou dans leur ensemble, pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats consolidés du Groupe sur une période donnée.

Note 29 Événements postérieurs à la clôture

AXA a placé avec succès une émission d'obligations *Restricted Tier 1* de 1,5 milliard d'euros

Le 10 janvier 2024, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations supersubordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 1,5 milliard d'euros (les « Obligations »). La transaction répond aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 (*Restricted Tier 1*) sous Solvabilité II. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite plus de 5 fois.

Le taux fixe initial est de 6,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipée de 6 mois (se terminant le 16 janvier 2034). Il sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, sur la base du taux *mid-swap* en euros à 5 ans en vigueur plus une marge de 384,1 points de base. Conformément aux exigences de Solvabilité II, les Obligations sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽¹⁾ du montant nominal des Obligations en cas de non-respect ⁽²⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽³⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire.

La notation des Obligations est BBB + pour Standard & Poor's et Baa1(hyb) pour Moody's. Les Obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

L'émission s'inscrit dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2024. Le produit de l'émission sera alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA.

La date de règlement des Obligations a eu lieu le 16 janvier 2024.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros

Le 23 février 2024, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,6 milliard d'euros, reflétant :

- le rachat d'actions d'un montant de 1,1 milliard d'euros, conformément à la nouvelle politique de gestion du capital, tel qu'annoncée le 22 février 2024 ;
- le rachat d'actions anti-dilutif d'un montant de 0,5 milliard d'euros consécutif à l'accord de réassurance pour un portefeuille d'assurance vie chez AXA France, tel qu'annoncé le 20 décembre 2023.

La convention de rachat d'actions sera exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽⁴⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽⁵⁾ annoncée le 23 février 2024, il est prévu que le rachat d'actions débute le 26 février 2024 et se termine au plus tard le 5 août 2024. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁶⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions mentionnées dans le prospectus en date du 10 janvier 2024.

(2) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA solo. Le calcul du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA, actuellement en modèle standard, devrait passer dans le Modèle Interne du Groupe d'ici la fin de l'année 2024, sous réserve de l'approbation préalable de l'ACPR. Au niveau d'AXA SA, l'impact de cette transition devrait avoir comme conséquence une baisse du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA à un niveau plus cohérent avec le ratio de solvabilité II du Groupe. Au niveau du Groupe, cette transition devrait avoir un impact immatériel sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA, et un effet négatif limité sur le ratio de couverture du MCR (Minimum Capital Requis). Le ratio de couverture du MCR d'AXA SA devrait rester à un niveau substantiellement supérieur à celui du Groupe.

(3) Sous Solvabilité II.

(4) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 27 avril 2023, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 23 avril 2024, le cas échéant.

(5) Le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions compensant la réduction du résultat, y compris le rachat d'actions relatif à la cession d'un portefeuille d'assurances vie et retraite en Allemagne qui sera réalisé suite à la clôture de l'opération.

(6) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

AXA a annoncé des offres publiques de rachat en numéraire portant sur deux souches d'obligations subordonnées

Le 26 février 2024, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format *any and all* portant sur chacune des souches d'obligations subordonnées suivantes émises par AXA SA :

- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Fixe puis Variable d'un montant de 350 000 000 de livres sterling émises le 6 juillet 2006 ⁽¹⁾ ; et
- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Révisable d'un montant de 723 925 000 livres sterling émises le 7 novembre 2014 ⁽²⁾.

Les offres publiques de rachat ont expiré à 17 h 00, heure française, le 4 mars 2024.

Cette opération s'inscrit dans la politique de gestion active de la dette du Groupe et permet à AXA d'optimiser sa structure de capital.

(1) Taux fixe de 6,6862 % jusqu'à la première date de remboursement le 6 juillet 2026.

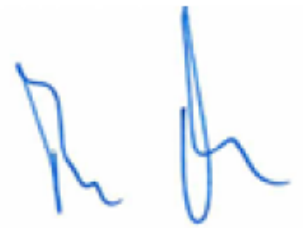
(2) Taux fixe de 5,453 % jusqu'à la première date de remboursement le 4 mars 2026.



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Document d'Enregistrement Universel 2023

	INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL	1
	Message du Président et du Directeur Général	3
	Orientations stratégiques	4
1	LE GROUPE AXA	11
	1.1 Chiffres clés	12
	1.2 Histoire	17
	1.3 Activités du Groupe	19
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ ET GESTION DU CAPITAL	27
	2.1 Événements significatifs	28
	2.2 Environnement de marché	35
	2.3 Rapport d'activité	41
	2.4 Trésorerie et financement du Groupe	60
	2.5 Événements postérieurs au 31 décembre 2023	67
	2.6 Perspectives	69
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	71
	3.1 Structure de gouvernance	72
	3.2 Rémunération et participation dans le capital des dirigeants	104
	3.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence	138
	3.4 Opérations avec des parties liées	139
4	DÉVELOPPEMENT DURABLE DPEF	143
	4.1 Stratégie de développement durable du Groupe AXA	144
	4.2 Responsabilité employeur	153
	4.3 Changement climatique et perte de biodiversité	165
	4.4 Assureur inclusif	191
	4.5 Conduite des affaires	198
	4.6 Plan de vigilance	203
	4.7 Informations transversales	214
	4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	231
5	FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES	235
	5.1 Facteurs de risque DPEF	236
	5.2 Contrôle interne et gestion des risques	258
	5.3 Risques de marché	272
	5.4 Risque de crédit	278
	5.5 Risque de liquidité	282
	5.6 Risques d'assurance	283
	5.7 Risque opérationnel DPEF	287
	5.8 Autres risques matériels	288
6	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	291
	6.1 État consolidé de la situation financière	292
	6.2 État du Résultat net consolidé	294
	6.3 État du résultat global consolidé	295
	6.4 État des variations des capitaux propres consolidés	296
	6.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie	298
	6.6 Notes afférentes aux États Financiers consolidés	300
	6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	471
7	L'ACTION AXA, CAPITAL SOCIAL ET INFORMATIONS GÉNÉRALES	479
	7.1 L'action AXA	480
	7.2 Capital social	481
	7.3 Informations générales	486
A	ANNEXES	507
	Annexe I Évaluation annuelle du contrôle interne sur le <i>reporting</i> financier	508
	Annexe II Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	511
	Annexe III Comptes sociaux	512
	Annexe IV Glossaire	559
	Annexe V Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance	563
	Annexe VI Rapport sur le gouvernement d'entreprise – table de concordance	564
	Annexe VII Règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019 – table de concordance	565
	Annexe VIII Rapport financier annuel – table de concordance	569



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RAPPORT ANNUEL 2023



Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 18 mars 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel au format XHTML qui inclut le Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.axa.com).

Le présent Document d'Enregistrement Universel (également appelé le « Rapport Annuel ») intègre **(i)** tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF (une table de concordance entre les éléments mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF et les rubriques correspondantes du présent Document d'Enregistrement Universel figure en page 569 du présent Document d'Enregistrement Universel), **(ii)** toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale d'AXA du 23 avril 2024, établi conformément aux articles L.225-100 et suivants et L.22-10-35 et suivants du Code de commerce (les éléments du présent Document d'Enregistrement Universel correspondant à ces mentions obligatoires ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'AXA et sont référencés dans la table de concordance figurant en page 563 du présent Document d'Enregistrement Universel), et **(iii)** toutes les mentions obligatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L.225-37 et suivants et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce (les éléments du présent Document d'Enregistrement Universel correspondant à ces mentions obligatoires ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'AXA et sont référencés dans la table de concordance figurant en page 564 du présent Document d'Enregistrement Universel). La table de concordance figurant en page 565 du présent Document d'Enregistrement Universel indique à quels points des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 les informations présentées dans ce Document d'Enregistrement Universel correspondent.

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL

Sauf mention contraire, dans le présent Rapport Annuel **(i)** la « Société », « AXA » et « AXA SA » désignent AXA, société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA et **(ii)** le « Groupe AXA », le « Groupe » et « nous » désignent AXA SA et ses filiales consolidées directes et indirectes.

Les actions de la Société sont désignées dans le présent Rapport Annuel comme les « actions », les « actions ordinaires », les « actions AXA » ou les « actions ordinaires AXA ». Le principal marché de cotation des actions AXA est le marché réglementé Euronext à Paris (Compartiment A), désigné dans le présent Rapport Annuel comme « Euronext Paris ».

Les comptes consolidés du Groupe et les notes y afférentes sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) (les « États Financiers consolidés ») et sont publiés en euros (« Euro », « euro », « EUR » ou « € »).

AXA applique les normes IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers depuis le 1^{er} janvier 2023, comme détaillé à la Section 6.6 – Note 1.2.1.1 « Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers » du présent Rapport Annuel.

Dans le présent Rapport Annuel, sauf indication contraire, le terme « retraité » fait référence à la période comparative qui a été retraitée conformément aux normes IFRS 17 et IFRS 9.

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent Rapport Annuel sont **(i)** exprimés en euros, les taux de change applicables étant détaillés en page 36 du présent Rapport Annuel et **(ii)** sont indiqués en millions à des fins de commodité. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

En cas de renvoi vers un site Internet dans le présent Rapport Annuel, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie du présent Rapport Annuel. À l'exception des informations, documents et éléments expressément incorporés par référence dans le présent Rapport Annuel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Rapport Annuel.

Avertissement relatif aux déclarations prospectives et à l'utilisation des soldes intermédiaires de gestion financiers (*non-GAAP financial measures*)

Le présent Rapport Annuel peut contenir des déclarations portant sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur l'activité future, la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie du Groupe. Ces déclarations prospectives n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « va », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « envisage », « attend », « prévoit », « cherche » ou « anticipe » ou des termes de sens similaire. Ces déclarations se fondent sur les opinions et hypothèses de la Direction à la date du présent Rapport Annuel et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une importance excessive. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant notamment l'environnement économique et politique et la situation concurrentielle, les conditions de marché et leur évolution, notamment la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt, la fréquence et la gravité des sinistres assurés et l'augmentation des frais de sinistres, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats, les changements en matière législative, réglementaire et normative, l'impact des acquisitions et des cessions, y compris les problématiques d'intégration et les mesures de réorganisation y afférentes et, d'une manière générale, les facteurs de compétitivité, dans chacun des cas, à l'échelle locale, régionale, nationale et/ou mondiale. La survenance d'événements catastrophiques, en ce

compris les catastrophes liées aux conditions météorologiques, aux épidémies, aux actes de terrorisme ou aux actes de guerre, pourrait avoir comme conséquence d'accroître l'occurrence et/ou la matérialité de certains de ces facteurs. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe, figure en Partie 5 – « Facteurs de risque et gestion des risques » du présent Rapport Annuel. AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Outre les États Financiers consolidés, le présent Rapport Annuel fait référence à des soldes intermédiaires de gestion financiers, ou indicateurs alternatifs de performance, utilisés par la Direction pour analyser les tendances opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires que la Direction juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe. De manière générale, ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. En conséquence, aucun de ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des États Financiers consolidés qui figurent en Partie 6 – « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Les soldes intermédiaires de gestion financiers utilisés par le Groupe sont définis dans le Glossaire figurant en Annexe IV du présent Rapport Annuel.

« AXA est prêt pour son nouveau plan Unlock the Future »



Message du Président et du Directeur Général

En dépit de la forte augmentation du niveau général des risques, AXA a montré une nouvelle fois en 2023 sa solidité, son dynamisme et toute la pertinence de sa raison d'être : agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte.

L'année 2023 marque également la fin d'un cycle stratégique pour AXA avec la clôture de notre plan « *Driving Progress 2023* » et l'aboutissement d'une intense phase de transformation. Au cours des dernières années, le Groupe a opéré un recentrage important sur les risques techniques, construit son leadership mondial sur les grands risques d'entreprise grâce à l'acquisition d'XL et renforcé ses positions sur les marchés à fort potentiel. Ce nouvel AXA, recentré et simplifié, est aujourd'hui parfaitement positionné pour engager une nouvelle phase d'accélération de son développement, en combinant excellence technique et proximité avec ses clients.

Cette transformation nous a permis de dégager une excellente performance financière tout au long du plan. Le Groupe a atteint, voire dépassé, ses objectifs clés, avec en particulier une croissance du résultat opérationnel par action de 9 % par an et une rentabilité opérationnelle des capitaux propres de près de 15 %. Cette performance se confirme dans la solidité de nos derniers résultats annuels avec un chiffre d'affaires en progression de 3 % à 103 milliards d'euros et un résultat opérationnel en hausse de 6 % à 7,6 milliards d'euros en dépit d'un environnement difficile.

Avec un ratio de solvabilité II à 227 % au 31 décembre 2023, le Groupe a démontré une fois de plus la force de son bilan. Celui-ci nous permet de poursuivre une politique de gestion du capital attractive pour nos actionnaires, accélérée cette année avec l'annonce d'un nouveau plan de rachat d'actions de 1,6 milliard d'euros.

Forts de ces bons résultats, nous avons dévoilé début 2024 notre nouveau plan « *Unlock the Future* » qui fixe les priorités stratégiques d'AXA à horizon 2026. Celui-ci doit nous permettre de tirer tout le potentiel de notre positionnement sur le marché, avec des ambitions de croissance organique dans nos métiers clefs, à la fois pour nos clients, entreprises et particuliers. Nous y parviendrons notamment en renforçant encore notre excellence technique et par une stratégie volontariste de transformation digitale.

Ce nouveau plan confirmera aussi nos engagements en matière de développement durable et de responsabilité d'entreprise. Face à la montée des risques climatiques, nous demeurons convaincus du rôle crucial de notre industrie pour aider nos clients à se protéger mais aussi les accompagner dans leur propre adaptation comme nous le faisons avec AXA Climate. Nous continuerons par ailleurs d'apporter une attention particulière aux populations les plus vulnérables. Dans cet esprit, notre objectif est de fortement développer nos offres d'assurance inclusive pour permettre à tous d'avoir accès à une couverture assurantielle. Partout où nous sommes, nous continuerons d'agir avec conviction et responsabilité pour donner à chacun les moyens de se protéger.

Nous tenons enfin à saluer le travail exceptionnel de nos 147 000 collaborateurs, agents et partenaires qui ont cette année encore fait preuve d'un engagement remarquable au service de nos clients. Leur passion et leur dévouement sont notre première force et pour nous une immense source de fierté.

Antoine Gosset-Grainville
Président du Conseil d'Administration

Thomas Buberl
Directeur Général

Orientations stratégiques

En 2023, le contexte de marché a été caractérisé par un niveau élevé d'incertitude. L'émergence d'une nouvelle crise au Moyen-Orient, ainsi que le conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine, ont conduit à une augmentation des tensions géopolitiques, entraînant une volatilité des prix de l'énergie et de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement. Le secteur financier, en particulier le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse, a connu des turbulences inattendues (Crédit Suisse, banques régionales américaines). De plus, des catastrophes naturelles se sont produites avec une grande fréquence et gravité à l'échelle mondiale. Néanmoins, l'inflation s'est stabilisée dans la plupart des économies et les taux d'intérêt ont commencé à baisser au cours de cette période. Dans ce contexte, l'industrie de l'assurance a fait preuve de résilience mais doit encore faire face à une série de menaces et d'opportunités :

- **les environnements macroéconomiques et géopolitiques restent volatils :** (i) les conflits en cours en Ukraine et au Moyen-Orient ainsi que les tensions entre les États-Unis et la Chine constituent une menace pour la stabilité mondiale, (ii) des élections générales majeures aux États-Unis, au sein de l'Union européenne et dans d'autres grandes économies (Indonésie, Corée du Sud) qui peuvent accélérer la fragmentation mondiale, (iii) des perspectives de croissance incertaines dans certaines grandes économies (Europe et Chine), (iv) une inflation persistante et des conditions monétaires et de crédit resserrées qui peuvent déclencher un risque de récession, et (v) des impacts du changement climatique ;
- **pression continue sur l'industrie de l'assurance :** (i) baisse continue du pouvoir d'achat des clients particuliers et perspectives de croissance détériorées ayant un impact sur les clients entreprises, (ii) augmentation de la fréquence et du coût des sinistres, en particulier l'inflation médicale ainsi que le transfert de la dépense de santé du public vers le privé qui impactent les marges, même après l'augmentation des prix, (iii) augmentation de la fréquence et de la gravité des risques mondiaux (événements climatiques et catastrophes naturelles, cyber), et (iv) complexité et coût croissants associés à la réglementation ;
- **opportunités de croissance :** (i) nouveaux besoins d'assurance des clients (événements climatiques et catastrophes naturelles, cyber) ; (ii) taux d'intérêt plus élevés et stabilité des marchés boursiers soutenant la compétitivité de l'offre Vie par rapport aux produits bancaires pour attirer les flux de trésorerie d'investissement, (iii) demande croissante d'assurance Santé et Prévoyance, accélérée par le vieillissement de la population dans les pays matures et le désengagement du secteur public, et (iv) technologie et données, en particulier l'IA générative, stimulant la différenciation dans l'ensemble des activités de l'entreprise de la tarification à la gestion des sinistres, en passant par le service client et l'optimisation des opérations.

AXA aborde son nouveau plan stratégique en excellente position, **ayant exécuté avec succès le plan « Driving Progress 2023 » sur l'ensemble des priorités stratégiques :**

- **développer la Santé et la Prévoyance :** (i) une croissance ⁽¹⁾ solide des revenus de la Santé avec une augmentation de 5 % sur la période du plan, (ii) une expansion de nos activités de Santé en Europe avec l'acquisition de Laya, leader du marché irlandais de la Santé avec environ 28 % de part de marché, environ 800 millions d'euros de primes et près de 700 000 clients, et (iii) le développement d'offres et de produits plus inclusifs pour nos clients, en particulier dans la Prévoyance ;
- **simplifier l'expérience client et accélérer nos efforts de productivité :** (i) l'excellence dans l'expérience client, dépassant les objectifs de NPS ⁽²⁾ dans toutes les lignes de métier, (ii) une forte augmentation de la productivité malgré des vents inflationnistes significatifs avec une baisse de -0,7 point du ratio de frais généraux (hors commissions de distribution) sur la période du plan, (iii) une avancée significative dans la digitalisation des parcours clients avec une augmentation de +30 points entre 2020 et 2023, et (iv) le déploiement d'AXA Secure GPT pour permettre une utilisation à l'échelle de l'entreprise des technologies d'Intelligence Artificielle (« IA ») générative ;
- **renforcer la performance de la Souscription :** (i) un ratio combiné de 93,2 % en 2023 en Assurance Dommages, en baisse

de -4,4 points par rapport à 2022, en profitant d'un environnement tarifaire favorable et en améliorant l'excellence technique, (ii) un renforcement technique d'AXA XL réussi avec un ratio combiné de 90,4 % en Assurance Dommages en 2023, et (iii) le déploiement d'une plateforme numérique de services aux entreprises, une plateforme axée sur les données et centrée sur le client qui permet au Groupe d'offrir des solutions innovantes à ses clients ;

- **continuer à être un acteur de premier plan en matière de climat :** (i) la réaffirmation de la position d'acteur de premier plan d'AXA en matière de climat et de son engagement d'aligner ses activités sur l'Accord de Paris COP21, (ii) l'annonce de nouveaux objectifs pour 2030 visant à favoriser la décarbonation de ses portefeuilles d'assurance et d'investissement, et (iii) un soutien au développement des énergies renouvelables, avec des investissements de 29,9 milliards d'euros dans des actifs verts sur la période du plan et la signature en 2023 d'un accord d'achat d'énergie virtuelle (VPPA) de dix ans avec IGNIS ⁽³⁾ ;
- **optimisation de l'efficacité de trésorerie dans l'ensemble du Groupe :** (i) remontée de trésorerie atteignant 6,5 milliards d'euros en 2023, (ii) poursuite des initiatives d'optimisation du portefeuille vie avec la conclusion d'un accord de réassurance portant sur 10 milliards d'euros de réserves en fonds général en France, et (iii) une exécution réussie d'un programme de rachat annuel d'actions d'une valeur de 1,1 milliard d'euros en 2023, reflétant la solidité du bilan d'AXA et démontrant sa discipline financière ;

... tout en atteignant ou dépassant ses principaux objectifs financiers :

- **croissance annuelle moyenne du résultat opérationnel par action** ⁽⁴⁾ **à 9 %** sur la période 2020-2023 (contre une fourchette cible de 3-7 %) ;
- **rentabilité opérationnelle des capitaux propres à 14,9 %** en 2023 (contre une fourchette cible de 13-15 %) ;
- **remontée cumulée de trésorerie de 16,4 milliards d'euros** (contre un objectif de 14 milliards d'euros) ;
- **ratio de Solvabilité II** ⁽⁵⁾ **227 %** à fin 2023 (contre un niveau cible de 190 %).

À la suite du succès du plan stratégique « Driving Progress 2023 », le nouveau plan stratégique, « Unlock the Future » a pour objectif de faire croître et de renforcer les activités principales du Groupe AXA, notamment en :

- **favoriser une croissance organique rentable** à travers le développement ciblé de nos activités principales et l'expansion de notre réseau de distribution ;
- **renforcer l'excellence technique** grâce à l'analyse de données afin d'améliorer la tarification, la gestion de sinistres, et la sélection des risques, ainsi qu'au développement des services liés à la prévention ;
- **poursuivre l'excellence opérationnelle** par le biais de l'automatisation, l'optimisation des centres de services partagés, et de l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle.

Sur la période de 2024 à 2026, AXA aura pour objectif de générer une croissance organique rentable tout en renforçant l'excellence technique sur l'ensemble de ses lignes de métier, en dommages des entreprises, en santé et prévoyance collectives et santé individuelle, en dommages de personnes et en vie individuelle, ainsi que l'excellence opérationnelle au sein de l'ensemble de l'entreprise.

En assurance dommages des entreprises, AXA cible un objectif de croissance du chiffre d'affaires supérieur au PIB nominal ⁽⁶⁾, porté par la croissance structurelle de son portefeuille reflétant la demande soutenue de la part des entreprises, et s'appuyant sur sa présence mondiale, son savoir-faire en matière de produits d'assurance, et la diversité de son réseau de distribution. Le Groupe vise à développer le segment des entreprises de taille intermédiaire, notamment dans certains pays européens où le Groupe ne dispose pas d'une position de marché importante, et au travers d'initiatives sélectives aux États-Unis. Le Groupe souhaite également apporter une réponse aux risques émergents tels que la cybersécurité et la transition énergétique. Le Groupe fera preuve de discipline dans la gestion du cycle tarifaire chez AXA XL, et capitalisera sur l'analyse de données afin de renforcer le processus de tarification et de sélection des risques, au niveau des petites et moyennes

entreprises ainsi que des entreprises de taille intermédiaire, afin de maintenir son excellence technique. Le Groupe va aussi s'appuyer sur son offre de services de prévention des risques développés en interne pour favoriser la fidélité de ses clients et améliorer ses marges, grâce à l'intégration de sa plateforme numérique de services aux entreprises, la Digital Commercial Platform, au sein de l'ensemble des entités.

En santé et prévoyance collectives (Employee Benefits) et en santé individuelle, le Groupe a bâti une franchise mondiale, associant des positions fortes sur ses marchés locaux et des activités internationales, soutenue par des savoir-faire uniques, éprouvés et pouvant être déployés à grande échelle, incluant des bases de données agrégées au niveau mondial, un réseau de distribution étendu, et une offre complète de produits. Le Groupe ciblera un taux de croissance du chiffre d'affaires supérieur au PIB nominal, se concentrant sur la croissance de ses segments les plus profitables en santé et prévoyance collectives pour les petites et moyennes entreprises, l'assurance maladie privée internationale, et en santé individuelle. Le Groupe continuera à renforcer son excellence technique en déployant à grande échelle ses actifs développés au sein de l'entreprise, au niveau de la tarification et de la gestion des sinistres, tout en accélérant sur sa proposition de services innovants.

En assurance dommages des particuliers, et en vie individuelle, AXA est bien positionné pour créer de la valeur, en raison de sa proximité avec ses clients, de son expertise locale, et du savoir-faire technologique du Groupe. Le Groupe ciblera une croissance du chiffre d'affaires en ligne avec le PIB nominal dans ses marchés matures, avec une croissance plus rapide en assurance dommages des particuliers hors automobile et en produits de retraite. La croissance sera portée par le développement des capacités de distribution, notamment par l'augmentation de manière sélective de la taille du réseau de distribution, l'amélioration de la productivité des agents, ainsi que par l'accroissement de la taille du portefeuille de clients actuels capitalisant sur une satisfaction client élevée. En assurance dommages, le Groupe s'attend à une amélioration de la rentabilité, reflétant les actions prises en matière de tarification. Le Groupe devrait tirer profit de ses modèles dynamiques de tarification, de ses initiatives en matière d'achat, et du développement des contrats intelligents (*computable contracts*) afin de renforcer davantage sa marge technique. En vie individuelle, AXA mettra l'accent sur l'optimisation de son mix de grande qualité, à travers le développement de produits d'épargne innovants peu consommateurs en capital ⁽⁷⁾ en Europe, soutenus par l'expertise d'AXA IM.

AXA continuera à mettre l'accent sur **l'excellence opérationnelle**, en déployant à grande échelle ses savoir-faire existants en matière d'automatisation, d'utilisation des centres de services partagés, et de traitement des données et de l'intelligence artificielle, capitalisant sur les gains de productivité réalisés au cours du plan « *Driving Progress 2023* ». Le Groupe a l'intention d'adopter une approche systématique en matière d'automatisation en mettant en œuvre un traitement automatisé

de bout en bout, et de déployer à plus grande échelle ses savoir-faire en termes de centre de services partagés. Des cas d'usage testés et à haute valeur ajoutée liés à l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle seront déployés ; la performance de l'entreprise devant être également améliorée grâce à l'intelligence artificielle générative.

De plus, **le nouveau plan stratégique comprend les principaux objectifs financiers suivants :**

- croissance annuelle du résultat opérationnel par action ⁽⁷⁾ 2023-2026 estimé de 6 % à 8 % par an en moyenne ⁽⁷⁾ ;
- rentabilité opérationnelle des capitaux propres entre 14 % et 16 % de 2024 estimé à 2026 estimé ; et
- plus de 21 milliards d'euros cumulés de remontée de trésorerie organique de 2024 estimé à 2026 estimé.

La croissance du résultat opérationnel devrait être portée par une solide performance opérationnelle sur l'ensemble des lignes de métier, ainsi que par le redressement de l'activité de santé au Royaume-Uni et l'amélioration des marges en assurance dommages de particuliers. Le Groupe s'attend à réaliser ce niveau de croissance du résultat malgré la prise en compte d'impacts négatifs liés à **(i)** l'effet de désactualisation ⁽⁸⁾ des réserves en assurance dommages, **(ii)** la baisse des taux d'intérêt par rapport au niveau moyen de 2023, **(iii)** une normalisation de l'inflation du coût des sinistres prévue seulement en 2025, **(iv)** une modération du cycle tarifaire en assurance dommages des entreprises, **(v)** un budget annuel de catastrophes naturelles ⁽⁹⁾ plus élevé, ainsi que **(vi)** l'introduction de la réforme fiscale de l'OCDE.

L'objectif de rentabilité opérationnelle des capitaux propres est en hausse, reflétant l'excellente qualité du portefeuille d'activités, qui devrait soutenir la croissance des fonds propres du Groupe.

Le Groupe a significativement relevé son ambition de remontée de trésorerie cumulée, de 16 milliards d'euros entre 2021 et 2023 à plus de 21 milliards sur la période du nouveau plan. Le Groupe a pour ambition d'atteindre un taux de remontée de trésorerie organique ⁽¹⁰⁾ d'environ 80 % entre 2024E à 2026E. Toutes les entités devraient générer d'excellentes niveaux de remontée de trésorerie.

Le Groupe prévoit également de continuer d'opérer avec un niveau élevé de ratio de solvabilité II ⁽¹¹⁾, bénéficiant d'un rendement opérationnel normalisé du ratio de solvabilité II compris entre 25 et 30 points par an, et d'une sensibilité limitée aux taux d'intérêt et aux chocs très défavorables ⁽¹²⁾.

Le Groupe a l'intention de maintenir un montant de dette stable sur la période du plan, en conservant de la flexibilité à l'intérieur de sa fourchette cible de 19 à 23 points du ratio d'endettement.

Finalement, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, AXA a formalisé une nouvelle politique de gestion de capital dans son article de presse intitulé « AXA présente son plan stratégique 2024-2026, et fixe de nouveaux objectifs financiers ambitieux », disponible sur [axa.com](https://www.axa.com).

(1) Taux de croissance annuel composé, 2020-2023.

(2) NPS = « Net Promoter Score » : indice de recommandation des clients.

(3) IGNIS = un groupe espagnol intégré d'énergie renouvelable.

(4) Taux de croissance annuel composé, 2020-2023. En base normalisée. Le résultat opérationnel 2020 en base normalisée comprenait le résultat opérationnel excluant « les sinistres liés à la pandémie de Covid-19 » et le montant de catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé. Le niveau normalisé de catastrophes naturelles pour le Groupe AXA a été estimé à environ 3% des primes brutes acquises en 2020. Le montant de sinistres liés aux catastrophes naturelles a inclus toutes les catastrophes naturelles, indépendamment de leur taille. « Les sinistres liés à la pandémie de Covid-19 » ont inclut les sinistres en assurances dommages, vie et santé, ainsi que l'impact des mesures de solidarité et la baisse du chiffre d'affaires nette de la baisse des coûts, en lien avec le Covid-19. « Les sinistres liés à la pandémie de Covid-19 » ont exclu les impacts des marchés financiers (tels que les revenus financiers et les commissions en unités de compte et en gestion d'actifs) liés à la crise du Covid-19.

(5) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé à l'aide du modèle interne d'AXA calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations sur le modèle interne d'AXA et les informations relatives à Solvabilité II, veuillez vous référer au SFCR du Groupe AXA au 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com). Le ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 est ajusté pour prendre en compte l'impact en totalité du rachat d'actions de 1,6 milliard d'euros annoncé au 22 février 2024 dans le communiqué de presse des résultats annuels 2023 du Groupe AXA, disponible sur le lien Investisseurs | AXA. La publication du SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est actuellement prévue en mai 2024 sur le site Internet d'AXA.

(6) Produit Intérieur Brut sans correction des effets de l'inflation.

(7) Inclut les produits sans garanties, avec garanties à maturité uniquement ou avec des garanties égales ou inférieures à 0 %.

(8) Taux de croissance annuelle composé – les résultats d'une période sur l'autre peuvent varier.

(9) Produits et charges financiers d'assurance.

(10) Budget annuel de catastrophes naturelles d'environ 4,5 points défini comme le niveau normalisé pour les catastrophes naturelles sur une année, exprimé en pourcentage des primes brutes acquises sur cette même année. Le montant de sinistres liés aux catastrophes naturelles inclut toutes les catastrophes naturelles, indépendamment de leur taille.

(11) Défini comme la remontée de trésorerie des filiales divisée par le résultat opérationnel de l'année précédente en excluant la contribution des holdings.

(12) Sensibilité du ratio de solvabilité II aux taux d'intérêt estimée à environ -5 points pour une baisse de 50 points de base. L'impact d'une crise similaire à la crise financière de 2008/2009 aurait un impact d'environ -32 points sur le ratio de solvabilité II (sur la base du SFCR de 2022).

Notre création de valeur durable

Nos ressources →

Capital relationnel

94 millions de clients

Nous sommes au service de nos clients (entreprises et particuliers).

Capital humain

147 000 collaborateurs, agents et partenaires

La diversité des profils et expertises nous permet d'être performants, rentables et bien gérés.

Nous collaborons avec des distributeurs : agents, courtiers et banquiers.

Capital économique et financier

Notre capital économique provient de nos fonds propres et des obligations détenues par nos actionnaires et créanciers.

Capital réputationnel

Nous travaillons avec des prestataires externes et collaborons avec les décideurs publics.

Capital sociétal et environnemental

Nous mettons au cœur de notre stratégie l'inclusion financière et la transition climatique avec un engagement d'apporter de la valeur à toutes les parties prenantes sur le long terme.

Notre raison d'être →

“Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte”

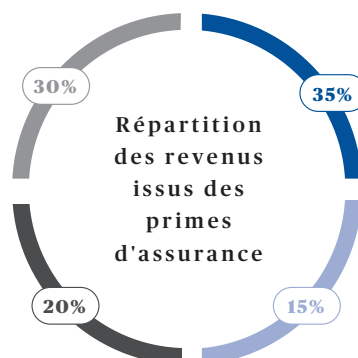
Notre positionnement équilibré →

Dommmages

Protéger les biens matériels et immatériels des particuliers et entreprises.

Vie et santé

Protéger le patrimoine santé et financier de nos clients.



Particuliers - 50%

Entreprises - 50%

Vie et santé

Employee benefits

Dommages

Dommages

Gestion d'actifs

Financer l'économie réelle et les grandes transitions.

Notre création de valeur et son partage en 2023 →

Pour nos clients

- **Plus de 50 Md€** d'indemnités versées à nos clients sinistrés
- **450 M€** consacrés à la prise en charge des sinistres climatiques en France
- **14 M** de personnes bénéficiant d'une couverture inclusive

Pour nos collaborateurs

- **8,6 Md€** de salaires et primes versés à nos collaborateurs
- **17 000** recrutements dans le monde
- eNPS : **40** points

Pour nos actionnaires

- **3,8 Md€** de dividendes payés à près de 300 000 actionnaires
- ~ **30 %** de collaborateurs actionnaires d'AXA (**4,4 %** du capital)

Pour l'économie et la société

- Plus de **30 Md€** investis dans l'économie chaque année
- **11,7 Md€** d'impôts, taxes et cotisations sociales, dont **36 %** en France
- **23,5 M€** de dons en mécénat dans le monde
- **79 482** actes de volontariat
- **256 M€** dédiés depuis 2008 pour soutenir la recherche scientifique à travers le Fonds AXA pour la Recherche

Notre stratégie →

Unlock
the Future

**Accélérer
notre croissance**

**Renforcer notre
excellence
technique
et opérationnelle**

**Affirmer notre
rôle responsable
dans la société**

Care & Dare

**Gestion
rigoureuse
du capital**

Nos objectifs financiers →

Résultat opérationnel
par action

+6% à 8%
par an entre 2023 et 2026

Rentabilité opérationnelle
des capitaux propres

14% à 16%
de 2024 à 2026

Remontée de trésorerie

>21 Md€
cumulés de 2024 à 2026

Taux de distribution

75%
du résultat opérationnel
par action, dont :

60%
via des dividendes (avec
un dividende par action
au moins égal à celui de
l'année précédente) et

15% via un programme
annuel de rachat d'actions.

« *Driving Progress 2023* » : Réalisations en 2023

Résultat opérationnel par action ^{(1) (2)}

+ 9 %

+ 3 % à + 7 %

Croissance annuelle moyenne 2020 ⁽³⁾–2023

Rentabilité opérationnelle des capitaux propres ⁽¹⁾

14,9 %

13 % à 15 %

2021–2023

Ratio de solvabilité II

227 %

190 %

Niveau de capital cible

Cash-flows opérationnels disponibles

16,4 Md€

14 Md€

Cumul 2021–2023

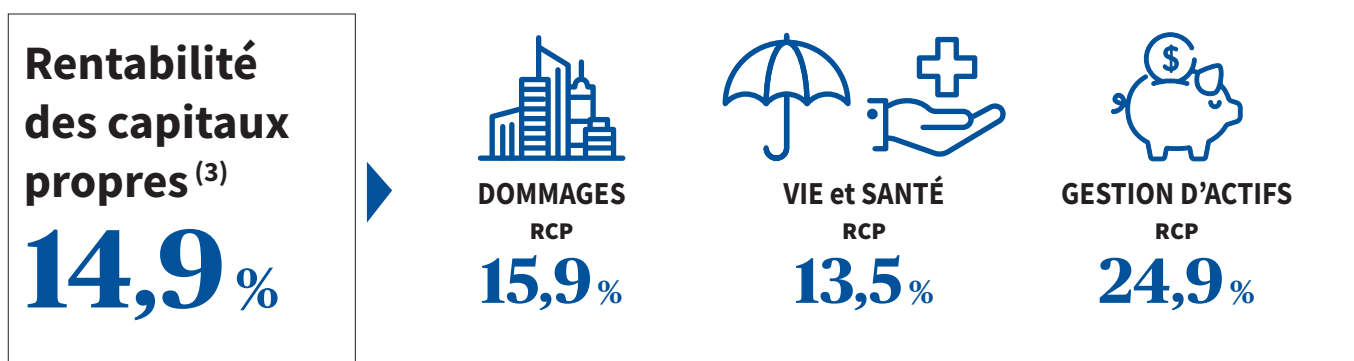
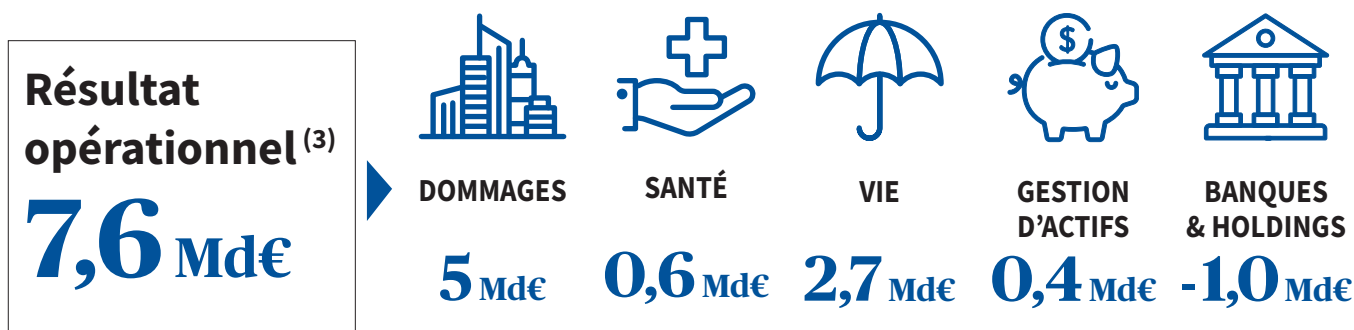
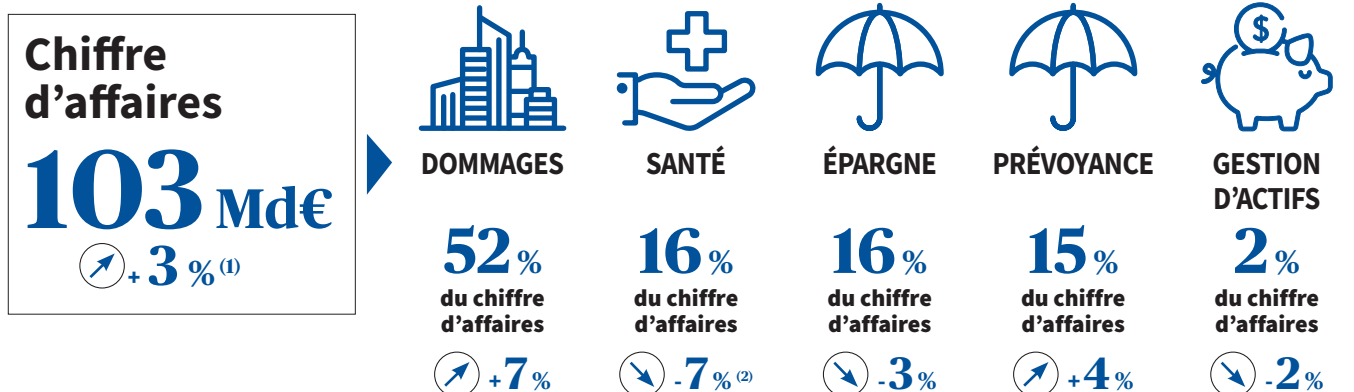
(1) Pour de plus amples informations concernant les indicateurs alternatifs de performance (« IAPs »), veuillez vous référer aux pages 559 à 562 du présent Rapport Annuel.

(2) 2022 et les années précédentes sont calculées selon IFRS 4.

(3) Variation en base d'un résultat opérationnel 2020 révisé.

Résultats annuels 2023

Croissance dans nos segments cibles



(1) Ou croissance de +6 % sur les activités stratégiques (en excluant la réduction stratégique d'exposition aux catastrophes naturelles au sein des activités de réassurance Domages, certains produits adossés à l'actif général et les deux contrats internationaux non renouvelés en France).

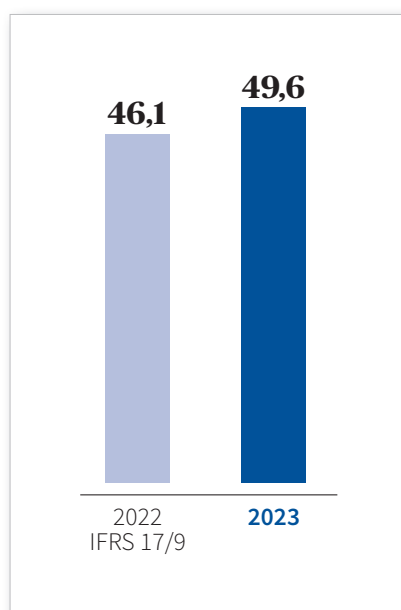
(2) Ou croissance de +7 % en excluant les deux contrats internationaux non renouvelés en France.

(3) Indicateurs alternatifs de performance (« IAPs ») définis de la page 559 à 562 du présent Rapport Annuel.

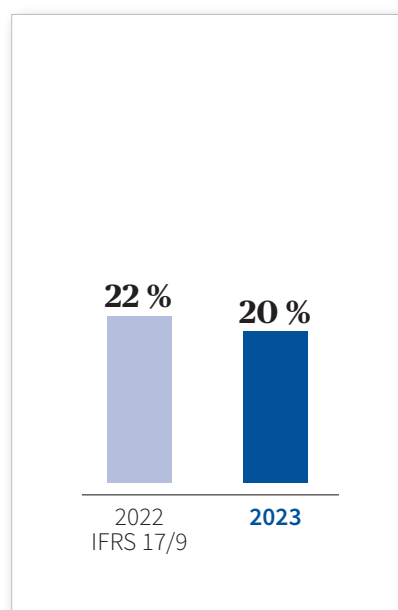
Solidité financière et dividende

Capitaux propres

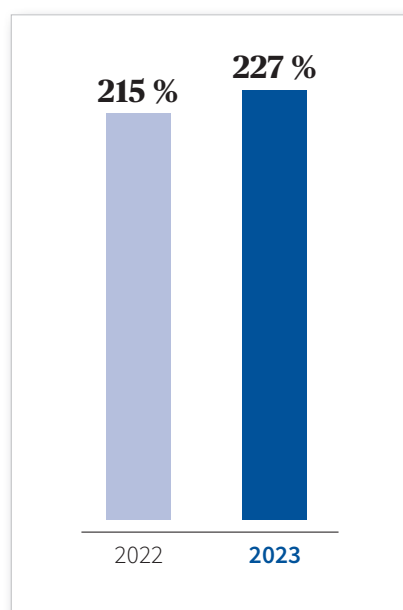
En Md€



Ratio d'endettement

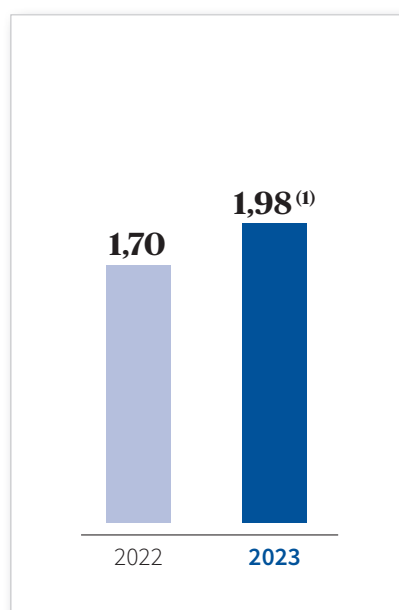


Ratio de Solvabilité II



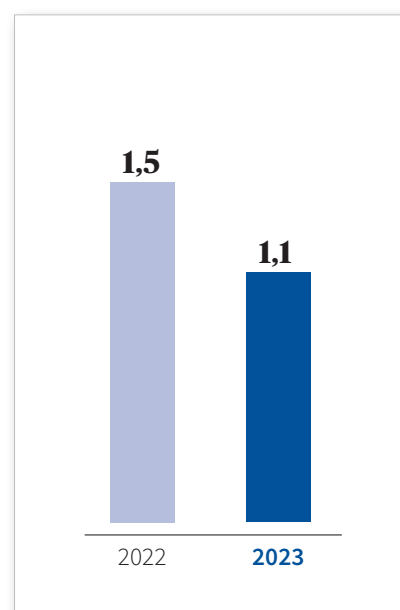
Dividende

En euros par action



Rachat d'actions

En Md€



(1) Dividende proposé, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

LE GROUPE AXA

1.1	CHIFFRES CLÉS	12
	Indicateurs IFRS	12
	Indicateurs d'activité et de résultats	13
	Actifs sous gestion	13
	Dividendes et politique de distribution	14
	Notations DPEF	15
1.2	HISTOIRE	17
1.3	ACTIVITÉS DU GROUPE	19
	France	20
	Europe	21
	AXA XL	22
	Asie, Afrique & EME-LATAM	23
	AXA Investment Managers	25
	Entités transversales et Holdings centrales	26

AXA SA est la holding de tête du Groupe AXA, leader mondial de l'assurance, avec un total d'actifs de 644 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

AXA opère principalement à travers cinq hubs : France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique & EME-LATAM, et AXA IM.

AXA exerce trois activités principales : Dommages, Vie et Santé, et Gestion d'actifs. De nombreuses sociétés holdings au sein du Groupe exercent en outre des activités non opérationnelles.

1.1 CHIFFRES CLÉS

Indicateurs IFRS

Les indicateurs IFRS présentés ci-après sont tirés des États Financiers consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le tableau présenté ci-après n'est qu'un résumé. Il doit être lu avec les États Financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui figurent en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

(En millions d'euros)	2023	2022 (retraité)
Données du compte de résultat		
Chiffre d'affaires	80 889	80 449
Résultat net consolidé part du Groupe	7 189	5 061

(En millions d'euros sauf les données par action)	2023	2022 (retraité)
Données du bilan		
Total actif	644 449	638 357
Capitaux propres part du Groupe	49 579	46 071
Valeur Comptable par action ^(a)	22,7	21,7
Dividende par action ^(b)	1,98	1,70

(a) La valeur comptable par action est calculée sur la base du nombre réel d'actions en circulation à chaque fin de période présentée. Les actions détenues par AXA et ses filiales (c'est-à-dire les actions propres) sont déduites du calcul des actions en circulation. Les capitaux propres des actionnaires excluent les autres éléments du résultat global ainsi que la dette perpétuelle et fortement subordonnée.

(b) Un dividende annuel est généralement payé chaque année au titre de l'exercice précédent après l'Assemblée Générale Annuelle (AG) (qui se tient habituellement en avril ou mai) et avant le mois de septembre de cette même année. Les dividendes présentés dans ce tableau se rapportent à l'année de l'exercice clôturé et non à l'année au cours de laquelle ils sont déclarés et payés. Un dividende de 1,98 euro par action sera proposé à l'AG qui se tiendra le 23 avril 2024. Sous réserve du vote de l'AG, le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2024, la date de détachement du dividende étant fixée au 30 avril 2024.

Indicateurs d'activité et de résultats

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité et de résultats. Ils doivent être lus avec la Section 2.3 « Rapport d'activité » et le Glossaire figurant en Annexe IV du présent Rapport Annuel.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2023	2022 (retraité)
Dommages – Primes brutes émises et autres revenus	53 027	50 633
Dommages – Ratio présent ^(a)	93,2 %	97,6 %
Santé – Primes brutes émises et autres revenus	16 068	17 254
Santé – Ratio présent ^(a)	99,8 %	98,6 %
Vie – Primes brutes émises et autres revenus	31 990	32 231
Valeur des affaires nouvelles (VAN)	2 281	2 288
Valeur actuelle des primes attendues (PVEP)	45 856	43 320
Marge sur affaires nouvelles	5,0 %	5,3 %
Résultat opérationnel part du Groupe ^(a)	7 604	6 080

(a) Indicateurs Alternatifs de Performance. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la Section 2.3 « Rapport d'activité » et au Glossaire figurant en Annexe IV du présent Rapport Annuel.

Actifs sous gestion

Le tableau suivant présente le montant total des actifs gérés par les filiales d'AXA, tant pour compte propre que pour compte de tiers :

(En millions d'euros)	2023	2022 (retraité)
AXA		
Compte propre	478 101	475 432
Actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte)	82 791	76 517
Sous-total	560 892	551 948
Pour compte de tiers ^(a)	384 612	378 494
TOTAL ACTIFS GÉRÉS	945 505	930 442

(a) Incluant les actifs gérés pour le compte des Mutuelles AXA.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires d'AXA par segment d'activité, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 19 « Information sectorielle » du présent Rapport Annuel.

Pour de plus amples informations sur les segments d'activité du Groupe AXA, veuillez-vous reporter à la Section 2.3 « Rapport d'activité » et à la Section 6.6 – Note 3 « Compte de résultat consolidé sectoriel » du présent Rapport Annuel.

Dividendes et politique de distribution

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La proposition de paiement des dividendes soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA est arrêtée par le Conseil d'Administration.

AXA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat opérationnel par action. AXA vise, en ligne avec son plan stratégique « *Unlock the Future* » annoncé le 22 février 2024, **(i)** un objectif de distribution d'un dividende de 60 % du résultat opérationnel par action du Groupe et **(ii)** un dividende par action au moins égal au niveau de l'exercice précédent (sous réserve de l'absence de survenance d'un événement significatif sur les fonds propres qui détériorerait significativement la solvabilité du Groupe). Le Conseil d'Administration conserve la pleine discrétion de déterminer le dividende soumis à l'approbation de

l'Assemblée Générale en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats d'AXA, des conditions financières, des exigences applicables en matière de fonds propres et de solvabilité, des conditions de marchés opérationnelles et financières en vigueur et de l'environnement économique général.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 d'approuver le paiement d'un dividende de 1,98 euro par action au titre de l'exercice 2023.

La politique de distribution de dividendes de la Société s'inscrit dans le cadre de sa politique plus large de gestion du capital qui vise un taux de distribution total (comprenant la distribution de dividendes et le rachat d'actions) de 75 % du résultat opérationnel par action du Groupe.

Le tableau suivant présente les dividendes approuvés et payés au titre des cinq derniers exercices :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions (au 31 décembre)	Dividende net par action (en euros)	Dividende ouvrant droit à abatement (en euros)	Dividende brut par action (en euros)
2019	1 765	2 417 695 123	0,73 ^(b)	0,73 ^(b)	0,73 ^(b)
2020	3 458	2 418 389 408	1,43 ^(c)	1,43 ^(c)	1,43 ^(c)
2021	3 729	2 421 568 696	1,54 ^(d)	1,54 ^(d)	1,54 ^(d)
2022	3 998	2 351 770 945	1,70 ^(e)	1,70 ^(e)	1,70 ^(e)
2023	4 495 ^(a)	2 270 188 806	1,98 ^(f)	1,98 ^(f)	1,98 ^(f)

(a) Montant basé sur le nombre d'actions émises au 31 décembre 2023. Proposition finale devant être présentée à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

(b) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2020. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,29 euro par action pour l'exercice 2019.

(c) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,57 euro par action pour l'exercice 2020.

(d) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,62 euro par action pour l'exercice 2021.

(e) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2023. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,68 euro par action pour l'exercice 2022.

(f) Proposition faite à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024. Ce dividende brut sera soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2024. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,792 euro par action pour l'exercice 2023.

Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor Public.

Pour plus d'informations sur la distribution de dividendes d'AXA, vous pouvez vous reporter à la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe – Impact des exigences réglementaires – Objectifs de gestion du capital du Groupe », à la Note 26.5 « Autres éléments : restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » ainsi qu'à la Section 7.3 « Informations générales – Statuts – Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions » du présent Rapport Annuel.

Pour de plus amples informations sur les facteurs et les risques qui pourraient entraîner un ajustement du montant du dividende proposé ou impacter notre capacité à payer des dividendes, veuillez vous référer aux paragraphes « Si le Groupe ou ses entités

d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative », « Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et les distributions aux actionnaires (y compris le versement des dividendes) » et « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Notations

Le Groupe est noté par des agences de notation reconnues qui évaluent la solidité financière et le risque de crédit de la Société et de certaines de ses filiales d'assurance. Les notations présentées ci-après peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation qui les attribuent et ce à leur entière discrétion. Les notations du risque de contrepartie sont destinées à refléter la capacité d'AXA à respecter ses obligations de paiement et peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques sur la valeur des titres AXA. Une notation ne constitue pas une

recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres. Aucune de ces notations ne doit être interprétée comme une indication ou une prévision de la performance passée ou future des titres AXA, de même qu'aucune de ces notations ne devrait fonder une décision d'investir dans des titres de la Société. La Société ne s'engage en aucune façon à maintenir ses notations, et n'est en aucun cas responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des notations présentées ci-après. La signification d'une notation peut varier d'une agence à une autre.

NOTATIONS DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À la date du présent Rapport Annuel, les principales notations de la Société et de ses principales filiales d'assurance sont les suivantes :

Agence	Date de la dernière revue	AXA SA	Notation de la solidité financière (Insurer financial strength rating)		Notation du risque de contrepartie		
			Principales filiales d'assurance d'AXA	Perspective	Dette senior de la Société	Perspective	Dette court terme de la Société
S&P Global Ratings	7 mars 2024	A+	AA-	Stable	A+	Stable	A-1+
Moody's Investors Service	1 juillet 2022	Aa3	Aa3	Stable	A1	Stable	P-1
AM Best	7 septembre 2023	A+ Superior	-	Stable	aa- Superior	Stable	-

NOTATIONS SOCIÉTALES DPEF

La performance extra-financière du Groupe AXA est évaluée par de nombreux acteurs spécialistes des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris par des investisseurs, des courtiers, des agences de notation spécialisées sur le marché de l'investissement socialement responsable (ISR) et des organismes spécialisés dans le développement durable. Le Groupe se classe généralement parmi les plus performants de son secteur et est inclus dans les principaux indices d'investissements responsables internationaux :

- DJSI World et DJSI Europe (basés sur l'étude S&P Global) ;
- Euronext Vigeo Europe 120 basés sur la donnée des solutions ESG de Moody's ;
- FTSE4GOOD (basé sur la recherche FTSE Russell).

Les principales notations sociétales du Groupe AXA sont détaillées ci-dessous (toutes les notations ne sont pas mises à jour annuellement) :

Agence/Organisation	Scores & notations
S&P Global Corporate Sustainability Assessment (CSA) ^(a)	81/100 Percentile ranking : 98 ^e
Moody's Analytics	68/100 – Score moyen du secteur : 46
FTSE ESG	4,3/5
Sustainalytics	ESG Risk Rating : 16,3 – Risque faible ^(b)
CDP	B
MSCI	AAA

(a) Le résultat du CSA est un indicateur de performance de référence pour le Groupe AXA et est une des mesures de performance utilisée pour calculer les attributions d'actions de performance (AXA Performance Shares) depuis 2016.

(b) Pour connaître le classement du Groupe AXA sur la base du ESG Risk Rating, se rendre sur la page Internet de Sustainalytics : <https://www.sustainalytics.com/esg-rating/axa-sa/1007999484>.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FOURNISSEURS DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRES

S&P Global. *Corporate Sustainability Assessment* évalue chaque année plus de 7 500 entreprises dans le monde utilisant des critères qui sont à la fois spécifiques aux secteurs évalués et ayant un impact financier important. AXA est inclus dans des indices qui utilisent les données issues du CSA, dont le *Dow Jones Sustainability Index*. <https://www.spglobal.com/esg/csa/about/>

Moody's Analytics. Anciennement connue sous le nom de Vigeo Eiris, Moody's Analytics est une agence de notation extra-financière. La méthodologie de Moody's Analytics fait appel à une sélection de critères de développement durable basés sur des standards internationaux. AXA est inclus dans des indices qui utilisent les données de Moody's Analytics ou de Vigeo Eiris, notamment les indices Euronext. www.moody.com/esg

FTSE Russell est un prestataire fournissant des études de marché, des analyses et des données d'investissements pour une large gamme d'actifs. Chaque année, FTSE Russell note plus de 4 000 entreprises à l'international, mesurant à quel point les entreprises sont exposées aux risques ESG et comment elles les gèrent. <https://www.ftserussell.com/products/indices/esg>

Sustainalytics est une agence de notation extra-financière dont le périmètre de notation couvre plus de 16 000 entreprises. L'agence se concentre sur les aspects suivants : la *corporate* gouvernance, les risques ESG les plus importants ainsi que les controverses. <https://www.sustainalytics.com/esg-ratings/>

CDP (auparavant nommé *Carbon Disclosure Project*) a pour but d'offrir aux entreprises, villes, états et régions une plateforme internationale leur permettant de publier leurs impacts environnementaux. Puis, le CDP en tire des rapports généraux d'analyse des risques, opportunités et impacts de nature environnementale. <https://www.cdp.net/fr>

MSCI est un prestataire indépendant fournissant aux investisseurs institutionnels des analyses et des outils basés sur un travail de recherche. Les analystes du département de recherche de MSCI évaluent les risques et les opportunités relatifs à chaque entreprise en analysant des milliers de données réparties en 35 risques ESG clés. <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>

1.2 HISTOIRE

AXA a pour origine l'association de plusieurs mutuelles régionales d'assurance : « les Mutuelles Unies ».

1982

Prise de contrôle du Groupe Drouot.

1988

Transfert des activités d'assurance à la Compagnie du Midi (qui deviendra AXA Midi puis AXA).

1992

Prise de contrôle de The Equitable Companies Incorporated (États-Unis), qui deviendra AXA Financial, Inc. (« AXA Financial »).

1995

Prise de participation majoritaire dans National Mutual Holdings (Australie), qui deviendra AXA Asia Pacific Holdings Ltd. (« AXA APH »).

1997

Fusion avec la Compagnie UAP.

2000

Acquisition **(i)** par Alliance Capital, filiale de gestion d'actifs d'AXA, de la société Sanford C. Bernstein (États-Unis), qui deviendra AllianceBernstein (devenu AB) ; **(ii)** des intérêts minoritaires d'AXA Financial ; et **(iii)** de la société japonaise d'assurance vie Nippon Dantai Life Insurance Company ; et

Cession de Donaldson, Lufkin & Jenrette (États-Unis) au Groupe Credit Suisse.

2004

Acquisition du groupe d'assurance américain MONY.

2005

Fusion de FINAXA (actionnaire principal d'AXA à cette date) dans AXA.

2006

Acquisition du Groupe Winterthur.

2008

Acquisition de Seguros ING (Mexique).

2010

Retrait volontaire de la cote du *New York Stock Exchange* d'AXA SA puis désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) ; et

Cession par AXA UK d'une partie de ses activités Vie, Retraite et Prévoyance à Resolution Ltd.

2011

Cession **(i)** des activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite d'AXA en Australie et Nouvelle-Zélande et acquisition des activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite d'AXA APH en Asie ; et **(ii)** d'AXA Canada au groupe d'assurance canadien Intact.

2012

Lancement de ICBC-AXA Life, une co-entreprise d'assurance Vie avec ICBC en Chine ; et

Acquisition des opérations d'assurance Dommages d'HSBC à Hong Kong et Singapour.

2013

Acquisition des opérations d'assurance Dommages d'HSBC au Mexique.

2014

Acquisition de **(i)** 50 % de TianPing, société chinoise d'assurance Dommages ; **(ii)** 51 % des activités d'assurance de Grupo Mercantil Colpatria en Colombie ; et **(iii)** 77 % de Mansard Insurance plc au Nigeria.

2015

Acquisition de Genworth Lifestyle Protection Insurance ; et

Lancement d'AXA Strategic Ventures, un fonds de capital-risque destiné à investir dans des *startups* innovantes dans les secteurs des services financiers et de l'assurance.

2016

Cession des activités britanniques de gestion de patrimoine et d'épargne-retraite (hors plate-forme) ainsi que des activités de prévoyance en direct à Phoenix Group Holdings.

2017

Annnonce de l'intention d'introduire en bourse AXA Equitable Holdings, Inc. aux États-Unis, afin de créer davantage de flexibilité financière et d'accélérer la transformation d'AXA.

2018

Acquisition du Groupe XL, formant ainsi le n° 1 mondial du secteur de l'assurance Dommages des Entreprises ; et

Introduction en bourse de la société américaine Equitable Holdings, Inc. ⁽¹⁾ sur le *New-York Stock Exchange*.

2019

Cession du solde de la participation d'AXA dans Equitable Holdings, Inc. (EQH) ⁽²⁾ ; et

Acquisition de la participation résiduelle de 50 % d'AXA Tianping.

2020

Cession des activités Vie et Épargne, Dommages et Retraite d'AXA en Pologne, République tchèque et République slovaque, à UNIQA Insurance Group AG.

2021

Cession des activités Vie, Épargne et Dommages en Grèce à Generali ;

Cession des activités d'assurance d'AXA dans la région du Golfe à Gulf Insurance Group ;

Regroupement des activités d'assurance Dommages en Inde de Bharti AXA General Insurance Company Limited avec celles de ICICI Lombard General Insurance Company Limited ; et

Cession des activités bancaires d'AXA en Belgique (AXA Banque Belgique) à Crelan Banque et conclusion d'un accord de distribution de long terme en assurance dommages et prévoyance.

2022

Cession des activités d'assurance à Singapour à HSBC Insurance (Asia-Pacific) Holdings Ltd ;

Obtention par AXA SA de l'agrément administratif de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») pour opérer en tant qu'entreprise de réassurance ; et

Cession des activités d'assurance en Malaisie à Generali.

2023

Acquisition du Group Assurances du Crédit Mutuel España (« GACM España ») ; et

Acquisition de Laya Healthcare Limited (« Laya »).

Pour de plus amples informations sur les filiales du Groupe (incluant les pourcentages d'intérêts et de droits de vote du Groupe), veuillez vous référer à la Section 6.6 – Note 2 « Périmètre de consolidation » du présent Rapport Annuel.

(1) Anciennement AXA Equitable Holdings, Inc.

(2) Hors actions ordinaires d'EQH, liées aux actions livrées au titre des obligations émises par AXA obligatoirement échangeables en actions d'EQH, échues en mai 2021.

1.3 ACTIVITÉS DU GROUPE

AXA opère dans cinq *hubs* (France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique & EME-LATAM, et AXA IM) et offre une large gamme de produits d'assurance Dommages, Vie et Santé, et de Gestion d'actifs.

La nature et l'intensité de la concurrence varient selon les pays dans lesquels le Groupe est présent. AXA est en concurrence avec d'autres compagnies d'assurance, mais peut également être confronté à la concurrence de banques, de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

Les principaux facteurs de compétitivité sont :

- la taille, la force et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- la gamme des produits offerts, leur qualité et capacité d'innovation ;

- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- la performance de la gestion financière ;
- pour les contrats participatifs, l'historique de la participation aux bénéfices ;
- les taux crédités aux assurés sur les produits adossés à l'actif général ;
- la réputation, la visibilité et la notoriété de la marque ; et
- les notations de solidité financière et la capacité de règlement des sinistres.

Pour de plus amples informations sur les marchés, veuillez vous reporter à la Section 2.2 « Environnement de marché – Conditions de marché » du présent Rapport Annuel.

Le tableau ci-dessous présente les primes brutes émises et autres revenus d'AXA (net des éliminations internes) par activité.

	Primes brutes émises et autres revenus ^(a)													
	Dommages		Vie et santé		Vie, Épargne, Retraite		Santé		Gestion d'actifs		Banque		Total	
	Au 31 décembre													
(En millions d'euros)	2023	2022 (retraité)	2023	2022 (retraité)	2023	2022 (retraité)	2023	2022 (retraité)	2023	2022 (retraité)	2023	2022 (retraité)	2023	2022 (retraité)
France	8 341	7 854	18 809	20 636	13 907	13 761	4 902	6 875	-	-	93	137	27 243	28 627
Europe	19 304	17 864	17 313	17 181	10 377	10 829	6 936	6 352	-	-	-	-	36 617	35 045
AXA XL	18 295	18 416	122	161	122	161	-	-	-	-	-	-	18 417	18 577
Asie, Afrique & EME-LATAM	5 381	4 978	11 608	11 248	7 585	7 481	4 023	3 766	-	-	-	-	16 990	16 225
AXA IM	-	-	-	-	-	-	-	-	1 555	1 589	-	-	1 555	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	1 706	1 521	206	260	-	-	206	260	-	-	-	-	1 912	1 782
TOTAL	53 027	50 633	48 058	49 485	31 990	32 231	16 068	17 254	1 555	1 589	93	137	102 733	101 844

(a) Net des éliminations internes.

France

PRIMES BRUTES ÉMISES ET AUTRES REVENUS

France (En millions d'euros)	Primes brutes émises et autres revenus au 31 décembre ^(a)	
	2023	2022 (retraité)
TOTAL	27 243	28 627

(a) Net des éliminations internes.

PRODUITS ET SERVICES

AXA France propose une gamme complète de produits d'assurance Vie et Santé, Dommages, et de produits bancaires. Cette gamme de produits couvre notamment des produits d'assurance automobile, habitation et responsabilité civile, des produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises, ainsi que des produits de Santé, Prévoyance et Retraite proposés à des clients individuels et professionnels.

De plus, fort de son savoir-faire en matière de produits et de réseaux de distribution, AXA France a développé à l'international une offre de prévoyance santé collective destinée aux Particuliers, Entreprises et autres institutions.

INNOVATIONS PRODUITS

En assurance Vie, Epargne et Retraite, AXA France a enrichi son offre en unités de compte. Dans l'environnement actuel des taux d'intérêt, AXA France a intégré les EMTN, *Euro Medium Term Notes* dans le cadre de ses deux campagnes majeures *AXA Coupon Ambition* et *AXA Coupon Ambition Monde* avec pour objectif principal d'offrir un placement flexible et à court terme à ses clients. Par ailleurs, AXA France a lancé un nouveau profil de gestion sous mandat innovant à 100 % en produits structurés ainsi qu'une nouvelle offre digitale de retraite collective distribuée par Gédéon.

En Santé et Prévoyance, le partenariat entre AXA France et AGIPI propose aux professionnels indépendants des solutions et services haut de gamme *AGIPI Santé* qui garantissent des coûts de santé adaptés à leurs besoins spécifiques.

En assurance Dommages, AXA France a lancé, à travers sa plateforme OSE le contrat d'assurance *Bris de Machine* qui couvre les machines et matériels des clients en cours d'exploitation ou au repos. AXA France a également lancé un nouvel outil *AdValo* destiné aux professionnels du transport.

Enfin, au sein de l'activité Credit & Lifestyle Protection (CLP), AXA Partners a mis en place deux nouveaux robots conversationnels, Alex et Nicholas, destinés à supprimer des étapes manuelles dans les processus, afin de permettre aux agents de se concentrer sur les cas les plus complexes et ainsi d'apporter une véritable valeur ajoutée à nos clients. De plus, le produit de Protection des Moyens de Paiement et des Achats a été approuvé pour une phase pilote de deux ans.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

En France, AXA assure la distribution de ses produits d'assurance par le biais de réseaux exclusifs et non exclusifs, notamment des agents généraux, des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe et des banques, mais également des courtiers, des conseillers en gestion de patrimoine indépendants et des partenariats.

Europe

En Europe (hors France), AXA exerce ses activités dans huit pays (Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni, Irlande, Espagne et Italie).

PRIMES BRUTES ÉMISES ET AUTRES REVENUS

Europe (En millions d'euros)	Primes brutes émises et autres revenus au 31 décembre ^(a)	
	2023	2022 (retraité)
Suisse	5 992	5 558
Allemagne	11 773	11 461
Belgique et Luxembourg	4 153	3 916
Royaume-Uni et Irlande	6 365	5 758
Espagne	3 102	2 709
Italie	5 043	5 448
AXA Vie Europe	188	195
TOTAL	36 617	35 045

(a) Net des éliminations internes.

PRODUITS ET SERVICES

Excepté au Royaume-Uni et en Irlande (pays dans lesquels AXA propose uniquement des produits d'assurance Dommages et Santé), AXA propose en Europe une large gamme de produits d'assurance Vie et Santé, et Dommages. Cette gamme de produits couvre notamment des produits d'assurance automobile, habitation, dommages aux biens et responsabilité civile, mais également des assurance vie temporaire, assurance vie permanente, assurance vie universelle, assurance mixte des rentes immédiates, des rentes différées et d'autres produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises.

- en Belgique, AXA a lancé *Confort Auto 3.0* ciblant spécifiquement l'assurance des voitures d'occasion et a été pionnier dans l'utilisation de *ECO Repair Score*, un outil accessible, évaluant et attribuant des scores de durabilité aux réparations de véhicules. En assurance aux biens, AXA Belgique a également publié ses nouvelles conditions générales *Simple Risks Home Fire* pour les entreprises. Dans le domaine de la Santé, AXA a entamé un nouveau partenariat avec Doctena, leader de la prise de rendez-vous en ligne, visant à simplifier l'accès aux services de santé ; et
- en Espagne, AXA a développé une large offre d'épargne pour répondre à l'évolution de la demande dans un contexte de taux d'intérêt élevés, allant des obligations structurées à *Rent@biliza*, un nouveau produit d'épargne adossé à l'actif général.

INNOVATIONS PRODUITS

En Europe, plusieurs initiatives ont été lancées dans une volonté constante de proposition de services à haute valeur ajoutée et de couvertures d'assurance dans toutes les branches d'activité :

- en Allemagne, AXA a lancé un nouveau produit individuel de responsabilité civile et habitation *Privat-Schutz* conçu pour le réseau de courtiers et offrant une couverture simple et flexible aux clients. Dans le domaine de la santé, AXA a lancé *Krankengeld easy*, une assurance complémentaire visant à sécuriser les revenus en cas de maladie ;

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

En Europe, AXA assure la distribution de ses produits à travers divers réseaux exclusifs et non exclusifs en fonction des pays, notamment des agents généraux (exclusifs ou non exclusifs), des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe, des partenariats bancaires ou d'autres secteurs d'activité (par exemple, des concessionnaires automobiles), des courtiers, des conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants et des distributeurs agréés.

AXA XL

PRIMES BRUTES ÉMISES ET AUTRES REVENUS

AXA XL (En millions d'euros)	Primes brutes émises et autres revenus au 31 décembre ^(a)	
	2023	2022 (retraité)
TOTAL	18 417	18 577

(a) Net des éliminations internes.

PRODUITS ET SERVICES

AXA XL, au travers de ses filiales opérationnelles, est un acteur de premier plan en termes de couvertures d'assurance et de réassurance Dommages destinées aux entreprises industrielles, commerciales et professionnelles, ainsi qu'aux sociétés d'assurance et à d'autres entreprises à l'échelle mondiale. À travers ses principales activités, AXA XL fournit en :

- assurance, une large gamme de garanties relatives à l'assurance de biens, la responsabilité civile primaire et excédentaire, l'assurance excédentaire, la responsabilité environnementale et civile professionnelle, les activités de construction, maritime, énergétique, aéronautique et satellite, à l'assurance d'œuvres d'art, d'élevage et d'aquaculture, aux accidents et santé et à la gestion de crise parmi d'autres risques ;
- réassurance, des contrats de réassurance dommages, de risque liés aux biens, aux catastrophes, mais aussi de réassurance spécialisée ainsi que d'autres lignes de réassurance à l'échelle globale sur la base de traités proportionnels, non proportionnels et facultatifs ;
- conseil en gestion du risque, des solutions personnalisées de gestion du risque à ses clients ainsi que des services de conseil dans le but de comprendre et quantifier les risques potentiels, et ainsi prévenir les pertes évitables et limiter l'impact des pertes encourues.

INNOVATIONS PRODUITS

AXA XL continue d'être à la pointe des solutions innovantes sur le marché :

- afin d'accompagner les clients dans l'adoption de nouvelles solutions technologiques répondant au mieux à leurs besoins de prévention des risques, l'équipe de conseil en gestion du risque d'AXA XL a lancé son service *AXA Immersive Solutions*, un outil de réalité virtuelle qui utilise la technologie des jumeaux numériques ;
- afin d'aider les clients de l'activité maritime à évaluer leur empreinte environnementale et soutenir les actions de réduction des émissions de carbone, AXA XL a lancé son produit *Excess Emission Insurance* au Royaume-Uni qui repose sur l'expertise des équipes carbonées en partenariat avec *ClimateSeed* ;
- afin d'identifier et réduire les risques des feux de forêts sur les sites d'entreprises en France, AXA XL a lancé un nouveau service d'évaluation des risques. Disponible sur la *Digital Commercial Platform*, cette solution combine l'expertise des consultants de gestion du risque d'AXA XL, les images satellites et l'intelligence artificielle afin de transformer des données environnementales et climatologiques de différentes sources outils de prise de décisions dans la gestion du risque.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

La majorité de l'activité d'AXA XL provient de nombreux courtiers internationaux, nationaux et régionaux. Ce réseau est animé par des équipes de gestion des clients et des pays, comprenant des représentants commerciaux sur l'ensemble des marchés clés du monde.

L'autorité de souscription peut être aussi déléguée contractuellement à des tiers sélectionnés qui sont soumis à un contrôle financier et opérationnel avant toute délégation, ainsi qu'à des évaluations continues et à des audits jugés nécessaires dans le but d'assurer l'intégrité en permanence des processus de souscription et de gestion de l'activité.

Asie, Afrique & EME-LATAM

Le marché Asie, Afrique & EME-LATAM comprend les activités d'AXA dans plus de 15 pays, incluant notamment le Japon, Hong Kong, la Chine, la Thaïlande, l'Indonésie, le Mexique, la Turquie, le Maroc, et la Colombie.

PRIMES BRUTES ÉMISES ET AUTRES REVENUS

Asie, Afrique & EME-LATAM	Primes brutes émises et autres revenus au 31 décembre ^(a)	
	2023	2022 (retraité)
(En millions d'euros)		
Asie	11 438	11 535
Dont Japon	5 302	5 456
Dont Hong Kong	4 470	4 398
Dont Chine	829	828
Afrique & EME-LATAM	5 552	4 691
Dont Mexique	2 886	2 294
Dont Turquie	953	581
TOTAL	16 990	16 225

(a) Net des éliminations internes.

L'Asie comprend (i) les filiales au Japon, à Hong Kong, en Chine (AXA Tianping) et en Corée du Sud qui sont consolidées par intégration globale, (ii) la filiale Dommages en Thaïlande et la filiale non-bancassurance Vie et Santé en Indonésie, ainsi que (iii) les co-entreprises en Chine (Vie et Santé), aux Philippines (Vie, Santé et Dommages), en Thaïlande (Vie et Santé) et en Indonésie (Vie et Santé) qui sont consolidées par mise en équivalence et ne contribuent pas au chiffre d'affaires brut.

Afrique et EME-LATAM comprend (i) le Mexique, la Colombie, le Brésil, la Turquie, le Maroc et le Nigeria qui sont consolidés par intégration globale, ainsi que (ii) la Russie (Reso), l'Inde et la Malaisie (cédée le 30 août 2022) qui sont consolidés par mise en équivalence et ne contribuent pas au chiffre d'affaires brut.

De plus amples détails sur le périmètre des activités de marché sont définis dans le glossaire figurant à l'Annexe IV du présent Rapport Annuel.

PRODUITS ET SERVICES

En Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA propose des produits d'assurance, dont l'assurance Dommages, la Prévoyance et la Santé, ainsi que des produits d'épargne complémentaires. Les types et les spécificités des produits proposés par AXA varient en fonction des zones géographiques et couvrent une large gamme de produits tels que l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assurance des biens et la responsabilité civile générale, la santé, l'assurance vie temporaire, l'assurance vie entière, l'assurance vie universelle, l'assurance mixte et d'autres produits d'investissement pour les particuliers et les entreprises.

En plus de ces offres de produits, AXA accorde également une grande importance à la qualité du service. Par exemple, son portefeuille comprend Emma, l'assistant numérique qui, en plus de rendre les demandes de service plus simples et plus efficaces, donne accès à une gamme complète de services connexes, y compris des conseils et un soutien en matière de bien-être. Emma est disponible au Japon, à Hong Kong, en Chine, en Thaïlande, en Indonésie et aux Philippines.

INNOVATIONS PRODUITS

AXA continue de renforcer sa position sur ses marchés Asie, Afrique & EME-LATAM, et d'améliorer ses propositions aux clients grâce à de nouvelles initiatives.

AXA en Asie continue d'élargir ses offres, notamment à Hong Kong en particulier sur le segment émergent des personnes âgées, ou en Chine où AXA développe des solutions spécifiquement orientées vers les véhicules électriques, en ligne avec le développement du marché.

En Afrique et EME-LATAM, un écosystème intégré entre les moyens médicaux et l'offre d'assurance est proposé aux clients, soit par des services sur place dans des cliniques en Colombie, au Nigeria, en Égypte et au Mexique, soit par des téléconsultations à distance et des services numériques, soit par des services à domicile sur la plupart des marchés. AXA a aussi lancé (i) en Turquie le produit *Digital Health FC* qui couvre les services de soins ambulatoires de manière entièrement numérique grâce aux appareils *Tytcare*, (ii) au Mexique le produit *Cuidado Integral*, qui offre des services

de soins ambulatoires par l'intermédiaire de ses cliniques qui jouent un rôle de « point d'entrée » pour les clients particuliers, ou (iii) dans plusieurs pays d'Afrique la refonte des produits *International Private Medical Insurance* (IPMI).

En Turquie, de nouveaux canaux de communication numériques basés sur *WhatsApp* ont été développés pour les sinistres automobiles ; au Maroc, avec la mise en place de l'offre déléguée de l'*Assurance Maladie Complémentaire* (AMC) pour les agents ; et en Égypte, la mise en place de paiements en ligne pour tous les types d'entreprises.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

En Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA distribue ses produits d'assurance par le biais de canaux exclusifs et non exclusifs qui varient d'un pays à l'autre, y compris des agents exclusifs (notamment au Japon, à Hong Kong), des forces de vente salariées, des ventes directes (notamment en Dommages au Japon et en Corée du Sud), la bancassurance avec les principales banques nationales (Chine, Hong Kong, Indonésie, Philippines, Thaïlande et Égypte) et d'autres partenariats (par exemple, les concessionnaires automobiles), ainsi que des courtiers, des conseillers financiers indépendants, des distributeurs affiliés ou des grossistes.

En Asie, AXA a testé des outils de gestion des ventes en Indonésie et aux Philippines afin d'accompagner l'évolution du modèle de bancassurance dans le monde d'aujourd'hui. En outre, en Afrique et EME-LATAM, AXA poursuit sa forte progression numérique, en se concentrant sur l'expérience client, des agents et des courtiers. Par exemple, au Mexique, un nouveau système de gestion des distributeurs a été mis en place pour renforcer l'engagement du réseau de distribution.

AXA Investment Managers

AXA Investment Managers (« AXA IM ») est un gestionnaire d'actifs diversifié. Grâce à ses entités opérationnelles réparties dans 18 pays, son approche de conviction lui permet d'intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de décision afin de générer des performances

durables dans le long terme pour ses clients. AXA IM investit à travers une série d'actifs tels que les obligations, actions, les multi-actifs et les actifs alternatifs, et suite à l'intégration d'AXA IM Select (anciennement Architas), AXA IM fournit également des solutions multigestion.

PRIMES BRUTES ÉMISES ET AUTRES REVENUS

AXA Investment Managers (En millions d'euros)	Primes brutes émises et autres revenus au 31 décembre ^(a)	
	2023	2022 (retraité)
TOTAL	1 555	1 589

(a) Net des éliminations internes.

En 2023, AXA IM a finalisé le processus de regroupement des activités de gestion d'actifs sous une seule enseigne afin de capitaliser sur les forces combinées afin de tirer la croissance et d'offrir de nouvelles opportunités d'investissement.

AXA IM comprend désormais quatre entités opérationnelles avec des expertises et des propositions distinctes pour aider ses clients à atteindre leurs objectifs d'investissement :

- AXA IM Core, qui regroupe les plateformes d'investissement *Fixed Income*, *Equities*, *Multi-Asset*, ainsi que l'activité de fonds négociés en bourse (*Exchange Traded Funds – ETF*) ;
- AXA IM Alts, qui rassemble les expertises de l'immobilier, l'infrastructure, le crédit alternatif et le capital naturel & l'investissement à impact ;
- AXA IM Prime propose des solutions diversifiées et globales sur le marché privé à travers des investissements primaires, secondaires et des co-investissements dans les domaines du capital investissement et de l'infrastructure, de la dette privée et des *Hedge Funds* ;

- AXA IM Select, le point de contact unique des clients AXA et des partenaires s'agissant des produits et/ou solutions d'investissements en unités de compte ainsi que de l'offre de gestion de patrimoine de nos clients en Belgique.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, AXA IM a lancé l'*AXA IM for Progress Monitor* en février 2023. Le but est de suivre les progrès de manière simple et transparente afin de devenir une entreprise et un investisseur « Net Zéro » en 2050. Dans la première édition du rapport, publiée au quatrième trimestre, la plupart des indicateurs montrent que malgré des marchés et des environnements turbulents, des progrès constants ont été réalisés. Les faits marquants incluent l'augmentation du capital consacré aux solutions liées au capital naturel et la réduction de l'empreinte carbone des entreprises. Les activités d'engagement auprès des sociétés dans lesquelles AXA IM a des participations sont restées robustes et, en interne, des opportunités de formation continue sont disponibles afin d'approfondir les connaissances des employés. Fin 2022, AXA IM avait 65 % du total des actifs sous gestion qui sont gérés conformément aux normes « Net Zéro ».

Entités transversales et Holdings centrales

Ce segment regroupe les principales entités transversales et les activités non opérationnelles conduites par les holdings centrales du Groupe.

PRIMES BRUTES ÉMISES ET AUTRES REVENUS

Entités Transversales & Holdings Centrales (En millions d'euros)	Primes brutes émises et autres revenus au 31 décembre ^(a)	
	2023	2022 (retraité)
AXA Assistance	1 847	1 715
AXA Liabilites Managers	4	2
AXA SA	61	65
TOTAL	1 912	1 782

(a) Net des éliminations internes.

AXA Assistance offre partout dans le monde à travers ses filiales opérationnelles des services d'assistance à ses clients en cas de difficultés et de situations d'urgence. AXA Assistance déploie son activité autour de six lignes de métier (automobile, voyage, santé, domicile, électronique grand public et protection juridique) afin d'offrir des produits sur-mesure à ses clients.

En 2023, AXA Assistance a poursuivi sa transformation sur ses activités principales, notamment en lançant plusieurs innovations et en développant ses partenariats :

- sur les produits Automobile et Domicile, en plus de la mise en place de parcours client digitalisés dans de nouveaux pays en Europe et en Amérique latine, une nouvelle offre globale pour les véhicules électriques a été lancée, couvrant l'installation, la panne et la réparation des bornes de recharge ;

- pour l'assurance Voyages, l'utilisation de l'Intelligence Artificielle a permis de converser en langage naturel avec nos clients au Royaume-Uni, ouvrant la voie à une adoption de la technologie de *Large Language Model* dans de telles interactions au sein de nos autres filiales. En parallèle, l'optimisation des parcours client, notamment par la digitalisation des réclamations, continue de renforcer l'adoption de nos parcours en ligne par nos clients ;

- le renouvellement du partenariat avec un fournisseur d'énergie français majeur a été l'occasion de lancer un nouveau service de dédommagement des biens irréparables.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET GESTION DU CAPITAL



2.1	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	28
	Gouvernance	28
	Principales transactions	29
2.2	ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ	35
	Conditions des marchés financiers	35
	Conditions de marché	37
2.3	RAPPORT D'ACTIVITÉ	41
	Indicateurs d'activité et de résultats	41
	Résultat opérationnel et Résultat net part du Groupe	44
	Indicateurs Alternatifs de Performance	48
	Commentaires sur les résultats du Groupe	48
	Capitaux Propres part du Groupe	57
	Informations relatives à la Solvabilité	58
	Création de valeur pour l'actionnaire	58
2.4	TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	60
	Liquidité, ressources et besoins des entités opérationnelles du Groupe	61
	Ressources et gestion de liquidité	62
	Emplois de trésorerie	63
	Impact des exigences réglementaires	64
	Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société	66
2.5	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023	67
2.6	PERSPECTIVES	69

2.1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Gouvernance

AXA a annoncé des évolutions au sein de son Comité de Direction pour préparer le lancement de son prochain plan stratégique

Le 6 juin 2023, le Groupe AXA a annoncé des évolutions au sein de son équipe de direction, en vue du lancement de son futur plan stratégique qui sera présenté le 22 février 2024.

CHANGEMENT DANS CERTAINES GÉOGRAPHIES MAJEURES DU GROUPE

- Patrick Cohen, membre du Comité de Direction et jusqu'ici Directeur Général d'AXA France, a été nommé Directeur Général Marchés Europe & Santé. Outre la supervision des entités d'assurance européennes, il s'est vu confier la création et le développement d'une nouvelle entité qui rassemblera et accélérera les principales opérations d'assurance santé internationales du Groupe. Il continue de rapporter à Thomas Buberl.
- Guillaume Borie, Directeur Général Délégué d'AXA France, a été nommé Directeur Général d'AXA France et rejoint le Comité de Direction du Groupe. Il est rattaché à Thomas Buberl.
- Hassan El-Shabrawishi, Directeur Général Afrique a été nommé Directeur Général des Marchés Internationaux. Il supervise les opérations d'AXA en Amérique latine, en Afrique, au Moyen-Orient, en Inde, en Turquie, et en Asie du Sud-Est. Hassan El-Shabrawishi rejoint le Comité de Direction et est rattaché à Thomas Buberl.
- AXA Japon et AXA Chine et Hong Kong sont désormais directement rattachés à George Stansfield, Directeur Général adjoint du Groupe et Secrétaire Général. Gordon Watson a été nommé Président non exécutif Asie.

NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DANS DES FONCTIONS CENTRALES

- Nancy Bewlay, Directrice générale d'AXA XL Réassurance, a été nommée Directrice de la souscription du Groupe et a rejoint le Comité de Direction. Elle est rattachée à Frédéric de Courtois, Directeur Général adjoint du Groupe, en charge de la Finance, des Opérations, de la Stratégie, des Risques et de la Souscription.
- Françoise Gilles, Directrice de la Stratégie d'AXA Asie, a été nommée Directrice des Risques du Groupe et a rejoint le Comité de Direction. Elle est rattachée à Frédéric de Courtois.
- Anu Venkataraman, Directrice des Relations Investisseurs du Groupe, a été nommée Directrice de la Stratégie en plus de ses fonctions actuelles. Elle rejoint le Comité de Direction et est rattachée à Frédéric de Courtois ainsi qu'à Alban de Mailly Nesle, Directeur Financier du Groupe et membre du Comité de Direction.

Le nouveau Comité de Direction autour de Thomas Buberl a commencé ses travaux dès le 1^{er} juillet et est composé de :

- Frédéric de Courtois, Directeur Général adjoint du Groupe, Finance, Opérations, Stratégie, Risques et Souscription ;
- George Stansfield, Directeur Général adjoint du Groupe, Secrétaire Général, superviseur d'AXA Japon, AXA Chine et Hong Kong ;
- Nancy Bewlay, Directrice de la Souscription du Groupe ;
- Guillaume Borie, Directeur Général d'AXA France ;
- Helen Browne, Directrice Juridique du Groupe ;
- Patrick Cohen, Directeur Général Europe et Santé ;
- Ulrike Decoene, Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe ;
- Hassan El-Shabrawishi, Directeur Général des Marchés Internationaux ⁽¹⁾ ;
- Françoise Gilles, Directrice des Risques du Groupe ;
- Scott Gunter, Directeur Général d'AXA XL ;
- Alban de Mailly Nesle, Directeur Financier du Groupe ;
- Marco Morelli, Président exécutif d'AXA Investment Managers ;
- Karima Silvent, Directrice des Ressources Humaines du Groupe ;
- Anu Venkataraman, Directrice de la Stratégie du Groupe et des Relations Investisseurs ;
- Alexander Vollert, Directeur des Opérations du Groupe et Directeur Général d'AXA Group Opérations.

Renaud Guidée a été nommé Directeur Général d'AXA XL Réassurance

Renaud Guidée, Directeur des Risques du Groupe depuis 2019, a été nommé Directeur Général d'AXA XL Réassurance, succédant à Nancy Bewlay. Il est rattaché à Scott Gunter, Directeur Général d'AXA XL et membre du Comité de Direction du Groupe.

(1) Le périmètre comprend l'Afrique, l'Inde, la Turquie, le Moyen-Orient, l'Amérique latine, la Thaïlande, l'Indonésie, les Philippines.

Principales transactions

AXA SA a réalisé avec succès la cession des actions de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.

Le 28 février 2023, AXA SA (« AXA ») a annoncé le succès de la cession de 100 000 000 d'actions de Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A. (la « Banque »), représentant environ 7,94 % du capital de la Banque, au prix de 2,33 euros par action (soit un montant total de 233 millions d'euros) dans le cadre d'une offre par construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels (le « Placement »).

Suite au règlement-livraison du Placement (survenu le 2 mars 2023), AXA a conservé (directement ou indirectement) 0,0007 % du capital de la Banque, qui a ensuite été cédé au cours du quatrième trimestre 2023.

AXA a finalisé l'acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España

Le 12 juillet 2023, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España (« GACM España »).

Selon les termes de la transaction, AXA a acquis GACM España pour un montant en numéraire de 310 millions d'euros, conformément à l'annonce faite lors de la signature de l'accord.

AXA a finalisé l'acquisition de Laya Healthcare Limited

Le 31 octobre 2023, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de Laya Healthcare Limited (« Laya ») pour un montant de 650 millions d'euros, ce qui représente un multiple cours/bénéfice attendu d'environ 11x, compte tenu de la reconquête prévue de la marge de souscription actuellement gagnée par des tiers. La finalisation de l'opération a eu un impact de - 3 points sur le ratio Solvabilité II du Groupe AXA ⁽¹⁾.

Laya est un acteur de premier plan sur le marché de l'assurance santé en Irlande, avec une part de marché d'environ 28 %, près de 700 000 assurés et environ 800 millions d'euros de primes ⁽²⁾ annuelles.

Laya est un agent général administrateur disposant d'une plateforme digitale avancée ainsi que d'un excellent réseau de distribution directe, qui permettent à Laya d'accompagner ses clients tout au long de leur parcours santé.

Avec cette transaction, AXA a confirmé son ambition de renforcer sa franchise européenne, en développant ses activités dans le secteur dynamique et en pleine expansion qu'est la Santé. AXA bénéficie à présent d'une place de numéro 1 sur le marché de l'assurance Dommages en Irlande.

AXA annonce qu'AXA France a conclu un accord de réassurance pour un portefeuille d'assurance vie

Le 20 décembre 2023, le Groupe AXA a annoncé que sa filiale AXA France Vie a conclu un contrat de réassurance avec AXA Réassurance Vie France (« ARVF »), une société de réassurance codétenue par AXA Assurances Vie Mutuelle ⁽³⁾ et AXA Assurances IARD Mutuelle. Le traité de réassurance ⁽⁴⁾ avec ARVF couvrira au total 12 milliards d'euros de réserves d'épargne, dont 10 milliards d'euros de contrats relatifs à des produits en fonds général traditionnel. La transaction devrait générer un flux de trésorerie ⁽⁵⁾ à AXA SA de 0,6 milliard d'euros ainsi qu'un impact ⁽⁶⁾ positif de 2 points sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA au 31 décembre 2023. En outre, l'opération devrait conduire à une réduction du résultat opérationnel annuel d'environ 50 millions d'euros à compter de 2024. AXA a l'intention de compenser la réduction du résultat opérationnel résultant de cette opération par un rachat d'actions ⁽⁷⁾ de 0,5 milliard d'euros qui devrait être lancé après la publication des résultats 2023 ainsi que du nouveau plan stratégique. La transaction devrait avoir un impact non récurrent négligeable sur le résultat net du Groupe AXA et devrait réduire la marge sur service contractuel du Groupe AXA à hauteur d'environ 0,4 milliard d'euros à compter de 2024.

OPÉRATIONS DE CAPITAL/DETTES

AXA a placé avec succès une émission de dette senior de 750 millions d'euros à échéance 2033

Le 4 janvier 2023, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations senior non garanties Reg S d'un montant de 750 millions d'euros à échéance 2033. Le produit de l'émission sera alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA.

Le taux fixe annuel s'élève à 3,625 %. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs avec un livre d'ordres souscrit près de 3 fois.

La notation des obligations est A+/Stable pour Standard & Poor's et A1/Stable pour Moody's.

Le règlement des obligations a eu lieu le 10 janvier 2023.

(1) Impact effectif sur le ratio Solvabilité II du Groupe AXA au moment de la finalisation de la transaction.

(2) À fin 2022. Primes souscrites à présent par un assureur tiers.

(3) Les 'Mutuelles AXA' comprennent deux mutuelles d'assurance françaises, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle qui sont respectivement des assurances vie et épargne et dommages. Les Mutuelles AXA n'appartiennent ni au périmètre de consolidation comptable du Groupe AXA, ni au groupe prudentiel Solvabilité II.

(4) Le traité en quote-part couvre les contrats en cours et les affaires nouvelles et sera renouvelé chaque année jusqu'à l'expiration des derniers contrats en vigueur. Montant de réserves estimé à fin du troisième trimestre 2023.

(5) 0,2 milliard d'euros en 2023 et 0,4 milliard d'euros attendus en 2024.

(6) Hors impact du rachat d'actions anti-dilutif dont le lancement est prévu après la publication des résultats 2023.

(7) Soumis aux conditions de marché.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros annoncé le 23 février 2023

Le 24 février 2023, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a racheté ses propres actions pour un montant maximum de 1,1 milliard d'euros⁽¹⁾, comme annoncé le 23 février 2023. La convention de rachat d'actions a été exécutée conformément aux termes de l'autorisation⁽²⁾ en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Dans le cadre de la convention de rachat d'actions, annoncée le 23 février 2023, les rachats d'actions ont débuté le 27 février 2023 et se sont terminés le 4 avril 2023. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action payé par AXA⁽³⁾ a été déterminé à partir du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA a annulé toutes les actions rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Toutes les informations concernant les programmes de rachat d'achat sur le titre AXA sont publiées sur le site Internet du Groupe AXA⁽⁴⁾.

AXA a placé avec succès une émission de dette subordonnée de 1 milliard d'euros à échéance 2043

Le 5 avril 2023, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations subordonnées Reg S d'un montant de 1 milliard d'euros à échéance 2043.

Le taux fixe initial est de 5,50 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé de 6 mois (le 11 juillet 2033), puis le taux d'intérêt devient variable basé sur l'EURIBOR 3-mois avec une marge incluant une majoration d'intérêt de 100 points de base. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite près de 5 fois.

La notation des obligations est A-/Stable pour Standard & Poor's et A2(hyb)/Stable pour Moody's. Les obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables. La transaction a été structurée afin que les obligations soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

Le règlement des obligations a eu lieu le 11 avril 2023.

L'émission s'inscrit dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2023. Le produit de l'émission est alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA. L'émission fait notamment suite à la finalisation d'une offre publique de rachat en numéraire⁽⁵⁾ sur une souche d'obligations subordonnées d'AXA XL⁽⁶⁾, pour un montant de dette rachetée de 248 millions de dollars américains.

AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire portant sur une souche d'obligations subordonnées

Le 19 avril 2023, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format *any and all* portant sur les obligations subordonnées Tier 2 d'un montant de 750 000 000 de livres sterling au taux fixe de 5,625 % et arrivant à échéance le 16 janvier 2054.

L'offre publique de rachat a expiré à 17 h 00, heure française, le 26 avril 2023.

Cette opération s'inscrivait dans la politique de gestion active de la dette du Groupe et a permis à AXA d'optimiser sa structure de capital.

AXA a racheté 81,40 % du montant total envisagé, entraînant une sortie de trésorerie de 615,6 millions de livres sterling.

Shareplan 2023

Le 22 août 2023, AXA a annoncé le lancement de son offre d'actionnariat salarié *Shareplan 2023*, une augmentation de capital réservée à ses collaborateurs tant en France qu'à l'international. Cette opération, fortement ancrée dans la culture AXA, est un levier puissant pour renforcer les liens existants avec les équipes, en les associant encore d'avantage à la performance du Groupe et à son développement sur le long terme.

Près de 23 000 salariés issus de 40 pays, représentant près de 21 % de l'effectif salarié concerné, ont souscrit au *Shareplan 2023*, leur permettant d'investir en actions AXA à des conditions privilégiées.

La souscription totale s'est élevée à près de 348 millions d'euros correspondant à l'émission de 14 millions d'actions nouvelles, souscrites au prix de 22,73 euros pour l'offre classique et de 26,25 euros pour l'offre à effet de levier. Les actions nouvelles sont créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2023. Cette émission porte à 2 267 700 472 le nombre d'actions composant le capital d'AXA au 24 novembre 2023.

Au terme de l'opération de cette année, les collaborateurs d'AXA détenaient 4,4 % de son capital et 5,9 % de ses droits de vote.

(1) AXA a réalisé un rachat d'actions pour un montant total de 1 099 999 998 euros.

(2) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 28 avril 2022, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires le 27 avril 2023, le cas échéant.

(3) Le prix de rachat n'a pas excédé le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en vigueur.

(4) <https://www.axa.com/fr/investisseurs/programmes-de-rachat-actions#tab=programme-de-rachat-actions-total>

(5) Finalisée le 14 mars 2023. Les conditions de l'offre publique de rachat en numéraire sont disponibles sur XL Group Ltd – Tender Offer Results Announcement | AXA XL.

(6) Obligation subordonnée 5,500 % de 500 millions de dollars à échéance 2045 émise par AXA XL. Depuis le 31 décembre 2022, ces obligations ne contribuent plus aux fonds propres éligibles du Groupe AXA sous Solvabilité II.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de plans de rémunération ou d'offres d'actions réservées aux salariés

Afin de satisfaire son engagement de livrer des actions et d'éliminer l'effet dilutif de certains régimes de rémunérations en actions ⁽¹⁾ et de son offre d'actionnariat salarié ⁽²⁾, AXA a racheté 24 809 918 actions au cours de l'année 2023. Ces actions sont destinées à être livrées aux bénéficiaires des régimes de rémunérations en actions ou annulées, conformément aux termes du programme de rachat d'actions AXA ⁽³⁾.

PARTENARIATS ET INNOVATION

AXA a renouvelé pour cinq ans le mandat du Fonds AXA pour la Recherche

Le 12 janvier 2023, AXA a annoncé avoir renouvelé pour cinq ans le mandat du Fonds AXA pour la Recherche, une des initiatives de mécénat scientifique les plus importantes du secteur privé. Au cours de ce nouveau mandat, les objectifs du Fonds AXA pour la Recherche sont, d'une part, de renforcer l'exploration transdisciplinaire de risques émergents, et d'autre part, de consolider les liens entre experts académiques, industrie et secteur public.

Avec un budget cumulé de 250 millions d'euros depuis sa création en 2007, le Fonds AXA pour la Recherche a noué des partenariats avec plus de 334 institutions académiques, réparties dans 38 pays, et soutenu 708 projets portés par des chercheurs de 60 nationalités et dont 42 % étaient des femmes. 279 projets financés concernent la santé, comme l'amélioration du traitement du diabète grâce à la *data* (Université d'Edimbourg), 242 concernent le climat, notamment la protection de la biodiversité des littoraux (Université de Californie, à Santa Cruz) et 187 sont d'ordre socio-économique, comme la transition énergétique réussie (*Paris School of Economics*).

AXA propose une IA générative sécurisée à ses collaborateurs

Le 27 juillet 2023, AXA a annoncé le déploiement d'« AXA Secure GPT », un service interne basé sur le service Azure OpenAI de Microsoft. Développé en trois mois par les experts internes d'AXA en s'appuyant sur la collaboration entre AXA et Microsoft, « AXA Secure GPT » permet aux collaborateurs d'AXA d'accéder à une plateforme numérique, dans un environnement *cloud* sécurisé et respectueux de la confidentialité des données, et d'utiliser à l'échelle de l'entreprise les technologies de transformation que sont l'IA générative et les grands modèles de langage. Les collaborateurs d'AXA pourront utiliser « AXA Secure GPT » pour générer, résumer, traduire et corriger des textes, des images et des codes.

Depuis son lancement, « AXA Secure GPT » a été mis à disposition à plus de 105 000 employés et sera déployé encore plus largement au deuxième trimestre 2024. Une formation dédiée a également été lancée pour améliorer les compétences des employés sur l'outil.

AUTRES

AXA a publié la troisième édition de son étude sur la santé mentale

Le 28 février 2023, AXA a publié la troisième édition de son *Mind Health Report*, une étude visant à identifier les problèmes de santé mentale et de bien-être dans la société afin de construire des solutions pour les atténuer. Celle-ci a été menée conjointement avec IPSOS auprès de 30 000 personnes âgées de 18 à 74 ans et issues de seize pays et territoires Européens, Asiatiques et Américains.

Au cours de l'année écoulée, le taux de participants ayant une mauvaise santé mentale a diminué de 3 points (13 % contre 16 %), malgré un contexte géopolitique et économique difficile.

Une personne interrogée sur deux s'est sentie heureuse et dit être confiante en l'avenir. Les personnes les plus heureuses sont au Mexique (64 %), aux Philippines (62 %) et en Thaïlande (61 %). Au contraire, ce sentiment est le plus bas en Italie (36 %), à Hong Kong (38 %) et en Turquie (42 %). En France, le sentiment de bonheur a augmenté de 5 % par rapport à l'an dernier (44 % contre 39 %).

L'étude conduite cette année fait émerger trois grandes tendances :

- 24 % de femmes de moins par rapport aux hommes se disent moins épanouies. 40 % estiment que leurs compétences ont été remises en question simplement à cause de leur genre ;
- plus d'un jeune sur trois, âgé de 18 à 24 ans, estime que l'addiction à la technologie et aux réseaux sociaux a un impact négatif sur le bien-être ;
- les employés sont trois fois plus susceptibles de s'épanouir s'ils travaillent dans une entreprise proposant un soutien en faveur de leur santé mentale.

AXA a publié ses informations financières semestrielles et annuelles de 2022 sous les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 et a présenté son objectif de résultat opérationnel 2023 pour le Groupe ^{(4) (5)}

Le 15 mai 2023, AXA a publié son supplément financier pour le premier semestre 2022 et pour l'année 2022 retraité sous les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Afin de permettre aux analystes et investisseurs de mieux évaluer la trajectoire du résultat opérationnel 2023

(1) Plans de stock-options et plans d'actions de performance.

(2) Offre d'actionnariat salarié Shareplan 2023.

(3) Le programme de rachat d'actions AXA a été autorisé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2023.

(4) Les données et informations financières aux normes IFRS 17 et IFRS 9 publiées le 15 mai 2023 n'ont pas été auditées.

(5) L'objectif de résultat opérationnel 2023 du Groupe (« l'Objectif 2023 ») présentait les attentes passées et actuelles de la Direction concernant certains indicateurs de performance suite à la mise en œuvre des normes comptables IFRS 17 et IFRS 9, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Dans la mesure où l'objectif 2023 a été exceptionnellement fourni afin de guider les analystes et investisseurs dans l'évaluation de la trajectoire du résultat opérationnel du Groupe en lien avec la mise en place des normes IFRS 17 et IFRS 9, il n'est pas prévu ou envisagé que des indications similaires soient publiées pour ou au titre de périodes futures après 2023.

compte tenu de la mise en application d'IFRS 17 et IFRS 9, AXA a publié exceptionnellement son objectif de résultat opérationnel 2023 pour le Groupe, ainsi que l'objectif de résultat opérationnel par ligne de métier.

- AXA a réaffirmé que la capacité de génération de résultat opérationnel du Groupe reste inchangée suite à l'adoption des nouvelles normes comptables.
- L'objectif de résultat opérationnel 2023 pour le Groupe a été fixé au-dessus de 7,5 milliards d'euros, comprenant un impact de change défavorable de - 0,1 milliard d'euros.
- Les nouvelles normes comptables n'ont aucun impact sur la gestion de la trésorerie et du capital, avec 5,5 milliards d'euros de remontée nette de liquidité à la Holding et un ratio de Solvabilité II ⁽¹⁾ de 215 % à fin 2022 (217 % au premier trimestre 2023).
- Les principaux objectifs financiers du plan « *Driving Progress 2023* » sont réaffirmés, dont un taux de croissance annuelle moyen du résultat par action qui devrait dépasser + 7 % entre 2020 ⁽²⁾ et 2023, ainsi qu'une remontée cumulée de trésorerie par les entités qui devrait dépasser 14 milliards d'euros entre 2021 et 2023.

AXA a annoncé de nouveaux objectifs de décarbonation et publie son Rapport Climat & Biodiversité 2023

Le 29 juin 2023, à l'occasion de la publication de son Rapport Climat & Biodiversité 2023, AXA a annoncé de nouvelles cibles de décarbonation pour ses portefeuilles d'assurance et d'investissement ⁽³⁾.

ASSURANCE

AXA a publié pour la première fois des objectifs pour piloter la décarbonation de certaines de ses activités d'assurance dommages ainsi que le développement de ses activités d'assurance dédiées à la transition.

Concrètement, AXA a fixé les objectifs suivants :

- augmenter son activité d'assurance dans le domaine des énergies renouvelables, et plus largement de la transition écologique, et développer les solutions durables pour les sinistres auto d'ici 2026 ;

- réduire de 20 % l'intensité carbone de ses portefeuilles d'assurance automobile individuels les plus importants d'ici 2030 par rapport à 2019 ;

- réduire de 30 % les émissions absolues de carbone de ses plus grands clients du segment Entreprises et de 20 % l'intensité carbone des autres clients du segment Entreprises dans ses marchés les plus importants d'ici 2030 par rapport à 2021 ;

- renforcer le dialogue avec ses clients, et notamment ses clients du segment Entreprises, mais aussi avec ses parties prenantes externes afin de mieux les soutenir dans la transition écologique.

Ces objectifs se sont appuyés sur les nouvelles méthodologies de calcul élaborées et promues par le secteur. Ces méthodes pourront évoluer à mesure que l'accès aux données s'améliorera mais elles permettent de mieux piloter l'impact carbone de nos portefeuilles.

INVESTISSEMENT

AXA a annoncé également la poursuite des efforts de réduction de l'empreinte carbone de ses activités d'investissements. Après s'être fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de l'actif général d'AXA de 20 % entre 2019 et 2025. AXA s'est engagé à poursuivre cette tendance pour atteindre une réduction de 50 % entre 2019 et 2030. AXA compte également renforcer ses activités d'engagement ainsi que ses efforts de financement de la transition écologique.

Rapport Climat et Biodiversité 2023

AXA a publié la 8^e édition de son Rapport Climat & Biodiversité. Celui-ci répond à des obligations légales de *reporting* extra-financier, ainsi qu'à la démarche volontaire de deux initiatives auxquelles AXA a contribué depuis leur lancement, la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (« TCFD ») et la *Task Force on Nature-related Financial Disclosures* (« TNFD »).

Dans ce rapport, AXA a mis en avant les différentes dimensions de son action pour le climat et la biodiversité : gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs chiffrés de l'impact des actions menées. L'un des principaux indicateurs clé du rapport, la « température de portefeuille du Groupe », mesure l'impact des obligations d'entreprises et des actions de son actif général sur le réchauffement climatique à horizon 2050. Elle s'élevait en 2022 à 2,5 °C, en baisse de 0,1 °C par rapport à l'an dernier en suivant la même méthodologie, et reste en dessous du marché (2,7 °C).

(1) Le ratio de Solvabilité II inclus dans la publication du 15 mai 2023 a été principalement estimé à l'aide du modèle interne d'AXA calibré sur la base d'un sinistre d'une probabilité de 1/200 ans. Il a inclus un montant théorique pour les dividendes cumulés pour les trois premiers mois de 2023, basé sur le dividende annuel de 1,70 euro par action payé en 2023 pour l'exercice 2022. Les dividendes sont proposés par le Conseil d'Administration, à sa discrétion, sur la base d'une série de facteurs décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 d'AXA, puis soumis à l'approbation des actionnaires d'AXA. Cette estimation ne doit en aucun cas être considérée comme une indication du montant réel du dividende, le cas échéant, pour l'exercice 2023. Pour plus d'informations sur le modèle interne d'AXA et les informations relatives à Solvabilité II, veuillez vous référer au SFCR du Groupe AXA au 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

(2) En base normalisée. Le résultat opérationnel 2020 en base normalisée comprenait le résultat opérationnel excluant « les sinistres liés à la pandémie de COVID-19 » et le montant de catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé. Le niveau normalisé de catastrophes naturelles pour le Groupe AXA a été estimé à environ 3 % des primes brutes acquises en 2020. Le montant de sinistres liés aux catastrophes naturelles a inclus toutes les catastrophes naturelles, indépendamment de leur taille. « Les sinistres liés à la pandémie de COVID-19 » ont inclus les sinistres en assurances dommage, vie et santé, ainsi que l'impact des mesures de solidarité et la baisse du chiffre d'affaires nette de la baisse des coûts, en lien avec le COVID-19. « Les sinistres liés à la pandémie de COVID-19 » ont exclu les impacts des marchés financiers (tels que les revenus financiers et les commissions en unités de compte et en gestion d'actifs) liés à la crise du COVID-19.

(3) Pour plus d'informations sur ces objectifs, les méthodologies employées pour les définir, ainsi que les hypothèses, risques et variables qui pourraient affecter la capacité du Groupe AXA à atteindre ses objectifs, veuillez-vous référer à la Net Zero Strategy pour l'investissement et la Souscription du Groupe.

AXA s'engage pour le développement des énergies renouvelables en Europe

Le 3 juillet 2023, AXA a annoncé la signature d'un *Virtual Power Purchase Agreement* (VPPA) d'une durée de dix ans avec IGNIS, un groupe espagnol spécialiste des énergies renouvelables. Un VPPA permet à la fois de contribuer à l'équivalent de tout ou partie des besoins énergétiques d'un consommateur et d'alimenter le réseau en électricité renouvelable.

Le contrat signé par AXA concerne une centrale solaire en Espagne, dans la région de l'Andalousie, avec l'objectif qu'elle soit opérationnelle en mai 2025.

Dans le cadre de cet accord, AXA s'engage à acheter 90 % de l'électricité renouvelable produite par cette future centrale, soit 84 GWh par an. Cela équivaut à la consommation d'électricité des bâtiments et des centres de données des entités européennes du Groupe.

Schneider Electric, premier conseiller en matière d'achat d'énergies renouvelables pour les entreprises au niveau mondial, a accompagné AXA dans la sélection de ses projets et dans les négociations du VPPA.

AXA lance le programme « We Care » pour l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde

Le 3 octobre 2023, AXA est allé plus loin dans son offre globale de santé et de bien-être en annonçant le lancement de son programme « We Care ». Celui-ci est conçu pour accompagner les collaborateurs d'AXA lors des différentes étapes de leur vie et dans les moments les plus importants. Ce programme vise à donner aux 147 000 collaborateurs, agents et partenaires d'AXA le temps, le soutien et les ressources nécessaires pour prendre des décisions personnelles et professionnelles en toute confiance.

« We Care » reflète une évolution importante de l'offre proposée aux collaborateurs et permet à AXA de poursuivre son engagement long terme en faveur d'une culture d'entreprise mondiale plus inclusive, plus solidaire et davantage axée sur le bien-être.

Ce nouveau programme sera l'une des étapes clés du prochain plan stratégique 2024-2026 d'AXA et sera proposé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans 51 pays. Il sera déployé dans toutes les entités d'AXA d'ici à la fin de l'année 2024 ⁽¹⁾, à travers quatre piliers principaux :

- **politique à l'égard des aidants** : Une nouvelle politique a été mise en place pour permettre aux employés qui s'occupent de membres de leur famille proche (soins aux personnes âgées ou soins en raison d'un état de santé grave et/ou d'un handicap), de bénéficier d'absences rémunérées d'une durée maximale de cinq jours ;
- **politique en matière de violences intrafamiliales** : AXA s'engage contre les violences intrafamiliales et sexuelles. Pour tout collaborateur touché par une telle situation, AXA s'est engagé à fournir un accès à un soutien psychologique, à des services d'accompagnement, à des dispositions de travail flexibles et à offrir cinq jours d'absences rémunérées ;

- **politique parentale** : En plus des 16 semaines de congé parental entièrement rémunérées pour le parent principal, le programme « We Care » prévoit également de doubler la durée du congé parental entièrement rémunéré pour le co-parent, qui passera de 4 à 8 semaines. Des congés supplémentaires et des modalités de travail flexibles seront proposés pour soutenir les employés recevant ou récupérant d'une fécondation in vitro (FIV), ou dans le cas d'une fausse couche ;

- **programme « Healthy You »** : Lancé en 2020, ce programme de santé et de bien-être offre aux salariés d'AXA des avantages tels qu'une assistance psychologique, des services de téléconsultation, des bilans de santé et une couverture financière minimale en cas de cancer. Depuis 2022, plus de 34 000 bilans médicaux en présentiel ont été offerts aux collaborateurs d'AXA âgés de plus de 40 ans. Le programme comprendra aussi des mesures favorisant un environnement de travail inclusif aux salariés souffrant de problèmes de santé liés aux menstruations, à la ménopause ou à l'andropause.

AXA Future Risks Report 2023 : un monde en polycrise

Le 30 octobre 2023, AXA a publié la dixième édition de son *Future Risks Report*. Menée auprès de 3 500 experts de 50 pays et d'un échantillon de 20 000 personnes du grand public représentatif de 15 pays, cette étude mesure et classe leur perception de l'évolution et de l'émergence des risques. Depuis 2020, ce rapport est réalisé en partenariat avec l'institut de sondage IPSOS. Les données sont ensuite analysées par les talents internes du Groupe AXA.

Cette année, l'étude met en exergue le concept de polycrise. Les tensions géopolitiques, l'émergence exponentielle de technologies nouvelles (comme l'IA générative), ou encore l'accélération du réchauffement climatique, ne se succèdent plus mais se superposent.

Les principaux enseignements de l'édition 2023 du *Future Risks Report* sont :

- les risques liés à l'intelligence artificielle et au *big data* enregistrent la plus forte progression dans le classement des experts, passant de la 14^e place en 2022 à la 4^e en 2023. La majorité des experts (64 %) et de la population générale (70 %) estime même qu'il serait nécessaire d'interrompre la recherche sur l'IA ;
- pour la sixième année consécutive, les risques liés à la cybersécurité sont sur le podium des experts. Pour la première fois, ils intègrent également le Top 3 de la population générale. Le motif « cyber-guerre » a été intégré dans la liste permettant aux experts de justifier leur choix, liant étroitement ce sujet à celui de l'instabilité géopolitique, en 3^e position cette année ;
- comme l'an dernier, le réchauffement climatique occupe la 1^{re} place, tant chez les experts que le grand public. Mais, pour la première fois, ce risque est placé en tête dans toutes les régions du monde, y compris par le grand public, sans exception ;

(1) En conformité avec la législation et les pratiques locales. Le programme définit un niveau minimum global de bénéfices et certaines entités peuvent décider d'aller au-delà.

■ le sentiment de vulnérabilité se maintient à un haut niveau. 84 % des experts s'estiment plus vulnérables qu'il y a cinq ans au niveau national (contre 76 % en 2020), et 73 % au niveau local (contre 64 % en 2020). Cette tendance se dessine également dans la population générale, où le sentiment de vulnérabilité a progressé de 7 % en trois ans au niveau national, mais aussi au niveau local.

Toutefois, le niveau de confiance envers différents acteurs pour limiter les conséquences de nouvelles crises mondiales est en

hausse. En première position, les scientifiques ont la confiance de 84 % des experts et 70 % de la population générale. Le niveau de confiance envers les entreprises grandit chez les experts (72 %, en hausse de 8 % sur un an) mais aussi dans la population générale (49 %, en hausse de 4 %).

Parallèlement, 93 % des experts et 74 % de la population générale estiment que le rôle des assureurs pour limiter les impacts des risques futurs est important, voire très important (contre 89 % et 69 % l'an dernier).

2.2 ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

Conditions des marchés financiers

2

MARCHÉS ACTIONS

(Indices principaux, en pts)	31 décembre 2023	31 décembre 2023/ 31 décembre 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2022/ 31 décembre 2021
CAC 40	7 543	17 %	6 474	- 9 %
Eurostoxx 50	4 521	19 %	3 794	- 12 %
FTSE 100	7 733	4 %	7 452	1 %
Nikkei	33 464	28 %	26 095	- 9 %
S&P 500	4 770	24 %	3 840	- 19 %
MSCI World	3 169	22 %	2 603	- 19 %
MSCI Emerging	1 024	7 %	956	- 22 %

Source : Bloomberg.

Les marchés actions ont bien résisté dans un contexte marqué par une stabilisation de l'inflation dans la plupart des économies et une baisse des taux d'intérêt en 2023. L'indice MSCI AC World a augmenté de 22 % au cours de l'année, marquant ainsi un rebond majeur après les pertes de l'année précédente.

Aux États-Unis, l'indice S&P 500 a enregistré une hausse de 24 % au cours de l'année, bien qu'une grande partie de la performance du S&P ait été concentrée sur les grandes entreprises technologiques.

En Europe, l'Eurostoxx 50 a sous-performé le S&P avec une hausse de 19 % qui reflète des performances hétérogènes selon les pays. Les indices DAX allemand et IBEX 35 espagnol ont progressé de 20 % et 23 % respectivement, le MIB italien a augmenté de 28 % tandis que le CAC 40 français a sous-performé avec une hausse de 17 %, bien que l'indice ait atteint un niveau historiquement élevé.

En général, les indices européens ont affiché une performance historique après la tumultueuse année 2022. Au Royaume-Uni, les perspectives économiques négatives ont entraîné une baisse des indices FTSE 100 et FTSE 250 de 5 % au milieu de l'année, avant qu'une série de mesures inattendues pour contrôler le niveau d'inflation n'aide à rétablir les indices qui ont affiché un gain de 4 % en fin d'année.

En Asie, l'indice Nikkei japonais a le plus progressé avec une hausse de 28 % au cours de l'année 2023, car les investisseurs ont été attirés par l'amélioration de la rentabilité des capitaux propres de la plupart des entreprises japonaises, ainsi que par la faiblesse du yen. Cependant, l'indice Shanghai CSI 300 a enregistré une baisse de 11 % dans un contexte où les inquiétudes sur l'économie et l'intervention du gouvernement chinois continuent de peser.

MARCHÉS OBLIGATAIRES

(Obligations d'État en % ou points de base (pdb))	31 décembre 2023	31 décembre 2023/ 31 décembre 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2022/ 31 décembre 2021
Obligations françaises 10 ans	2,56 %	- 56 pdb	3,12 %	+ 292 pdb
Obligations allemandes 10 ans	2,02 %	- 55 pdb	2,57 %	+ 275 pdb
Obligations suisses 10 ans	0,70 %	- 92 pdb	1,62 %	+ 177 pdb
Obligations italiennes 10 ans	3,70 %	- 102 pdb	4,72 %	+ 355 pdb
Obligations britanniques 10 ans	3,54 %	- 14 pdb	3,67 %	+ 270 pdb
Obligations japonaises 10 ans	0,61 %	+ 19 pdb	0,42 %	+ 35 pdb
Obligations américaines 10 ans	3,88 %	0 pdb	3,87 %	+ 236 pdb

Source : Bloomberg.

L'évolution du marché obligataire américain a retenu l'attention du monde entier en 2023. Au cours du premier semestre, les rendements des bons du Trésor américain à 10 ans ont été globalement stables entre 3,50 et 3,75 %, malgré une chute brutale au moment de la faillite des banques en mars. En octobre, ils ont culminé à 5 %, puis sont nettement redescendus en dessous de 4 % lors du dernier trimestre pour clôturer l'année à 3,88 % – soit à un niveau stable par rapport à 2022.

En Europe, la volatilité obligataire a été plus importante au cours des premiers mois de l'année en raison de l'incertitude des marchés quant aux perspectives de la Banque centrale européenne. Après les faillites de certaines banques américaines et le sauvetage de Crédit Suisse, les rendements obligataires en Europe se sont fortement repliés. Par la suite, le Bund allemand à 10 ans a atteint un pic proche de 3,00 % en octobre, avant de converger vers les principaux rendements obligataires et de clôturer l'année en baisse de 55 points de base (pdb) par rapport à fin 2022. Les rendements ont suivi la même tendance en France (- 56 pdb), en Italie (- 102 pdb) et en Espagne (- 67 pdb). Le rendement des obligations d'État britanniques à 10 ans a suivi un mouvement similaire pour clôturer l'année à 3,54 %, en baisse de 14 pdb par rapport à fin 2022.

Au Japon, la banque centrale a déclaré à la fin de l'année 2022 qu'elle laisserait les rendements obligataires à 10 ans fluctuer de +/- 50 pdb par rapport à leur objectif de 0 %, au lieu de la fourchette précédente de +/- 25 pdb. En conséquence, les rendements ont été fortement impactés par ce changement dans la politique de contrôle des rendements de la Banque du Japon. Cela a ouvert la voie à une hausse des rendements en 2023, avec notamment un pic à près de 1 % au début du mois de novembre, avant que les taux ne suivent la tendance internationale et s'inversent fortement à la fin de l'année pour clôturer à 0,61 %, ce qui a représenté 19 pdb de plus qu'en 2022.

Après une importante révision des prix vers la fin de l'année 2022, les *spreads* sur les marchés du crédit sont restés globalement stables tout au long de l'année 2023. Après un élargissement pendant le mois de mars à cause des turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse, les *spreads* se sont resserrés vers la fin de l'année. Aux États-Unis, les *spreads Investment Grade* ont clôturé l'année à 104 pdb, soit son niveau le plus bas depuis janvier 2022, et en baisse de 25 pdb par rapport à 2022. Par ailleurs, les *spreads High Yield* aux États-Unis ont également perdu 30 pdb pour clôturer à 334 pdb. La situation a été similaire en Europe, avec les *spreads Investment Grade* en baisse de 19 pdb sur l'année, pour atteindre 135 pdb, et les *spreads High Yield* en baisse de 20 pdb sur l'année, clôturant à 395 pdb.

TAUX DE CHANGE

(Pour 1 euro)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dollar américain	1,10	1,07	1,08	1,05
Livre sterling	0,87	0,89	0,87	0,85
Franc Suisse	0,93	0,99	0,97	1,00
Yen Japonais	156	141	152	138

Source : WM/Refinitiv.

Après un pic historique sur les 20 dernières années atteint l'an dernier, le dollar américain a inversé cette tendance en 2023 en raison des hausses de taux directeurs des principales banques centrales, tandis que la Réserve fédérale a opté pour la stabilité. Cela s'est traduit par un gain de 3 % pour l'euro qui a clôturé l'année à 1,10 dollar américain. Les évolutions des autres devises

ont été plus contrastées, avec notamment une appréciation de 2 % de la livre sterling par rapport à l'euro qui a clôturé l'année à 0,87 livre sterling. La Banque du Japon a continué de résister à un resserrement de sa politique monétaire et le différentiel de taux d'intérêt croissant a pesé sur le yen japonais par rapport à l'euro, qui a gagné 11 % sur l'année, clôturant à 156 yens japonais.

Conditions de marché

ACTIVITÉS ASSURANCE

Principaux marchés développés

En **France**, le marché de l'Épargne est en hausse de 5 % par rapport à l'an dernier, atteignant 153,3 milliards d'euros de primes et bénéficiant d'une tendance haussière tant sur les produits en unités de compte (+ 8 %) que sur les produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 4 %). La part des produits en unités de compte reste stable par rapport à l'an passé à 41 %. Le niveau des rachats s'est accru tout au long de l'année au profit des placements alternatifs du type « Livret A », ce qui a alimenté une vive concurrence et conduit à une hausse significative des taux servis. Le marché de l'assurance Prévoyance et des complémentaires Santé en France a connu une très forte inflation médicale que le marché a partiellement absorbée par une hausse tarifaire moyenne de 6 % en 2023. La hausse des coûts et de la fréquence des sinistres s'est accentuée et est désormais plus élevée par rapport aux niveaux pré-COVID. Par ailleurs, la politique « 100 % Santé » combinée à la réduction des remboursements par la Sécurité sociale a conduit au transfert des coûts du secteur public vers le secteur privé. Le marché de l'assurance Dommages en France a été moins impacté par la fréquence élevée des événements climatiques qu'en 2022, malgré les tempêtes Ciaran et Domingos ainsi que la sécheresse et les inondations dans le nord de la France, qui a représenté un coût total pour les assureurs de l'ordre de 3 milliards d'euros (contre 10,3 milliards d'euros en 2022). Néanmoins, cette année s'est inscrite dans la tendance haussière des coûts des événements climatiques observée depuis 1990.

En **Europe** (hors France), après une fréquence de catastrophes naturelles inférieure à la moyenne au premier semestre, le marché de l'assurance Dommages a été marqué par d'importants événements météorologiques, principalement tempêtes de grêle et inondations, notamment en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande, ainsi qu'en Suisse. Dans la branche assurance automobile, la hausse des coûts de réparation et la fréquence supérieure des sinistres en raison d'un changement dans les habitudes de conduite lié à la fin de la pandémie ont donné lieu à des impacts négatifs plus importants qu'initialement anticipés. Globalement, les marchés européens de l'assurance Dommages ont continué d'être impactés par un contexte toujours fortement inflationniste, conduisant les assureurs à continuer à mettre en œuvre des mesures d'atténuation tant sur la tarification que sur la gestion des sinistres. Dans l'activité Vie, les marchés européens ont souffert d'un environnement macroéconomique défavorable : la pression sur le revenu disponible induite par l'inflation et

l'intensification de la concurrence des produits bancaires, en raison de la hausse des taux d'intérêt, ont eu un impact négatif sur les flux nets de trésorerie, notamment en Italie. En Santé, les assureurs privés européens sont confrontés à plusieurs défis structurels tels que le vieillissement de la population, l'inflation des coûts des sinistres et les tensions croissantes sur les systèmes de santé nationaux conduisant à la mise en œuvre d'augmentations progressives des prix, notamment en Allemagne et au Royaume-Uni.

Au **Japon**, le marché de l'assurance Vie a poursuivi sa reprise après les perturbations liées au COVID-19, avec une augmentation de 13 % des primes émises, principalement en raison des fortes ventes de produits d'épargne traditionnels libellés en devises étrangères dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. Bien que la sinistralité liée au COVID-19 ait diminué, le résultat net des principaux assureurs a été affecté par la hausse des coûts de couverture de change et par des provisions supplémentaires pour les contrats d'assurance affectés par les fluctuations des taux de change. Le marché de l'assurance Dommages a légèrement diminué, avec une baisse de 0,3 % des primes émises, la croissance dans les branches marine et accidents personnels ayant été compensée par la baisse dans la branche assurance dommages aux personnes et par un recul de la branche assurance responsabilité civile automobile impactée par la baisse tarifaire mise en œuvre en avril 2023, tandis que la branche automobile a maintenu une croissance stable.

À **Hong Kong**, les primes émises dans l'activité Vie ont diminué de 1,7 % par rapport à l'année dernière en grande partie en raison d'opérations isolées liées à l'assurance retraite. Les affaires nouvelles enregistrent une croissance significative liée au retour des clients en provenance de Chine continentale. Le marché de l'assurance Dommages progresse de 4,5 % bénéficiant de la reprise de l'activité dans la branche assurance voyage.

Les tarifs du **marché américain de l'Assurance pour dommages aux biens** ont augmenté tout au long de 2023, reflétant un important volume de sinistres liés aux catastrophes naturelles, et une hausse des sinistres secondaires, une hausse de la valeur des biens, des conditions de réassurance plus strictes et des taux de cession plus élevés.

Dans l'ensemble, le **marché américain de l'Assurance pour responsabilité civile**, a connu des conditions de marché modérées, avec des prix stables, une souscription disciplinée et un appétit au risque sain, dans un marché où la hausse de l'inflation et ses conséquences économiques et sociales ainsi que ses impacts sur la hausse des coûts des sinistres préoccupent les assureurs. Les conséquences négatives de l'inflation sociale,

y compris les coûts des condamnations juridiques et les frais de litige, continuent d'augmenter, affectant les coûts des sinistres dans le marché de l'assurance pour responsabilité civile, les marges de souscription ainsi que les provisions techniques.

Le marché de la Réassurance reste bien capitalisé, bien que l'offre soit déployée de façon sélective sur certains risques. Les coûts de réassurance des biens ont augmenté tandis que la capacité de couverture a diminué en raison des pertes liées aux tempêtes et aux incendies de forêt qui ont touché les États-Unis ces dernières années. L'année 2023 a de nouveau été caractérisée par des pertes assurées très élevées résultant de multiples catastrophes naturelles, bien qu'il n'y ait pas eu d'événement isolé extrêmement grave. L'adéquation des niveaux de primes pour faire face à l'augmentation des coûts moyens et aux risques secondaires émergents a également conduit à une réduction de l'appétit pour le risque de la part des apporteurs de capitaux des tranches inférieures. Les inquiétudes des réassureurs dans le marché de l'assurance pour responsabilité civile au regard de l'inflation sociale et de l'adéquation des taux ont conduit à une hausse des coûts de réassurance et à un durcissement des conditions.

Principaux marchés émergents

En Asie dans les marchés émergents, le marché de l'activité Dommages a bénéficié d'une forte croissance dans la plupart des zones géographiques. Le marché a progressé notamment grâce à la branche automobile en Chine, en Thaïlande et aux Philippines, à la hausse des ventes de la branche agriculture en Chine, ainsi qu'aux couvertures de dommages aux biens aux Philippines. Le marché de l'activité Vie continue d'afficher de bonnes tendances.

En Thaïlande, les volumes des affaires nouvelles ont augmenté de 8 % en 2023, en raison de la hausse des ventes de produits d'épargne adossés à l'actif général bénéficiant de rendements plus élevés par rapport aux années précédentes. En Indonésie et aux Philippines, cependant, les ventes en affaires nouvelles sur le marché de l'assurance Vie n'ont pas encore totalement retrouvé leur niveau pré-COVID. En Chine, les consommateurs ont commencé à s'intéresser aux produits de prévoyance à versements périodiques, reflétant un marché plus mature.

Dans les **Autres marchés émergents**, le marché de l'assurance au Mexique a augmenté de 15,8 %. L'activité Dommages a principalement progressé grâce à la branche automobile, en raison des hausses de prix continues afin de compenser le retour de la fréquence pré-pandémie et un niveau d'inflation toujours élevé, et en raison de la reprise des ventes de véhicules neufs qui sont de retour à des niveaux pré-pandémie. La croissance de l'activité Vie a été portée par les ventes de produits en unités de compte. En Santé, le marché a progressé de 12,6 % en 2023, principalement en raison d'effets prix favorables et d'une légère augmentation des volumes en santé collective. En Turquie, le marché de l'assurance Dommages a augmenté de 113 %, principalement en raison d'une forte inflation de 65 %. La croissance corrigée de cet impact est principalement liée à une augmentation de la pénétration reflétant une sensibilisation accrue de la population suite au séisme de février 2023, ainsi qu'à une augmentation des volumes de la branche automobile. Le marché colombien de l'assurance progresse de 13,5 % notamment grâce aux branches accidents du travail, automobile et dommages aux biens, compensant en partie la baisse de la branche assurance responsabilité civile automobile suite à l'évolution des tarifs du marché.

Classements et parts de marché

	Dommages		Vie		Sources	
	Classement	Part de marché (en %)	Classement	Part de marché (en %)		
Principaux Marchés Développés	France	2	13	3	8,6	France Assureurs au 31 décembre 2023.
	Suisse	1	12,9	4	8,2	ASA (Association Suisse d'Assurance) au 6 février 2024. Part de marché définie sur la base des primes statutaires et des estimations de marché réalisées par l'ASA.
	Allemagne	4	5,8	6	3,5	GDV (Association allemande des compagnies d'assurance) au 31 décembre 2022.
	Belgique	1	17,4	5	7,8	Assuralia (Union professionnelle des entreprises d'assurance belges) au 30 septembre 2023 sur la base des primes émises, extrapolé au 31 décembre 2023.
	Royaume-Uni	6	6,7	n/a	n/a	UK General Insurance : Competitor Analytics 2022, Verdict Financial au 31 décembre 2022.
	Irlande	1	18,6	n/a	n/a	Insurance Ireland P&C Statistics 2022 au 31 décembre 2022.
	Espagne	4	5,5	8	2,6	Association Espagnole des Compagnies d'Assurance (ICEA) au 31 décembre 2023 ^(a) .
	Italie	5	5,9	10	3,3	Associazione Nazionale Imprese Assicuratrici (ANIA) au 31 décembre 2022.
	Japon	13	0,6	11	3,1	Rapports financiers publiés (à l'exception de Kampo Life) au 30 septembre 2023 (sur la base des 12 derniers mois).
	Hong Kong	1	8,1	6	5,6	Statistiques de l'Insurance Authority au 30 septembre 2023 sur la base des primes émises.
	XL Assurance aux États-Unis	17	1,6	n/a	n/a	Rapport Annuel 2022 AM Best au 31 décembre 2022, sur le segment Entreprises aux États-Unis.
	XL Réassurance dans le monde	17	2,3	n/a	n/a	Rapport Annuel 2022 AM Best au 31 décembre 2022.
Principaux Marchés Émergents	Thaïlande	15	2,0	5	7,1	TGIA (Thai General Insurance Association) au 31 décembre 2023 et TLAA (Thai Life Assurance Association) au 31 décembre 2023.
	Indonésie	n/a	n/a	3	9,1	Statistiques AAJI au 30 septembre 2023 basées sur une moyenne pondérée des nouvelles primes émises.
	Philippines	10	2,6	7	7,4	Statistiques de la Life Insurance Commission au 30 juin 2023 sur la base des primes émises sur le marché Vie, et sur la base des primes émises sur le marché Dommages au 30 septembre 2023.
	Chine	n/a	0,4	n/a	n/a	Statistiques NFRA (National Financial Regulatory Administration) au 31 décembre 2023 ^(b) .
	Mexique	3	8,0	11	2,0	AMIS (Asociación Mexicana de Instituciones de Seguros) au 30 septembre 2023.
	Brésil	16	1,8	n/a	n/a	SUSEP (Superintendência de Seguros Privados) au 31 octobre 2023.
	Colombie	3	8,0	10	0,9	Fasecolda au 31 octobre 2023
	Turquie	4	8,2	n/a	n/a	Insurers association au 30 novembre 2023

(a) Le classement a été calculé en prenant compte de l'acquisition de GACM España, comme si elle avait été acquise au 1^{er} janvier 2023.

(b) Pour le marché de l'assurance Dommages, NFRA n'a pas publié d'information sur le classement. Pour le marché de l'assurance Vie, NFRA n'a pas publié d'information sur les parts de marché et le classement.

GESTION D'ACTIFS

L'année 2023 a été marquée par l'inflation et la volatilité des marchés de capitaux. Les craintes d'une hausse de l'inflation et d'une croissance plus faible ont été les principaux thèmes de l'année, les banques centrales ayant continué de relever leurs taux au premier semestre. Les instruments de crédit ont également été impactés par la crise des banques régionales américaines, avec la faillite de la Silicon Valley Bank et la débâcle de Crédit Suisse qui a fait craindre une contagion au sein du secteur bancaire.

Dans le secteur des actifs alternatifs, la dette privée s'est imposée comme l'une des stratégies d'actifs alternatifs les plus marquantes en 2023, offrant des rendements constants aux investisseurs et reprenant des parts de marché aux banques et sur les marchés de prêts syndiqués. En revanche, les levées de fonds sur actifs immobiliers ont été impactées par la hausse des coûts de financement, ce qui a contraint les investisseurs à recalibrer leur

appétit pour le risque et leurs attentes de rendement. L'envolée des coûts de financement a non seulement affecté de manière directe et négative la valorisation des actifs, mais elle a aussi considérablement ralenti l'activité des transactions sur la plupart des marchés.

Malgré la volatilité des marchés de capitaux, la collecte nette s'est redressée grâce à l'amélioration des rendements obligataires, notamment sur les fonds à maturité longue et intermédiaire. Quant aux actifs *high yield*, la situation était plus difficile avec des sorties de fonds qui se sont poursuivies tout au long de l'année, bien que cette tendance ait légèrement changé au quatrième trimestre grâce à des anticipations d'atterrissage maîtrisé. Les marchés actions ont enregistré une solide performance, les résultats des entreprises ayant fait preuve de résilience.

Au-delà de l'impact des marchés financiers, les actifs sous gestion ont continué de suivre les tendances structurelles observées les années passées avec une pression continue sur les marges.

2.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Indicateurs d'activité et de résultats

INDICATEURS D'ACTIVITÉ

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023/ 31 décembre 2022 ^(a)
Primes brutes émises et autres revenus ^(b)	102 733	101 844	2,6 %
Dommages	53 027	50 633	7,2 %
Vie et Santé	48 058	49 485	- 1,9 %
dont Vie	31 990	32 231	0,5 %
dont Santé	16 068	17 254	- 6,5 %
Gestion d'actifs	1 555	1 589	- 1,7 %
Banque	93	137	- 31,6 %
Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) (1)	2 281	2 288	2,8 %
Valeur actuelle des primes attendues (PVEP) (2)	45 856	43 320	7,7 %
Marge sur affaires nouvelles (1)/(2)	5,0 %	5,3 %	- 0,2 pt
Actifs moyens sous Gestion ^(c)	736	751	- 2,1 %

(a) Les variations sont en base comparable.

(b) Net des éliminations internes.

(c) En milliards d'euros.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023/ 31 décembre 2022 ^(a)
Primes brutes émises et autres revenus ^(b)	102 733	101 844	2,6 %
France	27 243	28 627	- 4,8 %
Europe	36 617	35 045	3,3 %
AXA XL	18 417	18 577	3,8 %
Asie, Afrique & EME-LATAM	16 990	16 225	11,9 %
AXA IM	1 555	1 589	- 1,7 %
Entités transversales et Holdings centrales	1 912	1 782	11,6 %

(a) Les variations sont en base comparable.

(b) Net des éliminations internes.

Les primes émises brutes et autres revenus consolidés au 31 décembre 2023 s'établissent à 102 733 millions d'euros, en hausse de 0,9 % en base publiée et de 2,6 % à données comparables par rapport au 31 décembre 2022.

La base comparable (1,7 milliard d'euros, soit + 1,7 point) neutralise principalement les variations des taux de change en raison de l'appréciation du taux de change moyen de l'euro notamment par rapport à la livre turque et au yen japonais.

PRIMES ÉMISES BRUTES ET AUTRES REVENUS

À données comparables, les primes émises brutes de l'activité **Dommages augmentent de 7 % (+ 3 629 millions d'euros)**, à 53 027 millions d'euros :

- le **segment Entreprises** augmente de 9 % (+ 2 775 millions d'euros) principalement porté par **(i)** AXA XL Assurance (+ 5 %) principalement en raison de la forte hausse tarifaire dans toutes les branches sauf sur le segment Entreprises en Amérique du Nord, ainsi que d'une hausse des volumes principalement attribuable aux branches dommages aux biens, **(ii)** la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 33 %) principalement tirée par la Turquie, essentiellement en raison de la hausse des primes moyennes en dommages aux biens et automobile dans un contexte d'hyperinflation, ainsi que des hausses de volumes et tarifaires, notamment en Colombie et au Mexique, **(iii)** la zone Europe (+ 8 %) en raison de hausses tarifaires dans toutes les branches d'activité, notamment dommages aux biens et automobile, combinées à un effet volume positif, **(iv)** la France (+ 7 %) reflétant des hausses tarifaires, notamment dans les branches dommages aux biens et automobile et **(v)** AXA Assistance (+ 16 %) principalement en raison de la poursuite du rebond de l'assurance voyage ;
- le **segment Particuliers** augmente de 6 % (soit + 983 millions d'euros), porté par **(i)** la branche automobile (+ 7 %) en Europe (+ 6 %) principalement suite à de fortes hausses tarifaires au Royaume-Uni, et en raison de la croissance des affaires nouvelles avec la poursuite d'un partenariat avec un constructeur automobile en Italie, au sein de la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 10 %) notamment en Turquie en raison de la hausse des primes moyennes dans un contexte d'hyperinflation, et en France (+ 8 %) en raison de fortes hausses tarifaires combinées à la croissance des affaires nouvelles via le réseau de courtage. Les primes émises brutes augmentent également dans **(ii)** la branche non automobile (+ 4 %) principalement en Europe (+ 4 %) essentiellement en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg en raison des hausses tarifaires, partiellement compensées par le Royaume-Uni, principalement en raison de la mise en *run-off* du portefeuille d'assurance voyage, et en France (+ 3 %) en raison des hausses tarifaires ;
- **AXA XL Réassurance** diminue de 5 % (- 129 millions d'euros) principalement en raison de la baisse de l'exposition aux catastrophes naturelles, conformément à la stratégie du Groupe, partiellement compensée par des hausses tarifaires dans toutes les branches d'activité.

À données comparables, les primes émises brutes des activités **Vie et Santé diminuent de 2 % (- 958 millions d'euros)** à 48 058 millions d'euros.

À données comparables, les primes émises brutes de l'activité **Vie augmentent de 1 % (+ 167 millions d'euros)** à 31 990 millions d'euros :

- les **produits de prévoyance** augmentent de 4 % (soit + 584 millions d'euros) principalement en raison **(i)** des produits de prévoyance en unités de compte (+ 23 %) dans la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 23 %) tiré par une croissance continue au Japon, **(ii)** des produits de prévoyance pure (+ 1 %) principalement en France en raison de la croissance sur le marché domestique combiné aux **(iii)** produits de prévoyance adossés à l'actif général (+ 1 %) principalement en hong Kong en raison de la réouverture de la frontière entre Hong Kong et la Chine continentale ;
 - les **produits d'épargne adossés à l'actif général** augmentent de 5 % (soit + 471 millions d'euros) principalement en **(i)** France (+ 8 %) reflétant la croissance continue des produits Eurocroissance, partiellement compensée par la baisse des ventes des produits traditionnels, et **(ii)** dans la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 24 %) en raison du succès d'un nouveau produit lancé en 2023 à Hong Kong, combiné à une hausse des volumes via le réseau de courtage au Japon, partiellement compensée par **(iii)** l'Europe (- 3 %) principalement en Italie et en Belgique et au Luxembourg en raison de conditions de marché défavorables dans un contexte de hausses des taux d'intérêt, partiellement compensé par l'Espagne en raison d'un nouveau contrat de santé collective ;
 - les **produits en unités de compte** diminuent de 11 % (soit - 888 millions d'euros) en raison des conditions de marché défavorables en **(i)** Europe (- 17 %) principalement en Italie et en Espagne, **(ii)** France (- 8 %) ainsi qu'en **(iii)** Asie, Afrique & EME-LATAM (- 13 %) principalement à Hong Kong ;
- À données comparables, les primes émises brutes de l'activité **Santé diminuent de 7 % (- 1 124 millions d'euros)** à 16 068 millions d'euros. Hors impact du non-renouvellement de deux contrats importants en santé collective à l'international en France, les primes émises brutes en Santé augmentent de 7 % (+ 1 068 millions d'euros) :
- la **Santé collective** augmente de 8 % (soit + 543 millions d'euros) notamment en Europe (+ 16 %), principalement en raison de la hausse des volumes et des hausses tarifaires au Royaume-Uni et en Irlande, en France (+ 4 %) principalement en raison des hausses tarifaires, dans la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 17 %) principalement en raison des hausses tarifaires au Mexique, en Turquie et à Hong Kong ;

- la **Santé individuelle** augmente de 6 % (+ 525 millions d'euros), tirée par la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 10 %) principalement en raison des hausses tarifaires au Mexique et en Turquie, et par l'Europe (+ 4 %) notamment en raison des hausses de prix dans l'ensemble des entités.

À données comparables, les revenus de la Gestion d'actifs diminuent de 2 % (soit - 26 millions d'euros) à 1 555 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des commissions de gestion (- 32 millions d'euros) suite à la diminution des actifs moyens sous gestion.

À données comparables, les actifs moyens sous gestion diminuent de 2 % (- 16 milliards d'euros) à 736 milliards d'euros, principalement en raison de conditions de marché défavorables suite à la hausse des taux d'intérêt et aux décollectes des compagnies d'assurance du Groupe, partiellement compensés par la croissance de l'activité d'AXA IM Alts & Core dans l'activité pour compte de tiers.

À données comparables, les revenus de l'activité bancaire diminuent de 32 % (- 43 millions d'euros) à 93 millions d'euros, principalement en raison de pression sur les marges chez AXA Banque France dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt.

AFFAIRES NOUVELLES

Valeur actuelle des primes attendues (PVEP)

La valeur actualisée des primes attendues (« PVEP ») augmente de 6 % en base publiée et de 8 % en base comparable à 45 856 millions d'euros, portée par une hausse des volumes, principalement en Prévoyance à Hong Kong, ainsi que par l'augmentation des ventes de produits d'épargne adossés à l'actif général peu consommateur en capital en France et en Italie, combinée à l'effet favorable de la baisse des taux d'intérêt sur l'actualisation des primes attendues, principalement en Europe et en France.

Marge sur affaires nouvelles

La marge sur affaires nouvelles diminue de 0,3 point en base publiée et de 0,2 point en base comparable, à 5.0 % principalement tirée par la Prévoyance suite à un mix d'activités moins favorable.

Résultat opérationnel et Résultat net part du Groupe

31 DÉCEMBRE 2023

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Dommages	Vie et Santé	Gestion d'actifs	Holdings ^(a)
Activités court terme					
Revenus	67 134	52 326	14 809		
Ratio combiné		93,2 %	98,9 %		
Marge technique	3 701	3 534	168		
Activités long-terme					
Relâchement de la marge sur services contractuels	2 861		2 861		
Expérience technique	(148)		(148)		
Résultats financiers et autres					
Résultats financiers	4 022	2 721	889	39	374
Autres produits	2 947			1 880	1 067
Autres charges	(3 238)			(1 457)	(1 781)
Charges sur dettes de financement	(940)				(940)
Résultat opérationnel avant impôt	9 207	6 255	3 769	462	(1 280)
Charge d'impôt	(1 762)	(1 249)	(669)	(125)	280
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	160	6	131	23	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	7 604	5 012	3 232	360	(1 000)
Marge sur services contractuels	33 976	206	33 770		

(a) Le segment Holdings inclut les activités bancaires et holdings.

	31 décembre 2023	France	Europe	Asie, Afrique & AXA XL	EME-LATAM	AXA IM	Entités transversales et Holdings centrales
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>							
Activités court terme							
Revenus	67 134	17 377	22 153	17 903	7 601		2 100
Ratio combiné							
Marge technique	3 701	1 119	828	1 717	15		22
Activités long-terme							
Relâchement de la marge sur services contractuels	2 861	847	956	1	1 057		-
Expérience technique	(148)	(115)	(9)	(5)	(20)		-
Résultats financiers et autres							
Résultats financiers	4 022	731	1 703	601	531	39	418
Autres produits	2 947	86	8	-	1	1 880	972
Autres charges	(3 238)	(158)	1	-	(16)	(1 457)	(1 609)
Charges sur dettes de financement	(940)	-	(1)	(35)	(15)	-	(888)
Résultat opérationnel avant impôt	9 207	2 510	3 486	2 280	1 552	462	(1 084)
Charge d'impôt	(1 762)	(514)	(621)	(385)	(337)	(125)	220
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	160	10	(118)	0	245	23	-
Résultat opérationnel part du Groupe	7 604	2 006	2 747	1 895	1 460	360	(865)
Plus ou moins-values réalisées	179						
Juste valeur des fonds & des dérivés	(58)						
Amortissement des actifs incorporels	(137)						
Coûts d'intégration et de restructuration	(303)						
Opérations exceptionnelles	(96)						
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 189						
Ratio combiné Dommages	93,2 %	88,8 %	95,3 %	90,4 %	100,5 %		99,9 %
Ratio combiné Vie & Santé à court terme	98,9 %	98,1 %	101,9 %		98,3 %		92,2 %

31 DÉCEMBRE 2022

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	Domages	Vie et Santé	Gestion d'actifs	Holdings ^(a)
Activités court terme					
Revenus	66 647	50 798	15 849		
Ratio combiné		97,6 %	97,5 %		
Marge technique	1 609	1 213	396		
Activités long-terme					
Relâchement de la marge sur services contractuels	3 013		3 013		
Expérience technique	(216)		(216)		
Résultats financiers et autres					
Résultats financiers	3 839	2 504	1 103	1	230
Autres produits	2 910			1 916	994
Autres charges	(2 975)			(1 404)	(1 571)
Charges sur dettes de financement	(759)				(759)
Résultat opérationnel avant impôt	7 421	3 718	4 296	513	(1 107)
Charge d'impôt	(1 468)	(781)	(849)	(130)	292
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	126	(6)	116	16	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	6 080	2 931	3 563	400	(814)
Marge sur services contractuels	33 535	220	33 315		

(a) Le segment Holdings inclut les activités bancaires et holdings.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022	France	Europe	Asie, Afrique & AXA XL	EME-LATAM	AXA IM	Entités transversales et Holdings centrales
Activités court terme							
Revenus	66 647	18 462	20 512	18 777	6 950		1 946
Ratio combiné							
Marge technique	1 609	(119)	739	1 119	(46)		(84)
Activités long-terme							
Relâchement de la marge sur services contractuels	3 013	944	940	3	1 126		-
Expérience technique	(216)	(74)	(7)	(3)	(132)		-
Résultats financiers et autres							
Résultats financiers	3 839	879	1 621	563	526	1	249
Autres produits	2 910	137	(1)	-	(6)	1 916	863
Autres charges	(2 975)	(170)	49	0	(15)	(1 404)	(1 434)
Charges sur dettes de financement	(759)	-	(3)	(67)	(13)	0	(676)
Résultat opérationnel avant impôt	7 421	1 597	3 339	1 615	1 439	513	(1 083)
Charge d'impôt	(1 468)	(337)	(710)	(314)	(305)	(130)	327
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	126	10	(114)	-	214	16	-
Résultat opérationnel part du Groupe	6 080	1 270	2 514	1 302	1 349	400	(755)
Plus ou moins-values réalisées	(293)						
Juste valeur des fonds & des dérivés	(124)						
Amortissement des actifs incorporels	(280)						
Coûts d'intégration et de restructuration	(287)						
Opérations exceptionnelles	(35)						
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	5 061						
Ratio combiné Dommages	97,6 %	104,2 %	97,0 %	94,0 %	100,6 %		105,2 %
Ratio combiné Vie & Santé à court terme	97,5 %	98,0 %	92,7 %		100,9 %		98,6 %

Indicateurs Alternatifs de Performance

Le résultat opérationnel, la rentabilité opérationnelle des capitaux propres (« RoE opérationnel »), le résultat opérationnel par action, le ratio combiné et le ratio d'endettement sont des indicateurs alternatifs de performance (« IAPs ») au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015. La réconciliation du résultat opérationnel et du ratio combiné avec le poste des états financiers de la période correspondante, ou de son sous-total ou du total le plus proche, est présentée dans les tableaux ci-avant. La réconciliation du RoE opérationnel et du résultat opérationnel par action avec les États Financiers consolidés figure dans le tableau en page 59 du présent Rapport Annuel, et la méthode de calcul du ratio d'endettement sur la base des

informations disponibles dans les États Financiers consolidés est présentée en page 560 du présent Rapport Annuel. Pour de plus amples informations concernant les IAPs, veuillez vous référer aux définitions ci-dessous et au Glossaire figurant aux pages 559 à 562 du présent Rapport Annuel.

Les normes IFRS 17 et IFRS 9 sont entrées en vigueur et appliquées par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles normes comptables ont impacté certains éléments des IAPs publiés par AXA. Des définitions des éléments comptables importants en normes IFRS 17 et IFRS 9 sont présentes dans la Note 1 des États Financiers Consolidés du Groupe AXA (les « États Financiers consolidés »).

Commentaires sur les résultats du Groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Groupe a adopté les normes comptables IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers.

Les informations comparatives 2022 retraitées ont été préparées selon ces nouvelles normes. Tous les tableaux de cette section du présent Rapport Annuel présentent les données financières comparatives de l'exercice précédent telles que retraitées selon les normes IFRS 17 et IFRS 9.

Au 31 décembre 2022, le résultat opérationnel retraité en normes IFRS 17 et IFRS 9 s'élève à 6 080 millions d'euros, en baisse de 1 184 millions d'euros (- 16 %) par rapport au résultat opérationnel publié en norme IFRS 4 et IAS 39, principalement tiré par l'activité Dommages en baisse de 1 499 millions d'euros, notamment en raison de la baisse des résultats sur exercices antérieurs, partiellement compensée par une hausse de l'actualisation des provisions pour sinistres, tandis que le résultat opérationnel de l'activité Vie et Santé a augmenté de 317 millions d'euros, reflétant principalement une accélération de la reconnaissance des résultats induite par le mécanisme de Relâchement de la marge sur services contractuels sous IFRS 17. Le résultat opérationnel de la Gestion d'actifs, de la Banque et des Holdings reste au même niveau que précédemment publié en norme IFRS 4 et IAS 39 au 31 décembre 2022.

La somme des éléments rapprochant le résultat opérationnel et le résultat net en normes IFRS 17 et IFRS 9 s'élève à - 1 019 millions d'euros, en baisse de 430 millions d'euros par rapport à la somme des éléments rapprochant le résultat opérationnel et le résultat net au 31 décembre 2022 publié en normes IFRS 4 et IAS 39, principalement en raison de la baisse des plus-values réalisées

sur les titres de participation qui sont comptabilisés en autres éléments du résultat global sans recyclage en norme IFRS 9. Ainsi, le résultat net s'élève à 5 061 millions d'euros en normes IFRS 17 et IFRS 9, en baisse de 1 614 millions d'euros (- 24 %) par rapport à au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En base publiée, le résultat opérationnel s'élève à 7 604 millions d'euros, en hausse de 341 millions d'euros (+ 5 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, et en hausse de 1 524 millions d'euros (+ 25 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 retraité en normes IFRS 17 et IFRS 9.

À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 453 millions d'euros (+ 6 %) en normes IFRS 17 et IFRS 9 par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, en raison des branches Dommages (+ 637 millions d'euros, soit + 14 %) et Vie et Santé (+ 40 millions d'euros, soit + 1 %), partiellement compensés par les activités Gestion d'Actifs (- 37 millions d'euros) et Holdings (- 187 millions d'euros). À taux de change constant, le résultat opérationnel en normes IFRS 17 et IFRS 9 augmente de 1 637 millions d'euros (+ 27 %).

Le résultat opérationnel par action sur une base totalement diluée au 31 décembre 2023 atteint 3,31 euros, en hausse de 8 % par rapport au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, et en hausse de 29 % en normes IFRS 17 et IFRS 9.

DOMMAGES

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	Segment Entreprises	Segment Particuliers	AXA XL Réassurance	Éliminations internes
Activités court terme					
Revenus	52 326	35 522	17 379	2 260	(2 835)
Ratio combiné	93,2 %	92,2 %	98,0 %	81,5 %	
Marge technique	3 534	2 774	348	417	(6)
Résultat financier et autres	2 721	1 895	639	193	(6)
Résultat opérationnel avant impôt	6 255	4 669	987	611	(12)
Charge d'impôt	(1 249)				
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	6				
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	5 012				
Marge sur services contractuels	206				

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022	Segment Entreprises	Segment Particuliers	AXA XL Réassurance	Éliminations internes
Activités court terme					
Revenus	50 798	33 606	16 687	2 968	(2 463)
Ratio combiné	97,6 %	96,5 %	98,7 %	101,2 %	
Marge technique	1 213	1 164	220	(35)	(135)
Résultat financier et autres	2 504	1 833	554	162	(45)
Résultat opérationnel avant impôt	3 718	2 997	774	127	(180)
Charge d'impôt	(781)				
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(6)				
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	2 931				
Marge sur services contractuels	220				

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	France	Europe	AXA XL	Assurances dont AXA XL	Asie, Afrique & EME- LATAM	Entités transversales et Holdings centrales
Activités court terme							
Revenues	52 326	8 488	18 988	17 903	15 644	5 105	1 841
Ratio combiné	93,2 %	88,8 %	95,3 %	90,4 %	91,7 %	100,5 %	99,9 %
Marge technique	3 534	954	888	1 717	1 300	(28)	2
Résultat financier et autres	2 721	506	1 129	586	401	390	111
Résultat opérationnel avant impôt	6 255	1 460	2 017	2 303	1 701	362	113
Charge d'impôt	(1 249)	(355)	(397)	(383)	(270)	(93)	(20)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	6	-	(63)	-	-	69	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	5 012	1 104	1 557	1 920	1 431	338	92

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022	France	Europe	AXA XL	Assurances dont AXA XL	Asie, Afrique & EME- LATAM	Entités transversales et Holdings centrales
Activités court terme							
Revenues	50 798	7 820	17 738	18 777	15 809	4 786	1 677
Ratio combiné	97,6 %	104,2 %	97,0 %	94,0 %	92,7 %	100,6 %	105,2 %
Marge technique	1 213	(327)	537	1 119	1 154	(28)	(88)
Résultat financier et autres	2 504	498	1 049	543	381	360	53
Résultat opérationnel avant impôt	3 718	171	1 586	1 662	1 535	333	(34)
Charge d'impôt	(781)	(54)	(343)	(310)	(279)	(82)	8
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(6)	-	(52)	-	-	46	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	2 931	117	1 191	1 352	1 257	296	(26)

En base publiée, le résultat opérationnel de l'activité Dommages s'élève à 5 012 millions d'euros, en hausse de 582 millions d'euros (+ 13 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, et en hausse de 2 081 millions d'euros (+ 71 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 17 et IFRS 9.

À taux de change constant, le résultat opérationnel de l'activité Dommages augmente de 637 millions d'euros (+ 14 %) en normes IFRS 17 et IFRS 9 par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39.

À taux de change constant, le résultat opérationnel de l'activité Dommages augmente de 2 136 millions d'euros (+ 73 %) à 5 012 millions d'euros en normes IFRS 17 et IFRS 9, alimentée par (i) une forte croissance des primes émises sur l'ensemble des branches, (ii) des résultats techniques favorables, (iii) de la hausse des résultats financiers (+ 300 millions d'euros) en

raison de l'augmentation significative des revenus financiers (+ 484 millions d'euros) en raison de la hausse des rendements de réinvestissement sur les actifs obligataires, partiellement compensée par l'augmentation attendue de l'effet de désactualisation des provisions pour sinistres (- 184 millions d'euros) en raison de la hausse des taux d'intérêt constatée en 2022. Cela a été partiellement compensé par (iv) la hausse de la charge d'impôts sur le résultat de 482 millions d'euros en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt, partiellement compensée par la hausse des éléments fiscaux non récurrents favorables (+ 0,2 milliard d'euros), notamment chez AXA XL et en Europe.

Le ratio combiné s'améliore de - 4,2 points à 93,2 %, principalement en raison de (i) l'évolution favorable des réserves sur exercices antérieurs (- 2,6 points à - 1,1 % du ratio combiné), les résultats de l'exercice 2022 ayant été affectés par la non-reconnaissance des reprises de provisions au-delà du

Best Estimate, (ii) l'augmentation de l'effet d'actualisation des réserves de sinistres de l'année courante (- 1,4 point à - 3,7 %) portée par la hausse des taux d'intérêt moyens dans toutes les zones géographiques, (iii) un ratio de sinistralité plus favorable hors charges liées aux catastrophes naturelles (- 0,3 point) principalement dû à la non-réurrence des pertes liées à la guerre en Ukraine chez AXA XL, ainsi qu'à des mesures de hausses tarifaires pour atténuer l'inflation, compensées par l'impact du niveau de volume élevé des sinistres constatés en France et en Europe, notamment en raison des émeutes en France, et l'augmentation des sinistres attritionnels en raison d'une fréquence plus élevée dans l'assurance automobile, notamment au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne, (iv) baisse des charges liées aux catastrophes naturelles (- 0,2 point à 4,8 %)

chez AXA XL Réassurance (- 12,2 points à 9,8 %) liée à la non-réurrence de l'ouragan Ian ainsi qu'aux réductions d'exposition en ligne avec la stratégie et à la France (- 0,3 point à 5,3 %) en raison de la baisse de la fréquence des tempêtes partiellement compensée par le niveau élevé des catastrophes naturelles observé au second semestre en Europe (+ 1,8 point à 5,7 %) et dans la zone Asie, Afrique & EMEA-LATAM (+ 1,6 point à 2,0 %). Cela a été partiellement compensé par (v) une hausse des frais généraux (+ 0,3 point) reflétant l'augmentation des commissions (+ 0,5 point) en raison d'un effet mix entre segment Entreprises et segment Particulier, partiellement compensée par l'amélioration du ratio de non-commissions (- 0,2 point) résultant d'une gestion rigoureuse des frais généraux dans un contexte d'inflation élevée.

VIE ET SANTÉ

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

	31 décembre 2023	Vie	Santé
Activités court terme			
Revenus	14 809	4 063	10 745
Ratio combiné	98,9 %	96,3 %	99,8 %
Marge technique	168	149	19
Activités long-terme			
Relâchement de la marge sur services contractuels	2 861	2 315	546
Expérience technique	(148)	(158)	11
Résultat financier et autres			
Résultat financier	889	728	160
Résultat opérationnel avant impôt	3 769	3 034	736
Charge d'impôt	(669)	(523)	(146)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	131	151	(19)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 232	2 661	570
Marge sur services contractuels	33 770	25 989	7 782

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

	31 décembre 2022	Vie	Santé
Activités court terme			
Revenus	15 849	4 001	11 848
Ratio combiné	97,5 %	94,2 %	98,6 %
Marge technique	396	233	163
Activités long-terme			
Relâchement de la marge sur services contractuels	3 013	2 451	563
Expérience technique	(216)	(112)	(104)
Résultat financier et autres			
Résultat financier	1 103	894	209
Résultat opérationnel avant impôt	4 296	3 466	830
Charge d'impôt	(849)	(660)	(189)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	116	115	1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 563	2 920	643
Marge sur services contractuels	33 315	25 532	7 783

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Entités Transversales et Holdings centrales
Activités court terme						
Revenus	14 809	8 889	3 165	-	2 496	259
Ratio combiné	98,9 %	98,1 %	101,9 %	0,0 %	98,3 %	92,2 %
Marge technique	168	165	(61)	-	43	20
Activités long-terme						
Relâchement de la marge sur services contractuels	2 861	847	956	1	1 057	-
Expérience technique	(148)	(115)	(9)	(5)	(20)	-
Résultat financier et autres						
Résultat financier	889	223	504	16	146	-
Résultat opérationnel avant impôt	3 769	1 121	1 391	12	1 227	20
Charge d'impôt	(669)	(173)	(247)	(2)	(240)	(7)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	131	10	(55)	-	176	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 232	957	1 089	9	1 163	13

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Entités Transversales et Holdings centrales
Activités court terme						
Revenus	15 849	10 642	2 774	-	2 164	269
Ratio combiné	97,5 %	98,0 %	92,7 %	0,0 %	100,9 %	98,6 %
Marge technique	396	208	202	-	(18)	4
Activités long-terme						
Relâchement de la marge sur services contractuels	3 013	944	940	3	1 126	-
Expérience technique	(216)	(74)	(7)	(3)	(132)	-
Résultat financier et autres						
Résultat financier	1 103	380	527	20	176	-
Résultat opérationnel avant impôt	4 296	1 459	1 662	20	1 151	4
Charge d'impôt	(849)	(289)	(333)	(3)	(224)	1
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	116	10	(62)	-	168	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 563	1 180	1 266	17	1 095	4

VIE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Entités Transversales et Holdings centrales
Activités court terme						
Revenus	4 063	3 682	103	-	278	-
Ratio combiné	96,3 %	97,2 %	86,4 %	0,0 %	88,7 %	0,0 %
Marge technique	149	103	14	-	31	-
Activités long-terme						
Relâchement de la marge sur services contractuels	2 315	847	803	1	664	-
Expérience technique	(158)	(115)	10	(5)	(49)	-
Résultat financier et autres						
Résultat financier	728	200	437	16	76	-
Résultat opérationnel avant impôt	3 034	1 035	1 264	12	723	-
Charge d'impôt	(523)	(161)	(234)	(2)	(126)	-
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	151	10	(52)	-	193	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	2 661	884	978	9	790	-

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Entités transversales et Holdings centrales
Activités court terme						
Revenus	4 001	3 639	93	-	269	-
Ratio combiné	94,2 %	94,5 %	77,6 %	0,0 %	95,6 %	0,0 %
Marge technique	233	200	21	-	12	-
Activités long-terme						
Relâchement de la marge sur services contractuels	2 451	944	796	3	707	-
Expérience technique	(112)	(74)	(4)	(3)	(31)	-
Résultat financier et autres						
Résultat financier	894	311	467	20	96	-
Résultat opérationnel avant impôt	3 466	1 381	1 280	20	784	-
Charge d'impôt	(660)	(274)	(243)	(3)	(140)	-
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	115	10	(60)	-	165	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	2 920	1 118	977	17	809	-

En base publiée, le résultat opérationnel de l'activité Vie s'élève à 2 661 millions d'euros, en hausse de 29 millions d'euros (+ 1 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, et en baisse de 259 millions d'euros (- 9 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 17 et IFRS 9.

À taux de change constant, le résultat opérationnel de l'activité Vie augmente de 54 millions d'euros (+ 2 %) en normes IFRS 17 et IFRS 9 par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39.

À taux de change constant, le résultat opérationnel de l'activité Vie diminue de 234 millions d'euros (- 8 %) en normes IFRS 17 et IFRS 9 en raison de (i) la baisse du résultat financier (- 174 millions d'euros) principalement due à la diminution des

produits financiers (- 110 millions d'euros), principalement en Belgique et au Luxembourg, en raison de la baisse de la distribution de fonds, combinée à l'augmentation attendue de l'effet de désactualisation des provisions pour sinistres (- 65 millions d'euros) sous l'effet de la hausse des taux constatée en 2022, (ii) une baisse du Relâchement de la marge sur services contractuels (- 102 millions d'euros) principalement en France en raison d'une décollecte nette sur les produits d'épargne traditionnels adossés à l'actif général, ainsi qu'à (iii) la baisse de la marge technique sur les Activités court terme (- 85 millions d'euros) reflétant une hausse de 2,2 points du ratio combiné principalement en France liée à l'évolution défavorable des provisions sur exercices antérieurs sur un portefeuille en *run-off* en prévoyance, partiellement compensée par (iv) une baisse de la charge d'impôt (+ 132 millions d'euros) en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt.

SANTÉ

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Entités transversales et Holdings centrales
Activités court terme						
Revenus	10 745	5 207	3 062	-	2 218	259
Ratio combiné	99,8 %	98,8 %	102,4 %	0,0 %	99,5 %	92,2 %
Marge technique	19	62	(75)	-	11	20
Activités long-terme						
Relâchement de la marge sur services contractuels	546	-	153	-	393	-
Expérience technique	11	-	(18)	-	29	-
Résultat financier et autres						
Résultat financier	160	23	66	-	70	-
Résultat opérationnel avant impôt	736	86	127	-	503	20
Charge d'impôt	(146)	(13)	(13)	-	(114)	(7)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(19)	-	(3)	-	(17)	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	570	73	111	-	373	13

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Entités transversales et Holdings centrales
Activités court terme						
Revenus	11 848	7 003	2 681	-	1 895	269
Ratio combiné	98,6 %	99,9 %	93,2 %	0,0 %	101,6 %	98,6 %
Marge technique	163	8	181	-	(30)	4
Activités long-terme						
Relâchement de la marge sur services contractuels	563	-	144	-	418	-
Expérience technique	(104)	-	(3)	-	(101)	-
Résultat financier et autres						
Résultat financier	209	70	59	-	81	-
Résultat opérationnel avant impôt	830	77	382	-	368	4
Charge d'impôt	(189)	(15)	(90)	-	(84)	1
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	1	-	(2)	-	3	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	643	62	290	-	286	4

En base publiée, le résultat opérationnel de l'activité Santé s'élève à 570 millions d'euros, en baisse de 43 millions d'euros (- 7 %) par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, et en baisse de 72 millions d'euros (- 11 %) par rapport au 31 décembre 2022 en normes IFRS 17 et IFRS 9.

À taux de change constant, le résultat opérationnel de l'activité Santé diminue de 14 millions d'euros (- 2 %) en normes IFRS 17 et IFRS 9 par rapport au résultat opérationnel au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39.

À taux de change constant, le résultat opérationnel de l'activité Santé diminue de 42 millions d'euros (- 7 %) selon les normes IFRS 17 et IFRS 9 principalement en raison **(i)** d'une baisse de la marge technique des Activités court terme (- 143 millions d'euros), reflétant une hausse de 1,2 point du ratio combiné, principalement due à une hausse de la fréquence des sinistres au Royaume-Uni, partiellement compensée par la France principalement en raison de la non-réurrence d'une sinistralité défavorable sur deux grands contrats de santé collective à l'international, et **(ii)** d'une baisse du résultat financier (- 48 millions d'euros) principalement en France (- 46 millions d'euros) liée à l'augmentation de l'effet de désactualisation des réserves reflétant la hausse des taux d'intérêt constatée en 2022, partiellement compensées par **(iii)** une hausse de la marge technique des Activités long-terme (+ 119 millions d'euros), principalement dans la zone Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 134 millions d'euros), notamment en raison de la non-réurrence des sinistres liés au COVID-19 au Japon, et par **(iv)** une hausse du Relâchement de la marge sur services contractuels (+ 17 millions d'euros) principalement à Hong Kong et en Allemagne.

GESTION D'ACTIFS

Le résultat opérationnel de la Gestion d'actifs diminue de 37 millions d'euros (- 9 %) à 360 millions d'euros, en raison de **(i)** la diminution du chiffre d'affaires (- 31 millions d'euros), **(ii)** la hausse des frais généraux (- 57 millions d'euros) en raison de la hausse des charges de personnel résultant d'un changement du traitement comptable des éléments de rémunérations variables, compensée par des mesures de maîtrise des coûts, partiellement compensé par **(iii)** la hausse des revenus financiers (+ 38 millions d'euros) en raison de la hausse des taux d'intérêt constatée en 2022 et une hausse des revenus financiers du capital de lancement, **(iv)** la hausse du résultat des sociétés mises en équivalence (+ 8 millions d'euros) notamment suite à la consolidation de Capza, et **(v)** la baisse de la charge d'impôt (+ 4 millions d'euros) en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt.

HOLDINGS

Le résultat opérationnel des Holdings diminue de 185 millions d'euros (- 23 %) à - 1 000 millions d'euros, principalement chez **(i)** AXA SA Holding (- 236 millions d'euros) en raison de la hausse des charges financières due à l'émission de dettes et à la non-réurrence de l'impact positif d'un règlement de litige fiscal l'année dernière, partiellement compensé par la hausse des revenus financiers, partiellement compensée par **(ii)** AXA

XL Holdings (+ 32 millions d'euros) en raison d'une baisse des coûts de financement liée au remboursement anticipé d'une dette en juillet 2022, **(iii)** Royaume-Uni (+ 18 millions d'euros) et **(iv)** Allemagne (+ 18 millions d'euros), dans les deux cas en raison d'éléments fiscaux exceptionnels favorables.

RÉSULTAT NET

En base publiée, le résultat net s'élève à 7 189 millions d'euros, en hausse de 514 millions d'euros (+ 8 %) par rapport au résultat net au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39, et en hausse de 2 128 millions d'euros (+ 42 %) par rapport au résultat net au 31 décembre 2022 en normes IFRS 17 et IFRS 9.

À taux de change constant, le résultat net augmente de 666 millions d'euros (+ 10 %) par rapport au résultat net au 31 décembre 2022 en normes IFRS 4 et IAS 39.

À taux de change constant, le résultat net augmente de 2 280 millions d'euros (+ 45 %) en normes IFRS 17 et IFRS 9 en raison :

- **de la hausse du résultat opérationnel** de 1 637 millions d'euros (+ 27 %) à 7 604 millions d'euros ;
- **de la hausse des plus-values nettes réalisées** de 481 millions d'euros à 179 millions d'euros principalement sur les actifs immobiliers notamment en France, en Belgique et au Japon ;
- **d'une évolution favorable de la juste valeur des actifs et des dérivés**, en hausse de 112 millions d'euros à - 58 millions d'euros en raison de **(i)** la variation défavorable de la juste valeur des dérivés de change (- 92 millions d'euros) notamment suite à la dépréciation du dollar américain face à l'euro et au franc suisse, combinée à **(ii)** la variation défavorable de la juste valeur des dérivés (- 66 millions d'euros) notamment sur les actions reflétant la bonne tenue des marchés, et partiellement compensée par **(iii)** une variation favorable de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (+ 101 millions d'euros) principalement en raison de l'appréciation du dollar américain par rapport au dollar hongkongais et au rouble russe.
- **d'une baisse de l'impact négatif des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels**, en baisse de 138 millions d'euros (- 49 %) à - 137 millions d'euros, principalement en raison de la non-réurrence de la dépréciation intégrale de l'écart d'acquisition de Reso Garantia ;

partiellement compensées par :

- **des coûts des opérations exceptionnels plus élevés**, en hausse de 68 millions d'euros (+ 194 %) à - 96 millions d'euros, suite à la cession de la branche d'assurance vie en Inde (- 84 millions d'euros) ; et
- **l'augmentation des coûts d'intégration et de restructuration**, en hausse de 21 millions d'euros (+ 7 %) à - 303 millions d'euros, notamment en raison de la hausse des coûts de restructuration en Europe (- 184 millions d'euros) due à des mesures visant à accroître l'efficacité opérationnelle, ainsi que chez AXA XL (- 63 millions d'euros) en raison de projets informatiques ayant pour objectif d'améliorer la productivité, notamment via l'automatisation.

Capitaux Propres part du Groupe

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 49,6 milliards d'euros. Les mouvements intervenus depuis le 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe
Au 31 décembre 2022	46 072
Capital social	(2 034)
Titres d'autocontrôle	847
Autres éléments du résultat global provenant de régimes à prestations déterminées	287
Réserves liées aux variations de la juste valeur inscrites en capitaux propres	2 432
<i>Autres éléments du résultat global liés aux actifs investis</i>	11 397
<i>Autres éléments du résultat global liés aux contrats (de ré)assurance</i>	(8 966)
Écarts de conversion	(799)
Dettes à durée indéterminée (y compris charges d'intérêts)	(451)
Gains réalisés sur cessions d'actions enregistrés en bénéfices non distribués	(429)
Dividendes	(3 787)
Résultat net de l'exercice	7 189
Autres	252
Au 31 décembre 2023	49 579

Informations relatives à la Solvabilité ⁽¹⁾

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles du Groupe (*Eligible Own Funds* « EOF ») s'élève à 57,4 milliards d'euros et le ratio de Solvabilité II s'établit à 227 %, contre 58,5 milliards d'euros et 215 % au 31 décembre 2022.

(En milliards d'euros)	EOF Groupe 31 décembre 2023
Précédente clôture	58,5
Changements de modèle/réglementaire	0,2
Ouverture	58,7
Création normalisée de fonds propres	8,4
<i>Vie</i>	4,1
<i>Dommages</i>	5,1
<i>Holding, Banque et Gestion d'actifs</i>	(0,8)
Variance opérationnelle et changement d'hypothèses	(0,3)
Rendement opérationnel	8,1
Variation économique incluant l'effet de change	(1,1)
Rendement total	7,0
Dividendes à payer et distributions ^(a)	(6,1)
Dettes subordonnées	(1,0)
Mesures de gestion et autres ^(b)	(1,1)
Clôture	57,4

(a) Dividendes devant être versés en année N+1 et programme de rachat d'actions.

(b) Principalement fusions et acquisitions et nouvelles transactions de réassurance.

Création de valeur pour l'actionnaire

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR ACTION (« ROPA »)

Le résultat opérationnel par action sur une base totalement diluée atteint 3,31 euros, en hausse de 8 % par rapport au 31 décembre 2022 en norme IFRS 4 et IAS 39, et en hausse de 29 % par rapport au 31 décembre 2022 en normes IFRS 17 et IFRS 9.

	31 décembre 2023 (IFRS 17)		31 décembre 2022 (IFRS 4)		31 décembre 2023/31 décembre 2022	
	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée
Versus IFRS 4 (En euros, à l'exception des actions ordinaires en millions)						
Nombre moyen pondéré d'actions	2 232	2 238	2 290	2 298	- 3 %	- 3 %
Résultat net par action	3,14	3,13	2,84	2,83	11 %	11 %
Résultat opérationnel par action	3,32	3,31	3,09	3,08	8 %	8 %

(1) Les informations prudentielles relatives à la solvabilité, dont le ratio de Solvabilité II et les fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* « EOF »), présentés dans la note et le tableau ci-après, seront détaillés dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2023 du Groupe dont la publication est prévue ultérieurement, et sur lequel les auditeurs du Groupe émettront un rapport.

	31 décembre 2023 (IFRS 17)		31 décembre 2022 (IFRS 17)		31 décembre 2023/31 décembre 2022	
	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée
Versus IFRS 17 (En euros, à l'exception des actions ordinaires en millions)						
Nombre moyen pondéré d'actions	2 232	2 238	2 290	2 298	- 3 %	- 3 %
Résultat net par action	3,14	3,13	2,13	2,12	47 %	47 %
Résultat opérationnel par action	3,32	3,31	2,58	2,57	29 %	29 %

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (« ROE »)

Versus IFRS 4 (En milliards d'euros)	31 décembre 2023 (IFRS 17)	31 décembre 2022 (IFRS 4)	31 décembre 2023/ 31 décembre 2022
ROE	14,1 %	12,8 %	1,2 pts
Résultat net ^(a)	7,0	6,5	
Capitaux propres ajustés moyens sur la période ^(b)	49,8	50,6	
ROE « opérationnel »	14,9 %	14,5 %	0,4 pt
Résultat Opérationnel ^(a)	7,4	7,1	
Capitaux propres ajustés moyens sur la période ^(b)	49,8	48,7	

(a) Y compris les ajustements pour refléter les charges financières nettes liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres).

(b) En normes IFRS 17 et IFRS 9, exclus les réserves relatives aux variations de la juste valeur des actifs investis et des dérivés, des réserves relatives aux contrats d'assurance ainsi qu'aux dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres). En normes IFRS 4 et IAS 39, pour le RoE fondé sur le résultat net, exclus les réserves liées aux variations de la juste valeur des obligations disponibles à la vente inscrites en capitaux propres, ainsi que les dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées. En normes IFRS 4 et IAS 39, pour le RoE fondé sur le résultat opérationnel, exclus les réserves liées aux variations de la juste valeur des instruments financiers inscrites en capitaux propres, ainsi que les dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées.

Versus IFRS 17 (En milliards d'euros)	31 décembre 2023 (IFRS 17)	31 décembre 2022 (IFRS 17)	31 décembre 2023/ 31 décembre 2022
ROE	14,1 %	10,0 %	4,1 pts
Résultat net ^(a)	7,0	4,9	
Capitaux propres ajustés moyens sur la période ^(b)	49,8	48,7	
ROE « opérationnel »	14,9 %	12,1 %	2,8 pts
Résultat Opérationnel ^(a)	7,4	5,9	
Capitaux propres ajustés moyens sur la période ^(b)	49,8	48,7	

(a) Y compris les ajustements pour refléter les charges financières nettes liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres).

(b) Exclut les réserves relatives aux variations de la juste valeur des actifs investis et des dérivés, des réserves relatives aux contrats d'assurance ainsi qu'aux dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres)

2.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Les informations de cette section doivent être lues en lien avec la Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés couvre seulement les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4.

La gestion de la trésorerie est au centre de la planification financière du Groupe et couvre notamment la gestion des dettes et de leurs maturités ainsi que, plus largement, la stratégie d'allocation du capital du Groupe AXA. Les sources de trésorerie proviennent principalement des activités opérationnelles d'Assurance et de Gestion d'actifs, d'opérations de levées de capitaux, ainsi que de lignes de crédits confirmées auprès de banques.

Au cours des dernières années, le Groupe a développé ses activités stratégiques (d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs) par croissance organique ou en réalisant des acquisitions et des investissements directs. Ces opérations ont pu être financées par **(i)** les dividendes reçus des filiales opérationnelles, **(ii)** les produits d'émissions d'instruments de dettes (principalement des dettes subordonnées) et d'emprunts internes, **(iii)** des augmentations de capital, et **(iv)** et les produits issus de la vente d'actifs et d'activités non stratégiques.

Chacune des principales filiales opérationnelles du Groupe est responsable de la gestion de sa trésorerie en coordination avec les fonctions centrales du Groupe. La Société, en tant que *holding*, coordonne le financement et la liquidité, et dans ce cadre, elle est amenée à participer au financement de certaines de ses filiales. Certaines filiales d'AXA, en particulier, XL Group Limited, AXA Konzern AG, AXA UK Plc. et AXA Mediterranean Holdings SA sont également des *holdings*. Par conséquent, les dividendes qu'elles reçoivent de leurs propres filiales constituent une de leurs principales ressources de trésorerie, ceux-ci leur permettant de faire face à leurs engagements. Les sociétés d'assurances et de réassurance du Groupe doivent respecter un certain nombre de contraintes réglementaires et, en particulier un ratio de solvabilité minimum. La politique de remontée des dividendes des filiales vers la holding AXA SA prend en compte ces contraintes prudentielles. Le niveau de trésorerie varie également en raison des appels de marge liés aux produits dérivés. Les résultats sociaux de la Société peuvent être impactés de manière significative par des gains ou pertes latents sur les dérivés utilisés à des fins de couverture de change ou pour couvrir d'autres risques, bien que leur utilisation ait diminué. Par ailleurs, depuis qu'elle est devenue un réassureur régulé en 2022, la Société exerce des activités de réassurance dont les ressources et les besoins de liquidité sont suivis séparément.

La Société prévoit que les dividendes reçus de la part de ses filiales opérationnelles continueront de couvrir ses frais d'exploitation en tant que société holding (y compris le service de la dette ou

le paiement des intérêts de la dette) ainsi que les objectifs de distribution aux actionnaires (sous forme de dividendes et de rachats annuels d'actions), en ligne avec la Politique de gestion du capital du Groupe, jusqu'à la fin du nouveau plan stratégique annoncé le 22 février 2024 et ce, après avoir pris en compte les réinvestissements nécessaires au fonctionnement normal de ses filiales. Conformément à son engagement de discipline financière, les investissements futurs non organiques de la Société seront financés à partir de l'excédent de trésorerie disponible après le paiement des frais d'exploitation, des dividendes et de l'exécution des programmes annuels de rachat d'actions en ligne avec l'application de la Politique de gestion du capital du Groupe.

À noter que la Société dispose d'autres moyens de financement qui incluent les produits issus de la vente d'actifs et d'activités non stratégiques, ainsi que les éventuelles émissions futures d'emprunts et/ou d'action.

Pour plus d'informations sur la Politique de gestion du capital du Groupe, veuillez-vous référer au paragraphe « Objectifs de gestion du capital du Groupe » de cette section.

Les régulateurs ou les autorités gouvernementales peuvent recommander ou demander aux groupes de sociétés d'assurance ou sociétés régulées de réassurance tels qu'AXA à limiter le paiement de leurs dividendes aux actionnaires et de la même façon, de nombreuses entités opérationnelles, en particulier les filiales d'assurance, sont soumises à des restrictions sur le montant des fonds distribuables aux actionnaires. Depuis la transformation d'AXA SA en réassureur interne du Groupe le 30 juin 2022, l'ACPR, qui reste l'autorité de supervision du Groupe, a également un pouvoir de supervision d'AXA, une société de réassurance dûment agréée par l'ACPR. Pour plus d'informations sur les restrictions aux distributions de dividendes, se référer à la Note 26.5 « Autres éléments : restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » et aux paragraphes de la Section 5.1 « Facteurs de risque ⁽¹⁾ » « Si le Groupe ou ses entités d'assurances ou de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative », « Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation, nos paiements de dividendes et couvrir le paiement des sinistres de réassurance pouvant excéder le montant des provisions de réassurance constituée au niveau du Groupe » et « Nos activités sont soumises à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de potentiels risques juridiques, réglementaires et de réputation dans les pays où nous les exerçons » du présent Rapport Annuel.

(1) Les informations fournies dans la Section 5.1 du présent Rapport Annuel ne sont pas requises par les normes IFRS et, donc ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Liquidité, ressources et besoins des entités opérationnelles du Groupe

Les principales ressources de trésorerie des filiales d'assurance du Groupe et des activités de réassurance de la Société sont les primes encaissées, les revenus financiers et les produits de cessions d'actifs de placement. Ces ressources sont essentiellement utilisées pour le paiement des prestations aux assurés, des sinistres, des rachats de polices, des charges d'exploitation et pour financer les investissements, ainsi que les paiements d'appels de marge liés aux produits dérivés. La trésorerie des activités d'assurance du Groupe est affectée, entre autres, par la qualité des investissements réalisés et par leur liquidité ainsi que par le rythme des règlements à effectuer aux assurés. Le Groupe revoit régulièrement la qualité de ses actifs de placement afin d'assurer une liquidité adéquate lors de situations de stress.

La Note 12.1.9 « Risque de liquidité découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel fournit des informations sur les cadences estimées de paiements et de rachats liés aux contrats Vie, Épargne, Retraite et Dommages.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec, notamment, les sous-sections « Risques de marché », « Risques liés à l'assurance et à la fixation des prix d'assurances et de réassurance » et « Risques opérationnels » de la Section 5.1 « Facteurs de risque »⁽¹⁾ du présent Rapport Annuel.

DOMMAGES (Y COMPRIS RÉASSURANCE ET SANTÉ)

Les besoins de trésorerie des activités d'assurance Dommages peuvent être affectés par le coût des sinistres constatés lors de leur règlement. Les flux de trésorerie d'exploitation de ces filiales sont généralement positifs, sauf événements exceptionnels tels que les catastrophes naturelles. Une partie de ces flux est investie dans des placements cotés à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité attachés à de tels événements.

VIE ET SANTÉ

Les besoins de trésorerie des activités d'assurance Vie et Santé peuvent être affectés par un nombre important de facteurs notamment : les rachats, les retraits, les maturités et les garanties offertes aux assurés.

La politique d'investissement des filiales d'assurance Vie et Santé d'AXA est conçue pour faire concorder les rendements et les maturités des investissements avec les flux de trésorerie prévus par les contrats d'assurance. Les filiales contrôlent régulièrement la valorisation et la maturité de leurs placements ainsi que la performance de leurs actifs financiers. L'évolution des marchés peut affecter le niveau des rachats de contrats d'assurance vie et les besoins de trésorerie prévus dans l'immédiat et à long terme. Les filiales opérationnelles du Groupe sont capables d'ajuster leurs portefeuilles d'actifs en conséquence.

GESTION D'ACTIFS

Les principales ressources des filiales de gestion d'actifs sont les flux de trésorerie provenant de leur activité ainsi que, le cas échéant, les emprunts contractés auprès d'établissements de crédit, les tirages sur les lignes de crédit et les produits d'émissions d'actions nouvelles.

Les besoins de trésorerie des filiales de gestion d'actifs résultent principalement de leur activité qui génère des besoins en fonds de roulement, en particulier dans le cadre de la constitution de la liquidité nécessaire au lancement des fonds chez AXA Investment Managers.

(1) Les informations fournies dans la Section 5.1 du présent Rapport Annuel ne sont pas requises par les normes IFRS et, donc ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Ressources et gestion de liquidité

En 2023, AXA a continué à gérer son risque de liquidité de manière prudente. Au 31 décembre 2023, le Groupe présente :

- un solde de trésorerie élevé sur l'ensemble des segments opérationnels (la Note 10 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel fournit des informations sur les flux de trésorerie opérationnels). Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie d'AXA s'élève à 25,0 milliards d'euros, nets de ses découverts bancaires (0,8 milliard d'euros) au 31 décembre 2023 ;
- un large accès aux différents marchés, par l'intermédiaire de programmes de dettes standardisées : à fin 2023, cela inclut une capacité maximale de 6,0 milliards d'euros de titres de créance à court terme (anciennement billets de trésorerie français), de 2,0 milliards de dollars de billets de trésorerie américains, de 20,0 milliards d'euros sous programme « EMTN » (*Euro Medium Term Note*), dont 17,3 milliards d'euros émis et de 1,5 milliard d'euros de titres de créance à moyen terme (anciennement bons à moyen terme négociables ou « BMTN ») ;
- en 2023, AXA SA a remboursé 0,4 milliard d'euros de dettes nettes de remboursements pour atteindre un montant de dette financière à fin 2023 de 18,8 milliards d'euros. Le taux d'endettement du Groupe ⁽¹⁾ a diminué de 1,4 point en 2023 (20,3 % à la fin de l'année 2023, contre 21,7 % ⁽²⁾ à la fin de l'année 2022), sous l'effet de l'accumulation de résultat sur la période (net des distributions aux actionnaires), d'une diminution du stock de dettes et d'une augmentation des réserves liées à la variation de la juste valeur des instruments financiers et des dérivés de couverture). La couverture des intérêts financiers s'améliore : 17,2 x ⁽³⁾ à fin 2023 contre 15,6 x ⁽⁴⁾ à fin 2022.

AXA a mis en place un cadre de gestion de la liquidité rigoureux qui est revu régulièrement. Un suivi trimestriel des besoins de liquidité et de solvabilité est effectué dans des situations de stress, à la fois dans les entités opérationnelles et au niveau du Groupe. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » ⁽⁵⁾ et la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel ⁽⁶⁾.

À fin 2023, les entités opérationnelles du Groupe détenaient plus de 172 milliards d'euros en obligations d'État et autres obligations liées dont 101 milliards d'euros ont été émises par des pays de la zone euro, permettant, en tant qu'investissements très liquides, de faire face aux besoins de liquidité locaux. AXA SA a maintenu un *pool* de ressources liquides en tant que holding du Groupe AXA, composé de liquidités, d'instruments monétaires (y compris *via* la centralisation de la trésorerie du Groupe), d'investissements obligataires très liquides ainsi qu'un portefeuille d'investissements venant en face des passifs légaux de réassurance suite à sa transformation en réassureur réglementé. AXA SA dispose également de lignes de

crédit confirmées et non utilisées pour un montant de 8 milliards d'euros à fin 2023 (en légère hausse par rapport à 2022 où le montant des lignes s'élevait à 7,9 milliards d'euros). AXA SA a ses propres besoins de liquidité qui résultent principalement de besoins de capitaux des entités opérationnelles afin de rester solvable dans des conditions de scénarios extrêmes, de son activité de réassurance suite à la transformation de la holding en captive de réassurance du Groupe et du collatéral associé aux dérivés détenus par AXA SA. Ce portefeuille de dérivés est suivi et géré quotidiennement par l'équipe de Trésorerie du Groupe. Pour plus d'informations sur les devises de détention de notre trésorerie et équivalents de trésorerie, se reporter au paragraphe « Risque de Change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » en Section 5.3 « Risques de Marché » du présent Rapport Annuel.

Pour plus d'informations sur la part relative de nos emprunts à taux fixe, se référer aux Note 11.1.1 « Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2023 », Note 15 « Dettes Financières » et Note 16.2 « Dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) par lignes d'émission » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Pour plus d'informations sur l'utilisation des instruments financiers à des fins de couverture, se reporter respectivement à la Note 18 « Instruments Dérivés » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

De plus, dans le cadre de son dispositif de contrôle des risques, la Société est vigilante quant aux clauses contractuelles figurant dans les contrats de financement (ou autres) et notamment les clauses d'exigibilité anticipée liées à ses notations (*rating trigger*) ou les clauses restrictives qui pourraient donner aux prêteurs ou autres contreparties le droit de demander le remboursement anticipé, l'octroi de sûretés ou d'exercer d'autres recours dans des circonstances susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe. À fin 2022, les lignes de crédit d'AXA ne contiennent ni *rating trigger* ni *covenant* financier.

DETTES SUBORDONNÉES

- Sur une base consolidée, les dettes subordonnées qualifiées de dettes financières s'élèvent à 11 020 millions d'euros au 31 décembre 2023 après prise en compte de toutes les éliminations intra-groupe et hors dettes à durée indéterminée comptabilisées en capitaux propres (Obligations super-subordonnées à durée indéterminée et obligations subordonnées à durée indéterminée (TSS/TSDI)), qui sont classées en capitaux comme décrit dans la Note 1.13.2 « Dettes subordonnées à durée indéterminée » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel contre

(1) Le taux d'endettement est défini dans le glossaire en Annexe 12.

(2) 21,7 % sur base IFRS 17 contre 27,1 % sur base IFRS 4.

(3) Sur base IFRS 17.

(4) Sur base IFRS 4.

(5) Seules les informations figurant dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel auxquelles il est fait référence dans la Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(6) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

12 069 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 1 048 millions d'euros principalement due à 1 000 millions d'euros de remboursement de dettes.

Les dettes subordonnées du Groupe sont décrites dans la Note 15 « Dettes de financement » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

DETTES DE FINANCEMENT REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES

Sur une base consolidée, les dettes de financement représentées par des titres (hors instruments dérivés) s'élèvent à 2 411 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 739 millions d'euros contre 1 672 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les dettes de financement représentées par des titres sont décrites à la Note 15 « Dettes de financement » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

DETTES DE FINANCEMENT ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'avait aucune dette de financement envers des établissements de crédit.

AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

Autres dettes émises représentées par des titres

Au 31 décembre 2023, les autres dettes émises représentées par des titres s'élèvent à 769 millions d'euros, contre 560 millions d'euros à fin 2022.

Les autres dettes émises représentées par des titres sont décrites à la Note 16 « Dettes (hors dettes de financement) » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

Autres dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts bancaires)

Au 31 décembre 2023, les autres dettes envers les établissements de crédit représentent 4 783 millions d'euros (y compris les découverts bancaires pour 845 millions d'euros), soit une augmentation de 1 039 millions d'euros par rapport à 3 744 millions d'euros à fin 2022 (y compris les découverts bancaires pour 486 millions d'euros).

Les autres dettes envers des établissements de crédit sont décrites à la Note 16 « Dettes (hors dettes de financement) » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES

Depuis plusieurs années, le Groupe AXA propose à ses collaborateurs en France et en dehors de France de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées. En 2023, près de 14 millions d'actions nouvelles ont été émises pour un montant total d'environ 348 millions d'euros. Afin d'éliminer l'impact dilutif lié à la création de ces actions nouvelles, AXA a procédé à l'achat et à l'annulation d'un nombre équivalent d'actions propres.

Dans le cadre de plans de stock-options, 2 488 millions de nouvelles actions ont été émises en 2023. Afin d'éliminer l'effet dilutif des nouvelles actions émises, la politique d'AXA consiste à systématiquement racheter un nombre équivalent d'actions propres.

DIVIDENDES REÇUS

En 2023, la Société a reçu 6 376 millions d'euros de dividendes de ses filiales (contre 4 345 millions d'euros en 2022), dont 2 983 millions d'euros en devises autres que l'euro (contre 1 939 millions d'euros en 2022).

Emplois de trésorerie

Les charges d'intérêt payées par la Société en 2023 s'élèvent à 1 107 millions d'euros (988 millions d'euros en 2022), dont 250 millions d'euros (290 millions d'euros en 2022) au titre des TSS/TSDI tels que définis ci-après.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a versé à ses actionnaires un dividende de 1,70 euro par action au titre de l'exercice 2022, représentant un total de 3 787 millions d'euros (contre 1,54 euro par action au titre de l'exercice 2021 représentant un total de 3 539 millions d'euros payé en 2022). Les dividendes ont été payés en numéraire.

En 2023, la Société a racheté 1 100 millions d'euros d'actions propres afin de restituer une part de ses excédents de trésorerie à ses actionnaires, conformément à un programme discrétionnaire de rachat d'actions annoncé en février 2023. Ces rachats s'ajoutent à ceux réalisés en vue de neutraliser l'effet de dilution du résultat opérationnel par action du Groupe résultant des plans d'actionnariat salariés et/ou des levées de stock-options.

Pour plus d'informations, se reporter à l'Annexe III « Comptes sociaux » du présent Rapport Annuel.

Impact des exigences réglementaires

Les activités du Groupe sont soumises à un grand nombre de réglementations relatives à l'assurance et réassurance et de lois dans les pays où il opère, y compris des exigences en matière de capital réglementaire et de solvabilité. Pour plus d'informations, se reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et contrôle » ⁽¹⁾ du présent Rapport Annuel.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Les entités opérationnelles d'assurance ou de réassurance sont assujetties à des exigences locales de solvabilité réglementaires qui visent à protéger les assurés et à surveiller l'adéquation du capital.

Dans l'hypothèse où le niveau de fonds propres du Groupe et/ou d'une de ses entités venait à ne plus respecter les exigences minimales de capital réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants. L'incapacité de l'une des entités d'assurance ou de réassurance du Groupe à respecter les exigences réglementaires qui lui sont applicables ou une forte détérioration de sa position de solvabilité qui affecterait défavorablement son positionnement concurrentiel pourrait également amener la Société à lui injecter du capital. En cas de défaut d'une entité d'assurance ou de réassurance du Groupe, cela serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les liquidités de la Société. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe « Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement (*spreads*) de crédit pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité et notre situation financière » de la Section 5.1 « Facteurs de risques » ⁽²⁾ du présent Rapport Annuel.

Le Groupe et AXA SA solo ont maintenu leurs fonds propres éligibles supérieurs à leur SCR tout au long de l'année 2023 (et dans le cas d'AXA SA, postérieurement à l'obtention de son agrément de réassurance) et continuent de veiller à respecter leurs obligations en matière de solvabilité.

OBJECTIFS DE GESTION DU CAPITAL DU GROUPE

Suite à l'annonce de son plan stratégique 2024-2026 « *Unlock the Future* » en février 2024, la politique de gestion du capital du Groupe AXA se base sur les principes suivants :

- AXA prévoit de verser chaque année des dividendes pour un montant représentant 60 % du résultat opérationnel par action du Groupe. Il est prévu que le dividende par action pour une année donnée soit au moins égal au dividende versé l'année précédente ;

- AXA prévoit de procéder chaque année à un rachat d'actions pour un montant correspondant à 15 % du résultat opérationnel par action du Groupe, représentant ainsi, en tenant compte du dividende par action, un objectif total de distribution de 75 % du résultat opérationnel par action du Groupe ;

- les programmes de rachat d'actions peuvent être annulés en cas d'évènement significatif sur les résultats (ex. déviation significative dans le résultat opérationnel du Groupe). Le niveau minimum de dividende fixé l'année précédente peut être annulé par le Groupe en cas de survenance d'un évènement significatif sur les fonds propres (ex. évènement qui détériore significativement la solvabilité du Groupe).

- Le Groupe AXA applique une stricte discipline financière sur l'utilisation de sa trésorerie, suivant un ordre de priorité orienté par sa politique de gestion du capital : **(i)** paiement du dividende annuel ; **(ii)** exécution des programmes de rachats d'actions annuels ; **(iii)** investissement dans la croissance inorganique. De plus, le Groupe AXA procédera à des rachats d'actions afin de neutraliser l'effet de dilution résultant des plans d'actionnariat salariés et de rémunération en actions, ainsi que pour neutraliser l'impact dilutif des cessions et des opérations de gestion sur le résultat opérationnel par action du Groupe (ces rachats d'actions s'ajouteraient aux rachats d'actions annuels mentionnés ci-dessus correspondant à un objectif de 15 % du résultat opérationnel par action du Groupe).

En toutes circonstances, le Conseil d'Administration a toute latitude pour déterminer le dividende à proposer à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, ainsi que pour décider de racheter des actions ordinaires de la Société (conformément aux résolutions annuelles des actionnaires).

Le Groupe AXA a défini et mis en œuvre des normes de gestion du capital visant à garantir que la Société et ses filiales sont bien positionnées du point de vue de la concurrence et maintiennent un niveau de solvabilité adéquat conformément aux exigences réglementaires locales. Par ailleurs, la Direction a élaboré divers plans d'urgence. Ces plans peuvent consister à recourir à la réassurance, à la vente de portefeuilles de placement et/ou d'autres actifs, à des mesures visant à réduire la pression exercée sur la position ou la qualité du capital par les affaires nouvelles, ou d'autres mesures. Rien ne garantit cependant que ces plans seront efficaces pour atteindre leurs objectifs.

En cas de détérioration excessive du ratio de Solvabilité II, le Groupe AXA pourrait mettre en place des mesures pour l'améliorer, notamment en étant plus sélectif sur ses projets de croissance en augmentant la réassurance ou encore en réduisant son appétence au risque d'investissement. Dans tous les cas, la politique du Groupe AXA est de maintenir son ratio de Solvabilité II au-dessus du niveau limite d'appétit au risque de 140 %.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(2) Les informations fournies dans la Section 5.1 ne sont pas requises par les normes IFRS et ne font pas partie des États Financiers consolidés.

ANALYSE DU CAPITAL PAR NIVEAU (TIERING)

Les fonds propres éligibles sous Solvabilité II correspondent aux éléments de capital dont le Groupe et AXA SA solo peuvent disposer, avant l'application des règles d'éligibilité par niveau (*tiering*) et après la prise en compte des éléments de capital non fongibles.

Les fonds propres éligibles sont répartis en trois niveaux différents, en fonction de la qualité des éléments qui le composent conformément à la réglementation Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber les pertes, y compris en cas de liquidation (disponibilité permanente) et subordonné à toutes les autres obligations, y compris pour les assurés et les bénéficiaires. Les éléments de fonds propres de la plus haute qualité sont classés dans le niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces niveaux pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe et d'AXA SA solo.

Dans le cadre du respect du capital de solvabilité requis, les limites quantitatives suivantes s'appliquent : **(i)** le montant éligible des éléments de niveau 1 est au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis ; **(ii)** le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis ; **(iii)** la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

Le montant de dette hybride éligible au niveau 1 ne doit pas excéder 20 % du montant total des éléments de niveau 1.

DESCRIPTIF DES OBLIGATIONS SUBORDONNÉES ÉMISES PAR LE GROUPE

Les obligations subordonnées émises par la Société sont prises en compte dans les fonds propres éligibles.

Les obligations subordonnées émises depuis le 18 janvier 2015 ont été structurées pour être éligibles en fonds propres réglementaires en application de la réglementation Solvabilité II. Les obligations subordonnées émises avant le 17 janvier 2015 bénéficient pour la plupart des clauses de transition prévues par la Directive 2014/51/CE (*Omnibus II*) qui a amendé la Directive Solvabilité II dans la mesure où ces instruments étaient précédemment éligibles sous le régime Solvabilité I et ont été émis avant la date d'entrée en vigueur du Règlement délégué (UE) 2015/35 en date du 10 octobre 2014.

La Société a émis des obligations subordonnées à durée déterminée (« TSR »), des obligations subordonnées à durée indéterminée (« TSDI ») et des obligations super-subordonnées à durée indéterminée (« TSS »). Ces obligations contiennent des clauses ayant pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son activité en cas de détérioration de sa situation financière.

Certains TSR comprennent des clauses permettant ou imposant à la Société de différer le paiement des intérêts. De plus, le remboursement de certains TSR à l'échéance est sujet à **(i)** l'approbation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR »), et **(ii)** l'absence d'événement (a) ne permettant pas au niveau de fonds propres de la Société et/ou du Groupe de satisfaire aux exigences réglementaires, ou (b) qui

au regard de la situation financière de la Société, lui imposerait de prendre des mesures spécifiques quant aux paiements dus au titre des TSR, ou (c) affectant de manière défavorable la capacité de règlement des sinistres de ses filiales d'assurance.

En ce qui concerne les TSDI, la Société, dans certains cas, peut et, dans d'autres cas, doit suspendre le paiement des intérêts sous certaines conditions (par exemple aucun dividende déclaré ou payé sur les actions ordinaires lors de la précédente Assemblée Générale des actionnaires, une demande d'un régulateur au Groupe ou à l'une de ses principales filiales d'assurance de restaurer son ou leur niveau de solvabilité). Le paiement de ces intérêts peut, dans certains cas, être dû (par exemple paiement d'un dividende, notification de la fin de la demande de restauration de la solvabilité, liquidation de la Société, remboursement du TSDI, etc.).

La plupart des TSS (et les TSS émis dans le cadre de Solvabilité 2 (Fonds Propres de Niveau 1)⁽¹⁾) incluent des clauses d'absorption de pertes selon lesquelles la valeur nominale des TSS peut être réduite dans certaines circonstances lorsque la Société et/ou le Groupe ne satisfait plus aux exigences réglementaires qui lui sont applicables. Le montant nominal réduit constitue la nouvelle référence pour le calcul de l'intérêt. Ce nominal peut être reconstitué lorsque la situation financière de la Société et/ou le Groupe revient à la normale, conformément aux modalités du TSS.

Pour la plupart des TSS émis sous le régime Solvabilité 1, dans certaines circonstances ayant un impact sur le résultat net et les fonds propres consolidés du Groupe, le paiement des intérêts doit être suspendu. Dans cette hypothèse, la Société a la possibilité, pendant cinq ans de payer les intérêts dont le paiement a été différé selon des mécanismes de règlement alternatifs (tels que, sous réserve de certaines conditions, l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres tels que des TSS ou des actions de préférence ou la vente d'actions auto-détenues ou l'augmentation du nominal des TSS concernés). À l'issue de cette période de cinq ans les intérêts qui n'auraient pas été réglés dans ces conditions ne seraient plus exigibles.

Le paiement de ces intérêts différés est dû dans certains cas (par exemple remboursement de TSS, liquidation de la Société, paiement d'un dividende ou d'un intérêt sur un autre TSS, rachat d'actions ordinaires hors programme de rachat d'actions, rachat ou remboursement de TSS) et la Société s'engage alors à faire ses meilleurs efforts pour y parvenir.

Au titre des TSS émis sous le régime Solvabilité 1, la Société a la possibilité d'annuler le paiement des intérêts des TSS en cas de dégradation de sa situation financière sous réserve de la non-occurrence de certains événements dans l'année précédant la date de paiement de l'intérêt, tels que le paiement d'un dividende ou d'intérêt sur un TSS, le rachat d'actions hors programme de rachat, le rachat ou le remboursement d'autres TSS.

De plus, au titre des TSS émis sous le régime Solvabilité 2, la Société est tenue d'annuler le paiement des intérêts dans certaines circonstances, notamment lorsque la Société et/ou le Groupe ne respecte pas (ou lorsqu'il est anticipé qu'elle/il ne respectera pas) son exigence de capital réglementaire, ou lorsque les éléments distribuables de la Société sont insuffisants, telles que définies dans les modalités de ces TSS. De surcroît, la Société a toute latitude pour annuler le paiement des intérêts relatifs à ces TSS.

(1) Les informations détaillées relatives à la première émission par la Société de TSS constituant des fonds propres de niveau 1 dans le cadre du régime Solvabilité 2 sont disponibles dans la section « Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société »

DISPONIBILITÉ DU CAPITAL GROUPE

Lors de l'évaluation des éventuelles restrictions qui pourraient limiter la disponibilité du capital détenu par ses filiales, le Groupe tient compte de l'ensemble des éléments suivants :

- si les fonds propres sont soumis à des exigences légales ou réglementaires limitant leur capacité à absorber tous les types de pertes ou qu'elles apparaissent dans le Groupe ;
- s'il existe des exigences légales ou réglementaires limitant la transférabilité des actifs vers une autre entreprise d'assurance ou de réassurance ; et
- si la libération des fonds propres pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe n'était pas possible dans un délai de 9 mois maximum.

Les fonds propres, détenus par les entités du Groupe pour lesquels la disponibilité au niveau du Groupe n'a pu être démontrée, sont pris en compte dans le capital disponible du Groupe à hauteur de la contribution de ces entités au capital de solvabilité requis du Groupe dès lors qu'ils sont éligibles à la couverture du SCR de l'entité qui les détient (à l'exclusion des instruments de dette subordonnée émis par les filiales du Groupe lorsque ces instruments, bien qu'éligible pour couvrir le SCR de l'entité émettrice, ne peuvent être considérés comme disponibles pour couvrir le SCR du Groupe).

L'ACPR considère qu'AXA SA n'est à ce jour pas soumise aux obligations auxquelles sont soumis les conglomérats financiers.

Pour plus d'informations sur les exigences réglementaires en matière de capital, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et contrôle – Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de capital » du présent Rapport Annuel ⁽¹⁾.

Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société

Un dividende de 1,98 euro par action sera proposé lors de l'Assemblée Générale d'AXA qui se tiendra le 23 avril 2024. Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2024, la date de détachement du dividende étant fixée au 30 avril 2024.

Le 10 janvier 2024, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 1,5 milliard d'euros. La transaction répond aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 de Solvabilité II. Le taux fixe initial est de 6,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipée de 6 mois (se terminant le 16 janvier 2034).

Le 22 février 2024, AXA a annoncé un programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros, dont le rachat d'actions anti-dilutif de 0,5 milliard d'euros et un rachat annuel d'actions de 1,1 milliard d'euros reflétant la nouvelle politique de gestion du capital du Groupe. Afin de mettre en œuvre ce programme, AXA a signé par le 23 février 2024 une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services

d'investissement. AXA a l'intention d'annuler la totalité des actions rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Le 26 février 2024, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format *any and all* portant sur chacune des souches d'obligations subordonnées suivantes émises par AXA SA :

- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Fixe puis Variable d'un montant de 350 000 000 de livres sterling émises le 6 juillet 2006 au taux fixe de 6,6862 % jusqu'à la première date de remboursement le 6 juillet 2026 ; et
- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Révisable d'un montant de 723 925 000 livres sterling émises le 7 novembre 2014 au taux fixe de 5,453 % jusqu'à la première date de remboursement le 4 mars 2026.

AXA a racheté 92,8 % du montant total envisagé, entraînant une sortie de trésorerie de 1,02 milliard de livres sterling.

Veuillez consulter la Note 29 « Événements postérieurs à la clôture » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel pour les autres événements postérieurs à la clôture.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

2.5 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

AXA a placé avec succès une émission d'Obligations *Restricted Tier 1* de 1,5 milliard d'euros

Le 10 janvier 2024, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations super-subordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 1,5 milliard d'euros (les « Obligations »). La transaction répond aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 (*Restricted Tier 1*) sous Solvabilité II. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite plus de 5 fois.

Le taux fixe initial est de 6,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipée de 6 mois (se terminant le 16 janvier 2034). Il sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, sur la base du taux *mid-swap* en euros à 5 ans en vigueur plus une marge de 384,1 points de base. Conformément aux exigences de Solvabilité II, les Obligations sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽¹⁾ du montant nominal des Obligations en cas de non-respect ⁽²⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽³⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire.

La notation des Obligations est à BBB+ pour Standard & Poor's et Baa1(hyb) pour Moody's. Les Obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

L'émission s'inscrit dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2024. Le produit de l'émission sera alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA.

La date de règlement des Obligations a eu lieu le 16 janvier 2024.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros

Le 23 février 2024, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,6 milliard d'euros, reflétant :

- le rachat d'actions d'un montant de 1,1 milliard d'euros, conformément à la nouvelle politique de gestion du capital, tel qu'annoncé le 22 février 2024 ;
- le rachat d'actions anti-dilutif d'un montant de 0,5 milliard d'euros consécutif à l'accord de réassurance pour un portefeuille d'assurance vie chez AXA France, tel qu'annoncé le 20 décembre 2023.

La convention de rachat d'actions sera exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽⁴⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽⁵⁾ annoncée le 23 février 2024, il est prévu que le rachat d'actions débute le 26 février 2024 et se termine au plus tard le 5 août 2024. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁶⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions mentionnées dans le Prospectus en date du 10 janvier 2024.

(2) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA solo. Le calcul du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA, actuellement en modèle standard, devrait passer dans le Modèle Interne du Groupe d'ici la fin de l'année 2024, sous réserve de l'approbation préalable de l'ACPR. Au niveau d'AXA SA, l'impact de cette transition devrait avoir comme conséquence une baisse du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA à un niveau plus cohérent avec le ratio de solvabilité II du Groupe. Au niveau du Groupe, cette transition devrait avoir un impact immatériel sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA, et un effet négatif limité sur le ratio de couverture du MCR (Minimum Capital Requis). Le ratio de couverture du MCR d'AXA SA devrait rester à un niveau substantiellement supérieur à celui du Groupe.

(3) Sous Solvabilité II.

(4) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 27 avril 2023, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 23 avril 2024, le cas échéant.

(5) Le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions compensant la réduction du résultat, y compris le rachat d'actions relatif à la cession d'un portefeuille d'assurances vie et retraite en Allemagne qui sera réalisé suite à la clôture de l'opération.

(6) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

AXA a annoncé des offres publiques de rachat en numéraire portant sur deux souches d'obligations subordonnées

Le 26 février 2024, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format *any and all* portant sur chacune des souches d'obligations subordonnées suivantes émises par AXA SA :

- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Fixe puis Variable d'un montant de 350 000 000 de livres sterling émises le 6 juillet 2006 ⁽¹⁾ ; et
- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Révisable d'un montant de 723 925 000 livres sterling émises le 7 novembre 2014 ⁽²⁾.

Les offres publiques de rachat ont expiré à 17 h 00, heure française, le 4 mars 2024.

Cette opération s'inscrit dans la politique de gestion active de la dette du Groupe et permet à AXA d'optimiser sa structure de capital.

(1) Taux fixe de 6,6862 % jusqu'à la première date de remboursement le 6 juillet 2026.

(2) Taux fixe de 5,453 % jusqu'à la première date de remboursement le 4 mars 2026.

2.6 PERSPECTIVES

À la suite du succès du plan stratégique « *Driving Progress 2023* », AXA a annoncé le 22 février 2024 son nouveau plan stratégique, « *Unlock the Future* » (« le nouveau plan stratégique »). Le nouveau plan stratégique « *Unlock the Future* » a pour objectif de faire croître et de renforcer les activités principales du Groupe AXA, notamment en :

- favorisant une croissance organique rentable à travers le développement ciblé des activités principales et l'expansion de la distribution ;
- renforçant l'excellence technique grâce à l'analyse de données afin d'améliorer la tarification, la gestion des sinistres, et la sélection des risques, ainsi qu'au développement des services liés à la prévention ;
- poursuivant l'excellence opérationnelle par le biais de l'automatisation, de l'optimisation des centres de services partagés, de l'exploitation des données et de l'intelligence artificielle.

Sur la période de 2024 à 2026, AXA aura pour objectif de générer une croissance organique rentable tout en renforçant l'excellence technique sur l'ensemble de ses lignes de métier, en Dommages des entreprises, en Santé et Prévoyance collectives, en Santé individuelle, en Dommages des particuliers et en Vie, ainsi qu'en poursuivant l'excellence opérationnelle au sein de l'ensemble de l'entreprise.

De plus, le nouveau plan stratégique comprend les principaux objectifs financiers suivants :

- croissance annuelle du résultat opérationnel par action 2023-2026 estimé de 6 % à 8 % par an en moyenne ;
- rentabilité opérationnelle des capitaux propres entre 14 % et 16 % de 2024 estimé à 2026 estimé ; et
- plus de 21 milliards d'euros cumulés de remontée de trésorerie organique de 2024 estimé à 2026 estimé.

La croissance du résultat opérationnel devrait être portée par une solide performance opérationnelle sur l'ensemble des lignes de métier, ainsi que par le redressement de l'activité Santé au Royaume-Uni et l'amélioration des marges en assurance Dommages des particuliers. Le Groupe s'attend à réaliser ce niveau de croissance du résultat malgré la prise en compte d'impacts négatifs liés à (i) l'effet de désactualisation ⁽¹⁾ des réserves en assurance Dommages, (ii) la baisse des taux d'intérêt par rapport au niveau moyen de 2023, (iii) une normalisation de l'inflation du coût des sinistres prévue seulement à partir de 2025, (iv) une modération tarifaire en assurance Dommages des entreprises, (v) un budget annuel de catastrophes naturelles ⁽²⁾ plus élevé, ainsi que (vi) l'introduction de la réforme fiscale de l'OCDE.

L'objectif de rentabilité opérationnelle des capitaux propres est en hausse, reflétant l'excellente qualité du portefeuille d'activités, qui devrait soutenir la croissance de la valeur comptable.

Le Groupe a significativement relevé son ambition de remontée de trésorerie cumulée, de 14 milliards d'euros entre 2021 et 2023 à plus de 21 milliards entre 2024 et 2026. Le Groupe a pour ambition d'atteindre un taux de remontée de trésorerie organique ⁽³⁾ d'environ 80 % entre 2024 et 2026. Toutes les entités devraient générer d'excellents niveaux de remontée de trésorerie.

Le Groupe prévoit également de continuer d'opérer avec un niveau élevé de ratio de Solvabilité II ⁽⁴⁾, bénéficiant d'une capacité de génération de capital Solvabilité II normalisé, comprise entre 25 et 30 points par an, et d'une sensibilité limitée aux taux d'intérêt et aux chocs très défavorables ⁽⁵⁾.

Le Groupe a l'intention de maintenir un montant de dette stable, en conservant de la flexibilité à l'intérieur de sa fourchette cible de 19 à 23 points du ratio d'endettement.

Finalement, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, AXA a formalisé une nouvelle politique de gestion de capital dans son communiqué de presse intitulé « AXA présente son plan stratégique 2024-2026, et fixe de nouveaux objectifs financiers ambitieux », disponible sur [axa.com](https://www.axa.com).

(1) Produits et charges financiers d'assurance.

(2) Budget annuel de catastrophes naturelles d'environ 4,5 points défini comme le niveau normalisé pour les catastrophes naturelles sur une année, exprimé en pourcentage des primes brutes acquises sur cette même année. Le montant de sinistres liés aux catastrophes naturelles inclut toutes les catastrophes naturelles, indépendamment de leur taille.

(3) Défini comme la remontée de trésorerie des filiales divisée par le résultat opérationnel de l'année précédente en excluant la contribution des holdings.

(4) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé à l'aide du modèle interne d'AXA calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations sur le modèle interne d'AXA et les informations relatives à Solvabilité II, veuillez vous référer au SFCR du Groupe AXA au 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com). Le ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 est ajusté pour prendre en compte l'impact en totalité du rachat d'actions de 1,6 milliard d'euros annoncé le 22 février 2024 dans le communiqué de presse des résultats annuels 2023 du Groupe AXA, disponible sur le lien Investors | AXA.

(5) Sensibilité du ratio de Solvabilité II aux taux d'intérêt estimée à environ - 5 points pour une baisse de 50 points de base. L'impact d'une crise similaire à la crise financière de 2008/2009 aurait un impact d'environ - 32 points sur le ratio de Solvabilité II (sur la base du SFCR de 2022).

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	STRUCTURE DE GOUVERNANCE	72
	Conseil d'Administration	73
	Comités du Conseil	96
	La Direction du Groupe	101
	Autres informations	102
3.2	RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	104
	Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants	105
	Actions assorties de conditions de performance (<i>Performance Shares</i> et <i>Performance Shares Internationales</i> , <i>Restricted Shares</i> et <i>Restricted Shares Internationales</i>)	115
	Options de souscription ou d'achat d'actions	124
	Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe	127
	Opérations déclarées en 2023 par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société	129
	Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux	130
	Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024)	132
3.3	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE	138
3.4	OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	139
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	140

3.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La Société s'attache depuis de nombreuses années à la mise en œuvre de principes de gouvernement d'entreprise. Dans ce cadre, le Code de gouvernement d'entreprise auquel AXA a décidé de se référer depuis 2008 est le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », publié par l'Afep (Association française des entreprises privées) et le Medef (Mouvement des entreprises de France) (ci-après le « Code Afep-Medef »). Le Conseil d'Administration (ou « le Conseil ») considère que les pratiques de gouvernement d'entreprise d'AXA sont en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef (révisé en décembre 2022 et disponible sur le site Internet de la Société – www.axa.com) ainsi que son guide d'application. Le Conseil d'Administration est également attentif à l'évolution des pratiques de gouvernance, en France et à l'international, ainsi qu'aux recommandations et standards des actionnaires, des régulateurs, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, des agences de recommandation de vote, des agences de notation ainsi que des autres parties prenantes.

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE D'AXA

Cadre de gouvernance d'AXA

Depuis avril 2010, le mode de gouvernance de la Société repose sur une organisation à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités : le Comité d'Audit, le Comité Financier et des Risques et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ») détaillant notamment le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses Comités, ainsi que les décisions relevant de sa compétence exclusive. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration contient des principes de gouvernance, dont certains vont au-delà des exigences légales françaises, notamment s'agissant de la présence d'administrateurs indépendants au sein des Comités du Conseil.

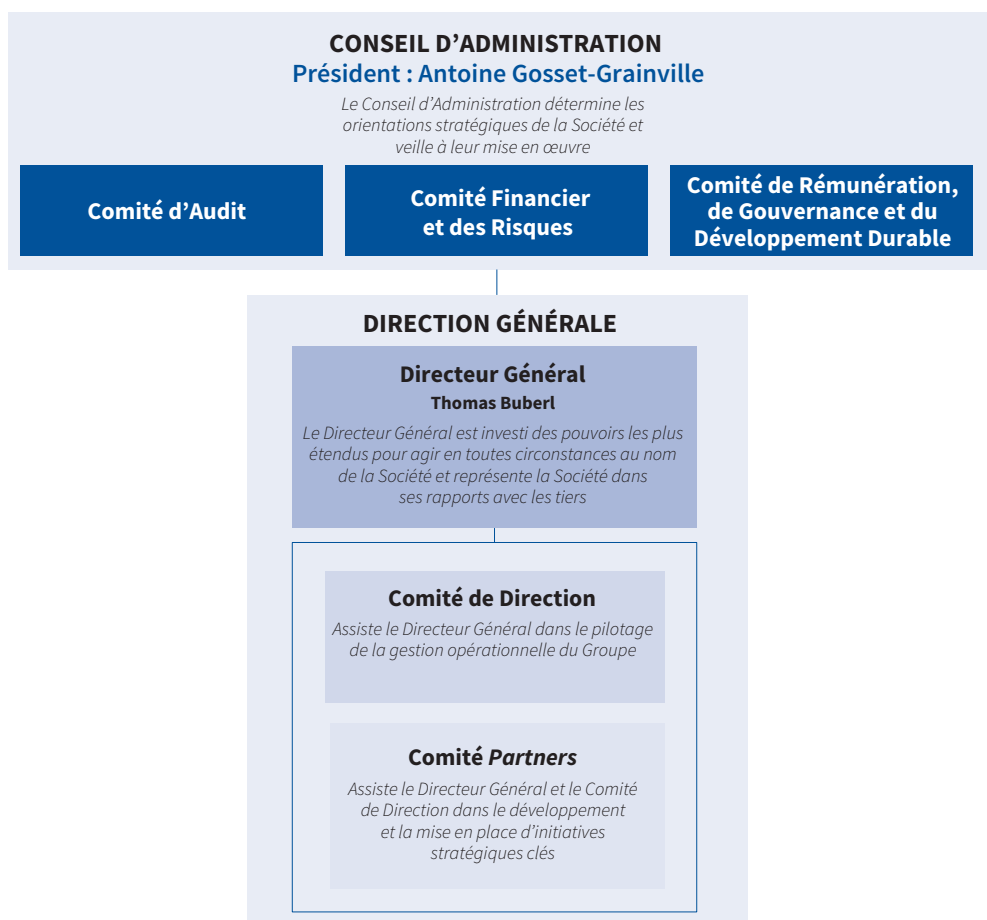
Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Depuis la nomination de M. Thomas Buberl en qualité de Directeur Général en 2016, le Conseil d'Administration a choisi comme mode de gouvernance la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ce choix, qui est en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et les attentes de nombreux actionnaires, a été confirmé en avril 2022 par le Conseil d'Administration à l'occasion de la fin du mandat de Président du Conseil d'Administration de M. Denis Duverne. Le Conseil d'Administration avait alors choisi de **(i)** nommer M. Antoine Gosset-Grainville, administrateur indépendant d'AXA depuis 2020, Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Denis Duverne et **(ii)** renouveler le mandat de M. Thomas Buberl en qualité de Directeur Général pour une durée de 4 ans. Préalablement à sa prise de fonctions, M. Antoine Gosset-Grainville ayant étroitement collaboré avec M. Denis Duverne durant plus d'une année, le Conseil d'Administration a décidé de lui confier des pouvoirs similaires à ceux de M. Denis Duverne.

Un descriptif des missions renforcées du Président du Conseil d'Administration et un bilan de son activité au cours de l'exercice 2023 figurent en pages 92 et 93 ci-après.

Le mandat d'administrateur de M. Antoine Gosset-Grainville arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé de maintenir ce mode de gouvernance dissocié, en ligne avec les recommandations de l'ACPR ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance, qu'il considère le plus adapté à la situation et aux enjeux du Groupe. Il a ainsi décidé de proposer le renouvellement du mandat de M. Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur et de confirmer M. Antoine Gosset-Grainville, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec les mêmes missions. Cette décision a été prise au regard de la complémentarité des profils et des expériences de M. Antoine Gosset-Grainville et de M. Thomas Buberl ainsi que de la qualité de la gouvernance en place tant au sein du Conseil d'Administration que dans ses interactions avec la Direction Générale, comme cela a été illustré par les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil d'Administration réalisée en 2023 par un prestataire indépendant (voir Section « Auto-évaluation des activités du Conseil d'Administration », page 94).

La gouvernance d'AXA est synthétisée dans le tableau ci-dessous.



Conseil d'Administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration comprenait seize membres dont neuf femmes et sept hommes. Une présentation synthétique du Conseil d'Administration ainsi que du profil, de l'expérience et de l'expertise de chacun de ses membres figure en pages 81 à 88 du présent Rapport Annuel.

Politique de diversité du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce, la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration figure ci-après.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Dans un environnement mondial de plus en plus complexe et fortement concurrentiel, AXA doit pouvoir compter sur des administrateurs ayant des profils, des compétences ainsi que des expériences variées et complémentaires pour assurer sa stratégie et son développement actuels et futurs.

Le Conseil d'Administration estime que cette diversité est essentielle à son bon fonctionnement et qu'elle est source de créativité et de performance. Elle permet également d'examiner les sujets qui se présentent sous des angles différents.

Le Conseil d'Administration, assisté de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée et complémentaire, au regard de critères tels que le genre, l'ancienneté, l'âge, l'indépendance, les compétences, l'expertise et l'expérience de ses membres et s'attache, compte tenu du profil international du Groupe, à maintenir en son sein une diversité des nationalités et des cultures.

La politique de diversité a pour objectif d'assurer au fil du temps le maintien d'un Conseil d'Administration composé de membres aux compétences et expériences complémentaires qui soient collectivement en capacité d'accompagner la Direction du Groupe dans l'exécution de son plan stratégique et la définition d'objectifs de long terme.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le Conseil d'Administration et son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable s'interrogent régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités.

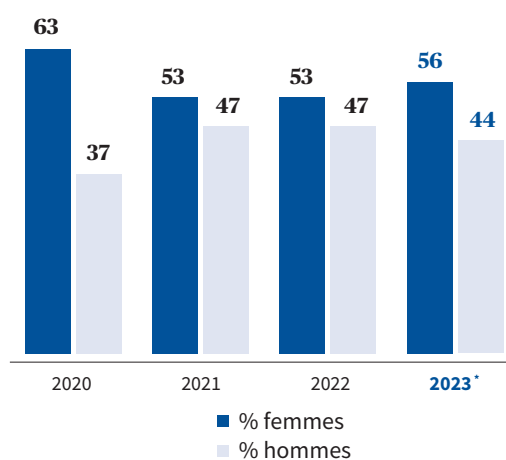
Dans ce cadre, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable fait régulièrement appel aux services de

conseils externes pour l'accompagner dans l'identification et la présélection de candidats répondant à des critères de sélection prédéfinis.

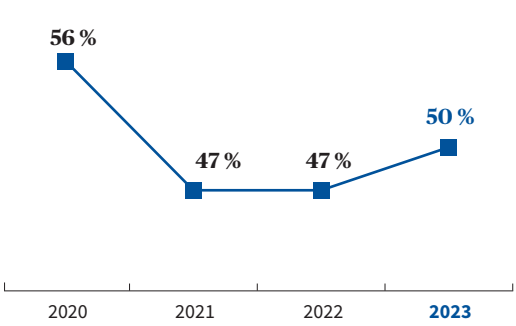
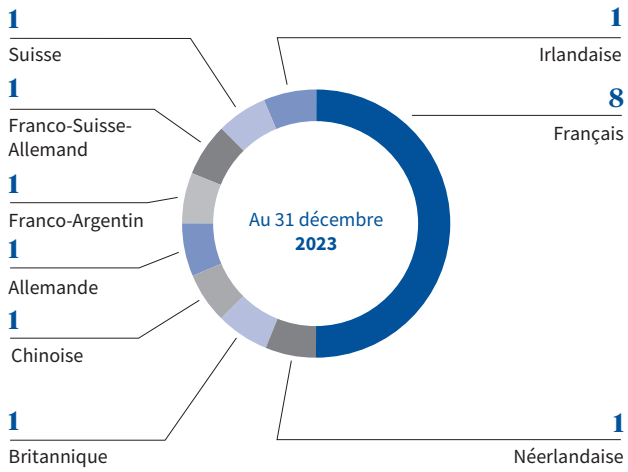
Le suivi et l'examen de la mise en œuvre de la politique de diversité du Conseil d'Administration interviennent tous les ans. Dans ce cadre, le Conseil mesure les progrès accomplis par rapport aux objectifs de diversité.

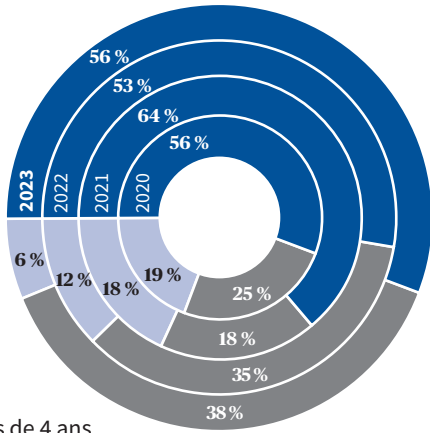
OBJECTIFS ET RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

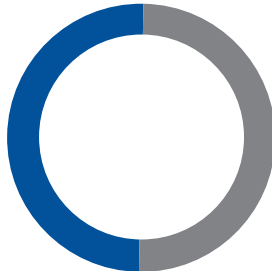
Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe <i>(Objectif atteint)</i>	Représentation des femmes au Conseil : ■ 9 femmes (stable par rapport à 2022) et 7 hommes (contre 8 par rapport à 2022)



* 46 % de femmes et 54 % d'hommes hors administratrices représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires en application des textes légaux.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Nationalité des administrateurs	Composition équilibrée et complémentaire en termes de nationalités des administrateurs (au moins quatre nationalités représentées au sein du Conseil) <i>(Objectif atteint)</i>	Administrateurs de nationalité étrangère : ■ 50 % des administrateurs ont une nationalité étrangère (contre 47 % en 2022) ■ 8 nationalités sont représentées au sein du Conseil  A line chart with a blue line connecting four data points. The x-axis represents the years 2020, 2021, 2022, and 2023. The y-axis represents the percentage of foreign national administrators. The data points are: 56% for 2020, 47% for 2021, 47% for 2022, and 50% for 2023.  A donut chart with a central label 'Au 31 décembre 2023'. The chart is divided into segments of different shades of blue and grey, each connected by a line to a label and a count. The labels and counts are: Français (8), Irlandaise (1), Néerlandaise (1), Britannique (1), Chinoise (1), Allemande (1), Franco-Argentin (1), Franco-Suisse-Allemand (1), Suisse (1), and Irlandaise (1).

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Ancienneté des administrateurs	Composition équilibrée et complémentaire en termes d'ancienneté au sein du Conseil (ancienneté moyenne comprise entre 4 et 8 ans) <i>(Objectif atteint)</i>	Ancienneté des administrateurs au 31 décembre 2023 : ■ Moins de 4 ans : 9 administrateurs (stable par rapport à 2022) ■ Entre 4 ans et 8 ans : 6 administrateurs (stable par rapport à 2022) ■ Plus de 8 ans : 1 administrateur (contre 2 en 2022) ■ Ancienneté moyenne des administrateurs au 31 décembre 2023 : 5 ans (contre 4 en 2022) L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef. Ainsi l'article 10-A-2 des statuts d'AXA permet de nommer les administrateurs pour une durée d'un, deux, trois ou quatre ans. Au 31 décembre 2023  ■ Moins de 4 ans ■ Entre 4 et 8 ans ■ Plus de 8 ans

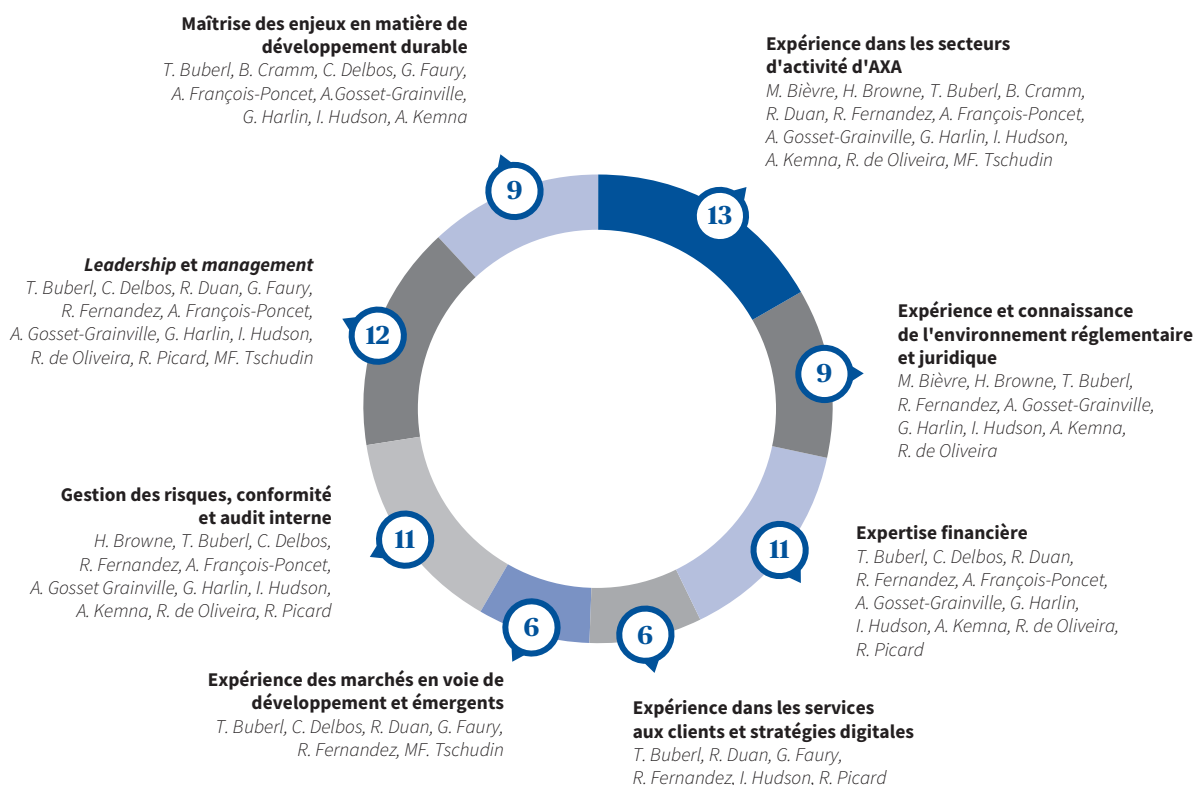
Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Âge des administrateurs	Au maximum un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans <i>(Objectif atteint)</i>	■ Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des administrateurs est de 59,5 ans (contre 59 ans en 2022) ■ Aucun administrateur n'est âgé de plus de 70 ans  8 60 - 69 ans 8 50 - 59 ans

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Indépendance des administrateurs	Au minimum 50 % d'administrateurs indépendants <i>(Objectif atteint)</i>	Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration compte 10 administrateurs sur 16 qui sont considérés comme indépendants, soit 62,50 % des membres du Conseil d'Administration (65 % au 31 décembre 2022). Ce pourcentage atteint 76,92 % des membres du Conseil d'Administration hors administratrices représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires. Le Directeur Général, le membre du Conseil représentant les salariés actionnaires et les membres du Conseil représentant les salariés, soit quatre administrateurs, sont par définition non indépendants.

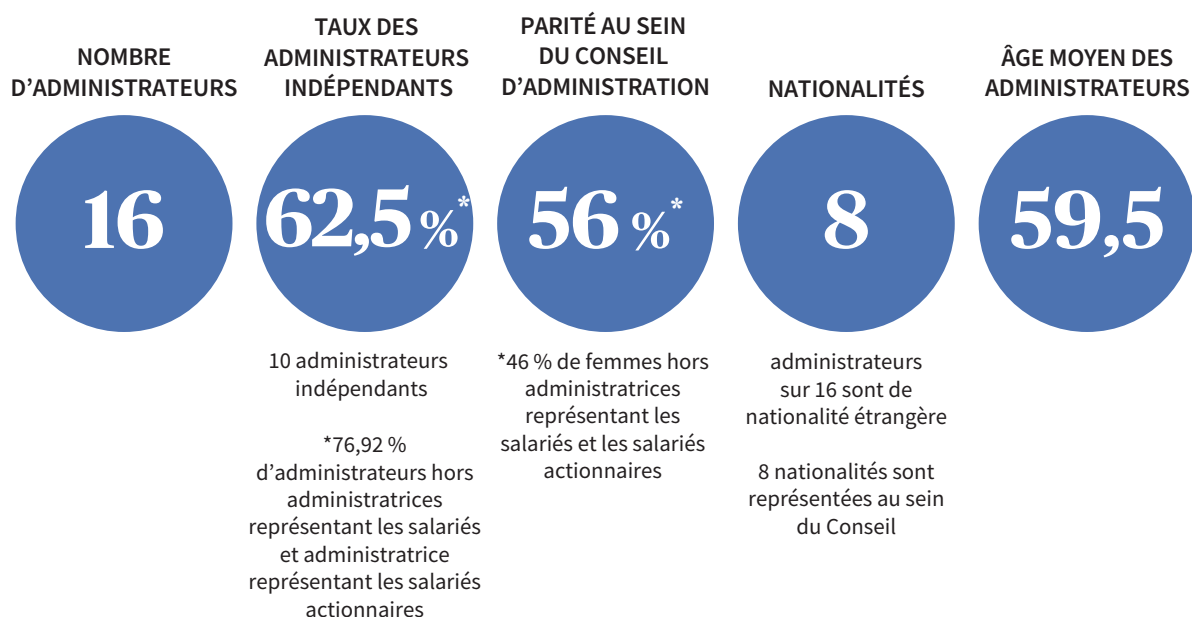
Compétences et expertises des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres, et plus particulièrement à leurs domaines de compétences ainsi qu'à leur expérience, en ce compris leur connaissance des différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère.

Le tableau des compétences figurant ci-après présente le nombre d'administrateurs possédant les compétences et expériences considérées comme essentielles pour le Conseil d'Administration :



Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾



(1) Pour plus d'informations concernant l'expertise, l'expérience et les mandats des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section « Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration » ci-après.

Nom et fonction au sein du Conseil d’Administration ^(a)	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil		
	Âge ^(b)	Sexe	Nationalité	Nombre d’actions détenues au 31 décembre 2023 ^(c)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors AXA	Indépendance	Date du début du mandat	Date de fin du mandat	Ancienneté au Conseil ^(b)	Comité d’Audit	Comité Financier et des Risques	Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable
Antoine Gosset-Grainville Président du Conseil d’Administration	57	H	Française	4 268	0	✓	30/06/2020 (administrateur) 28/04/2022 (Président du Conseil d’Administration)	AG 2024	3 ans			
Thomas Buberl Administrateur et Directeur Général	50	H	Allemande, française et suisse	1 266 403 ^(d)	1		01/09/2016	AG 2026	7 ans			
Martine Bièvre Administratrice représentant les salariés	64	F	Française	419	0		13/06/2018	AG 2026	5 ans			
Helen Browne Administratrice représentant les salariés actionnaires	61	F	Irlandaise	196 424 ^(d)	0		30/06/2020	AG 2024	3 ans			
Bettina Cramm Administratrice représentant les salariés	60	F	Allemande	2 625	0		20/06/2018	AG 2026	5 ans			✓
Clotilde Delbos Administratrice	56	F	Française	5 300	1	✓	10/05/2021	AG 2024	2 ans	✓		
Rachel Duan Administratrice	53	F	Chinoise	5 600	3	✓	25/04/2018	AG 2026	5 ans			✓
Guillaume Faury Administrateur	55	H	Française	5 000	1	✓	29/04/2021	AG 2025	2 ans			✓ (Président)
Ramon Fernandez Administrateur	56	H	Française	7 514	1	✓	29/04/2021	AG 2025	2 ans	✓	✓ (Président)	
André François-Poncet Administrateur	64	H	Française	7 842	0	✓	14/12/2016	AG 2024	7 ans		✓	✓
Gérald Harlin Administrateur	68	H	Française	484 475	0		28/04/2022	AG 2026	1 an		✓	
Isabel Hudson Administratrice	64	F	Britannique	9 168	1	✓	30/06/2020	AG 2024	3 ans	✓ (Présidente)	✓	
Angelien Kemna Administratrice	66	F	Néerlandaise	7 250	2	✓	27/04/2016	AG 2024	7 ans	✓		
Ramon de Oliveira Administrateur	69	H	Française et argentine	38 234	0		30/04/2009	AG 2025	13 ans		✓	
Rachel Picard Administratrice	57	F	Française	5 343 ^(e)	1	✓	28/04/2022	AG 2026	1 ans	✓		
Marie-France Tschudin Administratrice	52	F	Suisse	3 980 ^(f)	0	✓	30/06/2020	AG 2024	3 ans			✓

(a) Pour plus d’informations concernant l’expertise, l’expérience et les mandats des membres du Conseil d’Administration, vous pouvez vous reporter à la Section « Informations sur les membres actuels du Conseil d’Administration » ci-après.

(b) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d’années pleines au 31 décembre 2023.

(c) Les actions AXA, le cas échéant, détenues indirectement via des Fonds Communs de Placement d’Entreprise ne sont pas prises en compte.

(d) Au 11 mars 2024.

(e) Au 13 mars 2024.

(f) Au 12 mars 2024.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

	Fin de mandat	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Jean-Pierre Clamadieu (27/04/2023)	-	-
Comité d'Audit	-	-	-
Comité Financier et des Risques	-	-	-
Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable	Jean-Pierre Clamadieu (27/04/2023)	Guillaume Faury en qualité de Président du Comité (27/04/2023)	-

M. Jean-Pierre Clamadieu, membre du Conseil d'Administration et Administrateur Indépendant Référent, dont le mandat arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2023, n'a pas été remplacé. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé de ne pas procéder à son remplacement en tant qu'Administrateur Indépendant Référent, les mandats de Président du Conseil et de Directeur Général étant dissociés et la présidence assumée par un administrateur indépendant, M. Antoine Gosset-Grainville. Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, de nommer M. Guillaume Faury Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable en remplacement de M. Jean-Pierre Clamadieu.

Modifications au sein du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale 2024

Le mandat de sept membres du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 : Mmes Clotilde Delbos, Isabel Hudson, Angelien Kemna, Marie-France Tschudin, Helen Browne et MM. Antoine Gosset-Grainville et André François-Poncet.

Il est précisé que M. André François-Poncet, a fait part au Conseil d'Administration de sa volonté de ne pas solliciter de nouveau mandat.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a proposé aux actionnaires :

- le renouvellement de Mmes Clotilde Delbos et Isabel Hudson et M. Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateurs, pour une durée de quatre ans ;
- le renouvellement de Mmes Angelien Kemna et Marie-France Tschudin en qualité d'administratrices, pour une durée de trois ans, et ce afin d'améliorer l'échelonnement des mandats conformément aux recommandations du Code Afep-Medef ;
- la nomination de Mme Helen Browne en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil a également décidé qu'il ne serait pas proposé aux actionnaires de remplacer M. André François-Poncet, ce qui permettra de réduire la taille du Conseil, conformément aux recommandations issues de l'auto-évaluation du Conseil menée en 2022.

La composition des Comités du Conseil d'Administration sera revue lors de la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

Le Conseil d'Administration, après l'Assemblée Générale du 23 avril 2024, serait donc composé de 15 membres dont 9 femmes (60 % ⁽¹⁾) et 9 membres considérés par le Conseil d'Administration comme indépendants (60 %) au regard des critères du Code Afep-Medef.

La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes du Groupe ainsi que les objectifs de cette politique, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées sont présentés dans la Section 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel.

(1) 50 % de femmes hors administratrices représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires, soit un taux supérieur au minimum de 40 % requis par la loi.

Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration ⁽¹⁾**Antoine Gosset-Grainville**

Président du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Avocat associé du cabinet d'avocats BDGS Associés

Adresse professionnelle :

BDGS Associés
51, rue François 1^{er}
75008 Paris

Né le 17 mars 1966

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination : 30 juin 2020 (administrateur) – 28 avril 2022 (Président du Conseil d'Administration)

Expertise et expérience

M. Antoine Gosset-Grainville est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un DESS en banque et finances de l'Université Paris IX Dauphine. Il est inscrit aux barreaux de Paris (2002) et de Bruxelles (2002). Diplômé de l'École nationale d'administration, il débute sa carrière en 1993 à l'Inspection Générale des Finances, avant de prendre les fonctions de Secrétaire Général adjoint du Comité Économique et Financier de l'Union européenne en 1997. De 1999 à 2002, il est conseiller pour les affaires économiques et industrielles au cabinet du Commissaire européen chargé du commerce. En 2002, il devient associé du Cabinet Gide, dont il dirige le bureau de Bruxelles pendant cinq ans, avant d'être nommé, en 2007, Directeur Adjoint du cabinet du Premier Ministre, en charge des questions économiques, financières, et de la politique de l'État-actionnaire. En 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations en charge des finances, de la stratégie et des investissements, du pilotage des filiales et de l'international, puis Directeur Général du groupe Caisse des Dépôts par intérim de février à juillet 2012. En avril 2013, il co-fonde BDGS Associés (cabinet d'avocats). Le 28 avril 2022, M. Antoine Gosset-Grainville est nommé Président du Conseil d'Administration d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

*Président du Conseil d'Administration : AXA**

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Aucun

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Administrateur : AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, Compagnie des Alpes, Fnac Darty, Schneider Electric SE

**Thomas Buberl**

Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général d'AXA

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Né le 24 mars 1973

Nationalités allemande, française et suisse

Dates de début et de fin du mandat en cours : 28 avril 2022 – Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} septembre 2016

Expertise et expérience

M. Thomas Buberl est titulaire d'un master en économie de l'université WHU de Coblenz (Allemagne), d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Lancaster (Royaume-Uni) et d'un doctorat en économie de l'Université de St. Gallen (Suisse). M. Thomas Buberl a commencé sa carrière au Boston Consulting Group comme consultant pour le secteur banque et assurance avant de rejoindre le groupe Winterthur en 2005 (acquis l'année suivante par AXA), d'abord comme Directeur des Opérations puis Directeur du Marketing et de la Distribution. Il intègre ensuite le groupe Zurich Insurance en 2008 comme Directeur Général pour la Suisse. Début 2012, M. Thomas Buberl est nommé Directeur Général d'AXA Konzern AG (Allemagne) et membre du Comité Exécutif d'AXA. En mars 2015, il devient également membre du Comité de Direction d'AXA et prend la Direction Générale de la ligne de métier globale santé, puis en janvier 2016, celle de la ligne de métier vie et épargne. Depuis le 1^{er} septembre 2016, M. Thomas Buberl est Directeur Général et administrateur d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

*Administrateur et Directeur Général : AXA**

Mandats en cours hors du Groupe AXA ⁽²⁾

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : Bertelsmann Verwaltungsgesellschaft (BVG) (Allemagne), IBM (États-Unis)*

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), AXA Financial, Inc. (États-Unis), XL Group Ltd (Bermudes)

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), Bertelsmann SE & Co. KGaA (Allemagne), Equitable Financial Life Insurance Company of America (États-Unis) (anciennement MONY Life Insurance)

(1) Les mandats en cours détenus par les administrateurs au sein d'une société cotée sont indiqués par le symbole suivant : *

Les mandats en cours détenus par les administrateurs au sein de sociétés appartenant à un même groupe sont indiqués par le symbole suivant : **.

(2) M. Thomas Buberl a recueilli l'accord du Conseil d'Administration de la Société avant d'accepter d'exercer des mandats dans des sociétés extérieures au Groupe AXA.



Martine Bièvre

Membre du Conseil d'Administration d'AXA représentant les salariés

Adresse professionnelle :

AXA France
203-205, rue Carnot
94138 Fontenay-sous-Bois

Née le 4 septembre 1959

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 28 avril 2022
– Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
13 juin 2018

Expertise et expérience

Mme Martine Bièvre est titulaire d'une Maîtrise de Droit privé mention Droit des Assurances de l'Université de Lyon III – Institut des Assurances. De 1984 à 1988, Mme Martine Bièvre est rédacteur de règlements Dommages et Responsabilité Civile au sein de la succursale de l'UAP de Lyon. Depuis 1988, elle a exercé diverses fonctions d'inspecteur régulateur animateur au sein de la délégation UAP Rhône-Alpes (de 1988 à 1999), de la délégation UAP Bassin Parisien (de 1990 à 1999), de la Région AXA Bourgogne Franche-Comté (de 1999 à 2004), chez AXA Entreprises – IARD dans la région Nord Est (de 2004 à 2011) et chez AXA IARD et Partenariats (depuis 2011). De 2015 à 2018, elle est administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA France IARD. Depuis juin 2018, Mme Martine Bièvre est administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

*Administratrice représentant les salariés : AXA**

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Administratrice : Caisse de retraite du personnel de l'UAP (CRUAP)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Aucun



Helen Browne

Membre du Conseil d'Administration d'AXA représentant les salariés actionnaires

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Née le 30 décembre 1962

Nationalité irlandaise

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020
– Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination :
30 juin 2020

Expertise et expérience

Mme Helen Browne est diplômée en droit anglais et français de l'Université du Kent à Canterbury (Royaume-Uni) et est également titulaire d'une licence en droit de l'Université de Grenoble (France). Mme Helen Browne est *Solicitor* à la Cour suprême d'Angleterre et du Pays de Galles et a été inscrite en 1994 comme avocate au barreau de Paris. Elle débute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Linklaters en 1989 où elle exerce à Londres, Bruxelles et Paris. En 2001, elle rejoint la Direction Juridique du Groupe AXA en tant que responsable juridique du pôle financement avant de devenir également responsable juridique du pôle fusions-acquisitions en 2009. En 2014, elle est nommée Directrice Juridique Adjointe du Groupe AXA et depuis 2016, elle est Directrice Juridique du Groupe AXA. Depuis juin 2020, Mme Helen Browne représente les salariés actionnaires du Groupe au sein du Conseil d'Administration d'AXA et elle est, depuis le 25 mars 2021, membre du Comité de Direction d'AXA.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

*Administratrice représentant les salariés actionnaires : AXA**

Administratrice ou membre du Conseil de Surveillance : GIE AXA, XL Insurance Company SE (Irlande)

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Membre : Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Administratrice : AXA Corporate Solutions Assurance, RESO (Russie)



Bettina Cramm

Membre du Conseil d'Administration d'AXA représentant les salariés

Adresse professionnelle :

AXA Konzern AG
PX Health&Safety
Abraham-Lincoln Park 5
65189 Wiesbaden
Allemagne

Née le 10 mai 1963

Nationalité allemande

Dates de début et de fin du mandat en cours : 28 avril 2022 – Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination : 20 juin 2018

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Expertise et expérience

Mme Bettina Cramm est éducatrice médicale diplômée de l'Université Martin-Luther (Halle/Saale – Allemagne). Elle a commencé sa carrière en 1984 en tant qu'assistante technique médicale à la Klinik of Diagnostik de Wiesbaden (Allemagne). En 1991, elle rejoint la société German-Civil-Servants-Insurance (DBV), aujourd'hui connue sous le nom d'AXA Konzern AG. De 1991 à 1994, elle est *Power Clerk General Private Health Insurance* chez DBV et de 1994 à 2002, assistante médicale technique chez DBV-Winterthur à Wiesbaden. De 2002 à 2007, Mme Bettina Cramm est consultante santé chez DBV-Winterthur. En 1995, elle rejoint le Comité d'Entreprise de DBV-Winterthur et devient membre du Conseil de Surveillance de DBV-Winterthur Health Insurance (2006-2008) et membre du Conseil de Surveillance de DBV Vermittlungsgesellschaft für Versicherungen und Vermögensbildung mbH (2007-2008). De 2008 à 2013, et depuis sa nomination en qualité d'administratrice en 2018, elle est responsable de la prévention et de la promotion de la santé au service médical d'entreprise d'AXA Konzern AG. De 2013 à juin 2018, Mme Bettina Cramm exerce diverses fonctions en tant que membre de Comités d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise, du Comité d'Entreprise Européen et de leurs commissions ainsi que membre de conseils de surveillance d'entités d'AXA en Allemagne. De mai 2017 à avril 2022, elle est membre du Conseil de Surveillance d'AXA Konzern AG. En juin 2018, Mme Bettina Cramm est nommée administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administratrice représentant les salariés : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Aucun

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de Surveillance : AXA Konzern AG (Allemagne)



Clotilde Delbos

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administratrice de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Née le 30 septembre 1967

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 10 mai 2021 – Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination : 10 mai 2021

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Expertise et expérience

Mme Clotilde Delbos est diplômée de l'EM Lyon. Elle débute sa carrière en Californie puis à Paris, chez Price Waterhouse, avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992. Elle occupe différents postes en France et à Bruxelles, dans l'audit interne, la trésorerie et les fusions acquisitions avant de devenir Directeur Financier de Division (Bauxite Alumine et Commerce International). Après l'acquisition de Pechiney par le groupe québécois Alcan, Mme Clotilde Delbos devient, en 2005, Directeur Financier de la division *Engineered Products*, jusqu'à la cession en 2011 de celle-ci au fonds d'investissement Apollo Global Management et au Fonds stratégique d'investissement. Dans cette nouvelle entité, Constellium, ses deux derniers postes ont été ceux de Directeur Financier Adjoint puis Directeur des Risques. Mme Clotilde Delbos rejoint le groupe Renault en 2012 en tant que Directeur Performance et Contrôle du Groupe. En mai 2014, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Alliance, Performance et Contrôle, en complément de son poste de Directeur Performance et Contrôle du groupe Renault. En avril 2016, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Financier du groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1^{er} avril 2019, Mme Clotilde Delbos se voit également rattacher la direction du contrôle interne. Le 11 octobre 2019, le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Clotilde Delbos Directeur Général de Renault SA par intérim jusqu'à l'entrée en fonction de M. Luca de Meo en qualité de Directeur Général de Renault SA et de Président de Renault SAS le 1^{er} juillet 2020. Le 1^{er} juillet 2020, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Général Adjoint du groupe Renault. Elle conserve également ses fonctions de Directeur Financier du groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1^{er} janvier 2021, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Général de la marque Mobilize. Elle demeure Directeur Financier (jusqu'au 1^{er} mars 2022), Directeur Général Adjoint du groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA et est membre du *Board of Management* du groupe Renault jusqu'au 31 décembre 2022 date à laquelle elle quitte ses fonctions au sein du groupe Renault et de RCI Banque.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administratrice : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Présidente : HACTIF Advisory

Administratrice : Alstom*

Co-gérante : HACTIF Patrimoine

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général par intérim : Renault SA

Présidente : MOBILIZ INVEST

Président Directeur Général : RENAULT NISSAN BV (Pays-Bas)

Présidente du Conseil d'Administration : RCI Banque

Présidente : Mobilize Ventures, MAI

Directeur Général : Mobilize

Administratrice ou membre du Conseil de Surveillance : ALLIANCE VENTURES B.V. (Pays-Bas), RENAULT Espana (Espagne)

Membre du Directoire : ALLIANCE ROSTEC AUTO B.V. (Pays-Bas), RENAULT Nissan B.V. (Pays-Bas)



Rachel Duan

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administratrice de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA

25 avenue Matignon
75008 Paris

Née le 25 juillet 1970

Nationalité chinoise

Dates de début et de fin du mandat en cours : 28 avril 2022
– Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
25 avril 2018

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Expertise et expérience

Née à Shanghai, Mme Rachel Duan est titulaire d'une maîtrise en économie et commerce international de l'Université de Shanghai et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université du Wisconsin (Madison – États-Unis). Mme Rachel Duan a rejoint GE en 1996 et a travaillé dans différents secteurs d'activité de GE aux États-Unis, au Japon et en Chine. Depuis 2006, elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment Directeur Général de GE Advanced Materials China puis de GE Advanced Materials d'Asia Pacific, Directeur Général de GE Healthcare China et Directeur Général de GE China. Plus récemment, elle a été *Président* et Directeur Général de GE Global Markets, où elle était responsable de la croissance de GE sur les marchés émergents, notamment en Chine, en Asie-Pacifique, en Inde, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

*Administratrice : AXA**

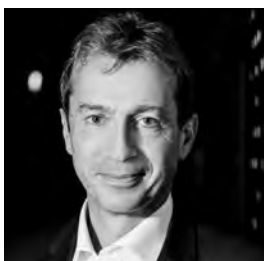
Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administratrice : Sanofi, Adecco Group AG* (Suisse), HSBC* (Royaume-Uni)*

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président et Directeur Général : GE Global Markets

Directeur Général : GE China, GE Healthcare China



Guillaume Faury

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Directeur Général d'Airbus SE

Adresse professionnelle :

Airbus SE

Building B80 – W410
2 Rond-point Dewoitine
BP 90112

31703 Blagnac Cedex

Né le 22 février 1968

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2021
– Assemblée Générale 2025

Date de 1^{re} nomination :
29 avril 2021

Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Expertise et expérience

M. Guillaume Faury est diplômé de l'École polytechnique de Paris (1990) puis de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace de Toulouse. M. Guillaume Faury a débuté sa carrière en 1992 en tant qu'ingénieur d'essais en vol de l'hélicoptère Eurocopter Tiger à la Direction Générale de l'Armement (DGA), l'agence gouvernementale française responsable du développement et de l'achat de systèmes de défense pour les forces armées françaises. De 1998 à 2008, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de l'ingénierie et des programmes d'essais en vol dans l'activité hélicoptère d'Airbus, qui opérait à l'époque sous le nom d'Eurocopter. Il a ensuite été nommé Vice-Président exécutif en charge des programmes et membre du Comité Exécutif d'Eurocopter, avant d'être nommé Directeur Exécutif pour la recherche et le développement. Il a ensuite passé quatre ans dans l'industrie automobile chez Peugeot (2009-2013), où il a occupé la fonction de Vice-Président exécutif pour la recherche et le développement et de membre du Directoire. De 2013 à 2018, M. Guillaume Faury est Directeur Général d'Airbus Helicopters, où il a notamment restructuré le système de fabrication et introduit de nouvelles technologies. En février 2018, il devient Président de la branche aviation commerciale d'Airbus. Depuis avril 2019, M. Guillaume Faury est Directeur Général d'Airbus et dirige le Comité Exécutif de la société.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

*Administrateur : AXA**

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Directeur Général et administrateur : Airbus SE ***

*Président : Airbus SAS***

Président du Conseil d'Administration : Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales

Président de l'Association et du Conseil d'Administration : AeroSpace and Defence Industries Association of Europe

*Membre du Conseil Consultatif : Airbus Group Ventures Fund II, LP***

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : Airbus Canada Managing GP Inc., Airbus (China) Enterprise Management and Services Co. Limited, Airbus U.S.A. 220, Inc., Fondation d'Entreprises Airbus

Président du Conseil de Surveillance : Airbus Opérations GmbH

Vice-Président du Conseil d'Administration : AeroSpace and Defence Industries Association of Europe

Directeur Général (Managing Director) : Airbus

Membre du Conseil d'Administration : Airbus Africa and Middle east FZE, Airbus Americas, Inc., Airbus Defense and Space, Inc., Airbus Defense and Space, SA, Tallano Technologies (SAS)



Ramon Fernandez

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Directeur Financier Groupe de CMA CGM

Adresse professionnelle :

CMA CGM
Boulevard Jacques Saadé
4 Quai d'Arenç
13235 Marseille cedex 02

Né le 25 juin 1967

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2021
– Assemblée Générale 2025

Date de 1^{re} nomination :
29 avril 2021

Président du Comité Financier et des Risques d'AXA

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Expertise et expérience

M. Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques (1988) et de l'École nationale d'administration (ENA) (1993). Il débute sa carrière à la Direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds Monétaire International à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la Direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités. Il a également été conseiller au Cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2002-2003) et du Président de la République (2007-2008) avant d'être nommé Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité (2008-2009). De 2009 à 2014, il est Directeur Général du Trésor, Président de l'Agence France Trésor et Président du Club de Paris. M. Ramon Fernandez a rejoint le groupe Orange le 1^{er} septembre 2014 en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de la Stratégie du Groupe. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur Général Délégué Finance, Performance et Europe du 2 mai 2018 au 31 août 2020. De septembre 2020 au 31 décembre 2022, M. Ramon Fernandez est Directeur Général Délégué, Directeur Général Finance, Performance et Développement. Du 1^{er} janvier 2023 à fin mars 2023, M. Ramon Fernandez est Directeur Général Adjoint. Depuis le 1^{er} avril 2023, M. Ramon Fernandez est Directeur Financier Groupe de CMA CGM.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Représentant permanent de CMA CGM au Conseil d'Administration : Air France/KLM*

Membre du Conseil d'Administration : Fondation nationale des Sciences Politiques, Institut Jean Monnet

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général Délégué : Orange

Président du Conseil d'Administration : Buyin, Compagnie Financière d'Orange Bank, Orange Bank, Orange Ventures

Membre du Conseil d'Administration : Euronext (Pays-Bas), Heuler Hermes SA, Institut du Capitalisme Responsable, Orange Belgium, Orange Middle East and Africa, Medi Telecom

Membre du Conseil de Surveillance : Buyin, Iris Capital Management SAS, Orange Pologne



André François-Poncet

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Né le 6 juin 1959

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 28 avril 2022
– Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination :
14 décembre 2016

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Membre du Comité Financier et des Risques d'AXA

Expertise et expérience

M. André François-Poncet est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'un Master of Business Administration (MBA) de la Harvard Business School. Il débute sa carrière, en 1984, au sein de Morgan Stanley à New York et ensuite à Londres, puis à Paris où il a été en charge de la création du bureau de Morgan Stanley. Après seize années passées au sein de Morgan Stanley, il rejoint, en 2000, BC Partners (Paris et Londres) en qualité de Managing Partner jusqu'en décembre 2014 puis de Senior Advisor jusqu'en décembre 2015. De septembre 2016 à décembre 2017, M. André François-Poncet est associé de la société de gestion CIAM (Paris). De janvier 2018 à décembre 2022, M. André François-Poncet est Président du Directoire de Wendel SE et Vice-Président du Conseil d'Administration de Bureau Veritas.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Président : PC Associés

Membre du bureau : Club des Trente

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Directoire : Wendel SE

Président et administrateur : Trief Corporation (Luxembourg)

Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur : Bureau Veritas

Administrateur : Harvard Business School Club de France, Winvest Conseil (Luxembourg)

Membre du Conseil Consultatif Européen : Harvard Business School



Gérald Harlin

**Membre du Conseil
d'Administration d'AXA**

Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Né le 21 août 1955

Nationalité française

Dates de début et de fin du
mandat en cours : 28 avril 2022 –
Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
28 avril 2022

Membre du Comité Financier et
des Risques d'AXA

Expertise et expérience

M. Gérald Harlin est diplômé de l'ESSEC. De 1979 à 1990, il a occupé différentes fonctions au sein du groupe Total dont de 1989 à 1990 celle de responsable financier des filiales pétrolières américaines, des filiales de charbon et d'uranium. Il a intégré le Groupe AXA en 1990 en tant que Trésorier du Groupe. Il devient en 1991 Directeur Central des Finances du Groupe et occupe ces fonctions jusqu'en 1994. Il est ensuite nommé Directeur Administratif et Financier d'AXA Asset Management Europe et de ses filiales ainsi que Directeur Général d'AXA Banque. En 1997, il est Directeur des Investissements d'AXA France puis en 2000 Directeur de Programme Marché d'AXA France. En 2001, il devient Directeur Financier d'AXA France, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 2003. De 2003 à 2009, M. Gérald Harlin est Directeur Général Adjoint Finance et Contrôle du Groupe AXA. De 2010 à décembre 2019, M. Gérald Harlin est Directeur Financier du Groupe. Durant cette période, il a été membre du Comité Exécutif du Groupe (juillet 2008-2016) et membre du Comité de Direction du Groupe (juillet 2016-2019). En décembre 2017, il est nommé Directeur Général Adjoint en plus de ses responsabilités de Directeur Financier du Groupe, jusqu'en septembre 2020. De décembre 2019 à septembre 2020, il est nommé Président Exécutif d'AXA Investment Managers, dont il est toujours membre du Conseil d'Administration.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*, AXA France IARD, AXA France Vie, AXA Investment Managers, Catlin Insurance Company, Inc. (États-Unis), Greenwich Insurance Company (États-Unis), Indian Harbor Insurance Company (États-Unis), X.L. America, Inc. (États-Unis), XL Insurance America, Inc. (États-Unis), XL Insurance Company of New York, Inc. (États-Unis), XL Reinsurance America Inc. (États-Unis), XL Select Insurance Company (États-Unis)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Président Directeur Général : MGH Bournazel

Administrateur : AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, Fondation Mémorial

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président Directeur Général : AXA China, AXA Investment Managers, AXA Investment Managers Paris, AXA America Holdings, Inc. (devenu AXA Equitable Holdings) (États-Unis)

Président du Conseil d'Administration : AXA France IARD, AXA France Vie, AXA Real Estate Investment Managers, AXA Holdings Belgium SA (Belgique), AXA Mediterranean Holding S.A.U. (Espagne)

Président de la Société et Président et membre du Comité de Direction : AXA Œuvres d'Art, Lor Patrimoine, Oudinot Participations

Président et membre du Comité de Direction : AXA ASIA

Directeur Général et membre du Directoire : Vinci B.V. (Pays-Bas)

Administrateur : AXA Global P&C, AXA Investment Managers Chorus Limited (Hong Kong), AXA Investment Managers US Inc. (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), MONY Life Insurance Company of America (États-Unis), XL Group Ltd (Bermudes), XL Specialty Insurance Company (États-Unis)

Membre du Comité de Direction : CFP Management

Membre du Conseil de Surveillance : AXA Liabilities Managers

Représentant permanent de :

- AXA aux conseils d'AXA Global Re et d'AXA Investment Managers
- Société Beaujon au conseil d'AXA Real Estate Investment Managers



Isabel Hudson

**Membre du Conseil
d'Administration d'AXA
(indépendante)**

Administratrice de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Née le 8 décembre 1959

Nationalité britannique

Dates de début et de fin du
mandat en cours : 30 juin 2020 –
Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination : 30 juin
2020

Présidente du Comité d'Audit
d'AXA

Membre du Comité Financier et
des Risques d'AXA

Expertise et expérience

Mme Isabel Hudson est titulaire d'un *Master of Arts* Franco-Allemand de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni). De 1981 à 1993, elle a occupé différents postes au sein du Royal Insurance Group (Royaume-Uni). De 1993 à 1995, elle a été *Head of European Development and Operations* de la Corporation du Lloyd's (Royaume-Uni). De 1996 à 1999, elle a été *International Development Director* de GE Insurance Holdings Ltd (Royaume-Uni) et de 1999 à 2002, elle a occupé les postes de Directeur Financier et de *Executive Director* d'Eureko BV (Pays-Bas). De 2002 à 2006, elle a été *Executive Director* des activités anglaises de Prudential et Présidente de Prudential International Assurance et de 2006 à 2008, elle a créé et occupé le poste de Directrice Générale de Synesis Life, société spécialisée dans le rachat de pensions/rentes. En juin 2011, elle a rejoint le Conseil d'Administration du National House Building Council (NHBC) et a été Présidente non exécutive de novembre 2011 à fin mai 2020. Elle a également été administratrice de QBE Insurance Group Ltd (Australie) pendant 9 ans. En novembre 2014, elle a été nommée au Conseil d'Administration de BT Group plc (Royaume-Uni). Mme Isabel Hudson est également ambassadrice de l'organisation caritative pour les personnes handicapées, Scope et depuis décembre 2023, elle est administratrice non exécutive de ISC Group, une organisation mondiale à but non lucratif qui défend l'égalité de représentation des femmes dans le secteur de l'assurance.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administratrice : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administratrice : BT Group plc* (Royaume-Uni), ISC Group (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Présidente et administratrice : National House Building Council (Royaume-Uni)

Administratrice : Phoenix Group Holdings Ltd (Royaume-Uni), RSA Insurance Group plc (*Administratrice Indépendante Référente*) (Royaume-Uni), Standard Life PLC (Royaume-Uni)



Angelien Kemna

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administratrice de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Née le 3 novembre 1957
Nationalité néerlandaise

Dates de début et de fin du mandat en cours :
30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination :
27 avril 2016

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Expertise et expérience

Dr Angelien Kemna est titulaire d'une maîtrise en économétrie, d'un doctorat en finance de l'Université Erasmus de Rotterdam (Pays-Bas) et a été chercheuse invitée à la Sloan School, MIT (États-Unis). Dr Angelien Kemna débute sa carrière en tant que professeur associé de finances à l'Université Erasmus de 1988 à 1991. Elle rejoint ensuite le groupe Robeco NV en 1992 où elle occupe divers postes dont celui de Directeur des Investissements et de la Gestion Comptable de 1998 à 2001. Durant cette période, elle est également professeur à temps partiel en marchés financiers à l'Université de Maastricht (Pays-Bas) de 1993 à 1999. De 2001 à juillet 2007, elle travaille pour la société ING Investment Management BV (Pays-Bas) où elle occupe successivement les fonctions de Directeur des Investissements puis de Directeur Général pour l'Europe. De 2007 à 2011, Dr Angelien Kemna est professeur à temps partiel de gouvernement d'entreprise à l'Université Erasmus et occupe également divers postes d'administratrice et de conseiller, notamment celui de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance du régulateur néerlandais (AFM). En 2009, Dr Angelien Kemna rejoint le groupe APG en qualité de membre du Comité Exécutif – Directeur des Investissements. De septembre 2014 à novembre 2017, Dr Angelien Kemna est Directeur Financier et Directeur des Risques du groupe APG (Pays-Bas).

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

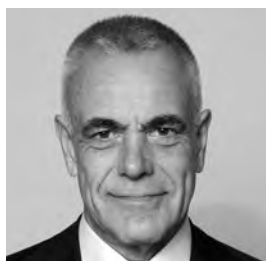
Administratrice : AXA*, AXA Investment Managers (Administratrice Indépendante Référente)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administratrice ou membre du Conseil de Surveillance : NIBC (Pays-Bas), Naspers* (Afrique du Sud), Prosus* (Pays-Bas)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Administratrice : Friesland Campina NV (Pays-Bas)



Ramon de Oliveira

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

Gérant associé de RdeO Consulting LLC (États-Unis)

Adresse professionnelle :

RdO Consulting LLC
580 Park Avenue
New York – NY 10065
États-Unis

Né le 9 septembre 1954
Nationalités française et argentine

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2021 – Assemblée Générale 2025

Date de 1^{re} nomination :
30 avril 2009

Membre du Comité Financier et des Risques d'AXA

Expertise et expérience

M. Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université de Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris. Débutant en 1977, M. Ramon de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. De 1996 à 2001, M. Ramon de Oliveira est Président Directeur Général de JP Morgan Investment Management. M. Ramon de Oliveira fut membre du Comité de Direction de JP Morgan depuis sa création en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, M. Ramon de Oliveira est le seul dirigeant de JP Morgan & Co invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, M. Ramon de Oliveira a été Professeur associé de Finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York aux États-Unis. M. Ramon de Oliveira est actuellement fondateur et associé de RdeO Consulting LLC, société de consultants, basée à New York. Jusqu'au 22 octobre 2021, il était Président du Conseil d'Administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'AllianceBernstein (AB), également basées à New York.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Fondateur et associé : RdeO Consulting LLC (États-Unis) (anciennement Investment Audit Practice, LLC)

Administrateur : Antin Infrastructure Partners

Membre du Comité d'Investissement : Polish-American Freedom Fund

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : AllianceBernstein Corporation (États-Unis), Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), Friends of Education (organisation à but non lucratif) (États-Unis)

Trustee et Président du Comité d'Investissement : Fondation Kaufman (États-Unis)

Président du Comité d'Investissement : Fonds de Dotation du Musée du Louvre

Vice-Président : JACCAR Holdings SA (Luxembourg)

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : American Century Companies Inc. (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), AXA Financial, Inc. (États-Unis), JP Morgan Suisse (Suisse), MONY Life Insurance Company (États-Unis), MONY Life Insurance Company of America (États-Unis), Quilvest (Luxembourg), SunGard Data Systems (États-Unis), Taittinger-Kobrand USA (États-Unis)

Membre du Comité d'Investissement : La Croix Rouge (États-Unis)



Rachel Picard

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Présidente du Conseil d'Administration de Criteo

Adresse professionnelle :

Criteo
32, rue Blanche
75009 Paris

Née le 11 décembre 1966

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 28 avril 2022 – Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination : 28 avril 2022

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Expertise et expérience

Mme Rachel Picard est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Paris. De 1988 à 1991, elle est adjointe à la Direction des Ventes à Valle Nevado, une station de ski située au Chili. De 1991 à 1993, Mme Rachel Picard travaille pour Eurodisney puis en 1993, elle intègre Frantour (groupe SNCF puis groupe Accor), successivement comme responsable marketing (1993-1995), puis directrice marketing et communication (1995-1997) et directrice voyage Europe (1997-2000). De 2000 à 2004, elle est Directrice Générale des Éditions Atlas voyages. En 2004, Mme Rachel Picard rejoint la SNCF en tant que Directrice Générale Adjointe puis Directrice Générale de Voyages-SNCF.com (2007-2010). D'octobre 2010 à avril 2012, Mme Rachel Picard a été Directrice Générale de Thomas Cook France. Puis, elle a été Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions de juin 2012 à septembre 2014. D'octobre 2014 à février 2020, elle a été Directrice Générale de SNCF Voyages (TGV). En juin 2017, elle est nommée membre du Conseil d'Administration de Criteo et devient Présidente du Conseil d'Administration en juillet 2020.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administratrice : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Présidente du Conseil d'Administration : Criteo*

Présidente : Adoxa Finance, the RP Agency

Membre du Conseil de Surveillance : Rocher Participations

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directrice Générale : SNCF Voyages (TGV)

Administratrice : Compagnie des Alpes, Eurostar Group, Thalys, SNCF e-voyageurs



Marie-France Tschudin

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administratrice de sociétés

Adresse professionnelle :

AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Née le 24 septembre 1971

Nationalité suisse

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1^{re} nomination : 30 juin 2020

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Expertise et expérience

Mme Marie-France Tschudin est titulaire d'un *Master of Business Administration* de l'Institut de Management IMD (business school) en Suisse et d'un diplôme en science de l'Université de Georgetown aux États-Unis. Avant de rejoindre Novartis, Mme Marie-France Tschudin a passé 10 ans chez Celgene International où elle a occupé divers postes de direction en Europe. Elle rejoint Novartis en 2017 en tant que Responsable de la région Europe de Novartis Pharmaceuticals. De mars à juin 2019, elle a été *President* de Advanced Accelerator Applications, une filiale de Novartis. En juin 2019, elle devient *President* de Novartis Pharmaceuticals. En avril 2022, Mme Marie-France Tschudin est *President, Innovative Medicines International & Chief commercial Officer*, de Novartis Pharma AG (Suisse) et membre du Comité Exécutif de Novartis (Suisse) jusqu'à septembre 2023, date à laquelle elle quitte ses fonctions au sein du groupe Novartis.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administratrice : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Administratrice : IMD Foundation (Suisse)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

President, Innovative Medicines International & Chief Commercial Officer : Novartis Pharma AG (Suisse)

President : Novartis Pharmaceuticals (Suisse)

Administratrice : European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (EFPIA) (Belgique)

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, le Conseil d'Administration évalue la situation d'indépendance de chacun de ses membres au regard des critères du Code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur de la Société au regard de ces critères au 31 décembre 2023.

Critère Afep-Medef <i>(le critère considéré comme respecté est indiqué par ✓)</i>	Antoine Gosset- Grainville	Thomas Buberl	Martine Bièvre	Helen Browne	Bettina Cramm	Clotilde Delbos	Rachel Duan	Guillaume Faury	Ramon Fernandez	André- François Poncet	Gérald Harlin	Isabel Hudson	Angélien Kemna	Ramon de Oliveira	Rachel Picard	Marie- France Tschudin
1 Ne pas avoir été salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée au cours des cinq dernières années	✓	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	X	X	✓	✓
2 Ne pas avoir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Ne pas avoir de relations d'affaires significatives avec la Société ou une filiale consolidée de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou une filiale consolidée de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été commissaires aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓
7 Ne pas représenter un actionnaire important de la Société (détenant plus de 10 % en capital ou en droits de vote)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT APRÈS EXAMEN DES CRITÈRES DU CODE AFEP-MEDEF	✓	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	X	✓	✓

Lors de sa séance du 21 février 2024, le Conseil d'Administration d'AXA a évalué, sur la base de l'évaluation faite par le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, la situation d'indépendance de chacun de ses membres au regard des critères établis par le Code Afep-Medef.

S'agissant plus particulièrement de la situation de Mme Angélien Kemna, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et en ligne avec ses précédentes évaluations, a conclu que l'exercice par Mme Angélien Kemna d'un mandat d'administrateur au sein d'AXA Investment Managers ne remettait pas en cause son indépendance au sens du Code Afep-Medef. En effet, le Conseil a conclu que cette situation n'empêchait pas Mme Angélien Kemna d'exercer son mandat d'administratrice en toute indépendance dans la mesure où **(i)** AXA Investment Managers est une filiale non cotée du Groupe détenue à 97 %, et **(ii)** tout conflit potentiel susceptible de survenir pourrait être résolu par l'abstention de Mme Angélien Kemna à tout débat et/ou vote sur le sujet en question, conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil a enfin estimé que le fait que Mme Angélien Kemna détienne un tel mandat apportait au Conseil d'Administration un éclairage utile et une vision précise et pratique sur la stratégie, les activités opérationnelles, les *process* ou encore les équipes d'AXA Investment Managers et plus largement sur l'activité de gestion d'actifs du Groupe.

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et le Conseil d'Administration ont par ailleurs évalué le caractère significatif des éventuelles relations d'affaires entre les administrateurs indépendants et la Société. Dans ce contexte,

le Conseil a : **(1)** revu les déclarations que les administrateurs remettent chaque année à la Société visant notamment à détailler les éventuelles relations d'affaires entretenues avec le Groupe au cours de l'exercice écoulé et à confirmer que celles-ci ne sont pas susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel et **(2)** analysé de manière qualitative et quantitative la relation d'affaires en se fondant notamment sur les critères suivants : **(i)** l'organisation de la relation : le Conseil prend notamment en considération la position de l'administrateur concerné au sein de la société contractante, l'existence d'un éventuel pouvoir décisionnel direct sur la relation ou la perception par l'administrateur d'une rémunération liée à la relation ; et **(ii)** l'importance de la relation : le Conseil s'assure que les relations d'affaires ne représentent pas une part significative de l'activité globale du Groupe en terme de chiffre d'affaires, ni ne crée pas d'éventuelle situation de dépendance économique ou d'exclusivité. Le Conseil a conclu qu'aucun des membres indépendants n'entretenait de relations d'affaires significatives avec la Société ou le Groupe.

Le Directeur Général (M. Thomas Buberl), le membre du Conseil représentant les salariés actionnaires (Mme Helen Browne) et les membres du Conseil représentant les salariés (Mme Martine Bièvre et Mme Bettina Cramm) sont par définition non indépendants.

À la suite de cette analyse, le Conseil d'Administration a conclu que 10 administrateurs sur 16 pouvaient être considérés comme indépendant au regard des critères établis par le Code Afep-Medef : Mme Clotilde Delbos, Mme Rachel Duan, Mme Isabel Hudson, Mme Angélien Kemna, Mme Rachel Picard, Mme Marie-France Tschudin, M. Antoine Gosset-Grainville, M. Guillaume Faury, M. Ramon Fernandez et M. André François-Poncet.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, notamment s'agissant des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Sous réserve des lois et règlements applicables et des statuts de la Société, il détermine le cadre de supervision de la Direction Générale. Il exerce également les pouvoirs suivants :

- choisit le mode de gouvernance approprié pour la Société ;
- nomme et révoque le Président, le cas échéant le Vice-Président/ Administrateur Indépendant Référent, le Directeur Général, les éventuels Directeurs Généraux Délégués, les Dirigeants Effectifs (tels que définis par la réglementation Solvabilité II) ;
- détermine la rémunération du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux Délégués ;
- convoque les Assemblées Générales ;
- émet des propositions de nominations d'administrateurs soumis au vote de l'Assemblée Générale et/ou coopte des administrateurs ;
- revoit et arrête les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe ;
- présente un rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée Générale ;
- décide des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance/*Restricted Shares* ;
- autorise la conclusion des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (conventions réglementées) ;
- accomplit l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation Solvabilité II ;
- fixe l'appétence aux risques d'AXA SA, ainsi que les limites générales de sa tolérance aux risques ;
- revoit les stratégies et les politiques relatives aux risques et à leur gestion ainsi que les conclusions de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA – *Own Risk and Solvency Assessment*) ;
- adopte et met en œuvre les principes de la politique de rémunération du Groupe ; et
- propose aux actionnaires la nomination de Commissaires aux comptes et approuve les services d'audit autres que la certification des comptes.

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, certaines opérations importantes sont soumises à l'autorisation préalable

du Conseil d'Administration en vertu de son Règlement Intérieur, notamment les cessions ou acquisitions (au-delà de 500 millions d'euros par opération ou 2 milliards d'euros en agrégé sur une année), consentir des sûretés, cautions, avals ou garanties en faveur de tiers (au-delà de 200 ⁽¹⁾/100 ⁽²⁾ millions d'euros par transaction ou 1 milliard en agrégé sur une année), les opérations de financement significatives ou opérations significatives en dehors de la stratégie annoncée par la Société.

Afin de favoriser une convergence des intérêts personnels des administrateurs avec ceux de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration fixe pour objectif à chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, de détenir avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa première nomination, un nombre d'actions de la Société ayant une valeur au moins égale au montant annuel brut de sa rémunération (jetons de présence) perçue au titre de l'année précédente ⁽³⁾.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil, entretient un dialogue régulier avec le Directeur Général et les administrateurs et s'assure que ceux-ci sont en mesure de remplir leur mission. Il peut également demander tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions, il s'assure que les documents soient remis suffisamment à l'avance afin de permettre aux administrateurs de bénéficier du temps nécessaire pour en procéder à un examen approfondi et il veille à la qualité de l'information délivrée aux administrateurs préalablement à leurs réunions.

Le Président réunit les administrateurs hors la présence des administrateurs appartenant à la Direction Générale. Ces réunions sont notamment l'occasion de débattre de leurs performances, leurs rémunérations et leurs plans de succession.

À la suite de sa décision de nommer M. Antoine Gosset-Grainville Président du Conseil d'Administration en avril 2022, tenant compte de son expérience et de son expertise ainsi que de sa connaissance approfondie du Groupe AXA, le Conseil a décidé d'étendre les missions confiées à son Président. Ainsi, M. Antoine Gosset-Grainville, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration ⁽⁴⁾ :

- contribue à mettre en avant les valeurs et la culture de la Société, en particulier dans le domaine du développement durable ainsi que de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
- à la demande du Directeur Général, représente la Société dans ses relations, sur le plan national et international, avec les pouvoirs publics, les institutions, les régulateurs, les actionnaires, ou encore les principaux partenaires et parties prenantes stratégiques de la Société ;

(1) Afin de garantir les engagements de filiales de la Société ou sûretés consenties à l'effet de garantir ses propres engagements.

(2) Pour les autres cautions, avals et garanties.

(3) Dans ce cas, la valeur de l'action AXA est déterminée en fonction de son cours de clôture au 31 décembre de la dernière année civile.

(4) Le rôle du Président du Conseil d'Administration est détaillé dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet d'AXA.

- est consulté par le Directeur Général sur tous sujets et événements significatifs concernant la Société (en ce compris la stratégie de la Société, les projets significatifs d'acquisition ou de cession, les opérations financières importantes, les actions sociétales significatives ou encore la nomination des principaux dirigeants du Groupe) ;
- sur invitation du Directeur Général, participe aux réunions internes avec les dirigeants et équipes du Groupe afin d'apporter son éclairage sur les enjeux stratégiques ; et
- apporte son aide et ses Conseils au Directeur Général.

Dans ce contexte, au cours de l'exercice 2023, le Président du Conseil d'Administration a en particulier :

- participé à de nombreux événements nationaux et internationaux au cours desquels il a représenté la Société dans ses relations avec les principaux partenaires et parties prenantes stratégiques du Groupe ;
- entretenu des échanges avec les principaux actionnaires institutionnels de la Société, notamment en amont de l'Assemblée Générale au travers de *roadshows* gouvernance auprès des principaux actionnaires/investisseurs afin de présenter la composition du Conseil et son fonctionnement, les évolutions proposées dans la gouvernance, la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la stratégie et les engagements climatiques du Groupe ;
- participé à plusieurs événements avec les actionnaires individuels dont l'*Investor Day* ; et
- à la demande du Directeur Général, participé à des réunions internes en lien avec des événements significatifs concernant la Société.

Dans toutes ces missions autres que celles qui lui sont confiées par la loi, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur Général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la Société. Les missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT RÉFÉRENT

M. Jean-Pierre Clamadieu, membre du Conseil d'Administration et Administrateur Indépendant Référent, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2023, n'a pas été remplacé. Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a en effet décidé de ne pas maintenir la fonction d'Administrateur Indépendant Référent dans la mesure où les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées et que la présidence du Conseil d'Administration est désormais assurée par un membre indépendant du Conseil d'Administration, M. Antoine Gosset-Grainville.

Au cours de l'exercice 2023 et ce jusqu'à l'échéance de son mandat lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 27 avril 2023, l'Administrateur Indépendant Référent, qui exerçait également la fonction de Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a notamment :

- entretenu un dialogue régulier, d'une part avec le Président du Conseil d'Administration, et d'autre part avec la Direction Générale (i.e. le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints) ;
- été fortement impliqué dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités en lien avec le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale ;
- contribué à la communication vis-à-vis des actionnaires notamment sur les sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants lors de *roadshows* gouvernance auprès des principaux actionnaires/investisseurs en amont de l'Assemblée Générale.

Il a rendu compte de son activité devant l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2023

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni dix fois et les administrateurs se sont réunis trois fois lors de sessions exécutives hors la présence de la Direction Générale (le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints).

Durant l'année 2023, les activités du Conseil se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- la préparation du nouveau plan stratégique du Groupe 2024-2026 (voir ci-dessous pour plus de détails) ;
- la stratégie du Groupe en matière de développement durable dont la stratégie climatique est un élément essentiel (se reporter à la Section 4.1 du présent Rapport Annuel pour plus de détails) ;
- l'examen des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2022 et des comptes semestriels 2023 consolidés ;
- la gestion du capital ;
- les projets de cessions et acquisitions significatives ;
- les rapports des Comités du Conseil ;
- les rapports Solvabilité II (Groupe et AXA SA) notamment ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*), RSR (*Regular Supervisory Report*), le rapport de validation du modèle interne et les politiques écrites ;
- le Plan Préventif de Rétablissement du Groupe ;
- la stratégie en matière de réassurance ;

- l'approbation des services autres que la certification des comptes ;
- l'auto-évaluation du Conseil d'Administration ;
- la politique d'AXA en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- l'indépendance des membres du Conseil d'Administration ;
- la revue de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- la rémunération des mandataires sociaux ;
- la performance du Directeur Général ; et
- les plans de succession de la Direction Générale.

En juin 2023, le Conseil d'Administration a tenu, en dehors du siège d'AXA son séminaire annuel de deux jours dédié à la stratégie au cours duquel sont intervenus des dirigeants du Groupe afin de débattre des principales orientations du nouveau plan stratégique 2024-2026 du Groupe, rencontrer les nouveaux membres du Comité de Direction en charge de l'exécution du plan et discuter de ses principaux axes et défis. Ces discussions ont ensuite fait l'objet de débats ultérieurs lors de réunions des Comités et du Conseil avant d'être formellement approuvé en février 2024.

En 2023, plusieurs sessions de formation ont par ailleurs été organisées par le Président du Conseil par des intervenants externes et/ou du Groupe AXA portant sur **(i)** la digitalisation pour un avenir efficace et durable, **(ii)** l'Intelligence Artificielle générative, **(iii)** la mise en œuvre des normes comptables IFRS 17 et **(iv)** la science et le changement climatique (délivrée par AXA Climate).

AUTO-ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration procède, tous les ans, à son auto-évaluation afin de passer en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Les conclusions de cette auto-évaluation font chaque année l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

En 2022, l'exercice d'auto-évaluation a été conduit en interne et chaque administrateur (à l'exception du Président du Conseil d'Administration) a répondu par écrit à un questionnaire et s'est entretenu avec le Président du Conseil d'Administration, qui a ainsi pu recueillir leur avis sur la participation et la contribution de chacun des autres membres du Conseil à ses travaux. Les conclusions relatives à la contribution individuelle de chaque administrateur ont été uniquement partagées avec le Président du Conseil qui les a ensuite transmises à chacun des membres du Conseil au cours d'entretiens individuels. Chaque administrateur a également tenu un entretien individuel avec le Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable au cours duquel celui-ci a pu recueillir leurs appréciations

et suggestions relatives à la contribution personnelle du Président du Conseil.

En 2023, l'auto-évaluation du Conseil a été conduite par un consultant externe (Russell Reynolds Associates), sous la supervision du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable. Le consultant externe a été sélectionné parmi plusieurs prestataires à l'issue d'un appel d'offres en tenant notamment compte des critères suivants : **(i)** expérience en matière d'évaluation de Conseils, **(ii)** indépendance, **(iii)** connaissance du secteur, etc.

Chaque administrateur a répondu à un questionnaire en ligne puis s'est entretenu avec le consultant externe afin d'évaluer notamment **(i)** les progrès réalisés au regard des conclusions de la précédente auto-évaluation en 2022, **(ii)** la composition ainsi que le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, **(iii)** le rôle du Président, **(iv)** les relations entre le Conseil et la Direction et **(v)** l'alignement du Conseil avec la stratégie du Groupe notamment en matière développement durable.

Lors des entretiens individuels, les administrateurs ont également été amenés à se prononcer sur la contribution individuelle des autres membres aux travaux du Conseil.

L'ensemble des résultats ont été anonymisés et chaque administrateur a reçu un compte rendu individuel de la part du Président du Conseil sur sa contribution.

Lors de sa réunion de décembre 2023, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a revu en détail les conclusions de cette auto-évaluation ainsi que les principaux axes de progrès identifiés avant soumission au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 décembre 2023.

L'auto-évaluation de 2023 a mis en avant que la perception des administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'Administration était très positive, tant sur sa dynamique que sur sa performance. Les administrateurs ont également reconnu et apprécié la contribution significative du Président du Conseil à ses travaux, notamment son style de *leadership* inclusif et sa capacité à ouvrir les débats.

Les administrateurs ont enfin reconnu les progrès significatifs réalisés par le Conseil à la suite des recommandations présentées en 2022.

Les administrateurs ont par ailleurs identifié les points d'amélioration suivants :

- envisager de nommer un administrateur avec une expérience dans le secteur de l'assurance lors des prochaines nominations d'administrateurs ;
- établir un plan de travail afin d'aborder de manière détaillée des sujets stratégiques en lien avec l'activité du Groupe ;
- revoir le processus d'approbation des projets de fusions et acquisitions ; et
- rendre plus opérationnelles les missions de chacun des Comités et du Conseil en matière de développement durable.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS EN 2023

En 2023, le Conseil a tenu dix séances avec un taux moyen d'assiduité de 96,93 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration a été de quatre heures.

Administrateurs	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité Financier et des Risques		Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable	
	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité
Antoine Gosset-Grainville	10/10	100 %	-	-	-	-	-	-
Thomas Buberl	10/10	100 %	-	-	-	-	-	-
Martine Bièvre	9/10	90 %	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	10/10	100 %	-	-	-	-	-	-
Jean-Pierre Clamadieu	3/3	100 %	-	-	-	-	1/1	100 %
Bettina Cramm	10/10	100 %	-	-	-	-	5/5	100 %
Clotilde Delbos	10/10	100 %	6/7	85,71 %	-	-	-	-
Rachel Duan	8/10	80 %	-	-	-	-	3/5	60 %
Guillaume Faury	9/10	90 %	-	-	-	-	5/5	100 %
Ramon Fernandez	10/10	100 %	7/7	100 %	9/9	100 %	-	-
André François-Poncet	10/10	100 %	-	-	9/9	100 %	5/5	100 %
Gérald Harlin	10/10	100 %	-	-	9/9	100 %	-	-
Isabel Hudson	10/10	100 %	7/7	100 %	9/9	100 %	-	-
Angelien Kemna	10/10	100 %	7/7	100 %	-	-	-	-
Ramon de Oliveira	10/10	100 %	-	-	8/9	88,89 %	-	-
Rachel Picard	10/10	100 %	7/7	100 %	-	-	-	-
Marie-France Tschudin	9/10	90 %	-	-	-	-	4/5	80 %
TAUX D'ASSIDUITÉ GLOBALE		96,93 %		97,14 %		97,78 %		88,46 %

Comités du Conseil

Afin d'assurer un suivi encore plus rapproché des risques d'une part, et de la politique de développement durable de l'autre, les Comités du Conseil d'Administration ont été réorganisés en 2022, avec notamment la transformation du Comité Financier en Comité Financier et des Risques, et celle du Comité de Rémunération et de Gouvernance en Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

Afin de préserver une gouvernance équilibrée, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, prévoit spécifiquement, au-delà des exigences réglementaires, que les administrateurs indépendants occupent un rôle central dans tous les Comités, ainsi :

- chaque Comité est présidé par un administrateur indépendant ;
- le Comité d'Audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants ;
- le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable est entièrement composé d'administrateurs indépendants, à l'exception de l'administratrice représentant les salariés qui siège au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef ;

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'AXA ne peuvent être membres des Comités.

Chaque Comité émet à l'attention du Conseil d'Administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences, la loi française n'accordant aucun pouvoir décisionnel aux Comités du Conseil. Le Président présente un rapport au Conseil suivant.

Chaque Comité peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer le Conseil d'Administration, le cas échéant par le recours à des experts extérieurs. Il peut également inviter à ses réunions toute personne de son choix.

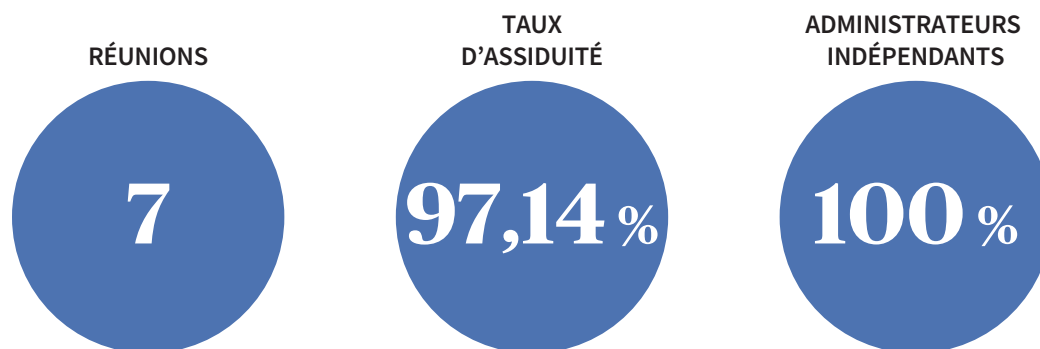
Chaque Comité est composé de membres ayant une expertise spécifique et leur composition fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'Administration.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont précisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans une charte spécifique pour le Comité d'Audit du Groupe AXA (*AXA Group Audit Committee Terms of Reference*) disponibles sur le site Internet d'AXA.

COMITÉ D'AUDIT EN 2023 ⁽¹⁾

Composition : Isabel Hudson (Présidente) – Clotilde Delbos – Ramon Fernandez – Angelien Kemna – Rachel Picard

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les membres du Comité d'Audit ont des compétences financières et/ou comptables. Pour de plus amples informations sur l'expertise, l'expérience et les mandats des membres du Conseil d'Administration, veuillez vous référer à la Section « Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration » ci-avant.



3

Principales missions

Le domaine de responsabilité du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit du Groupe AXA (*AXA Group Audit Committee Terms of Reference*) qui est revue et approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les principales missions du Comité sont de :

- s'assurer de la qualité de la procédure de *reporting* financier ainsi que de l'intégrité des résultats publiés et des informations communiquées dans les états financiers ;
- s'assurer du caractère adéquat et de l'efficacité du cadre de contrôle interne ainsi que celui de la gestion des risques d'AXA SA et du Groupe ;
- s'assurer de l'efficacité, la performance et l'indépendance des auditeurs internes du Groupe ;
- émettre des recommandations quant au processus de sélection des Commissaires aux comptes, suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission d'audit et de revue des comptes consolidés, s'assurer du respect des conditions de leur indépendance, suivre la répartition de leurs honoraires et émettre des recommandations au Conseil en cas de services autres que la certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes ;
- émettre une recommandation quant à la nomination du ou des organismes tiers indépendants en charge de la revue des informations en matière de durabilité ;
- s'assurer de la qualité de la procédure de préparation de l'information extra-financière et revoir la déclaration de performance extra-financière figurant dans le Rapport Annuel ainsi que tout autre rapport extra-financier que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver au titre de la réglementation applicable ;
- revoir les documents établis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, notamment les politiques écrites d'AXA SA et du Groupe et, conjointement avec le Comité Financier et des Risques, les rapports ORSA d'AXA SA et du Groupe ainsi que tout autre rapport que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver au titre de la réglementation Solvabilité II.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

Le Comité reçoit également régulièrement des présentations du Directeur Financier du Groupe, du Directeur des Risques du Groupe, du Directeur Juridique du Groupe, du Directeur de l'Audit Interne du Groupe, du Directeur de la Conformité, du Directeur des Opérations du Groupe ainsi que du Directeur de la Sécurité du Groupe décrivant l'exposition aux principaux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, de la Société et, le cas échéant, les engagements hors bilan significatifs de la Société. Le Comité rencontre lors de sessions *ad hoc* les Commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit Interne du Groupe.

Le Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe, le Directeur Général Adjoint du Groupe, Finance, Opérations, Stratégie, Risques et Souscription, le Directeur Financier du Groupe, le Directeur de l'Audit Interne du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Comptable du Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes sont invités à participer à chaque séance du Comité d'Audit.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité, participent également aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions.

Principales activités en 2023

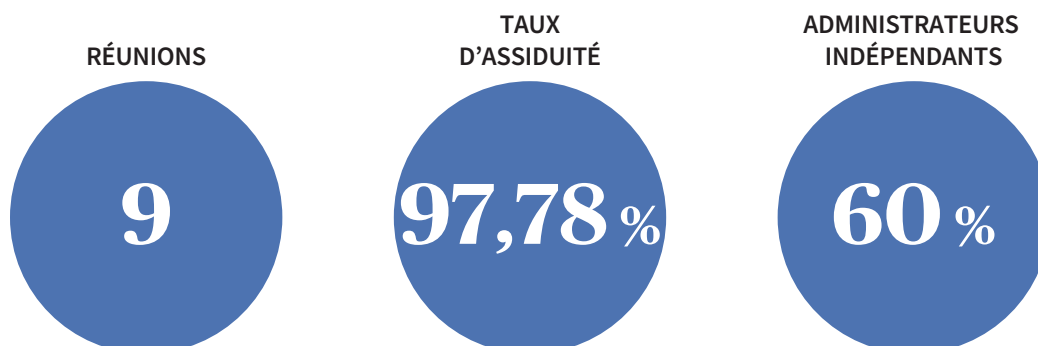
Les activités du Comité d'Audit se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les comptes consolidés et sociaux 2022 ;
 - le Rapport Annuel 2022 (Document d'Enregistrement Universel) ;
 - la revue des principales publications extra-financières, en ce compris la déclaration de performance extra-financière ;
 - les comptes semestriels consolidés 2023 ;
 - le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable d'AXA SA ;
 - un aperçu des résultats consolidés de 2022 selon les normes IFRS 17 et IFRS 9 ;
 - divers sujets relatifs au contrôle interne et la gestion des risques dont : les rapports sur les risques financiers et opérationnels, le rapport annuel sur les enquêtes et les procédures d'alerte, les rapports bi-annuels sur la conformité (en particulier la lutte contre le blanchiment d'argent et les sanctions), les rapports bi-annuels sur les litiges, le rapport sur le programme IFC (*Internal Financial Control*) du Groupe, etc. ;
 - la revue régulière des principaux sujets fiscaux et la revue annuelle de la politique fiscale du Groupe ;
 - les standards du Groupe (dont le nouveau standard sur la gestion des fournisseurs (*Vendor Management*)) et les politiques Solvabilité II d'AXA SA et du Groupe ;
 - les résultats de l'audit interne ;
 - les travaux des Commissaires aux comptes ;
 - la revue des projets de réponse de la Direction aux demandes adressées par l'ACPR ;
 - l'examen des services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux comptes ;
 - les ressources et les programmes de travail de l'audit interne et des Commissaires aux comptes ;
 - la mise en œuvre du programme de résilience opérationnelle numérique (DORA) ;
 - le renouvellement des polices d'assurance du Groupe ;
 - la revue de la rotation des Commissaires aux comptes conformément à l'article L.823-1, II du Code de commerce ;
 - la stratégie ainsi que les rapports trimestriels sur la sécurité (sécurité informatique, de l'information et physique).
- Le Comité d'Audit a tenu plusieurs sessions conjointes avec le Comité Financier et des Risques notamment sur les sujets suivants :
- la revue des rapports Solvabilité II notamment ORSA, SFCR, RSR (Groupe et AXA SA) et le modèle interne ;
 - la stratégie en matière de réassurance.

(1) Au 31 décembre 2023.

COMITÉ FINANCIER ET DES RISQUES EN 2023 ⁽¹⁾

Composition : Ramon Fernandez (Président) – André François-Poncet – Gérald Harlin – Isabel Hudson – Ramon de Oliveira



Principales missions

Les principales missions du Comité sont :

- l'examen de tout projet de cession totale ou partielle de participations détenues par la Société ou toute opération d'acquisition ou de partenariat stratégique dont le montant, immédiat ou différé, dépasse le plafond de 500 millions d'euros ;
- l'examen de tout projet visant à constituer des sûretés ou à consentir des cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse les autorisations consenties au Directeur Général par le Conseil d'Administration ;
- l'examen de tout projet suivant :
 - les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société,
 - les propositions de programme de rachat d'actions à l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - les opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- l'examen de toute question intéressant la gestion financière du Groupe AXA :
 - la politique de gestion du risque financier,
 - les questions de liquidité et de financement du Groupe,
 - la solvabilité et la gestion du capital,
 - la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre ainsi que son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe ;
- l'examen de l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif ; et
- la revue de la politique d'appétence au risque (*risk appetite framework*) du Groupe arrêtée par la Direction Générale relativement aux expositions en matière financière, extra-financière, assurantielle, ré-assurantielle et opérationnelle ;
- l'examen de la stratégie, l'appétence (notamment en matière de réassurance) et les limites générales de tolérance aux risques d'AXA SA ;
- conjointement avec le Comité d'Audit, la revue des rapports ORSA d'AXA SA et du Groupe, ainsi que de tout rapport que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver au titre de la réglementation Solvabilité II.

Le Directeur Général Adjoint du Groupe, Finance, Opérations, Stratégie, Risques et Souscription, le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe sont invités à participer à chaque séance du Comité Financier et des Risques.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité, participent également aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions.

Principales activités en 2023

Les activités du Comité Financier et des Risques se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

Sujets financiers :

- environnement macro-économique et conditions de marchés ;
- activité et profitabilité ;
- structure financière et gestion du capital ;
- opérations sur les titres AXA ;
- stratégie d'investissement (AXA SA et Groupe) ;
- Plan Préventif de Rétablissement du Groupe ;
- principaux projets de cession ou d'acquisition ;
- examen des autorisations financières (y compris garanties) ;
- augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe AXA (Shareplan 2023) ;
- nouveau plan stratégique du Groupe 2024-2026, en ce compris la nouvelle politique de gestion du capital ;
- budget.

Sujets relatifs aux risques :

- appétence aux risques d'AXA SA et du Groupe y compris le cadre de liquidité ;
- solvabilité d'AXA SA et du Groupe ;
- développements réglementaires ;
- politiques écrites de gestion des risques (AXA SA et Groupe).

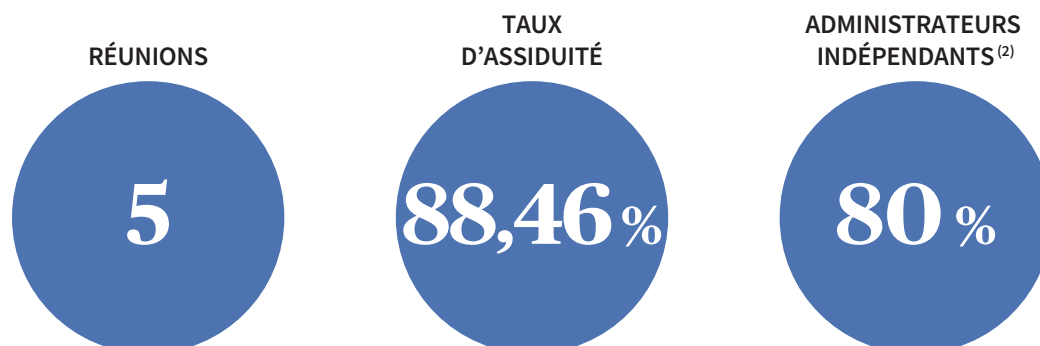
Le Comité Financier et des Risques a tenu plusieurs sessions conjointes avec le Comité d'Audit notamment sur les sujets suivants :

- la revue des rapports Solvabilité II notamment ORSA, SFCR, RSR (Groupe et AXA SA) et le modèle interne ;
- la stratégie en matière de réassurance.

(1) Au 31 décembre 2023.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2023 ⁽¹⁾

Composition : Guillaume Faury (Président) – Bettina Cramm – Rachel Duan – André François-Poncet – Marie-France Tschudin



Principales missions

Les principales missions du Comité sont :

- la formulation de propositions au Conseil d'Administration s'agissant :
 - des recommandations en vue de la nomination ou du renouvellement des membres du Conseil d'Administration,
 - de la composition des Comités du Conseil,
 - de la nomination du Président, de tout Vice-Président ou Administrateur Indépendant Référent, des membres de la Direction Générale et des Dirigeants Effectifs de la Société tels que définis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.
- la préparation, avec le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, de la succession des membres de la Direction Générale ;
- la formulation de propositions au Conseil d'Administration en vue de la fixation :
 - de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et dans ce cadre, la préparation de l'évaluation annuelle de ces mandataires sociaux,
 - des conditions de performance (financières et extra-financières) individuelles et Groupe du Directeur Général ainsi que des objectifs cibles associés utilisés pour déterminer sa rémunération variable annuelle,
 - du montant de la rémunération (jetons de présence) à allouer aux membres du Conseil d'Administration qui est proposé à l'Assemblée Générale,
 - du nombre d'actions de performance et d'actions de performance dédiées à la retraite attribuées au Directeur Général ainsi qu'aux autres membres du Comité de Direction ainsi que leurs conditions de performance (financières et extra-financières) ;
- la formulation d'avis sur :
 - les principes et modalités relatifs à la fixation de la rémunération des dirigeants du Groupe AXA,
 - les enveloppes annuelles d'attributions d'actions de performance/*Restricted Shares* de la Société aux salariés du Groupe AXA ;

Principales activités en 2023

Les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

Sujets relatifs à la rémunération :

- la revue de la performance du Directeur Général ainsi que sa rémunération pour 2023 ;
- la rémunération des membres du Comité de Direction et des titulaires des Fonctions Clés ;
- le STIC (*Short-Term Incentive Compensation*) du Groupe ;
- la revue des plans et les attributions d'actions de performance/*Restricted Shares* et d'actions de performance dédiées à la retraite ;
- la politique de rémunération du Groupe (réglementation Solvabilité II) ;
- le *say-on-pay ex post* et *ex ante* des mandataires sociaux ;
- la rémunération des administrateurs et leur répartition.

Sujets relatifs à la gouvernance :

- la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que la composition du Comité de Direction ;
- l'élection du représentant des salariés actionnaires à l'Assemblée Générale 2024 ;
- l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'auto-évaluation du Conseil d'Administration ;
- le plan de succession (à court, moyen et long terme) du Directeur Général et de chacun des membres du Comité de Direction.

Sujets relatifs au développement durable :

- la stratégie de développement durable du Groupe y compris la stratégie climatique (veuillez vous référer à la Section 4.1 du présent Rapport Annuel pour de plus amples informations) ;
- les engagements d'investissements et de souscription de la trajectoire *net zero* 2023 ;
- la stratégie de l'assurance inclusive du Groupe ;
- la stratégie du Groupe en matière de diversité et d'inclusion (y compris la politique d'AXA en matière d'égalité professionnelle et d'égalité salariale) ;
- les résultats de l'enquête interne *Pulse*, en ce compris l'index de satisfaction des employés (*employee net promoter score*) et le travail hybride.

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administratrice représentant les salariés qui siège au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef.

Principales missions**Principales activités en 2023**

- la revue, au moins une fois par an, de la stratégie du Groupe en matière de développement durable et de tous engagements significatifs en la matière faisant l'objet d'une publication (ainsi que toute modification de ces derniers) ;
- l'examen de façon approfondie de certaines questions de ressources humaines Groupe et l'examen annuel de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- l'examen de façon plus approfondie de certaines questions de gouvernance liées au fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration et l'organisation de l'auto-évaluation périodique du Conseil d'Administration ; et
- la revue du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA.

Le Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe participe à chaque séance du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité, participent également aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions sauf dans le cas où il est question de leur situation personnelle.

La Direction du Groupe

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction et un Comité *Partners* pour l'assister dans la gestion opérationnelle du Groupe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration impose par ailleurs des limitations spécifiques aux pouvoirs du Directeur Général et prévoit la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration,

au-delà des exigences légales, pour certaines des opérations les plus importantes comme indiqué dans la Section « Conseil d'Administration » ci-avant.

Le Directeur Général informe le Conseil, de manière régulière, de la situation financière de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société ou au Groupe.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction pour l'assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe.

Le Comité de Direction se réunit de façon bimensuelle pour débattre des aspects stratégiques, financiers et opérationnels du Groupe. Le Comité de Direction n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 1^{er} JANVIER 2024

Nom	Fonction principale au sein d'AXA
Thomas Buberl	Directeur Général d'AXA
Frédéric de Courtois	Directeur Général Adjoint du Groupe, Finance, Opérations, Stratégie, Risques et Souscription
George Stansfield	Directeur Général Adjoint du Groupe, Secrétaire Général, AXA Japon, AXA Chine et Hong Kong
Nancy Bewlay	Directrice de la Souscription du Groupe
Guillaume Borie	Directeur Général d'AXA France
Helen Browne	Directrice Juridique du Groupe
Patrick Cohen	Directeur Général Europe et Santé
Ulrike Decoene	Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe
Hassan El-Shabrawishi	Directeur Général Marchés Internationaux (Afrique, Turquie, Moyen-Orient, Amérique latine, Thaïlande, Indonésie, Philippines, Inde)
Françoise Gilles	Directrice des Risques du Groupe
Scott Gunter	Directeur Général d'AXA XL
Alban de Mailly Nesle	Directeur Financier du Groupe
Marco Morelli	Président Exécutif d'AXA Investment Managers
Karima Silvent	Directrice des Ressources Humaines
Anu Venkataraman	Directrice de la Stratégie du Groupe et des Relations Investisseurs
Alexander Vollert	Directeur des Opérations du Groupe et Directeur Général d'AXA Group Operations

LE COMITÉ PARTNERS

Le Comité *Partners* est composé des membres du Comité de Direction ainsi que près d'une trentaine d'autres dirigeants du Groupe. Il a pour rôle d'assister le Directeur Général et le Comité de Direction dans le développement et la mise en œuvre

des initiatives stratégiques clés et de contribuer à un dialogue stratégique permanent à travers le Groupe. Le Comité *Partners* se réunit *a minima* deux fois par an et n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

La liste complète des membres du Comité *Partners* est disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

Autres informations

CONTRATS DE SERVICE LIANT LES ADMINISTRATEURS AU GROUPE AXA

Mme Helen Browne, représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée du GIE AXA (France).

Mme Martine Bièvre, représentant les salariés du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA France IARD, une des principales filiales du Groupe en France.

Mme Bettina Cramm, représentant les salariés du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA Konzern AG, une des principales filiales du Groupe en Allemagne.

LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre des membres du Conseil d'Administration ni avec des membres de la Direction Générale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Absence de conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et aux recommandations du Code Afep-Medef, il est rappelé que chaque administrateur est tenu d'informer le Président du Conseil d'Administration et/ou l'Administrateur Indépendant Référent de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou des sociétés du Groupe AXA et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général n'exercent pas, à ce jour, d'activité professionnelle ou de mandat social en dehors du Groupe que le Conseil pense susceptible de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis du Groupe et de ses activités. Certains membres du Conseil d'Administration exercent, en revanche, des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec le Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit,

des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou pour compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. Dans la mesure où de tels contrats ou accords font de manière générale l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, AXA considère qu'aucun de ces contrats ou accords ne donne lieu à des conflits d'intérêts entre **(i)** les obligations des administrateurs à l'égard d'AXA et **(ii)** leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations (se reporter à la Section « Indépendance des administrateurs » ci-avant).

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration a été sélectionné, à l'exception de M. Gérald Harlin qui a été nommé au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, en qualité de représentant des Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle), détenant ensemble 15,65 % du capital et 26,02 % des droits de votes de la Société au 31 décembre 2023.

Absence de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou de sanction publique, ou de responsabilité dans une faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années, **(i)** fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), **(ii)** été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ou **(iii)** été associé, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprise sous administration judiciaire sous réserve du fait qu'AXA a pu, par le passé, céder, mettre fin et/ou restructurer certaines de ses activités et, de ce fait, procéder volontairement à la liquidation d'entités du Groupe exerçant lesdites activités et certains des membres du Conseil d'Administration d'AXA sont susceptibles d'avoir été associés à de telles opérations de liquidations volontaires ou à des opérations similaires concernant des sociétés extérieures au Groupe AXA.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs salariés (équivalent à temps plein) du Groupe AXA au 31 décembre :

EFFECTIF

Effectifs salariés (Équivalent à temps plein)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité ^(a)	31 décembre 2021 retraité ^(a)
France ^{(b) (c)}	17 834	17 013	16 905
Europe	29 514	28 517	28 713
Dont Suisse	4 305	4 159	4 082
Dont Allemagne ^(d)	7 883	8 177	8 365
Dont Belgique et Luxembourg	3 243	3 243	3 313
Dont Royaume-Uni et Irlande ^(e)	9 778	8 953	8 859
Dont Espagne ^(f)	2 443	2 194	2 290
Dont Italie	1 800	1 726	1 737
AXA XL ^(g)	9 916	9 317	9 136
Asie, Afrique & EME-LATAM	21 618	19 851	20 860
Dont Japan	3 887	3 850	3 951
Dont Hong Kong	1 667	1 662	1 674
Dont Chine	2 714	2 811	2 819
Dont Corée du Sud	1 607	1 612	1 604
Dont Mexique	4 006	3 903	3 935
Dont Colombie ^(h)	4 208	2 818	2 804
Dont Turquie ⁽ⁱ⁾	1 039	780	765
Asset Management	2 763	2 782	2 617
Entités transversales et Holdings centrales	13 061	12 963	14 325
Dont Services centraux Groupe	1 182	1 127	1 094
Dont AXA Group Operations et AXA Business Services	4 546	4 469	6 099
Dont AXA Assistance	7 231	7 255	6 952
TOTAL	94 705	90 443	92 556

Les effectifs des sociétés mises en équivalence ou non consolidées ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

(a) Reclassement des activités Luxembourg (précédemment reportées au sein d'International) et AXA Life Europe (précédemment reportées au sein des Entités transversales et Holdings centrales), désormais reportées en Europe.

(b) Une partie du personnel des sociétés françaises est regroupée dans des Groupements d'Intérêt Économique (GIE).

(c) En 2022, les ETP étaient calculés en utilisant le nombre de salariés des sociétés non consolidées et en excluant la sous-traitance. En base comparable, l'augmentation des effectifs de 508 est principalement expliquée par le nearshoring et est liée à la croissance de l'activité et au renforcement de la qualité du service.

(d) En 2023, la baisse des effectifs de 294 en Allemagne est principalement due aux programmes d'efficacité.

(e) En 2023, la hausse des effectifs de 825 au Royaume-Uni et en Irlande est principalement liée à l'acquisition de Laya en Irlande.

(f) En 2023, l'augmentation des effectifs de 250 en Espagne est principalement liée à l'acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España.

(g) En 2023, la hausse des effectifs de 599 chez AXA XL est principalement due à la croissance du offshoring.

(h) En 2023, la hausse des effectifs de 1 390 en Colombie est principalement expliquée par la consolidation d'Emermedica.

(i) En 2023, la hausse des effectifs de 259 en Turquie est principalement liée à l'acquisition de Groupama.

3.2 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

INTRODUCTION

La politique globale de rémunération des dirigeants d'AXA est conçue pour aligner les intérêts des dirigeants avec ceux de la Société et de ses actionnaires en établissant un lien clair et direct entre performance et rémunération. Dans ce cadre, elle a pour objet essentiel d'encourager l'atteinte d'objectifs ambitieux et la création de valeur sur le long terme, par la fixation de critères de performance exigeants.

La structure de rémunération des dirigeants d'AXA s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché en France et à l'étranger, à la fois dans le secteur des services financiers (sociétés d'assurance, réassurance, banques, gestionnaires d'actifs, etc.) et dans les groupes internationaux en général.

La politique globale de rémunération des dirigeants du Groupe AXA met l'accent sur la part variable de la rémunération, qui est celle à risque pour les bénéficiaires. Dans ce cadre, la structure de rémunération des dirigeants du Groupe AXA comprend une partie variable qui représente une part significative de la rémunération totale. Cette politique vise à aligner plus directement la rémunération des dirigeants avec la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance à la fois :

- au niveau individuel et au niveau collectif ; et
- sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

Compétences individuelles	Performance individuelle	Performance de l'entité	Performance du Groupe	Performance du titre AXA				
							Actions de performance	
							Variable différé	
						Variable annuel		
					Salaire fixe			
					Présent	Court terme (1 an)	Moyen terme (2 - 4 ans)	Moyen - long terme (3 - 5 ans)

Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants ⁽¹⁾

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Gouvernance

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable du Conseil d'Administration d'AXA a pour mission de formuler des propositions au Conseil portant notamment sur **(i)** la politique et les principes de rémunération de la Société, **(ii)** la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'évaluation de leur performance, et **(iii)** l'attribution d'actions de performance de la Société au Directeur Général ainsi qu'aux autres membres du Comité de Direction du Groupe.

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui siège au sein de ce comité en application des recommandations du Code Afep-Medef. Leur indépendance est évaluée chaque année par le Conseil au regard des critères du Code Afep-Medef. Le Président de ce comité rend compte chaque année à l'Assemblée Générale des actionnaires de la politique de rémunération de la Société.

Le Comité s'entretient régulièrement avec les dirigeants du Groupe et avec les départements de la Société comme la Direction des Ressources Humaines ou encore la Direction Juridique Centrale. Il peut également procéder ou faire procéder à des études par des experts externes lorsque cela est jugé nécessaire. Ainsi, au cours des dernières années, le Comité a entendu à plusieurs reprises un cabinet de conseils en rémunération afin de bénéficier d'une expertise technique externe et d'un éclairage indépendant dans l'exercice de comparaison des pratiques de rémunération variable d'AXA avec celles observées sur le marché.

Politique de rémunération du Groupe

Au regard des exigences de la réglementation Solvabilité II, la politique de rémunération du Groupe, applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme du Groupe et d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires en **(i)** établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, **(ii)** garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère ainsi qu'en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et **(iii)** s'assurant de la conformité de ses pratiques avec la réglementation Solvabilité II et l'ensemble des autres obligations réglementaires.

La politique de rémunération du Groupe AXA a pour objectif :

- d'attirer, développer et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;

- d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise ;
- de s'assurer que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés ou excessifs et qu'ils agissent dans le respect des limites de risque fixées par AXA ;

- d'assurer la conformité des pratiques du Groupe avec toutes les obligations réglementaires applicables.

Elle est guidée par quatre principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché ;
- la rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que par son impact ;
- l'équité interne, basée sur des politiques de rémunération et des procédures qui ont pour objectif de veiller à ce que les salariés soient payés de manière équitable en fonction de critères professionnels objectifs et justifiables (tels que le poste, les compétences, la contribution ou l'impact), et qu'aucune discrimination ne soit faite sur des critères non pertinents pour les missions inhérentes au poste ;
- l'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques financiers, extra-financiers et opérationnels du Groupe sur le court, moyen et long terme et leur mise en œuvre conformément aux objectifs stratégiques sur le moyen/long terme comme prérequis au financement de toute rémunération de moyen/long terme.

Ces principes, prévus par la politique de rémunération du Groupe, peuvent être, le cas échéant, déclinés localement, afin de s'assurer de leur conformité aux règles ou aux pratiques locales. La politique est réexaminée chaque année, le cas échéant, afin de refléter les changements d'organisation interne ainsi que la nature, l'échelle et la complexité des risques inhérents à l'activité d'AXA et des échanges avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Structure de rémunération

AXA met en œuvre une pratique de *pay-for-performance* qui **(i)** encourage une performance de développement durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement au risque dans les structures de rémunération variable, et **(ii)** reconnaît les collaborateurs apportant la plus grande valeur ajoutée au Groupe sur la base des résultats financiers, tout en faisant preuve de *leadership* et d'un comportement exemplaire. Cette approche vise à attirer et retenir les meilleurs talents et compétences, dans le but d'encourager l'implication des collaborateurs et de renforcer le *leadership* d'AXA.

(1) Les informations figurant dans la présente section sont présentées conformément à la position-recommandation AMF DOC-2021-02 : guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels et aux recommandations du Code Afep-Medef.

La structure de rémunération totale des dirigeants, afin d'éviter une prise de risque excessive en vue d'un gain à court terme, vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- la partie fixe, qui comprend le salaire de base et autres primes fixes. La rémunération fixe reflète essentiellement la responsabilité organisationnelle afférente au poste, l'expérience professionnelle, les compétences techniques et de *leadership* attendues pour le poste et leur criticité et rareté, ainsi que la capacité de l'individu à accomplir les missions du poste de manière durable ; et
- la partie variable, qui reflète essentiellement la performance collective et individuelle, y compris la performance qui excède celle attendue par le descriptif du poste. La rémunération variable est composée d'une partie immédiatement versée en numéraire (bonus annuel) et d'une partie différée, reconnaissant l'importance d'aligner la rémunération à la création de valeur sur le long terme. La composante différée est attribuée sous forme de *Performance Shares*. Cette part variable dépend de la performance globale du Groupe, de celle de l'entité opérationnelle de rattachement du bénéficiaire et de la réalisation des objectifs personnels du dirigeant en ce compris ses aptitudes démontrées en matière de *leadership*. La part variable est configurée pour représenter une composante substantielle de la rémunération totale du dirigeant, de sorte qu'en cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs fixés, celle-ci place les dirigeants d'AXA entre la médiane et le troisième quartile (ou, dans certains cas, au-delà du troisième quartile) du marché de référence.

Le niveau cible de la rémunération des dirigeants, mais aussi la structure des éléments qui la composent, s'appuient sur une analyse fine des pratiques de marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer et tiennent également compte de nombreux autres facteurs tels que les principes d'équité au sein du Groupe ainsi que de l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné.

Chaque année, AXA mène, à l'aide de cabinets spécialisés, des études de rémunération afin de s'assurer de la compétitivité et de la cohérence des rémunérations des équipes dirigeantes et de mesurer la pertinence des politiques de rémunération dans leur ensemble. Dans ce cadre, trois marchés de référence sont utilisés :

- un premier marché composé de 12 sociétés du CAC 40 (les sociétés choisies pour former ce panel, qui peut évoluer d'une année sur l'autre, sont comparables à AXA en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires, de secteur, de nombre de collaborateurs et/ou de couverture géographique) ;
- un second marché composé exclusivement de sociétés internationales du secteur financier de taille et de périmètre comparables au Groupe AXA (principalement des sociétés d'assurances, de réassurance et des banques), qui sont essentiellement présentes sur les principales places européennes (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) ;
- un troisième marché composé exclusivement de sociétés internationales du secteur financier, de taille et de périmètre comparables au Groupe AXA (principalement des sociétés d'assurance, de réassurance et des banques), qui sont essentiellement présentes aux États-Unis et en Asie.

Rémunération annuelle en numéraire

RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE

Rémunération totale cible du Directeur Général

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé de maintenir inchangée en 2023 la rémunération annuelle totale cible en numéraire de M. Thomas Buberl, Directeur Général, à 3 400 000 euros.

La rémunération totale cible du Directeur Général se décompose en une rémunération fixe annuelle et une rémunération variable annuelle cible.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général s'élève à 1 650 000 euros et sa rémunération variable annuelle cible s'élève à 1 750 000 euros, soit 106 % de sa rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'Administration a décidé que, conformément à la pratique de la Société, cette rémunération demeurerait inchangée pendant toute la durée du mandat du Directeur Général (soit jusqu'en avril 2026). Le Conseil a ainsi été particulièrement attentif à définir une rémunération qui soit équilibrée, alignée avec les intérêts des actionnaires et qui puisse demeurer suffisamment compétitive tout au long de cette période.

La fixation du montant de la rémunération totale du Directeur Général ainsi que l'équilibre entre ses différentes composantes (fixe et variable) s'appuient notamment sur une étude réalisée par un conseil externe (le cabinet Willis Towers Watson) relative aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés européennes et internationales concurrentes d'AXA (sociétés d'assurance, de réassurance, banques), et respectent les recommandations en matière de rémunération du Code Afep-Medef, du G20, de la Commission européenne et du *Financial Stability Board*.

Rémunération totale du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé de maintenir inchangée en 2023 la rémunération totale fixe annuelle de M. Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration à 925 000 euros.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération, une rémunération fixe et a en conséquence décidé que le Président du Conseil d'Administration ne bénéficiera d'aucune rémunération variable, d'aucune rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce (jeton de présence), d'aucune attribution d'actions de performance, ou autres éléments de rémunération de long terme, ni d'aucune autre forme de rémunération.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération fixe annuelle de son Président, le Conseil d'Administration a consulté un conseil externe (le cabinet Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier (sociétés d'assurance, banques).

Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expertise et l'expérience de M. Antoine Gosset-Grainville ainsi que les missions étendues qu'il a décidé de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration dont le détail figure à la Section 3.1 du présent Rapport Annuel.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE ET CONDITIONS DE PERFORMANCE

Conditions de performance

La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à conditions de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti.

La détermination du montant de rémunération variable dû à M. Thomas Buberl, Directeur Général, s'appuyait, en 2023 sur les deux éléments suivants :

- La Performance Groupe qui compte pour 70 % de la rémunération variable. Elle est appréciée en fonction de l'évolution **(i)** du résultat opérationnel par action, **(ii)** de la génération de trésorerie, **(iii)** d'un indicateur lié au développement durable (réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe) et **(iv)** de l'indice de recommandation des clients (*Net Promoter Score*). Le poids relatif de chacun de ces indicateurs est respectivement de 45 %, 25 %, 15 % et 15 %.

L'évolution du choix et du poids relatif des indicateurs financiers et extra-financiers de la performance du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une revue globale de la mesure de cette dernière visant à une plus grande simplification et un alignement plus étroit avec les orientations stratégiques du Groupe tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment une augmentation du poids des éléments extra-financiers.

Les indicateurs financiers et extra-financiers retenus pour mesurer la performance du Groupe sont ainsi directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils reflètent les objectifs de croissance, de gestion du capital, de développement durable et de proximité des clients, et s'appuient sur l'atteinte d'un budget ou d'un score cibles préalablement établis.

Certains de ces indicateurs (résultat opérationnel par action et génération de trésorerie) sont communs à ceux prévus pour la rémunération en titres, témoignant ainsi de la volonté d'aligner une partie des critères de performance de la rémunération court terme et long terme avec les objectifs du plan stratégique et de les mesurer sur différentes échelles de temps en les soumettant à différents calendriers d'acquisition.

- La Performance Individuelle qui compte pour 30 % de la rémunération variable. Elle est appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques revues chaque année.

La Performance Individuelle du Directeur Général est appréciée sur la base de **(i)** différents indicateurs et objectifs qualitatifs et quantifiables fixés par le Conseil d'Administration dans une lettre de mission établie au début de chaque année, ainsi **(ii)** qu'en fonction des capacités démontrées en matière de *leadership*. Cette lettre inclut des objectifs détaillés concernant le degré d'avancement du Groupe dans la mise en place de son plan stratégique, ainsi que d'autres indicateurs de performance et objectifs destinés à évaluer le niveau d'atteinte d'initiatives stratégiques globales et/ou sur certains périmètres géographiques, ainsi que le degré

d'avancement d'investissements dont l'objet est de contribuer au développement des opérations du Groupe.

Dans le cadre de l'appréciation de la Performance Individuelle de M. Thomas Buberl en 2023, le Conseil d'Administration a évalué l'atteinte des objectifs suivants fixés dans sa lettre de mission :

- **Réussir la mise en œuvre de la dernière année du plan stratégique « *Driving Progress 2023* », à la fois dans ses dimensions financières et extra-financières (taux d'atteinte : 125 %)**

En 2023, le Groupe a mené à bien la dernière année de son plan stratégique « *Driving Progress 2023* », en atteignant les objectifs financiers clés sur trois ans, en ce compris un résultat opérationnel par action en hausse de 9 %, une génération de trésorerie cumulée de 16,4 milliards d'euros, plus de 200 millions d'euros d'économies en tenant compte de la hausse de l'inflation, et des investissements dans les initiatives de croissance du prochain plan.

Le Groupe a par ailleurs posé des bases solides pour l'avenir en mettant l'accent sur l'achèvement du redressement d'AXA XL (qui présente un résultat opérationnel de 1,9 milliard d'euros en 2023, en progression de 49 % par rapport à 2022) et la mise en œuvre d'initiatives de croissance prometteuses, telles que la stratégie du segment Entreprise sur le marché des entreprises de taille intermédiaire, l'accélération des activités du Groupe en santé et prévoyance collective (*Employee Benefits*) en mettant l'accent sur l'expérience client et les offres de services.

Le Groupe a également défini et publié une trajectoire Net Zero ambitieuse reposant notamment, s'agissant du portefeuille d'assurance, sur **(i)** un accroissement des activités dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que le développement d'une gestion des sinistres automobiles plus durable d'ici 2026, **(ii)** une réduction de l'intensité carbone des plus importants portefeuilles de véhicules personnels de 20 % d'ici 2030 par rapport au point de référence de 2019, et **(iii)** une réduction des émissions absolues de carbone des plus gros clients d'assurance commerciale du Groupe de 30 % et de l'intensité carbone des autres entreprises clientes de 20 % d'ici 2030 par rapport au point de référence de 2021.

- **Élaborer le nouveau plan stratégique 2024-2026 du Groupe AXA (taux d'atteinte : 100 %)**

Le Groupe a défini son nouveau plan stratégique 2024-2026, qui repose sur les priorités suivantes : **(i)** des initiatives de croissance locales et transversales (50 initiatives examinées par les entités et les équipes transversales), **(ii)** un renforcement de l'excellence technique et opérationnelle, **(iii)** un nouvel engagement en faveur de la protection inclusive, notamment sur les marchés matures, **(iv)** une nouvelle stratégie de ressources humaines construite sur le « *Dare & Care* » et **(v)** le maintien de la discipline financière.

- **Maintenir la stabilité du Comité de Direction en s'appuyant sur des plans de succession solides et faire progresser la diversité et l'inclusion au sein des équipes dirigeantes (taux d'atteinte : 125 %)**

Le Groupe a piloté avec succès les plans de succession du Comité de Direction ainsi que les ajustements organisationnels correspondants. Un nouveau Comité de

Direction a été annoncé en juin 2023. Le nouveau Comité de Direction marque des progrès importants en matière de parité avec 38 % de femmes et présente une plus grande diversité internationale (avec 9 nationalités représentées) et générationnelle (avec une tranche d'âge allant de 37 à 63 ans). Cette réorganisation met en lumière le large vivier de talents d'AXA, toutes les promotions concernant des collaborateurs du Groupe.

À la suite de cette réorganisation du Comité de Direction, le Groupe a également restructuré son Comité *Partners*, qui est composé des membres du Comité de Direction et de près d'une trentaine d'autres dirigeants du Groupe, pour le concentrer sur les dirigeants des principales unités opérationnelles du Groupe. Cette réorganisation a permis d'atteindre la parité hommes/femmes (avec 48 % de femmes) au sein du Comité *Partners*.

Au sein du *Global Leadership Network* (GLN) d'AXA, les 250 principaux dirigeants de l'organisation, le Groupe a atteint un taux de 40 % de femmes, et les membres du Comité de Direction ont été accompagnés afin de mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques en vue d'atteindre une plus grande diversité au sein de leurs périmètres respectifs. Dans l'ensemble, l'engagement des salariés a atteint un niveau record, avec un eNPS (*employee Net Promoter Score*) de 40 au quatrième trimestre 2023.

• **Poursuivre la revue des opportunités d'optimisation du périmètre du Groupe, en ce compris les transactions de portefeuille d'assurance vie (*in-force transactions*), les initiatives de simplification et les acquisitions ciblées (taux d'atteinte : 104 %)**

Le Groupe a procédé à plusieurs acquisitions ciblées destinées à remodeler et construire le Groupe pour l'avenir : (i) les activités d'assurance de Crédit Mutuelle en Espagne, (ii) les activités de Groupama en Turquie, et (iii) Laya Healthcare Limited en Irlande.

Le Groupe a recentré son implantation géographique avec la cession de Bharti AXA Life (Inde) et poursuivi sa stratégie *in-force* avec la réalisation d'une transaction significative en France.

Enfin, le Groupe a défini et mis en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle opérationnel pour l'Asie, en ce compris (i) une revue de la structure actuelle (siège des marchés asiatiques) et de l'équipe de direction ; et (ii) un examen de l'accord de co-entreprise (*joint-venture*) ICBC-AXA, le lancement potentiel d'initiatives en matière de gestion de patrimoine (AXA IM) et une réorganisation de la gouvernance des activités d'AXA en Chine (*Greater China*).

Chacun de ces deux éléments (la Performance Groupe et la Performance Individuelle) est évalué séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable à verser reflète la performance par rapport à deux éléments distincts et appréciés de manière indépendante. Chacun de ces deux éléments est en toute hypothèse plafonnée à un taux d'atteinte de 130 %.

La détermination du montant de rémunération variable effectivement dû au Directeur Général résulte de l'application de la formule additive suivante : Montant de rémunération variable dû = Rémunération variable cible x (70 % Performance Groupe + 30 % Performance Individuelle).

Depuis l'année de performance 2020, la pondération de la Performance Groupe dans l'évaluation de la rémunération variable est portée à 70 % (contre 50 % précédemment) entraînant la baisse du poids de la Performance Individuelle à 30 %. Par ce changement, le Conseil d'Administration a souhaité, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, renforcer la part consacrée à la performance Groupe et aux critères quantifiables qui y sont attachés, en ligne avec les pratiques de marché constatées en France et à l'international et les retours formulés par certains investisseurs institutionnels. De même, afin de prendre en compte les remarques de certains investisseurs institutionnels, le niveau de transparence de chaque indicateur de la Performance Groupe a été renforcé de façon à indiquer désormais non seulement l'objectif pour chaque critère mais aussi ses planchers et plafonds ainsi que leurs niveaux de paiement réels.

M. THOMAS BUBERL, DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Pondération	Objectif pour une atteinte à 100 % (plancher/plafond versus objectif)	Atteinte 2023	Niveau de paiement au plancher de l'objectif ^(a)	Niveau de paiement au plafond de l'objectif ^(b)	Taux d'atteinte
Performance Groupe, composée comme suit :	70 %			70 %	130 %	112 %
■ Résultat opérationnel par action	45 %	3,25 € (- 20 %/+ 20 %)	3,30 €	70 %	130 %	103 %
■ Génération de trésorerie	25 %	5 877 M€ (- 20 %/+ 20 %)	6 500 M€	70 %	130 %	116 %
■ Réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe	15 %	+ 2 %/- 2 % (en plus du plancher - 33 %/- 41 %)	- 45 %	70 %	130 %	130 %
■ Indice de recommandation des clients (<i>Net Promoter Score</i>)						
- % des activités Santé et Prévoyance supérieures au marché	15 %	13/16 = 81 % (Plancher : 9/16 = 56 % Plafond : 15/16 = 96 %)	14/16 = 81 %	70 %	130 %	115 %
- % des autres activités au niveau du ou supérieures au marché	0 %	Pénalité progressive : - 0,5 pt si 1 activité en dessous du marché, - 1 pt pour 2 activités ; - 2 pts pour 3 activités ; - 3,5 pts pour 4 activités ; - 5 pts pour plus de 4 activités	Pas de pénalité	-	-	-
Performance Individuelle, composée comme suit :	30 %				130 %	116 %
■ Mise en œuvre du plan stratégique	35 %				130 %	125 %
■ Élaboration du prochain plan stratégique	15 %				130 %	100 %
■ Maintien de la stabilité du Comité de Direction	25 %				130 %	125 %
■ Revue des opportunités d'optimisation du périmètre du Groupe	25 %				130 %	104 %
Performance globale	100 %				130 %	113,2 %

(a) Taux de 0 % au-dessous du plancher.

(b) Taux plafonné à 130 % au-dessus du plafond.

Depuis l'année de performance 2022, chaque critère composant la performance du Groupe est plafonné à un même taux d'atteinte de 130 % (précédemment à 150 %). Par cette évolution, le Conseil d'Administration a souhaité, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, aligner les plafonds des différents éléments de rémunération, en numéraire et en actions.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut dépasser 130 % de sa rémunération variable cible, soit 138 % de sa rémunération fixe annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de

l'exercice 2023 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

Conditions de performance applicables aux autres membres du Comité de Direction

Dans le cadre du nouveau plan stratégique 2024-2026, une nouvelle approche de la rémunération des membres du Comité de Direction plus différenciante a été proposée afin de promouvoir d'excellentes performances financières et non-financières de manière durable.

La rémunération variable totale reste composée d'un élément de rémunération variable en numéraire et d'une attribution annuelle de *Long Term Incentive* (AXA Performance Shares).

La rémunération variable totale effectivement attribuée correspond au score de la performance opérationnelle, qui pourrait être potentiellement soumise à un facteur d'ajustement appliqué au titre de la performance individuelle, plafonné à 130 % :

- la rémunération variable des membres du Comité de Direction qui sont en charge des activités opérationnelles est déterminée selon les critères suivants : (50 % Performance de l'activité opérationnelle + 50 % Performance Groupe), potentiellement soumise à un facteur d'ajustement appliqué au titre de la performance individuelle ;
- la rémunération variable des membres du Comité de Direction qui occupent des fonctions Groupe est déterminée en fonction des critères suivants : (50 % Performance Groupe + 50 % Moyenne des Performances des activités opérationnelles), potentiellement soumise à un facteur d'ajustement appliqué au titre de la performance individuelle.

La Performance Groupe est appréciée en fonction (i) de l'évolution du résultat opérationnel par action, (ii) de la génération de trésorerie, (iii) d'un indicateur lié au développement durable (Réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe), et (iv) de l'indice de recommandation des clients (*Net Promoter Score*). La Performance Individuelle est appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques prédéterminées.

La performance des activités opérationnelles est déterminée, notamment, à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel ;
- génération de trésorerie ;

Les rémunérations variables versées aux membres du Comité de Direction du Groupe en 2021, 2022 et 2023 ont été :

- primes brutes émises en Dommages des entreprises ;
- primes brutes émises en Santé et Prévoyance, et marge sur services contractuels des affaires nouvelles ;
- indice de recommandation des clients ;
- frais hors commissions.

Pour l'année de performance 2023, les indicateurs mesurant la performance du Groupe ont été définis en début d'exercice par :

- un objectif cible, aligné sur le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constituera un taux de réussite de 100 % ;
- une valeur plancher (correspondant à 70 % de la cible) qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur ne sera due ;
- une valeur plafond (correspondant à 130 % de la cible) qui détermine un seuil au-delà duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur sera plafonné.

Le facteur d'ajustement appliqué au titre de la Performance Individuelle est déterminé en tenant compte à la fois (i) des résultats obtenus par rapport aux objectifs individuels et (ii) de facteurs qualitatifs, notamment les aptitudes de *leadership* démontrées par les membres du Comité de Direction (qualité des résultats/exécution, la collaboration et l'atteinte des objectifs en matière de Ressources Humaines).

Dans les tableaux figurant dans la présente section, lorsque les rémunérations ne sont pas payées en euros, les taux de change retenus sont les taux moyens sur l'année à savoir pour 2023 : 1 USD = 0,9248 EUR.

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(En euros)	Pays	Rémunération variable au titre de 2021			Rémunération variable au titre de 2022			Rémunération variable au titre de 2023		
		Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible
Thomas Buberl Directeur Général	France	1 450 000	1 722 600 ^(a)	118,8 %	1 653 014	1 832 366 ^(a)	110,85 %	1 750 000	1 981 000 ^{(a)(b)}	113,20 %
Total des autres membres du Comité de Direction ^(c)		8 738 958	10 029 609	114,8 %	10 834 518	12 003 156	110,79 %	10 213 951	11 629 264	113,86 %

(a) La part de la rémunération variable au titre des exercices 2021, 2022, et 2023 différée conformément au mécanisme décrit en page 110, est incluse dans ce montant. Le montant total effectivement payé dépendra des conditions de performance et pourrait donc évoluer.

(b) Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de 2023 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

(c) Au 31 décembre 2023, le Comité de Direction est composé de 16 membres (14 au 31 décembre 2022 et 14 au 31 décembre 2021).

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DIFFÉRÉE

Depuis 2013, le Conseil d'Administration a mis en œuvre, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, un mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de leur rémunération variable.

Depuis 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé d'étendre la période de différé de deux à trois ans, permettant de renforcer l'alignement de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

avec les intérêts des actionnaires. Le Conseil d'Administration a également décidé de (i) supprimer le plancher de paiement (précédemment à 80 % du montant différé) afin de renforcer le caractère « à risque » de cette composante, et (ii) d'augmenter le plafond de paiement (de 120 % à 130 %) en cas de performance supérieure du cours de bourse de l'action.

En application de ce mécanisme, le montant différé de la rémunération variable effective annuelle du Directeur Général au titre de 2023 sera payé en trois tranches, respectivement en 2025, 2026 et 2027. Le montant effectivement payé variera en

fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plafond égal à 130 % du montant différé. Cependant, aucun paiement de la rémunération variable différée n'aura lieu si (i) le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si (ii) une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement (malus).

L'introduction d'une partie différée assortie d'un mécanisme de malus au sein de la rémunération variable, bien que non requise à ce jour par la réglementation française applicable, est destinée à renforcer l'alignement d'AXA avec les pratiques et réglementations internationales, dans le secteur des services financiers en matière de rémunération des dirigeants.

À la fin du mois de février 2024, (i) la seconde tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2021 de M. Thomas Buberl lui a été versée, soit un montant de 297 149 euros, ainsi que (ii) la première tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2022, soit un montant de 205 225 euros.

Ces montants, indexés sur l'évolution du cours de bourse de l'action AXA, ont été fixés à 115 % de la rémunération variable différée versée au titre de l'exercice 2021 et à 112 % au titre de l'exercice 2022.

L'ensemble des rémunérations indiquées dans la présente Section 3.2 sont exprimées en montant brut et avant impôt.

Attribution annuelle de Long-Term Incentives (LTI)

Chaque année, des LTI (actions de performance (*Performance Shares*)) sont attribuées aux dirigeants du Groupe.

Afin d'associer les dirigeants du Groupe à la création de valeur sur le long terme, ces LTI représentent une part importante de leur rémunération variable globale. Ainsi, le nombre de LTI attribuées est déterminé de façon à ce que le montant total de la part variable (composée d'une partie en numéraire et d'une partie en LTI) place les dirigeants entre la médiane et le 75^e percentile des références du marché. Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et le Conseil d'Administration veillent toutefois à ce que les *Performance Shares* attribuées au profit des dirigeants du Groupe et valorisées aux normes IFRS ne représentent pas une part disproportionnée de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées aux dirigeants concernés.

Ces *Performance Shares* sont intégralement soumises à conditions de performance (cf. pages 115 et suivantes), ce dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

		Exercice 2022				Exercice 2023				Total
		Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance internationales attribuées au cours de l'exercice	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance internationales attribuées au cours de l'exercice	
(En euros)	Pays									
Thomas Buberl Directeur Général	France	3 421 342 ^(a)	-	1 910 398	-	3 634 975 ^(a)	-	2 835 384	-	6 470 360 ^(b)
Total des autres membres du Comité de Direction ^(c)		23 981 808	-	6 473 424	4 963 255	21 963 273	-	5 859 789	4 434 173	32 257 235

(a) Ce montant inclut (i) la rémunération fixe, (ii) la rémunération variable au titre de l'exercice (la part de la rémunération variable au titre de l'exercice différée conformément au mécanisme décrit en page 110), et (iii) les avantages en nature. Le montant total effectivement payé dépendra des conditions de performance et pourrait donc évoluer.

(b) Ce montant inclut la rémunération variable au titre de 2023 du Directeur Général dont le versement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

(c) Au 31 décembre 2023, le Comité de Direction est composé de 16 membres.

À chaque date d'attribution, la juste valeur comptable des *Performance Shares* est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 23.3.1 « Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces options, actions, ni le montant qui pourrait être payé aux bénéficiaires

lors de l'exercice de ces options, si celles-ci sont exercées, ou lors de l'acquisition de ces *Performance Shares*, si elles deviennent acquises.

Lors de l'attribution du 15 mars 2022, la juste valeur d'une *Performance Share* était de 16,33 euros.

Lors de l'attribution du 14 mars 2023, la juste valeur d'une *Performance Share* était de 18,95 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION POUR L'ANNÉE 2023

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(En euros) Pays		Exercice 2023											
		Montants attribués au titre de l'exercice						Montants versés au cours de l'exercice					
		Rému- nération fixe	Rému- nération variable	Rému- nération excep- tionnelle	Jetons de pré- sence	Avan- tages en nature	Total	Rému- nération fixe	Rému- nération variable	Rému- nération excep- tionnelle	Jetons de pré- sence	Avan- tages en nature	Total
Thomas Buberl Directeur Général	France	1 650 000	1 386 700 (a) (b)	-	-	3 975	3 040 675	1 650 000	1 750 916	-	-	3 975	3 404 891
Total des autres membres du Comité de Direction (c)		10 261 896	10 992 667	-	-	75 560	21 330 123	10 261 896	8 160 906	-	-	75 560	18 498 362

(a) La part de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023 différée conformément au mécanisme décrit en page 110, est exclue de ce montant.

(b) Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION POUR L'ANNÉE 2022

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(En euros)	Pays	Exercice 2022										
		Montants attribués au titre de l'exercice						Montants versés au cours de l'exercice				
		Rému- nération fixe	Rému- nération variable	Jetons de pré- sence	Avan- tages en nature	Total	Rému- nération fixe	Rému- nération variable	Rému- nération excep- tionnelle	Jetons de pré- sence	Avan- tages en nature	Total
Thomas Buberl Directeur Général	France	1 585 000	1 282 656 ^(a)	-	3 975	2 871 632	1 585 000	1 606 676	-	-	3 975	3 195 652
Total des autres membres du Comité de Direction		11 840 067	11 419 293	-	147 448	23 406 808	11 840 067	10 640 058	-	-	147 448	22 627 573

(a) La part de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022 différée conformément au mécanisme décrit en page 110, est exclue de ce montant.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce (jeton de présence) de la part d'AXA SA.

Le seul « avantage en nature » dont a bénéficié M. Thomas Buberl est un véhicule de fonction.

RATIOS DE RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente, conformément à la réglementation en vigueur et aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, les ratios entre, d'une part, le niveau de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2023 au Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et, d'autre part, les rémunérations moyenne et médiane pour l'exercice 2023 des salariés de la Société ⁽¹⁾ (AXA SA) et, sur une base volontaire, des salariés des entités françaises du Groupe ⁽²⁾.

Exercice 2023 (Rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2023) ^(a)	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	Ratio avec la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	Ratio avec la rémunération médiane des salariés d'AXA en France
Rémunération du Directeur Général	1,99	1,99	72,28	94,21
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	0,29	0,29	10,58	13,78

(a) Les éléments de rémunération retenus pour les besoins du présent tableau sont : la rémunération fixe et variable, les LTI (en valeur IFRS), les jetons de présence, les avantages en nature et l'intéressement/la participation, versés ou attribués à chaque dirigeant ou salarié concerné au cours de l'exercice. Ces éléments de rémunération sont bruts (hors charges et cotisations patronales).

Le tableau ci-dessous présente, conformément à la réglementation en vigueur, l'évolution annuelle (i) de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'AXA SA, (ii) des performances d'AXA, (iii) de la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA ainsi que, sur une base volontaire, (iv) des salariés des entités françaises du Groupe, et (v) des ratios mentionnés ci-avant, au cours des cinq derniers exercices.

	Évolution (en %) entre les exercices 2018 et 2019	Évolution (en %) entre les exercices 2019 et 2020	Évolution (en %) entre les exercices 2020 et 2021	Évolution (en %) entre les exercices 2021 et 2022	Évolution (en %) entre les exercices 2022 et 2023
Rémunération du Directeur Général (DG)	+ 6,70 %	- 14,07 %	- 3,95 %	+ 17,89 %	+ 21,06 %
Rémunération du Président du Conseil d'Administration (PCA) ^(a)	0 %	- 25,00 % ^(b)	+ 25,00 % ^(b)	- 23,27 % ^(c)	+ 0 %
Informations sur le périmètre AXA SA					
Rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	- 6,05 %	- 20,35 %	- 0,82 %	+ 65,24 % ^(d)	+ 2,63 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	+ 13,57 %	+ 7,88 %	- 3,15 %	- 28,66 %	+ 17,95 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	+ 6,44 %	- 5,68 %	+ 34,16 %	- 53,57 % ^(c)	- 2,56 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	+ 4,51 %	+ 39,59 %	- 20,69 %	- 21,96 %	+ 17,95 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	- 2,06 %	+ 22,04 %	+ 9,86 %	- 49,21 % ^(c)	- 2,56 %
Informations sur le périmètre des entités françaises du Groupe					
Rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	+ 2,52 %	+ 1,21 %	+ 3,44 %	+ 5,72 %	+ 4,44 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	+ 4,08 %	- 15,10 %	- 7,14 %	+ 11,50 %	+ 15,91 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	- 2,45 %	- 25,78 %	+ 28,64 %	- 27,43 % ^(c)	- 4,25 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA en France	+ 3,68 %	- 15,68 %	- 6,40 %	+ 13,66 %	+ 14,50 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA en France	- 2,83 %	- 26,29 %	+ 29,65 %	- 26,02 % ^(c)	- 5,41 %
Information sur la performance d'AXA					
Résultat Opérationnel par Action	+ 5,00 %	- 33,98 %	+ 60,82 %	+ 12,00 %	+ 7,54 %

(a) Le mandat de M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, a pris fin le 28 avril 2022, date à laquelle M. Antoine Gosset-Grainville a été nommé Président du Conseil d'Administration.

(b) Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2020, compte tenu de la crise sanitaire et en solidarité avec les équipes exécutives du Groupe, M. Denis Duverne avait décidé de renoncer à 25 % de sa rémunération fixe. Cette rémunération non attribuée et les charges correspondantes ont été reversées par AXA à des œuvres caritatives.

(c) La rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2022 à M. Antoine Gosset-Grainville, nommé Président du Conseil d'Administration le 28 avril 2022, a été annualisée pour les besoins du présent tableau.

(d) Cette augmentation est justifiée par une évolution des effectifs salariés de la Société au titre de l'exercice 2022.

(1) Qui comprend moins de cinq salariés.

(2) Soit environ 18 000 salariés (y compris les salariés commerciaux).

En ligne avec les retours formulés par certains investisseurs institutionnels, et sur une base volontaire, les ratios entre, d'une part, le niveau de la rémunération versée ou attribuée aux Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et, d'autre part, la rémunération moyenne versée ou attribuée aux salariés des entités du Groupe au cours de l'année 2023⁽¹⁾, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2023 (Rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2023) ^(a)	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés des entités du Groupe AXA
Rémunération du Directeur Général	97,12
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	14,21

(a) Les éléments de rémunération retenus pour les besoins du présent tableau sont : la rémunération fixe et variable, les LTI (en valeur IFRS), les jetons de présence, les avantages en nature et l'intéressement/la participation, versés ou attribués à chaque dirigeant ou salarié concerné au cours de l'exercice. Ces éléments de rémunération sont bruts (hors charges et cotisations patronales).

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (jetons de présence)

Au cours de l'exercice 2023, les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, n'ont perçu, pour seule rémunération de la part de la Société, qu'une rémunération allouée à raison de leur mandat de membre du Conseil d'Administration dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous.

(Montants bruts en euros)	Rémunération au titre de 2023 versée en 2024*	Rémunération au titre de 2022 versée en 2023*
Membres actuels du Conseil d'Administration		
Antoine Gosset-Grainville – Président du Conseil d'Administration	0	34 230,71
Thomas Buberl – Directeur Général	0	0
Martine Bièvre ^(a)	90 344,08	86 210,29
Helen Browne	96 203,51	93 793,62
Bettina Cramm ^(a)	127 098,90	112 917,15
Clotilde Delbos	152 250,93	141 871,82
Rachel Duan	107 605,06	112 917,15
Guillaume Faury	144 428,08	96 885,78
Ramon Fernandez	218 717,50	195 810,71
André François-Poncet	157 677,31	140 139,37
Gérald Harlin	126 781,91	79 201,80
Isabel Hudson	249 496,28	238 911,13
Angélien Kemna	157 560,69	148 949,60
Ramon de Oliveira	124 728,14	121 015,84
Rachel Picard	157 560,69	88 740,69
Marie-France Tschudin	117 351,98	91 996,36
Anciens membres du Conseil d'Administration		
Denis Duverne – Président du Conseil d'Administration jusqu'au 28 avril 2022	-	0
Patricia Barbizet	-	30 117,32
Jean-Pierre Clamadieu – Administrateur Indépendant Référent jusqu'au 27 avril 2023	72 194,96	219 624,01
TOTAL	2 100 000,00	2 033 333,33

* Montant attribué et versé.

(a) Mmes Martine Bièvre et Bettina Cramm, membres du Conseil d'Administration représentant les salariés, sont par ailleurs titulaires d'un contrat de travail conclu avec des filiales de la Société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. Les éléments de leur rémunération en qualité de salariées ne font pas l'objet d'une publication.

(1) Entités incluses dans le périmètre de consolidation d'AXA telles que définies dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel.

Critères d'attribution de la rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce (jetons de présence)

Le montant annuel maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 à 2 100 000 euros. Un montant forfaitaire déterminé par le Conseil d'Administration et prélevé sur ce total est versé annuellement à l'administrateur indépendant Référent (fixé à 80 000 euros).

Aucun jeton de présence n'est versé par la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général).

Le montant annuel maximum des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la loi, puis réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres selon les modalités suivantes.

En ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef, une part minoritaire des jetons de présence est répartie uniformément entre les membres du Conseil d'Administration à titre de part fixe :

- 65 % du montant résiduel des jetons de présence (après paiement, le cas échéant à l'administrateur indépendant Référent) est réparti entre les membres du Conseil d'Administration, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ;

- 35 % du montant résiduel des jetons de présence est affecté par le Conseil d'Administration aux différents comités spécialisés. En 2023, 25 % ont été alloués au Comité Financier et des Risques, 25 % au Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, et 50 % au Comité d'Audit. Chaque Comité répartit l'enveloppe entre ses membres, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances des Comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant un double jeton.

Mme Helen Browne, membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA, a par ailleurs perçu en 2023 une rémunération en numéraire brute d'un montant de 1 060 223 euros au titre de ses fonctions de Directeur Juridique du Groupe. Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe à hauteur de 600 000 euros et d'une rémunération variable pour un montant de 460 223 euros.

Mme Angélien Kemna a perçu en 2023, au titre de son mandat non exécutif exercé dans une filiale du Groupe (AXA Investment Managers SA), des jetons de présence d'un montant brut de 90 000 euros.

M. Gérald Harlin a perçu en 2023, au titre de ses mandats non exécutifs exercés dans des filiales du Groupe (AXA Investment Managers SA, AXA XL US, AXA France IARD et AXA France Vie), des jetons de présence d'un montant brut de 211 513 euros.

Actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Performance Shares Internationales*, *Restricted Shares* et *Restricted Shares Internationales*)

Les actions assorties de conditions de performance visent à récompenser et motiver les meilleurs talents et les compétences clés du Groupe en alignant leurs intérêts sur la performance du Groupe AXA et de leur entité opérationnelle, ainsi que sur la performance boursière du titre AXA sur le moyen-long terme. Les actions assorties de conditions de performance entraînent généralement une faible dilution pour l'actionnaire, compte tenu de la possibilité de livrer des actions existantes, choix toujours retenu jusqu'à ce jour.

Depuis 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, procède à l'attribution de *Performance Shares* à destination du *Senior Management*⁽¹⁾, en ce compris les membres du Comité de Direction et de *Restricted Shares* au profit des autres bénéficiaires.

Les *Performance Shares* et *Restricted Shares* sont attribuées, en principe, aux bénéficiaires résidant en France et les *Performance Shares Internationales* et *Restricted Shares Internationales* sont généralement attribuées aux bénéficiaires résidant hors de France.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le Conseil d'Administration décide, dans le cadre d'un plafond pluri-annuel autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en place de plans d'actions assorties de conditions de performance.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Conseil d'Administration statue sur l'enveloppe globale d'actions assorties de conditions de performance à attribuer.

Les attributions d'actions assorties de conditions de performance sont proposées par les responsables des entités opérationnelles et des services fonctionnels du Groupe. Elles sont revues par la Direction Générale afin d'assurer une cohérence d'ensemble et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Le montant et la nature (à savoir *Performance Shares* ou *Restricted Shares*) des attributions individuelles d'actions assorties de conditions de performance sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration, étant précisé que les attributions individuelles

(1) Les *Performance Shares* sont attribuées à environ 250 personnes du *Senior Management* ainsi qu'à certains collaborateurs soumis à des réglementations locales spécifiques à la date de l'attribution initiale.

au profit du Directeur Général et des autres membres du Comité de Direction font préalablement l'objet d'une proposition du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable du Conseil d'Administration, qui prend notamment en compte l'ensemble des éléments de leur rémunération ainsi que les études de marché menées par le Groupe avec l'aide d'un cabinet de Conseils indépendant en rémunération. Par ailleurs, le niveau d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux d'AXA dépend également du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques préalablement définis par le Conseil d'Administration.

La Société, en ligne avec les meilleures pratiques de marché, applique une formule régulière et constante afin de déterminer chaque année le nombre d'actions à attribuer aux bénéficiaires des plans.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre total de *Performance Shares* attribuées chaque année aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait pas excéder 10 % du nombre total d'actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Restricted Shares*) attribuées au cours d'une même année et cela afin d'éviter une trop forte concentration des attributions d'actions assorties de conditions de performance au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Depuis 2020, l'attribution annuelle d'actions assorties de conditions de performance intervient au mois de mars afin de simplifier la structure de rémunération variable des cadres dirigeants en leur attribuant, au cours du même mois, une rémunération (i) en numéraire (bonus annuel) et (ii) en actions.

Durant la période de performance, toutes les actions assorties de conditions de performance initialement attribuées sont intégralement soumises à des critères de performance quelle que soit la qualité des bénéficiaires.

Performance Shares DPEF

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2023, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a procédé à une revue du poids relatif et de la calibration du critère de performance financière relative du Groupe (*Total Shareholder Return*) et a décidé, en ligne avec les pratiques de marché constatées en France et à l'étranger ainsi que les retours formulés par certains investisseurs institutionnels, d'augmenter le poids relatif de ce critère de 10 % à 20 %, tout en maintenant un équilibre entre les critères financiers et extra-financiers.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2023, le taux de performance global sera donc calculé de la façon suivante : 25 % de la performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 25 % de la performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % de la stratégie de développement durable (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA*) (DJSI) + 10 % de la stratégie de développement durable (émission carbone opérations) + 10 % de la stratégie de développement durable (inclusion et diversité – part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe ⁽¹⁾) + 20 % de la performance financière relative Groupe (TSR), le tout dans la limite du plafond de 130 %.

MODALITÉS D'ACQUISITION DES ACTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

Chaque bénéficiaire se voit attribuer initialement un certain nombre d'actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* ou *Restricted Shares*) qui servira de référence au calcul du nombre d'actions qui seront réellement attribuées à l'issue d'une période de performance de 3 ans.

(1) Soit environ 2 000 salariés, en ligne avec la définition de la population des dirigeants du Groupe telle que reportée dans la Section 4.2. « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel.

Les conditions de performance applicables aux *Performance Shares* attribuées en 2023 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-après :

POUR 100 % DES PERFORMANCE SHARES 2023

Performance entité opérationnelle (50 %)			% d'attribution	
			Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Performance				
Génération de trésorerie (25 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Génération de trésorerie cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Résultat opérationnel (ou résultat opérationnel par action pour le Groupe) (25 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Résultat opérationnel (par action) cible ^(b)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %

Performance Développement Durable du Groupe (30 %)		Performance	Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Score AXA versus S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA (DJSI) (10 %)	Plancher	Score AXA = 90 ^e percentile	50 %	70 %
	Cible	Score AXA = 95 ^e percentile	100 %	100 %
	Plafond	Score AXA ≥ 99 ^e percentile	130 %	130 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 17,5 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 25 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 32,5 %	130 %	130 %
Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe (10 %)	Plancher	Augmentation cumulée = + 4,2 pts	50 %	70 %
	Cible	Augmentation cumulée = + 6 pts	100 %	100 %
	Plafond	Augmentation cumulée ≥ + 7,8 pts	130 %	130 %

Performance Financière Relative du Groupe (20 %)		Performance	Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Score AXA TSR versus SXIP TSR	Plancher	Score AXA = 50 ^e percentile de l'indice	50 %	70 %
	Plafond	Score AXA ≥ 75 ^e percentile de l'indice	130 %	130 %

Calcul du taux de performance globale = 25 % performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 25 % performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % développement durable (S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA) (DJSI) + 10 % développement durable (émission carbone opérations) + 10 % développement durable (inclusion et diversité) + 20 % performance financière relative Groupe (TSR).

Taux divisé par 2 si aucun dividende proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance. En aucun cas le taux d'attribution définitive ne sera supérieur à 130 % de l'attribution initiale.

(a) En ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

(b) Performance cible correspondant à 5 % de taux de croissance annuel composé, en ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2024, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a procédé à une revue de la nature des conditions de performance et du poids relatif de ses dernières avec pour objectifs de renforcer l'alignement avec les orientations stratégiques du Groupe et de maintenir un équilibre entre les critères financiers et extra-financiers, tout en prenant en considération les pratiques de marché constatées en France et à l'étranger ainsi que les retours formulés par certains investisseurs institutionnels.

Il a ainsi décidé de **(i)** remplacer le critère relatif lié à l'indice S&P *Global Corporate Sustainability Assessment - CSA* (DJSI) par le critère interne de réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe, comptant également pour 10 %, et **(ii)** renforcer la variété des conditions de performance financières

sélectionnées en introduisant un nouveau critère interne lié à la rentabilité des capitaux propres du Groupe, comptant pour 15 %.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2024, le taux de performance global sera donc calculé de la façon suivante : 17,5 % de la performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 17,5 % de la performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 20 % de la performance financière du Groupe (*Total Shareholder Return*) + 15 % de la performance financière du Groupe (rentabilité des capitaux propres - RoE) + 10 % de la stratégie de développement durable (empreinte carbone actifs) + 10 % de la stratégie de développement durable (émission carbone opérations) + 10 % de la stratégie de développement durable (inclusion et diversité – part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe ⁽¹⁾), le tout dans la limite du plafond de 130 %.

Les conditions de performance applicables aux *Performance Shares* attribuées en 2024 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-après :

POUR 100 % DES PERFORMANCE SHARES 2024

Performance entité opérationnelle (35 %)		Performance	% d'attribution	
			Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Génération de trésorerie (17,5 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Génération de trésorerie cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Résultat opérationnel (ou résultat opérationnel par action pour le Groupe) (17,5 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Résultat opérationnel (par action) cible ^(b)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Performance Financière du Groupe (35 %)		Performance	% d'attribution	
			Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Score AXA TSR versus SXIP TSR (20 %)	Plancher	AXA score = 50 ^e percentile de l'indice	50 %	70 %
	Cible	AXA score = - Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction : 66 ^e percentile de l'indice - Autres bénéficiaires : 63 ^e percentile de l'indice	100 %	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 75 ^e percentile de l'indice	130 %	130 %
Rentabilité des capitaux propres (RoE) (15 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	RoE cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %

(1) Soit environ 2 000 salariés, en ligne avec la définition de la population des dirigeants du Groupe telle que reportée dans la Section 4.2. « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel.

Performance Développement Durable du Groupe (30 %)		Performance	Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Diminution de l'empreinte carbone des actifs pour le compte propre du Groupe (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 37,2 tCO ₂ e/M€	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 35,9 – 30,9 tCO ₂ e/M€	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≤ 29,6 tCO ₂ e/M€	130 %	130 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 21 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 30 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 39 %	130 %	130 %
Augmentation de la part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe (10 %)	Plancher	Augmentation cumulée = + 4,2 pts	50 %	70 %
	Cible	Augmentation cumulée = + 6 pts	100 %	100 %
	Plafond	Augmentation cumulée ≥ + 7,8 pts	130 %	130 %
Calcul du taux de performance globale = 17,5 % performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 17,5 % performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 20 % performance financière Groupe (TSR) + 15 % performance financière Groupe (RoE) + 10 % développement durable (empreinte carbone actifs) + 10 % développement durable (émission carbone opérations) + 10 % développement durable (diversité et inclusion).				
Taux divisé par 2 si aucun dividende proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance. En aucun cas le taux d'attribution définitive > 130 % de l'attribution initiale.				

(a) En ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

(b) Performance cible correspondant à 7 % de taux de croissance annuel composé, en ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

Les *Performance Shares* et les *Performance Shares Internationales* attribuées aux membres du Comité de Direction (à l'exception du Directeur Général) seront acquises après une période d'acquisition de trois ans et 50 % des actions acquises seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans. Les *Performance Shares* attribuées au Directeur Général seront quant à elles acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans couvrant la totalité des actions acquises.

Les *Performance Shares Internationales* et *Restricted Shares Internationales* constituent une charge d'exploitation durant la période d'acquisition mais ne créent aucune dilution pour l'actionnaire puisqu'elles ne conduisent pas à la création d'actions nouvelles. Le règlement de ces dernières s'effectue en actions. En cas d'impossibilité juridique, fiscale ou autre, elles pourront faire l'objet d'un paiement en numéraire.

Restricted Shares

Depuis 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, procède à l'attribution de *Restricted Shares* au profit de collaborateurs du Groupe n'appartenant pas au *Senior Management*. Pour l'ensemble des bénéficiaires de *Restricted Shares*, seule l'atteinte d'un score moyen d'AXA dans l'indice *S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA (DJSI)*, calculé

sur la période de performance, supérieur ou égal au 75^e percentile permet d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse d'un score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, égal au 50^e percentile, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, était inférieur au 50^e percentile. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires. Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Pour les *Performance Shares* et les *Restricted Shares*, le taux d'atteinte des critères de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par le bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions initialement attribuées multiplié par le taux de performance lequel ne peut être supérieur à un plafond de 130 % pour les *Performance Shares* et de 100 % pour les *Restricted Shares*. Par ailleurs, pour les *Performance Shares* et les *Restricted Shares* dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance, le nombre d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

SYNTHÈSE DES PLANS D' ACTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

Plans de *Performance Shares* et *Restricted Shares*

Date de l'Assemblée	27/04/2016	24/04/2019	24/04/2019	24/04/2019	24/04/2019	28/04/2022	28/04/2022
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	27/06/2018	19/06/2019	12/03/2020	11/03/2021	15/03/2022	14/03/2023	13/03/2024
Nombre total de bénéficiaires de <i>Restricted Shares</i>	-	-	-	-	2 093	2 257	2 257
% de femmes bénéficiaires	-	-	-	-	42,0 %	43,4 %	44,3 %
Nombre total de <i>Restricted Shares</i> attribuées	-	-	-	-	1 761 859	1 745 075	1 359 488
Nombre total de bénéficiaires de <i>Performance Shares</i>	2 812	2 793	2 623	2 508	232	237	284
% de femmes bénéficiaires	39,7 %	40,2 %	42,9 %	41,3 %	36,2 %	36,3 %	38,0 %
Nombre total de <i>Performance Shares</i> attribuées	2 979 171	2 961 225	4 020 077	3 102 813	1 363 552	1 225 184	1 111 415
Nombre attribué aux mandataires sociaux :							
Thomas Buberl	112 211	133 458	168 648	133 539	116 987	149 593	130 922
Helen Browne ^(a)	-	-	-	15 107	19 143	24 316	21 423
Gérald Harlin ^(b)	-	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	27/06/2021 ^(c)	19/06/2022	12/03/2023	11/03/2024	15/03/2025	14/03/2026	13/03/2027
Date de disponibilité	27/06/2023	19/06/2022	12/03/2023 ^(e)	11/03/2024 ^(e)	15/03/2025 ^(e)	14/03/2026 ^(e)	13/03/2027 ^(e)
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	2 386 580	2 699 592 ^(f)	3 725 874 ^(f)	5 723 ^(d)	1 276 ^(d)	-	-
Nombre d'actions annulées au 31/12/2023	597 928	320 075	453 472	204 647	123 682	35 402	-
Solde provisoire au 31/12/2023	0	0	0	2 892 855	2 999 602	2 934 857	-

(a) Le nombre de *Performance Shares* attribuées à Mme Helen Browne avant sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas reporté.

(b) Le nombre de *Performance Shares* attribuées à M. Gérald Harlin avant sa nomination en qualité d'administrateur n'est pas reporté.

(c) Trente-quatre bénéficiaires ont opté pour le calendrier de vesting 4+0 (acquisition le 27 juin 2022 sans période de conservation) selon le règlement du plan en cas de mobilité hors de France durant la période d'acquisition.

(d) Acquisition par anticipation suite aux décès ou invalidité de bénéficiaires.

(e) 100 % des *Performance Shares* pour le Directeur Général ainsi que 50 % des *Performance Shares* pour les autres membres du Comité de Direction ont une période de conservation de 2 ans.

(f) Le taux de conversion des actions attribuées à titre initial aux membres du Comité de Direction au titre des plans d'actions de performance 2019 et 2020 a été plafonné à 80 %, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

Plans de *Performance Shares* et *Restricted Shares* Internationales

Date d'attribution (Conseil d'Administration)	19/06/2019	12/03/2020	11/03/2021	15/03/2022	14/03/2023	13/03/2024
Nombre total de bénéficiaires de <i>Restricted Shares</i> Internationales	-	-	-	2 674	3 656	3 382
% de femmes bénéficiaires	-	-	-	33,0 %	34,7 %	35,7 %
Nombre total de <i>Restricted Shares</i> Internationales attribuées	-	-	-	2 993 626	3 432 921	2 521 116
Nombre total de bénéficiaires de <i>Performance Shares</i> Internationales	4 279	3 978	4 207	927	295	326
% de femmes bénéficiaires	33,8 %	34,0 %	34,2 %	35,4 %	35,3 %	38,0 %
Nombre total de <i>Performance Shares</i> Internationales attribuées	4 514 526	6 314 782	5 819 786	2 015 382	1 569 674	1 608 135
Nombre attribué aux mandataires sociaux :						
Thomas Buberl	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	-	-	-	-	-	-
Gérald Harlin	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	19/06/2022 ^(a)	12/03/2023 ^(b)	11/03/2024 ^(b)	15/03/2025 ^(b)	14/03/2026 ^(b)	13/03/2027 ^(b)
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	3 551 709 ^(d)	4 706 564 ^(d)	55 365 ^(c)	30 660 ^(c)	6 800 ^(c)	-
Nombre d'actions annulées au 31/12/2023	1 105 856	1 853 215	1 041 620	485 218	156 123	-
Solde au 31/12/2023	-	27 597	4 731 360	4 494 078	4 833 977	-

(a) Les membres du Comité de Direction ont une période d'acquisition différée d'un an.

(b) 50 % des *Performance Shares* Internationales des membres du Comité de Direction ont une période de conservation de 2 ans.

(c) Acquisition par anticipation suite aux décès ou invalidité de bénéficiaires.

(d) Le taux de conversion des actions attribuées à titre initial aux membres du Comité de Direction au titre des plans d'actions de performance 2019 et 2020 a été plafonné à 80 %, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

PERFORMANCE SHARES ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES 2023 ET 2024

Mandataires sociaux		Date du plan	Nature du plan	Nombre d'actions attribuées	% du capital social	Valorisation (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thomas Buberl	Directeur Général	14/03/2023	<i>Performance Shares</i>	149 593	0,006 %	2 834 787	14/03/2026	14/03/2028	- Génération de trésorerie - Résultat opérationnel par action - Développement Durable - Performance financière relative
		13/03/2024	<i>Performance Shares</i>	130 922	0,006 %	3 144 746	13/03/2027	13/03/2029	- Génération de trésorerie - Résultat opérationnel par action - Développement Durable - Performance financière
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	14/03/2023	<i>Performance Shares</i>	24 316	0,001 %	467 961	14/03/2026	14/03/2026 ^(a)	- Génération de trésorerie - Résultat opérationnel par action - Développement Durable - Performance financière relative
		13/03/2024	<i>Performance Shares</i>	21 423	0,001 %	514 580	13/03/2027	13/03/2027 ^(b)	- Génération de trésorerie - Résultat opérationnel par action - Développement Durable - Performance financière

(a) 50 % des *Performance Shares* seront disponibles le 14/03/2026 et 50 % des *Performance Shares* seront disponibles après une période de conservation de deux ans, soit le 14/03/2028.

(b) 50 % des *Performance Shares* seront disponibles le 13/03/2027 et 50 % des *Performance Shares* seront disponibles après une période de conservation de deux ans, soit le 13/03/2029.

La juste valeur comptable des actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Restricted Shares*) est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 23.3.1 « Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions, ni le montant réel qui pourrait être dégagé lors de l'acquisition de ces actions assorties de conditions de performance, si elles deviennent acquises.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les dirigeants mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme d'actions assorties de conditions de performance dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple à l'issue de la période d'acquisition des actions assorties de conditions de performance, ou événements similaires. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux de la Société prennent l'engagement formel de ne pas recourir à de telles opérations de couverture.

PERFORMANCE SHARES ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES 2023 ET 2024

Mandataires sociaux		Date du plan	Nature du plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Actions acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Date de disponibilité
Thomas Buberl	Directeur Général	12/03/2020	<i>Performance Shares</i>	168 648	12/03/2023	134 919	80,00 % ^(a)	12/03/2025
		11/03/2021	<i>Performance Shares</i>	133 539	11/03/2024	157 671	118,07 %	11/03/2026
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	12/03/2020	<i>Performance Shares</i>	24 233	12/03/2023	24 820	102,42 %	12/03/2023
		11/03/2021	<i>Performance Shares</i>	15 107	11/03/2024	17 837	118,07 %	11/03/2024
Gérald Harlin	Administrateur	12/03/2020	<i>Performance Shares</i>	72 825	12/03/2023	58 261	80,00 % ^(a)	12/03/2023 ^(b)

(a) Le taux de conversion des actions attribuées à titre initial aux membres du Comité de Direction au titre des plans d'actions de performance 2019 et 2020 est plafonné à 80 %, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

(b) 50 % des *Performance Shares* sont disponibles après une période de conservation de deux ans.

Les tableaux ci-dessous présentent le poids relatif, l'objectif cible, la performance réalisée ainsi que le taux d'atteinte pour chaque critère des *Performance Shares/Performance Shares* Internationales acquises par les mandataires sociaux au cours des exercices 2023 et 2024 :

Plan 2020 acquis en 2023

	Poids relatif	Objectif cible	Performance réalisée	Taux d'atteinte		
				Thomas Buberl	Helen Browne	Gérald Harlin
Moyenne du résultat courant et du résultat opérationnel	50 %	6 759 M€	6 268 M€	76,27 %	92,73 %	76,27 %
Résultat courant	40 %	2,89 €	2,68 €	85,41 %	95,14 %	85,41 %
Score AXA versus CSA (ex-DJSI)	10 %	85 ^e percentile	99 ^e percentile	130 %	130 %	130 %
Ajustement du Total Shareholding Return ^(a)	+/- 5pts	Moyenne de la croissance de l'indice SXIP = -2 %	Moyenne de la croissance du cours AXA + 3 %	+ 5 pts	+ 5 pts	+ 5 pts
Taux de Performance Globale				90,30 % réduit à 80 % ^(b)	102,42 %	90,30 % réduit à 80 % ^(b)

(a) La moyenne de la croissance du cours AXA est comparée à la moyenne de la croissance de l'indice SXIP.

(b) Le taux de conversion des actions attribuées à titre initial aux membres du Comité de Direction au titre des plans d'actions de performance 2019 et 2020 est plafonné à 80 %, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

Plan 2021 acquis en 2024

	Poids relatif	Objectif cible	Performance réalisée	Taux d'atteinte	
				Thomas Buberl	Helen Browne
Performance entité opérationnelle (60 %)					
Génération de trésorerie	30 %	13 900 M€	16 125 M€	116,01 %	116,01 %
Résultat opérationnel (ou résultat opérationnel par action pour le Groupe)	30 %	2,89 €	3,06 €	105,90 %	105,90 %
Performance Développement Durable (30 %)					
Score AXA versus CSA (ex-DJSI)	10 %	95 ^e percentile	98 ^e percentile	125 %	125 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations	10 %	Réduction cumulée = 16,6 %	Réduction cumulée = 34 %	130 %	130 %
Diminution de l'empreinte carbone des actifs pour le compte propre du Groupe	10 %	Réduction cumulée = 12 %	Réduction cumulée = 47,6 %	130 %	130 %
Performance Financière Relative du Groupe – TSR (10 %)					
	10 %	100 % de l'indice	194 % de l'indice	130 %	130 %
Taux de Performance Globale				118,07 %	118,07 %

PERFORMANCE SHARES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2023 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Mandataires sociaux		Date du plan	Nature du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date de disponibilité
Thomas Buberl	Directeur Général	27/06/2018	Performance Shares	66 068	27/06/2023
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	27/06/2018	Performance Shares	13 099	27/06/2023
Gérald Harlin	Administrateur	27/06/2018	Performance Shares	45 392	27/06/2023

Options de souscription ou d'achat d'actions

De 1989 à 2018, AXA a mené une politique d'attribution d'options au profit de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs, en France et à l'international, afin de les associer à la performance du titre AXA en les incitant à inscrire leur action dans le long terme. En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires d'options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de place majoritaire ainsi qu'avec les retours formulés par certains investisseurs institutionnels, de cesser l'attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe.

Les plans de stock-options précédents sont toujours valables jusqu'à leur date d'expiration avec une durée de vie maximale de 10 ans. Ils ont été attribués sans décote par rapport au cours de bourse et sont exerçables par tranche, en général par tiers entre 3 et 5 ans après leur date d'attribution.

Le règlement des plans d'options prévoit un principe de perte du droit d'exercer les options en cas de départ du Groupe.

Au 31 décembre 2023, 133 collaborateurs du Groupe détiennent un total de 5 148 652 options non encore exercées, correspondant à 0,23 % du capital de la Société à cette même date.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Une condition de performance associée aux options attribuées jusqu'en 2018 s'appliquait à la totalité des options consenties aux membres du Comité de Direction. Cette condition de performance s'appliquait également à la dernière tranche de chaque attribution d'options (soit le dernier tiers des options attribuées) de tout autre bénéficiaire d'options.

En vertu de cette condition de performance, les options ne peuvent être intégralement exercées que si le cours du titre AXA surperforme l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance⁽¹⁾. Tant que ce critère n'a pas été atteint, aucune option soumise à condition de performance ne peut être exercée. Cette condition de performance externe a pour avantage de lier l'acquisition du droit d'exercer les options à la réalisation d'une performance entièrement objective et publique ainsi que de mesurer la performance relative d'AXA par rapport à ses principales sociétés concurrentes basées en Europe sur une durée minimale de 3 ans.

Si la condition de performance n'est pas remplie à la date d'expiration du plan, les options concernées deviennent caduques.

En outre, le Conseil d'Administration a décidé qu'une seconde condition de performance s'appliquerait aux options attribuées en 2017 et 2018 : en cas de résultat net du Groupe négatif, la possibilité d'exercer des options serait suspendue pour l'ensemble des bénéficiaires aussi longtemps que ce résultat resterait négatif.

(1) Indice SXIP (STOXX Insurance Index) : indice pondéré des capitalisations des sociétés européennes du secteur de l'assurance le composant. Au 31 décembre 2023, cet indice comprenait 33 sociétés du secteur.

SYNTHÈSE DES PLANS D'OPTIONS

Date de l'Assemblée	27/04/2011	27/04/2011	23/04/2014	23/04/2014	26/04/2017	26/04/2017
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	22/03/2013	24/03/2014	19/06/2015	06/06/2016	21/06/2017	27/06/2018
Nombre total de bénéficiaires	162	158	148	158	144	117
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	3 480 637	3 100 000	3 014 469	3 323 259	3 070 397	2 730 217
Les mandataires sociaux :						
Thomas Buberl	-	48 800 ^(c)	50 272 ^(c)	70 598 ^(c)	175 917	196 366
Les 10 premiers attributaires salariés ^(b)	789 382	661 900	683 100	813 477	787 665	761 168
Point de départ d'exercice des options	22/03/2015	24/03/2017	19/06/2018	06/06/2019	21/06/2020	27/06/2021
Date d'expiration des options	22/03/2023	24/03/2024	19/06/2025	06/06/2026	21/06/2027	27/06/2028
Prix de souscription ou d'achat des options ^(a)	13,81	18,68	22,90	21,52	23,92	21,60
Modalités d'exercice des options	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2023	3 169 508	2 660 404	1 736 985	1 823 033	1 147 415	872 152
Options annulées au 31/12/2023	311 129	319 246	385 275	571 131	416 293	157 756
Options restantes au 31/12/2023	-	120 350	892 209	929 095	1 506 689	1 700 309

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(b) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(c) Les options ont été attribuées à M. Thomas Buberl avant sa nomination en qualité de Directeur Général d'AXA.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme de titres (stock-options et actions assorties de conditions de performance) dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple, au moment de l'exercice des stock-options ou à l'issue de la période d'acquisition des actions assorties de conditions de performance. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux de la Société prennent l'engagement formel de ne pas recourir à de telles opérations de couverture.

OPTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DEVENUES EXERÇABLES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option détenue par les mandataires sociaux n'est devenue exerçable au cours de l'exercice 2023.

Seule la dernière tranche du dernier plan d'options attribué en 2018 (représentant un tiers de l'attribution totale) reste soumise à l'atteinte d'une condition de performance. Celle-ci n'ayant pas été atteinte au cours de l'exercice 2023, les options concernées ne sont par conséquent pas exerçables.

OPTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

		Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)	Date de levée
Thomas Buberl	Directeur Général	27/06/2018	81 625	21,60	13/12/2023
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	06/06/2016	16 132	21,52	14/12/2023
		19/06/2015	6 500	22,90	20/12/2023
Gérald Harlin	Administrateur	27/06/2018	15 000	21,60	14/11/2023
		27/06/2018	29 500	21,60	27/12/2023
		06/06/2016	41 184	21,52	14/11/2023

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EXERCÉES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

	Nombre d'options souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	939 777	22,42

OPTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (OPTIONS ATTRIBUÉES NON ENCORE EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023)

Mandataires sociaux	Solde d'options au 31 décembre 2023
Thomas Buberl Directeur Général	139 046
Helen Browne Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	51 954
Gérald Harlin Administrateur	155 075

Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe

AXA a mis en place une politique d'obligation de détention d'actions AXA pour les principaux dirigeants du Groupe. Cette politique impose que les dirigeants concernés détiennent durant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions AXA représentant en valeur un multiple de leur rémunération fixe annuelle versée au cours de l'exercice précédent au titre de l'ensemble de leurs fonctions au sein du Groupe AXA :

- le Directeur Général doit ainsi détenir l'équivalent de 3 fois sa rémunération fixe annuelle ;
- les membres du Comité de Direction doivent détenir l'équivalent de 2 fois leur rémunération fixe annuelle ;
- les membres du Comité *Partners* doivent détenir l'équivalent de 1 fois leur rémunération fixe annuelle.

Sont prises en compte pour le calcul du nombre d'actions détenues, les actions AXA ou ADS AXA ou d'autres filiales cotées du Groupe, quel que soit leur mode d'acquisition, détenues directement ou indirectement *via* un fonds commun de placement ou assimilé.

Chaque dirigeant dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

Conformément aux articles L.22-10-59 II et L.22-10-57 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également décidé que, tant que cette obligation de détention d'actions n'a pas été remplie par le Directeur Général, les options de souscription/d'achat d'actions et les actions de performance attribuées seront soumises aux obligations suivantes :

- le Directeur Général devra, à chaque levée d'options, conserver au nominatif un nombre minimum d'actions tel que leur valeur au moment de l'exercice soit équivalente à au moins 25 % de la plus-value d'acquisition réalisée avant impôt. Ces actions devront être conservées durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général ;
- le Directeur Général devra, lors de l'acquisition définitive de *Performance Shares* à l'issue de la période d'acquisition, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées gratuitement durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général a rempli l'obligation de détention d'actions décrite ci-avant, aucune restriction ne sera dès lors imposée lors de la levée d'options ou de l'acquisition définitive de *Performance Shares*.

3

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2023, sur la base de la valorisation du titre AXA à cette date (cours de 29,49 euros), le Directeur Général remplit son obligation de détention d'actions, telle que décrite au paragraphe « Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe » ci-avant.

	Obligation de détention				Détention au 31/12/2023			
	Montant de la rémunération fixe	Nombre d'années	Montant	Date cible	Nombre d'années	Montant	Actions AXA	FCPE AXA
Thomas Buberl	1 650 000 €	3	4 950 000 €	01/09/2021	19,8	32 724 763,31 €	1 108 732	958

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Au 31 décembre 2023, sur la base de la valorisation du titre AXA à cette date (cours de 29,49 euros), les membres du Comité de Direction détenaient en moyenne 2,8 fois l'équivalent de leur rémunération fixe annuelle.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, chacun des membres du Conseil d'Administration d'AXA détient, au 31 décembre 2023, le nombre d'actions ou d'ADS AXA indiqué en face de son nom dans le tableau figurant ci-après.

	Nombre d'actions ^(a) détenues au 31/12/2023	
	Actions AXA	ADS AXA
Antoine Gosset-Grainville – Président du Conseil d'Administration	4 268	-
Thomas Buberl – Directeur Général	1 266 403 ^(c)	-
Martine Bièvre ^(b)	419	-
Helen Browne	196 424 ^(c)	-
Bettina Cramm ^(b)	2 625	-
Clotilde Delbos	5 300	-
Rachel Duan	5 600	-
Guillaume Faury	5 000	-
Ramon Fernandez	7 514	-
André François-Poncet	7 842	-
Gérald Harlin	484 475	-
Isabel Hudson	9 168	-
Angelien Kemna	7 250	-
Ramon de Oliveira	38 234	-
Rachel Picard	5 343 ^(d)	-
Marie-France Tschudin	3 980 ^(e)	-

(a) Les actions AXA, le cas échéant, détenues indirectement via des Fonds Communs de Placement d'Entreprise ne sont pas prises en compte.

(b) La détention d'actions AXA par les administrateurs représentant les salariés (Mmes Martine Bièvre et Bettina Cramm) n'est pas obligatoire.

(c) Au 11 mars 2024.

(d) Au 13 mars 2024.

(e) Au 12 mars 2024.

Opérations déclarées en 2023 par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, certains membres du Conseil d'Administration ont déclaré, au cours de l'exercice 2023, les opérations suivantes sur les titres de la Société. Le détail de l'ensemble de ces opérations ainsi que les déclarations individuelles réalisées au

titre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22-A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, figurent sur le site Internet de la Société (www.axa.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Nom	Cession d'actions AXA (Nombre)	Acquisition d'actions AXA (Nombre)	Acquisition d'actions de performance (fin de la période d'acquisition) (Nombre)	Réinvestissement automatique dans le PEE de dividendes attachés à des titres détenus dans le PEE (Nombre de parts de FCPE)	Levée simple de stock-options	Levée vente de stock-options suivie de la cession d'actions AXA (Nombre)	Rachat de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA (Nombre)	Transfert de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA vers autres FCPE du Groupe AXA (Nombre de parts de FCPE)	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan)
					Souscription d'actions AXA (Nombre)				Souscription de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre de parts de FCPE)
Martine Bièvre			242						
Helen Browne			24 820 3 926 ^(a)	869,2142	16 132 ^(b) 6 500 ^(b)		11 648,8340 5 791,4067	5 809,8308	8 539,0546
Thomas Buberl			134 919 23 190 ^(a)	25 863,4230	81 625 ^(b)		64 811,1577	7 258,2741	46 307,7796
Bettina Cramm									47,4667
Clotilde Delbos		2 300							
Guillaume Fauray		2 995							
Ramon Fernandez		2 000 1 937							
Antoine Gosset-Grainville									10 173,7791
Gérald Harlin	15 000		58 261		29 500 ^(b)	41 184 15 000	19 315,5384		10 370,6533
Isabel Hudson		233							
Marie-France Tschudin		836							

(a) Actions de performance dédiées à la retraite.

(b) Actions AXA bloquées dans le Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe.

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les mandataires sociaux et autres salariés de la Société doivent s'abstenir d'acheter ou de vendre des titres AXA pendant des périodes définies (« périodes de *blackout* ») précédant l'annonce des résultats. Ces périodes

de *blackout* débutent généralement environ 30 jours avant la publication des résultats annuels ou semestriels et 15 jours avant la publication de l'information financière trimestrielle. Suivant les circonstances, la date ou la durée de ces périodes de *blackout* peuvent être déclarées à d'autres moments ou être prolongées.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

M. Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration, et M. Thomas Buberl, Directeur Général de la Société, ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies au sein du Groupe AXA en France.

Toutefois, le Directeur Général de la Société bénéficie, au même titre que tout collaborateur AXA en France, d'un régime collectif obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances). Ce Fonds de pension AXA a été mis en place en 2011 et concerne les collaborateurs des sociétés du Groupe AXA entrant dans le champ d'application de l'accord collectif du 18 décembre 2009. Le taux des cotisations à la charge des entreprises est fixé à 0,75 % des salaires bruts, qui ne sont pas plafonnés. Les salaires qui servent d'assiette au calcul des cotisations sont les salaires bruts sur la base desquels sont calculées les cotisations au régime général de la sécurité sociale. Les versements sont soumis à 9,7 % de charges sociales (CSG pour 9,2 % et CRDS pour 0,5 %).

Actions de performance dédiées à la retraite

Depuis décembre 2016, un plan d'actions de performance dédiées à la retraite a été institué au profit de l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France y compris le Directeur Général, M. Thomas Buberl.

Ce plan présente l'avantage de constituer une épargne portable jusqu'à la date du départ en retraite conformément à l'esprit de la Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à **(i)** une période d'acquisition de trois ans, et **(ii)** une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée **(i)** à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe AXA au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'attribution est décidée, et **(ii)** à la réalisation d'une condition de performance, liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seule l'atteinte d'un ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA calculé sur la période de performance supérieur ou égal à 170 % permettrait d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse de l'atteinte d'un ratio moyen égal à 150 %, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le ratio moyen était inférieur à 150 %. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Le nombre d'actions attribuées à titre définitif tel que déterminé précédemment sera divisé par deux dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance.

Il est également rappelé que le Conseil d'Administration a décidé de fixer à 10 % le nombre d'actions maximal pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux d'AXA par rapport au nombre d'actions total attribué au cours d'un même exercice et cela afin d'éviter une trop forte concentration des attributions d'actions de performance dédiées à la retraite au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration a procédé le 6 décembre 2023 à une attribution d'actions de performance dédiées à la retraite. Dans ce cadre, 608 728 actions de performance ont été attribuées au bénéfice de 489 collaborateurs, correspondant à 0,027 % du capital social en circulation à la date d'attribution. La part des actions attribuées au Directeur Général d'AXA a représenté 3,0 % du nombre total des actions attribuées, soit 18 125 actions de performance dédiées à la retraite.

L'intégralité des actions de performance dédiées à la retraite attribuées aux bénéficiaires est soumise aux conditions de performance décrites ci-avant, mesurées sur une période cumulée de trois ans, soit sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION DE FONCTIONS

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Thomas Buberl Directeur Général Début du mandat en cours : 28 avril 2022 Fin du mandat en cours : Assemblée Générale 2026	–	X	X ^(a)	–	X	–	–	X
Antoine Gosset-Grainville Président du Conseil d'Administration Début du mandat en cours : 28 avril 2022 Fin du mandat en cours : Assemblée Générale 2024	–	X	–	X	–	X	–	X

(a) M. Thomas Buberl est bénéficiaire de plans d'actions de performance dédiées à la retraite.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, M. Thomas Buberl a renoncé à son contrat de travail avec effet au jour de sa nomination en tant que Directeur Général.

En conséquence de cette décision, le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a procédé, préalablement à cette renonciation, à une revue d'ensemble des conséquences de cette renonciation notamment sur la continuité des dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance, etc.) auxquels M. Thomas Buberl avait droit en tant que salarié. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Thomas Buberl à son contrat de travail, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le 2 août 2016, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- le Conseil d'Administration a autorisé que M. Thomas Buberl puisse continuer à bénéficier, en dépit de la rupture de son contrat de travail, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, etc.) identiques ou équivalents à ceux applicables à tous les autres cadres de direction du Groupe AXA en France ;
- le Conseil d'Administration a autorisé l'attribution à M. Thomas Buberl d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social ayant pour objet de reproduire un dispositif d'indemnisation équivalent à celui prévu par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance mais soumis à des conditions de performances conformément aux recommandations du Code Afep-Medef. Une indemnité serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat par décision du Conseil d'Administration. Le paiement de l'indemnité serait subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes, décidées par le Conseil d'Administration : (1) atteinte des objectifs liés à la part

variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 60 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, et (3) moyenne du RoE courant consolidé des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.

Le montant de l'indemnité à verser au bénéficiaire serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité seraient dus ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité seraient dus ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) ci-dessus n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité est égal à 12 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité devrait ensuite être augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

L'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé ces engagements. Ils sont en vigueur depuis la renonciation effective de M. Thomas Buberl à son contrat de travail le 1^{er} septembre 2016 et pour la durée de son mandat social en cours ainsi que ses renouvellements successifs.

Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024)

La présente politique, établie conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de rémunération des mandataires sociaux (soit le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration et les autres membres du Conseil d'Administration) de la Société approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 février 2024, après recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

AXA s'entretient régulièrement avec ses actionnaires pour discuter sur les sujets de gouvernance, de rémunération et de développement durable. À la suite de l'Assemblée Générale de 2023, et après avoir analysé les retours des investisseurs ainsi que les résultats des votes reflétant le soutien exprimé par les principaux actionnaires, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la politique de rémunération dans son ensemble, qui a été considérée comme adaptée, juste et équilibrée. Dans le cadre de son engagement continu avec les actionnaires, le Conseil d'Administration continuera, à l'avenir, d'être attentif à l'évolution des attentes des investisseurs et des agences de recommandation de vote, ainsi que des pratiques de marché.

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, dont les missions et la composition sont présentées de façon détaillée dans la Section 3.1 du présent Rapport Annuel, a notamment pour mission de formuler des propositions au Conseil sur la politique et les principes de rémunération applicables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui y siège en application des recommandations du Code Afep-Medef. Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable s'entretient régulièrement avec les dirigeants du Groupe et certains départements de la Société comme la Direction des Ressources Humaines, la Direction Juridique Centrale ou encore la Direction du Développement Durable. Il peut également procéder ou faire procéder à des études par des experts externes lorsqu'il le juge nécessaire. Ces études lui permettent de bénéficier d'une expertise technique et d'un éclairage indépendant dans l'exercice de comparaison des pratiques de rémunération d'AXA avec celles généralement observées sur le marché.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Principes directeurs de la politique de rémunération d'AXA

La politique de rémunération d'AXA a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes en **(i)** établissant un lien étroit entre la performance financière et extra-financière et la rémunération à court, moyen et long terme, **(ii)** s'assurant d'une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et **(iii)** garantissant la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La politique de rémunération d'AXA a notamment pour objectif :

- d'attirer, développer et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;
- d'encourager une performance supérieure ; et
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société tant au niveau financier que du développement durable.

Cette politique de rémunération s'appuie notamment sur les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires par les principaux concurrents européens et internationaux d'AXA (sociétés d'assurances, de réassurance et banques) et dans les autres sociétés du CAC 40. Cette politique est également conforme aux recommandations en matière de rémunération du Code Afep-Medef, du G20, de la Commission européenne et du Conseil de Stabilité Financière (FSB).

Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

Dans ce cadre, la politique de rémunération du Directeur Général s'appuie sur une pratique de *pay-for-performance* qui **(i)** requiert la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels exigeants, définis et alignés avec la stratégie du Groupe, **(ii)** encourage des performances de développement durable à long terme tout en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance et **(iii)** détermine le montant de rémunération individuelle effectivement versé sur la base des résultats financiers et extra-financiers.

En conséquence, la part à risque de la rémunération totale du Directeur Général (rémunération variable en numéraire et rémunération en titres) représente une composante substantielle de sa structure de rémunération, afin d'aligner plus directement sa rémunération avec la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires.

Au moment du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. Thomas Buberl en 2022, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et le Conseil d'Administration ont revu sa rémunération ainsi que la politique de rémunération qui lui est applicable et décidé que, conformément aux pratiques antérieures de la Société, cette nouvelle rémunération globale demeurerait inchangée pendant toute la durée de son mandat d'administrateur (soit jusqu'en 2026).

Par conséquent, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir sa rémunération globale pour 2024 et de ne procéder à aucun changement majeur concernant la politique de rémunération excepté la revue des objectifs de 2024, notamment dans le cadre du nouveau plan stratégique 2024-2026 du Groupe AXA.

Les différentes composantes de la rémunération totale du Directeur Général sont présentées en détail ci-après :

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général, en 2022, s'appuyait notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché réalisée par un consultant indépendant (Willis Towers Watson) ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer. Elle tenait également compte de nombreux autres facteurs tels que l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du Groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Conseil d'Administration a confirmé que le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, fixée en 2022 à 1,65 million d'euros, serait maintenu pour l'exercice 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2022, lorsqu'il a déterminé le montant de la rémunération variable annuelle cible du Directeur Général à la suite d'une revue comparative des pratiques nationales, européennes, internationales et sectorielles, le Conseil d'Administration a cherché à mettre en place une structure équilibrée entre la part fixe et la part variable de sa rémunération en numéraire.

Sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Conseil d'Administration a confirmé que le montant de la rémunération variable annuelle cible du Directeur Général, fixée en 2022 à 1,75 million d'euros (soit 106 % du montant de sa rémunération fixe annuelle), serait maintenu pour l'exercice 2024 et continuerait d'être soumis dans son intégralité à des conditions de performance exigeantes et étroitement liées à la stratégie du Groupe.

Il est précisé qu'aucun paiement minimal n'est garanti au Directeur Général et que sa rémunération variable effective ne peut dépasser 130 % du montant de sa rémunération variable cible (soit 138 % de sa rémunération fixe annuelle).

L'évaluation de la performance annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 s'appuiera sur les deux composantes suivantes, chacune plafonnée à un taux d'atteinte de 130 % :

- La performance du Groupe, appréciée en fonction de l'évolution **(i)** du résultat opérationnel par action, **(ii)** de la génération de trésorerie, **(iii)** de la réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe, et **(iv)** de l'indice de recommandation des clients (*Net Promoter Score*). Le poids relatif de chacun de ces indicateurs reste inchangé (soit respectivement 45 %, 25 %, 15 % et 15 %). Chacun de ces indicateurs sera plafonné à un taux d'atteinte de 130 %.

Les indicateurs financiers et extra-financiers choisis pour mesurer la performance du Groupe sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils reflètent les objectifs de croissance, de gestion du capital, de développement durable et de proximité des clients, et s'appuient sur l'atteinte d'un budget ou d'un score cibles préalablement établis. Certains de ces indicateurs (résultat opérationnel par action, génération de trésorerie et la réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe) sont communs à ceux prévus pour la rémunération en titres, témoignant ainsi de la volonté d'aligner une partie des critères de performance de la rémunération court terme et long terme avec les objectifs du plan stratégique et de les mesurer sur différentes échelles de temps en les soumettant à différents calendriers d'acquisition. Cependant, la part de ces indicateurs communs dans la rémunération en titres a été réduite en 2024.

- La performance individuelle, appréciée sur la base de différents indicateurs et objectifs qualitatifs et quantifiables fixés par le Conseil d'Administration dans une lettre de mission établie en début d'année, ainsi qu'en fonction des capacités démontrées en matière de *leadership*. Cette lettre de mission inclut des objectifs détaillés concernant le degré d'avancement du Groupe dans l'exécution de son plan stratégique, ainsi que d'autres indicateurs de performance et objectifs destinés à évaluer le niveau d'atteinte d'initiatives stratégiques globales et/ou sur certains périmètres géographiques ainsi que le degré d'avancement d'investissements dont l'objet est de contribuer au développement des opérations du Groupe.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration, après recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a arrêté les cinq objectifs suivants et leur poids relatif respectif : **(i)** finaliser et lancer le nouveau plan stratégique d'AXA pour 2024-2026 (le « Plan ») (15 %), **(ii)** mettre en œuvre le Plan et atteindre les objectifs fixés pour 2024 (40 %), **(iii)** maintenir la stabilité du Comité de Direction en s'appuyant sur des plans de succession solides et une forte collaboration, tout en continuant à faire progresser la diversité et l'inclusion au sein des équipes dirigeantes (15 %), **(iv)** piloter le Groupe en tenant pleinement compte de l'environnement politique et géopolitique complexe actuel et des risques associés (15 %), et **(v)** poursuivre la revue des opportunités d'optimisation du périmètre du Groupe (15 %). Le taux d'atteinte de ces différents objectifs sera rendu public.

Chacune de ces deux composantes sera évaluée séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable à verser au Directeur Général reflète sa performance par rapport à deux éléments distincts et appréciés de manière autonome.

Au titre de l'exercice 2024, la détermination du montant de la rémunération variable effectivement dû au Directeur Général continuera d'être basée sur l'addition de deux composantes : la performance Groupe (comptant pour 70 %) et la performance individuelle (comptant pour 30 %).

Afin de maintenir l'alignement d'AXA avec les pratiques et réglementations en vigueur, en France et à l'international, dans le secteur des services financiers, le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre l'application d'un mécanisme de paiement différé de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

En application de ce mécanisme, le paiement de 30 % de sa rémunération variable effective annuelle sera différé sur une période de trois ans versé en trois tranches égales et restera soumis à des conditions de performance. Le montant différé effectivement payé pour chaque tranche variera ainsi en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plafond égal à 130 % du montant différé mais sans plancher. En outre, aucun paiement de la rémunération variable différée n'aura lieu si le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (opération significative approuvée par le Conseil d'Administration, changement de normes comptables...), le Conseil pourrait calculer les paramètres *mutatis mutandis*, soit sans tenir compte des éléments exogènes extraordinaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du Directeur Général, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle et tant à la hausse (dans la limite de 130 % de la rémunération variable cible) qu'à la baisse de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Directeur Général que celle du Groupe. Un tel ajustement serait décidé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et serait rendu public.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable en numéraire du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale qui se réunira en 2025 des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2024 au Directeur Général.

RÉMUNÉRATION EN TITRES ATTRIBUÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, décide d'attribuer des *Long-Term Incentives* (LTI) au Directeur Général sous la forme d'actions de performance.

Afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme, ces actions de performance représentent une part importante de sa rémunération. Cependant, en aucun cas les actions de performance attribuées au Directeur Général et valorisées aux normes IFRS ne sauraient représenter une part excédant la moitié de la rémunération totale qui lui est attribuée.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre de LTI attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris le Directeur Général, ne peut excéder 10 % du nombre total de LTI attribuées à l'ensemble des bénéficiaires du Groupe.

Les actions de performance attribuées au Directeur Général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes (dont le détail figure dans la Section 3.2 du présent Rapport Annuel), appréciées sur une période de trois ans (suivie d'une période de conservation de deux ans), et ne garantissent donc pas d'attribution ou de gain minimum à son profit. En outre, les règlements des plans d'actions de performance prévoient qu'en cas de cessation des fonctions⁽¹⁾ du Directeur Général avant l'expiration de la période de performance, les actions de performance initialement attribuées, conformément à cette période, sont définitivement perdues, sauf décision contraire du Conseil d'Administration qui sera rendue publique lors du départ du Directeur Général (dans cette hypothèse, tout ou partie des actions de performance pourrait être maintenu, et le calendrier de *vesting* ainsi que les conditions de performance des actions de performance déterminés lors de l'attribution demeureraient inchangés).

Afin d'aligner plus directement la rémunération du Directeur Général avec la performance long terme du Groupe et les intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé en 2022 que la valeur totale des actions de performance à attribuer au Directeur Général au cours de l'exercice 2023 ne pourra pas excéder 180 % du montant de sa rémunération variable annuelle cible. Par cette évolution, le Conseil d'Administration a souhaité (i) accorder une importance significative à la rémunération en actions du Directeur Général, qui représentera près de 50 % de sa rémunération totale, et (ii) renforcer la portion à risque de sa rémunération totale (rémunération variable en numéraire et rémunération en titres) afin que celle-ci représente la majeure partie (environ 75 %) de sa rémunération totale. Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir ce principe pour l'exercice 2024.

(1) Hors cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

Conformément à l'article L.22-10-57 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir pour l'exercice 2024 le principe selon lequel, tant que l'obligation de détention d'actions n'a pas été remplie par le Directeur Général (soit la détention de l'équivalent de trois fois sa rémunération fixe annuelle en actions), toutes les options de souscription/d'achat d'actions et les actions de performance qui lui ont été attribuées feront l'objet des obligations suivantes :

- à chaque levée d'options, le Directeur Général devra conserver au nominatif un nombre minimum d'actions tel que leur valeur au moment de l'exercice soit équivalente à au moins 25 % de la plus-value d'acquisition réalisée avant impôt. Ces actions devront être conservées durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général ;
- s'agissant des actions de performance, le Directeur Général devra, lors de l'acquisition définitive à l'issue de la période d'acquisition, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général a rempli l'obligation de détention d'actions décrite ci-avant, aucune restriction ne sera dès lors imposée lors de la levée d'options ou de l'acquisition définitive d'actions de performance.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général.

JETONS DE PRÉSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration de la Société, ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société.

AVANTAGES EN NATURE AU PROFIT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le seul avantage en nature dont bénéficie le Directeur Général est la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION LIÉS À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Il est bénéficiaire, au même titre que l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France, du plan d'actions de performance dédiées à la retraite, au titre duquel des attributions sont réalisées annuellement.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à **(i)** une période d'acquisition de trois ans et **(ii)** une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve toutefois de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance (dont le détail figure dans la Section 3.2 du présent Rapport Annuel), liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance. Le dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé que la valeur totale des actions de performance dédiées à la retraite à attribuer au Directeur Général au cours de l'exercice 2024 ne pourra pas excéder 15 % de sa rémunération annuelle fixe et variable en numéraire.

Comme tous les autres salariés des entités du Groupe AXA, le Directeur Général bénéficie d'un régime collectif obligatoire de retraite complémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances) tel que décrit dans la Section 3.2 paragraphe « Engagements à raison de la cession de fonctions » du présent Rapport Annuel.

ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS PRIS EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les engagements réglementés pris en faveur du Directeur Général en matière de protection sociale, approuvés en 2016, sont décrits dans la Section 3.2 paragraphe « Engagements à raison de la cession de fonctions » du présent Rapport Annuel.

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL LORS DE LA CESSATION DE SES FONCTIONS

Les engagements pris en faveur du Directeur Général concernant la cessation de ses fonctions, approuvés en 2016, sont décrits dans la Section 3.2 paragraphe « Engagements à raison de la cession de fonctions » du présent Rapport Annuel.

LES AUTRES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Prise de fonction d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Directeur Général serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de la rémunération du dirigeant seraient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires par les principaux concurrents européens et internationaux d'AXA (sociétés d'assurances, de réassurance et banques) et dans les autres sociétés du CAC 40 ; et
- l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné seraient également pris en considération.

Enfin, en cas de recrutement externe, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'attribuer au dirigeant nouvellement nommé une indemnité forfaitaire (en numéraire et/ou en titres) dont le montant ne pourrait, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, en aucun cas excéder le montant des avantages auxquels le nouveau dirigeant aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

Pour toute information relative à la rémunération du Directeur Général, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Structure et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération fixe annuelle de son Président, le Conseil d'Administration a consulté un consultant indépendant (Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires au sein d'un échantillon de sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier.

Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expérience et l'expertise de M. Antoine Gosset-Grainville ainsi que les missions étendues qu'il a décidé de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ces dernières sont présentées de façon détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans la Section 3.1 du présent Rapport Annuel et vont au-delà des missions incombant au président de conseil d'administration en vertu du droit français.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, de maintenir inchangé, pour l'exercice 2024, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration à 925 000 euros.

Le Conseil d'Administration ayant considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour unique élément de rémunération une rémunération fixe, il a en conséquence décidé que le Président du Conseil d'Administration ne bénéficierait d'aucune rémunération variable, d'aucune rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce (jetons de présence), d'aucune attribution d'actions de performance ou d'autres éléments de rémunération de long terme, ni d'aucun avantage en nature.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat, ni d'aucun régime de retraite supplémentaire.

ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS PRIS EN FAVEUR DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'existe pas d'engagement réglementé pris en faveur du Président du Conseil d'Administration.

Prise de fonction d'un nouveau Président du Conseil d'Administration postérieurement à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration postérieurement à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Président du Conseil d'Administration serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant de sa rémunération fixe serait déterminé conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires au sein d'un échantillon de sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier ; et
- l'expérience et l'expertise du dirigeant concerné ainsi que l'étendue des missions que le Conseil d'Administration déciderait de lui conférer dans le cadre de son mandat seraient également prises en considération.

Pour toute information relative à la rémunération du Président du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat autre que des jetons de présence ⁽¹⁾.

Critères d'attribution des jetons de présence (rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce)

Le montant annuel maximum des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la loi, puis réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le montant annuel maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 à 2 100 000 euros et reste inchangé (l'« **Enveloppe Annuelle** »).

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, une partie minoritaire des jetons de présence est répartie de manière égale entre les membres du Conseil d'Administration sous la forme d'une rémunération fixe :

- 62,5 % de l'Enveloppe Annuelle est réparti entre les membres du Conseil d'Administration, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % en fonction du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ;
- 32,5 % de l'Enveloppe Annuelle est réparti par le Conseil d'Administration aux Comités, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % en fonction du nombre de séances des Comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant un double jeton.

Aucun jeton de présence n'est versé par la Société au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Pour toute information relative à la rémunération des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

(1) Il est précisé que le représentant des salariés actionnaires et les représentants des salariés reçoivent également une rémunération au titre de leur contrat de travail avec l'entité du Groupe concerné.

3.3 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

En 2008, AXA a adopté les recommandations Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise, en ce compris les recommandations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ces recommandations sont consolidées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef et révisé pour la dernière fois en décembre 2022 (ci-après le « Code Afep-Medef »).

AXA se conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, en ligne avec ses principes de gouvernement d'entreprise appliqués de longue date et détaillés dans les Sections 3.1 « Structure de gouvernance » et 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » du présent Rapport Annuel, qui décrivent le fonctionnement de la gouvernance d'AXA et les modalités de rémunération de ses dirigeants.

Comme indiqué dans le paragraphe « Indépendance des administrateurs » de la Section 3.1 du présent Rapport Annuel et conformément au paragraphe 10.4 du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration a conclu que, bien que ne remplissant pas le critère 10.5.1 relatif à l'indépendance des administrateurs de la société mère détenant un mandat d'administrateur dans une filiale du Groupe, Mme Angélien Kemna pouvait être considérée comme administratrice indépendante.

Après avoir analysé sa situation particulière, le Conseil d'Administration, en ligne avec ses précédentes évaluations, a conclu que l'exercice par Mme Angélien Kemna d'un mandat d'administrateur non exécutif au sein d'AXA Investment Managers ne remettait pas en cause son indépendance au sens du Code Afep-Medef. En effet, le Conseil a conclu que cette situation n'empêchait pas Mme Angélien Kemna d'exercer son mandat d'administratrice en toute indépendance dans la mesure où **(i)** AXA Investment Managers est une filiale non cotée du Groupe détenue à 97 %, et **(ii)** tout conflit potentiel susceptible de survenir pourrait être résolu par l'abstention de Mme Kemna à tout débat et/ou vote sur le sujet en question, conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil a enfin estimé que le fait que Mme Kemna détienne un tel mandat apportait au Conseil d'Administration un éclairage utile et une vision précise et pratique sur la stratégie, les activités opérationnelles, les process ou encore les équipes d'AXA Investment Managers et plus largement sur l'activité de gestion d'actifs du Groupe.

3.4 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Pour de plus amples informations sur les transactions avec des parties liées, vous pouvez vous reporter à la Section 6.6 - Note 25 « Parties liées » du présent Rapport Annuel.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Lors de sa séance du 19 février 2020 et conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces conditions. La procédure d'évaluation est mise en œuvre au sein d'AXA depuis cette date.

Cette procédure, qui fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration, prévoit l'information de la Direction Juridique Groupe préalablement à la conclusion, modification,

renouvellement, reconduction ou résiliation de toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, peu importe le caractère courant de l'opération ou normal des conditions de la convention. Cette information permet à la Direction Juridique Groupe de procéder à un examen préalable de la convention afin de déterminer si celle-ci doit être soumise à la procédure des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ou si elle en est exemptée. À cette fin, la Direction Juridique Groupe peut solliciter l'avis des autres départements concernés du Groupe AXA et des Commissaires aux comptes de la Société.

En outre, la Direction Juridique Groupe évalue annuellement si les conventions courantes conclues à des conditions normales continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, si besoin en concertation avec les départements concernés du Groupe AXA et les Commissaires aux comptes de la Société. Si la Direction Juridique Groupe considère qu'une convention initialement qualifiée de courante et conclue à des conditions normales constitue une convention dite « réglementée », le Conseil d'Administration statue sur la qualification de ladite convention et décide des suites à donner à celle-ci au regard de la qualification retenue.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'article R.322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et de l'article R.322-7 du Code des assurances.

CONVENTION DÉJÀ APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Thomas Buberl, Directeur Général

Le Conseil d'Administration de votre Société, lors de sa séance du 2 août 2016, a pris acte de la décision de M. Thomas Buberl, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, de renoncer à son contrat de travail avec effet au 1^{er} septembre 2016, date à laquelle il est devenu Directeur Général de votre Société.

En conséquence de cette décision, le Conseil d'Administration a procédé à une revue d'ensemble du futur statut social de M. Thomas Buberl, une fois la rupture de son contrat de travail effective, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, compte tenu notamment de l'ancienneté de M. Thomas Buberl dans ses fonctions salariées et de l'importance des services rendus par ce dernier à la Société, a confirmé sa volonté de le maintenir, en sa qualité de dirigeant mandataire social, dans les mêmes droits que ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, au titre des régimes de protection sociale et a pris, à cet effet, la décision suivante :

- le Conseil d'Administration a confirmé sa volonté que M. Thomas Buberl bénéficie, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance...) similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France ;
- le montant des charges supportées par la Société dans ce contexte s'élève à 11 363 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Bénédicte Vignon

Grégory Saugner

Olivier Durand

Patrick Menard

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE DPEF

4.1	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE AXA	144
	La raison d'être du Groupe AXA intègre la création de valeur durable	144
	Préparer le prochain chapitre du Groupe AXA en matière de développement durable	145
	La contribution du Groupe AXA aux objectifs de développement durable des Nations Unies	148
	Gouvernance en matière de développement durable et dialogue avec les parties prenantes	150
	Évaluation des risques liés au développement durable	151
	Évaluations et notations	152
	Vérification de l'Organisme Tiers Indépendant	152
4.2	RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR	153
	AXA : une organisation inclusive qui incarne sa raison d'être	154
	Permettre aux collaborateurs du Groupe AXA de donner le meilleur d'eux-mêmes	158
	Indicateurs Sociaux Groupe	161
4.3	CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PERTE DE BIODIVERSITÉ	165
	Risques et impacts liés au changement climatique et à la perte de biodiversité	165
	AXA en tant qu'investisseur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité	169
	AXA en tant qu'assureur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité	174
	AXA en tant qu'entreprise : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité	179
	Sensibilisation et engagement en matière de changement climatique, de perte de biodiversité et d'ESG	188
	Contribution du Fonds AXA pour la Recherche sur le changement climatique et la perte de biodiversité	189
	Indicateurs climatiques du Groupe	190
4.4	ASSUREUR INCLUSIF	191
	Enjeux sociétaux liés à l'activité économique	191
	Mécénat et engagement des collaborateurs	194
4.5	CONDUITE DES AFFAIRES	198
	Éthique des affaires	198
	Utilisation responsable des données et de l'IA, protection et sécurité des données	200
	Achats durables	201
	Politique fiscale	202
4.6	PLAN DE VIGILANCE	203
	Périmètre du plan de vigilance	203
	Cartographie des risques aux fins d'identification, d'analyse et de classification des risques	203
	Procédures d'évaluation régulière des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs	205
	Mesures d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves	207
	Procédure d'alerte	210
	Suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du plan de vigilance	211
4.7	INFORMATIONS TRANSVERSALES	214
	Taxonomie de l'Union européenne (UE)	214
	Indicateurs clés de performance 2023 (ICP)	224
	Définition des indicateurs clés de performance (ICP)	227
	Méthodologie de reporting	228
4.8	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe	231

4.1 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE AXA

Ce chapitre décrit la stratégie de développement durable du Groupe AXA. Il intègre la déclaration de performance extra-financière que le Groupe AXA publie conformément aux dispositions de la Directive 2014/95/UE relative au *reporting* extra-financier (« **NFRD** »)⁽¹⁾ et à la loi française⁽²⁾. Cette déclaration comprend le modèle d'affaires du Groupe et des informations sur ses principaux risques extra-financiers (risques liés au développement durable) relatifs à l'environnement, aux enjeux de responsabilité employeur et sociétaux, aux droits humains, et à la stratégie de développement fiscal mise en œuvre par le Groupe AXA. Pour plus d'informations sur les risques auxquels le Groupe est exposé, se référer à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Des informations approfondies sur les politiques et pratiques liées au développement durable du Groupe sont également disponibles dans le « Rapport Intégré », dans le « Rapport Climat et Biodiversité » d'AXA SA, dans le rapport en ligne « Capital Humain du Groupe »⁽³⁾ et sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com), dans la rubrique « Engagements ».

Dans la présente Section 4 du Rapport Annuel, sauf indication contraire, les termes « ESG » et « développement durable », utilisés dans le contexte de la description de critères, risques ou objectifs,

font référence aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le développement durable est également un domaine de plus en plus réglementé : le Groupe AXA travaille actuellement à la mise en œuvre de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022, ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « **CSRD** »), applicable aux exercices financiers débutant le 1^{er} janvier 2024. Ceci oblige le Groupe AXA à divulguer pour la première fois en 2025, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, les impacts, les risques et les opportunités liés aux questions de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance qui sont significatifs pour les activités et les opérations du Groupe. Ainsi, le Groupe AXA est en train d'effectuer une évaluation de double matérialité des risques et des opportunités (c'est-à-dire une perspective *outside-in*) et de ses impacts positifs et négatifs (c'est-à-dire une perspective *inside-out*) fondée sur les normes européennes de *reporting* en matière de développement durable (« **ESRS** »)⁽⁴⁾.

Les résultats de cette évaluation seront divulgués dans le Rapport Annuel 2024 (pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2024) qui sera publié conformément à la CSRD.

La raison d'être du Groupe AXA intègre la création de valeur durable

Le développement durable est à la fois un facteur de risque et d'opportunité pour le Groupe AXA : il permet au Groupe AXA de réduire les risques sociaux et environnementaux, tout en offrant des opportunités de développement sur des segments de marché émergents ou en favorisant l'innovation.

La raison d'être du Groupe AXA, « **Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte** », annoncée en juin 2020, met en avant la création de valeur durable dans le but de protéger l'environnement et la société grâce à plusieurs facteurs : la capacité

du Groupe à investir dans l'économie mondiale et à fournir des services de protection à ses clients individuels et aux entreprises, son expertise pour améliorer la résilience face aux risques, mais aussi la gestion responsable des intérêts de ses différentes parties prenantes. En s'appuyant sur sa compréhension des risques dans le but de préserver les besoins fondamentaux des individus et des collectivités (protection de l'environnement, accès aux soins, prospérité et qualité de vie), l'objectif du Groupe AXA est de permettre à ces individus et ces communautés de progresser.

(1) Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la Directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (NFRD).

(2) Article L.225-102-1, R.225-104 à R.225-105-2, L.22-10-36, R. 22-10-29 et A. 225-1 à A. 225-4 du Code de commerce.

(3) Aucune information, document ou élément contenu dans le « Rapport Intégré » du Groupe AXA, ou le « Rapport Capital Humain du Groupe – Données sociales », ou le « Rapport Climat et Biodiversité » du Groupe AXA, ou disponible sur le site Internet de la Société en lien avec ceux-ci, n'est incorporé par référence dans le présent Rapport Annuel.

(4) Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

Le Groupe AXA s'engage également à être :

■ **un employeur responsable** à travers la création d'un environnement de travail qui favorise la diversité et l'égalité des chances pour tous, promeut l'engagement, encourage l'évolution professionnelle et soutient le bien-être des collaborateurs ;

■ **un employeur inclusif et engagé**, avec la mise en œuvre d'une nouvelle politique flexible de « *Smart Working* » et le lancement d'un programme mondial de bien-être de ses collaborateurs axé sur la santé physique et mentale.

Pour plus d'informations sur le modèle d'affaires du Groupe AXA, se référer à la Section « Informations préliminaires concernant le Rapport Annuel ».

Préparer le prochain chapitre du Groupe AXA en matière de développement durable

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2021, le Groupe AXA a entamé un nouveau cycle stratégique dans le cadre du plan « *Driving Progress 2023* ». Reconnaisant l'importance fondamentale de l'ESG pour les activités du Groupe et ses clients, le Comité de Direction a consacré un pilier de ce plan stratégique à l'ambition ESG du Groupe : « Maintenir notre position de *leader* en matière de climat ».

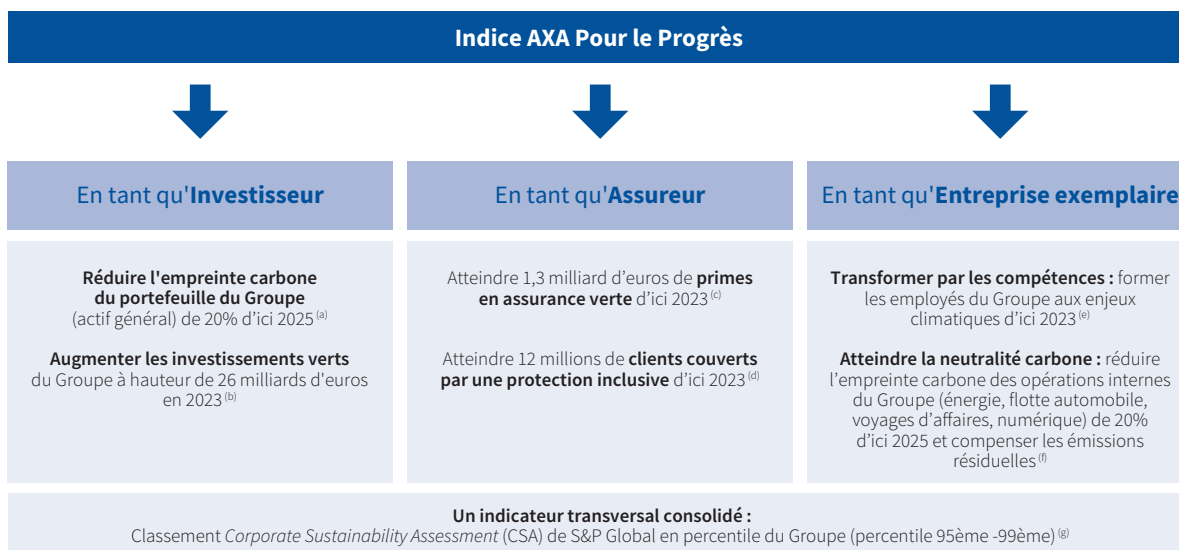
La stratégie de développement durable du Groupe AXA a visé à remplir deux objectifs principaux : agir contre le changement climatique et développer des activités de santé et de protection en tant qu'assureur inclusif.

Le 22 février 2024, le Groupe AXA a présenté les principales priorités de son nouveau plan stratégique « *Unlock the Future* »⁽¹⁾, qui intègre les défis climatiques et de l'inclusion. Conformément à son objectif, AXA reste fermement engagé à contribuer à la construction d'une société résiliente en plaçant au cœur de sa stratégie l'inclusion financière et la transition climatique. En tant que partie intégrante du plan stratégique, le Groupe AXA développera le prochain chapitre de sa stratégie de développement durable durant le second trimestre 2024.

INDICE AXA POUR LE PROGRÈS : MESURER L'IMPACT DE NOTRE RAISON D'ÊTRE

Le Groupe AXA a mis en place « l'Indice AXA Pour le Progrès », un ensemble d'indicateurs clés de performance permettant de mesurer et suivre les progrès réalisés sur chacun des volets de ses activités. Lancé en avril 2021 lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, cet indice est composé de sept engagements traduits en objectifs chiffrés et partagés dans l'ensemble du Groupe afin d'intégrer davantage le développement durable dans ses activités : en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur et en tant qu'entreprise exemplaire. En 2022, le Groupe AXA a annoncé ses objectifs pour le pilier assurance de « l'Indice AXA Pour le Progrès » (voir Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité » et Section 4.4 « Assureur inclusif »). En 2023, le Groupe a concentré ses efforts sur la réalisation de l'actuel « Indice AXA Pour le Progrès » et la conception de la prochaine édition de ses indicateurs clés de performance stratégiques.

(1) <https://www.axa.com/fr/presse/evenements/publication-resultats-annuels-2023>



(a) Évolution de l'intensité carbone basée sur l'EVIC, couvrant les émissions de GES de Scope 1 et 2, de l'actif général du Groupe AXA (périmètre : dettes et actions émises par les entreprises cotées, et actifs immobiliers physiques dans la mesure du possible) entre l'exercice 2019 et l'exercice 2025. Se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité ».

(b) Périmètre : obligations vertes, dettes et actions liées aux infrastructures, investissements à impact, immobilier et prêts immobiliers commerciaux de l'actif général du Groupe. Se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité ».

(c) Périmètre : Primes Brutes Émises pour les « Offres Vertes ». Sur base de la forte performance en 2022, le Groupe AXA a décidé de renforcer son ambition et de se fixer un minimum de 1,7 milliard d'euros pour 2023. Se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité ».

(d) Nombre de clients dans le programme de Protection Inclusive du Groupe AXA : nombre de polices en vigueur des produits relevant du programme de Protection Inclusive suivant la définition de la Section 4.4 « Assureur inclusif ». Les données sont collectées chaque année auprès des entités AXA qui ont choisi de participer au programme de Protection Inclusive. Voir Section 4.7 « Informations transversales » pour la définition méthodologique du KPI.

(e) Part des salariés permanents du périmètre SDR (Social Data Reports) qui ont été formés aux questions climatiques, dans le cadre de l'AXA Climate Academy ou d'une initiative locale similaire, à l'exclusion des nouveaux entrants et des absences prolongées (selon les règles de gestion locales). Se référer à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur ».

(f) Évolution des émissions carbone du Groupe AXA (périmètre : énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, équipements et services numériques) entre l'exercice 2019 et l'exercice 2025. Les chiffres historiques ont été retraités par rapport aux précédentes publications. Se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité ».

(g) Le S&P Global Corporate Sustainability Assessment (CSA) permet aux entreprises d'évaluer leurs performances en fonction d'un grand nombre de critères économiques, environnementaux et sociaux propres à leur secteur d'activité, utiles aussi bien aux investisseurs orientés développement durable qu'à la réussite des entreprises.
Note : les définitions sont disponibles dans la Section 4.7 « Informations transversales ».

Les résultats des sept engagements au sein de l'indice sont publiés annuellement depuis 2021.

Engagements	Unité	Résultat 2023	Résultat 2022	Résultat 2021	Résultat 2020	Résultat 2019	Cible	Horizon
Réduire l'intensité carbone du portefeuille du Groupe AXA (actif général) ^(a)	t CO ₂ eq/EVIC m€	34,2	41,5	46,9	59,8	65,3	52,2	2019-2025
	Évolution par rapport à l'année de référence de 2019 en %	- 48 %	- 36 %	- 29 %	ND	ND	- 20 %	
Augmenter les investissements verts du Groupe AXA ^(b)	Milliards d'euros	29,9	25,1	22,6	16,1	11,7	26,0	2023
Renforcer la part des produits d'assurance ayant un impact positif sur l'environnement à travers les garanties ou services proposés ^(c)	Milliards d'euros de primes	2	1,7	1,4	1,1	ND	1,3	2023
Promouvoir une assurance inclusive pour les populations vulnérables ^(d)	Millions de clients	14	11	10,6	7	ND	12	2023
Transformer par les compétences : former les employés aux enjeux du climat d'ici 2023 ^(e)	Part des Employés actuellement en CDI	96 %	87 %	13 %	ND	ND	100 %	2023
Réduire l'empreinte carbone des opérations internes du Groupe AXA (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, numérique) et compenser les émissions résiduelles ^(f)	t CO ₂ eq	150 458	126 436	98 949	126 545	228 295	173,229	2019-2025
	Évolution par rapport à l'année de référence de 2019 en %	- 34 %	- 45 %	- 57 %	- 45 %	ND	- 20 %	
Classement Corporate Sustainability Assessment (CSA) de S&P Global ^(g)	Classement CSA en percentile	98 ^e	100 ^e	97 ^e	99 ^e	97 ^e	95 ^e -99 ^e	Annuel

ND : donnée non disponible

Toutes les notes de bas de page sont décrites page précédente

CRITÈRES ESG DANS LES PACKAGES DE RÉMUNÉRATION

Le Groupe AXA a progressivement renforcé l'intégration des critères ESG dans l'évaluation de performance des packages de rémunération à court et à long terme de ses collaborateurs, qui incluent des métriques de l'Indice AXA Pour le Progrès.

Pour plus d'informations, se référer à la Section 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » du présent Rapport Annuel.

La contribution du Groupe AXA aux objectifs de développement durable des Nations Unies

En 2018, le Groupe a développé un cadre stratégique pour identifier ses engagements vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (17 ODD – se référer au site <https://sdgs.un.org>) en s'appuyant sur son expertise en matière d'analyse de risques. En 2019, le Groupe a aligné les objectifs de sa stratégie de développement durable avec les 8 principaux ODD que les initiatives du Groupe influencent de façon significative (approuvés dans le cadre de la stratégie de développement durable du Groupe 2021-2023).

La stratégie de développement durable du Groupe AXA contribue de façon significative aux 8 ODD suivants :

Climat et environnement

ODD n° 13 –
Mesures relatives
à la lutte contre
les changements
climatiques



Comme décrit dans la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité », le Groupe AXA intègre les mesures relatives au changement climatique dans ses politiques, stratégies et plans d'action (ODD 13.2). Par la nature de ses activités d'assurance, le Groupe AXA contribue à renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux risques climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (ODD 13.1).

En tant qu'expert des risques, le Groupe AXA agit pour l'éducation, la sensibilisation et l'amélioration des capacités d'adaptation des individus et des institutions vis-à-vis des effets du changement climatique, et le développement de systèmes d'alerte (ODD 13.3). En formant 96 % des collaborateurs d'AXA sur le climat via l'AXA *Climate Academy*, le Groupe AXA a renforcé la contribution à cet objectif (se référer à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur »). En 2023, le Groupe AXA a annoncé de nouveaux objectifs ^(a) de décarbonation pour ses portefeuilles de souscription commerciale et de véhicules automobiles de particuliers les plus importants, en plus de ses objectifs d'investissement, afin de contribuer à la transition climatique mondiale.

ODD n° 14 –
Vie aquatique



Depuis 2019, le Groupe AXA prend des initiatives pour mieux prendre en compte la biodiversité. Le programme *Ocean Risk Initiative* développé par l'entité AXA XL contribue directement à gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers (ODD 14.2), ainsi qu'à lutter contre l'acidification des océans et ses effets (ODD 14.3). En adhérent à la déclaration du secteur de l'assurance de l'Initiative financière du PNUE et Oceana, ainsi qu'aux Principes de Poséidon pour l'assurance maritime, le Groupe AXA contribue également au respect de la réglementation de la pêche, et à la lutte contre la surpêche et la pêche illégale (ODD 14.4). Depuis 2022, AXA préside le Conseil d'Administration d'Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA), une initiative visant à rassembler les secteurs de la finance et de l'assurance avec les gouvernements et les ONG pour faire face aux risques et aux opportunités maritimes. De 2023 à 2024, le Groupe AXA soutiendra la Fondation Tara Océan lors de son expédition *Tara Europa*, un programme de recherche innovant visant à comprendre l'impact des activités humaines sur la biodiversité des écosystèmes côtiers européens (se référer à la Section 4.4 « Assureur inclusif – Mécénat »).

ODD n° 15 –
Vie terrestre



La participation à la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)* soutient la contribution du Groupe AXA pour « mobiliser les ressources financières et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes » (ODD 15.a). Depuis 2021, le Groupe AXA continue de renforcer sa contribution à l'ODD 15, notamment grâce à un objectif d'investissements de 1,5 milliard d'euros dans les forêts et à la création du Fonds de Capital Naturel géré par AXA Investment Managers (AXA IM) (se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité »). De plus, AXA IM est activement impliqué dans des initiatives d'engagement collaboratif pour faire avancer les sujets de nature et de biodiversité, telles que Nature Action 100, FAIRR et ChemSec. En 2022, le Groupe AXA a lancé le projet *AXA Forests for Good* destiné à reconstituer les écosystèmes des forêts endommagées afin de les rendre plus résilients au changement climatique et de favoriser la biodiversité (se référer à la Section 4.4 « Assureur inclusif » pour plus d'informations).

ODD n° 7 – Énergie
propre et d'un coût
abordable



Afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le Groupe AXA a signé un *Virtual Power Purchase Agreement (VPPA)* ^(b) avec la société énergétique intégrée IGNIS, contribuant directement à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial entre 2025 et 2035 (ODD 7.2). Dans le cadre de cet accord, AXA s'engage à acheter 90 % de l'électricité renouvelable produite par cette future centrale. Cela équivaut à la consommation d'électricité des bâtiments et des centres de données des entités européennes du Groupe.

(a) Se référer à <https://www.axa.com/en/commitments/axa-net-zero-strategy-for-investment-and-underwriting>

(b) Se référer à l'engagement d'AXA au développement des énergies renouvelables en Europe : <https://www.axa.com/en/press/press-releases/axa-commits-to-the-development-of-renewable-energy-in-europe>

Inégalités sociales et inclusion

ODD n° 1 –
Pas de pauvreté



Les volontaires d'AXA Atout Cœur portent assistance aux personnes en situation de pauvreté extrême (ODD 1.1 et 1.2). Ces actions sont décrites à la Section 4.4 « Assureur inclusif ». Au cours de la semaine AXA Week For Good 2023, des équipes du monde entier ont participé à un défi mondial pour produire des kits sanitaires pour les femmes en difficulté. En 2023, le Groupe AXA a apporté son soutien aux populations dans le besoin, notamment aux réfugiés ukrainiens et aux personnes touchées par les séismes en Turquie, en Syrie et au Maroc.

ODD
n° 3 – Bonne santé
et bien être



Les initiatives du Groupe AXA visant à exclure l'industrie de la cigarette de ses activités d'investissement et d'assurance (se référer à la Section 4.4 « Assureur inclusif ») sont conformes à l'objectif de mise en œuvre de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. En outre, les initiatives du Groupe AXA en matière de santé sont fortement axées sur la prévention des maladies non transmissibles. En 2023, le Groupe AXA a poursuivi son action pour faciliter l'accès aux soins des populations mal desservies sur les marchés émergents et matures, suite à l'engagement de 300 millions d'euros pour financer une stratégie d'investissement mondiale en santé en 2021. Avec son nouveau programme « We Care », AXA a également amélioré son offre de santé et de bien-être pour les collaborateurs (se référer à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur »).

ODD n° 5 –
Égalité entre les sexes



Le Groupe AXA mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'inclusion et de diversité (décrite dans la Section 4.2 « Responsabilité Employeur ») : mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles (ODD 5.1), garantir la participation des femmes à parité aux postes de direction (ODD 5.5). L'initiative *Women in Insurance* (décrite dans la Section 4.4 « Assureur inclusif ») constitue la composante *business* du programme, fournissant des solutions de protection financière adaptées aux femmes. En 2023, AXA a publié son guide destiné aux femmes du secteur des assurances *It's a Woman's World* ^(c), axé sur les principaux risques auxquels elles sont confrontées et sur ce que les entités d'AXA dans le monde entier font pour soutenir les femmes. Sous la nouvelle promesse de marque *Why should the future be a risk?*, AXA a lancé une campagne dédiée autour du concept « Être une femme ne devrait pas être un risque » pour permettre aux femmes de prendre soin de leur santé et de leur entreprise.

ODD n° 10 –
Inégalités réduites



En tant qu'employeur responsable et inclusif, le Groupe AXA s'engage à garantir un salaire décent à tous ses collaborateurs dans le monde entier en travaillant avec le réseau *Fair Wage* et a signé le pacte *B4IG* dans le cadre de l'initiative *Forward Faster* du Pacte Mondial des Nations Unies (se référer à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur »). Les partenariats philanthropiques du Groupe AXA et les activités d'AXA Atout Cœur contribuent également à la réduction des inégalités. Ces actions sont décrites dans la Section 4.4 « Assureur inclusif ». Le Groupe AXA s'efforce de rendre l'assurance accessible à tous, notamment grâce à des initiatives telles que le programme de Protection Inclusive visant à autonomiser toutes les personnes et à promouvoir leur intégration sociale, économique et politique, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de race, d'origine, d'ethnie, de religion ou de statut économique ou autre (ODD 10.2) (se référer à la Section 4.4 « Assureur inclusif »). AXA Investment Managers fait partie de l'initiative d'engagement collaboratif *Just Transition* et a soutenu *Advance*, une initiative des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies visant à promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de gouvernance.

(c) <https://www.axa.com/fr/presse/publications/it-s-a-woman-s-world-fr>

Gouvernance en matière de développement durable et dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance, décrit ci-dessous, afin de développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration d'AXA ainsi que ses Comités jouent un rôle majeur en examinant les questions de développement durable, notamment la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AXA ET DE SES COMITÉS

En 2022, le Conseil d'Administration a procédé à une revue approfondie de sa gouvernance afin de clarifier le rôle de chacun de ses Comités et de s'assurer que ces sujets soient régulièrement inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil et de ses Comités. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a décidé de modifier le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration afin de renommer le Comité de Rémunération et de Gouvernance en Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, et ainsi mettre en avant son rôle prépondérant en matière de développement durable, et préciser le rôle de chaque Comité en ce qui concerne ces sujets.

Ainsi,

- **le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable** examine au moins une fois par an la stratégie en matière de développement durable du Groupe ainsi que tout engagement matériel relatif au développement durable communiqué publiquement et reporte au Conseil d'Administration à cet égard ;
- **le Comité d'Audit** assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information extra-financière du Groupe, revoit la déclaration de performance extra-financière du Groupe ainsi que le Rapport Climat et Biodiversité et revoit et émet une recommandation au Conseil d'Administration concernant la nomination, le renouvellement, la révocation ou encore la démission du ou des commissaire(s) en charge de certifier les informations en matière de durabilité ; et
- **le Comité Financier et des Risques** revoit la politique d'appétence aux risques du Groupe en termes d'exposition extra-financière et la politique d'investissement responsable du Groupe.

En 2023, la stratégie de développement durable du Groupe (comprenant sa stratégie climat, ses modalités de mise en œuvre ainsi que le plan d'action établi et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées), a été revue et discutée lors de plusieurs réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable avant d'être formellement approuvée par le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

Pour plus d'informations sur la gouvernance du Groupe AXA en matière de développement durable, veuillez vous référer au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et à la Charte du Comité d'Audit disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/conseil-administration> et <https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/comite-audit>), ainsi qu'à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » du présent Rapport Annuel.

AU NIVEAU EXÉCUTIF

Au niveau exécutif, le **Comité de Direction** supervise les initiatives matérielles liées au développement durable à travers le Groupe.

Le Comité de Direction est assisté par le **Role in Society Steering Committee (RISSC)**. Ce comité est chargé de développer et de superviser la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement durable du Groupe et d'examiner les questions matérielles relatives au développement durable auxquelles le Groupe est confronté ainsi que de coordonner les initiatives matérielles liées au développement durable au sein du Groupe. Le RISSC, coprésidé par la Directrice de la Souscription du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe, se réunit tous les mois. Le RISSC rend compte régulièrement au Comité de Direction des décisions importantes prises ou à prendre, et des questions examinées en matière de développement durable pour lesquelles des Conseils et/ou des décisions du Comité de Direction sont nécessaires.

En outre, le **Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (ARCC)** est chargé d'examiner toutes les questions matérielles relatives à l'audit, aux risques (y compris les risques liés au développement durable) et à la conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur le développement durable (y compris le présent Chapitre 4). L'ARCC, présidé par la Directrice Juridique du Groupe, se réunit tous les mois et rend compte régulièrement au Comité de Direction sur ces sujets. Pour plus d'informations, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

Le RISSC et l'ARCC rendent régulièrement compte au Conseil d'Administration sur toutes les questions matérielles relatives à ces domaines.

Le RISSC est soutenu par le « **Comité d'Investissement responsable** » (RIC) et le « **Comité de Souscription du Groupe** » (GUC) en ce qui concerne les stratégies d'investissement durable et de souscription durable du Groupe, respectivement. Pour plus d'informations, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité » du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, la stratégie de développement durable et les initiatives liées au développement durable du Groupe AXA sont présentées au moins une fois par an aux partenaires sociaux de la Société.

Au sein des entités locales, un réseau de responsables développement durable supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et promeut les « meilleures pratiques ».

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Groupe entretient également un dialogue régulier avec les actionnaires et d'autres parties prenantes telles que les ONG, par le biais de réunions ou de réponses à des sollicitations (par exemple, des questionnaires). Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2023, le Groupe AXA a organisé une table ronde avec quatre membres du Comité de Direction du Groupe sur les questions climatiques, le partage de la valeur créée par l'entreprise

et l'investissement dans l'économie réelle, permettant au Groupe d'expliquer les principales actions et engagements dans ces domaines.

En outre, le Groupe AXA participe à plus de 50 coalitions, travaux collectifs et chartes d'engagement, regroupant à la fois des ONG et des autorités publiques, autour des thèmes du changement climatique et de la perte de biodiversité, ainsi que l'inclusion (se référer aux Sections 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité » et 4.4 « Assureur inclusif » du présent Rapport Annuel). Les parties prenantes externes sont également régulièrement invitées à des séances de dialogue avec les membres des différents organes de gouvernance décrites ci-dessus. Ces nombreux échanges permettent au Groupe AXA d'intégrer les enjeux majeurs et émergents dans sa stratégie.

Évaluation des risques liés au développement durable

Le Groupe AXA a mené une évaluation interne des risques afin d'identifier ses principaux risques en matière de développement durable, conformément à la **NFRD**.

De plus, dans le cadre de l'application future de la **CSRD** mentionnée ci-dessus, le Groupe AXA est en train de réaliser une évaluation de double matérialité des risques et opportunités financiers (*i.e.*, perspective *outside-in*) et de ses impacts positifs et négatifs (*i.e.*, perspective *inside-out*) sur la base de l'**ESRS** pour chacun des sujets de développement durable évalués.

Pour plus d'informations sur la CSRD, veuillez vous référer à la Section 7.3 « Informations générales - Changement climatique et initiatives en matière de finance durable » du présent Rapport Annuel.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'évaluation des risques liés au développement durable est mise à jour tous les ans.

Dans le cadre de l'évaluation des risques liés au développement durable réalisée en 2023, l'approche a été menée par l'équipe chargée du développement durable et soutenue par d'autres départements concernés afin d'identifier les risques extra-financiers ESG et d'évaluer leur matérialité.

Premièrement, les facteurs de risque pour chaque domaine lié au développement durable (gouvernance, responsabilité employeur, changement climatique et perte de biodiversité, assureur inclusif et conduite des affaires) sont identifiés, sur la base des risques liés au développement durable étudiés au cours des années précédentes et dans l'enquête *AXA Future Risks Report 2023*, qui décrit les principaux risques émergents prospectifs pour la Société dans son ensemble.

Deuxièmement, ces risques ont été croisés avec le Profil de Risque Opérationnel du Groupe AXA (pour plus d'informations, reportez-

vous à la Section 5.7 « Risques opérationnels ») et comparés au *Corporate Sustainability Assessment (CSA)* de S&P Global (le « S&P CSA »). Le S&P CSA fournit des scores qui sont des facteurs clés pour déterminer l'éligibilité des entreprises en vue d'une inclusion potentielle dans les indices ESG. Il applique une approche *best-in-class* pour chacun des 62 secteurs couverts par des évaluations détaillées. Ces évaluations contiennent un mélange de questions interprofessionnelles et de questions spécifiques à chaque secteur.

Suite à cela, ces risques sont évalués par des experts internes, identifiés sur la base de leur connaissance des risques spécifiques liés au développement durable. L'évaluation est réalisée en utilisant les Directives des Risques Opérationnels du Groupe, afin d'analyser et d'évaluer les risques sur la base de trois critères : la gravité, la fréquence et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes. Chaque expert est invité à évaluer le(s) risque(s) lié(s) à son expertise.

Une fois les risques évalués par le panel d'experts, des experts transversaux, identifiés sur la base de leur connaissance transversale de l'univers des risques extra-financiers, évaluent la pertinence des notations durant la première étape. Pour cela, il leur est demandé de noter tous les risques, en utilisant les trois mêmes critères (gravité, fréquence et impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes) et les mêmes échelles.

Au cours de ces deux étapes, les experts sont en mesure de prendre en compte les intérêts et les attentes de nos parties prenantes grâce à un dialogue régulier entre eux, notamment par le biais de plus de 50 coalitions, groupes de travail et engagements rassemblant à la fois des ONG et des autorités publiques, comme décrit dans la Section 4.1 « Gouvernance en matière de développement durable et dialogue avec les parties prenantes ». En outre, certains experts sont en contact régulier avec les investisseurs, les journalistes et les agences de notation extra-financière.

À l'issue de ces deux étapes, une note est calculée représentant, pour chaque risque, la matérialité globale (en tenant compte des notes relatives à la gravité et à la fréquence) et l'impact global sur les intérêts et les attentes des parties prenantes.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2023

La cartographie des risques de développement durable a été approuvée par le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité du Groupe (l'ARCC). L'ARCC a évalué **18 risques ESG** (détaillés dans la Section 4.7 « Informations transversales - Indicateurs clés de performance 2023 ») pour le Groupe AXA en 2023 autour de **cinq thèmes principaux** ⁽¹⁾ (gouvernance, responsabilité employeur, changement climatique et perte de biodiversité, assureur inclusif et conduite des affaires) :

- **gouvernance** : l'engagement avec les parties prenantes ;
- **responsabilité employeur** : un environnement de travail sûr, l'inclusion et la diversité, la gestion des compétences/perde de collaborateurs essentiels ;
- **changement climatique et perte de biodiversité** : l'impact du Groupe AXA sur la biodiversité ; l'impact des

investissements du Groupe AXA sur le climat, l'impact du climat sur les investissements du Groupe AXA, l'impact des activités assurantielles du Groupe AXA sur le climat, l'impact du climat sur les activités assurantielles du Groupe AXA ; l'impact des opérations propres du Groupe AXA sur le climat, l'impact du climat sur les opérations propres du Groupe AXA ;

- **assureur inclusif** : la protection inclusive, les partenariats et la philanthropie ; et
- **conduite des affaires** : la lutte contre la corruption, l'éthique des affaires, l'utilisation responsable des données et de l'IA, protection et sécurité des données, les achats durables et la politique fiscale.

Le Groupe AXA définit les risques pour chacun de ces thèmes, la politique et les initiatives d'atténuation dans les Sections 4.1 à 4.5 de ce Rapport Annuel, et expose les indicateurs (KPIs ou résultats qualitatifs) et leur méthodologie dans la Section 4.7 de ce Rapport Annuel.

Évaluations et notations ESG

Les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe sont évaluées par des agences de notation spécialisées. Le Groupe se classe généralement parmi les meilleurs de son secteur (e.g., pour l'investissement socialement responsable (ISR) selon S&P CSA, FTSE ESG, Sustainalytics et MSCI)

et est également inclus dans les principaux indices internationaux de durabilité.

Ces scores sont décrits plus en détail dans la Section 1.1 « Le Groupe AXA - Chiffres clés » du présent Rapport Annuel.

Vérification de l'Organisme Tiers Indépendant

EY & Associés, l'un des Commissaires aux comptes d'AXA SA, nommé en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI), présente dans son rapport joint en Section 4.8 du présent Rapport Annuel, une opinion d'assurance modérée sur la conformité de

la déclaration de performance extra-financière aux dispositions prévues par la réglementation française (article R.225-105 du Code de commerce) et sur la sincérité des informations fournies.

(1) Les risques en matière de développement durable identifiés en 2023 restent les mêmes qu'en 2022.

4.2 RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR

AXA s'engage à agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte. Cette raison d'être, que les 113 696 collaborateurs du Groupe à travers le monde contribuent à faire vivre, s'inscrit au cœur de toutes les actions de l'Entreprise. Les collaborateurs d'AXA sont des professionnels reconnus pour l'excellence de leur travail et la diversité de leurs talents, permettant au Groupe de tenir ses engagements vis-à-vis de ses clients, comme de ses partenaires et de la Société dans son ensemble.

AXA entend favoriser une culture d'inclusion, et l'envisage comme un enjeu essentiel, à même de valoriser la diversité et de permettre à chacun et chacune de faire entendre sa voix. Cet engagement en faveur de l'implication de ses collaborateurs, mais aussi de leur bien-être et du développement de leurs compétences, se veut à la fois constant et résolu. Ainsi, tout au long de l'année dernière, AXA a continué à investir dans ses collaborateurs pour :

- réaliser des progrès significatifs en matière d'inclusion et de diversité, notamment en termes de parité femmes-hommes ;

- renforcer l'apprentissage et mettre en œuvre des initiatives contribuant au développement des compétences des collaborateurs d'AXA (l'une des principales étant l'AXA *Climate Academy*) ;

- lancer le programme « *We Care* » en octobre 2023, une politique mondiale de santé et de bien-être qui sera déployée d'ici 2024 au sein de toutes les entités (dans le respect des pratiques et législations locales).

L'année 2023 a été caractérisée par un niveau d'engagement record – comme l'illustre l'indicateur eNPS d'AXA (*employee Net Promoter Score*) qui atteint le niveau + 40. La raison d'être d'AXA s'incarne parfaitement dans ses politiques RH, comme l'illustrent ses initiatives et réalisations clés de 2023, détaillées dans le présent chapitre.

FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLÉS : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS ^(a) ET ÂGE MOYEN ^(b)

Continent	Effectifs	Répartition	Évolution	Âge moyen
Europe	66 053	58,1 %	(0,0 pts)	43,4
Asie-Pacifique	26 057	22,9 %	(- 1,2 pts)	38,6
Amériques	13 901	12,2 %	(+ 0,7 pts)	39,5
Afrique	7 685	6,8 %	(+ 0,5 pts)	34,0
TOTAL	113 696	-	-	41,3

(a) Effectif du personnel en contrat permanent et temporaire.

(b) Âge moyen du personnel en contrat permanent.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble du personnel du Groupe AXA représentait 113 696 salariés (en contrats permanents et temporaires), en hausse de 3,1 % par rapport à 2022.

AXA : une organisation inclusive qui incarne sa raison d'être

L'ENQUÊTE SUR L'INCLUSION

Dans une perspective d'amélioration continue, AXA réalise chaque année une enquête facultative et anonyme pour connaître l'expérience de ses collaborateurs en matière d'inclusion et de diversité. Cette enquête s'inscrit dans la mission d'AXA de veiller au bien-être et au traitement équitable de tous ses collaborateurs. La troisième édition de son Enquête sur l'inclusion a été menée en 2023 dans 51 pays, pour un taux de participation, similaire aux deux années précédentes, de 58 %.

Chaque version locale de l'enquête, adaptée pour tenir compte des particularités culturelles, a contribué à l'*Inclusion Net Promoter Score* (iNPS) ⁽¹⁾ global d'AXA. Ce score a augmenté de 7 points par rapport à l'année précédente, passant de 40 à 47 entre 2022 et 2023 – à l'image d'autres scores, également en progression sur la même période ; ainsi, 88 % des personnes interrogées se sentent incluses et acceptées chez AXA (+ 2 points) et 75 % pensent bénéficier d'égales chances de réussite (+ 4 points).

« WE CARE »

En 2023, AXA a franchi une nouvelle étape dans sa politique globale de santé et de bien-être à destination de ses collaborateurs, en annonçant le lancement de son programme « *We Care* », conçu pour accompagner les collaborateurs d'AXA à différentes étapes de leur vie et dans les moments clés. Ce nouveau programme – qui vise à fournir aux collaborateurs d'AXA le temps, le soutien et les ressources nécessaires pour prendre des décisions personnelles et professionnelles en toute confiance – représente une évolution importante de l'offre existante, permettant à AXA de renforcer son engagement à long terme en faveur d'une culture d'entreprise à la fois globale, inclusive et solidaire.

« *We Care* » sera déployé au sein de toutes les entités d'AXA d'ici fin 2024 ⁽²⁾ à travers quatre piliers principaux :

1. politique des aidants ;
2. politique des parents ;
3. politique en matière de violence domestique et sexuelle ;
4. et le programme « *Healthy You* ».

Politique des aidants

Une nouvelle politique a été mise en place pour permettre aux salariés qui s'occupent d'un membre de leur famille proche nécessitant des soins – personne âgée ou personne souffrant d'un problème de santé grave et/ou d'un handicap – de bénéficier d'un congé entièrement rémunéré d'une durée maximale de cinq jours.

Politique des parents

En plus des 16 semaines de congé parental entièrement rémunérées pour le parent principal, le programme « *We Care* » doublera également la durée du congé coparental entièrement rémunéré, qui passera de 4 à 8 semaines. Des congés supplémentaires et des modalités de travail flexibles seront également proposés aux salariées victimes de perte de grossesse, ou à celles ayant bénéficié d'une fécondation *in vitro* ou qui s'en remettent.

Politique en matière de violence domestique et sexuelle

Depuis 2015, AXA lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles à travers le programme *Elle's Angels* mis en place par AXA France et AXA Atout Cœur. Structuré autour d'une équipe d'avocats bénévoles et d'un fonds de dotation, ce modèle unique permet d'offrir un soutien juridique et financier aux femmes victimes de violences. Depuis la création du programme, 1 700 personnes ont été soutenues, parmi lesquelles des victimes accueillies par des associations partenaires, mais aussi des clientes, et, depuis 2021, des collaboratrices d'AXA en France.

Des actions visant à soutenir les collaborateurs victimes de violences domestiques, intrafamiliales et sexuelles ont également été engagées au sein d'AXA Sigorta, d'AXA Espagne et d'AXA Royaume-Uni ; un engagement dans ces domaines qu'AXA va désormais étendre au niveau mondial. D'ici fin 2024, toutes les entités mettront en place un programme de soutien pour tous les collaborateurs concernés, en mettant à leur disposition un soutien psychologique et des services d'assistance spécialisés, mais aussi en leur proposant des modalités de travail flexibles et en leur accordant cinq jours de congés entièrement rémunérés. En 2023, AXA a également rejoint la Coalition d'action pour l'égalité des générations sur la violence fondée sur le genre, organisée par ONU Femmes.

(1) L'*Inclusion Net Promoter Score* (iNPS) est mesuré en posant une question aux collaborateurs : « Quelle est la probabilité que vous recommandiez AXA comme un lieu de travail ouvert à la diversité et à l'intégration ? ». Sur une échelle de 0 à 10, le résultat est calculé en soustrayant le pourcentage de détracteurs (réponses de 0 à 5) au pourcentage de promoteurs (réponses de 9 à 10). Il en résulte une mesure sur une échelle de (- 100) à (+ 100).

(2) En conformité avec les règles et législations locales. Le programme fixe des normes minimales globales, certaines entités peuvent décider d'aller au-delà.

« Healthy You » – dédié à la santé mentale et physique

Depuis 2020, le programme « Healthy You » – dorénavant inclus dans le programme « We Care » – est destiné à améliorer le bien-être physique et mental des employés.

Le programme « Healthy You » inclut les services suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- un bilan de santé en présentiel pour tous les collaborateurs âgés de plus de 40 ans, tous les quatre ans, et un bilan de santé digitalisé à l'ensemble des collaborateurs, tous les deux ans ;
- des journées de prévention et de sensibilisation sur site en matière de santé ;
- une campagne annuelle de vaccination contre la grippe ;
- un Programme d'Assistance aux Employés pour un soutien psychologique 24 heures sur 24 ;
- un service de téléconsultation médicale ;
- des programmes digitaux, axés sur la prévention et la sensibilisation, liés à la santé et au bien-être ;
- un deuxième avis médical proposé aux collaborateurs en cas de maladies graves ;
- un soutien financier (couvrant au moins 75 % des frais médicaux) ainsi qu'un accompagnement psychologique pour les collaborateurs atteints de cancer ;
- Dans le cadre du programme « We Care », « Healthy You » sera étendu en 2024 afin d'offrir un environnement de travail favorable aux collaborateurs souffrant de problèmes de santé liés aux menstruations, à la ménopause ou à l'andropause.

Une seconde campagne de bilan de santé numérique a été organisée en 2023, avec la participation de plus de 39 000 collaborateurs. Cette campagne a permis de mettre en évidence trois principaux facteurs de risque pour la santé au niveau mondial : les maladies cardiovasculaires, les troubles musculosquelettiques et l'alimentation. En plus des bilans de santé digitalisés, 26 000 collaborateurs ont bénéficié d'un bilan de santé en présentiel.

Par ailleurs, les Journées Mondiales de la Santé 2023 ont mis l'accent sur l'activité physique, la nutrition et la santé mentale. Ainsi, chaque entité locale s'est appropriée ces journées, les bâtiments d'AXA accueillant des entraîneurs sportifs et proposant toutes sortes d'activités de bien-être et de prévention en matière de santé. Des ressources pédagogiques ont également été mises à la disposition de tous les collaborateurs d'AXA, dont une série de vidéos expliquant « Comment et pourquoi adopter un mode de vie sain ». Mais ce n'est pas tout ; des podcasts dédiés ont été diffusés sur des plateformes internes et externes ; leurs auteurs, qui sont eux-mêmes des experts internes et externes, se penchent sur le thème de la santé mentale du point de vue d'un individu, d'une famille, d'un lieu de travail et de la société dans son ensemble. Enfin, à l'occasion d'une conférence organisée au niveau du Groupe, c'est le thème de la santé cognitive qui a été abordé ; intitulée « Prendre soin de vos parents vieillissants », cette conférence a permis aux intervenants de partager avec un large public en ligne – de plusieurs milliers de personnes – quelques conseils, tant pour soutenir les proches et les aidants, que pour préserver leur propre santé mentale.

Le Groupe AXA accorde une attention particulière à l'accès à l'information portant sur les avantages, les services et les droits accordés aux employés au sein de ses différentes entités.

UNE DYNAMIQUE DE PROGRESSION EN MATIÈRE DE PARITÉ FEMMES-HOMMES

Le Groupe poursuit sa dynamique de progression en matière de parité femmes-hommes à tous les échelons de l'Entreprise grâce à une attention particulière de la part des cadres dirigeants et managers au sein du Groupe. Cette ambition est illustrée par l'engagement du Groupe AXA à atteindre la parité au sein du *Global Leadership Network* (GLN, la définition est disponible dans la note ^(c) du tableau ci-dessous) ; engagement qui s'est traduit par des progrès significatifs. Ainsi, la proportion de femmes occupant des postes de direction atteint actuellement 40 %, soit une hausse de 1 point par rapport à 2022 et de 10 points par rapport à mars 2019. Au sein du *Partners Group*, la progression est tout aussi notable : la proportion de femmes est passée de 24 % en 2022 à 48 % à fin 2023.

	Comité de Direction ^(a)			Comité Partners ^(b)			Global Leadership Network ^(c)		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Femmes	38 %	20 %	21 %	48 %	24 %	27 %	40 %	39 %	36 %
Hommes	62 %	80 %	79 %	52 %	76 %	73 %	60 %	61 %	64 %
TOTAL	16	15	14	42	41	45	253	237	243

(a) Se référer à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » de ce présent Rapport Annuel pour plus d'informations.

(b) Le Comité Partners est composé des membres du Comité de Direction ainsi que plus d'une trentaine d'autres dirigeants du Groupe.

(c) Le réseau GLN est constitué des Directeurs Généraux et des membres de Comités Exécutifs des plus grands marchés, grandes entités et des principales entités transversales d'AXA, ainsi que de hauts responsables des fonctions centrales, et certains Directeurs Généraux d'entités locales.

AXA continue de déployer et de renforcer ses procédures, ses objectifs et ses plans d'action en faveur de l'inclusion. Le Groupe a ainsi pris des mesures visant à réduire les écarts de rémunération injustifiés et à octroyer aux femmes des opportunités de carrières égales comme, par exemple, l'accès aux initiatives de mentorats, de développement, de mobilité et de promotions. Depuis 2012, AXA a mis en place des programmes annuels au sein de ses entités pour soutenir les carrières des femmes. C'est ainsi qu'AXA *Evolue* a permis à des personnes talentueuses – en majorité des femmes – d'accéder à des postes de niveau GLN. Le programme prévoit 12 mois d'évaluation, de parrainage, de développement et de retour d'expérience. En 2023, pas moins de 23 cadres ont participé au programme, dont 52 % de femmes. En parallèle, des membres du Comité de Direction et du Comité *Partners* ont pris part à l'initiative *Thrive* pour la deuxième année consécutive, en assurant le mentorat de 40 femmes talentueuses d'AXA. L'organisation de *Thrive* coïncide avec la Journée Internationale de la Femme ; cette année, l'initiative a été élargie aux membres du GLN, créant ainsi 101 opportunités supplémentaires de mentorat en plus des actions de mentorat menées au sein même des entités. De tels efforts incarnent l'objectif et la culture d'AXA en tant qu'employeur inclusif.

De plus, le Groupe AXA surveille annuellement l'écart salarial non ajusté entre les femmes et les hommes ; un indicateur qui reflète l'équilibre paritaire au sein de son organisation. L'écart salarial non ajusté permet de mesurer la différence entre la rémunération moyenne des femmes et celle des hommes dans une même organisation, sans tenir compte de leur rôle, de leur ancienneté, de leur niveau ou de leur localisation. En 2022, au niveau mondial, l'écart salarial non ajusté moyen entre les femmes et les hommes a été évalué à 26 % sur les rémunérations fixes et à 32 % sur les rémunérations totales.

Par ailleurs, le Comité de Direction du Groupe, ainsi que les Directeurs Généraux du Groupe AXA, ont prêté une attention particulière à la cohérence interne et au positionnement par rapport au marché au cours des dernières années, ce qui a permis de réduire l'écart moyen du positionnement par rapport aux données de rémunération du marché entre les femmes et les hommes au sein de la population GLN.

RÉSORBER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

AXA suit également l'évolution de son écart salarial ajusté, qui compare la rémunération moyenne des femmes à celle des hommes après prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques professionnelles. L'écart salarial ajusté constitue un calcul plus fin que son équivalent non ajusté car il inclut des caractéristiques intrinsèques à la détermination de la rémunération telles que les familles de métier, le lieu de travail et les classes. Un écart résiduel peut toujours être justifié sur la base de caractéristiques professionnelles pertinentes au-delà de celles prises en compte dans l'analyse (c'est-à-dire autre que les familles de métiers, la localisation et les classes) – au sein d'AXA, l'écart salarial ajusté résiduel global est actuellement évalué à 2 %, niveau inférieur à celui fixé par la directive de l'UE ⁽¹⁾.

Un écart de rémunération ajusté résiduel, qui n'est pas fondé sur des raisons professionnelles pertinentes, s'avère non justifié. Le Groupe a réalisé des progrès significatifs en matière de lutte contre ces écarts de rémunération dits non justifiés, afin de s'assurer, tout d'abord, que la rémunération reste cohérente et exempte de discrimination, et ensuite, que la prise de décision ne repose pas sur des facteurs personnels tels que l'âge, la nationalité, l'origine ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, la religion, la situation matrimoniale ou le handicap. Chaque année, les entités contrôlent les écarts de rémunération injustifiés et y remédient en prévoyant des budgets spécifiques pour combler les écarts d'égalité salariale injustifiés résiduels.

Depuis 2022, AXA applique une nouvelle méthodologie en matière d'égalité salariale, applicable à toutes les entités, et fondée sur une analyse de régression. D'une part, cette méthodologie garantit une approche cohérente et solide des évaluations en matière d'égalité salariale ; d'autre part, elle offre la possibilité d'anticiper les évolutions réglementaires. Toutes les entités ont renforcé les normes et procédures mises en place par le Groupe (en matière de recrutement, de rémunération et de promotions) afin d'éviter les écarts injustifiés et s'assurer qu'ils ne réapparaissent pas à l'avenir ; comme mentionné dans cette Section 4.2 « Responsabilité employeur ».

La communication de données relatives à l'ethnicité, et plus particulièrement à l'écart salarial associé à l'ethnicité, s'est avérée plus difficile à réaliser dans certains pays, en raison principalement des réglementations locales. Seule une entité a été en mesure de solliciter des données relatives à l'ethnicité, lui permettant d'obtenir un aperçu des enjeux liés à l'ethnicité.

RECRUTEMENT INCLUSIF

La mise en place d'une organisation plus diversifiée commence d'abord par la voie du recrutement. En 2023, le processus de recrutement a été passé au crible afin de s'assurer que les personnes se sentent accueillies et traitées équitablement, et ce, à chaque étape de leur relation avec AXA. Ce travail a conduit à la réalisation et à la publication, en plusieurs langues, du Guide du Recrutement Inclusif d'AXA. De plus, les équipes en charge du *Talent Acquisition*, ainsi que de l'Inclusion et de la Diversité, ont été formées aux meilleures pratiques – à titre d'exemple, en planifiant les entretiens en fonction des exigences d'accessibilité des candidats, et en publiant les offres d'emploi sur les sites davantage consultés par des groupes sous-représentés.

En parallèle, le Groupe a mis en place plusieurs autres mesures, en demandant, par exemple, aux candidats sur les plateformes de recrutement s'ils ont bénéficié d'un accompagnement adéquat au cours du processus de recrutement et en mettant en place une procédure permettant aux candidats de faire part des problèmes qu'ils ont rencontrés.

(1) Directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit.

RENFORCER L'ACTION D'AXA EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

AXA a renforcé son approche quant à la rémunération équitable en considérant que la rémunération des employés doit non seulement être équitable et compétitive, mais aussi d'un niveau jugé adéquat à la zone géographique où ceux-ci exercent leur fonction. Le salaire vital va au-delà de tout salaire minimum légal actuellement en vigueur (bien que certains pays comme l'Irlande aient entamé le processus de transposition du salaire décent dans leur législation nationale). Le salaire vital est une notion plus étendue en cela qu'elle définit le revenu nécessaire aux employés et à leur famille, pour couvrir leurs besoins vitaux, notamment un logement décent, l'alimentation, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, en fonction de leur lieu de travail.

AXA a mandaté le *Fair Wage Network* pour mener une analyse dans tous les pays où le Groupe est présent, afin d'évaluer la rémunération des employés par rapport au salaire vital local. Cette analyse a permis au Groupe AXA d'être certifié en tant qu'employeur *Living Wage* au niveau global. Afin de poursuivre sa démarche de transparence salariale dans le cadre du prochain plan stratégique, AXA a pris pour nouvel engagement d'offrir à tous ses salariés une rémunération totale en numéraire au moins égale à 110 % du salaire vital local d'ici fin 2026.

Cette démarche vient compléter le *Fair Pay Framework* d'AXA qui inclut le nouveau programme « *We Care* » (détaillé ci-avant), ainsi que d'autres formes de rémunération et d'avantages sociaux proposés au niveau local. Cette reconnaissance permet à AXA de poursuivre son engagement à long terme en faveur d'une culture d'entreprise inclusive et solidaire dans le monde entier.

PLAN D'ACTION MULTIGÉNÉRATIONNEL

AXA se mobilise pour soutenir et valoriser toutes les générations, tout en luttant contre les stéréotypes liés à l'âge. Si au cours des dernières années, de nombreuses initiatives ont permis d'attirer de nouveaux jeunes talents aux profils diversifiés chez AXA, d'autres actions ont pour ambition d'améliorer l'expérience professionnelle des collaborateurs de plus de 50 ans.

Au sein d'AXA France, une campagne de communication a été lancée cette année pour valoriser les collaborateurs de plus de 50 ans. Baptisée « L'audace n'a pas d'âge », cette campagne vise à lutter en interne contre les stéréotypes liés à l'âge. En externe, elle s'est traduite par la diffusion d'une série de huit podcasts mettant en scène des célébrités françaises qui se sont engagées dans une nouvelle trajectoire professionnelle vers la cinquantaine. L'objectif ? Inspirer et sensibiliser les auditeurs. Dans le même temps, AXA France a mis en place un dispositif RH dédié à ce groupe de collaborateurs, avec des entretiens sur mesure et des ateliers de développement collectif.

Les autres entités du Groupe sont aussi actives dans ce domaine. AXA Suisse a, par exemple, organisé des conférences pour aider les collaborateurs à préparer leur retraite, et au Japon les collaborateurs plus âgés peuvent demander et obtenir des aménagements de travail, comme un passage à temps partiel.

AXA souhaite avant tout favoriser les échanges entre les générations afin de rester un lieu de travail inclusif pour des personnes d'âges différents. En plus des mesures prises dans chaque pays, le Groupe AXA mettra en œuvre, à partir de janvier 2024, un plan d'action visant à soutenir les employés de plus de 50 ans. Ce plan d'action comprendra une campagne de sensibilisation mondiale, similaire à celle lancée en 2023 par AXA France, et inclura des opportunités de formation et de développement pour les collaborateurs de plus de 50 ans, ainsi que pour les recruteurs, afin de garantir à chacun des chances égales de réussite, quel que soit son âge.

L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Groupe AXA est l'un des premiers à s'être engagé avec *Valuable 500*, un réseau mondial constitué de 500 PDG et de leurs entreprises respectives innovant en matière d'inclusion du handicap. En 2022, AXA a annoncé son intention de rejoindre leur nouveau programme, *Generation Valuable* (« Génération Utile », en français). Ce programme associe un dirigeant du Groupe à un *leader* en devenir ayant un lien avec le handicap, dans le but de faire avancer l'inclusion des personnes handicapées.

Au cours de l'année 2023, 13 binômes ont participé à un programme mondial de mentorat dénommé *Exchange*, leur donnant l'occasion de se focaliser sur des priorités locales en matière de handicap, allant de l'accessibilité digitale à la création de réseaux internes dédiés aux employés, en passant par des programmes d'éducation. Par ailleurs, le Forum AXA sur l'inclusion des personnes en situation de handicap organisé par AXA, qui s'est tenu à Paris, a permis de diffuser et partager plus largement notre expérience au sein du Groupe, tout en sensibilisant d'autres entreprises présentes lors de ce Forum et agissant, elles aussi, en faveur des personnes en situation de handicap. Des dirigeants d'AXA, du Valuable 500, du groupe L'Oréal et de Sanofi ont ainsi pu échanger leurs perspectives et regards sur le sujet.

Sous le parrainage du Directeur Général Adjoint d'AXA et du Directeur Juridique d'AXA Royaume-Uni et d'AXA Irlande, les entités vont prendre des mesures supplémentaires en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en adoptant des pratiques et en rendant compte de quatre actions :

1. parrainage d'un dirigeant au niveau de l'entité pour le handicap ;
2. plans annuels ;
3. budgets centralisés pour les aménagements en milieu de travail ;
4. politiques dédiées aux aménagements de l'espace de travail.

Cette approche devrait permettre de créer une base de référence cohérente et comparable, à partir de laquelle il sera possible de suivre les progrès réalisés en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap. Un guide pratique et une plateforme d'information ont aussi été créés pour aider les entités dans leur démarche.

RÉTRIBUER LES EMPLOYÉS POUR LEURS RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin, d'une part, de mobiliser les employés autour de l'objectif d'AXA en matière de développement durable et, d'autre part, de maintenir sa position de *leader*, AXA continue d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de rémunération globale. Le Groupe a renforcé la place des critères ESG dans sa culture et ses valeurs par le biais d'incitations à court et à long terme (veuillez vous référer à la Section 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » du présent Rapport Annuel pour davantage d'informations) :

- les membres du *Global Leadership Network* (GLN) sont évalués sur des objectifs qualitatifs en matière de climat et de diversité, qui sont inclus dans leurs lettres d'objectifs annuels ;
- un objectif climatique quantitatif est inclus dans la grille de performance du Groupe AXA, impactant la rémunération variable d'environ 2 000 employés ;

- les *Long Term Incentives* incluent des critères ESG (objectifs en matière de climat et de diversité dans les plans d'actions de performance, classement du Groupe AXA au *Corporate Sustainability Assessment* – précédemment *Dow Jones Sustainability Index* – dans les plans d'actions de performance et les plans de *Restricted Shares*), couvrant une population d'environ 6 000 employés chaque année.

L'ambition d'AXA est aussi de porter à 30 % le coefficient des critères de développement durable dans les accords d'intéressement (accords notamment en vigueur dans certains pays européens, où plus de 20 000 employés sont concernés chaque année) pour permettre aux employés d'agir individuellement en faveur de mesures inclusives et concrètes.

En 2023, environ 65 % des entités d'AXA implantées en France disposaient de plans d'intéressement dont au moins 20 % des conditions de performance étaient relatives aux questions d'ESG. AXA XL pousse le défi un cran au-dessus en fixant un objectif de 40 % de conditions de performance dans ses accords d'intéressement, intégrant un critère spécifique de formation des collaborateurs sur le climat.

Permettre aux collaborateurs du Groupe AXA de donner le meilleur d'eux-mêmes

GLOBAL PULSE SURVEYS

Les *Global Pulse Surveys* constituent un outil important pour le Groupe dans l'optique de mesurer le ressenti des collaborateurs vis-à-vis d'AXA – de son activité et de sa culture. L'enquête mesure, par exemple, leur niveau de confiance par rapport à l'orientation stratégique du Groupe AXA et le degré de connexion que les

répondants ressentent avec leurs équipes. Réalisées deux fois par an, les enquêtes se sont déroulées, en 2023, en juin et en novembre.

L'enquête a atteint le taux de participation le plus élevé à ce jour, en novembre 2023 : 82 % (contre 80 % en 2022). Le niveau d'engagement des collaborateurs a également battu des records. Avec un score eNPS de + 40 (+ 3 points depuis juin 2023), il s'agit du niveau le plus élevé jamais atteint par AXA.

FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLÉS : TAUX DE RECOMMANDATION NET DES EMPLOYÉS

	2023	2022	2021	2020	2019
Cible eNPS ^(a)	38	36	37	25	14
Score eNPS ^(a)	40	35	36	35	21
COLLABORATEURS PARTICIPANT	100 %	100 %	100 %	100 %	90 %

(a) L'*Employee Net Promoter Score* (eNPS) est un indicateur mesuré via une question posée aux collaborateurs : « Recommanderiez-vous AXA à un ami ou collègue ? ». La réponse est basée sur une échelle qui s'étend entre 0 et 10. Elle est calculée en prenant le pourcentage de promoteurs (réponses 9 et 10) et en y soustrayant le pourcentage de détracteurs (réponses entre 0 et 5). Ce calcul produit un résultat qui s'étale de - 100 à + 100.

DIALOGUE SOCIAL

AXA a toujours considéré le dialogue social comme un élément essentiel de sa culture. Au niveau du Groupe, le Comité de Groupe européen (CEG) constitue la pierre angulaire de ce dialogue. Se réunissant deux fois par an en sessions plénières et sept fois en formation restreinte (bureau), il est présidé par le Directeur

Général du Groupe. Il est un lieu d'échange qui permet notamment de partager, les orientations stratégiques de l'Entreprise, parmi d'autres sujets.

Le CEG est une instance clé pour la vie sociale du Groupe, il sert de plateforme d'échange sur des thèmes variés, permettant des échanges de vues entre les différentes parties prenantes et favorise une prise de décisions alignée et prenant en compte

les spécificités de chaque pays. Les échanges de vues, toujours fructueux, contribuent à rendre AXA plus agile, en lui permettant d'adopter des stratégies enrichies d'expériences provenant du monde entier.

En 2023, le CEG a signé une charte sur l'inclusion liée à l'âge, inspirée de la Charte du *Club Landoy* et des initiatives mises en œuvre chez AXA France. Cette charte a pour objet de valoriser le rôle des salariés âgés de plus de 50 ans dans l'Entreprise, à partir du 1^{er} janvier 2024. En conclusion, le CEG représente, pour AXA, un atout majeur, par sa propension et sa capacité à représenter les salariés.

« SMART WORKING »

En 2020, AXA a mis en place une politique globale de « *Smart Working* » pour tous les collaborateurs, basée sur 2 à 3 jours par semaine passés au bureau, avec des adaptations locales en fonction des spécificités des marchés locaux. En répartissant leur temps entre le travail à distance et la présence au bureau, les collaborateurs ont la possibilité de tirer parti de chaque mode de travail, tout en continuant à assurer le meilleur niveau de service à nos clients et en maintenant le lien avec leur équipe. Bien que le Groupe AXA et ses collaborateurs aient adopté la flexibilité du travail à distance, le fait de passer du temps ensemble et en présentiel constitue un point d'ancrage essentiel pour la culture du Groupe AXA. Pour AXA, le bureau reste un espace crucial permettant de collaborer, de socialiser, de partager des idées et de se sentir membre d'une organisation plus large.

Pour aider les équipes à échanger sur le sujet et à se mettre d'accord sur la façon de travailler le plus efficacement possible en tant qu'équipe hybride, les *Team Agreements* (« Accords d'équipe » en français) constituent des outils importants, utilisés dans l'ensemble du Groupe AXA. Il s'agit d'un document écrit qui définit la façon dont les équipes acceptent de travailler ensemble – à partir d'échanges réguliers et de travail en mode collaboratif. Interrogés sur le « *Smart Working* » dans le cadre de l'enquête *Global Pulse* de juin 2023, 81 % des collaborateurs déclarent avoir mis en place un accord d'équipe, et 86 % se sentent liés à leur équipe.

LES COMPÉTENCES EN TERMES DE LEADERSHIP

Au sein d'une organisation hybride comme AXA, le *leadership* revêt une importance fondamentale. *Lead The Way* (« Montrer la voie » en français) est le parcours d'apprentissage phare destiné au *Global Leadership Network* (GLN) – les 250 principaux cadres dirigeants de l'organisation. Depuis son lancement en 2022, 16 cohortes – représentant 90 % du GLN – ont suivi le programme de développement des cadres dirigeants d'AXA. Au cours de ces sessions, les participants ont été rejoints par des membres du Comité de Direction – qui ont partagé leur vision et leur expérience lors de discussions informelles – et des *partners*, qui sont intervenus comme coaches, dans la forêt nationale de Rambouillet, en France. Ce parcours hors-site a permis de rendre concret le modèle de *leadership* d'AXA, donnant également la possibilité aux participants de poursuivre leur apprentissage par le biais de coaching et de discussions entre pairs.

Le succès de *Lead The Way* témoigne de la volonté des membres du GLN de partager les connaissances acquises avec leurs collègues et les entités du Groupe. Ce retour d'expérience a inspiré la mise en place de *Lead Together*, une session collective avec l'ensemble de l'équipe de direction de chaque entité et qui se donne pour objectif d'encourager la collaboration entre les cadres dirigeants et entre les différents métiers à l'échelle de l'entité. Cette session prend la forme d'une journée hors site, loin du cadre quotidien de travail, ponctuée d'activités adaptées aux besoins de l'équipe de direction. En 2023, pas moins de sept équipes de cadres dirigeants ont intégré *Lead Together*, y compris des dirigeants d'AXA Espagne qui ont participé à l'expérience pilote. L'équipe espagnole s'est, par ailleurs, fortement impliquée dans la conception initiale de plusieurs activités qui, depuis, ont été inclus dans le dispositif de déploiement de l'initiative.

MODÈLE DE LEADERSHIP

Le modèle de *leadership* a été initialement développé pour le GLN, et sera étendu à l'ensemble de la communauté des managers du Groupe qui jouent un rôle équivalent dans le *management* et la responsabilisation des équipes d'AXA. En 2024, 10 000 managers recevront des informations et une formation sur la base de ce modèle. Ils auront ainsi l'opportunité de se familiariser avec les quatre dimensions essentielles du *leadership*, pour tout manager officiant chez AXA : *Energize, Navigate, Dare, Deliver* (« Dynamiser, Orienter, Oser, Réaliser » en français). L'attention portée aux clients, aux collaborateurs, aux actionnaires et à la société fait partie intégrante de l'ADN et de la raison d'être d'AXA.

Le modèle de *leadership* mis en place au sein du Groupe a déjà inspiré d'autres initiatives. Ainsi, AXA Italie a lancé *#ANewKindOfLeadership*. Les 260 managers de l'entité ont participé à quatre ateliers en présentiel, ainsi qu'à quatre conférences avec des témoignages inspirants extérieurs au secteur financier.

LES COMPÉTENCES EN TERMES DE MANAGEMENT

AXA a lancé en 2020 l'*AXA Managers Academy* afin de renforcer et de développer les compétences de ses cadres. Le premier programme, *Smart Working at AXA*, a été suivi par 2 991 managers, ce qui représente une première étape importante pour l'académie.

Depuis le début de l'année 2023, l'académie a élargi son champ d'action à d'autres thématiques, couvrant – en plus des compétences nécessaires pour soutenir, motiver et développer une équipe hybride – les défis liés au *management* d'équipe, de façon générale. Les managers acquerront ces compétences dans le cadre d'un programme baptisé *Leading for Growth* (« Accompagner son équipe vers la croissance », en français) qui se compose de quatre parcours d'apprentissage :

1. *Lead with Purpose* : faire le lien entre la raison d'être du Groupe et les motivations individuelles ;
2. *Make it Happen* : obtenir des résultats en fixant des objectifs et en pilotant la performance ;
3. *Grow Team Potential* : renforcer les compétences des équipes et développer les carrières des collaborateurs ;

4. *Care & Thrive* : créer un environnement de travail dans lequel chaque employé se sent en sécurité sur le plan psychologique.

Leading for Growth est à disposition des 5 058 managers des entités qui ont rejoint la *Managers Academy* depuis son lancement ⁽¹⁾ (en 2023, deux nouvelles entités ont adopté le programme : AXA Philippines et AXA Royaume-Uni). Si les deux premiers parcours d'apprentissage ont d'ores et déjà été mis à disposition (*Lead with Purpose* et *Make it Happen*), le troisième a été testé avec succès en décembre 2023 (*Grow Team Potential*). Chaque parcours est constitué d'un ensemble d'événements interactifs, de groupes de discussion et d'apprentissage en autonomie. D'ici mi-2024, les quatre parcours auront été mis à la disposition des entités qui participent au programme.

AXA Espagne se distingue par une approche innovante dans l'accompagnement des managers. Environ 350 professionnels ont été invités à rejoindre la communauté de managers d'AXA Espagne. D'un point de vue pratique, cet espace (connu sous le nom de *Connected Leaders*) permet aux managers de partager régulièrement leurs bonnes pratiques et leurs expériences.

INVESTIR DANS LA FORMATION

AXA s'engage à investir dans la formation et le développement de ses collaborateurs. De fait, le coût total de la formation a augmenté de 6,4 % et le coût moyen par employé de 3,8 %. Les actions décrites ci-après viennent étayer les efforts considérables déployés en 2023.

Ainsi, en novembre 2023, les collaborateurs du monde entier ont été invités à participer à la première édition de l'*AXA Week for Growth*, une initiative destinée à les responsabiliser, à favoriser leur développement personnel et professionnel, mais aussi à leur transmettre les compétences nécessaires pour s'épanouir dans le futur.

Parmi les nombreuses initiatives engagées au niveau mondial et local, les collaborateurs ont pu :

- échanger avec des cadres dirigeants et des experts sur l'avenir de l'assurance ou le développement personnel ;
- découvrir la diversité des expertises et des marchés d'AXA ;
- découvrir des témoignages de collaborateurs, illustrant divers types de parcours professionnels chez AXA ;
- assister à des sessions d'apprentissage ;
- se renseigner sur les postes à pourvoir et se constituer un réseau de relations au sein des différentes familles professionnelles ;
- participer à des discussions sur les carrières ;
- participer à un salon de l'emploi organisé par 8 entités en France (400 visiteurs).

Tous les collaborateurs d'AXA peuvent accéder à la grande bibliothèque de cours sur LinkedIn Learning, selon leurs besoins (environ 68 000 d'entre eux ont activé leur compte). De plus, AXA a proposé des programmes dédiés portant sur des domaines clés de la transformation : le changement climatique, la technologie, les données et l'IA.

Depuis sa création en 2021, l'*AXA Climate Academy* a permis aux collaborateurs d'AXA d'acquérir une meilleure connaissance du climat et de mieux comprendre les impacts globaux liés au changement climatique. À fin 2023, 96 % des collaborateurs étaient certifiés sur le thème du climat.

Pour appréhender l'IA, AXA a lancé un nouveau programme *Data & AI for Leaders* en collaboration avec HEC, école de commerce de renommée mondiale. 80 participants ont consolidé leur maîtrise du sujet grâce à trois semaines d'apprentissage en ligne et à un *bootcamp* de deux jours. Ils ont également eu l'occasion de travailler au sein d'équipes inter-entités pour appliquer leurs connaissances à un scénario d'entreprise, avant de présenter leurs idées à un jury composé de représentants issus de plusieurs métiers d'AXA.

L'année 2023 a également été marquée par la relance d'un important programme destiné aux cadres dirigeants : *AXA FINE*. Ce programme se concentre sur le développement du sens des affaires dans les domaines de la finance et de l'assurance. *AXA FINE* a été repensé – en partenariat avec l'IMD – comme un programme en résidence à Lausanne et déployé auprès de 30 personnes issues de 19 entités (avec un équilibre 50/50 entre les hommes et les femmes). Le NPS de 91 de cette session souligne l'impact que peut avoir un tel parcours d'apprentissage. En 2024, d'autres sessions seront proposées aux cadres dirigeants.

Ces initiatives mondiales, ainsi que ces modules de formation en ligne, ont été enrichis par des programmes locaux. À titre d'exemple, AXA Italie a développé un programme intitulé *Mastering Data for Insurance* (« Maîtriser les données pour l'assurance », en français) en collaboration avec l'Université Bocconi ; AXA Japon, de son côté, a convié ses 9 000 employés à un cours sur les droits de l'homme.

PEOPLE@AXA

Enfin, des investissements ont été réalisés au niveau des systèmes soutenant la mise en œuvre de la stratégie d'AXA en matière de Ressources Humaines. Lancé en 2023, le programme *People@AXA* vise ainsi à transformer les systèmes d'information des Ressources Humaines d'AXA. D'ici 2026, le programme modernisera les systèmes en termes de :

- *talent acquisition* et mobilité interne ;
- gestion des performances – pour faciliter un retour d'information en continu et permettre l'adoption de nouvelles méthodes de travail ;
- gestion des données – pour améliorer la gestion transparente des données dans l'ensemble des procédures RH ;
- apprentissage/formation – pour améliorer l'expérience de l'apprenant, soutenir le partage et l'amélioration des compétences, et simplifier le *reporting*.

(1) 22 entités ont déjà implémenté ce programme.

Indicateurs Sociaux Groupe

Effectifs ^(a)	2023		Évolution	2022		2021	
Effectif total du personnel salarié au 31 décembre	113 696	emp.	3,1 %	110 302	emp.	110 477	emp.
Effectif du personnel salarié en contrat temporaire	4 445	emp.	0,5 %	4 425	emp.	4 349	emp.
Effectif du personnel salarié en contrat permanent	109 251	emp.	3,2 %	105 877	emp.	106 128	emp.
■ Effectif des salariés non-commerciaux	94 682	emp.	3,7 %	91 274	emp.	91 218	emp.
■ Effectif des salariés commerciaux	14 569	emp.	- 0,2 %	14 603	emp.	14 910	emp.
■ Proportion de Dirigeants ^(b)	1,8	%	- 0,1pp.	1,9	%	1,9	%
■ Proportion de l'ensemble des Cadres et Assimilés	44,4	%	0,1pp.	44,3	%	45,6	%
■ Proportion de Non-Cadres et Assimilés	53,8	%	- 0,1pp.	53,8	%	52,5	%
Part des femmes par catégorie	54,5	%	0,2pp.	54,3	%	54,1	%
■ Proportion de Dirigeants femmes	35,3	%	1,0pp.	34,3	%	33,3	%
■ Proportion de l'ensemble des Cadres et Assimilés femmes	47,3	%	0,6pp.	46,7	%	46,2	%
■ Proportion de Non-Cadres et Assimilés femmes	61,1	%	0,0pp.	61,2	%	61,6	%
Répartition par tranches d'âge							
■ Proportion des employés âgés de 30 ans ou moins	19,8	%	0,1pp.	19,7	%	19,2	%
■ Proportion des employés âgés de 31 à 40 ans	31,3	%	- 0,2pp.	31,5	%	32,1	%
■ Proportion des employés âgés de 41 à 50 ans	25,2	%	- 0,1pp.	25,3	%	25,5	%
■ Proportion des employés âgés de 51 ans et plus	23,7	%	0,2pp.	23,5	%	23,2	%
Équivalent Temps Plein ^(c) moyen du personnel salarié	108 356,5	etp	2,5 %	105 764,3	etp	NA	etp
Équivalent Temps Plein moyen du personnel salarié en contrat permanent	104 177,3	etp	2,6 %	101 508,4	etp	103 985	etp
Équivalent Temps Plein moyen du personnel salarié en contrat temporaire	4 179,2	etp	- 1,8 %	4 255,8	etp	NA	etp
Équivalent Temps Plein ^(c) moyen de l'effectif temporaire non salarié	12 997,4	etp	- 0,2 %	13 026,3	etp	13 564,5	etp
■ Personnel temporaire non salarié et prestataires externes	10 075,7	etp	0,0 %	10 077,3	etp	10 763,5	etp
■ Stagiaires/apprentis	2 921,7	etp	- 0,9 %	2 949,0	etp	2 801,1	etp
Profil du personnel salarié							
■ Âge moyen du personnel	41,3	ans	- 0,1 %	41,3	ans	41,1	ans
■ Ancienneté moyenne du personnel	10,3	ans	- 2,6 %	10,6	ans	10,6	ans
■ Nombre moyen de jours travaillés par an	226,1	jours	0,2 %	225,6	jours	226,8	jours
■ Proportion de personnel travaillant à temps partiel	9,2	%	- 0,1pp.	9,3	%	9,4	%
■ Proportion de personnel en télétravail	85,3	%	1,8pp.	83,4	%	75,5	%
Nombre de collaborateurs atteints d'un handicap – concerne seulement les entités opérant en France	841	emp.	2,8 %	818	emp.	776	emp.

(a) Les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les effectifs salariés au 31 déc. de l'année de reporting.

(b) Une définition globale et cohérente de l'Ensemble des Dirigeants a été mise en place en 2021, conduisant à une réduction de la population globale des Dirigeants.

(c) Effectif convertis en Équivalent Temps Plein moyen durant l'année de reporting.

Dynamiques d'effectifs ^(a)	2023		Évolution	2022		2021	
Mouvements du personnel salarié : évolution de l'emploi (entrées moins départs)	2 430	emp.		(72)	emp.	(4 130)	emp.
Entrées	19 065	emp.	7,4 %	17,755	emp.	14,142	emp.
■ Nombre de recrutements externes (ré-embauches incl.)	16 855	emp.	-	15,915	emp.	12,508	emp.
■ Nombre de contrats temporaires convertis en contrats permanents	1 598	emp.	-	1,729	emp.	1,517	emp.
■ Nombre d'entrées à l'issue d'opérations de fusion et acquisition	612	emp.	-	111	emp.	117	emp.
Départs	16 635	emp.	- 6,7 %	17 827	emp.	18 272	emp.
■ Nombre de démissions	10 789	emp.	-	12 187	emp.	10 597	emp.
■ Nombre de licenciements économiques/collectifs	541	emp.	-	219	emp.	1 266	emp.
■ Nombre de licenciements individuels	2 499	emp.	-	2 044	emp.	1 611	emp.
■ Nombre de départs liés à la retraite/préretraite	1 601	emp.	-	1 424	emp.	1 474	emp.
■ Nombre de départs liés à un transfert d'activité ^(b)	1 015	emp.	-	1 703	emp.	3 135	emp.
■ Nombre de départs liés à un autre motif	190	emp.	-	250	emp.	189	emp.
Taux de mobilité du personnel salarié	8,3	%	0,0pp.	8,3	%	8,3	%
Taux de turnover du personnel salarié	14,5	%	- 0,8pp.	15,4	%	14,1	%
■ Involontaire (licenciements)	2,8	%	-	2,2	%	2,7	%
■ Volontaire (démissions)	10,0	%	-	11,6	%	9,9	%
■ Autres raisons (retraites/préretraites et aux autres motifs de départs)	1,7	%	-	1,6	%	1,5	%

(a) Les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les effectifs moyens de l'année de reporting.

(b) Transfert d'activité : Personnel salarié ayant contractuellement quitté AXA suite à un transfert ou suite à une cession d'activité à une société externe. L'employé n'est plus contractuellement lié avec le Groupe AXA.

Rémunération, absentéisme et formation ^(a)	2023		Évolution	2022		2021	
Coûts salariaux du personnel	8 639,9	M€	3,4 %	8 353,9	M€	7 999,9	M€
■ Proportion des rémunérations fixes	81,8	%	-	80,2	%	80,7	%
■ Proportion des rémunérations variables	18,2	%	-	19,8	%	19,3	%
Taux d'absentéisme de l'effectif salarié	4,5	%	- 0,2pp.	4,7	%	4,4	%
■ Taux d'absentéisme maladie	3,2	%	-	3,3	%	3,0	%
■ Taux d'absentéisme accident du travail	0,1	%	-	0,1	%	0,0	%
■ Taux d'absentéisme congé maternité/paternité	1,2	%	-	1,3	%	1,4	%
■ Nombre d'accidents du travail	800	emp.	-	649	emp.	440	emp.
Nombre de jours de formation du personnel salarié	354 445,9	jours	13,4 %	312 574,5	jours	344 195,3	jours
Nombre moyen de jours de formation par salarié	3,3	jours		3,0	jours	3,2	jours
■ Nombre moyen de jours de formation par salarié non-commercial	3,0	jours	-	2,5	jours	2,7	jours
■ Nombre moyen de jours de formation par salarié commercial	5,1	jours	-	6,3	jours	6,5	jours
■ Nombre moyen de jours de formation par homme	3,3	jours	-	3,1	jours	NA	jours
■ Nombre moyen de jours de formation par femme	3,3	jours	-	2,9	jours	NA	jours
Pourcentage du personnel salarié ayant reçu au moins une formation	100	%	-	100	%	100	%
Coût total de la formation du personnel salarié	90,5	M€	6,4 %	85,0	M€	77,5	M€

(a) Concernant la définition des coûts salariaux du personnel, ceux-ci incluent la rémunération fixe, la rémunération variable, les cotisations patronales et le cas échéant la participation et l'intéressement. Elle exclut la rémunération en capital (stock-options, actions attribuées en fonction de la performance, AXA Miles).

Rémunération et absentéisme : les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les ETP salariés moyens de l'année de reporting.

Formation : Les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les effectifs moyens de l'année de reporting.

Les coûts de formation incluent : les coûts externes, 1) le coût des formateurs extérieurs, ainsi que les coûts externes liés à l'intervention d'un fournisseur extérieur/consultant sur des projets (Conseil, design) ; 2) le coût externe des licences pour les formations en e-learning ou les coûts unitaires liés à l'acquisition de modules e-learning, 3) les coûts logistiques ; les coûts internes tels que 1) les salaires des formateurs internes, c'est-à-dire tout salarié d'AXA qu'il appartienne soit au service Learning & Development soit à d'autres parties de l'organisation ; 2) les coûts du Learning Management System.

EFFECTIFS SALARIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 PAR PAYS

Europe					Asie-Pacifique				
Pays	Contrat permanent		Contrat temporaire		Pays	Contrat permanent		Contrat temporaire	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
France	10 072	12 676	215	502	Japon	3 827	4 383	284	835
Royaume-Uni	5 133	6 203	138	190	Inde	3 026	2 938	0	0
Allemagne	4 190	4 668	112	136	Chine	1 496	1 310	0	2
Suisse	2 708	2 191	83	90	Philippines	897	1 360	13	7
Belgique	1 814	2 140	26	70	Hong Kong	696	1 142	14	28
Espagne	1 800	2 525	16	22	Corée du Sud	568	1 081	5	31
Italie	1 162	1 123	67	81	Indonésie	358	335	6	6
Irlande	1 116	1 201	23	29	Thaïlande	160	320	3	15
Turquie	564	635	16	18	Malaisie	139	57	3	2
Pologne	288	476	11	18	Singapour	122	127	1	0
République Tchèque	102	201	19	58	Australie	112	101	3	5
Portugal	249	189	6	24	Liban	53	93	0	0
Luxembourg	148	184	5	7	Émirats arabes unis	3	3	0	0
Finlande	31	66	4	4	TOTAL	11 457	13 250	332	931
Pays-Bas	54	40	0	0					
Autriche	36	44	0	3					
Suède	40	44	1	3					
Grèce	4	7	0	0					
Norvège	5	5	0	0					
Danemark	5	4	0	0					
TOTAL	29 521	34 622	742	1 255					

Amériques					Afrique				
Pays	Contrat permanent		Contrat temporaire		Pays	Contrat permanent		Contrat temporaire	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mexique	2 253	2 437	76	77	Maroc	1 814	2 956	40	51
Colombie	1 668	3 093	42	186	Égypte	543	635	330	211
États-Unis	1 355	1 296	3	3	Algérie	196	188	41	49
Brésil	246	275	14	9	Nigéria	198	160	0	0
Argentine	122	191	0	0	Côte d'Ivoire	40	24	10	6
Canada	130	154	1	5	Gabon	23	22	13	13
Bermudes	51	109	0	0	Sénégal	34	26	0	4
Chili	14	48	0	0	Cameroun	35	23	0	0
Panama	14	27	0	1	TOTAL	2 883	4 034	434	334
Pérou	0	1	0	0					
TOTAL	5 853	7 631	136	281					

4.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PERTE DE BIODIVERSITÉ

La protection de l'environnement et plus particulièrement les enjeux – interdépendants – du changement climatique et de la perte de biodiversité constituent un pilier stratégique du développement durable du Groupe AXA. Suite à l'évaluation des risques liés au développement durable réalisée par le Groupe en 2023, le changement climatique et la perte de biodiversité ont été identifiés comme deux des principaux risques de développement durable auxquels le Groupe est confronté, comme décrit ci-dessus dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA » de ce Rapport Annuel.

Comme indiqué ci-après, les questions relatives au changement climatique et à la perte de biodiversité sont interconnectées, et adressées séparément. Le Groupe AXA a développé des politiques et défini des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans la réduction des impacts négatifs associés à ces risques. En tant que risque lié au développement durable, le changement climatique est abordé dans cette section, avec une approche de double matérialité, en ce qui concerne (i) les activités

d'investissement du Groupe AXA, (ii) les activités d'assurance du Groupe AXA, et (iii) les propres opérations du Groupe AXA. La perte de biodiversité est abordée dans cette section en termes d'impacts au regard (i) des activités d'investissement du Groupe AXA, et (ii) des activités d'assurance du Groupe AXA. Pour plus de détails veuillez vous référer aux sous chapitres de la Section 4.3 de ce Rapport Annuel.

Le Groupe AXA s'inscrit dans la démarche volontaire de *reporting* de la *Taskforce on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD)⁽¹⁾, qui porte exclusivement sur les facteurs liés au climat. AXA SA est également soumis aux exigences de *reporting* énoncées dans le décret français d'application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui prend en compte, de manière plus large, les questions ESG. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA⁽²⁾ qui sera publié sur le site Internet du Groupe AXA (www.AXA.com) au deuxième trimestre 2024.

Risques et impacts liés au changement climatique et à la perte de biodiversité

Comme expliqué dans la Section 4.1 du présent Rapport Annuel, la CSRD, qui est applicable aux exercices financiers commençant le ou après le 1^{er} janvier 2024, introduira le concept renforcé de « double matérialité » dans le contexte du reporting des entreprises de l'Union européenne, en matière de développement durable. Cette approche prend en considération (i) les risques et les opportunités pour l'entreprise, et (ii) ses impacts positifs et négatifs sur l'environnement et la société.

Pour l'instant, AXA ne considère que le changement climatique du point de vue de la double matérialité (c'est-à-dire l'impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur, l'impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'investisseur ; l'impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur, l'impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'assureur ; l'impact des activités propres du Groupe AXA sur le changement climatique, l'impact du changement climatique sur les activités propres du Groupe AXA).

En ce qui concerne la perte de biodiversité, comme détaillé dans la Section 4.1, l'impact du Groupe AXA sur la perte de biodiversité a été identifié comme un risque de développement durable (c'est-à-dire uniquement l'impact négatif).

RISQUES ET IMPACTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Définition

AXA identifie les risques et les impacts du changement climatique sur les activités du Groupe AXA et les impacts des activités du Groupe AXA sur le changement climatique (en considérant l'approche de la double matérialité). Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Section 5.1 « Facteurs de risque » et à la Section 5.8 « Autres risques matériels » de ce Rapport Annuel.

(1) <https://www.fsb-tcfd.org>

(2) Aucune information, document ou élément contenu dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA, ou disponible sur le site Internet de la Société dans le cadre du « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA, n'est intégré, par référence, dans le présent Rapport Annuel.

Les risques liés au changement climatique comprennent généralement les principaux facteurs de risque suivants, qui ont un impact sur la valorisation et la rentabilité des entreprises :

- **le risque physique**, qui fait référence aux impacts directs du changement climatique sur les personnes (Vie et Santé) et les biens, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer et des changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Pour les (ré)assureurs, les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur les activités et le secteur de la (ré)assurance en général, notamment en ce qui concerne la perception des risques, les hypothèses de tarification et de modélisation, le besoin de nouveaux produits d'assurance, le montant, la fréquence et le volume des demandes d'indemnisation, etc. Le risque physique a des impacts directs sur les entreprises, tant par les dépréciations associées aux actifs détenus par les (ré)assureurs que par l'évolution de la fréquence et du coût de ces risques au passif du bilan ;
- **le risque de transition**, qui fait référence aux risques liés à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, y compris ceux liés à la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et les évolutions politiques, réglementaires et technologiques qui y sont liées, y compris suite aux changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le risque de transition a un impact sur les produits de (ré)assurance, la souscription et la dépréciation de la valeur des investissements détenus par les (ré)assureurs ; et
- **le risque de responsabilité**, qui fait référence à des risques de litiges, de demandes d'indemnisation et de procédures judiciaires liés au climat. Il s'agit par exemple de procédures judiciaires intentées contre les assurés, les entreprises dans lesquelles les (ré)assureurs sont investis et potentiellement directement contre les assureurs, en vue d'obtenir des dommages et intérêts pour leur contribution au changement climatique ou pour une divulgation inexacte ou insuffisante des risques financiers ou opérationnels majeurs. Il existe aussi un risque croissant d'autres formes de litiges liés au climat, notamment les plaintes déposées par des actionnaires et d'autres parties prenantes pour des actions dites de *greenwashing*, des déclarations inexactes, des comportements trompeurs, des ventes abusives, la publicité mensongère ou trompeuse, des fraudes, des violations des droits fondamentaux de l'Homme, des violations des obligations fiduciaires et des violations des obligations de divulgation dans les règles de cotation ou d'autres régimes d'entreprise, ou pour avoir mis en place des contrôles ou des processus déficients.

Évaluer le risque financier du changement climatique

Le changement climatique pourrait avoir un impact négatif sur les actifs et les activités d'investissement du Groupe AXA, ainsi que sur le passif de son bilan et ses activités d'assurance.

C'est pourquoi les cadres de gestion des risques doivent être adaptés aux spécificités des risques liés au changement climatique, dont les trajectoires et les impacts se révèlent particulièrement imprévisibles. À cet égard, l'analyse de scénarios et les *stress tests* climatiques basés sur différentes trajectoires de conditions climatiques, macroéconomiques et financières à venir, constituent des outils pertinents pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques climatiques. Le développement des analyses de scénarios climatiques et des *stress tests* s'est accéléré, en commençant par « l'exercice pilote climatique » lancé en juin 2020 par l'ACPR⁽¹⁾ (l'« Exercice Pilote 2020 ») et suivi d'un nouvel exercice volontaire de stress test climatique de l'ACPR en juin 2023 (l'« Exercice de Stress Test 2023 »). Le Groupe AXA a contribué à ces exercices exploratoires et considère le recours à l'analyse de scénarios climatiques comme une opportunité de cartographier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement et ses activités d'assurance. Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de contrôle et ses pairs du secteur, le Groupe AXA entend continuer l'amélioration de son cadre, qui vise à faire face aux risques liés au changement climatique à moyen (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), en dépit du caractère très incertain de l'exercice et des nombreux défis méthodologiques qui subsistent.

Au sein de l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) du Groupe AXA, les scénarios ACPR publiés dans le cadre de l'Exercice Pilote 2020 et l'Exercice de Stress Test 2023 ont été complétés afin de mieux refléter le profil de risque propre au Groupe AXA. Plus particulièrement, les risques physiques liés à l'assurance dommages ont été évalués en 2023 par le biais d'approches modulaires (de la modélisation simple à la modélisation sophistiquée) afin d'englober les trois leviers des risques naturels (changements liés à l'aléa, à l'exposition et à la vulnérabilité) et d'évaluer les impacts potentiels (c'est-à-dire l'évolution des pertes annuelles moyennes modélisées) des scénarios prospectifs dans une fourchette d'incertitude (« scénario pessimiste » *versus* « scénario optimiste »).

Sur la base des risques auxquels le Groupe est exposé (incluant les inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine, maladies vectorielles en France et risques financiers liés au climat), et selon les scénarios ACPR et ORSA du Groupe AXA, les impacts financiers estimés sur le Groupe se révèlent encore relativement limités :

- **investissements** : en termes d'investissements, l'impact des scénarios de marchés financiers sur les investissements du Groupe AXA qui rentrent dans le périmètre des stress tests ACPR et de l'ORSA (c'est-à-dire les obligations d'entreprises et les actions des actifs du fonds général du Groupe AXA) reste contenu, selon l'Exercice Pilote 2020 de l'ACPR. Cela s'explique notamment par la faible exposition du Groupe AXA aux secteurs intensifs en carbone susceptibles d'être les plus affectés par la transition climatique ;
- **assurance dommages (IARD)** : il en va de même pour l'assurance dommages, en raison de l'échelle mondiale des expositions du Groupe AXA, qui entraîne un niveau élevé de diversification. De fait, l'évolution prévisible des sinistres pour catastrophes

(1) De même, la Banque d'Angleterre et la Prudential Regulation Authority (PRA) ont mené leur exercice exploratoire « Climate Biennial Exploratory Scenario » (CBES) en 2021 dans le but de tester la résilience des modèles d'entreprise actuels des plus grandes banques et assurances face aux risques financiers associés au changement climatique.

naturelles (« CatNat ») du Groupe AXA reste essentiellement déterminée par des changements relatifs aux futurs niveaux d'expositions du Groupe (évolutions démographiques, niveau de vie) plutôt que par une augmentation de l'aléa climatique lui-même. Les études du Groupe basées sur l'Exercice Pilote 2020 de l'ACPR⁽¹⁾ montrent qu'en France, le risque d'inondation augmenterait de 1,5 % par an jusqu'en 2050 (80 % en raison de l'évolution de l'exposition et 20 % en raison de l'évolution des caractéristiques physiques des inondations) dans le cadre d'un scénario climatique pessimiste dans lequel les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter jusqu'à la fin du siècle. Un tel changement pourrait être géré de manière adéquate et opportune en adaptant la stratégie de souscription, de tarification, de provisionnement ou de réassurance d'AXA et en encourageant les initiatives de prévention ; et

- **Santé & Protection** : en matière d'assurance santé et d'assurance vie, l'Exercice Pilote 2020 de l'ACPR a de nouveau montré que le principal impact provient notamment d'une mortalité plus élevée due à la détérioration de la qualité de l'air. Néanmoins, l'impact devrait être limité car, même en utilisant une approche très prudente, l'impact évalué serait absorbé par des mesures de gestion telles qu'une révision réaliste des prix. Les primes seraient ajustées pour refléter les changements dans la structure des sinistres observés et garantir des primes équitables à la fois pour les clients et pour AXA.

AXA explore également les impacts potentiels du changement climatique sur ses investissements à l'aide d'un modèle développé par MSCI (applicable uniquement aux obligations et actions cotées d'entreprises) où les risques et les opportunités sont combinés et traduits en un indicateur de *Climate Value-at-Risk* (veuillez vous référer à la Section « Prise en compte du climat dans la gestion du portefeuille d'investissements » ci-dessous).

Atténuation des impacts des activités du Groupe AXA sur l'environnement

Les risques liés au changement climatique pourraient avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonnée susceptible d'affecter tous les secteurs.

En tant qu'investisseur, assureur et entreprise responsable, le Groupe AXA cherche à atténuer les effets négatifs de ses activités sur l'environnement, notamment par les actions suivantes :

En ce qui concerne les activités d'investissement :

- développer un concept de « potentiel de réchauffement » pour ses investissements (obligations d'État), aligné sur une trajectoire de + 1,5 °C d'ici 2050, et une augmentation implicite de la température pour les obligations d'entreprise et les actions. Au 31 décembre 2022, le potentiel de réchauffement du Groupe AXA était de 2,0 °C et l'augmentation de température implicite du Groupe de 2,5 °C⁽²⁾ ;
- réduire l'intensité carbone de l'actif général du Groupe AXA de - 20 % (vs 2019) d'ici 2025. Une réduction de 36 %⁽³⁾ ayant déjà été réalisée entre 2019 et 2022, AXA s'est fixé, en juin 2023,

un nouvel objectif de réduction de 50 % entre 2019 et 2030. De plus, le Groupe s'est fixé un objectif de 26 milliards d'euros d'investissements verts en 2023 (29,9 milliards d'euros ont été reportés en 2023).

En ce qui concerne les activités d'assurance :

AXA a publié pour la première fois en juillet 2023 de nouveaux objectifs pour mener la décarbonation de ses différents portefeuilles d'assurance dommages et pour développer ses activités d'assurance dédiées à la transition :

- accroître ses activités dans le domaine des énergies renouvelables, et plus largement dans les secteurs en transition vers des modèles économiques à faible émission de carbone, ainsi que développer une gestion des sinistres respectueuse de l'environnement pour son activité automobile d'ici à 2026 ;
- réduire l'intensité carbone des portefeuilles de véhicules de particuliers les plus matériels du Groupe de 20 % d'ici 2030 par rapport à la base de référence de 2019 ;
- réduire de 30 % les émissions absolues de carbone des plus grands clients d'assurance commerciale du Groupe et de 20 % l'intensité de carbone des autres entreprises clientes d'ici à 2030, par rapport à une base de référence de 2021 ;
- renforcer le dialogue avec ses clients, en particulier ses entreprises clientes, mais aussi avec ses parties prenantes externes et ses partenaires pour mieux les accompagner dans la transition.

En ce qui concerne la Politique Énergie du Groupe AXA publiée en juillet 2023 (la « Politique Énergie 2023 du Groupe ») :

- la sortie de l'industrie du charbon, soutenue par des investissements stricts et des restrictions de souscription, ainsi que d'autres industries à forte intensité de carbone ;
- renforcer sa politique énergétique en matière d'investissements et de souscription en mettant l'accent sur les nouvelles explorations pétrolières et les activités non conventionnelles, et en alignant ses ambitions en matière de climat et de biodiversité.

Pour plus de détails veuillez vous référer aux Sections 4.3 « AXA en tant qu'investisseur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité », et 4.3 « AXA en tant qu'assureur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité » de ce Rapport Annuel pour les informations sur la portée de la Politique Énergie 2023 du Groupe dans les activités d'investissement et de souscription d'AXA.

En ce qui concerne les activités propres d'AXA :

- le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de 20 % entre 2019 et 2025. Les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie, aux flottes automobiles, aux déplacements professionnels et à l'informatique ont diminué de - 34 % entre 2019 et 2023.

Enfin, le développement de services pour aider les clients d'AXA à s'adapter au changement climatique est une priorité stratégique du Groupe AXA. Des outils visant à prévenir les risques d'incendies

(1) Les résultats de l'Exercice de Stress Test 2023 de l'ACPR seront publiés au cours du deuxième trimestre 2024.

(2) Le « potentiel de réchauffement » et l'« augmentation implicite de la température » à fin 2023 seront disponibles dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA 2024.

(3) Suite aux améliorations méthodologiques apportées en 2023, les chiffres historiques, y compris la base de référence, ont été retraités.

de forêt en France et d'inondations ont déjà été développés et seront étendus. De plus, l'entité AXA Climate aide les clients et les investisseurs à comprendre les risques physiques liés au changement climatique qui pourraient les affecter, grâce à une série de formations et à un outil appelé Altitude couvrant de nombreux risques et scénarios climatiques sur des horizons allant jusqu'à 2050. À noter également la collaboration entre AXA Prevention et AXA Climate qui a donné naissance à « Ma commune en Action » pour aider les communautés locales à mieux gérer les risques climatiques.

RISQUES ET IMPACTS LIÉS À LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

Définition

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992) définit la **diversité biologique** comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » ⁽¹⁾. L'**utilisation durable** des éléments constitutifs de la diversité biologique est « l'utilisation de ces éléments d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas d'appauvrissement à long terme de la diversité biologique, maintenant ainsi la possibilité de répondre aux besoins et aux aspirations des générations présentes et futures » ⁽²⁾.

Comme indiqué dans la Section 4.1 « Évaluation du Risque de Développement Durable » dans le cadre de l'évaluation interne des risques d'AXA pour 2023, AXA a de nouveau identifié l'impact du Groupe sur la perte de biodiversité (c'est-à-dire les risques et les impacts des activités d'investissement et de souscription d'AXA sur la perte de biodiversité) comme l'un des principaux risques de développement durable en 2023. Pour l'instant, le Groupe ne considère le risque de perte de biodiversité qu'à partir d'une matérialité simple, dans une perspective *inside-out*.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, le Groupe examinera et divulguera, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, les impacts, les risques et les opportunités liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance qui sont importantes pour les activités et les opérations du Groupe, y compris les risques et les impacts de la perte de biodiversité, en adoptant une double matérialité, dans une perspective *inside-out* et *outside-in*.

Le risque de biodiversité a été défini pour l'évaluation interne des risques d'AXA comme l'impact des investissements et des activités d'assurance d'AXA sur la biodiversité, en considérant les impacts qui peuvent affecter négativement l'intégrité d'une

zone géographique, directement ou indirectement, en changeant substantiellement ses caractéristiques, structures et fonctions écologiques sur l'ensemble de sa zone, et sur le long terme, de sorte que l'habitat, ses niveaux de population et les espèces particulières qui rendent l'habitat important ne puissent pas être maintenus. En conséquence, le Groupe AXA a annoncé une série d'initiatives, conçues pour contribuer à la protection des écosystèmes, et d'actions, destinées à atténuer les impacts des activités du Groupe AXA sur la perte de biodiversité.

AXA considère le défi de la biodiversité comme une extension naturelle de ses efforts en matière de climat ⁽³⁾. La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques à la Société et aux entreprises qui en dépendent, ainsi qu'aux investisseurs et aux assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. AXA n'a pas attendu un calcul précis des pressions et des impacts de ses activités sur la biodiversité pour agir. Comme pour le changement climatique, AXA souhaite mettre à profit son expertise d'investisseur et d'assureur. En conséquence, le Groupe a annoncé une série d'initiatives destinées à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives à la perte de biodiversité afin de soutenir la fixation d'objectifs futurs.

Évaluation de l'impact des activités du Groupe AXA sur la perte de biodiversité

Le Groupe AXA poursuit ses efforts en travaillant avec ses pairs pour accélérer la mesure des risques et des impacts liés à la perte de biodiversité. Par exemple :

- en partenariat avec le WWF, AXA a lancé en 2019 le rapport *Into the Wild – Integrating nature into investment strategies* ⁽⁴⁾ lors des réunions ministérielles du G7. Le rapport contenait une série de recommandations, notamment le lancement de la *Taskforce on Nature Impacts Disclosures* qui a donné naissance à la TNFD (officiellement lancée en juin 2021) et la création de mesures du risque lié à la biodiversité pour les investisseurs ;
- AXA est actuellement membre de la TNFD et a contribué à son groupe de travail sur les mesures et les objectifs (*TNFD's Metrics and Targets Working Group*) jusqu'à la publication de la v1.0 des recommandations de la TNFD en septembre 2023 ;
- en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des activités d'investissement du Groupe AXA sur la perte de biodiversité,

(1) United Nations. 1992 « The Convention on Biological Diversity » Last modified May 13, 2016. <https://www.cbd.int/convention/text/>

(2) United Nations. 1992 « The Convention on Biological Diversity » Last modified May 13, 2016. <https://www.cbd.int/convention/text/>

(3) Il est important de noter que la biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et co-sponsorisé par l'IPBES-IPCC (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2023).

(4) https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F16f23c6d-5f4d-4fca-a349-4686811749ce_axa_wwf_france_into_the_wild_2019.pdf

le Groupe AXA utilise l'indicateur *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) afin d'explorer comment les outils peuvent être utilisés pour analyser l'impact des activités d'investissement sur la biodiversité. AXA s'est associé à un fournisseur externe de données sur la biodiversité, Iceberg Data Lab, pour développer des mesures d'impact sur la biodiversité basées sur le concept d'abondance moyenne des espèces (*Mean Species Abundance*, MSA) et a publié à titre d'illustration la CBF de l'un de ses portefeuilles pour la première fois en 2023 dans son Rapport Climat et Biodiversité ⁽¹⁾ ;

- en ce qui concerne l'assurance, nous ne sommes pas encore en mesure de mesurer globalement l'impact des activités de souscription du Groupe AXA sur la perte de biodiversité, car celle-ci est due à de nombreuses causes principales telles que l'urbanisation, les espèces invasives, la déforestation, la pollution chronique et le changement climatique.

Au niveau du Groupe AXA, nous avons identifié les actifs assurés situés dans des sites du patrimoine mondial naturel et cette étude a aidé AXA à mettre en place la politique relative aux sites du patrimoine mondial naturel et restreint les couvertures de construction spécifiques aux projets pour le pétrole et le gaz, l'exploitation minière, l'hydroélectricité à grande échelle et les projets d'infrastructure à grande échelle situés dans des sites du patrimoine mondial naturel. Voir la politique sur le site web d'AXA.

De plus, AXA XL a développé un outil spécifique pour évaluer les risques environnementaux du site assuré, y compris les risques de perte de biodiversité, notamment dans les zones naturelles protégées. La Cartographie de la Sensibilité Environnementale ⁽²⁾ soutient également la gestion et la prévention des risques de l'Assuré en développant des plans d'action dédiés reflétant les enjeux et expositions potentiels de chaque site. Cet outil est disponible pour l'Europe et le Royaume-Uni et sera déployé dans le monde entier en 2024, et envisagé pour un déploiement plus large.

Atténuation de l'impact des activités du Groupe AXA sur la perte de biodiversité

En tant qu'investisseur, assureur et entreprise responsable, le Groupe AXA cherche à atténuer les effets négatifs de ses activités sur la perte de biodiversité, notamment par les actions suivantes :

- en intégrant de critères ESG dans ses processus d'assurance et sa stratégie d'investissement pour adresser les risques liés à la déforestation et à la conversion des écosystèmes, ainsi qu'aux zones protégées ayant une valeur clé en termes de biodiversité ;
- en investissant dans un fonds de capital naturel pour financer des projets visant à protéger et à restaurer le capital naturel, par exemple dans les forêts, les mangroves et les tourbières, et en investissant dans des promoteurs de projets pour renforcer leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets de capital naturel ;
- en développant des partenariats actifs avec les universités et les organisations qui s'occupent des risques liés à la perte de biodiversité et assurer la diffusion des informations afin de garantir des décisions fondées sur la science et de traiter cette question essentielle (voir la Section 4.3 « Sensibilisation et engagement en matière de changement climatique, de perte de biodiversité et d'ESG ») ;
- en soutenant, par le biais de ses activités philanthropiques, un programme de recherche axé sur la biodiversité marine dans les interfaces terre-mer le long des côtes européennes afin d'améliorer la compréhension de l'écosystème côtier, en particulier les impacts de la pollution anthropique sur le microbiome et ses interactions (voir la Section 4.4 « Assureur inclusif - Mécénat et engagement ») ; et
- en formant des partenariats avec un consortium de scientifiques, d'ONG et d'experts forestiers pour expérimenter de nouvelles méthodes de restauration et de gestion des forêts, y compris des plantations d'espèces mixtes, proposer un moyen plus efficace et plus durable de restaurer les plantations endommagées et promouvoir la multifonctionnalité des forêts exploitées (voir la Section 4.4 « Assureur inclusif - Mécénat et engagement »).

AXA en tant qu'investisseur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité

Le Groupe définit l'Investissement Responsable (IR) comme l'intégration de dimensions ESG dans les processus d'investissement, y compris l'engagement actionnarial. Ainsi, l'objectif du Groupe est d'aligner les investissements sur son programme de développement durable qui consiste à protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus résilientes et plus durables. Ce programme est conforme à nos intérêts en tant qu'assureur et investisseur international.

Pour ce faire, le Groupe a élaboré une stratégie d'IR globale couvrant les actifs du fonds général du Groupe, et pour son offre en unités de compte (UC), le cas échéant. La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par une gouvernance d'IR spécifique, le Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe, présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et composé notamment de représentants des gestionnaires d'actifs d'AXA, ainsi que les équipes Développement Durable, Gestion des Risques et Communication.

(1) <https://www.axa.com/fr/presse/publications/rapport-climat-2023>

(2) <https://AXAxl.com/environmental-sensitivities>

Le RIC rend compte au Comité d'Investissement Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, et les décisions sensibles et/ou stratégiques relatives au financement climatique examinées au sein du RIC sont approuvées par le RISSC. La stratégie IR du Groupe est soutenue par le centre d'expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants de ses équipes d'investissement locales en interaction avec la communauté Développement Durable.

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA GESTION DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Empreinte carbone : Impact des investissements du Groupe AXA sur le climat

L'empreinte carbone est la quantité totale de gaz à effet de serre (GES) émise directement ou indirectement à la suite d'une activité spécifique telle que celle d'un individu, d'une entreprise ou d'un produit. Elle peut être exprimée de différentes manières. AXA publie les indicateurs d'empreinte carbone de ses investissements en ayant recours à trois approches différentes ⁽¹⁾ :

- **émissions absolues (tCO₂e)** : quantité totale de GES émise au cours d'une période donnée (un an) ;
- **intensité carbone par chiffre d'affaires (tCO₂/€m chiffre d'affaires)** : quantité d'émissions de GES normalisée par le chiffre d'affaires généré par l'entreprise ; et
- **intensité carbone par la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC) (tCO₂/€m EVIC)** : quantité d'émissions de GES normalisée par la valeur de l'entreprise incluant la trésorerie.

L'approche de l'intensité carbone normalisée par la valeur de l'entreprise, trésorerie comprise (EVIC), a été choisie par les membres de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (« NZAOA »), notamment en raison de la robustesse des méthodes de *reporting* du CO₂, mais aussi du fait de la disponibilité des données. Dans le cadre de sa participation à la NZAOA, le Groupe AXA s'engage à publier des objectifs intermédiaires tous les cinq ans afin de suivre la progression vers l'objectif « net zéro » d'ici 2050.

En décembre 2020, le Groupe AXA a annoncé son premier « objectif intermédiaire », à savoir une réduction de 20 % de l'intensité carbone de l'actif général du Groupe entre 2019 et 2025 (20 % de réduction cumulée pour la dette et les actions des entreprises cotées ainsi que les actifs immobiliers physiques dans la mesure du possible), en utilisant le protocole NZAOA.

Entre 2019 et 2023, l'intensité carbone par valeur d'entreprise, trésorerie comprise (tCO₂e/€m EVIC) du bilan du Groupe AXA a diminué de - 47,6 %, passant de 65,3 tCO₂e/€m à 34,2 tCO₂e/€m, et de - 17,7 % pour la seule année 2023. Les émissions de GES financées par le portefeuille de dette et actions d'entreprises cotées et par les actifs immobiliers physiques ont ainsi atteint 4,5 mtCO₂e à fin 2023 et couvrent 81,3 % du portefeuille concerné. Cet objectif fait partie de « l'Indice AXA Pour le Progrès ».

En ligne avec ce premier objectif intermédiaire, AXA a annoncé en juin 2023 un deuxième objectif intermédiaire de réduction de l'intensité carbone de 50 % d'ici 2030. La mesure utilisée est celle des GES normalisées par la valeur de l'entreprise, trésorerie comprise, en utilisant les données d'émissions GES des catégories 1 et 2 (selon le GHG Protocol). En termes de classes d'actifs, cette mesure s'applique au même univers : les actions et la dette d'entreprises cotées ainsi que les actifs immobiliers physiques, représentant un montant total sous gestion de 163 milliards d'euros à la fin de l'année 2023.

Le Groupe AXA a pour objectif de mesurer les émissions de carbone de son actif général. La dette souveraine ⁽²⁾ représente une part importante de ses actifs totaux, soit 135 milliards d'euros à la fin de 2023. AXA suit la méthodologie de comptabilisation recommandée par la NZAOA. Elle est basée sur la version actuelle du *Global GHG Accounting and Reporting Standard* du PCAF et utilise les émissions de GES du scope 1, c'est-à-dire les émissions territoriales de production telles que définies par la CCNUCC. En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains détenus dans notre actif général correspond aux émissions de production (tCO₂e) par PIB ajusté à la parité du pouvoir d'achat (PPA). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul.

L'intensité carbone des actifs souverains du Groupe AXA représente 166 tCO₂e/€m à fin 2023. Les sources de données sur les émissions de GES et le PIB sont publiques (Banque mondiale, PRIMAP). Cette intensité couvre 99,98 % du portefeuille de dette souveraine de l'actif général d'AXA.

Les émissions de GES financées par ce portefeuille de dette souveraine ont ainsi atteint 22,4 mtCO₂e à la fin de l'année 2023.

Par ailleurs, le Groupe AXA continue d'examiner le concept de « température d'investissement » pour développer sa connaissance de l'impact des investissements du Groupe AXA sur le changement climatique (impact climatique). Cette approche appelée « augmentation de la température implicite » dans la méthodologie de MSCI, mesure de manière prospective l'alignement des entreprises vis-à-vis des objectifs mondiaux en matière de température. Les analyses du Groupe AXA montrent que ses obligations et actions des entreprises cotées détenues

(1) L'empreinte carbone du Groupe AXA est calculée sur la base des données mises à disposition par ses fournisseurs à l'issue du processus de collecte de données du Groupe et, à ce titre, peut inclure des données d'années précédentes. De même, le Groupe AXA s'appuie sur la disponibilité des données d'émissions des activités pour qu'elles soient incluses dans le processus de modélisation : (i) normalisées par chiffre d'affaires (émissions directes, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et les processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise et les émissions indirectes de premier rang, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre des fournisseurs directs) ; (ii) normalisées par la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (Scope 1 et 2) ; (iii) en valeur absolue (Scope 1 et 2). Les émissions de GES du Scope 3 en amont et en aval sont actuellement exclues des résultats communiqués en raison de la volatilité et du manque de fiabilité des estimations relatives à ces émissions.

(2) La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement ou le département de la trésorerie. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne font explicitement pas partie de ce schéma et feront l'objet d'un axe de travail distinct.

dans l'actif général avaient une « augmentation de la température implicite » de + 2,5 °C à la fin de 2022 ⁽¹⁾. La mesure équivalente à la dette souveraine, appelée « potentiel de réchauffement » développée par Beyond Ratings, représentait 2,0 °C pour la dette souveraine détenue dans l'actif général du Groupe AXA à la fin de 2022 ⁽²⁾. Même si ce chiffre est inférieur à la référence ⁽³⁾ de + 3 °C, il tend à démontrer que les investisseurs évoluent dans une économie intensive en carbone qui n'est pas encore alignée avec l'Accord de Paris (COP21).

Impact du risque lié au changement climatique sur les investissements du Groupe AXA : la *Climate Value-at-Risk* ou « Valeur à risque climat »

Le Groupe AXA continue d'explorer une méthodologie développée par MSCI pour les investissements sur les entreprises cotées, afin d'évaluer certains risques et opportunités physiques et de transition.

Ce modèle représente une estimation de la façon dont la valeur des obligations d'entreprises et des actions cotées du portefeuille d'investissement de l'actif général du Groupe AXA pourrait être affectée par le risque de politique climatique, les opportunités de transition technologique et les événements météorologiques extrêmes sur un horizon de 15 ans. Ce modèle ne s'applique actuellement qu'aux obligations d'entreprises et aux actions cotées et est en cours de développement. Les mises à jour annuelles de ce modèle permettent au Groupe AXA d'élargir l'éventail des risques financiers liés au climat mesurés pour les investissements du Groupe AXA et de les évaluer plus précisément. En 2022, le Groupe AXA a modifié les scénarios climatiques utilisés dans cette mesure, en adoptant les cinq scénarios disponibles du *Network for Greening the Financial System* (NGFS) de + 1,5 °C à + 3 °C d'ici 2100. Les scénarios du NGFS sont reconnus par les banques centrales et les superviseurs, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine.

Pour évaluer les coûts/bénéfices potentiels futurs pour les entreprises dans un scénario climatique donné (+ 1,5 °C NGFS ordonné et désordonné, + 2 °C NGFS ordonné et désordonné ou + 3 °C), les risques politiques, les opportunités technologiques et les risques physiques sont combinés en une seule métrique « Valeur à risque climat » ⁽⁴⁾. Le Groupe AXA a appliqué ce modèle à ses investissements en obligations d'entreprise et actions cotées dans le cadre des cinq scénarios NGFS.

Selon la méthodologie « Valeur à risque climat », l'impact du changement climatique sur la valorisation des entreprises dans lesquelles le Groupe AXA investit représente un risque agrégé de 10 % ⁽⁵⁾ de la valeur de marché du portefeuille d'investissement du Groupe AXA dans le meilleur scénario (+ 1,5 °C scénario ordonné du NGFS).

Empreinte biodiversité : Impact des investissements du Groupe AXA sur la perte de biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques en fournissant une série de services écosystémiques, notamment la production de nourriture et d'eau.

De nombreux décideurs politiques, banques centrales et autorités de surveillance financière commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers, avec des conséquences potentielles sur les prix et les marchés financiers.

La quantification de l'impact des entreprises sur la biodiversité est un domaine encore relativement nouveau. Pour les besoins de ce rapport, le Groupe AXA utilise, à titre pédagogique, un indicateur de l'empreinte biodiversité de l'entreprise, le *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF), développée par Iceberg Data Lab (IDL), afin d'explorer dans quelle mesure, au niveau d'un portefeuille, un tel outil permet à un investisseur d'analyser l'impact sur la biodiversité de ses activités d'investissement ; dans une approche semblable à celle du calcul de l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement.

Le CBF évalue l'impact annuel estimé de l'activité d'une entreprise, d'un actif ou d'un souverain sur la base des produits et mesure leur impact sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur, causé par les changements dans l'utilisation des terres, les émissions de gaz à effet de serre (contribution au changement climatique), la pollution de l'eau et de l'air générés par les activités d'une entreprise.

Pour les raisons exposées ci-dessous, si l'outil d'empreinte biodiversité permet aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des principales pressions et impacts de leurs investissements sur la biodiversité, il n'est pas encore pertinent pour la prise de décisions d'investissement ni pour la détermination d'objectifs.

L'unité unique d'impact sur la biodiversité utilisée pour calculer le CBF est la *Mean Species Abundance* (MSA) ⁽⁶⁾. La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un territoire déterminé, exposé à des pressions de perte de biodiversité comparativement aux écosystèmes non perturbés (en %). CBF fournit une mesure agrégée de l'impact négatif, qui correspond au volume de perte de biodiversité provoquée par les activités économiques d'une entreprise en surface (km²) de MSA équivalente à la forêt vierge perdue ou, en d'autres termes, en surface équivalente (km²) artificialisée au cours d'une année donnée.

(1) L'« augmentation implicite de la température » à fin 2023 sera disponible dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA 2024.

(2) Le « potentiel de réchauffement » à fin 2023 sera disponible dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA 2024.

(3) L'indice de référence utilisé pour les actions des entreprises est le MSCI World ACWI ; pour la dette corporate, l'indice de référence utilisé est ICE BofAML Global Market corporate.

(4) La Valeur à risque climat (VaR climat) est destinée à fournir une évaluation prospective et basée sur le rendement pour mesurer les risques et les opportunités liés au climat dans un portefeuille d'investissement. La VaR climat fournit une valorisation boursière d'un titre par rapport à des projections agrégées des coûts et bénéfices physiques et de transition jusqu'à la fin du siècle.

(5) À la fin de l'exercice 2022. La Valeur à risque climat à fin 2023 sera disponible dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA 2024.

(6) Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO3, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pression humaine sur la biodiversité. Le modèle GLOBIO a été développé par PBL Netherlands Environmental Assessment Agency pour quantifier les impacts humains globaux sur la biodiversité. (Source : IDL Methodology).

La méthodologie de calcul de l'empreinte biodiversité des investissements du Groupe AXA est en constante évolution, et des recherches plus approfondies sont nécessaires pour comprendre les limites des méthodes et renforcer leur robustesse. Il est également indispensable de renforcer la qualité et la disponibilité des données à l'échelle de l'entreprise. Toutefois, à titre indicatif uniquement, le Groupe publie ci-dessous l'empreinte biodiversité d'un portefeuille (veuillez vous référer au Rapport Climat et Biodiversité 2023, section G Stratégie d'alignement du Groupe AXA sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité et les objectifs connexes, page 31).

En outre, le Groupe AXA continue de soutenir la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) afin de contribuer à la compréhension et au consensus sur les outils à la disposition des entreprises et des investisseurs pour soutenir les actions futures, y compris la définition d'objectifs. Pour prévenir les risques liés à la déforestation et aux zones protégées de grande valeur en termes de biodiversité, le Groupe AXA applique sa politique de conversion des écosystèmes et de déforestation à ses investissements, comme détaillé dans la section suivante.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENTS

Au fil du temps, le Groupe AXA a développé des « politiques sectorielles » spécifiques pour adresser certaines activités posant des risques pour le Groupe en tant qu'investisseur et assureur. Parmi celles-ci, les politiques relatives au charbon, au pétrole et au gaz, ainsi qu'à la conversion des écosystèmes et à la déforestation, qui s'appliquent à la fois aux activités d'investissement et de souscription, visent à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins intensive en carbone.

Ces politiques sont publiées sur le site Internet du Groupe AXA (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements>).

Politique Énergie 2023 du Groupe AXA

La Politique sectorielle Charbon du Groupe AXA et la Politique sectorielle Pétrole et Gaz du Groupe AXA ont été mises à jour en juillet 2023 et consolidées en une seule politique, la Politique sectorielle Énergie 2023 du Groupe AXA. Les restrictions du Groupe AXA s'appliquent à l'actif général d'AXA, incluant notamment les investissements directs dans les actions et les obligations d'entreprises, l'infrastructure ainsi qu'aux actifs détenus dans les unités de compte dans des mandats entièrement dédiés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CHARBON THERMIQUE

Le Groupe AXA interdit les investissements, pour l'actif général et les unités de compte dans des mandats entièrement contrôlés, dans les sociétés suivantes, et avec effet immédiat :

- entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 15 % et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW ;

- les sociétés minières dont la part du charbon dans les recettes est supérieure à 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ; et

- certains partenaires de l'industrie charbonnière, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les précédents critères seront plus contraignants :

- entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 10 % et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW ;

- les sociétés minières dont la part du charbon dans les recettes est supérieure à 10 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ; et

- certains partenaires de l'industrie charbonnière, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

De plus, le Groupe AXA s'est engagé dans une stratégie de « sortie » à long terme réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030, dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario *Beyond + 2 °C* de l'AIE). Cette approche est appliquée à la fois à ses investissements et à ses activités de souscription (veuillez vous référer à la Section « AXA en tant qu'assureur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité » ci-dessous).

La principale base de données utilisée est la *Global Coal Exit List* (GCEL) ⁽¹⁾ publiée en 2023.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PÉTROLE ET GAZ

Depuis 2017, le Groupe AXA s'est désengagé des entreprises liées aux sables bitumineux (définies comme des entreprises tirant plus de 20 % de leurs revenus des sables bitumineux, y compris les exploitants de *pipelines*).

AXA ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs *upstream*, des services pétroliers et *downstream*, ainsi que dans les sociétés du secteur *midstream*. Compte tenu de la faible diversification de leur activité, AXA estime que ces sociétés seront les plus difficiles à faire transitionner dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

(1) <https://www.coalexist.org/>

Pour plus de détails concernant les restrictions d'investissement du Groupe AXA en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez vous référer à la Politique sectorielle Énergie du Groupe AXA.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la Politique Énergie du Groupe AXA stipule :

- **Arctique** : AXA n'investit plus directement dans les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la Région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP (seuil absolu).

AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le *Arctic Assessment & Monitoring Programme* (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible ;

- **sables bitumineux** : AXA n'investit plus directement dans les entreprises dont plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;

- **pétrole et gaz de schiste** : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui tirent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste ;

- **pétrole et gaz des eaux très profondes** : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui tirent plus de 20 % de leur production de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage effectué à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;

- **infrastructure** : le Groupe AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La principale base de données utilisée est la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) ⁽¹⁾ publiée en 2023.

AXA envisagera également des exemptions, au cas par cas, pour les *pure players* qui se concentrent sur la transition avec une majorité de CAPEX dans des activités à faible émission de carbone. Le processus de sélection d'AXA aboutit actuellement à un nombre très limité d'entreprises répondant aux critères d'investissement, soit moins de 2 % des quelque 900 entreprises identifiées dans la GOGEL de l'ONG Urgewald. Cette politique est suivie et revue de façon annuelle.

Pour plus d'informations, se référer à la Politique sectorielle Énergie du Groupe AXA disponible sur <https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements>.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA

La politique sur la protection des écosystèmes et la déforestation vise à prendre en compte les risques liés à la déforestation et aux zones clés pour la biodiversité. Réduire la déforestation protège les ressources d'eau, empêche les inondations, contrôle l'érosion des sols, et préserve les habitats, en plus de préserver des puits de carbone clés.

Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la supervision du Comité d'Investissement Responsable et du Comité de Souscription Groupe. Cette politique a été mise en œuvre par toutes les entités d'AXA. Dans le cas des entités de gestion d'actifs du Groupe, la politique a été appliquée dans la mesure où elles gèrent les investissements du Compte Général.

Cette politique est en cours de mise à jour. Pour plus d'informations, se référer à l'actuelle Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA disponible sur <https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements>.

INVESTISSEMENTS VERTS

Pour soutenir sa stratégie d'investissement vert, le Groupe AXA a développé un cadre interne permettant de définir les investissements verts sur la base de labels, de certifications et de normes environnementales externes, le cas échéant. Les investissements verts sont définis comme suit : obligations vertes ⁽²⁾, dettes et actions liées aux infrastructures, investissements à impact, immobilier et prêts immobiliers commerciaux. La stratégie d'investissement vert du Groupe AXA est détaillée dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel du Groupe AXA. Les investissements verts encouragent divers secteurs à renforcer leur stratégie climatique.

En novembre 2019, le Groupe AXA s'est engagé à investir, via son actif général, 24 milliards d'euros dans des investissements verts d'ici 2023. En 2021, cet objectif a été porté à 26 milliards d'euros. Au 31 décembre 2023, les investissements verts du Groupe AXA ont atteint 29,9 milliards d'euros (25,1 milliards d'euros fin 2022) en atteignant l'objectif d'investissements verts. Cela comprend les obligations d'État et les obligations d'entreprises vertes, les actifs verts liés à l'infrastructure, et l'immobilier qui répond aux normes de qualité les plus élevées.

En 2021, le Groupe AXA s'est également engagé sur un nouvel objectif de « Capital Naturel » – doté de 1,5 milliard d'euros dédié à la reforestation – en soutenant des projets de gestion forestière sur les marchés matures, ainsi que des solutions basées sur la nature, à travers des initiatives telles que le boisement, la restauration et la déforestation évitée, dont le résultat peut souvent être mesuré par la production de crédits carbone ; l'objectif étant de séquestrer/éviter 25 Mt CO₂ sur une base annuelle.

Au 31 décembre 2023, le Groupe AXA a investi plus de 900 millions d'euros dans les forêts et 300 millions d'euros dans le Fonds de capital naturel géré par AXA IM, qui finance des projets visant à protéger et à restaurer le capital naturel, comme les forêts, les mangroves et les tourbières.

(1) <https://gogel.org/>

(2) Les obligations vertes investies ne relèvent pas nécessairement de la norme « European Green Bond » qui devrait seulement être applicable aux alentours de Décembre 2024.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En tant qu'investisseur, le Groupe AXA peut s'engager auprès de la direction des entreprises dans lesquelles il investit, afin de contribuer à catalyser des évolutions positives sur certains sujets, tels que le changement climatique, la santé, la gouvernance, les pratiques de marché. Ces activités d'engagement sont menées soit directement par le Groupe, soit par AXA Investment Managers (AXA IM) pour le compte du Groupe et des clients tiers.

En 2023, AXA Group a étendu son engagement direct avec les émetteurs dans le cadre de son engagement NZAOA pour la transition de son portefeuille d'investissement vers l'objectif net zero des émissions GES d'ici 2050.

Les objectifs de l'engagement sont les suivants :

- évaluer les engagements, la stratégie et la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs net zero en 2030 et 2050 ; et
- aligner les investissements du Groupe AXA avec ses engagements net zero intermédiaires et 2050.

En ce qui concerne le charbon en particulier, AXA encourage les émetteurs à développer et publier un plan de sortie ou de fermeture conforme à la politique sectorielle Énergie d'AXA.

Cet engagement est également effectué par AXA Investment Managers (AXA IM) avec les principaux objectifs et indicateurs qui s'inscrivent dans le cadre de la TCFD, qui s'est imposé, *de facto*, comme le cadre de *reporting* sur cette question. L'approche d'engagement d'AXA IM encourage les entreprises à :

- s'engager à atteindre des objectifs de réduction des émissions GES à court, moyen et long terme, fondés sur une approche scientifique. Les plans de dépenses d'investissement correspondants doivent être clairement expliqués ;

- effectuer une analyse de scénario à partir duquel le réchauffement climatique est limité à l'objectif de l'Accord de Paris de la COP21, à savoir « bien en dessous de 2 °C » ; et

- aligner la rémunération des dirigeants sur les objectifs en matière de changement climatique.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport Annuel d'AXA IM sur la Gestion active et l'Engagement actionnarial, publié sur le site d'AXA IM (<https://axa-im.com>).

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DE LEADERSHIP

Les objectifs de réduction d'empreinte carbone d'AXA reflètent une vision optimiste mais possible des efforts de l'économie réelle pour une transition stable et juste. La réalisation de ces nouveaux objectifs intermédiaires dépend d'un certain nombre de variables. En particulier :

- l'économie réelle et les entreprises dans lesquelles nous investissons qui effectuent une transition en ligne avec les trajectoires scientifiques de 1,5 °C ⁽¹⁾ qui ont été utilisées pour le calcul de la réduction du portefeuille d'investissement d'AXA ;
- les gouvernements et les régulateurs (y compris les régulateurs financiers et d'assurance) du monde entier conservent, renforcent et font évoluer les politiques afin d'atteindre les réductions d'émissions GES nécessaires pour respecter leurs engagements en matière de 1,5 °C.

À cet égard, la mesure et le *reporting* constituent une étape clé dans la réalisation des réductions d'émissions. Nos efforts pour mesurer l'intensité carbone des portefeuilles d'investissement sont limités par les efforts de *reporting* de l'économie réelle. Jusqu'à ce que cela s'améliore, les actions et l'ambition sont limitées lorsque seules des données indirectes sont disponibles. Il est possible qu'à l'avenir, des actifs supplémentaires soient inclus et que les émissions de GES du scope 3 soient intégrées.

AXA en tant qu'assureur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité

Le Groupe AXA considère que la souscription durable englobe à la fois le rôle d'un assureur dans la protection des clients et des actifs pour mieux s'adapter aux impacts du changement climatique et de la perte de biodiversité, ainsi que la protection des personnes sur le long terme pour la création de sociétés plus fortes et plus durables.

Le Groupe, en tant qu'assureur, a également un rôle à jouer pour accélérer la transition vers une économie résiliente, à zéro émission nette, en réduisant l'impact de ses activités sur le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en soutenant mieux les activités vertes.

(1) IPCC (GIEC) Special Report on Global Warming of 1,5 °C and IPCC Sixth Assessment Report (AR6).

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

La stratégie de souscription du Groupe en matière de durabilité s'appuie sur les deux composantes principales suivantes :

1. exercer une activité d'assurance en conformité avec les politiques du Groupe en matière de durabilité, notamment en ce qui concerne le climat, la biodiversité et les droits de l'homme (voir ci-dessous « Restrictions de souscription »). Les règles de souscription en matière de Durabilité garantissent que l'activité d'assurance est menée conformément aux objectifs et aux valeurs d'AXA, et dans le respect de toutes les exigences réglementaires en matière de durabilité ; et
2. la disponibilité de produits d'assurance, de services et de solutions de gestion des sinistres qui aident nos clients à atteindre leurs objectifs en matière de durabilité (voir ci-dessous « Activités et produits verts ») tout en soutenant la biodiversité et la protection inclusive (voir Section 4.4 « Assureur inclusif »).

En termes de gouvernance, la mise en œuvre de la stratégie est supervisée par le *Property & Casualty (P&C) Net Zero Transition Working Group*, un groupe de travail transversal qui comprend des représentants des équipes de souscription locales, de la souscription du Groupe et de durabilité du Groupe. Les questions relatives aux directives de souscription en matière de durabilité sont soumises au *Group Underwriting Committee – GUC* (Comité Souscription Groupe). De la même manière que pour les investissements, les initiatives sensibles et/ou stratégiques liées au climat et à la durabilité sont débattues au sein du GUC, et sont approuvées *in fine* par le RISSC.

De plus, une équipe dédiée au sein du *Group Risk Management* analyse les risques émergents, qui portent souvent sur des questions ESG à long terme, et suit leur potentiel impact (se référer à la Section 5.8 « Autres risques matériels - Risques émergents » du présent Rapport Annuel). Le Comité de Pilotage des risques émergents du Groupe émet des recommandations pour adapter l'offre de produits et de services et les politiques de souscriptions.

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE PORTEFEUILLE D'ASSURANCE

Le Groupe AXA a étendu son engagement d'investissement « net zero » à son activité d'assurance en juin 2023 avec l'annonce

des nouveaux objectifs de décarbonation à court terme des portefeuilles de souscription. Les objectifs spécifiques de certains portefeuilles d'assurance sont complétés par des objectifs concrets pour soutenir la transition énergétique et écologique avec de nouveaux services, produits et solutions de gestion des sinistres, ainsi que des objectifs d'engagement spécifiques avec les plus grands clients commerciaux d'AXA.

Le Groupe AXA exprime l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'assurance en utilisant à la fois des mesures en valeurs absolues et en intensité carbone, en particulier :

- *Insurance-Associated Emissions (IAE)* ou émissions associées à l'assurance est la mesure standard fournie par le *Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)* ⁽¹⁾. Cette mesure fournit la valeur absolue de CO₂ équivalent associé aux portefeuilles de souscription d'assurance pour les branches d'activité rentrant dans le champ d'application ; et
- l'intensité des émissions associées à l'assurance est l'IAE divisée par une valeur financière (par exemple, la prime) ou une valeur physique (par exemple, les véhicules assurés) afin de normaliser l'analyse pour des portefeuilles de tailles différentes.

La valeur IAE est appropriée pour les portefeuilles de souscription avec des données robustes, où les clients assurés mesurent et publient leurs émissions de gaz à effet de serre. AXA a estimé que cette mesure n'était pertinente que pour les assurés « grandes entreprises », pour lesquels un objectif intermédiaire de réduction de 30 % en 2030 a été fixé par rapport à la valeur IAE de 370 kTCO₂e ⁽²⁾ pour l'année de référence 2021.

Pour les autres portefeuilles de souscription commerciale, pour lesquels des facteurs d'émissions étaient nécessaires pour estimer les GES associés aux clients assurés, AXA a utilisé l'intensité carbone comme métrique, soit l'IAE divisé par la prime. Une réduction de l'intensité carbone (IAE/GWP) de toutes les autres entreprises assurées ⁽³⁾ de 20 % a été fixée comme objectif intermédiaire pour 2030 par rapport à la valeur de référence de 2021 de 352 TCO₂e/M€ ⁽⁴⁾ sur les marchés les plus importants d'AXA ⁽⁵⁾.

Une mesure de l'intensité a également été utilisée pour l'objectif du portefeuille de véhicules automobiles de particuliers, en raison de considérations liées à la qualité des données et aux caractéristiques du portefeuille. Une réduction de 20 % de l'intensité carbone (IAE/véhicule) de 340 kgCO₂e/véhicule ⁽⁶⁾ a été fixée pour le portefeuille de véhicules automobiles personnels dans les zones géographiques sélectionnées ⁽⁷⁾, en utilisant l'année de référence 2019.

(1) <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/pcaf-standard-part-c-insurance-associated-emissions-nov-2022.pdf>

(2) Calculé sur les émissions de CO₂e Scope 1 et 2 des 88 plus grands clients commerciaux mondiaux d'AXA ; uniquement les lignes d'activité d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme PCAF à compter de juin 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative.

(3) Calculé sur les émissions de CO₂e de scope 1 et 2 des clients commerciaux dans les secteurs de l'agriculture, des transports, de l'industrie (lourde), de l'industrie (chimique), des services publics et de l'énergie, et de l'industrie minière.

(4) Seules les branches d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme PCAF à compter de juin 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative. L'année 2021 a été choisie comme année de référence car il s'agit de l'année la plus représentative après l'impact de la pandémie de COVID-19 et, au moment du calcul, une année complète d'informations sur les portefeuilles de souscription était disponible pour 2019.

(5) Portefeuilles de souscription commerciale d'AXA XL, d'AXA France et d'AXA Allemagne.

(6) Seules les « voitures particulières » ont été prises en compte en raison du manque de données concernant les autres types de véhicules couverts par la norme PCAF.

(7) Portefeuilles de souscription automobile de particuliers d'AXA France, d'AXA Allemagne, d'AXA Suisse et d'AXA UK.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DE LEADERSHIP

Les objectifs de réduction des émissions d'AXA reflètent une vision optimiste mais possible des efforts de l'économie réelle pour une transition stable et juste. La réalisation de ces objectifs intermédiaires dépend d'un certain nombre de variables. En particulier :

- l'évolution de l'économie réelle, y compris les Assurés commerciaux et particuliers, en transition conformément aux trajectoires scientifiques de 1,5 °C ⁽¹⁾ qui ont été utilisées pour le calcul de la réduction des émissions d'AXA ;
- la transition énergétique pour les marchés économiques du périmètre, en accord avec les trajectoires de transition ⁽²⁾ utilisées pour le calcul des réductions d'émissions d'AXA ;
- la transition des moyens de transport individuels vers les véhicules électriques (VE) et d'autres solutions à faibles émissions, conformément aux engagements pris par les gouvernements ; et
- les gouvernements et les régulateurs (y compris les régulateurs financiers et d'assurance) du monde entier conservent, renforcent et font évoluer les politiques afin d'atteindre les réductions d'émissions nécessaires pour respecter leurs engagements en matière de 1,5 °C.

À cet égard, la mesure et le *reporting* constituent une étape clé dans la réalisation des réductions d'émissions. Nos efforts pour mesurer les émissions du portefeuille de souscription sont limités par les efforts de *reporting* de l'économie réelle. Jusqu'à ce que cela s'améliore, les actions et l'ambition sont limitées lorsque seules des données estimées ou *proxy* sont disponibles. Les objectifs intermédiaires de transition ont été fixés sur un périmètre limité du portefeuille de souscription d'AXA et n'incluent que les émissions Scope 1 et 2 des assurés. Il est possible qu'à l'avenir d'autres portefeuilles soient inclus et que les émissions de GES du Scope 3 soient intégrées.

RESTRICTIONS ASSURANTIELLES

Le Groupe AXA s'efforce d'intégrer des critères de Durabilité (y compris ceux liés au climat et à la biodiversité) dans ses activités de souscription, conformément à sa stratégie d'investissement, en appliquant des *guidelines* sectorielles (veuillez vous référer à la Section « Restrictions d'investissement » ci-dessus), notamment

sur le charbon, le pétrole et le gaz avec la Politique sectorielle Énergie 2023 du Groupe AXA et sur l'huile de palme, le soja, le bétail et le bois avec la Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA.

Politique sectorielle Énergie du Groupe AXA

Comme mentionné ci-dessus, les Politiques charbon et Énergie du Groupe AXA ont été mises à jour en juillet 2023 et consolidées en une seule politique, la Politique sectorielle Énergie du Groupe AXA.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE CHARBON THERMIQUE

En 2019, le Groupe AXA a mis à jour ses exclusions relatives au charbon thermique qui lui ont imposé de résilier ses portefeuilles d'assurance et de ne pas souscrire de nouvelles affaires relevant de ces restrictions :

- **pour les entreprises minières** : clients développant de nouvelles mines de charbon thermique, clients avec une production annuelle de charbon thermique supérieure ou égale à 20 millions de tonnes, ainsi que l'impossibilité de souscrire des contrats d'assurance dédiées aux mines de charbon thermique ;
- **pour les entreprises de production d'énergie** : clients avec un plan de développement de nouvelles capacités de production d'énergie à partir du charbon thermique supérieures ou égales à 300 MW, clients produisant de l'électricité pour laquelle le charbon représente ou constitue une part supérieure ou égale à 30 % de ses revenus ou de son mix énergétique, ainsi que l'impossibilité de souscrire des contrats d'assurance dédiées aux centrales à charbon ; et
- **pour les entreprises partenaires du secteur** : client dont la part annuelle du chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieure ou égale à 30 % ou ayant un plan de développement de nouveaux actifs dans le domaine du charbon thermique. Cette exclusion ne s'applique qu'aux propriétaires ou exploitants d'infrastructures de charbon thermique (terminaux portuaires et chemins de fer spécialisés) ou exportateurs et négociants.

En 2023, le Groupe AXA a renforcé les exclusions relatives au charbon thermique susmentionnées pour les affaires nouvelles conclues avec des sociétés établies ou ayant leurs principales activités dans un pays de l'UE ou de l'OCDE. Les restrictions ont été renforcées comme suit :

- **pour les entreprises minières** : entreprises dont la part annuelle du chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieure ou égale à 15 % ;

(1) Les indicateurs relatifs au climat ou au développement durable et les données sur les émissions sous-jacentes sont soumis à des incertitudes de mesure résultant des limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer. La disponibilité des données pertinentes est limitée : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs ou, lorsqu'elles sont publiées par les émetteurs ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être incorrectes, incomplètes ou suivre diverses méthodologies de reporting. Les techniques de mesure utilisées pour déterminer les paramètres et les données non financières peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes. L'utilisation de différentes techniques de mesure peut également donner lieu à des mesures matériellement différentes, tandis que la précision de ces techniques peut varier. Les sources de données et les méthodologies utilisées pour les facteurs d'émission devraient évoluer et s'améliorer au fil du temps, ce qui pourrait avoir un impact important sur les objectifs et leur réalisation.

(2) Les objectifs intermédiaires de transition du portefeuille mentionnés ci-dessus reflètent les attentes actuelles de la Direction et sont soumis à un certain nombre d'hypothèses, de variables et d'incertitudes. En particulier, la réalisation des objectifs de transition d'AXA dépendra de la transition globale de l'économie et de la société mondiales vers le « net zero » dans les décennies à venir, qui elle-même dépendra d'une variété de développements politiques, économiques, réglementaires, scientifiques et de la société civile qui échappent au contrôle d'AXA. Il n'y a aucune garantie que nos objectifs de transition seront atteints en totalité ou en partie, ni le calendrier de tout processus de transition, ni l'impact sur notre activité de l'atteinte ou de l'absence d'atteinte de ces objectifs.

- **pour les entreprises de production d'énergie** : entreprises ayant un plan de développement de nouvelles capacités de production d'énergie à partir du charbon thermique, ou clients dont la part annuelle du charbon thermique dans la production d'électricité est supérieure ou égale à 15 %.

Pour les nouvelles activités avec des entreprises situées dans un pays de l'UE ou de l'OCDE, ces restrictions seront encore renforcées en abaissant le seuil de 15 % à 10 % pour les entreprises minières et de production d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2026 et s'appliqueront à toutes les activités existantes à partir du 1^{er} janvier 2028.

À partir du 1^{er} janvier 2030, toute entreprise exposée au charbon thermique sera interdite. En ce qui concerne les pays non-membres de l'UE ou de l'OCDE, la sortie totale du charbon thermique est prévue pour le 1^{er} janvier 2040.

RESTRICTIONS DANS LE SECTEUR DU GAZ ET DU PÉTROLE

Depuis 2021, le Groupe AXA ne couvre plus les nouveaux projets d'exploration et d'extraction de pétrole (*greenfield*) et a étendu en juillet 2023 ses restrictions existantes aux nouveaux projets d'exploration et d'extraction de gaz, de sorte que le Groupe AXA n'assurera plus, sur la base de contrat d'assurance dédié des nouveaux projets d'exploration et de d'extraction de pétrole et de gaz. Les restrictions concernant les nouveaux projets d'exploration et de d'extraction pétroliers entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les restrictions concernant les nouveaux projets d'exploration et d'extraction du gaz entreront en vigueur en au 1^{er} septembre 2026.

Des exemptions peuvent être accordées aux entreprises ayant les plans de transition les plus ambitieux et les plus crédibles, sur la base d'un examen au cas par cas. Comme indiqué dans la politique sectorielle Énergie du Groupe AXA, un plan de transition climatique est un plan d'action limité dans le temps qui décrit clairement comment une entreprise va faire évoluer ses actifs, ses opérations et son modèle économique vers une trajectoire conforme aux recommandations les plus récentes et les plus ambitieuses de la science du climat.

Après un examen complet de leur plan de transition, AXA pourrait proposer des contrats d'assurance dédiés, sur la base des critères de sélection suivants :

- les entreprises qui disposent d'une capacité financière suffisante pour investir dans des activités à faible émission de carbone (CAPEX important) et qui ont la volonté d'avoir un impact important sur la transition ;
- les évaluations qualitatives pour suivre l'évolution et la mise en œuvre de la stratégie, les principaux risques et le positionnement par rapport aux pairs. AXA se concentre sur les facteurs et indicateurs de performance suivants : (i) la stratégie de transition énergétique ; and (ii) la gestion des émissions basée notamment sur l'intensité des émissions de GES, les émissions de méthane et les objectifs de réduction des émissions ;
- la gestion de la sécurité, le système de gestion de l'environnement et la cohésion sociale de la compagnie pétrolière et gazière concernée ; et

- pour les clients d'assurance, AXA prendra également en compte les plans de prévention de la pollution et la certification de la société pétrolière et gazière en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz non conventionnels, comme le prévoit la politique énergétique du Groupe, AXA restreint ses couvertures d'assurance comme suit :

- **sables bitumineux** : Depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne fournit pas de couverture d'assurance (que ce soit pour des affaires nouvelles ou existantes) pour les activités liées aux sables bitumineux pour les entreprises ayant (a) 50 % de la production générée par les activités liées aux sables bitumineux ; ou (b) 50 % des revenus générés par la production de sables bitumineux et le transport lié aux sables bitumineux (oléoducs) ;
- **Arctique** : Depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne fournit plus de nouveaux contrats d'assurance ni de réassurance facultative (à l'exclusion des avantages sociaux et de la réassurance conventionnelle) dédiés à de nouveaux projets d'exploration et de développement pétroliers et gaziers menés dans la région AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Program* (à l'exclusion des opérations norvégiennes) et dont le permis a été délivré après le 31 décembre 2021 ;
- **pétrole et gaz en eaux très profondes** : Depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne fournit plus de nouveaux contrats d'assurance ni de réassurance facultative (à l'exclusion des avantages sociaux et de la réassurance conventionnelle) dédiés à de nouveaux projets d'exploration et de développement de pétrole et de gaz en eaux très profondes dont le permis a été délivré après le 31 décembre 2021 (définie comme un forage effectué à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer) ;
- **pétrole et gaz de schiste** : Depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne fournit pas de couverture d'assurance (que ce soit pour des affaires nouvelles ou existantes) à des projets de pétrole et de gaz de schiste menés par des entreprises dont plus de 30 % de la production totale de pétrole et de gaz provient de pétrole et de gaz de schiste. De plus, AXA ne fournit plus de nouveaux contrats d'assurance dédiés à des projets de pétrole et de gaz de schiste pour les clients nouveaux et existants.

Pour plus d'informations, se référer à l'actuelle Politique sectorielle Énergie du Groupe AXA disponible sur <https://www.axa.com/fr/engagements/strategie-changement-climatique-et-biodiversite>.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA

Pour ses activités d'assurance, le Groupe AXA se concentre sur les activités à risque de déforestation.

Le Groupe restreint la souscription en assurance Dommages et Construction des entreprises dans les quatre cas suivants :

- l'exploitation forestière illégale ;
- les entreprises exclues par l'examen de la politique d'investissement doivent être référées au GUC et l'activité critique pourra faire l'objet d'une exclusion de couvertures Dommages et Construction ;

- les entreprises qui exercent leurs activités dans des « pays à haut risque » ⁽¹⁾, autour des matières premières suivantes : huile de palme, bœuf, soja, bois, et qui sont confrontées à des controverses élevées ou graves sur la déforestation ⁽²⁾ doivent également être référées au GUC en vue de restreindre l'activité critique ; ou
- les négociants de soja, de bœuf, d'huile de palme et de bois opérant dans des « pays à haut risque » et confrontés à des controverses élevées ou graves en matière de déforestation doivent également être signalés au GUC et l'activité critique sera probablement interdite dans les couvertures de fret maritime.

Conformément à la classification UNPSI-UNESCO, le Groupe AXA s'engage également à protéger les sites du patrimoine mondial en veillant à ne pas soutenir, par la souscription d'assurances Dommages et Construction, les entreprises des secteurs sensibles qui développent des activités incompatibles avec la préservation des écosystèmes de ces sites vitaux.

Cette politique est actuellement en cours de révision. Pour plus d'informations, se référer à l'actuelle Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA disponible sur <https://www.axa.com/fr/engagements/axa-et-les-forets>.

ACTIVITÉS ET PRODUITS VERTS

Outre les restrictions de souscription résumées ci-dessus, le Groupe cherche à développer des produits et des services pour soutenir la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

En 2021, le Groupe AXA a développé un programme « Offres Vertes » ⁽³⁾ visant à développer des produits d'assurance IARD (couvertures d'assurance ou services) contribuant à :

- **l'atténuation du changement climatique** – en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (exemples : infrastructures énergétiques/véhicules à faibles émissions) ;
- **l'adaptation au changement climatique** – en aidant nos clients à se préparer aux conséquences du changement climatique qui se produit déjà (exemples : bâtiments résilients, assurance sur les événements « CatNat ») ;
- **la transition vers une économie circulaire** – en limitant l'utilisation de nouvelles matières premières dans la gestion de nos sinistres (exemple : pièces détachées d'occasion) ; ou
- **la limitation de la perte de biodiversité et de la pollution** – en protégeant et en rétablissant un site naturel dans son état d'origine, avant de subir les effets d'un péril (exemple : assurance des risques environnementaux en cas de pollution accidentelle).

		1		2		3		
		Comportement éco-responsable		Gestion des déclarations écologiques		Actifs verts		Clients / activités vert(e)s
		ASSURANCE DES ENTREPRISES	ASSURANCE DE DÉTAILS	ASSURANCE DES ENTREPRISES	ASSURANCE DE DÉTAILS	ASSURANCE DES ENTREPRISES	ASSURANCE DE DÉTAILS	ASSURANCE DES ENTREPRISES
TAXONOMIE	 Atténuation	Transition vers moins de consommation d'énergie pour réduire les émissions de GES		Réparation des biens endommagés ou remplacement par un équipement à faible consommation		Actifs respectueux de l'environnement		Clients et/ou activités respectueux de l'environnement
	 Adaptation	Mesures préventives pour limiter la vulnérabilité au changement climatique						
	 Économie circulaire			Remplacement par des biens d'occasion				
	 Biodiversité et Prévention de la pollution	Mesures préventives pour limiter la perte de biodiversité						

(1) Déterminé avec le soutien des experts du WWF.

Amérique latine : Brésil, Bolivie, Pérou, Équateur, Colombie, Venezuela, Guyane, Guyane française, Paraguay, Argentine.

Bassin du Congo : Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République du Congo, Guinée Équatoriale, Gabon.

Asie du Sud-Est : Cambodge, Chine (Yunnan et Guangxi), Laos, Birmanie, Thaïlande, Vietnam, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Indonésie, Malaisie, Brunei, Australie.

(2) Selon la base de données de controverses de Sustainalytics.

(3) Dérivé des 6 objectifs environnementaux de la réglementation européenne sur la Taxonomie : 1/atténuation du changement climatique, 2/adaptation au changement climatique, 3/utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, 4/transition vers une économie circulaire, 5/prévention et réduction de la pollution, 6/protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En termes de quantification, en fonction de l'offre verte, le Groupe AXA suit les revenus (primes des produits d'assurance ou honoraires des services d'assurance) ou les sinistres.

En avril 2022, dans le cadre de « l'Indice AXA Pour le Progrès », le Groupe AXA s'est engagé à porter les primes brutes émises pour les « offres vertes » à 1,3 milliard d'euros d'ici 2023 contre 1,1 milliard d'euros en 2020. Sur la base de la forte performance de 2022, le Groupe AXA a décidé de renforcer son ambition et de se fixer un seuil de 1,7 milliard d'euros pour 2023. En 2023, 2 milliards d'euros de primes vertes ont été souscrites, dépassant ainsi l'objectif cumulé fixé.

Pour plus de détails et des exemples, veuillez vous référer au rapport *Green Business* ⁽¹⁾.

Alors que le programme Produits verts d'AXA a adopté les définitions de la Taxonomie Européenne dans son ensemble, la mise en œuvre et le périmètre sont plus larges que ce qui est défini strictement dans la réglementation pour les Assureurs et Réassureurs. Pour plus d'information sur la Taxonomie Européenne applicable directement aux activités d'assurance d'AXA, voir la Section 4.7 « Informations transversales ».

ASSURANCE ET BIODIVERSITÉ

Une autre façon de protéger la biodiversité consiste à atténuer les risques grâce à des mécanismes d'assurance innovants. En mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes aquatiques et côtiers – qui sont aussi des réservoirs essentiels de biodiversité – AXA XL a lancé en 2021 son *Coastal Risk Index* (CRI) avec ORRAA. Le CRI constitue un outil innovant qui cartographie les inondations côtières, actuelles et futures, résultant du changement climatique,

en comparant des scénarios avec et sans écosystèmes côtiers, tels que les récifs coralliens et les mangroves. Cela permet d'étayer les arguments en faveur de solutions fondées sur la nature du fait que le CRI illustre les avantages potentiels des écosystèmes pour les biens et les populations dans différents scénarios d'inondation et la valeur estimée de la restauration des mangroves perdues compte tenu de leurs avantages en matière de réduction des inondations, grâce à de nouvelles cartes mondiales des mangroves.

AXA XL a également mis en place des garanties supplémentaires pour favoriser la détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) en exigeant des numéros de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour tous les navires de pêche et les cargos frigorifiques qu'elle assure et en ajoutant des contrôles explicites sur la pêche INN conformément à ses Règles et Directives de souscription maritime.

Par le biais d'AXA Climate, AXA XL fournit déjà une capacité de gestion des risques pour la protection des coraux contre les cyclones tropicaux sur quatre sites le long du récif mésoaméricain au Mexique, au Belize, au Guatemala et au Honduras. Le paiement sera utilisé par le client pour effectuer des travaux de restauration tels que le nettoyage des débris et la fixation des coraux sur le récif.

AXA XL (depuis 2018) et AXA France depuis 2023 proposent également un soutien à la lutte contre les pollutions accidentelles. Ce service est apporté en partenariat avec le Cedre ⁽²⁾ (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), un organisme français, expert international en pollutions accidentelles des eaux qui aident notamment les gouvernements et les entreprises en France et à l'international à lutter contre les pollutions, prévenir et limiter les impacts environnementaux et écologiques.

AXA en tant qu'entreprise : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité

IMPACT DES OPÉRATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe AXA, en tant qu'entreprise responsable, s'est engagé à lutter contre le changement climatique dans le cadre de ses activités. Ainsi, l'impact des opérations du Groupe AXA sur le changement climatique est évalué comme l'un des principaux risques liés au développement durable en 2023. Les opérations du Groupe AXA peuvent avoir un impact négatif sur le climat par le biais de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant du chauffage et de la climatisation, des équipements informatiques et des centres de données, du parc automobile et des voyages d'affaires. Pour réduire son impact et s'assurer de réduire activement ses émissions de GES, le Groupe AXA a mis en place un système de *reporting* environnemental pour l'ensemble du

Groupe. Le *reporting* environnemental, réalisé chaque année, permet de suivre les progrès réalisés par rapport à un ensemble d'objectifs régulièrement mis à jour pour refléter l'ambition du Groupe AXA. Les entités s'appuient sur des objectifs assignés tout en bénéficiant de formations régulières, et d'un partage de bonnes pratiques et de recommandations. Les résultats de cette politique sont présentés en détail dans la section suivante avec les émissions de GES provenant de l'énergie, du parc automobile, des déplacements professionnels et de l'informatique.

Les objectifs sur la période 2019-2025 et les résultats réalisés en 2023 des opérations du Groupe AXA sont présentés dans le tableau ci-dessous. La méthodologie de *reporting*, y compris le périmètre des indicateurs environnementaux, est expliquée dans la Section 4.7. « Informations transversales – Méthodologie de *reporting* ».

(1) <https://www.axa.com/en/press/publications/AXA-Green-Business-Report-2022>

(2) <https://www.cedre.fr/>

INDICATEURS D'ÉMISSIONS DE GES DU GROUPE AXA

(Émissions de GES exprimées en t. eq. CO ₂)	Année de référence 2019	2022	2023	% Objectif 2023/2022	% Objectif 2025	% 2023 / Année de référence
Émissions de GES Scope 1						
Émissions brutes de GES Scope 1	33 617	21 382	21 598	1 %	- 25 %	- 36 %
Émissions de GES Scope 2						
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Market-based</i> ^(a)	59 232	37 172	30 712	- 17 %	- 35 %	- 48 %
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> ^(b)	65 470	45 848	42 423	- 7 %		- 35 %
Émissions significatives de GES Scope 3						
Émissions brutes indirectes (Scope 3) totales de GES ^(a)	258 541	185 354	169 296	- 9 %		- 35 %
dont les émissions de GES liées à l'achat de services liés à l'informatique (Catégorie 1)	4 623	5 234	5 955	14 %		29 %
dont les émissions de GES liées aux biens d'équipement liés à l'informatique (Catégorie 2)	24 147	24 493	23 430	- 4 %		- 3 %
dont les émissions de GES liées aux activités relatives aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou 2) <i>Market-based</i> ^(a) (Catégorie 3)	20 672	13 324	11 757	- 12 %		- 43 %
dont les émissions de GES liées aux voyages d'affaires (Catégorie 6)	86 004	24 831	57 006	130 %	- 18 %	- 34 %
dont les émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail des employés ^(c) (Catégorie 7)	123 094	117 472	71 148	- 39 %		- 42 %
Émissions brutes indirectes (Scope 3) totales de GES <i>Location-based</i> ^{(b) (d)}	259 356	188 605	174 336	- 8 %		- 33 %
Émission totales de GES						
Émissions totales de GES <i>Market-based</i> ^(a)	351 389	243 909	221 606	- 9 %		- 37 %
Émissions totales de GES <i>Location-based</i> ^{(b) (d)}	358 443	255 836	238 357	- 7 %		- 34 %
Émissions totales de GES pour l'énergie, la flotte automobile, les voyages d'affaires et l'achat de services et de biens d'équipement liés à l'informatique (à l'exclusion des déplacements domicile-travail) (utilisés dans « Indice AXA Pour le Progrès »)	228 295	126 436	150 458	19 %	- 20 %	- 34 %
Émissions totales de GES - Répartition par source						
Émissions de GES de la flotte automobile	24 939	17 273	17 485	1 %	- 20 %	- 30 %
Émissions de GES de la consommation d'énergie <i>Market-based</i> ^(a)	88 582	54 605	46 581	- 15 %	- 35 %	- 47 %
Émissions de GES de la consommation d'énergie <i>Location-based</i> ^(b)	104 538	72 849	67 967	- 7 %		- 35 %
Émissions de GES liées à l'informatique <i>Market-based</i> ^(a)	43 918	42 431	40 267	- 5 %		- 8 %
dont émissions des GES de l'électricité des centres de données <i>Market-based</i> ^(a)	9 186	7 173	6 538	- 9 %		- 29 %
dont émissions de GES de l'électricité des terminaux ^(e)	5 962	5 530	4 344	- 21 %		- 27 %
Émissions de GES liées à l'informatique <i>Location-based</i> ^{(b) (d)}	49 724	49 474	48 707	- 2 %		- 2 %
Indicateurs généraux						
Effectifs exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) moyen du personnel ^(f)	121 337	118 791	121 354	2 %		0 %
Superficie : occupée et vacante (m ²)	1 630	1 416	1 293	- 9 %		- 21 %
Chiffre d'affaires (en millions d'euros) ^(g)	103 532	101 844	102 736	1 %		- 1 %
Nombre de terminaux informatiques recensés	354 417	344 155	330 638	- 4 %		- 7 %
Ratios						
Émissions totales de GES (<i>Market-based</i>) par personne (t. eq. CO ₂ /ETP)	2,9	2,2	1,8	- 16 %		- 37 %
Intensité des émissions totales de GES (<i>Market-based</i>) par chiffre d'affaires (t. eq. CO ₂ /Million €)	3,4	2,5	2,2	- 15 %		- 36 %
Émissions totales de GES liées aux déplacements domicile-travail par personne ^(f) (t. eq. CO ₂ /ETP)	1,0	1,0	0,6	- 41 %		- 42 %

(a) *Market-based* : reflète les émissions provenant de l'électricité que les entreprises ont délibérément choisie, notamment le choix de l'électricité renouvelable.

(b) *Location-based* : reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu.

(c) Cette donnée n'inclut pas les émissions de GES liées aux voitures de fonction pour éviter le double comptage avec la flotte de véhicule du Groupe AXA.

(d) Les émissions liées aux carburants et aux activités énergétiques sont mesurées selon l'approche *Location-based* et certaines émissions liées aux services informatiques sont calculés à partir certains facteurs d'émissions *Location-based* récoltés auprès du fournisseur de données.

(e) Émissions liées à l'utilisation de terminaux dans les sites du Groupe AXA (incluses dans la ligne « Émissions de GES liées à la consommation d'énergie ») plus les émissions liées à l'utilisation de terminaux dans le cadre du travail à domicile.

(f) Équivalent Temps Plein moyen du personnel salarié en contrat permanent et en contrat temporaire, Personnel temporaire non salarié et prestataires externes et Stagiaires/Apprentis.

(g) Les revenus correspondent depuis 2022 aux « primes brutes émises et autres revenus », voir Section 1.3 « Activités du Groupe ».

Le Groupe AXA continue de travailler au déploiement de son plan d'action pour atteindre ses objectifs à l'horizon 2025. Dans le cadre de ce cycle, le Groupe AXA vise à réduire l'empreinte de ses activités sur les différents « Scopes » de ses émissions de gaz à effet de serre mesurées ⁽¹⁾ :

- Scope 1 : émissions liées à la combustion de carburants sur les sites du Groupe AXA (gaz, fioul domestique...) ainsi que par la flotte de véhicules ;
- Scope 2 : émissions provenant de la combustion de carburants pour la production d'énergie, vapeur, chauffage et climatisation achetée et consommée dans les bâtiments du Groupe AXA) ; et
- Scope 3 : émissions provenant des déplacements professionnels, des activités informatiques et des émissions liées à la production de carburants et d'énergie achetée et consommée par le Groupe AXA.

Ces objectifs s'appuient sur l'approche promue par la *Science Based Targets initiative* (SBTi), à laquelle le Groupe AXA a adhéré en 2015. Plus précisément, le Groupe AXA a choisi « l'approche sectorielle de la décarbonation » pour définir ses objectifs 2019-2025, visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Le Groupe AXA a soumis au SBTi un objectif de - 31 % pour les périmètres Scope 1 et 2 liés à nos opérations propres.

Ces objectifs ont été fixés pour chaque entité du Groupe AXA afin de les aider à piloter leurs émissions au niveau local. En 2023, AXA a lancé la révision des objectifs de ses propres opérations afin de répondre aux exigences SBTi en matière de réduction de ses émissions liées aux déplacements professionnels sur les périmètres Scope 1, 2 et 3. Par ailleurs, la réduction de l'empreinte carbone liée aux opérations internes est un critère dans le cadre de la rémunération variable différée, de l'attribution de la participation aux bénéfices ainsi que des lettres d'objectifs des dirigeants des entités – se référer à la Section 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » et à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel.

Cet objectif initial s'intègre dans un cadre plus large couvrant désormais de nouvelles mesures liées aux activités informatiques du Groupe AXA et vise une réduction globale des émissions de GES du Groupe de 20 % d'ici 2025 par rapport à 2019 (Scope 1, Scope 2 et Scope 3 relatif aux voyages d'affaires, à la fabrication de matériels et à l'achat de services informatiques et aux émissions d'énergie en amont). Avec l'objectif de devenir neutre en carbone sur ce scope d'ici 2025, la réduction des émissions de GES du Groupe AXA est l'un des composants de « l'Indice AXA Pour le Progrès », comme expliqué dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe AXA ne fixe pas d'objectif pour les déplacements domicile-travail des collaborateurs car les différentes contraintes liées à ces déplacements (choix personnel des collaborateurs, localisation, infrastructures, etc.) ne sont pas sous le contrôle du Groupe AXA.

Le Groupe AXA entreprend des initiatives spécifiques pour mesurer des catégories supplémentaires d'émissions indirectes, telles que

celles liées à l'achat de biens et de services pour étendre le premier périmètre mesuré sur les équipements et services informatiques, ou celles liées à la gestion des sinistres.

En plus des émissions liées à ses propres opérations, les émissions Scope 3 du Groupe AXA comprennent les émissions financées, qui correspondent à l'empreinte carbone des investissements liés aux produits d'épargne adossés à l'actif général. Pour de plus amples informations, veuillez consulter ci-dessus la Section 4.3 « AXA en tant qu'investisseur : les enjeux du changement climatique et de la biodiversité – Prise en compte du changement climatique dans la gestion du portefeuille d'investissements – Empreinte carbone : Impact des investissements du Groupe AXA sur le climat ».

Le Groupe AXA a également analysé l'empreinte carbone de ses portefeuilles de souscription d'assurance par le biais de l'évaluation de ses émissions associées à l'assurance (IAE). Pour plus de détails, se référer à la Section 4.3 « AXA en tant qu'assureur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité – Prise en compte du changement climatique dans le portefeuille d'assurance » ci-dessus.

Performance environnementale 2023

CHIFFRES COMPARATIFS RÉVISÉS

En 2023, le Groupe AXA procède à une révision du calcul de l'empreinte carbone liée à ses propres activités. Les principaux changements sont les suivants :

- un calcul indépendant des émissions de GES liées au Scope 3 sur les activités liées au carburant et à l'énergie qui étaient précédemment incluses dans le Scope 1 et le Scope 2 ;
- l'affinement de certains facteurs d'émission utilisés en 2023 et durant les années précédentes, notamment pour les voyages d'affaires avec l'inclusion des impacts des traînées de condensation et des émissions en amont des indicateurs du DEFRA (ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales), ainsi que pour le facteur d'émission lié à l'électricité qui utilise désormais les données de l'AIB (Association of Issuing Bodies, qui gère le système européen de certificats énergétiques), de Green-US et de l'IAE au lieu d'utiliser les facteurs d'émission de l'Agence Européenne de l'Environnement pour les pays européens (ADEME) ;
- l'amélioration de la méthodologie d'extrapolation pour les déplacements professionnels et la flotte automobile afin d'extrapoler les données uniquement sur les transports des salariés d'AXA (se référer à la Section 4.7 Informations transversales - Méthodologie de reporting - Périmètre du reporting social, environnemental et sociétal - Périmètre des indicateurs environnementaux).

En conséquence, les émissions de GES de 2019 et 2022 ont été revues par rapport aux données rapportées dans le précédent Rapport Annuel.

(1) Selon la définition du Greenhouse Gas Protocol : www.ghgprotocol.org.

ÉMISSIONS DE GES : ANALYSE PAR SCOPE

Les émissions de GES liées à la consommation d'énergie, au parc automobile et aux voyages d'affaires ont diminué de 34 % entre 2019 et 2023 et s'élèvent à 150 458 tonnes équivalent CO₂ (t. eq. CO₂) en 2023. Après deux années d'émissions de GES fortement réduites en raison des mesures de confinement et des restrictions de déplacements mises en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la reprise des déplacements professionnels a entraîné une augmentation des émissions totales par rapport à 2022 (+ 19 %), qui étaient en partie compensées par la diminution des émissions d'énergie due à la sobriété énergétique dans les principales entités d'AXA.

En 2023, 38 % des émissions de GES du Groupe étaient liées aux déplacements professionnels (avion et train), 31 % à la consommation d'énergie, 20 % à l'achat de biens et services informatiques et 12 % à la flotte de véhicules du Groupe AXA.

Émissions de GES « Scope 1 »

Les émissions Scope 1 du Groupe AXA comprennent les émissions de GES générées par la combustion de gaz et le fioul brûlés sur site, ainsi que le carburant utilisé par les flottes automobiles du Groupe. Le calcul des émissions de GES liées à la consommation d'énergie primaire pour les bâtiments se fait en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME ⁽¹⁾ ou ceux communiqués par le fournisseur pour les énergies renouvelables comme le biogaz. Pour les émissions des flottes automobiles, un facteur d'émission par kilomètre est appliqué en fonction de l'autonomie du véhicule. Pour tenir compte des évolutions réglementaires, les véhicules acquis ou loués à partir de 2020 sont classés selon la norme WLTP ⁽²⁾.

En 2023, les émissions de GES de Scope 1 se sont élevées à 21 598 t. eq. CO₂, volume stable par rapport à l'année dernière. L'augmentation de la consommation énergétique directe de certains sites expliqué essentiellement par la reprise du travail sur site des employés et la fin des restrictions mises en place pendant la crise du COVID-19 est compensée par les efforts de nombreux sites pour optimiser leur consommation énergétique et réduire les surfaces de travail.

Par ailleurs, l'utilisation de la flotte de véhicules a également augmenté en 2023 avec une distance parcourue en hausse de 5 % par rapport à 2022 mais la part croissante des véhicules électriques et hybrides a limité l'augmentation des émissions de GES à 1 %.

Émissions de GES « Scope 2 »

Les émissions de GES liées à la consommation d'électricité sont calculées sur la base de la consommation en kilowattheures (kWh). AXA calcule les émissions d'énergie sur la base de deux méthodes différentes ⁽³⁾ :

- une méthode *Market-based* qui reflète les émissions provenant de l'électricité que les entreprises ont délibérément choisie et pour laquelle une certification d'origine peut être utilisée. Cette méthode est celle utilisée pour l'objectif ;

- une méthode *Location-based* qui reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu (en utilisant principalement des données sur les facteurs d'émission moyens des réseaux).

Pour calculer les émissions de GES *Market-based*, lorsque la source primaire d'énergie est bien identifiée, les facteurs d'émission de l'ADEME ont été utilisés. Dans le cas contraire, le Groupe AXA a utilisé soit le facteur d'émission fourni par les fournisseurs d'électricité, soit le facteur d'émission moyen pour l'électricité résiduelle dans le pays ou la région concernée (source AIB pour les pays européens, Green-e pour les États-Unis et mix de production de l'AIE pour les autres). Pour calculer les émissions *Location-based*, le mix de production de l'AIE est utilisé pour toute la consommation d'électricité.

Pour les autres énergies secondaires (réseaux de chaleur et de froid), le Groupe AXA utilise les facteurs d'émission fournis par l'ADEME ou directement par le fournisseur si celles-ci sont produites à partir d'une source primaire renouvelable.

Les émissions de GES du Scope 2 se sont élevées à 30 712 t. eq. CO₂ en 2023, ce qui a représenté une baisse de 48 % par rapport à 2019 et de 17 % par rapport à 2022, expliquée principalement par les mesures mises en œuvre afin de réduire la consommation d'énergie en Europe qui ont été partiellement compensées par la hausse de la consommation dans d'autres domaines en raison de la reprise du travail sur site des employés après la crise du COVID-19.

Émissions de GES « Scope 3 »

Alors que les émissions de GES du Scope 3 du Groupe AXA comprennent les émissions de GES liées aux déplacements professionnels, à la fabrication d'équipements numériques (ordinateurs, téléphones fixes et mobiles, outils de stockage, serveurs et équipements réseaux hébergés dans les centres de données AXA), les services numériques achetés comme les serveurs de stockage dématérialisés ou réseau d'un sous-ensemble de fournisseurs (Amazon, Microsoft, Salesforce, Orange et Google), les activités liées au carburant et à l'énergie non incluses dans les Scope 1 et 2 (émissions en amont et pertes de transmission et de distribution) et les déplacements des employés, l'objectif du Scope 3 du Groupe AXA pour la période 2019-2025 ne concerne que les déplacements professionnels.

(1) « French Agency for Ecological Transition » – <https://www.ademe.fr/en>

(2) La WLTP (World harmonized Light-duty vehicles Test Procedure) est une norme mondiale harmonisée permettant de déterminer les niveaux de polluants, les émissions de CO₂ et la consommation de carburant des voitures traditionnelles et hybrides, ainsi que l'autonomie des véhicules entièrement électriques.

(3) Se référer à la méthodologie Scope 2 définie par le Greenhouse Gas Protocol (<https://ghgprotocol.org/>)

Afin de calculer les émissions de GES liées aux déplacements professionnels en avion, les facteurs d'émission sont fournis par le *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA) britannique, y compris les impacts des traînées de condensation et les émissions en amont. Pour les déplacements professionnels en train, les facteurs d'émission utilisés ont été principalement fournis par l'ADEME.

Les émissions liées aux voyages d'affaires (Scope 3) du Groupe AXA étaient de 57 006 t. eq. CO₂ en 2023. Ils ont nettement augmenté par rapport à 2022 (+ 130 %) principalement en raison de la hausse de la distance parcourue après la fin des restrictions liées au COVID (+ 66 %) ainsi que celle des facteurs d'émission pour les avions qui ont été mis à jour par DEFRA et qui reflètent l'impact COVID du chargement des avions (jusqu'à + 37 %). Pourtant, les émissions associées aux déplacements professionnels ont diminué de 34 % par rapport à 2019, bien au-delà de l'objectif 2025 de - 18 %, confirmant des changements d'habitude durables.

Les achats de services liés aux émissions de GES de l'informatique s'élèvent à 5 955 t. eq. CO₂ en 2023, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2022. Les émissions de GES du scope 3 des biens d'équipement liés à l'informatique s'élèvent à 23 430 t. eq. CO₂ en 2023, soit une réduction de 4 % par rapport à 2022. Le suivi des émissions de GES Scope 3 liées aux impacts informatiques du Groupe AXA fait partie d'un programme plus large visant à piloter l'impact des activités numériques du Groupe AXA (se référer au paragraphe « Impact environnemental lié à l'utilisation d'équipements numériques »).

Les émissions de GES provenant des activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2) s'élèvent à 11 757 t. eq. CO₂ en 2023, soit une baisse de 12 % par rapport à 2022, en ligne avec la réduction de la consommation d'énergie.

Le Groupe AXA mesure également les émissions de carbone liées aux trajets domicile-travail de ses collaborateurs, même si ces émissions indirectes peuvent être hors du champ de responsabilité du Groupe. Selon les estimations, les collaborateurs du Groupe AXA ont parcouru un total de 889 millions de kilomètres, dont 57 % en transports publics, 2 % en voitures de société, 34 % en véhicules personnels et le reste à pied ou à vélo. Les émissions liées aux trajets domicile-travail des employés ont été estimées à 71 148 t. eq. CO₂ en 2023, soit une diminution de 39 % par rapport à 2022. Les émissions de GES liées aux déplacements des employés par équivalent temps plein (ETP) ont diminué de 41 % par rapport à 2022 (ce qui représente 0,59 t. eq. CO₂ par ETP en 2023). Cette diminution des émissions s'explique par la baisse de la distance parcourue déclarée par les employés pour les trajets domicile-travail, principalement grâce à un nouvel outil de collecte permettant d'améliorer la qualité des données, ainsi qu'à l'augmentation de la part des modes de transport à faible émission tels que les transports publics.

Le total des émissions Scope 3 du Groupe AXA (déplacements professionnels, équipements et services numériques, activités liées au carburant et à l'énergie et trajets domicile-travail) s'est élevé à 169 296 t. eq. CO₂ en 2023.

ANALYSE PAR POSTES DE CONSOMMATION

L'année 2023 suit la même trajectoire que 2022, marquée par la fin des mesures contre le COVID-19 et le retour au bureau, dont les effets ont été compensés par une augmentation continue des modes de travail hybrides dans toutes les entités du Groupe AXA, avec la mise en œuvre du « *Smart Working* ». Ces évolutions ont eu un impact significatif sur l'ensemble des indicateurs de consommation énergétique du Groupe, présenté dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS DE CONSOMMATION ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE AXA

	Année de référence 2019	2022	2023	% 2023/2022	Objectif 2025	% 2023 / Année de référence
Consommation d'énergie et mix énergétique						
Consommation d'énergie totale liée aux opérations du Groupe AXA (MWh)	332 604	248 232	223 638	- 10 %	- 10 %	- 33 %
Consommation totale d'énergie fossile (MWh) ^(a)	208 396	110 451	94 903	- 14 %		- 54 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	63 %	44 %	42 %	- 5 %		- 32 %
Consommation totale d'énergie nucléaire (MWh)	12 999	1 835	2 536	38 %		- 80 %
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	4 %	1 %	1 %	53 %		- 71 %
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (a+b+c)	111 209	135 946	126 199	- 7 %		13 %
(a) Consommation de combustibles pour les sources renouvelables, y compris la biomasse (MWh)	0	6 546	4 558	- 30 %		
(b) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	111 209	128 643	120 873	- 6 %		9 %
(c) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	0	757	769	2 %		
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	33 %	55 %	56 %	3 %		69 %
Consommation d'électricité liée aux opérations du Groupe AXA (MWh)	248 277	188 985	174 170	- 8 %		- 30 %
dont consommation d'électricité : centres de données (MWh)	48 382	45 329	42 433	- 6 %		- 12 %
Part de l'électricité renouvelable	45 %	60 %	63 %	5 %	100 %	40 %
Intensité énergétique basée sur le revenu (MWh/Million €)	3,2	2,4	2,2	- 11 %		- 32 %
Consommation d'électricité : terminaux informatiques ^(b) (MWh)	15 379	14 522	13 253	- 9 %		- 14 %
Déplacement						
Voyages d'affaires : train et avion (milliers de km)	350 742	124 483	206 246	66 %		- 41 %
Flotte automobile AXA (milliers de km)	208 516	152 446	160 245	5 %		- 23 %
Déplacements aller/retour domicile-travail (milliers de km) ^(c)	976 840	1 241 792	889 218	- 28 %		- 9 %
Autres indicateurs environnementaux						
Papier						
Consommation de papier de bureau (T)	1 344	470	521	11 %		- 61 %
Part de papier de bureau recyclé et/ou garantissant une gestion durable	62 %	64 %	67 %	4 %		7 %
Consommation de papier marketing et distribution (T)	6 351	5 355	4 628	- 14 %		- 27 %
Part de papier marketing et distribution recyclé et/ou garantissant une gestion durable	74 %	72 %	61 %	- 15 %		- 17 %
Part totale du papier recyclé et/ou géré durablement	72 %	71 %	62 %	- 13 %		- 14 %
Consommation de papier de bureau, de Marketing & distribution par ETP (kg/ETP ^(d))	63,4	49,0	42,4	- 13 %	- 20 %	- 33 %
Eau						
Consommation d'eau (m ³)	842 729	447 929	478 881	7 %		- 43 %
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP ^(d))	6,9	3,8	3,9	5 %	- 10 %	- 43 %
Déchets						
Total des déchets générés (T)	7 129	5 070	4 350	- 14 %		- 39 %
dont déchets non triés (T)	4 681	2 757	1 955	- 29 %		- 58 %
Déchets non triés par personne (kg/ETP ^(d))	38,6	23,2	16,1	- 31 %	- 10 %	- 58 %
Part des déchets recyclés (total des déchets triés/total des déchets)	34 %	46 %	55 %	21 %		60 %

(a) Comprend le gaz naturel, le fioul domestique, la vapeur, l'eau réfrigérée et l'électricité provenant de sources non renouvelables (charbon, gaz et inconnu).

(b) Consommation de terminaux sur les sites d'AXA incluse dans la ligne « Consommation totale d'électricité liée aux opérations propres » et la consommation de terminaux liée au travail à domicile.

(c) Cette donnée n'inclut pas les voitures de fonction pour éviter le double comptage avec la flotte de véhicule du Groupe AXA

(d) Équivalent Temps Plein moyen du personnel salarié en contrat permanent et en contrat temporaire, Personnel temporaire non salarié et prestataires externes et Stagiaires/Apprentis

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie du Groupe AXA comprend l'énergie totale consommée par ses locaux et ses centres de données au cours de l'année. En 2023, la consommation énergétique totale était composée d'énergie renouvelable (56 % principalement grâce à l'achat d'électricité, chauffage, vapeur et climatisation provenant de sources renouvelables), d'énergie fossile (42 %) et de sources nucléaires (1 %).

La consommation totale d'énergie du Groupe AXA était de 223 638 MWh pour 2023, soit une baisse de 10 % par rapport à l'année précédente et de 33 % par rapport à 2019. En 2023, les entités européennes ont poursuivi leurs efforts d'économie d'énergie et de réduction des surfaces de travail qui compensent l'augmentation de la consommation sur d'autres sites induite par le retour au bureau après la crise COVID-19.

En 2023, 32 % des sites de bureaux inclus dans le rapport environnemental ont reçu un certificat environnemental dans le cadre de programmes de certification de bâtiments tels que BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology*), LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), HQE (*High Quality Environmental Standard*), etc.

Parallèlement à la certification des bâtiments, les entités mettent en place des mesures d'économie d'énergie dans leurs bâtiments afin de réduire leurs émissions de GES. D'une part, pour la plupart de ces entités, ces mesures se traduisent par l'installation de systèmes de climatisation centralisés, la réduction du chauffage ou de la climatisation lorsque cela est nécessaire et la mise en place de seuils de température minimum et maximum. D'autre part, ces mesures s'accompagnent d'investissements dans des équipements plus sobres tels que l'éclairage à basse consommation (LED), le double vitrage pour réduire les pertes d'énergie et l'éclairage par détecteur de mouvement pour économiser l'électricité et utiliser la lumière en fonction de l'usage.

En 2023, 63 % de l'électricité consommée par le Groupe AXA provenait de sources d'énergie renouvelables (hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, biomasse) ce qui montre une hausse de 5 % par rapport à 2022 (60 %). Cela s'explique principalement par le fait qu'AXA Turquie, AXA IM, et AXA Belgique atteignent l'objectif de 100 % d'électricité renouvelable dans tous leurs sites cette année, grâce à la souscription de contrats d'électricité renouvelable ou à l'achat de certificats d'énergie pour compenser leurs émissions lorsqu'ils ne sont pas propriétaires de leur bâtiment. L'objectif « RE100 » du Groupe AXA est d'atteindre 100 % d'ici 2025, et 10 entités ont déjà atteint 100 % d'électricité renouvelable en 2023. AXA a également signé un *Virtual Power Purchase Agreement* (VPPA) pour soutenir le développement des énergies renouvelables et devrait couvrir la consommation d'électricité de tous les bâtiments et centres de données en Europe à partir de 2025. Pour plus de détails, se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Contribution du Groupe AXA aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ».

Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels mesurés en kilomètres ont augmenté de 66 % entre 2022 et 2023, passant de 124 millions de km en 2022 à 206 millions de km en 2023, toujours en raison du rebond des déplacements professionnels après la crise du COVID-19 (comme expliqué dans le paragraphe « Émissions de GES Scope 3 » ci-dessus). Cependant, le nombre de kilomètres a

considérablement diminué par rapport à 2019 (- 41 %) en raison de politiques de réduction des déplacements professionnels appliquées dans de nombreuses entités du Groupe AXA.

Flotte de véhicules

La flotte du Groupe AXA est composée de véhicules commerciaux et d'entreprise utilisés par les salariés d'AXA. En 2023, la distance totale parcourue par la flotte de véhicules du Groupe AXA était de 160 millions de km, en hausse de 5 % par rapport à 2022 mais en baisse de 23 % par rapport à 2019.

Les entités du Groupe AXA s'efforcent de réduire l'impact de leur flotte de véhicules. Dans le cadre de cet effort, certaines entités augmentent l'efficacité de leur flotte de véhicules en proposant une large gamme de véhicules électriques à faibles émissions.

Ainsi, en 2023, 12 % des kilomètres parcourus par la flotte de véhicules du Groupe AXA l'ont été par des voitures hybrides et électriques, contre 6 % en 2022, soit une augmentation de 52 %.

Papier

La consommation de papier du Groupe AXA comprend le papier de bureau (mesurée par employé) et le papier à usage publicitaire et commercial (brochures, etc., mesurée par client). La consommation totale de papier du Groupe AXA était de 42 kg/ETP en 2023 contre 49 kg/ETP en 2022, soit une baisse de 13 % et une baisse de 33 % par rapport à l'année de référence. L'objectif du Groupe AXA est une baisse de 20 % entre 2019 et 2025.

Consommation d'eau

La consommation d'eau du Groupe AXA était de 3,9 m³/ETP, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2022 et une baisse de 43 % comparé à 2019. Cette consommation significativement inférieure à l'objectif annuel est le reflet d'une meilleure gestion de l'eau par les entités (toilettes à double chasse, arrêt automatique des robinets, robinets avec mousseur, détection de fuites, etc.), mais l'augmentation par rapport au volume de 2021 s'explique principalement par l'augmentation de la fréquentation des bureaux, notamment chez AXA XL et AXA Royaume-Uni.

Déchets

Le Groupe AXA contribue à la réduction des déchets et au tri pour le recyclage.

La quantité de déchets non triés était de 16 kg/ETP en 2023, soit une baisse de 31 % par rapport à 2022 et de 58 % par rapport à 2019. Cette performance est le résultat des initiatives locales, prises au sein de certaines entités, pour réduire les déchets et développer le tri.

La quantité totale de déchets générés par le Groupe AXA était de 4 350 tonnes en 2023 contre 5 070 tonnes en 2022, soit une baisse de 14 % ; le taux de recyclage (déchets triés/déchets totaux) était de 55 % en 2023, soit une hausse de 21 % par rapport à 2022.

Impact environnemental lié à l'utilisation d'équipements numériques

Le Groupe AXA a pour ambition de tirer parti des nouvelles technologies et des données pour améliorer son efficacité opérationnelle. Mais depuis plusieurs années maintenant, l'impact environnemental croissant des technologies de l'information et de la communication (TIC) est avéré. C'est pourquoi la Direction Informatique du Groupe AXA a lancé le programme Numérique Écoresponsable en 2020. Ce programme vise à mesurer l'empreinte environnementale des activités numériques du groupe, à identifier

les leviers pour la réduire et à soutenir la transformation de l'organisation vers une meilleure gestion de ses émissions de GES liées au numérique.

L'empreinte carbone numérique du Groupe AXA est estimée à 40 267 t. eq. CO₂ en 2022 (*Market-based*)⁽¹⁾. C'est une baisse de 5 % par rapport à 2022 et 8 % par rapport à 2019. Pour avoir des chiffres comparables, les émissions publiées avant 2023 ont été mises à jour pour prendre en compte l'augmentation de périmètres et les changements méthodologiques.

Cette baisse de 5 % est le résultat des programmes de rationalisation des infrastructures en cours combiné avec les leviers de sobriété mis en œuvre par les entités alors que les usages du numérique sont en augmentation. Le périmètre mesuré va continuer à s'étendre en particulier sur les services numériques achetés.

Cette empreinte est divisée en quatre catégories principales :

- 6 538 t. eq. CO₂ (*Market-based*)⁽¹⁾ correspondant à 42 433 MWh liées à la consommation d'électricité et de fuel des centres de données opérés par AXA. Une baisse de 6 % sur l'électricité et de 9 % sur les GES est observée entre 2022 et 2023 du fait des programmes de rationalisation des infrastructures et du transfert de services des centres de données du Groupe AXA vers les opérateurs de services *cloud* ;
- 4 344 t. eq. CO₂ (*Location-based*)⁽¹⁾ correspondant à 13 253 MWh liées à la consommation d'électricité des terminaux utilisés par les collaborateurs et prestataires impliqués dans les opérations (ordinateurs, écrans, téléphones portables, tablettes, imprimantes). La méthode de calcul s'appuie sur les inventaires internes et les données des fabricants. La mesure couvre les émissions liées à l'usage des terminaux dont une partie est incluse dans les émissions liées à la consommation d'électricité des bâtiments auxquelles il faut ajouter les émissions de l'électricité utilisée par les terminaux dans le cadre du télétravail. La qualité des inventaires a été améliorée et en même temps des leviers pour réduire le nombre de terminaux ont été activés. Il y a donc eu une baisse de 9 % de la consommation d'électricité entre 2022 et 2023 ainsi qu'une baisse des émissions de GES de 21 % ;
- 23 430 t. eq. CO₂ répertoriés comme bien d'équipements pour l'IT mesurant l'empreinte liée à la fabrication d'équipements numériques qui ont été utilisés par le Groupe AXA. La méthode de calcul utilise les inventaires, les données des fabricants et les données publiques ainsi que sur la durée de vie moyenne des équipements. Une baisse de 4 % par rapport à 2021 sur une base comparable a été observée principalement en raison d'un inventaire plus précis de l'équipement du poste de travail, un allongement de la durée de vie des terminaux et une réduction du nombre total de terminaux de 4 % entre 2022 et 2023 ;
- 5 955 t. eq. CO₂ (*Market-based*)⁽¹⁾ liées aux achats de services informatiques *cloud* et réseau par le Groupe AXA auprès de ses principaux fournisseurs : Amazon, Microsoft Azure, Microsoft O365, Google Cloud Platform, Orange et Salesforce. Les émissions comptabilisées sont principalement basées sur les informations partagées par les fournisseurs et extrapolées quand elles ne sont pas complètes sur la fabrication. Dans le cadre de la mesure actuelle, le Groupe a observé une augmentation de 14 % entre 2022 et 2023 des émissions de GES du fait du transfert de charge des centres de données opérés par AXA vers les opérateurs de services *cloud*.

En plus de l'état des lieux ci-dessus, le programme a progressé avec les activités ci-dessous en 2023 :

Estimation des GES du numérique utilisé par le Groupe AXA

- amélioration continue de la mesure avec un périmètre élargi à de nouveaux centres de données locaux couverts ;
- embarquement de nouvelles entités sur le programme Numérique Écoresponsable en 2023 telles que AXA Banque (France), AXA Seguros (Brésil), AXA Colpatría (Colombie), AXA Mansard (Nigéria) and AXA Sigorta (Turquie) soit un total de 22 entités ;
- inclusion des imprimantes dans le périmètre mesuré ;
- des inventaires des terminaux utilisés sur le poste de travail toujours plus précis.

Identifier des leviers et réduire l'impact environnemental

- garantir la contribution à la réduction de 20 % des émissions de CO₂ du Groupe AXA (énergie, flotte de véhicules et déplacements professionnels, équipements et services informatiques) avec la mise en place d'un comité de pilotage du programme Numérique Écoresponsable présidé par le Directeur des Systèmes d'Information du Groupe et composé des Directeurs des Systèmes d'Information des entités avec le support des Directeurs du Numérique Écoresponsable. Les entités ont maintenant des équipes en charge d'implémenter les leviers de sobriété et de piloter la mesure des GES locales incluant une signature formelle de leurs mesures et objectifs ;
- réduire davantage la demande en équipements neufs en prolongeant la durée de vie des équipements, en minimisant le nombre d'équipements par employé, en envisageant des pratiques de *Bring your own device* ou l'achat d'équipements reconditionnés. Ce levier est important pour réduire les émissions de GES mais aussi sur l'impact des activités industrielles de fabrication sur l'eau, les sols, la demande en métaux et les déchets numériques. Une augmentation de la durée de vie des équipements est travaillée avec les Achats et les fournisseurs ;
- sécuriser une migration vers les services informatiques *cloud* dans les temps ainsi que le décommissionnement des serveurs remplacés et évaluer l'impact potentiel sur les émissions de CO₂ des nouveaux projets.

Le Groupe AXA mise sur une meilleure performance des fournisseurs de services *cloud* comparés aux centres de données opérés directement. Si des progrès ont déjà été réalisés, une plus grande transparence est nécessaire pour confirmer cette hypothèse, par exemple en ce qui concerne la consommation d'électricité, des déchets numériques, de l'eau et la politique relative au cycle de vie des équipements pour confirmer cette hypothèse.

Transformation

- poursuivre l'amélioration des pratiques d'architecture d'entreprise du Groupe, de développement logiciel, d'intelligence artificielle et de gestion des données pour prendre en compte les critères environnementaux dès la conception. Un réseau de 20 ambassadeurs a été mis en place pour soutenir les différents experts dans la transformation de leurs pratiques pour plus de durabilité. Ce levier est important pour optimiser les activités du Groupe mais nécessitera du temps pour aboutir à des résultats quantitatifs ;

(1) En appliquant la méthodologie Scope 2 définie par le Green House Gas Protocol <https://ghgprotocol.org/>

- intégrer les équipes en charge des achats et les fournisseurs informatiques par le biais de réunions globales dédiées et de discussions pour l'amélioration continue de la mesure ;
- sensibiliser les collaborateurs au changement climatique au travers de la *AXA Climate Academy* (se référer à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur » de ce Rapport Annuel) ; et sensibiliser les professionnels de l'informatique au numérique écoresponsable en utilisant les modules d'AXA Climate dédiés ;
- poursuivre le partenariat avec le groupe de travail Lean-ICT de The Shift Project ⁽¹⁾ afin d'obtenir un soutien scientifique indépendant et d'encourager la mutation du marché informatique vers des modèles économiques plus durables.

Neutralité et compensation des émissions de carbone

En compensant les émissions de GES de 2020 liées à l'énergie, au parc automobile, aux déplacements professionnels et aux équipements et services informatiques, les activités du Groupe AXA sont devenues neutres en carbone sur ce périmètre depuis 2021. Pour compenser l'empreinte carbone de ce périmètre pour toute l'année 2023 (150 458 t. eq. CO₂), le Groupe AXA a sélectionné cinq projets :

- développement du biogaz en Chine : le projet soutient près d'un million de ménages ruraux à faibles revenus en les équipant de digesteurs de biogaz avancés et de fours de cuisson au biogaz sans fumée ;
- projet d'énergie solaire au Maroc : ce projet devrait fournir une moyenne annuelle de 699 000 MWh d'électricité propre au réseau électrique marocain. La fourniture d'énergie propre permet d'éviter la quantité d'électricité qui aurait autrement été produite par des centrales à combustible fossile ;
- Conhuas, restauration de la jungle maya de Calakmul, au Mexique : Conhuas est un projet communautaire situé dans une zone où la diversité biologique des écosystèmes est élevée ;
- Laguna Om, restauration de la jungle maya de Calakmul, Mexique : Laguna Om est une communauté située entre deux grandes réserves de biosphère. Le projet vise à promouvoir la sylviculture et l'utilisation des terres ;
- San José del Rincon, Mexique : ce projet communautaire vise à améliorer les pratiques de gestion forestière.

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES OPÉRATIONS INTERNES DU GROUPE AXA

Le changement climatique peut également avoir un impact sur les opérations du Groupe AXA, principalement *via* les risques physiques encourus par ses bâtiments et la perturbation de ses activités qu'ils peuvent entraîner. Les risques climatiques peuvent également avoir un impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe. Ce risque a été identifié lors de l'évaluation des risques liés au développement durable

réalisée en 2023. Les informations contenues dans cette section doivent être lues conjointement avec la Section 5.7 « Risques opérationnels » de ce Rapport Annuel, les risques climatiques faisant partie des Risques opérationnels dans leur ensemble.

La résilience opérationnelle vise à protéger les collaborateurs du Groupe AXA et à prévenir les interruptions d'activité en cas d'événements majeurs, y compris les aléas climatiques. Les équipes de résilience opérationnelle du Groupe s'efforcent de réduire ces risques et de garantir le niveau de préparation approprié pour réagir efficacement. Une gouvernance dédiée supervise la gestion d'incidents et de crise dans l'ensemble du Groupe.

Les initiatives et politiques suivantes sont déployées dans toutes les entités :

- une cartographie des différents types de catastrophes naturelles menaçant les opérations du Groupe AXA, *via* un tableau de bord de suivi des catastrophes naturelles, et la mise en œuvre des mesures préventives adaptées ;
- suivant les recommandations du Groupe AXA, les entités identifient les processus opérationnels critiques, les dépendances (internes et vis-à-vis des tiers) et les ressources associées qui doivent être maintenues tout au long d'un incident ou d'une crise, afin d'assurer la continuité des opérations et atténuer l'impact sur les clients ;
- les entités du Groupe AXA élaborent des plans d'adaptation pour leurs processus critiques, afin de faire face aux effets d'événements majeurs tels que la perte de bâtiments, de personnes, de technologies et de tiers stratégiques ;
- des plans d'urgence pour des scénarios dits « à haut risque » sont élaborés pour les principaux risques auxquels les entités sont exposées, en tenant compte des considérations tactiques et stratégiques nécessaires à une réaction efficace ;
- les équipes de gestion des incidents et des crises des entités du Groupe AXA sont formées et s'exercent régulièrement afin de s'entraîner à réagir efficacement et à protéger les collaborateurs, les clients, les opérations sensibles, la conformité réglementaire, les performances financières et la réputation ;
- la coordination régulière et l'amélioration continue des plans de crise multi-entité pour les scénarios à haut risque du Groupe AXA : pandémie, événement catastrophique ayant un impact sur une opération critique pour l'entreprise, inondation, cyberattaque et troubles civils ; et
- la mise en place d'un outil de gestion de crise de l'information afin d'assurer une réponse efficace, même dans un scénario où les infrastructures de communication peuvent être impactées.

En 2023, le Groupe a lancé un groupe de travail pluriannuel sur la Résilience Climatique et l'Adaptation aux Menaces Futures (CRAFT) afin d'analyser la vulnérabilité de ses propres opérations aux risques liés au climat et d'adapter ses cadres de préparation et ses niveaux de préparation existants.

Le Groupe AXA a élaboré un guide interne de préparation aux inondations, en a publié une version publique ⁽²⁾ et a lancé la *Paris*

(1) LEAN ICT – LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU NUMÉRIQUE – <https://theshiftproject.org/en/lean-ict-2/>

(2) <https://www.axa.com/fr/presse/publications/flood-readiness-guidance-2023>

Flood Task Force afin de s'assurer de l'amélioration du niveau de résilience face à ce scénario de risque spécifique.

Lors du séminaire annuel CRAFT 2023, qui a rassemblé plusieurs familles professionnelles ayant un rôle à jouer dans la résilience d'AXA face aux risques liés au changement climatique, la feuille de route CRAFT pour 2024 a été annoncée, avec l'engagement de développer des directives de préparation à la canicule, à la fois internes et publiques.

Afin de mesurer régulièrement et suivre l'évolution de ses capacités en termes de continuité d'activité, élément fondamental de la résilience opérationnelle et assurer ainsi la préparation aux risques

liés au changement climatique, le Groupe mesure le nombre d'entités qui ont testé tous les plans de continuité d'activité des processus opérationnels critiques. En 2023, 95 % des entités ont effectué l'ensemble de ces tests, l'objectif annuel étant de 100 %.

Sensibilisation et engagement en matière de changement climatique, de perte de biodiversité et d'ESG

Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG. Il s'agit notamment des initiatives suivantes :

- **TCFD** : le Groupe AXA a coprésidé la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), organisée par le secteur, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été mise en place par le Conseil de Stabilité Financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations Unies pour l'action climatique). La TCFD a développé des référentiels de *reporting* des risques et des opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé la réadhésion du Groupe AXA au sein de la TCFD, avec notamment l'ambition d'étudier la pertinence des mesures de « température d'investissement » ;
- **TNFD** : le Groupe AXA est un membre de la TNFD, initiative qui rassemble à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe un cadre de référence pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Une version bêta du cadre a été publiée en mars 2022. Les tests et la phase d'amélioration se sont poursuivis jusqu'à la mi-2023 en consultation avec les partenaires clés. Le Groupe AXA a été membre du groupe de travail sur les métriques et les objectifs, et travaille activement avec les autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux bonnes pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité ;
- **GFANZ** : la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ) est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à s'aligner sur l'objectif de Net-Zero d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail du plan de transition vers l'économie réelle de la GFANZ. Il participe à la GFANZ via la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), et la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI) :
 - **NZAOA** : Le Groupe AXA a rejoint la *Net Zero Asset Owner Alliance*, pilotée par l'ONU, en novembre 2019. La NZAOA est

un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de GES (gaz à effet de serre) nettes zéro d'ici 2050. Cela implique de rendre compte régulièrement des progrès réalisés, notamment en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans,

- **NZAMI** : Le Gestionnaire d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la *Net Zero Asset Managers Initiative* qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir les investissements alignés sur les émissions nettes zéro d'ici 2050 ou plus tôt,
- **concernant la NZIA** : Le 25 mai 2023, AXA a décidé de mettre fin à son adhésion à la NZIA. Sous la présidence d'AXA, la NZIA a permis la mise en place d'outils et de méthodologies permettant aux entreprises individuelles de mesurer et de publier les émissions de gaz à effet de serre associées aux portefeuilles de souscription d'assurance et de réassurance. Ces outils ont été développés en *open source* et mis à la disposition non seulement des membres de la NZIA, mais aussi d'un public plus large. AXA poursuivra son parcours individuel en matière de développement durable, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable, en s'appuyant sur cet ensemble d'outils pour fixer et suivre ses propres objectifs de décarbonation et accompagner ses clients dans leur transition ;
- **ORRAA** : le Groupe AXA assure la coprésidence de la *Ocean Risk and Resilience Action Alliance* (ORRAA). Celle-ci a été formée à la suite du sommet sur les risques océaniques de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que des gouvernements, des organismes à but non lucratif et des parties prenantes pour : stimuler l'investissement dans le capital naturel marin et côtier ; réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières ;

(1) <https://www.axa.com/fr/presse/publications/flood-readiness-guidance-2023>

- **Sustainable Blue Economy Finance Initiative** : le Groupe AXA est devenu membre en 2021. Il a souscrit aux principes de financement de l'économie bleue durable et a approuvé l'engagement #BackBlue. Fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, cette initiative fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre du *Sustainable Development Goal 14 (Life Below Water)* et définit des normes spécifiques aux océans ;
- **les Principes Poséidon pour l'assurance maritime** : AXA XL est devenu signataire des Principes Poséidon pour l'assurance maritime (PPMI) en 2022 ⁽¹⁾. Cette initiative a été développée dans le cadre d'un effort mené par des institutions d'assurance mondiales, en collaboration avec le soutien d'acteurs majeurs du secteur et d'experts maritimes. Elle reconnaît le rôle des assureurs dans la promotion d'une gestion responsable de l'environnement tout au long de la chaîne de valeur maritime, d'où la mise à disposition d'outils pour favoriser la collaboration avec les clients, obtenir des informations pour améliorer la prise de décision stratégique et faire face aux impacts du changement climatique. En particulier, les PPMI fournit un cadre et une méthodologie qui permettent aux membres d'évaluer et de publier l'alignement climatique des navires assurés dans le champ d'application des PPMI, ce qui, à son tour, fournit aux assureurs des conclusions précieuses pour engager des conversations constructives avec nos clients afin de les aider à réduire les risques liés à leur transition énergétique ;
- **Climate Finance Leadership Initiative** : lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général de l'ONU, et présidée par Michael Bloomberg, la CFLI vise à développer des investissements standardisés et titrisés, adaptés à l'échelle, pour lutter contre le changement climatique ;
- **Alliance of CEO Climate Leaders** : il s'agit d'un groupe de 50 PDG mis en place par le Forum économique mondial (Davos) pour s'engager activement dans les efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché permettant de lutter contre

le changement climatique. Ses objectifs sont de plusieurs ordres : promouvoir une action climatique forte, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone ; soutenir la TCFD ; soutenir les solutions – et leur financement – à faible émission de carbone ; et promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA a adhéré à cette initiative en 2018 ;

- **IDF** : le Forum pour le développement de l'assurance (IDF) est un partenariat public-privé dirigé par le secteur de l'assurance et dédié à la réduction du déficit de protection par l'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale, il rassemble des membres issus du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et de la société civile.

Les engagements liés à la biodiversité soutenus par le Groupe AXA comprennent : *Act4Nature*, *Business for Nature*, l'initiative *Finance for Biodiversity*, et l'engagement du secteur financier sur l'élimination de la déforestation induite par les produits agricoles à la COP26 (« engagement DEFRA »). Le Groupe AXA a également soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du *One Ocean Summit*, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

Au fil des ans, le Groupe AXA a apporté – et continue d'apporter – son soutien à certaines des plus grandes coalitions dirigées par des investisseurs et des assureurs, notamment : UN PRI ⁽²⁾, UN PSI ⁽³⁾, UN *Global Compact*, *Carbon Disclosure Project* (CDP), ORSE, EpE et *Finance for Tomorrow*.

Le Groupe AXA soutient également des projets de mécénat en lien avec les sujets du changement climatique et à la perte de biodiversité, notamment :

- le programme AXA *Forests for Good* ;
- l'expédition scientifique TARA Europa menée par TARA *Ocean Foundation*.

Pour plus de détails, se référer à la Section 4.4 « Assureur Inclusif ».

Contribution du Fonds AXA pour la Recherche sur le changement climatique et la perte de biodiversité

En 2023, le Fonds AXA pour la Recherche a poursuivi sa mission de soutien à la science des risques environnementaux en finançant et en diffusant des recherches scientifiques de premier plan.

Un engagement de 3,3 millions d'euros qui a permis de financer 16 projets de recherche et partenariats axés sur les risques climatiques et environnementaux :

- création d'une nouvelle chaire AXA sur la gestion de la qualité de l'eau et le changement global, dotée d'un financement d'un

million d'euros sur cinq ans, à l'université de Vrije en Belgique. La chaire mettra en place un réseau mondial de surveillance de la qualité de l'eau, et les données qui en résulteront aideront les gouvernements à mieux gérer leurs politiques dans ce domaine ;

- attribution de sept bourses postdoctorales innovantes pour relever les défis environnementaux et socio-économiques auxquels sont confrontées les énergies renouvelables ;

(1) Pour plus d'informations : <https://www.poseidonprinciples.org/insurance/news/poseidon-principles-for-marine-insurance-hold-founding-meeting-and-enter-into-force-with-navium-and-axa-xl-as-latest-signatories/>

(2) Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN PRI) ont été lancés en 2005 et sont une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative finance du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) et le Pacte mondial des Nations Unies.

(3) Les Principes des Nations Unies pour une assurance durable (UN PSI) ont été lancés lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 ; l'UN PSI sert de cadre mondial au secteur de l'assurance pour faire face aux risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- lancement de deux initiatives de recherche conjointes. L'une concerne les cyclones extra-tropicaux, avec AXA GIE et l'ETH Zurich. La seconde concerne l'impact de la météorologie spatiale sur les infrastructures terrestres, en collaboration avec AXA XL et l'Université Grenoble Alpes ;
- partenariat avec AXA IM et AXA XL pour lancer des prix récompensant des chercheurs en milieu de carrière pour leurs travaux sur la dimension sociale du changement climatique et de l'eau ;
- partenariat avec des organisations prestigieuses sur des questions environnementales prioritaires : sur le risque systémique lié à la transition avec l'Université de Cambridge ; sur les scénarios de perte d'écosystème de la biodiversité avec

la Fondation Swiss Re ; et sur la propagation des maladies à transmission vectorielle liée au changement climatique avec la London School of Hygiene and Tropical Medicine.

Dans le cadre de ses activités de diffusion, le Fonds AXA pour la Recherche a assuré la formation des décideurs et d'autres organismes intéressés grâce à deux cours de MasterScience en libre accès sur la gestion des risques côtiers par le biais de solutions basées sur la nature et sur les espèces invasives, animés par des scientifiques de renom soutenus par le Fonds AXA pour la Recherche.

Depuis son lancement en 2008, le Fonds AXA pour la Recherche a soutenu 257 projets axés sur les risques liés au climat et à l'environnement.

Indicateurs climatiques du Groupe

Indicateurs	Unité	2023	2022	Évolution	Cible	Horizon
En tant qu'investisseur						
Intensité carbone du portefeuille d'AXA (actif général)	tCO ₂ e/EVIC M€ ^(a)	- 48 % ^(b)	- 36 % ^(b)	- 12 pt	- 20 % ^(c)	2019-2025
Investissements verts	milliards d'euros	29,9	25,1	19 %	26	2023
Potentiel de réchauffement	°C	N/A ^(d)	2	N/A	N/A	N/A
Valeur à risque climat	N/A	N/A ^(e)	10 % ^(f)	N/A	N/A	N/A
En tant qu'assureur						
Primes vertes	milliard d'euros	2	1,7	18 %	1,7 ^(g)	2023
En tant qu'entreprise						
Empreinte carbone des opérations internes du Groupe AXA (énergie, flotte de véhicule, déplacements professionnels, numérique)	tCO ₂	- 34 %	- 45 % ^(h)	+ 11 pt	- 20 %	2019-2025
Pourcentage d'employés ayant été formés ou sensibilisés sur les questions climatiques	employés	96 % ⁽ⁱ⁾	87 % ⁽ⁱ⁾	+ 9 pt	100 %	2023
Nombre d'entités ayant testé tous les plans de continuité des opérations pour les processus opérationnels critiques	entités	95 %	95 %	N/A	100 %	Annuel

(a) En tonnes de CO₂ par millions d'euros de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC), couvrant les émissions de GES de Scope 1 et 2.

(b) Ces résultats sont sujets à une certaine volatilité, notamment liée à l'évolution des émissions de carbone dans le secteur, aux performances des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels AXA a investi, qui peuvent évoluer dans le temps. Suite aux améliorations méthodologiques apportées en 2023, les chiffres historiques, y compris la base de référence, ont été retraités.

(c) Dans la continuité de ce premier objectif intermédiaire, AXA a annoncé en juillet 2023 un nouvel objectif intermédiaire : 50 % de réduction de l'intensité carbone par valeur d'entreprise, trésorerie comprise, d'ici 2030.

(d) Le « Potentiel de réchauffement » à fin 2023 sera disponible dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel 2024 du Groupe AXA.

(e) La « Valeur à risque climat » à fin 2023 sera disponible dans le « Rapport Climat et Biodiversité » annuel 2024 du Groupe AXA.

(f) Valeur à risque climat pour un scénario climatique à + 1,5 °C.

(g) Sur base de la forte performance en 2022, le Groupe AXA a décidé de renforcer son ambition et de se fixer un minimum de 1,7 milliard d'euros pour 2023.

(h) Les chiffres historiques ont été retraités par rapport aux précédentes publications.

(i) Part des salariés permanents du périmètre SDR (Social Data Reports) qui ont été formés aux questions climatiques, dans le cadre de l'AXA Climate Academy ou d'une initiative locale similaire, à l'exclusion des nouveaux entrants et des absences prolongées.

4.4 ASSUREUR INCLUSIF

En s'appuyant sur sa raison d'être « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », le Groupe AXA pilote des initiatives en faveur du climat et de la biodiversité en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable. En 2021, le Groupe AXA a renforcé sa stratégie de développement durable, avec un volet consacré à la Protection Inclusive ainsi qu'avec l'intégration d'un indicateur spécifique dans « l'Indice AXA pour le Progrès ». Le programme de Protection Inclusive du Groupe AXA a pour objectif de réduire l'écart de protection des populations vulnérables, grâce à des offres commerciales adaptées aux conditions locales. Le Groupe AXA poursuit également ses actions de solidarité à travers ses partenariats et ses activités philanthropiques.

Les risques liés à la « Protection Inclusive » et au « Partenariat et philanthropie » font partie de l'évaluation des risques en matière de développement durable réalisée en 2023. Les politiques, initiatives et indicateurs (indicateurs clés de performance et informations qualitatives) associés à ces risques sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Pour plus de détails sur « l'Indice AXA pour le Progrès » et l'évaluation des risques liés au développement durable, se reporter à la Section 4.1 ⁽¹⁾ « Stratégie de développement durable du Groupe AXA » de ce Rapport Annuel.

Enjeux sociétaux liés à l'activité économique

Le Groupe AXA s'efforce de rendre l'assurance accessible à tous. La mutualisation des risques, au cœur de l'assurance, crée un système de support mutuel et renforce le sens de la communauté. À ce titre, l'assurance est un facteur essentiel de développement économique et de progrès. Cependant, certaines catégories de populations, en raison de leur situation financière, de leur localisation géographique, de leur âge, de leur sexe ou de leur état de santé, se retrouvent plus vulnérables aux risques en ne disposant pas d'un accès aux produits et services d'assurance. L'objectif du Groupe AXA est d'étendre le périmètre de l'assurance aux populations traditionnellement moins bien protégées notamment à travers les initiatives suivantes :

- le programme de Protection Inclusive (comme décrit ci-dessous) ;
 - engagement actif pour l'inclusion financière avec AXA *Emerging Customers* ;
 - développement de garanties et offres inclusives dans nos produits d'assurance traditionnels pour protéger contre les inégalités sociales croissantes,
- des solutions d'assurance paramétrique pour protéger les populations vulnérables des effets du changement climatique, avec AXA *Climate* ;
- des solutions d'assurance et des opportunités pour les femmes, avec l'initiative « *Women in Insurance* » ;
- des produits labellisés dédiés intégrant des critères ESG tels que « Offre Citoyenne » ; et
- des activités de sensibilisation et un engagement dans l'économie inclusive et sociale.

PROGRAMME DE PROTECTION INCLUSIVE

En 2021, le Groupe a lancé son programme de Protection Inclusive avec l'objectif de mieux protéger les populations mal desservies en services et couvertures d'assurance. Un pilier essentiel de ce programme est la capacité d'AXA à répondre aux caractéristiques inhérentes aux clients et bénéficiaires potentiels telles que la situation financière, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la santé, la situation géographique ou encore leur connaissance des enjeux assurantiels, qui peuvent entraîner des différences importantes en termes de protection. Ainsi, AXA adopte une approche plus large de la Protection Inclusive, pertinente non seulement localement mais qui prend également en compte l'évolution des besoins des clients.

Notre but est de favoriser l'intégration de critères et de pratiques plus inclusifs dans nos différentes branches d'activités, partager des bonnes pratiques, et effectuer un *reporting* en conséquence. La Protection Inclusive est destinée à la fois aux entreprises et aux particuliers, sur les marchés développés ainsi qu'émergents, quels que soient leurs secteurs d'activité.

Le Groupe AXA définit une offre de Protection Inclusive comme un produit (*i.e* conçu ou personnalisé) ou un service associé qui adresse une vulnérabilité, en répondant aux besoins de populations mal desservies, afin de réduire les écarts en matière de protection. AXA propose un cadre qui définit les vulnérabilités à prendre en compte. Celles-ci peuvent être causées par des situations 1) structurelles ou 2) liées au statut professionnel :

- **vulnérabilités structurelles** : monétaires/revenus, disparités territoriales, genre et âge, maladies chroniques, manque d'accès à la santé et à la protection ;
- **vulnérabilités liées au statut professionnel** : micro-entrepreneurs, travailleurs de la *gig economy* et travailleurs migrants.

(1) "AXA for Progress Index" | AXA www.axa.com/en/commitments/axa-for-progress-index

En 2023, le Groupe AXA a fourni une couverture d'assurance à 14 millions de clients grâce à son programme de Protection Inclusive. Ce nombre comprend :

- **13,6 millions de clients** ayant bénéficié de l'assurance inclusive fournie par *AXA Emerging Customers*. Il s'agit de clients qui bénéficient d'une couverture d'assurance par le biais de canaux de distribution qui répondent aux besoins des communautés à faible revenu pouvant être exclues de l'assurance (voir le paragraphe ci-dessous : « *AXA Emerging Customers* et initiatives pour une plus grande résilience ») ;
- **422 000 clients** couverts par l'adaptation de l'assurance traditionnelle répondant à leurs besoins. Il s'agit de clients qui bénéficient de garanties étendues pour des vulnérabilités qui sont généralement exclues des produits d'assurance traditionnels (voir le paragraphe ci-dessous : « Au-delà de l'assurance traditionnelle : adapter l'assurance aux inégalités sociales croissantes »).

Le programme de Protection Inclusive, conçu sur la base de 7 millions de clients en 2020, a dépassé son objectif de 12 millions de clients en 2023.

Le nombre de clients dans le programme de Protection Inclusive est défini comme le nombre de polices en vigueur des produits relevant du programme de Protection Inclusive. Les clients individuels peuvent être couverts par plusieurs polices. De telles situations sont considérées comme limitées et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les chiffres rapportés ci-dessus. Pour plus d'informations, voir la Section 4.7 « Informations transversales ».

AXA Emerging Customers et initiatives pour une plus grande résilience

AXA Emerging Customers est une unité commerciale dédiée relevant directement du Directeur Général Adjoint d'AXA et supervisée par le Comité de Pilotage de l'Assurance Inclusive (*Inclusive Insurance Steering Committee*), représenté par des principaux membres du Comité Exécutif d'AXA. *AXA Emerging Customers* a pour mission de répondre à l'exclusion financière des communautés à faible revenu et des petites entreprises dans le monde entier, en :

- permettant aux populations vulnérables d'accéder aux produits et services d'assurance qui contribuent à leur santé financière et en les accompagnant dans leur progression économique ;
- adaptant ces solutions aux besoins des clients, notamment du point de vue de l'accessibilité, de l'abordabilité et de la pertinence ;
- leur offrant un filet de sécurité pour se protéger des événements imprévus qui peuvent les faire tomber dans la pauvreté.

Pour atteindre des groupes mal desservis, notamment les femmes, les petits agriculteurs, les travailleurs de la gig économie, les micro-entrepreneurs et les travailleurs à faible revenu, une large gamme de partenariats de distribution ont été mis en place avec des acteurs traditionnels tels que les banques et les institutions de microfinance, ainsi qu'avec des acteurs plus alternatifs, tels que les fournisseurs de services financiers numériques, les détaillants, les acteurs publics et les entreprises de transfert d'argent.

En 2023, les activités d'*AXA Emerging Customers* ont continué de s'étendre sur ses marchés prioritaires ⁽¹⁾ et se sont engagés dans un effort global visant à renforcer la priorité stratégique qu'a l'assurance inclusive pour AXA à long terme.

En 2023, *AXA Emerging Customers* a protégé plus de 13,6 millions de clients dans 14 marchés en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe.

Par ailleurs, *AXA Emerging Customers* collabore avec les entités du Groupe AXA pour concevoir des solutions croisant les risques financiers, sanitaires et climatiques. Au Mexique, par exemple, plus de 100 000 travailleurs à faible revenu bénéficient d'une assurance vie d'AXA fournie par leur employeur (l'un des plus grands détaillants du pays).

Au-delà de l'assurance traditionnelle : adapter l'assurance aux inégalités sociales croissantes

AXA s'engage à répondre aux besoins d'assurance des populations présentant des vulnérabilités structurelles dans les marchés clés. L'approche d'AXA reconnaît que de nombreux clients sont confrontés simultanément à plusieurs vulnérabilités telles que l'instabilité financière, les problèmes liés à l'âge, les disparités entre les sexes, les disparités territoriales (c'est-à-dire les zones urbaines, suburbaines et rurales) et les problèmes de santé, qui entraînent souvent des écarts dans la protection de nos clients. Cela implique soit d'adapter les produits d'assurance existants pour mieux répondre aux besoins de ces clients, soit de développer de nouveaux produits. Les produits d'assurance adaptatifs d'AXA sont spécifiquement conçus pour soutenir les populations vulnérables, notamment les microentreprises, les résidents ruraux, les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de santé ou de handicaps, les jeunes, les migrants, les travailleurs informels et les femmes.

Par exemple, AXA offre une gamme de services dans différents pays pour soutenir les individus tels que :

- en France, des garanties juridiques sont activées pour fournir un soutien aux personnes touchées par les violences basées sur le genre, ou des garanties pour les aidants qui soulagent temporairement le fardeau de la responsabilité exclusive d'un parent âgé ;
- en Italie, des services dédiés sont offerts pour soutenir les besoins médicaux des femmes et gérer les besoins de santé des enfants ;
- au Mexique, un nouveau service médical complet a été développé, qui offre des soins de qualité, des installations et autres avantages accessibles à un prix abordable ;
- au Royaume-Uni, AXA propose un service de soutien dédié aux personnes atteintes d'un cancer confirmé ;
- en Espagne, les travailleurs migrants peuvent accéder à des services au-delà du rapatriement, tels que du soutien juridique et en matière d'immigration, de l'assistance à la traduction, au logement et la formation professionnelle.

En 2023, l'adaptation de l'assurance traditionnelle a protégé 422 000 clients vulnérables dans 5 marchés. En tant que composante du programme de Protection Inclusive du Groupe, cette section représente 3 % de l'indicateur total.

(1) Les marchés prioritaires d'*AXA Emerging Customers* incluent le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Égypte, la France, l'Indonésie, l'Inde, le Mexique, le Maroc, le Nigéria, les Philippines, la Thaïlande, la Turquie et le Sénégal.

AXA CLIMATE : DES SOLUTIONS CLIMATIQUES INNOVANTES POUR UN AVENIR DURABLE

L'offre d'AXA Climate s'appuie sur une expertise climatique de pointe, exploitant au mieux la technologie satellitaire pour accompagner les acteurs engagés dans la transition durable. Pour réaliser sa mission, AXA Climate a développé une gamme complète de produits axés sur le changement climatique : de l'assurance paramétrique contre le risque climatique à l'alerte opérationnelle, en passant par le Conseil climatique destiné aux industries, au secteur public, à l'agriculture et aux services financiers, sans oublier les programmes de formation visant à améliorer les compétences de tous les employés et à les impliquer dans la transition durable. En 2023, AXA Climate emploie environ 200 personnes.

Les communautés vulnérables sont particulièrement affectées par le changement climatique. AXA Climate est en mesure de fournir des solutions d'assurance paramétriques qui permettent des versements rapides et automatiques dans les jours qui suivent une catastrophe naturelle ou un événement climatique extrême, de manière à éviter à ces communautés de sombrer dans la pauvreté. Par exemple, en 2023, AXA Climate a souscrit une couverture contre les tremblements de terre pour le gouvernement du Maroc, ce qui a conduit à un paiement rapide de 50 millions d'euros au gouvernement suite au tremblement de terre qui a eu lieu en septembre 2023.

AXA Climate travaille en étroite collaboration avec des gouvernements et des organisations internationales pour développer des partenariats public-privé sur les marchés émergents. Les clients institutionnels d'AXA Climate incluent la Banque Mondiale, la Banque de développement KfW avec son *InsuResilience Solutions Fund (ISF)*, et les principaux fonds de risques souverains internationaux qui offrent aux gouvernements une protection contre les risques de catastrophes naturelles, notamment les cyclones tropicaux, les tremblements de terre, les précipitations excessives et la sécheresse. AXA Climate travaille également avec les pouvoirs publics pour protéger les agriculteurs contre les pertes de rendement dues aux multiples risques climatiques. Ainsi, AXA Climate soutient le programme national d'assurance agricole en Inde qui permet à plus de 30 millions d'agriculteurs de bénéficier d'une assurance agricole. AXA Climate travaille également avec le secteur public sur des projets d'assurance agricole à plus petite échelle au Pakistan, au Vietnam, à Taiwan, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, en Zambie, en Éthiopie et au Mozambique, où elle protège plus d'un demi-million d'agriculteurs.

« WOMEN IN INSURANCE » : LES FEMMES DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les femmes, en particulier dans les pays émergents, sont moins bien assurées que les hommes, bien qu'elles constituent une force puissante dans l'économie. En 2014, le Groupe AXA avait publié un rapport, *SheForShield*⁽¹⁾, en collaboration avec la *International Financial Corporation (IFC)*, qui a étudié les comportements, les besoins et les attentes des femmes en matière d'assurance. Depuis, AXA a développé l'initiative « *Women in Insurance* » destinée à favoriser l'accès des femmes aux produits et services d'assurance que ce soit en qualité de clientes, d'entrepreneuses ou de distributrices, autour de deux grandes priorités :

- favoriser l'accès à des solutions de soins de santé qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes en matière de santé et de prévention. Dans le même esprit, le Groupe s'implique aussi dans le soutien aux femmes dans la science, par exemple avec le Fonds AXA pour la Recherche (se référer à la Section « Fonds AXA pour la Recherche » plus bas pour plus de détails) ; et
- donner aux femmes entrepreneuses les moyens de prendre des risques et de saisir des opportunités, grâce à des produits et services personnalisés les aidant à développer leur activité, et leur permettant de mieux prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille.

Dans le cadre de son soutien aux femmes, le Groupe AXA est depuis 2018 un partenaire stratégique du « *Global Women's Forum* » (Forum global des femmes). Ce partenariat permet au Groupe AXA de faire rayonner son expertise, de réunir les meilleures pratiques et de participer à des projets tels que le « Baromètre annuel de l'égalité des genres »⁽²⁾ pour mettre en évidence la disparité entre la perception et la réalité sur les sujets liés au genre dans les pays du G7 depuis 2020.

Par ailleurs, le Groupe AXA est membre de *Financial Alliance for Women*, une coalition d'institutions financières qui collaborent pour promouvoir la réussite économique des femmes en favorisant la recherche et l'apprentissage par les paires.

En 2023, le Groupe a publié le guide *It's a Woman's World*⁽³⁾, qui examine quatre aspects clés de la vie des femmes, les risques auxquels elles sont confrontées et l'immense potentiel qu'elles possèdent en tant que force de progrès et de croissance. Le guide détaille ce que les entités d'AXA autour du monde font pour soutenir les femmes, notamment à travers de l'initiative « *Women in Insurance* ». Ce guide couvre un grand nombre de produits, de partenariats, d'investissements et de projets de recherche, notamment ceux qui soutiennent les entreprises dirigées par des femmes, facilitent l'accès aux services de santé, améliorent les finances des femmes et approfondissent les connaissances de la société sur les conditions de santé spécifiques aux femmes.

(1) *SHEforSHIELD | Insure Women to Better Protect All* (ifc.org)

(2) *The Women's Forum Barometer on Gender Equity* | womens-forum.com

(3) <https://www.axa.com/fr/presse/publications/it-s-a-woman-s-world-fr>

INTÉGRATION D'ENJEUX SOCIÉTAUX DANS L'OFFRE PRODUITS

En 2015, AXA France a pris un engagement volontaire pour répondre à la demande en forte croissance des clients français en matière de produits responsables, et a créé le label « Offre citoyenne », qui garantit que tous les nouveaux contrats d'assurance ont un impact positif sur la société. En 2019, cette initiative a été adaptée et déployée sur les contrats d'épargne sous le label « Offre citoyenne ». La démarche est basée sur une boîte à outils d'évaluation construite en collaboration avec un panel de parties prenantes externes et auditée annuellement par un organisme tiers indépendant.

Les engagements citoyens sont communiqués au travers de quatre piliers : **(i)** « Confiance » (e.g. : contrats simples pour plus de lisibilité et de transparence), **(ii)** « Prévention » (e.g. : services préventifs ou éducation financière pour minimiser les risques auxquels nos clients sont confrontés pour eux-mêmes, leurs biens et leur épargne), **(iii)** « Environnement » (e.g. : décisions d'investissement basées sur l'impact environnemental ; services environnementaux ou offres d'assurance dommages), et **(iv)** « Inclusion et Solidarité » (e.g. : accessibilité des produits pour les populations habituellement exclues des mécanismes d'assurance, investissements dans des PME françaises et européennes).

En 2023, AXA France a distribué au total 88 produits différents labellisés « Offre Citoyenne ». Depuis 2015, 12 millions de contrats ont été vendus (Décembre 2023).

SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE INCLUSIVE

Business For Inclusive Growth (B4IG) et coalition pour une économie inclusive

Le Groupe AXA est membre de la coalition *Business for Inclusive Growth* (B4IG) depuis 2019. Cette coalition d'entreprises privées, dirigée par l'OCDE, contribue à la lutte contre les inégalités sociales en travaillant en étroite collaboration avec les décideurs politiques pour faire progresser l'inclusion au niveau mondial et local. En 2023, le Groupe AXA a co-dirigé le groupe de travail « Accès aux biens et services » et participé au groupe de travail « Diversité et Inclusion ».

En 2023, AXA France, AXA est également membre du « Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive », lancée en 2018 par les dirigeants de plusieurs grandes entreprises françaises, dont AXA France. Cet engagement collectif est l'une des réponses apportées par le secteur privé aux populations vulnérables avec des solutions concernant l'emploi (tel que l'apprentissage ou la formation), l'accessibilité des produits et des services ou l'entreprise inclusive.

Engagement pour un monde sans tabac

Depuis 2016, le Groupe AXA s'est engagé dans des efforts pour cesser ses investissements ⁽¹⁾ et mettre fin à la couverture d'assurance dans l'industrie du tabac. En 2020, ces efforts ont été officiellement certifiés par le label *Tobacco Free Pledge* qui atteste de l'engagement du Groupe AXA dans sa lutte contre le tabac. Le tabac est l'une des principales causes de décès et de maladies non transmissibles à long terme dans le monde, notamment le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, et est responsable de plus de 8 millions de décès par an ⁽²⁾. Le Groupe AXA estime que soutenir une industrie qui représente la cause principale des maladies non contagieuses à long terme comme le cancer, les maladies cardiaques et les maladies chroniques respiratoires, est incompatible avec son rôle d'assureur sur la santé dans le monde.



Mécénat et engagement des collaborateurs

Le Groupe AXA s'efforce de jouer un rôle positif dans la société, en construisant une culture qui encourage le bénévolat des salariés et les dons financiers pour soutenir les communautés dans lesquelles il opère.

Le mécénat d'entreprise et l'engagement bénévole sont des leviers de notre stratégie de développement durable qui couvrent nos deux principaux piliers : **(i)** le changement climatique et la Protection Inclusive complétés par **(ii)** l'aide humanitaire et le mécénat culturel et artistique.

En 2022, plusieurs politiques ont été mises en œuvre pour renforcer l'alignement entre les activités de philanthropie et de citoyenneté d'AXA et les piliers stratégiques de développement durable du Groupe, à savoir le changement climatique et la Protection Inclusive. Ces politiques visent à réduire un risque potentiel de désalignement entre notre stratégie de citoyenneté d'entreprise et la stratégie globale de développement durable, tel que révélé dans l'évaluation des risques ESG.

(1) Les actions cotées en bourse ont été cédées dès le lancement de cette stratégie et les obligations d'entreprises ont été mis en run off (pas de nouveaux investissements directs).

(2) Source : World Health Organization.

Grâce au *Community Investment Survey*, le reporting des actions de mécénat et bénévolat complété par les entités du Groupe AXA, la proportion d'activités conformes à la stratégie de développement durable peut être évaluée. En 2023, 72 % des 23,5 millions d'euros de dons en numéraire effectués par le Groupe AXA (hors dons effectués par les Mutuelles AXA et ceux effectués pour les urgences humanitaires qui font l'objet d'un budget *ad hoc*) et 97,5 % des 79 482 actes de bénévolat réalisés par les salariés d'AXA ont été effectués en faveur du climat ou de la Protection Inclusive contre 78 % des dons en numéraire et 92 % des actions de bénévolat en 2022. L'objectif fixé est qu'un minimum de 50 % des dons philanthropiques effectués par AXA soit aligné sur les piliers de développement durable climat et Protection Inclusive hors dons effectués par les Mutuelles AXA et les dons en faveur des urgences humanitaires. Les entités contributrices au *Community Investment Survey* représentent 96,4 % des ETP moyens d'AXA (contre 99 % en 2022).

MÉCÉNAT

Soutien au climat et à la biodiversité

Depuis avril 2023, AXA SA s'associe à la Fondation Tara Océan pour soutenir l'expédition Tara Europa à hauteur de 600 000 euros. Ce programme de recherche se concentre sur la biodiversité marine dans les interfaces terre-mer sur les côtes européennes. Des chercheurs de 42 laboratoires internationaux font partie de la mission.

Ce projet vise à mieux comprendre l'écosystème côtier, en particulier les impacts de la pollution anthropique sur le microbiome et ses interactions. Le défi de la biodiversité est une extension naturelle de nos efforts pour lutter contre le changement climatique.

En France, depuis 2022, AXA SA, AXA IM Alts et AXA France ont initié un partenariat de trois ans avec un consortium de scientifiques, d'ONG et d'experts forestiers (notamment l'INRAE, Agro ParisTech, France Nature Environnement et Reforest'ation) appelé *AXA Forests for Good*. Ce partenariat de 660 802 euros utilise les actifs forestiers d'AXA détruits par les attaques de scolytes (600 hectares sur les 15 000 hectares que possède AXA France en France) pour expérimenter de nouvelles méthodes de restauration et de gestion des forêts, notamment des plantations d'essences mixtes. *AXA Forest for Good* vise à proposer une méthode plus efficace et plus durable pour restaurer les plantations endommagées et promouvoir la multifonctionnalité des forêts exploitées (c'est-à-dire l'accueil de la biodiversité, le puits de carbone, les biomatériaux, l'influence sur le cycle de l'eau et le bien-être de l'homme). Cette initiative est destinée à être partagée avec les parties prenantes de l'écosystème forestier et le grand public.

Soutien à la Protection Inclusive

AXA SA soutient l'Association Pierre Claver depuis 2008 avec un don annuel de 200 000 euros. L'Association Pierre Claver développe un modèle d'intégration durable des réfugiés en France, aux côtés de bénévoles et d'étudiants, avec le soutien de grands donateurs, dont AXA.

L'association accueille environ 400 étudiants réfugiés par an : 250 étudiants suivent des cours à l'école, située au cœur de Paris, et 150 étudiants sont en contact avec l'association à distance. Les cohortes d'étudiants sont composées de réfugiés ayant obtenu l'asile, sélectionnés lors d'entretiens, sur la base de leur désir d'améliorer leurs chances de réussir leur vie en France et de renforcer leurs liens avec la société française.

Le programme éducatif comprend des cours de langue de différents niveaux, des ateliers sur la culture française, des activités artistiques et sportives et des voyages culturels. Chaque étudiant a un tuteur, avec lequel il a un entretien hebdomadaire : le rôle du tuteur est d'encourager l'étudiant à se projeter dans l'avenir, à développer des projets et à mesurer sa capacité à se fixer des objectifs. Les étudiants désireux et capables de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur ont la possibilité d'obtenir un financement grâce à un programme de bourses parrainé par des entreprises partenaires, en particulier AXA SA. Les étudiants bénéficient d'un accompagnement académique et se voient attribuer un mentor pendant toute la durée de leurs études, jusqu'à leur premier emploi.

Le soutien d'AXA SA prend de nombreuses formes : des activités avec AXA Atout Cœur et un soutien financier direct à l'association. En 2023, l'équipe Communication et Engagement du Groupe a accueilli deux stagiaires de l'Association Pierre Claver pour un stage d'un mois afin d'explorer le domaine de la communication et d'en apprendre davantage sur l'entreprise.

Aide humanitaire

En 2023, AXA SA a renouvelé son soutien au peuple ukrainien en soutenant le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR) avec un don supplémentaire de 500 000 euros pour remettre en état les logements collectifs et réparer les maisons privées détruites par les bombes.

En février 2023, AXA SA a soutenu le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans sa réponse d'urgence après les tremblements de terre en Turquie et en Syrie en faisant un don de 2 millions d'euros pour fournir des abris, distribuer de la nourriture et des produits de première nécessité et s'occuper des blessés. En septembre 2023, suite au tremblement de terre au Maroc, AXA SA a versé 500 000 euros au CICR pour évaluer les besoins sur le terrain et apporter un soutien aux populations touchées.

En septembre 2023, suite à l'alerte donnée par les Restos du Cœur, AXA SA a décidé de soutenir trois organisations agissant dans le domaine de l'aide alimentaire en France en versant 1,7 million d'euros aux Restos du Cœur, 400 000 euros à la Fédération des Banques Alimentaires et 400 000 euros à Action Contre la Faim. Les Restos du Cœur ont été créés en 1985 pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes en France.

Mécénat culturel et artistique : protéger notre mémoire commune et transmettre notre patrimoine culturel aux générations futures

En accord avec ses valeurs de protection et de transmission du patrimoine culturel, AXA SA s'engage depuis des décennies dans des actions significatives de conservation du patrimoine mondial et a plus récemment soutenu plusieurs projets en France tels que :

- la reconstruction et la restauration de Notre-Dame de Paris (grand mécène depuis 2019) ;

- la restauration de l'appartement de Mme Du Barry/Palais de Versailles : projet rendu possible grâce au mécénat d'AXA SA de 2019 à 2022 ;
- depuis 2022, AXA SA est le mécène exclusif de l'IRCAM – Centre Pompidou, le plus grand centre de recherche public au monde dédié à la fois à l'expression musicale et à la recherche scientifique – s'engageant pour la première fois dans la protection et la transmission du patrimoine immatériel et sonore ;
- fin 2023, AXA SA s'est associée au Musée de l'Armée en étant pour la première fois le mécène exclusif de la restauration de la Chapelle Saint Jérôme/Dôme des Invalides.

Les entités d'AXA, telles qu'AXA France et AXA Espagne, sont également impliquées dans des actions de mécénat, favorisant l'accès au patrimoine et à la culture pour tous. Par exemple, depuis 2019, AXA France est un grand mécène de la Fondation du Patrimoine. Quant à AXA Espagne, sa collaboration avec le musée du Prado a débuté en 1998, faisant d'elle la première entité privée espagnole à devenir un bienfaiteur du musée.

BÉNÉVOLAT DES COLLABORATEURS

AXA Atout Cœur est le programme international de bénévolat des collaborateurs du Groupe AXA. Sous cette égide, les collaborateurs mènent des activités sur des thèmes alignés sur les deux piliers de notre stratégie de développement durable : le changement climatique et la Protection Inclusive. Depuis 2020, un Comité de parrainage international a été mis en place pour ancrer encore plus fortement le programme au sein des différentes entités.

En 2023, 36 650 employés ont participé à des actions de volontariat et 2 285 ONG ont été soutenues.

Les collaborateurs du Groupe AXA ont été impliqués dans une grande variété d'activités (3 335 au total) et ont réalisé 79 482 actes de bénévolat (contre 56 500 en 2022). À travers le programme AXA Atout Cœur, le Groupe cherche à promouvoir toutes les formes d'engagement des collaborateurs, en particulier le bénévolat de compétences. En 2023, AXA France a poursuivi le développement du programme « AXA Compétences Solidaires » : 105 collaborateurs se sont engagés bénévolement dans des associations partenaires (contre 130 en 2022).

Les collaborateurs du Groupe AXA ont effectué 290 000 heures de bénévolat pendant et en dehors du temps de travail (contre 317 750 heures en 2022), au profit de projets solidaires. La plupart de ces heures de bénévolat ont été effectuées pendant les heures de travail : 91 314 heures pour Compétences Solidaires et 71 404 heures pour d'autres activités, soit un total de 162 718 heures (contre 253 775 heures en 2022).

Sans le programme Compétences Solidaire, le nombre d'heures de bénévolat s'élève à 198 000.

Depuis 13 ans, l'AXA Week for Good est organisée pour mettre en lumière l'investissement sociétal des collaborateurs d'AXA. Lors de l'édition 2023 de l'AXA Week for Good, un total de

21 167 collaborateurs bénévoles ont été mobilisés dans l'ensemble du Groupe (contre 15 400 bénévoles uniques en 2022).

En 2023, des collaborateurs d'AXA France se sont engagés volontairement dans le programme « Engagé pour secourir » en tant que réservistes dans l'armée. Ce programme permet aux réservistes et secouristes d'AXA France de bénéficier de jours de congé pour suivre leurs formations et d'être libérés en cas de force majeure, s'ils sont appelés par leur corps d'armée.

FONDS AXA POUR LA RECHERCHE

Le Fonds AXA pour la Recherche (*AXA Research Fund*, AXA RF ou Le Fonds), s'engage à soutenir la science pour faciliter une stratégie durable à long terme fondée sur la science. Le Fonds soutient des projets de recherche de haut niveau dans les domaines essentiels des risques et s'engage dans des efforts de diffusion fondés sur la science pour mieux orienter la prise de décision. Avec un engagement global de 256 millions d'euros depuis son lancement en 2008, le Fonds AXA pour la Recherche a financé 725 projets qui explorent des solutions aux défis sociétaux mondiaux dans les domaines du climat et de l'environnement, de la santé et des risques socio-économiques. Supervisée par un Conseil scientifique indépendant, la sélection des projets de recherche est fondée sur l'excellence et l'innovation.

En 2023, le Fonds a renouvelé son mandat pour cinq années supplémentaires, afin de poursuivre sa mission philanthropique avec trois priorités : augmenter l'impact, l'influence et la visibilité. Le Fonds a publié un rapport sur l'impact de son dernier mandat de cinq ans sur la science, les scientifiques et la société.

En ce qui concerne le financement universitaire, deux chaires ont été sélectionnées pour un montant d'un million d'euros chacune sur cinq ans : dans le domaine des risques pour la santé, la chaire AXA sur la Ménopause et les Maladies Cardiovasculaires (*AXA Chair on Menopause and Cardiovascular disease*) à l'université de Séville (Espagne) et dans le domaine des risques climatiques, la chaire AXA sur la qualité de l'eau et le changement mondial (*AXA Chair on Water Quality and Global Change*) à la Vrije Universiteit Brussel (Belgique).

En décembre 2023, à la suite d'un appel à projets sur les énergies renouvelables pour garantir une transition durable et équitable, 973 000 euros supplémentaires ont été accordés à sept chercheurs postdoctoraux. Ils travailleront à l'amélioration de l'évaluation et à la conception de nouvelles approches d'adaptation climatique à ces risques.

En ce qui concerne le sujet transversal « la crise climatique est une crise sanitaire » selon l'OMS/Cop 28 : AXA Research Fund et AXA UK ont récemment lancé un nouveau partenariat avec la *London School of Hygiene and Tropical Medicine* pour établir un observatoire mondial des épidémies de maladies à transmission vectorielle afin de relever les défis posés par le changement climatique à la santé humaine. Ce projet comprend un système de prévision des épidémies qui fournira une mesure directe et immédiate de l'impact du climat et du changement climatique sur le risque d'épidémies de dengue et d'un large éventail d'autres maladies.

En matière de biodiversité, l'AXA RF a participé à un consortium dirigé par l'Institut Swiss Re/la Fondation Swiss Re pour soutenir la recherche sur les scénarios de perte de services écosystémiques de la biodiversité. Cinq projets de recherche ont été sélectionnés pour développer de futurs scénarios de biodiversité à l'échelle locale, régionale et mondiale, au cours des deux prochaines années (pour les projets axés sur le climat et la biodiversité, voir Section 4.3 « Sensibilisation et engagement en matière de changement climatique, de perte de biodiversité et d'ESG »).

Afin de mieux répondre aux défis globaux des risques systémiques, AXA RF a lancé un partenariat de résilience aux risques avec l'Institut Swiss Re visant à financer et à diffuser la recherche sur les risques systémiques. Ce partenariat est doté d'un million d'euros pour une période de trois ans. Le premier appel annuel à projets sur le cyber-risque a été lancé le 1^{er} décembre 2023.

Ensemble avec AXA XL, l'AXA RF a également rejoint le *Systemic Risk Hub* (Centre de Risques Systémiques) de l'université de Cambridge pour un projet de trois ans portant sur les risques systémiques dans le cadre de la transition.

Conformément à son ambition de diffusion à impact des recherches soutenues, le Fonds a lancé deux nouvelles initiatives en 2023 :

- Master Science, une série de *masterclasses* en libre accès visant à aider les décideurs et les praticiens à bénéficier des

connaissances des meilleurs scientifiques sur les défis de notre temps. Master Science a été lancé en juillet, diffusant les cinq premières *masterclasses* (sur les solutions fondées sur la nature, l'avenir de la santé, les espèces envahissantes, l'écart des genres dans le monde des affaires) ; et

- une campagne digitale permettant de promouvoir la série, qui a généré 26 000 vues sur les premières *masterclasses*. Également en juillet, une page LinkedIn a été lancée pour engager nos communautés académiques et d'experts et accélérer la visibilité des recherches parrainées. En six mois, elle a atteint une audience d'environ 1 900 utilisateurs qualifiés à la fin de décembre 2023.

En parallèle, le Fonds a également poursuivi son activité régulière de formation médiatique (15 nouveaux bénéficiaires ont suivi une formation et se sont entraînés à présenter leur recherche). Le Fonds a également continué à impliquer son active communauté de scientifiques issus de disciplines et de milieux variés par une grande variété d'événements, webinaires, master classes, publications et articles avec des partenaires tels que *The Conversation*⁽¹⁾ (16 articles).

(1) *The Conversation France* : <https://theconversation.com>

4.5 CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe AXA s'engage à mener ses activités dans le respect de principes éthiques élevés. Cet engagement vise à s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où le Groupe exerce ses activités ainsi qu'à gagner la confiance de ses clients, actionnaires, collaborateurs et partenaires commerciaux. De plus, cet engagement s'étend souvent au-delà des obligations légales notamment sur les sujets prioritaires du Groupe.

L'évaluation 2023 des risques liés au développement durable présentée dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable » a porté sur les risques liés à la conduite des affaires suivants : lutte contre la corruption, conduite des affaires, utilisation responsable des données et de l'IA, leur protection et leur sécurité, achats durables et politique fiscale.

Les politiques présentées ci-dessous couvrent ces risques relatifs à la conduite des affaires. Les indicateurs associés à ces risques sont expliqués dans les paragraphes qui suivent.

Éthique des affaires

CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA a pour objectif d'établir des règles et des directives globales afin de garantir que les sociétés et les employés du Groupe AXA bénéficient d'une même compréhension des standards de conformité et d'éthique requis par le Groupe. Le Code couvre un large éventail de sujets, notamment des règles spécifiques concernant les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, les délits d'initiés, la gestion des informations confidentielles, etc. Le Code est disponible sur le site Internet du Groupe ⁽¹⁾.

Mis à jour en 2019, il comprend des sujets dont l'importance s'est accrue au cours des dernières années. Il s'agit notamment de la santé et de la sécurité au travail, de la protection et de l'utilisation responsable des données clients, de la gestion des médias sociaux, de lutte contre la discrimination ainsi que du traitement équitable des clients.

à la modernisation de la vie économique. Un responsable anti-corruption du Groupe est en charge du programme global de lutte contre la corruption, et du contrôle de sa mise en œuvre dans toutes les entités. Ces dernières, à leur tour, ont désigné des responsables anti-corruption pour mettre en œuvre leurs programmes locaux en conformité avec les standards du Groupe.

La certification aux standards du Groupe AXA par les Directeurs Généraux des entités comprend une partie sur le dispositif de lutte contre la corruption. L'objectif du Groupe est en effet d'avoir un programme de lutte contre la corruption cohérent au sein des différentes entités avec les exigences nécessaires pour répondre aux standards internationaux (incluant la loi Sapin II) et de prévenir les risques de corruption.

Chaque année depuis 2018, 100 % des Directeurs Généraux des entités du Groupe, dans le cadre du processus de certification des Standards du Groupe AXA, ont certifié leur degré de conformité à la Section « Lutte contre la corruption » ⁽²⁾.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Afin de prévenir le risque de corruption, le Groupe AXA a mis en place une Politique Anti-corruption Groupe qui établit les normes minimales devant être mises en œuvre par les entités du Groupe. Cette politique a été régulièrement mise à jour afin de tenir compte des nouvelles réglementations et notamment de la nouvelle loi française dite « Sapin II » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et

CONDUITE DES AFFAIRES

Comme indiqué ci-dessus, la conduite des affaires fait partie de l'évaluation 2023 des risques liés au développement durable. Cette notion implique particulièrement des questions telles que le risque de vente abusive, le manque de transparence dans les pratiques de vente, une gestion inadéquate des sinistres qui pourrait avoir pour conséquence une protection insuffisante des clients dans leurs interactions avec le Groupe AXA tout au long de la durée de leur contrat, et entraîner une perte de confiance.

(1) www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/conformite-ethique#tab=ethique-entreprise

(2) Les Directeurs Généraux des entités doivent certifier annuellement auprès du Directeur Général du Groupe, qu'à leur connaissance, leurs entités sont conformes avec les Standards. La certification annuelle prévoit une disposition en cas de non-conformité – sur une base exceptionnelle – et un plan d'amélioration.

Les activités d'assurance, de gestion d'actifs et de banque du Groupe sont soumises à un nombre croissant d'initiatives législatives et réglementaires – au sein de l'Union européenne (Directive sur la distribution des produits d'assurance, Directive MiFID II ⁽¹⁾, Règlement européen PRIIPs ⁽²⁾, SFDR ⁽³⁾, règlement Taxonomie ⁽⁴⁾). Voir Section « 7.3 Informations Générales » pour plus des détails sur la réglementation applicable) mais aussi dans de nombreuses autres régions du monde – visant à renforcer la protection du client dans le secteur des services financiers. Le Groupe AXA a pris les mesures appropriées afin de se conformer à ces exigences au niveau mondial pour l'ensemble des activités concernées afin de promouvoir et mettre en œuvre une culture de protection des clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, le Groupe fait preuve d'un engagement fort dans son Code de Déontologie Professionnelle, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs et filiales dans le monde, afin d'offrir à ses clients un traitement équitable et professionnel, en étant transparent, honnête et responsable lors de la promotion de produits et services.

Des recommandations sont partagées depuis 2021, dans l'objectif de renforcer l'uniformité des pratiques au sein du Groupe et d'améliorer la considération des clients partout où ils se trouvent. Elles portent notamment sur la protection des clients vulnérables, l'information donnée aux clients, la digitalisation et le traitement des réclamations. Ces recommandations guident chaque entité dans la mise en œuvre de pratiques responsables basées sur la transparence, l'honnêteté et l'équité envers le client.

Le programme de revues de conformité dédiée à la protection du client a été renforcé depuis 2019. Il consiste à analyser la manière dont les entités locales se positionnent vis-à-vis de la protection de la clientèle et les processus instaurés en la matière, notamment en ce qui concerne les informations données aux clients, les pratiques de vente ou la formation des forces de vente. En 2023, sept entités – dont pour la première fois des entités non européennes – ont fait l'objet d'une revue de conformité de la protection du client dans leurs pratiques commerciales.

Les risques de conformité, dont la conduite des affaires, sont également évalués sur une base annuelle. Les résultats et les mesures d'atténuation nécessaires sont communiqués à la Direction Générale. Des processus de vérification interne ont été mis en place pour s'assurer de l'efficacité de ces contrôles et couvrir les opérations propres des entités et celles des réseaux de distribution propriétaires.

Une autre initiative majeure pour gérer la conduite des affaires concerne le processus de gouvernance des produits (*Product Approval Process*, « PAP ») destiné à structurer la conception, l'approbation et la revue des nouveaux produits ou des produits significativement modifiés et intégrant la surveillance et la gouvernance produit (*Product Oversight Governance*, « POG »). Le PAP est applicable à toutes les entités du Groupe ayant des activités de souscription et attache notamment une importance particulière à la dimension client en veillant notamment à ce que le produit soit conçu à partir des besoins et attentes de ces derniers, qu'un marché cible soit défini et que des canaux de distribution appropriés soient sélectionnés. Ce processus a aussi pour but de s'assurer que tous les nouveaux produits entrant dans le champ d'application du PAP, respectent le principe de valeur et d'équité envers le client. Cela inclut notamment, de façon obligatoire, une *checklist* de conformité.

Chaque année, depuis 2018, 100 % des Directeurs Généraux des entités du Groupe dans le scope du process de certification des Standards AXA ont certifié leur niveau de conformité avec les Standards ⁽⁵⁾, ce qui les engage, entre autres, à la conduite du PAP et tous les produits d'assurance Vie et Santé et Dommages concernés ont été soumis au PAP d'AXA.

Depuis 2023, 100 % des Directeurs Généraux des entités du Groupe dans le scope du process de certification des Standards AXA ont certifié leur niveau de conformité avec le nouveau standard « Conduite des affaires et protection des consommateurs ».

(1) Directive sur les marchés d'instruments financiers.

(2) Produits d'investissement et d'assurance packagés pour les particuliers.

(3) Réglementation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui s'applique à toutes les entités fournissant des services d'assurance et d'investissement au sein de l'Union européenne.

(4) La Taxonomie européenne est un système de classification définissant des critères pour qualifier une activité économique de durable d'un point de vue environnemental.

(5) Les Directeurs Généraux des entités doivent certifier annuellement auprès du Directeur Général du Groupe, qu'à leur connaissance, leurs entités sont conformes avec les Standards. La certification annuelle prévoit une disposition en cas de non-conformité – sur une base exceptionnelle – et un plan d'amélioration.

Utilisation responsable des données et de l'IA, protection et sécurité des données

Comme mentionné dans l'évaluation des risques liés au développement durable en Section 4.1 « Stratégie de développement durable sur Groupe AXA », les risques relatifs à l'utilisation responsable des données et de l'intelligence artificielle (IA), leur protection et leur sécurité font partie de l'évaluation 2023 des risques liés au développement durable et plus particulièrement :

- la protection des données : le risque de ne pas être en conformité avec la législation sur la protection des données ; et
- la sécurité des données : le risque de violation des données, de cyber-attaque et leurs conséquences sur les droits à la vie privée des intéressés, notamment en raison de la sensibilité et du volume des données gérées par le Groupe AXA.

Afin de pallier les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en place diverses initiatives visant à promouvoir l'utilisation responsable des données et de l'intelligence artificielle (IA) pour répondre aux enjeux sociétaux et à assurer la protection des données clients, *via* une stratégie de sécurité robuste.

PROTECTION DES DONNÉES

Le Groupe AXA a été le premier groupe d'assurance à avoir adopté des règles internes d'entreprise pour la protection des données personnelles de ses clients, collaborateurs, et autres parties prenantes (*Binding Corporate Rules*). Ces règles constituent un standard de protection des données reconnu à l'échelle internationale. Elles ont été approuvées par les autorités européennes de protection des données. Les *Binding Corporate Rules* sont intégrées à la gouvernance interne d'AXA pour s'assurer de leur bonne application. Les entités appliquant ces *Binding Corporate Rules* représentent 99 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023 (99 % également en 2022, et 2021), en ligne avec l'objectif cible de 99 %. Ces règles et la Déclaration du Groupe à propos de la confidentialité des données, incluant le fait que le Groupe AXA s'engage à ne pas vendre les données personnelles de ses clients, sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA ⁽¹⁾.

Le Groupe AXA a mis en œuvre le Règlement général sur la protection des données ⁽²⁾, et applique également des réglementations similaires récemment adoptées dans des pays hors Union européenne.

En 2023, sur 95 millions de clients, le Groupe a reçu 497 plaintes de clients relatives à la protection des données, équivalent à 0,0005 % du nombre de clients (contre 471 plaintes en 2022, équivalent à 0,0005 % des clients et 1 127 plaintes en 2021, équivalent à 0,0012 % des clients). Ce ratio est inférieur à l'objectif annuel de 0,01 % (qui représente moins de 9 500 plaintes pour 95 000 000 de clients).

UNE STRATÉGIE DE SÉCURITÉ CONÇUE POUR GARANTIR LA PROTECTION DES DONNÉES

Avec la digitalisation massive de nos sociétés, le risque cyber est aujourd'hui considéré comme l'un des risques principaux auxquels les citoyens et entreprises sont confrontés. Le risque cyber, listé comme un des risques majeurs dans l'enquête *Future Risks Report 2023* ⁽³⁾, est suivi par le Conseil d'Administration qui reçoit un rapport trimestriel sur le dispositif de sécurité d'AXA, couvrant également l'évolution de la menace. Le Conseil d'Administration s'appuie sur le Comité d'Audit pour s'assurer que des plans d'atténuation adaptés sont mis en place.

Face à ces enjeux, en tant qu'assureur responsable, et afin de garantir sa résilience, le Groupe AXA a développé une stratégie de sécurité robuste qui assure une approche holistique des risques. Cette stratégie de sécurité est gérée par la Direction de la Sécurité du Groupe. Elle regroupe les quatre disciplines clés de la sécurité : la sécurité de l'information/la cybersécurité, la résilience opérationnelle, la sécurité physique et la santé et sécurité des collaborateurs.

Le Groupe AXA a finalisé la mise en place sa stratégie *One Security* en 2023, qui a renforcé avec succès la maturité des entités AXA en matière de sécurité, tout en maintenant les plus matures d'entre elles dans le premier quartile des entreprises les plus sécurisées du secteur financier. L'approche basée sur les risques garantit une prise en compte permanente et efficace de l'évolution des risques comme des menaces par le Groupe.

Le niveau de maturité en termes de sécurité des entités AXA est mesuré, notamment sur la base des normes ISO 27001 (voir Section 4.7 « Informations Transversales - Définition des indicateurs clés de performance »). En 2023, le Groupe a réussi à obtenir un score de maturité de 3,47 sur cinq, avec une augmentation de 0,17 par rapport aux résultats de l'année précédente (pour un périmètre représentant les 20 entités les plus matures du Groupe), contribuant ainsi à l'objectif de se maintenir parmi les organisations les plus sécurisées de son secteur.

Ce niveau de sécurité robuste est également garanti par la mobilisation des collaborateurs du Groupe, considérés comme la première ligne de défense contre les cyberattaques. Ainsi, chaque année, des formations à la sécurité (incluant la sécurité physique, la santé et la sécurité des collaborateurs, la résilience opérationnelle et la sécurité de l'information), à la protection des données personnelles et à la cybersécurité sont déployées à travers le Groupe. En 2023, 100 % des collaborateurs salariés ont été formés et certifiés.

Conscient que les risques pourraient également provenir de son environnement, le Groupe AXA prend au sérieux la supervision de ses fournisseurs. Des évaluations de leur niveau de sécurité sont

(1) www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/confidentialite-donnees#tab=nos-engagements

(2) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

(3) <https://www.axa.com/fr/actualites/future-risks-report-2023>

conduites tous les ans afin de garantir une bonne adéquation avec les attentes du Groupe, provoquant la mise en œuvre d'actions de remédiation le cas échéant. En 2023, AXA a évalué la sécurité de 246 fournisseurs.

Enfin et surtout, AXA a livré en 2023 sa nouvelle ambition stratégique en termes de sécurité pour 2026 allant au-delà de la résilience pour devenir un partenaire de confiance, et un nouveau programme *One Trust* débutera en 2024 pour structurer les livrables autour de cette ambition stratégique.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE RESPONSABLE

AXA est attentif au potentiel considérable de l'IA pour apporter de la valeur aux clients et aux actionnaires. Cependant, nous avons également conscience que son utilisation nécessite une gouvernance responsable et la mise en place de mesures adaptées en matière de gestion des risques. C'est la raison pour laquelle AXA a créé le Responsible AI Circle en 2021. Composé de nombreuses parties prenantes du Groupe, le Responsible AI Circle apporte un *leadership* éclairé, mène des projets et crée des outils et des cadres opérationnels pour accompagner le développement et le déploiement de l'IA de manière responsable, conformément aux futures réglementations, en particulier l'EU AI Act (voir Section 7.3 pour des informations détaillées sur la réglementation applicable).

Pour accompagner le développement des compétences en interne et acculturer les collaborateurs aux opportunités offertes par l'usage responsable des données et de l'IA, AXA a lancé la *Data & AI Academy* en 2022. Ce programme de formation propose

des modules adaptés à différents rôles et comprend notamment depuis 2023 un volet intitulé « l'IA Générative pour Tous chez AXA ».

AXA travaille également en étroite collaboration avec les régulateurs et divers centres de recherche de premier rang, pour générer de nouvelles connaissances sur l'IA responsable et favoriser une gouvernance efficace de l'IA dans le secteur de l'assurance. En 2023, AXA a publié 11 articles de recherche dans des conférences internationales prestigieuses, dont 9 ont été rédigés en collaboration avec ses trois partenaires universitaires : Sorbonne-Université, Stanford University et l'EPFL. AXA a également participé à la supervision de plusieurs thèses de doctorat et de maîtrise sur des sujets d'IA responsable, avec notamment la soutenance d'une thèse de doctorat sur la conception et l'évaluation d'interfaces utilisateurs d'explication (XUI) pour des systèmes d'apprentissage automatique complexes. L'une des thèses de doctorat défendues en 2022 sur l'équité de l'IA a été récompensée par l'Association Française pour l'Intelligence Artificielle (AFIA) du prix de la « Meilleure thèse de doctorat en IA en France ». Enfin, dans le cadre de TRAIL (*Trustworthy and Responsible AI Lab*), un laboratoire de recherche commun créé en 2022 avec Sorbonne-Université, AXA a co-organisé sept séminaires de recherche réunissant des chercheurs internationaux et des jeunes talents spécialisés en IA responsable.

AXA est aussi un *leader* du *think-tank* français Impact AI, association qui réunit des partenaires industriels, des cabinets de Conseil, des instituts académiques et des sociétés de technologie, et joue un rôle clé dans le groupe de travail « IA Responsable ». En 2023, ce groupe a notamment formulé des recommandations pratiques sur la gouvernance de l'IA Générative/LLMs et publié un baromètre sur la perception de l'IA et de « l'IA digne de confiance » par les citoyens et les employés français ⁽¹⁾.

Achats durables

L'évaluation 2023 des risques liés au développement durable (voir la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable »), a également identifié le risque relatif aux achats durables.

Traduire la stratégie et les engagements du Groupe AXA en matière de développement durable dans sa gestion des fournisseurs est un enjeu clé pour le Groupe. Les politiques et indicateurs d'achat durable sont présentés dans le plan de vigilance du Groupe à la Section 4.6 « Plan de vigilance » du présent Rapport Annuel.

(1) <https://www.impact-ai.fr/fr/2023/06/12/observatoire2023/>

Politique fiscale

Comme indiqué ci-dessus, la politique fiscale fait partie de l'évaluation 2023 des risques liés au développement durable.

En tant que société multinationale et fournisseur de produits d'investissement et d'épargne, le Groupe AXA suit une approche responsable et transparente en matière de fiscalité. En 2023, toutes les entités d'AXA ont certifié leur conformité à la Politique Fiscale du Groupe AXA et au Code de Déontologie Fiscale (relatif à 2022). Le rapport de transparence fiscale publié en 2023 couvre 100 % de l'empreinte fiscale du Groupe (relative à 2022), conformément à l'objectif de 90 %.

Le Code d'Éthique Fiscale, convenu entre la Direction Fiscale du Groupe et les équipes fiscales locales, souligne les principes clés qui guident les actions des différentes équipes fiscales, notamment le fait de ne pas s'engager dans des transactions fiscales agressives qui pourraient compromettre la bonne réputation du Groupe.

Pour plus d'informations sur la Politique Fiscale et le Code de Déontologie Fiscale du Groupe, veuillez vous référer à la Section 7.3 « Informations Générales - Politique Fiscale du Groupe AXA » de ce Rapport Annuel.

4.6 PLAN DE VIGILANCE

Conformément aux exigences du droit français ⁽¹⁾, AXA a **(i)** adopté un plan de vigilance (le « plan de vigilance ») qui décrit l'établissement et la mise en œuvre par le Groupe AXA de mesures visant à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que les incidences défavorables sur l'environnement résultant des activités du Groupe et de ses opérations internes, et **(ii)** préparé un compte rendu, présenté ci-après, de la mise en œuvre de ce plan au cours de l'année 2023.

Pour éviter toute ambiguïté, les termes « ESG » et « durabilité », tels qu'ils sont utilisés dans le contexte de la description des critères, des risques ou des objectifs, font référence aux sujets environnementaux, sociaux (y compris les droits humains et les libertés fondamentales, ainsi que la santé et la sécurité) et de gouvernance.

■ Périmètre du plan de vigilance

Conformément aux exigences du devoir de vigilance français, le plan de vigilance du Groupe AXA couvre les activités d'AXA et celles des sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par AXA au sens du II de l'article L.233-16 du Code de commerce, ainsi que les activités des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe AXA entretient une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont liées à cette relation. Le plan de vigilance comprend les mesures suivantes :

1. une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;

3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives ; et
5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Compte tenu de la diversité des activités des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, le plan de vigilance énonce les principes directeurs et les politiques du Groupe AXA visant à assurer qu'ils ont une compréhension commune des normes du Groupe en matière de développement durable, de sécurité, d'alerte et de protection des données personnelles, et qu'ils agissent en conséquence.

■ Cartographie des risques aux fins d'identification, d'analyse et de classification des risques

L'identification et l'évaluation des principaux risques de durabilité du Groupe sont réalisées chaque année et approuvées par le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (ARCC) qui a évalué 18 risques de durabilité pour le Groupe AXA en 2023 autour de cinq thèmes principaux : gouvernance, employeur responsable, changement climatique et perte de biodiversité, assureur inclusif et conduite des affaires.

Les facteurs de risque pour chaque thème lié à l'évaluation des risques de durabilité ont été identifiés sur la base :

- des risques de durabilité identifiés lors des précédentes évaluations des risques de durabilité, ainsi que dans le AXA

Future Risk Report 2023, qui décrit les principales tendances du panorama des risques pour la société dans son ensemble ;

- d'une évaluation de ces risques par des experts en risques, sélectionnés en fonction de leur connaissance du risque de durabilité en question. Cette évaluation est menée conformément aux principes du Groupe AXA en matière de risques opérationnels afin d'analyser et d'évaluer ces risques sur la base de trois critères : **(i)** leur gravité, **(ii)** leur fréquence et **(iii)** leur impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes ; et

(1) Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et article L.225-102-4 du Code de commerce.

- d'une évaluation de ces risques, en termes de cohérence des notations attribuées à l'issue de la troisième étape, par des experts multisectoriels sélectionnés sur la base de leur connaissance transverse de ces risques extra-financiers.

Les résultats de la cartographie des risques de durabilité ont été validés par l'ARCC le 6 mars 2024.

Le travail effectué par le Groupe AXA en 2023 pour établir son évaluation du risque de durabilité est présenté dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe AXA définit chacun de ces risques, décrit la politique et les mesures d'atténuation dans chaque section du Chapitre 4 de ce Rapport Annuel, et fournit les indicateurs clés de performance (ICP ou indicateurs qualitatifs) et leur méthodologie dans la Section 4.7 « Informations Transversales » de ce Rapport Annuel.

DROITS HUMAINS

Le Groupe AXA considère que ses activités et opérations internes peuvent potentiellement avoir des impacts directs et indirects sur les droits humains de ses collaborateurs, de ses clients et de ses fournisseurs ainsi que des impacts indirects potentiels sur les droits humains d'autres personnes au travers des relations du Groupe avec des clients professionnels ou de ses investissements dans des sociétés, qui sont actifs dans des secteurs d'activité et/ou des pays présentant un risque accru de violation des droits humains.

En conséquence, en plus de l'analyse de matérialité des risques de durabilité annuelle décrite ci-dessus, le Groupe AXA réalise également une évaluation des risques portant sur les droits humains permettant d'identifier les risques les plus pertinents à prendre en compte dans l'exercice de ses activités (aussi bien en tant qu'assureur qu'en tant qu'investisseur) et de ses opérations internes. Cette étude a été réalisée avec l'aide d'un cabinet indépendant, utilisant une méthodologie en trois étapes :

- **tout d'abord**, les droits pertinents devant faire l'objet d'une évaluation (sur la base des chartes fondamentales, des principales conventions relatives aux droits du travail et d'autres conventions spécifiques ⁽¹⁾) ont été classés par ordre de priorité. Cette hiérarchisation a permis d'identifier des risques dans des domaines tels que le travail forcé (les droits des enfants, le droit à un niveau de vie décent, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle), la discrimination (le droit à l'égalité, le droit de ne pas être discriminé, la liberté de croyance et de religion), l'inclusion des populations vulnérables (les droits des personnes handicapées, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le droit des populations autochtones aux ressources naturelles, les droits des travailleurs migrants) et les conditions de travail (la liberté d'opinion et d'expression, le droit de réunion paritaire et d'association, le droit à un travail décent et le droit de s'affilier à un syndicat, le droit à la protection sociale, le droit à l'éducation, le droit au repos et aux loisirs) ;

- **ensuite**, le niveau de risque (élevé, modéré ou faible) a été évalué au moyen d'une analyse à deux niveaux fondée sur la gravité et la possibilité d'y remédier au sein des populations concernées (employés, bénéficiaires de produits d'assurance, émetteurs d'actifs dans lesquels AXA investit, fournisseurs et sous-traitants) ;

- **enfin**, un examen des mesures d'atténuation en place a été effectué par le biais d'une revue documentaire et d'entretiens afin d'évaluer le niveau actuel de gestion des risques au sein du Groupe AXA.

Cette évaluation (*Human Rights Risk Assessment 2022 Report*) qui reprend la cartographie des risques identifiés et les mesures prises pour en limiter l'impact, est disponible sur le site Internet du Groupe (www.axa.com/fr/engagements/notre-engagement-pour-les-droits-humains).

En complément des initiatives décrites ci-dessus, depuis juin 2022, une évaluation des risques liés aux droits humains est intégrée dans le processus de *due diligence* mis en œuvre pour les potentielles fusions, acquisitions, *joint-ventures*.

L'évaluation des risques liés aux droits humains est réalisée régulièrement par le Groupe, au minimum tous les trois ans, en plus de l'évaluation annuelle des risques liés au développement durable décrite dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable ». La prochaine évaluation des risques liés aux droits humains sera réalisée au plus tard en 2025.

ENVIRONNEMENT

Les risques environnementaux (le changement climatique et la perte de biodiversité) sont identifiés dans la cartographie des risques du Groupe AXA comme deux des principaux risques de durabilité du Groupe AXA, comme détaillé en Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable ».

L'empreinte environnementale directe du Groupe AXA est liée essentiellement à l'utilisation de bureaux et de matériels informatiques, aux déplacements professionnels, à la consommation d'eau, d'électricité, de papier et d'autres produits de consommation courante et à la production de déchets. En outre, l'empreinte environnementale du Groupe AXA inclut aussi les impacts indirects résultant de ses activités d'investissement et de souscription.

En ce qui concerne les opérations internes, les processus de *reporting* et de gestion des impacts environnementaux du Groupe AXA se focalisent sur l'énergie, la flotte automobile, les déplacements professionnels, les équipements et les services informatiques, ainsi que sur les émissions de CO₂ afférentes. La consommation d'eau et la production de déchets sont également évaluées chaque année. Le *reporting* environnemental est vérifié par un tiers indépendant et permet au Groupe (i) d'évaluer chaque année son impact sur l'environnement et (ii) d'identifier les risques environnementaux liés à ses opérations internes.

(1) La Déclaration universelle des droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Pour plus d'informations sur la mesure de l'empreinte environnementale d'AXA et la méthodologie concernant les opérations internes, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité - AXA en tant qu'entreprise : enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité - Impact des opérations sur le changement climatique » du présent Rapport Annuel.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Sous le thème d'« employeur responsable », le sujet de « l'environnement sécurisé » a également été identifié dans l'évaluation annuelle des risques de durabilité du Groupe AXA.

Lorsqu'il convient d'évaluer et de hiérarchiser les risques en matière de santé et de sécurité, chaque entité du Groupe AXA est tenue de procéder à une évaluation des risques en conformité avec la législation locale, le cas échéant, qui est réexaminée chaque année par les entités locales d'AXA. La méthodologie de cette évaluation consiste à évaluer à la fois la gravité et la probabilité d'un travail ou d'une tâche particulière. La gravité fait référence au dommage ou à l'impact potentiel d'un événement, tandis que la probabilité fait référence à la probabilité que l'événement se produise. En combinant ces deux facteurs, les entités peuvent classer les risques par ordre de priorité en fonction de ceux qui sont les plus susceptibles de causer le plus de dommages. Par exemple, un risque dont la gravité est importante et la probabilité élevée se verra accorder une priorité supérieure à un risque de faible gravité et de faible probabilité. En se concentrant d'abord sur les risques les plus critiques, les entités AXA traitent les dangers potentiels de manière plus efficace et plus efficiente, améliorant ainsi la santé et la sécurité en général.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT D'AXA

En 2023, le Groupe AXA a mis à jour sa méthodologie d'identification et d'évaluation des risques ESG associés à la chaîne de valeur dans les catégories des frais généraux et des achats informatiques. Grâce

à une analyse des normes européennes de reporting en matière de développement durable définie par la CSRD (ESRS), 21 risques liés à l'ESG ont été identifiés dans le cadre des activités liées aux achats du Groupe, sur la base des chaînes d'approvisionnement actuelles, dans cinq domaines clés :

- l'environnement (émissions de GES et consommation d'énergie, pollution, consommation d'eau, artificialisation des sols et déforestation, extraction et épuisement des ressources) ;
- les libertés fondamentales (travail illégal (travail non déclaré / main-d'œuvre illégale), pratiques déloyales des employeurs, incapacité à fournir un salaire décent, harcèlement et abus, manque d'engagement équitable et transparent vis-à-vis des consommateurs) ;
- la santé et la sécurité (conditions de travail médiocres et dangereuses, sécurité des produits) ;
- les droits humains (travail des enfants et/ou travail forcé, discrimination/égalité des chances, impacts sur les communautés locales, financement des conflits armés) ; et
- l'éthique des affaires (manque de transparence en matière de gouvernance et influence politique, corruption, relations déloyales avec les fournisseurs, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des données).

La criticité de chaque risque est évaluée par catégorie d'achat, en tenant compte de sa gravité et de sa probabilité. Cette évaluation est utilisée pour classer les catégories d'achats du Groupe selon un niveau de risque de durabilité approprié – à savoir faible, moyen ou élevé. Grâce à ce cadre et à la cartographie des risques, les mesures de vigilance mises en place par le Groupe AXA sont renforcées. En effet, l'évaluation ESG annuelle inclut ainsi tous les fournisseurs et sous-traitants identifiés dans les catégories d'achat à haut risque ESG avec des dépenses annuelles significatives (par exemple, les cadeaux et les produits de marque, la téléphonie).

Procédures d'évaluation régulière des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

EN TANT QU'ENTREPRISE

Le Groupe AXA s'appuie sur un processus de *reporting* pour les entités du Groupe qui repose sur un examen interne mené par le département Développement Durable du Groupe. Par ailleurs, toutes les équipes achats locales sont tenues de se conformer aux exigences et aux engagements énoncés dans les Standards de Développement Durable du Groupe.

Dans la perspective d'une mise en place des procédures renforcées pour l'évaluation régulière de ses filiales ainsi que d'un meilleur encadrement des processus d'approvisionnement locaux à des étapes clés du cycle de vie des contrats, les recommandations en matière de gestion des risques ESG qui soutiennent les Standards de Développement Durable du Groupe devraient être mises à jour en 2024.

EN TANT QU'PARTENAIRE COMMERCIAL

Le Groupe AXA s'efforce de constamment interpellier et mobiliser ses fournisseurs pour qu'ils progressent sur les enjeux de durabilité, en particulier ceux identifiés comme présentant un risque ESG élevé dans les catégories des frais généraux et de l'achat de matériel informatique.

Cette évaluation continue de la chaîne de valeur est réalisée en intégrant la stratégie de développement durable du Groupe dans sa gestion des fournisseurs, comme par exemple :

- en incluant une clause de Développement Durable dans les contrats signés avec les fournisseurs et les sous-traitants ;
- en intégrant une grille de critères ESG dans les appels d'offres du Groupe ;
- en évaluant les risques extra-financiers des catégories d'achats des fournisseurs du Groupe ; et
- en demandant aux fournisseurs des catégories d'achat présentant les niveaux de risque ESG les plus élevés de partager leur score EcoVadis avec le Groupe AXA.

En appliquant les standards et les règles internes du Groupe en matière de développement durable, le Groupe intègre des critères de durabilité dans les processus liés aux achats. Pour les contrats d'achat, toutes les équipes d'achat locales du Groupe doivent mettre en œuvre des normes qui doivent être appliquées strictement.

Par exemple, les employés du Groupe AXA travaillant dans un service d'approvisionnement doivent :

- signer le Code de conduite professionnelle et le Code d'éthique du Groupe ;
- inclure une « clause de durabilité » dans les contrats d'achat ;
- mettre en œuvre une évaluation des risques extra-financiers de ses fournisseurs, identifiés par une matrice de risque interne par catégorie d'achat ; et
- participer à des sessions de sensibilisation au développement durable organisées par le réseau des acheteurs durables identifiés dans les différentes entités du Groupe.

L'ambition est de pouvoir identifier et d'agir sur les controverses graves liées aux violations des droits humains et aux impacts négatifs sur l'environnement ou aux alertes relatives à l'éthique des affaires impliquant des fournisseurs.

EN TANT QU'ASSUREUR

En ce qui concerne les activités de souscription, les entités du Groupe AXA doivent se conformer non seulement aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de durabilité, mais aussi aux engagements volontaires du Groupe AXA en matière de durabilité, notamment l'engagement de limiter ou de refuser d'offrir ou de renouveler une couverture d'assurance pour les risques et les clients qui sont identifiés comme ne satisfaisant pas ou étant susceptibles de ne pas satisfaire les critères de durabilité du Groupe AXA.

Les critères détaillés pour les souscripteurs d'assurance dommages sont fournis dans les *Sustainability Underwriting Guidelines* (Recommandations en matière de souscription durable). Il s'agit de règles internes qui sont communiquées depuis 2022 à toutes les entités locales qui exercent des activités de souscription. Ces règles intègrent de manière exhaustive les engagements volontaires du Groupe AXA en matière de développement durable dans son cadre de gouvernance de souscription d'assurance dommages, garantissant que l'activité d'assurance dommages directe et de réassurance est menée conformément aux objectifs et aux valeurs du Groupe AXA en matière de développement durable. Ces règles définissent les risques et les types de clients que les entités du Groupe AXA ne peuvent pas assurer ou dont la souscription est limitée, ainsi que les critères d'évaluation applicables, tout en définissant un mécanisme pour faire remonter les problèmes et les cas sensibles rencontrés dans le processus de souscription et qui pourraient entraîner une violation des engagements du Groupe AXA en matière de développement durable. À chaque fois, les entités du Groupe AXA sont invitées à consulter en amont la Direction de la Souscription du Groupe (*Group Underwriting Office*).

EN TANT QU'INVESTISSEUR

En ce qui concerne nos activités d'investissement, AXA a mis en place des restrictions dans sa politique d'investissement pour tenir compte de certaines activités dans des secteurs qui peuvent présenter certains risques pour AXA en tant qu'investisseur. Pour plus d'informations sur ces secteurs, se référer à la Section 4.3 « AXA en tant qu'entreprise : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité » du présent Rapport Annuel.

Les listes de restrictions sont mises en œuvre et contrôlées régulièrement par les gestionnaires d'actifs du Groupe.

Mesures d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

EN TANT QU'ENTREPRISE

Protection des droits humains et charte des droits humains

La charte des droits humains du Groupe AXA, disponible sur le site Internet du Groupe (www.axa.com/fr/engagements/notre-engagement-pour-les-droits-humains), vise à prévenir le risque de violation des droits humains en relation avec les activités et opérations internes du Groupe. Le Groupe AXA s'efforce de respecter les principes des droits humains internationalement reconnus à l'échelle internationale tels que définis par :

- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies ou « Principes de Ruggie ») ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les Principes des Nations Unies pour une assurance responsable (PSI) ;
- les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI) ; et
- les recommandations de l'OCDE et le Global Deal.

La charte des droits humains d'AXA décrit les engagements du Groupe dans la conduite de ses activités en tant qu'entreprise responsable (en tant qu'employeur et partenaire commercial, respectant également les droits humains dans les nouvelles relations d'affaires) mais aussi en tant qu'assureur et investisseur.

Le Groupe AXA s'efforce de protéger les droits humains de ses employés, en particulier les principes de liberté d'association, le droit à des conditions de travail justes et favorables, la non-discrimination et le salaire décent :

- en promouvant les 10 principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies (dont les principes 1 et 2 sont liés aux droits humains et les principes 3 à 6 aux normes de travail) et en encourageant le signalement des violations graves, potentielles ou réelles, des droits humains ;
- en fixant des objectifs et des initiatives en matière d'inclusion et de diversité. Pour plus de détails, se référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur » ; et
- en exigeant des dirigeants qu'ils certifient annuellement la conformité de leur activité avec le Code de Déontologie Professionnelle d'AXA, disponible sur le site Internet du Groupe. (www.axa.com/fr/presse/publications/code-de-deontologie-professionnelle) ;

- comme indiqué dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel, le Groupe s'est engagé auprès du *Fair Wage Network* en 2023 et a reçu une certification reconnaissant les pratiques salariales équitables d'AXA. Afin de continuer le parcours d'AXA vers la transparence salariale qui sera poursuivi dans le cadre du prochain plan stratégique, AXA s'est engagé à offrir à tous ses collaborateurs une rémunération totale en numéraire d'au moins 110 % du salaire minimum vital local d'ici la fin de l'année 2026. Cette reconnaissance permet à AXA de progresser davantage dans son engagement à long terme en faveur d'une culture d'entreprise mondiale et d'une société inclusive et solidaire. En particulier, AXA a signé et dépassé l'engagement *Business For Inclusive Growth (B4IG)* dans le cadre de l'initiative *Forward Faster* du Pacte mondial des Nations Unies, afin de s'assurer que 100 % de ses collaborateurs dans l'ensemble de l'organisation bénéficient d'un salaire décent d'ici à 2030.

Protection de la sûreté, de la santé et de la sécurité des collaborateurs

Comme indiqué dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel, AXA s'engage à respecter sa raison d'être, *Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte*.

Concernant la santé de ses collaborateurs, le Groupe AXA a lancé en novembre 2020 un programme mondial et innovant visant à améliorer la santé et le bien-être de ses collaborateurs. Ce programme « *Healthy You* » a été étendu en 2021 et est maintenant déployé dans l'ensemble des entités AXA à travers le monde.

En 2023, le Groupe AXA a annoncé le lancement de son programme « *We Care* » qui vise à fournir à tous les collaborateurs le temps, le soutien et les ressources nécessaires pour prendre des décisions personnelles et professionnelles en toute confiance et permet de progresser dans son engagement durable en faveur d'une culture d'entreprise mondiale inclusive et solidaire. En outre, le programme « *We Care* » apporte un soutien à ses employés, en particulier lorsque la santé et la sécurité sont en jeu, grâce à la mise en œuvre de politiques axées sur le soutien et la protection des soignants, des parents et des victimes de violences domestiques et sexuelles.

Le programme « *We Care* », qui sera l'une des mesures phares du plan stratégique 2024-2026 *Unlock the Future*, devrait être déployé dans toutes les entités du Groupe d'ici la fin de l'année 2024, à travers quatre piliers principaux : (i) le congé parental, y compris le soutien aux employés ayant eu recours à et se remettant d'une fécondation *in-vitro*, ou en cas de perte de grossesse, (ii) le congé pour les aidants, (iii) le soutien aux employés s'ils sont victimes de violences domestiques ou sexuelles, et (iv) l'extension du programme « *Healthy You* » pour inclure un environnement de travail favorable aux employés souffrant de problèmes de santé liés aux menstruations, à la ménopause ou à l'andropause.

Au-delà du programme « *We Care* », le Groupe a également mis en place des normes de sécurité, de santé et de sûreté auxquelles toutes les entités du Groupe doivent certifier leur conformité. Ces normes prévoient :

- des processus d'identification des risques, selon les spécificités de l'environnement et de l'activité de chaque entité ;
- des mesures proactives et réactives à mettre en œuvre selon les risques identifiés (information, formation, mesures protectrices, procédures de gestion des incidents et des plans de crise) ; et
- une mesure de la performance effectuée par les entités AXA et communiquée trimestriellement à la Direction des Ressources Humaines du Groupe AXA.

Enfin, les employés ont également accès à des soins lorsqu'ils en ressentent le besoin. AXA couvre la santé mentale et physique par le biais de ses programmes d'assistance aux employés (PAE) disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour plus d'informations sur les programmes mondiaux d'AXA en matière de santé et de bien-être, se référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur - AXA : une organisation inclusive qui incarne sa raison d'être » du présent Rapport Annuel.

Protection des données personnelles

AXA a été le premier groupe d'assurance à avoir adopté des règles internes d'entreprise (Règles Internes d'Entreprise, *Binding Corporate Rules*) pour la protection des données personnelles de ses clients, employés et autres parties prenantes, approuvées par les autorités européennes de protection des données.

Les Règles internes d'entreprise sont intégrées dans la structure de gouvernance d'AXA afin de s'assurer qu'elles sont bien appliquées. Les entités du Groupe qui appliquent ces règles représentent 99 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023 (et 99 % en 2022 et 2021), conformément à l'objectif fixé de 99 %. Ces règles et la Déclaration du Groupe à propos de la confidentialité des données (*Data Privacy Declaration*), par laquelle le Groupe s'engage à ne pas vendre les données personnelles de ses clients, sont disponibles sur le site Internet d'AXA ⁽¹⁾.

Par ailleurs, pour répondre à la menace des risques cyber, le Groupe AXA a développé une stratégie de sécurité basée sur les risques qui renforce la résilience du Groupe. Pour plus de détails concernant la protection des données personnelles par le Groupe AXA, se référer à la Section 4.5 « Conduite des affaires - Utilisation responsable des données et de l'IA, protection et sécurité des données » du présent Rapport Annuel.

Protection de l'environnement

La politique environnementale du Groupe AXA, disponible sur le site Internet du Groupe ⁽²⁾, décrit les principales actions visant à réduire les impacts directs et indirects du Groupe AXA sur l'environnement.

Les objectifs environnementaux du Groupe AXA inclus dans sa stratégie environnementale 2025 sont notamment axés sur la réduction des émissions de carbone, l'un des principaux facteurs du changement climatique. Certains des objectifs de réduction des

émissions de carbone du Groupe AXA pour 2019-2025 sont fondés sur une approche promue par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi). En prévision des perturbations énergétiques attendues au cours de l'hiver 2022 en Europe, un groupe de travail sur la sobriété énergétique et la résilience a été lancé pour accélérer la réduction de la consommation d'énergie d'ici à la fin 2023 et assurer la résilience de nos activités en cas de perturbation des approvisionnements en énergie.

De plus, un certain nombre de bâtiments occupés par le Groupe AXA bénéficient de certificats environnementaux tels que BREEAM, LEED et HQE. Pour plus de détails sur les certifications du Groupe AXA, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité » de ce Rapport Annuel.

Le Groupe AXA soutient également des initiatives liées au changement climatique et à la protection de l'environnement, comme détaillé dans la Section 4.3 « Changement climatique et biodiversité ». Enfin, la politique d'investissement responsable du Groupe est disponible en anglais sur le site Internet du Groupe AXA ⁽³⁾.

EN TANT QUE PARTENAIRE COMMERCIAL

Le Groupe AXA s'efforce en permanence d'améliorer le dialogue et les pratiques en matière de durabilité avec ses fournisseurs afin de réduire les risques et de prévenir les dommages graves. Pour plus d'informations, se référer ci-dessus au paragraphe « Procédures d'évaluation régulière des filiales, sous-traitants ou fournisseurs - En tant que partenaire commercial ».

EN TANT QU'ASSUREUR

Protection des droits humains et charte des droits humains

Le Groupe AXA s'efforce de protéger les droits de ses clients tout en veillant à prévenir ou à limiter les impacts négatifs sur les droits humains qui pourraient résulter de la fourniture de produits et de services d'assurance aux entreprises clientes, et ce notamment, en cherchant à :

- assurer un traitement équitable de tous les clients ;
- proposer des produits adaptés et conçus en adéquation avec les besoins et attentes de ses clients ;
- créer des produits et des services en adéquation avec les besoins des populations vulnérables, afin de réduire les disparités en matière de protection et de donner aux personnes assurées les moyens d'atteindre des résultats positifs en matière de sécurité financière. Le Groupe AXA adapte également ses produits d'assurance grand public aux besoins spécifiques des clients à faible revenu tel que décrit dans la Section 4.4 « Assureur inclusif - Enjeux sociétaux liés à l'activité économique - AXA *Emerging Customers* et initiatives pour une plus grande résilience » du présent Rapport Annuel ;

(1) www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/confidentialite-donnees

(2) www.axa.com/fr/engagements/gestion-empreinte-environnementale

(3) www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements

- intégrer les enjeux environnementaux dans les processus d'activité d'assurance du Groupe. et fournir des produits de transfert des risques liés au climat et des services d'adaptation aux communautés, y compris celles qui sont les plus touchées par le changement climatique. Dans ce cadre, le Groupe AXA applique des lignes directrices de souscription, comme indiqué précédemment, et propose également des solutions d'assurance qui aident les communautés à faire face aux conséquences du changement climatique. Par exemple, les produits d'assurance paramétrique aident les communautés assurées à faire face aux conséquences des catastrophes climatiques. Pour plus de détails sur l'offre d'assurance paramétrique, se référer à la Section 4.4 « Assureur inclusif - Enjeux sociétaux liés à l'activité économique - AXA Climate : Des solutions climatiques innovantes pour un avenir durable » du présent Rapport Annuel ;
- renforcer sa présence digitale pour une meilleure accessibilité des produits et services ainsi qu'une simplification des interactions avec ses clients ;
- encourager les pratiques de ventes respectueuses du client en leur transmettant notamment une information transparente ;
- traiter les sinistres de manière rapide, équitable, humaine et transparente, en veillant à ce que ces processus soient clairement expliqués et compris ;
- utiliser les données de façon responsable et protéger la vie privée des clients, conformément aux Déclarations sur la confidentialité des données et les Règles Internes d'Entreprise pour la protection des données personnelles (*Binding Corporate Rules*) ;
- octroyer aux clients les moyens d'exprimer et de résoudre tout litige qui pourrait surgir avec les sociétés du Groupe AXA, notamment par le biais de services dédiés aux réclamations ; et
- mettre en place des contrôles internes pour garantir l'efficacité des processus.

AXA et ses filiales sont également membres de certaines coalitions, telles que, à l'échelle internationale, la coalition *Business for Inclusive Growth (B4IG)* depuis 2019 et, en France, le Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive depuis 2018.

Intégration des critères de durabilité dans les processus de souscription

En tant qu'assureur, le Groupe AXA intègre des critères de durabilité (y compris ceux relatifs aux droits humains) dans ses processus en lien avec les activités d'assurance, conformément à l'engagement d'AXA envers les Principes des Nations Unies pour l'Assurance Durable (*UN Principles for Sustainable Insurance*). Les engagements du Groupe AXA sont reflétés dans les politiques et initiatives internes, y compris les processus et politiques de développement de produits ainsi que les règles relatives à la souscription.

En ce qui concerne l'environnement et les droits humains, le Groupe AXA cherche à prévenir et à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et les droits humains, notamment :

- en offrant aux clients des solutions d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie plus durable et moins émettrice de carbone ; et
- en appliquant des politiques sectorielles spécifiques dans les activités de souscription, qui traitent des questions dans

les secteurs sensibles du point de vue ESG. Ces politiques sectorielles spécifiques couvrent les droits humains et les préoccupations environnementales (par exemple, le pétrole et le charbon) et font l'objet d'un processus de certification annuel mené par les entités du Groupe.

Pour plus d'informations sur l'intégration des critères ESG dans les produits et services d'assurance et les coalitions, se référer aux Sections 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité », 4.4 « Assureur inclusif » et 4.5 « Conduite des affaires » du présent Rapport Annuel.

En ce qui concerne les risques liés aux **droits de l'homme**, les règles applicables en matière de souscription établissent l'exclusion de certains secteurs ou pratiques sensibles sur le plan social ou environnemental (qui peuvent être directement ou indirectement liés aux droits humains) des activités d'assurance du Groupe, ainsi que des secteurs présentant des risques accrus, tels que les industries d'armement controversé.

En ce qui concerne les **risques environnementaux**, en juin 2023, le Groupe AXA a annoncé publiquement ses nouveaux objectifs de réduction des émissions liées aux activités d'assurance, à savoir : **(i)** réduire l'intensité carbone des portefeuilles d'assurance automobile individuelle du Groupe dans certaines zones géographiques de 20 % d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2019) ; et **(ii)** réduire les émissions absolues de carbone des plus grands clients d'assurance commerciale du Groupe de 30 % et des autres entreprises clientes de 20 % dans certaines zones géographiques d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2021)⁽¹⁾.

Ces restrictions en matière de souscription ainsi que l'empreinte carbone du Groupe liée aux activités d'assurance sont détaillées dans la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité - AXA en tant qu'assureur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité - Restrictions assurantielles » du présent Rapport Annuel.

EN TANT QU'INVESTISSEUR

Intégration de critères liés aux droits humains dans les décisions d'investissement

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les droits humains, le Groupe AXA a mis en place diverses politiques d'investissement responsable (dont, par exemple, une politique sur les armes controversées) et a défini un cadre d'analyse en vue d'identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains.

Concernant l'actif général (*General Account*), AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains qui pourrait être associé à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de sa politique en matière de droits humains.

L'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles le Groupe AXA a investi ou envisage d'investir, intègre les éléments suivants relatifs aux droits humains : **(i)** les principes fondamentaux comme ceux du Pacte Mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou encore les recommandations de l'OCDE, et **(ii)** la réputation et les controverses potentielles concernant ces entreprises.

(1) <https://www.axa.com/fr/engagements/strategie-net-zero-axa>.

Cette politique est revue et mise à jour régulièrement et elle s'applique à l'actif général (General Account) du Groupe AXA.

Intégration de critères environnementaux dans les décisions d'investissement

Depuis 2015, le Groupe AXA intègre des considérations ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'objectif d'AXA est de préserver les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des entreprises présentant le meilleur profil financier, de risque et de durabilité.

En ce qui concerne l'environnement, en tant qu'investisseur, le Groupe AXA cherche à prévenir et à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, notamment :

- en offrant aux clients des solutions d'investissement soutenant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus de détails, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité - AXA en tant qu'investisseur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité » ;
- en alignant progressivement ses activités d'investissements sur l'Accord de Paris, qui a pour objectif d'atteindre un « potentiel de réchauffement » de 1,5 °C d'ici 2050 ; et
- en appliquant, comme mentionné ci-dessus, des politiques sectorielles conçues pour faire face aux enjeux inhérents à ses activités d'investissement dans les secteurs particulièrement sensibles d'un point de vue ESG. Ces politiques sectorielles portent tant sur les droits humains que sur des préoccupations environnementales (telles que le pétrole et le charbon) et font l'objet d'une procédure de certification annuelle par les entités du Groupe.

En juin 2023, le Groupe AXA a annoncé publiquement ses nouveaux objectifs intermédiaires de décarbonation pour les portefeuilles d'investissement, notamment en s'engageant à :

- (i) un nouvel objectif de réduction de l'intensité carbone (Scope 1 et 2) de 50 % entre 2019 et 2030 pour les actions et la dette des entreprises cotées en bourse et les actions du secteur immobilier lorsque cela est possible ;
- (ii) un renforcement de ses activités d'engagement auprès de la direction des entreprises contribuant le plus à l'empreinte carbone de son portefeuille. Pour plus d'informations, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité - AXA en tant qu'investisseur : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité - Engagement actionnarial ».

Les nouveaux objectifs intermédiaires de décarbonation des portefeuilles d'investissement sont conformes à l'objectif global du Groupe d'aligner progressivement ses activités d'investissement sur l'Accord de Paris, qui vise à limiter le « potentiel de réchauffement » à 1,5 °C d'ici à 2050.

Le Groupe AXA soutient également des initiatives liées au changement climatique et à la protection de l'environnement. Pour information, la Politique d'Investissement Responsable du Groupe est disponible en anglais sur le site Internet du Groupe AXA ⁽¹⁾.

Pour plus d'informations sur l'intégration des critères environnementaux dans les décisions d'investissement du Groupe AXA, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité » du présent Rapport Annuel.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'alignement du Groupe AXA avec les objectifs de l'Accord de Paris, se référer à la Section F du Rapport Climat et Biodiversité 2023 d'AXA disponible sur le site Internet d'AXA ⁽²⁾.

Procédure d'alerte

La loi sur le devoir de vigilance impose la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

En 2018, une procédure et un outil de signalement (*whistleblowing*) ont été mis en place par AXA SA, pour le compte de ses entités françaises, afin de répondre aux exigences spécifiques de la loi sur le devoir de vigilance et aux risques spécifiques à ce sujet, en concertation avec les syndicats français par le biais d'une série de réunions physiques avec les délégués syndicaux.

Chez AXA, tout le monde (c'est-à-dire que le processus d'alerte est accessible à tous et n'est pas réservé aux employés) est encouragé à signaler, sans crainte de représailles et dans le respect de la bonne foi, les problèmes susceptibles de porter préjudice à une ou plusieurs personnes ou à AXA. En signalant un problème,

toute personne, anonyme ou non, peut être sûre d'être traitée équitablement. Toute divulgation faite à l'équipe d'enquête sera prise au sérieux. Toute personne (y compris les collaborateurs) facilitant le dépôt d'un signalement est également protégée par la politique de signalement et d'enquête.

Les allégations peuvent être signalées par différents canaux, par exemple par la hiérarchie, un collègue de confiance, la ligne téléphonique locale dédiée aux signalements (qui doit être librement accessible), les Ressources Humaines, la Conformité, via un outil de détection, directement à l'Audit Interne local ou à l'Audit Interne du Groupe (speak-up@AXA.com). Toutes les allégations sont transmises à l'Audit Interne. Les politiques locales en matière de signalement et d'enquête doivent fournir des instructions sur la manière dont les allégations peuvent être portées à l'attention du public.

(1) www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements

(2) www.axa.com/fr/presse/publications/rapport-climat-2023

Le Groupe AXA dispose d'équipes d'investigation indépendantes (rattachées à l'Audit Interne ou, en cas de délégation spécifique de l'Audit Interne, à un autre département) qui enquêtent sur les allégations.

Le Groupe AXA dispose d'une équipe dédiée de professionnels indépendants qui examinent toutes les alertes/allégations reçues. Toutes les allégations reçues doivent être triées et celles qui relèvent de la politique d'alerte et d'investigation d'AXA doivent être enregistrées dans l'outil d'audit interne global d'AXA, CAPT.

Toutes les allégations reçues doivent faire l'objet d'un accusé de réception adressé au lanceur d'alerte dans les plus brefs délais (le délai de réponse cible est de 7 jours ouvrables à compter de la réception), et une mise à jour doit être fournie dans les 3 mois suivant la réception de l'allégation. Ces deux objectifs doivent être respectés, sauf en cas de circonstances atténuantes justifiables. Si, à un moment donné, il apparaît clairement que l'allégation n'est pas recevable en vertu de la politique de signalement et d'enquête, les raisons en seront communiquées par écrit au lanceur d'alerte.

Les signalements et les enquêtes sont confidentiels. Toute fuite d'informations confidentielles fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

La procédure de signalement prévoit que les représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte ou de toute personne faisant partie du processus, ou le signalement d'allégations de mauvaise foi, ne sont pas tolérés par AXA et feront l'objet d'une action disciplinaire appropriée.

Toutes les sociétés du Groupe AXA sont tenues de définir des politiques internes concernant les signalements, conformément aux lois et réglementations locales, et en accord avec la nouvelle politique 2023 « Signalements et Enquêtes » mise en place en 2023.

Enfin, des campagnes locales et des sessions de sensibilisation sont régulièrement organisées sur le thème de l'alerte et du processus *Speak-up* d'AXA.

Suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du plan de vigilance

EN TANT QU'ENTREPRISE

Processus de reporting

AXA a mis en place un système complet de contrôle interne et de gestion des risques (pour plus de détails, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques ») qui renforce le respect des standards et des politiques du Groupe dans les entités opérationnelles et la conformité avec les réglementations en vigueur. Le suivi de la mise en œuvre des mesures de vigilance et l'évaluation de leur efficacité sont assurés, à un niveau élevé, par le système de contrôle interne du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe AXA s'appuie sur un processus de *reporting* de ses entités qui repose sur une évaluation interne menée par le département central du développement durable du Groupe : l'indice de développement durable des entités AXA (« AESI »). Réalisé chaque année, l'AESI est le système interne du Groupe permettant de promouvoir et d'évaluer la mise en œuvre des règles et standards ESG du Groupe au niveau de chacune des entités d'AXA.

En 2023, l'AESI a été complété par 29 entités AXA (contre 30 en 2022)⁽¹⁾. Le questionnaire AESI se compose de 21 questions relatives à la mise en œuvre de la stratégie ESG du Groupe et de 2 questions relatives au respect du plan de vigilance par les entités AXA, qui peuvent être réparties selon les six thèmes suivants :

- les achats durables : l'inclusion de critères de durabilité dans les appels d'offres, l'inclusion d'une clause de durabilité dans les contrats, la signature du Code de déontologie d'achat par

les collaborateurs en charge des achats, la mise en œuvre de sessions de sensibilisation à la durabilité dans les équipes d'achat locales, l'évaluation de la durabilité des fournisseurs par un tiers ;

- les droits humains des employés : l'inclusivité du lieu de travail pour les personnes LGBT+, l'inclusion des employés souffrant d'un handicap temporaire ou permanent, la mise en œuvre d'un dialogue social ;
- la politique de signalement : l'existence d'une politique locale formelle, la communication de cette politique, la définition des principaux rôles et responsabilités, la couverture de la procédure de signalement et son accessibilité pour les employés et les parties prenantes externes ;
- la sécurité, la santé et la sûreté des employés : le processus d'identification des risques, les mesures préventives et correctives, la mesure de la performance ;
- la protection des données personnelles : l'application des Règles contraignantes d'entreprise (*Binding Corporate Rules*, BCR) ; et
- l'environnement et les droits humains en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur : le respect des principes directeurs du Groupe.

À la suite de l'auto-évaluation réalisée en 2023, des insuffisances ont été identifiées et les entités concernées doivent mettre en œuvre des plans d'action pour y remédier, notamment les suivants :

- L'amélioration de l'intégration des collaborateurs en charge des achats avec des sessions de sensibilisation au développement durable et la signature du Code de déontologie d'achat ;

(1) La raison de cette diminution est due au fait qu'en 2023, Architas (désormais AXA IM Select) a été intégré au sein d'AXA IM en tant qu'unité commerciale et a donc contribué à l'AESI à travers AXA IM.

- Le renforcement du processus de négociation des approvisionnements (inclusion de critères de durabilité dans les appels d'offres), des contrats (inclusion de la clause de durabilité dans les contrats de fourniture) et du suivi des contrats (mise en œuvre de plans d'action pour les fournisseurs et les sous-traitants appartenant à des catégories d'approvisionnement à haut risque ESG et ayant des dépenses annuelles significatives avec un faible score d'évaluation ESG d'après les données d'EcoVadis) ; et
- Le renforcement du suivi de tous les contrats, notamment la mise en œuvre de plans d'action pour les fournisseurs et les sous-traitants appartenant à des catégories d'achats à haut risque ESG, dont les dépenses annuelles sont importantes et dont le score d'évaluation ESG est faible d'après les données d'EcoVadis.

Enfin, la mise en œuvre effective des mesures de vigilance est également suivie par des indicateurs clés liés aux risques de durabilité (tels qu'identifiés dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques de durabilité ») et présentés dans la Section 4.7 « Informations transversales - Indicateurs clés de performance 2023 (ICP) ».

Participation des parties prenantes d'AXA

Soucieux de maintenir la culture du dialogue qui lui est propre, AXA entretient régulièrement des discussions avec ses différentes parties prenantes à différents niveaux.

Avec la volonté d'entretenir une communication efficace entre les collaborateurs et le *management* ainsi qu'un dialogue social constructif, le plan de vigilance a été présenté à plusieurs reprises aux représentants des salariés.

Pour plus d'informations sur le dialogue engagé par AXA avec les parties prenantes, se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Gouvernance développement durable et dialogue avec les parties prenantes » du présent Rapport Annuel.

Notation d'AXA en matière de durabilité

Le Groupe AXA est évalué chaque année par la notation du S&P Global CSA (*Corporate Sustainability Assessment*). Pour plus de détails sur les notations, se référer à la Section 1.1 « Le Groupe AXA - Chiffres clés - Notations sociétales ». Par ailleurs, le Groupe AXA a reçu une note « Or » lors de la dernière évaluation d'EcoVadis.

EN TANT QUE PARTENAIRE COMMERCIAL

L'intégration de la stratégie et des engagements du Groupe en matière de développement durable dans sa gestion des fournisseurs est une activité permanente pour le Groupe AXA. Cet alignement signifie que le Groupe AXA intègre des considérations liées au développement durable pour sélectionner et surveiller ses fournisseurs. Cette approche s'articule autour de deux axes : **(i)** des acheteurs et processus responsables ; et **(ii)** des fournisseurs responsables.

Toutes les entités d'AXA sont tenues de communiquer à la Direction des achats du Groupe sur leurs frais généraux et leurs

achats informatiques, sur une base annuelle, aux équipes Achats du Groupe, à l'aide d'indicateurs détaillant leur alignement avec les standards du Groupe AXA en matière de durabilité sur ces deux axes. Ce cadre permet au Groupe AXA de contrôler la mise en œuvre effective de la stratégie de développement durable du Groupe en ce qui concerne nos opérations propres.

Les résultats de ce rapport sur les contrats relatifs aux frais généraux et aux dépenses informatiques pour 2023 au titre des 27 entités AXA ayant répondu à cette enquête sont présentés ci-dessous :

(i) des acheteurs et processus responsables

- Les collaborateurs du Groupe AXA travaillant dans un service achats, doivent signer le Code d'éthique, qui favorise l'équité et la neutralité, la confidentialité et la transparence des décisions du Groupe en matière d'approvisionnement. En 2022 et 2023, plus de 90 % ⁽¹⁾ des employés ont signé le Code de déontologie des achats.
- Les collaborateurs sont également formés à la stratégie de développement durable du Groupe AXA et à sa politique en matière d'achats durables à travers des sessions de sensibilisation dispensées par le réseau d'achats durables identifié dans nos différentes entités. En 2022 et 2023, plus de 80 % ⁽¹⁾ des employés ont participé à des sessions de sensibilisation.

(ii) des fournisseurs responsables

- Le Groupe AXA exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils incluent une « clause de durabilité » dans leurs contrats relatifs aux frais généraux et aux dépenses informatiques. Cette clause prévoit un certain nombre d'obligations, dont **(i)** le respect par le fournisseur des droits humains, des libertés fondamentales, de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, **(ii)** l'autorisation pour le Groupe AXA de réaliser des audits pour vérifier que son fournisseur respecte ses obligations, notamment au titre des clauses de durabilité et **(iii)** la possibilité pour le Groupe AXA de résilier un contrat en cas de manquement à ces obligations. Plus de 90 % ⁽¹⁾ des contrats d'achats conclus ou renouvelés en 2022 et 2023 comportaient cette clause de développement durable.
- Depuis 2021, une grille de critères ESG est partagée avec les équipes Achats et est progressivement intégrée dans les appels d'offres du Groupe pour les contrats liés aux achats généraux et informatiques. Les critères peuvent varier en fonction des catégories d'achats. Par exemple, ils peuvent porter sur la notation EcoVadis, les émissions carbone des produits et services des fournisseurs, ou sur leur politique d'Achats Responsables. Plus de 75 % ⁽¹⁾ des appels d'offres lancés en 2022 et 2023 incluaient des critères en matière de durabilité.
- Le Groupe AXA a mis en place une évaluation des risques extra-financiers des fournisseurs généraux et informatiques, déterminée à l'aide d'une matrice interne de catégorisation des risques par catégorie d'achats (se référer à la Section « Plan de vigilance - Identification et évaluation des risques concernant les Droits Humains et l'Environnement

(1) Ces résultats sont basés sur les chiffres fournis par 27 entités AXA sur les contrats relatifs aux frais généraux et aux dépenses informatiques pour 2023 alors que des chiffres équivalents en 2022 ont été fournis par 28 entités AXA sur les contrats relatifs aux frais généraux, aux dépenses informatiques et aux achats assurantiels.

– Environnement – En tant que partenaire commercial responsable » ci-dessus). Plus de 70 % ⁽¹⁾ des fournisseurs évalués en 2022 et 2023 ont obtenu un score EcoVadis Bronze ou supérieur.

- Pour ces catégories d'achat, le Groupe s'efforce de mettre en œuvre de bonnes pratiques pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbone de 20 % d'ici 2025.
- Pour ces catégories d'achat, le Groupe AXA a mis en place de nouvelles méthodes d'achat durables localement, par exemple le verdissement des flottes de voitures, les achats d'énergie verte pour la consommation électrique des bureaux et des centres de données des entités AXA en Europe, le déploiement de nouvelles mesures pour les achats informatiques (par exemple, en demandant à ses fournisseurs informatiques stratégiques de communiquer l'empreinte carbone de leurs services et produits liés aux achats du Groupe AXA). L'ensemble de ces bonnes pratiques appliquées localement est partagé par la communauté des Achats Durables afin de promouvoir un déploiement plus important.

Depuis 2018, le Groupe AXA utilise un programme dédié, appelé *Vendor Risk Program*, pour renforcer le contrôle opérationnel et la gestion des risques auprès des tiers. Pour plus d'informations, se référer à la Section 5.7 « Risque opérationnel » du présent Rapport Annuel.

Toutes les équipes d'achat locales sont tenues de respecter les exigences et engagements obligatoires énoncés dans les Standards de durabilité du Groupe.

Toutes les équipes locales chargées des achats doivent signaler en temps utile à leur directeur des achats tout manquement aux exigences en matière d'achats durables (c'est-à-dire le Code d'éthique, la clause de durabilité du Groupe et les évaluations de la durabilité). Tous les directeurs généraux locaux sont tenus de certifier au Directeur Général du Groupe le niveau d'adhésion aux standards de durabilité du Groupe sur une base annuelle.

Les standards de durabilité du Groupe devraient être améliorés au cours de l'année 2024 et ces améliorations seront présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

EN TANT QU'ASSUREUR ET INVESTISSEUR

Les Directeurs Généraux de toutes les entités locales sont tenus de respecter les exigences et les engagements obligatoires énoncés dans les Standards de Durabilité du Groupe, qui ont été renforcés en janvier 2024.

Les activités de souscription

Les Standards de Durabilité du Groupe imposent l'application d'une liste interne de restrictions en matière de durabilité, qui est régulièrement mise à jour et diffusée par la Direction de la Souscription du Groupe à toutes les équipes de souscription locales et à leurs directeurs généraux respectifs.

- ces restrictions s'appliquent à tous les nouveaux dossiers et aux renouvellements pour les assureurs Dommages, Vie et Santé ;
- les directeurs généraux doivent veiller à ce que tout manquement aux Standards de Durabilité du Groupe soit signalé en temps utile au Directeur des Risques du Groupe, au Directeur de la Souscription du Groupe et au Directeur de la Durabilité du Groupe, dès qu'il est porté à leur connaissance.

Des règles spécifiques de souscription en matière de durabilité (*Sustainability Underwriting Guidelines*) ont été mises en place en 2022 pour compléter les Standards de Durabilité du Groupe et la liste de restrictions de durabilité du Groupe concernant la souscription d'assurance dommages pour les souscripteurs d'assurance dommages du Groupe AXA. Ces directives intègrent de manière exhaustive la liste de restrictions du Groupe en matière de durabilité dans le cadre de gouvernance de la souscription d'assurance dommages du Groupe AXA, garantissant que l'activité d'assurance Dommages est menée conformément aux objectifs et valeurs du Groupe AXA en matière de durabilité à tous les égards à l'exception où cela serait en contravention avec les lois et règlements applicables dans les juridictions concernées. Elles définissent les risques et les types de clients que les entités du Groupe AXA ne peuvent pas souscrire ou dont la souscription est restreinte, ainsi que les critères d'évaluation applicables, tout en définissant un cadre de *reporting* pour les problèmes et les cas sensibles rencontrés dans le processus de souscription qui pourraient entraîner une violation des engagements du Groupe AXA en matière de développement durable. Les règles sont révisées régulièrement en même temps que la liste des restrictions en matière de développement durable et les Standards de Durabilité du Groupe.

Les activités d'investissement

Les Standards de Durabilité du Groupe s'appliquent en se référant à la liste des restrictions en matière d'investissement responsable, qui est régulièrement mise à jour par les équipes d'investissement et d'ALM du Groupe et diffusée par les équipes de gestion des risques financiers à toutes les équipes d'investissement locales et à leurs Directeurs Généraux et Financiers respectifs.

- Ces restrictions s'appliquent à tous les investissements effectués par les entités locales par défaut et également, en ce qui concerne les actifs pour compte propre et les actifs liés aux unités de compte, quel que soit le gestionnaire d'actifs.
- Dans ce contexte, les Directeurs Généraux et les Directeurs Financiers doivent veiller à ce que tout manquement aux Standards de Durabilité du Groupe soit signalé en temps utile au Directeur des Risques et au Directeur de la Durabilité du Groupe dès qu'il est porté à leur connaissance.

(1) Ces résultats sont basés sur les chiffres fournis par 27 entités AXA sur les contrats relatifs aux frais généraux et aux dépenses informatiques pour 2023 alors que des chiffres équivalents en 2022 ont été fournis par 28 entités AXA sur les contrats relatifs aux frais généraux, aux dépenses informatiques et aux achats assurantiels.

4.7 INFORMATIONS TRANSVERSALES

Taxonomie de l'Union européenne (UE)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette section présente des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le Règlement de la Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués ⁽¹⁾ complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

Le Règlement de la Taxonomie de l'UE et les Actes délégués exigent des entreprises telles que le Groupe AXA de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du Règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du Règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable d'un point de vue environnemental et donc alignée avec la Taxonomie :

- elle contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux prévus à l'article 9 du Règlement de la Taxonomie ⁽²⁾ et, par conséquent, remplit les critères techniques de sélection (TSC) définis par la Commission Européenne pour chaque activité éligible à la Taxonomie ;
- elle répond aux critères de « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH), n'ayant pas d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- elle respecte « les garanties minimales » (MS) prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Pendant la période transitoire de deux ans qui a pris fin au 31 décembre 2023, les entreprises financières telles que le Groupe AXA devaient publier des informations qui incluent, entre autres, la part de leurs expositions aux activités économiques éligibles et non éligibles ⁽³⁾ à la Taxonomie.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les entreprises financières doivent désormais publier la proportion des expositions alignées avec la Taxonomie, ainsi que d'autres informations qui sont présentées ci-dessous.

En tant que groupe d'assurance et de réassurance, AXA doit publier un indicateur clé de performance (ICP) **relatif aux activités de souscription**, qui représente la proportion des « primes brutes émises » alignées sur la Taxonomie pour les services d'assurance et de réassurance non-vie liés à la souscription de risques climatiques ⁽⁴⁾ par rapport au total des primes brutes émises pour l'assurance et la réassurance non-vie. En vertu de L'Acte délégué sur le climat, les activités d'assurance non-vie qui couvrent des aléas climatiques peuvent contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, AXA doit publier séparément l'**ICP relatif aux investissements** des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui représente la moyenne pondérée des investissements destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie. Cet indicateur mesure la contribution des investissements des institutions financières, telles que les assureurs et les réassureurs, à la réorientation des capitaux vers des activités économiques plus durables.

(1) (i) règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant significativement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (« **Acte délégué relatif aux objectifs climatiques** ») et (ii) règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à divulguer par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la Directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation de divulgation (« **Acte délégué relatif aux obligations de reporting** »), (iii) règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (« **Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques** ») (iv) règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (« **Acte délégué relatif aux autres objectifs environnementaux** ») (v) règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (« **Deuxième acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques** »).

(2) Atténuation du changement climatique; adaptation au changement climatique; utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines; transition vers une économie circulaire; prévention et contrôle de la pollution; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

(3) Les notions « activités économiques éligibles à la Taxonomie » et « activités économiques non éligibles à la Taxonomie » sont définies à l'article 1 (5) et (6) du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.

(4) Une liste non exhaustive des périls liés au climat est disponible dans l'appendice A, annexe 2 du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Pour aider les entreprises, la Commission européenne publie régulièrement des FAQ (*Frequently Asked Questions*) et des avis sur la Taxonomie qui visent à clarifier davantage les exigences en matière de divulgation prévues par le Règlement de la Taxonomie de l'UE et de l'Acte délégué relatif aux obligations de *reporting*. AXA a pris connaissance des Conseils d'interprétation et de mise en œuvre fournis par la Commission européenne, notamment les Conseils spécifiques aux entreprises financières dans le projet du Troisième Avis de la Commission publié le 21 décembre 2023.

Étant donné que le cadre légal pour le *reporting* de la Taxonomie de l'UE est nouveau et encore en cours de développement, les exigences sont sujettes à une interprétation incertaine et les données sous-jacentes qui sont nécessaires pour produire les ICP ne sont pas immédiatement disponibles, comme expliqué ci-dessous. Dans ce contexte, AXA a opté pour une approche prudente et améliorera progressivement l'exhaustivité et la qualité du *reporting* Taxonomie.

De plus, les informations incluses dans la section « Taxonomie de l'Union européenne » ne fournissent qu'une vision partielle de la manière dont AXA contribue à l'adaptation au changement climatique et doivent être lues conjointement avec toutes les autres informations fournies dans la Section 4 qui présente d'autres exemples de cette contribution.

Considérant qu'il s'agit de la première année de *reporting* pour les entreprises financières, qui commencent à publier des ICP basés sur les critères définis dans le Règlement Taxonomie de l'UE pour qu'une activité économique soit qualifiée durable d'un point de vue environnemental, AXA convient avec les observations et les attentes de la Commission européenne que la robustesse et la justesse des ICP publiés par les entreprises, y compris les entreprises financières, s'amélioreront progressivement avec l'adoption du Règlement Taxonomie de l'UE par les entreprises concernées, notamment en ce qui concerne le flux d'informations

et de données provenant des contreparties financières et non-financières dans lesquelles elles investissent.

AXA a pris note des orientations fournies par le projet du Troisième Avis de la Commission sur le niveau des informations à inclure dans les informations contextuelles, en particulier celles en lien avec l'exigence de publier un ICP consolidé au niveau du groupe sur les activités alignées à la Taxonomie pour les entreprises mères de groupes ayant plusieurs activités financières et, dans de telles situations, l'exigence de fournir des ICP au niveau des filiales sur l'alignement de leurs activités sur la Taxonomie de l'UE.

Ces clarifications supplémentaires nécessitent une réévaluation des méthodes et des ICP présentés, avec des implications opérationnelles significatives. Par exemple, la déclaration d'ICP au niveau des filiales sur l'alignement de leurs activités sur la Taxonomie de l'UE n'a pu être pris en compte pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et devrait l'être pour les prochains exercices.

En outre, les modalités pour calculer un indicateur consolidé au niveau du Groupe pour les activités alignées sur la Taxonomie de l'UE en reprenant les ICP qui s'appliquent à AXA (i.e., l'ICP relatif aux investissements d'une société d'assurance ou de réassurance, l'ICP relatif aux activités de souscription d'un assureur et les potentiels ICP relatifs aux éventuelles autres activités économiques) ne sont pas précisées dans le Règlement de la Taxonomie de l'UE, ni dans les Actes délégués complémentaires et devront être déterminés au regard des informations récemment publiées dans le projet de Troisième Avis de la Commission.

Enfin, les ICP qui s'appliquent à AXA et qui sont présentés dans cette section, conformément au Règlement Taxonomie de l'UE et aux Actes Délégués complémentaires de la Commission européenne, aux fins de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont basés sur les données financières disponibles au 31 décembre 2023. Étant donné qu'il s'agit de la première année de *reporting* pour AXA en ce qui concerne ces ICP, les chiffres et les informations comparables pour 2022 n'ont pas pu être fournis.

ALIGNEMENT DE LA TAXONOMIE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ASSURANCE NON-VIE

Proportion des primes non-Vie alignée sur la Taxonomie de l'UE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique		DNSH (Absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes, année t	Proportion des primes, année t	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
	montant	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N
Activités économiques								
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la Taxonomie (durables sur le plan environnemental)	673	1,0 %	Oui	ND	ND	ND	ND	Oui
A.1.1 dont réassurés	294	0,4 %	Oui	ND	ND	ND	ND	Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0	0,0 %	Oui	ND	ND	ND	ND	Oui
A.1.2.1 dont réassurés (récession)	0	0,0 %	Oui	ND	ND	ND	ND	Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)	3 345	5,1 % ⁽¹⁾						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la Taxonomie	61 896	93,9 %						
TOTAL (A.1 + A.2 + B)	65 914	100 %						

(1) Il convient de noter que la méthodologie utilisée pour déterminer les proportions de primes indiquées dans le tableau ci-dessus est conforme au projet de Troisième Avis de la Commission. Néanmoins, à titre d'information, si l'on appliquait la méthodologie suivie en 2022 et prenant en considération l'ensemble des primes des produits non-vie incluant la couverture de risques climatiques, les proportions de primes alignées sur la Taxonomie et de primes éligibles mais non alignées sur la Taxonomie représenteraient respectivement 9 % et 27,5 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2023. Par conséquent, la proportion totale des primes éligibles à la Taxonomie serait de 36 % en 2023, à comparer aux 35 % publiés en 2022.

Informations contextuelles

Conformément à l'Acte délégué relatif aux objectifs climatiques, dans sa version révisée, les services d'assurance relevant des huit branches d'activité d'assurance et de réassurance non-vie Solvabilité II ⁽¹⁾ sont considérés comme éligibles à la Taxonomie ⁽²⁾ s'ils incluent des dispositions relatives à la couverture de dangers liés au climat.

À ce titre, le Groupe AXA a identifié trois lignes d'activité composées de produits d'assurance ou de réassurance qui incluent en règle générale la couverture de dangers liés au climat : (i) l'assurance des véhicules à moteur (hors assurance de responsabilité civile automobile), (ii) l'assurance maritime, aérienne et transports, et (iii) l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

La part des primes brutes couvrant les aléas liés au climat des produits souscrits déclarées dans ces trois branches d'activité ont été reconnues comme éligibles à la Taxonomie, à l'exception des primes des produits pour lesquels les aléas climatiques sont explicitement exclus des conditions des contrats d'assurance ou pour lesquels les aléas liés au climat ne peuvent déclencher aucun sinistre.

En ce qui concerne les autres branches d'activité qui pourraient être éligibles (par exemple, l'assurance des frais médicaux, l'assurance de protection du revenu, l'assurance d'indemnisation des travailleurs, l'assurance de responsabilité civile automobile et l'assistance), seules les primes brutes des produits souscrits pour lesquels la couverture des dangers liés au climat est explicitement mentionnée dans les conditions des contrats d'assurance ont été considérées comme éligibles à la Taxonomie.

(1) Le terme « branches d'activité » est défini à l'annexe I, Section A, du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (tel que modifié), complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et leur exercice (Directive Solvabilité II).

(2) La Section 10.1 de l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission limite les activités économiques éligibles à la Taxonomie aux services d'assurance non-vie suivants : (a) assurance frais médicaux ; (b) assurance protection du revenu ; (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ; (d) assurance responsabilité civile automobile ; (e) autres assurances automobiles ; (f) assurance maritime, aviation et transports ; (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ; (h) assurance assistance.

L'analyse a été effectuée sur les lignes d'activité d'assurance et de réassurance acceptée.

La part des primes couvrant les aléas climatiques a été calculée à partir de l'outil de tarification ou, si non disponible, à partir de la base de données des sinistres.

Pour déterminer le montant des primes liées aux activités de souscription en assurance et réassurance non-Vie alignées sur la Taxonomie, le Groupe AXA a analysé les produits éligibles à la Taxonomie et identifié ceux qui répondent à tous les TSC pour les activités d'assurance et de réassurance liées au *leadership* en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques, à la conception de produits, aux solutions de couverture d'assurance innovantes, au partage de données et à un haut niveau de service en situation post-catastrophe.

Pour être conforme aux critères du *DNSH*, les primes provenant des polices couvrant l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles ou couvrant l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs dédiés à de telles fins, ont été exclues du montant des primes alignées sur la Taxonomie.

Afin d'être qualifié de « durable sur le plan environnemental », conformément au Règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit aussi également respecter des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, telles que prévues par l'article 18 du Règlement de la Taxonomie de l'UE). D'après la Commission européenne ⁽¹⁾, l'exigence centrale consiste en la mise en œuvre de procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier, de manière continue, aux impacts négatifs réels ou potentiels liés à ses opérations, à sa chaîne de valeur et à ses relations contractuelles. Cela permet de garantir que les activités de l'entité sont menées dans le respect de ces garanties minimales.

En France, le consensus du marché parmi les compagnies d'assurance françaises est que la loi sur le devoir de vigilance ⁽²⁾ qui s'inspire des principes et normes mentionnées dans l'article 18 du Règlement de la Taxonomie de l'UE. Pour se conformer à la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe AXA publie un plan de vigilance qui couvre les activités d'AXA et les filiales contrôlées directement ou indirectement par AXA.

Le plan de vigilance du Groupe AXA est disponible en Section 4.6 « Plan de vigilance » du présent Rapport Annuel.

En ce qui concerne les critères de partage des données, AXA France partage déjà des données sur les sinistres avec la CCR (Caisse Centrale de Réassurance), un réassureur du secteur public qui est intégralement détenu par l'État français. En outre, si une autorité publique ou un organisme de recherche à but non lucratif effectue des analyses liées aux risques naturels, le Groupe AXA fera une demande d'information auprès de la CCR (Caisse Centrale de Réassurance). De plus, si une autorité publique ou un organisme de recherche à but non lucratif mène des analyses liées aux aléas naturels, le Groupe AXA mettra gratuitement à la disposition de ces derniers une partie significative des données relatives aux sinistres liés aux aléas naturels. Toute autorité ou organisme de recherche doit faire une demande écrite en précisant l'objet de

recherche et le périmètre des données demandées. Cette demande sera étudiée et le cas échéant, les données seront fournies de manière granulaire pour permettre la recherche analytique mais agrégées et anonymisées, afin de respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679.

Nature et objectifs des activités économiques alignées sur la Taxonomie de l'UE

Compte tenu de la nécessité d'évaluer rigoureusement les critères de l'article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE, qui doivent être remplis pour qu'une activité économique puisse être qualifiée de durable d'un point de vue environnemental (c'est-à-dire une activité économique alignée sur la Taxonomie), à ce stade, AXA ne reconnaît que 1 % de ses primes brutes émises en non-Vie comme étant alignées sur la Taxonomie.

Pour l'instant, la part des primes brutes non-Vie alignées sur la Taxonomie ne couvre que les garanties suivantes vendues par AXA France et AXA XL :

- les contrats d'assurance couvrant les garanties de catastrophes naturelles pour les véhicules et les habitations souscrits par AXA France. La prime est fixée par la législation, et des mesures préventives matérialisées sous forme d'alertes sur téléphone portable en cas d'alerte météo sont fournies aux assurés ;
- les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens commerciaux souscrits par AXA XL, où les tarifs et les recommandations offerts aux clients dépendent de l'analyse d'un rapport de prévention des pertes qui est influencé par les degrés de prévention contre les événements liés au climat ;
- les contrats d'assurance couvrant la partie biens de l'assurance des cargaisons souscrits par AXA XL, pour laquelle une différenciation tarifaire se produit sur les cat déductibles situées en entrepôt.

Les produits d'assurance non-Vie couvrant des aléas climatiques distribués par les entités d'AXA contiennent généralement des caractéristiques qui aident les clients à mieux s'adapter aux conséquences du changement climatique, y compris des incitations à prévenir ses effets sur les biens et les personnes. Cependant, comme ils ne remplissent pas strictement les conditions pour être qualifiée de durable d'un point de vue environnemental, ces produits ne peuvent techniquement pas être considérés comme durables d'un point de vue environnemental conformément aux exigences du Règlement Taxonomie de l'UE.

En 2024, le Groupe AXA poursuit le travail entrepris avec les équipes de souscription locales pour analyser les caractéristiques existantes de tous ses produits d'assurance non-Vie, et pour les adapter, chaque fois que cela est possible, afin qu'ils correspondent exactement aux critères du Règlement Taxonomie de l'UE.

AXA reste convaincue que le secteur de l'assurance non-Vie a un rôle clé à jouer pour aider ses clients à s'adapter au changement climatique et s'assurera que les informations publiées au titre du Règlement Taxonomie de l'UE reflètent de manière adéquate la contribution du Groupe AXA à cet objectif.

(1) *Avis de la Commission sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques du règlement de l'UE relatif à la Taxonomie et liens vers la SFDR (c(2023) FINAL – 12 juin 2023)*

(2) *Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et article L.225-102-4 du Code de commerce.*

INTÉGRATION DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE DANS LA STRATÉGIE COMMERCIALE ET LE PROCESSUS DE CONCEPTION DES PRODUITS

Les produits d'assurance et leurs caractéristiques sont développés localement par AXA au niveau marché ou entité. Tous les nouveaux produits d'assurance et toutes les modifications majeures des caractéristiques des produits suivent les directives du processus d'approbation des produits non-Vie du Groupe (PAP). La dernière version du PAP inclut des instructions pour la prise en compte des caractéristiques de durabilité dans la conception d'un nouveau produit d'assurance. Si une couverture ou un service d'assurance a un impact positif sur l'environnement en contribuant à au moins un des objectifs suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; transition vers une économie circulaire ; protection de la perte de biodiversité et prévention de la pollution, les entités doivent remplir le modèle *Insuring the Transition Index*. Les définitions du Règlement Taxonomie de l'UE sont utilisées pour définir les contributions à chaque objectif.

En ce qui concerne spécifiquement les caractéristiques d'un produit d'assurance qui répondraient aux critères d'alignement de la Taxonomie, sur la seule dimension de l'adaptation au climat, le modèle PAP *Insuring the Transition Index* s'enquiert de la disponibilité

de services de prévention des risques au sein du nouveau produit. Ces services de prévention des risques peuvent englober deux dimensions : (1) l'impact de l'activité d'un assuré sur l'environnement ou le climat, et la manière de réduire un impact négatif, et (2) les risques pour un assuré liés aux conséquences du changement climatique et les conseils ou incitations pour réduire leur vulnérabilité. Les caractéristiques du service sont décrites et notées en fonction de l'importance relative du service sur la dimension de l'adaptation, soit mineure, soit significative. La note finale déterminera si ce nouveau produit peut être classé comme « produit à valeur ajoutée en matière de durabilité », « produit standard » ou « non recommandé en tant que produit classé en matière de durabilité ».

Pour soutenir davantage le développement de produits alignés sur la Taxonomie, au niveau du Groupe, un réseau transversal à travers les entités et couvrant toutes les lignes de produits non-Vie a été créé pour soutenir les objectifs de souscription en matière de durabilité. Des objectifs clairs ont été fixés au niveau du Groupe et des entités (la plupart des entités dans le périmètre d'application). Ce réseau facilitera le développement et l'introduction de produits et/ou de caractéristiques supplémentaires qui s'alignent sur les critères de la Taxonomie des produits d'assurance pour l'adaptation au changement climatique.

ÉLIGIBILITÉ DES INVESTISSEMENTS À LA TAXONOMIE

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer, ou qui sont associés à, des investissements alignés sur la Taxonomie par rapport au total des investissements

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	1 %	3 818	1,4 %	5 629
	%	Montant		
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	74,0 %	398 500		

Ventilation du dénominateur de l'ICP

(En millions d'euros, sauf pourcentages)		%	Montant
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le ICP		- 0,4 %	- 1 652
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	0,0 %	65
	Pour les entreprises financières	0,0 %	68
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	18,7 %	74 322
	Pour les entreprises financières	13,5 %	53 604
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées à la Taxonomie ⁽¹⁾	Pour les entreprises non financières	0,8 %	3 073
	Pour les entreprises financières	0,2 %	745
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		67,3 %	268 276
Part des investissements hors UC		1 %	3 818
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie		87,9 %	350 133
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées		11,2 %	44 549

(1) Sur la base du chiffre d'affaires.

Ventilation du numérateur de l'ICP

		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant	%	Montant
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>					
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées à la Taxonomie	Pour les entreprises non financières	80,5 %	3 073	76,3 %	4 295
	Pour les entreprises financières	19,5 %	745	23,7 %	1 334
Part des investissements hors UC alignés à la Taxonomie		0,0 %	-	0,0 %	-
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		0,0 %	-	0,0 %	-

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties minimales :

		Part relative aux expositions alignées sur la Taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>				
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	99,5 %	1,4 %	49,4 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	99,8 %	2,6 %	37,6 %
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %		17,8 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,1 %		20,8 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	0 %		0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0 %		0 %
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	0 %		0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0 %		0 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	0 %		0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0 %		0 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	0 %		0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0 %		0 %

Informations contextuelles

La proportion des activités éligibles/non éligibles au regard de la Taxonomie de l'UE représente la valeur moyenne pondérée des actifs investis destinés au financement, ou associés, à des activités économiques éligibles/non éligibles à la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs investis pris en compte pour le calcul de l'indicateur clé de performance (les « **Actifs Couverts** »).

Les Actifs Couverts correspondent à tous les actifs investis au bilan (y compris la trésorerie) ⁽¹⁾, à l'exclusion des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux, conformément à l'article 7.1 de l'Acte délégué relatif aux obligations de reporting. Les Actifs Couverts comprennent les investissements dans les placements immobiliers, les actions, les obligations (à l'exclusion des expositions souveraines), les fonds d'investissement non

(1) Correspondant aux lignes « Placements des activités d'assurance », « Placements des activités bancaires et autres » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'actif du bilan consolidé (Section 6.1).

consolidés, les produits dérivés, les prêts, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les actifs adossés à des contrats dont les risques financiers sont supportés par les assurés sont également inclus. En 2023, les Actifs Couverts représentaient 74,0 % du total des investissements.

Les expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux, qui représentent globalement 26,0 % du total des investissements, sont exclues du numérateur et du dénominateur de l'indicateur. Cette exclusion s'explique par l'absence d'une méthodologie permettant de déterminer leur alignement sur la Taxonomie de l'UE.

Les expositions aux entreprises non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE et les produits dérivés, représentant respectivement 32,1 % et - 0,4 % des actifs couverts, ne peuvent pas être inclus dans l'analyse d'éligibilité à la Taxonomie, à date. De même, l'exposition aux entreprises non européennes, qui représentent 32,1 % des actifs couverts, ne peut être prise en compte dans l'évaluation formelle des actifs éligibles à la Taxonomie de l'UE ou alignés sur celle-ci.

Conformément aux exigences réglementaires, les informations demandées aux entreprises financières doivent être basées sur des données réelles publiées par des entreprises non financières ou financières. L'utilisation d'estimations ou d'approximations n'est donc pas possible dans le cadre de l'information obligatoire.

Cette contrainte réglementaire explique pourquoi les informations ci-dessus ne présente que la part des investissements dans des activités alignées sur la Taxonomie en vertu des seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au climat. La part des expositions à des activités éligibles à la Taxonomie en vertu des quatre autres objectifs environnementaux ne peut être présentée en raison de l'indisponibilité des données sous-jacentes. En effet, l'Acte délégué relatif aux autres objectifs environnementaux n'ayant été publié qu'en novembre 2023, les entreprises non-financières n'ont pas été en mesure d'établir et publier leurs indicateurs aux fins de ces objectifs dans leurs rapports de gestion à fin décembre 2022. Par conséquent, aucune information publiée n'était disponible pour être collectée directement ou indirectement par les entreprises financières en 2023. En l'absence de ces données, AXA est à son tour dans l'incapacité de produire cette année l'ICP relatif aux investissements au regard de ces quatre nouveaux objectifs (tant pour l'éligibilité que pour l'alignement sur la Taxonomie).

Par défaut, la juste valeur des actifs a été utilisée pour calculer les indicateurs.

Sur la base exclusive des données publiées par les entreprises assujetties au Règlement Taxonomie de l'UE et collectées par un fournisseur de données ESG, AXA a identifié 3,8 milliards d'investissements exposés à des activités alignés sur la Taxonomie, représentant 1,0 % des actifs couverts, et 44,5 milliards d'autres actifs exposés à des activités éligibles mais non-alignés sur la Taxonomie, représentant 11,2 % des actifs couverts. Ces actifs correspondent essentiellement à des instruments de dette ou de capitaux propres dans des sociétés non-financières européennes détenues directement par AXA.

Les données disponibles ont néanmoins permis de calculer un montant peu significatif d'investissement aligné dans des entreprises identifiées comme financières. Elles correspondent à des fonds spécialisés dans l'investissement immobilier (REITs) et des filiales financières d'entités non financières européennes qui ont publié en 2023 leur premier ratio d'alignement sur la Taxonomie.

Conformément à la liste des activités économiques éligibles sur la Taxonomie de l'UE, les investissements dans des biens immobiliers ont été reconnus comme éligibles à la Taxonomie sur la base d'informations réelles, représentant 10,1 % des actifs couverts.

Une revue est en cours pour déterminer leur alignement avec la Taxonomie, mais les résultats à ce stade sont insuffisants pour pouvoir classer de manière fiable les actifs. Il a été décidé de ne pas déclarer d'alignement à ce jour sur cette classe d'actifs. L'objectif est de définir courant 2024 un cadre pour évaluer les carences en termes de collection de données compte tenu du niveau de détail attendu et être en mesure de mesurer précisément l'alignement de ces biens immobiliers.

Les expositions aux activités non éligibles à la Taxonomie représentent 87,9 % des actifs couverts. Cela comprend les expositions aux liquidités et aux prêts, mais aussi le reste des actifs pour lesquels l'éligibilité à la Taxonomie n'a pas pu être évaluée, c'est-à-dire les dettes et les instruments de capitaux propres pour lesquels l'information Taxonomie réelle n'est pas encore disponible auprès du fournisseur externe de données ESG du Groupe AXA, ainsi que les expositions par le biais de fonds d'investissement pour lesquels l'information par émetteur n'est pas connue. AXA s'organise actuellement pour analyser de manière plus granulaire le portefeuille des fonds et d'être en mesure de déterminer l'alignement des actifs détenus indirectement.

Les prêts immobiliers, qui peuvent être par nature considérés éligible à la Taxonomie, ont été prudemment exclus des ICP, car ils proviennent essentiellement des activités bancaires du Groupe AXA et non des activités assurantielles, comme recommandé dans le projet de Troisième Avis de la Commission. Ces expositions n'étant pas significatives en valeur, cette exclusion n'est pas de nature à affecter significativement les ICP.

Intégration de la Taxonomie de l'UE dans la stratégie commerciale, le processus de conception des produits et l'engagement avec les contreparties

AXA n'a pas à ce stade pris d'engagement global d'alignement sur la Taxonomie de l'UE, mais a commencé à fixer des objectifs d'alignement à l'échelle de quelques produits, avec des attentes d'alignement faibles, principalement pour des stratégies *green bonds*. Les améliorations attendues en termes de compréhension du cadre réglementaire, de la disponibilité des données et de la qualité de l'information permettront à AXA de préciser et relever ses ambitions concernant la part de ses investissements dans les activités économiques alignées sur la Taxonomie.

AXA pourra alors intégrer cette dimension dans le cadre de son engagement actionnarial, au moins pour les entreprises qui entrent dans le champ d'application du Règlement Taxonomie de l'UE.

ALIGNEMENT DE LA TAXONOMIE ET ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS LIÉES AU NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Informations contextuelles

Le Groupe AXA a pris en considération les exigences supplémentaires du Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques relatif à l'éligibilité des activités liées au nucléaire et au gaz fossile ainsi que l'avis publié par la Commission européenne ⁽¹⁾.

Sur la base des informations fournies par les entreprises concernées concernant les niveaux de sécurité, d'innovation et de production de déchets du cycle du combustible et recueillies par le biais d'un fournisseur de données ESG, le Groupe AXA estime être exposé à travers ses investissements aux activités liées à la production d'électricité, de chaleur ou de froid à partir de combustibles fossiles gazeux ⁽²⁾ et d'énergie nucléaire ⁽³⁾ telles que présentées dans le Modèle 1 en annexe XII de l'Acte délégué relatif aux obligations de *reporting*, tel que modifié par le Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques.

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives à l'exposition aux activités liées à aux gaz fossiles et à l'énergie

nucléaire conformément aux modèles 1 à 5 de l'annexe XII de l'Acte délégué relatif aux obligations de *reporting*, tel que modifié par le Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques. Néanmoins, par souci de lisibilité, le modèle 2 n'est pas présenté compte tenu de la redondance des informations avec les six premières lignes du tableau des activités économiques alignées sur la Taxonomie présentée ci-dessous et conforme au modèle 3. Par ailleurs, les six activités économiques traitées dans cette section étant par définition reconnues éligibles à la Taxonomie, aucun montant non-éligible ne leur est attribuable et le tableau correspondant au modèle 5 n'apporterait aucune information complémentaire. Il a été décidé de ne pas le publier.

Dans les tableaux ci-dessous, il convient de noter que, dans certains cas, l'exposition aux activités économiques qui ont été déclarées comme alignées sur la Taxonomie ou éligibles mais non alignées sur la Taxonomie, n'a pu être attribuée à aucun des deux objectifs en matière de changement climatique, ce qui explique que les montants indiqués dans les colonnes totales ne concordent pas systématiquement avec la somme des montants pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces écarts ne sont pas, selon nous, significatifs.

(1) Avis de la Commission du 19 décembre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie de l'UE, en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles publiée par la Commission européenne (Deuxième avis de la Commission).

(2) (i) Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux ; (ii) Construction, remise en état et exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux ; (iii) Construction, remise en état ou exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.

(3) (i) Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible ; (ii) Construction et exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles ; (iii) Exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.

Exposition aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Exposition aux activités économiques alignées sur la Taxonomie de l'UE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	67	2 %	67	2 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 734	98 %	3 730	98 %	4	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable au dénominateur de l'ICP applicable	3 801	100 %	3 797	100 %	4	100 %

Exposition aux activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'UE mais non alignées sur celle-ci

(En millions d'euros, sauf pourcentages)		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Lignes	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25	0,1 %	25	0,1 %	-	0,0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32	0,1 %	32	0,1 %	-	0,0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0 %	3	0,0 %	-	0,0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	43 781	99,9 %	43 723	99,9 %	58	100,0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	43 841	100,0 %	43 784	100,0 %	58	100,0 %

Indicateurs clés de performance 2023 (ICP)

Sur la base de l'évaluation des risques liés au développement durable présentée dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable », les risques et les ICP décrite dans le Chapitre 4 « Développement durable » sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thème développement durable	Risque extra-financier évalué	Définition du risque	Section	Indicateur	2022	2023	Cible	Calendrier
Gouvernance	Engagement avec les parties prenantes	Risque de ne pas être engagé avec nos parties prenantes	4.1 Stratégie de développement durable du Groupe AXA	Nombre de coalitions, travaux collectifs et chartes d'engagement impliquant le Groupe AXA	> 50	> 50	N/A	Annuel
	Environnement de travail sûr	Atteintes à la santé et à la sécurité des collaborateurs (incluant l'indemnisation des travailleurs, les pandémies et les risques émergents)		Employee Net Promoter Score « eNPS »	35	40	36	Annuel
Responsabilité Employeur	Diversité et Inclusion	Non-respect des principes de diversité et d'égalité ou difficulté à lutter efficacement contre la discrimination ou le harcèlement	4.2 Responsabilité Employeur	Parité hommes-femmes au sein de l'équipe dirigeante d'AXA (représentation des femmes)	39 %	40 %	50 %	2023
	Gestion des compétences / Perte de collaborateurs essentiels	Insuffisance d'évaluation, de développement et de reconnaissance des compétences entraînant un fort taux de <i>turnover</i>		Salariés ayant reçu au moins une formation au cours de l'année	100 %	100 %	100 %	Annuel

Thème développement durable	Risque extra-financier évalué	Définition du risque	Section	Indicateur	2022	2023	Cible	Calendrier
Changement climatique et perte de biodiversité	Opérations internes	Impact des opérations internes d'AXA sur le climat	4.3 Changement climatique et perte biodiversité	Empreinte CO ₂ des opérations internes du Groupe AXA (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, numérique) ; performances par rapport à l'exercice 2019 (Indice AXA pour le Progrès)	- 45 % ^(a)	- 34 %	- 20 %	2019-2025
				Pourcentage d'employés ayant été formés ou sensibilisés sur les questions climatiques (Indice AXA pour le Progrès)	87 %	96 %	100 %	2023
				Nombre d'entités ayant testé tous les plans de continuité des opérations pour les processus opérationnels critiques	95 %	95 %	100 %	N/A
	Investissements	L'impact d'AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur		Intensité carbone du portefeuille d'AXA (l'actif général) ; performances par rapport à l'exercice 2019 (Indice AXA pour le Progrès)	- 36 % ^(b)	- 48 % ^(b)	- 20 % ^(b)	2025
		Impact du changement climatique sur AXA en tant qu'investisseur		Investissements verts (Indice AXA pour le Progrès)	25,1 milliards d'euros	29,9 milliards d'euros	26 billions d'euros	2023
	Assurance	L'impact d'AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur		Primes vertes (Indice AXA pour le Progrès)	1,7 milliard d'euros	2 milliards d'euros	1,7 milliard d'euros ^(c)	2023
		Impact du changement climatique sur AXA en tant qu'assureur		Analyse annuelle des actifs ou des activités commerciales exposés aux risques matériels	Oui	Oui	N/A	Annuel
	Biodiversité	L'impact des investissements et des activités d'assurance d'AXA sur la biodiversité		Politique relative à la déforestation et à la reconversion des écosystèmes	Politique appliquée	Politique appliquée	N/A	N/A

Thème développement durable	Risque extra-financier évalué	Définition du risque	Section	Indicateur	2022	2023	Cible	Calendrier
Assureur Inclusif	Protection Inclusive	Incapacités ou difficultés à fournir des produits ou services d'assurance à la société en général, y compris aux populations mal desservies	4.4 Assureur inclusif	Nombre de clients couverts par la Protection Inclusive d'AXA (Indice AXA pour le Progrès)	11 millions	14 millions	12 millions	2023
	Partenariat et philanthropie	Des partenariats et des engagements philanthropiques inadaptés ou insuffisants		% du soutien philanthropique aligné sur les 2 piliers de la stratégie de développement durable : changement climatique & biodiversité et protection inclusive ^(d)	78 %	72 %	50 %	N/A
Éthique des affaires	Lutte contre la corruption	Risque de corruption et de non-conformité à la loi Sapin II	4.5 Conduite des affaires	% des Directeurs Généraux ayant certifié les Standards AXA sur la lutte contre la corruption	100 %	100 %	100 %	Annuel
	Éthiques des affaires	Ventes abusives ou non transparentes, mauvaise gestion des sinistres		% des Directeurs Généraux ayant certifié les Standards AXA sur le Product Approval Process	100 %	100 %	100 %	Annuel
	Utilisation responsable des données et de l'IA, protection et sécurité des données	Non-respect de la législation relative à la protection des données (GDPR) et risque de fuite de données ou de cyberattaque		% de clients ayant formulé une plainte sur la protection des données	0.0005 %	0.0005 %	Moins de 0,01 %	Annuel
				Scoring ISO 27001	3,30/5	3,47/5	3,00/5	Annuel
				% des collaborateurs formés et certifiés (sécurité, protection des données personnelles et cybersécurité)	100 %	100 %	100 %	Annuel
	Politique fiscale	Risque de non-respect des législations fiscales et d'insatisfaction des parties prenantes en matière de bonnes pratiques fiscales		% de l'empreinte fiscale du Groupe (relative à N-1) couverte par le rapport de transparence fiscale publié durant l'année	90 %	100 %	90 %	Annuel
	Achats durables	Accusation de manquement aux droits de l'homme portée à l'encontre d'AXA ou de l'un de ses fournisseurs	4.6 Plan de vigilance	% des contrats d'achat conclus ou renouvelés en 2022 comportant la clause de développement durable	94,0 %	97,3 %	N/A	Annuel

N/A signifie Non Applicable (information non disponible à la date de reporting)

(a) Les chiffres historiques ont été retraités par rapport aux précédentes publications.

(b) Ces résultats sont sujets à une certaine volatilité, notamment liée à l'évolution des émissions de carbone dans le secteur, aux performances des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels AXA a investi, qui peuvent évoluer dans le temps. Suite aux améliorations méthodologiques apportées en 2023, les chiffres historiques, y compris la base de référence, ont été retraités. Alors qu'AXA s'était initialement engagé à réduire l'intensité carbone de ses investissements pour le compte propre du Groupe de 20 % entre 2019 et 2025, l'objectif a été atteint, et dépassé, avec une intensité carbone réduite de 35 % à la fin de l'année 2022. Par conséquent, le 29 juin 2023, le Groupe AXA a annoncé un nouvel objectif intermédiaire sur les investissements visant à réduire l'intensité carbone de ses actifs pour le compte propre du Groupe de 50 % d'ici 2030 (en utilisant l'année de référence 2019).

(c) Sur base de la forte performance en 2022, le Groupe AXA a décidé de renforcer son ambition et de se fixer un minimum de 1,7 milliard d'euros pour 2023.

(d) Hors dons effectués par les Mutuelles AXA et ceux en faveur des urgences humanitaires.

Définition des indicateurs clés de performance (ICP)

Les ICP mentionnés ci-dessus sont décrits de la manière suivante :

Nombre de coalitions, travaux collectifs et chartes d'engagement impliquant le Groupe AXA : participation du Groupe AXA à des coalitions, travaux collectifs et chartes d'engagement autour des thèmes du changement climatique et de la biodiversité, ainsi que l'inclusion.

Employee Net Promoter Score « eNPS » : l'*Employee Net Promoter Score* des employés est mesuré en posant la question suivante aux employés : « Quelle est la probabilité que vous recommandiez AXA comme une entreprise où il fait bon travailler ? ». L'échelle de réponse va de 0 à 10, et le résultat est calculé en prenant le pourcentage de réponses favorables (réponses de 9 à 10) et en soustrayant le pourcentage de détracteurs (réponses de 0 à 5). On obtient ainsi une mesure sur une échelle de (- 100) à (+ 100).

Parité hommes-femmes au sein de l'équipe dirigeante d'AXA (représentation des femmes) : part de femmes faisant partie du GLN. Le *Global Leadership Network* (GLN) est composé des Directeurs Généraux et des membres de Comités Exécutifs des marchés les plus importants, des principaux moteurs de croissance et des principales entités transversales d'AXA, ainsi que des dirigeants des fonctions centrales, des marchés et de certains Directeurs Généraux de pays. Le périmètre de ce calcul concerne toutes les entités ayant des membres du GLN.

Salariés ayant reçu au moins une formation au cours de l'année : part de l'effectif salarié ayant bénéficié d'une ou plusieurs formations dispensées par l'entité juridique faisant partie du périmètre du SDR au cours de l'année de *reporting*, que ces heures de formation correspondent à des cours complets ou à des cours incomplets, aussi bien en interne, incluant les programmes d'AXA Université, qu'en externe, incluant les programmes de *e-learning*. Quand bien même un salarié a bénéficié de plusieurs formations, il n'est compté qu'une seule fois. Les employés ayant bénéficié d'une ou plusieurs formations qui ont quitté le Groupe et ne font plus partie des effectifs au 31 décembre sont comptabilisés.

Empreinte CO₂ des opérations internes du Groupe AXA (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, numérique) : variation des émissions de CO₂ du Groupe AXA relatives à l'énergie, la flotte automobile, les voyages d'affaires, l'équipement et les services numériques. Le pourcentage correspond à l'évolution entre l'année de référence 2019 et l'année de la performance. L'objectif est d'atteindre - 20 % entre 2019 et 2025.

Pourcentage d'employés ayant été formés ou sensibilisés sur les questions climatiques : part des salariés permanents du périmètre SDR qui ont été formés aux questions climatiques, dans le cadre de l'AXA *Climate Academy* ou d'une initiative locale similaire, à l'exclusion des nouveaux entrants et des absences prolongées (selon les règles de gestion locales).

Nombre d'entités ayant testé tous les plans de continuité des opérations pour les processus opérationnels critiques : nombre d'entités qui ont évalué les plans de continuité des opérations pour les processus opérationnels critiques.

Intensité carbone du portefeuille d'AXA (actif général) : intensité carbone du portefeuille d'AXA, exprimée en tonnes de CO₂ par million d'euros de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC), couvrant les émissions de GES de Scope 1 et 2. Ces résultats sont sujets à une certaine volatilité, notamment liée à l'évolution des émissions de carbone dans le secteur, aux performances des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels AXA a investi, qui peuvent évoluer dans le temps. La priorité d'AXA est d'atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte carbone de - 20 % d'ici 2025, 2019 étant l'année de référence.

Investissements verts : milliards d'euros de l'actif général du Groupe AXA investis dans des actifs « verts », déterminés sur la base de normes environnementales, de certifications et de labels externes. Ces actifs couvrent les catégories suivantes : obligations vertes, dettes et actions en infrastructures, investissements à impact, immobilier et prêts immobiliers commerciaux.

Primes vertes : primes collectées pour les produits d'assurance qui relèvent du cadre des activités vertes (à savoir, la contribution à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la transition vers une économie circulaire et/ou à la lutte contre la perte de biodiversité et la pollution) défini à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité ».

Analyse annuelle des actifs ou des activités commerciales exposés aux risques matériels : analyse annuelle prospective des risques climatiques matériels sur l'activité Dommages du Groupe AXA.

Politique relative à la déforestation et à la reconversion des écosystèmes : existence d'une politique à l'échelle du groupe de gestion des risques de biodiversité en matière de produits de consommation, dus à la déforestation et à la reconversion des écosystèmes.

Nombre de clients couverts par le programme de Protection Inclusive du Groupe AXA : le nombre de polices en vigueur pour les produits couverts par le programme de Protection Inclusive tel que défini dans la Section 4.4 « Assureur Inclusif ». Cette année, le programme de Protection Inclusive offre un niveau de granularité supplémentaire, fournissant des informations plus détaillées sur les polices, y compris une répartition entre les produits d'AXA *Emerging Customers* et les polices avec une couverture améliorée contre les vulnérabilités. Les données sont collectées chaque année auprès des entités AXA qui participent au programme de Protection Inclusive. À ce jour, ces données brutes sont (i) soumises par les entités AXA participantes qui les évaluent et les examinent localement, et (ii) communiquées par le Groupe AXA (des contrôles au niveau du Groupe sont en cours).

Part du soutien philanthropique aligné sur les deux piliers de la stratégie de développement durable (Changement climatique & Biodiversité et Protection Inclusive) : part des dons philanthropiques qui sont alignés sur la stratégie de développement durable (hors dons effectués par les Mutuelles AXA et dons en faveur des urgences humanitaires), consolidé grâce au *Community Investment Survey* (CIS), le *reporting* des activités philanthropiques et de bénévolat du Groupe AXA.

Pourcentage des Directeurs Généraux ayant certifié les Standards AXA sur la lutte contre la corruption : part des Directeurs Généraux ayant certifié le degré de conformité de leurs entités à la Section « Lutte contre la corruption » de ces Standards.

Pourcentage des Directeurs Généraux ayant certifié les Standards AXA sur le *Product Approval Process* : part des Directeurs Généraux ayant certifié le niveau de conformité de leurs entités avec les Standards, ce qui les engage, entre autres, à la conduite du *Product Approval Process*.

Pourcentage de clients ayant formulé une plainte sur la protection des données : parmi la totalité des clients, part des clients ayant formulé une plainte justifiée relative à la protection des données personnelles.

Scoring ISO 27001 : moyenne des évaluations de maturité ISO 27001 réalisées sur les 20 entités les plus matures du Groupe, appelées entités « Tier 1 ». L'ISO 27001 est une norme internationale de cybersécurité par rapport à laquelle la maturité des entités est évaluée sur une échelle de 0 (inexistant) à 5 (optimisé), où 3 est le minimum pour avoir un environnement de contrôle « efficient ». Ce référentiel est utilisé pour comparer AXA à d'autres entreprises du secteur financier et de l'assurance (les entités AXA Tier 1 font toutes partie du premier quartile des entreprises les plus sécurisées du secteur).

Pourcentage des collaborateurs formés et certifiés (sécurité, protection des données personnelles et cybersécurité) : part des collaborateurs salariés ayant été formés et certifiés durant l'année sur la sécurité (incluant la sécurité physique, la santé et la sécurité des collaborateurs, la résilience opérationnelle et la sécurité de l'information), la protection des données personnelles et la cybersécurité.

Pourcentage de l'empreinte fiscale du Groupe (relative à N-1) couverte par le rapport de transparence fiscale publié durant l'année : part de l'empreinte fiscale du Groupe relative à 2022 couverte par le rapport de transparence fiscale publié en 2023. Cette empreinte fiscale correspond au détail des différents impôts payés (directs et indirects) par zones géographiques où le Groupe AXA est présent.

Pourcentage des contrats d'achat conclus ou renouvelés comportant la clause de développement durable : part des contrats d'achat conclus ou renouvelés comportant la clause de développement durable obligatoire qui mentionne notamment le respect des principes de l'OIT (interdiction du recours au travail des enfants/travail forcé, promotion de la santé et de la sécurité des employés et de la liberté d'expression, et non-discrimination).

■ Méthodologie de reporting

L'évaluation des impacts de responsabilité employeur, environnementaux, sociétaux, d'éthique des affaires ainsi que celui de son impact sur les Droits de l'Homme des activités du Groupe, a permis de définir les indicateurs de performance appropriés conformément aux exigences du Code de commerce français.

Comme chaque année, une évaluation des risques de développement durable a été menée pour l'année 2023 afin d'identifier les risques ESG non financiers et d'évaluer leur importance. Pour plus de détails sur la méthodologie d'évaluation des risques ESG, veuillez vous référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA - Évaluation des risques liés au développement durable ».

PÉRIMÈTRE DU REPORTING SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

Pour les périmètres définis ci-dessous, les indicateurs sont consolidés à 100 %, sauf indication contraire.

Périmètre des indicateurs sociaux

Les données sociales prévues à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel sont collectées auprès des entités dans lesquelles le Groupe AXA détient au 31 décembre 2023, directement ou indirectement, le contrôle. Il comprend

toutes les entreprises consolidées par intégration globale pour l'établissement des rapports financiers, ce qui représente un total de 108 357 Équivalent Temps Plein (ETP) ⁽¹⁾.

Périmètre des indicateurs environnementaux

Le périmètre du reporting environnemental est basé sur un périmètre identique à celui du reporting social mais les entités du Groupe AXA de moins de 250 ETP et les sites AXA de moins de 50 ETP ne sont pas inclus dans le périmètre de collecte de données. Ces entités et sites font l'objet d'un processus d'extrapolation.

En 2023, les indicateurs environnementaux concernant les activités des sites du Groupe AXA (énergie, eau, papier, déchets) ont été collectés pour 97 302 ETP travaillant sur les sites du Groupe AXA et ont ensuite été extrapolés, continent par continent, pour couvrir l'ensemble des 121 354 ETP (salariés avec contrats permanents et temporaires, travailleurs occasionnels, apprentis et stagiaires – effectif moyen annuel) travaillant dans le Groupe AXA en 2023, selon le reporting social.

Les indicateurs environnementaux concernant les déplacements professionnels et la flotte automobile ont été collectés pour 100 062 ETP travaillant dans les entités du Groupe AXA et ont ensuite été extrapolés continent par continent pour couvrir les 108 357 ETP du personnel salarié (contrats permanents et temporaires – personnel annuel moyen) travaillant au sein du Groupe AXA en 2023 selon le reporting social.

(1) Effectif salarié moyen avec contrats permanents et contrats temporaires

Les indicateurs environnementaux concernant les trajets domicile/ lieu de travail des employés ont été collectés pour 16 940 ETP travaillant dans 31 entités du Groupe AXA et ont ensuite été extrapolés continent par continent, pour couvrir l'ensemble des 121 354 ETP (salariés avec contrats permanents et temporaires, travailleurs occasionnels, apprentis et stagiaires) travaillant au sein du Groupe AXA en 2023 selon le *reporting* social.

Les indicateurs environnementaux concernant les centres de données ont été collectés auprès de 10 centres de données régionaux et 71 centres de données locaux utilisés par AXA XL, AXA IM, AXA Partners et d'autres entités plus petites. Les autres indicateurs relatifs à l'informatique ont été collectés auprès de 22 entités du Groupe AXA.

Périmètre des indicateurs sociétaux

En 2023, les entités d'AXA qui contribuent à des actions de mécénat et de bénévolat décrites à la Section 4.4 « Assureur inclusif » du présent Rapport Annuel, représentent 105 353 ETP travaillant sur les sites d'AXA, soit un taux de couverture de 96,4 %.

PÉRIODE

Les indicateurs couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sauf mention contraire. Afin de faciliter leur collecte et leur traitement, certaines données peuvent être collectées plus tôt dans l'année. Les données relatives aux mois restants (maximum 6 mois) sont alors estimées conformément à la méthodologie préconisée par le Groupe.

COLLECTE DES DONNÉES

Collecte des données sociales

Les données sociales présentées à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel sont collectées à travers un processus de *reporting* défini par des procédures associées à une liste d'indicateurs partagés avec toutes les entités du Groupe AXA. Ce processus est mis à jour et communiqué à chaque entité sur une base annuelle. Les données sociales sont fournies par les correspondants locaux dans un outil dédié au processus de *reporting* des données sociales. Des contrôles de cohérence et de qualité sont effectués avant et pendant le processus de collecte des données. Un processus de validation de ce *reporting* est également réalisé localement. Aucune estimation ou extrapolation n'est faite sur les données fournies. En ce qui concerne les données publiées sous forme de ratios et de pourcentages, le numérateur et le dénominateur sont réalignés pour chaque calcul afin d'exclure toute entité dont une partie des données est manquante.

Collecte des données environnementales

Les données environnementales sont collectées depuis 2002, à partir d'un outil de *reporting* dédié alimenté par les entités dans le périmètre du reporting (voir le paragraphe « Périmètre des indicateurs environnementaux » ci-dessus). La procédure de *reporting* inclut des principes et instructions de *reporting* et de contrôle, et des règles de calculs. Le Groupe AXA gère la réduction de son empreinte environnementale en fonction de ses

objectifs. La procédure de *reporting* est actualisée annuellement et les contributeurs y sont formés chaque année. Pour chaque site, les contributeurs précisent si les données ont été mesurées ou estimées sur la base des règles de calcul définies dans les procédures de *reporting* du Groupe.

Les données reportées par les entités sont validées localement par les directeurs financiers des entités, à l'exception des données relatives à l'informatique et aux centres de données qui sont validées par les Directeurs Informatique de chaque entité.

Les données nécessaires au calcul des trajets domicile/lieu de travail des employés sont collectées *via* un questionnaire dédié disponible pour les employés d'AXA dans le périmètre de *reporting* (voir « Périmètre des indicateurs environnementaux » ci-dessus).

Pour plus d'informations, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité - AXA en tant qu'entreprise : les enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité ».

Collecte des données sociétales

Les informations d'engagement sociétal qui sont présentées en Section 4.4 « Assureur inclusif - Mécénat et engagement des collaborateurs » du présent Rapport Annuel sont collectées grâce à un outil de *reporting*, incluant les définitions des différentes pratiques d'engagement. Le nombre de bénévoles est basé sur une estimation réalisée par les entités en fonction des actions de bénévolat organisées.

LIMITES

Certains indicateurs peuvent présenter des limites en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, comme par exemple :

- de l'absence de définitions reconnues au niveau national et/ou international, concernant les différentes catégories de contrats de travail ;
- de la comptabilisation des effectifs qui peut différer d'une entité à l'autre en fonction des règles de gestion locales et de la disponibilité des données (notamment en ce qui concerne les absences de longue durée) ;
- des estimations nécessaires, la représentativité des mesures effectuées ou la disponibilité limitée des données externes nécessaires aux calculs comme la mise à jour annuelle requise des facteurs d'émission ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations ; (ex : dans le cadre des relations avec d'autres partenaires commerciaux, les contrôles effectués sur les données brutes reçues de tiers sont limités et s'appuient principalement sur des contrôles de cohérence) ;
- du manque de standardisation des méthodologies, entraînant des données non comparables d'une année sur l'autre (ex : le réchauffement potentiel, CVaR) ; ou
- des retards, imputables à des sources de données tierces, concernant notamment les informations relatives à l'empreinte carbone des entreprises bénéficiaires d'investissements, dans le cadre des mesures d'émissions Scope 3.

En conséquence, dans la mesure du possible, les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs concernés.

Les thématiques de développement durable « économie circulaire », « gaspillage alimentaire », « lutte contre la précarité alimentaire », « respect du bien-être animal », « alimentation responsable, équitable et durable » « utilisation des sols », « consommation de matières premières » et « promotion de la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap », entre autres, ne constituent pas des risques non financiers principaux pour AXA et ne sont pas retenus dans la déclaration de performance extra-financière.

RECOURS À DES RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX

Afin de développer sa stratégie de développement durable et de rendre compte de ses performances extra-financières, AXA a volontairement recours à certains référentiels internationaux, tel qu'indiqué dans ce chapitre. Il s'agit par exemple des Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies (comme développé dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA »), du *Greenhouse Gas Protocol* (www.ghgprotocol.org) pour le calcul des émissions de CO₂ et de la *Science Based Target Initiative* (<https://sciencebasedtargets.org>) pour la réduction de l'empreinte environnementale. D'autres référentiels sont mis en évidence dans les sections correspondantes, le cas échéant.

4.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « l'Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible(s) sur demande au siège de la société AXA.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- de préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- de préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de vingt-deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, RSE, investissement, souscription, gestion des risques, conformité, ressources humaines et environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (impact du changement climatique sur les activités du Groupe AXA en tant qu'investisseur et assureur, impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur et assureur, protection inclusive, impact des activités du Groupe AXA sur la biodiversité, usage responsable des données (protection et sécurité des données)), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après :
 - Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur (green business) : AXA France ;
 - Protection inclusive : AXA Emerging Customers ;
 - Ressources humaines (environnement de travail sûr, diversité et inclusion, gestion des compétences) : AXA China Region Insurance Company Limited, AXA General Insurance Hong Kong Limited, AXA France, AXA Versicherungen AG, AXA Group Operations S.A.S. et AXA Colpatría Seguros de Vida ;
 - Impact des opérations internes du Groupe AXA sur le changement climatique : AXA Hong Kong, AXA France, AXA Suisse, AXA Colombie, AXA Group Operations.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 20,1 % et 97 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
- Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 18 mars 2024

L'organisme tiers indépendant

EY & Associés

Caroline Delérable

Associée, Développement Durable

Olivier Durand

Associé, l'un des commissaires aux comptes

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Informations qualitatives (actions ou résultats)

Employee Net Promoter Score « eNPS » (niveau Groupe)

Parité hommes-femmes au sein de l'équipe dirigeante d'AXA (niveau Groupe)

Pourcentage d'employés ayant été formés ou sensibilisés sur les questions climatiques (niveau Groupe)

% de salariés ayant suivi au moins une formation pendant l'année du reporting (en CDI) (21,5 % des effectifs)

Taux d'absentéisme total de l'ensemble des salariés (en CDI) (21,5 % des effectifs)

Effectif des salariés non commerciaux au 31 décembre (en CDI) (21,5 % des effectifs)

Effectif des salariés commerciaux au 31 décembre (en CDI) (21,5 % des effectifs)

Informations environnementales

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Informations qualitatives (actions ou résultats)

Empreinte CO₂ des opérations internes du Groupe AXA (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, numérique) (niveau Groupe)

Consommation totale d'énergie (20,1 % des ETP)

Distance parcourue par la flotte auto d'AXA pour des déplacements professionnels (20,1 % des ETP)

Déplacements professionnels (avion et train) (20,1 % des ETP)

Emissions de CO₂ estimées de la consommation d'énergie (20,1 % des ETP)

Emissions de CO₂ estimées des déplacements professionnels (avion et train) (20,1 % des ETP)

Emissions de CO₂ estimées de la flotte auto d'AXA (20,1 % des ETP)

Intensité carbone du portefeuille du Groupe AXA (actifs du compte général) (niveau Groupe)

Investissements verts (niveau Groupe)

Primes vertes (40,4 % des primes vertes)

Impact du changement climatique sur les activités du Groupe AXA en tant qu'assureur

Impact du changement climatique sur les activités du Groupe AXA en tant qu'investisseur

Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur

Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur

Impact du Groupe AXA sur le changement climatique sur les activités d'AXA

Impact du Groupe AXA sur la biodiversité (résultat de la Politique relative à la déforestation et à la reconversion des écosystèmes)

Informations sociétales

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)

Informations qualitatives (actions ou résultats)

Nombre de clients couverts par la Protection Inclusive du Groupe AXA (97 % des clients couverts)

Les résultats des mesures prises en matière de protection inclusive

Les résultats des politiques en matière d'usage responsable des données, protection des données et leur sécurité

FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES



5.1	FACTEURS DE RISQUE DPEF	236
	Risques financiers	237
	Risques liés à la Société et à ses activités	241
	Risques liés à la détention d'actions de la Société	257
5.2	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	258
	Gouvernance et organisation de la gestion des risques	259
	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ⁽¹⁾	267
	Le Modèle Interne ⁽¹⁾	268
	Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)	270
5.3	RISQUES DE MARCHÉ	272
	Risques de marché : définition et exposition	272
	Contrôle et atténuation du risque	273
	Principaux risques de marché et analyses de sensibilité	274
5.4	RISQUE DE CRÉDIT	278
	Risque de crédit : définition et exposition	278
	Contrôle et atténuation du risque	278
5.5	RISQUE DE LIQUIDITÉ	282
5.6	RISQUES D'ASSURANCE	283
	Risques d'assurance : définition et exposition	283
	Contrôle et atténuation du risque	284
5.7	RISQUE OPÉRATIONNEL DPEF	287
5.8	AUTRES RISQUES MATÉRIELS	288
	Risques stratégiques	288
	Risque de réputation	288
	Risques émergents DPEF	289
	Risques réglementaires	289
	Risques liés au développement durable DPEF	289

5.1 FACTEURS DE RISQUE DPEF

Vous êtes invités à considérer avec attention les facteurs de risque décrits ci-après, conjointement avec les autres informations figurant dans le présent Rapport Annuel. Chacun de ces risques est susceptible d'affecter de manière significative nos activités, notre situation financière ou nos résultats, d'entraîner une baisse importante du cours de l'action AXA ou un écart important entre les résultats obtenus et les résultats escomptés ou exprimés dans les déclarations prospectives faites par ou pour le compte de la Société.

Afin de présenter les risques décrits ci-après, la Direction a procédé à l'identification des principales catégories de risques et des risques les plus importants en se fondant sur l'évaluation qu'elle a faite de leur matérialité et de leur spécificité pour le Groupe. La Direction estime qu'il s'agit des risques significatifs auxquels le Groupe peut être exposé à la date de dépôt du présent Rapport Annuel auprès de l'AMF et cette évaluation se fonde sur la probabilité de la matérialisation de ces risques ainsi que sur l'ampleur estimée de leur impact négatif sur le Groupe. Comme décrit de manière plus détaillée ci-dessous, ces principales catégories de risques sont les suivantes :

- les risques de marché ;
- les risques de crédit et de liquidité ;
- les risques liés à l'assurance et à la réassurance et à la fixation des prix ;
- les risques opérationnels ;
- les risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges ; et
- les risques liés à la détention d'actions de la Société.

Les catégories de risques mentionnées ci-dessus et les risques spécifiques compris dans ces catégories sont de plus en plus interconnectés. À titre d'exemple, les risques liés au changement climatiques, tels que décrits ci-après, sont susceptibles non seulement d'affecter notre sinistralité en augmentant la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles, mais aussi d'accroître les risques juridiques, réglementaires et

de conformité. De nouvelles informations, de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances pourraient influencer l'évaluation établie par la Direction relative aux risques auxquels le Groupe est confronté. L'évaluation de la Direction peut notamment être affectée par les risques les plus importants identifiés dans le *Future Risks Report* d'AXA, en particulier le changement climatique, les risques de cybersécurité, l'instabilité géopolitique, les risques liés à l'intelligence artificielle et au *big data*, et les risques énergétiques. Les risques identifiés dans le présent Rapport Annuel (présentés par ordre de matérialité selon l'évaluation de la Direction) ne sont pas les seuls risques auxquels le Groupe est confronté. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons pas actuellement connaissance, qui ne sont pas spécifiques au Groupe ou que nous ne considérons pas comme étant significatifs à ce jour, pourraient également avoir des répercussions importantes sur notre activité, notre situation financière, nos résultats ou nos flux de trésorerie.

La Direction consacre, de manière permanente, des ressources substantielles à la gestion des risques ; toutefois, les activités de gestion des risques du Groupe, comme tous systèmes de contrôle, présentent des limites qui leur sont propres et ne peuvent fournir de protection absolue contre les risques décrits dans la présente Partie 5 ou les pertes qui pourraient en résulter s'ils se matérialisaient.

Lorsque ces risques ont eu des conséquences financières significatives et quantifiables et/ou se sont traduits par la reconnaissance de passifs significatifs éventuels, ces conséquences financières et/ou éventuels passifs sont reflétés dans les États Financiers consolidés, conformément aux principes comptables applicables. Les processus, procédures et contrôles mis en place par la Société aux fins de gestion des risques sont détaillés dans la Section 5.2 « Contrôle interne gestion des risques » du présent Rapport Annuel, qui devrait être lue en parallèle de la présente Section 5.1. Des informations quantitatives concernant les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé figurent aux Sections 5.3 et suivantes du présent Rapport Annuel. ⁽¹⁾

(1) Les références à l'assurance, la « réassurance », ou aux activités Vie et Dommages dans la présente section comprennent également, le cas échéant, les activités Santé.

Risques financiers

RISQUES DE MARCHÉ

Une évolution négative de la conjoncture économique et des marchés financiers, à l'échelle nationale, continentale ou mondiale, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités et notre rentabilité

Nos activités, notre situation financière, nos résultats et notre solvabilité sont affectés par les fluctuations des marchés financiers mondiaux et les conditions économiques en général.

Un large éventail de facteurs a eu et pourrait continuer d'avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance économique et contribuer à la volatilité importante des marchés financiers. Ces facteurs incluent notamment :

- la survenance d'événements géopolitiques défavorables (tels que des actes de terrorisme ou des conflits armés) et les tensions géopolitiques croissantes dans diverses régions (tels que le Moyen-Orient, la Russie, l'Ukraine, la Chine, l'Iran, la Turquie, l'Amérique latine, la Lybie, la Syrie, l'Irak, la Corée du Nord et l'Afghanistan) qui peuvent entraîner des flambées de prix des actifs (comme le pétrole) et créer des pressions inflationnistes, ou déstabiliser d'une autre façon les marchés financiers ;
- la polarisation politique et la volatilité dans des pays ou des régions dont la stabilité est essentielle au bon fonctionnement des marchés financiers ;
- les incertitudes quant à un ralentissement prolongé voire une inversion de la croissance économique et aux niveaux de confiance des consommateurs en général ;
- les conditions de marché actuelles, y compris celles relatives à la valorisation d'actifs et la volatilité de leur prix, qui pourraient entraîner une correction soudaine et importante des prix sur les marchés financiers, des perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial et les prix élevés et volatils de l'énergie et des matières premières ;
- la volatilité actuelle ou anticipée des taux d'intérêts ;
- le renforcement ou l'affaiblissement de devises étrangères par rapport à l'euro ;
- la disponibilité et le coût du crédit ;
- la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et d'autres sociétés, y compris des préoccupations concernant le risque systémique de crédit ; et/ou l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers ;
- l'inflation ou la déflation dans certains marchés ;
- un ralentissement du marché immobilier mondial ou de certains marchés importants (comme le récent ralentissement en Chine) ;
- les risques de crédit et d'évaluation des actifs privés, créés ou amplifiés par une inflation élevée, des marchés du travail tendus et des conditions de crédit plus restrictives, entre autres facteurs ; et
- la persistance ou l'escalade des tensions commerciales entre la Chine, les États-Unis et l'Union européenne, les perturbations connexes des chaînes d'approvisionnement et de valeur au niveau mondial, la perspective et l'impact potentiel de tout « découplage » (*de-coupling*) de la Chine de l'économie mondiale, ainsi que les tensions géopolitiques liées à la Chine ; ou d'autres tensions commerciales nouvelles ou croissantes.

Nous disposons d'un large portefeuille d'investissements dont les revenus – qui peuvent être affectés par une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus – constituent une part importante de notre rentabilité. En outre, les ventes de produits d'assurance et de gestion d'actifs (ainsi que le niveau de non-renouvellement et de rachat des produits) dépendent de la performance des marchés financiers, des comportements et de la confiance des clients ainsi que d'autres facteurs liés à ceux-ci. Notre capacité à réaliser des bénéfices sur des produits d'assurance et d'investissement dépend en partie des retours sur investissement qui soutiennent nos engagements. En outre, certains types de produits d'assurance et d'investissement que nous proposons nous exposent aux risques liés aux fluctuations des marchés financiers. Il s'agit notamment de certains produits variables ou sensibles à la variation des taux, tels que des produits à rente fixe ou variable, ou certains produits à taux garanti qui ne varient pas systématiquement en fonction des taux d'intérêt du marché ou des retours sur investissement des actifs sous-jacents. Bien que nous utilisions des mécanismes de couverture afin d'atténuer notre exposition résultant de certaines de ces mécanismes de garanties, nous ne pouvons pas nous prémunir efficacement contre tous ces risques ou contre la volatilité des marchés financiers, qui peuvent toujours avoir une incidence défavorable sur nous. Par ailleurs, les conditions des marchés financiers telles que celles décrites ci-dessus pourraient avoir un effet négatif important sur notre solvabilité.

Plus généralement, l'environnement économique dans lequel nous exerçons des activités pourrait entraîner une baisse de la demande pour nos produits financiers et nos produits d'assurance. Des niveaux importants de déchéances, de rachats ou de non-paiement de polices ou de fonds en raison de l'augmentation du chômage, de la baisse des revenus des familles, de la chute des bénéfices des entreprises, un recul de l'investissement et de la diminution de la consommation des ménages pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière.

Pour plus d'informations sur la sensibilité de notre ratio de Solvabilité II à l'évolution des marchés financiers, veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA, disponible sur son site Internet (www.AXA.com) ⁽¹⁾.

(1) Le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est disponible sur le site Internet d'AXA, et la publication du SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est actuellement prévue en mai 2024, sur le site Internet d'AXA.

Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement (*spreads*) de crédit pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur de nos investissements ainsi que sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité, notre liquidité et notre situation financière

Les variations des taux d'intérêt ont un effet direct sur (i) la valeur de nos actifs (en particulier nos investissements à taux fixe) et (ii) notre capacité à réaliser des gains ou à éviter des pertes liées à la vente de ces actifs, ce qui affecte *in fine* nos revenus. Plus ces fluctuations sont volatiles, plus l'évaluation de nos investissements et nos bénéfices seront imprévisibles.

Pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt, la juste valeur de certains de nos investissements à revenu fixe peut diminuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur nos capitaux propres sur notre ratio de Solvabilité II, ou pourrait avoir un impact sur notre résultat net en cas de vente de nos actifs à revenu fixe. En outre, les rachats et déchéances de polices d'assurance vie et de contrats à rente fixe peuvent s'accélérer car les titulaires de polices recherchent des rendements plus élevés, ce qui peut nous obliger à obtenir des liquidités pour satisfaire à ces obligations. Cela peut entraîner des problèmes de liquidité et des pertes matérialisées sur investissement. La diminution des actifs sous gestion réduirait les commissions de gestion dans le cadre de notre activité de gestion d'actifs. En outre, nous pourrions être tenus, en tant qu'émetteur de titres, de payer des taux d'intérêt plus élevés sur les titres de créance, les dettes et les facilités bancaires. Nous pourrions aussi être confrontés à une augmentation du coût de remboursement de nos contrats en cours, et du coût de nos opérations de couverture sur dérivés, ce qui pourrait augmenter nos charges d'intérêts.

À l'inverse, en période de baisse ou de faible taux d'intérêt, nos revenus nets d'investissement et la rentabilité de notre activité Vie, pourraient être affectés négativement. Les revenus des investissements à revenu fixe réalisés dans un environnement de taux bas par rapport aux taux que nous payons aux bénéficiaires et aux détenteurs de contrats de rente peuvent entraîner une réduction de la rentabilité. Les produits d'assurance Vie et de Rente pourraient comparativement devenir plus attractifs pour les clients, dans un environnement de taux d'intérêt bas, engendrant ainsi une augmentation de nos obligations (en particulier au titre des produits à prime variable), des asymétries de durée des portefeuilles d'obligations (comme davantage de polices d'assurance et de contrats sont reconduits d'une année à l'autre) et un accroissement des clauses de garanties incluses dans les contrats d'assurance vie et de rente.

En outre, une période prolongée de taux d'intérêt bas pourrait accroître nos obligations en matière de fonds propres réglementaires, ainsi que le montant des actifs devant être conservés pour couvrir de telles provisions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur notre ratio de Solvabilité II.

Notre exposition aux variations des *spreads* de crédit est liée à l'impact de celles-ci sur les prix de marché et à la variabilité des flux de trésorerie. Un élargissement des *spreads* de crédit viendra en général réduire la valeur des instruments financiers à taux fixe que nous détenons (y compris les dérivés pour lesquels nous sommes exposés à un risque de crédit) et augmenter notre revenu

d'investissement associé à l'achat de nouveaux instruments financiers à taux fixe dans nos portefeuilles d'investissements. À l'inverse, un rétrécissement des *spreads* de crédit viendra en général augmenter la valeur des instruments financiers à taux fixe que nous détenons et réduire nos revenus d'investissement liés à de nouveaux achats d'instruments financiers à taux fixe dans nos portefeuilles d'investissements.

Bien que nous prenions des mesures pour gérer les risques de taux d'intérêt et d'écart de rendement (*spread*) de crédit, y compris en utilisant des instruments dérivés comme couverture, il est possible que nous ne parvenions pas à atténuer l'effet d'une volatilité continue des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre solvabilité, nos résultats, notre situation financière ou nos flux de trésorerie en raison des pertes réalisées, de dépréciations et de variations des plus et moins-values latentes. Pour plus d'informations sur la sensibilité de nos fonds propres éligibles et de notre ratio de Solvabilité II aux variations de taux d'intérêt et aux écarts de rendement des obligations, veuillez vous reporter à la Section 6.6 Note 4.2 « Risques de marché (incluant les analyses de sensibilité) » du Présent Rapport Annuel et au SFCR du Groupe AXA, disponible sur le site Internet d'AXA (www.AXA.com) ⁽¹⁾.

Les fluctuations des taux de change pourraient affecter significativement nos résultats, notre situation financière, notre liquidité et notre solvabilité

En raison de la diversité géographique de nos activités et le fait que d'importantes filiales du Groupe sont situées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse, au Japon et à Hong Kong, nous sommes exposés à des risques liés aux fluctuations des taux de change. Une part importante de nos participations et investissements, de nos revenus et nos charges est libellée en devises autres que l'euro, alors que nos États Financiers consolidés sont publiés en euros. De même, la part de nos dettes et autres obligations (y compris certains accords de réassurance et de rétrocession auxquels nous sommes partie) libellée en devises autres que l'euro est également exposée aux fluctuations des taux de change.

Les capitaux propres des entités du Groupe sont exprimés principalement en euro, en dollar américain, en livre sterling, en franc suisse, en yen japonais et en dollar de Hong Kong. Les fluctuations des taux de change de l'euro ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, un impact négatif sur les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe. Nous n'avons pas mis en œuvre une politique de couverture intégrale des variations de la valeur des capitaux propres de nos filiales dont les capitaux propres sont libellés en devises étrangères.

De même, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact sur le résultat net du Groupe (en raison de la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères et d'un écart entre les passifs et les actifs en devises étrangères), nos flux de trésorerie, notre ratio d'endettement et notre solvabilité. En outre, les couvertures de change auxquelles nous avons recours pour gérer les risques de taux de change pourraient en elles-mêmes avoir une incidence sur notre niveau de trésorerie et de liquidité. Pour plus

(1) Le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est disponible sur le site Internet d'AXA, et le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 devrait être publié en mai 2024, sur le site Internet d'AXA.

d'informations sur l'impact des fluctuations des taux de change et sur les principales positions de couverture d'AXA SA en matière de devises étrangères, veuillez vous reporter à la Section 5.3 « Risques de marché » du présent Rapport Annuel.

Une situation d'inflation ou de déflation sur nos principaux marchés aurait de multiples répercussions sur le Groupe et pourrait avoir un effet négatif sur notre activité, notre solvabilité et nos résultats

Nous sommes exposés à un risque d'inflation sur certains de nos principaux marchés en raison **(i)** des instruments à taux d'intérêt fixe et d'autres instruments que nous détenons, et **(ii)** de la possibilité que les règlements des sinistres et les dépenses augmentent plus vite que prévu par rapport à nos hypothèses de tarification et de revue des provisions techniques.

Les actifs du Groupe sont exposés à une augmentation de l'inflation qui s'est accentuée en 2023. Un niveau élevé d'inflation pourrait entraîner des augmentations des taux d'intérêt par les banques centrales et conduire à une baisse de la valeur de marché des obligations détenues dans notre portefeuille d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la rentabilité de notre portefeuille d'investissements et sur nos revenus. Une augmentation de l'inflation, qui pourrait également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, et qui pourrait entraîner une augmentation des *spreads* de crédit (veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessus « Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement (*spreads*) de crédit pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur de nos investissements ainsi que sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité, notre liquidité et notre situation financière »). En fonction du contexte macroéconomique prévalant, une augmentation de l'inflation pourrait également avoir un impact négatif sur les primes de risque et les prix des actions, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions du Groupe.

Notre activité d'assurance Dommages est particulièrement affectée par l'inflation du coût des sinistres, du montant des dommages et intérêts accordés à la suite de litiges, du coût de la main-d'œuvre, le coût de l'énergie et des matières premières, des frais médicaux, du coût des pièces et des matériaux neufs et de remplacement, des coûts de construction et/ou l'inflation due notamment aux perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. L'incidence de l'inflation sur les coûts des sinistres pourrait être plus prononcée pour certains sinistres qui sont indexés sur l'inflation et dans les branches d'activité de l'assurance Dommages considérées comme « à déroulement long », comme la responsabilité civile générale, l'indemnisation des accidents du travail et la responsabilité professionnelle, et les autres branches d'assurance de spécialités d'AXA XL, car la finalisation et le règlement des sinistres dans ces branches nécessitent une période relativement longue pour une année donnée. En outre, les décalages dans la fixation des prix concernant notre activité Dommages, combinés à l'inflation, pourraient réduire notre rentabilité et les mesures tarifaires visant à contrer l'inflation peuvent être refusées par nos clients. L'inflation provoquée à court terme par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des pénuries affectant les matières premières et les marchandises pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de nos opérations, en particulier pour nos branches

d'activité à court terme. Les fluctuations du niveau de l'inflation pourraient aussi augmenter le degré d'incertitude affectant notre estimation des provisions pour sinistres, particulièrement pour les branches d'activité « à déroulement long », ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre solvabilité, nos résultats, notre situation financière ou nos flux de trésorerie.

Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs du Groupe et une augmentation du coût des sinistres pourraient également entraîner une diminution des fonds propres du Groupe.

Nous sommes également exposés à un risque de déflation, qui s'est matérialisé au sein de la zone euro au cours des périodes antérieures. La déflation pourrait éroder la valeur de nos sûretés, diminuer la qualité de certains investissements et également avoir une incidence négative sur les comportements de nos clients, ou d'une manière ou d'une autre avoir un effet négatif sur notre activité et nos résultats.

Des développements ayant un impact négatif sur la possibilité de recouvrer la valeur des écarts d'acquisition (*goodwill*), l'amortissement de nos actifs incorporels ou les actifs d'impôts différés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière

L'évaluation de nos actifs incorporels (tels que le *goodwill*) repose en grande partie sur des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments intrinsèquement incertains. Si ces hypothèses et ces jugements devaient changer de manière négative, cela pourrait réduire la valeur de nos actifs et, par conséquent, celle de nos capitaux propres.

La comptabilisation des actifs d'impôts différés dépend des performances de chaque entité concernée ainsi que des lois fiscales, des exigences réglementaires et des méthodes comptables applicables. La survenance de certains événements, tels que des résultats d'exploitation réels inférieurs aux prévisions, des pertes se poursuivant sur une période plus longue qu'initialement prévue, ou des changements dans les lois fiscales, les exigences réglementaires ou les méthodes comptables, pourrait conduire à la dépréciation de certains actifs d'impôts différés à des fins comptables ou réglementaires.

Des faits allant à l'encontre de la méthodologie, des estimations et des hypothèses sur lesquelles se fonde la Direction pour valoriser les investissements et déterminer les provisions et dépréciations pourraient avoir un effet défavorable sur nos résultats

Certains de nos actifs investis pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché identifiées sont évalués en utilisant des modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une part importante d'appréciation de la part de la Direction. Pendant les périodes de fortes perturbations de marchés, il est possible qu'une proportion plus large de nos actifs investis soit valorisée en utilisant ces modèles et méthodologies du fait de la plus faible fréquence des transactions de marché ou d'un manque de données de

marché identifiables concernant certaines classes d'actifs. Nos valorisations sur ces fondements peuvent ne pas refléter le prix auquel un titre serait cédé en dernier lieu ou auquel il pourrait être cédé à un instant donné ou l'effet sur ces évaluations d'évolutions et de facteurs extérieurs tels que les risques de transition liés au changement climatique. Ces risques pourraient entraîner le déclin progressif du marché et des prix de certains investissements dont l'empreinte carbone est élevée (également appelés *stranded assets*). Le choix de modèles, méthodologies et/ou hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les montants de juste valeur, ainsi qu'un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière.

La détermination des provisions et des dépréciations relatives aux actifs investis que nous détenons varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et propres à la classe d'actifs concernée. De telles évaluations et estimations sont révisées lorsque les circonstances changent et que de nouvelles informations sont disponibles. Lorsque la Direction envisage des dépréciations, elle prend en compte un large éventail de facteurs, y compris ceux décrits dans la Section 6.6 – Note 1.9.2 « Placements financiers » du présent Rapport Annuel, et évalue les causes d'une baisse de la juste valeur des actifs investis et les perspectives de reprise à court terme en se fondant sur sa meilleure appréciation. Pour certaines classes d'actifs, en particulier les instruments de dette, l'évaluation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant les opérations de l'émetteur de l'instrument et sa capacité future à générer des revenus. La Direction met régulièrement à jour ses évaluations et tient compte dans ses révisions des variations des provisions et des dépréciations. Cependant, la Direction pourrait ne pas avoir correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions comptabilisées dans nos états financiers. La nécessité de procéder à des dépréciations et/ou des provisions supplémentaires, et la date de leur comptabilisation, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE LIQUIDITÉ

Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit pourraient affecter de manière significative notre capacité à satisfaire nos besoins en liquidité, notre accès au capital ou encore augmenter le coût du capital

Au cours des dernières années, les marchés de capitaux et de crédit ont connu ponctuellement une très forte volatilité et des perturbations qui, durant certaines périodes de stress aigu, ont limité la disponibilité de liquidités additionnelles sur les marchés et la capacité d'emprunt de la plupart des émetteurs, dont le Groupe AXA.

Nous avons besoin de liquidités pour couvrir nos charges d'exploitation (y compris les sinistres et les rachats de police), verser des dividendes, racheter nos actions, payer les intérêts sur nos dettes, procéder au refinancement de certaines dettes arrivées à échéance, répondre aux appels de garantie ou de marge et couvrir d'autres engagements. La disponibilité de moyens de financement alternatifs dépend des conditions de marché, de la disponibilité de crédit, de notre notation financière et notre capacité d'emprunt. Elle dépendra également de la perception qu'ont les clients ou les prêteurs de nos perspectives financières à long ou court terme. Bien que la Direction ait mis en place un plan de gestion des risques de Liquidité qui inclut une surveillance active de la position de liquidité du Groupe, ainsi que des plans de secours pour obtenir des liquidités, des problèmes de liquidité sur une longue période pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière consolidée.

Pour plus d'informations sur les échéances contractuelles des instruments de dette détenus par le Groupe, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 7.4.3 « Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle et exposition au risque de taux d'intérêt » du présent Rapport Annuel.

La dégradation de la notation de notre solidité financière en tant qu'assureur et réassureur, ou de nos notations de crédit, pourrait porter atteinte à notre compétitivité et à nos relations avec nos créanciers ou nos cocontractants

Les notations relatives à notre solidité financière en tant qu'assureur et réassureur qui reflète notre capacité de règlement des sinistres ainsi que les notations de crédit sont des éléments importants utilisés par le marché et les clients afin d'évaluer la compétitivité des compagnies d'assurance et de réassurance. Les agences de notation révisent régulièrement leurs notations et leurs critères et méthodologies de notation. Elles peuvent ainsi modifier ou retirer leur notation à tout moment, sur le fondement de facteurs pertinents qui peuvent être hors de notre contrôle. En conséquence, nos notations actuelles pourraient ne pas être maintenues à l'avenir, et il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces notations, qui ne sauraient être considérées comme des recommandations d'achat, de vente ou de conservation des valeurs mobilières émises par la Société.

Une dégradation, ou la possibilité d'une dégradation de nos notations, pourrait avoir un effet négatif et notamment (i) porter atteinte à notre compétitivité, (ii) diminuer notre capacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) augmenter les taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) augmenter nos coûts de réassurance, (v) permettre l'exercice de clauses de résiliation et nous imposer à constitution/livraison de garanties, ou la restitution de primes non acquises à des cédants, conformément à certains accords de réassurance et de rétrocession auxquels nous sommes partie, (vi) avoir un effet négatif sur notre capacité à trouver des moyens de financement et/ou augmenter le coût de ces financements, (vii) compromettre nos relations avec les créanciers ou les cocontractants et/ou (viii) avoir un effet défavorable significatif sur la confiance du public. Chacun de ces développements pourrait avoir une incidence négative sur nos activités, notre niveau de liquidité, nos résultats, nos bénéfices ainsi que sur notre situation financière.

La situation financière et le comportement de nos cocontractants pourraient avoir des répercussions négatives sur le Groupe

Nous sommes exposés au risque que des tiers débiteurs de sommes d'argent, de titres ou d'autres actifs n'exécutent pas, ou manquent à, leurs engagements à notre égard pour cause de faillite, d'insolvabilité, de manque de liquidités, de défaillance opérationnelle, de fraude ou toute autre raison. Ces débiteurs incluent :

- des réassureurs et des cocontractants sur les marchés de capitaux auxquels nous avons cédé (directement ou indirectement) nos risques d'assurance (et auxquels notre exposition est particulièrement importante) ;
- des émetteurs du secteur privé ou public (ou adossés à un organisme public) dont les titres figurent dans nos portefeuilles d'investissements (notamment des titres adossés à des crédits hypothécaires ou des actifs, de la dette souveraine et d'autres types de valeurs mobilières) ;
- des emprunteurs dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts auxquels nous sommes partie ;
- des clients ;
- des sociétés cédantes ;
- des tiers prestataires de services ;
- des distributeurs, nos partenaires et des cocontractants dans le cadre de négociations sur le marché ;
- des cocontractants dans le cadre des contrats de *swap* et d'autres contrats dérivés ;
- diverses institutions financières contreparties comme des banques, des courtiers et des fonds d'investissement ; et
- des agents de compensation et des places de cotation.

Nous pourrions également être exposés aux risques émanant de telles contreparties en raison de certaines polices d'assurance que nous avons émises, y compris de polices couvrant des administrateurs et dirigeants de sociétés, des cautions ou autres garants, et d'autres polices similaires. Par ailleurs, nous sommes confrontés au risque de contrepartie résultant de certaines de nos polices, qui couvrent l'exposition de nos assurés au risque de crédit émanant de tiers.

Des garanties sont utilisées pour soutenir les engagements financiers contractés par des tiers à notre égard. La mise en œuvre de telles garanties à notre bénéfice peut être retardée ou entravée. Ces garanties pourraient également ne pas être suffisantes afin de nous prémunir intégralement en cas de défaut de notre contrepartie. Pour plus d'informations sur la notation de nos réassureurs, veuillez vous reporter à la Section 5.4 « Risque de crédit - Contrôle et atténuation du risque - Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation » du présent Rapport Annuel.

En outre, les faillites, les défaillances et les sous-performances des banques, ou d'autres développements négatifs, récents et futurs, qui affectent les institutions financières, ou les rumeurs concernant tout événement de cette nature ou d'autres risques similaires, ont eu dans le passé et peuvent conduire à l'avenir, à des problèmes de liquidité à l'échelle du marché ou avoir un impact sur les environnements commerciaux à l'échelle internationale, régionale et locale, dans lesquels nous exerçons nos activités.

Les défaillances d'une des parties mentionnées ci-avant ou de tout autre cocontractant pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière.

Risques liés à la Société et à ses activités

RISQUES LIÉS À L'ASSURANCE ET À LA RÉASSURANCE ET À LA FIXATION DES PRIX

Des faits allant à l'encontre des hypothèses et appréciations mises en œuvre pour établir le niveau de nos provisions, développer nos produits, fixer le prix de nos produits et calculer les mesures de valeur utilisées dans notre secteur d'activité pourraient avoir des répercussions importantes sur nos résultats ou nos indicateurs de performance, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de nos titres

La rentabilité de nos activités dépend d'une variété de facteurs, au nombre desquels figurent les tendances sociales, économiques et démographiques, le comportement des assurés,

les décisions de justice, les changements dans la législation et la réglementation, l'inflation, les retours sur investissement, le coût et la disponibilité de la réassurance et les dépenses de souscription. Nous formulons des hypothèses quant à ces facteurs pour estimer notre exposition aux risques, déterminer le prix de nos produits, établir nos provisions techniques et nos provisions pour charges sociales, et communiquer nos niveaux de fonds propres et nos résultats d'activité. Ces hypothèses sont fondées sur diverses techniques de modélisation (telles que l'utilisation de scénarios, de modèles prédictifs, stochastiques et/ou prévisionnels), reposant sur des modèles propriétaires et des modèles tiers, d'analyse de données et d'analyses connexes. Les résultats issus de ces modèles et analyses reposent sur diverses hypothèses et incertitudes, et sont soumis aux erreurs entachant ces modèles, ainsi qu'aux limites inhérentes à toute analyse statistique (en ce compris la disponibilité, l'utilisation, l'exactitude et la pertinence des données historiques, internes et sectorielles). En outre, ils comprennent de nombreuses hypothèses et prévisions concernant les conditions du marché

(comme les taux d'intérêt, l'inflation et les taux de change), les exigences en matière de capital, la fréquence et la gravité des sinistres, ainsi que le comportement des assurés. Des risques opérationnels, notamment des erreurs humaines, et des erreurs affectant la saisie ou les données, peuvent également fausser l'utilisation de ces modèles. Si ces hypothèses se révélaient inexactes, en particulier dans le contexte lié aux pandémies, aux catastrophes naturelles majeures et d'origine humaine, aux risques systémiques, aux risques de cyberattaques, si nous utilisons et nous reposons sur des modèles et des données inexacts ou incomplets, ou si nos produits présentaient des défauts intrinsèques, cela pourrait engendrer une augmentation de la tarification des produits d'assurance ou un besoin d'accroître nos réserves au titre de ces produits. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats et notre situation financière, ou donner lieu à des litiges.

Dans le cadre de nos activités et dans le cadre de la fonction de la Société en tant que principal réassureur opérationnel interne du Groupe, nous constituons des provisions pour sinistres (déclarés ou non déclarés), ainsi que pour les charges liées au règlement des sinistres. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif correspondant, mais des prévisions du coût probable du règlement final et de la gestion des sinistres, sur la base de notre évaluation des faits et circonstances alors connus, de notre examen des profils historiques de règlement, de nos estimations quant aux tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, de l'expérience actuarielle concernant les événements passés, de la responsabilité juridique et d'autres facteurs. Le montant des provisions comptabilisées déduction faite de la réassurance dépend également de certaines hypothèses relatives à la disponibilité de la couverture de réassurance/rétrocession, de l'applicabilité de cette couverture aux pertes potentielles, y compris, par exemple, en lien avec notre capacité à agréger ces pertes conformément aux termes de la police concernée ainsi que la possibilité de recouvrer toute créance de réassurance. En constituant nos provisions, il existe également un risque lié aux décotes, qui pourraient être erronées ou demanderaient à être corrigées, et qui par conséquent pourrait impacter nos évaluations et/ou nécessiter qu'elles soient révisées.

Nous sommes exposés à des risques d'assurance primaire dans le cadre du cycle d'activité de notre activité d'assurance Dommages, et nos profits dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les tarifs de nos produits et les charges résultant des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Les catastrophes naturelles ou causées par l'homme et les accidents ou incidents majeurs, entre autres événements défavorables, sont imprévisibles par nature et peuvent donner lieu à des sinistres réels supérieurs aux sinistres prévus, nuisant à notre rentabilité. Cette incertitude peut être exacerbée par la pression gouvernementale ou réglementaire visant à combler les lacunes en matière de protection. Le risque lié aux provisions, résultant de fluctuations dans le temps ou du montant des règlements de sinistres, ou de changements dans nos pertes estimées (entre autres facteurs), pourrait avoir un impact négatif sur nos résultats d'exploitation. Les évaluations réalisées par nos équipes actuarielles sur les niveaux de provisions pour pertes pourraient évoluer avec le temps et les sinistres constatés, ce qui se refléterait dans nos résultats d'exploitation au cours de la période où les estimations sont

modifiées. Pendant les périodes de règlement des sinistres liés à notre activité Dommages, qui peuvent durer plusieurs années pour certaines de nos activités, des faits nouveaux ou des évolutions concernant les sinistres et des tendances peuvent apparaître, entraînant des modifications des provisions globales. Les changements peuvent également résulter de l'application de méthodes statistiques et actuarielles, ce qui peut nécessiter l'ajustement des provisions globales à la hausse ou à la baisse. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « La survenance de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris ceux résultant de l'évolution des conditions météorologiques, de maladies et du changement climatique, pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre situation financière, notre rentabilité ainsi que nos flux de trésorerie ».

D'autres facteurs, tels que l'inflation sociale (augmentation du nombre de litiges, extension des théories et des fondements de responsabilité, augmentation des indemnités de dommages accordées par les jurys et des attentes en matière de règlement amiable des litiges), ainsi que les contentieux de masse liés à l'exposition à des produits ou des substances nocifs (comme l'amiante, les opioïdes, le talc, le glyphosate ou la peinture au plomb, PFAS), pourraient affecter significativement les coûts définitifs de ces sinistres de notre activité Dommages dans la mesure où ces facteurs sont difficiles à évaluer aux fins d'estimation des provisions. Pendant les périodes de conjoncture économique défavorable, nos estimations des provisions pour sinistres peuvent aussi s'avérer plus difficiles en raison de changements inattendus dans le comportement des demandeurs et des assurés, comme une augmentation des déclarations frauduleuses d'expositions et/ou de pertes, une diminution de l'entretien des biens assurés ou une fréquence accrue de petits sinistres. Étant donné que la constitution de provisions relève par définition d'un processus incertain et complexe faisant appel à de nombreuses estimations et hypothèses, les pertes finales peuvent excéder de manière significative nos provisions pour sinistres et avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats.

Dans le cadre de notre activité Vie, nos profits dépendent, comme pour notre activité d'assurance Dommages, de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les tarifs de nos produits et les charges résultant des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Dans certains cas, les caractéristiques des produits, telles que les garanties plancher ou les facultés d'interchanger les fonds sous-jacents dans certains produits d'épargne peuvent entraîner des pertes qui sont plus importantes que celles initialement anticipées. En particulier, estimer l'impact des garanties plancher incluses dans certains de nos produits Vie implique un degré important d'appréciation de la part de la Direction.

Bien que nous utilisions à la fois nos analyses empiriques et les données du secteur afin de développer des produits et d'élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, notamment les informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes, les faits peuvent ne pas être conformes à ces estimations et des risques systémiques et d'autres risques liés aux pandémies ou aux catastrophes naturelles majeures ou d'origine humaine peuvent entraîner une situation de perte qui est incompatible avec nos hypothèses en matière de tarification et de provisions. De plus, bien que nos calculs de la Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) et de la marge de service contractuelle (MSC) soient réalisés

en conformité avec la pratique du marché, des changements dans les prévisions utilisées pour calculer ces indicateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre VAN et/ou MSC. Par exemple, notre VAN est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt et, en conséquence, une évolution défavorable des taux sur lesquels s'appuient nos hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur notre VAN ainsi que sur le cours de nos titres.

Le Groupe est exposé aux risques liés au changement climatique et au développement durable à la fois directement par ses propres opérations et indirectement par ses activités d'assurance et d'investissement

Nous sommes exposés au risque lié au changement climatique et aux catégories de risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et le risque lié au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité).

Les plus significatifs de ces risques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont :

- **les risques physiques** : c'est-à-dire, l'impact direct du changement climatique sur les personnes (Vie et Santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, aux incendies, à l'élévation du niveau de la mer et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles ;
- **les risques de transition** : c'est-à-dire, les risques liés à la transition vers une économie bas carbone, y compris ceux liés à la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et suite à la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat ;
- **les risques de responsabilité** : c'est-à-dire, le risque de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires.

Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités et plus largement sur le secteur de l'assurance et de la réassurance, notamment au sujet de la perception des risques, des hypothèses de tarification et de modélisation, du besoin de nouveaux produits d'assurance, du montant et *quantum* des sinistres et de la valeur de nos investissements. Les risques physiques liés à des événements météorologiques extrêmes et plus fréquents peuvent également avoir un impact sur la disponibilité de la police d'assurance à un niveau abordable, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité, à la fois par la réduction des revenus et par l'impact sur la réputation du secteur de l'assurance.

Les risques de transition pourraient avoir un impact sur nos produits d'assurance, nos souscriptions et la valeur de nos investissements. Par exemple, des objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs peuvent avoir des conséquences opérationnelles et en termes de besoin en capital pour les actifs ou les sociétés dans

lesquels nous avons investi, réduisant ainsi la valeur de ces actifs ou de ces sociétés. Les risques physiques et de transition liés au changement climatique entraînent davantage de risques de responsabilité, y compris des contentieux potentiels, des recours en indemnisation et des procédures judiciaires à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à l'encontre d'AXA, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait qu'AXA aurait fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Pour plus d'informations sur les risques réglementaires et contentieux liés au changement climatique, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des investisseurs, des clients, des régulateurs et des autres parties prenantes sur le changement climatique et d'autres sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que sur des sujets géopolitiques, peuvent entraîner une augmentation des contentieux et peuvent affecter notre activité et notre résultat d'exploitation ».

La survenance de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris ceux résultant de l'évolution des conditions météorologiques, de maladies et du changement climatique, pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre situation financière, notre rentabilité ainsi que nos flux de trésorerie

Impact d'événements catastrophiques Le Groupe AXA assure des risques dans la plupart des régions du monde (Europe, Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Asie-Pacifique), régions qui sont toutes exposées aux catastrophes naturelles et aux catastrophes d'origine humaine décrites ci-dessous :

Les catastrophes naturelles comprennent des événements tels que les ouragans, tornades, tempêtes, orages de grêle, tremblements de terre, éruptions volcaniques, gelées, inondations, explosions, incendies, épidémies et maladies infectieuses. Les évolutions des modèles météorologiques et des conditions climatiques, notamment en raison du changement climatique, ont accru l'imprévisibilité, la gravité et la fréquence des catastrophes naturelles et ont affecté notre capacité à prédire les tendances et les risques futurs. Notre exposition aux catastrophes naturelles dépend de multiples facteurs. Elle est ainsi souvent plus prononcée dans certaines zones géographiques, notamment les agglomérations urbaines majeures dans lesquelles se trouvent de nombreux clients, salariés et/ou propriétés et biens assurés.

Les autres catastrophes comprennent les catastrophes d'origine humaine, soit celles résultant d'actions humaines négligentes ou délibérées, telles que les attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, cyber-défaillances présentant un caractère systémique, attaques terroristes, actions militaires, et la destruction ou la défaillance du réseau électrique ou des infrastructures majeures (comme des infrastructures de téléphonie ou d'Internet), ainsi que tout nouveau risque systémique significatif (comme ceux liés à la cyber sécurité).

Les événements catastrophiques pourraient entraîner une volatilité importante de, ou avoir des répercussions négatives

sur, nos opérations, nos résultats, notre situation financière, nos flux de trésorerie ou notre solvabilité, notamment en cas de sinistres survenant en plus grand nombre ou beaucoup plus tôt qu'anticipé, de pertes résultant de perturbations de notre fonctionnement ou d'une impossibilité pour nos cocontractants de respecter leurs engagements, ou encore d'une diminution de la valeur de notre portefeuille d'investissements. Nous surveillons avec attention l'évolution de ces risques et nous nous efforçons de gérer notre exposition à ces risques généralement au travers d'un processus de sélection de risque individualisé, de modélisation et de maîtrise des expositions globales et de l'accumulation des risques, d'achats de réassurance auprès de tiers, et des opérations de transfert de risque vers les marchés de capitaux. Dans certains cas, nous pouvons réduire notre exposition et/ou notre appétence au risque. Néanmoins, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'anticiper de manière adéquate de tels événements catastrophiques, qui peuvent affecter plusieurs zones géographiques et branches d'activité ou excéder nos projections initiales, à cause de leur fréquence ou leur gravité.

Ces événements peuvent aussi avoir comme conséquence (i) l'introduction des principes et règles comptables empêchant les assureurs et réassureurs de constituer des provisions pour des événements catastrophiques avant leur survenance et (ii) les décisions législatives, réglementaires ou judiciaires adoptées à la suite de catastrophes majeures, qui peuvent viser à étendre le champ d'application de la couverture des sinistres liés à une catastrophe au-delà de ce qui est prévu par les termes des polices d'assurance, notamment par recours à une interprétation large de ces termes, favorable aux intérêts des assurés, ou encore par une extension rétroactive de la couverture d'assurance.

Bien que nous cherchions à réduire notre exposition aux événements catastrophiques par le biais de la diversification et de la réassurance incrémentale, nous avons subi et pourrions subir à l'avenir des pertes importantes liées à ces types de risques, qui pourraient dépasser notre couverture en matière de réassurance et de rétrocession (ou une couverture similaire prévue par des opérations de transfert de risques vers les marchés de capitaux). Une telle couverture pourrait être inadéquate pour nous prémunir contre les pertes, et les créances de réassurance ne pourraient pas être recouvrées comme prévu. Pour plus d'informations sur les risques liés à notre couverture de réassurance, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « La réassurance peut s'avérer indisponible ou trop chère et ne pas être adéquate pour nous prémunir des pertes, en particulier dans le contexte des activités cycliques d'assurance et de réassurance Dommages ».

Nos programmes de gestion des risques pourraient ne pas suffire à nous protéger contre l'ensemble de notre exposition ou des pertes que nous nous efforçons d'atténuer et nous pourrions demeurer exposés à des risques non identifiés, non anticipés ou mal quantifiés pouvant entraîner des pertes significatives

Nous avons recours à diverses stratégies de gestion des risques, dont la réassurance pour compte propre et le recours aux marchés financiers (y compris *via* les obligations catastrophes, ou *cat bonds*), afin d'éviter ou de limiter nos pertes et passifs. La défaillance de l'une de nos stratégies de gestion des risques, ou notre incapacité à revoir ou adapter, nos stratégies de gestion

des risques, pourraient entraîner des pertes importantes et avoir une incidence défavorable significative sur notre situation financière, nos résultats et nos flux de trésorerie.

Couverture. Nous utilisons des instruments dérivés (parmi lesquels des contrats à terme portant sur des actions (*equity futures*) ou des bons du trésor (*treasury bond futures*), des *swaps* de taux d'intérêt, des options sur *swaps* (*swaptions*), des options sur actions (*equity options*) et des dérivés de change (*foreign currency derivatives*)) pour couvrir certains risques liés aux garanties offertes à nos clients ou provenant de nos actifs. En particulier, afin de nous prémunir contre un important élargissement des *spreads* de crédit, nous utilisons des *swaps* de crédit afin de nous couvrir notamment contre une forte détérioration de la qualité de crédit de notre portefeuille d'investissements. Dans certains cas, cependant, il est possible que nous ne soyons pas en mesure ou que nous choisissons de ne pas appliquer ces techniques pour couvrir nos risques de manière efficace, conformément à notre intention ou nos attentes, pour certaines raisons, ce qui pourrait entraîner des pertes plus importantes ainsi que des besoins en liquidité imprévus afin de garantir ou régler certaines transactions. Ces raisons peuvent inclure : un manque de liquidité ou une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés ; un coût de couverture trop élevé ; ou résulter de la nature même du risque qui pourrait restreindre notre capacité à obtenir une couverture efficace. Une défaillance des cocontractants de nos opérations de couverture pourrait également nous exposer à des risques non couverts et entraîner des pertes liées à des positions non garanties.

Modélisation. Le fonctionnement de notre programme de couverture est fondé sur des modèles qui impliquent de nombreuses estimations et appréciations de la part de la Direction, portant, entre autres, le niveau de volatilité et les taux d'intérêt ainsi que sur la corrélation entre divers mouvements sur les marchés boursiers. Ces modèles ou leurs estimations et hypothèses sous-jacentes pourraient s'avérer inadéquats dans certains environnements de marché, en particulier lorsque les marchés financiers connaissent une forte volatilité.

La réassurance peut s'avérer indisponible ou trop chère et ne pas être adéquate pour nous prémunir des pertes, en particulier dans le contexte des activités cycliques d'assurance et de réassurance Dommages

L'exposition nette du Groupe pourrait s'accroître si nous ne sommes pas en mesure de conclure des types adéquats d'accords de réassurance/rétrocession pour des montants adéquats, que ce soit en raison de la pression sur les prix (en particulier dans un contexte de durcissement du marché), de la capacité limitée du marché, en réponses à des catastrophes naturelles majeures, ou autre. Chacun de ces facteurs est susceptible d'avoir un impact négatif sur notre capacité à offrir des polices d'assurance ou entraîner la couverture d'un risque plus important au titre des polices que nous proposons. Nous pouvons également nous exposer à des coûts que nous n'avons pas anticipés, du fait de l'insolvabilité d'un ou de plusieurs réassureurs, de l'incapacité ou du refus d'effectuer des paiements en temps voulu conformément à nos contrats ou pour un montant égal aux créances de réassurance en cause ou de l'incapacité ou du refus de maintenir une garantie, notamment

à des conditions acceptables. En outre, les termes des traités de réassurance peuvent évoluer, ce qui pourrait nous empêcher de les renouveler, dans des termes identiques ou substantiellement identiques, ou limiter notre couverture à certaines expositions au titre de nos polices et conduire à une réduction de la couverture effective ou à des exclusions impliquant un risque net plus important conservé par AXA.

Des changements dans les attentes des clients en matière de niveau de primes, la fréquence ou la gravité des sinistres ou autres dommages, dont les pertes subies par nos assureurs et réassureurs cédants, ainsi que les rétrocessionnaires, le durcissement du marché de la réassurance, ainsi que d'autres facteurs affectant l'activité d'assurance et de réassurance de Dommages pourraient avoir un effet négatif sur nos résultats et notre situation financière.

En outre, il pourrait subsister une incertitude quant à la couverture de réassurance/rétrocession relatives aux pertes. La couverture de réassurance/rétrocession relatives aux pertes pourrait être plus difficile à obtenir, car nos réassureurs pourraient contester l'applicabilité de la couverture, chercher à s'appuyer sur des exclusions ou chercher à limiter notre capacité à agréger ces pertes conformément aux termes des polices, dont chacun pourrait nous contraindre à recourir à des procédures d'arbitrage/contentieuses et impliquer du temps et des coûts importants pour faire valoir notre couverture. Le montant recouvrable de réassurance dont nous disposons pour ces pertes pourrait en être négativement impacté en conséquence.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Des cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de nos données, systèmes ou technologies, ou ceux de nos fournisseurs tiers, pourraient perturber nos activités, nuire à notre réputation ou entraîner des pertes financières importantes et nous exposer à de potentielles sanctions réglementaires

Des attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques ont visé de grandes institutions financières et d'autres sociétés, et sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées. Cela démontre l'importance de ces risques, ainsi que les dommages opérationnels, financiers et réputationnels, qu'ils peuvent causer.

En dépit de la mise en place par le Groupe de diverses mesures de sécurité, les données, les systèmes et technologies du Groupe, ainsi que les services (y compris les services mobiles et de *cloud*) que nous fournissons ou dont nous dépendons, ont et pourraient à l'avenir faire l'objet d'intrusions physiques ou électroniques non autorisées, d'attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, de manipulations frauduleuses ou d'autres atteintes à leur sécurité. Certaines de ces atteintes ont été notifiées aux régulateurs compétents ainsi qu'à nos clients, le cas échéant, mais n'ont eu aucune conséquence significative pour le Groupe. Comme d'autres sociétés ou institutions

financières mondiales, le Groupe a occasionnellement fait l'objet de menaces visant l'intégrité de ses données, systèmes et technologies, notamment *via* des procédés d'hameçonnage (*phishing*), des accès non autorisés, des attaques de programmes malveillants (*malware*) ou des logiciels de rançons (*ransomware*), des failles et perturbations dans ses systèmes.

Notre exposition à ces menaces s'est intensifiée du fait de notre dépendance accrue aux infrastructures digitales, y compris du fait de la mise en place généralisée de dispositifs de travail à distance dans l'ensemble du Groupe. La Direction a mis en place des contrôles internes et des procédures conçues pour protéger les données des clients, ainsi que les actifs du Groupe, contre le piratage ou d'autres types d'intrusions non autorisées dans ses systèmes, technologies et réseaux informatiques du Groupe. Cependant, ces contrôles et procédures pourraient ne pas être suffisants, correctement mis en œuvre ou efficaces pour permettre d'empêcher toutes ces tentatives qui pourraient perturber nos activités, causer des pertes financières, des accès non autorisés ou des altérations ou pertes de données à caractère personnel sensibles et/ou d'informations confidentielles, ainsi qu'un détournement significatif des ressources et de l'attention du Groupe de ses activités commerciales ordinaires, y compris le temps et l'attention de la Direction, et pourraient également nous exposer à des mesures, investigations ou sanctions réglementaires. En outre, notre interconnexion avec des fournisseurs tiers, des places boursières, des chambres de compensation, des institutions financières et d'autres tiers, pourrait également nous conduire à subir les répercussions négatives d'une cyberattaque ou de tout autre incident de sécurité frappant ces tiers.

Des cyberattaques et autres interruptions ou perturbations pouvant affecter la transmission des données, nos systèmes et nos technologies, ou ceux de nos fournisseurs tiers (y compris ceux jugés essentiels à nos principales activités), ou une incapacité à maintenir la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de données sensibles stockées sur ces systèmes ou technologies, ou transmises *via* ces réseaux, sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de notre liquidité, des perturbations de nos activités, une détérioration de notre solvabilité, des poursuites judiciaires, des sanctions réglementaires ou des atteintes à notre réputation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats ou notre situation financière.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la protection des données personnelles, veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessous « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité ».

Ainsi, ces dernières années, au vu de la dépendance croissante du secteur financier à l'égard des technologies de l'information et de la communication, ces risques liés à la cybersécurité ont conduit les autorités de surveillance à prêter une attention accrue aux risques de violation de la sécurité informatique. Pour plus d'informations sur les cadres réglementaires pertinents, veuillez vous reporter au paragraphe « Technologies de l'information et de la communication (TIC) » et « Accès aux données financières (FIDA) » de la Section 7.3 « Informations générales - Cadre

réglementaire et de supervision - Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel.

Des défaillances dans la gestion et la mise en œuvre de nos initiatives stratégiques pourraient avoir une incidence négative significative sur nos résultats, le cours de l'action AXA et notre compétitivité

Le 22 février 2024, nous avons annoncé notre plan stratégique *Unlock the Future* « Le plan stratégique 2024-2026 » qui est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa compétitivité et ses résultats. Ce plan stratégique est décrit de façon plus détaillée dans la Section 2.6 « Perspectives » du présent Rapport Annuel. Nos initiatives stratégiques pourraient ne pas être fructueuses, ou les mesures prises pour les mettre en œuvre pourraient causer des perturbations importantes de nos activités et déstabiliser la Direction, les salariés, notre marque et notre réputation.

Le plan stratégique 2024-2026 repose sur un certain nombre d'hypothèses, couvrant entre autres l'environnement macroéconomique et l'évolution des activités du Groupe. Ces hypothèses sont fondées sur diverses techniques de modélisation et de prévisions relatives à plusieurs facteurs (par exemple, les taux d'intérêt, l'inflation, les exigences de fonds propres, les charges liées au règlement des sinistres, le produit intérieur brut). Par conséquent, les objectifs financiers que nous entendons atteindre dans le cadre du plan stratégique 2024-2026 et de tout autre plan stratégique ultérieur pourraient être défavorablement affectés par toute situation allant à l'encontre de ces hypothèses. Tout défaut d'atteinte de ces objectifs financiers pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats, le prix de l'action, notre compétitivité et notre réputation.

Nous pourrions procéder à des acquisitions, des créations de co-entreprises (joint-ventures), et d'autres transactions applicables nous permettant d'étendre, de compléter, de réorganiser ou de réduire l'exposition à certains risques liés à nos activités, ce qui pourrait affecter défavorablement nos activités, notre rentabilité future et notre croissance

Les opérations de croissance externe comportent des risques susceptibles d'affecter défavorablement nos résultats, notamment en raison d'un détournement de la Direction de la conduite des activités résultant de l'important investissement en temps qu'impliquent la réalisation de ces opérations, ainsi qu'un risque que les hypothèses ou analyses (soit du Groupe soit de ses conseillers externes) utilisées pour l'exécution de telles opérations soient erronées ou incomplètes, y compris, sans limitation, par rapport aux objectifs et/ou risques financiers, stratégiques ou autres. La réalisation de telles opérations comporte certains risques, y compris ceux liés à l'obtention des autorisations réglementaires requises, aux termes et conditions de ces autorisations, y compris les conditions financières exigées par les régulateurs (dont la satisfaction peut nécessiter le transfert de certains actifs ou branches d'activité et/ou des engagements ou des restrictions affectant la conduite de nos activités), à notre capacité à satisfaire ces conditions, à la survenance

d'un événement, d'un changement ou d'autres circonstances qui pourraient donner lieu à la résiliation d'une opération et au risque que les parties ne veuillent pas ou ne puissent pas satisfaire aux conditions de l'opération. En conséquence, une telle opération peut ne pas être réalisée comme prévu, ou ne pas être réalisée du tout.

Ces opérations pourraient également entraîner de nouvelles émissions de dette ou d'actions, des accords de financement, et un accroissement de nos dépenses, des passifs ou risques éventuels ou imprévus, des dépréciations et des amortissements sur les écarts d'acquisition (*goodwill*) et autres immobilisations incorporelles. De telles transactions et l'incapacité à atténuer leurs risques et incertitudes par un processus de *due diligence* et des clauses indemnitaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur notre activité, notre situation financière, nos résultats et nos perspectives de croissance. En outre, nous pourrions faire l'objet d'un litige, ou bien en initier un, concernant ou résultant d'une telle opération.

Par ailleurs, nous pouvons être ponctuellement exposés à certains risques d'intégration de sociétés nouvellement acquises ou de co-entreprises en ce qui concerne leurs services informatiques, leurs activités ou salariés. Le risque d'intégration pourrait conduire à la perte de salariés clés et/ou de clients des sociétés acquises et une dépendance à l'égard de certains cocontractants dans le cadre de prestations de services au cours d'une période de transition, qui pourrait s'avérer prolongée. De surcroît, le cocontractant pourrait ne pas fournir ces services d'une manière satisfaisante pour nous. Dans le cadre de nos co-entreprises et de nos investissements dans des entités que nous ne contrôlons pas, nous pouvons également être exposés aux risques liés à nos partenaires et co-actionnaires. L'un comme l'autre peuvent entraîner des dépenses supplémentaires et retarder ou empêcher l'intégration effective ou la réalisation des bénéfices souhaités de l'opération.

Nous avons procédé et pourrions procéder à des désinvestissements, des opérations de gestion sur contrats en cours, des réorganisations d'activités existantes et à des réorganisations internes, ce qui pourrait entraîner une augmentation des charges réglementaires ou des effets négatifs sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. De tels désinvestissements et réorganisations, qui pourraient prendre la forme de ventes d'actions ou d'actifs ou de fusions, ainsi que d'opérations de réassurance, pourraient ne pas être menés dans les délais prévus ou ne pas être réalisés, en raison de l'impossibilité d'obtenir des autorisations, notamment réglementaires, ou pour d'autres raisons. Nous pourrions ne pas réaliser le profit et/ou l'effet positif attendu(s) sur notre profil de risque, notre capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – « SCR ») et notre ratio de Solvabilité II (sur la base du Groupe ou sur la base d'AXA SA uniquement), ou les exigences locales en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, à la suite de l'une quelconque de ces opérations, ou subir une perte du fait de ces opérations. Nous pourrions conserver des obligations d'assurance ou de réassurance, un risque de crédit de contrepartie et d'autres passifs éventuels liés à la cession, à l'interruption, à la liquidation ou à la cessation de diverses activités, et nous pourrions encourir d'autres passifs hors bilan dont il pourrait résulter des charges dans notre compte de résultat.

Les cessions de participations que nous détenons peuvent aussi être exposées à une certaine volatilité ainsi qu'à d'autres risques de marché ou géopolitiques, ce qui pourrait affecter la valeur comptable de notre participation résiduelle dans ces sociétés, y compris les écarts d'acquisition (*goodwill*) associés, et affecter défavorablement nos résultats. Tous ces facteurs pourraient être exacerbés par les conditions économiques liées à la tarification de la réassurance et la capacité du marché. Pour une description des effets des opérations de désinvestissement, d'acquisition et d'autres transactions sur les écarts d'acquisition (*goodwill*), veuillez vous reporter à la Section 6.6 - Note 5 « Écarts d'acquisition » du présent Rapport Annuel.

Nos activités ont pour cadre des environnements marqués par une forte concurrence et des tendances évolutives qui pourraient avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière

Nous comptons parmi nos concurrents d'autres sociétés d'assurance ou de réassurance, des fonds d'investissement, des sociétés de gestion d'actifs, des sociétés de *private equity*, des fonds spéculatifs (*hedge funds*) et des banques commerciales et d'investissement, qui sont soumis pour la plupart à des réglementations différentes des nôtres et proposent des produits alternatifs ou à une tarification plus compétitive que la nôtre.

En particulier, le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait être confronté à des défis concurrentiels disruptifs liés à l'émergence de nouveaux acteurs tels que les sociétés de technologie financière (*fintech*) et les sociétés de technologie d'assurance (*assurtech*), qui sont généralement soumises à des exigences réglementaires moins rigoureuses (y compris des exigences de fonds propres moins strictes), et peuvent bénéficier de synergies de données ou d'innovations technologiques. En outre, le développement de réseaux de distribution alternatifs, de services de gestion des sinistres ou de souscription pour certains types de produits d'assurance, de réassurance et financiers, notamment *via* Internet, pourrait venir renforcer la concurrence et la pression sur les marges pour certains types de produits. La consolidation en cours du secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait accroître cette pression concurrentielle.

Nos performances dépendent de notre capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Notre capacité à y parvenir dépend, entre autres, du niveau de rémunération et des avantages que nous offrons, de notre réputation d'employeur équitable et de la concurrence d'autres employeurs. L'évolution des conditions de travail, y compris les changements résultant de l'adoption de nouvelles technologies qui impactent le rôle ou l'expérience de nos employés, pourrait également avoir un effet négatif sur nos efforts de recrutement et de fidélisation. Pour plus d'informations sur les défis engendrés par les changements technologiques, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « Si nous ne parvenons pas à faire face aux diverses évolutions technologiques, notre activité et notre rentabilité pourraient s'en trouver affectées ».

Ces pressions concurrentielles et les considérations relatives à notre capital humain pourraient engendrer une pression accrue sur les tarifs d'un certain nombre de nos produits et services, notamment à mesure que nos concurrents cherchent à gagner de nouvelles parts de marché, ainsi que par une augmentation

des coûts, ce qui pourrait nuire à notre capacité à maintenir ou améliorer notre rentabilité.

Si nous ne parvenons pas à faire face aux diverses évolutions technologiques, notre activité et notre rentabilité pourraient s'en trouver affectées

Nous relevons constamment le défi de nous adapter de manière efficace à un environnement technologique en mutation permanente. Si nous n'anticipons pas efficacement l'impact de l'évolution technologique sur notre activité, comme par exemple l'intelligence artificielle, les *robot-advisors*, les objets connectés, les voitures autonomes ou les drones, notre capacité à exercer notre activité avec succès pourrait être compromise. Des technologies nouvelles ou en évolution pourraient perturber la demande de nos clients actuels pour nos produits et services, soulever des problématiques de couverture ou avoir une incidence sur la fréquence ou la gravité des dommages. Ces changements pourraient également affecter notre capacité à fixer les prix de nos produits de manière précise et avoir un effet défavorable significatif sur nos marges dans certaines branches d'activité. Par exemple, l'avènement des voitures autonomes, des objets connectés et de l'assurance basée sur l'usage pourraient changer de façon déterminante les modalités de commercialisation, de tarification et de souscription de l'assurance automobile, l'assurance santé et d'autres formes d'assurance personnelle. Par ailleurs, le marché de l'assurance des infrastructures d'énergie renouvelable et contre les « cyber risques », y compris les attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, ou autres menaces émergentes similaires, évolue rapidement. Si nous ne parvenons pas à proposer des produits innovants par rapport à ceux de nos concurrents ou à de nouveaux entrants sur le marché, ou à fixer le prix de ces produits de manière adéquate et compétitive, nous pourrions subir un désavantage concurrentiel.

De plus, est intervenue ces dernières années une augmentation rapide de la nature, du volume et de la disponibilité des données ; à l'instar des outils et des innovations relatives à leur collecte, leur stockage, leur utilisation et leur gestion, ce qui nous impacte ainsi que notre secteur d'activité. Ces outils et innovations comprennent notamment, l'intelligence artificielle, les clients connectés, le *big data*, la *blockchain*, le *cloud computing*, l'accessibilité accrue à l'Internet mobile, la personnalisation des données génétiques et l'asymétrie d'information en matière de tests génétiques. Nous travaillons notamment à étendre notre utilisation de l'intelligence artificielle pour rationaliser les processus administratifs, améliorer l'expérience de nos clients, réaliser des gains d'efficacité et renforcer les capacités de prise de décisions. Comme c'est le cas pour de nombreuses innovations technologiques, les outils d'intelligence artificielle sont très prometteurs, mais présentent également un certain nombre de défis potentiels. Les transformations induites par les changements en matière de données pourraient avoir des répercussions négatives non anticipées sur notre activité, par exemple en transformant les pratiques de vente, de tarification des contrats d'assurance et de gestion des sinistres, en permettant aux clients et aux concurrents de personnaliser leur couverture d'assurance selon des modalités que nous ne proposons pas à ce jour, ou potentiellement en nous exposant de plus en plus à un « aléa moral » dans des branches dans

lesquelles nous ne pouvons pas ajuster les tarifs ou la couverture en fonction des profils de risque individuels, en raison de la réglementation applicable ou d'autres raisons. Nous pourrions être amenés à engager des dépenses supplémentaires et accroître nos efforts afin de permettre à nos collaborateurs, aux systèmes et procédures de s'adapter et de gérer efficacement ces transformations.

Compte tenu de la concurrence accrue d'autres entreprises du secteur afin d'adopter l'analyse de données et la technologie, notre succès futur dépend en partie de notre capacité à utiliser efficacement les outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique (*machine learning*). Si nous ne sommes pas en mesure d'investir, de développer et de déployer ces outils aussi rapidement et efficacement que nos concurrents, notre position concurrentielle et notre rentabilité pourraient en être impactées.

En outre, l'introduction de nouveaux produits ou la transformation de produits existants à l'aide d'outils d'intelligence artificielle peut donner lieu à une surveillance gouvernementale ou réglementaire nouvelle ou renforcée, à des litiges ou à des plaintes pour violation de contrats auxquels nous sommes parties. L'adoption de nouvelles réglementations relatives à l'intelligence artificielle, y compris les règles proposées par l'UE en matière d'intelligence artificielle (*l'IA Act*), pourrait entraîner à l'avenir d'importantes amendes d'autorités administratives en cas de non-conformité réelle ou perçue, ainsi que des coûts de mise en conformité considérables. Les modifications des réglementations existantes, leur interprétation ou leur mise en œuvre pourraient entraver notre capacité à tirer parti des possibilités offertes par l'intelligence artificielle, entraver notre utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle et augmenter le coût de la recherche et développement dans ce domaine. L'adoption d'outils d'intelligence artificielle pourrait également avoir un impact imprévisible sur les employés et se heurter à des résistances et des difficultés internes, ce qui perturberait son développement ou entraînerait une perception négative de la part des employés.

Il existe également un risque important que les technologies d'intelligence artificielle produisent des contenus inexacts, trompeurs ou d'autres résultats ou comportements discriminatoires ou inattendus qui pourraient nuire à notre réputation, à nos activités ou à nos clients. En outre, l'utilisation de l'intelligence artificielle implique une complexité technique importante et nécessite une expertise spécialisée, et son développement ainsi que l'utilisation que nous en faisons dans nos activités et nos opérations peuvent avoir sur nous, en tant que compagnie d'assurance, des impacts imprévus. Toute perturbation ou une défaillance de nos systèmes artificiels ou infrastructure pourrait entraîner des retards ou des erreurs dans nos opérations. Ces facteurs pourraient avoir un effet négatif sur nos activités, notre situation financière et nos résultats.

Nous exerçons nos activités au moyen d'accords avec des tiers, notamment des délégations de pouvoirs en matière de souscription et de gestion des sinistres, ce qui nous expose à des risques opérationnels et réglementaires et pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière

Nous avons conclu des accords avec des prestataires de services tiers afin d'externaliser une grande variété de services nécessaires à l'exercice opérationnel quotidien de nos activités d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs (notamment la gestion des polices, les services liés aux sinistres et à l'évaluation des titres et d'autres services) et de distribution de nos produits. Ces accords nous exposent aux risques opérationnels et réglementaires encourus par ces tiers, notamment dus aux fautes et négligences commises par des salariés, à la fraude, à la défaillance des contrôles internes, aux erreurs contractuelles, à des perturbations dans les accords de distribution, aux attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, aux défaillances dans le traitement des polices ou la gestion des sinistres, ainsi qu'au non-respect de lois et réglementations applicables. En outre, une partie de notre activité d'assurance et de réassurance par des tiers agissant dans le cadre d'accords contractuels, qui les autorisent généralement à nous engager lors de la souscription ou du renouvellement de polices, dans les conditions prévues par nos accords et sous réserve de diverses obligations et restrictions contractuelles. Si nous ne déléguons pas de manière appropriée aux tiers concernés, ou si ces tiers ne respectent pas les termes de nos accords, licences, modifient les termes substantiels des polices sans notre approbation, n'évaluent pas correctement ou ne parviennent pas à retenir les hypothèses pertinentes, ou encore contreviennent à leurs obligations contractuelles à notre égard, nous pourrions faire l'objet d'amendes, de pénalités, d'injonctions ou de restrictions similaires pour violation des exigences en matière de sous-traitance et d'agrément, et notre responsabilité pourrait être engagée sur le fondement des polices délivrées par ces tiers manquant à leurs obligations. De plus, nous pourrions être exposés à des risques supplémentaires, notamment en raison de mesures législatives ou réglementaires, ou de décisions judiciaires, en particulier celles qui imposent une interprétation des termes des polices dans un sens favorable aux intérêts des assurés, et pourraient s'appliquer aux polices qui ont été souscrites en notre nom par des tiers.

Par ailleurs, dans le cadre de notre activité de réassurance, et à l'instar d'autres réassureurs, nous n'évaluons pas séparément chacun des risques individuels couverts dans le cadre des traités de réassurance et nous nous reposons en grande partie sur les décisions de couverture initialement prises par les sociétés cédantes. Dans l'hypothèse où ces sociétés cédantes n'auraient pas évalué les risques assurés de manière adéquate, les primes cédées pourraient se révéler insuffisantes pour couvrir les risques que nous réassurons et les pertes que nous pourrions subir, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière.

Nous exerçons certaines de nos activités par l'intermédiaire de co-entreprises (*joint-ventures*) ou d'accords de partenariat conclus avec des tiers que nous ne contrôlons pas. Ces accords

nous exposent notamment au risque que l'un de nos partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles ou viole les lois et réglementations applicables.

Tous nos accords contractuels avec des tiers pourraient nous exposer à des risques opérationnels, financiers et de réputation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière. Nous pourrions également n'être que partiellement indemnisés des manquements contractuels de ces tiers.

Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative

AXA et ses filiales sont exposées aux évolutions réglementaires en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, et notamment Solvabilité II, qui fait actuellement l'objet d'une revue par la Commission européenne, concernant notamment la surveillance des groupes d'assurance et de réassurance et les modèles internes utilisés par certains assureurs et réassureurs, comme le Groupe AXA, pour calculer leur SCR. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision – Revue de Solvabilité II » du présent Rapport Annuel et au paragraphe ci-dessous « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons ».

Toute modification du cadre de Solvabilité II entraînant une augmentation du SCR que les assureurs et réassureurs sont tenus de détenir au titre des polices d'assurance ou des produits d'investissement fondés sur l'assurance pourrait nous obliger à prendre des mesures pour préserver notre niveau de solvabilité et notre modèle économique, ce qui pourrait à son tour avoir un impact négatif sur notre activité, nos résultats, nos relations avec les clients, notre capacité à verser des dividendes, ou à racheter nos actions ainsi que notre marque et notre réputation. Il est difficile de prédire l'issue finale de ces propositions de modifications qui seront apportées aux exigences réglementaires en vigueur dont les effets pourraient se traduire par une hausse de nos coûts réglementaires et des contraintes opérationnelles supplémentaires, ainsi que par des modifications de notre Modèle Interne, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur notre ratio de Solvabilité II, nos fonds propres éligibles, nos résultats, notre situation financière et nos liquidités.

Les restrictions réglementaires qui limitent notre capacité à transférer des surplus de capital au sein de nos filiales ou qui restreignent la fongibilité des ressources en capital du Groupe AXA pourraient, en fonction de la nature et de l'ampleur de ces restrictions, avoir des répercussions importantes sur le capital de nos filiales opérationnelles d'assurance ou de réassurance, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour l'image de la solidité financière du Groupe AXA.

Des développements réglementaires supplémentaires concernant les exigences de fonds propres pourraient avoir un effet négatif sur notre régime prudentiel et augmenter les coûts y afférents. Les plans d'urgence développés par la Direction pourraient ne pas atteindre leurs objectifs et toute incapacité de notre part et/ou celle de l'une de nos filiales d'assurance ou de réassurance à satisfaire les exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres et à conserver des fonds propres réglementaires à un niveau compétitif pourrait nuire significativement à nos activités, à l'état de nos liquidités, à notre notation de solidité financière et/ou à nos résultats ainsi qu'à notre situation financière. Par ailleurs, les autorités de supervision pourraient interpréter et appliquer les réglementations applicables de manière plus restrictive, ce qui pourrait les conduire à imposer, par exemple, des exigences de réserves supplémentaires pour certains types d'assureurs et réassureurs ou pour couvrir certains risques, des obligations renforcées de liquidité (y compris des mesures de conservation des fonds propres faisant obstacle à la distribution de dividendes, les rachats d'actions ou d'autres types de distributions aux actionnaires), des décotes ou des marges de sécurité plus importantes sur certains actifs ou catégories d'actifs, ou des méthodes de calcul plus conservatrices, ou remettre en question notre calcul de la meilleure estimation des passifs d'assurance, ou prendre d'autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter de manière significative les exigences réglementaires en matière de fonds propres. En particulier, l'ACPR, l'autorité française de supervision du secteur de l'assurance, pourrait imposer des modifications au Modèle Interne utilisé pour la détermination de notre capital de solvabilité requis, ou modifier sa position quant à nos méthodologies et/ou la méthode d'intégration de certaines de nos entités, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre ratio de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur notre Modèle Interne et notre ratio de Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques - Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel.

Dans l'hypothèse où les fonds propres réglementaires du Groupe, de la Société (qui est, depuis 2022, un réassureur agréé par l'ACPR) ou de l'une de nos filiales d'assurance ou de réassurance deviendraient inférieurs aux exigences réglementaires, les autorités de supervision en matière d'assurance, y compris l'ACPR, disposent d'une autorité importante pour exercer divers pouvoirs administratifs et réglementaires à un stade préliminaire, notamment limiter ou interdire certaines activités ou opérations (telles que l'acceptation de primes), interdire ou au contraire ordonner la cession d'actifs ou de portefeuilles, restreindre la distribution de dividendes ou d'autres types de distributions aux actionnaires ou versements, suspendre les dirigeants et/ou placer une société sous surveillance spécifique. L'ACPR a également le pouvoir d'utiliser des outils de résolution, tels que la mise en place d'un établissement-relais et/ou d'une structure de gestion de la responsabilité, pour assurer la continuité des fonctions essentielles des entreprises défaillantes ou susceptibles de l'être.

Si AXA SA, le Groupe et/ou l'une de ses entités d'assurance et de réassurance ne parvenait pas à maintenir un niveau de fonds propres conforme aux exigences de fonds propres réglementaires et/ou si sa ou leurs solvabilités se détérioraient, cela pourrait induire d'importants besoins en capital. En outre, dans certains cas, la Société peut être amenée à fournir des garanties ou des

engagements de capitaux concernant ses filiales d'assurance ou de réassurance, que ce soit à la demande des autorités de contrôle ou de certaines contreparties, pouvant être reflétés dans nos états financiers ou dans nos engagements hors bilan. Pour plus d'informations concernant les engagements hors bilan de la Société, veuillez vous reporter au tableau « Engagements hors bilan » de l'Annexe III « Comptes sociaux » du présent Rapport Annuel.

Tout ce qui précède pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats de la Société ou du Groupe.

Des processus, contrôles ou systèmes inadéquats ou défaillants, des facteurs humains ou des événements extérieurs peuvent nuire à notre rentabilité, à notre réputation ou à notre efficacité opérationnelle

Le risque opérationnel est inhérent à notre activité et peut se manifester de diverses manières, notamment par l'interruption des activités, la mauvaise performance ou la défaillance des fournisseurs (y compris dans le cadre d'importants accords d'externalisation), les dysfonctionnements ou les pannes de systèmes, l'obsolescence des logiciels et/ou du matériel, les virus informatiques, les attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques et/ou autres accès non autorisés à nos sites web et/ou systèmes, le détournement d'informations sensibles, la corruption de données ou la perturbation des opérations, les violations de la réglementation, les erreurs humaines, les produits défectueux, la fraude externe, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine et les attaques terroristes.

Nous sommes également exposés à des risques découlant d'éventuelles défaillances ou du non-respect des politiques du Groupe et des entités concernant des questions telles que les contrôles et procédures internes et les règles d'informations financières, ainsi que de la mauvaise conduite ou de la négligence et de la fraude des salariés. Le risque de défaillance opérationnelle ou de résiliation des accords conclus avec l'un des agents de compensation, bourses, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers que nous utilisons pour faciliter nos opérations sur titres pourrait avoir des effets négatifs similaires. Le risque opérationnel fait partie de l'environnement commercial dans lequel nous opérons et nous pouvons subir des pertes de temps à autre en raison de ce type de risques, ainsi que des pertes de liquidités, des perturbations de nos activités, la détérioration de notre solvabilité, des poursuites judiciaires, des sanctions réglementaires ou des atteintes à notre réputation.

En particulier, notre activité est fortement dépendante du bon fonctionnement de notre technologie de l'information, télécommunications, données électroniques et autres systèmes opérationnels. Nous nous appuyons sur ces systèmes pour exercer les fonctions commerciales nécessaires, notamment fournir des devis d'assurance, traiter les demandes et les réclamations, fournir des informations et un soutien aux clients et aux distributeurs, administrer des produits complexes, effectuer des analyses actuarielles et tenir des registres financiers. Nous utilisons également des systèmes informatiques pour stocker, récupérer, évaluer et utiliser des quantités importantes de données sensibles sur les clients, les salariés et les données et informations de l'entreprise, y compris les informations

exclusives et confidentielles. Certains de ces systèmes, à leur tour, s'appuient sur des systèmes tiers. Les défaillances, les pannes ou cyberattaques, ou encore l'incapacité des fournisseurs tiers de solutions technologiques à maintenir leurs services ou à respecter leurs obligations contractuelles, portant sur les systèmes pourraient compromettre notre capacité d'exercer les fonctions commerciales nécessaires en temps utile, ce qui pourrait nuire à notre capacité de conduire des affaires avec nos clients et partenaires commerciaux. En cas d'interruption, nos systèmes peuvent être inaccessibles, et nos salariés peuvent être dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions, sur une période de temps prolongée.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la protection, au traitement et au transfert des données personnelles (y compris les données relatives aux clients et aux salariés), voir le paragraphe ci-dessous « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité ».

Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et les distributions aux actionnaires (y compris le versement de dividendes)

Nos principales sources de financement sont (i) les dividendes versés par les filiales, (ii) les primes de réassurance versées par certaines sociétés européennes d'assurance Dommages du Groupe à la Société en sa qualité de principal réassureur opérationnel interne du Groupe et (iii) les fonds résultant d'émissions d'obligations ou d'actions ainsi que d'emprunts bancaires ou d'autres emprunts et autres accords intra-groupe. Ces fonds nous permettent, entre autres, de couvrir nos charges d'exploitation et d'effectuer des distributions aux actionnaires, y compris des versements de dividendes, entre autres.

Des restrictions légales, réglementaires ou contractuelles peuvent limiter notre capacité à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ou certaines de nos filiales. En particulier, nos principales filiales d'assurance et de réassurance sont soumises à des restrictions quant aux dividendes et remboursements de dettes qui peuvent être versés à AXA et aux autres entités du Groupe. Ces restrictions peuvent également être renforcées par des mesures de conservation des fonds propres mises en œuvre par les autorités de surveillance compétentes, notamment à l'échelle nationale et de l'Union européenne, interdisant le paiement de dividendes par nos filiales à la Société.

Les clauses financières restrictives incluses dans des lettres de crédit et facilités de crédit renouvelables de nos filiales peuvent également restreindre leur capacité à déclarer et à verser des dividendes.

De plus, les traités de réassurance en quote-part conclus entre la Société et les sociétés européennes d'assurance Dommages du Groupe, en vertu desquels la Société reçoit des primes de réassurance, ont été soumis à des approbations des autorités réglementaires, et il est possible que les autorisations réglementaires ne soient pas accordées à chaque fois que des nouvelles dispositions sont mises en place ou renouvelées, le cas échéant.

Par ailleurs, des développements réglementaires applicables pourraient limiter la capacité de la Société et/ou ses filiales de mettre en place ou renouveler ces accords.

En outre, notre statut de groupe d'assurance actif à l'international (*Internationally Active Insurance Group* – « IAIG ») au sens du cadre commun de supervision des IAIG (*Common Framework for the Supervision of IAIGs* – le « ComFrame ») développé par l'*International Association of Insurance Supervisors* (IAIS) s'appliquant aux IAIG, y compris le Groupe AXA, et pourrait entraîner, sous réserve de l'adoption par les États concernés de mesures spécifiques, l'application de restrictions similaires ou d'autres limitations aux transferts de fonds (y compris dans le cadre d'accords de financement intra-groupe), qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la fongibilité de notre capital. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur notre niveau de liquidité et notre capacité à procéder à des distributions au profit des actionnaires (y compris des dividendes).

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET AUX LITIGES

Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons

Le Groupe AXA exerce ses activités dans 51 pays et nos activités sont soumises à un large éventail de dispositions législatives et réglementaires relatives, entre autres, aux activités d'assurance et de réassurance, au niveau de la Société, du Groupe et des entités locales. En juillet 2022, AXA SA est devenue le réassureur interne du Groupe AXA et, en tant que réassureur réglementé, il est soumis à une surveillance réglementaire accrue. Notre environnement réglementaire évolue rapidement et les autorités de surveillance prennent, partout dans le monde, une part de plus en plus active et importante dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur au sein des pays dans lesquels nous exerçons des activités, ce qui se traduit par des défis importants en termes de conformité aux dispositions légales et réglementaires. Certains des développements réglementaires récents les plus notables, qui pourraient avoir un impact sur nos activités à l'avenir, sont présentés ci-dessous. De plus amples détails concernant ces développements et les questions de réglementation et de supervision s'y rapportant figurent également à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision » du présent Rapport Annuel. Les paragraphes ci-dessous résument les développements récents ayant un impact sur les niveaux de capitaux et d'excédent minimum imposés par les réglementations en vigueur ; les politiques et initiatives réglementaires en matière de changement climatique, de développement durable et de pratiques en matière d'ESG ; la rémunération équitable et transparence ; la protection des clients ; les enjeux liés au blanchiment d'argent et à la corruption et autres enjeux liés à la conformité ; les développements potentiels dans le cadre du Lloyd's ; et les modifications apportées aux normes IFRS.

Exigences en matière de fonds propres et restrictions en matière de distributions aux actionnaires. La multiplicité des différents régimes réglementaires, des règles relatives aux capitaux propres et des exigences en termes de *reporting*, qui sont la conséquence des travaux sur de nouveaux standards de capital assurantiel menés par l'IAIS tels que l'*Insurance Capital Standard*, ainsi que le développement par l'IAIS du *ComFrame*, qui s'appliquera aux IAIG, y compris à la Société au niveau du Groupe, de même que d'éventuelles évolutions réglementaires en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, concernant notamment AXA SA, le cadre réglementaire défini par la Directive Solvabilité II, pourraient accroître la complexité opérationnelle, nos coûts réglementaires et la concurrence. À cet égard, la Commission européenne poursuit sa revue de Solvabilité II. Pour plus d'informations relatives à la proposition de directive modifiant la Directive Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision - Revue de Solvabilité II » du présent Rapport Annuel.

Politiques et initiatives réglementaires en matière de changement climatique, de développement durable et de pratiques en matière d'ESG. Les initiatives politiques et réglementaires relatives au changement climatique et au développement durable, tant en France qu'aux niveaux de l'Union européenne et international, créent des risques croissants en matière juridique, réglementaire et réputationnelle. Ces initiatives comprennent (i) nouvelles obligations d'information, telles que (a) à l'échelle nationale, celles résultant de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (la « loi énergie-climat » ou « LEC ») et (b) à l'échelle de l'Union européenne, celles résultant du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie »), de la directive (UE) 2022/2464 (la *Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD ») publiée le 21 avril 2021, du règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement sur la divulgation de la finance durable » ou « RDF »), (ii) des règles de conduite telles que celles résultant du règlement délégué (UE) 2021/1257 de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2017/2358 de la Commission concernant l'intégration des considérations de durabilité dans le cadre prudentiel, de distribution, d'investissement et de conseil des entreprises d'assurance et de réassurance, des distributeurs d'assurance, des gestionnaires d'actifs et des entreprises d'investissement, (iii) les exigences prudentielles et de gestion des risques, telles que celles résultant des réformes de Solvabilité II, des orientations de l'EIOPA et des exercices de simulation de crise liés au changement climatique (comme l'exercice de simulation de crise climatique mené par l'ACPR, dont les premiers résultats ont été publiés en mai 2021) ; ou (iv) les exigences générales de vigilance et de diligence raisonnable, telles que celles résultant de la « loi relative au devoir de vigilance » de 2017 ou de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDD). En ce qui concerne les risques de litige et d'activisme liés aux initiatives et dispositifs susmentionnés, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des investisseurs, des clients, des régulateurs et des autres parties prenantes à propos du changement climatique et d'autres sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), de même que géopolitiques pourrait entraîner une augmentation des litiges et impacter notre activité et nos résultats ».

Rémunération équitable et transparence. Ces dernières années, d'importants développements réglementaires et légaux ainsi que des mesures d'application ont eu lieu dans le domaine de la rémunération équitable, notamment au niveau de l'Union européenne et au niveau international, dans le but de renforcer la protection de l'égalité salariale et d'encourager les salaires décents. En 2023, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté la directive européenne sur la transparence des rémunérations et ont prévu une période de trois ans pour permettre aux États membres de la transposer en droit national. Cette directive renforce l'application du principe « à travail égal, salaire égal » grâce à des mécanismes de transparence et d'application. Les évolutions légales et réglementaires dans les différents États membres peuvent accroître les coûts de mise en conformité et d'application, principalement en raison du renforcement des obligations de divulgation et de la charge de la preuve, ainsi que des éventuelles sanctions pécuniaires en cas de non-conformité.

Protection des clients. Nos activités d'assurance et de réassurance, de gestion d'actifs et de banque sont soumises à un nombre croissant de lois et règlements destinés à accroître la protection des clients dans le secteur des services financiers, notamment en renforçant les exigences en matière d'information et de transparence ainsi que les règles relatives à la conduite des activités et à la supervision des produits, ce qui entraîne également un examen plus strict par les autorités compétentes. Au sein de l'Union européenne, ces lois et règlements comprennent notamment la directive (UE) 2016/97 sur la distribution des produits d'assurance (telle qu'amendée, l'« IDD »), la directive (UE) 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (telle qu'amendée, « MiFID II ») et le règlement (UE) 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs), et d'autres projets de lois et règlements similaires sont en cours d'élaboration (ou en cours de mise en œuvre) dans d'autres juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Ces lois et règlements, ainsi que les orientations futures ou révisées, publiées par les autorités réglementaires (telles que l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'EIOPA, l'ACPR, l'AMF et la *Financial Conduct Authority* (FCA)) et les nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle, pourraient augmenter nos coûts juridiques et de conformité, limiter ou restreindre notre capacité à exercer nos activités ou nous exposer à des actions, procédures ou sanctions civiles, pénales ou réglementaires, ce qui peut avoir un impact négatif sur notre marque ou notre réputation. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Évolution de l'environnement réglementaire et contentieux » de la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision - Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel.

Enjeux liés au blanchiment d'argent et à la corruption et autres enjeux liés à la conformité. Les initiatives législatives et réglementaires, ainsi que les actions coercitives, se sont multipliées au cours des dernières années dans le domaine de la lutte contre la criminalité financière, notamment en lien avec le blanchiment d'argent, les sanctions commerciales internationales, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption (dont le *US Foreign Corrupt Practices Act*, le *UK Bribery Act* de 2010, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II ») qui ont conduit à la nécessité de contrôles renforcés des transactions. Les programmes de

conformité des institutions financières en matière de criminalité financière font toujours l'objet d'une attention particulière des autorités réglementaires et répressives, tandis que les mesures réglementaires dans ce domaine continuent d'être à nouveau modifiées, élargies et renforcées. Par exemple, en France, les ordonnances n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 et n° 2020-115 du 12 février 2020 ont imposé des exigences renforcées aux institutions financières françaises, telles que le renforcement des procédures internes visant à mettre en œuvre des mesures de gel des avoirs et à empêcher et détecter les actes de corruption et de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger. De plus, un règlement établissant une nouvelle autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AMLA) à l'échelle de l'UE et mettant en œuvre une sixième directive AML est en cours de finalisation. Cela pourrait avoir comme conséquences des obligations renforcées à l'avenir. En outre, dans certains États, les règles pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ainsi que les dispositions relatives aux sanctions, peuvent être appliquées sur une base extraterritoriale, ce qui pourrait exposer nos opérations à des exigences légales contradictoires ou supplémentaires. Une coopération accrue entre autorités à l'échelle mondiale peut également, dans le cas où nous ferions l'objet de poursuites, ou si nous sommes jugés non conformes dans ces domaines pour d'autres raisons, entraîner des sanctions plus sévères ou des pénalités monétaires plus élevées.

Réglementations en lien avec les activités de souscription des syndicats et risques associés. Depuis l'acquisition du Groupe XL en 2018, nous sommes chargés de la gestion, par l'intermédiaire d'AXA XL Underwriting Agencies Limited, du Syndicate 2003, un syndicat (*underwriting syndicate*) important du Lloyd's et, par conséquent, nous sommes exposés à divers risques réglementaires liés au Lloyd's. À titre d'exemple, le Conseil du Lloyd's (*Council of Lloyd's*) disposant de larges pouvoirs discrétionnaires quant au contrôle des membres du Lloyd's, il peut modifier la méthode de calcul du ratio de solvabilité (*capital solvency ratio*) ou imposer à ses membres des cotisations supplémentaires ou spéciales. En outre, si le Lloyd's ne satisfait pas au test de solvabilité annuel de la FCA et de la *Prudential Regulation Authority*, Syndicate 2003 pourrait être tenu de mettre fin ou de réduire ses activités de souscription par l'intermédiaire du Lloyd's. Une dégradation du marché du Lloyd's pourrait également compromettre la capacité du Syndicate 2003 à poursuivre certaines activités à leurs niveaux actuels. Dans le cadre du *Brexit*, le modèle d'activité du Lloyd's pour la souscription au sein de l'Union européenne, par l'intermédiaire de sa filiale belge de souscription, Lloyd's Insurance Company SA, est en cours de revue par les autorités de surveillance locales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité du Syndicate 2003 à maintenir une activité de souscription dans l'Union européenne. En tant que syndicat du Lloyd's assurant la couverture de risques d'assurés américains et de risques aux États-Unis, nous pourrions également être contraints par les autorités réglementaires américaines d'augmenter le niveau des fonds exigés à titre de dépôt minimum pour la protection des assurés américains. Tous les risques liés au Lloyd's pourraient avoir des répercussions négatives sur nos activités, notre situation financière et nos résultats.

Changement des normes IFRS. Les changements apportés aux normes IFRS par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), peuvent avoir des répercussions importantes sur les assureurs et d'autres institutions financières, dont AXA,

qui établissent leurs comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS. À cet égard, le Groupe a simultanément mis en œuvre les normes IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments Financiers, qui sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour plus d'informations sur les normes IFRS 17 et IFRS 9, veuillez vous reporter au paragraphe « Évolution des normes comptables » de la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision - Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel. Toute modification des normes IFRS qui pourrait être adoptée à l'avenir pourrait avoir un effet défavorable important sur nos résultats et notre situation financière.

Nous estimons probable que le champ d'application et la portée des lois et règlements applicables, ainsi que la surveillance réglementaire continuent de croître dans les prochaines années. Bien que la Direction gère les risques juridiques et réglementaires de manière proactive et ait adopté des politiques et des procédures destinées à s'assurer de la conformité du Groupe avec les lois et règlements applicables dans les États dans lesquels nous exerçons nos activités, les effets potentiels des modifications de dispositions législatives et réglementaires applicables, leur interprétation ou leur mise en œuvre (ou les effets potentiels de tout projet ou nouvelle loi ou réglementation à venir), ou nos prises de position en cas de conformité à des réglementations contradictoires, pourraient avoir un impact négatif sur notre activité, notre situation financière ou nos résultats. Le fait que nous ne soyons pas en conformité avec la réglementation applicable pourrait donner lieu à des amendes, des pénalités, des injonctions ou d'autres restrictions similaires qui pourraient avoir un effet négatif sur nos résultats et notre réputation. Pour une description du cadre réglementaire et de supervision applicable au Groupe, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision » du présent Rapport Annuel.

Des modifications de dispositions législatives ou réglementaires, ou dans l'interprétation ou la mise en œuvre de ces dispositions, qui affecteraient des tiers avec lesquels nous exerçons nos activités, ou des décisions, autorisations ou approbations réglementaires concernant ces tiers pourraient également avoir des répercussions négatives sur le Groupe. À titre d'exemple, certaines de nos lettres de facilités de crédit émises au bénéfice de sociétés cédantes ne produisent leurs effets que si les banques les ayant émises sont inscrites sur la liste des banques approuvée par la *National Association of Insurance Commissioners* (la « NAIC »). Si certaines de ces banques ou la totalité d'entre elles cessent d'être approuvées par la NAIC et que nous ne sommes pas en mesure de leur substituer des banques approuvées par la NAIC, notre capacité à obtenir des lettres de facilités de crédit pourrait être considérablement réduite, en particulier en cas de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit rendant le coût de nouvelles facilités de crédit prohibitif ou l'augmentant de manière significative. Veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessus « Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit pourraient affecter de manière significative notre capacité à satisfaire nos besoins en liquidité, notre accès au capital ou encore augmenter le coût du capital ».

L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des investisseurs, des clients, des régulateurs et des autres parties prenantes à propos du changement climatique et d'autres sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que géopolitiques, pourrait entraîner une augmentation des litiges et impacter notre activité et nos résultats.

Il y a un accroissement de la vigilance et une constante évolution des attentes des investisseurs, des clients, des régulateurs et des autres parties prenantes sur les pratiques et informations relatives à l'ESG, notamment celles liées à la gestion de l'environnement, au changement climatique, à la diversité, à l'équité, à l'inclusion et au comportement au sein du milieu professionnel. Tous ces éléments nous exposent à des risques juridiques, réglementaires et réputationnels nouveaux et croissants.

Le Groupe AXA est exposé à un risque accru de litiges liés à l'ESG et au climat, y compris des réclamations d'actionnaires et d'autres parties prenantes pour des actions d'« écoblanchiment » (*greenwashing*). Ces réclamations s'inscrivent dans le cadre d'un risque plus large de litige et de contrôle réglementaire si nous sommes perçus comme publiant des informations de manière inadéquate ou trompeuse auprès de parties prenantes, en ce qui concerne notre stratégie climatique, nos objectifs et nos impacts en matière de climat. Ce risque réglementaire et contentieux s'étend également aux engagements envers nos clients, partenaires commerciaux et fournisseurs, ou s'il y a une lacune dans les contrôles ou les processus que nous avons mis en place. En outre, l'activisme basé sur l'ESG peut viser à nous obliger à divulguer des informations importantes sur les actions et les engagements liés à l'ESG et sur d'autres questions, ou encore à affirmer que nos engagements, activités et notre participation à des groupes liés à l'ESG sont incompatibles avec les attentes des investisseurs, l'objet de notre entreprise ou d'autres lois et réglementations. Le Groupe peut également être confronté à d'autres formes de litiges liés au climat (y compris des plaintes déposées par des ONG conformément à la loi de vigilance de 2017, des impacts d'éventuels litiges basés sur le droit de la concurrence et liés au *Net Zero* ou à d'autres normes et objectifs fixés par des organisations dont AXA pourrait être membre), basés sur la vente abusive, la fraude, la violation des droits de l'homme et le manquement aux obligations fiduciaires.

Les risques mentionnés ci-dessus se développent dans un contexte de multiplication des réglementations, des orientations, des initiatives et du régime applicable à la publication d'informations liés à l'ESG, notamment au niveau de la France, de l'Union européenne et du reste du monde, visant à garantir la transparence des entreprises sur leurs risques, leur stratégie, leurs cibles et leurs objectifs relatifs à l'ESG et au climat, et la façon dont elles s'organisent pour relever les défis qui y sont liés. Ces réglementations, ou d'autres réglementations similaires en lien avec la transition vers une économie à faible émission de carbone, le développement durable et d'autres règles et orientations liées aux pratiques ESG, qui peuvent se chevaucher ou entrer en conflit les unes avec les autres, pourraient augmenter nos coûts juridiques et de conformité, nous exposer à de nouveaux risques et avoir un impact négatif sur notre activité ou la valeur de certains de nos investissements.

Des objectifs politiques et sociaux contradictoires peuvent créer des différences géopolitiques, y compris des approches diverses et souvent divergentes en matière de transition énergétique, de politique climatique et d'initiatives *Net Zero* prises par les gouvernements et les régulateurs dans différentes juridictions, ce qui accroît la complexité et les risques juridiques et de conformité. Ces différences pourraient également avoir des conséquences économiques et compromettre notre capacité à respecter nos engagements ESG et à soutenir la transition énergétique. Pour plus d'informations sur les mesures réglementaires en matière de changement climatique, de normes ESG et d'initiatives en matière de finance durable, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessus « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à une surveillance réglementaire, à des décisions judiciaires défavorables et à des risques juridiques, réglementaires et réputationnelles émergents dans les différentes juridictions dans lesquelles nous exerçons » (en particulier, le paragraphe « Risques liés aux initiatives politiques et réglementaires sur le changement climatique, le développement durable et l'ESG » et « Changement climatique et initiatives en matière de finance durable » de la Section 7.3 « Informations générales Cadre réglementaire et de supervision – Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel. Pour l'analyse des risques climatiques liés aux investissements, veuillez vous référer à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité - Risques et impacts liés au changement climatique et à la perte de biodiversité » du présent Rapport Annuel.

Plusieurs organisations qui fournissent des informations aux investisseurs ont développé des notations pour évaluer les entreprises sur leur approche en matière d'ESG. Des notations défavorables de notre entreprise ou de notre industrie peuvent entraîner un sentiment négatif chez les investisseurs et le détournement des investissements vers d'autres entreprises ou industries. Si nous ne sommes pas en mesure d'atteindre les objectifs, les normes ou les attentes, qu'ils soient établis par nous ou par des tiers, nous pourrions être amenés à subir une publicité négative, une atteinte à la réputation ou une perte de confiance des clients et/ou des investisseurs, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Nous sommes également exposés à des campagnes activistes visant les sociétés cotées dans d'autres domaines, qui peuvent être initiées par des actionnaires, des fonds militants, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes et qui se sont multipliées ces dernières années. Ces campagnes se concentrent généralement sur des réorientations stratégiques et commerciales, des changements de direction et de rémunération ou encore sur la composition du Conseil d'Administration, des questions géopolitiques et d'autres sujets. Répondre à chaque revendication d'activiste (y compris les revendications en matière d'ESG décrites ci-dessus) peut s'avérer chronophage et onéreux, et avoir un impact négatif sur nos activités, notamment en détournant l'attention de notre Conseil d'Administration, de la Direction et de nos employés de la mise en œuvre de nos stratégies commerciales. Ces campagnes soulèvent des risques importants pour les entreprises ciblées.

Ces risques et d'autres risques relatifs à la responsabilité liés à l'ESG et au changement climatique pourraient entraîner une augmentation des litiges et des frais de défense ou avoir un impact négatif important sur notre activité, la valeur de nos investissements, notre situation financière et nos résultats

d'exploitation. Le cours de nos actions, notre réputation ou notre image de marque pourraient également être affectés par de tels risques de responsabilité, ou par l'évolution de la perception qu'ont les clients ou la société des organisations que nous assurons ou dans lesquelles nous investissons, en raison de leurs actions (ou de leur inaction) en matière d'ESG et de conformité réglementaire ou de changement climatique. Notre stratégie de développement durable, à laquelle nous consacrons des ressources importantes, ne peut pas nous prémunir totalement contre ces risques. Pour plus d'informations sur la stratégie de développement durable d'AXA, veuillez vous référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable du Groupe AXA » du présent Rapport Annuel.

L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité

La collecte, le transfert et la protection de volumes significatifs de données sensibles sont des éléments essentiels à l'exercice de notre activité. La réglementation dans ce domaine évolue rapidement et mondialement, ce qui pourrait affecter notre activité de manière négative si nous ne parvenons pas à adapter nos règles, nos contrôles internes et notre stratégie au nouvel environnement réglementaire.

Le règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection et à la circulation des données personnelles (tel que modifié, le « RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD a modifié de façon significative le régime européen de protection des données, notamment en imposant de nouvelles restrictions sur l'utilisation et le traitement des données (notamment sur le profilage), l'information à fournir aux consommateurs, ainsi qu'un régime d'application plus strict permettant aux autorités de protection des données d'infliger des amendes aux sociétés ne respectant pas la réglementation européenne, allant jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial. Des réglementations similaires à RGPD en matière de protection des données sont entrées en vigueur dans de nombreuses autres juridictions (y compris le Royaume-Uni, certains États des États-Unis, la Chine, le Brésil, l'Algérie, l'Égypte et la Thaïlande).

En décembre 2023, les négociateurs du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sont parvenus à un accord provisoire sur la loi relative à l'IA, qui devrait être votée en 2024 et entrer en vigueur en 2026. Ce règlement établira des obligations en matière d'IA en fonction de ses risques et de son impact potentiels. Les autorités compétentes pourront infliger aux sociétés qui ne respectent pas les règles de l'UE des amendes pouvant aller jusqu'à 7 % de leur chiffre d'affaires annuel global. Les réglementations relatives à l'IA entreront probablement en vigueur dans de nombreuses autres juridictions, y compris en Chine. Dans l'intervalle, les autorités compétentes peuvent appliquer le règlement GDPR ou d'autres lois sur la protection de la vie privée aux IA qui impliquent des données à caractère personnel.

Il existe un risque que les données collectées par le Groupe et ses fournisseurs de services tiers ne soient pas traitées conformément aux notifications délivrées aux personnes concernées, aux régulateurs ou à d'autres contreparties, aux obligations imposées par ces personnes ou entités, ou conformément à la réglementation applicable en matière de protection des

données. Les systèmes du Groupe, y compris informatiques, pourraient également être exposés à l'avenir à des piratages et autres intrusions non autorisées, telles que des effractions physiques ou électroniques, des altérations interdites, des failles de sécurité ou d'autres actes intentionnels ou non, émanant de personnes agissant de l'intérieur ou de l'extérieur du Groupe, ce qui pourrait conduire au vol, à la perte ou au détournement de données sensibles (en ce compris des données de clients et de salariés). Le travail à distance et l'accélération de la digitalisation de nos activités pourraient accroître ces menaces. La négligence ou la défaillance dans la mise en œuvre et le suivi des politiques internes du Groupe, notamment en ce qui concerne le cryptage des données, ou le défaut de contrôles internes adéquats de la collecte et du traitement des données pourrait aussi faciliter le piratage et d'autres intrusions et entraîner des violations du RGPD et d'autres réglementations applicables.

À la suite de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne de 2020 d'invalider la décision de la Commission européenne sur le bouclier de protection des données **UE-États-Unis** (*EU-US Privacy Shield*) qui avait autorisé, sous certaines conditions, le transfert de données personnelles de sociétés situées dans l'Union européenne à des sociétés américaines, les flux de données transatlantiques ont été maintenus en recourant à d'autres mécanismes comme les clauses contractuelles types conclues entre sociétés et les règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules*) pour les transferts au sein de groupes de sociétés multinationales. Bien que nous considérions à ce jour pouvoir continuer à utiliser ces mécanismes de transfert de données vers les États-Unis et d'autres pays situés hors de l'Union européenne, en mettant en place les éventuelles mesures complémentaires requises, ces mécanismes pourraient être contestés ou soumis à un contrôle plus strict des autorités compétentes à l'avenir. De surcroît, les nouvelles modifications des réglementations applicables seront susceptibles d'accroître nos coûts juridiques et de conformité, entraînant des sanctions réglementaires ou devenant préjudiciables à notre marque ou notre réputation. En juillet 2023, la Commission européenne a annoncé une décision finale de conformité concernant le cadre applicable à la confidentialité des données UE-États-Unis (le « DPF UE-US »), un mécanisme de transfert de données qui remplacerait le Bouclier Vie Privée UE-États-Unis invalidé. De la même façon que le Bouclier Vie Privée UE-États-Unis, le DPF UE-US est limité aux entités soumises aux pouvoirs d'enquête et d'exécution de la *Federal Trade Commission* des États-Unis ou du *Department of Transportation* des États-Unis, bien que d'autres organismes étatiques américains reconnus par l'Union européenne puissent être inclus dans les futures annexes du EU-US DPF. Par conséquent, le Groupe AXA estime pouvoir continuer à s'appuyer sur des clauses contractuelles types et des règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules*), en tant que mécanismes de transfert de données pour transférer des données de l'Union européenne vers les États-Unis et d'autres juridictions non européennes.

Tout manquement aux lois applicables en matière de protection des données, ainsi que le vol, la perte ou le détournement de données, frappant une entité du Groupe ou un fournisseur de services tiers, nous exposerait à d'importantes sanctions, amendes, injonctions réglementaires ou autres restrictions similaires, et pourraient nuire à notre réputation, conduire à l'indemnisation des clients ou faire naître des litiges avec des clients (actions de groupe comme individuelles) et, partant, avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et nos perspectives.

En tant que groupe international, nous sommes localement exposés à divers risques et défis de nature politique, réglementaire, financière et sociale

En tant que groupe international, nous sommes exposés localement à un large éventail de risques et défis de nature politique, réglementaire, commerciale et financière, qui peuvent affecter la demande de nos produits et services, la valeur de nos portefeuilles d'investissements, les niveaux de capitaux et d'excédent minimum requis par les réglementations en vigueur, ainsi que la solvabilité de nos cocontractants et la façon dont nous sommes capables d'exercer nos activités dans certains pays et sur certains marchés.

Ces risques comprennent, par exemple, l'instabilité politique, sociale ou économique des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, et notamment :

- le risque de nationalisation et d'expropriation ;
- les mesures de protectionnisme et de nationalisme ;
- le contrôle des prix ;
- le contrôle des capitaux ;
- les mesures anti-inflationnistes ;
- la polarisation politique ;
- les restrictions commerciales et relatives aux investissements étrangers ;
- les sanctions internationales à l'encontre de certains pays et d'entités liées ;
- les contrôles relatifs aux exportations ;
- les droits de douane et subventions ;
- les fluctuations des taux de change ;
- le manque d'expérience des affaires au niveau local sur certains marchés ; et
- les risques associés à l'exposition à des situations d'insolvabilité dans le secteur de l'assurance par le biais des fonds de garantie des assurés ou de mécanismes similaires.

Nous sommes également exposés, dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités, aux positions favorables aux assurés adoptées par les gouvernements, les superviseurs, les régulateurs et les tribunaux, à certaines mesures telles que la couverture obligatoire de certains types de risques, des restrictions à l'annulation ou au non-renouvellement de certaines politiques d'assurance, à l'extension de certaines politiques (dans leur domaine et/ou période d'application), et certaines contraintes en matière de prix afin de garantir l'accessibilité de certaines politiques d'assurance aux assurés.

En outre, les pressions exercées sur les ménages et la cohésion sociale au niveau local ou régional sous la forme d'une diminution de la sécurité économique et d'une augmentation des inégalités, les pressions exercées sur les systèmes de santé, l'insécurité alimentaire, ou le déplacement de populations (et les réactions à l'immigration) pourraient créer des conflits sociétaux importants ou des conflits dans les pays, régions et/ou marchés dans lesquels nous exerçons nos activités.

Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, visés par ou faire l'objet de poursuites, d'enquêtes réglementaires et/ou d'autres procédures pouvant avoir des répercussions sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats

Nous sommes partie à de nombreuses actions en justice (recours collectifs et individuels) en notre qualité d'entreprise et en notre qualité d'assureur/réassureur, et sommes impliqués dans diverses enquêtes, examens réglementaires, et autres actions survenues dans les divers pays où nous et/ou nos filiales exerçons une activité. Veuillez vous reporter à la Section 6.6 - Note 28 « Contentieux » du présent Rapport Annuel. Nous pourrions être impliqués dans des affaires similaires à l'avenir.

Certaines de ces poursuites et enquêtes ont pour objet d'obtenir des dommages et intérêts d'un montant élevé ou indéfini, dont des dommages et intérêts punitifs (notamment aux États-Unis), et pourraient être accompagnées d'allégations de refus de couverture de mauvaise foi, pouvant potentiellement augmenter le montant total des dommages et intérêts dus, le cas échéant, dans le cadre de ces affaires. Ces poursuites sont également susceptibles d'imposer certaines interprétations relatives à nos polices d'assurance et, par conséquent, d'augmenter nos responsabilités au titre de ces polices. Certaines des autorités réglementaires impliquées dans ces procédures disposent de pouvoirs étendus pour intervenir sur la conduite de notre activité. L'introduction des actions de groupe en France en 2014, et des développements similaires dans d'autres États européens, ainsi que l'adoption récente de la directive (UE) 2020/1828 en date du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs, au niveau de l'Union européenne, ont entraîné une augmentation des risques de litiges et des coûts liés à ces derniers, et pourraient continuer à les accroître. Nous sommes confrontés à des risques juridiques importants dans nos activités, et le montant des dommages et intérêts et des pénalités réclamés dans le cadre de litiges et de procédures réglementaires, ainsi que le volume des réclamations, à l'encontre des institutions financières mondiales restent élevés. De plus, le nombre croissant d'exigences législatives et réglementaires, y compris des contrôles plus stricts et des exigences de capital plus élevées, la protection des consommateurs, le renforcement des exigences réglementaires pour la surveillance et la communication des initiatives liées au climat, à l'ESG et à la finance durable, ainsi que les nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle conduisant à accroître la protection des clients dans le secteur des services financiers pourrait nous exposer à des actions, procédures ou sanctions civiles, pénales ou administratives, qui pourraient restreindre les activités ou avoir un effet négatif sur le Groupe. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et de supervision » du présent Rapport Annuel et au paragraphe ci-dessus « L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des investisseurs, des clients, des régulateurs et des autres parties prenantes sur le changement climatique et d'autres questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ainsi que des questions géopolitiques, peuvent entraîner une augmentation des litiges et avoir une incidence sur nos activités et nos résultats d'exploitation ».

En outre, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de la crise des opioïdes aux États-Unis, l'attention portée sur les PFAS et la guerre actuelle en Ukraine, des actions en justice relatives à la couverture assurantielle ont été intentées contre des assureurs, y compris le Groupe AXA et ses filiales, dans de multiples juridictions, dont beaucoup sont en cours. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 6.6 - Note 28 « Contentieux » du présent Rapport Annuel. L'étendue de la couverture de réassurance concernant ces contentieux peut varier en fonction, entre autres, de la résolution des questions de couverture en vertu des polices primaires. Nous pouvons également être impliqués dans des contentieux avec nos réassureurs concernant notre couverture de réassurance. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessus « La réassurance peut s'avérer indisponible ou trop chère et ne pas être adéquate pour nous prémunir des pertes, en particulier dans le contexte des activités cycliques d'assurance et de réassurance Dommages ».

Des changements en matière de droit et réglementations fiscaux, ou de leur interprétation, pourraient avoir des conséquences négatives sur notre activité et nos résultats

En tant que société exerçant ses activités dans de nombreux pays, nous sommes soumis à un certain nombre de régimes et réglementations fiscaux. Des changements en matière de droit fiscal, ou dans leur interprétation, pourraient entraîner des poursuites administratives, des contentieux, une augmentation de nos dépenses et frais fiscaux et de nos coûts de mise en conformité.

Les incertitudes liées à l'interprétation ou à l'évolution future des régimes fiscaux, notamment en ce qui concerne l'impact des modifications rétroactives de la législation fiscale par les autorités fiscales dans certaines juridictions, peuvent affecter de manière significative nos passifs fiscaux, le rendement de nos investissements et nos activités commerciales. Nous avons été exposés, et sommes susceptibles de l'être de plus en plus, au risque de contrôles et enquêtes fiscaux (d'ordre administratif et pénal) dans les différents états dans lesquels nous exerçons nos activités. L'environnement fiscal international continue d'évoluer en raison des mesures prises par l'OCDE, l'Union européenne et les gouvernements nationaux, qui visent à répondre aux préoccupations concernant les techniques perçues comme de l'évasion fiscale internationale. En outre, l'adoption de nouvelles réglementations ou de réglementations plus restrictives en matière fiscale dans les pays où le Groupe exerce ses activités pourrait augmenter de manière significative les coûts de mise en conformité. Par exemple, les mesures fiscales adoptées dans le cadre des règles d'imposition minimale Pilier 2 de l'OCDE sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et augmenteront nos coûts fiscaux, tout comme toute réforme future de la TVA de l'UE pour les compagnies d'assurance. Nous prenons des positions fiscales qui, selon nous, sont correctes et raisonnables dans le cadre de nos activités. Cependant, les positions fiscales adoptées pourraient ne pas être confirmées par les autorités compétentes, et il pourrait résulter de contrôles, réexamens et enquêtes en matière fiscale des conséquences défavorables, y compris des amendes et autres sanctions. Nos activités, nos résultats, notre situation financière, notre liquidité, nos prévisions ou notre réputation pourraient être affectés de manière matérielle si un ou plusieurs des risques susmentionnés se matérialisaient.

Risques liés à la détention d'actions de la Société

Afin de lever des fonds en vue de financer notre croissance future ou pour des motifs de solvabilité, nous pourrions, à l'avenir, proposer des droits, des bons de souscription et d'autres titres analogues à des prix en dessous du cours du marché actuel, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le cours de nos actions ordinaires et réduire le pourcentage de détention de nos actionnaires actuels.

Les Mutuelles AXA (deux sociétés d'assurance mutuelle françaises) détenaient ensemble 15,65 % du capital et 26,02 % des droits de vote d'AXA au 31 décembre 2023. Les Mutuelles

AXA ont indiqué leur intention d'exercer leurs droits de vote conjointement. Elles pourraient avoir des intérêts divergents de ceux d'autres actionnaires. Par exemple, bien que les Mutuelles AXA ne détiennent pas la majorité des droits de vote d'AXA, elles pourraient s'employer à dissuader une offre future d'acquisition d'AXA, que d'autres actionnaires pourraient trouver intéressante, et empêcher ainsi les autres actionnaires d'obtenir une prime sur leurs actions AXA. Les Mutuelles AXA pourraient, à l'avenir, décider d'accroître leur participation dans le capital d'AXA ou de céder tout ou partie des actions AXA qu'elles détiennent.

5.2 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Les informations de cette section doivent être lues avec la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du présent Rapport Annuel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés couvre uniquement les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4.

De par ses activités d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs à une échelle globale, le Groupe AXA est exposé à un large éventail de risques, en ce compris les risques de marché, risque de crédit, risques d'assurance, risques opérationnels ainsi que d'autres risques importants détaillés dans la Partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques »⁽¹⁾ ainsi que dans la Section 6.6 - Note 31 « Contentieux » du présent Rapport Annuel.

Afin d'assurer la gestion de ces risques, le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais et de pouvoir gérer ces risques. Ce système permet également de s'assurer que les États Financiers consolidés ainsi que les autres informations communiquées au marché sont exacts.

En outre, le régime Solvabilité II impose au Groupe de disposer d'un système de gouvernance efficace permettant une gestion saine et prudente des risques. Ce système de gouvernance doit reposer sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, l'étendue et à la complexité des opérations du Groupe.

Dans ce contexte, AXA a **(i)** mis en place un dispositif de contrôle composé de trois « lignes de défense » aux contours clairement définis et **(ii)** désigné quatre fonctions-clés.

Les trois lignes de défense du dispositif de contrôle interne sont les suivantes :

	Responsabilités	Départements en charge		
1^{re} ligne de défense	Responsable de la gestion quotidienne des risques et des prises de décision	Direction et personnel		Fonction actuarielle
2^e ligne de défense (indépendante des activités opérationnelles du Groupe)	Chargée de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle	Gestion des risques	Conformité	Contrôle interne (incluant le Contrôle interne financier)
3^e ligne de défense	Chargée de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle global	Audit interne		

Les quatre fonctions clés sont :

- **la fonction de gestion des risques** responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétit au risque (*risk appetite*) soit appliquée à l'égard de tous les risques matériels, et est en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation du modèle de capital économique du Groupe qui constitue la base du modèle interne Solvabilité II du Groupe (le « Modèle Interne »), de la documentation du Modèle Interne et de toute modification qui y est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle et de la production de rapports de synthèse concernant cette analyse. Le titulaire de la fonction de gestion des risques, incluant la fonction contrôle interne, au niveau du Groupe est le Directeur des Risques du Groupe ;
- **la fonction de vérification de la conformité** (la « fonction Conformité ») assure une mission de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités

d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque et vérifie l'effectivité de la fonction/des processus de conformité. Le titulaire de la fonction Conformité au niveau du Groupe est le Responsable Groupe fonction de vérification de la Conformité ;

- **la fonction actuarielle** est en charge de coordonner le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Le titulaire de cette fonction au niveau du Groupe est le Responsable Groupe de la fonction actuarielle ; et
- **la fonction d'audit interne** est en charge d'évaluer le caractère adéquat et efficace du dispositif de contrôle interne du Groupe ainsi que des autres éléments du système de gouvernance du Groupe. Cette fonction est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Le titulaire de cette fonction au niveau du Groupe est le Directeur de l'Audit Interne du Groupe.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les titulaires des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

Les Dirigeants Effectifs du Groupe (le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjointes) aux termes de la réglementation Solvabilité II, ainsi que les titulaires des fonctions clés, doivent remplir les conditions de compétence et d'honorabilité établies par la politique interne du Groupe adoptée conformément aux exigences des réglementations Solvabilité II, lors de leur nomination mais également tout au long de l'exercice de leur fonction. Les conditions incluent :

- compétences et aptitudes appropriées, tenant compte des qualifications professionnelles, de la formation, des

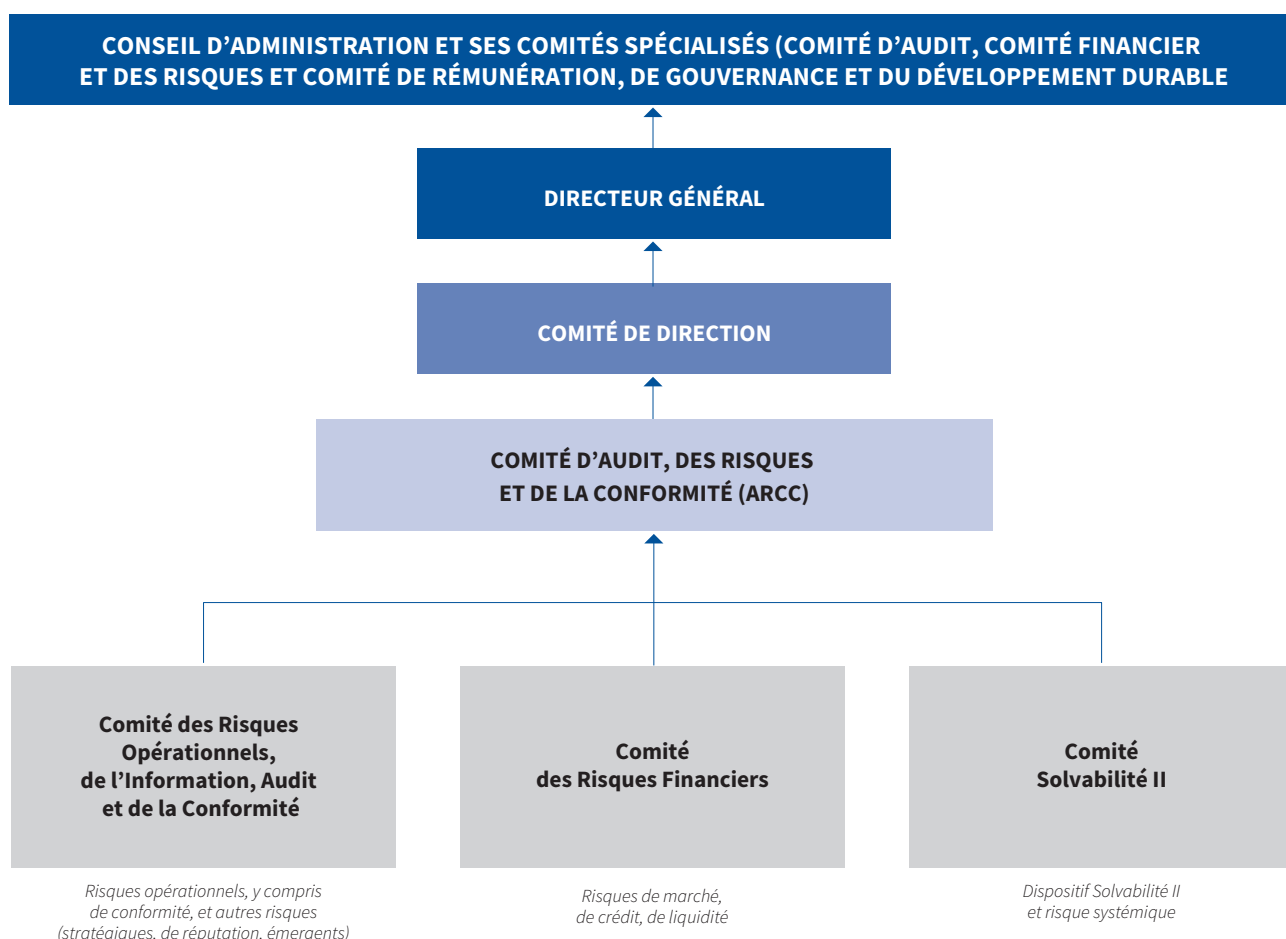
connaissances et des expériences mais également de la bonne compréhension des contraintes réglementaires pour garantir une gestion saine et prudente (*fit*) ; et

- honorabilité, tenant compte de la réputation, de la solidité financière et des caractéristiques personnelles telles que l'intégrité et la transparence (*proper*).

Leur nomination doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR), ce qui implique de lui retourner un questionnaire détaillé démontrant la compétence et l'honorabilité de chaque personne ainsi qu'un *curriculum vitae* détaillé.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

GOVERNANCE



Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est en charge d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace à travers le Groupe. Dans ce contexte, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration a créé trois comités spécialisés en vue de l'assister dans ses responsabilités : un Comité d'Audit, un Comité Financier et des Risques et un Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable. Ces Comités du Conseil d'Administration constituent une part importante du dispositif de contrôle interne du Groupe et jouent un rôle majeur dans l'examen des questions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques.

Pour une description plus détaillée de la composition et des responsabilités du Conseil d'Administration et de ses Comités, veuillez vous reporter à la Section 3.1 « Structure de gouvernance »⁽¹⁾ du présent Rapport Annuel.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est en charge d'assurer le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques afin d'obtenir une assurance raisonnable quant à leur efficacité et leur application cohérente.

Le champ des responsabilités du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit, approuvée par le Conseil d'Administration et disponible sur le site (www.axa.com).

Le Comité Financier et des Risques

Le Comité Financier et des Risques assure le suivi de la situation générale et la stratégie du Groupe en matière de risques et revoit le niveau de risque auquel le Groupe est exposé ainsi que la politique d'appétence aux risques du Groupe, telle qu'arrêtée par la Direction Générale, que ce soit en termes d'exposition financière, extra-financière, assurantielle, ré-assurantielle ou opérationnelle.

Il est également en charge de revoir toute question intéressant la gestion financière du Groupe et en particulier la politique de gestion du risque financier (notamment la gestion de couverture de change et des taux d'intérêt), les questions de liquidité et de financement du Groupe, la solvabilité et la gestion du capital et il examine l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif. Il revoit la politique d'investissement responsable du Groupe, sa mise en œuvre ainsi que son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe.

Le champ des responsabilités du Comité Financier et des Risques est défini dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et disponible sur le site (www.axa.com).

La Direction Générale

La Direction Générale veille à la mise en œuvre du système de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'à l'existence et à la pertinence des dispositifs de suivi du contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe.

Pour de plus amples informations sur la Direction Générale, veuillez vous reporter à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » du présent Rapport Annuel.

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC)

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (l'ARCC) a été créé en 2016 par le Directeur Général du Groupe en vue de renforcer la gouvernance globale de gestion des risques du Groupe. Il est présidé par le Directeur Juridique du Groupe, avec pour objet d'examiner toutes les problématiques majeures d'audit, de risques et de conformité auxquelles le Groupe est confronté.

Le champ des missions de l'ARCC couvre l'ensemble des activités du Groupe et comprend :

- l'appétit au risque du Groupe, les mesures correctives proposées en cas de manquements graves aux limites de risque définies par le Groupe, le cadre de risque du Groupe ainsi que les plans d'action proposés pour réduire ou modifier les expositions importantes aux risques du Groupe lorsqu'elles se trouvent au-delà des limites fixées ;
- la politique, les standards et les limites du Groupe afin de s'assurer de leur conformité avec l'appétit au risque définie pour le Groupe ;
- l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* – ORSA) et les autres rapports prévus par la réglementation Solvabilité II (rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapports des responsables de la fonction actuarielle) ;
- le plan préventif de rétablissement du Groupe ;
- la revue des résultats de l'audit interne ; et
- les standards de conformité du Groupe.

L'ARCC rend compte régulièrement au Comité de Direction. Par ailleurs, l'ARCC revoit et discute des éléments proposés pour l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit et du Comité Financier et des Risques afin de s'assurer que ces ordres du jour comprennent les éléments adéquats.

Sous la responsabilité de l'ARCC, les principales catégories de risques sont couvertes par les Comités des Risques du Groupe suivants :

- **pour les risques financiers** : le Comité des Risques Financiers est co-présidé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe. Ce comité revoit toute question liée aux risques financiers du Groupe et surveille la gestion des risques financiers de toutes les unités d'assurance, réassurance et banque ;

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes consolidés.

- **pour les risques opérationnels, les autres risques matériels (de réputation, émergents) et le contrôle interne :** le Comité des Risques Opérationnels, de l'Information, Audit et de la Conformité est co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et le Directeur des Opérations du Groupe.

Le suivi et la gestion des risques d'assurance ainsi que des risques stratégiques s'effectuent directement au niveau de l'ARCC.

Le Comité Solvabilité II, co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et le Directeur Financier du Groupe, est chargé de piloter le dispositif Solvabilité II du Groupe AXA et la gouvernance du Modèle Interne. Il constitue un forum pour toutes les fonctions du Groupe concernées par l'adéquation du Modèle Interne. Le Comité Solvabilité II revoit toute la documentation SII qui est à approuver par le Conseil d'Administration du Groupe, et, par extension au dispositif Solvabilité II, le Comité Solvabilité II examine également les sujets liés au risque systémique.

Les Comités des Risques du Groupe s'appuient sur les Comités des Risques locaux pour garantir la cohérence du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management – ERM*).

ORGANISATION DES LIGNES DE DÉFENSE

Le dispositif de contrôle composé de trois « lignes de défense » permet d'identifier, mesurer, gérer et contrôler de manière systématique les risques auxquels le Groupe AXA est susceptible d'être exposé.

Première ligne de défense : la Direction et le personnel

La Direction et le personnel sont chargés en premier lieu (i) d'établir et maintenir un dispositif de contrôle des risques efficace, (ii) d'identifier et de gérer les risques inhérents aux produits, services et activités dans leur périmètre et (iii) de concevoir, mettre en œuvre, maintenir, gérer, évaluer et de rendre compte du système de contrôle interne du Groupe conformément à la stratégie en matière de risque et aux politiques de contrôle interne approuvées par le Conseil d'Administration.

La fonction actuarielle du Groupe

La fonction actuarielle Groupe est dirigée par le responsable de la fonction actuarielle, qui rend compte au Directeur Financier du Groupe et membre du *Management Committee* (reporting opérationnel/fonctionnel) et au Directeur Général Adjoint du Groupe, en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée, de la Souscription et des Opérations, Dirigeant Effectif (tels que définis par la réglementation Solvabilité II) (reporting hiérarchique).

La fonction actuarielle, conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, a pour rôle de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;

- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;

- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;

- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 de la Directive Solvabilité II ;

- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;

- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la Directive Solvabilité II, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au Chapitre 6, Sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe rédige un rapport actuariel soumis au Conseil d'Administration annuellement, ainsi qu'une opinion sur les réserves bi-annuellement. Le rapport actuariel identifie les déficiences et fournit des recommandations pour y remédier.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe alerte le Comité Exécutif/le Conseil d'Administration de toute déficience matérielle relevant de son domaine d'intervention.

Deuxième ligne de défense : la fonction de gestion des risques, y compris la fonction contrôle Interne et la fonction Conformité

La fonction de gestion des risques (*Group risk management – GRM*)

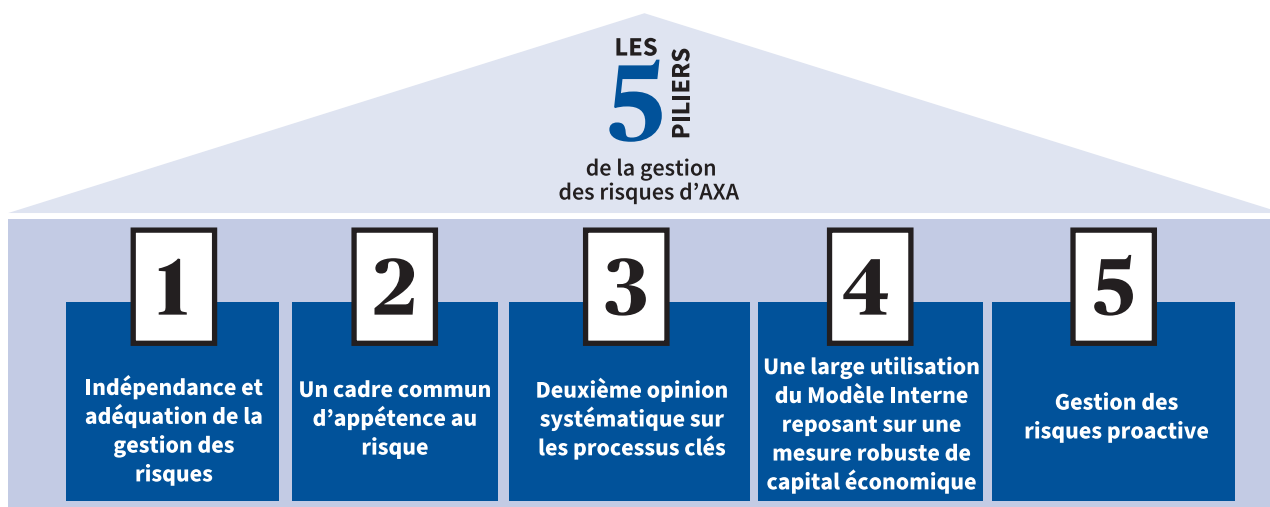
La fonction GRM est dirigée par le Directeur des Risques du Groupe qui rend compte au Directeur Général Adjoint du Groupe, en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée, de la Souscription et des Opérations.

Le GRM a pour rôle l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Pour ce faire, le GRM développe et déploie des méthodes et des outils de mesure et de suivi, incluant notamment un cadre et une méthodologie harmonisés de modélisation stochastique (à travers le Modèle Interne) dont l'ORSA requis dans le cadre du régime Solvabilité II.

Ces travaux conduisent, le cas échéant, à des décisions ayant un impact sur le profil de risque du Groupe et contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats du Groupe grâce à une meilleure compréhension des risques encourus ainsi qu'à une optimisation de l'allocation des fonds propres.

Partie intégrante de tous les processus opérationnels du Groupe, le GRM est également chargé de définir et de mettre en œuvre le cadre de l'ERM au sein du Groupe AXA.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :



- 1. indépendance et adéquation de la gestion des risques :** les Directeurs des Risques sont indépendants des opérations (première ligne de défense) et des départements d'audit interne (troisième ligne de défense). Le département GRM constitue, avec les départements Conformité et Contrôle interne, la deuxième ligne de défense, dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein du Groupe ;
- 2. un cadre commun d'appétence aux risques :** les Directeurs des Risques doivent s'assurer que la Direction examine et approuve les risques auxquels sont exposées les entités ou *business units* concernées, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et dispose d'un plan d'action susceptible d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable ;
- 3. deuxième opinion systématique sur les processus clés :** les Directeurs des Risques fournissent de manière systématique une seconde opinion indépendante sur les processus d'approbation des produits, les provisions techniques, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif (ALM), ainsi qu'un avis critique sur les risques opérationnels et le plan stratégique ;
- 4. une large utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste du capital économique :** le Modèle Interne vise à offrir un outil efficace et concret de contrôle et de mesure de l'exposition à la plupart des risques, en accord avec le cadre Solvabilité II. Le Modèle Interne est conçu comme un outil adapté à la gestion des risques, qui constitue également un élément important dans la gestion du capital et du processus de planification ;
- 5. gestion des risques proactive :** les Directeurs des Risques sont chargés de la détection en amont des risques. Rendue possible par une analyse critique des entités opérationnelles concernées et un dialogue constant avec ces dernières, cette détection s'appuie sur le cadre de gestion des risques émergents du Groupe.

Le GRM supervise le respect par les entités opérationnelles du cadre ERM, avec le soutien des équipes locales de gestion des risques. Il coordonne la gestion des risques pour le Groupe et

les équipes de gestion des risques au niveau local. Il s'efforce de développer une culture du risque à travers le Groupe.

La fonction conformité du Groupe

La fonction de conformité du Groupe a pour mission de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur la conformité aux différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives, mais également sur l'impact des évolutions réglementaires auxquelles sont soumises les activités du Groupe. La fonction conformité du Groupe fournit expertise, conseil et assistance aux entités du Groupe afin d'évaluer les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le Groupe est exposé. La fonction conformité du Groupe gère un large éventail de sujets incluant notamment (i) la criminalité financière (et notamment la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le respect des sanctions/embargos internationaux), (ii) la protection des données, (iii) la protection des clients et les pratiques commerciales, (iv) le Code de Déontologie Professionnelle, (v) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité, et (vi) les *reportings* réguliers à la Direction Générale, le Conseil d'Administration et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaire.

Le Responsable de la fonction conformité du Groupe rend compte au Directeur Général Adjoint du Groupe et Secrétaire Général du Groupe.

Les activités de conformité au sein du Groupe sont décrites dans un certain nombre de standards et de politiques du Groupe qui fixent les exigences minimales que doivent satisfaire les entités d'AXA et leurs fonctions conformité.

La section relative à la conformité des Standards Groupe contient des standards et politiques concernant les risques majeurs de conformité, et définit les principes d'ensemble de contrôle et de suivi auxquels doivent adhérer les entités. Le respect des Standards et des Politiques (tels que la gouvernance en matière de conformité, la lutte contre le blanchiment de capitaux, les sanctions/embargos internationaux applicables, la lutte contre la corruption, les activités transfrontalières, la protection des

données) est obligatoire. En 2022 un nouveau standard Groupe en matière de bonnes pratiques commerciales et de protection de la clientèle a été créé pour accompagner l'ambition du Groupe et promouvoir une des valeurs d'AXA *Customer First*. Le standard assure que le Groupe AXA continue à donner à ses clients les conseils, les produits et services qui conviennent le mieux à leurs besoins. Le standard a été déployé dans l'ensemble du Groupe en 2023.

La fonction conformité du Groupe procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques liés à la conformité au cours duquel les entités doivent identifier les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré pour l'année suivante. En appliquant la même méthodologie, et afin de répondre aux exigences de la loi française Sapin II, ainsi qu'à celles de l'ACPR, une évaluation plus granulaire des risques liés à la lutte contre la corruption et au blanchiment des capitaux a été mise en œuvre dans les entités d'AXA.

La fonction conformité du Groupe a mis en place un certain nombre de processus de suivi, dont le programme de support et de développement de la conformité (*Compliance In-Depth Review – CIDR*), qui consiste en des revues périodiques sur site des programmes de conformité. Ces revues sont menées par le département Conformité du Groupe au sein des entités locales à travers le monde. Le principal objectif de ces revues est de mesurer le respect des standards et politiques internes du Groupe, de définir les actions nécessaires à entreprendre, de fournir des conseils, y compris sur des sujets techniques de conformité, et d'évaluer le niveau de maturité de l'entité par rapport aux autres entités du Groupe. Ce programme a été introduit en 2009 et adopte une approche fondée sur les risques (*risk-based*).

La fonction conformité du Groupe reporte régulièrement au Comité d'Audit, à l'ARCC ainsi qu'au Conseil d'Administration (si nécessaire) des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la Direction.

La fonction contrôle interne

Afin de renforcer l'environnement de contrôle, le Groupe a établi en 2017 une fonction centrale de contrôle interne au sein de la deuxième ligne de défense indépendante des activités opérationnelles du Groupe. Le Directeur du Contrôle Interne du Groupe rend compte au Directeur des Risques Opérationnels et du contrôle interne du Groupe. Le département contrôle interne du Groupe a pour mission de développer une méthodologie et un cadre de contrôle interne et de suivre sa mise en œuvre dans les filiales du Groupe. Pour de plus amples informations sur le contrôle interne au niveau local, veuillez vous reporter au paragraphe « gestion des risques et contrôle interne au niveau local » ci-dessous.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe :

- repose sur le principe de proportionnalité et prend en compte la nature, la taille et la complexité des activités opérationnelles des filiales ;
- est aligné avec le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) ;

- fait partie intégrante du cadre de gestion des risques et permet d'informer la Direction Générale de l'environnement de contrôle et de gestion des risques ;

- est conforté par le Standard de contrôle interne du Groupe et la politique de contrôle interne, validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration en décembre 2017 ;

- comprend le contrôle interne financier, mis en œuvre depuis 2010 et qui offre une assurance raisonnable sur la fiabilité du contrôle interne sur le *reporting* financier (*Internal Control Over Financial Reporting – ICOFR*), et qui en 2014 a été étendu au cadre Solvabilité II en contribuant au processus de validation du Modèle Interne. Pour de plus amples informations sur l'ICOFR et Solvabilité II, veuillez vous reporter aux paragraphes « *Reporting* financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Validation du Modèle Interne » ci-dessous.

Le contrôle interne du Groupe rend régulièrement compte de ses activités au Comité des Risques Opérationnels, de l'Information, Audit et Conformité du Groupe et au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Troisième ligne de défense : l'audit interne du Groupe

La fonction d'audit interne du Groupe donne au Comité d'Audit et au Comité de Direction du Groupe, d'une façon indépendante et objective, l'assurance de l'efficacité de l'environnement de contrôle global.

Le Directeur de l'Audit Interne du Groupe rend compte directement au Président du Comité d'Audit du Groupe ainsi qu'au Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe.

Toutes les équipes d'audit interne à travers le Groupe rendent compte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe ainsi qu'au Président du Comité d'Audit local et également à leur structure managériale locale.

La fonction d'audit interne du Groupe consiste à assister le Conseil d'Administration et le Comité de Direction dans la protection des actifs, de la réputation et de la pérennité de l'organisation en fournissant une activité indépendante et objective conçue pour apporter de la valeur et améliorer l'organisation opérationnelle. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée pour challenger la Direction et évaluer l'efficacité de la gestion des risques, des procédures de contrôle et de gouvernance.

Le département de l'Audit Interne du Groupe détermine un plan annuel de travail, basé tout à la fois sur l'évaluation de risque inhérent et sur le caractère adéquat des contrôles en considération du cycle d'audit. Le plan est formellement revu et sa performance formellement contrôlée par le Comité d'Audit du Groupe.

Sur un cycle d'audit, il est attendu que soient audités les risques principaux des éléments applicables d'univers d'audit pour chaque entité. Toutes les exceptions identifiées sont notifiées au Comité d'Audit.

À chaque fin de mission d'audit, un rapport est établi à l'attention de la Direction Générale. Les résultats des audits et le règlement des questions soulevées au cours de ces audits sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et Comité de Direction compétents.

Gestion des risques, contrôle interne et fonction actuarielle au niveau local

Gouvernance : Les « Standards de Gouvernance » du Groupe exigent notamment que soit mis en place un Comité d'Audit au sein des Conseils d'Administration des principales filiales du Groupe. Les Comités d'Audit jouent un rôle essentiel lors de l'examen des comptes et autres informations financières établies par la Direction de ces filiales, mais également en matière de suivi du *reporting* à caractère financier, du contrôle interne, des règles et méthodes comptables applicables au sein du Groupe, de questions comptables particulières, des principaux risques et des systèmes de contrôle interne, de la fraude et autres sujets similaires.

Par ailleurs, le Groupe a établi des Standards qui s'appliquent à AXA SA et ses filiales (y compris les *joint ventures*) pour lesquelles AXA détient (i) la majorité des droits de vote ou (ii) moins de la majorité des droits mais au sein desquelles AXA exerce un contrôle. Ces Standards sont obligatoires pour l'ensemble des filiales (y compris AXA SA) dans le champ d'application sauf indication contraire. Les Standards se concentrent sur des exigences critiques et font partie du dispositif global de gestion des risques permettant au Groupe d'avoir une compréhension précise des risques à la fois au niveau du Groupe et au niveau local.

Les Directeurs Généraux des sociétés du Groupe AXA doivent certifier annuellement auprès du Directeur Général du Groupe qu'au meilleur de leur connaissance les sociétés sous leur responsabilité sont en conformité avec les standards du Groupe. Les Conseils d'Administration des sociétés du Groupe AXA doivent être formellement informés des certifications annuelles, ainsi que de tout manquement matériel, des cas de non-conformité et des plans d'atténuation associés afin de suivre les progrès des actions correctives.

Veuillez noter que dans les paragraphes suivants AXA SA est compris dans le scope des entités locales.

Gestion des risques : la gestion des risques est une responsabilité locale, conformément aux standards et orientations du GRM. Les rôles et responsabilités des équipes de gestion des risques locales sont validés conjointement par les Comités Exécutifs des entités locales et le Directeur des Risques du Groupe pour assurer l'alignement des intérêts centraux et locaux.

Les missions requises des équipes locales de gestion des risques sont *a minima* :

- de coordonner localement la deuxième ligne de défense à travers un cadre de gouvernance spécifique ;
- de veiller à ce que l'appétence aux risques soit mise en œuvre vis-à-vis de tous les risques de manière cohérente au regard de l'appétit au risque du Groupe, avec un *reporting*, des limites de risques et des processus de décision renforcés ;
- de fournir une seconde opinion sur les processus clés, tels que la définition des caractéristiques des nouveaux produits en amont de leur lancement, les niveaux de provisions, les études de gestion actif-passif et d'allocation d'actif et les stratégies de réassurance ;
- concernant le Modèle Interne, de veiller à l'adéquation au profil de risque local, à la mise en œuvre, à l'examen approfondi et à la validation du Modèle Interne.

Les Directeurs des Risques locaux dirigent les départements locaux de gestion des risques au sein de chaque entité opérationnelle et rendent compte de leurs activités à la fois au Directeur Général de l'entité et au Directeur des Risques Groupe. Ils sont indépendants des départements opérationnels et des départements d'audit. Les Directeurs des Risques locaux rendent régulièrement compte de leurs activités au Conseil d'Administration local (ou l'un de ses Comités) sur les questions de gestion des risques.

Leurs équipes sont responsables du contrôle et de la gestion des risques, conformément aux politiques et limites du Groupe, et de la validation des décisions d'investissements et de souscription à travers les Comités de Risque locaux. Le Directeur des Risques du Groupe préside les réunions du Comité des Risques, composé des Directeurs des Risques des principales filiales du Groupe, et qui se réunit tous les trimestres et organise une session téléphonique tous les mois.

Contrôle interne : le contrôle interne est une responsabilité locale conformément au standard et à la politique Contrôle Interne. Les filiales sont tenues de :

- définir et documenter leurs contrôles et leurs procédures de contrôle couvrant les risques et processus importants (première ligne de défense) ;
- vérifier régulièrement et de remettre en question l'efficacité de l'environnement de contrôle (deuxième ligne de défense) ;
- mettre en œuvre un suivi exhaustif et un *reporting* des déficiences de contrôles internes auprès de la Direction afin de s'assurer que les défaillances soient rectifiées de manière adéquate et en temps voulu.

Les responsables du contrôle interne locaux (ou équivalent) sont indépendants des activités opérationnelles et rendent, de préférence, compte au Directeur des Risques. Les responsables du contrôle interne locaux (ou équivalent) rendent régulièrement compte de leurs activités au Comité des Risques local et au Comité d'Audit local sur les questions de contrôle interne.

Conformité : Il incombe aux fonctions conformité locales de mener une évaluation annuelle des risques liés à la conformité afin d'identifier les principaux risques de conformité auxquels les activités opérationnelles du Groupe sont exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan de conformité doit être élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante. Les fonctions conformité locales doivent rendre compte régulièrement à la Direction locale et aux Comités d'Audit locaux (ou organe équivalent) des problématiques majeures de conformité, y compris les principaux risques liés à la conformité, les modifications réglementaires majeures ayant des incidences sur la conformité, le plan annuel de conformité, le suivi des actions non encore réalisées relatives à des recommandations faites pendant les revues sur place ou à distance ainsi que toute autre question importante nécessitant une remontée hiérarchique.

Fonction actuarielle : Les responsables locaux de la fonction actuarielle reportent aux équipes Finance, Risque ou à leur Directeur Général ainsi qu'au responsable de la fonction actuarielle Groupe. Leurs missions sont, de manière similaire à la fonction actuarielle Groupe, conformes avec l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Les responsables locaux de la fonction actuarielle rédigent un rapport actuariel soumis à un organe d'administration, de direction ou de surveillance, *a minima* annuellement. Le rapport identifie les déficiences et fournit des recommandations pour y remédier.

Les responsables locaux de la fonction actuarielle alertent le Comité Exécutif local/le Conseil d'Administration local ainsi que le responsable de la fonction actuarielle Groupe de toute déficience matérielle relevant de son domaine d'intervention.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe préside le *Chief Actuaries meeting* composé des responsables locaux de la fonction actuarielle, qui se rassemble à une fréquence régulière.

REPORTING FINANCIER, CONTRÔLE DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET PROCÉDURES

Périmètre de responsabilités

Au sein de la Direction Financière du Groupe, le département PBRC (*Plan Budget Result Central*) est chargé des missions de consolidation, de contrôle de gestion, et le *reporting* relatif aux indicateurs actuariels et aux *Solvency II Own Funds*. Ces missions s'exercent dans le cadre des arrêtés réguliers, des exercices budgétaires et de l'élaboration du plan stratégique. PBRC travaille en réseau avec les départements correspondants dans les différentes Directions Financières des entités du Groupe (départements PBR locaux).

Les départements PBR locaux sont responsables de l'élaboration de leur contribution respective aux États Financiers consolidés.

Les principales missions de PBRC recouvrent notamment :

- le développement des standards de comptabilité et de *reporting* ;
- la gestion des instructions avec les filiales pour les différents exercices ;
- la gestion du système de consolidation et de *reporting* financier du Groupe ;
- l'élaboration des États Financiers consolidés dans le respect des normes IFRS et l'analyse d'indicateurs clés de performance ;
- la mise en place et l'utilisation des outils de contrôle de gestion ;
- la gestion et la consolidation des *Solvency II Own Funds*, des indicateurs actuariels liés ;
- la coordination de l'élaboration des Rapports Annuels du Groupe déposés auprès de l'AMF ;
- la coordination de l'élaboration des documents déposés auprès de l'ACPR relatifs au régime Solvabilité II ;

- les relations avec les Commissaires aux comptes, et notamment à l'égard de leur contribution aux réunions du Comité d'Audit autant que besoin ;

- la coordination de l'élaboration de la Déclaration de performance extra-financière ; et

- le pilotage de la convergence des processus, des systèmes et des organisations comptables des activités d'assurance en Europe.

Le département PBRC a défini et mis en place un ensemble de directives et procédures afin d'assurer que le processus de consolidation permette une production ponctuelle et fiable des comptes consolidés. Ce processus de consolidation est basé sur les éléments suivants :

Définition de standards et utilisation d'un système d'information centralisé

Les standards comptables du Groupe, conformes aux normes comptables et réglementaires en vigueur, sont formalisés dans le « Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA » et régulièrement mis à jour par une équipe d'experts du département PBRC. Ces standards sont soumis à l'examen des Commissaires aux comptes d'AXA avant d'être mis à la disposition des filiales d'AXA.

Les processus de consolidation et de contrôle de gestion du Groupe reposent sur « Magnitude », système d'information central. Cet outil est géré et actualisé par une équipe dédiée. Ce système permet également de fournir les informations nécessaires au contrôle de gestion et de produire les *Solvency II Own Funds*. Le processus d'élaboration et de validation de l'information utile au contrôle de gestion et au calcul des *Solvency II Own Funds* est analogue à celui de la production de l'information financière consolidée.

Mécanismes de contrôle

Les entités sont responsables de la saisie et du contrôle des données comptables et financières qui doivent être conformes au Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et refléter les règles de consolidation prévues par les normes comptables internationales IFRS. À cet égard, le Directeur Financier de chaque entité s'engage, par une signature formelle, sur la fiabilité de leur contribution respective aux données consolidées reportées dans « Magnitude » et sur leur conformité avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et les instructions dans tous les référentiels produits (IFRS, indicateurs actuariels et *Solvency II Own Funds*) dans le cadre du programme IFC.

Au niveau central, les équipes PBRC dédiées aux relations avec les entités analysent les informations comptables, financières et économiques reportées par les entités. Ces équipes analysent notamment la conformité avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et les standards du Groupe en matière actuarielle.

Contrôle interne sur le reporting financier (ICOFR)

L'ICOFR du Groupe AXA est un processus conçu sous la supervision du Directeur Financier du Groupe et du Directeur des Risques du Groupe afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la fiabilité du reporting financier et l'établissement des États Financiers consolidés.

Dans ce contexte, et sur la base du Standard Contrôle Interne du Groupe, le Groupe a mis en place un programme global géré par la Direction des Risques du Groupe, intitulé Contrôle interne financier (*Internal Financial Control – IFC*), conçu pour fournir au Directeur Général une base raisonnable pour conclure à l'efficacité de l'ICOFR du Groupe à l'issue de chaque exercice.

Le programme IFC repose sur le Standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Le Standard IFC du Groupe est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Ce référentiel est conçu pour assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du reporting financier du Groupe et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC, en précisant le périmètre et la gouvernance de ce programme.

Les entités du périmètre IFC sont tenues de documenter les principaux processus et contrôles clés qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers. Cette activité est réalisée sous la supervision du Directeur Financier, sponsor du programme IFC. La fonction indépendante IFC, faisant partie du département de gestion de risques dans la plupart des entités, est chargée de tester la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles clés et de s'assurer que les éventuelles déficiences de contrôle identifiées sont corrigées.

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une procédure de certification interne, qui requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport dans lequel le Directeur Financier et le Directeur des Risques de l'entité présentent leurs conclusions sur l'efficacité de l'ICOFR.

Contrôles et procédures de communication

Le Groupe a mis en place un processus interne de revue et de certification qui requiert de chaque membre du Comité de Direction, des Directeurs Financiers et de certains cadres dirigeants qu'ils certifient divers éléments présentés dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Ce processus est basé sur les quatre piliers suivants :

1. un certificat remis à PBRC par le Directeur Financier de chaque filiale (*CFO Sign-Off Certificates*), en même temps que les informations financières consolidées relatives à la filiale ;
2. un rapport de gestion sur le programme IFC (*IFC Management Report*) soumis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de chaque entité incluse dans le programme dédié à l'ICOFR ;
3. un certificat de contrôles et procédures de communication remis par les membres du Comité de Direction d'AXA, les Directeurs Financiers et certains autres cadres dirigeants en vertu desquels chacune de ces personnes est tenue de revoir le Document d'Enregistrement Universel du Groupe et de certifier formellement (i) l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant les entités dont il est responsable et (ii) l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR au sein des entités dont il est responsable (avec notamment la communication expresse de toutes insuffisances ou défaillances significatives). De plus, dans le cadre de ce processus, chacune de ces personnes est tenue d'examiner et de commenter un certain nombre d'informations transverses contenues dans le Document d'Enregistrement Universel et relatives aux risques ou autres sujets d'importance ;
4. une certification du Directeur Financier sur les Notes aux États Financiers consolidés : PBRC met à disposition des Directeurs Financiers la contribution des entités dont ils sont responsables aux Notes aux États Financiers consolidés pour leur permettre de certifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe I – « Évaluation Annuelle du contrôle interne sur le reporting financier » du présent Rapport Annuel.

CONCLUSION

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne que la Direction considère comme approprié et adapté aux activités du Groupe et à l'échelle globale de ses opérations.

Néanmoins, indépendamment de la qualité de sa conception, tout système de contrôle interne présente des limites qui lui sont inhérentes et ne peut fournir de certitude ou de garantie absolue contre la matérialisation de risques et les défaillances de contrôle. Même des systèmes considérés comme efficaces par la Direction ne peuvent pas prémunir contre, ni détecter toutes les erreurs humaines, tous les dysfonctionnements des systèmes, toutes les fraudes ou toutes les informations erronées et donnent des assurances tout au plus raisonnables.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ⁽¹⁾

POLITIQUE DU GROUPE ET GOUVERNANCE

Au titre de Solvabilité II, le Groupe et certaines de ses filiales (sont ici visées les entités d'assurance et de réassurance de l'Union européenne et les entités hors Union européenne qui sont dans le périmètre du Modèle Interne) ont l'obligation à titre individuel de produire une évaluation interne des risques et de la solvabilité ou ORSA, qui fait l'objet d'un rapport déposé auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente. Au niveau du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe est en charge du développement de la politique interne en matière d'ORSA, de la mise en œuvre du processus de production des ORSA et de la coordination du *reporting* relatif aux ORSA.

La politique interne en matière d'ORSA établit des standards minimums pour l'évaluation et le *reporting* des risques propres et de la solvabilité devant être appliqués au sein du Groupe. Il est attendu de tous les Directeurs des Risques, au niveau de chacune des entités, qu'ils promeuvent et pilotent la mise en conformité avec cette politique interne.

Le rapport ORSA du Groupe fait l'objet d'un examen annuel par le Comité Solvabilité II pour être ensuite présenté dans un premier temps à l'ARCC et au Comité d'Audit ainsi qu'au Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration avant d'être soumis au Conseil d'Administration, lequel approuve les conclusions du rapport ORSA pour le Groupe et en autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

Outre le Rapport Annuel ORSA, une évaluation trimestrielle est réalisée afin de mettre à jour la position de risque du Groupe par rapport aux limites d'appétit aux risques et d'adapter en conséquence les mesures de gestion y afférentes. Ces informations font l'objet d'une notification à l'ARCC, qui revoit de manière régulière toute problématique matérielle d'audit, de risques ou de conformité aux exigences légales et réglementaires, et au Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration.

OBJECTIF ET CONTENU

L'ORSA est une composante essentielle de notre gestion des risques, et recouvre les procédures d'identification, d'évaluation, de gestion et de présentation de rapports sur les risques de court à moyen terme associés à notre activité, dans le but d'évaluer les besoins de solvabilité globaux liés au profil de risque du Groupe.

L'ORSA englobe principalement la gestion des risques et les activités financières, qui sont organisées autour des processus suivants :

- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement – SCR*) et le calcul des fonds propres éligibles trimestriels (*Eligible Own Funds – EOF*) ;
- le *reporting* relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétit au risque (*risk appetite process*) ;
- l'analyse et le pilotage des stress tests et *scenarii* de tests ; et
- l'examen et l'évaluation de la réputation, de la réglementation, des risques émergents et stratégiques et réputationnels.

Le rapport ORSA fournit une évaluation :

- des besoins de solvabilité du Groupe au travers de l'estimation des risques quantifiables en considérant les mesures de prévention et gestion des risques mises en œuvre dans le contexte économique à cette date, dans la stratégie opérationnelle adoptée et dans les limites autorisées d'appétence aux risques. Les analyses des *scenarii* de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Ce processus s'appuie sur le cadre de gestion des risques de l'entreprise (*Enterprise Risk Management*), notamment en ce qui concerne l'identification, le suivi et le pilotage des risques non quantifiables ;
- de la conformité continue avec (i) les exigences réglementaires de capital, notamment par le biais d'une évaluation de la capacité à satisfaire aux exigences réglementaires de capital du régime Solvabilité II, en ayant recours au Modèle Interne, ainsi que (ii) les exigences réglementaires de provisions techniques. Les analyses des *scenarii* de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Par ailleurs, le recours étendu aux résultats du Modèle Interne dans le cadre des processus de prise de décisions stratégiques crée une boucle de remontée de l'information permettant d'améliorer la modélisation en fonction de l'évolution du profil de risque du Groupe ; et
- de la mesure dans laquelle le profil de risque du Groupe s'éloigne des hypothèses sous-tendant le capital de solvabilité requis calculé avec le Modèle Interne. Des tests approfondis de validation sont menés afin d'évaluer la pertinence du Modèle Interne et la marge d'erreur du modèle. Les limites du Modèle Interne et du plan d'évolution résultant des activités de validation font l'objet d'une présentation.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Le Modèle Interne ⁽¹⁾

Pour de plus amples informations sur les exigences réglementaires de capital et de solvabilité auxquelles se trouve soumis le Groupe, et notamment au titre du régime Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et contrôle » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Le modèle interne du Groupe (« Modèle Interne ») est utilisé dans le cadre de son système de gestion des risques et de ses processus de prise de décision. L'ACPR a approuvé l'usage par le Groupe de son Modèle Interne pour calculer son capital de solvabilité depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ce Modèle Interne englobe l'utilisation du modèle de capital économique du Groupe pour l'ensemble des entités majeures.

Le Groupe AXA continue de revoir régulièrement le champ d'application, les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du Modèle Interne et ajuste en conséquence son capital de solvabilité requis. De plus, le Modèle Interne d'AXA a été et peut être révisé périodiquement conformément aux réglementations en vigueur. Toutefois, toute modification majeure du Modèle Interne serait soumise à l'approbation préalable de l'ACPR, qui pourrait exiger des ajustements du niveau du capital de solvabilité requis. En outre, le Groupe suit les travaux de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Authority – EIOPA*), qui devrait continuer à conduire des revues de cohérence des modèles internes des assureurs européens. De telles revues pourraient conduire à des modifications supplémentaires de la réglementation applicable ou à des recommandations prudentielles destinées à permettre une plus grande convergence des modèles internes et à renforcer le contrôle des groupes internationaux, ainsi qu'à des modifications de modèles internes et de capital requis sous Solvabilité II.

L'objectif principal que poursuit le Groupe en utilisant le Modèle Interne plutôt que la formule standard Solvabilité II est de refléter au mieux le profil de risque du Groupe dans son capital de solvabilité requis. Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- prendre en compte les spécificités locales : le Groupe AXA est un groupe mondial et couvre un large éventail de marchés dans le secteur de l'assurance, avec une variété de produits proposés s'adressant à certaines tranches de la population et avec des expositions variables au risque. Il est dès lors approprié, dans la mesure du possible, de calibrer des critères de stress spécifiques à ces profils de risque et de permettre aux bénéfices tirés de la diversification des risques qui en résulte de s'étendre à l'ensemble de ces marchés ;
- confronter les défauts inhérents à la formule standard : à partir de son expertise, le Groupe est en mesure d'améliorer

l'approche de la formule standard (qui est naturellement contrainte du fait de sa portée générale et qui ne porte pas sur l'ensemble des risques quantifiables) et possède des modèles plus adaptés à ce champ ; et

- permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps : au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, que ses activités se développent sur de nouveaux marchés et que les innovations en matière de produits font naître de nouveaux risques à prendre en considération, la flexibilité d'un modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le Modèle Interne est fondé sur une définition commune des risques utilisée de façon uniforme au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques du Groupe est complète et appliquée de manière cohérente au sein du Groupe et que des procédures et un *reporting* efficaces sont en place de sorte que les rôles et responsabilités soient attribués afin d'identifier, mesurer, piloter, gérer et signaler les risques clés.

La grille de risques du Groupe ⁽²⁾ vise à identifier tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance du Groupe. La structure du Modèle Interne a pour objectif d'absorber tous les risques significatifs auxquels le Groupe se trouve exposé, de l'évaluation des risques conduite au niveau des sous-catégories de risques jusqu'à l'agrégation d'ensemble des catégories de risques.

Les méthodologies sous-jacentes ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de capital économique sont régulièrement révisées afin de s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque du Groupe et de nouvelles méthodes sont développées et intégrées de manière régulière (en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du Modèle Interne).

Le capital de solvabilité requis, calculé sur la base du Modèle Interne, correspond à la valeur en risque (*Value at Risk – VaR*) des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon d'un an. En d'autres termes, le capital de solvabilité requis est le capital nécessaire pour résister à un choc extrême susceptible de se produire avec une probabilité de 0,5 %, c'est-à-dire un événement bicentenaire. Il vise à inclure tous les risques quantifiables importants (risques de marché, risque de crédit, risques d'assurance et risques opérationnels) et refléter le profil diversifié du Groupe.

Outre les risques qui impactent le capital de solvabilité requis par le biais des calculs établis dans le cadre de son Modèle Interne, le Groupe surveille également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(2) La grille de risques du Groupe est conçue pour identifier tous les risques auxquels se trouvent exposées les activités du Groupe. Les catégories de risques sont ensuite divisées en sous-catégories de risques. L'évaluation des risques est conduite au niveau de ces sous-catégories. La grille de risques est régulièrement révisée et validée au niveau du Groupe.

LE RATIO DE SOLVABILITÉ II DU GROUPE

Outre l'évaluation du capital de solvabilité requis, qui entend couvrir tous les risques quantifiables auxquels le Groupe est exposé (risques d'assurance, financier et opérationnel), le Groupe réalise des analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux risques et événements significatifs.

Ces analyses quantifient, par exemple, l'impact potentiel sur le ratio de solvabilité du Groupe **(i)** des chocs financiers sur les écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et d'obligations souveraines, sur les taux d'intérêt et sur les titres de capital, et de la migration de crédit, **(ii)** d'un large éventail de chocs reflétant des événements de stress historiques (tels que la crise financière de 2008-2009, la crise financière de 2011) et **(iii)** de chocs calibrés comme celui d'une pandémie bicentenaire sur nos expositions liées à la mortalité, d'une sinistralité causée par des catastrophes naturelles ou par des risques opérationnels d'une amplitude vicennale.

Ces analyses de sensibilité ne prennent pas en compte les mesures préventives de la Direction qui pourraient, si elles étaient prises, avoir pour effet de limiter l'impact des chocs considérés, ni n'indiquent de quelque manière que ce soit une probabilité d'occurrence et sont conçues aux seules fins de :

- démontrer que le ratio de solvabilité du Groupe résiste à un large spectre de chocs ;
- s'assurer à travers le dispositif d'appétit au risque que la Direction examine et est informée des risques auxquels le Groupe est exposé, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et a des plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas de survenance de l'un de ces événements ; et
- vérifier la robustesse du Modèle Interne.

Le ratio de solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2023, publié le 22 février 2024, était évalué à 227 % ⁽¹⁾, en comparaison avec 215 % au 31 décembre 2022, et atteint la cible de 190 % que le Groupe s'est fixée.

GOVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Au niveau du Groupe, les organes impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne sont les suivants :

- le Conseil d'Administration examine le Modèle Interne et autorise la demande d'approbation auprès de l'ACPR pour toute modification majeure du Modèle Interne ;
- l'ARCC (Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité) ;
- le Comité Solvabilité II.

Au niveau du Groupe, le Modèle Interne est examiné, testé et validé de manière continue par le Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II est assisté d'un comité technique en charge de la revue du Modèle Interne et de la présentation des conclusions de ses revues au Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II

revoit également les processus de validation et d'amendement du Modèle Interne et fait la liaison avec la gouvernance locale. Il revoit également les conclusions des activités de validations régulières.

VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

Le Groupe AXA a mis en place et documenté un processus de validation du Modèle Interne afin de vérifier sa performance et son adéquation continue. Cette procédure de validation et la gouvernance qui y est associée sont documentées dans la politique de validation du Groupe, telle qu'approuvée par l'ARCC.

La politique de validation du Groupe est complétée par des politiques locales de validation précisant les procédures de validation et identifiant les responsables concernés.

La procédure de validation ne s'applique pas seulement aux aspects quantitatifs du Modèle Interne (données saisies, théorie et méthodologie, paramètres et hypothèses, données, résultats) mais englobe également ses aspects qualitatifs : avis d'expert, documentation, gouvernance du Modèle Interne, test d'utilisation, systèmes/IT.

Le département de gestion des risques effectue régulièrement des opérations de validation intégrées, telles que décrites dans la politique de validation du Modèle Interne, principalement organisée autour de :

- la validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- la validation du calcul et des résultats du capital de solvabilité requis.

Ces tâches sont principalement effectuées par le département de gestion des risques en charge du Modèle Interne, et notamment par le biais d'activités de contrôle et de validation en ayant recours à des instruments de validation tels que les tests de sensibilité, *backtesting*, tests de scénario, analyses de stabilité ainsi que toute autre opération pertinente.

Ces procédures de validation sont complétées par une analyse critique et une validation indépendantes des hypothèses, des paramètres clés et des résultats menées par différents comités (et notamment des comités d'hypothèses, des comités de calibrage et des comités d'approbation) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat.

En particulier, le département de la gestion des risques du Groupe procède à des tests indépendants portant sur les choix de modèles locaux, les paramètres, hypothèses ou calibrage locaux ainsi que sur les résultats locaux.

Outre cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du Directeur des Risques du Groupe, un processus global d'examen indépendant a été conçu et mis en œuvre afin de fournir un confort suffisant à la Direction et au Conseil d'Administration quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et de ses résultats.

(1) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé selon le modèle interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques - Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel. Le ratio de Solvabilité II du Groupe sera finalisé avant la publication du rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – SFCR) attendu d'ici le 17 mai 2024.

Les examens indépendants sont menés par les deux équipes internes suivantes :

- les équipes IFC, au niveau local comme au niveau du Groupe, en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test de processus et contrôles portant sur les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis devant intervenir au moins une fois par an ; et
- l'équipe en charge de la revue du Modèle Interne (*Internal Model Review – IMR*), une équipe du Groupe en charge de la revue actuarielle approfondie du Modèle interne sous la supervision des équipes locales, de la conception et de la méthodologie lorsque développées localement et de la mise en œuvre à l'échelon local des principes du Groupe le cas échéant. Les contrôles de l'équipe IMR sont réalisés sur une base glissante trisannuelle, indépendamment des échéances du calendrier du Groupe.

L'IMR aussi bien que l'IFC sont totalement indépendantes du développement, de la gouvernance et de la gestion du Modèle Interne.

De plus, des tiers indépendants ont été mandatés pour produire une opinion positive au Conseil d'Administration du Groupe AXA sur la conformité du modèle interne avec les exigences de la Directive Solvabilité II. Cette opinion indépendante est fournie sur la base des résultats et des processus de l'exercice 2022 pour le Groupe AXA et les entités concernées.

À l'issue du processus de validation annuel, un rapport résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par le GRM) et indépendantes (couvertes par IMR, IFC) ainsi que le rapport des tiers indépendants susmentionnés sont présentés au Conseil d'Administration.

Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

En tant que groupe d'assurance, la stratégie d'investissement du Groupe AXA est principalement régie par la gestion actif-passif (ALM). L'objectif principal de toute décision d'investissement est de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités et de générer des rendements élevés dans la durée.

GOVERNANCE GÉNÉRALE DES INVESTISSEMENTS

Le Directeur des Investissements du Groupe dirige la communauté de Directeurs des Investissements locaux couvrant toutes les entités assurantielles du Groupe et le Département Central d'Investissement & de Gestion Actif-Passif et dépend directement du Directeur Financier du Groupe. Il est chargé notamment d'aligner la stratégie d'investissement d'AXA avec la stratégie plus globale du Groupe, y compris ses engagements en matière d'investissement responsable, de promouvoir une meilleure coopération entre les entités, d'améliorer la stratégie et la méthodologie d'investissement et de piloter les décisions d'investissement.

Au sein des entités locales, les activités d'investissement et de gestion actif-passif sont pilotées par les Directeurs des Investissements locaux. Ces derniers gèrent leur portefeuille local en veillant à optimiser le ratio rendement/risque, maintenir une chaîne de diffusion de l'information au sein du Groupe et collaborer en relation étroite avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes au niveau local. Ils sont en particulier responsables de la performance des investissements ainsi que de la mise en œuvre et du déploiement d'une gestion actif-passif efficace.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE ET LOCAUX

Afin de coordonner efficacement les processus de décision locaux et globaux, les décisions au sein de la communauté des investissements sont prises par deux principaux organes de gouvernance :

- le Comité d'Investissement du Groupe présidé par le Directeur Financier du Groupe. Ce comité définit la stratégie d'investissement du Groupe, gère l'allocation tactique des actifs, évalue les opportunités de nouveaux investissements et pilote la performance des investissements du Groupe ; et
- le Comité des Risques Financiers du Groupe co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et par le Directeur Financier du Groupe. Le Directeur des Investissements du Groupe est aussi membre de ce comité (se reporter au paragraphe « Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité » ci-dessus).

Un Comité d'Investissement et ALM est organisé au sein de chaque entité du Groupe, ce dernier fonctionnant autour d'un cahier des charges adopté par le Comité de Direction local. Ces comités sont chargés, entre autres, de définir l'allocation stratégique d'actifs, d'autoriser et piloter les investissements, d'assurer le respect des obligations de conformité locales et d'examiner la participation de l'entité concernée aux initiatives d'investissements syndiquées par le Groupe.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

L'objectif de la gestion actif-passif est d'assurer une correspondance entre les actifs et les passifs résultant de la vente des polices d'assurance. L'objectif est de définir une allocation stratégique d'actifs telle que ces passifs puissent être supportés avec le plus haut degré de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études actif-passif sont réalisées par le département Investissements & Gestion Actif-Passif avec le soutien des gestionnaires d'actifs quand nécessaire et sont sujettes à une seconde opinion du département de gestion des risques. Ils utilisent des méthodologies et des outils de modélisation qui développent des *scenarii* déterministes et stochastiques du comportement possible des engagements d'un côté (au passif du bilan) et du comportement des marchés financiers de l'autre (à l'actif du bilan) tout en prenant en compte les interactions existantes entre ceux-ci. Sur la partie actifs, de telles études ont pour objectif de maximiser le retour sur investissement attendu du portefeuille en fonction d'un niveau de risque préalablement défini. De plus, plusieurs contraintes additionnelles sont prises en compte, telle que les contraintes de capital imposées par Solvabilité II, la stabilité des revenus, la protection de la marge de solvabilité, la préservation de la liquidité, ainsi que l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont aussi prises en compte lors de la conception de nouveaux produits, dans le cadre du processus d'approbation des produits d'assurance (voir la Section 5.6 « Risques d'assurance - Approbation des produits » du présent Rapport Annuel).

Au niveau de l'entité, l'allocation stratégique d'actifs résultant de l'étude de gestion actif-passif doit être revue par le département de gestion des risques local, qui s'assure en particulier du respect des limites prédéfinies d'appétence aux risques, avant d'être validée par le Comité d'Investissement et ALM local.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissement, telles que les investissements complexes, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures, sont soumises à un processus d'approbation des investissements (*Investment Approval Process* – IAP), conformément au troisième pilier de la gestion des risques du Groupe (deuxième opinion systématique sur les processus clés). L'IAP permet d'assurer que les caractéristiques essentielles de l'investissement, telles que les attentes quant aux risques et à la performance de l'investissement, l'expérience et l'expertise des équipes de gestion des investissements, ainsi que les enjeux comptables, fiscaux, légaux et de réputation, sont analysées.

Pour tout investissement significatif, le processus d'approbation des investissements est réalisé au niveau du Groupe, en fonction du montant de l'investissement et du nombre d'entités qui y participent. La réalisation du processus est soumise à la production d'une seconde opinion indépendante de la part du département GRM. L'IAP est mis en œuvre et complété au niveau local en cas de particularités réglementaires locales (incluant l'imposition et les spécificités comptables).

Des IAP locaux sont aussi conduits en suivant le même principe pour tout investissement dans une nouvelle catégorie d'actifs pour l'entité locale concernée.

GOVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits qui requièrent un programme de couverture basé sur des instruments dérivés sont définis et exercés avec le soutien des équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers et d'AXA SA. De la même façon, ce dispositif assure que toutes les

entités bénéficient de l'expertise technique, d'une protection juridique et d'une bonne exécution des transactions dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés.

Les stratégies de produits dérivés sont examinées par les Comités d'Investissement et ALM locaux. De plus, il existe une séparation des responsabilités entre les personnes responsables des décisions d'investissement, celles qui exécutent les transactions, celles qui réalisent les opérations et celles qui gèrent les relations avec les dépositaires. Cette séparation des responsabilités vise en particulier à éviter tout conflit d'intérêts.

Les risques de marché provenant des produits dérivés sont régulièrement examinés en tenant compte des contraintes de gestion (telles que l'appétit au risque et le Modèle Interne). Ce pilotage est conçu de sorte que les risques de marché provenant d'instruments monétaires ou dérivés soient contrôlés de manière appropriée et restent dans les limites prédéfinies.

Le risque juridique est traité à travers la définition d'un accord-cadre standardisé. Les entités opérationnelles du Groupe ne peuvent avoir recours aux produits dérivés que si elles sont couvertes par une documentation légale conforme aux exigences du standard Groupe. Tout changement par rapport à certaines réserves réglementaires (définies dans le standard Groupe) doit être approuvé par le département GRM.

De plus, le Groupe dispose d'une politique centralisée du risque de contrepartie. Le département GRM a établi des règles sur les contreparties autorisées, les exigences minimales concernant le collatéral et les limites d'exposition au risque de contrepartie.

Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre de la gestion des risques opérationnels du Groupe AXA. De plus, l'exécution et la gestion des opérations sur les produits dérivés sont centralisées au sein d'équipes dédiées réduisant ainsi le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est aussi traité par des équipes dédiées, au sein des gestionnaires d'actifs et des banques du Groupe. Ces dernières évaluent de manière indépendante les positions de dérivés afin d'obtenir la comptabilisation appropriée, le paiement et la gestion du collatéral mais aussi les prix proposés par les contreparties dans le cas où l'entité AXA concernée souhaiterait initier, interrompre ou restructurer des dérivés. Un tel savoir-faire nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse du marché et sur la capacité à suivre les techniques les plus avancées pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENT ET GESTION D'ACTIFS

Pour une part significative de ses investissements, le Groupe a recours à l'expertise de gestionnaires d'actifs :

- les entités AXA locales confient la gestion quotidienne de leur portefeuille d'actifs à l'entité de gestion d'actifs du Groupe : AXA Investment Managers. Les responsables d'investissements locaux pilotent, analysent et vérifient la performance de leurs gestionnaires d'actifs ;
- afin de bénéficier d'expertises particulières ou d'accéder à des régions spécifiques, le Groupe peut aussi confier la gestion de ses actifs à des gérants externes. Dans ces cas, une analyse détaillée dudit gérant est réalisée par les communautés d'investissements et de risque ; de plus, un suivi régulier des investissements est instauré au niveau local et global.

5.3 RISQUES DE MARCHÉ

■ Risques de marché : définition et exposition

Les informations de cette section viennent en complément de la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du présent Rapport Annuel. Seules les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risques de marché » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe AXA est exposé aux risques des marchés financiers au travers de ses activités de protection financière (c'est-à-dire l'assurance) ainsi qu'au travers du financement de ses activités dans le cadre de la gestion des fonds propres et de la dette.

Les risques de marché auxquels sont confrontés les portefeuilles Dommages, Vie et Santé ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements sur les marchés, qui peut amener à l'accélération du rythme de l'amortissement des immobilisations incorporables ;
- la baisse des rendements des actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions), qui peut réduire la marge financière des produits en fonds général ou les chargements sur les produits en unités de compte et impacter la performance des gestionnaires d'actifs ;
- une variation des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des *spreads*), qui impacte la valeur de marché des investissements et la valeur de marché des contrats d'assurance, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la solvabilité ou la position de liquidité du Groupe, et qui pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats en raison de la pression concurrentielle ;
- la baisse de la valeur de marché d'autres investissements (des actions, de l'immobilier et des investissements alternatifs), qui pourrait impacter négativement la solvabilité du Groupe ainsi que le surplus disponible ;
- le risque de change des compagnies d'assurance, qui est relativement limité, les engagements en devises étant largement adossés à des actifs de même devise, ou faisant l'objet de couverture, mais qui peut néanmoins réduire la contribution aux résultats des opérations en Euro ;
- de plus, les activités Santé et Dommages sont soumises à l'inflation qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées. Ce risque est plus particulièrement significatif dans les branches à déroulement long mais est pris en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation.

La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques y afférents.

Les principaux risques de marché auxquels est exposé le Groupe AXA sont :

- risque de taux d'intérêt, *spreads* et risques actions liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ;
- risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ;
- risques liés à la gestion de l'exposition au change et de la dette des *holdings*.

L'exposition du Groupe AXA aux risques de marché est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, et est prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel).

Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

En outre, la stratégie d'investissement du Groupe, régie principalement par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités (se référer au paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » (ALM) de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel).

Chaque entité a la responsabilité de gérer ses risques de marché dans les limites du cadre général défini par le Groupe, en matière de limites/alertes et de standards. Cette approche permet au Groupe de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel le Groupe est exposé. Ces techniques, principalement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe, incluent :

- un cadre d'analyse et de revue de l'appétit au risque (*risk appetite*), comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité Exécutif local ou le Conseil d'Administration ;
- la gestion actif-passif (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque toléré ;
- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des Investissements et une seconde opinion de la Direction de Gestion des Risques ;
- la couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par le Groupe. La gestion opérationnelle des instruments dérivés s'appuie sur des règles strictes, et est confiée principalement à AXA SA pour les activités de holding et aux équipes spécialisées d'AXA Investment Managers pour les entités opérationnelles ;
- un suivi régulier des risques financiers sur le ratio de Solvabilité II du Groupe ;
- la réassurance qui offre aussi des garanties contre certains risques financiers.

S'agissant des risques liés à la gestion de l'exposition des holdings au change et aux taux d'intérêt, les mesures suivantes de gestion du risque ont été définies et mises en œuvre.

Afin d'optimiser la gestion financière et le contrôle des risques financiers d'AXA SA et de ses sous-holdings, la Direction Centrale des Finances du Groupe a défini une méthodologie afin de suivre et mesurer les risques financiers.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt des holdings vise à suivre et à limiter la variation de la charge financière à moyen terme et, donc de se protéger contre les futures fluctuations des taux d'intérêt. Concernant le risque de change, l'objectif de la politique mise en place est **(i)** de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises étrangères d'AXA dans ses filiales et **(ii)** de protéger les flux de trésorerie significatifs. AXA vérifie régulièrement sa stratégie de change et continuera de revoir l'efficacité de celle-ci et le besoin éventuel de l'adapter en fonction des impacts sur le résultat, la valeur, la solvabilité, le ratio d'endettement et la liquidité.

La Direction Centrale des Finances du Groupe est chargée d'établir des rapports consolidant les expositions aux risques de taux, de change et de liquidité, ainsi que la charge financière d'AXA SA et des sous holdings. Ces documents intègrent également une dimension prospective à moyen terme.

Par ailleurs, des rapports de synthèse incluant les stratégies de couverture mises en place, sont communiqués et revus cinq fois par an par le Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration d'AXA.

Principaux risques de marché et analyses de sensibilité

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT, RISQUE ACTIONS ET RISQUE IMMOBILIER LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES FILIALES DU GROUPE

Le Groupe AXA met en œuvre des analyses de sensibilité des fonds propres éligibles afin d'estimer son exposition positive ou défavorable aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de bourse ainsi qu'aux fluctuations immobilières. Le résultat de ces analyses de sensibilité est publié dans la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du présent Rapport Annuel).

Les fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) représentent le montant de capital économique disponible pour absorber les pertes en cas de chocs graves. L'EOF correspond à l'excédent des actifs par rapport aux passifs déduit du bilan Solvabilité II.

La Direction des Risques du Groupe AXA calcule les sensibilités de l'EOF, l'EOF étant déduit des fonds propres IFRS.

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres IFRS et l'EOF Groupe :

Réconciliation entre les capitaux propres IFRS et l'EOF Groupe (en milliards d'euros)

	2023
Capitaux propres IFRS au 31 décembre	52,4
Marge de service contractuelle (nette de taxes)	26,6
Capitaux propres IFRS au 31 décembre incluant la marge de service contractuelle	79,0
Plus ou moins-values latentes nettes non incluses dans les capitaux propres IFRS ^(a)	6,0
Exclusion des dettes perpétuelles TSS/TSDI des capitaux propres IFRS	- 5,4
Élimination des actifs incorporels	- 21,7
Écarts d'acquisition	- 17,9
Autres	- 3,7
Valeur nette des actifs corporels IFRS	57,9
Dividendes à payer et distributions ^(b)	- 6,0
Ajustement des provisions techniques	- 8,8
SII marge pour risque versus IFRS 17 ajustement pour risque	- 6,5
Best estimate ajustement	- 2,3
Autres ajustements	- 2,0
Tier 1 non restreint	41,0
Tier 1 restreint + Tier 2	15,7
Tier 3	0,8
Fonds Propres Éligibles – EOF Groupe	57,4

(a) La différence avec IFRS 17/9 hors bilan net OCI sur les actifs détenus au coût est due à des différences de traitement fiscal.

(b) Dividendes devant être versés aux actionnaires en année N+1 et la provision pour le rachat d'actions.

Les principaux éléments du rapprochement des 52,4 milliards d'euros de capitaux propres IFRS aux 57,9 milliards d'euros de la valeur nette des actifs corporels IFRS sont les suivants :

- ajout de la marge de service contractuelle (nette de taxes) de 26,6 milliards d'euros ;
- ajout de 6,0 milliards d'euros des plus ou moins-values latentes non reflétées dans les fonds propres IFRS ;
- déduction de - 5,4 milliards d'euros de titres supersubordonnés (TSS) à durée indéterminée et de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) inclus dans les capitaux propres IFRS ; et
- élimination de - 21,7 milliards d'euros d'actifs incorporés.

Les principaux éléments de la réconciliation des 57,9 milliards d'euro de la valeur nette des actifs corporels IFRS aux 41,0 milliards d'euros de le Tier 1 non restreint de l'EOF du Groupe sont les suivants :

- déduction de - 6,0 milliards d'euros de dividendes devant être versés aux actionnaires en 2024 dont un montant de - 4,4 milliards d'euros devant être versés en 2024 ainsi

qu'une provision pour rachat d'actions pour un montant de - 1,6 milliard d'euros ;

- ajout de - 8,8 milliards d'euros reflétant les ajustements des provisions techniques entre Solvabilité II et IFRS (- 2,3 milliards d'euros) ainsi que la différence entre la marge pour risque requise sous Solvabilité II et l'ajustement pour risque en IFRS 17 (- 6,5 milliards d'euros) ;
- les autres ajustements entre la valeur nette des actifs corporels IFRS et le Tier 1 non restreint de l'EOF du Groupe (- 2,0 milliards d'euros).

Les fonds propres éligibles (EOF Groupe) correspondent à la somme de Tier 1 non restreint, Tier 1 restreint, Tier 2 et Tier 3.

Se référer aux pages 344 à 345 de la Section 6.6 - Note 4.2 « Risques financiers (analyse de sensibilité) » où l'information sur les sensibilités des fonds propres éligibles et de la CSM aux principales hypothèses économiques est donnée car IFRS 17 exige que les analyses de sensibilité soient publiées dans les notes des États Financiers consolidés.

RISQUE DE CHANGE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES FILIALES DU GROUPE

Une variation de 10 % des taux de change au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 entre l'euro et les principales devises fonctionnelles des entités du Groupe (USD, JPY et CHF) aurait affecté les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe dans les proportions ci-dessous :

2023 (en %)	Capitaux propres part du Groupe		Résultat opérationnel part du Groupe	
Devise	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %
Dollar américain	4 %	- 4 %	3 %	- 3 %
Yen japonais	0 %	0 %	1 %	- 1 %
Franc Suisse	1 %	- 1 %	2 %	- 2 %

2022 (en %)	Capitaux propres part du Groupe		Résultat opérationnel part du Groupe	
Devise	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %
Dollar américain	3 %	- 3 %	2 %	- 2 %
Yen japonais	1 %	- 1 %	1 %	- 1 %
Franc Suisse	1 %	- 1 %	2 %	- 2 %

Pour les sociétés d'assurance, qui représentent 93 % des actifs du Groupe au 31 décembre 2023 (92 % en 2022), les actifs et passifs exposés en devises sont globalement congruents ou couverts.

- **France** : 33 % des actifs du Groupe à fin 2023 (34 % en 2022) :

En France, l'exposition d'AXA au risque de change à la fin de l'exercice 2023 était de 20 230 millions d'euros (22 330 millions d'euros en 2022) à travers les parts qu'elle détient directement ou indirectement dans certains fonds d'investissement partiellement investis en devises étrangères (notamment en dollar américain : pour 15 670 millions d'euros contre 17 160 millions d'euros en 2022, en livre sterling : pour 2 850 millions d'euros contre 2 660 millions d'euros en 2022, et en yen japonais : 770 millions d'euros contre 1 330 millions d'euros en 2022). Cette exposition permet à AXA France de diversifier ses placements et de faire bénéficier ses assurés de la performance des marchés financiers internationaux. AXA France couvre son exposition au risque de change

à travers l'utilisation de *forwards* et d'autres dérivés de change (notionnel de 17 100 millions d'euros en 2023 contre 19 620 millions d'euros en 2022).

- **Europe** : 36 % des actifs du Groupe à fin 2023 (35 % en 2022) :

Suisse

Les entités suisses sont exposées au risque de change au travers de leurs investissements en devises étrangères (principalement en euro et en dollar américain) en raison de possibilités de placement limitées sur le marché Suisse. La majeure partie du risque de change est couverte vers le franc suisse par l'utilisation de *swaps*, d'options et de *forwards* de devises. À la fin de l'exercice 2023, l'exposition de la Suisse au risque de change s'élève à 13 198 millions d'euros (13 051 millions d'euros en 2022) ce qui représente 23 % du total des actifs (25 % du total des actifs en 2022) dont 10 387 millions d'euros sont couverts (10 416 millions d'euros en 2022).

Allemagne

Au 31 décembre 2023, AXA Allemagne détient directement et indirectement au travers de certains fonds des investissements libellés en devises étrangères pour 11 755 millions d'euros (12 650 millions d'euros au 31 décembre 2022), ceci afin de diversifier ses investissements et de profiter de la performance des marchés étrangers. Ces investissements sont principalement libellés en dollar américain (9 543 millions d'euros contre 9 970 millions d'euros en 2022) et en livre sterling (1 096 millions d'euros contre 1 101 millions d'euros en 2022). AXA Allemagne gère et limite son exposition au risque de change à travers l'utilisation de *forwards* de devises (notionnel de 7 452 millions d'euros contre 6 730 millions d'euros en 2022), de *swaps* de devises (notionnel de 2 246 millions d'euros contre 2 413 millions d'euros en 2022) et de *collars* de devises (notionnel de 927 millions d'euros, contre 1 781 million d'euros en 2022). Des couvertures congruentes, alignant les actifs et les passifs sont utilisées pour 12 millions d'euros (contre 42 millions d'euros à fin 2022).

Belgique

En Belgique, AXA détenait des investissements en devises pour 2 480 millions d'euros à fin 2023 (2 900 millions en 2022) directement et indirectement par le biais de fonds d'investissement dans le but de diversifier ses investissements et de tirer parti de la performance des marchés étrangers. Ces investissements ont été principalement libellés en Dollars américains pour 1 670 millions d'euros (1 900 millions en 2022) et en Livre Sterling pour €337 millions d'euros (tandis que la 2^e exposition la plus élevée en 2022 était en Yen japonais pour 569 millions d'euros). AXA Belgique contrôle et limite son risque de change en utilisant des *Forwards* de devises, des *swaps* de devises et des options *collar* pour un montant notionnel de 2 180 millions d'euros (2 850 millions en 2022).

Royaume-Uni et Irlande

Au Royaume-Uni, AXA est exposée au risque de change *via* ses filiales AXA Insurance et AXA PPP Healthcare Limited qui opèrent en livre sterling et *via* AXA Irlande qui opère en euro. Ces entités ont cependant diversifié leurs portefeuilles de placements en ligne avec leurs objectifs de gestion actif-passif. AXA Royaume-Uni est ainsi exposée au risque de change à la fin de l'exercice 2023 pour un montant total de 4 433 millions d'euros (4 653 millions d'euros en 2022) principalement en dollar américain (2 257 millions d'euros), avec l'exposition du Royaume-Uni à l'euro (1 495 millions d'euros) et une exposition à la livre sterling en Irlande (471 millions d'euros), et ainsi qu'à travers les parts qu'elle détient directement ou indirectement dans certains fonds d'investissement (fonds CLO, fonds de crédit alternatifs, *Assets-backed securities*, les prêts immobiliers et d'autres fonds d'investissement). En 2023, 3 741 millions d'euros de l'exposition sont couverts par des devises, des options ou des *swaps* de devises (4 131 millions d'euros en 2022), avec une couverture supplémentaire de 398 millions d'euros (321 millions d'euros en 2022) des passifs détenus.

Espagne

En Espagne, AXA détient des investissements en devises étrangères pour 706 millions d'euros en 2023 (846 millions d'euros en 2022), directement et indirectement au travers d'actifs corporels. Ces investissements sont principalement libellés en dollar américain pour 554 millions d'euros (592 millions d'euros en 2022). L'exposition au risque de change est couverte pour un montant nominal de 674 millions d'euros (838 millions d'euros en 2022) à l'aide de *forwards*, de *swaps* de devises, et de tunnels de taux de change.

Italie

En Italie, AXA est exposée au risque de change au travers de ses investissements en devises étrangères pour 958 millions d'euros en 2023 (901 millions d'euros en 2022) détenus directement et indirectement *via* des actifs corporels principalement libellés en dollar américain pour 631 millions d'euros (627 millions d'euros en 2022). L'exposition globale au risque de change est gérée selon les limites approuvées lors des comités locaux d'investissement. Les positions de change non couvertes représentent 146 millions d'euros en 2023 (127 millions d'euros en 2022).

- **Asie** : 12 % des actifs du Groupe à fin 2023 (12 % en 2022) :

Japon

Les entités AXA au Japon peuvent être amenées à investir, en dehors du marché japonais afin de diversifier et d'optimiser leurs investissements pour améliorer leurs rendements. Au 31 décembre 2023, le total des actifs libellés en devises étrangères détenus directement ou indirectement *via* des fonds d'investissement (essentiellement en dollar américain) s'élève à 13 824 millions d'euros (13 106 millions d'euros en 2022), hors actifs alloués aux produits en unités de compte. Le risque de change correspondant est entièrement couvert par l'utilisation de dérivés.

Hong-Kong

Au 31 décembre 2023, AXA Hong Kong détient directement et indirectement au travers de fonds d'investissement, des investissements libellés en devises étrangères pour 22 200 millions d'euros (20 347 millions d'euros en 2022). Ces investissements sont essentiellement libellés en dollar américain (18 773 millions d'euros contre 16 981 millions d'euros en 2022), une partie de l'exposition fait l'objet de couvertures congruentes avec les passifs techniques libellés en dollar américain (10 244 millions d'euros contre 9 130 millions d'euros en 2022) et le reste de l'exposition permet de bénéficier du marché obligataire américain plus développé en termes de liquidité et d'échéances disponibles. L'exposition au risque de change est couverte par l'utilisation de *forwards* ou de *swaps* de devises pour un montant notionnel net de 7 673 millions d'euros (4 460 millions d'euros en 2022).

■ **International** : 2 % des actifs du Groupe à fin 2023 (1 % en 2022) :

Les entités sont exposées au risque de change au travers de leurs investissements en devises étrangères pour 1 403 millions d'euros en 2023 (1 837 millions d'euros en 2022) détenus directement et indirectement au travers de fonds d'investissement et principalement libellés en dollar américain pour 1 201 millions d'euros (1 144 millions d'euros en 2022). La majeure partie de l'exposition fait l'objet de couvertures congruentes (actifs et passifs correspondants libellés dans la même devise), principalement au Mexique. De plus, la Colombie couvre son exposition au risque de change *via* des *forwards*.

■ **AXA XL** : 8 % des actifs du Groupe à fin 2023 (8 % en 2022) :

Les actifs et les passifs de la plupart des activités du groupe XL sont libellés en dollar américain. Pour les activités réalisées dans d'autres devises que le dollar américain, le risque est

principalement couvert au travers de l'alignement des actifs et des passifs dans chaque devise. Les actifs libellés dans certaines devises, sont couverts à travers l'utilisation de *forwards* de devises pour un nominal de 2 188 millions d'euros à fin 2023 (1 843 millions d'euros en 2022).

■ **Entités transversales et Holdings centrales** : 9 % des actifs du Groupe à fin 2023 (9 % en 2022) :

AXA SA et les autres Holdings centrales

Depuis 2001, AXA SA a adopté une politique de gestion des couvertures d'investissements nets en devises dont l'objectif est de limiter la variabilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change. Il s'agit donc de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, les principales couvertures en place chez AXA SA étaient les suivantes :

Couverture du risque de change	Montant en devise (en milliards)		Montant en euro ^(a) (en milliards)	
	2023	2022	2023	2022
Dollar américain	7,9	4,8	7,1	3,6
Dollar de Hong Kong	8,9	2,2	1,0	0,3
Yen japonais	312,5	337,2	2,0	2,2
Livre sterling	0,4	2,9	0,4	2,1
Franc suisse	1,6	1,2	1,7	1,9

(a) Les positions de couverture ont augmenté de 2,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022, ce qui reflète une augmentation de la couverture des flux de trésorerie provenant de Hong Kong et d'AXA XL.

En plus de la gestion du risque de change réalisée au niveau local (au moyen des *forwards* et des *swaps* de devises), la Direction Centrale des Finances du Groupe gère l'exposition globale au risque de change et en rend compte, cinq fois par an, au Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration.

5.4 RISQUE DE CRÉDIT

■ Risque de crédit : définition et exposition

Les informations de cette section viennent en complément de la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du présent Rapport Annuel. Seules les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risque de crédit et de liquidité » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le risque de crédit est défini comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités du Groupe AXA, trois grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- les portefeuilles de placement détenus par les compagnies d'assurance du Groupe (hors actifs en représentation des

engagements sur produits en unités de compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ainsi que par les banques et les sociétés holdings ;

- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance réalisées par le Groupe AXA ; et
- les expositions aux débiteurs tiers provenant de certaines activités d'assurance et d'acceptation en réassurance ou d'assurance crédit, ou sensibles au crédit, du Groupe.

L'exposition du Groupe AXA au risque de crédit est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, et est prise en compte dans le cadre de la gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel).

■ Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

En outre, la stratégie d'investissement du Groupe, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités (se référer au paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel).

Un ensemble de limites spécifiques tient compte de l'ensemble de l'exposition du Groupe AXA à l'égard d'un actionnaire final donné *via* des obligations, des liquidités, des actions, des dérivés, des créances au titre des cessions en réassurance, des engagements d'assurance et de réassurance acceptée. Elles visent à gérer globalement le risque de défaut d'une contrepartie donnée.

PLACEMENTS FINANCIERS : UN SUIVI CENTRALISÉ DU RISQUE DE CONTREPARTIE

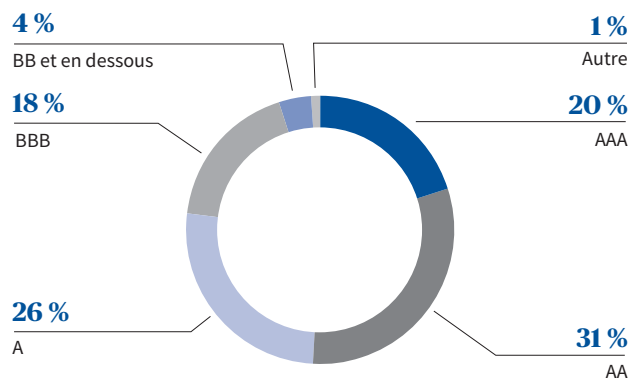
Le risque de concentration du Groupe AXA est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe par émetteur et par détenteur ultime, en plus des procédures locales et des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement.

Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit et de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par le Groupe AXA (entreprises, agence d'États et quasi-souverains).

Sur les expositions souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti par le Groupe à travers une gouvernance spécifique. Le Comité de Suivi du Risque de Crédit Groupe gère, sur une base mensuelle, les expositions des émetteurs au-delà des limites acceptées et détermine les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. L'équipe d'Analyse Crédit Groupe, rattachée au Directeur des Investissements du Groupe fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes locales de gestion des investissements. Le Comité des Risques Financiers est régulièrement tenu informé des principaux risques de crédit.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille obligataire (313 milliards d'euros), ventilé par catégorie de notation de crédit, se présente comme suit :

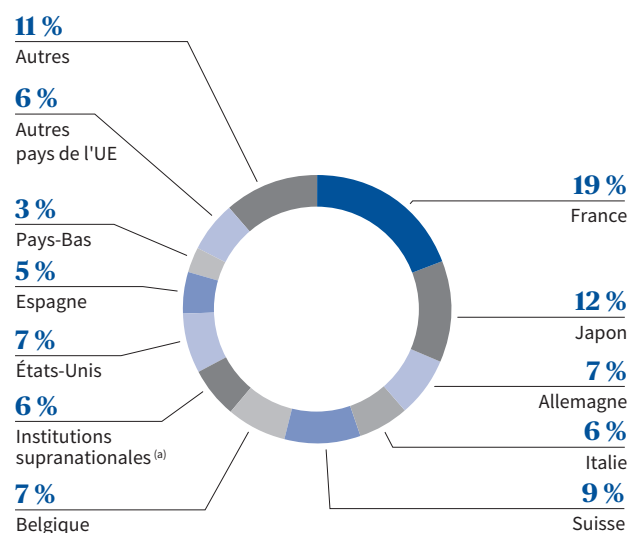


Au 31 décembre 2022, la ventilation par notation financière du portefeuille obligataire (310 milliards d'euros) s'établissait comme suit : AAA (19 %), AA (31 %), A (25 %), BBB (21 %), BB et en dessous (5 %), et autres (1 %).

Les politiques de diversification et d'analyse du risque de crédit, notamment au travers des informations de notation financière, sont mises en œuvre par les Directions des Investissements et suivies par les équipes de gestion des risques.

Les notations utilisés dans le graphique ci-dessus sont principalement basés sur les notations externes des agences de crédit.

Au 31 décembre 2023, les obligations d'État et émetteurs assimilés à la juste valeur (172 milliards d'euros), ventilées par pays, se présentent comme suit :



(a) Inclut principalement des émissions d'institutions européennes (la Banque européenne d'investissement, l'Union européenne, le Fonds européen de stabilité financière, Eurofima).

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

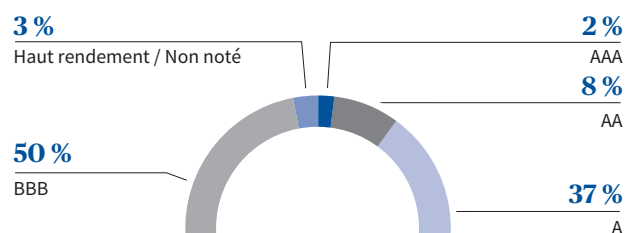
Le Groupe, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des *Credit Default Swaps* ou CDS), qui sont principalement utilisées comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2023, le nominal des positions prises au travers de dérivés de crédit s'élève à 17,3 milliards d'euros de CDS (total cumulé de 10,5 milliard d'euros de position acheteuse et 6,8 milliards d'euros de position vendeuse), détaillé de la manière suivante :

- 10,5 milliard d'euros de protections (CDS) achetées pour couvrir le risque de crédit, au regard de certains investissements principalement dans des obligations émises du secteur privé ;
- 6,8 milliards d'euros de protections (CDS) vendues principalement en tant qu'alternative à l'achat direct d'obligations émises du secteur privé en détenant des obligations d'État et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations émises du secteur privé de grande qualité. Ce type de stratégie de gestion actif-passif est souvent mis en place afin de compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés tout en prenant un risque de crédit synthétique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2023, la ventilation de l'exposition brute des obligations sous-jacentes de ces CDS par notation financière était la suivante :



Dans le cas des CDO, le risque de crédit est suivi de manière spécifique en fonction des tranches détenues et quelle que soit la nature des collatéraux (obligations ou dérivés de crédit).

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

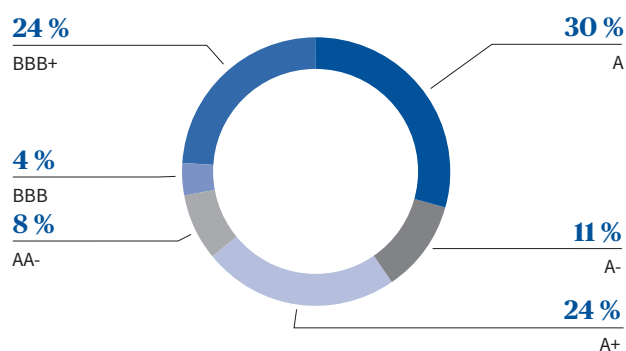
Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré *via* une politique générale Groupe bien précise. Cette politique inclut :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de revue et d'analyse des risques, comprenant la définition de limites et le suivi des expositions.

Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de notation interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe.

Le Comité des Risques Crédit du Groupe approuve les changements liés à la politique ci-dessus et revoit les expositions mensuellement.

Au 31 décembre 2023, la répartition des expositions aux contreparties liées à des dérivés de gré à gré, par notation, était la suivante (juste valeur positive nette des collatéraux reçus) :



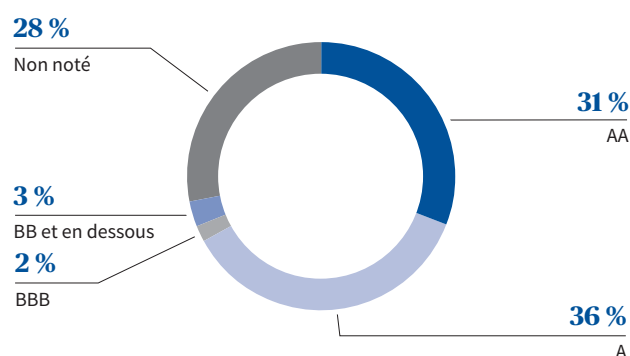
CRÉANCES SUR LES RÉASSUREURS : PROCESSUS ET ÉLÉMENTS DE NOTATION

Afin de gérer l'exposition du Groupe au risque de défaut d'un réassureur, un Comité de Sécurité est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe du *Group Risk Management* et d'AXA Global Re. Le risque est suivi pour surveiller l'exposition au risque de crédit des réassureurs du Groupe et éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier. Le Comité de Sécurité du Groupe se réunit mensuellement (plus fréquemment lors des périodes de renouvellement) et détermine les actions qui s'imposent pour limiter l'exposition du Groupe au risque de défaut d'un réassureur.

En outre, le Groupe recense et analyse son exposition vis-à-vis de l'ensemble des réassureurs en intégrant l'ensemble des positions avec ces derniers (sinistres, primes, provisions, dépôts, nantissements et cautions).

Les 50 plus importants réassureurs du Groupe représentent 72 % de la part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement en 2023 (contre 77 % en 2022).

La ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs au 31 décembre 2023 (36,5 milliards d'euros) se présente de la manière suivante :



La rubrique « Non noté » comprend les réserves cédées à des pools de réassurance, les réserves cédées à des réassureurs avec lesquels le Groupe AXA exerce une activité limitée (au-delà du 50^e rang) ainsi qu'à des réassureurs non notés par les principales agences de notation.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs (36,8 milliards d'euros) s'établissait comme suit : AA (34 %), A (36 %), BBB (2 %), BB et en dessous (5 %) et Non noté (23 %).

Les notations utilisées dans le graphique ci-dessus sont basées sur une échelle composée d'AXA prenant en compte les notations d'AM Best et de S&P.

EXPOSITION CRÉDIT PROVENANT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Le Groupe AXA, *via* AXA XL, est aussi exposé au risque de crédit à travers ses différentes activités d'assurance et d'acceptation en réassurance qui :

- soit comportent une composante crédit, comme les lignes métiers Assurance crédit (*Trade Credit Insurance*), Risque Politique (dont *Contract Frustration*), Assurance caution (*Surety*), Réassurance hypothèque (*Mortgage Reinsurance*) ;
- soit sont sensibles au risque de crédit, c'est-à-dire qu'il existe une forte corrélation entre un événement de crédit et un sinistre au titre de la couverture d'assurance ou réassurance, comme l'assurance responsabilité des dirigeants (D&O) et l'assurance erreurs et omissions (E&O).

Parmi ces expositions, les plus importantes font l'objet d'un *reporting* mensuel nom par nom et sont agrégées le cas échéant avec les expositions provenant d'autres sources, essentiellement les investissements, afin de maintenir les concentrations sous contrôle.

Chaque mois, le Comité des Risques Crédit du Groupe surveille les expositions agrégées par contrepartie par rapport aux limites d'appétit au risque, ainsi que la contribution des différentes sources de risque de crédit y compris la ventilation par lignes métiers, revoit les dépassements éventuels de limites Groupe et les plans de remédiation, et lorsque cela est nécessaire gère les demandes de capacité supplémentaire et alloue la capacité entre les investissements et les activités d'assurance et réassurance. L'équipe Crédit d'AXA fournit au Comité des Risques Crédit du Groupe, l'évaluation sur les plus grosses contreparties, ou au cas par cas sur demande pour d'autres noms.

L'utilisation des limites Groupe par nom est communiquée aux équipes risques et métiers locales, afin d'éviter des concentrations excessives et des dépassements.

Le Comité des Risques Financiers du Groupe est régulièrement informé des principaux risques de crédit, notamment ceux qui résultent des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance.

CRÉDIT DANS LES ACTIVITÉS BANCAIRES

Au 31 décembre 2023, l'actif de placement total des activités bancaires s'élevait à 10,4 milliards d'euros (11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Les activités bancaires d'AXA, basées en France, se limitent principalement à la banque de détail distribuant des produits d'investissement et de crédit simples.

Les règles de gestion des risques de l'activité bancaire sont en ligne avec les limites de *risk appetite* et reposent sur :

- des fonctions dédiées au risque de contrepartie et de crédit avec des Comités de Risques en place ;
- un suivi continu des expositions du portefeuille aux obligations souveraines, aux institutions internationales, aux entreprises et aux banques ;
- l'adéquation aux standards Groupe sur les risques ; et
- une gestion stricte des risques de marché, de l'adéquation actif-passif, du risque de change et des taux d'intérêt ainsi qu'une politique stricte de gestion des collatéraux pour les dérivés.

Le risque de crédit dans les banques résulte :

- des activités classiques de banque commerciale avec l'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients particuliers et petites entreprises. Le suivi et le contrôle du risque de crédit sont réalisés grâce à une sélection prudente des risques, et un suivi continu des portefeuilles par les équipes de *management* produits et de gestion des risques ;
- des activités d'investissements. À ce jour l'activité est limitée et de solides procédures de contrôle sont en place.

Le risque de crédit fait l'objet d'un suivi régulier par le Directoire de chaque banque, et est soumis à la réglementation bancaire en place.

Les banques ont pour objectif de satisfaire aux obligations réglementaires en capital.

5.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les informations de cette section doivent être lues en lien avec la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le risque de liquidité émane des incertitudes relatives à la gestion des affaires courantes, des opérations d'investissement ou de financement, pour lesquelles AXA SA et/ou une de ses filiales se trouvent dans l'obligation de respecter des délais de paiement, et ce, dans des conditions de fonctionnement normales ou stressées. Le risque de liquidité concerne aussi bien les actifs que les passifs ainsi que les éventuelles interactions entre eux.

La liquidité est une des dimensions clés du dispositif de l'appétit au risque, permettant au Groupe AXA de s'assurer qu'aussi bien AXA SA que ses filiales ont en tout temps suffisamment

de liquidité pour faire face à un choc sévère. Cet objectif est atteint au travers du suivi de la suffisance de liquidité au sein du Groupe AXA, mesurée grâce à l'indicateur « excès de liquidité » qui correspond à l'écart entre les ressources et les besoins en liquidité dans des conditions de stress sévères et sur différents horizons de temps (1 semaine, 1 mois, 3 mois et 12 mois).

Pour chaque horizon de temps, les ressources disponibles nettes des besoins exigibles post-stress sont projetées afin de mesurer l'excès de liquidité. Les facteurs de stress sont calibrés afin de refléter des conditions extrêmes (marchés financiers perturbés, crise de confiance envers le Groupe, catastrophes naturelles). L'approche est prudente car il est considéré que tous ces événements se produisent simultanément.

5.6 RISQUES D'ASSURANCE

Risques d'assurance : définition et exposition

Les informations de cette section viennent en complément de la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du présent Rapport Annuel. Seules les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risques liés à l'assurance et à la fixation des prix » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Les filiales d'assurance du Groupe sont responsables de la gestion des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques. Elles sont aussi responsables de prendre les mesures appropriées en réponse aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

Dans le cadre de ses activités Dommages, Prévoyance et Santé, telles que décrites dans la Section 1.3 « Activités du Groupe » du présent Rapport Annuel, le Groupe AXA est principalement exposé aux risques d'assurance suivants :

- risque de primes résultant des fluctuations dans l'occurrence, la fréquence et la sévérité des événements assurés, et relatifs à :
 - l'évaluation des éléments de perte sur les contrats existants (insuffisance du passif au titre de la couverture restante),
 - la tarification des polices à souscrire (incluant les renouvellements) pendant la période, et
 - le règlement des frais ;
- risque d'évaluation des provisions techniques passifs d'assurance résultant des fluctuations dans l'occurrence et les montants des sinistres, et relatif à l'insuffisance des provisions pour sinistres à payer du passif au titre des sinistres survenus, lesquelles incluent :

- des erreurs d'estimation des sinistres (règlements moyens), et
- la fluctuation des écarts à la moyenne statistique des montants de sinistres ;

- risques catastrophiques incluant aussi bien des catastrophes naturelles telles que des événements climatiques ou météorologiques (tempêtes, ouragans, inondations ou des tempêtes de grêle), événements tectoniques (tremblements de terre, volcans) et des catastrophes du fait de l'homme telles que le nucléaire, la responsabilité civile, le cyber, les incendies ou encore les attaques terroristes.

Les risques Vie incluent les risques relatifs entre autres à la mortalité, la longévité, aux résiliations de polices, à la morbidité et aux pandémies. Les risques principaux auxquels les affaires d'assurance vie sont exposées comprennent le risque de longévité et de résiliation, qui sont tous deux sensibles aux mouvements des taux d'intérêt, et peuvent être définis comme suit :

- le risque de longévité est le risque lié à une surestimation du taux de mortalité pour les contrats contingents à la longévité ;
- le risque de résiliation inclut le risque relatif à une déviation à la baisse (ou à la hausse) de manière permanente des taux de résiliation par rapport à l'attendu initial pour les portefeuilles d'affaires sensibles à une baisse (ou une hausse) des résiliations, ainsi que le risque d'une résiliation massive pour tous les portefeuilles à court terme.

L'exposition du Groupe AXA aux risques d'assurance est couverte par le capital de solvabilité requis, tel que décrit dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, et est pris en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel).

Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

En outre, la stratégie d'investissement du Groupe, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités (se référer au paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel).

Les risques d'assurance, en Vie, Santé et Dommages, sont aussi suivis par quatre processus majeurs, définis au niveau du Groupe, mais déclinés conjointement par les équipes centrales et locales :

- mise en œuvre d'un cadre d'approbation des produits, permettant un contrôle des risques sur les nouveaux produits en complément aux règles de souscription et aux analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions dites de pointe afin d'atténuer le risque au sein du Groupe et bénéficier de la diversification ;
- revue des passifs d'assurance, y compris l'analyse de leur variation ; et
- pilotage des risques émergents pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les communautés de risques.

APPROBATION DES PRODUITS

Le Groupe AXA a défini et mis en place un ensemble de procédures d'approbation des nouveaux produits. Ces procédures sont adaptées et mises en œuvre localement, et visent à favoriser l'innovation à travers le Groupe tout en assurant une maîtrise des risques. Le cadre de validation s'appuie notamment sur les résultats des calculs de capital de solvabilité requis issus du Modèle Interne pour s'assurer que chaque nouveau produit fait bien l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente.

En Vie et Santé, le processus d'approbation des produits est géré au niveau local pour l'ensemble des produits traditionnels répondant aux exigences minimales du Groupe, permettant ainsi le maintien des délais de lancement de nouveaux produits sur le marché. Pour les produits plus sophistiqués, l'approbation du Groupe est requise avant la mise en vente afin d'assurer le suivi au niveau du Groupe de l'ensemble des engagements à long terme et de bénéficier de l'expertise du Groupe en la matière.

En Dommages, ces méthodes sont adaptées à la souscription de risques, tout en conservant le principe de décision locale qui s'appuie sur une procédure d'approbation documentée,

également basée sur les résultats du Modèle Interne. Son objectif est double :

- avant le lancement des produits : l'objectif est de s'assurer que les nouveaux risques souscrits ont été analysés en profondeur avant d'être proposés aux clients ;
- pendant la vie du produit : des contrôles sur la rentabilité et les risques sont nécessaires afin de vérifier que les affaires restent dans les limites du cadre de risques du Groupe.

Ce dispositif fait partie de la politique de souscription et permet de s'assurer que les risques souscrits sont bien dans les limites de risques définies par le Groupe et que la création de valeur reflète une tarification effective des risques.

ANALYSE D'EXPOSITION & ÉVALUATION DU RISQUE

Le Groupe suit régulièrement son exposition afin de gérer son risque de concentration, de s'assurer de la diversification géographique et par segment d'activité des risques souscrits, et de vérifier que sa couverture de réassurance est adaptée.

En Vie & Santé et Dommages, le Groupe AXA a développé et déployé des modèles et indicateurs pour mesurer les risques de manière homogène à travers le Groupe (notamment *via* son modèle interne, détaillé en Section 5.2 « Contrôle interne et gestion du risque » du présent Rapport Annuel). Ceci permet au Groupe de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de l'appétit au risque sur les dimensions résultats, Fonds propres éligibles, ratio de solvabilité et liquidité. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification, les catastrophes naturelles et du fait de l'homme, les risques biométriques et comportementaux).

Ce dispositif fait partie de la gouvernance relative à l'encadrement du développement de produits tel qu'évoqué au paragraphe précédent.

En Vie et Santé, ces outils permettent de réaliser des études multi-pays sur les risques de mortalité/longévité. Le Groupe AXA suit de manière régulière son exposition à ces risques (incluant la mortalité, la longévité et la morbidité) et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance. Ces analyses d'exposition sont complétées par les modèles de risques avancés en Vie et Épargne.

En Dommages, des modèles *ad hoc* portant sur l'accumulation des risques (modèles internes et externes pour les catastrophes naturelles et pour celles du fait de l'homme) sont développés afin de s'assurer que la volatilité annuelle des risques liés aux catastrophes naturelles (telles que tempête, tremblement de terre, ouragan ou typhon) ou des événements causés par l'homme (comme par exemple le risque cyber ou le risque de responsabilité civile) n'affectent pas AXA au-delà des limites de tolérance définies par le Groupe.

Depuis 2015, le Groupe a pour des raisons stratégiques développé une solide expertise interne en matière de développement et de validation de modèles de catastrophes naturelles pour faire face à leur nature dynamique dans le contexte du changement climatique. Il l'a complété par une expertise renforcée et continuellement enrichie dans la modélisation des événements systémiques (sans frontières dans le temps et l'espace) tels que le Cyber.

RÉASSURANCE CÉDÉE

La structure de réassurance en charge de la réassurance Vie & Santé et Dommages (AXA Global Re jusqu'à mi-2022 et, ensuite, Group Ceded Re) est rattachée à la Directrice de la Souscription. Sa mission est de contribuer à la protection du Groupe en centralisant les achats de couvertures de réassurance du Groupe.

Pour les activités Vie et Santé et Dommages, la politique de réassurance du Groupe AXA est mise en œuvre de la façon suivante :

- les couvertures de réassurance des entités sont définies en accord avec les standards Groupe et les limites de tolérance au risque déterminées par chaque entité en s'appuyant sur l'évaluation du risque mentionnée ci-dessus ;
- les risques sont modélisés selon des méthodes actuarielles approfondies pour chaque portefeuille ; en particulier, en Non-Vie, la modélisation est complètement alignée sur le Modèle Interne du Groupe AXA ; pour les risques associés aux principaux périls naturels (tempêtes, inondations, tremblements de terre, etc.), AXA a recours à plusieurs modèles, internes et externes ; pour les risques d'origines humaines (dont les risques « responsabilité civile » et « cyber »), le Groupe AXA utilise des modèles purement internes.

Stratégie de réassurance

Les principes en vigueur sont la centralisation et l'harmonisation des traités de réassurance tant pour les activités Vie et Santé que pour les activités Dommages.

Afin de structurer une protection adaptée et optimisée, les filiales opérationnelles du Groupe sont réassurées par AXA SA sauf dans des cas très spécifiques tels que le développement de produits en partenariat avec les réassureurs notamment en Vie et Santé ou certains traités d'AXA XL.

Group Ceded Re peut placer une part variable des traités locaux sur le marché de la réassurance, par exemple pour des raisons réglementaires. Une partie de l'exposition au risque est conservée au sein d'AXA SA et protégée au travers des couvertures Groupe (y compris au travers d'un mécanisme de pool interne pour les risques Dommage), la part restante étant cédée à des réassureurs externes.

Group Ceded Re est responsable de toutes les cessions du Groupe AXA. Depuis l'acquisition du Groupe XL, AXA XL contribue au placement direct de certaines de ses couvertures (notamment des quotes-parts sur les lignes de spécialités ou les portefeuilles US) par délégation et sous contrôle de Group Ceded Re. Les protections du Groupe en 2024 respectent l'appétence au risque définie en 2023.

Ces protections se composent des principales couvertures Groupe (Catastrophe, Dommages par risque, responsabilité civile Internationale, Marine *Whole Account* (y compris Marine, Énergie, etc.), Cyber, et Vie) et de diverses couvertures locales principalement celles qui protègent les risques d'AXA XL (notamment Aviation, Marine, Énergie, responsabilité civile US, Risques Politiques, rétro, etc.).

Les structures des couvertures Groupe sont définies afin de protéger le Groupe efficacement, en respectant les limites fixées dans le cadre de son appétence au risque. Des couvertures spécifiques, proportionnelles ou non-proportionnelles, sont construites et placées soit sur le marché traditionnel de la réassurance, soit sur les marchés de capital alternatif à travers la titrisation (*Insurance-Linked Securities* – ILS comme les *cat bonds* etc.) sur base indemnitaire ou indicelle.

Dans le cadre de sa stratégie de réassurance, AXA a également recours aux marchés financiers en émettant des titres obligataires spécifiques appelés *Insurance-Linked Securities* (ILS) dont certains visent en particulier à se prémunir contre les catastrophes naturelles (*cat bonds*). L'utilisation de solutions ILS peut ne pas offrir le même niveau de protection que la réassurance traditionnelle ; les protections peuvent varier selon les régions dans lesquelles les pertes se produisent ou en fonction du nombre d'événements qui les constituent. De même que celui de la réassurance traditionnelle, le marché ILS est susceptible d'être influencé par des perturbations, de la volatilité ou de l'incertitude, comme à la suite d'un évènement catastrophique majeur. En outre, dans la mesure où AXA a recours à des protections ILS dont le paiement dépend d'indices de marché et non des pertes effectivement subies, ce type de produit est susceptible de générer des pertes résiduelles (risque de base) plus ou moins importantes qu'anticipées.

Enfin, en complément des analyses décrites ci-dessus, le Comité de Sécurité du Groupe pilote l'exposition de crédit du Groupe AXA, afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe (se référer à la Section 5.4 « Risque de crédit : Créances sur les Réassureurs » du présent Rapport Annuel).

PASSIF D'ASSURANCE

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique par les entités opérationnelles. Un passif au titre des sinistres survenus doit être constaté dès leur déclaration ou leur survenance. Ces passifs sont évalués individuellement pour chaque dossier, par les départements sinistres. Des passifs complémentaires sont également comptabilisés par les entités.

Ces calculs de passifs complémentaires sont menés localement dans le cadre d'un processus de deux opinions indépendantes.

Les actuaires, en charge de l'évaluation des passifs d'assurance, utilisent diverses méthodes statistiques et actuarielles. Leurs hypothèses font l'objet de discussions avec les gestionnaires de sinistres, les actuaires en charge de la tarification, les souscripteurs et autres experts techniques.

Ils s'assurent notamment :

- qu'un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (y compris les contrats, les modèles de primes et de sinistres, la gestion des sinistres et les effets de réassurance) ;

- que suffisamment de données sont disponibles (avec une granularité fine et un historique de sinistres suffisamment long) et adéquates pour réaliser l'exercice sur les réserves ;
- que les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont alignées avec les pratiques professionnelles et que les analyses de sensibilités sont réalisées au moins pour les plus importantes ;
- qu'une analyse *roll-forward* des passifs d'assurance (incluant un *back-testing boni-mali* et *Actual-to-Expected*) a été faite, que les références du contexte réglementaire et économique sont prises en compte et que les déviations matérielles sont expliquées ;
- que les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve ont été correctement quantifiées ;
- que la meilleure estimation des passifs d'assurance (*Best Estimate Liabilities*) a été calculée en conformité avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II et les instructions du Groupe.

La répartition des passifs d'assurance Dommages du Groupe est la suivante :

- 25 % à fin 2023 (24 % à fin 2022) des passifs d'assurance Dommages du Groupe couvrent les produits d'assurance d'automobile ;

- 11 % à fin 2023 (10 % à fin 2022) des passifs d'assurance Dommages du Groupe couvrent les produits d'assurance logement/habitation ;
- 8 % à fin 2023 (8 % à fin 2022) des passifs d'assurance Dommages du Groupe couvrent les produits d'assurance responsabilité civile ;
- 5 % à fin 2023 (5 % à fin 2022) des passifs d'assurance Dommages du Groupe couvrent les produits d'assurance de spécialités ;
- 9 % à fin 2023 (11 % à fin 2022) des passifs d'assurance Dommages du Groupe couvrent les activités de réassurance ;
- 43 % à fin 2023 (43 % à fin 2022) des passifs d'assurance Dommages du Groupe couvrent d'autres types de produits d'assurance Dommages.

La répartition des passifs d'assurance Vie et Santé du Groupe est la suivante :

- 91 % à fin 2023 (91 % à fin 2022) des passifs d'assurance Vie et Santé du Groupe couvrent des produits de Vie ;
- 9 % à fin 2023 (9 % à fin 2022) des passifs d'assurance Vie et Santé du Groupe couvrent des produits d'assurance Santé.

5.7 RISQUE OPÉRATIONNEL DPEF

Les informations de cette section doivent être lues en parallèle avec le paragraphe « Risques opérationnels et commerciaux » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels qui pourraient provenir d'une défaillance de l'organisation, des systèmes, des processus, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe.

Les risques opérationnels incluent les risques juridiques et excluent les risques provenant de décisions stratégiques et le risque de réputation.

Le cadre de gestion des risques opérationnels du Groupe s'appuie sur le déploiement d'un outil commun, des équipes de risques opérationnels dédiées et une typologie commune de risques opérationnels définie au travers de sept catégories de risque : fraude interne ; fraude externe ; pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ; clients, produits et pratiques commerciales ; dommages aux actifs corporels ; interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ; exécution, livraison et gestion des processus. La mise en œuvre du cadre de gestion des risques opérationnels n'est pas uniquement limitée aux compagnies d'assurance mais couvre toutes les entités du Groupe, y compris les compagnies d'assurances, les activités bancaires, AXA Investment Managers et les fournisseurs de services internes, conformément à la politique du Groupe de gestion du risque opérationnel.

Des exigences quantitatives et qualitatives ont été définies :

- à travers le Groupe, les risques opérationnels les plus critiques de chaque entité et une liste de scénarios Groupe sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche à dire d'experts. Ces scénarios de risques permettent ensuite d'évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risques opérationnels est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la Direction des entités afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques ;
- un processus de collecte de pertes de données et d'incidents est en place dans les principales filiales du Groupe afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. C'est aussi une source d'information additionnelle permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités dans leurs évaluations des risques opérationnels.

Un des objectifs clés du modèle de capital économique pour le risque opérationnel du Groupe AXA est de comprendre et réduire les pertes induites par des défaillances opérationnelles et de définir des réponses appropriées pour gérer les risques majeurs. Les profils de risque opérationnel des entités et du Groupe sont présentés aux Comités des Risques locaux ou Groupe afin que soient prises des décisions et mesures adéquates.

En 2023, le profil de risque opérationnel du Groupe couvre l'ensemble des sept catégories de risques opérationnels avec pour principaux risques :

- les risques d'exécution, livraison et/ou gestion des processus sont les plus importants et sont associés à des erreurs de processus, des défaillances et/ou de sous performance ;
- le risque de non-respect de la réglementation et de la législation reste une préoccupation majeure et est suivi de près par la fonction de Conformité du Groupe ;
- la gestion des risques de fraude externe et ceux liés à la sécurité des systèmes d'information continuent d'être une priorité pour le Groupe. L'exposition du Groupe AXA à ces risques reste élevée du fait de l'intégration accrue des nouvelles technologies dans les produits et services offerts. Les informations liées aux risques cyber doivent être lues en parallèle avec la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

L'exposition du Groupe AXA au risque opérationnel est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

Des plans d'actions sont identifiés à la fois au niveau des filiales et du Groupe pour réduire et gérer ces risques. Par ailleurs, la mise en œuvre du cadre de contrôle interne vise à renforcer le processus de contrôle et d'atténuation des risques.

En matière de risques liés aux systèmes d'information (*Information Risks*), le Groupe a développé un cadre de gestion de ces risques permettant de prendre des décisions cohérentes au sein du Groupe et d'établir des capacités durables de gestion de ces risques intégrées aux activités opérationnelles.

AXA s'appuie sur des fournisseurs tiers pour l'externalisation de services, à différentes étapes de la chaîne de valeur. Bien que le recours à des partenaires soit un avantage stratégique, l'intégration d'un fournisseur dans notre environnement rend indispensable l'analyse des risques liés notamment aux aspects réglementaires, à la conformité, la sécurité informatique, etc.

Afin de protéger à la fois son activité et ses clients, AXA s'est doté d'un cadre dédié aux risques fournisseurs. Coparrainé par les départements de gestion des risques et des achats du Groupe, le programme Gestion des Risques Fournisseurs s'appuie sur les fonctions Groupe (conformité, protection des données personnelles, sécurité de l'information, résilience opérationnelle, juridique, réputation et contrôle interne) et les parties prenantes locales (Directeurs des Risques, Directeurs Achats et Responsables Achats Assurantiels).

Il définit un ensemble d'exigences sur la base d'une approche par les risques, que ce soit pour les contrats existants ou ceux à venir. Dès que la criticité du contrat est identifiée grâce aux critères prédéterminés au sein du programme, un niveau approprié d'audit, d'exigences minimales et de surveillance est mis en œuvre.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

5.8 AUTRES RISQUES MATÉRIELS

■ Risques stratégiques

Un risque stratégique est un risque qui a un impact négatif (courant ou à venir) matériel au niveau du Groupe sur les résultats ou le capital, venant **(i)** d'un manque de prise en compte des changements sectoriels ou de l'évolution des besoins des consommateurs ou **(ii)** des décisions managériales inadaptées telles que :

- changements significatifs sur les implantations du Groupe, incluant les cessions ou les acquisitions ;
- changement de l'offre produit et de la segmentation client ;
- changement des circuits de distribution (partenariats, multi-accès et distribution numérique).

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques. Le département *Group Risk Management* est impliqué, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (e.g. projets majeurs de cessions ou d'acquisitions). Les standards de gouvernance du Groupe exigent une deuxième opinion en matière de gestion des risques sur des processus clés incluant les transactions importantes et les plans stratégiques. En outre le rapport ORSA fournit une évaluation des besoins de solvabilité comprenant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des *scenarii* de stress, telle que décrite dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques - Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) » du présent Rapport Annuel.

■ Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, les valeurs, les actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais le Groupe a défini un cadre global avec une double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin non seulement de minimiser la destruction de valeur mais également de construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Le Groupe AXA dispose d'un réseau de correspondants sur le risque de réputation dont l'objectif est la mise en œuvre, au niveau local, d'un cadre de gestion du risque de réputation. Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs ayant un impact sur la réputation du Groupe et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation aux niveaux Groupe et local ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers de l'organisation.

Le Groupe AXA assure une veille en temps quasi-réel des problèmes potentiels et existants, et reçoit de la part des entités locales des rapports périodiques de leurs principaux cas de risque de réputation. Tous les deux mois, un rapport est soumis pour information au Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité du Groupe, et une fois par an, un rapport interne analyse notamment les principaux cas de réputation dans le Groupe. Un dialogue régulier avec le réseau global de réputation (*Global Reputation Network*) permet aussi d'identifier, de disséminer et de les sensibiliser à des sujets clés qui pourraient impacter négativement la réputation du Groupe.

La mise en œuvre du cadre de gestion des risques de réputation couvre les activités principales du Groupe, y compris l'Assurance, la Gestion d'actifs et ainsi que les prestataires de services internes.

Risques émergents DPEF

Les risques émergents sont les risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains pourraient même ne jamais émerger.

En raison de la nature des risques émergents, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais le Groupe a mis en place des procédures d'identification des risques émergents, susceptibles d'évoluer dans le temps et devenir significatifs pour le Groupe. Le cadre de gestion des risques émergents comprend un réseau de près de 120 correspondants à travers le Groupe (basés principalement dans les compagnies d'assurance, de gestion d'actifs et les entités qui soutiennent les activités du Groupe telles qu'AXA Group Operations) ce qui permet de partager l'expertise avec les équipes opérationnelles et les communautés de risques, mais aussi de définir une politique de souscription des risques adaptée.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications

scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de cinq sous-groupes (environnement & énergie, société, politique et réglementation, économie, finance & *business*, santé & médecine et tech & *data*). Des études internes bi-annuelles sont réalisées sur des risques jugés prioritaires pour le Groupe afin d'analyser leur impact potentiel en termes d'assurance.

Depuis 2014, le Rapport Annuel sur les Risques futurs permet de collecter les visions des parties prenantes internes et externes sur les risques émergents les plus significatifs pour la Société dans son ensemble.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses Conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les enjeux associés, avec d'autres acteurs majeurs du marché, le Groupe contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe à un développement durable.

Risques réglementaires

Pour de plus amples informations sur le cadre réglementaire dans lequel le Groupe opère, y compris les différents risques réglementaires auxquels la Société et ses filiales sont soumises, nous vous invitons à consulter le paragraphe « Risques liés à l'environnement réglementaire » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Risques liés au développement durable DPEF

Pour de plus amples informations sur les risques liés au développement durable auxquels le Groupe AXA peut être exposé, que ce soit du point de vue de l'impact sur l'activité d'AXA ou du point de vue de l'impact des activités opérationnelles d'AXA, nous vous invitons à consulter la Section 4.1 « Stratégie de

développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel. De plus, pour de plus amples informations sur certains risques liés au développement durable qui sont significatifs pour le Groupe AXA, nous vous invitons à consulter la Section 5.1 « Facteurs de risque » de ce présent Rapport Annuel.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	292
6.2	ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	294
6.3	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	295
6.4	ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	296
6.5	TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	298
6.6	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	300
NOTE 1	Principes comptables	300
NOTE 2	Périmètre de consolidation	336
NOTE 3	État du résultat net consolidé sectoriel	341
NOTE 4	Gestion des risques financiers et d'assurance	344
NOTE 5	Écarts d'acquisition	347
NOTE 6	Autres immobilisations incorporelles	352
NOTE 7	Placements	354
NOTE 8	Participations consolidées par mise en équivalence	373
NOTE 9	Créances	376
NOTE 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	376
NOTE 11	Capitaux propres et intérêts minoritaires	378
NOTE 12	Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance	382
NOTE 13	Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	412
NOTE 14	Provisions pour risques et charges	414
NOTE 15	Dettes de financement	415
NOTE 16	Dettes (hors dettes de financement)	417
NOTE 17	Impôts	420
NOTE 18	Instruments dérivés	425
NOTE 19	Information sectorielle	438
NOTE 20	Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	441
NOTE 21	Charges liées aux dettes de financement	444
NOTE 22	Analyse des charges par nature	444
NOTE 23	Personnel	445
NOTE 24	Résultat par action	459
NOTE 25	Parties liées	460
NOTE 26	Actifs et passifs éventuels et engagements	462
NOTE 27	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	465
NOTE 28	Contentieux	467
NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	469
6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	471

Les normes IFRS 17 - Contrats d'assurance (en remplacement d'IFRS 4) et IFRS 9 - Instruments financiers (en remplacement d'IAS 39) sont entrées en vigueur et appliquées par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2023 comme détaillé dans le « Chapitre 6.6 : Notes afférentes aux États Financiers consolidés – Note 1.2.1.1 ». Dans le présent document, le terme « retraité » désigne les périodes comparatives qui ont été retraitées pour tenir compte de l'impact de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9.

6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros)		31 décembre	31 décembre	1 ^{er} janvier
Notes		2023	2022 retraité	2022 retraité
5	Écarts d'acquisition	17 855	17 754	17 167
6	Autres immobilisations incorporelles	4 630	4 720	4 764
	Actifs incorporels	22 485	22 474	21 931
	Immobilier de placement	29 542	28 684	28 011
	Placements financiers	394 476	389 586	486 073
	Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 753	76 491	86 183
7	Placements des entreprises d'assurance	506 772	494 760	600 268
7	Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités	20 812	20 815	20 632
8	Titres mis en équivalence	1 938	2 234	2 451
	Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	11	4	-
	Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	25 211	24 378	25 804
12	Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	25 222	24 382	25 804
	dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	24 059	23 225	24 566
	dont ajustement au titre du risque non financier	488	504	525
	dont Marge sur services contractuels	675	653	713
18	Dérivés actifs	11 016	16 927	10 208
	Immobilisations corporelles	2 095	2 231	2 443
17	Impôts différés actifs	3 483	3 269	2 417
	Autres actifs	16 595	22 427	15 068
17	Créances d'impôt exigible	719	928	945
	Autres créances	11 748	10 720	10 992
9	Créances	12 467	11 648	11 937
5	Actifs détenus destinés à la vente	13 187	13 451	8 107
10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 972	26 167	25 053
	TOTAL DE L'ACTIF	644 449	638 357	731 251

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros) Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité	1 ^{er} janvier 2022 retraité
Capitaux propres – Part du Groupe	49 579	46 072	51 885
dont Résultat net – Part du Groupe	7 189	5 061	-
Intérêts minoritaires	2 819	3 018	3 702
11 Capitaux propres totaux	52 398	49 090	55 587
Dettes subordonnées	11 020	12 069	10 780
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	1 672	800
15 Dettes de financement	13 431	13 741	11 580
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	456 896	444 812	539 351
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 110	12 366	14 485
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	5	11
12 Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	469 013	457 183	553 848
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	431 261	419 892	515 781
dont ajustement au titre du risque non financier	3 101	3 104	3 765
dont Marge sur services contractuels	34 651	34 188	34 301
13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	10 603	12 161	14 653
14 Provisions pour risques et charges	5 395	6 516	9 424
18 Dérivés passifs	13 476	19 714	11 775
17 Impôts différés passifs	1 740	914	785
Autres passifs	15 216	20 628	12 560
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 593	6 400	7 750
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	11 064	10 558	10 518
17 Dettes d'impôt exigible	1 279	1 312	963
Dettes collatérales des entreprises d'assurance relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	32 079	34 245	35 030
Autres dettes	13 582	13 474	12 145
16 Dettes (hors dettes de financement)	65 598	65 988	66 406
5 Passifs détenus destinés à la vente	12 795	13 049	7 194
TOTAL DU PASSIF	644 449	638 357	731 251

6.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)

Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
12 Produits des activités d'assurance	80 889	80 449
19 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	234	275
19 Produit des autres activités	2 503	2 660
19 Produits liés à toutes les activités	83 627	83 384
12 Charges des activités d'assurance	(71 681)	(74 469)
12 Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(2 276)	(1 068)
22 Charges des autres activités	(3 327)	(3 288)
22 Charges liées à toutes les activités	(77 284)	(78 824)
Résultat de toutes les activités	6 343	4 559
Produits nets des placements	12 073	12 332
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI ^(a)	(1 245)	(127)
Plus ou moins values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par résultat	7 161	(12 817)
Variation des provisions sur placements	(234)	(243)
20 Produit des placements	17 755	(855)
12 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(14 500)	3 870
12 Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	270	394
20 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(14 230)	4 264
20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	3 525	3 409
22 Autres produits et charges ^{(a) (b)}	(649)	(584)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(1)	-
Autres produits et charges courants	(650)	(584)
Bénéfice opérationnel avant impôt	9 218	7 384
8 Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	277	(149)
21 Charges liées aux dettes de financement	(609)	(652)
Bénéfice avant impôt	8 886	6 583
17 Impôt sur le résultat	(1 513)	(1 376)
Résultat net	7 373	5 207
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	7 189	5 061
Résultat net – part des intérêts minoritaires	184	146
24 Résultat par action	3,14	2,13
24 Résultat dilué par action	3,13	2,12

(a) Au 31 décembre 2023, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 39 millions d'euros (- 37 millions d'euros en part du Groupe) et - 34 millions d'euros (- 32 millions d'euros en part du Groupe) au 31 décembre 2022.

(b) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet du processus de cession d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique.

6.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Résultat net	7 373	5 207
Variation de juste valeur des instruments financiers ^(a)	10 025	(56 058)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(9 617)	56 200
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	898	(4 133)
Écart de conversion sur devises étrangères	(819)	1 233
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	487	(2 759)
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^(c)	(420)	546
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^{(b) (c)}	1 221	(1 744)
Pertes et gains actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	290	471
Variation de juste valeur des dettes financières attribuable aux variations du risque de crédit	(3)	6
Éléments ne pouvant pas être reclassés ultérieurement en résultat	1 087	(721)
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	1 574	(3 480)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	8 947	1 727
Se répartissant entre :		
Résultat Global – Part du Groupe	8 662	1 698
Résultat Global – Part des Intérêts Minoritaires	285	29

(a) Y compris la variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et coûts des couvertures.

(b) Y compris la variation de juste valeur des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres.

(c) Y compris la réactivité des contrats d'assurance sans recyclage en résultat.

6.4

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominal (en euros)	Capital versé	Autres réserves comptabilisées via l'OCI ^(b)	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées ^(b)	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)											
Capitaux propres d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023	2 351 771	2,29	23 317	(8 758)	5 704	(1 643)	(2 652)	30 103	46 072	3 018	49 090
Capital versé	(81 582)	-	(2 105)	-	-	-	-	-	(2 105)	-	(2 105)
Païement en actions	-	2,29	70	-	-	-	-	-	70	-	70
Titres d'autocontrôle	-	-	847	-	-	-	-	-	847	-	847
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	(250)	-	-	(185)	(435)	-	(435)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation) ^(b)	-	-	-	(0)	-	0	(0)	255	255	(485)	(230)
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(3 787)	(3 787)	-	(3 787)
Incidence des opérations avec les actionnaires	(81 582)	2,29	(1 188)	(0)	(250)	0	(0)	(3 717)	(5 155)	(485)	(5 639)
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	7 189	7 189	184	7 373
Autres éléments du résultat global ^(b)	-	-	-	2 432	(16)	(799)	287	(432)	1 473	101	1 574
Résultat global total de la période	-	-	-	2 432	(16)	(799)	287	6 758	8 662	285	8 947
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2023	2 270 189	2,29	22 130	(6 327)	5 439	(2 442)	(2 364)	33 143	49 579	2 819	52 398

(a) Au 31 décembre 2023, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 141 millions d'euros, dont 137 millions d'euros en part du Groupe.

(b) Comprend l'impact de la première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance de ICBC-AXA Assurance Co. pour €+ 227 millions dans les réserves non distribuées et €- 242 millions dans les autres éléments du résultat global, ainsi que l'impact de l'application de l'amendement IAS 12 relatif aux impôts différés sur les contrats de location (14 millions d'euros en part du Groupe).

	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital versé	Autres réserves comptabilisées via l'OCI [*]	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées ^(b)	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)											
Capitaux propres d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022, comme rapportés précédemment	2 421 569	2,29	25 718	16 935	6 696	(2 843)	(3 185)	27 815	71 135	4 094	75 229
Ajustements liés à l'application initiale d'IFRS 17 et d'IFRS 9, nets d'impôt	(0)	-	(73)	(20 074)	-	(27)	68	856	(19 249)	(392)	(19 642)
Capitaux propres d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022, retraités	2 421 569	2,29	25 645	(3 139)	6 696	(2 870)	(3 117)	28 671	51 886	3 702	55 587
Capital versé	(69 798)	2,29	(1 867)	-	-	-	-	-	(1 867)	-	(1 867)
Païement en actions	-	-	59	-	-	-	-	-	59	-	59
Titres d'autocontrôle	-	-	(520)	-	-	-	-	-	(520)	-	(520)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	(994)	-	-	(203)	(1 197)	-	(1 197)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	0	-	(0)	0	(448)	(448)	(713)	(1 161)
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(3 539)	(3 539)	-	(3 539)
Incidence des opérations avec les actionnaires	(69 798)	2,29	(2 328)	0	(994)	(0)	0	(4 190)	(7 512)	(713)	(8 225)
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	5 061	5 061	146	5 207
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(5 620)	2	1 226	465	562	(3 363)	(117)	(3 480)
Total du résultat global de la période	-	-	-	(5 620)	2	1 226	465	5 623	1 698	29	1 727
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2022, retraités	2 351 771	2,29	23 317	(8 758)	5 704	(1 643)	(2 652)	30 103	46 072	3 018	49 090

(a) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 115 millions d'euros, dont 112 millions d'euros en part du Groupe.

(b) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet rétrospectif de l'application de la norme IAS 29 sur l'hyperinflation en Turquie pour 127 millions d'euros, dont 126 millions d'euros en part du Groupe.

6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Bénéfice avant Impôt	8 886	6 583
Dotations nettes aux amortissements ^(a)	(562)	(805)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ^(b)	1	-
Dotations/(Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	279	259
Variation de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par résultat	(9 032)	9 396
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement ^(c)	(79)	(10 004)
Dotations/(Reprises) nettes des autres provisions ^(d)	(9)	(159)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(277)	149
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	(9 680)	(1 163)
Plus ou moins-values nettes réalisées	3 056	3 090
Charges liées aux dettes de financement	609	652
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opération d'investissement ou de financement	3 665	3 743
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	(3 732)	(3 495)
Produits financiers comptabilisés en résultat sur l'exercice	(8 118)	(8 717)
Réintégration/Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie	(11 850)	(12 212)
Impact sur la trésorerie de la comptabilité de dépôt	(497)	311
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	4 549	4 223
Revenus financiers encaissés	13 656	11 469
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marge et autres dettes)	(4 761)	(2 453)
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	(701)	(848)
Variation des créances et dettes courantes	4 913	1 288
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs	(1 143)	(1 463)
Impôts décaissés	(1 084)	(1 343)
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	483	570
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt	15 415	11 754
FLUX DE TRÉSORERIES NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6 437	8 705
Prises de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(809)	(34)
Cessions de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	(46)	315
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(855)	281
Cession et/ou remboursement d'instruments de dette ^(e)	64 591	66 770
Cession d'instruments de capitaux propres ^{(e) (f)}	19 050	24 504
Cession d'immeubles de placement détenus en direct ou non	3 244	2 818
Cession et/ou remboursement de prêts et autres actifs ^{(e) (f) (g)}	24 680	22 566
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements ^{(e) (f) (g)}	111 566	116 657

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Acquisition d'instruments de dette ^(e)	(59 823)	(55 425)
Acquisition d'instruments de capitaux propres ^{(e) (f)}	(18 496)	(25 954)
Acquisition d'immeubles de placement détenus en direct ou non	(3 216)	(3 114)
Acquisition et/ou émissions de prêts et autres actifs ^{(e) (g)}	(28 708)	(31 953)
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements ^{(e) (f) (g)}	(110 243)	(116 446)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	21	33
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(427)	(398)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(406)	(365)
Augmentation du solde de dette collatérale/diminution du solde de créance collatérale	110 583	112 486
Diminution du solde de dette collatérale/augmentation du solde de créance collatérale	(112 243)	(112 768)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(1 660)	(281)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 598)	(155)
Émissions d'instruments de capital	362	335
Remboursements d'instruments de capital	(2 062)	(3 959)
Opérations sur titres d'autocontrôle	(90)	(28)
Dividendes payés	(3 948)	(3 676)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(250)	(290)
Acquisition/cession d'intérêts dans des filiales sans changement de contrôle	-	(0)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(5 988)	(7 618)
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	1 750	3 361
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	(1 944)	(1 538)
Intérêts payés sur dettes de financement	(599)	(496)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE	(793)	1 327
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(6 781)	(6 291)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ABANDONS D'ACTIVITÉS	-	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{er} JANVIER ^(h)	25 681	24 374
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	6 437	8 705
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 598)	(155)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(6 781)	(6 291)
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	-	0
Effet des changements de méthode de consolidation	539	(487)
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(151)	(464)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ^(h)	24 127	25 681

(a) Comprend la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.

(b) Comprend les amortissements et mouvements des provisions pour dépréciation des actifs incorporels enregistrés lors de regroupements d'entreprises.

(c) Comprend l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(d) Comprend principalement les variations des provisions pour risques et charges, provisions pour créances douteuses et provisions pour dépréciation des actifs destinés à la vente.

(e) Y compris les dérivés correspondants.

(f) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.

(g) Comprend également les acquisitions et cessions d'actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(h) Nets des soldes de banques créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 10.

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes comptables

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société anonyme française AXA SA (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère et, depuis 2022, le réassureur interne d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. AXA exerce ses activités à la fois en Europe et dans les autres régions du monde. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation figure à la Note 2 aux États Financiers consolidés.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A.

Les États Financiers consolidés, et ce compris l'ensemble des Notes ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2024.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les États Financiers consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre 2023.

Les États Financiers consolidés sont établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) et des interprétations du IFRS *Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023. Le Groupe utilise ainsi l'option offerte par l'Union européenne autorisant à ne pas appliquer le principe de cohortes annuelles prévu par la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance pour déterminer les groupes de contrats d'assurance répondant à certains critères (cf. paragraphe 1.14.3).

1.2.1 Dispositions IFRS adoptées au 1^{er} janvier 2023

1.2.1.1 IFRS 17 - CONTRATS D'ASSURANCE ET IFRS 9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

AXA applique IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020, a été adoptée par l'Union européenne avec une exception sur le principe de cohortes annuelles (cf. paragraphe 1.14.3).

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cependant, les amendements à IFRS 4 - Contrats d'assurance ont notamment introduit, pour les entités émettant des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 4, une exemption temporaire optionnelle d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application d'IFRS 17. Dans ce contexte, le Groupe, éligible à cette exemption, a décidé de différer l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations Comparatives », publié le 9 décembre 2021 et adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022, a amélioré les dispositions relatives à l'information comparative qui doit être publiée lors de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9. Cet amendement autorise les entités appliquant pour la première fois simultanément les deux normes à présenter les informations comparatives sur un actif financier comme si les règles de classification et d'évaluation d'IFRS 9 s'appliquaient déjà auparavant à cet actif financier. AXA ayant choisi de présenter l'information comparative lors de la première application d'IFRS 9, a décidé d'utiliser « l'approche par superposition » autorisée par cet amendement, y compris les dispositions en matière de dépréciation prévues par IFRS 9, pour tous les actifs financiers éligibles.

L'application d'IFRS 17 et IFRS 9 entraîne des changements significatifs des politiques comptables, avec un impact sur l'état consolidé de la situation financière, l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global d'AXA. La nature de ces changements et leurs effets sont présentés ci-dessous.

Les effets d'application d'IFRS 17 et IFRS 9 à la date de transition (1^{er} janvier 2022)

L'état consolidé retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022, comparé à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 tel que publié, met en évidence les impacts suivants d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à la date de transition :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)	Impact des retraitements
Écart d'acquisition	17 167	17 167	-
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	919	-	(919)
Frais d'acquisition reportés et assimilés	17 825	-	(17 825)
Autres immobilisations incorporelles	4 297	4 764	467
Actifs incorporels	40 208	21 931	(18 277)
Immobilier de placement	28 355	28 011	(343)
Placements financiers	486 564	486 073	(491)
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	86 315	86 183	(132)
Placements des entreprises d'assurance	601 234	600 268	(965)
Placement des entreprises du secteur bancaire et autres activités	19 729	20 632	903
Titres mis en équivalence	2 601	2 451	(150)
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	-	-	-
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	36 970	25 804	(11 166)
Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	36 970	25 804	(11 166)
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	-	24 566	24 566
dont ajustement au titre du risque non financier	-	525	525
dont Marge sur services contractuels	-	713	713
Dérivés actifs ^(a)	-	10 208	10 208
Immobilisations corporelles	2 443	2 443	-
Impôts différés actifs	421	2 417	1 996
Autres actifs	2 864	15 068	12 204
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée ^(b)	25 812	-	(25 812)
Créances nées d'opérations de réassurance cédée ^(b)	2 612	-	(2 612)
Créances d'impôt exigible	908	945	37
Autres créances	8 991	10 992	2 001
Créances	38 323	11 937	(26 386)
Actifs détenus destinés à la vente	8 512	8 107	(405)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 051	25 053	2
TOTAL DE L'ACTIF	775 491	731 251	(44 240)

(a) Les actifs et passifs liés aux instruments dérivés, présentés avec leurs éléments sous-jacents jusqu'au 31 décembre 2021, sont dorénavant reclassés dans des rubriques séparées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

(b) Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au 31 décembre 2021 sont reclassées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 en raison de l'approche trésorerie requise par IFRS 17, conduisant à une diminution des dettes techniques et des actifs de réassurance de - 16 331 millions d'euros et - 10 312 millions d'euros respectivement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)	Impact des retraitements
Capitaux propres, hors autres éléments du résultat global relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	54 201	55 024	823
Autres éléments du résultat global relatifs aux placements et passifs techniques – Part du Groupe	16 934	(3 139)	(20 073)
Intérêts minoritaires	4 094	3 702	(392)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	75 229	55 587	(19 642)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX, HORS AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	58 068	58 745	677
Dettes subordonnées	10 449	10 780	331
Dettes de financement représentées par des titres	800	800	-
Dettes de financement	11 249	11 580	331
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	545 087	539 351	(5 736)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	14 663	14 485	(178)
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	11	11
Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	559 750	553 848	(5 902)
<i>dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs</i>	-	515 781	515 781
<i>dont ajustement au titre du risque non financier</i>	-	3 765	3 765
<i>dont Marge sur services contractuels</i>	-	34 301	34 301
Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	14 643	14 653	10
Provisions pour risques et charges	8 942	9 424	482
Dérivés passifs ^(a)	-	11 775	11 775
Impôts différés passifs	5 334	785	(4 549)
Autres passifs	5 334	12 560	7 226
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 750	7 750	-
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	10 518	10 518	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée ^(b)	10 957	-	(10 957)
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée ^(b)	15 362	-	(15 362)
Dettes d'impôt exigible	924	963	39
Dettes collatérales des entreprises d'assurance relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	35 030	35 030	-
Autres dettes	12 177	12 145	(32)
Dettes	92 719	66 406	(26 313)
Passifs détenus destinés à la vente	7 626	7 194	(432)
TOTAL DU PASSIF	775 491	731 251	(44 240)

(a) Les actifs et passifs liés aux instruments dérivés, présentés avec leurs éléments sous-jacents jusqu'au 31 décembre 2021, sont dorénavant reclassés dans des rubriques séparées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

(b) Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au 31 décembre 2021 sont reclassées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 en raison de l'approche trésorerie requise par IFRS 17, conduisant à une diminution des dettes techniques et des actifs de réassurance de - 16 331 millions d'euros et - 10 312 millions d'euros respectivement.

Les capitaux propres totaux du Groupe retraités sous IFRS 17 et IFRS 9, hors autres éléments du résultat global (« OCI »), restent globalement stables à la transition (58 745 millions d'euros, intérêts minoritaires inclus) par rapport à IFRS 4 et IAS 39.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	Impact net d'IFRS 9 ^(a)	Impact net d'IFRS 17	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)
Capitaux propres hors Autres éléments du résultat global (« OCI ») relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	54 201	2 388	(1 565)	55 024
Autres éléments du résultat global (« OCI ») relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	16 934	(2 544)	(17 529)	(3 139)
Intérêts minoritaires	4 094	(2)	(390)	3 702
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	75 229	(158)	(19 484)	55 587
CAPITAUX PROPRES TOTAUX HORS AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (« OCI »)	58 068	2 097	(1 420)	58 745

(a) Y compris l'effet de la réévaluation au coût de certains actifs immobiliers entrant dans le champ de la norme IAS 40 - Immeubles de placement, qui étaient précédemment comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat.

Le périmètre d'application de « l'option OCI » est différent sous IFRS 17 comparé à IFRS 4 :

- pour les contrats sans élément de participation directe, les variations des taux d'actualisation des passifs techniques affectent l'OCI neutralisent partiellement partiellement les impacts en OCI générés par les placements ; les deux composantes de l'OCI évoluent de manière cohérente, principalement en fonction des mouvements des taux d'intérêt, avec certaines différences résultant des écarts de durée et de la forme des courbes de taux d'intérêt ;
- pour les contrats avec éléments de participation directe, l'OCI afférant aux passifs techniques neutralise entièrement l'OCI sur les placements. Il existe par ailleurs une non-concordance (*mismatch*) comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût amorti. En conséquence, les gains et pertes latents sur ces placements ne sont pas enregistrés en capitaux propres, alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valeur des contrats, avec un effet négatif inverse en OCI.

L'explication détaillée de ces impacts est présentée ci-dessous, respectivement pour IFRS 17 et IFRS 9. Pour la description des principaux principes comptables d'IFRS 17 et IFRS 9 appliqués par AXA, se référer aux paragraphes 1.9 à 1.10 et 1.14.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Principaux changements résultant de l'adoption d'IFRS 17

La norme IFRS 17 établit les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir pour les contrats d'assurance. Elle remplace la norme IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 se fonde sur un modèle de valorisation plus économique permettant de mieux refléter la profitabilité intrinsèque de l'activité d'assurance, tout en rendant plus comparable l'information financière au sein de l'industrie.

Les principaux changements dans l'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 comparé à IFRS 4 sont les suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (« PVFCF ») correspond à la meilleure estimation (*best estimate*) prospective et tenant compte des conditions de marché des futurs flux de trésorerie entrant et sortant, qui sont donc maintenant tous actualisés ;

- la constitution d'un ajustement au titre du risque non financier (« RA »), 3 240 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022 nets de réassurance, correspond à la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie engendrée par le risque non financier lorsque les contrats d'assurance sont exécutés. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents ;

- l'introduction de la Marge sur services contractuels (« CSM »), soit 33 588 millions d'euros nets de réassurance au 1^{er} janvier 2022, qui représente la valeur actualisée des profits futurs attribuables aux actionnaires pour les contrats bénéficiaires ; la CSM est reconnue progressivement dans l'état du résultat net consolidé sur la durée de couverture des contrats durant laquelle AXA fournit des services aux assurés ;

- comparé au niveau du test de suffisance du passif réalisé sous IFRS 4, le niveau d'agrégation des contrats sous IFRS 17 est plus fin et peut donc conduire à identifier davantage de contrats déficitaires et à comptabiliser plus tôt des pertes en résultat net.

IFRS 17 ne change pas la profitabilité intrinsèque des contrats d'assurance mais modifie le rythme de reconnaissance des résultats durant la vie des contrats :

- en Vie et Épargne, ainsi qu'en Prévoyance et Santé à déroulement long, le profil d'amortissement de la CSM peut varier par rapport au précédent rythme de comptabilisation des profits sous IFRS 4 et il est attendu que le mécanisme de la CSM absorbe les variations techniques petites à moyennes, ainsi que les variations financières pour les contrats participatifs directs. Cependant, en cas de chocs techniques ou financiers importants, certains groupes de contrats pourraient devenir déficitaires et entraîner la comptabilisation de pertes en résultat ;

- en Dommages, les changements par rapport à IFRS 4 sont limités et incluent principalement l'actualisation de l'ensemble des provisions de sinistres, l'identification des contrats déficitaires à un niveau plus fin et l'introduction de l'ajustement pour le risque non financier. Les résultats de cette ligne de métier deviennent plus sensibles au niveau des taux d'intérêt (avec par exemple un impact positif de l'actualisation des provisions de sinistres, net du coût de la désactualisation, dans un environnement de hausse des taux d'intérêt).

En vertu de la nouvelle norme, la part des actionnaires dans les gains et pertes latents sur les éléments sous-jacents des contrats participatifs directs est incorporée dans la CSM et non plus dans les capitaux propres, comme c'était le cas dans le cadre comptable précédent. En conséquence, la comptabilité reflète dite « *shadow accounting* » (en d'autres termes la reconnaissance de la participation des assurés dans les gains et pertes latents sur actifs financiers conformément aux dispositions d'IFRS 4 pour les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire) ne s'applique plus sous IFRS 17.

S'agissant de la présentation de l'état consolidé de la situation financière, les autres changements par rapport à IFRS 4 concernent notamment :

- les actifs incorporels dont le montant a diminué du fait de la suppression des frais d'acquisition reportés et de la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis, à hauteur de 17 825 millions d'euros et de 919 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, respectivement. Ces actifs sont dorénavant implicitement intégrés dans la Marge sur services contractuels, alors que les écarts d'acquisition n'ont pas été affectés par l'adoption d'IFRS 17 ;
- les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, qui ne sont plus présentées séparément des passifs techniques et des actifs de réassurance, ce qui entraîne une diminution des montants totaux des actifs et des passifs ;
- les prêts accordés aux assurés, présentés dans les placements sous IAS 39, sont reclassés au sein des passifs techniques (cf. paragraphe IFRS 9 - Instruments financiers ci-dessous) ;
- les portefeuilles de contrats en position de solde actif et ceux en position de solde passif sont présentés séparément dans l'état consolidé de la situation financière, respectivement à l'actif ou au passif de cet état.

En outre, dans l'état du résultat net consolidé, les produits des activités d'assurance ne reflètent plus les primes émises durant la période mais les primes acquises durant la période, nettes de composante d'investissement, correspondant à la reconnaissance à la fois des flux d'exécution de trésorerie (composés des flux de trésorerie attendus sur la période et de la reprise de l'ajustement pour risque non financier) et de la Marge sur services contractuels.

Dispositions de transition

La transition à IFRS 17 a impliqué de définir les méthodes d'évaluation des contrats d'assurance en vigueur à la date de transition, à savoir le 1^{er} janvier 2022, correspondant au début de la période de l'exercice précédent immédiatement la date de première application. Dans le cadre de cette transition, AXA a exercé des jugements et effectué des estimations.

En théorie, la transition d'IFRS 4 à IFRS 17 nécessite d'appliquer la nouvelle norme de façon totalement rétrospective, comme si elle avait été appliquée dès l'origine des contrats d'assurance en

vigueur. Cependant, si une application rétrospective complète (« FRA ») n'est pas possible en pratique, deux options sont alors autorisées :

- soit l'approche rétrospective modifiée (« MRA »), qui consiste à appliquer certaines modifications aux dispositions générales dans la mesure où leur application rétrospective n'est pas entièrement possible, en gardant toutefois l'objectif d'aboutir à une évaluation la plus proche de celle d'une application rétrospective, sur la base d'informations raisonnables, justifiées et disponibles sans coût ou effort excessif ;
- soit l'approche de la juste valeur (« FVA ») qui consiste à retarder les contrats sur la base des paramètres actuariels et financiers observés à la date de transition, en calculant la Marge sur services contractuels comme étant l'excès entre la juste valeur des contrats établie selon IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur ⁽¹⁾ (correspondant au prix qu'un acquéreur externe aurait exigé pour accepter les contrats) et les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance.

En pratique, le Groupe a appliqué la FRA uniquement aux passifs relatifs à la période de couverture résiduelle des contrats évalués en utilisant la méthode simplifiée d'affectation des primes (« PAA ») et aux passifs relatifs aux sinistres survenus à partir de 2016.

Pour les autres groupes de contrats d'assurance, différents facteurs (par exemple, l'impossibilité de réaliser la modélisation depuis la date d'origine des contrats, l'indisponibilité de la courbe des taux, l'absence de données historiques) ont rendu l'application rétrospective d'IFRS 17 impraticable. Pour ces groupes de contrats, AXA a appliqué la MRA ou la FVA comme suit :

- pour les contrats Vie et Épargne à déroulement long, la MRA a été l'approche la plus largement utilisée, qui a consisté à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'*European Embedded Value* (« EEV ») ou de Solvabilité II, ainsi que les analyses de mouvements, permettant d'obtenir des résultats proches de ceux qui auraient résulté de la FRA ; la FVA a été également appliquée, mais de manière plus limitée ;
- pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe, la FVA a été appliquée en l'absence d'information raisonnable et justifiée (sous IFRS 4, les provisions pour sinistres n'étaient généralement pas actualisées, ce qui rendait impossible la détermination rétrospective des courbes de taux d'actualisation figées à l'origine des contrats pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de Solvabilité II), avec l'option de mettre à zéro le montant de l'OCI (autrement dit, en actualisant les passifs aux taux à la transition au lieu des taux historiques des périodes de survenance des sinistres). Dans le contexte de l'application de cette option, une estimation de l'OCI des actifs financiers relatifs à ces passifs est présentée dans la Note 11.2.3.

(1) À l'exception du paragraphe 47 d'IFRS 13 qui porte sur les composantes à vue.

Autres informations relatives à la transition

■ Courbes de taux

Les courbes de taux utilisées (y compris une prime de liquidité) pour actualiser les flux de trésorerie futurs au 1^{er} janvier 2022 (date de transition), par principales devises, s'établissaient ainsi :

Échéance	Courbe des taux à la transition correspondant aux taux spot					
	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	HKD
1	- 0,4 %	0,9 %	1,0 %	- 0,1 %	- 0,6 %	0,6 %
2	- 0,2 %	1,2 %	1,2 %	- 0,1 %	- 0,4 %	1,0 %
3	- 0,1 %	1,5 %	1,3 %	- 0,1 %	- 0,3 %	1,2 %
5	0,1 %	1,7 %	1,3 %	- 0,1 %	- 0,1 %	1,4 %
7	0,2 %	1,8 %	1,2 %	- 0,1 %	0,1 %	1,5 %
10	0,4 %	1,9 %	1,2 %	0,1 %	0,2 %	1,6 %
15	0,6 %	2,0 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,8 %
20	0,6 %	2,1 %	1,1 %	0,5 %	0,6 %	1,9 %
25	0,8 %	2,1 %	1,1 %	0,6 %	0,8 %	2,1 %
30	1,0 %	2,1 %	1,1 %	0,7 %	1,0 %	2,3 %

De plus, lorsque des approches rétrospectives ont été utilisées à la transition pour évaluer la CSM et l'OCI sur les provisions techniques, des courbes de taux ont été reconstituées pour toutes les années antérieures à 2022, y compris des courbes de taux par exercice de survenance (taux moyen) pour les passifs au titre des sinistres survenus après 2015. Pour les passifs au titre des sinistres survenus avant 2016 pour lesquels le Groupe a appliqué la FVA, les courbes de taux moyens n'étaient pas applicables.

■ CSM à la date de transition des groupes de contrats d'assurance n'appliquant pas l'exigence de cohorte annuelle

Les contrats d'assurance en vigueur à la transition éligibles à l'exemption prévue par l'Union européenne de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle requise par IFRS 17 (cf. paragraphe 1.14.3) ont tous été évalués avec la MRA ou la FVA. Après la transition, l'adoption de cette exemption par AXA (qui

concerne essentiellement les contrats appliquant la Méthode des honoraires variables (« VFA »)) conduit à inclure les contrats en vigueur à la transition et ceux résultant des affaires nouvelles souscrites depuis 2022 au sein d'un unique groupe de contrats.

Pour les contrats qui étaient en vigueur à la date de transition, le tableau ci-dessous fournit un échéancier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière retraitée au 1^{er} janvier 2022, ventilé par méthode de transition. Ce profil de reconnaissance de la CSM est déterminé sur la base d'unités de couverture attendues ne tenant pas compte de l'accumulation dans la CSM du rendement attendu des actifs des contrats appliquant la VFA. Pour cette raison, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Approche rétrospective	0	0	0	0	0	0	0	0
Approche rétrospective modifiée	1 243	1 100	1 001	922	856	3 479	7 517	16 118
Approche fondée sur la juste valeur	427	382	356	334	313	1 277	3 279	6 367
TOTAL	1 671	1 481	1 357	1 256	1 169	4 756	10 795	22 486

IFRS 9 - Instruments financiers

IFRS 9 - Instruments financiers pose les principes comptables relatifs à la classification et l'évaluation des instruments financiers et remplace IAS 39 - Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation. Les changements des politiques comptables découlant de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 sont appliqués rétroactivement, hormis les changements relatifs à la comptabilité de couverture qui, sauf l'exception portant sur l'approche du coût de couverture (cf. ci-après), ne sont appliqués que prospectivement, à partir du 1^{er} janvier 2023. La période comparative est retraitée.

Les principaux changements dans les politiques comptables du Groupe découlant de l'application d'IFRS 9, ainsi que leurs impacts sur les États Financiers consolidés du Groupe, sont présentés ci-dessous.

Classification et évaluation des actifs financiers

À l'application initiale d'IFRS 9, les anciennes catégories d'actifs financiers établies sous IAS 39 sont remplacées par la classification IFRS 9 reflétant le modèle d'évaluation ultérieure des actifs financiers (au coût, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») ou à la juste valeur par résultat) et basée à la fois sur le modèle économique

s'appliquant à ces actifs financiers détenus (*business model*) et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Les nouvelles règles de classification d'IFRS 9 ont notamment conduit à reclasser certains instruments de dette et fonds de placement non consolidés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat (cf. les tableaux ci-dessous).

Concernant les options de classification des actifs financiers, IFRS 9 :

- restreint le champ d'application de la désignation optionnelle des actifs financiers à la juste valeur par résultat en le limitant uniquement aux situations où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire significativement les non-concordances (*mismatch*) comptables qui, autrement, découleraient de l'évaluation de ces actifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur par OCI ;
- introduit la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI pour les instruments des capitaux propres éligibles, dénommée « juste valeur par OCI sans recyclage en résultat » ;
- offre la possibilité de désigner à la juste valeur par résultat une exposition au risque de crédit lorsque l'entité utilise un dérivé de crédit évalué à la juste valeur par résultat pour gérer le risque de crédit de cette exposition.

Contrairement à IAS 39, les dérivés incorporés dans des contrats hybrides dont l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'IFRS 9, ne sont pas séparés. L'ensemble de l'instrument financier hybride est classé en appliquant l'approche générale d'IFRS 9 pour les actifs financiers.

L'approche retenue par le Groupe pour classer et évaluer ses investissements financiers sous IFRS 9 est détaillée au paragraphe 1.9.2.1.

La majorité des actifs financiers détenus par le Groupe sont évalués à la juste valeur à la fois avant et après la transition à IFRS 9, et la majorité des instruments de dette qui étaient comptabilisés à la juste valeur par OCI sous IAS 39 (instruments de dettes disponibles à la vente) le restent sous IFRS 9. Les nouvelles dispositions relatives à la classification et l'évaluation des actifs financiers ont cependant entraîné les changements détaillés ci-après.

Le tableau suivant présente les reclassements des catégories d'origine sous IAS 39 vers les nouvelles catégories sous IFRS 9 pour chaque classe d'actifs financiers inclus dans les placements des entreprises d'assurance et les placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités de l'état consolidé de la situation financière du Groupe au 1^{er} janvier 2022.

RECLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2022

(En millions d'euros)	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2021 ^(a)	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2022
Instruments de dette	398 929	(13)	398 917
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	365 482	-	365 482
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	3 010	-	3 010
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	1 720	-	1 720
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	1 312	-	1 312
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	49	-	49
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	12 717	-	12 717
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	14 639	(13)	14 627
Instruments de capitaux propres	36 575	-	36 575
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	22 313	-	22 313
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	117	-	117
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	14 145	-	14 145
Fonds d'investissement non contrôlés	17 845	-	17 845
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat IFRS 9	10 258	-	10 258
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	7 587	-	7 587
Autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés	19 355	-	19 355
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	19 355	-	19 355
Prêts	30 984	366	31 350
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	26 393	(21)	26 372
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	4 569	387	4 956
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	21	1	22
Placements financiers représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	81 587	-	81 587
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	81 587	-	81 587
TOTAL	585 274	354	585 628

(a) Ajusté des éléments transférés des placements financiers, principalement :

- les instruments dérivés, présentés avec les placements financiers sous-jacents au 31 décembre 2021, reclassés dans des rubriques séparées de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 ;
- et les prêts accordés aux assurés, comptabilisés en placements au coût amorti sous IAS 39 au 31 décembre 2021, reclassés au sein des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Dans l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 :

- certains instruments de dette et fonds non consolidés, pour un montant total de 14 988 millions d'euros, ont été reclassés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat avec des plus-values latentes de 2 093 millions d'euros transférées d'OCI aux réserves, soit parce que les flux de trésorerie contractuels de ces instruments ne représentent pas uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal, soit parce que ces instruments sont désignés à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur ;
- concernant les titres de capitaux propres, puisque leur comptabilisation à la juste valeur par OCI avec recyclage des gains et pertes réalisés en résultat (instruments de capitaux propres disponibles à la vente), autorisée sous IAS 39, n'est plus applicable sous IFRS 9, AXA utilise l'option de désignation à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat pour la majorité des instruments de capitaux propres afin d'éviter une nouvelle volatilité significative du résultat générée par cette classe d'actifs, qui n'existait pas précédemment sous IAS 39. La valeur au bilan totale des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat représentait 22 313 millions d'euros (dont 4 207 millions d'euros de plus-values latentes cumulées en OCI) ;

- certains prêts, comptabilisés au coût amorti sous IAS 39, pour un total de 4 569 millions d'euros, ont été désignés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9 en application de l'option de juste valeur afin d'éliminer ou de réduire significativement les non-concordances (*mismatch*) comptables dans le résultat, conduisant à reconnaître en réserves un montant de 387 millions d'euros de gains latents ;
- par ailleurs, certains instruments de dette (1 312 millions) ont été reclassés de la juste valeur par résultat sous IAS 39 vers la juste valeur par OCI sous IFRS 9 ; les variations cumulées de juste valeur de ces instruments de dette ne sont donc plus comptabilisées en résultat mais en OCI. Une variation positive de juste valeur de 111 millions d'euros aurait été comptabilisée en résultat en 2022 si ces instruments de dette n'avaient pas été reclassés ; le produit d'intérêts sur ces instruments, comptabilisé en résultat selon IFRS 9 dans les États Financiers consolidés retraités 2022, s'élève à 13 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les reclassements des catégories d'origine sous IAS 39 vers les nouvelles catégories sous IFRS 9 pour chaque classe d'actifs financiers détenu par le Groupe au 1^{er} janvier 2023.

RECLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

(En millions d'euros)	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2022 ^(a)	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2023
Instruments de dette	306 718	(16)	306 702
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	275 724	-	275 724
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	1 790	-	1 790
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	545	-	545
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	1 219	-	1 219
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	24	-	24
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	11 386	-	11 386
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	16 030	(16)	16 014
Instruments de capitaux propres	29 674	-	29 674
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	14 336	-	14 336
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	145	-	145
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	15 193	-	15 193
Fonds d'investissement non contrôlés	19 348	-	19 348
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat IFRS 9	9 890	-	9 890
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	9 458	-	9 458
Autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés	20 294	-	20 294
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	20 294	-	20 294
Prêts	31 930	(445)	31 486
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	27 591	(21)	27 570
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	4 322	(423)	3 899
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	18	(1)	17
Placements financiers représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	71 652	-	71 652
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	71 652	-	71 652
TOTAL	479 616	(461)	479 155

(a) Ajusté des éléments transférés des placements financiers, principalement :

- les instruments dérivés, présentés avec les placements financiers sous-jacents au 31 décembre 2022, reclassés dans des rubriques séparées de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2023 ;
- et les prêts accordés aux assurés, comptabilisés en placements au coût amorti sous IAS 39 au 31 décembre 2022, reclassés au sein des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 est fondé sur les pertes de crédit attendues et non plus sur les pertes avérées comme c'était le cas sous IAS 39. Selon l'approche d'IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un événement de défaut survienne pour reconnaître la perte de crédit. À la place, l'entité comptabilise systématiquement les pertes de crédit attendues en tenant compte de leurs variations.

L'approche retenue par le Groupe pour déterminer la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 est décrite au paragraphe 1.9.2.2.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions pour dépréciation des actifs financiers sous IAS 39 et les pertes de crédit attendues sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

**RÉCONCILIATION DES ENCOURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS
(IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2022**

(En millions d'euros)	Dépréciations IAS 39	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Pertes de crédit attendues IFRS 9
Instruments de dette	(32)	(64)	(96)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	(31)	(52)	(83)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(1)	1	(0)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	(0)	(13)	(13)
Instruments de capitaux propres	(2 403)	2 403	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	(2 403)	2 403	-
Fonds d'investissement non contrôlés	(928)	928	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(928)	928	-
Prêts	(177)	(20)	(197)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti (IFRS 9)	(176)	(21)	(197)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(1)	1	-
TOTAL	(3 541)	3 247	(293)

L'application du nouveau modèle de dépréciation génère les impacts suivants dans l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 :

- pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI, contrairement à IAS 39, aucune dépréciation n'est requise sous IFRS 9. Comme mentionné ci-dessus, AXA applique la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat pour la plupart des instruments de capitaux propres détenus. En conséquence de cette désignation, le montant cumulé des dépréciations IAS 39, 2 403 millions d'euros, a été transféré du report à nouveau à l'OCI sans recyclage, sans impact sur le total des capitaux propres consolidés du Groupe ;

- pour les fonds d'investissement non consolidés, reclassés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat, le montant cumulé des dépréciations IAS 39, 928 millions d'euros, a été annulé sans impact sur les réserves du Groupe ;

- pour les instruments de dette et prêts évalués à la juste valeur par OCI ou au coût à la fois sous IAS 39 et sous IFRS 9, l'application des dispositions d'IFRS 9 relatives à la dépréciation des actifs financiers s'est traduite par des dépréciations complémentaires limitées (86 millions d'euros).

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions pour dépréciation des actifs financiers sous IAS 39 et les pertes de crédit attendues sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

RÉCONCILIATION DES ENCOURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

(En millions d'euros)	Dépréciations IAS 39	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Pertes de crédit attendues IFRS 9
Instruments de dette	(100)	(51)	(151)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	(49)	(37)	(86)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(2)	2	-
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	(49)	(16)	(65)
Instruments de capitaux propres	(2 670)	2 670	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	(2 670)	2 670	-
Fonds d'investissement non contrôlés	(939)	939	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(939)	939	-
Prêts	(184)	(20)	(205)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti (IFRS 9)	(184)	(21)	(205)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(0)	0	(0)
TOTAL	(3 894)	3 538	(356)

Classification et évaluation des passifs financiers

Les dispositions d'IFRS 9 relatives aux passifs financiers demeurent globalement inchangées par rapport à celles d'IAS 39, à l'exception du traitement comptable des variations de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

Sous IAS 39, l'intégralité de ces variations de juste valeur était enregistrée dans le compte de résultat, alors qu'IFRS 9 requiert la comptabilisation en OCI de la partie de ces variations provenant des changements du risque de crédit du passif financier, à moins que ce traitement crée ou accentue une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat.

AXA applique cette disposition depuis 2017, l'année où le Groupe a opté pour l'adoption anticipée de l'amendement d'IFRS 9 traitant de ce sujet, principalement pour certains passifs financiers liés aux activités bancaires. Cette disposition ne s'applique pas aux passifs financiers relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15).

Comptabilité de couverture

Lors de la première application d'IFRS 9, une entité peut faire un choix de politique comptable consistant à continuer d'appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IAS 39, et non celles d'IFRS 9. AXA a décidé d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 à toutes les relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt pour les portefeuilles (communément appelées « macro-couverture de juste valeur »). Pour ces relations de couverture, AXA continuera à appliquer les règles de comptabilité de couverture d'IAS 39. Cette exception a été prévue par l'IASB notamment en raison d'un projet séparé en cours sur la comptabilité de macro-couverture.

IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, qui s'appuient davantage sur des principes et reflètent mieux le lien étroit entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Ainsi, IFRS 9 offre la possibilité d'appliquer prospectivement à partir du 1^{er} janvier 2023 la comptabilité de couverture aux relations de couverture relatives aux instruments des capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI, ce qui conduit à enregistrer en OCI, sans recyclage en résultat, à la fois les variations de juste valeur de l'instrument de capitaux propres couvert et celles de l'instrument dérivé.

Par ailleurs, IFRS 9 introduit un nouveau traitement comptable, communément appelé « approche du coût de couverture », applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023. Il vise à réduire la volatilité du compte de résultat dans les situations où une partie seulement de l'instrument dérivé (par exemple, les variations de la valeur intrinsèque d'un contrat d'option ou les variations de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée en tant qu'instrument de couverture.

L'application par AXA des règles comptables d'IFRS 9 relatifs aux instruments dérivés et aux relations de couverture est détaillée au paragraphe 1.10.

La majorité des relations de couverture du Groupe documentées en application des dispositions d'IAS 39 sont maintenues sous IFRS 9, à l'exception de celles impliquant les instruments dérivés qui font partie d'un portefeuille d'éléments sous-jacents des contrats d'assurance ou d'investissement avec éléments de participation directe entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, pour lesquels la non-concordance (*mismatch*) comptable n'existe désormais plus.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les valeurs au bilan sous IAS 39 et IFRS 9 des instruments de dérivés (y compris les dérivés utilisés dans les couvertures économiques et les relations d'atténuation des risques au sens d'IFRS 17) au 1^{er} janvier 2023.

RÉCONCILIATION DES VALEURS AU BILAN DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

En millions d'euros	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2022	Reclassification liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2023
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture de juste valeur	2 492	(1 112)	1 380
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture des flux de trésorerie	(6 946)	4 361	(2 585)
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture d'investissements nets à l'étranger	(138)	(74)	(212)
Autres instruments dérivés ^(a)	1 804	(3 175)	(1 370)
TOTAL	(2 787)	(0)	(2 787)

(a) Instruments dérivés utilisés dans des relations de macro-couverture au sens d'IAS 39, de couverture économique ou d'atténuation des risques au sens d'IFRS 17.

Changement de présentation des instruments dérivés

Dans la présentation de l'état consolidé de la situation financière d'AXA, les instruments dérivés étaient précédemment inclus au sein des actifs et passifs couverts. Ainsi, chaque ligne des actifs et passifs concernés affichait une position économique nette.

À l'occasion de l'application d'IFRS 9 dans ses États Financiers consolidés, le Groupe a décidé de modifier la présentation des instruments dérivés afin de les faire apparaître dans des lignes séparées à l'actif et au passif de l'état consolidé de la situation financière, en fonction du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation.

Dans l'état consolidé de la situation financière retraitée au 1^{er} janvier 2022, les lignes « Dérivés actifs » et « Dérivés passifs » affichaient les soldes de 9 107 millions d'euros et 11 112 millions d'euros respectivement, le net des deux montants, soit 2 005 millions d'euros, correspondant essentiellement aux dérivés incorporés précédemment au sein des placements financiers.

1.2.1.2 AUTRES AMENDEMENTS ADOPTÉS AU 1^{er} JANVIER 2023

Amendement de la norme IAS 12 : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction

Les amendements d'IAS 12 - Impôts sur le résultat, publiés le 7 mai 2021, limitent le champ d'application de l'exemption de comptabilisation des actifs et passifs d'impôts différés. Cette exemption ne s'applique plus aux opérations qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporelles imposables et déductibles. Ces amendements affectent principalement les opérations de location du Groupe. Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat de location, AXA doit ainsi évaluer les bases fiscales du droit d'utilisation et de la dette de location en identifiant les montants qui leur sont attribuables à des fins fiscales. Ensuite, s'il s'avère que les différences temporelles imposables et déductibles sont égales, un passif d'impôt différé lié au droit d'utilisation et un actif d'impôt différé lié à la dette de location sont alors comptabilisés. L'effet cumulé de l'application initiale

de ces amendements s'est élevé à 14 millions d'euros et a conduit à ajuster positivement les réserves d'ouverture dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de 2023.

Amendement de la norme IAS 12 : Modèle de règles du Pilier Deux de la Réforme fiscale internationale

La réforme fiscale internationale décidée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), désignée sous le terme de Pilier Deux, a pour objectif de garantir qu'une imposition effective de 15 % soit atteinte dans chaque juridiction où les groupes multinationaux opèrent. Cette réforme fiscale sera effective en France à compter de l'année fiscale 2024. Le Groupe devra, de ce fait, déterminer le taux d'imposition effectif en appliquant les règles du Pilier Deux dans chaque juridiction où il opère et, s'il est inférieur au taux minimum de 15 %, un impôt supplémentaire devra être acquitté.

Les amendements à IAS 12 - Impôts sur le résultat, publiés par l'IASB le 23 mai 2023 et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, introduisent une exception temporaire obligatoire dans IAS 12, en interdisant la comptabilisation d'impôts différés actifs et passifs résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier Deux de l'OCDE et, de ce fait, rendant caduques les obligations de publication d'information relative à ces impôts différés. AXA a appliqué cette exception dans ses États Financiers consolidés 2023.

Ces amendements introduisent également des obligations de publication d'informations ciblées pour les entités concernées. Ainsi, lorsque la législation fiscale entre en vigueur dans une juridiction, la charge (le produit) d'impôt courant relatif au Pilier Deux doit faire l'objet d'une présentation séparée.

Le Groupe a initié en 2023 un projet spécifique pour mettre en œuvre les règles du Pilier Deux. Sur la base de l'analyse en cours, les principales juridictions dans lesquelles le Groupe pourrait être exposé sont l'Irlande, Hong Kong et les Bermudes. Aux Bermudes, un impôt sur les sociétés à un taux de 15 % a été institué le 27 décembre 2023. Cet impôt sera appliqué pour les exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce contexte, le Groupe s'attend à devoir acquitter en France un

impôt supplémentaire Pilier Deux au titre des bénéfices attendus en 2024 aux Bermudes, mais, à partir de 2025, sera soumis à l'impôt local dans cette juridiction, ce qui y limitera l'exposition du Groupe.

L'effet total estimé de ces impôts (payables au niveau d'AXA SA et au niveau local en cas de mise en place d'un impôt minimum

local) sur le résultat net consolidé du Groupe s'élève à -0,1 milliard d'euros au titre de 2024. Cette estimation demande à être affinée, car elle est basée sur les prévisions de résultats des sociétés et des véhicules d'investissement pour chaque juridiction concernée, et que des incertitudes subsistent sur la manière de déterminer le taux d'imposition effectif en appliquant les règles du Pilier Deux.

Autres amendements

L'application des amendements suivants, au 1^{er} janvier 2023, n'a pas eu d'impact matériel sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements	Date de publication	Thème
IAS 1 - Présentation des états financiers et l'Énoncé de pratique en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables	12 février 2021	Les amendements à la norme IAS 1 imposent aux entités l'obligation de fournir l'information sur leurs « méthodes comptables matérielles » plutôt que sur leurs « méthodes comptables significatives » ; l'Énoncé de pratiques en IFRS 2 « Porter des jugements sur l'importance relative » est modifié en conséquence.
IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables	12 février 2021	Ces amendements introduisent une définition des « estimations comptables », ainsi que d'autres modifications visant à établir la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

Amendements publiés mais non encore en vigueur

Les amendements suivants ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements	Date de publication	Applicable au titre des périodes annuelles débutant à compter du	Thème
IAS1 - Présentation des états financiers : ■ classement des passifs en tant que passifs courants et non courants ; ■ classement des passifs en tant que passifs courants et non courants – Report de la date d'entrée en vigueur ; ■ passifs non courants assortis de clauses restrictives	23 janvier 2020, 15 juillet 2020, 31 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2024 ^(a)	Ces amendements clarifient les dispositions d'IAS 1 relatives au classement des passifs au bilan en courant ou non courant et améliorent l'information que l'entité doit fournir quand son droit de différer le règlement d'un passif pour au moins 12 mois après la date de clôture est assorti de clauses restrictives.
IFRS 16 - Contrats de location : Obligation locative découlant d'une cession-bail	22 septembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 ^(a)	Les amendements introduisent des dispositions spécifiques relatives à l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail.
IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 - instruments financiers : informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs	25 mai 2023	1 ^{er} janvier 2024 ^{(a) (b)}	Les amendements définissent l'information à fournir sur les effets des accords de financement de fournisseurs sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité, ainsi que sur son exposition au risque de liquidité.
IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité	15 août 2023	1 ^{er} janvier 2025 ^{(a) (b)}	Les amendements imposent l'utilisation d'une approche cohérente pour évaluer si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsque ce n'est pas le cas, pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir.

(a) Avec adoption anticipée autorisée (sous conditions dans certains cas), mais qui n'est pas prévue par le Groupe.

(b) En attente d'adoption par l'Union européenne.

1.2.2 Préparation des états financiers

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses, ainsi qu'un certain degré de jugement dans l'application des principes comptables du Groupe tels que décrits ci-dessous. À cet égard, les écarts d'acquisition (en particulier, les tests de recouvrabilité de ceux-ci décrits dans le paragraphe 1.8.1), les autres immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises, certains actifs évalués à la juste valeur, les actifs d'impôt différé, les actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance, les engagements de retraite et les plans de rémunération fondés sur des actions sont les principaux agrégats des états financiers pour lesquels les méthodes de valorisation, ainsi que les hypothèses clés le cas échéant, sont détaillées dans les notes relatives aux éléments d'actif et de passif concernés lorsque cette information est jugée matérielle et pertinente.

Comme préconisé par la norme IAS 1, les actifs et passifs sont classés dans l'état consolidé de la situation financière globalement sur la base d'un ordre croissant de liquidité, ce qui est plus pertinent pour les institutions financières que la classification entre éléments courants et non courants.

Tous les montants dans les États Financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle est transféré à AXA. Selon IFRS 10 - États financiers consolidés, AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou bénéficie de, rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque leur détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :

- de sa proportion de droits de vote comparativement aux autres investisseurs ;
- de droits de vote potentiels ;
- d'un accord contractuel conclu avec d'autres détenteurs de droits de vote ;
- des droits découlant d'autres accords contractuels ; ou
- d'une combinaison de ces éléments.

Selon IFRS 11 - Partenariats, les sociétés sur lesquelles AXA exerce, avec un ou plusieurs tiers, un contrôle conjoint sont des partenariats comptabilisés par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles AXA a une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence. Selon IAS 28

- Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence réalisés postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Les commissions reçues par les gestionnaires d'actifs sont également prises en compte lors de l'évaluation de l'exposition aux rendements variables. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état consolidé de la situation financière lorsque les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés par mise en équivalence sont inclus dans le poste « Placements financiers ».

Certaines sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, y compris conjoint, ou une influence notable, sont exclues du périmètre de consolidation car elles ne sont pas matérielles au regard des États Financiers consolidés du Groupe. Il s'agit principalement de fonds d'investissement.

1.3.2 Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

Conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1 - Première application des Normes internationales d'information financière, les regroupements d'entreprises antérieurs à 2004 n'ont pas été retraités par rapport aux principes français anciennement en vigueur.

1.3.2.1 COÛT D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur et correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus vis-à-vis des précédents détenteurs de la société acquise et des actions émises par le Groupe.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Lors de l'évaluation du montant de l'ajustement, il convient de retenir des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour la valorisation des actifs incorporels. Pour les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2009, tout élément conditionnel du prix d'acquisition est inclus dans celui-ci dès lors que l'ajustement est probable et peut être évalué de façon fiable. Si les événements futurs ne se réalisent pas ou si l'estimation doit être révisée, le coût d'acquisition continue à être ajusté avec une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition et/ou sur la valorisation des actifs et passifs de l'entité acquise. Pour les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009, tout changement, après la date d'acquisition, dans l'estimation de l'ajustement du prix, est comptabilisé au compte de résultat.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

1.3.2.2 ÉVALUATION DES ACTIFS ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS LORS D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas à des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur.

Contrats d'assurance et d'investissement

Les contrats d'assurance et d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont évalués comme suit (cf. paragraphe 1.14 pour l'explication des concepts d'IFRS 17 relatifs à la classification et l'évaluation des contrats d'assurance) :

- les groupes de contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont définis comme si AXA avait conclu ces contrats à la date de la transaction, conformément à l'approche générale du niveau d'agrégation décrite au paragraphe 1.14.3 ;
- ces groupes de contrats sont évalués en utilisant la contrepartie reçue ou payée en échange des contrats comme approximation des primes reçues ou payées ;
- si ces groupes de contrats sont bénéficiaires, et sauf en cas d'utilisation de l'approche simplifiée (« PAA ») pour le passif au titre de la couverture restante, une Marge sur services contractuels (« CSM ») est reconnue lors de la comptabilisation initiale, en appliquant les principes généraux d'évaluation décrits au paragraphe 1.14.5. L'excédent de la contrepartie payée ou reçue sur les flux de trésorerie d'exécution ajuste l'écart d'acquisition pour les contrats évalués selon la PAA et la CSM pour les autres contrats ;
- dans le cas où les groupes de contrats d'assurance acquis lors d'un regroupement d'entreprises sont déficitaires, la composante « recouvrement de perte » du passif relatif à la période résiduelle de couverture est déterminée lors de la comptabilisation initiale en appliquant l'approche décrite au paragraphe 1.14.5, et l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue fait partie de l'écart d'acquisition ;
- un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisé à la date d'acquisition comme indiqué au paragraphe 1.14.5.

Les groupes de contrats d'assurance acquis au cours de la période de règlement des sinistres survenus avant l'acquisition sont, s'ils s'avèrent matériels, évalués comme s'il s'agissait de nouveaux contrats d'assurance émis par l'acquéreur à la date d'acquisition : les passifs au titre de la couverture restante pour ces contrats d'assurance sont évalués suivant le modèle général décrit au paragraphe 1.14.5, la contrepartie reçue constituant une estimation des primes reçues. La totalité du montant de ces passifs comptabilisés au titre de règlement de sinistres acquis est ensuite recyclée dans les produits d'assurance sur la période de couverture en appliquant le traitement décrit au paragraphe 1.19.1.

Contrairement aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, les contrats

d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur qui ne peut être inférieure à la valeur de rachat lorsque ces contrats comportent une option de rachat.

Actifs corporels identifiables

Les actifs incorporels identifiables sont reconnus au bilan séparément de l'écart d'acquisition et peuvent inclure :

- les actifs incorporels liés au marketing (marques, noms commerciaux, noms de domaine Internet, clauses de non-concurrence) ;
- la valeur des relations clients relatives aux contrats d'assurance futurs, y compris (i) les renouvellements attendus des contrats existants (en excluant tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition devant être comptabilisé séparément) en considérant les résiliations par les assurés ainsi qu'une durée de vie limitée du fait de la baisse régulière des renouvellements au fil du temps, (ii) les ventes croisées attendues avec les assurés actuels et (iii) d'autres nouveaux contrats attendus sur des listes de clients détenues (clients potentiels identifiés qui n'ont pas encore de contrat avec l'entité). Ces projections incluent des hypothèses concernant les sinistres, les dépenses et les revenus financiers, ou peuvent être estimées sur la base de la Valeur des Affaires Nouvelles.

La nature des actifs incorporels reconnus est cohérente avec les méthodes de valorisation de l'entité acquise utilisées au moment de son acquisition.

Les actifs incorporels ci-dessus qui sont mesurables séparément peuvent aussi être évalués sous l'angle des moyens marketing acquis qui permettront de générer ces flux futurs.

Coûts de restructuration

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

1.3.2.3 INTÉRÊT MINORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ ACQUISE

Tout intérêt minoritaire est mesuré, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à sa juste valeur, soit à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, tout intérêt minoritaire qui était précédemment détenu par le Groupe est mesuré à sa juste valeur, l'ajustement en résultant étant enregistré au compte de résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat (avec également, en conséquence, la reconnaissance d'un nouvel écart d'acquisition).

1.3.2.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (i) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de tout intérêt

minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au **(ii)** montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans l'état du résultat net consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction. Dans ce cas, les informations fournies à titre de comparaison sont présentées comme si la comptabilisation initiale avait été finalisée à la date d'acquisition.

Si après une période de douze mois, un impôt différé actif initialement considéré comme non recouvrable répond finalement aux critères de comptabilisation, le gain d'impôt correspondant est enregistré dans l'état du résultat net consolidé, sans ajustement correspondant de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie correspondant : **(i)** aux différentes sociétés (ou portefeuilles) acquises, en fonction de leur rentabilité attendue, **(ii)** aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée à la fois pour la présentation des résultats par segment et pour les tests de dépréciation (cf. paragraphe 1.8.1).

1.3.2.5 ACQUISITION ET VENTE D'INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS UNE FILIALE CONTRÔLÉE

Les opérations d'achat et de vente d'intérêts minoritaires dans une filiale contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

1.3.2.6 ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lors de l'acquisition du contrôle d'une filiale, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de l'option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option, cette dernière est comptabilisée en dette. La contrepartie de cette dette ne faisant l'objet d'aucune précision dans le corps actuel de normes IFRS, la méthode adoptée par le Groupe consiste à **(i)** reclasser en dettes les intérêts minoritaires, **(ii)** réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option, **(iii)** comptabiliser la différence soit en augmentation de l'écart d'acquisition, pour les engagements de rachat qui existaient déjà avant le 1^{er} janvier 2009, soit en

diminution des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat contractés à compter du 1^{er} janvier 2009, dans la mesure où il n'y a pas transfert immédiat des risques et bénéfices. De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie de l'écart d'acquisition pour les engagements de rachat antérieurs au 1^{er} janvier 2009 et en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat conclus à partir de cette date.

1.3.2.7 TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les transactions intra-groupe, y compris les dividendes internes, les dettes et créances et les gains ou pertes liés à ces transactions sont éliminées :

- en totalité pour les filiales contrôlées ;
- à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une perte, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une dépréciation du sous-jacent échangé.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées mais détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe à l'exception des éventuels impôts comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les comptes consolidés. Ces transferts ont également une incidence, qui trouve sa contrepartie dans les intérêts minoritaires, sur les capitaux propres du Groupe. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4 CONVERSION DES COMPTES ET TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les États Financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période, à l'exception des produits et charges des filiales opérant dans des économies hyperinflationnistes qui sont convertis en euros au taux de change à la clôture comme expliqué dans le paragraphe 1.5 ;

- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque le risque de change lié aux actifs ou passifs monétaires est couvert par des instruments dérivés comme décrit au paragraphe 1.10, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées en résultat et compensent ainsi la majeure partie de l'écart de conversion relatifs aux éléments monétaires.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en autres éléments du résultat global (« OCI »), comme pour les actifs non monétaires tels que les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Les groupes des contrats d'assurance qui génèrent des flux de trésorerie dans une ou plusieurs devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires, ce qui nécessite de convertir leurs valeurs comptables à la fin de la période de *reporting* dans la devise fonctionnelle en utilisant le taux de change à la clôture.

Lors de l'évaluation d'un groupe de contrats multidevises (y compris la Marge sur services contractuels – cf. paragraphe 1.14), les entités déterminent lors de la comptabilisation initiale si le groupe est libellé dans une seule devise ou dans les différentes devises des flux de trésorerie existantes au sein du groupe, la méthodologie adoptée devant être appliquée de manière homogène pour des transactions similaires :

- dans le cadre d'une politique de libellé à devise unique, les variations de taux de change entre les devises des flux de trésorerie et la devise du groupe de contrats correspondent à un risque financier comptabilisé en application de la norme IFRS 17 alors que les variations de taux de change entre la devise du groupe de contrats et celle de la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application de la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- dans le cadre d'une politique de dénomination multidevises, toutes les variations de taux de change sont des écarts de change comptabilisés en application de la norme IAS 21.

Comme mentionné au paragraphe 1.3.2.4, l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins-value réalisée.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16).

1.5 COMPTABILITÉ D'HYPERINFLATION

Conformément à la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyper-inflationnistes, les états financiers des entités opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont retraités de telle sorte que ces états financiers reflètent l'évolution du pouvoir d'achat de leur devise de fonctionnement. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces entités, qui n'étaient pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture, sont retraités en appliquant l'indice général des prix à la consommation (« IPC »).

Les effets de l'inflation sur les actifs et passifs monétaires enregistrés au titre de la période de *reporting* sont intégrés dans l'état du résultat net consolidé de la période, en tant que gain ou perte sur la situation monétaire nette. Les gains et pertes sur la situation monétaire nette sur les exercices antérieurs sont accumulés dans les réserves.

Tous les éléments de l'état du résultat global consolidé doivent être retraités en appliquant la variation de l'IPC entre les dates auxquelles ces éléments ont été initialement enregistrés dans les états financiers et la date de clôture.

Les états financiers des filiales hyper-inflationnistes, retraités pour l'hyperinflation comme décrit ci-dessus, sont convertis en Euros au taux de clôture afin d'être intégrés dans les États Financiers consolidés du Groupe.

Dans l'état consolidé de la situation financière à la date de clôture, les effets des retraitements sur les éléments de capitaux propres sont inclus dans les autres éléments du résultat global, avec les écarts de conversion, dans la mesure où les variations de l'IPC sont corrélées à l'évolution du taux de change entre la devise de fonctionnement de l'entité et l'euro.

L'économie Turque est considérée comme hyper-inflationniste selon les critères fixés dans la norme IAS 29. En conséquence, les états financiers des filiales consolidées en Turquie sont incorporés dans les États Financiers consolidés du Groupe en appliquant la comptabilité d'hyperinflation. La présentation de l'état du résultat net consolidé de la période n'est cependant pas retraitée pour tenir compte des effets de l'hyperinflation, dans la mesure où ces effets ne sont pas matériels.

1.6 COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ou la présentation d'une information sur leur évaluation à la juste valeur dans les Notes aux États Financiers consolidés. Compte tenu de l'activité du Groupe, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

1.6.1 Instruments financiers cotés sur un marché actif

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

Les actifs doivent être liquides, ce qui signifie qu'AXA peut les céder dans le cadre de son activité courante dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Les montants de la juste valeur des actifs et passifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif sont indiqués dans le « niveau 1 » dans les Notes aux États Financiers consolidés.

1.6.2 Actifs et passifs non cotés sur un marché actif

Un actif ou un passif est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsque sont observés :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant :

- des services externes et indépendants de cotations ; ou
- des techniques de valorisation.

Les justes valeurs des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui se basent principalement sur des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 2 » dans les Notes aux États Financiers consolidés. Les justes valeurs qui ne sont pas évaluées principalement à partir des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 3 ».

1.6.2.1 ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. Les prix reçus peuvent former des ensembles de valeurs serrées ou dispersées, qui peuvent conduire à l'utilisation de techniques de valorisation. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

1.6.2.2 ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces techniques est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash-flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash-flows*, *Black & Scholes*, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Lorsque les techniques de valorisation sont utilisées, la classification entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion d'hypothèses soutenues par des données de marché observables utilisées par des services de tarification externes ou, dans de rares cas, par le Groupe.

1.6.2.3 LE RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons. Par exemple, un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur peut indiquer si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions. La dislocation d'un marché peut également être suspectée dans les cas d'une forte dispersion dans les prix (dans le temps ou entre les intervenants du marché), de rares transactions observées, de clôture de marchés primaires et/ou secondaires, de réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines données observables.

1.7 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les États Financiers consolidés d'AXA reflète six segments opérationnels d'activité. Ces segments sont déterminés sur la base de zones géographiques ou, pour les entités opérant dans les juridictions différentes, de manière transversale, et incluent les segments suivants : « France », « Europe », « AXA XL », « Asie, Afrique & EME-LATAM ⁽¹⁾ », « AXA Investment Managers » et « Transversaux et Autres ».

(1) Europe – Moyen Orient – Amérique latine (Europe – Middle East – Latin America).

1.8 ACTIFS INCORPORELS

1.8.1 Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. En revanche, il est sujet à des tests de dépréciation réguliers, réalisés au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en utilisant une méthode de valorisation basée sur les paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs et les profits futurs d'exploitation estimés sur la base des hypothèses opérationnelles et économiques, afin de détecter une éventuelle évolution défavorable qui pourrait amener à déprécier l'écart d'acquisition. Conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs, une comparaison est effectuée au sein de chaque UGT entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités.

La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux profits futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles. Les justes valeurs nettes des coûts de cession sont quant à elles fondées sur la juste valeur déterminée selon IFRS 13, telle que décrite dans le paragraphe 1.6.

Pour les activités d'assurance Vie, la juste valeur est établie à partir de techniques de valorisation risque neutre appliquée aux flux de trésorerie futurs. La juste valeur est déterminée sur la base des éléments suivants :

- la valeur actuelle de l'actif net comptable (excluant les actifs incorporels nets d'impôt et les dettes subordonnées) ;
- la rentabilité des portefeuilles de contrats en cours, représentée par la Marge sur services contractuels (« CSM »), déterminée en projetant les marges attendues sur la période s'étendant jusqu'à la fin de la période de couverture ; et
- la rentabilité des affaires nouvelles futures calculée sur la base de multiples de *New Business Value* (« IFRS 17 NBV ») correspondant à une année normalisée de contribution d'affaires nouvelles (valeur actualisée des bénéfices distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites dans l'année en cours). La valeur future des affaires nouvelles est déterminée sur la base d'hypothèses à la fois opérationnelles, techniques et économiques, conformes aux exigences des différents régimes réglementaires et faisant régulièrement l'objet d'une revue indépendante.

1.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les catégories d'actifs suivantes :

- les logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations ;
- les immobilisations incorporelles relatives à la valeur de la relation clientèle afférente aux futurs contrats d'assurance ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises conformément à l'approche décrite au paragraphe 1.3.2.2. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité finie, ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession ;
- les frais exposés à l'origine correspondant aux frais reportés (tels que les coûts incrémentaux liés à l'obtention d'un contrat ou les coûts directement rattachés à l'exécution d'un contrat) relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15) mais avec une prestation de gestion d'actifs. Ils sont amortis en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Ces actifs font également l'objet de tests de recouvrabilité. Les frais reportés étant comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis, ces derniers font l'objet d'un provisionnement séparé et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des actifs auxquels ils se rapportent.

1.9 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE, DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS

Les placements des entreprises d'assurance (y compris les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par les assurés) et les placements du secteur bancaire et autres activités incluent l'immobilier de placement et les placements financiers.

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés dans un poste séparé de l'état de la situation financière, au sein des placements des entreprises d'assurance. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.).

1.9.1 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles et les biens similaires (par exemple, les infrastructures) détenus en direct ou par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

L'immobilier de placement (y compris les immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des contrats participatifs directs évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (« VFA ») décrite au paragraphe 1.14.7) est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur (déterminée comme décrit ci-dessous) fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau de chaque entité, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (i) la valeur nette comptable et (ii) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. Dans ce contexte, les actifs immobiliers AXA font l'objet d'une évaluation par des experts indépendants qualifiés possédant une qualification professionnelle et une expérience adéquates dans les zones géographiques et les segments des biens à évaluer. Ces experts externes en évaluation immobilière sont membres d'une des organisations professionnelles composant l'*Internal Valuation Standard Council* (IVSC).

Les évaluations externes sont effectuées au moins une fois par an à l'exception de la Suisse où elles sont réalisées tous les cinq ans (des évaluations internes étant toutefois réalisées annuellement).

Les experts externes en évaluation immobilière utilisent généralement une méthode principale d'évaluation pour valoriser les biens immobiliers détenus par AXA, puis une seconde méthode, à des fins de vérification. La moyenne des résultats de ces deux méthodes peut être retenue dans certains cas. Comme la méthode d'évaluation principale doit être appliquée de façon similaire d'une période à l'autre, tout changement nécessite d'être justifié.

Cinq principales méthodes d'évaluation peuvent s'appliquer pour déterminer la juste valeur des actifs immobiliers d'AXA (les deux premières étant les plus utilisées) :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés détermine la valeur de l'actif immobilier à partir de sa capacité à générer des revenus futurs. Ainsi, la valeur est estimée en calculant la valeur nette actualisée des flux de trésorerie futurs. Les principales données utilisées dans l'évaluation sont : les revenus locatifs

projetés, les dépenses d'exploitation projetées, les besoins en capital, le taux d'actualisation et le taux de rendement de sortie qui correspond au taux utilisé pour capitaliser le loyer de sortie afin de déterminer la valeur de sortie d'un actif. Le Groupe fournit aux experts externes toutes les informations nécessaires (notamment le détail des loyers, le budget, etc.) pour leur permettre de déterminer les flux de trésorerie futurs, qu'ils ajustent en appliquant leurs propres hypothèses. Le taux d'actualisation et le rendement de sortie utilisés varient d'un bien à l'autre car ils représentent une combinaison du taux sans risque et de la prime de risque propre à chaque actif en fonction de sa localisation, de sa qualité, de sa taille et de ses spécificités techniques ;

- la méthode de capitalisation des revenus détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation au résultat net d'exploitation à l'ultime. Cette méthode peut notamment être utilisée lorsque les flux de trésorerie sont stables et relativement certains, principalement lorsque le bien immobilier est entièrement loué (avec un nombre limité de locataires) et/ou qu'aucun changement d'occupation n'est attendu. Dans ce cas, il peut ne pas être nécessaire de considérer une période de projection explicite à l'instar de la méthode des flux de trésorerie actualisés, et une valeur terminale peut constituer la seule base de valorisation ;
- la méthode *Hardcore* est une variante de la méthode de capitalisation des revenus ; elle détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation différent à chaque type de revenus constituant le résultat opérationnel net ;
- la méthode des transactions comparables utilise des informations sur des transactions récentes, portant sur des biens immobiliers identiques ou substantiellement similaires, pour en dériver un prix ;
- la méthode résiduelle peut être utilisée pour les immeubles ou terrains présentant un potentiel de développement lorsque la juste valeur peut être déterminée de manière fiable. Elle consiste à déterminer la valeur résiduelle du bien à développer qui représente sa valeur attendue une fois le projet de développement finalisé, après déduction de tous les coûts connus ou estimés nécessaires sa réalisation.

Les risques spécifiques (tels que les risques climatiques, réglementaires, juridiques...) relatifs aux biens immobiliers sont reflétés dans le rendement de sortie ou le taux d'actualisation utilisé par l'expert externe dans son évaluation.

1.9.2 Placements financiers

1.9.2.1 CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers détenus par AXA incluent notamment les instruments de dette, les instruments de capitaux propres, les prêts, les créances et les placements dans des fonds d'investissement non consolidés. Ces instruments sont détenus soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds d'investissement contrôlés.

La classification des actifs financiers reflète le modèle appliqué à leur évaluation ultérieure dans l'état de la situation financière et la comptabilisation des gains et pertes les concernant. La

classification des actifs financiers est déterminée lors de leur comptabilisation initiale en suivant l'approche présentée ci-dessous et ne peut pas être modifiée ultérieurement, à l'exception des cas extrêmement rares d'un changement du modèle économique s'appliquant à ces actifs financiers.

Actifs financiers détenus directement

Les actifs financiers sont classés dans les trois catégories d'évaluation suivantes, sur la base du modèle économique dans lequel ils sont détenus (*business model*) et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

- un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré selon un *business model* qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et b) l'actif financier n'offre, à des dates données, que des flux de trésorerie contractuels représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- lorsque à la fois a) la détention de l'actif s'inscrit dans un *business model* dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci (qui est le *business model* principalement utilisé par AXA pour gérer ses investissements en instruments de dette) et b) les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le solde du principal, alors l'actif financier est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (« OCI »), les pertes et gains réalisés étant recyclés en résultat au moment de la vente ;
- les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des deux catégories précédentes, sont évalués à la juste valeur par résultat.

En outre, IFRS 9 prévoit les options de classification suivantes :

- la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI des instruments des capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, également appelée « Juste valeur par OCI non recyclable en résultat ». En application de cette option, toutes les variations de juste valeur des instruments concernés sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais transférées en résultat ; néanmoins, les variations de juste valeurs accumulées dans l'OCI sont transférées dans les réserves lors de la cession des instruments concernés. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat. AXA applique cette option pour la plupart des instruments des capitaux propres, à l'exception de ceux détenus en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés, qui sont valorisés à la juste valeur par résultat ;
- la désignation optionnelle à la juste valeur par résultat (option de juste valeur pour les actifs financiers). AXA applique cette option pour certains actifs financiers qui, pour autant, remplissent les conditions requises pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI, lorsque cela permet d'éliminer ou réduire significativement une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat, par exemple, pour certains prêts adossés aux contrats d'assurance évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (« VFA ») décrite au paragraphe 1.14.7.

Actifs financiers détenus via les fonds d'investissement consolidés

Les actifs détenus via les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des *Core Investment Portfolios* qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (« ALM ») d'AXA ;
- soit au sein des *Satellite Investment Portfolios*, reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité. Ces portefeuilles sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Les titres sous-jacents inclus dans les *Core Investment Portfolios* font l'objet d'une classification instrument par instrument, comme s'il s'agissait d'instruments détenus directement. Les instruments de dette détenus via ces fonds sont gérés dans un business model dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de ces actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont évalués à la juste valeur par OCI dans la mesure où les flux de trésorerie contractuels de ces instruments représentent uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal.

Les instruments financiers des *Satellite Investment Portfolios* sont détenus dans le cadre d'un business model dont l'objectif n'est ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs, ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

1.9.2.2 DÉPRÉCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Une dépréciation s'applique aux instruments de dette, prêts et créances comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI et reflète les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers.

Le Groupe détermine les pertes de crédit attendues pour les actifs financiers concernés à un montant égal aux :

- pertes de crédit attendues suite à des événements de crédit qui sont possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture – pour les instruments financiers comportant, à la date de clôture, un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale (il est également présumé qu'un instrument financier n'a pas vu son risque de crédit augmenter de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est faible à la date de clôture) ;
- pertes de crédit attendues sur la durée totale de vie estimée de l'instrument financier considérant tous les événements de crédit possibles durant cette durée – pour les instruments financiers présentant, à la date de clôture, un risque de crédit qui a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, ainsi que pour les instruments pour lesquels le défaut est déjà survenu depuis leur comptabilisation initiale.

La dépréciation des créances incluses dans le périmètre d'IFRS 9 est toujours évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, généralement courte.

Les instruments financiers pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées en considérant les 12 mois à venir sont communément appelés instruments financiers de niveau 1. Ceux pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la base de leur durée de vie totale, sans qu'aucun événement de crédit ne se soit déjà produit depuis leur comptabilisation initiale, sont qualifiés d'instruments financiers de niveau 2. Enfin, les instruments financiers pour lesquels un événement de crédit a été subi sont qualifiés d'instruments financiers dépréciés, ou de niveau 3.

Pour déterminer les niveaux de dépréciation des instruments financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, le Groupe évalue, à chaque clôture et pour chacun des instruments concernés :

- si le risque de crédit que comporte l'instrument financier est faible à la date de clôture ;
- si le risque de crédit que comporte l'instrument financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale ;
- si le risque de crédit que comporte un instrument financier précédemment classé en niveau 2 s'est amélioré depuis la clôture précédente ; et
- si un événement de crédit s'est produit.

L'approche suivie par AXA pour déterminer les niveaux de dépréciation s'appuie à la fois sur :

- une évaluation quantitative visant à détecter, pour l'ensemble des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, les augmentations et diminutions significatives du risque de crédit. Cette évaluation quantitative repose sur le « rating IFRS 9 » déterminé par AXA et reflétant l'ensemble des informations pertinentes, y compris prospectives, nécessaires pour identifier les changements significatifs du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sur la base des faits et circonstances spécifiques à l'actif financier ; et
- une évaluation qualitative résultant du jugement d'experts, effectuée pour confirmer les transferts entre le niveau 1 et les niveaux 2 ou 3 pour les expositions significatives identifiées sur la base de l'évaluation quantitative.

Le montant des pertes de crédit attendues est déterminé à la date de clôture, les données clés étant la probabilité de défaut, l'ampleur de la perte de crédit potentielle (nette de tout recouvrement) et l'exposition au risque de défaut correspondant à la somme de la valeur au bilan brute de l'instrument financier et des intérêts courus à la date de clôture.

Le montant des pertes de crédit attendues est réévalué à chaque clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit. Toute détérioration du risque de crédit donne lieu à une dotation supplémentaire. De même, si le risque de crédit diminue à la clôture, les pertes de crédit attendues précédemment comptabilisées sont reprises pour refléter cette amélioration.

Les dotations et reprises constatées au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat et affectent en contrepartie :

- pour les instruments financiers évalués au coût amorti – leur valeur dans l'état de la situation financière ;

- pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par OCI – le montant des plus ou moins-values latentes de ces instruments accumulées dans l'OCI.

1.9.3 Pensions et prêts de titres

Le Groupe réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où les actifs financiers sont vendus à une contrepartie mais avec un accord qui prévoit que des flux de trésorerie égaux à ceux des actifs sous-jacents seront retransférés au Groupe en échange de paiements spécifiques. En outre, toute augmentation ou diminution de la juste valeur des actifs revient au Groupe. Le Groupe conserve ainsi la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs. En conséquence, le Groupe ne décomptabilise pas ceux-ci.

Le Groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du Groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est enregistrée dans les placements financiers, à l'exception des transactions réalisées au sein des activités bancaires, qui donnent lieu à une comptabilisation sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les prises en pension sont reconnus sur la durée des contrats.

1.10 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, puis réévalués à leur nouvelle juste valeur à la date de clôture. Les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés en résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après.

Dans l'état de la situation financière, les instruments dérivés sont présentés sur des lignes distinctes, en tant qu'actif ou passif selon la position du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation, qu'il s'agisse ou non de dérivés répondant aux critères de la comptabilité de couverture.

Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou (ii) couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couverture de juste valeur) ; ou (iii) couverture

d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couverture d'investissement net).

Le Groupe documente formellement, à l'origine de chaque relation de couverture désignée, ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Cette documentation comprend (i) l'identification de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, (ii) la nature du risque couvert, (iii) la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, laquelle doit notamment démontrer la compensation attendue entre les variations des valeurs de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, et (iii) la façon dont l'appréciation de l'efficacité de la couverture sera réalisée (ceci incluant l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture).

La mise à jour de la documentation de la relation de couverture est réalisée en continu.

Les objectifs et les conditions de l'utilisation des instruments dérivés par le Groupe sont décrits dans la Note 18.

1.10.1 Couverture de flux de trésorerie

Une composante distincte des capitaux propres, dénommée réserve de couverture de flux de trésorerie, est ajustée par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») au plus faible des montants suivants :

- gain ou perte sur l'instrument de couverture cumulé depuis la mise en place de la couverture ; et
- variation de la juste valeur de l'élément couvert cumulée depuis la mise en place de la couverture (c'est-à-dire la valeur actualisée de la variation cumulée des flux de trésorerie futurs attendus couverts).

Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est supérieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sur-couverture »), l'inefficacité correspondante est comptabilisée en résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est inférieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sous-couverture »), aucune inefficacité n'apparaît.

Le montant du gain ou de la perte accumulé en capitaux propres est recyclé dans le compte de résultat lorsque l'élément sous-jacent couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat. De même, s'il est finalement prévu que les flux de trésorerie futurs couverts ne se réaliseront pas, les gains ou les pertes cumulés sont immédiatement reclassés des capitaux propres, en résultat.

1.10.2 Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des instruments des capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, ainsi que les variations de juste valeur des instruments des capitaux propres couverts, sont enregistrées en OCI, sans recyclage en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des autres instruments financiers, ainsi que les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert, sont enregistrées en résultat. De ce fait, le gain ou la perte relatif à la part inefficace est directement reconnu en résultat.

1.10.3 Couverture d'investissement net

La comptabilité de couverture d'investissement net dans des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

1.10.4 Approche du coût de couverture

Lorsqu'une partie seulement d'un dérivé (par exemple, la variation de valeur intrinsèque d'une option achetée ou la variation de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée comme instrument de couverture, le Groupe applique un traitement comptable prévu spécifiquement par IFRS 9, appelé « approche du coût de couverture », et permettant de réduire la volatilité du résultat. L'approche du coût de couverture n'est pas appliquée pour les relations de couverture visant à couvrir les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Selon l'approche du coût de couverture, si seule la variation de valeur intrinsèque d'une option est désignée comme instrument de couverture, la variation de juste valeur de la valeur temps de l'option est différée en OCI puis recyclée en résultat selon des modalités qui dépendent de la nature de l'élément couvert :

- si l'élément couvert est lié à une transaction (par exemple, un achat futur libellé dans une monnaie étrangère) – lorsque la transaction couverte affecte le résultat ;
- si l'élément couvert est lié à un intervalle de temps (par exemple, la juste valeur d'un élément dans un intervalle de temps donné) – sur la période de la couverture.

Une approche similaire s'applique :

- aux variations de l'élément report/déport d'un contrat à terme lorsque seule la variation de l'élément au comptant du contrat est désignée comme instrument de couverture ; et
- aux variations du *spread* relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère (*foreign currency basis spread*) lorsque ce dernier est séparé d'un instrument financier et exclu de la désignation de cet instrument financier comme instrument de couverture.

1.10.5 Produits dérivés ne remplissant pas les conditions requises par la comptabilité de couverture

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont achetés dans un but de couverture ou comme une alternative pour augmenter l'exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques. Cependant, compte tenu des exigences d'IFRS 9,

seules les couvertures remplissant les conditions requises sont éligibles à la comptabilité de couverture décrite ci-dessus. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat.

Par ailleurs, le Groupe détient des instruments financiers qui comportent des produits dérivés incorporés. Un dérivé incorporé dans un instrument hybride n'est pas séparé dans la mesure où le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9 ; l'instrument financier hybride dans son ensemble est classifié en appliquant l'approche décrite dans le paragraphe 1.9.2.1. Inversement, si le contrat hôte est un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte dans la mesure où l'impact est jugé significatif, sauf si les caractéristiques économiques et les risques que présentent le dérivé incorporé et le contrat hôte sont étroitement liés. Dans ce cas, le contrat hôte est comptabilisé comme un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et le dérivé séparé est comptabilisé à la juste valeur par résultat avec la possibilité d'être éligible en tant qu'instrument de couverture.

1.11 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE DONT CEUX RELATIFS À DES ABANDONS D'ACTIVITÉ

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés. Les comptes de passifs (hormis les fonds propres) des filiales destinées à être cédées sont comptabilisés séparément au passif de l'état consolidé de la situation financière, sans compensation avec les actifs.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant soit une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière du compte de résultat. À des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les états financiers. Ce poste séparé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité à la date de la perte de son contrôle.

1.12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les espèces disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

1.13 CAPITAUX PROPRES

1.13.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.13.2 Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que des intérêts courus correspondants le cas échéant, entre les postes de capitaux propres ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou attentes des actionnaires par exemple).

1.13.3 Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, certaines options permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement au passif de l'état consolidé de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe et la composante de dette – au sein des dettes de financement. Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.13.4 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont généralement portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, lorsque les titres d'autocontrôle sont détenus par des fonds d'investissement destinés à procurer aux investisseurs des rendements déterminés en fonction des parts du fonds, ou bien en tant qu'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec des éléments de participation directe (ou des contrats d'investissement avec des éléments de participation discrétionnaire), ces titres d'autocontrôle sont comptabilisés en tant que placements financiers évalués à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur prévue par IFRS 9 et ne sont donc pas déduits des capitaux propres.

1.13.5 Actions de préférence

Les actions de préférence émises par le Groupe sont comptabilisées en capitaux propres lorsqu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de rembourser le nominal et qu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de verser une rémunération.

1.14 CONTRATS D'ASSURANCE, CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ET CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Dans l'état consolidé de la situation financière, **(i)** les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis et **(ii)** les contrats de réassurance détenus sont agrégés par portefeuille et présentés séparément, en fonction de leurs soldes à la date de clôture, conduisant aux quatre catégories suivantes :

- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des actifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des passifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ; et
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique à ces contrats comme détaillé dans les paragraphes 1.14.1 à 1.14.9 ci-après.

En appliquant IFRS 17, le Groupe exerce des jugements et estimations significatifs. Les jugements qui ont les effets les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les États Financiers consolidés concernent la classification des contrats, leur niveau d'agrégation et leur évaluation.

En particulier, le Groupe porte des jugements significatifs sur les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, ainsi que les autres sources d'incertitude à la date de clôture, et a recours à des techniques d'estimation pour évaluer les contrats d'assurance. Ces hypothèses et estimations font l'objet de revues régulières sur la base des changements résultant des faits et circonstances (y compris les évolutions de marché), qui conduisent à des ajustements dans l'évaluation des contrats.

Le Groupe utilise notamment des hypothèses pour projeter les flux de trésorerie futurs et s'assure de les calibrer pour qu'elles reflètent de manière adéquate les incertitudes sous-jacentes. En dehors des hypothèses de marché, les autres hypothèses sont fondées sur la dernière « meilleure estimation » (*best estimate*) disponible (à partir de données historiques et de jugements d'experts) et incluent les informations suivantes : ratio de sinistralité, meilleure estimation des prévisions de chute, comportement des assurés (la dynamique de chute, le choix de rentes à taux garanti), et décisions de gestion (par exemple la politique de versement de participation discrétionnaire).

En assurance non Vie, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur différents modèles de projections actuarielles, fondés sur **(i)** les caractéristiques clés des portefeuilles (en matière de risque, politique de souscription et de sinistres), **(ii)** la qualité, la pertinence et la cohérence au fil du temps des données statistiques disponibles, **(iii)** la sélection d'hypothèses actuarielles et de modèles pertinents, et **(iv)** la capacité à interpréter et justifier économiquement les niveaux de résultats projetés, quantitativement et qualitativement.

En assurance Vie et Épargne, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements.

Les principales hypothèses pouvant engendrer des changements significatifs dans l'estimation des flux de trésorerie futurs concernent **(i)** les taux de mortalité, morbidité et longévité, **(ii)** le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), **(iii)** les pourcentages de participation et les taux crédités, et **(iv)** les frais généraux.

De façon plus spécifique, les hypothèses effectuées en matière de taux d'actualisation, de niveau de confiance pour l'ajustement pour risque au titre du risque non financier et de profil de reconnaissance de la Marge sur services contractuels des contrats participatifs directs sont expliquées au paragraphe 1.14.5 et les informations quantitatives relatives à ces hypothèses sont présentées dans la Note 12.1.6.

1.14.1 Définition et classification

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel un émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police (l'assuré) en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) l'affecte de manière défavorable. Tous les droits et obligations substantiels (y compris ceux découlant de dispositions légales ou réglementaires) du contrat sont pris en considération lors de l'évaluation de l'éventuel transfert d'un risque d'assurance significatif, ce qui nécessite de faire preuve de jugement. En substance, les services prévus au contrat d'assurance qui sont fournis à l'assuré incluent la couverture d'assurance et, le cas échéant, un service de rendement d'investissement, correspondant à la génération d'un rendement d'investissement pour l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance sans élément de participation directe, et un service lié à l'investissement, correspondant à la gestion des éléments sous-jacents au nom de l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance avec éléments de participation directe.

1.14.1.1 CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le Groupe classe comme contrat d'assurance avec éléments de participation directe (contrat participatif direct) un contrat par lequel **(i)** les conditions contractuelles précisent que l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini, **(ii)** le Groupe s'attend à verser à l'assuré une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, et **(iii)** le Groupe s'attend à ce que toute variation des sommes à verser à l'assuré soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. En plus du transfert d'un risque d'assurance significatif à l'émetteur, un contrat participatif direct repose substantiellement sur la fourniture d'un service lié à l'investissement par lequel une entité promet un rendement sur des éléments sous-jacents (le lien doit être exécutoire), ainsi qu'une participation contractuellement spécifiée. Les éléments sous-jacents déterminent certains des montants payables aux assurés et peuvent comprendre tout type d'éléments (par exemple un portefeuille d'actifs de référence, des éléments techniques, l'actif net de l'entité ou un sous-ensemble

spécifié de l'actif net de l'entité). La nature des éléments sous-jacents dépend principalement de la réglementation locale et des caractéristiques des produits. Le Groupe détermine, en se fondant sur ses attentes au moment de la souscription du contrat, si les conditions ci-dessus sont respectées ; il n'a pas à réévaluer les conditions ultérieurement, à moins que le contrat soit modifié.

1.14.1.2 CONTRATS D'ASSURANCE SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le Groupe classe comme contrat d'assurance sans éléments de participation directe un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat d'assurance avec éléments de participation directe, à savoir :

- un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ; ou
- un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

1.14.1.3 CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Le Groupe classe comme contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir à la fois une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur (habituellement le solde du compte de l'assuré ou la valeur de l'unité de compte) et un montant additionnel soumis à la discrétion de l'émetteur, qui est censé représenter une part importante du total des prestations contractuelles. Quand bien même ces contrats ne correspondent pas à la définition d'un contrat d'assurance (car ils n'incluent pas un transfert d'un risque d'assurance significatif), IFRS 17 s'applique à ces contrats car le Groupe émet par ailleurs des contrats d'assurance. Suivant les dispositions de la norme, les contrats d'investissements avec éléments de participation discrétionnaire émis par AXA sont jugés répondre aux critères des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Le Groupe détient par ailleurs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ; pour ces contrats, la norme IFRS 9 - Instruments financiers s'applique (cf. paragraphe 1.15).

1.14.2 Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

Les composantes suivantes sont séparées des contrats d'assurance : **(i)** dérivés incorporés distincts, dans la mesure où ils remplissent certains critères, **(ii)** composantes d'investissement distinctes et **(iii)** obligations de performance distinctes, telle que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurance. Ces composantes sont comptabilisées séparément par le Groupe selon les normes applicables.

Après avoir effectué cette séparation, le Groupe applique IFRS 17 à toutes les composantes restantes du contrat d'assurance hôte. Toutes ces composantes restantes, y compris les dérivés

incorporés et les composantes d'investissement qui n'ont pas été séparées du contrat hôte, sont considérées comme un seul contrat d'assurance.

1.14.3 Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont agrégés lors de leur mise en place pour former un groupe qui constitue le fondement de leur comptabilisation, de leur évaluation, de leur présentation et de leur publication. Chaque entité a la responsabilité de définir le niveau d'agrégation des contrats d'assurance en différents groupes, en procédant ainsi :

- les portefeuilles de contrats d'assurance sont d'abord identifiés, chacun d'eux ne comprenant que des contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires :
 - la façon dont les contrats sont gérés repose sur la nature du service fourni à l'assuré (par exemple, épargne, prévoyance, santé, automobile, habitation) en considérant différents facteurs (décisions stratégiques, organisation des activités, granularité de l'information financière),
 - les risques similaires résultent de ceux prédominant dans les contrats d'assurance (mortalité, longévité, incapacité, invalidité, responsabilité civile, dommage automobile, dommage aux biens...) ;
- ces portefeuilles sont ensuite ventilés par cohorte annuelle (IFRS 17 telle que publiée par l'IASB interdisant d'inclure dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle). Cependant, par exception, AXA a retenu l'option autorisée par l'Union européenne de ne pas appliquer cette disposition :
 - aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux, et
 - aux groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissent certaines conditions, pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle ;
- enfin, une répartition supplémentaire est effectuée en fonction du niveau de profitabilité, avec notamment un groupe séparé pour les contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un groupe de contrats d'assurance ne doit pas être reconsidéré après sa comptabilisation initiale.

1.14.4 Comptabilisation initiale

Les groupes de contrats d'assurance émis sont comptabilisés à compter de la première des dates suivantes : (i) le début de la période de couverture du groupe de contrats, ce qui constitue le cas général, (ii) la date à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible, et (iii) dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Pour les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, la date de comptabilisation initiale est la date à laquelle AXA devient partie au contrat.

1.14.5 Modèle général d'évaluation (« BBA »)

Sous IFRS 17, les contrats d'assurance sont, par défaut, évalués selon un modèle général d'évaluation dénommé *Building Block Approach* (« BBA ») car fondé sur une approche par bloc comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution (« FCF »), qui incluent :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (« PVFCF ») correspondant aux estimations pondérées, par leur probabilité de réalisation, des flux de trésorerie futurs entrants et sortants, avec un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (correspondant à l'actualisation) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs (tenant compte des conditions de marché) ; et
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- la Marge sur services contractuels (« CSM ») qui est calculée à l'origine comme la différence entre la prime payée par l'assuré et les FCF attendus, et correspond à la valeur actualisée des profits futurs attendus.

Le Groupe a adopté une approche pour l'année à date (« YTD »), qui consiste à changer le traitement des estimations comptables effectuées dans ses précédents états financiers intermédiaires (c'est-à-dire au 30 juin).

La BBA s'applique principalement aux contrats Prévoyance et Santé (notamment au Japon), aux contrats d'épargne du fonds général sans éléments de participation directe (presque exclusivement en Belgique et, dans une moindre mesure en Espagne) et aux contrats de réassurance acceptée à déroulement long (dont la réassurance de contrats d'épargne avec éléments de participation directe, tel que Préfon en France).

1.14.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION (« IACF »)

Les IACF sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance. Lorsque ces IACF sont encourus avant la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats d'assurance, ceux-ci sont comptabilisés comme des actifs, qui viennent en déduction de la valeur au bilan des contrats d'assurance. Le caractère recouvrable de ces actifs est revu à chaque clôture si des faits et circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Si une perte de valeur est identifiée, la valeur au bilan de l'actif au titre des IACF est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Quand le groupe de contrats d'assurance est reconnu comptablement, l'actif au titre des IACF correspondant est décomptabilisé et inclus dans l'évaluation de ce groupe.

1.14.5.2 ESTIMATION DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les FCF comprennent notamment les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation au sein du périmètre de chaque contrat déjà comptabilisé. Les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de *reporting* pour laquelle AXA peut contraindre l'assuré à payer les primes ou bien AXA a une

obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsqu'AXA a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Les estimations objectives des flux de trésorerie attendus à l'intérieur du périmètre des contrats d'assurance, y compris le coût des options et garanties, reposent sur la probabilité pondérée de l'éventail complet des résultats possibles reflétant l'incertitude qui entoure l'échéancier et les montants des flux de trésorerie, déterminé du point de vue du Groupe. Ces estimations doivent être cohérentes avec les prix de marché observables pour des variables de marché qui doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation.

Les flux de trésorerie attribuables aux groupes de contrats d'assurance comprennent les primes versées par les assurés, les paiements de sinistres (déclarés, survenus mais non encore déclarés, ainsi que les sinistres futurs pour lesquels AXA a une obligation substantielle après prise en compte des recours), la participation aux bénéfices attribuée aux assurés, les paiements résultant de l'exercice d'options par les assurés, des frais et commissions, des coûts relatifs aux activités d'investissement réalisées au bénéfice des assurés (services de rendement d'investissement et services liés à l'investissement).

Les flux de trésorerie suivants ne sont pas inclus dans le périmètre des contrats d'assurance : les produits des placements car ils sont comptabilisés, évalués et présentés séparément en application d'autres normes IFRS, les coûts des activités d'investissement réalisées au bénéfice des actionnaires, les paiements ou encaissements provenant des contrats de réassurance détenus (ceux-ci étant comptabilisés séparément), ceux pouvant découler de contrats d'assurance futurs, les frais généraux ne procurant pas d'avantage économique à l'exécution des contrats, les impôts sur le résultat qu'AXA ne paie pas ou n'encaisse pas à titre fiduciaire, les flux provenant de composantes séparées des contrats d'assurance et comptabilisés en application d'autres normes IFRS.

Si les primes d'assurance sont d'abord encaissées par un intermédiaire puis transférées à AXA à une date ultérieure, les primes à recevoir de l'intermédiaire sont comptabilisées en flux de trésorerie futurs au sein du groupe de contrats d'assurance concerné, en appliquant IFRS 17.

1.14.5.3 TAUX D'ACTUALISATION

En adéquation avec les dispositions d'IFRS 17, AXA a défini une méthodologie Groupe pour le calibrage et la production des « courbes de taux IFRS 17 ». Celles-ci sont utilisées pour actualiser l'estimation des flux de trésorerie futurs faisant partie du périmètre des contrats, et sont appliquées de façon homogène dans toutes les entités AXA.

Si la norme n'impose pas une technique particulière d'estimation pour déterminer les courbes de taux, AXA a choisi d'adopter une approche ascendante (ou *bottom-up*), celle-ci ayant été largement utilisée depuis plusieurs années pour les besoins de l'*European Embedded Value* (EEV) et Solvabilité II.

Cette approche consiste à utiliser une courbe de taux sans risque de base, fondée sur des swaps pour la majeure partie des devises et sur les taux des obligations d'État pour les autres, ajustée d'une prime de liquidité afin de tenir compte

de la rémunération de l'illiquidité observée sur les instruments financiers cotés jusqu'au *Last Liquid Point* (« LLP »), lequel désigne la maturité la plus longue pour laquelle des titres de dette cotés sont disponibles en quantité suffisante. Un *Ultimate Forward Rate* (« UFR »), correspondant d'un point de vue macro-économique à la somme des valeurs moyennes historiques des taux d'intérêt réels et des taux cibles d'inflation déterminés par la banque centrale, est également pris en compte. Les taux d'actualisation situés dans l'intervalle entre les maturités LLP et UFR sont obtenus par extrapolation.

Les courbes de taux utilisées par AXA pour les principales devises sont synthétisées dans la Note 12.1.6.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'« option OCI » (cf. paragraphe 1.21.2) à tous les portefeuilles de contrats, ce qui permet de comptabiliser l'effet des changements de taux d'actualisation dans les autres éléments du résultat global.

1.14.5.4 AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER (« RA »)

L'évaluation du RA reflète la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'AXA exécute ses contrats d'assurance. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Le RA est déterminé en utilisant une approche de type valeur à risque qui reflète le niveau de confiance retenu par rapport aux facteurs de risque associés aux passifs d'assurance. La valeur à risque est la perte maximale au sein d'un niveau de confiance donné. La mise en œuvre de cette approche varie légèrement selon qu'il s'agisse de l'activité Vie et Santé ou de l'assurance Dommages. En Vie et Santé, les groupes de contrats sont d'abord testés en simulant des chocs pour chaque facteur de risque pris isolément, jusqu'à ce que le niveau de confiance retenu soit atteint, afin d'évaluer la variation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Ensuite, les effets de diversification propres au portefeuille de l'entité sont pris en compte à travers l'intégration de la corrélation entre les facteurs de risque. Pour les passifs relatifs aux sinistres survenus en assurance Dommages, la valeur à risque est déterminée par un calcul direct reflétant le niveau de confiance retenu et appliqué sur la distribution complète des probabilités des passifs concernés. Enfin, un effet de diversification entre entités AXA est intégré afin de prendre en compte le fait qu'il est peu probable que le même risque puisse affecter toutes les entités du Groupe simultanément.

Les variations du RA sont présentées dans le résultat des activités d'assurance (elles ne sont pas décomposées entre un élément de service d'assurance et un élément financier d'assurance).

1.14.5.5 MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS (« CSM »)

Pour un groupe de contrats d'assurance, la CSM représente le bénéfice non acquis attribuable aux actionnaires. À l'origine, la CSM est le montant qui compense les FCF, moins la décomptabilisation des IACF (cf. ci-dessus), en d'autres termes la valeur des droits d'AXA qui excède la valeur de ses obligations résultant du contrat d'assurance. En revanche, la CSM ne peut pas être négative. Par conséquent, si les flux de trésorerie attendus sortants excèdent les flux de trésorerie attendus entrants, le groupe de contrats est déficitaire et la perte, qui correspond à

un flux de trésorerie attendu sortant net, est immédiatement constatée en charge dans l'état du résultat net consolidé.

À la fin de chaque période ultérieure, AXA réévalue le passif au titre de la couverture restante (« LRC ») qui comprend les FCF liés aux services futurs et la CSM du groupe de contrats. De ce fait, un ajustement de la CSM est effectué à chaque clôture au titre des variations de flux de trésorerie générées par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...). Un intérêt est également capitalisé sur la CSM selon le taux figé à l'origine du contrat (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs).

Par ailleurs, la CSM est progressivement reconnue et incluse dans les produits des activités d'assurance de l'état du résultat net consolidé sur la période de couverture des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.19.1). La fraction de la CSM à comptabiliser au sein des produits des activités d'assurance pour une période donnée, qui reflète la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, est déterminée sur la base d'unités de couverture. En pratique, AXA :

- définit le nombre total d'unité de couverture pour chaque groupe de contrats, qui correspond au volume de services fourni au titre des contrats du groupe durant la période de couverture prévue ;
- répartit la CSM à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et celles qu'il est prévu de fournir ultérieurement ;
- comptabilise en résultat le montant de la CSM affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, AXA exerce son jugement pour définir les unités de couverture en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat à terme fixe, le solde du compte de l'assuré ou une combinaison des garanties) et la durée attendue de couverture du contrat.

Cependant, la reconnaissance de la CSM en résultat n'a plus lieu d'être si les évolutions défavorables des flux de trésorerie futurs sont supérieures à la CSM restante. Dans ce cas, le groupe de contrats devient déficitaire et la perte est immédiatement comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un groupe de contrats est déficitaire, à sa constitution ou ultérieurement, la LRC inclut un élément de perte reflétant la perte comptabilisée en résultat. Tant que le groupe de contrats reste déficitaire, les variations ultérieures du montant de l'élément de perte sont immédiatement comptabilisées en résultat.

1.14.5.6 PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (« LIC »)

Après la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur au bilan du groupe à la fin de chaque période est la somme de deux composants différents : la LRC, qui est relative à la couverture restante (cf. ci-dessus) et la LIC, qui correspond aux FCF relatifs aux services déjà rendus alloués au groupe.

La LIC reflète l'obligation d'AXA d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance, ainsi que de régler d'autres services prévus aux contrats d'assurance déjà fournis, des composantes investissement ou d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

1.14.6 Méthode d'affectation des primes (« PAA »)

La PAA est utilisée pour la plupart des produits Dommages d'AXA et, dans une moindre mesure, pour certains produits de Prévoyance et Santé.

Il s'agit d'un modèle simplifié, qui est autorisé pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture (« LRC »), dans la mesure où cette évaluation n'est pas significativement différente de celle du modèle général d'évaluation (« BBA »), ou que la période de couverture de chaque contrat au sein du même groupe est égale ou inférieure à un an.

Avec ce modèle, la LRC correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus *prorata temporis* dans les produits des activités d'assurance à la date de clôture. Cependant, la BBA reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (« IACF ») encourus avant la comptabilisation d'un groupe de contrats mesuré avec la PAA sont comptabilisés comme un actif affecté à ce groupe et aux futurs groupes de contrats d'assurance qui comprendront des contrats provenant des renouvellements attendus. En pratique, la part relative aux renouvellements attendus est limitée aux groupes de contrats d'assurance pour lesquels la réalisation d'affaires nouvelles implique le paiement d'une commission d'avance ou d'une sur-commission.

1.14.7 Méthode des honoraires variables (« VFA »)

Le modèle VFA s'applique à une grande partie des produits Vie et Épargne du Groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte), ainsi qu'aux produits de Prévoyance et Santé à déroulement long avec éléments de participation des assurés. Ce modèle d'évaluation est obligatoire pour évaluer les contrats participatifs directs, y compris les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et vise à ajuster la Marge sur services contractuels (« CSM ») pour refléter la nature variable des honoraires. L'ajustement correspond à la part d'AXA dans les variations de juste valeur des éléments sous-jacents comme expliqué ci-dessous.

La VFA est dérivée du modèle général d'évaluation (« BBA ») dans la mesure où elle repose également sur une approche par bloc. Les principes décrits ci-dessus au paragraphe 1.14.5 s'appliquent donc, ce qui signifie que les passifs sont également constitués des flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et de la CSM. À la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats d'assurance exemptés de l'exigence de cohorte annuelle). Cependant, la

méthodologie diffère pour les évaluations ultérieures puisque, dans le modèle VFA, la CSM absorbe :

- les variations d'expérience générées sur la période par les éléments sous-jacents, y compris la variation des commissions assises sur ces éléments sous-jacents ;
- les conséquences des changements d'hypothèses techniques et financières ;
- l'effet des variations des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Afin d'enregistrer la CSM en résultat sur la période de couverture selon un rythme de reconnaissance approprié, conforme à la définition des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés, qui sont ajustées pour prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* (« RW ») déterministes. Les principales hypothèses RW utilisées par AXA sont présentées dans la Note 12.7.

Les hypothèses RW sont basées sur les études du Chef économiste du Groupe, lesquelles s'appuient sur le département Recherche et Stratégie d'investissement d'AXA IM pour les aspects court terme et sur les publications académiques, les études d'organisations internationales (par exemple FMI, Banque Mondiale) et des modèles structurels spécifiques pour les aspects long terme. Les hypothèses RW sont revues et validées par le Comité des hypothèses économiques du Groupe (*Group Economic Assumptions Committee*), en charge de déterminer les hypothèses économiques devant être utilisées dans différents processus Groupe et locaux. Ce comité est co-dirigé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe.

L'option atténuation des risques (*risk mitigation option*) s'applique à certains groupes de contrats et permet de réduire ou d'éliminer toute non-concordance (*mismatch*) comptable qui pourrait résulter de la couverture des risques financiers affectant la CSM de par l'utilisation (i) de dérivés, (ii) d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, lorsque ces instruments sont détenus au sein du fonds des actionnaires, ou (iii) de contrats de réassurance. Cette option autorise, prospectivement à compter de la date de transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, de ne pas ajuster la CSM pour les variations des FCF et de la part revenant au Groupe dans la juste valeur des éléments sous-jacents faisant l'objet de la couverture et, à la place, prévoit d'inclure en résultat les produits et charges correspondants. Cette option ne peut s'appliquer que si AXA a précédemment documenté un objectif et une stratégie de couverture du risque financier. En particulier, une compensation économique doit exister entre les contrats d'assurance et les instruments de couverture et le risque de crédit ne doit pas avoir d'effet dominant sur la compensation économique. L'option d'atténuation des risques ne peut être arrêtée ultérieurement (sans aucun retraitement des ajustements antérieurs) que si ces conditions ne sont plus remplies.

1.14.8 Décomptabilisation des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé du groupe de contrats auquel il appartient en cas d'extinction, de transfert ou de modification de ses termes entraînant la comptabilisation d'un

nouveau contrat dans un nouveau groupe. La décomptabilisation des contrats d'assurance conduit à éliminer leurs flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et à ajuster la Marge sur services contractuels (« CSM ») du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat, à moins que le groupe de contrats devienne déficitaire ou vide de tout contrat. Selon l'origine de la décomptabilisation, la CSM du groupe de contrats est ajustée :

- en cas d'extinction du contrat d'assurance, du même montant qui est éliminé des FCF ;
- en cas de transfert de portefeuille à un tiers, de la différence entre le montant éliminé des FCF et la prime payée au tiers ;
- en cas de modification de contrats d'assurance (nécessitant une décomptabilisation suivie de la comptabilisation dans un nouveau groupe de contrats), de la différence entre le montant éliminé des FCF et tout montant supplémentaire de primes payée par l'assuré du fait de la modification. Cela signifie que l'ajustement global de la CSM induit par la modification est réparti entre le groupe initial de contrats et le nouveau groupe, en fonction de la prime théorique que l'entité aurait exigée si elle avait, à la date de modification du contrat, conclu un contrat selon des conditions équivalentes à celles du nouveau contrat.

Enfin, si un contrat d'assurance est décomptabilisé en raison de son transfert à un tiers ou d'une modification, le montant résiduel précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (« OCI ») est reclassé en résultat lorsque le modèle général d'évaluation (« BBA ») s'applique mais est maintenu en OCI si la Méthode des honoraires variables (« VFA ») s'applique.

1.14.9 Contrats de réassurance

Le Groupe effectue des opérations d'acceptation et de cession de réassurance dans le cours normal de ses activités. Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et induisent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes, vers d'autres réassureurs qui partageront les risques. Le Groupe vise ainsi à réduire le montant des pertes éventuelles résultant de sinistres en réassurant certains niveaux de risque souscrit, ce qui induit la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance détenus.

Les groupes de contrats de réassurance émis et les groupes de contrats de réassurance détenus appliquent le modèle général d'évaluation (« BBA ») ou la méthode d'affectation des primes (« PAA ») décrits dans les paragraphes précédents dès lors qu'il y a un transfert de risque d'assurance significatif ; dans tous les cas, ces groupes ne sont pas éligibles à la Méthode des honoraires variables (« VFA ») car les contrats de réassurance n'incluent pas d'éléments de participation directe. Comme les spécificités des traités peuvent affecter leur classification, chaque contrat de réassurance est soumis à une analyse détaillée par AXA afin de déterminer le traitement comptable approprié.

Alors que la comptabilisation et l'évaluation des contrats de réassurance émis sont similaires aux contrats d'assurance émis, certaines spécificités, décrites ci-après, s'appliquent aux contrats de réassurance détenus.

DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

La comptabilisation des groupes de contrats de réassurance détenus dépend du type de couverture. Lorsque le contrat de réassurance détenu prévoit une couverture proportionnelle, la date de comptabilisation du groupe correspond à la date de comptabilisation par AXA du contrat d'assurance sous-jacent. Lorsque le contrat de réassurance détenu ne prévoit pas de couverture proportionnelle, le groupe de contrats de réassurance est comptabilisé au plus tôt entre le début de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance sous-jacents et la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Pour les contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre du contrat de réassurance si AXA a le droit substantiel de recevoir des services du réassureur ou l'obligation substantielle de payer des primes au réassureur. En fonction de la relation entre le périmètre des contrats d'assurance et celui des contrats de réassurance détenus, le traité de réassurance peut dans certains cas offrir une protection pour des contrats d'assurance qu'AXA n'a pas encore émis. Cependant, la valeur au bilan d'un contrat de réassurance détenu est nulle tant qu'aucun flux de trésorerie n'est survenu ou aucun service n'est reçu.

ÉVALUATION

De façon similaire aux contrats d'assurance sous-jacents, la PAA est utilisée pour les couvertures court terme de réassurance alors que les couvertures long terme sont évaluées avec la BBA.

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit un principe d'effet miroir aux contrats d'assurance sous-jacents, ce qui amène à estimer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour les contrats d'assurance sous-jacents. L'actif de réassurance résulte ainsi de l'utilisation d'hypothèses identiques à celles retenues par AXA pour les contrats d'assurance sous-jacents, ces hypothèses servant à déterminer les recouvrements attendus. En pratique, certains contrats de réassurance détenus par AXA offrent une protection pour des contrats sous-jacents qui sont inclus dans différents groupes.

Cependant, utiliser des hypothèses cohérentes peut ne pas impliquer l'utilisation des mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer les contrats sous-jacents si ces hypothèses ne sont pas applicables au contrat de réassurance détenu. En pratique, l'utilisation du même taux d'actualisation pourrait ne pas être appropriée, en particulier si le contrat de réassurance est entré en vigueur après le début de la période de couverture des contrats sous-jacents. De plus, les flux de trésorerie provenant du contrat de réassurance détenu incluent un ajustement pour l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du contrat de réassurance, en tenant compte de l'effet d'un collatéral et des pertes découlant de litiges.

À l'initialisation, la couverture de réassurance, en échange d'une prime de réassurance, est mesurée comme étant :

- la part du réassureur dans la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus générés par les contrats d'assurance sous-jacents, y compris un ajustement pour refléter le fait que le réassureur pourrait contester la couverture ou ne pas

remplir ses obligations prévues au contrat (risque de non-performance/contrepartie) ; et

- généralement un « coût net » (un « gain net » peut cependant se produire dans certains cas) qui, en substance, constitue une Marge sur services contractuels (« CSM ») négative correspondant au coût payé au réassureur en fonction de la tarification du contrat de réassurance et évalué indépendamment de la CSM provenant des contrats d'assurance sous-jacents.

Les mécanismes des modèles de mesure sont les mêmes que ceux des contrats d'assurance sous-jacents à la différence que le concept de CSM est remplacé par le concept de coût ou gain net. Ce coût ou ce gain net est différé et comptabilisé en résultat tout au long de la période de couverture en ligne avec la fourniture du service de réassurance. Cependant, si le coût net d'achat de réassurance concerne des événements passés, représentés par des contrats de réassurance rétrospectifs tels que des protections de développement défavorable de sinistres survenus, tout coût net constaté à l'initialisation est immédiatement comptabilisé en résultat.

Par la suite, à la fin de chaque période, la valeur au bilan du coût ou du gain net différé relatif aux contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter les changements d'estimation. Cependant, si AXA comptabilise des pertes en résultat sur les contrats sous-jacents en raison de développements défavorables dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution, les changements correspondants des flux de trésorerie des contrats de réassurance détenus sont également comptabilisés en résultat et par conséquent n'ajuste pas le coût ou le gain net différé du groupe de contrats de réassurance détenus. De ce fait, il n'y a pas d'effet en résultat sur la période dans la mesure où le changement dans les flux de trésorerie d'exécution des contrats sous-jacents est compensé par un changement dans les flux d'exécution des contrats de réassurance détenus.

1.15 CONTRAT D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Les passifs liés à des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués à leur valeur courante, c'est-à-dire sur la base de la juste valeur des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (cf. paragraphe 1.8.2).

Conformément à IFRS 9, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts (cf. paragraphe 1.19.2).

Les prélèvements perçus à l'émission de ces contrats et destinés à couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine des contrats.

1.16 DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement destinées à financer la marge de solvabilité d'entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes et sont comptabilisées au coût amorti.

1.17 AUTRES PASSIFS

1.17.1 Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et, le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur au bilan des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé (y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises lorsque le Groupe, en tant qu'acquéreur, a l'intention d'effectuer des cessions externes ou restructurations internes de titres ultérieurement à l'opération d'acquisition). Il en est de même pour les distributions de dividendes décidées ou probables dans la mesure où un impôt de distribution sera dû.

Un passif d'impôt différé lié à la différence temporaire entre la valeur fiscale et la valeur au bilan d'un écart d'acquisition déductible fiscalement est constaté dans la mesure où il ne résulte pas de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition. Cet impôt différé n'est repris qu'en cas de dépréciation de l'écart d'acquisition ou cession des titres consolidés correspondants.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur au bilan de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets de l'impôt sur les sociétés sur les dividendes ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende. Les actifs d'impôt différé relatifs à la marge de

service contractuelle (cf paragraphe 1.14.5.5) sont évalués au taux d'impôt local de droit commun.

1.17.2 Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la DBO et la valeur de marché, à la clôture, des actifs investis destinés à les couvrir, après éventuel ajustement pour tenir compte de toute exigence de capitalisation minimale ou de tout effet de plafond de l'actif. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de son montant recouvrable (principe du plafonnement de l'actif conformément à IAS 19). Les gains et pertes actuariels (ou écarts de réévaluation) dus aux ajustements d'expérience et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global (« OCI »)) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le rendement réel des actifs de couverture et tout ajustement dû au plafonnement des actifs sont également enregistrés en OCI en excluant le montant induit par le produit d'intérêt généré sur la situation nette en utilisant le taux d'actualisation. L'incidence en résultat se compose essentiellement du coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et de l'intérêt net sur le montant inclus en début de période dans l'état de la situation financière (taux d'actualisation multiplié par le passif/actif net comptabilisé en début de période et prenant en compte les mouvements attribuables aux paiements de prestations et cotisations au cours de la période). Le coût des services passés est la conséquence de la modification ou de la réduction d'un régime, et l'impact qui en résulte est reconnu immédiatement et totalement en résultat. Les profits et pertes résultant d'une liquidation de régime impactent également le résultat.

À noter que les pertes et gains actuariels historiques cumulés de tous les engagements de retraite ont été enregistrés en report à nouveau au 1^{er} janvier 2004, date de transition du Groupe AXA aux normes IFRS.

1.17.3 Plans de rémunération fondés sur des actions

Les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont principalement réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués à chaque clôture, toute variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, *AXA Shareplan*, établi selon des règles françaises, comprend une formule classique et une formule à effet de levier (avec une application dépendant des spécificités réglementaires locales existant au sein du Groupe).

1.18 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.18.1 Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou d'un plan de restructuration détaillé et formalisé, dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.18.2 Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.19 PRODUITS LIÉS À TOUTES LES ACTIVITÉS

1.19.1 Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance reflètent les services des contrats d'assurance rendus par AXA durant la période et résultent de la diminution du passif au titre de la couverture restante, tenant compte d'éventuelles corrections (ajustement

de primes, éléments de perte) et excluant les composantes investissement (montants à rembourser à l'assuré même si l'événement assuré ne se produit pas).

Cependant, la façon dont ces changements sont reflétés dans les produits des activités d'assurance diffère selon les modèles d'évaluation.

Pour les contrats mesurés selon la méthode d'affectation des primes (« PAA »), les produits des activités d'assurance correspondent au montant de la couverture d'assurance attendu durant la période (ou sur la base de l'écoulement du temps si la différence n'est pas significative).

Pour les contrats mesurés selon le modèle général d'évaluation (« BBA ») et la Méthode des honoraires variables (« VFA »), les produits des activités d'assurance correspondent au relâchement du passif au titre de la couverture restante en fonction de la quantité de service fournie et à une allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (cf. paragraphe 1.14.5.5).

En substance, les montants afférant à la fourniture de service d'assurance incluent :

- les sinistres attendus, y compris les charges autres que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, à l'exception de ceux qui ne contribuent pas à l'exécution des contrats d'assurance (les charges non attribuables) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- l'allocation de la Marge sur services contractuels (« CSM ») à l'exercice.

L'allocation des flux de trésorerie liés au frais d'acquisition représente la portion des primes correspondant au recouvrement de ces flux et est réalisée à chaque période d'une façon systématique sur la base de l'écoulement du temps, un montant équivalent étant comptabilisé en charge des activités d'assurance. Ce mécanisme permet d'inclure dans les produits la part des primes correspondant à la couverture des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Les frais d'acquisition des contrats sont ainsi comptabilisés en résultat, non pas lors de leur survenance, mais en fonction de la reconnaissance en résultat de la CSM.

1.19.2 Prélèvements issus des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

La comptabilité de dépôt s'applique aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15). Ainsi, les primes collectées au titre de ces contrats sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats. Les prélèvements initiaux correspondant à des services futurs sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat.

1.19.3 Produits des autres activités

Les produits des autres activités comprennent principalement :

- les commissions reçues au titre des activités de gestion d'actifs. Comme les entités de gestion d'actifs du Groupe fournissent à leurs clients un service pour la gestion de leurs investissements, les produits liés à ce service devraient

théoriquement être reconnus progressivement avec un niveau d'avancement estimé en fonction du passage du temps, ce qui est pertinent dans la mesure où le service est rendu de manière continue sur la durée du contrat. Cependant, IFRS 15 précise que les produits sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement significatif à la baisse de leur montant cumulatif. De ce fait, comme les montants des commissions de gestion et de performance perçus par le Groupe sont généralement calculés sur la base du montant des actifs sous gestion, ils sont considérés comme des rémunérations variables sujettes à la volatilité du marché et ne sont donc comptabilisés que lorsque l'incertitude sur le montant est levée ;

- les prestations de service rendues par AXA Assistance ;
- le Produit Net Bancaire, lequel comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts non liées au financement, les commissions bancaires, les plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers, la variation de juste valeur d'actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et celle des instruments dérivés s'y rapportant. En revanche, les charges d'exploitation bancaire et les provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux sont enregistrées en « Charges d'exploitation bancaire » ;
- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers.

1.20 CHARGES LIÉES À TOUTES LES ACTIVITÉS

1.20.1 Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis par AXA sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles surviennent, exception faite des montants relatifs aux remboursements des primes et au paiement des avances sur polices. De façon symétrique aux produits des activités d'assurance, les paiements relatifs aux composantes investissement sont exclus des charges des activités d'assurance.

L'ensemble des charges des activités d'assurance correspondent aux montants effectifs des flux de sortie de trésorerie se rapportant au périmètre des contrats, tels qu'identifiés lors de la projection et du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (cf. paragraphe 1.14.5). Ces flux de trésorerie sont :

- ceux directement liés à l'exécution des contrats d'assurance ; et
- ceux pour lesquels le montant ou l'échéancier du paiement sont à la discrétion d'AXA. À cet égard, la variation des flux de trésorerie discrétionnaires est déterminée au moment de la souscription des contrats (par exemple par l'identification de garanties minimum et en déterminant la politique de partage des bénéfices).

1.20.2 Charges nettes des contrats de réassurance détenus

Dans l'état du résultat net consolidé, les charges nettes (les produits nets dans certains cas) des contrats de réassurance détenus sont présentées séparément des charges des activités d'assurance et incluses dans un seul et même agrégat, représentant le net entre les charges des services de réassurance et les sommes recouvrées auprès des réassureurs.

1.20.3 Charges des autres activités

Les charges des autres activités incluent les coûts d'acquisition des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ainsi que les charges qui sont le pendant des produits des autres activités, à savoir les frais d'acquisition et d'administration relatifs aux autres activités non-assurance (ceux comptabilisés par les entités d'assurance, les services d'assistance, les entités de gestion d'actifs et les holdings), et les charges d'exploitation bancaire.

1.21 RÉSULTAT FINANCIER (HORS CHARGES LIÉES AUX DETTES DE FINANCEMENT)

1.21.1 Produit des placements

Le produit des placements comptabilisé en résultat se compose :

- des revenus financiers nets sur placements des activités non bancaires, y compris le coût des activités d'investissement non incluses dans les flux de trésorerie d'exécution (*i.e.* celles qui ne sont pas réalisées pour le bénéfice des assurés), nets des charges d'intérêts, des dotations aux amortissements et des dépréciations relatives aux actifs immobiliers. Cette ligne inclut les intérêts calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dette et les dividendes reçus des instruments de capitaux propres ;
- des plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») avec recyclage en résultat, nettes de reprises de provisions pour dépréciation à la suite des cessions ;
- des plus et moins-values réalisées et les variations de juste valeur des actifs évalués en juste valeur par résultat ;
- de la variation des dépréciations des placements.

Les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produits des autres activités ».

1.21.2 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance

Les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance sont présentés dans l'état du résultat net consolidé d'AXA avec une ventilation entre les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.

Cet agrégat est constitué de la variation de la valeur au bilan des groupes de contrats provenant du risque financier et qui résulte à la fois (i) de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations et (ii) de l'effet du risque financier et de ses variations (cela inclut l'effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps de l'argent et des garanties).

AXA applique cependant l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global (« OCI ») afin de limiter la volatilité du résultat (considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9).

Selon cette option, pour les contrats sans éléments de participation directe, la différence entre la valorisation des passifs avec des taux figés (utilisés pour déterminer l'effet de désactualisation dans les produits ou charges financiers) et leur valorisation avec des taux courants est comptabilisée par AXA en OCI. De la même manière, quand les variations des passifs résultent d'un lien prévu au contrat (indexation) entre l'inflation et des paiements aux assurés, les variations dues à l'inflation qui sont attribuables aux services futurs doivent aussi être considérées comme provenant d'un risque financier et sont donc comptabilisées par AXA via l'OCI, puis recyclées au fur et à mesure des paiements aux assurés. Le montant inclus dans l'état du résultat net consolidé est déterminé par la répartition systématique du montant total attendu des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) sur la durée des groupes de contrats. Cette répartition systématique est fondée sur les caractéristiques des contrats, selon que les changements dans les hypothèses relatives au risque financier ont un effet substantiel sur le montant payé à l'assuré ou pas :

- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats mesurés avec le modèle général d'évaluation (« BBA ») et à la date des sinistres survenus pour les groupes appliquant la méthode d'affectation des primes (« PAA ») ;
- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier ont une incidence substantielle sur les sommes

payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base d'un taux qui alloue sur la durée résiduelle des groupes de contrats, le montant attendu révisé des produits financiers ou charges financières restants, à un taux constant (ce qui correspond à l'approche du taux effectif) ou au taux crédité déterminé en fonction des sommes créditées aux assurés au cours de la période et des sommes que l'entité s'attend à créditer dans les périodes ultérieures (ce qui correspond à l'approche du taux crédité).

AXA applique également l'option OCI pour les contrats participatifs directs. Cette option consiste à comptabiliser dans les produits ou charges financiers d'assurance (avec l'OCI en contrepartie) un montant qui compense exactement les produits et charges inclus dans le résultat au titre des éléments sous-jacents, de telle sorte que le montant net de ces éléments présentés séparément soit nulle. Il existe cependant une non-concordance (*mismatch*) comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût amorti. Par conséquent, les gains et pertes latents ne sont pas enregistrés dans les capitaux propres alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valorisation des contrats d'assurance avec un effet inverse en OCI.

1.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges incluent notamment les autres charges d'assurance correspondant aux frais généraux non attribuables à l'exécution des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.5) mais excluent les charges des autres activités (cf. paragraphe 1.20.3).

1.23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des États Financiers consolidés :

- ces événements conduisent à un ajustement des États Financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires dans les notes aux États Financiers consolidés, dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et significatives.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

2.1.1 Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

	31 décembre 2023		31 décembre 2022		
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Société mère et holdings intermédiaires					
AXA SA		Mère		Mère	
CFP Management		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Group Operations SAS		100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA China		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Asia		100,00	100,00	100,00	100,00
France					
AXA France IARD		100,00	100,00	99,92	99,92
AXA France Vie		100,00	100,00	99,77	99,77
AXA Protection Juridique		98,52	98,51	98,52	98,44
Avanssur		100,00	99,81	100,00	99,81
AXA France Participations		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque		100,00	100,00	100,00	99,89
AXA Banque Financement		65,00	65,00	65,00	64,93
Europe					
Allemagne					
AXA Versicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Ärzteversicherung		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Konzern AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Roland Rechtsschutz-Versicherungs-AG		60,00	60,00	60,00	60,00
Royaume-Uni et Irlande					
Guardian Royal Exchange Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA UK Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance UK Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA PPP Healthcare Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Life Europe DAC		100,00	100,00	100,00	100,00
Laya Healthcare Limited		100,00	100,00	0,00	0,00
Espagne					
AXA Seguros Generales, S.A.		99,93	99,93	99,93	99,93
AXA Aurora Vida, S.A. de Seguros		99,86	99,86	99,86	99,86
GACM España, S.A.U.		100,00	99,93	0,00	0,00

	Variation de périmètre	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Suisse					
AXA Leben AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Rechtsschutz AG		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Versicherungen AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie					
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	100,00	100,00	100,00
		50,00		50,00	
AXA MPS Vita	+ 1 droit de vote		50,00	+ 1 droit de vote	50,00
		50,00		50,00	
AXA MPS Danni	+ 1 droit de vote		50,00	+ 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Financial		100,00	50,00	100,00	50,00
Belgique et Luxembourg					
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Yuzzu SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA XL					
AXA XL (sous-groupe) ^(a)		100,00	100,00	100,00	100,00
Asie, Afrique & EME-LATAM					
National Mutual International Pty Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Mediterranean Holdings SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Japon					
AXA Holdings Japan		98,70	98,70	98,70	98,70
AXA Life Insurance		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA General Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA Direct Life Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
Hong Kong					
AXA China Region Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Chine					
AXA Tianping		100,00	100,00	100,00	100,00
Indonésie					
MLC Indonesia		100,00	100,00	100,00	100,00
Thaïlande					
AXA Insurance Public Company Limited		99,47	86,35	99,47	86,35
Corée du Sud					
AXA General Insurance Co. Ltd.		99,73	99,73	99,71	99,71
Colombie					
AXA Colpatría Seguros		51,00	51,00	51,00	51,00
AXA Colpatría Seguros de vida		51,00	51,00	51,00	51,00

(a) AXA XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Maroc					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Al Amane Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie					
AXA Hayat ve Emeklilik A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS		93,03	93,03	92,61	92,61
AXA Turkey Holding W.L.L		100,00	100,00	100,00	100,00
Mexique					
AXA Seguros S.A. de C.V.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Salud S.A. de C.V.		80,00	80,00	80,00	80,00
Singapour					
AXA Financial Services Singapore pte Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Inde					
AXA India Holding		100,00	100,00	100,00	100,00
Nigéria					
AXA Mansard Insurance Plc (Nigeria)		76,48	76,48	76,48	76,48
Brésil					
AXA Seguros S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Autre					
AXA Investment Managers (sous-groupe)		97,50	97,50	97,52	97,51
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Ré		100,00	100,00	100,00	100,00
Architas, Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2023, les fonds d'investissement consolidés représentent 132 208 millions d'euros dans les placements du Groupe (129 182 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces fonds sont au nombre de 337 principalement en Suisse, en France, au Japon et en Belgique.

Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les intérêts minoritaires sont présentés au passif dans l'agrégat « Intérêts minoritaires des fonds consolidés ». Au 31 décembre 2023, le montant des intérêts minoritaires des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 7 593 millions d'euros (6 400 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement consolidés et les sociétés immobilières qui sont classés dans

les capitaux propres s'élèvent à 1 543 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 842 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, 29 sociétés immobilières consolidées représentent 17 490 millions d'euros de placements (17 968 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement en Allemagne, en France, et au Japon.

PRINCIPALE FILIALE AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2023, AXA MPS est la principale filiale avec des intérêts minoritaires (autres que les fonds d'investissement et les sociétés immobilières). Un résumé de ses informations financières est présenté ci-dessous (incluant la détention d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à l'investissement d'AXA et avant éliminations internes avec les autres sociétés du Groupe) :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
(En millions d'euros)	AXA MPS	AXA MPS
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	79	84
Intérêts minoritaires	952	959
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	(115)	(105)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	748	339
Total des placements (y compris immobilier de placement)	25 245	26 689
Autres actifs	1 528	1 850
Total actif	27 521	28 878
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	24 857	26 036
Autres passifs	25 616	26 960
Total passif (sauf les capitaux propres)	25 616	26 960
Produits liés à toutes les activités	537	599
Résultat net consolidé	158	168
Autres éléments du résultat global	53	(86)
Résultat global total	211	82

À l'exclusion des intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement et aux sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres, les intérêts minoritaires de l'entité représentent 57 % (987 millions d'euros) des intérêts minoritaires du Groupe au 31 décembre 2023 (59 % ou 993 millions d'euros au 31 décembre 2022).

2.1.2 Principales sociétés consolidées par mise en équivalence

La liste des sociétés consolidées par mise en équivalence présentée ci-dessous n'intègre pas les fonds d'investissement ni les sociétés immobilières :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France				
Neulize Vie	39,98	39,98	39,98	39,98
Asie, Afrique & EME-LATAM				
Philippines AXA Life Insurance Corporation	45,00	45,00	45,00	45,00
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. (Thaïlande)	50,00	50,00	50,00	50,00
ICBC-AXA Life Insurance Co., Ltd. (Chine)	27,50	27,50	27,50	27,50
PT AXA Mandiri Financial Services (Indonésie)	49,00	49,00	49,00	49,00
Reso Garantia (Russie)	38,61	38,61	38,61	38,61
Bharti AXA Life (Inde)	49,00	49,00	49,00	49,00
Autre				
Capza (Asset Management – France)	65,74	64,10	66,09	65,45
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (Corée du Sud)	50,00	48,75	50,00	48,75
AXA SPDB Investment Managers Company Ltd. (Chine)	39,00	38,02	39,00	38,03

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2023, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 1 597 millions d'euros (1 424 millions d'euros au 31 décembre 2022) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 9 345 millions d'euros (8 936 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement en France, chez AXA XL et au Royaume-Uni.

2.2 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités clés sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans des entités structurées d'assurance ou de réassurance non consolidées.

En outre, compte tenu de son activité d'assurance, le Groupe investit en direct dans des entreprises de divers secteurs, notamment au travers d'obligations, d'actions et de prêts. Ces investissements ne sont pas conçus pour être dans des entités structurées et l'exposition totale du Groupe est reflétée dans le bilan consolidé.

De plus, le Groupe détient des intérêts dans des fonds d'investissement y compris des fonds immobiliers. Certains de ces fonds sont consolidés par intégration globale ou par mise

en équivalence (voir Note 2.1). Les autres fonds ne sont pas consolidés car ils ne sont ni contrôlés ni sous influence notable du Groupe. Par nature, et notamment du fait du pouvoir de décision généralement accordé aux gestionnaires d'actifs (interne ou externe à AXA), la plupart de ces fonds sont des entités structurées.

En tant qu'investisseur, les intérêts d'AXA dans ces fonds non consolidés sont limités aux investissements détenus et ceux-ci sont entièrement reconnus au bilan consolidé. Selon la nature de son investissement, AXA reçoit des intérêts ou des dividendes et peut réaliser des plus ou moins values en cas de vente. Ces investissements sont soumis aux tests de dépréciation comme les actifs financiers classiques.

Les gestionnaires d'actifs du Groupe reçoivent également des honoraires pour les services fournis lorsqu'ils gèrent ces fonds d'investissement. Certains fonds non consolidés gérés par le Groupe sont partiellement ou totalement détenus par des investisseurs externes.

Les informations concernant ces fonds d'investissement non consolidés sont détaillées dans différentes sections du Rapport Annuel :

- Section 1.1. « Chiffres clés » : Total des actifs gérés par AXA y compris les actifs gérés pour le compte de tiers ;
- Section 2.3. « Rapport d'activité » ;
- Section 6.6. « Notes afférentes aux États Financiers consolidés » ;
 - Note 7 « Placements » et notamment la Note 7.7 « Fonds d'investissement non consolidés » ;
 - Note 20 « Résultat financier hors coût de l'endettement net ».

Note 3 État du résultat net consolidé sectoriel

Le Directeur Général d'AXA, agissant en qualité de principal décideur opérationnel, est membre du Conseil d'Administration. Il est assisté par un Comité de Direction dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe et par un Comité Exécutif, appelé le Comité *Partners*, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'information financière relative aux activités des segments d'AXA et celle des sociétés Holdings reportée deux fois par an au Conseil d'Administration est cohérente avec la présentation des États Financiers consolidés.

Les résultats des activités opérationnelles et non opérationnelles sont présentés sur la base de six segments : France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA Investment Managers, Entités transversales et Holdings centrales.

Au 31 décembre 2023, les Directeurs Généraux supervisant les principaux *hubs* (respectivement le Directeur Général d'AXA France, le Directeur Général d'AXA en Europe, le Directeur Général d'AXA XL, le Directeur Général d'AXA des marchés internationaux, et le Directeur Général d'AXA Investment Managers) sont membres du Comité de Direction.

Les principales entités transversales et les Holdings centrales sont gérées parallèlement à ces marchés.

France : le marché France comprend les activités Vie, Santé et Dommages, AXA Banque France et les Holdings françaises.

Europe : le marché Europe comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Suisse, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Irlande ainsi que les activités Vie d'AXA Life Europe. Les Holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA XL : le marché AXA XL comprend principalement les activités Dommages du Groupe XL, exerçant son activité principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada. Les Holdings sont également incluses.

Asie, Afrique & EME- LATAM :

Le marché Asie comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Japon, à Hong Kong, aux Philippines, en Thaïlande et en Chine, les activités Vie et Santé en Indonésie et en Inde ainsi que les activités Dommages et Santé en Corée du Sud. La Holding japonaise et les holdings asiatiques sont également incluses dans ce marché.

Le marché Afrique comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Maroc et au Nigeria. Les holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

Le marché EME – LATAM comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Colombie, au Mexique et en Turquie ainsi que les activités de Dommages au Brésil et en Russie. Les holdings du Brésil, de la Turquie et les autres holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA Investment Managers : le marché AXA Investment Managers comprend l'activité de gestion d'actifs.

Entités transversales et Holdings centrales : comprend les entités transversales, à savoir AXA Assistance, AXA Liabilities Managers, AXA SA (y compris les activités de réassurance interne du Groupe qui ont été fusionnées avec AXA SA au 30 juin 2022), et les autres Holdings centrales.

Les éliminations intersegments comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents pays et de différentes activités. Elles concernent principalement des traités de réassurance, des rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs, et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les deux activités d'assurance : « Vie et Santé » et « Dommages ».

	31 décembre 2023							Total
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME- LATAM	AXA IM	Entités transver- sales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	
<i>(En millions d'euros)</i>								
Produits des activités d'assurance	21 140	30 206	18 171	10 888	-	1 489	(1 004)	80 889
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	168	-	66	-	-	-	234
Produit des autres activités	114	173	88	37	1 876	999	(784)	2 503
Produits liés à toutes les activités	21 254	30 546	18 260	10 991	1 876	2 488	(1 788)	83 627
Charges des activités d'assurance	(18 532)	(27 928)	(14 278)	(10 305)	-	(1 534)	896	(71 681)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(446)	(256)	(2 084)	373	-	111	25	(2 276)
Charges des autres activités	(182)	(246)	(45)	(47)	(1 441)	(2 273)	907	(3 327)
Charges liées à toutes les activités	(19 160)	(28 429)	(16 407)	(9 979)	(1 441)	(3 696)	1 828	(77 284)
Résultat de toutes les activités	2 094	2 117	1 852	1 012	434	(1 207)	40	6 343
Rendement des placements	5 793	6 693	1 022	4 192	74	415	(434)	17 755
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(5 531)	(5 267)	(565)	(3 139)	-	2	0	(14 500)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	161	(14)	152	(24)	-	(5)	0	270
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(5 370)	(5 280)	(413)	(3 164)	-	(3)	1	(14 230)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	423	1 412	609	1 028	74	412	(433)	3 525
Autres produits et charges ^(a)	(287)	(391)	(322)	(111)	(68)	548	(18)	(649)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Autres produits et charges courants	(287)	(391)	(324)	(111)	(68)	548	(18)	(650)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 230	3 138	2 138	1 930	440	(247)	(411)	9 218
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	10	(5)	-	244	28	-	-	277
Charges liées aux dettes de financement	(11)	(18)	(51)	(21)	(17)	(902)	412	(609)
Bénéfice avant impôt	2 229	3 115	2 087	2 152	451	(1 150)	1	8 886
Impôt sur le résultat	(367)	(511)	(358)	(379)	(114)	217	(1)	(1 513)
Résultat net	1 862	2 604	1 729	1 773	337	(933)	-	7 373
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	1 862	2 493	1 729	1 712	326	(933)	-	7 189
Résultat net – Part des Intérêts minoritaires	0	111	0	62	11	0	-	184

(a) Comprend l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 39 millions d'euros (- 37 millions d'euros en part du Groupe).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2022 retraité							Total
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	AXA IM	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	
Produits des activités d'assurance	22 018	28 306	19 120	10 339	-	1 349	(683)	80 449
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	187	-	87	-	-	-	275
Produit des autres activités	237	186	78	30	1 911	973	(754)	2 660
Produits liés à toutes les activités	22 256	28 679	19 197	10 455	1 911	2 322	(1 437)	83 384
Charges des activités d'assurance	(20 683)	(26 430)	(17 202)	(9 170)	-	(1 749)	766	(74 469)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(212)	(271)	(715)	(315)	-	385	60	(1 068)
Charges des autres activités	(183)	(241)	(45)	(81)	(1 338)	(2 190)	792	(3 288)
Charges liées à toutes les activités	(21 078)	(26 942)	(17 962)	(9 567)	(1 338)	(3 554)	1 617	(78 824)
Résultat de toutes les activités	1 178	1 737	1 235	889	573	(1 233)	181	4 559
Rendement des placements	(2 372)	200	911	532	(17)	229	(338)	(855)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	2 918	1 508	(670)	184	-	(70)	0	3 870
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	56	(8)	256	34	-	53	1	394
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	2 974	1 501	(414)	218	-	(17)	1	4 264
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	602	1 700	497	751	(17)	213	(337)	3 409
Autres produits et charges ^{(a) (b)}	(175)	(265)	(344)	(109)	(63)	432	(60)	(584)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges courants	(175)	(265)	(344)	(109)	(63)	432	(60)	(584)
Bénéfice opérationnel avant impôt	1 604	3 173	1 388	1 531	493	(588)	(216)	7 384
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	13	(0)	-	(192)	30	-	-	(149)
Charges liées aux dettes de financement	(4)	(10)	(84)	(19)	18	(769)	217	(652)
Bénéfice avant impôt	1 614	3 162	1 305	1 320	540	(1 357)	1	6 583
Impôt sur le résultat	(405)	(653)	(289)	(287)	(128)	385	(1)	(1 376)
Résultat net	1 209	2 509	1 016	1 033	412	(972)	-	5 207
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	1 206	2 407	1 016	1 005	399	(972)	-	5 061
Résultat net – Part des Intérêts minoritaires	3	102	(0)	28	14	(0)	-	146

(a) Comprend l'effet du processus de cession du portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique.

(b) Inclut l'effet de l'application de la norme IAS 29 relative à l'hyperinflation en Turquie pour - 34 millions d'euros dont - 32 millions d'euros en part du Groupe.

Note 4 Gestion des risques financiers et d'assurance

Tous les paragraphes suivants, qui font partie intégrante des états financiers du Groupe, sont présentés dans la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » et la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel comme suit :

4.1 ORGANISATION DU RISK MANAGEMENT

Se référer aux pages 258 à 271 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », sous-sections « Organisation des lignes de défense », « Reporting financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Conclusion ».

4.2 RISQUES DE MARCHÉ (INCLUANT LES ANALYSES DE SENSIBILITÉ)

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 272 à 277 de la Section 5.3 « Risques de marché », sous-section « Risque de taux d'intérêt, risque actions et risque immobilier liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe », ainsi que la sous-section « Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » fournissant des analyses de sensibilité basées sur les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessous mettent en évidence comment les fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) nets d'impôt et la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM) avant impôt sont affectés par des changements dans les variables de risque suivantes, utilisées aux fins de la gestion des risques découlant des contrats au sein du champ d'application d'IFRS 17 et de Solvabilité II. Ces analyses de sensibilité ont été calculées comme suit :

- **hausse/baisse de 50 points de base des taux de référence** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales du taux sans risque. Cela se traduit par des changements (i) de la valeur de marché actuelle des produits de taux, entraînant

d'éventuels changements relatifs aux montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ; (ii) des taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et (iii) des taux d'actualisation. Ce changement est appliqué à la courbe des taux de référence, y compris correction de la volatilité (pour les EOF) et la prime de liquidité (pour la CSM). Les taux d'inflation, la volatilité des taux et le taux à terme ultime (*Ultimate Forward Rates*) restent inchangés ;

- **hausse/baisse de 50 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise (*corporate spreads*)** qui correspond à une augmentation ou une diminution instantanée de ces écarts de taux aux conditions de fin d'année applicable à toutes les classes d'actifs des obligations d'entreprise et aux dérivés associés ;
- **marché des actions supérieur/inférieur à 25 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales pour les valeurs des actions cotées (y compris l'impact des couvertures actions) et non cotées. Cela se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, excluant les *hedge funds*, entraînant d'éventuels changements des montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ;
- **marché immobilier supérieur/inférieur de 10 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales. Cela se traduit par des changements pour la valeur de marché actuelle de l'immobilier, entraînant d'éventuels changements relatifs aux montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.

Les impacts de ces chocs sont évalués indépendamment, sans considérer ni interaction ni corrélation entre eux.

Vie et Santé – Sensibilités des EOF	2023 EOF (en milliards d'euros)	2023 EOF (en pourcentage)	2022 EOF (en milliards d'euros)	2022 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	43,5	100 %	43,7	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	0,4	1 %	1,0	2 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(1,0)	(2 %)	(1,4)	(3 %)
Marché des actions + 25 %	2,7	6 %	2,6	6 %
Marché des actions - 25 %	(2,7)	(6 %)	(2,6)	(6 %)
Immobilier + 10 %	1,0	2 %	1,1	3 %
Immobilier - 10 %	(1,1)	(2 %)	(1,2)	(3 %)

Dommages – Sensibilités des EOF	2023 EOF (en milliards d'euros)	2023 EOF (en pourcentage)	2022 EOF (en milliards d'euros)	2022 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	30,8	100 %	30,0	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	(0,2)	(1 %)	0,1	0 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(0,2)	(1 %)	(0,2)	(1 %)
Marché des actions + 25 %	1,5	5 %	1,2	4 %
Marché des actions - 25 %	(1,5)	(5 %)	(1,1)	(4 %)
Immobilier + 10 %	0,9	3 %	0,9	3 %
Immobilier - 10 %	(0,9)	(3 %)	(0,9)	(3 %)

Sensibilités de la CSM	2023 CSM (en milliards d'euros)	2023 CSM (en pourcentage)	2022 CSM, retraité (en milliards d'euros)	2022 CSM, retraité (en pourcentage)
Solde de clôture	34,0	100 %	33,5	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	0,0	0 %	0,1	0 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(0,3)	(1 %)	(0,3)	(1 %)
Corporate spread + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,9)	(3 %)
Corporate spread - 50 bps	0,7	2 %	0,8	2 %
Marché des actions + 25 %	1,8	5 %	N/A	N/A
Marché des actions - 25 %	(1,9)	(6 %)	N/A	N/A
Immobilier + 10 %	0,5	1 %	N/A	N/A
Immobilier - 10 %	(0,5)	(1 %)	N/A	N/A

4.3 RISQUE DE CRÉDIT

Se référer aux pages 278 à 281 de la Section 5.4 « Risque de crédit », sous-sections « Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie », « Dérivés de crédit », « Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré », « Créances sur les

réassureurs : processus et éléments de notation », « Exposition crédit provenant des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance » et « Crédit dans les activités bancaires ».

4.4 RISQUE D'ASSURANCE

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 283 à 286 de la Section 5.6 « Risque d'assurance », sous-sections « Approbation des produits », « Analyse d'exposition & évaluation du risque », « Réassurance cédée » et « Passifs d'assurance ». Pour l'activité Vie et Santé, les sensibilités des EOF aux renoncements des assurés, aux frais généraux, et à la mortalité des produits de rentes et des produits d'assurance vie étaient calculées comme suit :

■ **une baisse de 10 % des renoncements des assurés** signifie que les assurés sont retenus plus longtemps ;

■ **une baisse de 10 % des frais généraux** s'applique à toutes les charges futures autres que les commissions et celles liées aux commissions (par exemple la rémunération des inspecteurs en pourcentage des commissions versées aux agents) et les charges des placements ;

■ **une baisse de 5 % de la mortalité** reflète l'impact d'un taux de mortalité inférieur de 5 % ;

Vie et Santé – Sensibilités des EOF au risque d'assurance	2023 EOF	2023 EOF	2022 EOF	2022 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	43,5	100 %	43,7	100 %
Renoncement des assurés - 10 %	0,9	2 %	0,9	2 %
Frais généraux - 10 %	1,3	3 %	1,2	3 %
Mortalité sur les produits de rente - 5 %	(0,2)	(0 %)	(0,2)	(0 %)
Mortalité en assurance vie - 5 %	0,4	1 %	0,4	1 %

Pour l'activité Dommages, la sensibilité du Bénéfice IFRS avant impôt à une variation du ratio combiné de 1 point était de 523 millions d'euros en 2023 et de 508 millions d'euros en 2022.

4.5 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Se référer aux pages 60 à 66 du Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe », sous-sections « Liquidité, ressources et besoins des entités opérationnelles du Groupe », « Ressources

et gestion de liquidité », « Emplois de trésorerie », « Impact des exigences réglementaires » et « Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société ».

Note 5 Écarts d'acquisition

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'analyse des écarts d'acquisition, par unité génératrice de trésorerie, se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
France	225	-	225	225	-	225
France Vie, Épargne, Retraite	57	-	57	57	-	57
France Dommages	168	-	168	168	-	168
Europe	5 945	-	5 945	5 372	-	5 372
Suisse Vie, Épargne, Retraite	196	-	196	185	-	185
Suisse Dommages	263	-	263	247	-	247
Allemagne Vie, Épargne, Retraite	170	-	170	190	-	190
Allemagne Dommages	1 001	-	1 001	992	-	992
Belgique et Luxembourg Vie, Épargne, Retraite	299	-	299	299	-	299
Belgique et Luxembourg Dommages	585	-	585	585	-	585
Royaume-Uni et Irlande Dommages	1 592	-	1 592	1 087	-	1 087
Espagne Vie, Épargne, Retraite	403	-	403	393	-	393
Espagne Dommages	655	-	655	613	-	613
Italie Vie, Épargne, Retraite	424	-	424	424	-	424
Italie Dommages	357	-	357	356	-	356
AXA XL	7 711	-	7 711	7 981	-	7 981
Asie, Afrique & EME-LATAM	3 610	(62)	3 548	3 803	(68)	3 735
Asie	3 112	(62)	3 050	3 352	(68)	3 284
Japon Vie, Épargne, Retraite	1 556	(62)	1 494	1 721	(68)	1 652
Japon Dommages	80	-	80	88	-	88
Hong Kong Vie, Épargne, Retraite	579	-	579	600	-	600
Hong Kong Dommages	201	-	201	208	-	208
Chine Dommages	660	-	660	697	-	697
Corée du Sud Dommages	36	-	36	38	-	38
International	498	(0)	498	451	0	451
International Vie, Épargne, Retraite	30	(0)	30	30	0	30
International Dommages	468	-	468	421	-	421
AXA Investment Managers	418	-	418	421	-	421
Entités transversales et Holdings centrales	15	(7)	8	28	(7)	21
AXA Assistance	15	(7)	8	28	(7)	21
TOTAL GROUPE	17 924	(69)	17 855	17 829	(75)	17 754

NB : Les écarts d'acquisition des sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas présentés dans ce tableau (cf. Note 8).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 17 796 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 17 694 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Conformément à IAS 36, chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente

le niveau le plus détaillé pour lequel l'écart d'acquisition fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne au Groupe et n'est jamais plus important qu'un secteur opérationnel tel que défini au sens d'IFRS 8 et présenté en Note 3.

5.2 VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

5.2.1 Variation des valeurs brutes

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2023	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2023
France	225	-	-	-	-	225
Europe ^(a)	5 372	540	-	47	(15)	5 945
AXA XL	7 981	-	-	(270)	-	7 711
Asie, Afrique & EME-LATAM ^(b)	3 803	45	-	(318)	81	3 610
AXA Investment Managers	421	-	-	(3)	-	418
Entités transversales & Holdings centrales	28	-	(13)	(0)	-	15
TOTAL	17 829	585	(13)	(544)	66	17 924

(a) Lié à l'acquisition de Laya en Irlande pour 488 millions d'euros et de Crédit Mutuel Espagne (GACM) pour 52 millions d'euros.

(b) Lié à l'acquisition de Groupama en Turquie pour 45 millions d'euros et à l'hyperinflation en Turquie pour 81 millions d'euros.

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2022	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2022
France	225	-	-	-	-	225
Europe ^(a)	5 362	38	-	(28)	-	5 372
AXA XL ^(b)	7 512	-	-	491	(22)	7 981
Asie, Afrique & EME-LATAM ^(c)	3 703	-	-	(133)	233	3 803
AXA Investment Managers	399	-	-	3	-	402
Entités transversales & Holdings centrales	47	-	-	-	0	47
TOTAL	17 247	38	-	333	211	17 829

(a) Lié à l'acquisition de droits de renouvellement en assurance des entreprises au Royaume-Uni et Irlande.

(b) Lié au transfert d'activités d'AXA XL au Brésil vers Asie, Afrique & EME-LATAM.

(c) Expliqué par l'hyperinflation en Turquie pour 180 millions d'euros, l'intégration globale du Nigeria pour 30 millions d'euros et le transfert d'activités d'AXA XL au Brésil vers Asie, Afrique & EME-LATAM pour 22 millions d'euros.

5.2.2 Variation des pertes de valeur

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1 ^{er} janvier 2023	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprise de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulée 31 décembre 2023
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
AXA XL	-	-	-	-	-	-
Asie, Afrique & EME-LATAM	68	-	-	(7)	-	62
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	7	-	(0)	(0)	-	7
TOTAL	75	-	(0)	(7)	-	69

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1 ^{er} janvier 2022	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprise de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulées 31 décembre 2022
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
AXA XL	-	-	-	-	-	-
Asie, Afrique & EME-LATAM	73	-	0	(5)	-	68
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	7	-	-	-	-	7
TOTAL	80	-	0	(5)	-	75

MÉTHODOLOGIE PAR SEGMENT

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) Vie, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition peut actuellement être documentée par une approche basée sur la juste valeur. Pour les UGT Dommages, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité. Ces approches sont détaillées dans la Note 1.8.1.

Pour AXA Investment Managers, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est basée sur une juste valeur dérivée des informations de marché, telles que le ratio cours/bénéfice des pairs, et les résultats attendus pour l'exercice. Cette méthodologie représente la juste valeur de l'UGT qui est comparée à sa valeur comptable.

HYPOTHÈSES CLÉS

Pour les UGT Dommages, la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur les projections des flux de trésorerie provenant du plan stratégique approuvé par la Direction et établi pour une période n'excédant pas trois ans, actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale. Les revenus du plan stratégique de chaque UGT sont validés avec la Direction d'AXA et sont définis localement sur la base de la meilleure estimation des hypothèses opérationnelles, dont le ratio de sinistralité, le taux de frais, les revenus financiers, le capital économique, le taux de prime et le taux d'impôt ; toutes ces hypothèses, lorsqu'elles sont applicables, sont conformes aux exigences des autorités de contrôle. Les taux d'actualisation utilisés, notamment les taux d'intérêt sans risque, les primes de risque sur actions, le bêta de l'activité d'assurance et le ratio de levier, sont déterminés à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) et conformes à la vision de la Direction sur les marchés sur lesquels l'UGT opère. Les taux d'actualisation des principales UGT variaient entre 4,2 % et 12,3 % en 2023, comparés à des taux allant de 3,6 % à 10,1 % en 2022, et les taux de croissance au-delà du plan stratégique, lorsqu'ils sont applicables, variaient entre 1,2 % et 7,2 % en 2023, comparés à des taux allant de 0,6 % à 7,1 % en 2022.

Les valeurs recouvrables des UGT Vie sont calculées sur la base de la rentabilité attendue des contrats d'assurance. La rentabilité des contrats d'assurance est déterminée en actualisant les marges futures attendues au-delà de la « meilleure estimation » (*best estimate*) des passifs évalués selon IFRS 17 - Contrats d'assurance

(cf. Note 1.14), sur la base des hypothèses courantes d'évolution des différents paramètres économiques et techniques. Ces marges futures sont actualisées en utilisant les taux détaillés dans la Note 12.1.6.

ENSEMBLE DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Les résultats des projections des flux de trésorerie sont supérieurs à la valeur comptable de chacune des unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie.

Le test de recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT AXA XL au 31 décembre 2023 a mis en évidence une marge significative. La valeur d'utilité a pour base les projections des flux de trésorerie faites par la Direction dans le cadre du *business plan* d'AXA XL et reflète la réalisation de résultats solides ces dernières années qui s'expliquent par d'importantes hausses tarifaires, une croissance disciplinée ainsi que de nouvelles réductions de son exposition aux catastrophes naturelles afin de réduire la volatilité de son résultat. Des tests de sensibilité ont été réalisés au regard des principales hypothèses et dans les scénarios plausibles, la valeur d'utilité dépassait toujours la valeur comptable.

Les tests de recouvrabilité des écarts d'acquisition des UGT de l'entité Dommages de l'Allemagne et de l'entité Dommages au Royaume-Uni et en Irlande au 31 décembre 2023 ont mis en évidence des marges significatives. Les projections des flux de trésorerie basées sur les plans stratégiques 2024 approuvés par la Direction du Groupe AXA démontrent que les entités AXA en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande continueront de réaliser des résultats suffisants, permettant de conclure que les écarts d'acquisition sont recouvrables.

La recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT de l'entité Vie et Santé du Japon repose sur la Marge sur services contractuels existante, ainsi que sur la Valeur des Affaires Nouvelles (« NBV ») utilisant un multiple raisonnable de ces affaires nouvelles, déterminé sur la base d'hypothèses conformes au marché. Les produits vendus par AXA Japon en 2023 ont dégagé une marge élevée sur la base des primes reçues.

Pour toutes les UGT, dans un contexte où les valorisations d'actifs et les niveaux des taux d'intérêt demeureraient bas sur une période prolongée et où la volatilité et les conditions de marché stagneraient ou se dégraderaient, le volume des affaires nouvelles et la rentabilité ainsi que les encours sous gestion seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de flux de trésorerie, à la fois sur les encours et

les affaires nouvelles et les autres hypothèses retenues par les plans stratégiques du *management* pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Pour chaque UGT, des tests de sensibilité ont été effectués sur les hypothèses principales confirmant que, si ces hypothèses prenaient les valeurs testées, cela n'entraînerait de

dépréciation pour aucune UGT car la valeur recouvrable serait toujours supérieure à la valeur comptable pour chacune d'elles.

Cependant, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de flux de trésorerie futurs différentes pouvant, à terme, entraîner une dépréciation de ces actifs.

5.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION, AUX ACQUISITIONS ET AUX VENTES D'OPÉRATIONS

5.3.1 Vente d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Allemagne

Le 14 juillet 2022, AXA a conclu un accord avec Athora Deutschland GmbH (« Athora Allemagne »), un assureur agréé en Allemagne, relatif à la cession d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et de retraite. Selon les termes de l'accord le prix de cession s'élève à 690 millions d'euros.

La transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et

devrait être conclue en 2024. Compte tenu de ces circonstances, la classification en actifs et passifs destinés à la vente a été étendue au-delà d'un an.

Les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités AXA) :

ACTIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Placements des activités d'assurance	12 455
Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	7
Autres actifs	186
Trésorerie et équivalents de trésorerie	412
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	13 060

PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	12 155
Autres passifs	640
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	12 795

Au 31 décembre 2023, les autres éléments du résultat global net reconnus sur la période concernant les actifs financiers et les passifs d'assurance dans le périmètre de l'opération s'élèvent à - 190 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, aucun impact relatif à cette transaction n'a été comptabilisé dans le résultat consolidé.

5.3.2 Vente des activités d'assurance vie en Inde

Le 11 octobre 2023, Bharti Group's Holding a conclu un accord avec AXA pour acquérir la part d'AXA dans Bharti AXA Life Insurance qui comprend Bharti AXA Life Insurance et Bharti Management Services Ltd.

Selon les termes de l'accord, AXA va céder sa participation pour un montant total en numéraire de 72 millions d'euros dont 66 millions d'euros au titre de Bharti AXA Life Insurance et 6 millions d'euros au titre de Bharti Management Services Ltd.

La transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait être conclue au premier semestre 2024. Bharti AXA Life Insurance est consolidée par mise en équivalence et a été reclassée en actifs et passifs destinés à la vente (Voir la Note 8)

Au 31 décembre 2023, la transaction devrait entraîner une perte de 78 millions d'euros avant recyclage des autres éléments du résultat global net reconnus sur la période (- 40 millions d'euros).

5.3.3 Acquisition de Groupama en Turquie

Le 3 mai 2023, AXA a finalisé l'acquisition de 100 % des activités d'assurance de Groupama en Turquie, après l'annonce de son acquisition le 18 janvier 2023. Les activités d'assurance de Groupama en Turquie comprennent Groupama Sigorta, A.Ş. et Groupama Hayat, A.Ş. (« Groupama Turquie »). La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, et notamment l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 50 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS de Groupama en Turquie inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 127 millions d'euros et 3 millions d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. À la date d'acquisition, les autres

immobilisations incorporelles, hormis l'écart d'acquisition s'élèvent à 22 millions d'euros et représentent la valeur des relations commerciales nouées par Groupama en Turquie avec son réseau de distribution. Cette immobilisation incorporelle est amortie sur une durée d'utilité estimée à 15 ans.

Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	22
Investissements	15
Actifs de réassurance	70
Autres actifs	95
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	345
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	309
Provisions pour risques et charges	3
Autres passifs	26
TOTAL DU PASSIF	337
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	8
Écart d'acquisition	42

5.3.4 Acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España

Le 12 juillet 2023, AXA a finalisé l'acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España (GACM España), après l'annonce de son acquisition le 18 octobre 2022. La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de GACM España et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 314 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS de GACM España inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 173 millions d'euros et - 23 millions d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Actifs incorporels	-
Investissements	825
Autres actifs	224
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	1 049
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	508
Provisions pour risques et charges	27
Autres passifs	244
Intérêts minoritaires	8
TOTAL DU PASSIF	787
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	262
Écart d'acquisition	52

5.3.5 Acquisition de Laya Healthcare Limited

Le 31 octobre 2023, AXA a finalisé l'acquisition de Laya Healthcare Limited (Laya), après l'annonce de son acquisition le 3 août 2023. La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Laya et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 704 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS Laya inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 17 millions d'euros et 1 million d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. À la date d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, hors écart d'acquisition s'élèvent à 162 millions d'euros et représentent les bénéfices économiques futurs relatifs à l'activité de souscription qui sera récupérée par AXA Insurance DAC à partir de 2025. Cette immobilisation incorporelle est amortie sur une durée d'utilité estimée à 10 ans.

Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	162
Autres actifs	41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	285
Autres passifs	69
TOTAL DU PASSIF	69
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	216
Écart d'acquisition	488

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

6.1 VENTILATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 630 millions d'euros au 31 décembre 2023, et incluent notamment :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Frais exposés à l'origine (contrats IFRS 9)	948	(541)	-	408	453
Logiciels	2 892	(1 939)	-	954	1 046
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises	5 140	(1 812)	(136)	3 192	3 152
Autres actifs incorporels	561	(484)	(1)	77	68
TOTAL	9 542	(4 775)	(137)	4 630	4 720

6.2 VENTILATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES LORS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	Année de la transaction	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
		Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Royaume-Uni et Irlande Dommages	2023	162	-	-	162	-	-	-	-
AXA Tianping	2019	81	(65)	-	16	86	(52)	-	34
Groupe AXA XL	2018	1 706	(255)	(136)	1 315	1 761	(211)	(144)	1 406
Asie Dommages	2012	168	(168)	-	-	174	(174)	-	-
AXA MPS (Italie) Vie et Santé	2007 & 2008	592	-	-	592	592	-	-	592
AXA MPS (Italie) Dommages	2007 & 2008	347	-	-	347	347	-	-	347
Suisse Vie et Santé	2006	219	(187)	-	33	207	(165)	-	41
Suisse Dommages	2006	731	(617)	-	114	688	(565)	-	123
Belgique Dommages	2006	67	(46)	-	21	67	(44)	-	23
Espagne Dommages	2006	247	(242)	-	5	247	(241)	-	6
AXA Investment Managers	2005	210	(14)	-	196	206	(13)	-	193
Autres		610	(218)	-	391	581	(195)	-	387
TOTAL		5 140	(1 812)	(136)	3 192	4 956	(1 660)	(144)	3 152

Les immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises incluent principalement les accords de distribution et les immobilisations incorporelles liées à la relation clientèle, dont 1 803 millions d'euros qui sont non amortissables.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprise à durée d'utilité finie se situe entre 5 et 25 ans.

6.3 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES AU COURS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Valeur nette au 1^{er} janvier	3 152	3 178
Acquisition durant l'exercice ^(a)	186	67
Dotation aux amortissements	(112)	(131)
Cession durant l'exercice	(7)	(6)
Variation de change	(29)	44
Autres variations	2	0
Valeur Nette au 31 décembre	3 192	3 152

(a) En 2023, liée à l'acquisition de Laya au Royaume-Uni et en Irlande pour 162 millions d'euros et de Groupama Turquie pour 22 millions d'euros.

7

Note 7 Placements

Il convient de noter que les montants présentés dans cette Note en tant qu’effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d’assurance, notamment ceux liés aux contrats avec éléments de participation directe (cf. Notes 12 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l’état du résultat global consolidé.

7.1

VENTILATION DES PLACEMENTS

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur et la valeur au bilan des placements du Groupe, ventilées par **(i)** classe d’actifs, **(ii)** catégorie de classification selon IFRS 9 - Instruments financiers (à savoir placements évalués au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») ou à la juste valeur par résultat) et **(iii)** activité à laquelle ces placements sont affectés :

(En millions d’euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023								
	Assurance			Autres activités			Total		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
Immobilier de placement au coût amorti (A)	38 360	29 542	5,8 %	3 030	3 001	14,4 %	41 391	32 543	6,2 %
Instruments de dette au coût amorti	14 626	15 959	3,1 %	9	9	0,0 %	14 635	15 968	3,0 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	276 893	276 893	54,6 %	5 014	5 014	24,1 %	281 907	281 907	53,4 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 356	1 356	0,3 %	-	-	0,0 %	1 356	1 356	0,3 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	12 989	12 989	2,6 %	46	46	0,2 %	13 035	13 035	2,5 %
Instruments de dette (B)	305 864	307 197	60,6 %	5 069	5 069	24,4 %	310 933	312 266	59,2 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	11 623	11 623	2,3 %	1 617	1 617	7,8 %	13 240	13 240	2,5 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 626	15 626	3,1 %	486	486	2,3 %	16 112	16 112	3,1 %
Instruments de capitaux propres (C)	27 249	27 249	5,4 %	2 103	2 103	10,1 %	29 352	29 352	5,6 %
Fonds d’investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	18 595	18 595	3,7 %	142	142	0,7 %	18 737	18 737	3,6 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d’investissement consolidés (E)	21 332	21 332	4,2 %	756	756	3,6 %	22 088	22 088	4,2 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	373 040	374 373	73,9 %	8 070	8 070	38,8 %	381 110	382 443	72,5 %
Prêts au coût amorti	16 110	16 387	3,2 %	9 741	9 741	46,8 %	25 851	26 129	5,0 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 698	3 698	0,7 %	-	-	0,0 %	3 698	3 698	0,7 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %	-	-	0,0 %	17	17	0,0 %
Prêts (G)	19 825	20 103	4,0 %	9 741	9 741	46,8 %	29 566	29 844	5,7 %
Total placements financiers (H=F+G)	392 866	394 476	77,8 %	17 811	17 811	85,6 %	410 677	412 288	78,1 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l’assuré (I)	82 449	82 753	16,3 %	-	-	0,0 %	82 449	82 753	15,7 %
PLACEMENTS (J=A+H+I)	513 675	506 772	100,0 %	20 841	20 812	100,0 %	534 517	527 584	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l’assuré) (K=J-I)	431 226	424 019	83,7 %	20 841	20 812	100,0 %	452 067	444 831	84,3 %

	31 décembre 2022, retraité								
	Assurance			Autres activités			Total		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
(En millions d'euros, sauf pourcentages)									
Immobilier de placement au coût amorti (A)	40 740	28 684	5,8 %	2 946	2 896	13,9 %	43 686	31 580	6,1 %
Instruments de dette au coût amorti	14 248	15 997	3,2 %	12	12	0,1 %	14 259	16 009	3,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	273 045	273 045	55,2 %	3 907	3 907	18,8 %	276 953	276 953	53,7 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 814	1 814	0,4 %	0	0	0,0 %	1 814	1 814	0,4 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	11 872	11 872	2,4 %	66	66	0,3 %	11 938	11 938	2,3 %
Instruments de dette (B)	300 978	302 728	61,2 %	3 985	3 985	19,1 %	304 964	306 714	59,5 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 704	12 704	2,6 %	1 768	1 768	8,5 %	14 472	14 472	2,8 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 174	15 174	3,1 %	680	680	3,3 %	15 853	15 853	3,1 %
Instruments de capitaux propres (C)	27 878	27 878	5,6 %	2 447	2 447	11,8 %	30 326	30 326	5,9 %
Fonds d’investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	18 604	18 604	3,8 %	100	100	0,5 %	18 705	18 705	3,6 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d’investissement consolidés (E)	19 558	19 558	4,0 %	736	736	3,5 %	20 293	20 293	3,9 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	367 019	368 769	74,5 %	7 269	7 269	34,9 %	374 287	376 037	72,9 %
Prêts au coût amorti	16 215	16 901	3,4 %	10 650	10 650	51,2 %	26 864	27 551	5,3 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 899	3 899	0,8 %	0	0	0,0 %	3 899	3 899	0,8 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %	0	0	0,0 %	17	17	0,0 %
Prêts (G)	20 131	20 817	4,2 %	10 650	10 650	51,2 %	30 781	31 467	6,1 %
Total placements financiers (H = F + G)	387 149	389 586	78,7 %	17 918	17 919	86,1 %	405 068	407 504	79,0 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l’assuré (I)	76 392	76 491	15,5 %	0	0	0,0 %	76 392	76 491	14,8 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	504 281	494 760	100,0 %	20 864	20 815	100,0 %	525 146	515 575	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l’assuré) (K = J - I)	427 890	418 269	84,5 %	20 864	20 815	100,0 %	448 754	439 084	85,2 %

Sauf indication contraire, l'information présentée dans les paragraphes suivants de la Note 7 n'inclut pas les montants relatifs aux placements du Groupe représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

7.2 IMMOBILIER DE PLACEMENT

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et les immeubles détenus par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées. Les immeubles détenus par AXA sont comptabilisés au coût amorti.

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan (faisant apparaître séparément les amortissements et dépréciations cumulés) et la juste valeur de ces placements, ventilées par activité à laquelle ils sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Assurance	32 593	(1 575)	(1 476)	29 542	38 360	31 453	(1 449)	(1 320)	28 684	40 740
Autres activités	3 001	-	-	3 001	3 030	2 896	-	-	2 896	2 946
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	35 594	(1 575)	(1 476)	32 543	41 391	34 349	(1 449)	(1 320)	31 580	43 686

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des dépréciations et amortissements cumulés des placements immobiliers :

(En millions d'euros)	Dépréciations		Amortissements	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Solde au 1^{er} janvier	1 320	1 216	1 449	1 621
Dotation	299	206	118	115
Reprise suite à cession ou remboursement	(37)	(25)	(31)	(236)
Reprise suite à revalorisation	(130)	(78)	-	-
Autres impacts ^(a)	24	2	38	(51)
Solde au 31 décembre	1 476	1 320	1 575	1 449

(a) Inclut les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.3 PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI OU À LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Les tableaux ci-dessous présentent les plus et moins-values latentes non reflétées dans l'état du résultat net consolidé, relatives aux placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI »). Ces plus et moins-values latentes sont ventilées par classe d'instruments financiers et par catégorie de classification IFRS 9 et présentées séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités :

ASSURANCE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	286 488	276 893	276 893	12 794	22 389	294 285	273 045	273 045	10 874	32 115
Instruments de dette au coût amorti	15 959	14 626	15 959	47	1 380	15 997	14 248	15 997	26	1 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	9 865	11 623	11 623	2 533	775	12 760	12 704	12 704	1 781	1 837
Prêts au coût amorti	16 387	16 110	16 387	40	317	16 901	16 215	16 901	38	724

AUTRES ACTIVITÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	5 359	5 014	5 014	43	389	4 438	3 907	3 907	6	537
Instruments de dette au coût amorti	9	9	9	0	0	12	12	12	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	1 507	1 617	1 617	180	70	1 739	1 768	1 768	255	226
Prêts au coût amorti	9 741	9 741	9 741	0	0	10 650	10 650	10 650	0	0

TOTAL

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 847	281 907	281 907	12 837	22 778	298 723	276 953	276 953	10 880	32 651
Instruments de dette au coût amorti	15 968	14 635	15 968	47	1 380	16 009	14 259	16 009	26	1 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	11 372	13 240	13 240	2 713	844	14 499	14 472	14 472	2 036	2 063
Prêts au coût amorti	26 129	25 851	26 129	40	317	27 551	26 864	27 551	38	724

7.4 INSTRUMENTS DE DETTE ET PRÊTS

7.4.1 Instruments de dette par type d'émetteur

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille d'instruments de dette détenus par le Groupe par type d'émetteur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Instruments de dette émis par l'État et émetteurs assimilés	158 145	158 146	158 383	158 388
Autres instruments de dette émis par des organismes liés à l'État	18 502	18 594	15 593	15 828
Instruments de dette émis par le secteur privé ^(a)	134 111	135 352	130 755	132 265
Instruments de dette garantis par une hypothèque	137	137	187	187
Instruments de dette émis par d'autres émetteurs ^(b)	37	37	46	46
TOTAL	310 933	312 266	304 964	306 714

(a) Inclut les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est présent.

(b) Inclut principalement les obligations non cotées à taux fixe détenues par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.4.2 Prêts par type et par activité

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du portefeuille de prêts détenus par le Groupe par type de prêts et par activité à laquelle ces prêts sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires	16 020	16 325	15 787	16 508
Autres prêts	3 806	3 778	4 344	4 309
Prêts affectés aux activités d'assurance	19 825	20 103	20 131	20 817
Prêts hypothécaires	8 133	8 133	8 826	8 826
Autres prêts	1 505	1 505	1 713	1 713
Prêts affectés aux activités bancaires	9 638	9 638	10 539	10 539
Prêts affectés aux autres activités	103	103	110	110
TOTAL	29 566	29 844	30 781	31 467

Les prêts accordés aux titulaires de contrats d'assurance ou d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance ne sont pas des placements financiers et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Ils font partie de la valeur au bilan des contrats d'assurance ou d'investissement correspondants (cf. Note 12).

7.4.3 Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle et exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts détenus par le Groupe ventilée selon leur maturité contractuelle. Les maturités effectives peuvent différer de celles présentées, principalement parce que certains instruments de dette et prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalité, ou de clauses d'extension de maturité. Par ailleurs, l'effet des instruments dérivés (cf. Note 18.3) peut modifier le profil de maturité des actifs présentés ci-dessous.

Les instruments de dettes et les prêts dont la juste valeur est exposée au risque de taux (instruments à taux fixe) sont présentés séparément. La plupart des instruments de dette et prêts détenus par le Groupe entrent dans cette catégorie.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total - Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total - Valeur au bilan
Instruments de dette	14 531	79 103	218 631	312 266	16 977	75 011	214 726	306 714
Prêts ^(a)	4 217	14 806	16 484	35 507	5 495	16 727	14 743	36 965
Total des placements financiers exposés au risque de taux	18 748	93 909	235 115	347 773	22 472	91 738	229 469	343 679
dont les placements financiers dont la juste valeur est exposée au risque de taux	17 262	83 850	214 605	315 718	20 469	82 396	209 668	312 533

(a) Inclut principalement les prêts détenus par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.5 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

7.5.1 Instruments de capitaux propres par secteur émetteur et exposition au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille d'instruments de capitaux propres détenus par le Groupe à la date de clôture et exposés au risque de fluctuations des prix d'actions, ventilé par secteur d'activité de l'émetteur, présentant séparément les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat en application des règles de classification d'IFRS 9 et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») sans recyclage en résultat en appliquant l'option prévue par IFRS 9. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur.

Le tableau présente également le montant des dividendes enregistrés en résultat sur la période au titre des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI encore en portefeuille à la date de clôture :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023								
	Finance	Biens de consommation & services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 477	1 379	550	171	414	188	426	2 507	16 112
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 403	3 832	100	689	938	482	1 918	878	13 240
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propre	14 879	5 212	650	860	1 352	670	2 344	3 386	29 352
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	82	47	4	8	14	12	14	13	194

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité								
	Finance	Biens de consommation & services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 576	1 250	564	165	379	209	360	2 351	15 853
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	3 813	4 514	130	905	1 383	606	1 592	1 530	14 472
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propre	14 389	5 764	694	1 070	1 762	815	1 952	3 881	30 326
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	81	53	3	9	31	20	17	53	267

7.5.2 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI décomptabilisés au cours de la période

Les tableaux suivants présentent, pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») sans recyclage en résultat et décomptabilisés au cours de la période, leur juste valeur à la date de décomptabilisation, les dividendes reçus dans la période et enregistrés en résultat, ainsi que les montants cumulés des plus ou moins-values latentes à la date de décomptabilisation (non recyclées en résultat mais transférées dans les réserves lors de la décomptabilisation), le tout ventilé par secteur d'activité de l'émetteur.

(En million d'euros)	31 décembre 2023							
	Finance	Bien de consommation & services	Énergie	Communica-tions	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 424	3 282	92	750	1 253	446	1 199	456
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	51	31	1	2	13	5	12	11
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	(666)	163	(15)	(60)	29	(17)	146	(38)

(En million d'euros)	31 décembre 2022, retraité							
	Finance	Bien de consommation & services	Énergie	Communica-tions	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 472	5 516	266	747	2 043	752	1 718	494
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	32	36	1	4	17	7	14	15
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	3	948	17	(104)	196	119	336	6

7.6 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS SANS DÉCOMPTABILISATION

Le Groupe réalise des opérations de pensions et de prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

Le Groupe conclut également des transactions de *swap* sur rendement total, où des actifs financiers sont vendus à une contrepartie au travers d'un accord par lequel le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Par conséquent, ces actifs ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste Dettes de l'état consolidé de la situation financière, et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

Le tableau suivant présente la valeur au bilan des actifs financiers transférés non décomptabilisés, ventilée par catégorie de classification d'IFRS 9, et des passifs correspondants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Valeur au bilan des actifs financiers transférés	49 040	46 602
dont les instruments de dette à la juste valeur par OCI	49 002	46 136
dont les instruments de dette à la juste valeur par résultat	38	466
Valeur au bilan des passifs associés ^(a)	35 671	38 638

(a) Ces montants n'incluent pas les titres reçus en garantie dans le cadre de transactions de prêts de titres, dans le cas où une telle garantie ne fait pas partie des modalités de l'accord en raison du non-transfert des risques et avantages au Groupe.

7.7 FONDS D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de fonds d'investissement non consolidés détenus par le Groupe réparti par type d'actifs financiers sous-jacents, séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités. Ces placements sont évalués à la juste valeur par résultat :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraité		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Assurance	Autres activités	Total	Assurance	Autres activités	Total
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de capitaux propres	2 489	22	2 511	1 844	-	1 844
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de dette	5 707	103	5 810	5 654	29	5 683
Autres fonds d'investissement non consolidés	10 400	17	10 417	11 106	72	11 178
TOTAL	18 595	142	18 737	18 604	100	18 705

7.8 PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION

7.8.1 Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation

Les tableaux ci-dessous présentent le portefeuille de placements financiers du Groupe sujets à dépréciation, à savoir les instruments de dette et les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI »), ventilé par classe d'actifs, catégorie de classification d'IFRS 9 et niveau de dépréciation IFRS 9 (cf. Note 1.9.2.2), notamment :

■ niveau 1 : placements financiers présentant un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées pour les 12 mois à venir ;

■ niveau 2 : placements financiers non dépréciés présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie ;

■ niveau 3 : placements financiers qui n'étaient pas dépréciés pour pertes de crédit dès leur acquisition ou création mais qui ont été dépréciés depuis leur comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie.

	31 décembre 2023				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 956	(17)	15 939	-	15 939
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 833	(50)	291 784	(9 924)	281 860
Instruments de dette (A)	307 789	(67)	307 723	(9 924)	297 799
Prêts au coût amorti (B)	25 116	(58)	25 058	-	25 058
Total Niveau 1 (C = A + B)	332 905	(124)	332 781	(9 924)	322 857
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	97	(68)	29	-	29
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	30	(8)	22	(6)	16
Instruments de dette (D)	127	(75)	52	(6)	45
Prêts au coût amorti (E)	549	(22)	527	-	527
Total Niveau 2 (F = D + E)	676	(97)	579	(6)	572
Niveau 3					
Instruments de dette au coût amorti	-	-	-	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	65	(24)	41	(11)	31
Instruments de dette (G)	65	(24)	41	(11)	31
Prêts au coût amorti (H)	732	(187)	545	-	545
Total Niveau 3 (I = G + H)	796	(211)	586	(11)	575
Total instruments de dette au coût amorti	16 053	(85)	15 968	-	15 968
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 928	(81)	291 847	(9 941)	281 907
Total instruments de dette (J = A + D + G)	307 981	(166)	307 816	(9 941)	297 875
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	26 396	(267)	26 129	-	26 129
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	334 377	(433)	333 945	(9 941)	324 004

	31 décembre 2022, retraité				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 978	(17)	15 961	-	15 961
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	298 651	(52)	298 599	(21 754)	276 845
Instruments de dette (A)	314 629	(69)	314 560	(21 754)	292 806
Prêts au coût amorti (B)	26 334	(40)	26 294	-	26 294
Total Niveau 1 (C = A + B)	340 964	(110)	340 854	(21 754)	319 100
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	97	(48)	48	-	48
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	48	(7)	42	(11)	30
Instruments de dette (D)	145	(55)	90	(11)	79
Prêts au coût amorti (E)	747	(7)	740	-	740
Total Niveau 2 (F = D + E)	892	(62)	830	(11)	819
Niveau 3					
Instruments de dette au coût amorti	-	-	-	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	122	(39)	83	(6)	77
Instruments de dette (G)	122	(39)	83	(6)	77
Prêts au coût amorti (H)	674	(157)	517	-	517
Total Niveau 3 (I = G + H)	797	(197)	600	(6)	594
Total instruments de dette au coût amorti	16 075	(65)	16 009	-	16 009
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	298 822	(98)	298 723	(21 771)	276 953
Total instruments de dette (J = A + D + G)	314 896	(163)	314 733	(21 771)	292 962
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	27 756	(205)	27 551	-	27 551
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	342 652	(368)	342 284	(21 771)	320 513

7.8.2 Variation des dépréciations des placements financiers

7.8.2.1 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») sur ces instruments de dette, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
Solde au 1^{er} janvier	298 651	(52)	48	(7)	122	(39)	298 822	(98)
Transferts vers le Niveau 1	9	(0)	(9)	0	-	-	0	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(158)	1	19	(2)	-	-	(139)	(0)
Transferts vers le Niveau 3	(1)	0	(7)	1	9	(1)	-	(0)
Acquisitions et créations	37 241	(5)	-	-	-	-	37 241	(5)
Décomptabilisations	(46 678)	6	(20)	1	(44)	15	(46 742)	23
Autres changements ^(b)	2 770	1	(1)	(2)	(22)	2	2 747	1
Solde au 31 décembre	291 833	(50)	30	(8)	65	(24)	291 928	(81)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
Solde au 1^{er} janvier	323 668	(59)	77	(1)	42	(25)	323 787	(85)
Transferts vers le Niveau 1	210	(0)	(2)	0	-	-	208	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(37)	2	37	(4)	-	-	-	(1)
Transferts vers le Niveau 3	(3)	(0)	(15)	1	18	(1)	(0)	(0)
Acquisitions et créations	34 475	(5)	-	-	-	-	34 475	(5)
Décomptabilisations	(45 401)	9	(48)	1	(5)	2	(45 454)	12
Autres changements ^(b)	(14 260)	0	(1)	(3)	67	(15)	(14 194)	(18)
Solde au 31 décembre	298 651	(52)	48	(7)	122	(39)	298 822	(98)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.8.2.2 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts évalués au coût amorti et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») sur ces instruments de dette et prêts, ventilée par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2023							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	15 978	(17)	97	(48)	-	-	16 075	(65)
Prêts	26 334	(40)	747	(7)	674	(157)	27 756	(205)
Total (A)	42 312	(57)	843	(55)	674	(157)	43 830	(270)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	230	(0)	(230)	12	-	-	-	12
Total (B)	230	(0)	(230)	12	-	-	-	12
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(5)	3	5	(3)	-	-	-	-
Prêts	(282)	2	282	(14)	-	-	-	(13)
Total (C)	(287)	4	287	(17)	-	-	-	(13)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(15)	0	-	(0)	15	(0)	-	(0)
Total (D)	(15)	0	-	(0)	15	(0)	-	(0)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 222	(2)	-	-	-	-	1 222	(2)
Prêts	6 801	(12)	-	-	-	-	6 801	(12)
Total (E)	8 023	(14)	-	-	-	-	8 023	(14)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(1 088)	0	(5)	3	-	-	(1 093)	3
Prêts	(7 657)	1	(65)	2	(86)	42	(7 808)	45
Total (F)	(8 745)	2	(70)	4	(86)	42	(8 901)	48
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	(150)	(1)	0	(19)	-	-	(150)	(21)
Prêts	(296)	(8)	(185)	(15)	128	(71)	(353)	(94)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	(447)	(10)	(185)	(34)	128	(71)	(503)	(115)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 956	(17)	97	(68)	-	-	16 053	(85)
Prêts	25 116	(58)	549	(22)	732	(187)	26 396	(267)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	41 072	(75)	646	(90)	732	(187)	42 449	(352)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

	31 décembre 2022, retraité							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	14 620	(13)	20	(0)	-	-	14 640	(13)
Prêts	25 383	(46)	589	(14)	599	(139)	26 572	(198)
Total (A)	40 003	(58)	609	(15)	599	(139)	41 211	(211)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	(0)	-	-	-	-	-	(0)
Prêts	134	(2)	(129)	2	-	-	5	0
Total (B)	134	(2)	(129)	2	-	-	5	0
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(91)	10	91	(18)	-	-	-	(8)
Prêts	(32)	0	32	(0)	-	-	-	-
Total (C)	(122)	10	122	(18)	-	-	-	(8)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(9)	0	(1)	0	10	(17)	0	(17)
Total (D)	(9)	0	(1)	0	10	(17)	0	(17)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	3 852	(3)	-	-	-	-	3 852	(3)
Prêts	10 683	(11)	-	-	-	-	10 683	(11)
Total (E)	14 536	(14)	-	-	-	-	14 536	(14)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(2 067)	1	(15)	0	-	-	(2 082)	1
Prêts	(7 268)	8	(164)	1	(19)	10	(7 452)	18
Total (F)	(9 336)	9	(179)	1	(19)	10	(9 534)	20
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	(336)	(12)	1	(30)	-	-	(335)	(42)
Prêts	(2 557)	9	420	4	85	(11)	(2 052)	2
Total (G)	(2 893)	(3)	421	(26)	85	(11)	(2 387)	(40)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 978	(17)	97	(48)	-	-	16 075	(65)
Prêts	26 334	(40)	747	(7)	674	(157)	27 756	(205)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	42 312	(57)	843	(55)	674	(157)	43 830	(270)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.9 JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

7.9.1 Juste valeur des placements financiers comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat ou des autres éléments du résultat global (« OCI ») par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur (cf. Note 1.6). La valeur comptable de ces placements financiers est égale à leur juste valeur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Actifs financiers cotés sur un marché actif	Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Actifs financiers cotés sur un marché actif	Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Instruments de dette	214 735	66 888	284	281 907	201 906	74 811	235	276 953
Instruments de capitaux propres	8 589	1 230	3 422	13 240	10 227	1 601	2 644	14 472
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	223 324	68 117	3 706	295 147	212 133	76 413	2 879	291 425
Instruments de dette	7 556	4 618	860	13 035	5 638	5 193	1 107	11 938
Instruments de capitaux propres	3 892	1 243	10 976	16 112	3 664	1 670	10 520	15 853
Fonds d'investissement non consolidés	2 064	8 677	7 997	18 737	1 903	8 940	7 861	18 705
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	1 863	6 940	13 285	22 088	1 787	7 398	11 108	20 293
Prêts	-	17	-	17	-	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (excepté Option juste valeur)	15 375	21 496	33 118	69 990	12 992	23 218	30 596	66 807
Instruments de dette	1 356	-	-	1 356	1 814	-	-	1 814
Prêts	-	3 698	-	3 698	-	3 899	-	3 899
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 356	3 698	-	5 053	1 814	3 899	-	5 712
TOTAL	240 055	93 311	36 824	370 190	226 939	103 530	33 475	363 944

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6 pour catégoriser les actifs financiers qu'il détient, en fonction des caractéristiques du marché sur lequel les actifs financiers sont négociés et de la nature des données utilisées pour déterminer leur juste valeur.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Les actifs financiers sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 lorsque leur juste valeur est déterminée directement par référence à un marché actif (cf. Note 1.6.1).

En 2023, l'amélioration des conditions de marché, associée à une volatilité plus faible et à la résilience des marchés financiers, a entraîné un resserrement du *spread* achat/vente des obligations, conduisant à des transferts du niveau 2 vers le niveau 1.

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 décembre 2023, les transferts nets entre le niveau 2 et le niveau 1 se sont élevés à 11 146 millions d'euros. Ce montant se composait de 13 850 millions d'euros transférés du niveau 2 vers le niveau 1 ainsi que de 2 704 millions d'euros transférés du niveau 1 vers le niveau 2, dont 1 736 millions d'euros correspondant à des obligations du secteur privé et 405 millions à des obligations d'État.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3

La caractéristique commune des actifs classés en niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 est qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif (cf. Note 1.6.2). Leur juste valeur peut être fournie par des tiers ou obtenue grâce à des techniques de valorisation. La classification de ces actifs entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur : si ces paramètres sont principalement issus de transactions et d'autres données de marché observables, les actifs sont classés en niveau 2, dans le cas contraire, ils sont classés en niveau 3.

Les actifs classés en niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique une part importante de jugement. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes. Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations devant être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes du fait du manque d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa globalité. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*private equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été classés en non cotés sur des marchés actifs ou pour lesquels il n'y a pas de marché actif pour toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si spécifiques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de *private equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

TRANSFERTS ENTRANTS ET SORTANTS DU NIVEAU 3 ET AUTRES MOUVEMENTS

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des actifs classés en niveau 3 a augmenté de 3,3 milliards d'euros pour s'établir à 36,8 milliards d'euros, soit 9,9 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (33,5 milliards d'euros soit 9,2 % en 2022).

Les principaux mouvements au sein des actifs classés en niveau 3 ont été les suivants :

- + 4,9 milliards d'euros de nouveaux investissements, principalement des investissements alternatifs ;
- + 1,6 milliard d'euros de variations des plus ou moins-values latentes des placements évalués à la juste valeur, dont + 1,1 milliard d'euros correspondant aux placements comptabilisés à la juste valeur par résultat et + 0,5 milliard d'euros correspondant aux placements évalués à la juste valeur par OCI ;
- - 2,7 milliards d'euros suite à la vente d'actifs, principalement de fonds d'investissement non consolidés et d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- - 0,4 milliard d'euros correspondant principalement aux effets de variation des taux de change.

La majorité des investissements classés en niveau 3 correspond à des investissements privés, et en particulier des actifs de *private equity*.

7.9.2 Juste valeur des placements comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des placements financiers et des placements immobiliers évalués au coût amorti par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Actifs financiers cotés sur un marché actif		Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Actifs financiers cotés sur un marché actif		Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif	
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Immobilier de placement	0	40 268	1 123	41 391	69	42 775	843	43 686
Instruments de dette	169	9 379	5 088	14 635	167	9 095	4 998	14 259
Prêts	1	11 323	14 527	25 851	18	12 079	14 767	26 864
TOTAL PLACEMENTS AU COÛT AMORTI	169	60 970	20 738	81 877	254	63 949	20 608	84 810

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6, basée sur les caractéristiques du marché sur lequel ils sont échangés et sur la nature des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur. Les principes décrits dans la Note 7.10.1 s'appliquent pour les placements financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti.

Les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées, dans la mesure du possible, en considérant les données de marché. Pour les instruments de niveau 2, la juste valeur est principalement obtenue par des techniques de valorisation qui se basent sur des courbes de taux d'intérêt observables. Pour les instruments de niveau 3, les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées par des techniques de valorisation qui intègrent de manière limitée des données de marché observables.

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. En conséquence, aucun immeuble n'est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13.

Néanmoins, les actifs immobiliers d'AXA sont, pour la plupart, localisés dans des marchés liquides faisant état de cessions identiques ou comparables. Compte tenu de la réglementation, les actifs immobiliers situés sur des marchés européens comme la France font l'objet d'une évaluation par des experts, lesquels utilisent des approches très similaires décrites dans la Note 1.9.1 aboutissant à une dispersion très limitée dans les prix, avec principalement des données de marché elles-mêmes homogènes entre elles tant en termes de sources que de valorisations. De ce fait, le Groupe a conclu, conformément à la méthode décrite en Note 1.6 considérant en particulier le poids des données observables retenues dans l'évaluation des actifs non cotés sur un marché actif, que les calculs de la juste valeur fondés sur des évaluations réalisées par des experts immobiliers qualifiés sur la base principalement de données observables, sont considérés en juste valeur de niveau 2.

Toutefois, l'appréciation de l'importance d'une donnée par rapport à la mesure globale de la juste valeur fait appel au jugement et une pondération différente pourrait conduire à une classification différente.

7.10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS SOUS-JACENTS DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le tableau suivant fournit la composition et la juste valeur du portefeuille du Groupe des actifs sous-jacents relatifs aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (y compris les contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré) et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance et évalués en utilisant l'approche des honoraires variables (« VFA ») (cf. Note 1.14.7). La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers et certains prêts comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Immobilier de placement	25 937	22 132
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	75 423	61 000
Instruments de dettes	157 799	139 110
Autres placements	26 895	64 345
Total des actifs sous-jacents aux contrats avec éléments de participation directe	286 055	286 588

La plus-value latente des placements immobiliers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe s'élevait à 2 332 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 429 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.11 JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

Le tableau suivant présente la composition et la juste valeur des actifs sous-jacents relatifs aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, entrant dans le champ d'application soit d'IFRS 17 - Contrats d'assurance (ces actifs sont alors également inclus dans le tableau de la Note 7.10 car, de par leur nature, ce sont des contrats avec des éléments de participation directe au sens d'IFRS 17), soit d'IFRS 9 - Instruments financiers, en tant que contrats d'investissement. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Immobilier de placement	4 102	4 740
Instruments de dette	69 037	63 632
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	8 736	7 268
Autres placements	575	751
Total des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 449	76 392

Note 8 Participations consolidées par mise en équivalence

8.1 VENTILATION DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	31 décembre
Neulize Vie	126	-	10	-	(6)	130
Philippine AXA Life Insurance Corporation	93	-	24	(5)	(12)	101
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	284	-	54	(9)	40	369
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd) ^(b)	673	-	22	(34)	(102)	560
PT AXA Mandiri Financial Services	124	-	41	(3)	(32)	130
Bharti AXA Life ^(c)	141	-	(79)	(4)	(58)	-
Reso Garantia	507	-	182	(230)	(89)	370
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	33	-	5	(2)	(4)	32
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	133	-	15	(7)	(5)	135
Capza (Gestionnaire d'actifs)	96	0	9	-	(6)	99
Autres	24	-	(5)	3	(9)	13
TOTAL	2 234	0	277	(290)	(283)	1 938

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Inclut l'impact de première application d'IFRS 17 par ICBC – AXA Assurance Co., Ltd pour + 227 millions d'euros en réserves non distribuées et - 242 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global (OCI).

(c) Bharti AXA Life a été classé en actifs et passifs destinés à la vente (cf. Note 5.3.2).

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	
Neulize Vie	122	-	13	-	(9)	126
Philippine AXA Life Insurance Corporation	87	-	14	(2)	(5)	93
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	277	-	48	6	(47)	284
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd)	830	-	(98)	(13)	(45)	673
PT AXA Mandiri Financial Services	115	-	42	(4)	(30)	124
Bharti AXA Life	135	-	(7)	(7)	19	141
Reso Garantia ^(b)	551	-	(192)	160	(12)	507
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	35	-	5	0	(6)	33
XL P&C Insurance	1	-	-	0	(1)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	160	-	19	(3)	(43)	133
AXA Mansard Insurance plc (Dommages, incluant Assur African Holding) ^(c)	114	-	-	-	(114)	-
AXA Mansard Insurance plc (Vie et Santé) ^(c)	14	-	-	-	(14)	-
Capza (Gestionnaire d'actifs)	-	92	6	-	(2)	96
Autres	10	-	1	11	3	24
TOTAL	2 451	92	(149)	149	(307)	2 234

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) La contribution de Reso Garantia au résultat net est principalement expliquée par la dépréciation des écarts d'acquisition en 2022 pour - 164 millions d'euros en plus de la part du Groupe AXA dans les pertes subies localement (cf. Note 8.3).

(c) AXA Mansard a été consolidé par pertes globale à partir du 1^{er} janvier 2022.

8.2 PRINCIPALES CO-ENTREPRISES

Les informations financières de la principale co-entreprise (Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.) se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	100
Total actif (dont trésorerie et équivalents de trésorerie)	7 521	8 441
Dettes de financement	-	-
Total passif (dont dettes de financement mais hors capitaux propres)	6 783	7 874
Actif net	737	568
Chiffre d'affaires	533	506
Résultat net	107	95
Autres éléments du résultat global	66	(60)
Total des produits et charges reconnus sur la période	174	35
Dividendes reçus des co-entreprises	-	-

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. était de 50,0 %.

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres de la principale co-entreprise :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Actif net tel que présenté précédemment	737	568
Actif net – Part du Groupe	369	284
Écart d'acquisition	-	-
Valeur comptable des titres	369	284

8.3 PRINCIPALES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les informations financières des principales entreprises associées se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Total actif	3 015	39 623	4 389	37 823
Total passif (hors capitaux propres)	2 056	37 587	3 076	35 374
Actif net	959	2 036	1 313	2 449
Chiffre d'affaires	471	-	(63)	-
Résultat net	471	80	(63)	(357)
Autres éléments du résultat global	(583)	(1 331)	347	(210)
Total des produits et charges reconnus sur la période	(111)	(1 251)	283	(567)
Dividendes reçus des entreprises associées	-	-	-	-

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres des principales entreprises associées :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Actif net tel que présenté précédemment	959	2 036	1 313	2 449
Actif net – Part du Groupe	370	560	507	673
Écart d'acquisition	-	-	0	-
Valeur comptable des titres	370	560	507	673

En 2023, les sanctions internationales contre la Russie, ainsi que les contre-mesures juridiques prises par le gouvernement russe, n'ont pas empêché la Société d'exercer son influence significative sur Reso Garantia.

Note 9 Créances

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances d'impôt exigible	719	-	719	719	928	-	928	928
Engagements de retraite et autres prestations	2 485	-	2 485	2 485	1 681	-	1 681	1 681
Autres dépôts	2 016	-	2 016	2 016	2 209	(0)	2 208	2 208
Autres	7 295	(48)	7 247	7 247	6 873	(42)	6 831	6 831
Autres créances	11 796	(48)	11 748	11 748	10 762	(42)	10 720	10 720
TOTAL CRÉANCES	12 515	(48)	12 467	12 467	11 690	(42)	11 648	11 648

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur au bilan ^(a)	Valeur au bilan ^(a)
Activités d'assurance	20 268	19 809
Activités bancaires	960	1 601
Autres activités	3 744	4 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)	24 972	26 167

(a) Étant donné la nature de ces actifs, la juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.

(b) Y compris 883 millions d'euros de dépôts auprès des banques centrales en 2023 et 1 519 millions d'euros en 2022.

Le tableau ci-dessous réconcilie la trésorerie et équivalents de trésorerie avec le tableau consolidé des flux de trésorerie :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 972	26 167
Soldes de banque créditeurs ^(a)	(845)	(486)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ^(b)	24 127	25 681

(a) Inclut dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ».

(b) Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les tableaux ci-dessus excluent la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* tels que définis Note 1.9.2.1.

Au 31 décembre 2023, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 24 972 millions d'euros nets de soldes de banque créditeurs (845 millions d'euros présentés dans l'état consolidé de la situation financière parmi les « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs »).

Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie net a diminué de 1 555 millions d'euros par rapport à 2022. Cette baisse est principalement liée à :

- AXA SA (- 998 millions d'euros) venant principalement du dividende payé aux actionnaires, des rachats d'actions propres, des activités d'investissement, des remboursements de dette ainsi que de la charge financière payée, en partie compensés par l'émission de dette subordonnée et les dividendes reçus ;
- la Belgique (- 565 millions d'euros), suite à la baisse du solde de trésorerie lié aux activités d'investissement (- 727 millions d'euros) en partie compensés par la hausse du solde de trésorerie lié aux activités courantes (+ 162 millions d'euros) ;
- la Suisse (- 497 millions d'euros), suite à la baisse du solde de trésorerie lié aux activités d'investissement (- 439 millions d'euros) et aux activités courantes (- 58 millions d'euros),

partiellement compensée par :

- la France (+ 642 millions d'euros), venant principalement des activités d'investissement (+ 554 millions d'euros) ainsi qu'à l'augmentation du solde de trésorerie lié aux activités courantes (+ 88 millions d'euros).

Au sein de l'état consolidé des flux de trésorerie, les flux de trésorerie nets des activités opérationnelles s'élèvent à 6 437 millions d'euros en 2023 contre 8 705 millions d'euros en 2022.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élèvent à - 1 598 millions d'euros en 2023, et se composent principalement de :

- - 1 660 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ;
- - 855 millions d'euros relatifs à des acquisitions ;

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élevaient à - 155 millions d'euros en 2022, et se composaient principalement de :

- + 211 millions d'euros relatifs à l'acquisition et la cession d'instruments financiers ;
- - 281 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés.

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élèvent à - 6 781 millions d'euros en 2023, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 948 millions d'euros ;
- - 2 062 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres et au remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée ;
- des flux de trésorerie nets des dettes de financement pour - 793 millions d'euros correspondant principalement à l'émission et au remboursement de dettes subordonnées ;

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élevaient à - 6 291 millions d'euros en 2022, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 676 millions d'euros ;
- des remboursements d'instruments de capitaux propres pour - 3 959 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres ;
- des flux de trésorerie nets des dettes de financement pour 1 327 millions d'euros correspondant principalement à l'émission et au remboursement de dettes subordonnées.

Note 11 Capitaux propres et intérêts minoritaires

11.1 INCIDENCE DES OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

L'état de variation des capitaux propres consolidés est présenté dans les États Financiers consolidés.

11.1.1 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2023

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2023, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 2 505 millions d'euros correspondant à 97,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 347 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 13,8 millions de titres en décembre 2023 ;
- l'exercice de stock-options pour 54 millions d'euros ;
- les rémunérations en actions pour 70 millions d'euros.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, la Société et ses filiales détiennent 44,0 millions de titres AXA, ce qui représente 1,9 % du capital.

Ce nombre d'actions détenues est en diminution de 43,2 millions par rapport au 31 décembre 2022.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élève à 0,6 million pour une valeur globale historique estimée à 15 millions d'euros et une valeur de marché de 19 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants est de 1 377 millions d'euros. Aucun titre AXA n'est détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique et aux taux de change de clôture. Les effets de change correspondants sont annulés par les écarts de conversion.

En 2023, la variation des autres réserves s'explique par :

- - 250 millions d'euros provenant du remboursement de la dette subordonnée à durée indéterminée ;
- - 185 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- - 16 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)
<i>(En millions d'euros)</i>				
29 octobre 2004 - 375 M€ taux 6 %	375	375	375	375
22 décembre 2004 - 250 M€ taux 6 %	250	250	250	250
25 janvier 2005 - 250 M€ taux 6 %	250	250	250	250
6 juillet 2006 - 350 M£ taux 6,862 %	350	404	350	395
14 décembre 2006 - 750 M\$ taux 6,3790 %	461	415	509	475
7 novembre 2014 - 984 M€ taux 3,941 %	984	981	984	981
7 novembre 2014 - 724 M£ taux 5,453 %	724	833	724	813
20 mai 2014 - 1 000 M€ - taux 3,875 % jusqu'à octobre 2025	1 000	997	1 000	997
Dette subordonnée à durée indéterminée à taux variables en EUR	625	625	625	625
Dette subordonnée à durée indéterminée - taux 3,29 % en JPY	27 000	173	27 000	192
Dette subordonnée à durée indéterminée (dont 500 M\$ à taux fixe 7,1 %) en USD	150	136	375	352
TOTAL		5 439		5 704

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 17 avril 2023 a décidé la distribution d'un dividende de 1,7 euro par action correspondant à 3 787 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

11.1.2 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2022

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2022, les opérations suivantes avaient eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 2 207 millions d'euros correspondant à 85,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 296 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 14,0 millions de titres en décembre 2022 ;
- une augmentation de capital pour 44 millions d'euros relatifs à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour 59 millions d'euros.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, la Société et ses filiales détenaient 87,2 millions de titres AXA, ce qui représentait 3,7 % du capital. Ce nombre d'actions détenues était en augmentation de 21,2 millions par rapport au 31 décembre 2021.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élevait à 1,0 million pour une valeur globale historique estimée à 23 millions d'euros et une valeur de marché de 27 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants était de 2 223 millions d'euros. Aucun titre AXA n'était détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

En 2022, la variation des autres réserves s'expliquait par :

- - 994 millions d'euros provenant du remboursement de la dette subordonnée à durée indéterminée et 21 millions d'euros de perte sur le remboursement partiel ;
- - 182 millions d'euros en résultats non distribués et autres réserves au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- + 2 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 28 avril 2022 avait décidé la distribution d'un dividende de 1,54 euro par action correspondant à 3 539 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

11.2 RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE

L'état du résultat global consolidé présenté dans les États Financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat net de la période, les autres éléments du résultat global (OCI), ces derniers

reflétant les variations des autres réserves comptabilisées via l'OCI conformément à IFRS 9 et IFRS 17, de la réserve liée aux écarts de conversion, des engagements de retraite et des réserves non distribuées. Il reflète également les plus ou moins-values réalisées sur instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat.

11.2.1 Autres éléments du résultat global reconnus au cours de l'exercice 2023

AUTRES RÉSERVES COMPTABILISÉES VIA L'OCI, CONFORMÉMENT À IFRS 9 ET IFRS 17

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées via l'OCI au cours de l'année 2023.

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier	(17 680)	(5 207)	48	14 081	(8 758)
Variation de l'OCI avec recyclage en Résultat	8 887	856	(12)	(8 514)	1 218
Variation de l'OCI sans recyclage en Résultat	1 663	-	-	(451)	1 213
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	2	0	0	(1)	1
Autres éléments du résultat global	10 553	857	(12)	(8 966)	2 432
Solde au 31 décembre	(7 128)	(4 350)	36	5 115	(6 327)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Comme expliqué dans la Note 1.21.2 et en conformité avec IFRS 17, AXA applique l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net et l'OCI afin de limiter la volatilité du résultat, considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserve non distribuées. En 2023, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à - 429 millions d'euros, nettes d'impôt.

ÉCART DE CONVERSION

Le montant total des variations de change est de - 819 millions d'euros (dont - 814 millions d'euros pour la part du Groupe et - 5 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2023.

Les variations de change en part du Groupe - 814 millions d'euros sont principalement liées à AXA XL (- 686 millions d'euros), au Japon (- 399 millions d'euros), à la Chine (- 172 millions d'euros), à Hong Kong (- 131 millions d'euros), en partie compensées par la Suisse (+ 641 millions d'euros) et le Royaume-Uni (+ 87 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de + 290 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont + 287 millions d'euros en part du Groupe et + 3 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif est principalement dû à un effet de plafonnement des actifs en Suisse atténué par la baisse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées. Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont présentées dans la Note 23.2.

11.2.2 Autres éléments du résultat global reconnus au cours de l'exercice 2022

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2022.

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier, retraité	36 207	128	(8)	(39 466)	(3 139)
Variation de l'OCI avec recyclage en résultat	(49 660)	(5 335)	56	51 059	(3 880)
Variation de l'OCI sans recyclage en résultat	(4 221)	-	-	2 488	(1 733)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	(6)	(0)	-	0	(6)
Autres éléments du résultat global	(53 887)	(5 335)	56	53 547	(5 620)
Solde au 31 décembre, retraité	(17 680)	(5 207)	48	14 081	(8 758)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserve non distribuées. En 2022, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à + 556 millions d'euros, nettes d'impôt.

ÉCART DE CONVERSION

Le montant total des variations de change était de + 1 233 millions d'euros (dont + 1 229 millions d'euros pour la part du Groupe et + 4 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2022.

Les variations de change en part du Groupe + 1 229 millions d'euros étaient principalement liées à AXA XL (+ 1 025 millions d'euros), à la Suisse (+ 489 millions d'euros), à Hong Kong (+ 311 millions d'euros) en partie compensées par le Japon (- 295 millions d'euros), et le Royaume-Uni (- 220 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite était de + 471 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont + 465 millions d'euros en part du Groupe et + 6 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif était principalement dû à la hausse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées, atténué par un effet de plafonnement des actifs en Suisse.

11.2.3 Estimation de la réserve liée à la juste valeur des instruments financiers correspondant aux passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016

Comme expliqué dans le paragraphe 1.2.1.1 de la Note 1 sur les méthodes de transition, les autres éléments du résultat global (« OCI ») ont été ramenés à zéro à la transition pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe. Face à ces passifs, le Groupe détient des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI. Le montant de l'OCI net d'impôt relatif à ces actifs est estimé à :

- + 937 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, date de la transition (1 251 millions d'euros avant impôt) ;
- - 400 millions d'euros au 31 décembre 2022 (- 535 millions d'euros avant impôt) ;
- + 20 millions d'euros au 31 décembre 2023 (+ 22 millions d'euros avant impôt).

La diminution de l'OCI depuis la transition s'explique par la hausse des taux d'intérêt. L'allocation de ces actifs (et donc de l'OCI correspondant) aux passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 a également naturellement diminué dans la mesure où ces passifs sont en période de règlement des sinistres.

11.3 VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Selon les normes IFRS, les intérêts minoritaires de la plupart des fonds d'investissement dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres.

11.3.1 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2023

La diminution de 199 millions d'euros des intérêts minoritaires à 2 819 millions d'euros est principalement due au résultat global de la période, ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- le résultat global de la période inclue notamment les éléments suivants :
 - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour 184 millions d'euros,
 - l'impact des gains et pertes actuarielles pour 3 millions d'euros,
 - les mouvements des autres réserves reconnus dans les autres éléments du résultat global pour 105 millions d'euros,
 - les mouvements de change pour - 5 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluent principalement :
 - la diminution de la valeur de la participation des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés, qui s'explique par leur désinvestissement de ces fonds et la performance des marchés pour - 300 millions d'euros,
 - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 164 millions d'euros.

11.3.2 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2022

La diminution de 684 millions d'euros des intérêts minoritaires à 3 018 millions d'euros était principalement due au résultat global de la période, ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- le résultat global de la période incluait notamment les éléments suivants :
 - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour 146 millions d'euros,
 - les mouvements des autres réserves reconnus dans les autres éléments du résultat global pour - 127 millions d'euros,
 - l'impact des gains et pertes actuarielles pour + 6 millions d'euros,
 - les mouvements de change pour + 4 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluaient principalement :
 - la diminution de la valeur de la participation des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés, qui s'explique par la performance des marchés et leur désinvestissement de ces fonds pour - 491 millions d'euros,
 - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 168 millions d'euros,
 - la cession des activités en Malaisie pour - 136 millions d'euros.

Note 12 Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance

12.1 CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Cette note présente les effets des contrats entrant dans le périmètre d'IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière et sur l'état du résultat net consolidé. Les informations relatives aux autres contrats d'investissement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 Instruments financiers sont présentées au paragraphe 12.2.

Comme indiqué dans la Note 1.14, IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique aux contrats d'assurance et de réassurance émis, aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et aux contrats de réassurance détenus. La Note 1.14 décrit également les principes comptables applicables à ces contrats et définit ainsi les termes ci-dessous qui sont repris dans les paragraphes suivants de la Note 12 :

- éléments de participation discrétionnaire (*Discretionary Participation Features – DPF*) ;

- passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage – LRC*) ;
- passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims – LIC*) ;
- actif au titre de la couverture restante (*Asset for Remaining Coverage – ARC*) ;
- actif au titre des sinistres survenus (*Asset for Incurred Claims – AIC*) ;
- Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*) ;
- autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income – OCI*) ;

- approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach* – *MRA*) ;
- approche de la juste Valeur (*Fair Value Approach* – *FVA*) ;
- valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows* – *PVFCF*) ;
- ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk* – *RA*) ;
- modèle général d'évaluation dénommé approche par bloc (*Building Block Approach* – *BBA*) ;
- méthodes des honoraires variables (*Variable Fee Approach* – *VFA*) ;
- méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach* – *PAA*).

12.1.1 Rapprochements avec les États Financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous permettent de rapprocher l'état consolidé de la situation financière et l'état du résultat net consolidé avec les informations publiées dans les paragraphes ci-après.

Ces rapprochements consistent à exclure les effets des créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, ainsi que les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, inclus dans l'état consolidé de la situation financière d'une part, les effets des produits et charges relatifs à ces créances et dettes sur le compte de résultat net consolidé d'autre part.

12.1.1.1 RAPPROCHEMENT AVEC L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	456 896	444 812
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	11	4
Position nette	456 885	444 808
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	27 268	28 317
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(10 856)	(10 960)
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	274	226
Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, telle que présentée ci-après	473 571	462 391
Dont contrats Vie et Santé	365 976	359 273
Dont contrats Dommages	107 595	103 118

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats de réassurance détenus », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	25 212	24 378
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	5
Position nette	25 205	24 373
Dettes nées d'opérations d'assurance cédée	14 430	13 041
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	(4 262)	(4 134)
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, telle que présentée ci-après	35 373	33 279
Dont contrats Vie et Santé	14 215	12 458
Dont contrats Dommages	21 158	20 821

12.1.1.2 RAPPROCHEMENT AVEC L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges des activités d'assurance » et les « produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Charges des activités d'assurance reportées dans l'état du résultat net consolidé	(71 681)	(74 469)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	38	30
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(22)	(23)
Dotations aux dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Reprises des dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Charges des activités d'assurance, telles que présentées ci-après	(71 665)	(74 462)
Dont contrats Vie et Santé	(26 332)	(26 890)
Dont contrats Dommages	(45 332)	(47 572)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reportés dans l'état du résultat net consolidé	(14 500)	3 870
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(53)	(33)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	29	(14)
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(607)	(207)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	722	188
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en compte de résultat, tels que présentés ci-après	(14 409)	3 805
Dont contrats Vie et Santé	(13 480)	4 656
Dont contrats Dommages	(929)	(851)

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges nettes des contrats de réassurance détenus » et les « produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Charges nettes des contrats de réassurance détenus reportées dans l'état du résultat net consolidé	(2 276)	(1 068)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	1	7
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(2)	(3)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, telles que présentées ci-après	(2 278)	(1 063)
Dont contrats Vie et Santé	(435)	(141)
Dont contrats Dommages	(1 842)	(922)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraitée
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reportés dans l'état du résultat net consolidé	270	394
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(0)	(0)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations de réassurance cédée	10	6
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	29	(65)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	-	-
Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs	(3)	40
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que présentés ci-après	305	374
Dont contrats Vie et Santé	145	85
Dont contrats Dommages	160	288

12.1.2 Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus

La valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus, se répartit par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraitée		
	Vie et santé	Dommages	Total	Vie et santé	Dommages	Total
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	338 106	18 031	356 137	331 926	17 286	349 212
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	27 870	89 564	117 434	27 347	85 832	113 179
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	365 976	107 595	473 571	359 273	103 118	462 391
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	9 662	2 842	12 504	8 179	3 019	11 198
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	4 553	18 316	22 869	4 279	17 801	22 081
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus	14 215	21 158	35 373	12 458	20 821	33 279
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF, nette des contrats de réassurance détenus	351 761	86 437	438 198	346 814	82 298	429 112

12.1.3 Variations des soldes des contrats d’assurance et des contrats d’investissement avec DPF

12.1.3.1 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D’ASSURANCE ET DES CONTRATS D’INVESTISSEMENT AVEC DPF, SCINDÉE ENTRE LES COMPOSANTS DE COUVERTURE RESTANTE ET DE SINISTRES SURVENUS

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d’assurance et des contrats d’investissement avec DPF, scindée entre les composants au titre de la LRC et de la LIC.

L’analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l’état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l’état du résultat net consolidé se réconcilient avec les produits des activités d’assurance (voir paragraphe 12.1.5.1), ainsi qu’avec les charges des activités d’assurance et les produits ou charges financiers nets des contrats d’assurance et de réassurance, tels que publiés ci-dessous (voir paragraphe 12.1.1.2). En ce qui concerne les produits des activités d’assurance, les tableaux ci-dessous montrent leurs répartitions entre ceux provenant des contrats évalués avec la MRA et la FVA à la transition d’une part, et les autres contrats d’autre part, ces derniers regroupant à la fois les nouveaux contrats et les contrats évalués avec l’application rétrospective complète à la transition, ainsi que les contrats n’appliquant pas l’exigence de cohortes annuelles à la transition (voir Note 1 Autres informations relatives à la transition).

Les variations suivantes se rapportent à l’exercice 2023 :

(En millions d’euros)	Analyse des changements survenus au cours de l’année 2023, scindée entre LRC et LIC										
	LRC			LIC				Dont			
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC	LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	Dommages
					Estimations de la PVFCF	RA	Total				
Actifs à l’ouverture	(4)	-	(4)	0	-	-	-	0	(4)	(4)	-
Passifs à l’ouverture	346 776	2 440	349 216	2 526	108 876	1 776	110 652	113 179	462 395	359 276	103 118
Solde net au 1^{er} janvier (A)	346 772	2 440	349 212	2 527	108 876	1 776	110 652	113 179	462 391	359 273	103 118
Produits des activités d’assurance des contrats évalués selon la MRA	(11 820)	-	(11 820)	-	-	-	-	-	(11 820)	(9 431)	(2 389)
Produits des activités d’assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 844)	-	(1 844)	-	-	-	-	-	(1 844)	(1 182)	(662)
Produits des activités d’assurance des autres contrats	(67 225)	-	(67 225)	-	-	-	-	-	(67 225)	(18 980)	(48 245)
Produits des activités d’assurance (B)	(80 889)	-	(80 889)	-	-	-	-	-	(80 889)	(29 593)	(51 296)
Sinistres survenus et autres charges des activités d’assurance	-	(202)	(202)	11 237	49 583	336	49 920	61 156	60 954	23 880	37 074
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d’acquisition	11 505	-	11 505	-	-	-	-	-	11 505	2 963	8 543
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	28	28	-	-	-	-	-	28	76	(48)
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-	(108)	(312)	(403)	(715)	(823)	(823)	(586)	(237)
Charges des activités d’assurance (C)	11 505	(174)	11 332	11 129	49 271	(67)	49 204	60 333	71 665	26 332	45 332
Composantes investissement (D)	(28 415)	-	(28 415)	27 516	899	-	899	28 415	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D’ASSURANCE (E = B + C + D)	(97 799)	(174)	(97 972)	38 645	50 170	(67)	50 103	88 748	(9 225)	(3 261)	(5 964)
Produits ou charges financiers nets des contrats d’assurance reconnus en résultat	13 272	56	13 328	(1)	1 080	2	1 081	1 080	14 409	13 480	929
Produits ou charges financiers nets des contrats d’assurance reconnus en OCI	8 864	-	8 864	18	4 166	6	4 173	4 190	13 054	9 469	3 585
Produits ou charges financiers nets des contrats d’assurance (F)	22 136	56	22 192	17	5 246	8	5 254	5 271	27 463	22 949	4 514
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(75 662)	(118)	(75 781)	38 662	55 416	(59)	55 357	94 019	18 238	19 688	(1 450)
Primes reçues	99 113	-	99 113	-	-	-	-	-	99 113	46 574	52 539
Sinistres et autres charges des activités d’assurance payés	-	-	-	(38 572)	(51 404)	-	(51 404)	(89 976)	(89 976)	(52 457)	(37 519)
Flux de trésorerie liés aux frais d’acquisition payés	(13 559)	-	(13 559)	-	-	-	-	-	(13 559)	(4 768)	(8 791)
Total des flux de trésorerie (H)	85 554	-	85 554	(38 572)	(51 404)	-	(51 404)	(89 976)	(4 422)	(10 651)	6 229
Effet des variations de change (I)	(2 828)	(174)	(3 001)	(66)	42	(34)	8	(57)	(3 058)	(2 960)	(98)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	422	(269)	153	18	249	5	254	272	425	627	(203)
Actifs à la clôture	(14)	-	(14)	0	-	-	-	0	(13)	(13)	-
Passifs à la clôture	354 271	1 879	356 150	2 568	113 179	1 687	114 866	117 434	473 584	365 989	107 595
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	354 258	1 879	356 137	2 569	113 179	1 687	114 866	117 434	473 571	365 976	107 595
Dont Vie et Santé	336 368	1 738	338 106	2 529	25 236	105	25 341	27 870	365 976		
Dont Dommages	17 889	141	18 031	39	87 943	1 582	89 525	89 564	107 595		

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, scindée entre LRC et LIC											
(En millions d'euros)	LRC			LIC						Dont	
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC	LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	ommages
					Estimations de la PVFCF	RA	Total				
Actifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs à l'ouverture	433 948	2 712	436 660	2 439	114 950	1 841	116 791	119 230	555 889	448 006	107 884
Solde net au 1^{er} janvier (A)	433 948	2 712	436 660	2 439	114 950	1 841	116 791	119 230	555 889	448 006	107 884
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(5 134)	-	(5 134)	-	-	-	-	-	(5 134)	(3 213)	(1 922)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(2 293)	-	(2 293)	-	-	-	-	-	(2 293)	(1 827)	(466)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(73 021)	-	(73 021)	-	-	-	-	-	(73 021)	(25 533)	(47 489)
Produits des activités d'assurance (B)	(80 449)	-	(80 449)	-	-	-	-	-	(80 449)	(30 572)	(49 876)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(220)	(220)	11 147	50 032	396	50 428	61 575	61 356	23 801	37 555
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	10 891	-	10 891	-	-	-	-	-	10 891	2 609	8 282
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	14	14	-	-	-	-	-	14	(19)	32
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-	54	2 632	(483)	2 148	2 202	2 202	500	1 702
Charges des activités d'assurance (C)	10 891	(206)	10 685	11 201	52 664	(87)	52 576	63 777	74 462	26 890	47 572
Composantes investissement (D)	(23 654)	-	(23 654)	22 726	928	-	928	23 654	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(93 212)	(206)	(93 418)	33 927	53 591	(87)	53 504	87 431	(5 987)	(3 682)	(2 305)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	(4 806)	66	(4 740)	(7)	928	14	942	935	(3 805)	(4 656)	851
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	(62 748)	-	(62 748)	(57)	(13 713)	(6)	(13 719)	(13 775)	(76 524)	(65 480)	(11 044)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	(67 554)	66	(67 489)	(64)	(12 785)	8	(12 776)	(12 840)	(80 329)	(70 136)	(10 194)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(160 766)	(140)	(160 907)	33 864	40 807	(79)	40 728	74 591	(86 315)	(73 818)	(12 498)
Primes reçues	98 207	-	98 207	-	-	-	-	-	98 207	47 952	50 255
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-	(33 642)	(49 012)	-	(49 012)	(82 655)	(82 655)	(46 393)	(36 262)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(12 684)	-	(12 684)	-	-	-	-	-	(12 684)	(4 339)	(8 345)
Total des flux de trésorerie (H)	85 523	-	85 523	(33 642)	(49 012)	-	(49 012)	(82 655)	2 868	(2 780)	5 648
Effet des variations de change (I)	163	(141)	22	(10)	2 164	28	2 192	2 182	2 204	(25)	2 229
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	(12 095)	10	(12 085)	(123)	(32)	(13)	(46)	(169)	(12 255)	(12 111)	(144)
Actifs à la clôture	(4)	-	(4)	0	-	-	-	0	(4)	(4)	-
Passifs à la clôture	346 776	2 440	349 216	2 526	108 876	1 776	110 652	113 179	462 395	359 276	103 118
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	346 772	2 440	349 212	2 527	108 876	1 776	110 652	113 179	462 391	359 273	103 118
Dont Vie et Santé	329 957	1 969	331 926	2 478	24 685	184	24 869	27 347	359 273		
Dont Dommages	16 815	471	17 286	49	84 191	1 592	85 783	85 832	103 118		

12.1.3.2 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D’ASSURANCE ET DES CONTRATS D’INVESTISSEMENT AVEC DPF, VENTILÉE PAR COMPOSANT D’ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d’assurance et des contrats d’investissement avec DPF qui ne sont pas évalués avec la PAA, ventilée par composant d’évaluation, à savoir (i) l’estimation de la PVFCF, (ii) le RA et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats d’assurance évalués selon la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d’ouverture et de clôture avec les soldes des états financiers.

À cet égard, le montant total du RA, brut de réassurance (y compris celui des contrats évalués avec la PAA), s’établissait à 3 102 millions d’euros au 31 décembre 2023 et à 3 104 millions d’euros au 31 décembre 2022. Le quantile est resté stable à 65 à l’intérieur d’un intervalle de confiance compris entre 62,5 et 67,5, considéré par le Groupe comme un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

Les variations suivantes se rapportent à l’exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)										
	Estimations de la PVFCF	CSM					Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
		RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA	Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
Actifs à l'ouverture	(19)	-	-	-	15	15	(4)	(4)	-	-	(4)
Passifs à l'ouverture	294 890	1 327	7 613	2 610	23 967	34 190	330 408	329 563	845	131 987	462 395
Solde net au 1^{er} janvier (A)	294 871	1 327	7 613	2 610	23 982	34 205	330 404	329 559	845	131 987	462 391
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(550)	(240)	(2 203)	(2 992)	(2 992)	(2 935)	(57)		
Relâchement du RA	-	(74)	-	-	-	-	(74)	(60)	(14)		
Ajustements liés à l'expérience	(295)	2	-	-	-	-	(293)	(152)	(142)		
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(295)	(72)	(550)	(240)	(2 203)	(2 992)	(3 360)	(3 147)	(213)		
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 357)	88	57	-	2 233	2 289	20	16	4		
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 886)	97	66	180	1 543	1 789	(0)	(0)	-		
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	26	5	-	-	-	-	31	24	7		
Variations liées aux services futurs (C)	(4 217)	190	123	180	3 776	4 078	52	41	11		
Ajustements liés aux passifs des sinistres survenus	(106)	(2)	-	-	-	-	(108)	(89)	(19)		
Variations liées aux services passés (D)	(106)	(2)	-	-	-	-	(108)	(89)	(19)		
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(4 618)	117	(427)	(60)	1 573	1 086	(3 416)	(3 195)	(221)		
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	13 145	0	98	18	64	180	13 326	13 167	158		
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	8 951	1	-	-	-	-	8 952	8 969	(18)		
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE (F)	22 096	1	98	18	64	180	22 277	22 136	141		
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	17 478	118	(329)	(42)	1 637	1 266	18 861	18 942	(80)		
Primes reçues	31 672	-	-	-	-	-	31 672	31 170	502		
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(38 572)	-	-	-	-	-	(38 572)	(38 319)	(253)		
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3 535)	-	-	-	-	-	(3 535)	(3 266)	(268)		
Total des flux de trésorerie (H)	(10 435)	-	-	-	-	-	(10 435)	(10 415)	(20)		
Effet des variations de change (I)	(1 726)	(32)	(464)	(93)	(165)	(723)	(2 481)	(2 482)	2		
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	336	2	-	12	(45)	(32)	306	304	2		
Actifs à la clôture	(73)	1	-	-	59	59	(13)	(15)	2	-	(13)
Passifs à la clôture	300 597	1 415	6 820	2 487	25 349	34 657	336 669	335 921	748	136 915	473 584
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	300 524	1 416	6 820	2 487	25 409	34 716	336 656	335 906	750	136 915	473 571
Dont Vie et Santé	300 069	1 376	6 787	2 390	25 286	34 463	335 908			30 068	365 976
Dont Dommages	455	40	34	96	122	253	748			106 847	107 595

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)											
	Estimations de la PVFCF	RA	CSM				Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
			Contrats évalués à la transition selon la MRA	Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats ^(a)	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
(En millions d'euros)											
Actifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs à l'ouverture	381 740	1 925	8 968	2 662	22 694	34 324	417 989	417 225	765	137 900	555 889
Solde net au 1^{er} janvier (A)	381 740	1 925	8 968	2 662	22 694	34 324	417 989	417 225	765	137 900	555 889
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(749)	(230)	(2 137)	(3 115)	(3 115)	(3 073)	(43)		
Relâchement du RA	-	(114)	-	-	-	-	(114)	(107)	(7)		
Ajustements liés à l'expérience	142	4	-	-	-	-	146	291	(144)		
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	142	(110)	(749)	(230)	(2 137)	(3 115)	(3 083)	(2 889)	(194)		
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 481)	82	94	25	2 288	2 408	9	9	0		
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	19	(485)	(576)	(18)	1 057	463	(3)	(3)	-		
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	49	(68)	-	-	-	-	(19)	(26)	7		
Variations liées aux services futurs (C)	(2 413)	(471)	(482)	8	3 345	2 871	(14)	(20)	7		
Ajustements liés aux passifs des sinistres survenus	54	(1)	-	-	-	-	54	45	9		
Variations liées aux services passés (D)	54	(1)	-	-	-	-	54	45	9		
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(2 217)	(582)	(1 231)	(222)	1 208	(245)	(3 043)	(2 865)	(178)		
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	(4 954)	0	151	12	18	181	(4 773)	(4 927)	155		
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	(62 829)	(1)	-	-	-	-	(62 831)	(62 815)	(15)		
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	(67 784)	(1)	151	12	18	181	(67 603)	(67 742)	139		
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(70 000)	(583)	(1 080)	(210)	1 226	(63)	(70 646)	(70 607)	(39)		
Primes reçues	31 899	-	-	-	-	-	31 899	31 335	564		
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(33 642)	-	-	-	-	-	(33 642)	(33 430)	(212)		
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3 330)	-	-	-	-	-	(3 330)	(3 078)	(251)		
Total des flux de trésorerie (H)	(5 074)	-	-	-	-	-	(5 074)	(5 174)	100		
Effet des variations de change (I)	171	6	(313)	24	237	(52)	125	125	(0)		
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	(11 965)	(21)	39	134	(175)	(3)	(11 989)	(12 010)	20		
Actifs à la clôture	(19)	-	-	-	15	15	(4)	(4)	-	-	(4)
Passifs à la clôture	294 890	1 327	7 613	2 610	23 967	34 190	330 408	329 563	845	131 987	462 395
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	294 871	1 327	7 613	2 610	23 983	34 205	330 404	329 559	845	131 987	462 391
Dont Vie et Santé	294 312	1 288	7 582	2 498	23 878	33 959	329 559			29 713	359 273
Dont Dommages	559	39	30	112	104	247	845			102 274	103 118

(a) Au 1^{er} janvier 2022, cela incluait la CSM à la date de transition des groupes de contrats d'assurance n'appliquant pas l'exigence de cohortes annuelles à hauteur de 22 486 millions d'euros (voir paragraphe 1.14.3). La CSM de ces contrats mesurés à la transition en application de l'approche rétrospective modifiée et de l'approche de la juste valeur s'établissait à 16 118 millions d'euros et 6 367 millions d'euros respectivement.

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	22 240	76	354	27	22 594	103
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 415	6	193	14	2 608	20
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	19 825	70	161	13	19 986	83
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(24 528)	(71)	(433)	(23)	(24 961)	(94)
RA	79	0	8	1	87	1
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE	2 209	(6)	71	(4)	2 280	(10)

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2022 se répartit comme suit :

	31 décembre 2022, retraité					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	21 092	69	425	15	21 517	84
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 371	6	217	7	2 588	13
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	18 721	64	207	8	18 929	72
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(23 519)	(66)	(483)	(14)	(24 002)	(80)
RA	77	0	4	-	82	0
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE	2 349	(3)	53	-	2 402	(3)

12.1.4 Variations des soldes des contrats de réassurance détenus

12.1.4.1 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS, SCINDÉE ENTRE LES COMPOSANTS DE COUVERTURE RESTANTE ET DE SINISTRES SURVENUS

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les ARC et les AIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les charges nettes des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que publiés ci-dessus (voir paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, scindée entre ARC et AIC										
	ARC			AIC						Dont	
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC	AIC relatifs aux contrats non-PAA	AIC relatifs aux contrats PAA			Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
					Estimation de la PVFCF	RA	Total				
Actifs à l'ouverture	10 964	240	11 204	79	21 624	378	22 002	22 081	33 285	12 464	20 821
Passifs à l'ouverture	(5)	-	(5)	-	-	-	-	-	(5)	(5)	-
Solde net au 1^{er} janvier (A)	10 959	240	11 198	79	21 624	378	22 002	22 081	33 279	12 458	20 821
Charges nettes des contrats de réassurance	(11 557)	-	(11 557)	-	-	-	-	-	(11 557)	(3 137)	(8 420)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(5)	(5)	-	-	-	-	-	(5)	(8)	3
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(6)	(6)	608	8 685	0	8 685	9 293	9 287	2 709	6 578
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(11 557)	(10)	(11 567)	608	8 685	0	8 685	9 293	(2 274)	(435)	(1 839)
Composantes investissement (C)	(433)	-	(433)	433	-	-	-	433	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en compte de résultat	71	0	72	(0)	233	3	236	236	308	145	163
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en OCI	385	-	385	0	682	0	682	682	1 067	339	728
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (D)	456	0	456	0	915	3	918	918	1 375	483	891
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	0	-	0	-	(4)	-	(4)	(4)	(3)	0	(3)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(11 533)	(10)	(11 544)	1 041	9 597	3	9 600	10 641	(903)	48	(951)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	13 388	-	13 388	-	-	-	-	-	13 388	4 864	8 524
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	-	-	-	(1 051)	(8 314)	-	(8 314)	(9 365)	(9 365)	(2 945)	(6 420)
Total des flux de trésorerie (G)	13 388	-	13 388	(1 051)	(8 314)	-	(8 314)	(9 365)	4 023	1 919	2 104
Effet des variations de change (H)	(232)	4	(228)	(18)	(537)	(21)	(558)	(576)	(804)	(248)	(556)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(35)	(277)	(311)	62	25	1	26	89	(223)	36	(259)
Actifs à la clôture	12 553	(42)	12 511	114	22 395	361	22 756	22 869	35 380	14 223	21 158
Passifs à la clôture	(7)	-	(7)	-	-	-	-	-	(7)	(7)	-
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	12 546	(42)	12 504	114	22 395	361	22 756	22 869	35 373	14 215	21 158
Dont Vie et Santé	9 635	27	9 662	104	4 424	25	4 449	4 553	14 215		
Dont Dommages	2 911	(70)	2 842	9	17 971	336	18 307	18 316	21 158		

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, scindée entre ARC et AIC										
	ARC			AIC							Dont
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC	AIC relatifs aux contrats non-PAA	AIC relatifs aux contrats PAA			Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
					Estimation de la PVFCF	RA	Total				
Actifs à l'ouverture	13 385	275	13 660	93	22 019	356	22 374	22 467	36 127	15 192	20 935
Passifs à l'ouverture	(11)	-	(11)	0	-	-	-	0	(11)	(11)	-
Solde net au 1^{er} janvier (A)	13 373	275	13 648	93	22 019	356	22 374	22 467	36 116	15 181	20 935
Charges nettes des contrats de réassurance	(10 864)	-	(10 864)	-	-	-	-	-	(10 864)	(2 555)	(8 309)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(33)	(33)	-	-	-	-	-	(33)	(11)	(22)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(2)	(2)	684	9 095	17	9 112	9 796	9 794	2 407	7 387
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(10 864)	(34)	(10 899)	684	9 095	17	9 112	9 796	(1 103)	(159)	(944)
Composantes investissement (C)	(228)	-	(228)	228	-	-	-	228	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en compte de résultat	83	1	84	(3)	250	3	253	250	334	67	267
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en OCI	(2 726)	-	(2 726)	(0)	(2 335)	(0)	(2 336)	(2 336)	(5 062)	(2 889)	(2 173)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (D)	(2 643)	1	(2 642)	(3)	(2 085)	2	(2 083)	(2 086)	(4 728)	(2 822)	(1 906)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	17	-	17	0	22	-	22	22	40	18	22
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 718)	(34)	(13 752)	909	7 032	19	7 052	7 961	(5 791)	(2 963)	(2 828)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	10 871	-	10 871	-	-	-	-	-	10 871	2 646	8 225
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	-	-	-	(932)	(7 839)	-	(7 839)	(8 771)	(8 771)	(2 668)	(6 103)
Total des flux de trésorerie (G)	10 871	-	10 871	(932)	(7 839)	-	(7 839)	(8 771)	2 101	(21)	2 122
Effet des variations de change (H)	455	(0)	455	7	596	(9)	588	595	1 049	310	740
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(23)	(1)	(24)	2	(184)	11	(173)	(171)	(195)	(45)	(150)
Actifs à la clôture	10 964	240	11 204	79	21 624	378	22 002	22 081	33 285	12 464	20 821
Passifs à la clôture	(5)	-	(5)	-	-	-	-	-	(5)	(5)	-
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	10 959	240	11 198	79	21 624	378	22 002	22 081	33 279	12 458	20 821
Dont Vie et Santé	8 142	38	8 179	67	4 194	18	4 212	4 279	12 458		
Dont Dommages	2 817	202	3 019	12	17 430	360	17 790	17 801	20 821		

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

12.1.4.2 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS, VENTILÉE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance, ventilée par composant d'évaluation, à savoir **(i)** l'estimation de la PVFCF, **(ii)** le RA, et **(iii)** la CSM. Ainsi, cette seconde réconciliation n'est présentée que pour les contrats d'assurance non évalués selon la PAA.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats de réassurance évalués avec la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des états financiers.

Les variations suivantes se rapportent à l'actuel exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)										
	CSM						Valeur au bilan des contrats non-PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA	Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Domages		
Actifs à l'ouverture	6 894	127	161	392	114	668	7 689	8 003	(314)	25 596	33 285
Passifs à l'ouverture	(8)	0	-	3	-	3	(5)	(5)	-	-	(5)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	6 886	127	161	395	114	670	7 683	7 997	(314)	25 596	33 279
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(12)	(46)	(30)	(88)	(88)	(75)	(14)		
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(10)	-	-	-	-	(10)	(10)	0		
Ajustements liés à l'expérience	(136)	0	-	-	-	-	(136)	(149)	13		
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(136)	(10)	(12)	(46)	(30)	(88)	(234)	(233)	(1)		
Contrats comptabilisés sur la période	(15)	2	-	-	14	14	(0)	-	(0)		
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la Marge sur services contractuels	(152)	11	101	28	11	140	(0)	(0)	-		
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(7)	1	-	-	-	-	(6)	(9)	3		
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(67)	-	-	-	-	-	(67)	-	(67)		
Variations liées aux services futurs (C)	(241)	14	101	28	25	154	(73)	(9)	(64)		
Ajustement du passif au titre des sinistres survenus	(3)	(1)	-	-	-	-	(4)	(1)	(3)		
Variations liées aux services passés (D)	(3)	(1)	-	-	-	-	(4)	(1)	(3)		
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B + C + D)	(381)	4	89	(19)	(5)	66	(311)	(243)	(68)		
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (F)	448	(0)	2	5	(0)	6	454	424	31		
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	0	-	-	-	-	-	0	0	-		
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E + F + G)	68	4	91	(14)	(5)	72	143	181	(38)		
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	2 687	-	-	-	-	-	2 687	2 546	141		
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	(1 051)	-	-	-	-	-	(1 051)	(1 017)	(34)		
Total des flux de trésorerie (I)	1 636	-	-	-	-	-	1 636	1 530	107		
Effet des variations de change (J)	(143)	(2)	(10)	(13)	(8)	(31)	(176)	(189)	13		
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	(0)	-	-	-	28	28	28	28	-		
Actifs à la clôture	8 460	128	240	364	130	734	9 322	9 554	(232)	26 058	35 380
Passifs à la clôture	(13)	0	2	3	(0)	5	(7)	(7)	-	-	(7)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A + H + I + J + K)	8 447	128	242	368	130	740	9 315	9 547	(232)	26 058	35 373
Dont Vie et Santé	8 729	125	242	350	101	693	9 547			4 668	14 215
Dont Domages	(282)	3	-	18	29	46	(232)			21 390	21 158

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)											
(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	RA	CSM				Valeur au bilan des contrats non-PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
			Contrats évalués à la tran sition selon la MRA	Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
Actifs à l'ouverture	9 367	169	169	535	9	713	10 249	10 342	(93)	25 878	36 127
Passifs à l'ouverture	(35)	0	21	2	(0)	23	(11)	(11)	-	-	(11)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	9 332	170	190	537	9	736	10 238	10 331	(93)	25 878	36 116
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(7)	(51)	(8)	(66)	(66)	(59)	(6)		
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(14)	-	-	-	-	(14)	(12)	(3)		
Ajustements liés à l'expérience	(80)	1	-	-	-	-	(80)	(56)	(24)		
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(80)	(14)	(7)	(51)	(8)	(66)	(160)	(127)	(33)		
Contrats comptabilisés sur la période	(107)	9	-	(0)	98	98	(0)	(0)	(0)		
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la Marge sur services contractuels	147	(32)	(23)	(108)	16	(115)	(0)	(0)	-		
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(5)	(3)	-	-	-	-	(8)	(11)	2		
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(33)	-	-	-	-	-	(33)	-	(33)		
Variations liées aux services futurs (C)	3	(27)	(23)	(108)	114	(17)	(41)	(11)	(30)		
Ajustement du passif au titre des sinistres survenus	9	(0)	-	-	-	-	8	(0)	9		
Variations liées aux services passés (D)	9	(0)	-	-	-	-	8	(0)	9		
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B + C + D)	(69)	(41)	(30)	(159)	107	(83)	(193)	(138)	(54)		
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (F)	(2 645)	(0)	2	4	0	6	(2 639)	(2 497)	(143)		
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	17	-	-	-	-	-	17	17	0		
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E + F + G)	(2 696)	(42)	(28)	(156)	107	(77)	(2 815)	(2 618)	(197)		
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	888	-	-	-	-	-	888	859	29		
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	(932)	-	-	-	-	-	(932)	(886)	(46)		
Total des flux de trésorerie (I)	(44)	-	-	-	-	-	(44)	(26)	(18)		
Effet des variations de change (J)	291	(1)	(0)	13	(2)	11	302	308	(6)		
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	2	-	-	-	-	-	2	2	-		
Actifs à la clôture	6 894	127	161	392	114	668	7 689	8 003	(314)	25 596	33 285
Passifs à la clôture	(8)	0	-	3	-	3	(5)	(5)	-	-	(5)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A + H + I + J + K)	6 886	127	161	395	114	670	7 683	7 997	(314)	25 596	33 279
Dont Vie et Santé	7 231	123	161	413	69	644	7 997			4 461	12 458
Dont Dommages	(344)	4	-	(19)	45	27	(314)			21 135	20 821

L'effet des contrats de réassurance détenus, initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022, est analysé par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	267	14	281
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	(268)	(29)	(296)
RA	2	(1)	2
CSM (coût net/gain net)	(2)	16	14
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraitée		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	769	29	798
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	(871)	(34)	(905)
RA	6	2	9
CSM (coût net/gain net)	95	3	98
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

12.1.5 Produits des activités d'assurance et CSM

12.1.5.1 PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'analyse des produits des activités d'assurance liés à des contrats PAA et non PAA, par ligne de métier, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC			
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	2 935	57	2 992
Relâchement du RA	60	14	74
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	10 862	389	11 251
Ajustements liés à l'expérience	(5)	(4)	(9)
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 591	182	1 774
Produits d'assurance des contrats non PAA	15 444	638	16 082
Produits d'assurance des contrats PAA	14 149	50 658	64 807
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	29 593	51 296	80 889

(En millions d'euros)	31 décembre 2022 retraité		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC			
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	3 073	43	3 115
Relâchement du RA	107	7	114
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	10 430	347	10 777
Ajustements liés à l'expérience	6	(2)	4
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 401	110	1 511
Produits d'assurance des contrats non PAA	15 018	504	15 522
Produits d'assurance des contrats PAA	15 555	49 372	64 927
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	30 572	49 876	80 449

12.1.5.2 CSM

Au 31 décembre 2023, le montant total de la CSM, net de réassurance, reporté dans l'état consolidé de la situation financière était de 33 976 millions d'euros (33 535 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (A1)	34 657	34 190
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (A2)	(5)	(3)
MONTANT DE CSM REPORTÉ AU PASSIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (A = A1 + A2)	34 651	34 188
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (B1)	(59)	(15)
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (B2)	734	668
MONTANT DE CSM REPORTÉ À L'ACTIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (B = B1 + B2)	675	653
MONTANT NET TOTAL DE LA CSM (C = A - B)	33 976	33 535
dont CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (C1 = A1 + B1)	34 716	34 205
dont CSM liée à des contrats de réassurance détenus (C2 = A2 - B2)	(740)	(670)

Les deux tableaux suivants présentent le calendrier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Cet échéancier de reconnaissance de la CSM reflète donc les unités de couverture estimées sans tenir compte de la croissance attendue de la CSM résultant à la fois de l'effet de désactualisation dans l'environnement de risque neutre pour les contrats évalués selon la BBA, et du rendement

prévisionnel des actifs pour les contrats évalués selon la VFA. Par ailleurs, il convient de noter que la reconnaissance à venir de la CSM comprendra également des montants liés aux nouveaux contrats qui ne sont pas encore comptabilisés au 31 décembre 2023 (et au 31 décembre 2022). Pour ces raisons, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	2 551	2 312	2 121	1 958	1 809	7 235	16 478	34 463
Dommages	66	42	28	22	17	46	32	253
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	2 617	2 353	2 149	1 979	1 826	7 281	16 510	34 716
Vie et Santé	64	61	57	52	48	165	246	693
Dommages	15	9	6	4	3	6	4	46
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	79	70	63	56	51	170	250	740

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2022 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	1 952	2 274	2 044	1 862	1 705	6 683	17 439	33 959
Dommages	36	25	21	18	15	46	86	247
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	1 988	2 300	2 065	1 880	1 720	6 729	17 525	34 205
Vie et Santé	74	69	64	59	54	119	205	644
Dommages	5	3	3	2	2	4	9	27
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	79	72	67	61	55	123	214	670

12.1.6 Taux d'actualisation

Comme expliqué dans la Note 1.14.5.3, les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées sur la base de courbes de taux déterminées dans un environnement « risque neutre ». Les courbes de taux utilisées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont présentées pour les principales devises dans le tableau ci-dessous.

Échéances	Taux d'actualisation au comptant (spot) utilisé à fin décembre											
	EURO		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
1	3,7 %	3,5 %	5,4 %	5,8 %	5,2 %	4,9 %	-0,1 %	-0,1 %	1,1 %	1,5 %	4,5 %	5,0 %
2	3,0 %	3,6 %	4,7 %	5,3 %	4,5 %	5,0 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,6 %	3,9 %	4,7 %
3	2,8 %	3,5 %	4,4 %	4,9 %	4,2 %	4,8 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,7 %	3,7 %	4,4 %
5	2,7 %	3,5 %	4,2 %	4,6 %	3,9 %	4,5 %	0,2 %	0,2 %	1,1 %	1,9 %	3,5 %	4,2 %
7	2,7 %	3,4 %	4,1 %	4,5 %	3,8 %	4,3 %	0,3 %	0,4 %	1,1 %	2,0 %	3,5 %	4,1 %
10	2,8 %	3,4 %	4,1 %	4,4 %	3,8 %	4,2 %	0,6 %	0,5 %	1,2 %	2,1 %	3,5 %	4,0 %
15	2,8 %	3,4 %	4,2 %	4,4 %	3,9 %	4,1 %	1,1 %	1,0 %	1,2 %	2,2 %	3,6 %	4,0 %
20	2,8 %	3,1 %	4,1 %	4,3 %	3,9 %	4,0 %	1,4 %	1,3 %	1,3 %	2,2 %	3,6 %	4,0 %
25	2,7 %	2,9 %	4,0 %	4,1 %	3,9 %	3,9 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	2,3 %	3,6 %	3,9 %
30	2,7 %	2,9 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	2,3 %	3,6 %	3,8 %

Comme expliqué dans la Note 1.14.5.3, les taux d'actualisation sont basés sur des *swaps* pour la plupart des devises et sur des obligations d'État pour les autres, auxquels s'ajoute une prime de liquidité net d'un ajustement pour risque de crédit. Pour les principales devises, ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Primes de liquidité, nette de l'ajustement pour risque de crédit, utilisées à fin décembre (en points de base)

EURO		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
25	22	65	55	49	46	(6)	(6)	-	-	10	8

12.1.7 Hypothèses *Real World*

Comme décrit dans la Note 1.14.7, les hypothèses *Real World* (« RW ») sont utilisées pour les contrats évalués avec la VFA afin de comptabiliser, tout au long de la période de couverture, un montant de CSM dans l'état du résultat net qui reflète les services liés à l'investissement, tels que définis par IFRS 17. Le nombre

d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés ajustées en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant de l'utilisation des hypothèses RW. Les principales hypothèse RW utilisées à fin décembre 2023 (avec un comparatif à fin décembre 2022) sont présentées ci-dessous par principales devises.

			31 décembre 2023				
			Taux RW				
			EUR	USD	JPY	CHF	HKD
Taux d'intérêt							
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1		2,2 %	4,0 %	0,7 %	1,0 %	3,3 %
	N+10		2,3 %	3,3 %	1,3 %	1,3 %	3,3 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1		2,2 %	3,9 %	1,0 %	1,0 %	3,3 %
	N+10		2,5 %	3,5 %	1,5 %	1,6 %	3,5 %
Spreads de crédit							
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1		1,4 %	1,0 %	0,0 %	0,9 %	1,2 %
	N+10		0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,7 %
Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)							
	N+1		7,9 %	6,7 %	8,3 %	6,1 %	6,2 %
	N+10		6,3 %	6,5 %	4,3 %	4,5 %	6,4 %

À partir de 2023, les hypothèse de rendement total de l'immobilier ne sont plus fournies par la monnaie ; elles sont basées sur l'analyse détaillée du portefeuille de chaque entité. En moyenne, le rendement attendu du portefeuille immobilier est de + 0,75 % in N+1 et 4,80 % en N+10.

		31 décembre 2022				
		Taux RW				
		EUR	USD	JPY	CHF	HKD
		Taux d'intérêt				
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1	2,4 %	4,3 %	0,2 %	1,1 %	4,2 %
	N+10	2,3 %	3,2 %	1,1 %	1,4 %	3,3 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1	2,5 %	4,0 %	0,4 %	1,2 %	4,0 %
	N+10	2,5 %	3,5 %	1,2 %	1,7 %	3,5 %
		Spreads de crédit				
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1	1,9 %	1,5 %	0,7 %	1,2 %	1,4 %
	N+10	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,4 %
		Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)				
		N+1	3,0 %	7,2 %	5,7 %	5,3 %
		N+10	6,3 %	6,4 %	5,0 %	5,0 %
		Immobilier de placement				
		N+1	1,7 %	3,4 %	5,7 %	0,6 %
		N+10	6,0 %	6,7 %	4,7 %	5,2 %

12.1.8 Développement des sinistres en Dommages

Le tableau suivant montre le développement des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2014 à 2023 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2023. Tous les contrats concernés sont des contrats d'assurance tels que définis par les IFRS. Le développement des sinistres est publié conformément aux précédents comptes publiés (conformément à IFRS 4 jusqu'en 2022 et à IFRS 17 à partir de 2023).

Dans ce tableau, l'« estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion » inclut les provisions des sinistres déclarés et des sinistres survenus mais non encore déclarés, les frais liés à la gestion de ces sinistres et leurs paiements bruts. Par exemple, le montant de 31 512 millions d'euros figurant dans la colonne de l'exercice de survenance 2021 représente les coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés à fin 2021, qui est développé lors des exercices ultérieurs, passant à 32 257 millions d'euros à fin 2023.

Les « Paiements cumulés bruts intervenus » montre, pour un exercice de survenance donné, le montant cumulé des paiements à fin 2023 (par exemple - 21 544 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2021).

L'« Estimation des passifs bruts de 2014 à 2023 » représente à fin 2023 la différence entre le coût ultime non actualisés brut des sinistres survenus depuis 2014 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2023 (par exemple 10 713 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2021).

Le tableau de développement des sinistres tient compte des changements de périmètre de consolidation qui se sont produits durant la période de développement puisque :

- en cas d'acquisition, seuls les sinistres survenus après la date d'acquisition sont développés (par exemple 2018 pour AXA XL), la partie non développée étant publiée dans la rubrique « Estimation des passifs bruts non développés » ;
- en cas de cession, le développement des sinistres est retraité afin de ne montrer aucune exposition.

Les taux de change appliqués aux exercices de survenance sont les taux de clôture de l'exercice (au 31 décembre 2023).

En comparaison avec le passif au titre des sinistres survenus en Dommages publié dans au paragraphe 12.1.2), les composants suivants ne sont pas inclus dans le tableau de développement des sinistres :

- « Estimation des passifs bruts non développés » correspondant à l'estimation des passifs bruts des sinistres survenus antérieurs à 2014 non développés et des sinistres survenus avant la date d'acquisition des sociétés acquises (par exemple les sinistres d'AXA XL antérieurs à 2018), ainsi que les autres passifs bruts non développés, notamment ceux relatifs aux rentes et à la construction (32 720 millions d'euros) ;
- « Effet de l'actualisation » qui correspond à l'impact de l'actualisation (- 16 783 millions d'euros)
- « RA » qui correspond à l'ajustement au titre du risque non financier (1 584 millions d'euros).

En conséquence, le développement des sinistres qui peut être déduit du tableau ci-dessous ne correspond pas au montant des boni/mali sur exercices antérieurs qui figure dans le résultat..

12.1.8.1 TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES BRUTS PAR EXERCICE DE SURVENANCE

	31 décembre 2023										
(En millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	16 994	16 948	17 039	17 616	30 181	30 211	33 654	31 512	31 453	32 778	
Un an après	16 869	17 020	17 481	17 903	31 058	30 598	32 550	32 561	32 624		
Deux ans après	16 472	16 704	17 113	17 694	31 154	31 329	31 956	32 257			
Trois ans après	16 317	16 357	16 777	17 191	31 027	31 388	31 473				
Quatre ans après	16 102	16 199	16 601	17 093	30 814	31 481					
Cinq ans après	15 988	16 065	16 511	17 035	30 872						
Six ans après	15 898	15 934	16 447	17 109							
Sept ans après	15 824	15 869	16 479								
Huit ans après	15 796	15 806									
Neuf ans après	15 999										
Paielements cumulés bruts intervenus	(15 345)	(14 655)	(15 126)	(15 378)	(26 097)	(25 020)	(22 428)	(21 544)	(18 083)	(11 159)	
Estimation des passifs bruts de 2014 à 2023	653	1 152	1 353	1 731	4 775	6 461	9 045	10 713	14 542	21 619	72 044
Estimation des passifs bruts non développés											32 720
Effet de l'actualisation											(16 783)
RA											1 584
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS											89 564

12.1.8.2 TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES PAR EXERCICE DE SURVENANCE, NET DE RÉASSURANCE

Le tableau ci-dessous montre le développement des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2014 à 2023 et leurs paiements cumulés nets à fin 2023.

La méthodologie décrite pour le développement des sinistres bruts s'applique pour le développement des sinistres nets de réassurance.

	31 décembre 2023										
(En millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	15 670	15 400	15 433	15 803	24 997	24 760	26 418	24 383	24 608	25 659	
Un an après	15 466	15 392	15 825	16 068	25 188	25 034	25 525	24 983	25 356		
Deux ans après	15 148	15 151	15 513	15 860	25 102	25 388	25 212	24 803			
Trois ans après	15 002	14 808	15 199	15 459	24 889	25 105	24 684				
Quatre ans après	14 802	14 649	15 017	15 346	24 699	25 045					
Cinq ans après	14 689	14 518	14 925	15 274	24 645						
Six ans après	14 583	14 405	14 866	15 354							
Sept ans après	14 511	14 341	14 905								
Huit ans après	14 484	14 278									
Neuf ans après	14 691										
Paiements cumulés nets intervenus	(14 051)	(13 187)	(13 628)	(13 730)	(21 238)	(20 504)	(17 670)	(17 281)	(15 012)	(9 176)	
Estimation des passifs nets de 2014 à 2023	640	1 092	1 277	1 625	3 406	4 542	7 013	7 522	10 344	16 482	53 943
Estimation des passifs nets non développés											30 090
Effet d'actualisation											(14 032)
RA											1 247
TOTAL LIC NET DE RÉASSURANCE											71 248

12.1.9 Risque de liquidité découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéances prévues et avant actualisation, des flux de trésorerie nets contractuels restants au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 pour les passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF, ainsi que pour les passifs liés à des contrats de réassurance détenus. Cette analyse couvre les groupes de contrats évalués avec la BBA et la VFA mais exclut les passifs au titre de la couverture restante évalués avec la PAA.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023										Effet d'actualisation	Valeur au bilan
	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	> 20 ans			
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	12 349	10 889	11 806	12 298	12 513	62 835	61 316	58 331	300 962	(245 252)		298 046
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	3	2	2	2	1	3	1	1	0	(2)		13
TOTAL	12 351	10 891	11 808	12 300	12 514	62 838	61 317	58 331	300 962	(245 254)		298 058

	31 décembre 2022, retraité											
(En millions d'euros)	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	> 20 ans	d'actualisation	Effet	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	14 083	10 901	12 804	14 276	14 480	69 350	63 053	58 676	286 972		(252 215)	292 381
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	2	2	2	1	1	2	0	0	(1)		(1)	8
TOTAL	14 085	10 903	12 806	14 277	14 481	69 352	63 053	58 676	286 972		(252 216)	292 389

Les montants qui sont payables à vue, en expliquant leur relation avec la valeur au bilan des portefeuilles de contrats auxquels ils se rapportent, se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Montants payables à vue	Valeur au bilan	Montants payables à vue	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	232 420	298 046	230 284	292 381
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	13	-	8
TOTAL	232 420	298 058	230 284	292 389

12.2 AUTRES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les passifs liés aux autres contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire qui entrent dans le périmètre d'IFRS 9 :

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Solde au 1^{er} janvier	12 182	14 268
Primes reçues (+)	178	766
Prestations versées (-)	(487)	(801)
Résultat d'investissement des éléments sous-jacents	(147)	(1 729)
Chargements sur encours (-)	(193)	(201)
Variation des passifs relative à des éléments techniques et actuariels (+/-)	430	(274)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements	9	20
Effet des variations de change	(27)	131
Solde au 31 décembre	11 944	12 182

Les passifs liés aux provisions pour prélèvements non acquis sont exclus du tableau ci-dessus pour 165 millions d'euros en 2023 et 184 millions d'euros en 2022.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur tel que décrite en Note 1.6. Les montants de juste valeur sont principalement basés sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérés en niveau 2.

Note 13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

13.1 VENTILATION DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	329	329	353	353
Clients particuliers	3 010	3 010	3 105	3 105
Clients entreprises	4 297	4 297	3 589	3 589
Refinancement interbancaire	2 778	2 778	3 038	3 038
Refinancement auprès de banques centrales	189	189	2 076	2 076
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	10 603	10 603	12 161	12 161

L'option de juste valeur est utilisée pour mesurer la juste valeur par résultat de certaines dettes liées aux passifs bancaires. Au 31 décembre 2023, la juste valeur au bilan et le montant contractuel dû à l'échéance de ces dettes liées aux passifs bancaires sont respectivement de 329 millions d'euros et 345 millions d'euros (353 millions d'euros et 381 millions d'euros au 31 décembre 2022) y compris les *Euros Medium Term Notes*.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6. La méthode de valorisation des passifs liés aux activités bancaires hors dérivés (détaillés en Note 18.5) est la suivante :

- les passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers (329 millions d'euros au 31 décembre 2023) : les montants sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1 ;
- les clients particuliers (3 010 millions d'euros au 31 décembre 2023) et les clients entreprises (4 297 millions d'euros au 31 décembre 2023) ne sont pas négociés sur des marchés actifs et il n'existe pas de cotation. Cependant, étant donné la courte maturité des principaux passifs liés aux activités bancaires (voir Note 13.2), leur valeur inscrite au bilan est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ainsi, les montants de juste valeur publiés pour ces instruments sont classés en niveau 3 ;

- le refinancement interbancaire (2 778 millions d'euros au 31 décembre 2023) :

- 2 751 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 751 millions d'euros au 31 décembre 2022) sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1,
- 27 millions d'euros au 31 décembre 2023 (287 millions d'euros au 31 décembre 2022) à la juste valeur majoritairement évalués grâce à des données de marché non observables et donc classés en niveau 3 ;

- le refinancement auprès des banques centrales : 189 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 076 millions d'euros au 31 décembre 2022) : les valeurs sont basées sur des données de marché observables. À ce titre, les justes valeurs de ces passifs ont été considérées comme des instruments de niveau 2.

13.2 VENTILATION PAR MATURITÉ

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des passifs liés aux activités bancaires. Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins ». En conséquence, la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants du bilan n'est pas matérielle.

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle				Valeur au bilan par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>								
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	-	329	-	329	-	347	6	353
Clients particuliers	2 985	22	3	3 010	3 087	18	1	3 105
Clients entreprises	3 747	550	-	4 297	2 918	671	-	3 589
Refinancement interbancaire	1	1 501	1 277	2 778	5	1 500	1 533	3 038
Refinancement auprès des banques centrales	-	189	-	189	1 887	189	-	2 076
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	6 733	2 591	1 279	10 603	7 897	2 725	1 539	12 161

Note 14 Provisions pour risques et charges

14.1 VENTILATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de retraite	3 516	4 567
Provisions pour rémunération en actions	84	95
Sous-total des provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions	3 600	4 661
Provisions pour restructuration	196	138
Provisions pour litiges	110	103
Autres provisions pour risques et charges	1 490	1 614
Sous-total des autres provisions	1 795	1 855
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 395	6 516

Les provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions sont commentées dans la Note 23 « Personnel ».

Au 31 décembre 2023, la ligne « Autres provisions pour risques et charges » s'élève à 1 490 millions d'euros principalement au niveau d'AXA SA (474 millions d'euros), d'AXA Group Operations (153 millions d'euros), du Royaume-Uni et l'Irlande (153 millions d'euros), de l'Allemagne (117 millions d'euros).

14.2 VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION EN ACTIONS)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2023	2022
Solde au 1^{er} janvier	1 855	1 850
Coût financier lié à la désactualisation	0	0
Variations du périmètre de consolidation et autres variations	35	6
Dotations de l'exercice	448	344
Reprises de l'exercice relatives à des consommations	(372)	(180)
Reprises de l'exercice relatives à des excédents de provisions	(163)	(170)
Effets des variations de change	(4)	6
Solde au 31 décembre	1 795	1 855

Note 15 Dettes de financement

15.1 DETTES DE FINANCEMENT PAR LIGNE D'ÉMISSION

	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA	10 727	11 513
Obligations vertes subordonnées en Euro, 1,375 %, échéance 2041	1 000	1 000
Obligations subordonnées en Euro, 5,125 %, échéance 2043	0	1 000
Titres subordonnés remboursables (TSR) en USD, 8,6 %, échéance 2030	891	933
Obligations subordonnées en GBP, 5,625 %, échéance 2054	161	846
Obligations subordonnées en Euro, 3,375 %, échéance 2047	1 500	1 500
Obligations subordonnées perpétuelles, 850 MUS\$, 4,5 %	769	797
Obligations subordonnées en USD, 5,125 %, échéance 2047	905	938
AXA SA- Obligations subordonnées en Euro, 3,25 %, échéance 2049	2 000	2 000
Obligations subordonnées en Euro, 1,875 %, échéance 2042	1 250	1 250
Obligations subordonnées en Euro, 4,25 %, échéance 2043	1 250	1 250
Obligations subordonnées en Euro, 5,5 % échéance 2043	1 000	-
AXA XL	223	476
Obligations subordonnées en USD, 5,5 %, échéance mars 2045	223	476
AXA Italie	66	66
Obligations subordonnées au taux euribor 6 mois + 81 bps	66	66
Autres dettes subordonnées inférieures à 100 millions d'euros	4	13
Dettes subordonnées	11 020	12 069
AXA	2 100	1 350
Euro Medium Term Note, échéance 2028	500	500
Euro Medium Term Note, échéance 2030	850	850
Euro Medium Term Note, échéance 2033	750	-
AXA XL	290	301
Obligations Senior en USD, 5,25 %, échéance décembre 2043	290	301
Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	21	21
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	1 672
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	13 431	13 741

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de la dette financière et de la dette subordonnée à durée indéterminée avec le tableau des flux de trésorerie, excluant les instruments dérivés :

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2023	Émissions de dettes financières ^(a)	Rembour-sements ^(b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2023
Dettes subordonnées	12 069	1 000	(1 944)	(104)	-	11 020
Dettes de financement	1 672	750	(0)	(7)	(4)	2 411
Dettes subordonnées à durée indéterminée	5 704	-	(250)	(16)	-	5 439
TOTAL	19 445	1 750	(2 194)	(128)	(4)	18 870

(a) Émission de titre de créance subordonnés pour 1 000 millions d'euros et d'une dette senior pour 750 millions d'euros par AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de dettes subordonnées pour 1 703 millions d'euros par AXA SA et pour 241 millions d'euros par AXA XL ainsi que du remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée pour 250 millions d'euros par AXA SA.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2022	Émissions de dettes financières ^(a)	Rembour-sements ^(b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2022
Dettes subordonnées	10 780	2 500	(1 394)	182	(0)	12 069
Dettes de financement	800	860	(9)	21	0	1 672
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6 696	-	(994)	2	-	5 704
TOTAL	18 275	3 360	(2 396)	206	(0)	19 445

(a) Émission de deux titres de créance subordonnés pour 1 250 millions d'euros chacun et d'une dette senior pour 850 millions d'euros par AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de dettes subordonnées pour 1 018 millions d'euros par AXA XL et pour 375 millions d'euros par AXA SA ainsi que du remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée pour 994 millions d'euros par AXA SA.

15.2 DETTES DE FINANCEMENT PAR MODE D'ÉVALUATION

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	11 020	10 730	12 069	10 943
Dettes subordonnées	11 020	10 730	12 069	10 943
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	2 411	2 433	1 672	1 594
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	2 433	1 672	1 594
DETTES DE FINANCEMENT	13 431	13 163	13 741	12 537

Le Groupe ne détient pas de dettes de financement désignées en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs de cette Note sont présentées en compléments des informations sur les valeurs au bilan inscrites dans l'état de la situation financière et doivent être utilisées avec précaution. D'une part, ces estimations se basent sur des éléments à la date de clôture tels que les taux d'intérêt et les *spreads* qui sont susceptibles de fluctuer dans le temps, ce sont des valeurs instantanées. D'autre part, il existe des méthodes de calcul multiples pour estimer ces montants.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes *senior*, et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève à 13 163 millions d'euros y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est inférieure de 626 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, en ligne avec la baisse des taux d'intérêt tout au long de l'année pour 618 millions d'euros et le remboursement de la dette subordonnée pour + 1 750 millions d'euros, partiellement

compensés par des émissions de dette subordonnée et de financement pour - 1 000 millions d'euros et deux offres publiques de dettes subordonnées pour - 944 millions d'euros.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur tel que décrit en Note 1.6. Les données de juste valeur sont principalement basées sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérées en niveau 2.

15.3 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET MATURITÉS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les maturités basées sur les flux de trésorerie contractuels des dettes de financement (incluant l'impact des dérivés détaillé dans la Note 18.1). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	Dettes de financement par maturité contractuelle au 31 décembre			Total des flux de trésorerie contractuels des dettes de financement
	12 mois ou moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
2023	399	2 404	24 520	27 323
2022	493	2 278	26 386	29 158

Note 16 Dettes (hors dettes de financement)

16.1 VENTILATION DES « DETTES » (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés	7 593	6 400
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	11 064	10 558
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	5 608	6 254
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> ^(a)	5 457	4 303
Dettes d'impôts exigibles	1 279	1 312
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ^(b)	32 079	34 245
Autres dettes	13 582	13 474
TOTAL DETTES	65 598	65 988

(a) Hors activités bancaires.

(b) Exclut les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés des activités bancaires (cf. Note 13).

Le poste Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés est la contrepartie des actifs reconnus sur les différentes lignes du bilan consolidé pour la part non détenue par le Groupe dans des fonds d'investissement consolidés. Les mouvements enregistrés sur ce poste dépendent à la fois de l'évolution des taux de détention du Groupe et de la variation de la juste valeur de ces fonds.

Le montant des intérêts minoritaires des fonds, comptabilisés dans ce poste, s'élève à 7 593 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1 193 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés, s'élèvent à 32 079 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2 166 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement au Japon pour - 1 100 millions d'euros et en France pour - 1 022 millions d'euros.

16.2 DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION

Les dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement), par ligne d'émission, se décomposent de la manière suivante :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA SA	497	498
Billet de trésorerie	497	498
Autres dettes	177	62
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	674	560
Sociétés immobilières	922	277
Autres	3 016	2 981
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION	3 938	3 258
Soldes de banque créditeurs	845	486
AUTRES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)	5 457	4 303

Au 31 décembre 2023, les autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élèvent à 5 457 millions d'euros, en hausse de 1 153 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

16.3 ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

La juste valeur des dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élève à 5 457 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 303 millions au 31 décembre 2022). Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi

les émissions détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces justes valeurs sont essentiellement basées sur des données de marché observables (cf. la Note 1.6 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

16.4 MATURITÉ ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des dettes émises représentées par des titres et des soldes de banque créditeurs (hors impact des dérivés détaillé en Note 18.1). Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins », en conséquence la différence entre des maturités

déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants au bilan n'est pas matérielle. Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	2 791	2 453	364	5 608
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 534	360	3 563	5 457
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	25 363	6 198	518	32 079

(En millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	3 042	2 716	497	6 254
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 134	358	2 811	4 303
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	27 568	6 400	277	34 245

Note 17 Impôts

17.1 CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE

17.1.1 Ventilation de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Impôts exigibles	1 258	1 621
Impôts différés	255	(245)
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	1 513	1 376

17.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Résultat net avant impôt (hors contribution des sociétés mises en équivalence)	8 609	6 732
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	2 224	1 739
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(250)	(126)
Effet des variations de taux d'impôts	(136)	(21)
Impacts des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt	(13)	(44)
Incidence des différentiels de taux et de bases	(399)	(190)
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(15)	(63)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(67)	(45)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	27	20
Annulation de l'IDA lié aux déficits fiscaux sur exercices antérieurs	14	15
Incidence des déficits fiscaux	(41)	(74)
Incidence des différences permanentes	(210)	(31)
Correction d'exercices antérieurs et autres ajustements (non liés aux déficits fiscaux)	(60)	(69)
CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT	1 513	1 376
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (en %)	17,58 %	20,42 %

Le taux d'impôt effectif s'élève à 17,58 % en 2023 contre 20,42 % en 2022. La variation concerne principalement :

- l'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt (- 124 millions d'euros) qui représente la différence entre l'impôt combiné attendu (l'impôt calculé au niveau de chaque entité au taux standard applicable) et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 25,83 %. Ce taux se décompose de la façon suivante : un taux d'impôt normal de 25 % ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices de 0,83 %. Le taux d'impôt combiné est de 22,92 % en 2023 et 23,97 % en 2022. La diminution du taux combiné était principalement due à une répartition géographique favorable ;

- l'incidence des changements de taux (- 115 millions d'euros) correspondait principalement en 2023 à la reconnaissance d'un impôt différé actif relatif aux pertes antérieures consécutif à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;

- l'incidence des différences permanentes (- 179 millions d'euros) correspond principalement, dans certains pays, au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur les actifs financiers, en partie compensés par le caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actifs financiers.

17.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Dans le tableau ci-dessous, les impôts différés nets présentés correspondent à la différence entre les positions différées actives (IDA) et passives (IDP) dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe. Cependant, la décomposition des IDA/IDP

présentée dans le tableau correspond aux impôts différés avant la compensation effectuée pour les besoins de présentation de l'état de la situation financière requis par la norme IAS 12. Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraité		
	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets
Actifs incorporels (y compris écarts d'acquisition)	214	756	(542)	101	667	(566)
Immobilier de placement	367	213	155	535	205	330
Placements financiers	5 298	2 755	2 542	7 986	2 862	5 123
Provisions techniques (y compris réassurance)	6 835	8 994	(2 160)	6 116	10 739	(4 623)
Pensions et autres engagements de retraite	879	407	472	836	261	575
Provisions pour risques et charges	211	118	93	239	145	94
Déficits fiscaux reportés	1 059	-	1 059	1 090	0	1 090
Autres	764	612	152	731	366	365
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE	15 628	13 855	1 773	17 632	15 245	2 387
<i>dont impôts différés enregistrés par le compte de résultat</i>	9 068	9 543	(475)	8 063	8 523	(460)
<i>dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) recyclables par le compte de résultat</i>	4 324	3 989	335	6 906	6 372	534
<i>dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables par le compte de résultat</i>	163	242	(78)	234	254	(20)
<i>dont impôts différés enregistrés par les autres réserves</i>	2 073	82	1 991	2 429	97	2 332

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs de 15 628 millions d'euros concernent principalement des entités situées en Allemagne (4 653 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (3 839 millions d'euros), d'AXA XL (1 821 millions

d'euros), au Japon (1 704 millions d'euros), en Belgique (1 039 millions d'euros), en Italie (812 millions d'euros), en Suisse (378 millions d'euros) et au Royaume-Uni (378 millions d'euros).

La réconciliation des impôts différés nets avec le bilan figure ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Impôts Différés Actifs (IDA)	3 483	3 269
Impôts Différés Passifs (IDP)	1 740	914
Impôts différés nets	1 744	2 355
Impôts différés – Positions fiscales incertaines	(29)	(31)
Impôts différés hors positions fiscales incertaines	1 773	2 387

Le passage d'une position nette active de 2 387 millions d'euros en 2022 à une position nette active de 1 773 millions d'euros en 2023 est principalement lié à la diminution des moins-values latentes sur les actifs obligataires.

	2023	2022, retraité
(En millions d'euros)	Position nette d'impôts différés	Position nette d'impôts différés
1^{er} janvier	2 387	1 670
Variation par le compte de résultat	(255)	227
Variation par les capitaux propres ^(a)	(471)	531
Impact du change	(70)	(70)
Variation de périmètre et autres variations ^(b)	182	30
31 décembre	1 773	2 387

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement la couverture de juste valeur, la réévaluation des actifs inscrits en capitaux propres ainsi que les pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies.

(b) En 2023, la variation de périmètre et autres variations concernent principalement la classification d'un portefeuille allemand en actifs disponibles à la vente.

Impôts différés actifs (IDA) sur déficits fiscaux comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent **(i)** dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs comptabilisés à la fin de l'année ainsi que les

déficits fiscaux correspondants ; **(ii)** dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

Au 31 décembre 2023, les 15 628 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluent 1 059 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

(En millions d'euros)	2023									
	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfiniment	Total
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	371	288	132	115	63	35	44	12	-	1 059
Base de déficit reportable correspondant	1 672	1 407	540	460	251	109	162	55	-	4 654
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	1	1	13	2	18	0	36	15	974	1 059
Base de déficit reportable correspondant	2	4	59	11	84	0	167	61	4 267	4 654

Au 31 décembre 2022, les 17 632 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluaient 1 090 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	2022, retraité									
(En millions d'euros)	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi- niment	Total
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	317	285	243	133	53	21	21	18	-	1 090
Base de déficit reportable correspondant	1 356	1 186	1 019	585	260	77	74	54	-	4 611
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	0	0	5	13	7	-	14	26	1 025	1 090
Base de déficit reportable correspondant	1	3	24	82	16	-	57	123	4 304	4 611

Impôts différés actifs non comptabilisés

Le montant d'impôts différés actifs non comptabilisés à la fin de l'exercice car considérés comme non recouvrables représente 586 millions d'euros (541 millions d'euros en 2022) et se décompose comme suit :

- 409 millions d'euros d'impôts différés actifs non comptabilisés relatifs à 1 833 millions d'euros de déficits fiscaux (419 millions d'euros d'IDA relatifs à 1 858 millions d'euros de déficits reportables en 2022). La majorité de ces pertes ont été réalisées dans des pays où les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment (1 533 millions d'euros en 2023 et 1 361 millions d'euros en 2022) ;
- 177 millions d'euros d'autres impôts différés actifs non comptabilisés sur autres différences temporaires (122 millions d'euros en 2022).

17.3 IMPÔTS EXIGIBLES

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Créances d'impôts exigibles	719	928
Dettes d'impôts exigibles	1 279	1 312
Position nette d'impôts exigibles y compris positions fiscales incertaines	(560)	(384)
Impôts exigibles – Positions fiscales incertaines	(527)	(405)
Position nette d'impôts exigibles hors positions fiscales incertaines	(33)	20
Créances et dettes des groupes fiscaux	(5)	(40)
Positions nettes d'impôts exigibles y compris créances et dettes des groupes fiscaux	(28)	(20)

La variation de la position nette d'impôts exigibles (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
1^{er} janvier	(20)	530
Paievements effectués durant l'exercice	1 083	1 342
Variation par le compte de résultat	(1 147)	(1 616)
Variation par les capitaux propres ^(a)	123	(43)
Impact du change	(3)	(14)
Variations de périmètre et autres variations	(64)	(224)
31 décembre	(28)	(20)

(a) La variation par les capitaux propres concerne principalement l'impact fiscal des cessions d'instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables, aux prêts subordonnés et aux engagements de retraite.

Le tableau ci-dessus inclut les positions nettes d'impôts exigibles envers l'administration fiscale mais également des créances et dettes d'impôts envers certaines entités non consolidées mais

intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

17.4 POSITIONS FISCALES INCERTAINES

Les positions fiscales incertaines s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Positions fiscales incertaines – Impôts exigibles	527	405
Positions fiscales incertaines – Impôts différés	29	31
POSITIONS FISCALES INCERTAINES – TOTAL IMPÔTS	556	436

Au 31 décembre 2023, les positions fiscales incertaines concernent principalement l'Europe pour 188 millions d'euros, AXA XL pour 175 millions d'euros, l'Asie, l'Afrique & EME-LATAM pour 118 millions d'euros, et le groupe d'intégration fiscale en France pour 76 millions d'euros.

Les positions fiscales incertaines sont appréciées séparément au niveau de chaque entité fiscale. L'évaluation de l'incertitude de ces positions qui pourraient être remises en cause par les autorités fiscales correspond au montant du redressement le plus probable.

Note 18 Instruments dérivés

Cette Note couvre tous les types d'instruments dérivés, y compris ceux détenus par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* (cf. Note 1.9.2.1), à l'exception des instruments dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (cf. Note 11).

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur ; dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe, ils sont présentés dans le poste Dérivés actifs lorsque leur juste valeur à la date de clôture est positive, et dans le poste Dérivés passifs lorsque leur juste valeur est négative.

Les montants notionnels des instruments dérivés présentés dans cette Note sont affichés par convention, en valeur absolue, et excluent toute éventuelle compensation.

Par ailleurs, il convient de noter que les montants présentés dans cette Note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats avec éléments de participation directe (cf. Notes 13 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

18.1 INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ÉCHÉANCIER, VALEURS NOTIONNELLES ET VALEURS AU BILAN

Le tableau suivant présente les montants notionnels (y compris la répartition de ces montants par échéance) et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, ventilés par

catégorie de risque. Il comprend tous les instruments dérivés, qu'ils relèvent ou non d'une relation de couverture qualifiée selon la norme IFRS 9 - Instruments financiers :

(En millions d'euros)	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2023			Valeur notionnelle		Valeur au bilan – Actif		Valeur au bilan – Passif		Valeur au bilan nette	
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés de taux d'intérêt	35 354	69 662	95 351	200 367	243 153	7 025	11 748	(8 860)	(13 571)	(1 834)	(1 822)
Dérivés actions	6 405	4 656	-	11 061	15 493	971	984	(926)	(769)	45	215
Dérivés de change	126 197	11 501	11 418	149 115	158 641	2 810	3 913	(1 735)	(3 523)	1 075	389
Dérivés de crédit	4 152	13 007	147	17 306	10 499	92	68	(204)	(15)	(112)	53
Autres dérivés	8 889	3 912	7 186	19 987	19 318	117	214	(1 751)	(1 837)	(1 634)	(1 623)
TOTAL	180 997	102 737	114 102	397 836	447 104	11 016	16 927	(13 476)	(19 714)	(2 459)	(2 788)

18.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUE ET PAR TYPE DE RELATION DE COUVERTURE

Comme indiqué dans la Note 1.10, le Groupe désigne certains instruments dérivés comme instruments de couverture dans des relations de couverture qualifiées selon IFRS 9 qui sont soit (i) des couvertures de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie liés à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couvertures de flux de trésorerie), soit (ii) des couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couvertures de juste valeur), soit (iii) couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger (couvertures d'investissement net). Le traitement comptable de ces relations de couverture est décrit dans la Note 1.10.

Les tableaux suivants présentent les valeurs notionnelles et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, réparties par catégorie de risque et par type de relation de couverture selon IFRS 9, présentant séparément (i) les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9, par type de relation de couverture, et (ii) les instruments dérivés utilisés dans des macro-couvertures au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9 mais généralement utilisés dans le cadre de couvertures économiques. Il est à noter que, comme indiqué dans la Note 1.2.1.1, les relations de couverture impliquant les instruments dérivés qui font partie d'un portefeuille d'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, ont été interrompues à compter du 1^{er} janvier 2023.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023											
	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens d'IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	15 741	544	(563)	6 930	208	(484)	-	-	-	177 696	(1 539)	200 367 (1 834)
Dérivés actions	220	10	(2)	-	-	-	-	-	-	10 841	38	11 061 45
Dérivés de change	1 910	59	(6)	10 517	194	(266)	17 828	199	(220)	118 860	1 115	149 115 1 075
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 306	(112)	17 306 (112)
Autres dérivés	-	-	-	5 016	110	(696)	-	-	-	14 970	(1 048)	19 987 (1 634)
TOTAL	17 871	613	(571)	22 463	512	(1 445)	17 828	199	(220)	339 675	(1 546)	397 836 (2 459)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022											
	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens d'IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	29 684	2 966	(660)	36 574	298	(4 886)	-	-	-	176 895	460	243 153 (1 822)
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 493	215	15 493 215
Dérivés de change	-	-	-	14 880	166	(1 003)	18 387	158	(371)	125 375	1 439	158 641 389
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 499	53	10 499 53
Autres dérivés	287	-	(58)	5 012	40	(1 029)	-	-	-	14 019	(577)	19 318 (1 623)
TOTAL	29 971	2 966	(718)	56 465	504	(6 917)	18 387	158	(371)	342 281	1 590	447 104 (2 788)

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés détenus par le Groupe s'élevait à 397,8 milliards d'euros (contre 447,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Leur juste valeur nette s'établissait à - 2 459 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre - 2 788 millions d'euros au

31 décembre 2022), et comprenait la juste valeur des dérivés sur actifs financiers (- 838 millions d'euros contre - 1 697 millions d'euros au 31 décembre 2022, cf. Note 18.3) et la juste valeur des dérivés sur passifs (- 1 946 millions d'euros contre - 2 258 millions d'euros au 31 décembre 2022, cf. Note 18.4).

AXA utilise principalement des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux risques émanant de l'actif comme du passif dans le cadre de sa stratégie de gestion Actif-Passif dans les sociétés d'assurances, les holdings et les banques. Ces instruments dérivés dont le montant notionnel s'élevait à 391,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 437,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022), permettent notamment de :

- gérer l'exposition aux variations de taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire, sur la dette à long terme et sur les contrats d'assurance à taux garanti ;
- réduire l'exposition aux risques de variations de change sur les placements et engagements libellés en devises étrangères ;
- gérer la liquidité des actifs dans le cas de non-congruence avec le passif, et en accord avec les normes réglementaires applicables localement aux activités d'assurance et bancaires ;
- limiter le risque actions ;
- limiter le risque de crédit relatif à certains investissements en instruments de dette du secteur privé.

Le Groupe a également recours à des instruments dérivés afin d'accroître son exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques comme, par exemple, la détention de trésorerie et de contrats à terme sur actions à la place d'actions physiques. Un autre exemple est la position synthétique formée par la détention combinée d'obligations d'État et de *Credit Default Swap* (CDS) qui constitue une alternative à la détention directe d'une obligation du secteur privé. Ces stratégies n'ajoutent aucun risque supplémentaire par rapport à d'autres investissements financiers.

Le montant notionnel, qui est employé pour exprimer le volume d'instruments dérivés échangés et comme base de comparaison avec d'autres instruments financiers, surestime très probablement le degré d'activité et ne peut ainsi servir de mesure directe du risque. Il est en effet largement supérieur au gain ou à la perte potentielle émanant de ces transactions et ne reflète pas les flux réellement échangés entre les parties ni l'exposition du Groupe aux instruments dérivés. Par exemple, le Groupe reste exposé au risque de défaut de ses contreparties dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés mais n'est pas exposé au risque de crédit sur la totalité du montant notionnel. Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés *via* une politique générale Groupe qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition. Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de sélection et de *scoring* interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes et hebdomadaires de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe. Le montant total net des collatéraux donnés ou reçus communiqué pour tous les instruments dérivés, y compris ceux liés aux dérivés détenus au sein des fonds *Satellite Investment Portfolios* (cf. Note 1.9.2.1) s'élevait à 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022). Ce total net inclut les montants reconnus dans l'état consolidé de la situation financière ainsi que les engagements reçus ou donnés publiés dans la Note 26.

AXA augmente ou diminue ses positions sur dérivés conformément au cadre de gouvernance du Groupe pour les instruments dérivés. En particulier, les activités de couverture

sont l'un des instruments les plus importants pour réduire le risque des options et garanties qui sont incorporés dans la plupart des produits Vie et Santé et dans certains produits d'assurance Dommages ; ils conduisent également à une réduction des exigences de capital pour les activités commerciales en vertu de Solvabilité II.

Pour plus de précisions concernant la Gestion Actif-Passif, se reporter à la page 270 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques ».

En 2023, l'utilisation d'instruments dérivés au sein du Groupe a diminué de - 49,3 milliards d'euros en montant notionnel (des précisions sont données en Note 18.2.1) :

- le montant notionnel des dérivés de taux d'intérêt a diminué de - 42,8 milliards d'euros, principalement en France, chez AXA Life Europe, chez AXA SA, au Royaume-Uni et au Japon ;
 - le montant notionnel des dérivés de change a diminué de - 9,5 milliards d'euros principalement au Royaume-Uni, en France, chez AXA SA, à Hong Kong et en Allemagne, partiellement compensé par une augmentation au Japon et chez AXA XL ;
 - le montant notionnel des dérivés sur actions a diminué de - 4,4 milliards d'euros principalement en France, en Allemagne, en Suisse et chez AXA XL.
- Cette diminution a été partiellement compensée par les mouvements suivants :
- le montant notionnel des dérivés de crédit a augmenté de 6,8 milliards d'euros principalement en France, en Allemagne, chez AXA XL, partiellement compensé par une diminution au Japon et à Hong Kong ;
 - le montant notionnel des autres dérivés a augmenté de 0,7 milliards d'euros principalement en France et en Belgique, en partie compensé par AXA Life Europe et Hong Kong.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture au sens d'IFRS 9 (de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissements nets à l'étranger) par l'ensemble du Groupe s'élevait à 58,2 milliards d'euros contre 104,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à - 912 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 4 378 millions d'euros au 31 décembre 2022.

18.2.1 Instruments dérivés de taux d'intérêt

La principale exposition du Groupe sur les taux d'intérêt concerne les contrats possédant des garanties plancher, et plus particulièrement sur le risque que les revenus financiers des actifs investis en représentation de ces contrats ne suffisent pas à financer les garanties plancher et la participation discrétionnaire aux assurés. Afin de se couvrir contre des conditions de marchés défavorables, le Groupe a recours à des stratégies de couverture fondées sur des instruments dérivés pour réduire le risque relatif à la garantie attachée à ces passifs tout au long de la durée de vie des contrats.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés utilisés dans la couverture de taux d'intérêt s'élevait à 200,4 milliards d'euros (contre 243,2 milliards d'euros en 2022). La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à - 1 834 millions d'euros au 31 décembre 2023

(contre - 1 822 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des *swaps* de taux (79 % du montant notionnel total des dérivés de taux), **(ii)** des options de taux (13 %) et **(iii)** des *futures* et *forwards* (9 %).

Ces instruments étaient principalement employés afin de :

- gérer l'écart de duration et/ou couvrir le risque de convexité entre actifs et passifs sur les contrats du fonds général faisant partie de la stratégie Gestion Actif-Passif principalement en France pour un montant notionnel de 86,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 109,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022), au Japon pour 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 16,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et à Hong Kong pour 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- couvrir le risque de taux et le risque de volatilité des taux dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif et de la couverture des garanties plancher (« *Variable Annuities* ») pour un total de 47,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 55,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), principalement liée à AXA Life Europe ;
- minimiser le coût de la dette du Groupe ainsi que la volatilité des charges financières. Ces instruments dérivés étaient principalement utilisés par la Société pour un montant notionnel de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

18.2.2 Instruments dérivés actions

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés actions s'élevait à 11,1 milliards d'euros (contre 15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et leur juste valeur nette s'établissait à 45 millions d'euros (contre 215 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des options sur actions (67 % du montant notionnel des instruments dérivés actions), **(ii)** des *futures* et *forwards* sur actions (19 %) et **(iii)** des *swaps* sur actions (11 %).

Ces instruments étaient principalement employés afin de :

- couvrir le risque actions principalement en Vie et Santé en France, pour un montant notionnel de 6,3 milliards d'euros en 2023 contre 8,3 milliards d'euros en 2022, en Suisse pour un montant notionnel de 1,8 milliard d'euros en 2023 contre 2,6 milliards d'euros en 2022 et à Hong Kong pour un montant notionnel de 0,7 milliard d'euros en 2023 contre 0,8 milliard d'euros en 2022 ;
- couvrir le risque sur les actions dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif liée aux garanties plancher « *Variable Annuities* » pour un total de 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

18.2.3 Instruments dérivés de change

Le Groupe utilise différents instruments dérivés de change pour réduire son exposition au risque de change. Les instruments dérivés de change sont des accords d'échange de la devise d'un pays contre la devise d'un autre pays à un prix et une date convenue.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés de change s'élevait à 149,1 milliards d'euros contre

158,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 389 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des *futures* et *forwards* liés à des opérations de change (55 % du montant notionnel total des instruments dérivés de change), **(ii)** des options de change (26 %), et **(iii)** des *swaps* de devises (17 %).

Le Groupe utilise les instruments dérivés de change avec comme principal objectif de limiter la volatilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change, afin de protéger partiellement ou totalement la valeur des investissements nets en devises étrangères dans les filiales pour protéger le dividende attendu du risque de change et plus généralement pour réduire l'exposition d'AXA au risque de liquidité provenant des variations de change. Le montant notionnel des instruments dérivés de change employés par la Société pour couvrir son exposition aux risques de change a diminué, passant de 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe utilise également les instruments dérivés de change pour couvrir l'écart de change entre actifs et passifs. Si la plupart des engagements des unités opérationnelles en devises sont adossés à des actifs de même devise, certaines entités peuvent investir dans des actifs libellés en devises étrangères afin de diversifier leurs investissements. C'était le cas notamment **(i)** en Suisse où de tels contrats étaient utilisés pour un montant notionnel total de 22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 22,2 milliards au 31 décembre 2022 pour couvrir le risque de change issu des investissements en actions et en obligations libellées en devises autre que le franc suisse (essentiellement en euro et en dollar américain), **(ii)** au Japon où des contrats à terme (*futures* et *forwards*) en devises étrangères étaient utilisés pour un montant notionnel total de 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 afin de couvrir le risque de change issu des investissements en obligations à maturité fixe libellées en devises autres que le yen japonais et **(iii)** à Hong Kong qui utilisait des *forwards* et des *swaps* de devises pour couvrir son risque de change pour un montant notionnel total de 23,8 milliards d'euros en 2023 contre 25,3 milliards d'euros en 2022.

Une description des risques de change liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe et de la Société est présentée dans la Section 5.3. « Risque de marchés sur les facteurs de risque avec le montant des expositions au risque de taux de change et les couvertures correspondantes ».

18.2.4 Instruments dérivés de crédit

Le Groupe, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit, principalement aux *Credit Default Swaps* (CDS). Ces instruments sont utilisés comme une alternative aux obligations du secteur privé, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel total des dérivés de crédit détenus par le Groupe s'élevait à 17,3 milliards d'euros contre 10,5 milliards d'euros en 2022 (en intégrant les instruments détenus au sein des fonds d'investissement du

Satellite Investment Portfolio pour 6,8 milliards d'euros, voir Note 1.9.2.1).

Les instruments dérivés de crédits étaient principalement utilisés pour :

- couvrir le risque de crédit ou le risque d'un certain niveau de pertes par l'achat d'un CDS sur un émetteur, un portefeuille ou une tranche senior de portefeuille (montant notionnel de 10,5 milliards d'euros en 2023 contre 1,0 milliard d'euros en 2022) ;

- améliorer le rendement des portefeuilles d'obligations d'État en détenant des obligations d'État, et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations du secteur privé de grande qualité au lieu d'acheter directement des obligations du secteur privé. Ce type de stratégie de Gestion Actif-Passif a été mis en place pour compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés en prenant un risque de crédit synthétique (montant notionnel de 6,8 milliards d'euros en 2023 contre 9,5 milliards d'euros en 2022).

18.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES ACTIFS CONCERNÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments dérivés utilisés par AXA pour couvrir les expositions relatives à ses investissements, ventilés par classe d'investissements. Ces tableaux incluent tous les instruments dérivés, que ces instruments dérivés soient ou non éligibles à une relation de couverture selon IFRS 9 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés
Immobilier de placement	29 542	5	3 001	-	32 543	5
Instruments de dette	307 197	(2 423)	5 069	49	312 266	(2 374)
Instruments de capitaux propres	27 249	213	2 103	2	29 352	214
Fonds d'investissement non consolidés	18 595	116	142	-	18 737	116
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	21 332	385	756	-	22 088	385
Prêts	20 103	13	9 741	764	29 844	777
Placements financiers	394 476	(1 696)	17 811	814	412 288	(881)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 753	38	-	-	82 753	38
TOTAL PLACEMENTS	506 772	(1 652)	20 812	814	527 584	(838)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés
Immobilier de placement	28 684	(29)	2 896	-	31 580	(29)
Instruments de dette	302 728	(3 905)	3 985	158	306 714	(3 747)
Instruments de capitaux propres	27 878	464	2 447	-	30 326	464
Fonds d'investissement non consolidés	18 604	200	100	-	18 705	200
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	19 558	439	736	-	20 293	439
Prêts	20 817	3	10 650	947	31 467	950
Placements financiers	389 586	(2 799)	17 919	1 105	407 504	(1 694)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	76 491	26	-	-	76 491	26
TOTAL PLACEMENTS	494 760	(2 802)	20 815	1 105	515 575	(1 697)

18.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES PASSIFS CONCERNÉS

Le tableau ci-dessous présente les instruments dérivés utilisés par AXA pour couvrir les expositions relatives à ses passifs (sur une base accrétive), détaillés par nature de ces passifs, séparément pour les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, ventilés par type de contrats, et pour les

autres passifs. Le tableau inclut tous les instruments dérivés, que ces instruments dérivés soient ou non éligibles à une relation de couverture au sens d'IFRS 9, à l'exception des instruments dérivés utilisés en couverture d'investissement net qui affectent les capitaux propres :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan des passifs	Instruments dérivés	Valeur au bilan des passifs	Instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>				
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	473 571	(1 257)	462 391	(1 349)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 110	27	12 366	24
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	-	5	-
PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	485 688	(1 230)	474 762	(1 325)
Dettes subordonnées	11 020	(46)	12 069	76
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	(54)	1 672	132
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-
DETTES DE FINANCEMENT	13 431	(100)	13 741	207
Passifs liés aux activités bancaires	10 603	(610)	12 161	(795)
Autres dettes	90 883	(6)	89 992	(347)

Au 31 décembre 2023, les dérivés de micro-couverture relatifs aux passifs liés aux activités bancaires sont utilisés pour couvrir les expositions au risque de taux d'intérêt dans le cadre des activités bancaires ordinaires, afin d'optimiser le *spread* de taux d'intérêt entre les actifs et les passifs bancaires.

Les actifs et passifs couverts sont présentés respectivement en Note 7.4.2 et Note 13.

18.5 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les principes appliqués par le Groupe pour classer les instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur sont décrits dans la Note 1.6. Ces principes s'appliquent également aux instruments dérivés.

Le tableau suivant présente la ventilation de la juste valeur des instruments dérivés par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 et par type d'actifs et de passifs auxquels se rapportent ces instruments dérivés. La valeur au bilan des instruments dérivés est égale à leur juste valeur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Instru- ments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Instru- ments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Instruments dérivés liés aux placements immobiliers	7	(1)	-	5	11	(40)	-	(29)
Instruments dérivés liés aux instruments de dette	(45)	(2 328)	-	(2 374)	2 278	(6 025)	-	(3 747)
Instruments dérivés liés aux instruments de capitaux propres	96	118	-	214	95	370	-	464
Instruments dérivés liés aux prêts	13	764	-	777	3	947	-	950
Instruments dérivés liés aux fonds d'investissement non consolidés	100	16	-	116	152	49	-	200
Instruments dérivés liés aux placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	210	176	-	385	211	228	-	439
Instruments dérivés liés aux placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	25	13	-	38	(21)	47	-	26
Instruments dérivés liés aux placements	405	(1 243)	-	(838)	2 728	(4 425)	-	(1 697)
Instruments dérivés liés aux autres actifs	(107)	454	-	347	98	1 283	-	1 381
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux actifs (A)	298	(789)	-	(491)	2 826	(3 142)	-	(316)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés à des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement	1	(1 231)	-	(1 230)	4	(1 329)	-	(1 325)
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement et autres passifs financiers	-	(100)	-	(100)	-	207	-	207
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires et aux autres dettes	(6)	(610)	-	(617)	(174)	(967)	-	(1 141)
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux passifs (B)	(6)	(1 941)	-	(1 946)	(170)	(2 089)	-	(2 258)
Juste valeur nette des instruments dérivés (C = A + B)	293	(2 730)	-	(2 438)	2 656	(5 231)	-	(2 575)

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

18.6 LES EFFETS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

18.6.1 Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissement net

18.6.1.1 INSTRUMENTS DE COUVERTURE DANS LES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET LES COUVERTURES D'INVESTISSEMENT NET, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur notionnelle, **(ii)** la valeur au bilan (égale à la juste valeur), en présentant séparément les dérivés qui sont des actifs financiers et ceux qui sont des passifs financiers, **(iii)** la variation de juste valeur des instruments dérivés sur la

période, en présentant séparément la part comptabilisée en autres éléments du résultat global (« OCI »), **(iv)** l'inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat (au sein de la ligne « Produit des placements ») ainsi que **(v)** le montant reclassé de la réserve de couverture (soit de la réserve de couverture de flux de trésorerie, soit des écarts de conversion des monnaies étrangères) en résultat :

31 décembre 2023							
Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger							
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		Inefficacité de la couverture reconnue en résultat	Montant transféré de la réserve de couverture en résultat
		Actif	Passif	Total	Dont part reconnue en OCI		
Risque de taux d'intérêt	6 930	208	(484)	476	476	-	583
Risque de change	28 344	393	(486)	237	27	(2)	(40)
Autres risques	5 016	110	(696)	(69)	(56)	-	122

31 décembre 2022							
Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger							
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		Inefficacité de la couverture reconnue en résultat	Montant transféré de la réserve de couverture en résultat
		Actif	Passif	Total	Dont part reconnue en OCI		
Risque de taux d'intérêt	36 574	298	(4 886)	(5 149)	(5 149)	-	149
Risque de change	33 266	324	(1 373)	(612)	(580)	(1)	207
Autres risques	5 012	40	(1 029)	367	636	-	264

18.6.1.2 ÉLÉMENTS COUVERTS DANS LES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET LES COUVERTURES D'INVESTISSEMENT NET, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les éléments désignés comme éléments couverts dans les couvertures de flux de trésorerie ou d'investissement net, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la variation de valeur de l'élément couvert sur la période, **(ii)** le solde de la réserve de couverture (soit la

réserve de couverture de flux de trésorerie, soit les écarts de conversion des monnaies étrangères) pour les couvertures en cours et **(iii)** les soldes restant dans la réserve de couverture provenant des relations de couverture interrompues :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Éléments couverts dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger		
	Variation de juste valeur de l'élément couvert	Réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve des écarts de conversion des monnaies étrangères	
		Couvertures en cours	Couvertures interrompues
Risque de taux d'intérêt	(476)	(194)	(5 188)
Risque de change	(239)	(3 700)	(176)
Autres risques	69	(44)	(51)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022		
	Éléments couverts dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger		
	Variation de juste valeur de l'élément couvert	Réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve des écarts de conversion des monnaies étrangères	
		Couvertures en cours	Couvertures interrompues
Risque de taux d'intérêt	5 149	(5 185)	(1 115)
Risque de change	612	(4 159)	12
Autres risques	(367)	(160)	32

18.6.1.3 VARIATIONS DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DES ÉCARTS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES, DU FAIT D'APPLICATION DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Les tableaux ci-dessous présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la réserve de couverture de flux de trésorerie et des écarts de conversion des monnaies étrangères (faisant partie de l'OCI) avec notamment : **(i)** les gains ou pertes de couverture de la période de *reporting* qui ont été comptabilisés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie ou dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, **(ii)** les montants reclassés de ces réserves de couverture en résultat parce que l'élément couvert a affecté le résultat et **(iii)** les montants immédiatement reclassés de ces réserves de couverture en résultat relatifs aux couvertures pour lesquels la comptabilité de couverture avait été précédemment utilisée, mais pour lesquels les flux de trésorerie futurs couverts ne devraient plus se produire.

Les reclassifications de la réserve de couverture de flux de trésorerie en résultat affectent les produits ou charges financiers

nets des contrats d'assurance ou de réassurance lorsque l'élément couvert est un contrat d'assurance ou de réassurance, ou les revenus des placements lorsque l'élément couvert est un investissement, à l'exception du cas décrit dans l'alinéa suivant.

Comme indiqué ci-dessus, les couvertures de flux de trésorerie précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats comportant des éléments de participation directe (cf. Note 1.14.1.1) ont été déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour ces couvertures de flux de trésorerie interrompues, les montants cumulés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie sont progressivement comptabilisés en compte de résultat en tant que produits des activités d'assurance, *via* le mécanisme de reconnaissance en résultat de la marge sur services contractuels des contrats participatifs directs concernés, tel que décrit dans la Note 1.14.5.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Couvertures de flux de trésorerie (réserve de couverture de flux de trésorerie)			Couvertures d'investissement net (écarts de conversion des monnaies étrangères)		
	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)
Soldes au 1^{er} janvier	(6 123)	(1 076)	-	(3 381)	2	-
Gains ou pertes de couverture comptabilisés en OCI (part efficace)	495	-	-	52	-	-
Risque de taux d'intérêt	349	-	-	-	-	-
Risque de change	239	-	-	52	-	-
Autres risques	(93)	-	-	-	-	-
Couvertures interrompues pendant la période	5 039	(5 104)	-	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	4 645	(4 705)	-	-	-	-
Risque de change	306	(311)	-	-	-	-
Autres risques	88	(88)	-	-	-	-
Montant net reclassés en résultat	(61)	758	-	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	(29)	629	-	-	-	-
Risque de change	(138)	123	-	-	-	-
Autres risques	105	5	-	-	-	-
Autres ^(a)	41	5	-	1	(0)	-
Soldes au 31 décembre	(609)	(5 418)	-	(3 328)	2	-

(a) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

31 décembre 2022

	Couvertures de flux de trésorerie (réserve de couverture de flux de trésorerie)			Couvertures d'investissement net (écarts de conversion des monnaies étrangères)		
	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)
<i>(En millions d'euros)</i>						
Soldes au 1^{er} janvier	(1 178)	1 625	-	(3 308)	-	-
Gains ou pertes de couverture comptabilisés en OCI (part efficace)	(8 267)	-	-	(73)	-	-
Risque de taux d'intérêt	(7 871)	-	-	-	-	-
Risque de change	(758)	-	-	(73)	-	-
Autres risques	362	-	-	-	-	-
Couvertures interrompues pendant la période	2 811	(2 773)	(5)	-	2	-
Risque de taux d'intérêt	2 800	(2 758)	(5)	-	-	-
Risque de change	11	(15)	-	-	2	-
Autres risques	(0)	0	-	-	-	-
Montant net reclassés en résultat	525	84	5	0	0	-
Risque de taux d'intérêt	49	76	5	-	-	-
Risque de change	206	14	-	0	0	-
Autres risques	269	(5)	-	-	-	-
Autres ^(a)	(14)	(12)	-	(1)	(0)	-
Soldes au 31 décembre	(6 123)	(1 076)	-	(3 381)	2	-

(a) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

18.6.2 Couvertures de juste valeur

18.6.2.1 INSTRUMENTS DE COUVERTURE DANS LES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures de juste valeur, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur notionnelle, **(ii)** la valeur au bilan (égale à leur juste valeur), en présentant séparément les dérivés qui sont des actifs financiers et ceux qui sont des passifs financiers, **(iii)** la variation de juste valeur des dérivés sur la période et **(iv)** l'inefficacité

de la couverture comptabilisée soit en résultat (au sein de la ligne « Produit des placements »), soit, pour les couvertures des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI), en autres éléments du résultat global (au sein de la ligne « Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat »).

	31 décembre 2023				
	Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur	Inefficacité de la couverture reconnue en résultat ou en OCI
(En millions d'euros)		Actif	Passif		
Risque de taux d'intérêt	15 741	544	(563)	(363)	(8)
Risque actions	220	10	(2)	-	-
Risque de change	1 910	59	(6)	51	0
Autres risques	-	-	-	0	0

	31 décembre 2022				
	Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur	Inefficacité de la couverture reconnue en résultat ou en OCI
(En millions d'euros)		Actif	Passif		
Risque de taux d'intérêt	29 684	2 966	(660)	3 030	(54)
Risque actions	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	(1)	-
Autres risques	287	-	(58)	15	-

18.6.2.2 ÉLÉMENTS COUVERTS DANS LES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les éléments désignés comme éléments couverts dans les couvertures de juste valeur (principalement, les placements des entreprises d'assurance), pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur au bilan de l'élément couvert, **(ii)** le montant cumulé des ajustements de

couverture de juste valeur inclus dans la valeur au bilan de l'élément couvert, séparément pour les couvertures en cours et pour les couvertures interrompues, et **(iii)** la variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période :

31 décembre 2023				
Éléments couverts dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur au bilan	Variation de juste valeur	Montant cumulé des ajustements de couverture de juste valeur	
			Couvertures en cours	Couvertures interrompues
<i>(En millions d'euros)</i>				
Risque de taux d'intérêt	14 898	356	(504)	2 933
Risque actions	211	0	0	0
Risque de change	1 421	(51)	59	-
Autres risques	(1)	-	-	-

31 décembre 2022				
Éléments couverts dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur au bilan	Variation de juste valeur	Montant cumulé des ajustements de couverture de juste valeur	
			Couvertures en cours	Couvertures interrompues
<i>(En millions d'euros)</i>				
Risque de taux d'intérêt	29 012	(3 083)	1 780	179
Risque actions	-	-	-	-
Risque de change	402	-	-	-
Autres risques	348	(15)	-	-

Note 19 Information sectorielle

Pour plus d'informations sur l'identification des segments au sein du Groupe, veuillez vous référer aux pages 341 à 343 de la Note 3 « État du résultat net consolidé sectoriel ».

19.1 PRODUITS LIÉS À TOUTES LES ACTIVITÉS

19.1.1 Produits par segment

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
France	20 773	22 017
Europe	30 277	28 456
AXA XL	18 182	19 148
Asie, Afrique & EME-LATAM	10 968	10 438
AXA IM	1 555	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	1 872	2 146
TOTAL ^(a)	83 627	83 794
dont produits des activités d'assurance directe	76 109	74 728
dont produits des activités d'assurance acceptée	4 780	5 721
dont prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	234	275
dont produits des autres activités (incluant le produit net bancaire)	2 503	3 071

(a) Net des éliminations internes.

Compte tenu de la taille et de la diversité du Groupe, aucun des clients du Groupe ne représente plus de 10 % de l'activité.

19.1.2 Revenus relatifs aux contrats non-assurance

Les revenus relatifs aux contrats non-assurance s'élèvent à 2 672 millions d'euros et comprennent le revenu des autres activités (2 393 millions d'euros), les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (234 millions d'euros) et les commissions des activités bancaires (45 millions d'euros). Ce chiffre d'affaires relatif aux contrats non-assurance correspond à la rémunération des services ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	1	-	-	-	51	53
Europe	198	1	92	-	49	340
AXA XL	-	-	-	-	87	87
Asie, Afrique et EME-LATAM	66	-	-	-	37	103
AXA IM	1 545	0	3	-	7	1 554
Entités transversales et Holdings centrales	-	-	-	536	0	536
TOTAL	1 809	1	94	536	232	2 672
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	1 189	1	9	536	203	1 939
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	620	-	85	-	28	734

31 décembre 2022, retraité

(En millions d'euros)	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	5	1	-	-	44	51
Europe	230	-	59	48	35	372
AXA XL	-	-	-	-	78	78
Asie, Afrique et EME-LATAM	87	-	-	-	30	117
AXA IM	1 579	-	3	-	7	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	-	-	-	536	0	536
TOTAL	1 901	1	62	584	194	2 742
<i>dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période</i>	1 255	1	59	348	158	1 822
<i>dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis</i>	646	-	3	236	36	921

19.2 TOTAL DE L'ACTIF

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
France	213 998	214 918
Europe	232 791	226 231
AXA XL	50 915	48 567
Asie, Afrique et EME-LATAM	87 914	87 942
AXA IM	2 309	2 278
Entités transversales et Holdings centrales	56 523	58 420
TOTAL	644 449	638 357

19.3 AUTRES INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

19.3.1 Vie et Santé

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements
Vie	14 821	331 590	14 652	325 886
Santé	14 772	34 386	15 920	33 387
Contrat d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	29 593	365 976	30 572	359 273
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	234	12 110	275	12 366
Produits des autres activités	371	-	349	-
TOTAL	30 198	378 086	31 196	371 639

19.3.2 Dommages

(En millions d'euros)	Produits des activités d'assurance		Passifs liés à des contrats d'assurance « nets de réassurance »	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Particuliers	17 379	16 687	23 187	21 200
Automobile	10 621	10 119	16 526	14 903
Dommages aux biens	4 362	4 096	3 099	2 731
Responsabilité civile	420	411	628	582
Autres	1 977	2 061	2 934	2 983
Entreprises	37 255	36 028	63 089	60 840
Automobile	3 906	3 534	4 728	4 952
Dommages aux biens	7 558	6 813	6 423	5 325
Responsabilité civile	2 307	2 074	6 019	5 741
Risques de spécialité ^(a)	3 004	2 866	3 941	3 794
Réassurance	2 246	2 957	8 001	8 721
Autres	18 233	17 783	33 976	32 307
Interco	(3 338)	(2 838)	161	258
TOTAL	51 296	49 876	86 437	82 298
dont produits des autres activités	474	486	-	-

19.4 PRODUIT NET BANCAIRE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Marge d'intérêt	114	248
Commissions nettes	(4)	(11)
PRODUIT NET BANCAIRE	110	237

Le Produit net bancaire est en baisse en raison de la variation moins favorable de la juste valeur d'un instrument dérivé couvrant les prêts comptabilisés au coût amorti et de la pression sur les marges dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt.

Note 20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement

Le résultat financier hors charges liées aux dettes de financement correspond aux produits des placements provenant de toutes les activités, diminués des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance. Le tableau ci-dessous met en évidence comment ce résultat financier impacte à la fois le résultat et les autres éléments du résultat global (OCI) avant impôt.

Les produits des placements inscrits en résultat reportés ci-dessous correspondent au montant publié dans l'état du résultat net consolidé. En revanche, la réconciliation des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance reportés ci-dessous avec les montants publiés dans l'état du résultat net consolidé est expliquée dans la Note 12.1.1.2.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Assurance	Autres activités	Total
Produits nets des placements	11 875	198	12 073
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	835	15	850
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués en juste valeur par OCI</i>	8,877	116	8,993
Plus ou moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	(1 214)	(31)	(1,245)
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	(14)	(0)	(14)
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués en juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	(1,576)	(29)	(1,605)
Plus ou moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements à la juste valeur par Résultat	7,142	19	7,161
Variation des pertes de valeur des placements	(230)	(4)	(234)
Produits des placements inscrits en résultat (A)	17 572	182	17 755
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	(2 591)	-	(2 591)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a) (G)	513	-	513
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe ^(b)	(12 223)	-	(12 223)
Gains et pertes de change	199	-	199
Autres impacts	(306)	-	(306)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis inscrits en résultat (B)	(14 409)	-	(14 409)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	442	-	442
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	(53)	-	(53)
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	(3)	-	(3)
Gains et pertes de change	(81)	-	(81)
Autres impacts	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	305	-	305
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en résultat (D = B + C)	(14 104)	-	(14 104)
Résultat financier reconnu en résultat (E = A + D)	3 468	182	3 651
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	(399)	(61)	(460)
Variation de juste valeur des instruments financiers par OCI ^(a)	14 832	16	14 848
Produit des placements inscrits en OCI (F)	14 432	(45)	14 388
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(b)	(13 044)	-	(13 044)
<i>dont variations de juste valeur des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe</i>	(7 301)	-	(7 301)
<i>dont plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat</i>	(156)	-	(156)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (H)	1 067	-	1 067
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (I = G + H)	(11 977)	-	(11 977)
Résultat financier reconnu en OCI (J = F + I)	2 455	(45)	2 411
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E + J)	5 923	138	6 061

(a) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

(b) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclus dans le résultat pour 597 millions et dans l'OCI pour 483 millions respectivement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité		
	Assurance	Autres Activités	Total
Produits nets des placements	11 456	875	12 332
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	621	14	635
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués en juste valeur par OCI</i>	8 907	44	8 951
Plus ou moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	-114	-13	-127
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	9	2	11
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués en juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	-821	-3	-824
Plus ou moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements à la juste valeur par Résultat	-12 695	-122	-12 817
Variation des pertes de valeur des placements	-235	-8	-243
Produits des placements inscrits en résultat (A)	(1 588)	733	(855)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	(2 258)	-	(2 258)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a)	1 495	-	1 495
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe ^(b)	4 938	-	4 938
Gains et pertes de change	(211)	-	(211)
Autres impacts	(158)	-	(158)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis inscrits en résultat (B)	3 806	-	3 806
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	312	-	312
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	15	-	15
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	40	-	40
Gains et pertes de change	7	-	7
Autres impacts	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	374	-	374
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en résultat (D = B + C)	4 179	-	4 179
Résultat financier reconnu en résultat (E = A + D)	2 591	733	3 324
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	1 520	(0)	1 520
Variation de juste valeur des instruments financiers par OCI ^(a)	(79 572)	(407)	(79 980)
Produit des placements inscrits en OCI (F)	(78 052)	(408)	(78 459)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(b)	76 741	-	76 741
<i>dont variations de juste valeur des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe</i>	15 523	-	15 523
<i>dont plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat</i>	(630)	-	(630)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (H)	(5 056)	-	(5 056)
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (I = G + H)	71 685	-	71 685
Résultat financier reconnu en OCI (J = F + I)	(6 367)	(408)	(6 775)
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E + J)	(3 776)	325	(3 450)

(a) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

(b) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclus dans le résultat pour 1 462 millions et dans l'OCI pour 533 millions respectivement

Note 21 Charges liées aux dettes de financement

Au 31 décembre 2023, les charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 609 millions d'euros (652 millions d'euros au 31 décembre 2022), et sont principalement comptabilisées dans la Société pour 535 millions d'euros (574 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Note 22 Analyse des charges par nature

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Assurance	Autres Activités	Élimi-nations Inter-segments	Total	Assurance	Autres Activités	Élimi-nations Inter-segments	Total
Sinistres et prestations	52 786	-	1 010	51 776	55 667	-	598	55 069
Pertes sur contrats d'assurance déficitaires	(194)	-	(0)	(194)	(215)	-	-	(215)
Commissions	12 283	354	196	12 442	12 295	353	214	12 434
Frais de personnel	6 925	1 215	2	8 137	6 655	1 155	1	7 809
Services extérieurs	850	282	8	1 124	780	270	5	1 045
Frais informatiques	1 580	926	353	2 153	1 515	889	283	2 121
Charges liées aux immeubles d'exploitation	406	41	1	446	455	88	0	543
Autres charges	2 169	(105)	216	1 849	1 947	(132)	397	1 419
Charges par nature	76 805	2 714	1 785	77 733	79 100	2 623	1 498	80 225
Impact du report des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 077)	-	0	(2 077)	(1 795)	-	0	(1 795)
CHARGES TOTALES COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	74 728	2 714	1 785	75 657	77 305	2 623	1 498	78 430
Dont Charges des activités d'assurance	72 577	0	896	71 681	75 234	0	766	74 469
Dont Charges des autres activités	965	3 268	907	3 327	1 154	2 925	792	3 288
Dont Autres produits et charges	1 186	(555)	(18)	649	917	(303)	(60)	674
CHARGES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	2 301	-	25	2 276	1 128	-	60	1 068
CHARGES TOTALES	77 030	2 714	1 810	77 933	78 433	2 623	1 557	79 498

Note 23 Personnel

23.1 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires et traitements	5 576	5 499
Charges sociales	1 123	929
Coûts des engagements de retraite	628	625
Rémunérations sur base d'actions	198	174
Autres charges de personnel et participation des salariés ^(a)	612	583
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	8 137	7 809

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (le fait générateur étant la mise en place du plan) et participation des salariés en France.

23.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

23.2.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées en 2023 ont été enregistrées en charge au compte de résultat, pour un montant de 260 millions d'euros. En 2022, les cotisations versées par AXA s'élevaient à 265 millions d'euros.

23.2.2 Régimes à prestations définies

Les principaux régimes d'avantages au personnel à prestations définies du Groupe AXA sont au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suisse, en France et en Belgique.

Les régimes à prestations définies au sein d'AXA sont pour la plupart des régimes de retraite fondés sur un salaire de fin de carrière ou sur une formule de solde de trésorerie, qui fournissent aux membres du personnel des prestations sous la forme d'une somme forfaitaire garantie payable à l'âge de la retraite ou d'une rente viagère. Le niveau des prestations est généralement fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et du salaire de fin de carrière.

En Suisse, le régime de retraite étant un régime ayant des caractéristiques similaires à un régime à cotisations définies avec des garanties de rendements financiers et des garanties sur les risques liés à la mortalité et à l'invalidité, il est considéré comme un régime à prestations définies selon IAS 19.

Au Royaume-Uni et en Allemagne, les prestations sont généralement revalorisées en fonction de l'indice des prix

ou de l'inflation. Dans les autres pays, les prestations ne sont pas nécessairement revues au même rythme que les hausses inflationnistes.

La plupart des régimes de retraite à prestations définies sont financés par des fonds de pension ou couverts par des polices d'assurance ou des fonds communs de placement.

Les pensions au Royaume-Uni et en Suisse sont gérées par des fonds de pension (ou caisse de retraite) qui sont régis selon les pratiques et réglementations locales. Dans ces pays, le Conseil d'Administration des fonds de pension, généralement composé de représentants de l'entité et d'employés bénéficiaires est, conformément à la réglementation, responsable de la gouvernance du régime, y compris des décisions sur l'investissement et les contributions afin de répondre aux exigences de financement minimum ou aux objectifs du régime.

En France et en Belgique, les prestations sont gérées par des sociétés d'assurance ou des fonds communs de placement.

Au Royaume-Uni, le principal régime de pension a été fermé aux nouveaux membres le 31 août 2013 et les membres du personnel bénéficiant du régime ont la possibilité de participer à des régimes à cotisations définies.

AXA XL offre différents régimes de retraite à prestations définies à ses salariés, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que des primes et rémunérations différées pour certains Directeurs.

23.2.3 Hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer la valeur des engagements

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses financières utilisées par AXA pour les régimes de retraite dans les principaux pays et zones géographiques où le Groupe est implanté sont les suivantes :

HYPOTHÈSES À FIN 2023

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2023						
Taux d'actualisation	3,4 %	1,4 %	4,7 %	5,0 %	1,8 %	9,3 %
Augmentation future des salaires	2,5 %	2,0 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,4 %	1,9 %	2,5 %	N/A	4,0 %

HYPOTHÈSES À FIN 2022

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Autres ^(a)
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2022						
Taux d'actualisation	3,8 %	2,1 %	5,0 %	5,2 %	1,8 %	8,6 %
Augmentation future des salaires	2,6 %	1,9 %	N/A	N/A	N/A	4,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,3 %	2,3 %	2,5 %	N/A	3,8 %

(a) Incluant les régimes au Mexique et dans des autres pays, ces derniers sont sortis du périmètre de consolidation en 2023.

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Les hypothèses démographiques clés utilisées par AXA sont les tables de mortalité retenues dans l'évaluation des engagements du Groupe au titre de ses régimes à prestations définies. Ces hypothèses sont souvent établies sur la base de conseils actuariels conformément aux statistiques publiées

et à l'expérience de chaque pays en termes de mortalité. Les hypothèses de mortalité amèneraient à des espérances de vie résiduelles moyennes à l'âge de la retraite (compris entre 60 et 67 ans en moyenne) de l'ordre de :

- 22,91 ans pour les hommes et 25,40 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2023 ;
- 23,71 ans pour les hommes et 26,17 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2033 (soit 10 ans après la date de clôture).

23.2.4 Informations présentées dans l'état de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle, des actifs de couverture des régimes de retraite et autres régimes, ainsi que la position nette au bilan.

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Évolution de l'engagement						
Dette actuarielle en début de période	14 231	19 599	144	180	14 375	19 779
Coût des services rendus	201	253	72	69	273	321
Intérêt sur la dette actuarielle	472	161	2	1	474	162
Cotisations des employés	85	77	-	-	85	77
Modifications de régime (y.c. les effets de réduction) ^(a)	(12)	(3)	-	-	(12)	(3)
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d'expérience	197	548	2	1	200	548
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques ^(b)	(78)	35	(1)	(0)	(79)	35
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières ^(c)	782	(5 591)	(1)	(21)	781	(5 611)
Prestations payées par les actifs	(712)	(694)	(1)	(1)	(713)	(695)
Prestations payées par l'employeur directement	(164)	(160)	(69)	(92)	(233)	(252)
Effets de liquidations	2	-	-	-	2	-
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(7)	6	-	-	(7)	6
Autre	17	11	(0)	-	17	11
Effet des variations de taux de change	430	(12)	(1)	8	429	(4)
Dette actuarielle en fin de période (A)	15 444	14 231	148	144	15 592	14 375
Évolution des actifs de couverture (Plan Assets)						
Juste valeur des actifs en début de période	11 759	12 919	-	-	11 759	12 919
Rendement implicite des actifs	372	133	-	-	372	133
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	167	(2 330)	-	-	167	(2 330)
Cotisations employeur ^(e)	1 439	1 539	-	-	1 439	1 539
Cotisations des employés	75	70	-	-	75	70
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(0)	1	-	-	(0)	1
Prestations payées	(580)	(571)	-	-	(580)	(571)
Montants payés au titre de liquidations et réductions	-	-	-	-	-	-
Autre	(1)	(1)	-	-	(1)	(1)
Effet des variations de taux de change	535	(1)	-	-	535	(1)
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	13 766	11 759	-	-	13 766	11 759
Évolution des actifs séparés (Separate Assets)						
Juste valeur des actifs séparés en début de période	1 036	1 199	-	-	1 036	1 199
Rendement implicite des actifs séparés	35	5	-	-	35	5
Rendement réel des actifs séparés, excluant le rendement implicite	(20)	(138)	-	-	(20)	(138)
Cotisations employeur	74	86	1	1	75	87
Cotisations des employés	10	7	-	-	10	7
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	20	0	-	-	20	0
Prestations payées	(132)	(123)	(1)	(1)	(133)	(124)
Autre	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Évolution de l'effet cumulé du plafonnement des actifs	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du plafonnement des actifs en début de période	1 075	27	-	-	1 075	27
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	23	0	-	-	23	0
Variation du montant cumulé, excluant l'intérêt généré sur l'effet cumulé ^(a)	(1 097)	1 031	-	-	(1 097)	1 031
Effet des variations de taux de change	18	17	-	-	18	17
Effet cumulé du plafonnement des actifs en fin de période	19	1 075	-	-	19	1 075
Financement des engagements	-	-	-	-	-	-
Engagements non financés (B) - (A)	(1 678)	(2 472)	(148)	(144)	(1 826)	(2 616)
Impact cumulé du plafonnement des actifs	(19)	(1 075)	-	-	(19)	(1 075)
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)	-	-	-	-	-	-
Position nette (hors Separate Assets)	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Juste valeur des Separate Assets en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036
Situation nette (dont Separate Assets)	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

(a) En 2023, le montant reflète une modification de régime en France et en Allemagne ainsi qu'un plan de départs volontaires en France. En 2022, le montant reflétait une modification de régime en Allemagne et au Japon ainsi qu'un plan de départs volontaires en France.

(b) En 2023, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses démographiques résultent principalement de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI, des paramètres de départ en retraite et des facteurs de conversion au Royaume-Uni, des taux de rotation en Suisse et de l'âge de départ en retraite en France. En 2022, les pertes actuarielles relatives aux changements d'hypothèses démographiques résultaient principalement de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI au Royaume-Uni.

(c) En 2023, les pertes actuarielles relatives aux changements d'hypothèses financières sont liées à la baisse des taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements. En 2022, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses financières étaient liés à la forte hausse des taux d'actualisation utilisés.

(d) En 2023, le transfert sortant sur l'engagement est principalement lié aux changements de périmètres de consolidation. Le transfert entrant sur les actifs séparés provient de la reconnaissance des autres actifs de régime en tant qu'actifs séparés en Espagne. En 2022, il y avait un transfert entrant des provisions de retraite du régime des conseillers financiers au Japon.

(e) En 2023, des contributions employeur exceptionnelles de 1,3 milliard d'euros ont été versées, augmentant les actifs de couverture en Allemagne. En 2022, ce montant était principalement lié aux contributions employeur aux actifs de régime en Suisse, suite à la résiliation du contrat d'assurance collective couvrant l'engagement des retraités et au transfert des actifs dédiés au fonds de pension.

(f) Au 31 décembre 2023, le surplus d'actifs de régime en Suisse était complètement reconnu sous IAS 19 et IFRIC 14. Tandis qu'au 31 décembre 2022, seule une partie du surplus d'actifs de régime était reconnue en raison de l'effet du plafonnement des actifs à cette date.

Les régimes autres que les régimes de retraite sont répertoriés en « Autres prestations ». Ils comprennent principalement les régimes de frais médicaux pour les retraités et les régimes de rémunérations différées.

Lorsqu'un régime présente un surplus de financement, ce dernier (y compris les impacts liés aux exigences de financement minimum) est reconnu dans la mesure où il peut être réutilisable, soit à travers une diminution des contributions futures, soit si le Groupe a un droit inconditionnel à récupérer tout ou partie de l'excédent du fonds (incluant la possibilité d'utiliser l'excédent pour générer des avantages futurs).

23.2.5 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres avantages au titre des régimes à prestations définies, enregistrée dans le compte de résultat (incluse dans le paragraphe 23.1), est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	-	-	-	-	-	-
Coût des services rendus	201	253	72	69	273	321
Modifications de régime et effets de réduction	(12)	(3)	-	-	(12)	(3)
Effets de liquidation de régime	2	-	-	-	2	-
Autre	13	(4)	(0)	-	13	(4)
Coût des services rendus	204	245	72	69	276	314
Intérêt sur la dette actuarielle	472	161	2	1	474	162
Rendement implicite sur les actifs de couverture	(372)	(133)	-	-	(372)	(133)
Rendement implicite sur les actifs séparés	(35)	(5)	-	-	(35)	(5)
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	23	0	-	-	23	0
Intérêt net sur le passif comptabilisé	88	24	2	1	90	25
CHARGE ANNUELLE DE RETRAITE ET DES AUTRES AVANTAGES À PRESTATIONS DÉFINIES	292	270	74	69	366	339

La détermination de la charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies se base sur « la méthode de calcul avec des taux d'actualisation multiples » ou « l'approche granulaire avec une courbe complète de taux d'actualisation ». Ainsi, les taux distincts de la courbe de taux sont utilisés pour actualiser des flux de trésoreries futurs dans le calcul du coût des services rendus, du coût de l'intérêt, du rendement implicite des actifs ou de tout ou partie de l'obligation au titre du régime.

23.2.6 Évolution de la provision (nette des actifs de régime et du plafonnement des actifs) excluant les *Separate Assets*, constatée dans l'état de la situation financière

Conformément à la norme IAS 19, l'état de la situation financière reflète la valeur actualisée des engagements nets des actifs de couverture (*Plan Assets*) et du plafonnement des actifs (*Asset Ceiling*), mais exclut les actifs séparés (*Separate Assets*) venant en couverture des engagements des régimes.

DESCRIPTION DE LA RELATION ENTRE ACTIFS SÉPARÉS (OU DROIT À REMBOURSEMENT) ET L'OBLIGATION CORRESPONDANTE

Les *Separate Assets* s'élevant à 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 036 millions d'euros au 31 décembre 2022) principalement en France et en Belgique représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par (i) des polices

d'assurance souscrites au sein du Groupe qui donnent des droits directs aux salariés, et (ii) des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs séparés (*Separate Assets*) conformément aux préconisations de la norme IAS 19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

En Espagne, des polices d'assurance ont été émises par le passé en couverture des engagements de retraite. Les actifs alloués faisaient partie de l'actif général d'AXA Espagne et considérés comme « Autres actifs » sous IAS 19. En 2023, l'entité détenant ces polices d'assurance (*Axa Aurora Vida, S.A. de Seguros y Reaseguros*) est devenue légalement séparée de l'entité portant les engagements (*Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros*). Ainsi, les polices d'assurance ont été requalifiées en droits à remboursement et les actifs alloués comptabilisés en tant que *Separate Assets* selon la norme IAS 19.

Ainsi, et conformément aux préconisations de la norme, l'évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes du Groupe, nette des actifs de régimes et du plafonnement des actifs. Ce rapprochement ne tient pas compte des *Separate Assets*. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du passif, avec les *Separate Assets* ajoutés à la fin de chaque exercice afin de présenter une vision économique.

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière	-	-	-	-	-	-
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(3 547)	(6 707)	(144)	(180)	(3 691)	(6 887)
Charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies	(292)	(270)	(74)	(69)	(366)	(339)
Ajustement dû aux <i>Separate Assets</i>	(25)	127	-	-	(25)	127
Cotisations employeur	1 439	1 539	-	-	1 439	1 539
Prestations employeur	164	160	69	92	233	252
Prestations payées par les <i>Separate Assets</i>	132	123	1	1	133	124
Transferts nets (entrants)/sortants (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	7	(6)	-	-	7	(6)
Transferts entrants/(sortants) des <i>Separate Assets</i> vers les <i>Plan Assets</i>	-	-	-	-	-	-
(Pertes) et Gains actuariels comptabilisés en OCI	338	1 493	(1)	20	338	1 513
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	87	(6)	1	(8)	88	(13)
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Juste valeur des <i>Separate Assets</i> en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036
Situation nette des engagements en fin de période	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

23.2.7 Analyse de sensibilité de la valeur actualisée de l'obligation : brut de tout actif

Une description des risques auxquels sont exposés les régimes de retraite est présentée au paragraphe 23.2.10. L'analyse de sensibilité relative aux hypothèses actuarielles significatives montrant comment la valeur actualisée de l'obligation au

31 décembre 2023 de 15 592 millions d'euros (14 375 millions d'euros au 31 décembre 2022) aurait été affectée par des changements, est présentée ci-dessous :

	2023		2022	
	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %
Taux d'actualisation	- 5,4 %	6,1 %	- 5,5 %	6,1 %
Taux de revalorisation des salaires	0,6 %	- 0,5 %	0,6 %	- 0,5 %
Taux d'inflation	2,3 %	- 2,2 %	2,6 %	- 2,3 %

Une augmentation d'un an de l'espérance de vie (obtenue après ajustement des taux de mortalité) se traduirait par une augmentation de 3,3 % de la valeur actualisée de l'obligation.

La sensibilité d'une hypothèse est mesurée en maintenant toutes les autres hypothèses constantes (absence de corrélation entre hypothèses).

23.2.8 Prochains décaissements (prestations et cotisations payées par l'employeur)

POLITIQUES DE FINANCEMENT AFFECTANT LES COTISATIONS FUTURES

Au Royaume-Uni, la Loi de 1995 sur les pensions est l'un des principaux textes législatifs qui régit le fonctionnement des régimes de retraite à prestations définies. La Loi de 2004 sur les pensions définit par ailleurs, le champ d'application des dispositions relatives au financement de ces régimes et en vertu de laquelle des règles de financement ont été mises en place. Au cœur du processus de financement des régimes de retraite à prestations définies se trouvent : le *Statutory Funding Objective* (« SFO »), l'objectif de financement légal, qui est une exigence selon laquelle les régimes disposent d'actifs suffisants et appropriés pour couvrir les provisions techniques (càd. le montant requis, selon un calcul actuariel, pour couvrir les passifs du régime), et le *Statement of Funding Principles* (« SFP »), les principes de financement, qui est un autre document préparé par les *Trustees* (ou administrateurs de fonds de pensions) énonçant la stratégie pour l'atteinte des objectifs du SFO.

Dans le cadre du processus triennal d'évaluation de financement, conformément à la législation sur le financement et au règlement du régime de retraite en vigueur, le *Trustee* détermine un niveau approprié de cotisations patronales à payer au titre du financement du régime, après discussions avec l'actuaire du régime et AXA UK. Le calendrier des cotisations est préparé par le *Trustee*. Dans ce processus, l'actuaire du régime calcule les montants de cotisations à payer, prévoit les dates de versements et AXA UK donne son accord. Lorsqu'il y a un déficit de financement, le *Trustee* devra mettre en place un plan de redressement qui énonce la période pendant laquelle le SFO sera atteint. Il n'y a pas de durée définie pour un plan de redressement mais un redressement sur le long terme est généralement surveillé par le régulateur des pensions. Le *Trustee* prépare le calendrier des cotisations du plan de redressement sur la base des évaluations actuarielles de financement mais pourrait revoir (et potentiellement modifier) ce calendrier entre les évaluations actuarielles, par exemple si des événements significatifs surviennent au cours de la période. Notons que la contribution patronale à payer au titre du financement du régime en 2023 a été réduite à 6 millions d'euros en raison du déficit réel plus faible qu'attendu. En effet, l'évaluation triennale du régime au 31 mars 2021 a été finalisée en février 2022. Dans le cadre de

cette évaluation actuarielle, un niveau approprié de cotisations futures à verser chaque année au régime a été déterminé jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, les cotisations à verser à partir de 2022 sont ajustées en fonction du déficit calculé à chaque 31 mars à partir de 2022.

En Suisse et en Belgique, les entités d'AXA financent généralement annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à une pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.

En Allemagne, AXA a décidé de financer la majeure partie de son régime de retraite dont l'engagement est porté par la Holding via un fonds de pension externe. L'opération a pour but de réduire les effets de volatilité de taux, simplifier et optimiser la stratégie d'adossement actif-passif du régime. Une contribution exceptionnelle de 1 270 millions d'euros a été versée à ce fonds à fin 2023.

En Suisse, le régime de retraite est devenu surfinancé (au sens de la norme IAS 19) du fait des conditions financières et économiques depuis la clôture de 2022. Les actifs de régime sont dédiés aux paiements de prestations futures de retraite et ne peuvent pas être restitués à AXA. Le surplus d'actifs net du régime peut toutefois être reconnu jusqu'à un plafonnement défini par IAS 19 et IFRIC 14 (*Asset Ceiling*). Au 31 décembre 2022, seule une partie du surplus d'actifs net a été reconnue en raison du plafonnement calculé à cette date. Au 31 décembre 2023, l'intégralité du surplus d'actifs net a pu être reconnue sur la base de l'évaluation actuarielle à cette date.

L'effet cumulé du plafonnement des actifs est présenté dans la situation financière des régimes de retraite au paragraphe 23.2.4.

En France, des contributions volontaires régulières sont effectuées annuellement par l'employeur sur la base de la valeur prédéterminée du coût annuel des services rendus avec un objectif de toujours disposer d'un ratio de couverture acceptable.

En synthèse, en prenant en compte les *Separate Assets*, la situation économique nette des régimes de retraite du Groupe se présenterait comme suit :

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	31 décembre 2023	31 décembre, 2022	31 décembre 2023	31 décembre, 2022	31 décembre 2023	31 décembre, 2022
Provision dans l'état de la situation financière ^(a)	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Autres actifs dédiés aux financements des régimes ^(b)	1 023	1 056	-	-	1 023	1 056
Financement économique net	(674)	(2 492)	(148)	(144)	(822)	(2 636)

(a) Montants représentant la valeur actualisée des engagements, diminuée des actifs de couverture (hors *separate assets*), ajustée des effets de limitation d'actifs (*assets ceiling*).

(b) Montants incluant les *separate assets* ou droits à remboursements et les autres actifs de régime en Espagne en 2022 (cf. paragraphe 23.2.6).

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière						
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(2 512)	(5 509)	(144)	(180)	(2 656)	(5 688)
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	(292)	(270)	(74)	(69)	(366)	(339)
Cotisations employeur et prestations employeur	1 677	1 785	70	92	1 747	1 878
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	27	(6)	-	-	27	(6)
Impact OCI	338	1 493	(1)	20	338	1 513
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	87	(6)	1	(8)	88	(13)
Financement économique net des engagements en fin de période	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

COTISATIONS ATTENDUES DE L'EMPLOYEUR AUX *PLAN ASSETS* ET AUX *SEPARATE ASSETS* AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2024 au titre des engagements de retraite est de 223 millions d'euros (contre 211 millions d'euros estimés en 2022 pour l'année 2023).

ESTIMATION DES PRESTATIONS FUTURES À PAYER

(En millions d'euros)	Retraite	Autres prestations
2024	975	69
2025	914	52
2026	915	28
2027	921	4
2028	953	4
Cinq années suivantes	4 708	17
De l'année N+11 à la date de la dernière prestation versée	19 175	54

Ces montants sont susceptibles de varier et notamment en fonction des conditions économiques des années futures.

23.2.9 Allocation des actifs de régime : *Plan Assets*

L'engagement au titre des régimes de retraite est sur le long terme. Les actifs en couverture de ces régimes se composent principalement d'actions, d'obligations, de fonds de placement et de placements immobiliers.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs de couverture (*Plan Assets*) dans la hiérarchie de la juste valeur (comme décrit en Note 1.6) pour les régimes à prestations définies du Groupe AXA au 31 décembre 2023 et 2022, respectivement :

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total
Au 31 décembre 2023												
Actions	10,6 %	0,0 %	10,6 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	19,5 %	0,0 %	19,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Obligations ^(a)	36,9 %	0,0 %	36,9 %	66,5 %	0,0 %	66,5 %	24,2 %	0,0 %	24,2 %	20,5 %	0,0 %	20,5 %
Immobilier	0,0 %	11,3 %	11,3 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	20,6 %	20,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	5,8 %	35,4 %	41,2 %	2,8 %	30,2 %	33,0 %	7,4 %	28,3 %	35,7 %	6,1 %	73,4 %	79,5 %
TOTAL	53,3 %	46,7 %	100,0 %	69,4 %	30,6 %	100,0 %	51,1 %	48,9 %	100,0 %	26,6 %	73,4 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	7 335	6 431	13 766	2 984	1 317	4 302	3 821	3 654	7 476	529	1 459	1 988

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total
Au 31 décembre 2022												
Actions	11,2 %	0,0 %	11,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	18,8 %	0,0 %	18,8 %	3,0 %	0,0 %	3,0 %
Obligations ^(a)	37,1 %	0,0 %	37,1 %	60,0 %	0,0 %	60,0 %	21,8 %	0,0 %	21,8 %	51,4 %	0,0 %	51,4 %
Immobilier	0,0 %	13,1 %	13,1 %	0,0 %	1,4 %	1,4 %	0,0 %	21,6 %	21,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	7,0 %	31,5 %	38,6 %	2,0 %	36,5 %	38,5 %	8,6 %	29,2 %	37,8 %	19,9 %	25,7 %	45,6 %
TOTAL	55,4 %	44,6 %	100,0 %	62,1 %	37,9 %	100,0 %	49,2 %	50,8 %	100,0 %	74,3 %	25,7 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	6 512	5 247	11 759	2 565	1 568	4 133	3 376	3 482	6 857	571	198	769

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

23.2.10 Risques propres au Groupe résultant des régimes à prestations définies

Les entités du Groupe et les *Trustees* (administrateurs des régimes) ont la responsabilité de gérer les risques auxquels ils sont exposés avec un régime de retraite à prestations définies, conformément à la législation locale le cas échéant, et dans le cadre de la gestion de risque définie au niveau local.

Les régimes à prestations définies exposent principalement AXA au risque de marché, de taux d'intérêt, d'inflation et de longévité :

- une baisse de la valeur de marché des actifs (actions, immobilier, instruments alternatifs, etc.) se traduira par une augmentation du passif au bilan et induirait à court terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum ;
- une baisse des rendements des obligations de sociétés se traduira par une augmentation du passif des régimes, même si cet effet sera partiellement compensé par une augmentation de la valeur des obligations incluses dans les actifs de couverture ; et
- une augmentation du taux d'inflation ou une augmentation de l'espérance de vie se traduira par une augmentation du passif des régimes et induirait à moyen terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum.

POLITIQUES ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT UTILISÉES PAR LES ENTITÉS/ADMINISTRATEURS POUR GÉRER LES RISQUES

Dans la plupart des pays, les administrateurs des régimes ou des Comités d'Investissement établissent les politiques

d'investissement incluant les indications sur la répartition des actifs du régime en conformité avec l'horizon long terme des régimes. La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Les positions d'investissement sont gérées avec une stratégie d'adossement actif-passif définissant une allocation stratégique optimale par rapport à la structure du passif. La gestion des actifs comprend notamment la gestion de liquidité, la diversification de chaque type d'actif de sorte que la défaillance d'une ligne d'investissement spécifique ne présente pas un risque majeur pour les plans, ou pour la mise en œuvre de programmes de couverture.

Au Royaume-Uni, une série de *swaps* de longévité a été conclue afin de couvrir 95 % du risque de longévité inhérent à la population des retraités et des bénéficiaires différés du régime de pension :

- en 2015, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2015 ;
- en 2019, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2019 ;
- en 2021, pour les bénéficiaires restants pour couvrir le risque de longévité (sous réserve d'un certain seuil).

De plus, une stratégie de couverture a été mise en place pour protéger le niveau de financement du régime contre les fluctuations de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette stratégie est revue régulièrement par AXA UK, le *Trustee* et les conseillers en investissement.

En outre, des mesures de plafonnement de la revalorisation des pensions ont été mises en place pour protéger les régimes contre les périodes d'inflation extrême au Royaume-Uni et en Irlande.

23.2.11 Réconciliation avec l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre, 2022
Position nette (hors <i>Separate Assets</i>) ^(a)	(1 845)	(3 691)
■ position nette des (actifs)/passifs destinés à la vente ^(b)	43	50
Autres provisions	(226)	(273)
TOTAL ^(c)	(2 028)	(3 914)

(a) La position nette (hors *Separate Assets*) est la position nette de la retraite et des autres prestations, comme présentée dans le paragraphe 23.2.6.

(b) Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le montant comprend les passifs liés à DBVL, faisant partie d'AXA Allemagne pour laquelle le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

(c) La position nette correspond à un engagement de 3 516 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 567 millions d'euros au 31 décembre 2022) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « provisions pour risques et charges », et un actif de 1 488 millions d'euros (653 millions d'euros au 31 décembre 2022) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « autres créances ».

23.3 RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Les chiffres ci-dessous sont présentés bruts d'impôts.

(En millions d'euros)	2023	2022
Coût par plan	-	-
Options AXA SA	0,1	0,5
■ Attributions 2017	-	0,1
■ Attributions 2018	0,1	0,3
Shareplan AXA	19,1	7,3
■ Plan classique	16,9	5,5
■ Plan Garantie Plus	2,2	1,8
Performance & Restricted Shares AXA (en France)	68,7	71,7
■ Attributions 2019	-	9,1
■ Attributions 2020	0,4	22,1
■ Attributions 2021	23,7	22,4
■ Attributions 2022	24,8	18,1
■ Attributions 2023	19,8	-
Performance & Restricted Shares Internationales AXA	82,3	85,7
■ Attributions 2018	-	5,7
■ Attributions 2019	0,2	8,2
■ Attributions 2020	(1,3)	20,5
■ Attributions 2021	28,5	28,9
■ Attributions 2022	29,1	22,5
■ Attributions 2023	25,8	-
Performance Shares AXA dédiées à la Retraite	18,0	18,1
Performance Shares AXA Investment Managers	4,3	5,7
COÛT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS	192,5	189,0

Le coût total inclut les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis aussi bien par le Groupe que par les filiales d'AXA.

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en actions ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.

La charge totale est amortie sur la période d'acquisition et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renoncations aux droits constatées et les renoncations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors marchés constatées.

Un détail de chacun des principaux plans et de leur charge associée est présenté dans les paragraphes 23.3.1 et 23.3.2.

23.3.1 Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe

STOCK-OPTIONS AXA SA

En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires de stock-options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de marché, de cesser l'attribution des stock-options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe. Ces options pouvaient être soit des options de souscription, impliquant l'émission de nouvelles actions AXA, soit des options d'achat impliquant la livraison d'actions propres. Les termes et les conditions de chaque attribution d'options pouvaient varier. Les options étaient

(i) attribuées à un prix qui n'était pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) exerçables par tranche de 33,33 % par an du troisième au cinquième anniversaire de la date d'attribution des options.

Pour tous les bénéficiaires des attributions à compter de 2013, l'acquisition de la dernière tranche était soumise à la condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice *benchmark* « STOXX Insurance SXIP ».

Toutes les stock-options attribuées aux membres du Comité de Direction étaient soumises à cette condition de performance de l'action AXA.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation :

	Options (en millions)		Prix d'exercice moyen (en euros)	
	2023	2022	2023	2022
Options AXA	-	-	-	-
En circulation au 1^{er} janvier	7,7	10,0	22,15	21,82
Attributions	-	-	-	-
Souscriptions	(2,5)	(2,1)	21,67	20,75
Options expirées et annulations	(0,1)	(0,1)	19,56	19,90
En circulation au 31 décembre	5,1	7,7	22,42	22,15

Sachant que la dernière attribution d'options sur actions a eu lieu en 2018 et que ces options ont une durée maximale de validité de 10 ans, le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables parmi les options en circulation sont présentés ci-dessous, par année d'expiration.

Année d'expiration des options (en millions)	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
2023	-	0,1	-	0,1
2024	0,1	0,6	0,1	0,6
2025	0,9	1,7	0,9	1,7
2026	0,9	1,3	0,9	1,3
2027	1,5	2,0	1,5	2,0
2028	1,7	2,1	0,8	1,3
TOTAL AXA	5,1	7,7	4,3	6,9

Options AXA	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)
Catégorie de prix	-	-	-	-
12,97 € – 19,44 €	0,1	18,68	0,1	18,68
19,45 € – 25,92 €	5,0	22,51	4,2	22,70
12,97 € – 25,92 €	5,1	22,42	4,3	22,58

Le modèle *Black & Scholes* d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme a été pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA a été estimée en utilisant la méthode

de la volatilité implicite, qui a été validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse. L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA a été basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque a été tiré de la courbe des taux *Euro Swap*, pour la maturité appropriée.

Les hypothèses de valorisation et la juste valeur des options pour les plans attribués pour la dernière fois en 2018 sont résumées ci-dessous :

	2018	2017
Hypothèses	-	-
Taux de dividende	5,79 %	6,50 %
Volatilité	20,72 %	25,05 %
Taux d'intérêt sans risque	0,72 %	0,55 %
Durée de vie attendue (en années)	8,58	8,50
Juste valeur de l'option à date d'attribution (en euros)	1,21	1,81

Compte tenu de l'amortissement de la charge du plan sur la période d'acquisition des droits, et compte tenu d'un taux d'annulation nul durant la période résiduelle d'acquisition, le coût total des plans d'options est de 0,1 million d'euros reconnu en compte de résultat en 2023 (0,5 million d'euros en 2022).

SHAREPLAN AXA

AXA offre à ses collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux offres sont proposées : l'offre Classique et l'offre Garantie Plus.

L'offre Classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par détention d'actions en direct, suivant les pays, avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période de blocage et, à l'échéance du plan d'un gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription.

L'offre Garantie Plus permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial et d'un apport complémentaire de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois l'apport initial du salarié) des actions AXA avec une décote, par le biais de FCPE. Ces actions sont logées au sein du PEEG ou du PIAG pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire. À l'échéance du plan, les salariés bénéficient du montant le plus élevé entre : i) un rendement minimum garanti de 5 % par an sur l'apport personnel, ii) ou, si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti : un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'indisponibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général qui arrête les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'indisponibilité, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne ou transférer leurs avoirs investis dans les FCPE dédiés.

En 2023, l'offre Classique ainsi que l'offre Garantie Plus ont été proposées aux salariés avec une nature d'engagement pour AXA similaire à celui de 2022.

Le prix de souscription à l'offre Classique était de 22,73 euros par action (décoté de 20 % par rapport au prix de référence de 28,41 euros). Le prix de souscription à l'offre Garantie Plus était de 26,25 euros par action (décoté de 7,60 % par rapport au prix de référence de 28,41 euros).

Au total, 13,8 millions d'actions nouvelles ont été créées, soit une augmentation de capital de 347,3 millions d'euros. Cette opération représente une charge globale de 19,1 millions d'euros reconnue en compte de résultat en 2023 (7,3 millions d'euros en 2022).

AUTRES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Performance & Restricted Shares AXA

Des *Performance & Restricted Shares* peuvent être attribuées aux collaborateurs clés résidant en France. À l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et sous réserve de réalisation des conditions de performance, les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions. Dans le cadre des *Restricted Shares*, l'acquisition des actions est soumise à l'atteinte d'un critère ESG (*Environnement, Social, Gouvernance*). L'acquisition des *Performance Shares* dépend quant à elle, de la réalisation d'une pluralité de conditions de performance financières et extra-financières directement liées aux orientations stratégiques du Groupe. En outre, pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition, est applicable aux actions de performance attribuées.

En 2023, l'évaluation était basée sur un cours de 27,48 euros par action en date d'attribution. Un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an a été retenu. La juste valeur moyenne des *Performance & Restricted Shares* pondérée par plans et incluant le taux de renonciation attendu était de 19,11 euros (17,31 euros pour l'attribution 2022).

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* enregistré en 2023 est de 68,7 millions d'euros (71,7 millions d'euros en 2022).

Performance & Restricted Shares Internationales AXA

Des *Performance & Restricted Shares* Internationales AXA peuvent être attribuées aux collaborateurs clés résidant hors de France.

Conformément aux termes du plan, à la date du règlement et sous réserve de la réalisation de conditions de performance (cf. ci-dessus), les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions. La période de performance est de trois ans. La période d'acquisition des droits est comprise entre trois et cinq ans. Pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition, est applicable aux actions de performance attribuées.

Le règlement du plan est effectué en actions et non en numéraire (sauf en cas d'impossibilité juridique ou fiscale de livrer des actions).

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* Internationales enregistré en 2023 est de 82,3 millions d'euros (85,7 millions d'euros en 2022).

Performance Shares dédiées à la retraite

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration d'AXA est autorisé à attribuer des actions de performance expressément dédiées à la retraite de cadres de direction du Groupe en France. Conformément au règlement du plan, les bénéficiaires du plan ont le droit de recevoir à la date du règlement, le nombre d'actions AXA initialement attribué, ajusté d'un facteur reflétant la réalisation d'un critère de performance. Ce dernier est basé sur le ratio de solvabilité du Groupe. Il est calculé sur une période de performance de trois ans.

Le coût total des *Performance Shares* Retraite enregistré en 2023 est de 18,0 millions d'euros (18,1 millions d'euros en 2022).

23.3.2 Rémunération en actions émises par des entités locales

INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS D'AXA INVESTMENT MANAGERS

AXA Investment Managers accorde des *Investment Managers Performance Shares* à certains de ses collaborateurs clés dans le cadre de sa politique globale de rémunération qui comprend des plans de rémunération différée. Le plan d'attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers est un plan d'attribution à long terme dans lequel les bénéficiaires d'AXA Investment Managers ont le droit d'acquérir un nombre d'actions à l'issue d'une période donnée d'acquisition des droits suivant la date d'attribution, en fonction des réglementations locales en

vigueur, et sous réserve du respect de certaines conditions de performance. La condition de performance est basée sur la réalisation du résultat opérationnel réel d'AXA Investment Managers par rapport au résultat budgété et/ou des conditions de performance des investissements.

En 2021, afin de simplifier la politique globale de rémunération avec uniquement des plans de rémunération différée, AXA Investment Managers a décidé de cesser l'attribution des actions gratuites. Ainsi, la dernière attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers a eu lieu en mars 2020.

Les *Performance Shares* d'AXA Investment Managers conduisent à une charge en résultat de 4,3 millions d'euros en 2023 (5,7 millions d'euros en 2022).

23.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Coûts des rémunérations :

- avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction en 2023 s'élève à 21,9 millions d'euros incluant rémunérations fixes, variables, jetons de présence, avantages en nature et autres avantages à court terme (25,8 millions d'euros en 2022) ;
- paiements sur base d'actions : la charge comptabilisée en 2023 relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Comité de Direction s'élève à 15,2 millions d'euros (15,5 millions d'euros en 2022) ;
- avantages postérieurs à la retraite : le coût estimé des services rendus au titre des régimes à prestations définies et autres avantages complémentaires de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction, évalué conformément à la norme IAS 19, s'élève à 2,2 millions d'euros pour l'année 2023 (4,0 millions d'euros pour l'année 2022).

23.5 EFFECTIFS SALARIÉS

Au 31 décembre 2023, les effectifs salariés du Groupe, en équivalent temps plein, s'élèvent à 94 705 personnes (contre 90 443 à fin 2022). La hausse des effectifs de 4 262 en 2023 provient essentiellement (i) des acquisitions et consolidation des opérations en Colombie, Irlande, Espagne et Türkiye (+ 2 310), (ii) des recrutements liés aux activités délocalisées notamment en France et chez AXA XL (+ 1 107), et (iii) des recrutements liés à la croissance de l'activité, cette hausse étant partiellement compensée par (iv) des programmes de restructuration en Allemagne et en Espagne.

Note 24 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur

le nombre de titres totalement dilué est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA sur la période.

Le résultat par action prend en compte les charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres.

(En millions d'euros) ^(a)		31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Résultat net part du Groupe		7 189	5 061
Charge d'intérêt dettes subordonnées à durée indéterminée		(185)	(182)
Résultat net incluant l'impact dettes subordonnées à durée indéterminée	A	7 004	4 879
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2 265	2 356
Émission d'actions hors options		1	1
Exercice d'options ^(b)		1	1
Titres d'autocontrôle ^(b)		56	14
Augmentation/Diminution du capital ^(b)		(91)	(82)
Nombre d'actions ordinaires pondéré	B	2 232	2 290
RÉSULTAT NET PAR ACTION	C = A/B	3,14	2,13
Stock-options		1	1
Autres		6	7
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs ^(c)	D	2 238	2 297
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	E = A/D	3,13	2,12

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.

(b) Pondéré sur la période.

(c) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

Note 25 Parties liées

En 2023, la Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties.

25.1 RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont respectivement des activités d'assurance Dommages et d'assurance Vie en France. Au 31 décembre 2023, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 15,65 % des actions ordinaires en circulation de la Société représentant 26,02 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Certains membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Société occupent des postes d'administrateurs des Mutuelles AXA.

Les Mutuelles AXA et deux des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD une société d'assurance Dommages de la Société et AXA France Vie une société d'assurance Vie de la Société, respectivement (les « Filiales »), ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et des Filiales ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre les Filiales et les Mutuelles AXA par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Économique ou « GIE ».

L'activité d'assurance Dommages du réseau de courtiers en France est mise en œuvre principalement au moyen d'accords de coassurance et de réassurance entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France IARD. En 2023, le montant total des primes concernées par ces accords s'est élevé à 2 483 millions d'euros (dont 2 408 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD).

Le 20 décembre 2023, AXA France Vie a conclu un contrat de réassurance avec AXA Réassurance Vie France, une société de réassurance codétenue par les Mutuelles AXA. Le traité de réassurance couvre au total 12 milliards d'euros de réserves Vie.

25.2 SERVICES RENDUS ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE AXA

Des Groupements d'Intérêt Économique (GIE) peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de centraliser des dépenses. Le coût des services facturés aux membres des GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société

était membre au cours de l'exercice 2023 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (GIE AXA) au profit des sociétés du Groupe (par exemple : les services financiers, comptables, de *reporting*, fiscaux, juridiques, audit interne, ressources humaines, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie). Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans la Note 22 « Analyse des charges par nature » des États Financiers consolidés de la Société. Les services facturés par le GIE AXA à l'ensemble de ses membres s'élèvent à 284 millions d'euros en 2023 et 261 millions d'euros en 2022.

De plus, certaines filiales du Groupe peuvent être amenées à rendre des services à d'autres sociétés du Groupe AXA, notamment :

- AXA IM en ce qui concerne les services de gestion d'actifs, comme décrit à la Section 1.3 « Activités du Groupe - Entités transversales et Holdings centrales » du présent Rapport Annuel ;
- la Société qui, depuis l'obtention de son agrément d'entreprise de réassurance par l'ACPR, est la captive de réassurance du Groupe, réassurant exclusivement les entités d'assurance du Groupe dites (« cédantes »), tant en risques Dommages qu'en Vie, comme décrit plus en détail dans la Note 4.2 « Activité de réassurance au sein d'AXA SA » de l'Annexe III « Comptes sociaux - Annexe aux comptes sociaux » après « Comptes sociaux » afin de livrer l'Annexe III « Comptes sociaux - Annexe aux comptes sociaux » du présent Rapport Annuel ;
- AXA Group Operations en ce qui concerne la technologie, la sécurité physique, les achats du groupe et les services de gestion des programmes stratégiques,

Ces services sont généralement rendus dans des conditions de concurrence normale.

25.3 PRÊTS/GARANTIES/PARTICIPATION AU CAPITAL, ETC.

La Société a consenti de nombreux engagements, y compris des engagements financiers, des garanties accordées à des institutions financières et à des clients, des nantissements d'actifs, des sûretés réelles et des lettres de crédit. Pour une description de ces engagements et garanties, vous pouvez vous reporter à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » des États Financiers consolidés.

Certaines de ces garanties sont accordées par la Société à ses filiales et sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles et ce notamment dans le but de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, des accords de distributions, des accords d'externalisation (*off-shoring*), des restructurations internes, des cessions et autres transferts d'actifs ou branches d'activités, la cession ou le renouvellement de produits ou services ou d'autres opérations similaires), garantir le maintien

des niveaux de notation financière et/ou permettre une utilisation optimale des ressources de financement du Groupe. La Société peut ainsi se porter garante dans le cadre d'un prêt ou d'autres obligations souscrites par ses filiales à l'égard de tiers ou fournir d'autres types de garanties afin de soutenir les obligations de ses filiales. En contrepartie de la garantie accordée, les bénéficiaires sont généralement tenus de verser à la Société un intérêt calculé sur la base des taux de marché en vigueur pour des engagements dont les conditions sont similaires à la date de l'octroi de la garantie. La Société peut également être amenée à fournir des lettres de confort ou assimilées à des agences de notation et/ou à des organismes de contrôle en soutien aux filiales et autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, afin de permettre notamment la réalisation d'opérations spécifiques, l'atteinte d'objectifs de notation et, plus généralement, de faciliter le développement des activités de ces filiales.

Les engagements accordés par la Société à ses filiales sont présentés en Annexe III du présent Rapport Annuel « Comptes sociaux : Tableau des filiales et participations ».

Par ailleurs, la Société est amenée à conclure différents types de conventions avec ses filiales ou autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, notamment **(i)** des apports de liquidité, de solvabilité ou de gestion des fonds propres visant à optimiser et à assurer la fongibilité des ressources de financement du Groupe ou **(ii)** de financer leurs activités opérationnelles et/ou de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, les accords de distribution, les restructurations internes ou d'autres opérations similaires). Ces conventions pourront impliquer des prêts ou d'autres formes de crédits, des participations en capital, des acquisitions ou cessions d'actifs, de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers (notamment des *swaps* ou autres types de produits dérivés), des opérations de titrisation et/ou d'autres types d'arrangements ou d'opérations engageant la Société en qualité de partie et/ou de garant. La Société est aussi susceptible d'emprunter à ses filiales pour différentes raisons opérationnelles. Ces opérations sont généralement réalisées à des conditions normales de marché. Les prêts sont ainsi assortis de taux d'intérêt, reflétant pour la plupart les taux de marché en vigueur pour des engagements similaires à la date de la souscription de ces emprunts.

25.4 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2023, **(i)** aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit de l'un des deux dirigeants mandataires sociaux de la Société et **(ii)** des prêts, dont les termes et conditions sont substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général, ont été consentis à des membres du Conseil d'Administration de la Société ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants mandataires sociaux et administrateurs d'entités du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général. En outre, certains membres du Conseil d'Administration exercent des fonctions de mandataires sociaux, de dirigeants ou ont des intérêts, directs ou indirects, au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec des entités du Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. De tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Note 26 Actifs et passifs éventuels et engagements

26.1 ENGAGEMENTS REÇUS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement	10 504	10 059
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	10 504	10 059
Engagements de garanties	22 340	22 733
Vis-à-vis de la clientèle	15 277	16 246
Vis-à-vis des établissements de crédit	7 064	6 487
Autres engagements	28 395	29 179
Titres nantis/sûretés réelles	18 870	19 107
Lettres de crédit	6 918	6 961
Autres engagements	2 607	3 111
TOTAL	61 240	61 970

Les engagements reçus par AXA s'élevaient à 61 240 millions d'euros au 31 décembre 2023, et ont diminué de 730 millions d'euros par rapport à la fin de 2022.

Ces engagements s'analysent comme suit :

Les engagements de financement reçus s'élevaient à 10 504 millions d'euros au 31 décembre 2023, et étaient principalement constitués de :

- 8 615 millions d'euros de facilités de crédit non utilisées obtenues par des holdings, principalement par AXA SA (8 010 millions d'euros) ;
- 1 889 millions d'euros de lignes de crédit bancaires accordées pour 1 494 millions d'euros à AXA XL et 395 millions d'euros au Japon, pour leurs opérations.

Les engagements de garanties reçus s'élevaient à 22 340 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils comprenaient principalement (i) des garanties liées aux prêts immobiliers reçues de la part de la clientèle pour 12 836 millions d'euros, dont principalement 10 559 millions d'euros en Suisse et 1 983 millions d'euros chez AXA Banque, (ii) 6 312 millions d'euros de garanties reçues de la part des établissements de crédit, principalement chez AXA Banque (6 233 millions d'euros), et (iii) 2 440 millions d'euros d'autres garanties reçues de la part de la clientèle chez AXA Banque.

Les titres nantis et les sûretés réelles reçus s'élevaient à 18 870 millions d'euros au 31 décembre 2023 et étaient principalement composés de :

- 15 912 millions d'euros pour les opérations de réassurance, principalement chez AXA XL (8 880 millions d'euros), en France (2 594 millions d'euros), à Hong Kong (3 333 millions d'euros) et chez AXA SA (758 millions d'euros) ;
- 2 958 millions d'euros de garanties pour les produits dérivés principalement en France (1 125 millions d'euros), à Hong Kong (470 millions d'euros), au Japon (425 millions d'euros), en Allemagne (351 millions d'euros) et en Belgique (232 millions d'euros).

Les lettres de crédit reçues s'élevaient à 6 918 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles étaient principalement dues aux lettres de crédit relatives aux transactions de réassurance, essentiellement chez AXA XL (6 290 millions d'euros).

Les autres engagements reçus s'élevaient à 2 607 millions d'euros au 31 décembre 2023 et étaient principalement liés aux engagements relatifs à des prêts immobiliers reçus en garantie de dettes de financement au Japon (662 millions d'euros), en Allemagne (633 millions d'euros), en France (461 millions d'euros) et en Italie (445 millions d'euros).

26.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	Date d'expiration					Date d'expiration				
	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	342	26	6	86	460	437	70	28	155	690
Vis-à-vis de la clientèle	342	26	6	77	450	437	70	28	145	680
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-	-	9	9	-	-	-	10	10
Engagements de garanties	4 909	32	125	2 219	7 284	4 823	31	1 659	1 262	7 775
Vis-à-vis de la clientèle	4 694	12	2	539	5 248	4 390	26	3	744	5 163
Vis-à-vis des établissements de crédit	215	20	122	1 680	2 036	433	5	1 656	518	2 612
Autres engagements	7 544	5 963	4 770	11 003	29 279	13 134	8 186	2 485	11 969	35 774
Titres nantis/sûretés réelles	2 683	561	590	5 119	8 953	6 864	556	444	4 673	12 538
Lettres de crédit	2 316	7	588	32	2 943	2 515	-	609	0	3 124
Autres engagements	2 406	5 087	3 332	5 773	16 598	3 755	7 630	1 432	7 295	20 113
TOTAL	12 794	6 021	4 900	13 307	37 023	18 394	8 287	4 172	13 386	44 240

Les engagements donnés s'élevaient à 37 023 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 7 217 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Ces engagements peuvent être ventilés de la manière suivante :

Les engagements de financement donnés s'élevaient à 460 millions d'euros au 31 décembre 2023 composés principalement d'engagements de financement vis-à-vis de la clientèle accordés par AXA Banque (303 millions d'euros).

Les engagements de garanties donnés s'élevaient à 7 284 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se composaient de (i) 5 248 millions d'euros des autres garanties données aux clients notamment en Allemagne (4 686 millions d'euros) et en France (556 millions d'euros), et (ii) 2 036 millions d'euros d'engagements de garantie donnés aux établissements de crédit liés aux prêts, notamment par AXA SA (1 662 millions d'euros).

Les titres nantis et les sûretés réelles donnés représentaient 8 953 millions d'euros au 31 décembre 2023 et comprenaient principalement :

- 6 651 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties au titre des opérations de dérivés, principalement en France (2 374 millions d'euros), à Hong Kong (1 250 millions d'euros), en Allemagne (863 millions d'euros) et au Japon (742 millions d'euros) ;
- 1 595 millions d'euros d'autres nantissements, principalement par AXA Banque (793 millions d'euros) et Hong Kong (791 millions d'euros) ;
- 708 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties liés aux opérations de réassurance provenant principalement de la France (582 millions d'euros).

Les lettres de crédit données s'élevaient à 2 943 millions d'euros au 31 décembre 2023 et provenaient principalement d'AXA XL (2 891 millions d'euros).

Les autres engagements donnés s'élevaient à 16 598 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils comprenaient principalement :

- 6 623 millions d'euros dans les fonds de *private equity*, donnés principalement en Allemagne (2 747 millions d'euros), au Japon (1 489 millions d'euros), en France (985 millions d'euros), au niveau d'AXA XL (585 millions d'euros) et à Hong Kong (334 millions d'euros) ;
- 5 303 millions d'euros d'engagements relatifs aux placements financiers autres que les fonds immobiliers et les fonds de *private equity*, principalement accordés en Allemagne (2 087 millions d'euros), en France (1 194 millions d'euros), au niveau d'AXA XL (834 millions d'euros), au Japon (692 millions d'euros), au Royaume-Uni (337 millions d'euros) et en Belgique (52 millions d'euros) ;
- 2 699 millions d'euros d'engagements relatifs à des fonds immobiliers, accordés principalement en France (1 200 millions d'euros), en Allemagne (973 millions d'euros) et au Japon (315 millions d'euros) ;
- 536 millions d'euros d'engagements accordés principalement par AXA SA (320 millions d'euros) et par la France (216 millions d'euros), relatifs à des contrats d'assurance Groupe.

26.3 PRISE EN PENSION DE TITRES, MISE EN PENSION DE TITRES ET OPÉRATIONS SIMILAIRES

Au 31 décembre 2023, les titres nantis et les engagements reçus en garantie dans le cadre d'accords de prise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 11 812 millions d'euros (9 658 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, les titres nantis et les engagements donnés en garantie dans le cadre d'accords de mise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 45 946 millions d'euros (45 380 millions d'euros au 31 décembre 2022) (cf. Note 7.6).

26.4 AUTRES ACCORDS

26.4.1 Cession d'une partie des activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni

AXA a garanti les engagements et les obligations d'AXA UK relatifs à la cession en 2010 d'une partie de ses activités d'assurance Vie et Santé à Resolution Ltd. Cette garantie couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnités usuelles relatives à cette transaction.

26.4.2 Obligations d'indemnisation vis-à-vis des employés et Directeurs

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés et Directeurs contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les Directeurs, les autres cadres supérieurs, les agents et les commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre société du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

26.4.3 Soutien apporté sans obligation contractuelle

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités structurées sans en avoir l'obligation contractuelle.

26.5 AUTRES ÉLÉMENTS : RESTRICTION AUX DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES

La distribution de dividendes par certaines des filiales et co-entreprises du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales et co-entreprises d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union européenne, les sociétés d'assurance dont le siège est situé dans l'un des pays de l'Union européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales qui doivent être supportées par des éléments éligibles. Les activités d'assurance d'AXA pratiquées en dehors de l'Union européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux.

AXA SA est exposée aux fluctuations des devises étrangères, principalement celles liées aux participations étrangères dans des pays non-membres de la zone euro. Les programmes de couverture d'AXA SA ont pour objectif de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Note 27 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

27.1 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Mme Bénédicte Vignon et M. Grégory Saugner, dont le premier mandat a commencé à courir le 28 février 1989. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense, représenté par M. Olivier Durand et Patrick Menard, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 28 avril 2022. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

ERNST & YOUNG Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Suppléants

M. Patrice Morot

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 25 avril 2018. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

M. Patrice Morot est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

AUDITEX

Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons, 92 400 Courbevoie, représenté par M. Jean-Baptiste Schoutteten.

La société Picarle & Associés, Commissaire aux comptes suppléant, a été absorbée par la société Auditex (son actionnaire unique et entité du réseau ERNST & YOUNG) à effet du 30 novembre 2023.

En application de l'article L. 823-5 al. 1 du Code de commerce, la société Auditex poursuivra automatiquement le mandat de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société Picarle & Associés, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

AUDITEX est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

27.2 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale, et d'autre part, aux autres prestations :

	31 décembre 2023							
	PwC (PricewaterhouseCoopers)				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	11	18	77 %	6	14	20	76 %
AXA SA	5	-	5	22 %	3	-	3	13 %
Filiales intégrées globalement	1	11	13	55 %	2	14	16	63 %
Autres ^(a)	3	3	5	23 %	2	4	6	24 %
AXA SA	2	-	2	10 %	1	-	1	5 %
Filiales intégrées globalement	0	3	3	13 %	1	4	5	20 %
TOTAL	9	14	23	100 %	8	19	26	100 %

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

	31 décembre 2022							
	PwC (PricewaterhouseCoopers)				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	9	12	21	75 %	6	13	19	77 %
AXA SA	6	-	6	23 %	4	-	4	15 %
Filiales intégrées globalement	2	12	15	52 %	2	13	15	62 %
Autres ^(a)	3	4	7	25 %	2	4	5	23 %
AXA SA	2	-	2	8 %	1	-	1	6 %
Filiales intégrées globalement	1	4	5	17 %	1	4	4	17 %
TOTAL	12	16	28	100 %	8	17	24	100 %

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

Certains fonds d'investissement et sociétés non consolidées paient également des honoraires d'audit externe dont la publication n'est pas requise dans le tableau ci-dessus.

Note 28 Contentieux

Pour tous nos litiges significatifs, nous étudions la probabilité d'une issue négative. Si nous estimons qu'une issue négative est probable et que le montant des pertes peut être raisonnablement estimé, nous constituons une provision et enregistrons une perte estimée correspondant à l'issue attendue du litige. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir l'issue d'un litige ou d'estimer le montant de pertes possible ou même une fourchette dans la mesure où les litiges sont par nature soumis à des incertitudes, notamment lorsque les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice substantiel ou indéterminé, que le litige est à un stade préliminaire, ou qu'il est particulièrement complexe ou encore que sa portée est large.

28.1 CONTENTIEUX IMPLIQUANT AXA SA ET SES FILIALES

AXA et ses filiales sont impliquées dans diverses actions et procédures judiciaires inhérentes à leurs activités, notamment les poursuites liées aux activités d'assurance et de gestion d'actifs du Groupe.

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des actions en justice (actions collectives et procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités, dont notamment les États-Unis.

Un certain nombre de poursuites ont été introduites contre des assureurs aux États-Unis et ailleurs concernant la portée et l'interprétation des polices, les pratiques de vente des assureurs, des fautes ou déclarations inexactes alléguées, une supposée absence de supervision appropriée des agents, la rémunération des intermédiaires, les caractéristiques des produits, les honoraires ou les performances, les allégations de refus de couverture de mauvaise foi ainsi que de nombreux autres éléments. Certaines de ces actions ont abouti au rendu de jugements conséquents pour les assureurs (notamment avec des dommages et intérêts punitifs importants) ou à des accords substantiels. Dans certains pays, les jurys disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour l'octroi de dommages et intérêts punitifs. Les filiales d'AXA sont impliquées dans ce type de litiges, mais aussi dans des enquêtes réglementaires, des enquêtes ou des actions liées à ces questions et à une grande variété d'autres problématiques liées à la propriété ou à la gestion de biens immobiliers, d'actifs ou d'activités d'investissement, aux opérations *corporate*, aux litiges relatifs aux avantages sociaux des salariés, aux discriminations alléguées en matière d'emploi, ainsi que d'autres questions.

Un certain nombre de filiales d'AXA sont impliquées dans des contentieux en cours concernant l'exposition à la pandémie de COVID-19 au titre de polices d'assurance couvrant les pertes d'exploitation et d'extensions de polices d'assurance sans dommages couvrant les pertes d'exploitation.

Certains des contentieux décrits dans cette section ont été introduits par diverses catégories de demandeurs, dont certains cherchent à obtenir des montants importants ou indéterminés à titre de dommages et intérêts, y compris des dommages et intérêts punitifs.

28.1.1 AXA XL Division

CONTENTIEUX AMÉRICAINS SUR LES OPIOÏDES ET PFAS

Des poursuites ont été engagées à travers les États-Unis contre divers fabricants, distributeurs et détaillants de médicaments opioïdes et contre des fabricants qui ont utilisé des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS), dont certains sont assurés par des entités d'AXA XL Division et dont plusieurs ont conclu des accords transactionnels de plusieurs milliards de dollars. AXA XL Division est partie aux actions en garantie intentées par des fabricants (dont Purdue Pharma), des distributeurs et des détaillants contre des assureurs et d'autres actions sont envisagées. La plupart de ces actions n'en sont qu'à leurs premières étapes et il est prévu que les litiges en garanties (y compris les appels) et les éventuels arbitrages prendront plusieurs années avant d'aboutir à une résolution finale.

CONTENTIEUX EN MATIÈRE D'AVIATION SUITE À L'INVASION RUSSE DE L'UKRAINE

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des actions ont été intentées en justice contre AXA XL Division au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis concernant des pertes d'avions présumées en Russie. AXA XL Division fournit une couverture aux bailleurs d'avions pour leurs avions, moteurs et pièces détachées dans le cadre de divers types de polices d'aviation (y compris la guerre des bailleurs et le bailleur tous risques) ainsi qu'à d'autres assurés dans le cadre de polices distinctes (par exemple, les exploitants d'avions dans le cadre de la guerre des exploitants et les exploitants tous risques). Les procédures sont à un stade précoce, et nous ne prévoyons pas de décisions de fond avant la fin d'année 2024.

28.2 AUTRES PROCÉDURES

Outre les différentes actions mentionnées ci-dessus, AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions et procédures judiciaires relatives à l'acquisition ou la vente d'activités ou d'actifs, des fusions ou d'autres opérations de regroupements d'entreprises, la création ou la dissolution de co-entreprises (*joint-ventures*) ou de partenariats, des offres publiques d'achat ou d'échange, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« Opérations de Fusions et Acquisitions »). En lien avec les Opérations de Fusions et Acquisitions, AXA et ses filiales :

- sont impliquées dans des actions en justice ou autres demandes émanant d'acquéreurs, de partenaires de co-entreprises (*joint-ventures*), d'actionnaires ou d'autres parties aux opérations qui sollicitent l'octroi de dommages et intérêts sur divers fondements (y compris l'inexactitude de déclarations, l'absence de communication d'information substantielle, la non-exécution d'obligations contractuelles, les manquements aux obligations de loyauté) afin d'obtenir une indemnisation contractuelle ou de mettre en cause la responsabilité d'AXA et/ou de ses filiales ; et/ou

- bénéficient de droits contractuels à une indemnisation consentie par des tiers vendeurs ou autres contreparties, visant à protéger le Groupe contre les risques de litiges existants ou potentiels ou le passif éventuel liés aux activités ou aux actifs acquis. Ces indemnisations constituent généralement pour le débiteur des obligations non garanties et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée ou réduite à zéro en cas de faillite ou d'insolvabilité du débiteur.

AXA et certaines de ses filiales sont aussi impliquées dans différentes négociations relatives à des évaluations fiscales et/ou des litiges en cours avec les autorités fiscales au sujet d'évaluations contestées ou autres sujets dans un certain nombre de pays, y compris en France. Ces litiges ou évaluations surviennent dans des circonstances variées, notamment dans le cadre d'Opérations de Fusions et Acquisitions, de restructuration ou de transactions financières, ou encore dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Ces dernières années, un certain nombre de pays, parmi lesquels la France et la Belgique, ont adopté des lois en faveur de la responsabilité pénale des personnes morales. Les critères permettant de rechercher la responsabilité pénale des personnes morales du fait des actes de leurs dirigeants et salariés ne sont pas clairement définis dans la plupart de ces pays et les procureurs et magistrats ont une large marge d'appréciation dans ce domaine. Ces dernières années, les plaintes et mises en examen déposées visant des personnes morales pour de prétendues infractions pénales se sont généralisées et certaines entités du Groupe AXA ont fait l'objet de poursuites et/ou de mises en examen notamment en France et Belgique. Même lorsqu'une plainte ou mise en examen d'une entité du Groupe ne présente pas de risque financier important, elle peut avoir des conséquences très graves pour un groupe réglementé comme AXA, tant du point de vue de sa réputation que d'un point de vue réglementaire, car une condamnation pénale peut avoir des répercussions négatives profondes sur les autres entités du Groupe ayant une activité réglementée à travers le monde (pouvant aller jusqu'à la perte ou le refus de leur agrément d'exercice de certaines activités financières telles que la gestion d'actifs et la distribution de produits bancaires ou d'assurance).

Outre les risques contentieux décrits ci-dessus, AXA et ses filiales sont soumises à une réglementation exhaustive dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font périodiquement l'objet d'enquêtes, d'injonctions, de procédures d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités réglementaires et judiciaires (contentieux civil et/ou pénal), ainsi que de modifications légales ou réglementaires qui pourraient affecter de façon significative leurs activités et leurs résultats notamment. Des informations supplémentaires sur ces questions, ainsi que sur les autres risques et responsabilités y afférentes affectant le Groupe et ses activités, figurent aux Sections 5.1 « Facteurs de risque » et 7.3 « Informations générales », ainsi qu'à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une action en justice, en particulier lorsqu'elle est à un stade préliminaire, la Direction estime que l'issue des affaires décrites ci-dessus ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe dans son ensemble. En outre, au 31 décembre 2023, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, en cours ou menacées d'être ouvertes, et qui pourraient avoir ou ont eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cependant, en raison de la nature de ces actions en justice et enquêtes, et étant donné la fréquence des jugements accordant d'importants montants de dommages et intérêts et des sanctions réglementaires dans certaines juridictions (en particulier aux États-Unis), sans commune mesure avec les préjudices réellement subis par les demandeurs ou les infractions réglementaires sous-jacentes, la Direction ne peut ni estimer les passifs éventuels au titre d'éventuelles condamnations, ni prévoir si ces dernières, prises individuellement ou dans leur ensemble, pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats consolidés du Groupe sur une période donnée.

Note 29 Événements postérieurs à la clôture

AXA a placé avec succès une émission d'obligations *Restricted Tier 1* de 1,5 milliard d'euros

Le 10 janvier 2024, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations supersubordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 1,5 milliard d'euros (les « Obligations »). La transaction répond aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 (*Restricted Tier 1*) sous Solvabilité II. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite plus de 5 fois.

Le taux fixe initial est de 6,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipée de 6 mois (se terminant le 16 janvier 2034). Il sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, sur la base du taux *mid-swap* en euros à 5 ans en vigueur plus une marge de 384,1 points de base. Conformément aux exigences de Solvabilité II, les Obligations sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽¹⁾ du montant nominal des Obligations en cas de non-respect ⁽²⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽³⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire.

La notation des Obligations est BBB + pour Standard & Poor's et Baa1(hyb) pour Moody's. Les Obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

L'émission s'inscrit dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2024. Le produit de l'émission sera alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA.

La date de règlement des Obligations a eu lieu le 16 janvier 2024.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros

Le 23 février 2024, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,6 milliard d'euros, reflétant :

- le rachat d'actions d'un montant de 1,1 milliard d'euros, conformément à la nouvelle politique de gestion du capital, tel qu'annoncée le 22 février 2024 ;
- le rachat d'actions anti-dilutif d'un montant de 0,5 milliard d'euros consécutif à l'accord de réassurance pour un portefeuille d'assurance vie chez AXA France, tel qu'annoncé le 20 décembre 2023.

La convention de rachat d'actions sera exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽⁴⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽⁵⁾ annoncée le 23 février 2024, il est prévu que le rachat d'actions débute le 26 février 2024 et se termine au plus tard le 5 août 2024. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁶⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions mentionnées dans le prospectus en date du 10 janvier 2024.

(2) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA solo. Le calcul du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA, actuellement en modèle standard, devrait passer dans le Modèle Interne du Groupe d'ici la fin de l'année 2024, sous réserve de l'approbation préalable de l'ACPR. Au niveau d'AXA SA, l'impact de cette transition devrait avoir comme conséquence une baisse du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA à un niveau plus cohérent avec le ratio de solvabilité II du Groupe. Au niveau du Groupe, cette transition devrait avoir un impact immatériel sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA, et un effet négatif limité sur le ratio de couverture du MCR (Minimum Capital Requis). Le ratio de couverture du MCR d'AXA SA devrait rester à un niveau substantiellement supérieur à celui du Groupe.

(3) Sous Solvabilité II.

(4) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 27 avril 2023, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 23 avril 2024, le cas échéant.

(5) Le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions compensant la réduction du résultat, y compris le rachat d'actions relatif à la cession d'un portefeuille d'assurances vie et retraite en Allemagne qui sera réalisé suite à la clôture de l'opération.

(6) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

AXA a annoncé des offres publiques de rachat en numéraire portant sur deux souches d'obligations subordonnées

Le 26 février 2024, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format *any and all* portant sur chacune des souches d'obligations subordonnées suivantes émises par AXA SA :

- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Fixe puis Variable d'un montant de 350 000 000 de livres sterling émises le 6 juillet 2006 ⁽¹⁾ ; et
- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Révisable d'un montant de 723 925 000 livres sterling émises le 7 novembre 2014 ⁽²⁾.

Les offres publiques de rachat ont expiré à 17 h 00, heure française, le 4 mars 2024.

Cette opération s'inscrit dans la politique de gestion active de la dette du Groupe et permet à AXA d'optimiser sa structure de capital.

(1) Taux fixe de 6,6862 % jusqu'à la première date de remboursement le 6 juillet 2026.

(2) Taux fixe de 5,453 % jusqu'à la première date de remboursement le 4 mars 2026.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée Générale de la société AXA SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la comptabilisation des contrats d'assurance et des instruments financiers, décrits dans la note 1.2.1 des États Financiers consolidés qui expose les incidences de la première application des normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »*(Se référer aux notes 1.2.1 et 1.14 afférentes aux États Financiers consolidés).*

Risque identifié	Notre réponse
L'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs des principes comptables d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers et des informations à fournir en annexe. Elle est d'application rétrospective au 1^{er} janvier 2022. La note 1.2.1 des États Financiers consolidés du Groupe présente les informations relatives à l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la date de transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de - 19 484 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels (CSM) initiale d'un montant brut avant impôts de 34 301 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 2.1 des États Financiers consolidés, l'évaluation des provisions techniques d'assurance selon la norme IFRS 17 repose sur de nouvelles modalités d'estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction quant au choix des méthodes comptables à la transition, et quant à la détermination des hypothèses clés. Il s'agit notamment : ■ de la méthode de transition retenue pour chaque groupe de contrats d'assurance ; ■ des méthodes et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale, plus spécifiquement pour les groupes de contrats d'assurance évalués à la transition selon la méthode de transition à la juste valeur (FVA) et la méthode rétrospective modifiée (MRA), conduisant la direction à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'European Embedded Value (EEV) ou de Solvabilité II ; ■ de l'application de l'approche à la juste valeur pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe avec l'option de mettre à zéro le montant de l'OCI des autres éléments du résultat global (« Other Comprehensive Income » ou OCI). Compte tenu de l'importance des changements induits par l'application de cette nouvelle norme comptable, du choix de méthodes comptables et du degré de jugements important de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ■ nous avons pris connaissance et apprécié les processus définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ; ■ nous avons analysé les méthodes et jugements retenus par la direction et leur conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 à la transition ; ■ nous avons apprécié les hypothèses clés utilisées dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Au cas particulier de la FVA nous avons examiné les hypothèses, le cas échéant en comparaison avec des transactions observables sur le marché ; ■ nous avons testé par sondages et selon notre évaluation du risque, les modèles de calculs utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs et la marge sur services contractuels ; ■ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondages la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ■ nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues par la direction et la sensibilité des modèles à ces hypothèses ; ■ enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

Évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle d'évaluation des honoraires variables

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance relatifs aux activités Vie et Santé pour une valeur comptable nette de 365 976 millions d'euros, dont 335 908 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle général ou le modèle des honoraires variables (« Variable Fee Approach » ou « VFA »), comme présenté dans la note 12.1.3 des États Financiers consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.7 des États Financiers consolidés, les passifs liés à ces contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA ») et de la marge sur services contractuels (« CSM »). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation ; ■ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats long terme évalués selon le modèle général ou VFA repose sur des jugements significatifs, tels qu'exposés dans la note 1.14 des États Financiers consolidés, pour définir : - le niveau d'agrégation des contrats, y compris l'analyse du caractère onéreux de certains groupes de contrats, et la délimitation contractuelle des flux de trésorerie, - les techniques d'estimation qui reposent sur des modèles complexes de projections des cash-flows futurs, notamment pour le modèle VFA qui intègre les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements, - les hypothèses techniques, notamment (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux, - les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation ; ■ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini ; ■ Enfin, l'amortissement de la CSM, correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminé sur la base d'unités de couverture ; pour les contrats évalués en VFA, ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses Real World (« RW ») déterministes. En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces actifs et passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ■ nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, du RA et de la CSM liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ■ nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques, aux calculs et à leur déversement en comptabilité ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit. En particulier, nous avons mis l'accent sur : - les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs, notamment la gouvernance liée aux changements de modèles, - la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ; ■ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondages la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ■ nous avons testé par sondages et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au risque non financier et la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ; ■ nous avons examiné par sondages les unités de couvertures et les principales hypothèses Real World (« RW ») déterministes retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ; ■ nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

Évaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages pour une valeur comptable nette de 89 564 millions d'euro, dont 89 525 millions d'euro concernent des contrats évalués selon le modèle d'affectation des primes (« PAA »), comme présenté en note 12.1.3 des États Financiers consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.6 des États Financiers consolidés, ces passifs liés à ces contrats d'assurance se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA »). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation : ■ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats repose sur des jugements significatifs, tel qu'exposé en note 1.14 des États Financiers consolidés, pour définir : - l'estimation des cash-flows futurs des groupes de contrats, à partir de modèles de projections actuarielles, reflétant les caractéristiques clés des contrats, sur la base des données statistiques observées, et l'application d'hypothèses actuarielles pertinentes. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités, - les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation ; ■ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le Groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini. Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ■ nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie et du RA liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, liés : - à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier, - à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques, - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité, - à la documentation et aux contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction ; ■ nous avons testé, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ■ nous avons réalisé des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ; ■ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ; ■ nos travaux ont consisté également à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues, des pratiques de marché, des litiges en cours et du contexte économique et financier propre au groupe AXA ; ■ nous avons procédé à une évaluation indépendante de ces passifs pour certaines catégories de risques d'assurance. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.3.2, 1.8.1 et 5 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2023 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 17 855 millions d'euros, dont 7 711 millions d'euros relatifs à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) AXA XL. Comme indiqué dans la note 1.3.2 des États Financiers consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Ils ont été alloués aux groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises ont été intégrées. Ces écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation, comme indiqué dans la note 1.8.1 des États Financiers consolidés, au moins une fois par an afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 5 des États Financiers consolidés, la valeur d'utilité repose principalement sur les hypothèses clés suivantes : ■ projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique ; ■ taux d'actualisation ; et ■ taux de croissance à long terme. Dont les modalités de détermination et le choix requièrent des jugements importants de la part de la direction. C'est plus particulièrement le cas des écarts d'acquisition de l'UGT AXA XL. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de recouvrabilité des écarts d'acquisition, nous avons mis en œuvre, notamment pour les écarts d'acquisition de l'UGT AXA XL, l'approche d'audit suivante : ■ nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés, liés au processus des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ; ■ nous avons également mis en place des procédures en ce qui concerne les hypothèses clés retenues par la direction afin d'apprécier : - la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique, - les hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations, - le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ; ■ nous avons également effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des écarts d'acquisition à dépasser leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du Code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA SA par votre assemblée générale du 28 février 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Bénédicte Vignon

Grégory Saugner

Olivier Durand

Patrick Menard

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

L'ACTION AXA, CAPITAL SOCIAL ET INFORMATIONS GÉNÉRALES



7.1	L'ACTION AXA	480
	Négociation sur Euronext Paris	480
7.2	CAPITAL SOCIAL	481
	Répartition du capital	481
	Opérations sur le capital	483
	Capital potentiel au 31 décembre 2023	484
	Autorisations financières	484
7.3	INFORMATIONS GÉNÉRALES	486
	Cadre réglementaire et de contrôle	486
	Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA	500
	Statuts	503

7.1 L'ACTION AXA

Le principal marché de cotation des actions AXA est Euronext Paris (Compartiment A). Depuis le retrait de la cote des ADR AXA (*American Depositary Receipts* représentant des *American Depositary Shares* (« ADS »), qui représentent chacune une action AXA) du New York Stock Exchange, le 26 mars 2010, les ADR AXA sont négociés sur le marché de gré à gré américain (« OTC ») et cotés sur la plateforme OTC QX sous le symbole AXAHY.

Négociation sur Euronext Paris

En France, les actions AXA font partie du principal indice publié par Euronext Paris, l'indice CAC 40, qui regroupe les 40 titres dont la capitalisation boursière est la plus importante et qui sont les plus échangés d'Euronext Paris. Les actions AXA font également partie de l'Euronext 100, l'indice représentant les principales sociétés d'Euronext au regard de leur capitalisation boursière et de leur liquidité et de l'EURO STOXX 50, l'indice composé des 50 titres dont la capitalisation boursière est la plus importante

et qui sont les plus échangés des principaux secteurs d'activité de la zone euro. En outre, les actions AXA font partie de l'indice STOXX® Europe 600 Insurance, l'indice des sociétés européennes du secteur de l'assurance, et de l'EURO STOXX Sustainability 40, l'indice qui regroupe les plus grandes sociétés de la zone euro *leaders* selon des critères d'engagement à long terme en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Le tableau ci-dessous présente, pour les périodes mentionnées, les cours les plus hauts et les plus bas (cours en séance) enregistrés en euros pour les actions AXA sur Euronext Paris :

Période calendaire	Plus haut cours en séance (en euros)	Plus bas cours en séance (en euros)
2022		
Troisième trimestre	25,8	20,3
Quatrième trimestre	27,7	21,8
2023		
Premier trimestre	30,3	24,6
Deuxième trimestre	29,7	25,8
Troisième trimestre	29,6	25,2
Quatrième trimestre	30,2	26,9
Annuel	30,3	24,6
2023 et 2024		
Août 2023	28,5	26,8
Septembre 2023	29,6	27,2
Octobre 2023	28,7	26,9
Novembre 2023	28,7	27,0
Décembre 2023	30,2	28,8
Janvier 2024	31,5	29,1
Février 2024	33,1	29,8

7.2 CAPITAL SOCIAL

Répartition du capital

Au 31 décembre 2023, le capital d'AXA, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 5 198 732 365,74 euros et se composait de 2 270 188 806 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, portant jouissance au 1^{er} janvier 2023.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2023, son capital et les droits de vote correspondants étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^(a)
Mutuelles AXA ^(b)	355 307 687	15,65 %	26,02 %
Salariés et agents	98 554 259	4,34 %	6,16 %
Autodétention	43 984 687	1,94 %	[1,61 %] ^(c)
Autocontrôle ^(d)	7 148	0,00 %	[0,00 %] ^(c)
Public	1 772 335 025	78,07 %	66,21 %
TOTAL	2 270 188 806 ^(e)	100 %	100 %

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle (12,85 % du capital et 21,36 % des droits de vote) et AXA Assurances Vie Mutuelle (2,80 % du capital et 4,66 % des droits de vote).

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

(e) Source : Avis Euronext du 3 janvier 2024.

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles AXA ») sont parties à des accords aux termes desquels elles ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des Assemblées Générales d'AXA. Dans le cadre de ces accords, les Mutuelles AXA ont mis en place un Comité de Coordination Stratégique composé de certains administrateurs de leurs conseils d'administration respectifs. Le Comité de Coordination Stratégique a élu parmi ses membres comme Président M. Philippe Guérand. Il est généralement consulté sur tout sujet d'importance significative concernant les Mutuelles AXA, en ce compris leur participation dans AXA ainsi que leur relation globale avec la Société et le Groupe AXA.

À la connaissance de la Société, en dehors des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus et à la date de publication du présent Rapport Annuel, seul un autre actionnaire, la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote d'AXA.

Certaines des actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans la Section 7.3 « Informations générales – Droits de vote » du présent Rapport Annuel. Sur les 2 270 188 806 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023, 460 741 418 actions jouissaient d'un droit de vote double à cette même date.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL

L'évolution de la répartition du capital de la Société entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-après :

	Au 31 décembre 2023 ^(a)				Au 31 décembre 2022 ^(a)				Au 31 décembre 2021 ^(a)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Mutuelles AXA ^(b)	355 307 687	15,65 %	710 615 374	26,02 %	361 507 687	15,37 %	722 970 870	25,67 %	361 466 657	14,93 %	710 908 613	24,73 %
Salariés et agents	98 554 259	4,34 %	168 188 301	6,16 %	98 878 614	4,20 %	169 051 398	6,00 %	99 176 003	4,10 %	171 997 892	5,98 %
Autodétention	43 984 687	1,94 %	[43 984 687] ^(c)	[1,61 %] ^(c)	87 231 920	3,71 %	[87 231 920] ^(c)	[3,09 %] ^(c)	65 818 351	2,72 %	[65 818 351] ^(c)	[2,29 %] ^(c)
Autocontrôle ^(d)	7 148	0,00 %	[14 296] ^(c)	[0,00 %] ^(c)	7 148	0,00 %	[14 296] ^(c)	[0,00 %] ^(c)	223 814	0,01 %	[230 962] ^(c)	[0,01 %] ^(c)
Public	1 772 335 025	78,07 %	1 808 127 566	66,21 %	1 804 145 576	76,72 %	1 837 634 408	65,24 %	1 894 883 871	78,25 %	1 926 155 315	66,99 %
TOTAL	2 270 188 806 ^(e)	100 %	2 730 930 224	100 %	2 351 770 945	100 %	2 816 902 892	100 %	2 421 568 696	100 %	2 875 111 133	100 %

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle.

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

(e) Source : Avis Euronext du 3 janvier 2024.

À la connaissance de la Société et sur la base des informations à sa disposition, au 31 décembre 2023, 14 457 actionnaires détenaient des actions sous la forme nominative.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR AXA SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, autorisés par les Assemblées Générales des 28 avril 2022 (20^e résolution) et 27 avril 2023 (12^e résolution) ainsi que dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, (i) 64 141 242 actions AXA ⁽¹⁾ ont été rachetées (en vue de (a) couvrir des plans d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés du Groupe ou (b) les annuler) à un cours moyen pondéré brut de 28,18 euros et (ii) aucune action AXA n'a été vendue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de titres AXA autodétenus, tous affectés à un objectif de couverture ou d'annulation, s'élevait à 43 984 687, représentant 1,94 % du capital à la clôture de l'exercice. La valeur comptable des 43 984 687 actions autodétenues s'élève à 1 154 586 940,67 euros au 31 décembre 2023. Ces titres ont été acquis pour un montant total de 1 807 808 608,71 euros (avec une valeur nominale de 2,29 euros par action).

Par ailleurs, à titre d'information, le nombre total de titres d'autocontrôle s'élevait à 7 148, représentant 0,00 % du capital à la clôture de l'exercice. La valeur comptable de ces 7 148 actions s'élève à 129 182 euros au 31 décembre 2023.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Shareplan

Depuis 1993, AXA mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés en proposant chaque année une opération mondiale d'actionnariat salarié intitulée « Shareplan ».

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe AXA, a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (Shareplan 2023).

Dans les pays dans lesquels les conditions réglementaires, juridiques et fiscales le permettaient, deux formules de souscription ont été proposées aux salariés du Groupe en 2023 :

- une offre classique dans 40 pays ;
- une offre dite « garantie plus » dans 35 pays.

L'offre classique a permis aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport personnel, des actions AXA (via des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période d'indisponibilité et à l'échéance du plan, du gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription.

(1) Dont 39 331 324 actions AXA qui ont été rachetées dans le contexte du programme de rachat d'actions annoncé le 24 février 2023.

L'offre garantie plus en 2023 a permis aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport personnel et d'une contribution de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois leur apport personnel initial), des actions AXA par le biais de FCPE, avec une décote de 7,60 %. Ces actions sont logées au sein du PEEG, ou du PIAG pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire. À l'échéance du plan, les salariés bénéficient du montant le plus élevé entre (i) un rendement minimum garanti de 5 % par an sur l'apport personnel, ou (ii) si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti : un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'indisponibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général qui arrête les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'indisponibilité, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne (sortie en espèce) ou transférer leurs avoirs investis dans les FCPE dédiés.

Des fonds avec compartiments ont été créés depuis 2005 permettant aux porteurs de parts de FCPE d'exercer directement, dans la plupart des cas, leurs droits de vote lors des Assemblées Générales de la Société.

L'opération *Shareplan* 2023 s'est déroulée par le biais d'une émission réalisée au mois de novembre 2023. Plus de 23 000 salariés y ont participé, soit un taux de participation d'environ 21 % :

- le montant total des souscriptions s'est élevé à près de 348 millions d'euros ;
- au total, près de 14 millions d'actions nouvelles de 2,29 euros de valeur nominale unitaire, portant jouissance au 1^{er} janvier 2023, ont été créées.

Au 31 décembre 2023, les salariés et agents du Groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,34 % du capital de la Société et 6,16 % des droits de vote.

Opérations sur le capital

Au 31 décembre 2023, le capital d'AXA se composait de 2 270 188 806 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, toutes entièrement souscrites et libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2023. Le tableau ci-dessous décrit les principales évolutions du capital intervenues entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Primes d'émissions ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions après opération	Montant du capital social après opération (en euros)
2021	Réduction de capital par annulation d'actions	(64 393)	(1 451 933)	2 418 325 015	5 537 964 284
	Levées d'options de souscription d'actions	831 610	10 861 541	2 419 156 625	5 539 868 671
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2021)	13 828 756	261 120 509	2 432 985 381	5 571 536 522
	Réduction de capital par annulation d'actions	(13 828 756)	(294 951 226)	2 419 156 625	5 539 868 671
	Levées d'options de souscription d'actions	2 412 071	43 263 893	2 421 568 696	5 545 392 314
2022	Réduction de capital par annulation d'actions	(64 280 304)	(1 558 266 636)	2 357 288 392	5 398 190 418
	Réduction de capital par annulation d'actions	(21 619 916)	(452 060 384)	2 335 668 476	5 348 680 810
	Levées d'options de souscription d'actions	629 174	11 194 931	2 336 297 650	5 350 121 619
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2022)	13 956 801	264 543 156	2 350 254 451	5 382 082 693
	Levées d'options de souscription d'actions	1 516 494	28 405 004	2 351 770 945	5 385 555 464
2023	Réduction de capital par annulation d'actions	(58 568 700)	(1 267 477 121)	2 293 202 245	5 251 433 141
	Réduction de capital par annulation d'actions	(39 331 324)	(1 013 363 266)	2 253 870 921	5 161 364 409
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2023)	13 829 551	315 666 501	2 267 700 472	5 193 034 081
31/12/2023	Levées d'options de souscription d'actions	2 488 334	48 230 361	2 270 188 806	5 198 732 366

Capital potentiel au 31 décembre 2023

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle maximale d'actions résultant de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

	Nombre maximum d'actions possible
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2023 ^(a)	2 270 188 806
Options de souscription d'actions	5 148 652
Nombre total maximum d'actions	2 275 337 458

(a) Source : Avis Euronext du 3 janvier 2024.

Autorisations financières

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Émissions avec droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros)	Durée	Expiration
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes	-	1 milliard ^(a)	26 mois	27 juin 2025
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires ^(b)	6 milliards ^(c)	2 milliards ^(d)	26 mois	27 juin 2025

(a) Plafond autonome.

(b) En ce compris les actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.

(c) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros.

(d) Le montant nominal cumulé d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 2 milliards d'euros en nominal.

Émissions sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros ou en pourcentage du capital social)	Durée	Expiration
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires ^(a)	6 milliards ^(b)	500 millions	26 mois	27 juin 2025
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés	-	135 millions ^(c)	18 mois	27 octobre 2024
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	-	135 millions ^(c)	18 mois	27 octobre 2024
Actions de performance ^(d)	-	1 % ^(e)	38 mois	28 juin 2025
Actions de performance ^{(d) (f)}	-	0,40 % ^(e)	38 mois	28 juin 2025

(a) En ce compris les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en cas d'offres au public (y compris les offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ; d'offres publiques d'échange initiées par la Société ; en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital ; ou en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.

(b) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros.

(c) Plafond commun et autonome.

(d) Actions existantes ou à émettre.

(e) Au jour de l'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration.

(f) Dédiées à la retraite.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES NOUVELLES

Les autorisations d'émettre des actions ou autres valeurs mobilières, qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024, sont les suivantes :

Émissions sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance (en euros)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en euros)	Durée	Expiration
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés	-	135 millions ^(a)	18 mois	23 octobre 2025
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	-	135 millions ^(a)	18 mois	23 octobre 2025

(a) Plafond commun et autonome.

UTILISATION EN 2023 DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Actions réservées aux salariés

Se reporter au paragraphe « Actionnariat salarié » de la présente Section 7.2 du présent Rapport Annuel.

Actions de performance

En 2023, le Conseil d'Administration d'AXA, faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 (23^e et 24^e résolutions) a procédé respectivement à l'attribution de 2 970 259 actions de performance/restricted shares ainsi qu'à l'attribution de 608 728 actions de performance dédiées à la retraite.

7.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES

AXA est une société anonyme de droit français, société mère cotée du Groupe AXA. Son siège social se situe 25, avenue Matignon, 75008 Paris, France et son numéro de téléphone est le + 33 (0) 1 40 75 57 00. La Société a été constituée en 1957, toutefois, l'origine de ses activités remonte à 1852. La durée de la Société expirera le 31 décembre 2059, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. L'identifiant d'entité juridique d'AXA (*Legal Entity Identifier* – LEI) est F5WCUMTUM4RKZ1MAIE39.

Les documents suivants peuvent être consultés à la Direction Juridique d'AXA (Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense, France) jusqu'au dépôt du prochain Document

d'Enregistrement Universel d'AXA auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») : **(i)** les statuts de la Société, **(ii)** les rapports ou autres documents établis par un expert à la demande de la Société, qui sont (en partie ou en totalité) inclus ou visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel et **(iii)** les comptes sociaux d'AXA et les États Financiers consolidés pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet d'AXA, et plus particulièrement aux adresses suivantes, pour les statuts de la Société (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/vue-ensemble-gouvernance>) et les documents mentionnés aux points **(ii)** et **(iii)** (<https://www.axa.com/fr/investisseurs/rapports-annuels-et-semestriels>).

■ Cadre réglementaire et de contrôle

AXA exerce des activités réglementées à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de ses nombreuses filiales opérationnelles. Les principales activités du Groupe, l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à des réglementations strictes et à un contrôle rigoureux dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent. AXA SA, la société holding de tête du Groupe AXA, est également soumise à une réglementation importante en tant que réassureur et en raison de sa cotation sur Euronext Paris et, d'autre part, de ses participations directes et indirectes dans de nombreuses filiales d'assurance et de gestion d'actifs dont l'activité est réglementée. Le siège du Groupe étant situé à Paris (France), son activité est encadrée, dans une large mesure, par la réglementation européenne et la législation française. En France, les principales autorités de contrôle et de supervision du Groupe AXA sont l'AMF, l'autorité de régulation des marchés financiers, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« ACPR »), l'autorité de supervision de la banque, de l'assurance et de la réassurance.

Le Groupe AXA est un groupe international opérant dans de nombreuses juridictions. À ce titre, le Groupe AXA est soumis à de nombreuses lois et réglementations. Cette section n'a pas vocation à décrire toutes les réglementations auxquelles le Groupe AXA est soumis, ni de fournir toutes les informations relatives à la supervision du Groupe AXA dans toutes les juridictions où le Groupe AXA est présent.

Cette section présente les réglementations et les mécanismes de supervision significatifs auxquels le Groupe AXA est soumis à la date de dépôt du présent Rapport Annuel auprès de l'AMF.

Après avoir reçu en mai 2022 l'agrément de l'ACPR en qualité d'entreprise de réassurance et avoir fusionné avec AXA Global Re le 30 juin 2022, AXA SA a achevé sa transformation en réassureur interne du Groupe. En tant que société de réassurance agréée, AXA SA est soumise aux réglementations applicables régissant les entités et les activités de réassurance. Le Groupe a conclu des traités de réassurance avec certaines de ses sociétés

européennes d'assurance dommages, et conclut des accords de réassurance concernant ses portefeuilles assurance vie, et se charge, en outre, de la réassurance interne supplémentaire et d'interagir avec les parties externes du marché de la réassurance.

OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Si la portée et la nature des réglementations diffèrent d'un pays à l'autre, la plupart des États dans lesquels les entités d'assurance et de réassurance d'AXA exercent leurs activités appliquent des lois et réglementations qui régissent les pratiques de distribution, les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et des réserves, la concentration et les types d'investissements autorisés, la conduite des opérations d'assurance et de réassurance ainsi que l'attribution des licences aux agents, le contenu des formulaires de polices d'assurance et, pour certains types de produits d'assurance, les différents taux utilisés. Dans certains pays, la réglementation plafonne les commissions sur les ventes de produits d'assurance, les frais ainsi que les dépenses de marketing qui peuvent être engagés par l'assureur et surveille l'adéquation des produits aux marchés/clients et impose la publication de certaines informations. Généralement, les assureurs et réassureurs sont tenus de déposer des états financiers annuels détaillés, et dans certains cas trimestriels, auprès de l'autorité de régulation dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Ces autorités peuvent effectuer des revues régulières ou inopinées des activités et des états financiers des assureurs et réassureurs et peuvent leur demander des informations complémentaires. Certains pays exigent de la part des sociétés holding contrôlant ou détenant une certaine participation dans un assureur ou réassureur agréé, qu'elles soient enregistrées, qu'elles produisent des rapports périodiques, mentionnant généralement la personne

morale contrôlant la compagnie d'assurance ou de réassurance et les autres sociétés apparentées, l'agrément (ou la notification) des opérations intervenues entre l'assureur ou le réassureur et ses sociétés apparentées telles que les transferts d'actifs et les paiements de dividendes intra-groupe effectués par la compagnie d'assurance ou de réassurance. Par ailleurs, ce cadre réglementaire prévoit généralement que toute acquisition directe ou indirecte d'une certaine participation dans nos entités d'assurance ou de réassurance domiciliées dans un pays donné sera soumise à l'approbation préalable des autorités de supervision du secteur de l'assurance et de la réassurance dans ce pays. Pour l'application de cette réglementation, le terme « certaine participation » est généralement défini comme toute acquisition directe ou indirecte d'actions ou d'autres instruments financiers représentant plus de 9,9 % des droits de vote, et s'appliquerait également à l'acquisition d'actions AXA SA en tant que société de groupe d'assurance. D'une manière générale, ces dispositions visent à protéger les intérêts des assurés plus que ceux des actionnaires. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET DE SOLVABILITÉ

Le Groupe et ses entités exerçant une activité dans le domaine de l'assurance ou de la réassurance sont soumises à des exigences réglementaires en matière de fonds propres dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités, qui visent à contrôler l'adéquation de leur niveau de fonds propres et à offrir une protection suffisante aux assurés. Si les dispositions applicables (y compris la définition des actifs admissibles et des méthodes de calcul) varient d'un pays à l'autre, les exigences réglementaires en termes de fonds propres applicables aux compagnies d'assurance et de réassurance dépendent généralement du portefeuille d'activités, de la conception des produits, du volume des primes, de la nature des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment des taux d'intérêt et des marchés financiers. Ces exigences réglementaires en matière de fonds propres sont susceptibles d'être renforcées, y compris de façon significative, durant les périodes de baisse des marchés financiers et/ou des taux d'intérêt.

Solvabilité II

L'Union européenne a instauré un régime réglementaire applicable aux assureurs européens, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, à la suite de l'adoption de la directive 2009/138/CE en date du 25 novembre 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, telle que modifiée (la « Directive Solvabilité II »), et de ses règlements délégués et d'application (ensemble avec

la Directive Solvabilité II, « Solvabilité II »). Solvabilité II a été transposée en droit français à partir de 2015. En juin 2019, des amendements aux règlements délégués adoptés en vertu de la Directive Solvabilité II ont été publiés dans le cadre de la révision provisoire de Solvabilité II débutée en 2018.

Son objectif est d'établir un régime de solvabilité adapté aux risques encourus par les assureurs et réassureurs et de construire un système de contrôle harmonisé au sein des États membres de l'Union européenne. Solvabilité II s'appuie sur trois piliers applicables tant au niveau de l'assureur ou du réassureur pris individuellement qu'au niveau du Groupe : (1) le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de fonds propres, les règles de valorisation des actifs et passifs ainsi que le capital de solvabilité requis, (2) le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives relatives à la gouvernance et à la gestion des risques encourus par les assureurs ainsi que la supervision effective des assureurs et notamment l'obligation pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* – « ORSA ») et (3) le Pilier 3 prévoit des obligations en matière de *reporting* prudentiel et de publication et de diffusion d'informations, notamment l'obligation de préparer un *Regular Supervisory Report* (« RSR ») déposé périodiquement auprès de l'autorité de supervision nationale compétente conformément à la réglementation applicable, et un rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* – « SFCR ») qui doit être publié annuellement. Solvabilité II couvre, entre autres, la valorisation des actifs et passifs, le traitement des groupes d'assurance et de réassurance, la définition des capitaux propres et le niveau global des fonds propres réglementaires. L'un des principaux aspects de Solvabilité II consiste à rapprocher les méthodes d'évaluation des risques et des fonds propres du Groupe des méthodologies relatives au capital économique et de permettre l'utilisation d'une formule standard ou d'un modèle interne propre à l'assureur ou au réassureur (offrant une meilleure compréhension des risques encourus et de leur gestion par l'assureur ou le réassureur) afin de calculer le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – « SCR »), sous réserve, dans le cas de l'utilisation d'un modèle interne, de l'accord de l'autorité de supervision principale de l'assureur.

Solvabilité II prévoit deux niveaux d'exigence de capital de solvabilité distincts : (i) le minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* – « MCR »), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel, si les entreprises d'assurance ou de réassurance étaient autorisées à poursuivre leurs activités, les souscripteurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable, et (ii) le SCR correspondant à un niveau de fonds propres permettant aux entreprises d'assurance ou de réassurance d'absorber des pertes significatives et donnant raisonnablement aux souscripteurs et aux bénéficiaires l'assurance que les paiements seront effectués quand ils deviendront exigibles.

L'ACPR a autorisé AXA à utiliser son modèle interne (le « Modèle Interne ») pour calculer le SCR du Groupe conformément à Solvabilité II. Le ratio de Solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2023, publié le 22 février 2024, était estimé à 227 % ⁽¹⁾, contre

(1) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé à l'aide du Modèle Interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Section 5.2 Contrôle interne et gestion des risques - Le Modèle Interne du présent Rapport Annuel. Le ratio de Solvabilité II sera finalisé avant la publication par le Groupe AXA de son SFCR, actuellement prévue avant la fin du mois de mai 2024. Le ratio de Solvabilité II estimé et publié le 22 février 2024 tient compte de la réalisation intégrale du rachat d'actions à hauteur de 1,6 milliard d'euros annoncé à la même date, et est susceptible d'être mis à jour.

215 % au 31 décembre 2022. Le Groupe a maintenu des fonds propres éligibles supérieurs à son SCR tout au long de l'année 2023.

AXA revoit régulièrement le champ d'application, les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du Modèle Interne. Ces revues pourraient conduire à des ajustements du SCR. Par ailleurs, le Modèle Interne d'AXA a été modifié depuis son adoption et pourrait faire l'objet de modifications ultérieures, conformément à la réglementation applicable. Cependant, toute modification majeure apportée au Modèle Interne devra être soumise à l'approbation préalable de l'ACPR, qui pourra exiger des ajustements du niveau du SCR.

Pour plus d'informations sur le Modèle Interne, veuillez vous reporter à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques – Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel. Pour plus d'informations sur le SCR, le Modèle Interne ou les publications Solvabilité II d'AXA, veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet de la Société (www.axa.com). Il est prévu que le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 soit publié avant la fin du mois de mai 2024 sur le même site Internet.

Revue de Solvabilité II

Le cadre de Solvabilité II est en cours de revue par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Suite à l'avis de l'EIOPA remis le 17 décembre 2020 à la Commission européenne s'inscrivant dans le contexte de la revue du cadre de Solvabilité II (l'« Avis Solvabilité II »), la Commission européenne a publié, le 22 septembre 2021 une proposition de directive modifiant la Directive Solvabilité II et a expliqué ses intentions générales sur les aspects les plus importants des amendements de niveau 2 à venir (notamment en ce qui concerne la marge de risque). Le 17 juin 2022, le Conseil de l'Union européenne a arrêté sa position et publié un texte de compromis, comprenant des propositions de modifications de la Directive Solvabilité II, dont, entre autres, **(i)** la méthode d'extrapolation et les modifications relatives à l'ajustement de la volatilité comprenant l'adoption de principes de modélisation de l'ajustement de la volatilité dynamique, **(ii)** les nouvelles obligations de *reporting* telles que (a) l'évaluation de l'impact sur les activités des assureurs des scénarios relatifs aux changements climatiques à long terme devant figurer dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), (b) la modification de la structure du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) en divisant son contenu en deux sections distinctes (une section adressée aux assurés et une section adressée aux autres parties prenantes) et (c) l'obligation pour les entreprises qui utilisent un modèle interne de calculer et reporter le ratio relatif à la solvabilité et la situation financière selon la formule standard, **(iii)** l'adoption d'outils macro-prudentiels permettant l'intégration de caractéristiques macro-économiques dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et octroyant aux autorités de régulation des prérogatives étendues en matière macro-économique, leur permettant d'imposer des mesures additionnelles afin de renforcer la situation financière des sociétés et groupes d'assurance telles que limiter ou suspendre les paiements de dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires (y compris les rachats d'actions) et d'autres mesures visant à atténuer les risques de liquidité, et **(iv)** la modification du régime de contrôle des groupes (y compris les exigences en matière de montant de fonds propres éligibles (« EOF ») et de MCR pour les groupes). Suite à la publication par

le Parlement européen, le 27 juillet 2023, de ses propositions d'amendements au cadre de Solvabilité II, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire, le 14 décembre 2023, sur les modifications de la Directive Solvabilité II. L'accord provisoire a été publié par le Conseil de l'Union européenne le 19 janvier 2024. Le texte de l'accord provisoire sera présenté pour approbation aux représentants des États membres de l'Union européenne, et au Parlement européen. Si cet accord provisoire est approuvé, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen devront alors adopter formellement les amendements proposés.

Régimes de rétablissement et de résolution des assureurs et réassureurs

Dans l'hypothèse où la solvabilité, la liquidité ou les intérêts des clients d'un assureur ou d'un réassureur seraient menacés, les autorités de supervision en matière d'assurance disposent généralement d'une autorité importante pour exercer divers pouvoirs administratifs à un stade préliminaire, notamment limiter ou interdire certaines activités ou opérations (telles que l'acceptation de primes), interdire ou au contraire ordonner la cession d'actifs ou de portefeuilles, restreindre la distribution de dividendes ou d'autres types de distributions aux actionnaires, suspendre les dirigeants et/ou placer une société sous surveillance spécifique ou, si les conditions le justifient, placer l'assureur en procédure collective, en redressement judiciaire, en liquidation judiciaire, ou dans le cadre d'une autre procédure de résolution.

En outre, conformément au cadre français de rétablissement et de résolution du secteur de l'assurance, prévu dans le Code des assurances (le « Cadre Français de Résolution »), l'ACPR est habilitée à utiliser des outils de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques des sociétés d'assurance et de réassurance défaillantes ou susceptibles de l'être, afin d'éviter ou de limiter les effets négatifs sur la stabilité financière, de protéger les assurés et préserver les fonds publics contre le recours à un soutien financier public extraordinaire. Ces outils comprennent les transferts de portefeuille, la création d'un établissement-relais ou la mise en place d'une structure de gestion du passif, ainsi que des mesures de résolution associées telles que la suspension temporaire de certains paiements. En application du Cadre Français de Résolution, les groupes d'assurance français de taille significative tels que le Groupe AXA ont l'obligation de préparer et de déposer auprès de l'ACPR un plan préventif de rétablissement couvrant les sociétés de groupe d'assurance, leurs filiales d'assurance et de réassurance et toutes entités de ces groupes fournissant des services indispensables à leurs activités et de veiller à la mise à jour régulière dudit plan de rétablissement.

Le 22 septembre 2021, la Commission européenne a publié une proposition de directive établissant un cadre commun pour le rétablissement et la résolution des compagnies d'assurance et de réassurance en vue d'harmoniser les législations nationales relatives au rétablissement et à la résolution des compagnies d'assurance et de réassurance, de garantir que les États membres de l'Union européenne disposent des mêmes outils et procédures afin de faire face aux défaillances des compagnies d'assurance et de réassurance, de sauvegarder les intérêts des souscripteurs d'assurance, de préserver l'économie réelle et de faciliter la coopération entre les autorités nationales de supervision en cas de défaillance de groupes d'assurance et de

réassurance transfrontaliers. Conformément à la proposition de directive, il est envisagé, entre autres, que **(i)** les assureurs et les réassureurs soient soumis à de nouvelles obligations relatives à la planification du redressement et de la résolution, **(ii)** les superviseurs nationaux bénéficient de nouveaux pouvoirs préventifs, **(iii)** les objectifs et la survenance de la résolution des entités défaillantes soient harmonisés au niveau de l'Union européenne, **(iv)** un ensemble d'outils communs s'appliquent (comme par exemple le *solvent run-off*, la cession, l'établissement-relais, la séparation des actifs, la dépréciation et la conversion), **(v)** les actionnaires et les créanciers disposent de mesures de garanties et **(vi)** les assureurs et les réassureurs soient tenus d'inclure certaines clauses de reconnaissance de la suspension de la résolution dans leurs contrats. Les États membres de l'Union européenne peuvent également introduire des mesures et des pouvoirs supplémentaires au niveau national, pour autant qu'ils soient compatibles avec les objectifs et les principes prévus au niveau de l'Union européenne. Le 20 décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a publié sa position concernant la proposition de directive. Suite à la publication par le Parlement européen, le 26 juillet 2023, de ses propositions d'amendements du cadre commun pour le rétablissement et la résolution des compagnies d'assurance et de réassurance, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire le 14 décembre 2023 sur des amendements qui, entre autres, exigent de certaines entreprises et groupes de (ré)assurance qu'ils élaborent et soumettent auprès de leur autorité de contrôle nationale un plan préventif de rétablissement, octroient des outils et des procédures de résolution aux autorités de résolution (y compris en ce qui concerne la dépréciation et la conversion, le *solvent run-off* et le transfert d'actifs) permettant de faire face aux défaillances, notamment dans un contexte transfrontalier, et ajoutent des conditions plus détaillées pour l'utilisation de ces outils et procédures. L'accord provisoire a été publié par le Conseil de l'Union européenne le 19 janvier 2024. Le texte de l'accord provisoire sera présenté aux représentants des États membres de l'Union européenne et au Parlement européen pour approbation. S'il est approuvé, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen devront alors adopter formellement les amendements proposés.

L'Accord bilatéral UE-US

En lien avec Solvabilité II, le 22 septembre 2017, l'Union européenne et les États-Unis ont signé un « Accord bilatéral entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur des mesures prudentielles concernant l'assurance et la réassurance » (l'« Accord Bilatéral »), qui énonce les principes encadrant l'application des normes en matière de fonds propres et de supervision aux groupes d'assurance dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou aux États-Unis et ayant des activités dans un État membre de l'Union européenne et aux États-Unis. L'Accord Bilatéral est entré en vigueur le 4 avril 2018. Conformément à l'Accord Bilatéral, le Groupe AXA demeurera soumis aux exigences en matière de supervision et de fonds propres réglementaires imposées par Solvabilité II, tandis que les filiales d'AXA aux États-Unis exerçant des activités d'assurance et de réassurance resteront soumises aux exigences réglementaires locales. L'Accord Bilatéral traite également d'un certain nombre de questions réglementaires relatives au partage d'informations et au *reporting*, ainsi que des sujets relatifs au marché de la réassurance aux États-Unis et au sein de l'Union européenne.

LLOYD'S

Depuis l'acquisition du Groupe XL en 2018, AXA est en charge de la gestion, par l'intermédiaire d'AXA XL Underwriting Agencies Limited, du Syndicate 2003, un syndicat (*underwriting syndicate*) important du Lloyd's, et, en conséquence, nous sommes exposés à divers risques réglementaires liés au Lloyd's. À titre d'exemple, le Conseil du Lloyd's (*Council of Lloyd's*) disposant de larges pouvoirs discrétionnaires quant au contrôle des membres du Lloyd's, il peut modifier la méthode de calcul du ratio de solvabilité (*capital solvency ratio*) ou imposer à ses membres des cotisations supplémentaires ou spéciales.

De plus amples informations sur les risques liés aux exigences réglementaires en matière de fonds propres figurent à la Section 5.1 « Facteurs de risque » au paragraphe « Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative » du présent Rapport Annuel.

IAIS ET STATUT DE GROUPE D'ASSURANCE ACTIF À L'INTERNATIONAL (INTERNATIONALLY ACTIVE INSURANCE GROUP – « IAIG »)

L'IAIS (*International Association of Insurance Supervisors*) a élaboré plusieurs ensembles d'exigences et de mesures de surveillance applicables au secteur de l'assurance, dont notamment le cadre commun (*Common Framework* – le « ComFrame ») qui a été adopté en novembre 2019 et établit des normes et des orientations relatives à la supervision efficace des IAIGs au niveau des groupes, dont des normes relatives à la supervision du groupe, à la gouvernance et aux contrôles internes, à la gestion du risque d'entreprises et à la planification du redressement et de la résolution. Dans le cadre du ComFrame, l'IAIS élabore une mesure de l'adéquation des fonds propres des IAIG basée sur le risque et comparable à l'échelle mondiale, l'« Insurance Capital Standard » (l'« ICS »). L'IAIS a adopté la version 2.0 de l'ICS pour une période de surveillance de cinq ans, à compter de janvier 2020, au cours de laquelle les autorités compétentes pourront demander aux IAIGs sous leur supervision qu'ils calculent, sur une base volontaire, un ICS dans le cadre d'un *reporting* confidentiel et de discussions au sein des collèges de surveillance. L'objectif final de l'IAIS est que l'ICS soit retenu dans chaque état, au terme de la période de surveillance en 2024, bien que l'IAIS envisage une approche alternative de « méthode d'agrégation » (basée sur les exigences de capital requis au niveau local) qui pourrait être appliquée aux États-Unis et dans d'autres juridictions intéressées en tant qu'approche équivalente à l'ICS en termes de résultats.

En novembre 2019, l'IAIS a adopté un cadre holistique pour l'évaluation et l'atténuation du risque systémique dans le secteur de l'assurance (le « Cadre Holistique »). Le Cadre Holistique comprend un ensemble renforcé de mesures de supervision et de pouvoirs d'intervention (telles que des exigences de supervision continue, applicables aux assureurs, une surveillance macro-prudentielle accrue et des mesures

de gestion des crises et de planification du rétablissement), un exercice annuel de surveillance globale par l'IAIS (tant au niveau sectoriel qu'à celui de chaque assureur), ainsi qu'une évaluation de sa mise en œuvre visant à évaluer et à atténuer une éventuelle augmentation du risque systémique dans le secteur de l'assurance au niveau mondial. Sur la base de l'adoption du Cadre Holistique par l'IAIS, le *Financial Stability Board* (« FSB ») a annoncé en décembre 2022 qu'il mettrait fin à l'identification annuelle des *Global Systemically Important Insurers* (« GSIs »), suspendue depuis 2020, et que, dorénavant, il utiliserait les évaluations disponibles conformément au Cadre Holistique afin de communiquer ses observations sur le risque systémique dans le secteur de l'assurance.

AXA continuera de suivre le développement du Cadre Holistique, du ComFrame, des ICS et d'autres développements de l'IAIS, et prévoit que l'environnement réglementaire relatif à l'assurance, à la réassurance et aux marchés financiers continue à évoluer en 2024 et au-delà, à travers de nouvelles initiatives législatives et réglementaires.

GESTION D'ACTIFS ET ACTIVITÉS BANCAIRES

AXA Investment Managers, ainsi que les autres entités de gestion d'actifs d'AXA, sont soumises à une réglementation importante dans les divers pays dans lesquels ces sociétés exercent leurs activités. En Europe, il s'agit notamment de la directive 2011/61/UE en date du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (*Alternative Investment Fund Managers Directive* – telle qu'amendée, « AIFMD ») et de la directive 2009/65/CE en date du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), et de leurs différents règlements d'application et mesures de transposition. Le 25 novembre 2021, la Commission européenne a publié des propositions législatives concernant l'AIFMD et les règles applicables aux OPCVM. Le 21 juin 2022, le Conseil de l'Union européenne a publié sa position concernant les propositions de modifications de l'AIFMD et des règles applicables aux OPCVM, telles que publiées par la Commission européenne. Suite à la publication par le Parlement européen, le 16 mai 2022, de ses propositions d'amendements, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire le 20 juillet 2023. Le 7 février 2024, l'accord provisoire a été adopté en session plénière du Parlement européen. Le texte a été adopté par le Conseil de l'Union Européenne le 26 février 2024. La directive sera publiée au Journal officiel de l'Union Européenne et entrera en vigueur 20 jours plus tard. Les États membres de l'Union Européenne disposeront de 24 mois après l'entrée en vigueur de la directive pour la transposer. En outre, les activités de gestion d'actifs d'AXA aux États-Unis sont assujetties à la réglementation de la SEC.

Ces réglementations sont en général destinées à préserver les actifs de leurs clients et à assurer la qualité de l'information relative aux rendements des investissements, au profil de risque des actifs investis dans différents fonds, au caractère approprié des investissements par rapport aux objectifs d'investissement du client et à sa sensibilité au risque, ainsi qu'à l'identité, aux autorisations réglementaires et aux qualifications du

gestionnaire d'investissement. En général, ces réglementations accordent aux autorités de contrôle des pouvoirs administratifs étendus, dont celui de limiter ou de restreindre la poursuite de l'activité en cas de non-respect de ces lois et règlements. Les sanctions qui peuvent être imposées sont notamment la mise à pied de certains salariés, des restrictions d'activité pendant des périodes déterminées, la révocation de l'agrément de société d'investissement, ainsi que des interdictions diverses et/ou amendes.

Par ailleurs, certaines entités d'AXA doivent se conformer à des obligations révisées en matière de fonds propres applicables aux banques et à certaines entreprises d'investissement, notamment la directive 2013/36/UE en date du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (telle que modifiée, « CRD IV ») et le règlement (UE) 575/2013 en date du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (tel que modifié « CRR »), qui fixent des règles spécifiques en matière de capital, de gouvernance et de rémunération. Le 27 juin 2019, la directive (UE) 2019/878 en date du 20 mai 2019 (« CRD IV ») et le règlement (UE) 2019/876 en date du 20 mai 2019 (« CRR II »), qui modifient respectivement la directive CRD IV et le règlement CRR, sont entrés en vigueur. La CRD IV et le CRR II poursuivent la mise en œuvre du cadre de Bâle III en modifiant diverses dispositions de CRD et de CRR concernant notamment les règles relatives aux sociétés holdings, les ratios de levier, les grands risques, la liquidité, le risque de marché et le risque de crédit de la contrepartie, ainsi que les obligations de *reporting* et d'information (y compris sur la rémunération). La plupart des dispositions de CRD II devaient être transposées en droit national par les États membres de l'Union européenne d'ici au 28 décembre 2020 et l'ont été en France par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, tandis que la majorité des exigences de CRR II sont applicables depuis le 28 juin 2021. Le 27 octobre 2021, la Commission européenne a publié des propositions législatives concernant la CRD et le règlement (UE) n° 575/2013, qui visent à contribuer à la stabilité financière dans le contexte de la reprise suite à la crise du COVID-19. Le 8 novembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a publié sa position commune sur les propositions de la Commission européenne visant à modifier la CRD et le règlement (UE) n° 575/2013. Suite à la publication par le Parlement européen, le 24 janvier 2023, de ses propositions d'amendements de la CRD et au règlement (UE) n° 575/2013, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire le 26 juin 2023. Cet accord provisoire a été approuvé par la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen le 11 décembre 2023. Le vote au Parlement européen, en assemblée plénière, est prévu le 22 avril 2024. Cet accord provisoire devra ensuite être approuvé par le Conseil de l'Union Européenne avant d'entrer en vigueur.

En outre, certaines entités du Groupe AXA sont soumises aux obligations issues de la directive 2014/65/UE en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (telle que modifiée « MiFID II ») et du règlement (UE) 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, tels que modifiés (« MiFIR » et ensemble avec MiFID II, et les divers règlements pris pour leur application, l'« Ensemble MiFID II ») qui sont entrés en vigueur en 2018. L'Ensemble MiFID II a été conçu pour favoriser l'intégration des marchés financiers de l'Union européenne ainsi qu'à augmenter les investissements transfrontaliers, la

transparence des marchés et la protection des investisseurs, impose de nombreuses obligations, concernant notamment la négociation et la compensation de certains produits dérivés sur les plateformes de négociation, l'information réglementaire relative aux positions des produits dérivés ou autres types d'instruments financiers, des normes renforcées en matière de gouvernance et de protection des investisseurs, les restrictions et/ou prohibitions sur certains types d'accords d'indemnisation ou autres incitations financières auprès d'entreprises fournissant des conseils indépendants en matière d'investissement et prévoit également une meilleure régulation des produits structurés et autres instruments financiers complexes.

Les réformes introduites par l'Ensemble MiFID II ont eu un impact significatif sur les marchés de valeurs mobilières et de produits dérivés de l'Union européenne. La Commission européenne a mené une consultation publique sur la révision de l'Ensemble MiFID II, qui s'est achevée en mai 2020. Sur la base de cette consultation publique, la Commission européenne a adopté des règlements délégués en date des 26 mars 2021, 14 juillet 2021 et 2 août 2021 révisant l'Ensemble MiFID II. Il est notamment exigé des entreprises d'investissement distribuant et commercialisant des instruments financiers de **(i)** clarifier que leurs processus et systèmes de contrôle interne reflètent de manière appropriée les risques liés à la durabilité, **(ii)** confirmer qu'elles disposent des connaissances et des capacités techniques nécessaires pour analyser ces risques et **(iii)** confirmer que, pour chaque instrument financier destiné à être distribué à des clients souhaitant investir dans des instruments financiers ayant un profil de risque lié à la durabilité, les facteurs de durabilité soient pris en compte dans (a) le processus d'approbation du produit et (b) les autres dispositifs de gouvernance et de surveillance du produit.

En outre, l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« AEMF ») a mené simultanément une consultation publique portant sur plusieurs questions relatives à l'Ensemble MiFID II. Sur la base de cette consultation publique, l'AEMF a publié le 23 mars 2021 son rapport d'examen MiFIR sur les obligations de déclaration des transactions et des données de référence, en vue de simplifier les régimes actuels de déclaration tout en garantissant la qualité et l'exploitabilité des données déclarées.

Une révision législative de certains aspects de MiFID II, liés aux sujets de structure de marché a été proposée par la Commission européenne le 25 novembre 2021. Le 9 mars 2022, l'ESMA a publié son évaluation et ses recommandations relatives à la proposition de la Commission européenne. Suite à la publication par le Parlement européen, le 2 mars 2023, de ses propositions d'amendements à MiFID II, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire le 29 juin 2023. L'accord provisoire a été publié par le Conseil de l'Union européenne le 18 octobre 2023. Cet accord provisoire devra d'abord être approuvé par le Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres auprès de l'Union européenne (COREPER II) du Conseil de l'Union européenne et par la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen avant d'être adopté lors d'un vote au Parlement européen, réuni en assemblée plénière, et par le Conseil de l'Union européenne.

Certaines entités du Groupe AXA sont directement ou indirectement soumises au règlement (UE) n° 1286/2014 en date du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations

clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (tel que modifié, le « règlement PRIIPS »), entré en vigueur en 2018, et dont l'objectif est de renforcer la protection des investisseurs de détail en normalisant les informations par le biais de documents d'information clés prédéfinis. Alors que le règlement PRIIPS impacte les entreprises d'assurance, les banques et les gestionnaires d'actifs, les normes techniques réglementaires sont en cours de revue par la Commission européenne, et la revue du règlement PRIIPS en cours d'examen par la Commission européenne afin de parvenir à une meilleure convergence avec les autres réglementations de l'Union européenne. Le 2 mai 2022, les autorités européennes de surveillance (« ESAs ») ont publié un rapport présentant à la Commission européenne leur avis technique sur le règlement PRIIPS. Le 24 mai 2023, la Commission européenne **(i)** a adopté une stratégie d'investissement visant à donner aux investisseurs de détail les moyens de prendre des décisions d'investissement alignées sur leurs besoins et leurs préférences et à veiller à ce qu'ils soient traités équitablement et dûment protégés, et **(ii)** a publié sa proposition de règlement modifiant le règlement PRIIPS afin notamment de protéger les investisseurs de détail contre les communications et pratiques commerciales trompeuses et de prévenir les coûts indus. Il est prévu que le vote de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen intervienne le 20 mars 2024, avant d'être discuté en session plénière au Parlement européen en avril 2024.

La réglementation applicable dans l'Union européenne (règlement (UE) 648/2012 en date du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux – « EMIR ») et aux États-Unis (principalement le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*), telle que modifiée, a défini plusieurs exigences et orientations contraignantes concernant les instruments dérivés, qui ont un impact sur les opérations et la gestion du risque de liquidité et de crédit de ces instruments. Les gestionnaires d'actifs et banques du Groupe, qui gèrent les instruments dérivés pour le compte de nombreuses entités du Groupe (dont AXA SA), opèrent en conformité avec ces règles, en accord avec le cadre des risques financiers du Groupe. Le 7 décembre 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de révision d'EMIR dans le but de rendre le cadre applicable aux services de compensation plus attractif et plus résilient, de soutenir l'autonomie stratégique de l'Union européenne et de préserver la stabilité financière de l'Union européenne. Le 7 février 2024, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont conclu un accord provisoire qui, entre autres, renforce la coopération, la coordination et le partage d'informations entre les autorités de surveillance et l'AEMF, tout en garantissant une répartition appropriée des tâches entre les autorités nationales et l'AEMF. L'accord provisoire a été publié le 13 février 2024 par le Conseil de l'Union européenne. Cet accord provisoire doit être approuvé par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen avant de suivre la procédure d'adoption formelle.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

AUTRES CADRES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES SIGNIFICATIFS

Réforme européenne de la protection des données à caractère personnel

La réforme européenne des règles de protection des données à caractère personnel adoptée en 2016 et entrée en vigueur en 2018, établit un cadre réglementaire général régissant la protection et le traitement des données personnelles dans les secteurs privé et public, incluant le RGPD (*General Data Protection Regulation* – Règlement général sur la protection des données – « RGPD »).

Les principaux objectifs du RGPD sont (i) le renforcement des droits fondamentaux des individus, afin de leur octroyer plus de contrôle sur leurs données personnelles et leur faciliter l'accès à ces données, (ii) une plus grande harmonisation des lois applicables au sein de l'Union européenne ainsi qu'un système de « guichet unique » qui devrait rationaliser la coopération entre les autorités compétentes en matière de protection des données sur des sujets transversaux ayant des conséquences pour l'ensemble de l'Union européenne et (iii) un régime d'application plus strict permettant aux autorités compétentes de protection des données d'infliger des amendes aux sociétés ne respectant pas la réglementation européenne allant jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial. Le RGPD s'applique à la fois aux entreprises de l'Union européenne et aux entreprises étrangères, si ces dernières offrent des biens et des services ou procèdent au suivi de comportement d'individus dans l'Union européenne. Les sociétés d'assurance et de réassurance devant être titulaires d'une licence pour offrir des services d'assurance dans l'Union européenne, le RGPD s'applique principalement, dans le secteur de l'assurance et de la réassurance, aux sociétés opérant dans l'Union européenne.

En France, la réforme européenne de la protection des données à caractère personnel a été transposée par la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, entrée en vigueur le 25 mai 2018, et par diverses mesures d'application, dont le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018.

Pour de plus amples informations sur la protection des données des clients, veuillez consulter le paragraphe « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité » à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Transferts de données personnelles vers des pays tiers à l'Union européenne (en l'absence de décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne)

En 2020, la Cour de justice de l'Union européenne (« CJUE ») a invalidé le mécanisme de transfert de données, appelé « Bouclier Vie Privée UE-États-Unis » (*EU-US Privacy Shield*), créé en juillet 2016 et qui avait permis, sous certaines conditions, le transfert d'informations à caractère personnel, à des fins commerciales, de sociétés situées dans l'Union européenne à des sociétés américaines ayant adhéré aux « principes de la sphère de sécurité » (*Safe Harbor Privacy Principles*), publiés par le *US Department of Commerce*. La CJUE a également exigé

que des mesures supplémentaires soient envisagées pour les autres mécanismes de transfert de données vers toute juridiction non européenne (sans décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne). La CJUE a également exigé que des mesures supplémentaires soient envisagées concernant le transfert de données à destination de pays tiers à l'Union européenne (en l'absence de décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne).

Comme les banques et les sociétés d'assurance ou de réassurance ne remplissaient pas, de façon générale, les conditions pour s'inscrire et participer au Bouclier Vie Privée UE-États-Unis, le Groupe AXA avait continué de recourir à des clauses contractuelles types en cas de transfert de données à des sociétés établies en dehors de l'Union européenne et extérieures au Groupe, ainsi qu'à des règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules*) en cas de transfert de données entre les sociétés du Groupe AXA. Nous considérons à ce jour pouvoir continuer à utiliser ces mécanismes de transfert de données vers les États-Unis et d'autres pays situés hors de l'Union européenne, en mettant en place les mesures complémentaires requises. En juillet 2023, la Commission européenne a annoncé une décision finale de conformité concernant le cadre applicable à la confidentialité des données UE-États-Unis (le « DPF UE-US »), un mécanisme de transfert de données qui remplace le Bouclier Vie Privée UE-États-Unis invalidé. De la même façon que le Bouclier Vie Privée UE-États-Unis, le DPF EU-US est limité aux entités soumises aux pouvoirs d'enquête et d'exécution de la *Federal Trade Commission* des États-Unis ou du *Department of Transportation* des États-Unis, bien que d'autres organismes étatiques américains reconnus par l'Union européenne puissent être inclus dans les futures annexes du EU-US DPF. Par conséquent, le Groupe AXA estime pouvoir continuer à s'appuyer sur des clauses contractuelles types et des règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules*), en tant que mécanismes de transfert de données pour transférer des données de l'Union européenne vers les États-Unis et d'autres juridictions non européennes. Pour des informations supplémentaires sur les transferts transatlantiques de données, veuillez vous référer au paragraphe « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

En février 2020, l'EIOPA a finalisé les « Orientations sur l'externalisation des services aux fournisseurs de services de cloud », que les superviseurs nationaux appliquent depuis janvier 2021. De plus, le 8 octobre 2020, l'EIOPA a publié une série d'« orientations sur la sécurité et la gouvernance des technologies de l'information et de la communication » visant à promouvoir la résilience opérationnelle des opérations numériques des entreprises d'assurance et de réassurance. Ces orientations fournissent des orientations aux autorités nationales compétentes et aux entreprises d'assurance et de réassurance sur les exigences en matière de sécurité et de gouvernance des technologies de l'information et de la communication (« TIC ») envisagées dans le cadre de Solvabilité II, et s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2021. Le Groupe AXA a suivi l'évolution de ces deux projets d'orientations, envoyant des commentaires à l'EIOPA sur

ces projets, et en confirmant l'alignement de ses pratiques ou de sa stratégie sur ces orientations.

Le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« DORA ») a été adopté et entrera en vigueur en janvier 2025. Ce règlement vise à mettre en place un cadre détaillé et exhaustif sur la résilience opérationnelle numérique pour les institutions financières de l'Union européenne, y compris les entreprises et intermédiaires d'assurance et de réassurance, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, ainsi que les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et les sociétés de gestion d'OPCVM. Ce cadre vise à améliorer la gestion des risques liés aux TIC par les institutions financières, à instaurer une procédure de test approfondi des systèmes TIC, à sensibiliser les autorités de surveillance aux cyber-risques et aux incidents liés aux TIC auxquels sont confrontées les institutions financières, et à conférer aux autorités de surveillance compétentes des pouvoirs leur permettant de superviser les risques découlant de la dépendance des institutions financières à l'égard de tiers prestataires de services TIC. DORA crée également un mécanisme cohérent de notification des incidents afin de renforcer l'efficacité de la surveillance.

Les obligations prévues par DORA sont détaillées par des normes techniques réglementaires (« RTS ») et des normes techniques de mise en œuvre (« ITS »), visant à harmoniser les exigences et à faciliter la mise en œuvre. Le 19 juin 2023, les ESAs ont publié une première série de projets de RTS et d'ITS, apportant des détails concernant, entre autres, les outils, politiques et procédures de sécurité liés aux TIC, les politiques sur l'utilisation de services liés aux TIC de tiers concernant des fonctions critiques ou importantes, les critères pour la classification des incidents liés aux TIC, et le registre des accords avec les fournisseurs de services de TIC de tiers. Ces projets de RTS et d'ITS ont fait l'objet d'une consultation publique du 19 juin 2023 au 11 septembre 2023. Le 17 janvier 2024, les ESAs ont publié une première série de projets finaux de RTS et d'ITS, qui a été soumise à la Commission européenne pour adoption.

Le 8 décembre 2023, les ESAs ont initié une consultation publique relative à une deuxième série de mesures relatives à DORA, qui comprend quatre projets de RTS, un ensemble de projets d'ITS et deux ensembles de lignes directrices. Ces projets visent à harmoniser le cadre juridique dans des domaines tels que la notification des incidents majeurs liés aux TIC, les tests de résilience opérationnelle numérique, la gestion des risques liés aux TIC par des tiers et la surveillance des fournisseurs tiers de TIC critiques. Cette consultation publique se déroulera jusqu'au 4 mars 2024. Les ESAs prévoient de soumettre ces projets de RTS, d'ITS et de lignes directrices à la Commission européenne d'ici le 17 juin 2024 pour adoption.

Accès aux données financières (FIDA)

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à établir un cadre pour l'accès aux données financières (« FIDA ») ⁽¹⁾. L'objectif de FIDA est d'établir des règles concernant **(i)** l'accès, le partage et l'utilisation de certaines catégories de données clients dans les services financiers et **(ii)** l'autorisation et le fonctionnement des fournisseurs de services d'information financière. Une fois finalisée, FIDA devrait créer un cadre pour le partage contrôlé, et fondé sur le consentement, des données financières telles que celles contenues dans les produits d'investissement basés sur l'assurance et les produits d'assurance non-vie, et donc étendre les obligations de partage des données relatives à la « banque ouverte » (*open banking*) (qui ne s'appliquent actuellement qu'aux données des comptes de paiement) à la quasi-totalité des données des services financiers. Il est prévu que le vote de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen intervienne le 21 mars 2024.

Intelligence Artificielle

Législation sur l'intelligence artificielle

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement sur l'intelligence artificielle (la Législation sur l'intelligence artificielle ou « AI Act ») ⁽²⁾, adoptant une approche fondée sur le risque et visant à atteindre quatre objectifs : **(i)** garantir que les systèmes d'intelligence artificielle (« IA ») commercialisés et utilisés sur le marché de l'Union européenne soient fiables et conformes aux législations applicables en matière de droits et aux valeurs de l'Union européenne, **(ii)** assurer la sécurité juridique pour faciliter l'investissement et l'innovation dans l'IA, **(iii)** renforcer la gouvernance et l'application effective des lois existantes sur les droits fondamentaux et les exigences de sécurité applicables aux systèmes d'IA et **(iv)** faciliter le développement d'un marché unique pour les applications d'IA fiables.

Un accord provisoire a été conclu le 9 décembre 2023 entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. L'accord provisoire modifie l'AI Act en y ajoutant les principaux éléments suivants : **(i)** des règles sur les modèles d'IA à fort impact et à usage général susceptibles d'entraîner un risque systémique à l'avenir, ainsi que des règles sur les systèmes d'IA à haut risque, **(ii)** un système de certains pouvoirs d'exécution, **(iii)** l'extension de la liste des interdictions, et **(iv)** à l'obligation pour les fournisseurs de systèmes d'IA à haut risque de procéder à une évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux avant de mettre en service un système d'IA.

Le texte final de l'AI Act doit encore être formellement adopté par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. L'AI Act devrait être applicable à partir de 2026.

(1) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour l'accès aux données financières et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010, (UE) n° 1095/2010 et (UE) 2022/2554, en date du 28 juin 2023 (COM(2023) 360 final).

(2) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union, en date du 21 avril 2021 (COM(2021) 206 final).

Directive sur la responsabilité en matière d'IA

Le 28 septembre 2022, la Commission européenne a publié sa proposition de directive relative à l'adaptation règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (la Directive sur la responsabilité en matière d'IA ou *AI Liability Directive*) ⁽¹⁾, qui vise à améliorer le fonctionnement du marché de l'Union européenne en établissant des exigences uniformes pour certains aspects relatifs à la responsabilité civile non contractuelles pour les dommages causés par des systèmes d'IA. À ce stade, une décision de la commission parlementaire est attendue en ce qui concerne la Directive sur la responsabilité en matière d'IA.

Rémunération des dirigeants

Solvabilité II énonce des principes relatifs aux politiques de rémunération et de gouvernance devant être mis en œuvre par les assureurs européens et indique que les sociétés soumises à Solvabilité II doivent adopter une politique de rémunération écrite conforme à un certain nombre de principes énumérés dans le règlement délégué (UE) 2015/35 en date du 10 octobre 2014, (tel qu'amendé, le « règlement Solvabilité II ») qui prévoit notamment que la politique de rémunération doit promouvoir une gestion saine et efficace des risques et ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Société. Dans ce contexte, AXA a revu et formalisé la politique de rémunération existant au sein du Groupe, identifié le personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur son profil de risque et défini une approche harmonisée afin de gérer la rémunération des individus en charge des fonctions de contrôle. Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Développement Durable d'AXA est chargé de superviser la conception de la politique et des pratiques de rémunération, leur mise en œuvre et leur fonctionnement.

Depuis 2008, un certain nombre de recommandations ont été émises notamment par le FSB et d'autres organismes de régulation concernant les pratiques de rémunération des cadres dirigeants des institutions financières. Certaines de ces recommandations ont été intégrées à des lois et règlements, d'autres constituent simplement à ce jour des bonnes pratiques.

En 2009, le FSB a publié des bonnes pratiques en matière de rémunération dans les établissements financiers (*Principles for Sound Compensation Practices*) ainsi que des normes d'application. Parmi les sujets traités dans ces standards et principes, de nombreux mécanismes (incluant des recommandations minimales en matière de paiement différé de bonus en espèces, la mise en place de plans de rémunération en actions à long terme plutôt qu'en espèces, des périodes d'acquisition ou de différé minimales, ou encore des critères de performance conditionnant l'acquisition de rémunérations de long terme) visent à assurer un équilibre des intérêts entre (i) les cadres dirigeants et certains salariés (tels que les traders) qui peuvent potentiellement avoir un impact significatif sur la nature et la durée des risques encourus, (ii) la Société et (iii) les actionnaires. Les bonnes pratiques du FSB ont été complétées par des orientations supplémentaires publiées par le FSB en 2018, prenant la forme de recommandations visant à améliorer les pratiques en matière de rémunération ainsi que les outils pouvant être utilisés afin de réduire le risque de défaillance et de remédier aux éventuels incidents.

En outre, le 7 avril 2020, l'EIOPA a publié un avis relatif à la surveillance des principes de rémunération dans le secteur des assurances. Cet avis reflète l'opinion de l'EIOPA qui considère que les principes de rémunération définis dans le règlement Solvabilité II le sont en des termes généraux qui laissent une grande latitude aux entreprises et aux autorités de surveillance, et vise à garantir que des pratiques cohérentes soient appliquées dans la mise en œuvre des principes de rémunération inclus dans le cadre de Solvabilité II. En conséquence, l'avis de l'EIOPA fournit des orientations aux autorités de supervision nationales quant à la façon de remettre en question l'application de certains principes de rémunération, et se concentre sur les salariés identifiés comme pouvant potentiellement prendre des risques importants, y compris, sous réserve de certains seuils de rémunération variable, (i) les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise, (ii) les Directeurs Exécutifs qui dirigent effectivement l'entreprise, (iii) les titulaires de fonctions clés au sens des règlements Solvabilité II (à savoir, la gestion des risques, la conformité, l'audit interne et l'actuariat), et (iv) les salariés dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. L'EIOPA a indiqué qu'elle commencerait à surveiller l'application de cet avis par les autorités de contrôle nationales deux ans après sa publication (soit après le 7 avril 2022). Au 31 décembre 2023, aucune autre orientation n'a été publiée par les autorités de surveillance nationales.

Ces principes et standards sont reflétés dans un certain nombre d'initiatives législatives et réglementaires qui ont été adoptées au cours de ces dernières années dans divers pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Ces restrictions ne s'appliquent pas au Groupe de manière uniforme dans tous les pays dans lesquels il exerce ses activités. Cependant, le Groupe a largement suivi ces standards et principes dans la définition de sa politique globale de rémunération des cadres dirigeants et réexamine régulièrement ses pratiques au regard de ces standards et des exigences légales et réglementaires. L'application de ces principes et standards peut varier d'un acteur du secteur financier à l'autre (tels que les banques, sociétés d'assurance, gestionnaires d'actifs, fonds de *private equity* et les fonds spéculatifs) ainsi que dans les différents États dans lesquels le Groupe exerce ses activités, ce qui pourrait soulever certains problèmes concurrentiels pour le Groupe, notamment en affectant sa capacité à recruter et retenir les meilleurs talents.

Évolution des normes comptables

Jusqu'à la fin de l'exercice 2022, les passifs relatifs aux assurés étaient comptabilisés conformément à la norme IFRS 4 qui permettait, de manière générale, l'utilisation d'une grande variété de pratiques comptables pour les contrats d'assurance, qui reflète les différentes normes comptables nationales, et le maintien des règles comptables en vigueur préalablement au passage aux normes IFRS. Le 18 mai 2017, l'IASB (*International Accounting Standards Board*) a publié la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance, qui a remplacé la norme IFRS 4, finalisant ainsi un projet de l'IASB de développer une approche unique et cohérente de la comptabilité des contrats d'assurance. La norme IFRS 17 impose notamment la comptabilisation des obligations d'assurance à la valeur actuelle, et non plus aux coûts historiques. Suite aux modifications apportées à la norme IFRS 17 publiées par

(1) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA), en date du 28 septembre 2022 (COM(2022) 496 final).

l'IASB le 25 juin 2020, la norme IFRS 17 est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette version modifiée a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021. Le Groupe a commencé à appliquer la norme IFRS 17 à partir du 1^{er} janvier 2023. La version modifiée de la norme IFRS 17 a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 avec une exemption, utilisée par le Groupe, prévoyant qu'une société peut choisir de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle prescrite par la norme IFRS 17 à certains groupes de contrats dans certaines circonstances. Le Groupe a commencé à appliquer IFRS 17 à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une date de transition au 1^{er} janvier 2022, correspondant au début de la période annuelle de *reporting* précédant immédiatement la date de première application, et en retraçant rétrospectivement la période comparative correspondant aux États Financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En parallèle de la norme IFRS 17, le Groupe applique (à partir du 1^{er} janvier 2023) les dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers. La date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 avait été fixée au 1^{er} janvier 2018 lors de sa publication. Cependant, compte tenu de l'interaction entre les actifs financiers et les passifs d'assurance, l'IASB a publié des modifications de la norme IFRS 4 permettant, sous certaines conditions, aux entités émettant des contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4 de différer l'application de la norme IFRS 9 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 mais au plus tard, le 1^{er} janvier 2023, afin que les compagnies d'assurance concernées puissent appliquer les deux normes pour la première fois simultanément. Le Groupe était éligible à cette exemption temporaire et a décidé de l'appliquer.

L'adoption des normes IFRS 17 et IFRS 9 a entraîné d'importantes modifications comptables. La nature et les effets de ces changements sont présentés dans la Note 1.2.1.1 IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers de la Section 6.6 Notes aux États Financiers consolidés.

Changement climatique et initiatives en matière de finance durable DPEF

Différentes initiatives réglementaires relatives au changement climatique et à la finance durable sont en cours, tant en France qu'au niveau de l'Union européenne ainsi qu'à l'international, visant principalement à proposer des réformes et d'éventuels changements en matière d'activités d'investissement, d'obligations d'information, de prise en compte de (i) considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans les produits et le conseil en matière d'assurance et de gestion d'actifs, et (ii) d'exigences liées au changement climatique dans le cadre de tests de résistance (*stress testing*).

Obligations d'information relatives au changement climatique et à la finance durable

Cadre applicable en France pour les obligations d'information non financière des entreprises

En France, le dispositif national relatif aux exigences de *reporting* extra-financier des sociétés (dont les institutions financières) a été renforcé successivement par (i) l'article 173-VI de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (l'« Article 173 ») et (ii) l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et

au climat (« Article 29 ») et le décret d'application de l'Article 29 publié le 27 mai 2021.

L'Article 173 accroît les obligations de transparence des investisseurs, y compris les investisseurs institutionnels, notamment en prévoyant comment les critères ESG sont pris en compte dans leur stratégie d'investissement, y compris les considérations spécifiques aux risques climatiques, et les mesures mises en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

L'Article 29 maintient le dispositif en vigueur et renforce certaines dispositions de l'Article 173, notamment en matière de publication des risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Le décret d'application de l'Article 29 publié le 27 mai 2021 encadre le *reporting* extra-financier des acteurs de marché, telles que certaines entités du Groupe AXA. Il définit les informations à publier sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. L'instruction n° 2022-I-24 publiée par l'ACPR le 14 décembre 2022 fournit des indications supplémentaires et des modèles concernant les obligations d'information énoncées ci-dessus.

Cadre applicable en France pour les obligations d'information relatives aux émissions de gaz à effet de serre

Depuis 2012, les entreprises (y compris les établissements financiers) dont le siège social est situé en France et qui emploient plus de 500 salariés ont l'obligation de préparer, d'établir et de publier un bilan des émissions de gaz à effet de serre (les « Émissions de GES ») (BEGES). Ce bilan des Émissions de GES devait inclure un résumé des mesures prévues pour réduire ces Émissions de GES. Entre 2012 et 2022, le bilan des Émissions de GES ne couvrait que les Émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2.

Le cadre législatif relatif au BEGES a été renforcé, notamment par l'article 28 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (« Article 28 ») et le décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022. L'Article 28, entré en vigueur en novembre 2020, a remplacé le résumé des mesures attendues pour réduire les Émissions de GES inclus dans le BEGES par un plan de transition présentant les objectifs, les moyens et les mesures attendus pour réduire les Émissions de GES. Le décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, a notamment (i) introduit des règles de consolidation selon lesquelles un BEGES consolidé (incluant, pour éviter toute ambiguïté, un plan de transition consolidé) pourrait être publié pour toutes les entreprises d'un même groupe soumises à cette obligation d'information (i.e., les entreprises (y compris les institutions financières) dont le siège social est situé en France et qui emploient plus de 500 salariés) et (ii) a élargi le champ des Émissions de GES à inclure dans le BEGES pour y inclure les Émissions de GES de Scope 3.

Cadre européen pour les critères d'évaluation de la transition climatique de l'UE

Le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement *Benchmark* de l'Union européenne concernant les indices de référence « transition climatique » et « accord de Paris » de l'Union européenne, et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence, a été adopté le 27 novembre 2019 et a pour but, entre autres, d'assurer l'intégrité des indices de référence bas carbone.

Cadre européen pour les obligations d'information non financière des entreprises – SFDR

À l'échelle de l'Union européenne, le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR » ou *sustainability-related disclosures regulation*) a été adopté le 27 novembre 2019. Le règlement SFDR établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers, telles que certaines entités du Groupe AXA, relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Le 6 avril 2022, la Commission européenne a adopté un règlement délégué complétant le règlement SFDR en ce qui concerne les normes techniques réglementaires (*regulatory technical standards*, « RTS »), relatif au contenu et à la présentation des informations requises conformément au règlement SFDR, qui a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 25 juillet 2022 comme le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission. Le 17 novembre 2022, le Comité Mixte des Autorités Européennes de Surveillance (*Joint Committee of the European Supervisory Authorities (ESAs)*) a publié un ensemble de questions-réponses concernant les RTS. Les RTS sont devenus applicables à partir du 1^{er} janvier 2023. Le 31 octobre 2022, à la suite d'un rapport final du Comité Mixte des ESAs, la Commission européenne a adopté des amendements au RTS afin d'obliger les acteurs des marchés financiers à divulguer dans quelle mesure leurs portefeuilles sont exposés aux activités liées au gaz et au nucléaire (règlement délégué (UE) 2023/363 de la Commission).

Le 4 décembre 2023, le Comité Mixte des ESAs a publié un rapport final recommandant des amendements aux RTS, y compris, entre autres, l'ajout de nouveaux indicateurs sociaux, la rationalisation du cadre pour la divulgation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur l'environnement et la société et l'introduction de nouvelles obligations d'information relatives aux produits concernant les objectifs de « réduction des émissions de gaz à effet de serre ». La Commission européenne devrait étudier le projet de RTS et décider de son adoption dans un délai de trois mois à compter de la publication du rapport.

Cadre européen pour les obligations d'information non financière des entreprises – Règlement Taxonomie

Le règlement (UE) 2020/852 en date du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »), qui s'applique en particulier aux entreprises (telles que la Société) qui doivent publier une déclaration non financière, établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission en date du 4 juin 2021 complète le Règlement Taxonomie en établissant les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique, et de déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux. Le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission a été successivement modifié par

(i) le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission en date du 9 mars 2022 concernant les activités économiques dans certains secteurs de l'énergie et (ii) le règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission en date du 27 juin 2023 complétant les critères techniques de sélection pour certaines activités qui n'avaient pas été initialement identifiées comme éligibles.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en date du 6 juillet 2021 complète le Règlement Taxonomie en précisant, entre autres, le contenu et la présentation des informations à publier dans une déclaration non financière. Le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission a été modifié par (i) le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission en date du 9 mars 2022 concernant certaines informations spécifiques à publier et (ii) le règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission en date du 27 juin 2023 qui complète le Règlement Taxonomie en établissant les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'utilisation durable et à la protection des ressources en eau et des ressources marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux, et qui modifie le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations spécifiques à publier pour ces activités économiques.

Cadre européen pour les obligations d'information non financière des entreprises – CSRD

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a publié sa proposition de directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* (la « CSRD »)) modifiant la Directive Comptable, la directive 2004/109/CE (la directive Transparence, telle que modifiée), la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) n° 537/2014, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Après avoir été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022, la CSRD (Directive (UE) 2022/2464) est entrée en vigueur le 5 janvier 2023. La CSRD introduit notamment de nouvelles exigences relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises qui comprennent notamment (i) les principaux risques auxquels l'émetteur est confronté en matière de durabilité et la manière dont il gère ces risques, (ii) la résilience du modèle d'affaires et de la stratégie de l'émetteur eu égard aux risques liés aux questions de durabilité, (iii) les opportunités que les questions de durabilité peuvent présenter pour l'émetteur, (iv) le(s) plan(s) de l'émetteur pour garantir que son modèle d'affaires et sa stratégie sont compatibles avec la transition vers une économie durable et avec la limite de réchauffement climatique de 1,5 °C fixée par l'Accord de Paris, un accord international sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016, (v) une description des objectifs en matière de développement durable fixés par l'émetteur et des progrès réalisés par celui-ci pour atteindre ces objectifs, (vi) le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable et (vii) le(s) processus de diligence mis en œuvre par l'émetteur en matière de développement durable.

Le 31 juillet 2023, la Commission européenne a adopté l'acte délégué spécifiant les normes d'information en matière de

durabilité (ESRS) à utiliser par toutes les entreprises soumises à la CSRD. Les ESRS couvrent une série de sujets environnementaux, sociétaux et de gouvernance, y compris le changement climatique, la biodiversité et les droits de l'homme, et fournissent des informations permettant aux investisseurs de comprendre l'impact sur le développement durable des entreprises dans lesquelles ils investissent. Elles tiennent également compte des discussions avec l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) et la *Global Reporting Initiative* (GRI) afin de garantir l'interopérabilité entre les normes européennes et mondiales.

Le 22 décembre 2023, cet acte délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne ⁽¹⁾. Il est entré en vigueur le 25 décembre 2023 et est devenu applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. La CSRD et le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission s'appliquent à AXA à compter du 1^{er} janvier 2024, au titre et pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

En France, la CSRD a été transposée notamment par (i) l'ordonnance n° 2023-1142 en date du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales et (ii) le décret n° 2023-1394 en date du 30 décembre 2023.

Cadre européen pour les obligations d'information non financière des entreprises – CSDDD

Le 23 février 2022, la Commission européenne a publié sa proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (« CSDDD »). La CSDDD vise, entre autres, à améliorer les pratiques de gouvernance des entreprises afin de mieux intégrer les processus de gestion et d'atténuation des risques et impacts sur les droits de l'homme et l'environnement dans les stratégies d'entreprise, et à améliorer l'accès aux voies de recours pour les personnes affectées par les incidences négatives du comportement des entreprises sur les droits de l'homme et l'environnement.

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne s'est mis d'accord sur sa position et a publié un texte de compromis, avec des propositions d'amendements à la CSDDD qui ont pour conséquence, entre autres, de restreindre le champ d'application de la CSDDD en augmentant les seuils de chiffre d'affaires net et d'employés, de rejeter la proposition de la Commission européenne selon laquelle le devoir de diligence devrait relever des obligations fiduciaires des administrateurs et de laisser à chaque État membre de l'Union européenne la décision de savoir si les obligations énoncées dans la CSDDD devraient s'appliquer aux entreprises du secteur financier.

Suite à la publication par le Parlement européen de sa position concernant la CSDDD le 1^{er} juin 2023, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire le 14 décembre 2023, qui, entre autres, encadre le champ d'application de la CSDDD, clarifie les responsabilités des entreprises non conformes, définit les différentes sanctions et complète la liste des droits et des interdictions que les entreprises doivent respecter. L'accord provisoire conclu entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen a été soumis au vote du Conseil de l'Union européenne le 28 février 2024. La majorité qualifiée au sein du Conseil de l'Union européenne n'a

pas été atteinte. La procédure relative à la directive CSDD n'est pas encore connue à ce stade.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

Le Groupe soutient et met en œuvre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), et publie des informations volontaires conformes à ces recommandations, qui comprennent notamment :

- des recommandations relatives à la divulgation des impacts réels et potentiels des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation,
- la divulgation de la gouvernance de l'organisation en matière de risques et opportunités liés au climat, et
- la divulgation des mesures et des objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au climat.

Exigences relatives à la prise en compte de considérations sociales, environnementales et de gouvernance dans les produits et le conseil en matière d'assurance et de gestion d'actifs

Le 30 avril 2019, l'EIOPA a rendu son avis technique à la Commission européenne sur l'intégration des risques et des facteurs de durabilité dans les actes délégués au titre de la Directive Solvabilité II et de la directive (UE) 2016/97 en date du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (telle que modifiée, « IDD »). Le 30 septembre 2019, l'EIOPA a rendu son opinion sur la durabilité dans le cadre de Solvabilité II.

Sur la base de la consultation publique réalisée par la Commission européenne entre juin 2020 et juillet 2020, la Commission européenne a adopté, le 21 avril 2021, le règlement délégué (EU) 2021/1257 modifiant le régime applicable aux fins de l'intégration de facteurs de durabilité dans le cadre prudentiel et les règles relatives aux activités de distribution, d'investissement et de conseil des entreprises d'assurance et de réassurance, des distributeurs de produits d'assurance, des gestionnaires d'actifs et des entreprises d'investissements. Le règlement délégué (EU) 2021/1257 est devenu applicable le 2 août 2022.

Sur le plan international, l'IAIS a finalisé en janvier 2021 une consultation publique concernant un projet de document relatif à la mise en œuvre de la surveillance des risques liés au climat dans le secteur de l'assurance, élaboré pour soutenir les autorités de supervision en matière d'assurance dans leurs efforts pour intégrer les risques liés au climat dans les cadres de supervision.

Exigences liées au changement climatique dans le cadre de tests de résistance (stress testing)

L'ACPR a mené un premier exercice pilote climatique en matière d'exigences liées au changement climatique dans le cadre de tests de résistance (*stress testing*), dont les premiers résultats ont été publiés en mai 2021. Il résulte notamment de cet exercice pilote que l'exposition des institutions financières françaises aux secteurs qui sont le plus impactés par les risques liés à la transition écologique (tels qu'identifiés dans le cadre de cet exercice pilote) est relativement limitée. En février 2022, l'ACPR a publié un rapport analysant l'évolution des mesures prises par le secteur pour faire face aux risques climatiques. De plus, l'ACPR et l'AMF ont publié des rapports conjoints en novembre 2021 et novembre 2022 aux fins d'examiner les engagements climatiques

(1) Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

pris par les institutions financières françaises, constatant que la mise en œuvre de ces engagements reste insuffisante.

Le 6 juillet 2023, l'ACPR a annoncé le lancement de son deuxième test de résistance climatique couvrant le secteur de l'assurance et a publié les hypothèses et les attentes de ce test de résistance. Les résultats feront l'objet d'un rapport public qui devrait être publié en mai 2024 et qui présentera les impacts des scénarios sur l'ensemble du marché.

Pour de plus amples informations sur le changement climatique, veuillez vous reporter à la Section 4.3 « Changement climatique et perte de biodiversité » du présent Rapport Annuel.

Réforme et modifications éventuelles des taux et indices de référence (*benchmarks*)

Des réformes des indices de taux d'intérêt, d'actions, de taux de change et d'autres types d'indices (couramment appelés *benchmarks*), ont été récemment adoptées, et les autorités de régulation ont également proposé de nouvelles réformes et des changements potentiels affectant les *benchmarks*. Le règlement (UE) 2016/1011 en date du 8 juin 2016 (tel que modifié), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et le règlement *Benchmark* de l'Union européenne tel qu'il a été intégré en droit britannique à partir du 1^{er} janvier 2021 (le « règlement *Benchmark* du Royaume-Uni » et, avec le règlement *Benchmark* de l'Union européenne, le « règlement *Benchmark* »), ont imposé des exigences supplémentaires applicables à la fourniture d'indices de référence liés aux marchés financiers, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

Plusieurs indices de référence du marché interbancaire ont, depuis, été désignés comme indices de référence d'importance critique au sens du règlement *Benchmark*, dont le LIBOR, l'EURIBOR et l'EONIA, et les méthodologies utilisées pour ces indices ont fait l'objet d'une revue. Certains indices de référence critiques ne sont plus publiés, notamment l'EONIA, dont la publication a été interrompue le 3 janvier 2022, et le LIBOR (dont la publication de la plupart des taux a été interrompue le 31 décembre 2021 et la publication de la plupart des taux LIBOR en dollar américain a dû être interrompue le 30 juin 2023). Dans ce contexte, le règlement (UE) 2021/168 modifiant le règlement *Benchmark* de l'Union européenne a été publié le 10 février 2021 et permet à la Commission européenne d'imposer un indice de remplacement officiel pour certains indices de référence d'importance critique, dont l'interruption de publication pourrait entraîner une perturbation importante du fonctionnement des marchés financiers au sein de l'Union européenne. Ce nouvel indice de référence officiel remplacerait d'autres indices de référence utilisés dans les contrats et les instruments financiers qui (i) n'ont pas été renégociés avant la date de cessation de l'indice de référence et (ii) ne contiennent pas d'indice de remplacement défini contractuellement (ou de « clause de repli » – *fallback provision*), ou intègrent une clause de repli qui est jugée inappropriée par les autorités de supervision. Les indices de référence se substituant obligatoirement à l'EONIA et au LIBOR CHF ont été fixés par la Commission européenne. Les pouvoirs conférés à la FCA en vertu de la réglementation applicable aux indices de référence au Royaume-Uni ont contraint à une publication (i) des paramètres du LIBOR GBP à 3 mois sur la base d'une méthodologie modifiée ou « synthétique » jusqu'à fin mars 2024 après quoi la publication cessera définitivement,

et (ii) des paramètres du LIBOR USD à 1, 3 et 6 mois sur la base d'une méthodologie modifiée ou « synthétique » jusqu'à fin septembre 2024, après quoi la publication cessera définitivement.

Étant donné que ces réformes affectent l'ensemble du secteur des services financiers, la transition vers de nouveaux indices de référence génère des risques pour l'ensemble du secteur. AXA a mis en place un projet à l'échelle du Groupe pour gérer cette transition, les effets des modifications qui affecteraient des indices de référence à l'avenir ainsi que les conséquences notamment sur nos modèles de capital, nos efforts en matière de gestion des risques, nos stratégies d'investissement et la conception de nos produits.

Évolution de l'environnement réglementaire et contentieux

Les activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe font l'objet d'un nombre croissant d'initiatives législatives et réglementaires destinées à renforcer la protection des consommateurs dans le secteur des services financiers. Ces initiatives incluent notamment au sein de l'Union européenne, l'IDD, MiFID II et le règlement PRIIPs. Des initiatives similaires sont en cours d'examen (ou de mise en œuvre) dans d'autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, et ces initiatives vont probablement continuer à se généraliser, induisant un accroissement des coûts de conformité opérationnelle afin de répondre aux exigences réglementaires.

Protection des consommateurs

L'IDD a remplacé la directive sur l'intermédiation en assurance et a pour vocation d'améliorer la protection des consommateurs en s'assurant que tous les distributeurs de produits d'assurance exercent leurs activités sur un pied d'égalité. Les principales dispositions de l'IDD portent sur des exigences professionnelles renforcées (et par exemple une formation et un développement continus pour les distributeurs), des réglementations en matière de conduite des activités et de conflits d'intérêts (quant aux frais, commissions et boni), ainsi que des exigences renforcées en matière de divulgation d'informations, de transparence et de gouvernance des produits. Elle inclut également des exigences concernant la vente de produits d'assurance comprenant des éléments d'investissement afin que les souscripteurs de polices d'assurance bénéficient d'un niveau de protection similaire à celui des acquéreurs de produits d'investissement de détail régis par la directive MiFID II (par exemple, lorsqu'ils fournissent des conseils, les distributeurs sont tenus d'évaluer si le produit d'investissement fondé sur l'assurance est adapté à la situation du consommateur).

L'IDD est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 tandis que MiFID II et le règlement PRIIPs sont entrés en vigueur au début du mois de janvier 2018.

Lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption, conformité aux sanctions internationales

Les programmes de conformité des institutions financières en matière de criminalité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption, conformité aux sanctions internationales) font l'objet d'une attention particulière des autorités réglementaires et répressives donnant lieu à des pénalités de plus en plus significatives en cas de non-conformité. En particulier, la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et

à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », introduite en juin 2017, intégrait de nouvelles obligations applicables à tous les grands groupes français, et notamment l'obligation d'établir des procédures internes visant à empêcher et détecter les actes de corruption et de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger. Cette loi a également mis en place une Agence française anticorruption avec des pouvoirs accrus de contrôle et de sanction. En outre, les ordonnances n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 et n° 2020-115 du 12 février 2020 ont imposé des exigences renforcées aux établissements financiers français, à travers notamment le renforcement des procédures internes pour la mise en œuvre des mesures de gel des actifs et visant à empêcher et détecter les actes de corruption et de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger, tout en renforçant les pouvoirs de contrôle et de coercition des autorités de supervision. En outre, la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 a également modifié certaines dispositions de la loi Sapin II pour améliorer la protection des lanceurs d'alerte et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Le 20 juillet 2021, la Commission européenne a présenté un ensemble de mesures législatives visant à renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'Union européenne (le « Package AML »), qui comprenait **(i)** une proposition de règlement établissant une nouvelle autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'Union européenne, qui aurait la capacité d'imposer des sanctions et des pénalités ⁽¹⁾, **(ii)** une proposition de mise à jour des règles existantes sur les informations accompagnant les transferts de fonds, qui vise à rendre les transferts de crypto-actifs plus transparents et entièrement traçables ⁽²⁾, **(iii)** une proposition de règlement relative aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent pour le secteur privé ⁽³⁾ et **(iv)** une proposition de directive sur les mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent ⁽⁴⁾.

Le 31 mai 2023, le règlement (UE) 2023/1113 du Parlement européen et du Conseil sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs a été adopté. Ce règlement établit des règles **(i)** concernant les informations sur les donneurs d'ordre et les bénéficiaires accompagnant les transferts de fonds, et les informations sur les donneurs d'ordre et les bénéficiaires accompagnant les transferts de crypto-actifs, aux fins de la prévention et de la détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et des enquêtes en la matière, et **(ii)** concernant les politiques, procédures et contrôles internes visant à garantir la mise en œuvre des mesures restrictives.

Le 13 décembre 2023, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire concernant la proposition de règlement établissant une nouvelle

autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'Union européenne. L'accord provisoire a été publié par le Conseil de l'Union européenne le 14 février 2024. Le texte de l'accord provisoire sera présenté pour approbation aux représentants des États membres de l'Union européenne, et au Parlement européen. Si cet accord provisoire est approuvé, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen devront alors adopter formellement les amendements proposés.

Le 18 janvier 2024, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire concernant la proposition de règlement relatif aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux pour le secteur privé et la proposition de directive relative aux mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les accords provisoires ont été respectivement publiés par le Conseil de l'Union européenne les 12 et 13 février 2024. Le texte des accords provisoires sera présenté pour approbation aux représentants des États membres de l'Union européenne, et au Parlement européen. Si cet accord provisoire est approuvé, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen devront alors adopter formellement les amendements proposés.

Au vu de ces dispositions et d'autres initiatives en matière d'exigences de conformité, la Direction estime que la complexité de ce domaine et les risques pour des institutions financières telles qu'AXA devraient continuer à croître de même que les coûts de mise en conformité.

Environnement contentieux

L'environnement contentieux dans lequel le Groupe exerce ses activités continue à évoluer. En Europe continentale, l'introduction des actions de groupe, notamment en France en 2014, a provoqué une augmentation des risques et des coûts liés aux contentieux pour les assureurs, les gestionnaires d'actifs et les autres institutions financières, qui est susceptible de se poursuivre. Plus récemment, l'adoption de la directive (UE) 2020/1828 le 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs à l'échelle de l'Union européenne, vise à permettre aux entités qualifiées de demander réparation par le biais d'actions représentatives en cas de violation des dispositions du droit communautaire dans divers domaines (y compris la protection des données et les services financiers), afin d'offrir un moyen efficace et efficient de protéger les intérêts collectifs des consommateurs. Cette directive devait être transposée par les États membres de l'Union européenne avant le 25 décembre 2022 pour une entrée en vigueur prévue au 25 juin 2023. Un projet de loi visant à transposer cette directive a été déposé à l'Assemblée nationale le 15 décembre 2022 ⁽⁵⁾ et adopté. Ce projet de loi a été transmis au Sénat le 9 mars 2023 pour examen ⁽⁶⁾.

(1) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010, en date du 20 juillet 2021 (COM(2021) 421 final).

(2) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs (refonte), en date du 20 juillet 2021 (COM(2021) 422 final).

(3) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, en date du 20 juillet 2021 (COM(2021) 420 final).

(4) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et abrogeant la directive (UE) 2015/849, en date du 20 juillet 2021 (COM(2021) 423 final).

(5) Proposition de loi n° 639 relative au régime juridique des actions de groupe enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2022.

(6) Proposition de loi n° 420 relative au régime juridique des actions de groupe enregistrée à la Présidence du Sénat le 9 mars 2023.

En outre, l'environnement contentieux a évolué, dans le contexte de la crise des opioïdes aux États-Unis, de la vigilance relative aux PFAS, de la guerre en Ukraine et de la pandémie de COVID-19. Concernant la pandémie de COVID-19, les titulaires d'assurances Dommages recherchent de façon croissante à être couverts pour les pertes causées par les mesures gouvernementales mises en œuvre afin de contenir la propagation de la pandémie de COVID-19, comme les confinements. Beaucoup de procès ont été intentés contre des assureurs, tels qu'AXA, dans de nombreux pays.

De plus amples informations figurent à la Section 5.1 « Facteurs de risque », aux paragraphes « Le Groupe et nos

activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » et « Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, visés par ou faire l'objet de poursuites, d'enquêtes réglementaires et/ou d'autres procédures pouvant avoir des répercussions sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats » ainsi que la Section 5.8 « Autres risques matériels – Risques réglementaires » du présent Rapport Annuel.

Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA

En tant qu'entreprise internationale et en tant que distributeur de produits d'investissement et d'épargne, le Groupe AXA adopte une approche responsable et transparente des questions fiscales.

Le paiement d'impôts dont s'acquitte AXA constitue une part importante de son impact social et économique au sens large et joue un rôle important dans le développement des pays où le Groupe AXA exerce ses activités ⁽¹⁾. AXA le considère comme un élément fondamental de son engagement en faveur d'une croissance durable, responsable et solidaire.

AXA concilie également ses responsabilités en tant que contribuable coopératif et respectueux dans chacun des pays dans lesquels la Société exerce ses activités avec la nécessité de promouvoir une croissance compétitive de celles-ci – au bénéfice de toutes les parties intéressées, et notamment les investisseurs, les fournisseurs et les salariés. Nous cherchons à établir un dialogue ouvert avec nos parties prenantes, y compris les autorités fiscales compétentes, nos actionnaires et les régulateurs.

Cette politique fiscale du Groupe est partagée et approuvée par le Comité d'Audit du Groupe une fois par an.

ASPECTS FISCAUX RELATIFS À AXA EN TANT QU'ENTREPRISE INTERNATIONALE

L'approche du Groupe AXA quant aux questions fiscales

Dans les pays dans lesquels il exerce ses activités, le Groupe AXA est à la fois contributeur et collecteur d'impôts, dès lors que de nombreux impôts et taxes sont prélevés sur les revenus tirés des activités d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs, et d'autres sont également collectés par AXA auprès de ses clients pour être reversés aux différentes administrations de ces pays.

L'organisation de la fonction fiscale est structurée de façon à assurer la parfaite conformité du Groupe avec la réglementation fiscale des pays dans lesquels AXA est implanté. Ainsi, en plus de la Direction des Affaires fiscales du Groupe située en France,

tous les pays, entités ou lignes de métier clés sont dotées d'une équipe fiscale chargée de s'assurer que les réglementations fiscales sont bien prises en compte et parfaitement appliquées par leurs entités.

Un programme spécifique de contrôle interne fiscal a été mis en place dans le cadre plus général de l'évaluation interne des risques. Ces contrôles doivent être reportés et documentés par chaque équipe du périmètre afin d'assurer une parfaite conformité. Le Comité d'Audit du Groupe est informé chaque année des questions fiscales, en particulier des contrôles fiscaux en cours et des litiges.

Un Code de déontologie fiscale, faisant l'objet d'un accord entre la Direction des Affaires fiscales du Groupe et les équipes fiscales locales, expose les grands principes devant guider les actions des différentes équipes fiscales afin :

- de demeurer à jour des lois et réglementations applicables ;
- d'être en conformité avec les lois et réglementations ;
- de maintenir de bonnes relations avec les autorités fiscales locales ; et
- de ne pas engager le Groupe AXA dans des opérations à but fiscal sans réelle motivation opérationnelle qui pourraient compromettre la bonne réputation du Groupe, ou exposer le Groupe à certains risques.

Afin de maintenir de bonnes relations avec les autorités fiscales, le Groupe AXA peut solliciter un rescrit de l'administration fiscale, si nécessaire, afin de confirmer par anticipation un traitement fiscal applicable sur la base d'une divulgation complète de tous les faits et circonstances pertinents.

Le respect du Code de déontologie fiscale est une condition préalable à tous les travaux des équipes fiscales d'AXA et fait l'objet d'une validation annuelle par chaque Directeur Fiscal à la Direction des Affaires fiscales du Groupe. De plus, deux fois par an, la Direction des Affaires fiscales du Groupe, en lien avec les équipes fiscales locales, mène une revue fiscale de chaque entité ou ligne d'activité clé. Au cours de ces revues, une attention particulière est portée aux audits fiscaux et risques fiscaux associés ainsi qu'aux positions de place en matière fiscale qui

(1) La liste des principales entités et prises de participation du Groupe AXA figure en Annexe III « Comptes sociaux » du présent Rapport Annuel. L'organigramme juridique du Groupe fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société (www.axa.com).

pourraient avoir un impact sur AXA. Ces revues donnent un cadre général aux équipes fiscales, leur permettant d'identifier, analyser, contrôler et reporter les risques fiscaux. Enfin, un Comité Fiscal international, composé de plusieurs dirigeants des équipes fiscales d'AXA, se réunit tous les trimestres afin d'assurer une cohérence globale sur certains sujets techniques et de formuler des recommandations, lorsque cela est nécessaire, relatives à des points spécifiques donnant lieu parfois à la rédaction de notes techniques diffusées au sein de la communauté fiscale du Groupe AXA.

En tant qu'entreprise internationale opérant dans plusieurs pays, le Groupe AXA est soumis à différents régimes fiscaux et juridiques et prend en compte tout changement de législation fiscale. AXA est particulièrement vigilante en ce qui concerne les évolutions pouvant avoir pour conséquence une augmentation des charges fiscales ainsi que des coûts de mise en conformité ou bien encore des conséquences qui pourraient affecter les obligations fiscales du Groupe ou le retour sur investissement de ses activités commerciales. Veuillez vous reporter au paragraphe « Des changements en matière de droit et réglementations fiscales, ou de leur interprétation, pourraient avoir des conséquences négatives sur notre activité et nos résultats » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Lorsque des entités du Groupe AXA étudient la structuration d'accords commerciaux, les implications fiscales sont analysées en parallèle d'autres conséquences telles que l'efficacité du capital et les aspects juridiques et réglementaires, afin d'apprécier l'ensemble des conséquences des différentes options possibles pour aider à la prise de décision.

AXA n'exerce aucune activité réglementée d'assurance ni d'activité opérationnelle dans les pays spécifiquement identifiés comme des États non coopératifs ⁽¹⁾ au sens des règles fiscales internes françaises et Européennes à l'exception du Panama et de la Russie. La présence d'AXA dans ces pays est purement motivée par des raisons opérationnelles.

Au Panama, AXA détient deux filiales opérationnelles non consolidées (l'une fournissant des services d'assistance aux consommateurs locaux et l'autre fournissant des services dans le domaine de la santé) et y employait environ 40 personnes à la fin de l'année 2023.

En Russie, AXA est un actionnaire minoritaire de Reso-Garantia, une société d'assurance Russe.

De manière générale, AXA ne recourt pas à des États non coopératifs afin de soustraire à l'imposition des activités opérationnelles réalisées dans d'autres États.

La présence d'AXA dans des pays dans lesquels les taux d'imposition sont plus bas qu'en France est justifiée par les activités du Groupe. Depuis l'acquisition du groupe XL en septembre 2018, AXA a désormais une présence importante aux Bermudes avec près de 200 salariés localement au sein de l'entité d'assurance et de réassurance AXA XL. Au-delà du fait que les Bermudes soient historiquement une juridiction à faible taxation, ce pays est un centre d'expertise et un endroit stratégique pour

le marché mondial de la réassurance et n'est pas considéré comme étant une juridiction non coopérative au regard du droit français et européen. Cette présence est essentiellement motivée par la réglementation locale en matière de gestion de capital, permettant une flexibilité en termes de capital requis pour les activités de réassurance. Par ailleurs, AXA soutient la loi relative à la substance économique (*Economic Substance legislation*) entrée en vigueur dans ce pays. Il convient de noter que, fin 2023, les Bermudes ont adopté une réforme fiscale visant à créer un impôt sur les sociétés de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette situation ne changera pas la manière dont le Groupe AXA est géré en matière fiscale. Les opérations d'AXA continueront à être taxées dans les différents pays dans lesquels les profits opérationnels sont réalisés.

Communication sur la charge fiscale du Groupe et informations sur les impôts attachés aux activités du Groupe pays par pays

Les résultats financiers consolidés sont réalisés en conformité avec les normes IFRS (comme indiqué dans la Section 6.6 – Note 1 « Principes généraux » du présent Rapport Annuel). La comptabilisation des impôts sur le résultat reconnaît, conformément à la norme IAS 12, les conséquences fiscales actuelles et futures des transactions et autres événements de la période qui sont comptabilisés dans les états financiers d'une entité, ainsi que le recouvrement ou le règlement futur de la valeur comptable des actifs et des passifs qui sont comptabilisés dans le bilan d'une entité (voir la Section 6.6 – Note 1.17.1 « Impôt sur les Sociétés » du présent Rapport Annuel).

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique à la charge d'impôt effective selon les normes IFRS font l'objet d'une présentation dans les États Financiers consolidés. Les variations des charges fiscales font notamment l'objet d'explications détaillées (voir la Section 6.6 – Note 17 « Impôts » du présent Rapport Annuel). Il est utile de rappeler que dans de nombreux pays où AXA exerce ses activités, les revenus et les plus-values tirés des produits d'épargne, y compris lorsqu'ils sont associés à des contrats d'assurance vie, bénéficient d'un régime fiscal avantageux. Ceci a joué favorablement sur le taux effectif d'imposition des sociétés Vie concernées du Groupe AXA.

En plus du rapport détaillé sur le taux effectif d'imposition du Groupe, AXA communique sur les impacts commerciaux des changements de réglementation fiscale locale ainsi que sur le détail des impôts par ligne d'activité et pour les principaux pays. Les dépenses et les bénéfices fiscaux d'AXA sont communiqués de manière extensive dans le présent Rapport Annuel et sont détaillés par secteur d'activité et pour les principaux pays. Pour chacun d'entre eux, la charge d'impôt fait l'objet d'un commentaire dans un paragraphe spécifique (voir la Section 2.3 « Rapport d'activité » du présent Rapport Annuel).

Depuis 2019, AXA publie un Rapport Annuel de transparence fiscale, dans lequel sont disponibles des informations

(1) La liste des états non coopératifs et territoires, conformément à la législation fiscale française, est fixée par décret ministériel en date du 12 février 2010, telle que mise à jour le 16 février 2024, et comprend : les Samoa américaines, Anguilla, Antigue-et-Barbude, les Bahamas, Belize, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Russie, Samoa, les Seychelles, Trinité et Tobago, les Îles Turques-et-Caïques, les Îles Vierges américaines ainsi que Vanuatu. Conformément à l'article 238-0 A du Code général des impôts, cette liste est mise à jour au moins une fois par an et toute mise à jour doit inclure les états et juridictions figurant sur la liste noire établie à l'annexe I des conclusions adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 5 décembre 2017, telles que mises à jour. Le 20 octobre 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté une liste révisée des états non coopératifs, qui se compose des Samoa américaines, d'Anguilla, d'Antigue-et-Barbude, des Bahamas, de Guam, de Palau, de Panama, de la Russie, de Samoa, de Trinité-et-Tobago des îles Vierges américaines et de Vanuatu.

détaillées sur l'empreinte fiscale (**tax footprint**) d'AXA dans ses zones géographiques principales, ainsi qu'une description des principes directeurs de sa politique fiscale. Ce rapport est disponible (en anglais uniquement) sur le site Internet d'AXA (www.axa.com) en bas de la page « Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA ». Ce rapport fait l'objet d'une mise à jour annuelle et sa version la plus récente a été publiée en mai 2023.

ASPECTS FISCAUX ATTACHÉS AUX ACTIVITÉS ET AUX PRODUITS PROPOSÉS PAR LE GROUPE

Les activités du Groupe

Les activités du Groupe sont soumises à de strictes réglementations et à un contrôle rigoureux dans chacun des pays dans lesquels AXA exerce son activité. Outre ces obligations réglementaires, AXA a développé une série de standards internes destinés à être appliqués par toutes les entités du Groupe, qui sont dirigées et contrôlées par AXA, quelles que soient les activités ou la structure des entités AXA.

Comme indiqué expressément en introduction des Normes du Groupe AXA (*AXA Group Standards*) de janvier 2018, « les Directeurs Généraux doivent s'assurer que les collaborateurs ont pleinement conscience et respectent les lois applicables, les Codes de déontologie obligatoires, ainsi que les autres règles et réglementations (y compris les lois et règlements en matière fiscale) se rapportant à leur domaine d'activité ».

Cela signifie que les dirigeants exécutifs locaux doivent évaluer les implications fiscales des activités de leur entité. Les principaux éléments d'attention sont les suivants :

- conformité avec les règles fiscales applicables aux collaborateurs dans les pays où ils sont employés ;
- conformité avec les règles fiscales applicables aux activités commerciales exercées dans ces pays (incluant les prélèvements et les taxes commerciales) ; et
- les règles fiscales applicables aux activités transfrontalières.

Une attention particulière est portée, dans ces standards, aux questions relatives aux prix de transfert afin d'assurer que la tarification de nos activités intra-groupes est en ligne avec les principes courants de l'OCDE ainsi qu'avec les règles locales de prix de transfert et ainsi appliquer une fiscalité cohérente visant à taxer les profits à l'endroit où la valeur est créée.

Ainsi, les Directeurs Financiers doivent s'assurer que les polices d'assurance ou de réassurance souscrites représentent un réel transfert de risque et que leur statut de contrats d'assurance ou de réassurance n'est pas susceptible d'être remis en question. Toute activité commerciale entre les entités du Groupe doit être réalisée à un prix de marché lorsqu'un tel prix existe ou, en l'absence de celui-ci, doit s'appuyer sur une justification étayée formellement.

Les produits proposés par le Groupe

Les produits AXA ne sont pas conçus pour autoriser ou encourager l'évasion fiscale. Le Groupe a mis en place un processus de validation afin de s'assurer que tout nouveau produit fait l'objet d'une approbation formelle avant d'être commercialisé.

La mise en place d'un nouveau produit doit résulter, dans la juridiction concernée, d'un processus de décision étayé et en conformité avec les standards du Groupe en termes de caractéristiques des produits, de prix, de gestion d'actif et de passif et doit être conforme aux exigences légales, de conformité, réglementaires, comptables et de réputation.

De plus, AXA a établi une doctrine stricte concernant ses activités transfrontalières et la connaissance de ses clients afin de s'assurer que ses produits et services ne sont pas utilisés à des fins de corruption ou d'évasion fiscale. Les questions de fiscalité transfrontalière concernent principalement l'activité d'assurance vie et sont traitées dans le standard Groupe relatif aux activités d'assurance vie transfrontalières selon lequel toute proposition transfrontalière d'assurance vie doit être présentée à la Direction des Affaires fiscales et à la Direction de la Conformité du Groupe pour validation.

Si toutes les entités du Groupe doivent évidemment se conformer aux réglementations locales, la Direction des Affaires fiscales du Groupe peut s'opposer à la mise en circulation d'un produit si celui-ci n'est pas conforme aux règles internes d'AXA.

Conformément à la directive (UE) 2018/822, AXA peut, en tant que fournisseur de produits d'investissement et d'épargne, être soumis à des obligations déclaratives en matière fiscale concernant certains produits transfrontaliers qu'il conçoit ou distribue. Néanmoins, certains investissements et produits d'épargne, dont le but n'est pas d'éviter l'impôt, pourraient être soumis à l'obligation déclarative en vertu de la directive susmentionnée.

Statuts

Figure ci-après un résumé de certaines dispositions importantes de la législation française en vigueur à la date de dépôt du présent Rapport Annuel, ainsi que des statuts de la Société. Une copie des statuts d'AXA est disponible auprès du Registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de Paris et sur le site Internet de la Société (www.axa.com).

OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social d'AXA SA consiste principalement en :

- la prise de participations sous toutes leurs formes, la gestion et l'aliénation de ces participations, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, en ce compris les sociétés d'assurance ;
- toutes opérations de réassurance de quelque nature que ce soit, le transfert et la rétrocession de risques de toute nature, ou la reprise sous quelque forme que ce soit de contrats ou d'engagements de réassurance ;
- toutes les opérations financières ainsi que les opérations sur les biens meubles ou immobiliers, les apports aux sociétés ;
- l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, ou tout autre instrument financier ainsi que de tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens ; et
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui précède ou à toute autre fin similaire ou connexe.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En plus des dispositions de la législation française, les statuts d'AXA SA et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration comprennent un certain nombre de règles particulières concernant les membres du Conseil d'Administration et les Dirigeants mandataires sociaux, dont les suivantes :

Rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société perçoivent une rémunération dont le Conseil d'Administration détermine le montant et les modalités, sur proposition du Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Développement Durable.

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence dont le montant global maximal est déterminé par les actionnaires en Assemblée Générale et réparti ensuite entre les membres du Conseil d'Administration sur décision de ce dernier, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Par dérogation à ce qui

précède, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'aucun jeton de présence n'est versé aux Dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la Partie 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Rapport Annuel.

Limite d'âge

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 70 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. La même règle est applicable aux Directeurs Généraux Délégués.

Une personne physique ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être nommée ou renouvelée en tant que membre du Conseil d'Administration que pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint l'âge de 70 ans dépasse le tiers des administrateurs en fonction, à défaut de la démission volontaire d'un membre du Conseil d'Administration âgé de 70 ans ou plus dans un délai de trois mois à compter du dépassement, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Si le représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'Administration a atteint l'âge de 70 ans, celle-ci devra, dans un délai de trois mois, pourvoir à son remplacement. À défaut, elle sera réputée démissionnaire d'office.

Actionnariat

Conformément au Code Afep-Medef et indépendamment de toute obligation statutaire de détention d'actions, les administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doivent être actionnaires de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions ; à défaut de les détenir lors de leur entrée en fonction, ils doivent utiliser leurs jetons de présence pour acquérir des titres. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration fixe à chaque membre du Conseil d'Administration, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale à qui les jetons de présence ont été reversés, pour objectif de détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, un nombre d'actions de la Société dont la valeur sur la base du cours de clôture de l'action AXA au 31 décembre de la dernière année civile doit correspondre à un montant au moins équivalent au dernier montant annuel brut des jetons de présence qu'il a touchés. Les actions ainsi acquises pour atteindre cet objectif seront détenues sous la forme nominative.

Pour toute information complémentaire relative au Conseil d'Administration et aux Dirigeants mandataires sociaux de la Société, veuillez vous reporter à la Partie 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Rapport Annuel.

DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Droits de vote

Chaque action AXA confère à son détenteur une voix lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la Société sous réserve des dispositions ci-après relatives aux droits de vote doubles. Le 26 mai 1977, l'Assemblée Générale a décidé que toute action entièrement libérée et détenue sous forme nominative par la même personne pendant une durée minimale de deux exercices complets conférerait à son détenteur un droit de vote double au titre de cette action lors de toute Assemblée Générale des actionnaires d'AXA SA.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions accordées gratuitement à tout actionnaire détenant des actions à droits de vote doubles seront également assorties de droits de vote doubles.

Les droits des titulaires d'actions à droits de vote doubles ne peuvent être modifiés ou supprimés que sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire et après autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

À l'exception des droits de vote double, il n'existe actuellement qu'une seule catégorie d'actions à droits égaux pour tous les actionnaires.

Dividendes

Sur proposition du Conseil d'Administration d'AXA SA, l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA SA peut décider d'allouer tout ou partie des bénéfices distribuables aux réserves générales ou spéciales, de les reporter à nouveau ou de les allouer aux actionnaires sous la forme de dividendes. Si AXA SA a dégagé un bénéfice distribuable depuis la fin du dernier exercice, tel que mis en évidence dans un bilan intermédiaire certifié par ses Commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration peut distribuer des acomptes sur dividendes dans la limite du bénéfice distribuable, sans que l'accord préalable des actionnaires ne soit requis. Les statuts d'AXA SA imposent à la Société de répartir les dividendes entre ses actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital.

Conformément aux statuts d'AXA SA, la date de versement des dividendes est décidée par le Conseil d'Administration.

Les statuts d'AXA SA permettent à l'Assemblée Générale des actionnaires de décider d'accorder à chacun d'entre eux une option entre recevoir les dividendes en numéraire ou sous forme d'actions.

Droits préférentiels de souscription

Conformément au droit français, les actionnaires disposent, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription d'actions ordinaires (et/ou de

titres convertibles, échangeables ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, à des titres de capital émis par la Société). Pendant toute la période de souscription relative à une augmentation de capital, les actionnaires ont la possibilité de céder leurs droits préférentiels de souscription à moins qu'ils n'y aient préalablement renoncé. Afin d'émettre de nouvelles actions sans droit préférentiel de souscription, la Société doit obtenir l'accord de ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et statuant à la majorité des deux tiers des droits de vote.

Droits en cas de liquidation

Si AXA SA est liquidée, les actifs restant après règlement des dettes, des frais de liquidation et de toutes les créances antérieures, seront utilisés pour rembourser les actionnaires d'AXA SA dans la limite du montant du solde de la liquidation et de la valeur nominale des actions détenues par chaque actionnaire. Tout excédent sera réparti entre tous les actionnaires, sous réserve des droits attachés, le cas échéant, aux différentes catégories d'actions, en proportion de leurs droits dans le capital.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En vertu du droit français, les actionnaires d'une société anonyme française ont le pouvoir de modifier les statuts de celle-ci. Une telle modification requiert généralement l'accord des deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Néanmoins, de telles assemblées ne peuvent décider **(i)** d'accroître les engagements des actionnaires à l'égard de la Société ou d'un tiers ou **(ii)** de mettre en œuvre certaines restrictions aux droits individuels acquis par chaque actionnaire (telles que la suppression du droit de vote, le droit aux bénéfices distribuables de la Société, le droit de vendre ses actions ou le droit d'agir en justice contre la Société).

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi française et les statuts d'AXA SA.

Un avis de réunion doit être publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) au moins 35 jours avant toute Assemblée Générale (ou 15 jours dans certains cas spécifiques) et doit comprendre, notamment, l'ordre du jour et les projets de résolutions.

Au moins 15 jours (ou 6 jours dans certains cas) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale en première convocation et au moins 10 jours (ou 4 jours dans certains cas) sur seconde convocation, la Société enverra un avis de convocation contenant toutes les mentions requises par la loi, par courrier à l'ensemble des actionnaires inscrits au nominatif qui détiennent des actions depuis plus d'un mois avant la date de cet avis de convocation et publiera un avis de convocation dans un journal d'annonces légales et au BALO.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions de la loi française. Cette justification s'opère par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, il est précisé que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société sont décrites à l'article 23 des statuts d'AXA SA qui est expressément incorporé par référence au présent Rapport Annuel.

Les informations prévues par l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont par ailleurs publiées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'Administration d'AXA SA et joint au rapport de gestion, qui est intégré au présent Rapport Annuel. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe VI « Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Table de concordance » du présent Rapport Annuel.

DISPOSITIONS ANTI-OPA

Il n'existe pas en France de régime anti-OPA comparable à celui existant dans certains États des États-Unis ou dans d'autres juridictions. Néanmoins, un certain nombre de dispositions légales françaises issues notamment de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi « PACTE » ou de certaines dispositions de la directive 2004/25/EC en date du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition, transposée en droit français en 2006, peuvent par leurs effets aller dans le même sens. Dans le cas d'AXA SA, les dispositions concernées incluent, entre autres, l'existence d'actions AXA assorties de droits de vote doubles, telles que décrites ci-dessus, et les obligations spécifiques de notification en cas de franchissement de seuils, décrites ci-dessous.

La loi française requiert généralement l'approbation des fusions et de certaines autres opérations de restructuration par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

OBLIGATIONS DE NOTIFICATION EN CAS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Conformément à l'article 7 des statuts d'AXA SA, toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ou du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

ANNEXES



ANNEXE I	ÉVALUATION ANNUELLE DU CONTRÔLE INTERNE SUR LE <i>REPORTING</i> FINANCIER	508
ANNEXE II	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	511
ANNEXE III	COMPTES SOCIAUX	512
ANNEXE IV	GLOSSAIRE	559
ANNEXE V	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TABLE DE CONCORDANCE	563
ANNEXE VI	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – TABLE DE CONCORDANCE	564
ANNEXE VII	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019 – TABLE DE CONCORDANCE	565
ANNEXE VIII	RAPPORT FINANCIER ANNUEL – TABLE DE CONCORDANCE	569

ANNEXE I

ÉVALUATION ANNUELLE
DU CONTRÔLE INTERNE
SUR LE REPORTING FINANCIER

Le Contrôle Interne sur le *Reporting* Financier du Groupe AXA (*Internal Control Over Financial Reporting* – ICOFR) est un processus conçu sous la supervision du Directeur Financier du Groupe afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la fiabilité du *reporting* financier et l'établissement des États Financiers Consolidés.

Depuis son retrait de la cotation au New York Stock Exchange (NYSE) en mars 2010 et sa désinscription de la Securities and Exchange Commission (SEC) en juin 2010, le Groupe a maintenu un programme annuel de contrôle interne financier, dénommé *Internal Financial Control* (IFC), conçu pour évaluer l'efficacité de son ICOFR. Chaque année, les Commissaires aux comptes d'AXA émettent un rapport d'assurance raisonnable sur l'ICOFR du Groupe AXA.

Le programme IFC repose sur le Standard et la Politique de Contrôle Interne du Groupe, qui incluent des exigences spécifiques complémentaires pour le référentiel IFC.

(a) Référentiel IFC

Le référentiel IFC est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission* (COSO). Il est conçu pour définir le périmètre, la gouvernance et les principes du programme IFC afin d'assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du *reporting* financier du Groupe AXA.

(A.1) PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME IFC

Le programme IFC inclut essentiellement les entités qui sont individuellement significatives au regard de la situation financière consolidée ou du résultat des opérations du Groupe, ainsi que les entités qui fournissent des services significatifs à AXA et/ou ses filiales consolidées (le Groupe).

(A.2) GOUVERNANCE DU PROGRAMME IFC

Les dirigeants, incluant le Directeur Général du Groupe, ont la responsabilité d'établir et de maintenir un ICOFR approprié.

Le programme IFC est piloté par le Comité IFC Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, auquel participent la Direction Plan Budgets Résultats Centrale (PBRC) et d'autres Directions d'AXA. Le programme IFC et la conclusion des dirigeants sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA sont également revus par le Comité d'Audit d'AXA.

(A.3) PRINCIPES DU PROGRAMME IFC

L'ICOFR du Groupe AXA comprend des politiques et procédures permettant d'assurer de façon raisonnable que :

- la tenue des registres reflète de façon exacte et sincère les transactions et l'utilisation des actifs du Groupe ;

- les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- les encaissements et décaissements sont effectués dans le respect des pouvoirs accordés aux dirigeants du Groupe ; et
- les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs du Groupe, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe, seraient empêchées ou détectées en temps utile.

Afin d'évaluer l'efficacité de l'ICOFR, les risques liés au *reporting* financier sont identifiés en premier lieu au niveau du Groupe, et une attention particulière est portée sur les risques qui pourraient avoir comme conséquence qu'une anomalie significative dans les États Financiers consolidés ne soit pas empêchée ou détectée à temps. Cette approche descendante (*top-down*) et par les risques (*risk-based*) permet d'identifier les entités et processus à inclure dans le programme IFC.

Sur la base du référentiel COSO, l'ICOFR du Groupe AXA est organisé autour des processus clés ci-après : l'environnement de contrôle, l'environnement de contrôle informatique, les processus de clôture des états financiers, les processus métiers, et les contrôles généraux informatiques.

Pour chacun des processus clés, les entités du périmètre **(i)** documentent les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers, **(ii)** testent la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests élaborés au regard des risques, et **(iii)** remédient aux déficiences de contrôle identifiées.

Les déficiences de contrôle non résolues sont consolidées au niveau du Groupe pour évaluer leur impact sur les États Financiers consolidés, ainsi que l'effet des contrôles compensatoires et d'autres éléments qualitatifs. Ce processus d'évaluation est conçu pour identifier les déficiences qui pourraient conduire à une faiblesse majeure en matière de contrôle interne. Une faiblesse majeure est une déficience ou une combinaison de déficiences de contrôle interne sur le *reporting* financier qui représente une probabilité raisonnable qu'une anomalie majeure dans les états financiers ne soit pas empêchée ou détectée à temps.

(A.4) CERTIFICATION DU PROGRAMME IFC

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport émis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de l'entité, concluant sur l'efficacité de l'ICOFR.

Cette procédure de certification interne valable pour toutes les entités du périmètre IFC est conçue pour assister les dirigeants d'AXA dans leur évaluation de l'ICOFR du Groupe AXA et appuyer leur conclusion sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA.

(b) évaluation annuelle de l'ICOFR par les dirigeants, basée sur le référentiel IFC

Les dirigeants ont procédé à l'évaluation de l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA conformément au référentiel IFC décrit précédemment. Sur la base de cette évaluation, les dirigeants ont conclu que l'ICOFR du Groupe AXA était efficace au 31 décembre 2023.

Indépendamment de la qualité de leur conception, tous les systèmes de contrôle interne présentent des limites qui leur sont inhérentes. En conséquence, ces dispositifs, bien que conçus pour être efficaces, ne peuvent empêcher ou détecter les inexactitudes ;

ils ne fournissent qu'une assurance raisonnable sur la production et la présentation des états financiers. Par ailleurs, l'évaluation de leur efficacité sur toute période future est soumise au risque que les contrôles deviennent inapplicables en cas de changements de contexte ou si le niveau de la conformité avec les polices ou procédures se dégrade.

(c) Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur le reporting financier

PricewaterhouseCoopers Audit et ERNST & YOUNG Audit ont mis en œuvre des procédures d'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité du rapport des dirigeants d'AXA concluant sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA sur la base du référentiel IFC.



PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense

Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur le *reporting* financier

À l'attention du Conseil d'Administration d'AXA :

En notre qualité de Commissaires aux comptes d'AXA et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle interne relatif au *reporting* financier d'AXA et de ses filiales au 31 décembre 2023 visant à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le fait que la déclaration de la direction d'AXA sur l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier, telle que figurant dans le rapport d'évaluation annuelle du contrôle interne relatif au *reporting* financier a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères déterminés dans le référentiel IFC (Internal Financial Control), tel que décrit dans le rapport d'évaluation annuelle du contrôle interne relatif au *reporting* financier figurant aux pages 508 et 509 du Document d'Enregistrement Universel (le « Référentiel IFC »).

Il est de la responsabilité de la Direction d'AXA de maintenir un contrôle interne efficace sur le *reporting* financier et d'établir une déclaration sur le résultat de son évaluation de l'efficacité de ce contrôle interne au 31 décembre 2023.

Le contrôle interne relatif au *reporting* financier d'une société est le processus visant à fournir une assurance raisonnable sur la fiabilité du *reporting* financier et de l'établissement des états financiers publiés conformément aux principes comptables IFRS. L'évaluation de l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier est réalisée sur la base de critères établis par le Référentiel IFC.

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et le Code d'éthique de l'IESBA (International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)).

Par ailleurs, nous appliquons la norme International Standard on Quality Management 1 qui implique de définir et mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Il nous appartient, en réponse à la demande d'AXA, d'exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le fait que la déclaration de la Direction d'AXA sur l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères déterminés dans le Référentiel IFC.

Nous avons réalisé nos travaux conformément à la doctrine professionnelle et à la norme ISAE 3000 révisée. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la Direction sur l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier soit, dans tous ses aspects significatifs, sincèrement établie. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des procédures de contrôle interne sur le *reporting* financier, à évaluer le risque d'existence d'une faiblesse importante, à tester et évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne en fonction du risque évalué et à réaliser toute autre vérification estimée nécessaire le cas échéant. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés nous permettent d'exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable.

En raison des limitations inhérentes au contrôle interne sur le *reporting* financier, ce dernier n'a pas pour objectif d'empêcher ou de détecter toutes les anomalies. Par ailleurs, l'évaluation de leur efficacité sur toute période future est soumise au risque que les contrôles deviennent inapplicables en cas de changements de contexte ou si le niveau de la conformité avec les principes ou procédures se dégrade.

À notre avis, la déclaration de la Direction selon laquelle le contrôle interne relatif au *reporting* financier est efficace au 31 décembre 2023, a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères déterminés dans le Référentiel IFC.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Durand

Patrick Menard

ANNEXE II**ATTESTATION DU RESPONSABLE
DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 563 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 18 mars 2024

M. Thomas Buberl

Directeur Général d'AXA

ANNEXE III COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice d'AXA SA après impôt clos le 31 décembre 2023 est un profit de 5 828 millions d'euros contre 2 809 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Il se compose du résultat technique de l'assurance non-vie, du résultat technique de l'assurance vie et du résultat non technique.

Le résultat technique de l'assurance non-vie s'élève à 394 millions d'euros contre 357 millions en 2022.

- Les résultats techniques sur les traités dommage se détériorent de 274 millions d'euros comparativement à l'exercice 2022.
- Cette dégradation est plus que compensée par l'augmentation des produits de placements alloués à l'assurance non-vie pour 295 millions d'euros expliquée par la forte hausse des produits de placements.

Le résultat technique de l'assurance vie s'élève à 30 millions d'euros en 2023 contre une perte de 84 millions d'euros pour l'exercice précédent compte tenu de la non-réurrence de la provision de 92 millions d'euros enregistrée en 2022 au titre de la déviation de sinistralité constatée sur un traité en assurance vie.

Le résultat non technique s'élève à 5 404 millions en augmentation de 2 868 millions d'euros dont :

- le produit net des placements, s'élève à 5 460 millions d'euros, en augmentation de 2 610 millions d'euros dont :
 - 2 115 millions d'euros au titre des revenus des titres de participation qui s'élèvent à 6 460 millions d'euros contre 4 345 millions d'euros en 2022,
 - 727 millions d'euros d'impact positif sous l'effet cumulé de l'augmentation des reprises de provisions sur placements et de moindres dotations aux provisions ;
- le résultat des produits et charges non techniques est déficitaire de 427 millions contre 606 millions en 2022, soit une évolution favorable de 179 millions d'euros principalement expliquée par de moindres dotations nettes de reprises pour la provision pour risque de change pour 244 millions d'euros.
- le produit d'impôt sur les sociétés s'élève à 396 millions d'euros constitué de 632 millions d'euros d'impôt à recevoir des entités bénéficiaires du groupe d'intégration fiscale français, partiellement compensé par un montant de 236 millions constitutif de la dotation à la provision pour risque de reversement d'impôt aux filiales françaises intégrées fiscalement ainsi que de l'impôt à payer par le Groupe.

BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 90 152 millions d'euros contre 89 257 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 315 millions d'euros et comprennent principalement la marque AXA pour 308 millions d'euros.

Les placements s'élèvent à 74 074 millions d'euros contre 71 812 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'augmentation de 2 262 millions d'euros s'explique principalement par :

- **les placements dans les entreprises liées et dans lesquelles existe un lien de participation** qui s'élèvent à 66 745 millions d'euros contre 66 428 millions d'euros fin 2022, soit une augmentation de 318 millions euros s'expliquant principalement par la capitalisation d'AXA UK Plc pour le financement de l'acquisition de Laya Healthcare Limited pour une offre au prix de 650 millions d'euros, et d'une diminution des créances de participation de 276 millions d'euros du fait du remboursement d'un prêt consenti à AXA Mediterranean Holding SAU ;
- **les autres placements** s'élèvent à 4 725 millions d'euros contre 3 427 millions d'euros, soit une augmentation de 1 297 millions d'euros principalement liée à la croissance du portefeuille d'investissements en obligations d'états et privées de 804 millions d'euros au sein de l'activité de holding, et à celle de 755 millions d'euros d'investissements pour l'activité de réassurance ;
- **les créances pour espèces déposées auprès des cédantes** en garantie des provisions techniques cédées à AXA SA s'élèvent à 2 497 millions d'euros contre 1 852 millions en 2022, soit une augmentation de 644 millions d'euros principalement liée au renouvellement des traités de réassurance dommages en quote-part mis en place en 2022 ;
- **les terrains et constructions** s'élèvent à 108 millions d'euros et correspondent à des investissements dans des fonds immobiliers couvrant l'activité de réassurance.

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques est de 6 417 millions d'euros dont 5 931 millions d'euros au titre des provisions techniques non-vie rétrocédées aux réassureurs externes ou internes au Groupe AXA.

Les autres créances s'élèvent à 2 120 millions d'euros et comprennent principalement les créances vis-à-vis des contreparties techniques de réassurance pour 1 677 millions d'euros, en baisse de 208 millions d'euros notamment du fait de la sinistralité des traités de réassurance dommage en quote-part.

Les disponibilités s'élèvent à 2 026 millions d'euros en baisse de 1 003 millions d'euros suite à l'augmentation des investissements décrits précédemment ainsi qu'au financement de nouvelles acquisitions de titres de participations.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 1 155 millions d'euros et représentent 43,9 millions de titres AXA acquis par la Société pour honorer ses obligations de livraison de plans de rémunération en actions et éliminer l'effet dilutif de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Les comptes de régularisation actif s'élèvent à 4 044 millions d'euros dont 3 445 millions d'euros au titre des pertes de change nettes reportées compte tenu des principes de la comptabilité statutaire de couverture qui sont plus que compensées par des gains latents sur les titres de participations.

Passif

Les capitaux propres avant résultat de la période et après distribution du résultat de l'exercice précédent diminuent de 2 105 millions d'euros dont 2 505 millions d'euros dus aux réductions de capital liées au programme de rachat d'actions, compensées en partie par 347 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et par 54 millions d'euros de levées d'option de souscription d'actions.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 16 078 millions d'euros contre 17 126 millions d'euros en 2022, en baisse de 1 048 millions d'euros compte tenu de remboursements de 1 954 millions d'euros opérés au cours de la période, en partie compensés par l'émission d'une dette subordonnée pour 1 000 millions.

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 10 095 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023 et comprennent les provisions pour sinistres non-vie pour 9 371 millions d'euros, en augmentation de 1 847 millions d'euros du fait notamment des provisions acceptées sur les renouvellements des traités de réassurance dommages en quote-part pour 1 090 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 013 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023 contre 1 054 millions d'euros en 2022, en baisse de 41 millions d'euros. Elles comprennent essentiellement 447 millions d'euros de provisions envers les filiales du Groupe au titre du risque de reversement des économies d'impôt réalisées dans le cadre du régime d'intégration fiscale français, 59 millions d'euros de provision pour moins-values latentes sur dérivés de change, et 97 millions d'euros au titre de moins-values latentes sur des dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture.

Les dettes pour dépôts espèces reçues des rétrocessionnaires s'élèvent à 2 211 millions d'euros, en progression de 528 millions, représentant l'accroissement des provisions de sinistres cédées pour lesquelles ces contreparties doivent déposer.

Les autres dettes s'élèvent à 18 678 millions d'euros contre 18 795 millions d'euros au 31 décembre 2022 et comprennent principalement :

- **les dettes financières** vis-à-vis des filiales du Groupe pour 12 366 millions d'euros ;
- **les emprunts obligataires** auprès des entités du Groupe à hauteur de 2 465 millions d'euros ;
- **les dettes seniors** a hauteur de 2 100 millions d'euros, en augmentation de 750 millions ainsi que 500 millions d'euros de **billets de trésorerie** ;
- **les dettes nées d'opérations de réassurance** à hauteur de 1 002 millions d'euros en augmentation de 65 millions d'euros.

Les comptes de régularisation passif totalisent 1 248 millions d'euros contre 1 477 millions d'euros au 31 décembre 2022 et comprennent essentiellement 456 millions d'euros d'intérêts courus non échus, 125 millions d'euros relatifs aux primes sur options encaissées, 204 millions d'euros d'écarts de conversion passif et 301 millions d'euros pour les comptes de régularisation d'instruments financiers.

Autres informations

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, l'information relative aux rémunérations, avantages et engagements de toutes natures concernant les mandataires sociaux figure en Partie 3, Section 3.2 « Rémunération et participation au capital des dirigeants ».

Les délais de règlement

Conformément aux dispositions en vigueur selon l'article L.441-6-1 et D.441-6 du Code de commerce, les sociétés communiquent sur leurs délais de règlement.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats de réassurance.

Factures émises durant l'exercice et non réglées à la date de clôture	Tranche de retard de paiement					Total (1 jour et plus)
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	53	24	14	2	120	160
Montant total TTC des factures concernées (en euros)	12 531 920	2 811 325	9 585 605	1 487 576	13 449 983	27 334 489
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	4,36 %	0,98 %	3,34 %	0,52 %	4,68 %	9,52 %

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice	Tranche de retard de paiement					Total (1 jour et plus)
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Nombre de factures concernées	11	6	1	-	1	8
Montant total TTC des factures concernées (en euros)	650 638	403 659	3 145	-	1 014	407 818
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,09 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,06 %

Le délai de paiement de référence utilisé pour le calcul des retards de paiement est le délai légal (règlement à 30 jours suivant la date d'émission de la facture). Ces tableaux n'excluent aucune facture relative à des dettes et des créances litigieuses ou non comptabilisées.

Prise de participations

En 2023, la Société n'a acquis aucune participation au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1 – Situation financière en fin d'exercice	-	-	-	-	-
a) Capital social (en milliers d'euros)	5 536 522	5 538 112	5 545 392	5 385 555	5 198 732
b) Nombre d'actions émises (en milliers)	2 417 695	2 418 389	2 421 569	2 351 771	2 270 189
c) Nombre d'obligations convertibles en actions (en milliers)	-	-	-	-	-
2 – Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes ^(a)	6 010 771	4 089 095	3 672 261	5 933 866	6 719 400
b) Bénéfice courant avant impôts, amortissements et provisions	4 492 907	2 358 739	2 238 714	3 311 191	5 164 183
c) Impôt sur les bénéfices	909 286	581 868	664 513	335 624	396 092
d) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	4 301 307	4 236 224	2 819 328	2 808 812	5 828 368
e) Montant distribué	1 739 857	3 458 297	3 729 216	3 998 011	4 494 974
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,57	1,50	0,94	1,56	2,50
b) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,78	1,75	1,16	1,19	2,57
c) Dividende attribué à chaque action ^(b)	0,73	1,43	1,54	1,70	1,98

(a) Le chiffre d'affaires reporté avant 2022 ne concerne que l'activité de holding (dividendes). À compter de 2022, le chiffre d'affaires ne retient que les primes brutes de réassurance, les dividendes étant désormais enregistrés en revenus de placements.

(b) Le dividende proposé au 31 décembre 2023 est basé sur un nombre d'actions existantes de 2 270 188 806 et soumis à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

BILAN

Actif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs incorporels	315 056	318 618
Terrains et Constructions	107 665	104 878
Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	66 745 369	66 427 779
Autres placements	4 724 651	3 427 385
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 496 523	1 852 416
Placements	74 074 209	71 812 459
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
Provisions pour primes non acquises (non vie)	125 246	142 198
Provisions d'assurances vie		
Provisions pour sinistres (vie)	191 132	156 682
Provisions pour sinistres (non vie)	5 930 649	5 103 328
Provisions participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-
Provisions participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-
Provisions d'égalisation	-	-
Autres provisions techniques (vie)	180 476	187 607
Autres provisions techniques (non vie)	(10 361)	(13 612)
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	6 417 143	5 576 203
Créances nées d'opérations de réassurance	1 676 828	1 885 188
Créances diverses	442 677	458 197
Capital appelé non versé	-	-
Créances	2 119 506	2 343 385
Actifs corporels d'exploitation	967	981
Comptes courants bancaires et caisse	2 026 494	3 029 841
Actions propres	1 154 587	2 024 029
Autres actifs	3 182 048	5 054 851
Intérêts et loyers acquis non échus	110 970	81 553
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	3 932 623	4 070 348
Comptes de régularisation – actif	4 043 593	4 151 901
TOTAL DE L'ACTIF	90 151 554	89 257 417

Passif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital social	5 198 732	5 385 555
Primes liées au capital	17 204 200	19 121 923
Réserve de réévaluation	6	6
Autres réserves	6 035 048	6 051 032
Report à nouveau	6 563 035	7 525 561
Résultat de l'exercice	5 828 368	2 808 812
Capitaux propres	40 829 388	40 892 890
Passifs subordonnés	16 077 752	17 126 182
Provisions pour primes non acquises (non vie)	160 796	169 679
Provisions d'assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres (vie)	287 007	251 192
Provisions pour sinistres (non vie)	9 371 089	7 523 773
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-
Provisions pour égalisation	-	-
Autres provisions techniques (vie)	275 890	285 406
Autres provisions techniques (non vie)	-	-
Provisions techniques brutes	10 094 782	8 230 049
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
Autres provisions non techniques	1 012 507	1 053 899
Dettes pour dépôts en espèces reçues des rétrocessionnaires	2 210 806	1 682 769
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 001 806	937 238
Emprunts obligataires	2 464 833	3 440 368
Dettes envers des établissements de crédit	-	-
Dettes diverses	15 211 255	14 417 040
Autres dettes	18 677 895	18 794 646
Comptes de régularisation – passif	1 248 424	1 476 983
TOTAL DU PASSIF	90 151 554	89 257 417

COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat technique non vie

(En milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes au 31 décembre 2023	Opérations nettes au 31 décembre 2022
Primes	6 635 748	(1 739 147)	4 896 600	4 406 760
Variation des primes non acquise et risques en cours	5 597	(13 665)	(8 068 134)	11 625
Primes acquises	6 641 345	(1 752 812)	4 888 532	4 418 385
Produits des placements alloués	466 634	-	466 634	171 377
Autres produits techniques	3 252	-	3 252	164
Prestations et frais payés	(3 419 194)	969 147	(2 450 047)	(1 759 560)
Charges des provisions pour sinistres	(1 864 383)	844 500	(1 019 884)	(1 090 980)
Charges des sinistres	(5 283 577)	1 813 646	(3 469 931)	(2 850 540)
Produits (charges) des autres provisions techniques	-	-	-	-
Participation aux résultats	1 546	(1 547)	(1)	21
Frais d'acquisition	(1 661 535)	-	(1 661 535)	(1 517 977)
Frais d'administration	(11 219)	-	(11 219)	(11 868)
Commissions reçues de la réassurance	-	184 187	184 187	158 309
Frais d'acquisition et d'administration	(1 672 755)	184 187	(1 488 568)	(1 371 537)
Autres charges techniques	(5 879)	-	(5 879)	(10 631)
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	150 566	243 473	394 040	357 240

Compte de résultat technique vie

(En milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes au 31 décembre 2023	Opérations nettes au 31 décembre 2022
Primes	83 653	(53 522)	30 131	31 314
Revenus des placements	29 784	-	29 784	21 046
Autres produits des placements	1 368	-	1 368	252
Profits provenant de la réalisation des placements	6 671	-	6 671	6 476
Produit des placements	37 822	-	37 822	27 774
Autres produits techniques	5	-	5	234
Prestations et frais payés	(22 027)	13 264	(8 763)	(17 653)
Charges des provisions pour sinistres	(44 226)	41 048	(3 178)	(13 448)
Charges des sinistres	(66 253)	54 312	(11 942)	(31 101)
Produits (charges) des autres provisions techniques	(6 267)	4 129	(2 138)	(92 472)
Participation aux résultats	(10 358)	3 062	(7 297)	(1 320)
Frais d'acquisition	(3 721)	-	(3 721)	(4 219)
Frais d'administration	(1 323)	-	(1 323)	(1 650)
Commissions reçues de la réassurance	-	2 367	2 367	2 446
Frais d'acquisition et d'administration	(5 044)	2 367	(2 677)	(3 422)
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(5 102)	-	(5 102)	(4 670)
Autres charges des placements	(744)	-	(744)	(3 052)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(6 426)	-	(6 426)	(6 663)
Charges des placements	(12 271)	-	(12 271)	(14 385)
Autres charges techniques	(1 464)	-	(1 464)	(935)
Produits des placements transférés	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	19 823	10 347	30 170	(84 314)

Compte de résultat non technique

(En milliers d'euros)	Opérations nettes au 31 décembre 2023	Opérations nettes au 31 décembre 2022
Résultat technique de l'assurance non vie	394 040	357 240
Résultat technique de l'assurance vie	30 170	(84 314)
Revenus des placements	6 920 440	4 749 584
Autres produits des placements	317 156	56 830
Profits provenant de la réalisation des placements	1 561 357	1 461 573
Produits des placements	8 798 964	6 267 987
Produits des placements alloués	-	-
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(1 183 141)	(1 053 995)
Autres charges des placements	(172 422)	(688 833)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 504 461)	(1 503 620)
Charges des placements	(2 859 984)	(3 246 448)
Produits des placements transférés	(478 980)	(171 379)
Autres produits non techniques	81 690	78 296
Autres charges non techniques	(508 499)	(684 423)
Produits exceptionnels	3 508	45 297
Charges exceptionnelles	(28 358)	(88 945)
Résultat exceptionnel	(24 850)	(43 648)
Participation des salariés	23	(172)
Impôt sur les bénéfices	396 092	335 673
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	5 828 368	2 808 812

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Entreprises liées	Autres	Total	Total
Engagements reçus	18 242	9 242 241	9 269 483	8 614 858
Lettres de crédits et dépôts	-	433 636	433 636	226 836
Facilités de crédit (autorisées et non tirées)	-	8 009 925	8 009 925	7 868 000
Engagements de rachat de titres et d'obligations	-	40 771	40 771	34 600
Titres nantis par les réassureurs au profit d'AXA SA	18 242	757 909	776 152	485 423
Engagements donnés	7 223 091	3 441 582	10 664 673	11 146 261
Facilités de crédit (autorisées et non tirées)	561 200	9 249	570 449	563 245
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	6 605 071	3 214 836	9 819 907	10 415 558
Titres donnés en nantissement par AXA SA au profit des cédantes	56 819	12 893	69 712	73 219
Engagements donnés sur actifs financiers non appelés	-	204 605	204 605	94 238
Encours d'instruments financiers à terme (notionnel)	1 298 419	34 739 001	36 037 420	43 016 997
Swaps	1 298 419	16 359 949	17 658 367	24 542 025
Asset Swaps de taux (notionnel)	-	15 056	15 056	15 056
Crédit Default Swap (CDS)	-	238 277	238 277	191 946
Swaps de taux	-	7 270 923	7 270 923	12 548 459
Swaps de devises	1 289 301	4 655 036	5 944 337	7 288 314
Swaps de change	9 118	4 180 657	4 189 775	4 498 250
Options	-	18 379 052	18 379 052	18 414 533
Options de change	-	18 379 052	18 379 052	18 414 533
Equity options	-	-	-	-
Index options	-	-	-	-
Swaption	-	-	-	-
Change à terme de devises	-	-	-	60 439

Annexe aux comptes sociaux

Résultat

Le résultat de l'exercice d'AXA SA après impôt clos le 31 décembre 2023 est un profit de 5 828 millions d'euros contre 2 809 millions d'euros pour l'exercice précédent.

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

Les évolutions significatives de postes sont commentées dans les tableaux inclus dans cette annexe.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODE ET DE PRÉSENTATION

Aucun changement de méthode ni de présentation n'a été effectué durant l'exercice 2023.

3. INFORMATIONS SUR LES ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

AXA a placé avec succès une émission d'Obligations *Restricted Tier 1* de 1,5 milliard d'euros

Le 10 janvier 2024, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations super subordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 1,5 milliard d'euros (les « Obligations »). La transaction répond aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 (*Restricted Tier 1*) sous Solvabilité II. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite plus de 5 fois.

Le taux fixe initial est de 6,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipée de 6 mois (se terminant le 16 janvier 2034). Il sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, sur la base du taux *mid-swap* en euros à 5 ans en vigueur plus une marge de 384,1 points de base. Conformément aux exigences de Solvabilité II, les Obligations sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽¹⁾ du montant nominal

des Obligations en cas de non-respect ⁽²⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽³⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire.

La notation des Obligations est à BBB+ pour Standard & Poor's et Baa1 (hyb) pour Moody's. Les Obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

L'émission s'inscrit dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2024. Le produit de l'émission sera alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA.

La date de règlement des Obligations a eu lieu le 16 janvier 2024.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros

Le 23 février 2024, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,6 milliard d'euros, reflétant :

- le rachat d'actions d'un montant de 1,1 milliard d'euros, conformément à la nouvelle politique de gestion du capital, tel qu'annoncée le 22 février 2024 ;
- le rachat d'actions anti-dilutif d'un montant de 0,5 milliard d'euros consécutif à l'accord de réassurance pour un portefeuille d'assurance vie chez AXA France, tel qu'annoncé le 20 décembre 2023.

La convention de rachat d'actions sera exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽⁴⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽⁵⁾ annoncée le 23 février 2024, il est prévu que le rachat d'actions débute le 26 février 2024 et se termine au plus tard le 5 août 2024. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁶⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions mentionnées dans le prospectus en date du 10 janvier 2024.

(2) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA solo. Le calcul du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA, actuellement en modèle standard, devrait passer dans le Modèle Interne du Groupe d'ici la fin de l'année 2024, sous réserve de l'approbation préalable de l'ACPR. Au niveau d'AXA SA, l'impact de cette transition devrait avoir comme conséquence une baisse du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA à un niveau plus cohérent avec le ratio de solvabilité II du Groupe. Au niveau du Groupe, cette transition devrait avoir un impact immatériel sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA, et un effet négatif limité sur le ratio de couverture du MCR (Minimum Capital Requis). Le ratio de couverture du MCR d'AXA SA devrait rester à un niveau substantiellement supérieur à celui du Groupe.

(3) Sous Solvabilité II.

(4) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 27 avril 2023, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 23 avril 2024, le cas échéant.

(5) Le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions compensant la réduction du résultat, y compris le rachat d'actions relatif à la cession d'un portefeuille d'assurances vie et retraite en Allemagne qui sera réalisé suite à la clôture de l'opération.

(6) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

AXA a annoncé des offres publiques de rachat en numéraire portant sur deux souches d'obligations subordonnées

Le 26 février 2024, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format « *any and all* » portant sur chacune des souches d'obligations subordonnées suivantes émises par AXA SA :

- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Fixe puis Variable d'un montant de 350 000 000 de livres sterling émises le 6 juillet 2006 ⁽¹⁾ ;
- et les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Révisable d'un montant de 723 925 000 livres sterling émises le 7 novembre 2014 ⁽²⁾.

Les offres publiques de rachat ont expiré à 17h00, heure française, le 4 mars 2024.

Cette opération s'inscrit dans la politique de gestion active de la dette du Groupe et permet à AXA d'optimiser sa structure de capital.

4. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice 2023 d'AXA SA sont établis conformément aux dispositions de nature comptable regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances et au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

4.2 Activité de réassurance au sein d'AXA SA

La Société est la société de réassurance interne du Groupe AXA et réassure exclusivement les entités d'assurance du Groupe dites (« cédantes »), tant pour les risques dommages que pour les risques vie.

Les acceptations concernent les opérations par lesquelles AXA SA, le réassureur, accepte de prendre en charge une partie des risques souscrits par des entités d'AXA.

Les rétrocessions correspondent au transfert des risques, par AXA SA vers d'autres acteurs du marché, internes ou externes au Groupe AXA.

La réassurance acceptée est comptabilisée par la Société à réception des comptes transmis par les cédantes. Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la Société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Les primes de réassurance rétrocédées sont comptabilisées en charges au *pro rata* de la période pendant laquelle la couverture de réassurance est fournie.

Les estimations de commissions à recevoir ou à payer sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie les comptes de régularisation actif ou passif.

Lorsque les traités le prévoient, la Société doit effectuer des dépôts auprès des cessionnaires afin qu'ils puissent avoir une garantie sur leurs provisions techniques cédées.

La prime versée par la cédante au réassureur ne constitue qu'une prime de base destinée à couvrir la capacité de réassurance. Au fur et à mesure de la survenance des sinistres, la cédante doit payer une surprime appelée « prime de reconstitution », qui correspond au renouvellement de la capacité absorbée par le sinistre et dans la limite de la garantie annuelle. Les montants recouvrables auprès des rétrocessionnaires sont estimés d'une manière conforme au passif des sinistres associés au traité.

Si un actif de réassurance est déprécié, la Société réduit la valeur comptable en conséquence et comptabilise cette perte de valeur dans le compte de résultat. Un actif de réassurance est déprécié s'il existe des preuves tangibles, suite à un événement survenu après la comptabilisation initiale des actifs de réassurance, que la Société risque de ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du traité, et que l'impact de cet événement sur les montants à recevoir des rétrocessionnaires par la Société peut être estimé de façon fiable.

4.3 Principes de présentation des états financiers

COMPTES DE RÉSULTAT NON-VIE ET VIE

En application de l'article 410-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre, les activités Non Vie dans le compte de résultat non-vie comprennent la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION

Les frais généraux de l'activité de réassurance, après avoir été préalablement comptabilisés par nature aux comptes de la classe 9, sont soldés pour être répartis conformément à la réglementation comptable, aux comptes de charges par destination et dans les comptes de résultat technique non-vie et vie.

Deux cas sont prévus :

- soit la charge est directement affectable à une destination ;
- soit la charge ne peut être affectée directement et des clés de répartition sont utilisées.

Les clés de répartition des frais généraux sont mises à jour tous les ans, permettant une affectation dans des destinations définies par le plan comptable des assurances : frais d'acquisition, frais de règlement sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements, et autres charges techniques.

Les charges liées à l'activité de holding sont individualisées et affectées en totalité de manière univoque et sans application de clé de répartition en charges non techniques.

PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT

Le produit net des placements relatif au portefeuille d'actifs couvrant les opérations de holding et de réassurance est enregistré en détail dans le compte de résultat non technique.

Selon les règles précisées à l'article 337-11 du règlement ANC 2015, les produits nets de placements sont répartis entre le résultat technique et le résultat non technique, en fonction du poids relatifs des capitaux propres et des provisions techniques. Une quote-part du résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique (vie et non-vie), au *pro rata* des provisions techniques et des fonds propres.

(1) Taux fixe de 6,6862 % jusqu'à la première date de remboursement le 6 juillet 2026.

(2) Taux fixe de 5,453 % jusqu'à la première date de remboursement le 4 mars 2026.

TRAITEMENT DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article R.341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leurs monnaies d'origine. Ces opérations font l'objet d'une conversion en euro aux derniers cours connus à la date de l'inventaire.

La Société applique les règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances en conformité avec le règlement ANC 2015-11.

Change sur position au bilan s'appliquant aux créances et dettes libellées en devises

À chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la façon suivante :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation ainsi que le financement en devises de ces titres ;
- les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sont évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture. Les écarts de conversion sur les positions de change structurelles sont constatés au bilan tandis que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change.

Change sur positions hors bilan s'appliquant aux instruments dérivés à terme (IFT)

Les écarts entre les positions de change hors bilan des Instruments Financiers à Terme (IFT) et les comptes de contre-valeur correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte « écarts de conversion » en contrepartie du compte « Compte de régularisation lié aux IFT », en fonction de la stratégie sous-jacente.

Le traitement du compte « écart de conversion » vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte « écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte « écarts de conversion » est soldé par résultat.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

ENGAGEMENT DE RETRAITE

Dans le cadre de l'actualisation des engagements sociaux, il a été procédé à l'évaluation des provisions supplémentaires à constituer en vue de couvrir les engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies, conformément à la recommandation ANC n° 2013-02. La méthode 1 définie par cette recommandation a

été appliquée : le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée d'acquisition des droits et le rendement attendu des actifs est retenu dans le cadre de la charge de la période. L'option retenue par la Société est de ne pas enregistrer de provisions au passif du bilan.

5. PRÉSENTATION DES COMPTES

BILAN ACTIF

5.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent principalement la marque AXA.

5.2 Placements

Les placements comprennent les terrains et constructions, les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation, les autres placements ainsi que les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes qui sont liées à l'activité de réassurance.

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Ils recouvrent des parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

■ Les entreprises liées

Entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient, par intégration globale, l'entreprise d'assurance ou de réassurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance ou de réassurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article L.233-19 du Code de commerce.

■ Les entreprises avec lesquelles l'entreprise de réassurance a un lien de participation

Entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition et conformément à l'article L.233-2 du Code du commerce, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Dans le cadre des activités de holding, les titres de participation sont les titres représentant au moins 10 % du capital de la société émettrice ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à la Société.

Ces placements sont valorisés au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire, la plus faible de ces deux valeurs étant retenue au bilan.

La valeur d'inventaire d'un titre correspond à sa valeur d'utilité et est déterminée par la Direction soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres (y compris plus-values latentes), soit en fonction des perspectives de la filiale. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le choix des approches de valorisation, selon les participations concernées, et dans la détermination des données et hypothèses utilisées pour estimer les bénéfices attendus lorsque ces derniers sont pris en compte dans la valorisation. Pour les activités « Vie », les modalités d'estimation de la valeur d'utilité ont évolué suite à la première application de la norme IFRS 17. La valeur d'utilité est désormais déterminée à partir des fonds propres selon le référentiel IFRS, auxquels sont ajoutés la valeur des bénéfices futurs, estimée sur la base des marges sur services contractuels déterminées selon la norme IFRS 17, et la profitabilité des contrats futurs estimée sur la base de multiples de la valeur actualisée des profits attendus sur des contrats souscrits au cours d'une année. Pour les activités « Dommages », la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur des projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique approuvé par la Direction et actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale.

En application de l'article 242-2 du règlement ANC 2015-11, les opérations portant sur des titres de participation structurels en devises sont considérées comme des opérations en euros et sont figées en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté ultérieurement.

LES AUTRES PLACEMENTS

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement, prime ou décote, est amortie au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément aux dispositions de l'article 122-1 de règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

Les actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et correspond, pour les titres cotés, au cours de bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à la valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse du caractère durable ou non de la dépréciation. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable. La provision est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et la valeur de réalisation correspondant à la valeur de marché à la date de clôture.

CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES AUPRÈS DES ENTREPRISES CÉDANTES

Ce poste recouvre les dépôts que la Société doit effectuer auprès des cédantes lorsque les traités le prévoient, afin qu'elles puissent bénéficier d'une garantie sur leurs provisions techniques cédées.

5.3 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques représente l'ensemble des provisions techniques rétrocédées sur le marché ou au travers d'opérations de réassurance interne.

Ce poste comprend les provisions vie et non vie pour primes non acquises, les provisions pour sinistres et les autres provisions techniques.

PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES

Les provisions pour primes non acquises constatent la quote-part, calculée *pro rata temporis*, des primes émises et non acquises au passif du bilan qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du traité ou, à défaut, son terme.

PROVISIONS POUR SINISTRES

Ce poste constate les provisions pour sinistres au titre des rétrocessions et correspondent à la quote-part rétrocédée des provisions pour sinistres au titre des acceptations qui figure au passif du bilan.

AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste comprend la provision pour risque de contrepartie qui vient en diminution de la part des réassureurs dans les provisions techniques et qui tient compte du risque de défaillance des réassureurs en fonction de leur notation.

Ce poste comprend aussi la provision pour risques croissants en réassurance vie qui représente la quote-part rétrocédée de la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par l'assureur.

5.4 Créances

CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Ces créances comprennent essentiellement des primes à émettre ainsi que des créances constituées de soldes débiteurs des réassureurs et des sociétés d'assurances cédantes du Groupe.

CRÉANCES DIVERSES

Ce poste comprend essentiellement une créance d'impôt sur les sociétés.

5.5 Autres actifs

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les constructions sont amorties suivant le mode linéaire sur cinquante ans et les travaux d'aménagement sont amortis linéairement sur cinq ou dix ans suivant le cas.

LES ACTIONS PROPRES

Ce poste correspond aux titres AXA auto-détenus, tous affectés à un objectif de couverture ou d'annulation.

Les titres figurent dans les comptes à leur valeur d'acquisition compte tenu de leur affectation.

L'application des dispositions relatives au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (règlement ANC n° 2014-03 au titre VI, Chapitre II, Section 4 « Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés ») donne lieu à la comptabilisation d'une provision.

5.6 Comptes de régularisation actif

INTÉRÊTS ET LOYERS ACQUIS NON ÉCHUS

Ce poste enregistre les intérêts courus sur les placements et couvertures financières.

AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes comprennent principalement :

- des pertes de change réalisées *via* des Instruments Financiers à Terme relatives à des opérations de couverture de titres de participations obéissant à la définition d'actifs structurels et reportés jusqu'à la cession des titres ;
- des écarts de conversion actif sur des dettes perpétuelles de financement de participation structurelles ;
- des primes d'options payées.

BILAN PASSIF

5.7 Capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués du capital social, des réserves et du résultat de l'exercice avant affectation.

5.8 Passifs subordonnés

Ce poste inclut les Titres Subordonnés à durée déterminée et les Titres Subordonnés et Super Subordonnés à durée indéterminée, pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières, et la quote-part d'intérêts courus non échus dans les comptes de régularisation passif.

5.9 Les provisions techniques brutes

- **Les provisions pour sinistres** sont définies selon l'article R.343-7 du Code des assurances comme étant la « valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

L'article R.347-7 du Code des assurances précise que les provisions mathématiques correspondent à la « valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne

les capitaux constitutifs de rentes mis à sa charge ». Les provisions mathématiques brutes sont fournies par les entités. De la même façon que pour les autres provisions, les conditions des traités de réassurance sont appliquées pour obtenir les provisions mathématiques rétrocedées et nettes.

Les provisions pour sinistres à payer intègrent également les provisions pour frais de gestion des sinistres qui visent à couvrir les frais de gestion futurs encourus par la Société pour gérer et régler les sinistres en suspens.

Les provisions pour sinistres non-vie et vie comprennent les provisions estimées dossier par dossier, de la coassurance et des acceptations en réassurance (y compris les frais de procédure), elles sont établies sur la base des données transmises par les cédantes et complétées par des estimations actuarielles en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs.

- **Les provisions pour primes non acquises** constatent pour l'ensemble des contrats en cours, la part calculée sur les primes émises et estimées sur les primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat.
- **Les autres provisions techniques** incluent essentiellement la provision pour risques croissants en réassurance vie qui correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par l'assureur.

5.10 Autres provisions non techniques

Ce poste comprend essentiellement des provisions envers les filiales de la Société au titre du risque de reversement des économies d'impôt réalisées dans le cadre du régime d'intégration fiscale français, ainsi que les provisions pour moins-values latentes sur options et sur des dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture.

La Société est tête de groupe d'un régime d'intégration fiscale qui prévoit que les économies d'impôts sont directement comptabilisées dans les comptes de la Société. À ce titre, une provision pour risque de restitution des économies d'impôt est comptabilisée dès lors qu'il existe une forte probabilité que les filiales redeviennent bénéficiaires compte tenu des perspectives de résultats fiscaux futurs qu'elles ont remontées pour l'élaboration du plan stratégique du Groupe.

5.11 Les dettes pour dépôts espèces reçues des rétrocessionnaires

Ce poste comprend les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en garantie d'une partie des provisions techniques cédées lorsque les traités le prévoient.

5.12 Autres dettes

Ce poste comprend principalement :

- **les dettes financières** vis-à-vis des filiales du Groupe ;
- **les emprunts obligataires** auprès des entités du Groupe ;
- **les dettes seniors et les titres négociables à court terme (billets de trésorerie) ;**
- **les dettes nées d'opérations de réassurance.**

5.13 Les comptes de régularisation passif

Ces comptes comprennent essentiellement les écarts de conversion passif relatifs à des dettes structurelles, des intérêts courus et non échus ainsi que des primes sur options encaissées.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Titres nantis et lettres de crédit reçues en couverture des opérations de réassurance

Les engagements hors bilan liés à l'activité de réassurance sont destinés à couvrir les provisions pour sinistres à payer en conformité avec les clauses prévues dans les traités. Il s'agit soit de dépôts effectués sous forme de titres nantis reçus de la part des réassureurs pour le compte de la Société et de ses cédantes, soit de lettres de crédit émises par les banques des réassureurs au profit de la Société.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan. La Société veille à ce que la valeur de ces titres nantis soit en correspondance avec les risques acceptés et fait verser des compléments en cas de baisse de valeur des titres ou d'augmentation des sinistres.

Engagements donnés dans le cadre de l'activité de holding

- Les engagements donnés sont essentiellement constitués des garanties financières consenties au profit d'entités du Groupe ou de banques consentant des facilités de crédit à des entités du Groupe.
- Les facilités de crédit autorisées et non tirées au profit d'entités du Groupe représentent les capacités de liquidités que la holding met à disposition de certaines sociétés du Groupe.

Engagements reçus dans le cadre de l'activité de holding

- Les engagements reçus sont essentiellement constitués des facilités de crédit autorisées et non tirées auprès des banques.

Les engagements sur instruments financiers reçus et donnés

Les instruments financiers à terme sont des opérations financières ayant pour principale fonction de protéger des éléments financiers contre des évolutions de marché *via* principalement des *swaps* de taux.

Les instruments financiers à terme sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus pour leur montant notionnel dans des comptes distincts suivant la nature de l'opération dont relève la stratégie.

Les primes afférentes aux contrats d'option ou assimilés sont inscrites au bilan, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats, pour le montant payé ou reçu.

- S'agissant d'IFT utilisés dans le cadre de stratégies de rendement, les charges et produits relatifs aux IFT, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie selon un étalement linéaire et calculs d'intérêts courus non échus. Les résultats obtenus par la méthode retenue ne diffèrent pas de façon significative de ceux qui résulteraient de l'utilisation du taux de rendement effectif (TRE).

Les stratégies de rendement couvrent principalement des dettes internes ou externes.

- Pour les autres stratégies, tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation.

Les autres opérations sont principalement liées aux dérivés de change qui protègent une partie de la valeur nette du groupe en devises étrangères stratégiques ainsi que des flux de trésorerie significatifs.

S'agissant des IFT en devises, ces derniers sont comptabilisés conformément au point mentionné en 4.3.

À chaque date d'arrêt, les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de la valeur de marché de l'IFT et de la valeur comptable globale de l'IFT incluant tous les éléments inscrits au bilan de l'entreprise et relatifs à cet IFT, donnent lieu à constitution d'une autre provision non technique. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

La présentation de l'annexe n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

6. NOTES SUR LES COMPTES DU BILAN

BILAN ACTIF

6.1 Mouvements ayant affecté les actifs

Tableau 1 : Mouvements ayant affecté les actifs incorporels, les terrains et constructions, les titres de propriété sur les entreprises liées et sur celles avec lesquelles il existe un lien de participation, bons, obligations, et créances avec ces entreprises

Nature de l'actif <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut en début d'exercice	Transferts et mouvements de l'exercice				Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations							Montant net inscrit au bilan 31/12/2023	Montant net inscrit au bilan 31/12/2022
							Transferts et mouvements de l'exercice			Montant cumulé à la clôture de l'exercice					
		Entrées	Apports	Sorties	Transferts		En début d'exercice	De l'exercice	Reprises de provisions		Apport	Sorties	Transferts		
I/ Actifs incorporels	375 753	-	-	-	-	375 753	57 135	3 562	-	-	-	-	60 697	315 056	318 618
Terrains et constructions (y compris « en cours »)	104 941	4 486	-	-	-	109 428	63	1 699	-	-	-	-	1 762	107 665	
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250) ^(b)	66 724 226	-	788 665	402 545	75 000	67 185 346	1 280 417	153 849	58 484	-	123 368	-	1 252 414	65 932 932	64 724 604
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation (compte 260 et 261)	1 102 082	-	63	-	-	1 102 144	553 738	3 676	863	-	-	-	556 551	545 594	548 344
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250, 260 et 261) ^(a)	1 834 714	644 573	-	-	-	2 479 287	-	-	-	-	-	-	-	2 479 287	1 834 714
Prêts	380 000	378 500	-	547 500	-	211 000	-	-	-	-	-	-	-	211 000	380 000
II/ Placements	70 145 963	1 027 559	788 728	950 045	75 000	71 087 205	1 834 219	159 224	59 347	-	123 368	-	1 810 728	69 276 478	67 592 540
III/ Total des autres placements net (tableau 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 797 730	4 219 172
TOTAL DES PLACEMENTS INSCRITS À L'ACTIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74 074 209	71 811 712

(a) Note : pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

(b) Note : Le montant brut en début d'exercice relatif aux Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250) publié en 2022 pour 66 006 323 milliers d'euros a été modifié en 2023 à 66 724 226 milliers d'euros pour se conformer aux dispositions des articles Art. 330-1 et Art. 330-2 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs à la définition des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation, rappelés au paragraphe 5.2. du présent rapport

Tableau 2 : Mouvements ayant affecté les actifs incorporels, les terrains et constructions, les titres de propriété sur les entreprises avec lesquelles il n'existe pas un lien de participation, bons, obligations, et créances avec ces entreprises

Nature de l'actif (en milliers d'euros)	Montant brut inscrit au bilan à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions au début de l'exercice		Mouvements de l'exercice		Amort. et provisions à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan à la clôture de l'exercice
		Amortis-sements	Provi-sions	Dota-tions	Reprises		
Placements financiers (comptes 23)							
Actions et autres OPCVM	493 739	-	104 800	-	104 142	658	493 081
Obligations	3 531 206	-	-	-	-	-	3 531 206
Prêts	55 692	-	-	-	-	-	55 692
Dépôts	643 846	-	-	-	-	-	643 846
Titres sans liens de participation	73 906	-	1	-	1	-	73 905
TOTAL	4 798 389	-	104 801	-	104 143	658	4 797 730
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (compte 24)							
Titres à revenus variables autres que les OPCVM	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	-	-	-	-	-	-	-
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-
Total des autres placements	4 798 389	-	104 801	-	104 143	658	4 797 730
Bons, obligations et créances de toutes natures sur les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation (voir tableau I)	-	-	-	-	-	-	69 276 478
TOTAL DES PLACEMENTS INSCRITS À L'ACTIF	-	-	-	-	-	-	74 074 209

6.2 Placements

6.2.1 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

Tableau 3 : État récapitulatif

Nature des placements (en milliers d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur			Valeur		
	Brute	Nette	Réali- sation	Brute	Nette	Réali- sation
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	109 428	107 665	100 429	104 941	104 878	112 646
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	68 372 638	66 563 039	76 637 206	68 265 670	66 326 740	76 009 000
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	482 498	482 473	484 485	167 931	167 906	181 637
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	3 531 206	3 480 965	3 450 851	2 583 822	2 576 504	2 455 833
6/ Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7/ Autres prêts et assimilés	266 692	266 692	266 336	435 370	435 370	435 120
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	3 073 133	3 145 567	3 147 659	2 131 082	2 131 678	2 119 667
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	50 000	50 000	50 359	61 838	61 838	61 838
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
11/ IFT	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	38 258	38 258	(64 037)	45 000	45 000	(105 000)
IFT Stratégies de change	103 382	103 382	334 972	172 000	172 000	535 000
IFT autres opérations	(151 323)	(151 323)	(145 604)	(146 000)	(146 000)	(353 000)
TOTAL (LIGNES 1 À 11)	75 875 912	74 086 718	84 262 656	73 821 655	71 875 915	81 452 742
Dont TOTAL des IFT	(9 683)	(9 683)	125 331	71 000	71 000	77 000
Dont TOTAL des Placements	75 885 595	74 096 401	84 137 325	73 750 655	71 804 915	81 161 652
Dont	-	-	-	-	-	-
Placements évalués selon l'article R.343-9	6 539 699	6 561 861	6 533 881	4 650 000	4 644 000	4 511 000
Placements évalués selon l'article R.343-10	69 346 254	67 534 899	77 603 085	69 100 000	67 161 000	76 855 000
Placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-	-	-
Placements évalués selon l'article R.343-11	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme.	(9 683)	(9 683)	125 331	71 000	71 000	77 000
Dont	-	-	-	-	-	-
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	7 248 973	7 202 123	7 176 666	4 919 000	4 912 000	4 806 000
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	5 201	72 453	69 244	78 455	77 813	72 718
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-	-	-
Autres valeurs (Autres affectations ou sans affectations)	68 621 737	66 812 142	77 016 746	68 824 000	66 886 000	76 575 000

Note : La valeur de réalisation des titres de participations correspond à la valeur retenue pour les besoins du bilan sous Solvabilité II.

6.2.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tableau 4 : Engagements hors-bilan – instruments dérivés

(En milliers d'euros)	Valeur	Durées résiduelles des stratégies selon les tranches	Catégorie de stratégie	Catégorie de marché	Nature de risque de marché	Nature d'instrument
Achat(s) devise(s) à terme (notionnel)	180 771	De 0 à 1 an	Rendement	De gré à gré	Risque de change Achats à terme devises contre euros à livrer	Contrats d'échange
Vente(s) devise(s) à terme (notionnel)	24 065	De 0 à 1 an	Rendement	De gré à gré	Risque de change Ventes à terme devises contre euros à recevoir	Contrats d'échange
CDS	68 277	De 0 à 1 an	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats d'échange
Asset Swap de Taux (notionnel)	15 056	Plus de 5 ans	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats d'échange
Change à terme de devises- Swaps						
Swaps de taux	-	De 0 à 1 an	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Swaps de taux	625 000	De 1 à 5 ans	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Swaps de taux	875 000	Plus de 5 ans	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Swaps de taux	160 000	De 0 à 1 an	Autres opérations	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Swaps de taux	1 500 150	De 1 à 5 ans	Autres opérations	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Swaps de taux	4 110 773	Plus de 5 ans	Autres opérations	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Swaps de devises	-	De 0 à 1 an	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange
Swaps de devises	946 163	De 1 à 5 ans	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange
Swaps de devises	1 072 764	Plus de 5 ans	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange
Swaps de devises	35 000	De 0 à 1 an	Autres opérations	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange
Swaps de devises	3 064 706	De 1 à 5 ans	Autres opérations	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange
Swaps de devises	620 868	Plus de 5 ans	Autres opérations	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange
Swaps de change	416 997	De 0 à 1 an	Rendement	De gré à gré	Risque de change	Contrats d'échange
Swaps de change	3 772 777	De 0 à 1 an	Autres opérations	De gré à gré	Risque de change	Contrats d'échange
Credit swap	170 000	De 1 à 5 ans	Rendement	De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêt
Options						
Options de change	18 379 052	De 0 à 1 an	Autres opérations	De gré à gré	Risque de change Achats / Ventes à terme devises contre euros	Options
ENCOURS TOTAL	36 037 420	-	-	-	-	-

Nature des placements	Gains et pertes sur les opérations dénouées au cours de l'année
Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	
Stratégie de rendement	
Change à terme	3 212
Swaps	8 765
Autres opérations	
Swaps	6 263
CCS Swaps de devises	(48 717)
Options	
Primes	154 230
Soultes	(21 952)

■ Les stratégies de rendement couvrent principalement des dettes internes ou externes.

■ Les autres opérations sont principalement liées aux dérivés de change qui protègent une partie de la valeur nette du groupe en devises étrangères stratégiques ainsi que des flux de trésorerie significatifs. Ces derniers génèrent deux types d'impacts, un résultat de change pour ce qui concerne les swaps de change et la reconnaissance de primes pour les options.

Tableau 5 : Correspondance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

(En milliers d'euros)

Placements	75 885 595
Placements en UC	-
Total des placements	75 885 595
À déduire :	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	20 851
Provisions Actions et autres OPCVM	2 421
Autres	1 808 965
À ajouter :	-
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	43 043
Espèces en dépôt immeubles	-
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	74 096 401

Tableau 6 : Informations complémentaires

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur de remboursement	4 182 904	2 856 395
Valeur nette	4 065 338	2 791 094
Solde non amorti	117 566	65 300

Tableau 7 : Analyse droits immobiliers (y compris les actifs représentatifs des contrats à capital variable)

Nature des placements <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotés	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	-	-	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotés *	109 428	107 665	100 429	104 941	104 878	112 646
TOTAL	109 428	107 665	100 429	104 941	104 878	112 646

* Y compris les actifs représentatifs des contrats à capital variable.

Tableau 8 : Tableau des filiales et participation

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute	Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d’engagements pris par la filiale / participation	Chiffre d’affaires HT du dernier exerc. Écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations
<i>(En milliers d’euros)</i>											
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL D’AXA											
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu)											
AXA ASIA – SAS 21, avenue Matignon - 75008 Paris – France	8 401 354	58 447	100,00 %	8 413 436	8 413 436	-	-	220 647	217 281	447 072	31 décembre 2023
ARCHITAS LIMITED 20 Gracechurch Street – Londres EC3V 0BG – Angleterre	7	53 028	100,00 %	76 851	76 851	-	-	16 122	14 373	16 924	31 décembre 2023
AXA PARTNERS HOLDING SA (ex-AXA Assistance) 8-10 rue Paul Vaillant Courturier - 92240 Malakoff - France	344 952	10 560	100,00 %	695 138	695 138	69 000	-	2 276 219	-	-	31 décembre 2023
AXA CHINA – SA 23, Avenue Matignon - 75008 Paris – France	461 655	(683)	51,00 %	235 448	235 448	-	-	-	620	-	31 décembre 2023
AXA France VIE – SA 313 Terrasses de l’Arche - 92727 Nanterre – France	487 725	5 299 105	98,57 %	2 548 734	2 548 734	-	320 000	19 386 352	2 222 871	749 614	31 décembre 2023
AXA France IARD – SA 313 Terrasses de l’Arche - 92727 Nanterre – France	214 799	2 476 400	99,92 %	1 805 826	1 805 826	-	-	8 354 705	1 224 337	1 013 903	31 décembre 2023
AXA France PARTICIPATIONS -SAS 313 Terrasses de l’Arche - 92727 Nanterre – France	746 755	26 500	100,00 %	746 755	746 755	-	-	-	1 193	-	31 décembre 2023
AXA XL Group Ltd O’Hara House, One Bermudiana Road – Hamilton Bermuda HM 08 – Bermudes	-	19 838 875	100,00 %	18 253 297	18 253 297	-	1 799 267	-	1 728 881	643 291	31 décembre 2023
AXA GENERAL INSURANCE – Ltd Liability Company 4 Hangang-daero 71-gil – Séoul – Corée du Sud	176 327	50 180	99,73 %	293 773	279 075	-	-	604 276	5 955	-	31 décembre 2023
AXA HOLDINGS BELGIUM – SA 1, place du trône- 1000 Bruxelles – Belgique	453 101	792 805	100,00 %	4 493 243	4 493 243	-	-	430 043	437 059	333 882	31 décembre 2023
AXA Investment Managers – SA Tour Majunga – La défense 9- 92800 Puteaux- France	52 843	1 280 649	64,98 %	1 404 972	1 404 972	107 000	104 923	387 209	322 245	269 325	31 décembre 2023
AXA HOLDINGS JAPAN – Kabusikigaisya NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane – Minato-ku 108 - 8020 Tokyo – Japon	545 804	2 059 444	78,55 %	2 261 181	2 261 181	-	-	358 203	358 513	262 940	31 décembre 2023
AXA LIFE EUROPE -DAC Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street -D01 HP90 Dublin-Irlande	99 960	875 794	100,00 %	869 424	869 424	-	-	188 209	63 703	30 000	31 décembre 2023
AXA MEDITERRANEAN HOLDING – SA Calle monseñor Palmer número 1 – Palma de Mallorca – Îles Baléares	211 477	4 127 836	100,00 %	4 485 474	4 485 474	-	181 274	369 005	299 065	-	31 décembre 2023
AXA GROUP OPERATIONS SAS 81 Rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris – France	298 893	(152 785)	99,98 %	496 406	210 326	35 000	10 000	449 521	64 218	-	31 décembre 2023

(a) Pour les sociétés d’assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers. Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produits bruts bancaires.

(b) Données consolidées.

(c) Les actionnaires de RESO GARANTIA SA ont approuvé la distribution d’un dividende de €82m en 2023 dû à AXA SA en sa qualité d’actionnaire. L’encaissement effectif de ce dividende reste soumis aux restrictions légales liées à la guerre en Ukraine.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute	Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d'engagements pris par la filiale / participation	Chiffre d'affaires HT du dernier exerc. Écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations
AXA UK PLC ^(b) 20 Gracechurch Street – Londres EC3V 0BG – Angleterre	1 051 794	5 757 536	100,00 %	6 389 934	6 389 934	-	1 384 802	-	7 428	612 282	31 décembre 2023
AXA VERSICHERUNGEN AG – SA General Guisan-str,40 – CH-8401 Winterthur – Suisse	181 462	4 734 627	100,00 %	5 171 327	5 171 327	-	-	3 943 914	1 524 434	1 416 922	31 décembre 2023
CFP MANAGEMENT – SAS 21, Avenue Matignon - 75008 Paris – France	1 300	12 289	100,00 %	139 808	15 931	-	-	-	5 882	2 341	31 décembre 2023
COLISÉE RÉ – SA 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 750017 Paris – France	95 436	106 261	100,00 %	619 892	150 018	-	-	3 236	1 694	19 368	31 décembre 2023
AXA NEXT – SAS 21, Avenue Matignon - 75008 Paris – France	47 420	22 945	100,00 %	110 720	35 134	-	-	4 219	1 916	-	31 décembre 2023
SOCIÉTÉ BEAUJON – SAS 21, Avenue Matignon - 75008 Paris – France	9 738	145 569	99,95 %	254 897	66 545	-	1 098 318	7 886	(88 762)	-	31 décembre 2023
AXA KONZERN AG – SA Colonia Allee, 10-20 - 51067 Cologne – Allemagne	79 840	2 287 606	74,37 %	3 572 889	3 572 889	-	-	710 245	763 995	410 672	31 décembre 2023
KOLNISCHE VERWALTUNGS – SA Marie-Curie Strasse 8 51377 Leverkusen – Allemagne	13 498	(88 798)	76,98 %	1 121 697	1 121 697	-	-	141 476	139 672	107 980	31 décembre 2023
LOR PATRIMOINE – SAS 21, Avenue Matignon - 75008 Paris – France	59 035	2 064	100,00 %	59 043	59 043	-	-	93	50	-	31 décembre 2023
AXA CLIMATE – SAS 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 750017 Paris – France	65 848	29 291	100,00 %	84 900	84 900	-	-	29 000	16 000	-	31 décembre 2023
2) Participations (10 à 50 % du capital détenu)											
BAO MINH INSURANCE CORPORATION 26 Ton That Dam Street Nguyen Thai Binh Ward – District 1- 70000 Ho Chi Minh Ville – Viêt Nam	44 944	53 507	16,65 %	53 256	15 883	-	-	176 448	166 364	356	31 décembre 2023
AXA EB PARTNERS – SAS 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre – France	44 234	(23 528)	100,00 %	54 830	5 035	-	-	3 532	(15 129)	-	31 décembre 2023
LOR MATIGNON – SAS Tour Majunga – La défense 9 -92800 Puteaux – France	8 538	131 177	27,78 %	56 695	56 695	-	-	17	(5 877)	-	31 décembre 2023
RESO GARANTIA-SA ^(c) 6 Nagorny Proezd – bld 9, 3rd Floor, Office 1 - 117152 Moscou – Russie	40 543	147 634	38,61 %	700 000	347 674	-	-	-	181 998		31 décembre 2023
DHP – SAS 21 avenue Matignon- 75008 Paris – France	10 200	20 792	36,87 %	163 015	0	-	-	1 843	12 122	-	31 décembre 2023
Sous-total A	14 249 482	50 135 127		65 632 863	63 871 885	211 000	4 898 584	38 062 420	9 672 101	6 336 870	-

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers. Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produits bruts bancaires.

(b) Données consolidées.

(c) Les actionnaires de RESO GARANTIA SA ont approuvé la distribution d'un dividende de €82m en 2023 dû à AXA SA en sa qualité d'actionnaire. L'encaissement effectif de ce dividende reste soumis aux restrictions légales liées à la guerre en Ukraine.



(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute	Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d'engagements pris par la filiale / participation	Chiffre d'affaires HT du dernier exerc. Écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS											
1) Filiales non reprises au paragraphe A											
a) filiales françaises (ensemble)	-	-	-	24 162	915	-	-	-	-	9 193	-
b) filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	67 561	46 658	-	-	-	-	7 488	-
2) Participations non reprises au paragraphe A											
a) dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) dans les sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	16 681	12 845	-	-	-	-	735	-
TOTAL A + B	-	-	-	65 741 268	63 932 302	211 000	4 898 584	38 062 420	9 672 101	6 354 286	-

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers. Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produits bruts bancaires.

(b) Données consolidées.

(c) Les actionnaires de RESO GARANTIA SA ont approuvé la distribution d'un dividende de €82m en 2023 dû à AXA SA en sa qualité d'actionnaire. L'encaissement effectif de ce dividende reste soumis aux restrictions légales liées à la guerre en Ukraine.

Tableau 9 : Tableau des opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Nature des opérations (En milliers d'euros)	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	Valeur Brute	Provision	Valeur nette	Valeur Brute	Provision	Valeur nette
Placements	-	-	-	-	-	-
Parts, actions	67 185 346	1 252 414	65 932 932	1 102 144	556 551	545 594
Bons, obligations	-	-	-	-	-	-
Autres titres ou dépôts	2 479 287	-	2 479 287	-	-	-
Prêts	211 000	-	211 000	-	-	-
TOTAL	69 875 633	1 252 414	68 623 219	1 102 144	556 551	545 594

6.3 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les principaux agrégats relatifs à l'activité de réassurance sont présentés ci-dessous :

Bilan Actif (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	6 417 143	5 576 203
Provisions sinistres rétrocédées (vie)	191 132	156 682
Provisions sinistres rétrocédées (non vie)	5 930 648	5 103 328
Provisions pour Primes non acquises (non vie)	125 246	142 198
Autres provisions techniques (vie)	180 476	187 607
Autres provisions techniques (non vie)	(10 361)	(13 612)
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 496 523	1 852 416
Créances nées d'opérations de réassurance	1 676 828	1 885 188
TOTAL ACTIF	10 590 494	9 313 807

- **La part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques** est de 6 417 millions d'euros dont 5 931 millions d'euros au titre des provisions techniques non-vie rétrocédées aux réassureurs externes ou internes du Groupe AXA.
- L'augmentation de ce poste de 841 millions d'euros est principalement liée la hausse des provisions pour sinistres rétrocédées de l'activité Non Vie pour 827 millions d'euros dont 623 millions d'euros résulte de l'augmentation de la sinistralité sur des opérations de réassurance interne.
- **Les créances pour espèces déposées auprès des cédantes** en garantie des provisions techniques cédées à AXA SA s'élèvent à 2 497 millions d'euros contre 1 852 millions en 2022, soit une augmentation de 644 millions d'euros principalement liée au renouvellement des traités de réassurance dommages en quote-part mis en place en 2022.

6.4 Créances

Tableau 10 : Tableau des ventilations des créances selon leur valeur résiduelle

Exercice	2023				2022
Durée Résiduelle (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
CRÉANCES	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Primes à émettre	-	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance (hors provision pour dépréciation des créances douteuses)	1 679 920	-	-	1 679 920	1 887 987
Provision créances douteuses nées d'opérations de réassurance	(3 092)	-	-	(3 092)	(2 799)
Créances diverses	234 308	189 375	18 995	442 678	458 197
Personnel	711	-	-	711	543
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	72 685	147 264	18 995	238 944	353 015
Débiteurs divers	160 912	42 111	-	203 023	104 639
TOTAL	1 911 136	189 375	18 995	2 119 506	2 343 385

■ Les autres créances s'élèvent à 2 120 millions d'euros et comprennent principalement les créances vis-à-vis des contreparties techniques de réassurance nettes de provisions

pour créances douteuses pour 1 677 millions d'euros, en baisse de 208 millions d'euros notamment du fait de la sinistralité des traités de réassurance dommage en quote-part.

Tableau 11 : Tableau des opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Nature de l'opération (en milliers d'euros)	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
CRÉANCES	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
Primes à émettre	-	-	-	-	-	-
■ sur preneur d'assurance	-	-	-	-	-	-
■ sur intermédiaires et coassureurs	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-	-
■ sur preneur d'assurance	-	-	-	-	-	-
■ sur intermédiaires et coassureurs	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	856 077	-	856 077	-	-	-
Créances diverses	33 553	-	33 553	-	-	-
TOTAL	889 629	-	889 629	-	-	-

6.5 Produits à recevoir et Comptes de régularisation actif

Tableau 12 : Produits à recevoir et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
PRODUITS À RECEVOIR		
Primes acquises acceptées non émise (vis-à-vis des cédantes)	796 552	727 353
Personnel	711	543
Organismes sociaux	-	-
État	238 944	353 015
Divers – produits à recevoir	184 504	91 865
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	1 220 711	1 172 776
COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF		
Intérêts et loyers acquis non échus	110 970	81 553
Frais d'acquisition reportés	-	-
Vie	-	-
Non Vie	-	-
Autres comptes de régularisation (actif)	3 932 622	4 070 113
Frais d'acquisition des immeubles à répartir	-	-
Autres charges à répartir	-	-
Différence sur les prix de remboursement à recevoir (actif)	92 724	62 731
Évaluations techniques de réassurance (actif)	93 791	94 235
Comptes de régularisation (dérivés)	8 621	85 631
Autres comptes de régularisation actif	3 448 940	3 422 388
Écarts de conversion actif	98 554	201 668
Primes sur options payées	182 688	186 946
Charges constatées d'avance	7 306	16 749
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	4 043 593	4 151 901

■ **Les comptes de régularisation actif** s'élèvent à 4 044 millions d'euros dont 3 445 millions d'euros au titre des pertes de change nettes reportées compte tenu des principes de la comptabilité statutaire de couverture qui sont plus que compensées par des gains latents sur les titres de participations.

■ **Les primes sur options** sont principalement liées à des stratégies de change visant à (i) protéger une partie de la valeur nette d'inventaire du Groupe en devises stratégiques et (ii) protéger des flux de trésorerie importants.

BILAN PASSIF

6.6 Capital

Le capital de la Société est composé de 2 270 188 806 actions d'un nominal de 2,29 euros, soit un montant total de 5 198 732 365,74 euros au 31 décembre 2023. Ces actions ont toutes été entièrement souscrites et libérées et portent jouissance au 1^{er} janvier 2023.

Tableau 13 : Composition du capital social

Mouvements des titres (en euros)	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2 351 770 945	2,29	5 385 555 464
Titres émis	16 317 885	2,29	37 367 957
Titres remboursés ou annulés	97 900 024	2,29	224 191 055
Titres en fin d'exercice	2 270 188 806	2,29	5 198 732 366

Tableau 14 : Actions propres

(En euros)	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	31 décembre 2023
Nombre d'actions propres	87 231 920	64 142 231	107 389 464	43 984 687
Cours moyen d'achat	23,20	28,18	24,93	26,25
Valeur nominale	2,29	2,29	2,29	2,29
Montant des frais de négociation	-	-	-	-

6.7 Variation des capitaux propres

Tableau 15 : Variations des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat comptable	2 808 812	5 828 368
Par action	1,19	2,57
Variation des capitaux propres par rapport à la situation d'ouverture	(2 597 024)	(63 501)
Par action	(1,10)	(0,03)
Dividende proposé ^(a)	3 998 011	4 494 974
Par action	1,70	1,98

(a) Le dividende proposé au 31 décembre 2023 est soumis à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

(En milliers d'euros)

CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2023	40 892 890
Augmentation de capital réservée aux salariés	346 556
Levées d'options de souscription d'actions	53 929
Rachat/annulation d'actions	(2 505 031)
Dividende distribué	(3 787 323)
Résultat de l'exercice	5 828 368
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	40 829 388

■ **Les capitaux propres** avant résultat de la période et après distribution du résultat de l'exercice précédent diminuent de 2 105 millions d'euros dont 2 505 millions d'euros dus aux réductions de capital liées au programme de rachat d'actions,

compensées en partie par 347 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et par 54 millions d'euros de levées d'option de souscription d'actions.

6.8 Passifs subordonnés

Tableau 16 : Ventilation des passifs subordonnés selon leur durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Échéance à moins d'un an	Échéance d'un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée)	3 688 624	-	-	3 688 624
Euro Medium Term Notes subordonnés à durée indéterminée	1 760 790	-	-	1 760 790
Obligation subordonnée 1,495 % - 2041	1 000 000	-	-	1 000 000
Obligation subordonnée 1,875 % - 2042	1 250 000	-	-	1 250 000
Obligation subordonnée 4,25 % - 2043	1 250 000	-	-	1 250 000
Obligation subordonnée 4,5 % 2046 (\$)	769 474	-	-	769 474
Obligation subordonnée 3,375 % 2047	1 500 000	-	-	1 500 000
Obligation subordonnée 5,125 % 2047 (\$)	905 264	-	-	905 264
Obligation subordonnée 3,337 % - 2049	2 000 000	-	-	2 000 000
Obligation subordonnée 5,625 % 2054 (£)	160 982	-	-	160 982
Titres Subordonnés Remboursables 8,60 % 2030 (\$)	792 618	-	-	792 618
Euro Medium Term Notes subordonnés	1 000 000	-	-	1 000 000
TOTAL	16 077 752	-	-	16 077 752
Intérêts courus non échus	276 750	276 750	-	-
TOTAL	16 354 502	276 750	-	16 077 752

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en compte de régularisation – Passif.

Les TSDI sont des obligations à durée indéterminée. La Société détient l'option de différer le paiement des coupons sous certaines conditions. Néanmoins, ils doivent être payés dès que ces conditions sont levées ou lors de remboursement de l'instrument.

En cas de différé prolongé, ces coupons restent juridiquement dus. De même, en l'absence de paiement de dividendes, les coupons non payés accumulés depuis des années entreront dans l'assiette des créances à rembourser lors d'une liquidation éventuelle.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA SA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 16 078 millions d'euros contre 17 126 millions euros en 2022, en baisse de 1 048 millions d'euros compte tenu de remboursements de 1 954 millions d'euros opérés au cours de la période, en partie compensés par l'émission d'une dette subordonnée pour 1 000 millions.

6.9 Provisions techniques

Les principaux agrégats relatifs à l'activité de réassurance sont présentés ci-dessous :

Bilan Passif (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Provisions techniques brutes	10 094 782	8 230 049
Provisions pour sinistres (vie)	287 007	251 192
Provisions pour sinistres (non vie)	9 371 089	7 523 773
Provisions pour primes non acquises (non vie)	160 796	169 679
Autres provisions techniques (vie)	275 890	285 406
Dettes pour dépôts en espèces reçues des rétrocessionnaires	2 210 806	1 682 769
TOTAL PASSIF	12 305 588	9 912 818

■ **Les provisions techniques brutes** s'élèvent à 10 095 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023 et comprennent les provisions pour sinistres non-vie pour 9 371 millions d'euros, en augmentation de 1 847 millions d'euros du fait notamment des provisions acceptées sur les renouvellements des traités de réassurance dommages en quote-part pour 1 090 millions d'euros.

■ **Les dettes pour dépôts espèces reçues des rétrocessionnaires** s'élèvent à 2 211 millions d'euros, en progression de 528 millions, représentant l'accroissement des provisions de sinistres cédées pour lesquelles ces contreparties doivent déposer.

6.10 Autres provisions non techniques

Tableau 17 : Variation des autres provisions non techniques

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31 décembre 2023
Provisions réglementées	44 806	-	-	-	44 806
Provision pour perte de change	179 646	18 744	139 576	-	58 815
Provisions pour impôts	1 161	-	908	-	253
Provisions pour impôts différés	442 156	186 908	5 890	-	623 174
Autres provisions non techniques	386 130	35 886	110 094	26 462	285 459
TOTAL	1 053 899	241 538	256 467	26 462	1 012 507

■ **Les provisions pour risques et charges** s'élèvent à 1 013 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023 contre 1 054 millions d'euros en 2022, en baisse de 41 millions d'euros. Elles comprennent essentiellement 447 millions d'euros de provisions envers les filiales du Groupe au titre du risque de reversement des économies

d'impôt réalisées dans le cadre du régime d'intégration fiscale français, 59 millions d'euros de provision pour moins-values latentes sur dérivés de change, et 97 millions d'euros au titre de moins-values latentes sur des dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture.

6.11 Autres dettes

Tableau 18 : Ventilations des dettes selon leur valeur résiduelle

Exercice	2023				2022
Durée Résiduelle (en millions d'euros)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
DETTE	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires	2 210 806	-	-	2 210 806	1 682 769
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 001 806	-	-	1 001 806	937 238
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	1 585 000	-	879 833	2 464 833	3 440 368
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Dettes diverses	2 027 776	3 911 000	9 272 480	15 211 255	14 417 040
Autres dettes	4 614 582	3 911 000	10 152 313	18 677 895	18 794 646

■ **Les dettes pour dépôts espèces reçues des rétrocessionnaires** s'élèvent à 2 211 millions d'euros, en progression de 528 millions, représentant l'accroissement des provisions de sinistres cédées pour lesquelles ces contreparties doivent déposer.

■ **Les autres dettes** s'élèvent à 18 678 millions d'euros contre 18 795 millions d'euros au 31 décembre 2022 et comprennent principalement :

- **les dettes financières** vis-à-vis des filiales du Groupe pour 12 366 millions d'euros ;

- **les emprunts obligataires** auprès des entités du Groupe à hauteur de 2 465 millions d'euros ; un emprunt obligataire émis pour 920 millions d'euros en 2012 a été remboursé à son échéance en mars 2023 ;

- **les dettes seniors** à hauteur de 2 100 millions d'euros, en augmentation de 750 millions d'euros ainsi que 500 millions d'euros **de billets de trésorerie** ;

- **les dettes nées d'opérations de réassurance** à hauteur de 1 002 millions d'euros en augmentation de 65 millions d'euros.

Tableau 19 : Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Nature des opérations (en millions d'euros)	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires	1 892 071	-	1 892 071	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
■ sur preneur d'assurance	-	-	-	-	-	-
■ sur intermédiaires et coassureurs	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	235 948	-	235 948	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	2 464 833	-	2 464 833	-	-	-
Autres dettes	12 366 057	-	12 366 057	-	-	-
TOTAL	16 958 909	-	16 958 909	-	-	-

6.12 Charges à payer et Comptes de régularisation passif

Tableau 20 : Charges à payer et comptes de régularisation

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CHARGES À PAYER	-	-
Primes acquises à rétrocéder (vis-à-vis des réassureurs)	757 251	673 637
Personnel	-	-
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés	-	23
Autres charges à payer	204	520
Organismes sociaux	-	-
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	98	180
État	-	-
Charges fiscales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	658	293
Actionnaires, dividendes à répartir	-	-
Divers – charges à payer	316 173	362 237
TOTAL CHARGES À PAYER	1 074 384	1 036 891
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	-	-
Intérêts courus non échus	455 851	407 100
Estimation commissions et courtages	-	-
Autres comptes de régularisation (passif)	-	-
Produits à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Amortissements des différences sur les prix de remboursement (passif)	20 851	22 712
Évaluations techniques de réassurance (passif)	93 243	87 582
Comptes de régularisation (dérivés)	300 621	309 318
Autres comptes de régularisation – Passif	49 256	45 475
Écarts de conversion passif	203 964	303 679
Primes sur options encaissées	124 638	301 117
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	1 248 424	1 476 983

■ **Les comptes de régularisation passif** totalisent 1 248 millions d'euros contre 1 477 millions d'euros au 31 décembre 2022 et comprennent essentiellement 456 millions d'euros d'intérêts courus non échus, 125 millions d'euros relatifs aux primes sur options encaissées, 204 millions d'euros d'écarts de conversion passif et 301 millions d'euros pour les comptes de régularisation d'instruments financiers.

■ **Les primes sur options** sont principalement liées à des stratégies de change visant à (i) protéger une partie de la valeur nette d'inventaire du Groupe en devises stratégiques et (ii) protéger des flux de trésorerie importants.

Tableau 21 : Actif Passif en devises

		31/12/2023		
Devises (en milliers d'euros)		Actif	Passif	Net
EUR	Euro	87 281 481	87 084 721	196 760
GBP	Livre Sterling	1 066 553	1 134 048	(67 495)
OTH	Autres devises	1 020 298	1 134 284	(113 986)
USD	US Dollar	587 858	527 060	60 799
CHF	Franc Suisse	86 829	159 456	(72 626)
MXN	Peso Mexicain	75 403	82 812	(7 410)
SGD	Singapore Dollar	33 132	29 173	3 959
TOTAL		90 151 554	90 151 554	-

7. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Tableau 22 : Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

VIE (En milliers d'euros)	A – Catégories 1 à 19	(Activité Vie)
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rubrique		
1 Primes acquises	83 653	93 244
2 Charges des prestations	(66 253)	(89 974)
3 Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	(6 267)	(277 122)
4 Ajustement A.C.A.V.	-	-
A – Solde de souscription	11 133	(273 852)
5 Frais d'acquisition	(3 721)	(4 219)
6 Autres charges de gestion nettes	(2 781)	(2 352)
B – Charges d'acquisition et de gestion nettes	(6 502)	(6 570)
7 Produits nets des placements	25 551	13 389
8 Participation aux résultats	(10 358)	(5 635)
C – Solde financier	15 193	7 754
9 Primes données en substitution	-	-
10 Part des garants en substitution dans les charges de prestation	-	-
11 Part des garants en substitution dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-
12 Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	-	-
13 Commissions reçues des garants en substitution	-	-
D – Solde de substitution	-	-
14 Primes cédées	(53 522)	(61 929)
15 Part des réassureurs dans les charges des prestations	54 312	58 873
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance vie et autres provisions techniques	4 129	184 650
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	3 062	4 315
18 Commissions reçues des réassureurs	2 367	2 446
E – Solde de réassurance	10 347	188 355
Résultat technique (A + B + C + D + E)	30 170	(84 314)
Hors compte ^(a)	-	-
19 Montant des rachats	-	-
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-
21 Provisions techniques brutes à la clôture	562 897	536 597
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	536 597	-

NON VIE (En milliers d'euros)	B – Catégories 20 à 39	(Activité Non Vie)
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rubrique	-	-
1 Primes acquises	6 641 345	5 840 809
1 a. Primes	6 635 748	5 840 623
1 b. Variation des primes non acquises	5 597	187
2 Charges des prestations	(5 283 577)	(3 974 345)
2 a. Prestations et frais payés	(3 419 194)	(2 939 723)
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(1 864 383)	(1 034 623)
A – Solde de souscription	1 357 768	1 866 464
5 Frais d'acquisition	(1 661 535)	(1 517 977)
6 Autres charges de gestion nettes	(13 846)	(22 334)
B – Charges d'acquisition et de gestion nettes	(1 675 382)	(1 540 312)
7 Produits nets des placements	466 292	171 377
8 Participation aux résultats	1 546	(6 573)
C – Solde financier	468 180	164 804
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	(1 752 813)	(1 422 424)
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	969 147	1 180 162
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	844 500	(56 358)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	(1 547)	6 595
13 Commissions reçues des réassureurs	184 187	158 309
D – Solde de réassurance	243 473	(140 304)
Résultat technique (A + B + C + D)	394 040	357 240
Hors compte ^(a)	-	-
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	160 796	169 679
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	169 679	-
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	9 371 089	7 523 773
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	7 523 773	-
20 Provision pour risque d'exigibilité à la clôture	-	-
21 Provision pour risque d'exigibilité à l'ouverture	-	-
18 Autres provisions techniques à la clôture	-	-
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-

(a) Les stocks de provisions à l'ouverture sont évalués aux taux de change de N-1.

Tableau 23 : Commissions afférentes à l'assurance directe/réassurance

Rubriques\Exercices (en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Assurance Vie	1 794	2 085
Assurance Non Vie	1 640 145	1 506 479
TOTAL	1 641 939	1 508 563

Tableau 24 : Tableau de ventilation des primes brutes

Rubriques\Exercices (en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Primes d'assurance acceptées (France)	2 196 012	1 961 250
Primes d'assurance acceptées UE (hors France)	2 749 621	2 459 515
Primes d'assurance acceptées hors UE	1 773 767	1 513 101
TOTAL	6 719 400	5 933 866

7.2 Produits et charges de placements

Tableau 25 : Tableau des revenus et frais financiers

Nature (en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Revenus financiers et frais financiers concernant les autres placements	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Revenus des placements	6 393 784	553 488	6 947 271	4 769 189
Revenus des placements immobiliers	-	2 718	2 718	1 441
Revenus des autres placements	601 131	966 845	1 567 976	1 468 050
Autres revenus financiers (commissions, honoraires, intérêts...)	181 852	136 671	318 523	57 082
TOTAL (POSTE II-2 DU COMPTE DE RÉSULTAT « VIE »), (POSTE III-3 DU COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE)	7 176 766	1 659 722	8 836 488	6 295 762
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...), (poste II-9a « Vie » et poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	(361 271)	(820 806)	(1 188 203)	(1 059 000)
a) total des autres produits des placements	-	-	-	-
b) total des autres charges des placements	(721 269)	(927 151)	(1 684 052)	(2 201 703)

7.3 Impôts sur les sociétés

Tableau 26 : Analyse de la charge d'impôts

Impôt (en milliers d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	372 009	24 083	396 092	253 968	81 705	335 673
Afférent aux produits et charges exceptionnels	-	-	-	-	-	-
TOTAL	372 009	24 083	396 092	253 968	81 705	335 673

7.4 Rémunération des dirigeants

- Au cours de l'exercice 2023, les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 2 millions d'euros. Les jetons de présence alloués en 2023 et qui seront réglés en 2024 s'élèvent à 2,1 millions d'euros.
- Le montant global des sommes versées au titre des rémunérations directes ou indirectes aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice 2023 s'élève à 11 417 480,52 euros.

Tableau 27 : Synthèse des options et actions ou unités de performance attribuées aux membres du Comité de Direction rémunérés par la Société

(En euros)	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance et unités de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance et unités de performance attribuées au cours de l'exercice
TOTAL	-	5 450 566	-	4 435 986

8. AUTRES INFORMATIONS

Informations relatives aux dons et mécénats

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 4. de l'article 238 *bis* et de l'article 238 *bis* A0 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 10 339 380,16 euros. Il se compose de dons et d'engagements en faveur d'actions de mécénats et d'initiatives conduites par le Fonds AXA pour la recherche.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Aucune des transactions entre parties liées, en cours à la date d'arrêté ou ayant eu des effets sur l'exercice, ne présente les caractéristiques des transactions à mentionner conformément au règlement ANC n° 2014-03 (article 832-16).

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First, TSA 14444
92037 Paris-La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

à l'Assemblée Générale de la société AXA SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (Se référer à la note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels).

Risque identifié	Notre réponse
Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, s'élevant au 31 décembre 2023 à un montant net de M€ 66 745, représentent un poste significatif du bilan. Ces placements sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition. Comme indiqué dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire d'un titre correspond à sa valeur d'utilité et est déterminée par la direction soit en fonction des cours de Bourse, soit en fonction des capitaux propres (y compris plus-values latentes), soit en fonction des perspectives de la filiale. L'estimation de la valeur d'utilité de ces placements requiert l'exercice du jugement de la direction quant aux choix des approches de valorisation retenues, et dans la détermination des données et hypothèses utilisées pour estimer les bénéfices attendus lorsque ces derniers sont pris en compte dans l'estimation de la valorisation. En particulier : ■ pour les activités « Vie », les modalités d'estimation de la valeur d'utilité ont évolué suite à la première application de la norme IFRS 17. La valeur d'utilité est déterminée à partir des fonds propres selon le référentiel IFRS, auxquels sont ajoutés la valeur des bénéfices futurs, estimée sur la base des marges sur services contractuels déterminées selon la norme IFRS 17, et la profitabilité des contrats futurs estimée sur la base de multiples de la valeur actualisée des profits attendus sur des contrats souscrits au cours d'une année ; ■ pour les activités « Dommages », la méthode d'estimation de la valeur d'utilité s'appuie sur des projections de flux de trésorerie reposant sur le plan stratégique du Groupe approuvé par la direction et actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période et afin de déterminer une valeur terminale, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables. ■ compte tenu des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions et au jugement appliqué par la direction dans la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation notamment pour les valeurs d'utilité reposant sur des données prospectives, constituait un point clé de l'audit.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à contrôler que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des hypothèses retenues. Pour les activités « Vie », nous avons : ■ apprécié le caractère approprié de la méthodologie retenue par la direction ; ■ contrôlé la concordance entre les données des fonds propres, des marges sur services contractuels et de la profitabilité des contrats futurs utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité et celles des comptes consolidés ; ■ vérifié l'exactitude du calcul de la valeur d'utilité. Pour les autres activités « Dommages » notamment à partir des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités établies par les directions opérationnelles, nous avons sur un échantillon de titres : ■ contrôlé la concordance entre les données historiques et les comptes audités ; ■ apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ; ■ comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la fiabilité des estimations de la direction ; ■ vérifié l'exactitude du calcul de la valeur d'utilité ; ■ contrôlé que la valeur d'utilité résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement. Nos travaux ont également consisté à examiner si une autre provision non technique avait été comptabilisée, dans les cas où la société s'était engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée en annexe aux comptes annuels.

Evaluation des provisions pour sinistres sur les contrats de réassurance

(Se référer à la note 5.9 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
Le montant des provisions pour sinistres s'élève à M€ 9 371 pour l'activité non-vie et M€ 287 pour l'activité vie au 31 décembre 2023. Comme indiqué dans les notes 4.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, le montant de provisions pour sinistres correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise. Les provisions pour sinistres non-vie et vie comprennent les provisions estimées dossier par dossier, de la coassurance et des acceptations de réassurance (y compris les frais de procédures. Elles sont établies sur la base des données transmises par les cédantes et complétées par des estimations actuarielles en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs. Ces estimations, fondées sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, comportent des incertitudes importantes notamment dans les branches d'activité à déroulement long et exigent un degré important de jugement de la part de la direction. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres sur les contrats de réassurance constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres sur les contrats de réassurance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ■ nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par AXA SA aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit, liés : - à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ; - à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant la seconde opinion fournie par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ; - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité. Pour les traités avec mutualisation des risques sur lesquels AXA SA établit sa propre estimation : ■ nous avons examiné la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, et du contexte économique et financier propre à AXA SA ; ■ nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ■ nous avons procédé à une évaluation indépendante de ces provisions pour certaines catégories de risques d'assurance ; ■ nous avons notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction. Pour les autres traités, nous avons vérifié, par sondage, la réciprocité des données enregistrées dans les comptes annuels d'AXA SA avec celles des filiales cédantes. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée en annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA SA par votre assemblée générale du 28 février 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Bénédicte Vignon

Grégory Saugner

Olivier Durand

Patrick Menard

ANNEXE IV GLOSSAIRE

Ce glossaire inclut les définitions des soldes intermédiaires de gestion financiers (*non-GAAP financial measures*), ou IAPs, marqués d'un astérisque (*), que la Direction juge utiles et pertinents pour comprendre l'activité et analyser la performance du Groupe.

PÉRIMÈTRE

- **France** (activités d'assurance, activités bancaires et holding) ;
- **Europe**, portant sur les activités suivantes :
 - Suisse (activités d'assurance),
 - Germany (activités d'assurance et holding),
 - Belgique et Luxembourg (activités d'assurance et holding),
 - Royaume-Uni et Irlande (activités d'assurance et holding),
 - Espagne (activités d'assurance),
 - Italie (activités d'assurance), et
 - AXA Life Europe (activités d'assurance) ;
- **AXA XL** (activités d'assurance et de réassurance, et holding) ;
- **Asie, Afrique & EME-LATAM** portant sur les activités suivantes :
 - Asie, portant sur les activités suivantes :
 - Japon (activités d'assurance et holding),
 - Hong Kong (activités d'assurance),
 - Thaïlande (activités d'assurance),
 - Indonésie (activités d'assurance),
 - Chine (activités d'assurance),
 - Les Philippines (activités d'assurance),
 - Corée du Sud (activités d'assurance),
 - Malaisie (activités d'assurance, jusqu'au 30 juin 2021 et cédées le 30 août 2022),
 - Inde (activités d'assurance vie et holding), et
 - Holding Asie,
 - EME-LATAM, portant sur les activités suivantes :
 - Brésil (activités d'assurance et holding),
 - Colombie (activités d'assurance),
 - Mexique (activités d'assurance),
 - Russie (Reso) (activités d'assurance), et
 - Turquie (activités d'assurance et holding) ;
 - Afrique :

- Maroc (activités d'assurance et holding), et
- Nigeria (activités d'assurance et holding),
- AXA Mediterranean Holdings ;
- AXA Investment Managers (y compris Architas) ;
- Entités transversales & Holdings centrales, portant sur les activités suivantes :
 - AXA Assistance,
 - AXA Liabilities Managers,
 - AXA SA (y compris l'activité de réassurance interne du Groupe à la suite de sa fusion avec AXA Global Re le 30 juin 2022), et
 - autres holdings centrales.

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** représente le résultat net part du Groupe comme présenté dans le tableau aux pages 44 à 47 du présent Rapport Annuel, avant prise en compte des éléments suivants, nets d'absorption des passifs techniques, des impôts et des intérêts minoritaires :

- plus et moins-values réalisées ainsi que les mouvements des provisions pour dépréciation des placements sur les actifs détenus directement et comptabilisés en autres éléments du résultat global avec recyclage ou au coût amorti ;
- gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en compte de résultat, impacts de change sur les actifs ou passifs ainsi que les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers et aux passifs ;
- écarts d'acquisition, amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles ;
- coûts d'intégration relatifs à des sociétés nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration relatifs à des mesures d'amélioration de productivité ; et
- opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et résultat des activités cédées).

Résultat opérationnel par action

Le résultat opérationnel par action (« **ROPA** ») est égal au résultat opérationnel consolidé d'AXA (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 – Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel) divisé par le

nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Les actions détenues par AXA et ses filiales (actions propres) sont déduites du calcul des actions en circulation

Le résultat opérationnel par action totalement dilué (« **ROPA totalement dilué** ») correspond au résultat opérationnel consolidé d'AXA (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 – Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur une base diluée (c'est-à-dire incluant l'impact potentiel de tous les plans de stock-options en circulation considérés comme exerçables, des plans d'actions gratuites, et de la conversion potentielle des dettes convertibles en actions, dans la mesure où celle-ci a un impact dilutif sur le résultat par action). Les actions détenues par AXA et ses filiales (actions propres) sont déduites du calcul des actions en circulation.

Ratio combiné (applicable aux activités court terme)

Le **ratio combiné** est la somme du ratio de sinistralité sur exercice courant net de réassurance et du ratio de sinistralité sur exercices antérieurs net de réassurance, et du ratio de chargement.

Le **ratio de sinistralité sur exercice courant, net de réassurance**, est le rapport entre :

- les charges techniques sur exercice courant actualisées brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres sur exercice courant actualisés + charges de la réassurance cédée sur exercice courant actualisée + variation de réserve pour contrats onéreux ; et
- les revenus sur exercice courant bruts de réassurance.

Le **ratio de sinistralité sur exercices antérieurs, net de réassurance**, est le rapport entre :

- les charges techniques sur exercices antérieurs actualisées brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres sur exercices antérieurs actualisés + charges de réassurance cédée sur exercices antérieurs actualisées + variation de l'ajustement pour risque ; et
- les revenus tous exercices bruts de réassurance.

Le **taux de chargement** est le rapport entre :

- les frais généraux (incluant les dépenses des activités d'assurance attribuables et non attribuables et les dépenses des activités hors assurance), hors commissions versées sur les primes de réassurance acceptées ; et
- les revenus tous exercices bruts de réassurance.

Rentabilité opérationnelle des capitaux propres

La **rentabilité opérationnelle des capitaux propres** (« **RoE opérationnel** ») est calculée comme le rapport entre :

- le résultat opérationnel net des charges d'intérêts liées aux dettes à durée indéterminée et dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 – Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel) ; et

- la moyenne des capitaux propres à l'ouverture et à la clôture, excluant les autres éléments du résultat relatifs aux actifs investis et aux contrats d'assurance et de réassurance (comme présenté dans la Section 6.6 – Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel), ainsi que les dettes à durée indéterminée et dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 – Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel).

Ratio d'endettement

Le **ratio d'endettement** fait référence au niveau de dette d'une société par rapport à ses capitaux à long terme, habituellement exprimé en pourcentage. Le ratio d'endettement est utilisé par la Direction pour déterminer le levier financier du Groupe et la mesure dans laquelle ses activités sont financées par des prêteurs plutôt que l'actionnaire. Le ratio d'endettement d'AXA est calculé comme le rapport entre la dette brute (dettes de financement, comme présenté dans la Section 6.6 – Note 15 « Dettes de Financement » du présent Rapport Annuel, et dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées, comme présenté dans la Section 6.6 – Note 11 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel) et le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées et hors réserves liées à la variation de la juste valeur des instruments financiers et des dérivés de couverture) plus dette brute et Marge sur services contractuels nette de taxes, car celle-ci représente le bénéfice non encore acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services aux assurés.

AUTRES DÉFINITIONS

Activités court terme

Ce terme fait référence aux activités d'assurance comptabilisées sous le modèle comptable IFRS 17 *Premium Allocation Approach* (« PAA ») et les activités de services logées notamment chez AXA Assistance. La marge de l'activité court terme est analysé en utilisant le ratio combiné. Les activités court terme couvrent les lignes de métiers prévoyance, santé et dommages dès lors que celles-ci sont comptabilisées sous le modèle comptable « PAA ». Les activités bancaires et de gestion d'actifs ne sont pas inclus dans ce périmètre et sont présentées en compte de résultat dans l'indicateur « résultats financiers et autres » dans le tableau du résultat opérationnel du Groupe.

Activités long-terme

Ce terme fait référence aux activités d'assurance comptabilisées en utilisant les modèles comptables *Variable Fee Approach* (« VFA ») ou *Building Block Approach* (« BBA »), ainsi que l'activité d'assurance prévoyance avec composante épargne même si cette activité utilise comme modèle comptable *Premium Allocation Approach* (« PAA »). L'analyse de marge des activités long-terme inclut les indicateurs de relâchement de Marge sur services contractuels et d'expérience technique.

Données comparables pour les primes émises brutes et autres revenus, la Valeur actuelle des primes attendues (PVEP) et la marge sur affaires nouvelles

« À données comparables » signifie que :

- les données relatives à la période de l'exercice courant considéré ont été retraitées en utilisant les taux de change applicables pour la même période de l'exercice précédent (**taux de change constant**) ;
- les données dans l'une des deux périodes comptables comparées ont été retraitées pour tenir compte des acquisitions, cessions et changements de périmètre (**périmètre constant**) et des changements de méthode comptable (**méthodologie constante**).

Eligible Own Funds (« EOF » – Fonds propres éligibles)

Les fonds propres éligibles sont définis comme l'excédent de valeur de marché des actifs par rapport à la meilleure estimation du passif et la marge pour risque comme définies dans la réglementation Solvabilité II.

Expérience technique

L'expérience technique comprend notamment (i) la différence entre les flux de trésorerie attendues et réels durant l'exercice courant, (ii) le relâchement de l'ajustement pour risque, (iii) les mouvements de réserves des contrats onéreux et (iv) d'autres éléments relatifs aux activités long-terme principalement composés des dépenses liées aux activités d'assurance non attribuables.

Gestion d'actifs – actifs sous gestion

Les actifs sous gestion sont définis comme les actifs dont la gestion a été déléguée par leur propriétaire à une société de gestion d'actifs telle qu'AXA Investment Managers. Les actifs sous gestion comprennent principalement des fonds et les mandats qui génèrent des frais et sont présentés net d'éliminations internes.

Gestion d'actifs – actifs moyens sous gestion

Les actifs moyens sous gestion représentent la mesure annuelle des actifs sous gestion durant la période, en prenant en compte la collecte nette, les effets des marchés et les variations de change pour calculer la moyenne des actifs sous gestion depuis le début de l'année. Les actifs moyens sous gestion excluent les actifs détenus dans des co-entreprises qui sont consolidées par la méthode de mise en équivalence.

Gestion d'actifs – collecte nette

La collecte nette correspond aux entrées de fonds des clients diminuées de leurs sorties de fonds. La collecte nette mesure l'impact des efforts commerciaux, l'attractivité des produits (qui dépend surtout de la performance et de l'innovation), et indique les tendances générales du marché en matière d'allocation des investissements.

Gestion d'actifs – ratio d'exploitation opérationnel

Le ratio d'exploitation opérationnel est le rapport entre les frais généraux hors commissions de distribution payées et le chiffre d'affaires brut hors commissions de distribution perçues.

Marge sur affaires nouvelles

La marge sur affaires nouvelles est calculée comme le rapport entre (i) la Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) et (ii) la Valeur actuelle des primes attendues (PVEP).

Marge sur services contractuels (« CSM »)

La Marge sur services contractuels est une composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif pour un groupe de contrats d'assurance représentant le bénéfice non acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services de contrats d'assurance nouvellement émis au cours de la période.

Marge sur services contractuels des affaires nouvelles (« NB CSM »)

La Marge sur services contractuels des affaires nouvelles représente une composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif pour un groupe de contrats d'assurance nouvellement émis au cours de l'exercice, représentant le bénéfice non acquis qui sera comptabilisé à mesure que le service sera rendu aux assurés.

Primes émises brutes et autres revenus

Les primes émises brutes représentent le montant des primes d'assurance collectées durant la période (y compris primes de risque, primes liées aux contrats d'investissement purs sans participation discrétionnaire, les frais de gestion et autres revenus, nets des commissions versées aux cédantes). Les autres revenus représentent les primes et frais de gestion collectés dans les activités hors assurance (activités bancaires, de services et de gestion d'actifs).

Ratio de solvabilité II

Ce ratio est calculé conformément à Solvabilité II, et est égal au montant total des fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – « EOF ») du Groupe divisé par le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – « SCR ») du Groupe. Le capital de solvabilité requis, i.e. le dénominateur du ratio de Solvabilité II, est fixé à un niveau garantissant que les assureurs et les réassureurs soient en mesure de répondre de leurs obligations envers leurs assurés et bénéficiaires sur les 12 prochains mois, avec une probabilité de 99,5 %. Le capital de solvabilité requis peut être calculé, soit sur la base de la formule standard, soit grâce à un modèle interne.

Le ratio de Solvabilité II est estimé selon le modèle interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations concernant le modèle interne et les publications liées à Solvabilité II, vous êtes invités à vous référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du Groupe AXA au 31 décembre 2022, disponible sur le site d'AXA (www.axa.com).

Relâchement de la Marge sur services contractuels

Le relâchement de la Marge sur services contractuels est la portion de Marge sur services contractuels nette de réassurance comptabilisée en compte de résultat à la fin de l'exercice courant et représentant l'estimation du profit acquis par l'assureur pour la fourniture des services d'assurance durant cette période.

Rendement opérationnel sur contrats en portefeuille

Le rendement opérationnel sur contrats en portefeuille représente le relâchement de la valeur temps des options et garanties plus la désactualisation de la Marge sur services contractuels au taux de référence plus la surperformance du résultat financier sous-jacent.

Résultat financier

Le résultat financier représente le revenu financier net des actifs adossés aux contrats « BBA » et « PAA » et des capitaux propres ainsi que l'impact de désactualisation de la valeur à l'ouverture des flux de trésorerie futurs.

Revenus

Pour les activités court terme, part des primes d'assurance émises acquises, nettes de commissions versées aux cédantes, durant l'exercice courant ainsi que les primes relatives aux activités hors assurance.

Valeur actuelle des primes attendues (« PVEP »)

La Valeur actuelle des primes attendues représente le volume des affaires nouvelles, égal à la valeur actuelle à l'émission des primes attendues jusqu'au terme du contrat. Cette valeur est actualisée au taux d'intérêt de référence, la Valeur actuelle des primes attendues est en part du Groupe.

Valeur des Affaires Nouvelles (« VAN »)

Ce terme représente la valeur des contrats nouvellement émis durant l'exercice en cours. Elle se compose de la somme de (i) la Marge sur services contractuels des affaires nouvelles (« NB CSM »), (ii) la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats à court terme nouvellement émis au cours de la période portés par les entités Vie et tenant compte des renouvellements attendus, (iii) la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats d'investissement pur comptabilisés selon la norme IFRS 9, nette (iv) du coût de la réassurance, (v) des impôts et (vi) des intérêts minoritaires.

Variation économique

La variation économique correspond à la variation de la Marge sur services contractuels en fin d'exercice provenant des changements des conditions de marché, net du rendement opérationnel sur contrats en portefeuille.

ANNEXE V

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Rapport Annuel comprend tous les éléments du rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L.225-100 et suivants et L.22-10-35 et suivants du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du présent Rapport Annuel correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Rubriques	Pages
1. Évolution des affaires/Résultats/Situation financière et indicateurs de performance	12 à 16 ; 28 à 69 ; 512 à 513
2. Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	60 à 66 ; 258 à 289 ; 354 à 372
3. Description des principaux risques et incertitudes	236 à 257 et 272 à 289
4. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	258 à 271
5. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	514
6. Faits postérieurs à la clôture/Évolution prévisible	66 à 68 et 469 à 470
7. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	14
8. Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	60 à 66 ; 236 à 257 ; 272 à 289
9. Achats et ventes d'actions propres	482
10. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	129
11. Actionnariat de la Société	481 et 482
12. Actionnariat salarié	482 et 483
13. Ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
14. Déclaration de performance extra-financière	15 et 16 ; 144 à 202 ; 214 à 234 ; 236 à 257 ; 287 ; 289 ; 495 à 498
15. Dispositif anti-corruption	198 ; 262 et 263
16. Risques financiers liés au changement climatique	165 à 190 ; 243 et 244 ; 251 à 254
17. Activités en matière de recherche et de développement	196 et 197
18. Délais de paiement	513
19. Plan de vigilance	203 à 213
20. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	514
21. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	564

ANNEXE VI

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Rapport Annuel comprend tous les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévus par les articles L.225-37 et suivants et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du présent Rapport Annuel correspondant aux différentes parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Rubriques	Pages
1. Politique de rémunération des mandataires sociaux	132 à 137
2. Rémunération des mandataires sociaux	104 à 131
3. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	81 à 88
4. Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société	102
5. Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	139
6. Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	484 et 485
7. Modalité d'exercice de la Direction Générale	72 et 73 ; 101
8. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration	73 à 100
9. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	73 et 74 ; 77 à 80
10. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	73 à 76
11. Politique de diversité en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et des postes à plus forte responsabilité	155 et 156
12. Limitations de pouvoirs du Directeur Général	72 et 101
13. Code de gouvernement d'entreprise de référence	138
14. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	504 et 505
15. Dispositifs ayant une incidence en cas d'offre publique	505

ANNEXE VII RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019 – TABLE DE CONCORDANCE

Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 mars 2024.

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Points	Pages
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Indication des personnes responsables	511
1.2 Déclaration des personnes responsables	511
1.3 Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n/a
1.4 Informations provenant de tierces parties	n/a
1.5 Déclaration relative à l'approbation du document d'enregistrement par l'autorité compétente	n/a
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes, ainsi que leur appartenance à un organisme professionnel	465
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	465
3. Facteurs de risque	236 à 257
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial	486 et 503
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	486
4.3 Date de constitution et durée de vie	486
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	1 et 486 ^(a)
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Nature des opérations effectuées et principales activités	19 à 26 et 41 à 43
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	19 à 26
5.2 Principaux marchés	48 à 56
5.3 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	28 à 40
5.4 Stratégie et objectifs	4 à 7
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	n/a
5.6 Fondements des déclarations de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	37 à 40

(a) À l'exception des informations, documents, et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Points	Pages
5.7	Investissements
5.7.1	Investissements importants réalisés n/a
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris n/a
5.7.3	Coentreprises et entreprises significatives 336 à 340 ; 363 à 375 ; 536 à 541
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles 498 à 499 ; 165 à 190
6.	Structure organisationnelle
6.1.	Description succincte du Groupe et de la place occupée par l'émetteur au sein du Groupe 4 à 10 et 12
6.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur 336 à 340
7.	Examen de la situation financière et du résultat
7.1.	Situation financière 292 à 299
7.2.	Résultats d'exploitation
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation 48 à 56
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets 41 à 43
8.	Trésorerie et capitaux
8.1.	Capitaux de l'émetteur 62 à 66 ; 415 à 417
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur 62 à 63 ; 298 à 299 ; 376 à 377
8.3.	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur 62 à 66 ; 415 à 417
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux 62 à 66
8.5.	Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 62 à 63
9.	Environnement réglementaire 484 à 505
10.	Informations sur les tendances
10.1(a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente 66 à 69 ; 469 à 470
10.1(b)	Changements significatifs de la performance financière du Groupe survenus entre le 31 décembre 2019 et la date du document d'enregistrement 66 à 69 ; 469 à 470
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur et dont celui-ci a connaissance 69 ; 469 à 470 ; 484 à 505
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice
11.1	Inclusion d'une prévision ou d'une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement n/a
11.2	Hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation n/a
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques et b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur n/a
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale
12.1.	Information concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale 72 à 103
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale 102 ; 127 à 128 ; 139 ; 460 à 461
13.	Rémunération et avantages
13.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales 104 à 129
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre 130 à 131

Points	Pages
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	78 à 79
14.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	102
14.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	97 et 99 à 100
14.4. Déclaration relative à la conformité à un régime de gouvernance d'entreprise applicable	138
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	28 ; 80 ; 93 et 94
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	103 et 153
15.2. Participations et stock-options	124 à 128
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	115 à 126
16. Principaux actionnaires	
16.1. Identification des principaux actionnaires	481 à 482
16.2. Droits de vote des principaux actionnaires	481 à 482 et 504
16.3. Détention et contrôle de l'émetteur	481 à 483
16.4. Accords, connus de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle exercé sur l'émetteur	n/a
17. Transactions avec des parties liées	139 460 à 461
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	12 à 14 ; 292 à 470 ; 512 à 553
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1 Rapport d'audit élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014	471 à 478 ; 554 à 558
18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	140 à 141
18.3.3 Source des informations financières qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	n/a
18.4. Informations financières <i>pro forma</i>	n/a
18.5. Politique en matière de dividendes	
18.5.1 Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et restrictions applicables à cet égard	14 et 504
18.5.2 Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	14
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	467 à 468
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	66 à 69 ; 469 à 470
19. Informations supplémentaires	
19.1. Capital social	
19.1.1 Capital souscrit	481
19.1.2 Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur, en son nom ou par ses filiales	481 à 482
19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	484

Points	Pages
19.1.5 Droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
19.1.6 Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
19.1.7 Historique du capital social	482
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	503
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	504
19.2.3 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	505
20. Contrats importants	n/a
21. Documents disponibles	486

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Points	Pages
1. Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1 Informations publiées conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission	565 à 568
1.2 Déclaration indiquant que (a) le Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement, et (b) le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF, ainsi que ses éventuels amendements et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.	1

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

■ les Sections suivantes du Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « Document d'Enregistrement Universel 2022 »), déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 sous le numéro D.23-0119 et disponible sur le site Internet de l'AMF via la Base des décisions et informations financières (la « BDIF ») (https://bdif.amf-france.org/fr/details/D_23-0119) :

- (a) Section 2.1 « Événements significatifs » en pages 32 à 37,
- (b) le rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui comprend toutes les parties listées en Annexe VI « rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance » en page 529, et
- (c) la partie 6 « États Financiers consolidés », qui comprend les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figurant, respectivement, en pages 290 à 441 et 442 à 447 ;

■ les Sections suivantes du Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « Document

d'Enregistrement Universel 2021 »), déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2022 sous le numéro D.22-0129 et disponible sur le site Internet de l'AMF via la BDIF (https://bdif.amf-france.org/fr/details/D_22-0129) :

- (a) Section 2.1 « Événements significatifs » en pages 32 à 39,
 - (b) le rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui comprend toutes les parties listées en Annexe VI « rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance » en page 506, et
 - (c) la partie 6 « États Financiers consolidés », qui comprend les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figurant, respectivement, en pages 290 à 440 et 441 à 446 ;
- les statuts d'AXA SA, tels que modifiés, qui sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/vue-ensemble-gouvernance>).

Les parties non incorporées du Document d'Enregistrement Universel 2021 et du Document d'Enregistrement Universel 2022 soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'Enregistrement Universel.

ANNEXE VIII RAPPORT FINANCIER ANNUEL – TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Document d'Enregistrement Universel intègre tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

Rubriques	Pages
Comptes annuels de la Société	512 à 553
Comptes consolidés du Groupe	292 à 470
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	563
Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel	511
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société	554 à 558
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe	471 à 477
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	564

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

CONTACTS

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :

Analystes et investisseurs institutionnels

Groupe AXA

Communication financière
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 42
E-mail : investor.relations@axa.com

Actionnaires individuels

Groupe AXA

Relation actionnaires individuels
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
N° Vert : 0 800 43 48 43
(appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine)
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 43
E-mail : actionnaires.web@axa.com



e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.1, et certifiée ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Version e-accessible par



CE DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
EST DISPONIBLE
SUR LE SITE

www.axa.com

**Vous y trouverez l'ensemble
des informations réglementées
publiées par notre Société.**

Photos : © Franck Juery, Benjamin Boccas, Nicolas Gouhier, OMG (Olivier Martin Gambier), Airbus / A. Hufnagl, Patrick Messina, Getty Images.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004

Conception & réalisation



LABRADOR

+33 (0)1 53 06 30 80

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

AXA SA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA SA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société AXA SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la comptabilisation des contrats d'assurance et des instruments financiers, décrits dans la note 1.2.1 des Etats Financiers consolidés qui expose les incidences de la première application des normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » à compter du 1er janvier 2023.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

(Se référer aux notes 1.2.1 et 1.14 afférentes aux Etats Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
L'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs des principes comptables d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers et des informations à fournir en annexe. Elle est d'application rétrospective au 1^{er} janvier 2022. La note 1.2.1 des Etats Financiers consolidés du Groupe présente les informations relatives à l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la date de transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -19 484 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels (CSM) initiale d'un montant brut avant impôts de 34 301 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 1.2.1 des Etats Financiers consolidés, l'évaluation des provisions techniques d'assurance selon la norme IFRS 17 repose sur de nouvelles modalités d'estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction quant au choix des méthodes comptables à la transition, et quant à la détermination des hypothèses clés. Il s'agit notamment :	Afin de couvrir le risque de l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ▶ nous avons pris connaissance et apprécié les processus définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ; ▶ nous avons analysé les méthodes et jugements retenus par la direction et leur conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 à la transition ; ▶ nous avons apprécié les hypothèses clés utilisées dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Au cas particulier de la FVA nous avons examiné les hypothèses, le cas échéant en comparaison avec des transactions observables sur le marché ; ▶ nous avons testé par sondages et selon notre évaluation du risque les modèles de calculs utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs et la marge sur services contractuels ;

- De la méthode de transition retenue pour chaque groupe de contrats d'assurance ;
- Des méthodes et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale, plus spécifiquement pour les groupes de contrats d'assurance évalués à la transition selon la méthode de transition à la juste valeur (FVA) et la méthode rétrospective modifiée (MRA), conduisant la direction à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'European Embedded Value (EEV) ou de Solvabilité II ;
- De l'application de l'approche à la juste valeur pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe avec l'option de mettre à zéro le montant des autres éléments du résultat global (« Other Comprehensive Income » ou OCI).

Compte tenu de l'importance des changements induits par l'application de cette nouvelle norme comptable, du choix de méthodes comptables et du degré de jugements important de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 comme un point clé de l'audit.

- nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondages la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
 - nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues par la direction et la sensibilité des modèles à ces hypothèses ;
- Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux Etats Financiers consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

Evaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle d'évaluation des honoraires variables

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 afférentes aux Etats Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des passifs liés aux contrats d'assurance relatifs aux activités Vie et Santé pour une valeur comptable nette de 365 976 millions d'euros, dont 335 908 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle général ou le modèle des honoraires variables (« Variable Fee Approach » ou VFA), comme présenté dans la note 12.1.3 des Etats Financiers consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.7 des Etats Financiers consolidés, les passifs liés à ces contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre des risques non financiers (RA) et de la marge sur services contractuels (CSM). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses	Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ► nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, du RA et de la CSM liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ► nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques, aux calculs et à leur déversement en comptabilité ; ► nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit. En particulier, nous avons mis l'accent sur :

relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation.

- ▶ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats long terme évalués selon le modèle général ou VFA repose sur des jugements significatifs, tels qu'exposés dans la note 1.14 des Etats Financiers consolidés, pour définir :
 - ▶ le niveau d'agrégation des contrats, y compris l'analyse du caractère onéreux de certains groupes de contrats, et la délimitation contractuelle des flux de trésorerie ;
 - ▶ les techniques d'estimation qui reposent sur des modèles complexes de projections des cash-flows futurs, notamment pour le modèle VFA qui intègre les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements ;
 - ▶ les hypothèses techniques, notamment (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux ;
 - ▶ les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation.
- ▶ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.
- ▶ Enfin, l'amortissement de la CSM, correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminé sur la base d'unités de couverture ; pour les contrats évalués en VFA, ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* («RW») déterministes.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, comme un point clé de l'audit.

- ▶ les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs, notamment la gouvernance liée aux changements de modèles ;
- ▶ la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ;
- ▶ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester par sondages la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ▶ nous avons testé par sondages et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au risque non financier et la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- ▶ nous avons examiné par sondages les unités de couvertures et les principales hypothèses RW déterministes retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ;
- ▶ nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes aux Etats Financiers consolidés.

Evaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages pour une valeur comptable nette de 89 564 millions d'euro, dont 89 525 millions d'euro concernent des contrats évalués selon le modèle d'affectation des primes (« PAA »), comme présenté en note 12.1.3 des États Financiers consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.6 des États Financiers consolidés, ces passifs se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA »). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation. ▶ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats repose sur des jugements significatifs, tel qu'exposé en note 1.14 des États Financiers consolidés, pour définir : ▶ l'estimation des cash-flows futurs des groupes de contrats, à partir de modèles de projections actuarielles, reflétant les caractéristiques clés des contrats, sur la base des données statistiques observées, et l'application d'hypothèses actuarielles pertinentes. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités ; ▶ les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation. ▶ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le Groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ▶ nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie et du RA liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ▶ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, liés : ▶ à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ; ▶ à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ; ▶ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ; ▶ à la documentation et aux contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction ; ▶ nous avons testé, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ▶ nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ; ▶ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ; ▶ nos travaux ont consisté également à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues, des pratiques de marché, des litiges en cours et du contexte économique et financier propre au groupe AXA ;

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à déroulement long constituait un point clé de l'audit.

- nous avons procédé à une évaluation indépendante de ces passifs pour certaines catégories de risques d'assurance.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.3.2, 1.8.1 et 5 afférentes aux États Financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2023 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 17 855 millions d'euros, dont 7 711 millions d'euros relatifs à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) AXA XL. Comme indiqué dans la note 1.3.2 des États Financiers consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Ils ont été alloués aux groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises ont été intégrées. Ces écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation, comme indiqué dans la note 1.8.1 des États Financiers consolidés, au moins une fois par an afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 5 des États Financiers consolidés, la valeur d'utilité repose principalement sur les hypothèses clés suivantes : ► projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique ; ► taux d'actualisation ; et ► taux de croissance à long terme, dont les modalités de détermination et le choix requièrent des jugements importants de la part de la direction. C'est plus particulièrement le cas des écarts d'acquisition de l'UGT AXA XL. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de recouvrabilité des écarts d'acquisition, nous avons mis en œuvre, notamment pour les écarts d'acquisition de l'UGT AXA XL, l'approche d'audit suivante : ► nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; ► nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés, liés au processus des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ; ► nous avons également mis en place des procédures en ce qui concerne les hypothèses clés retenues par la direction afin d'apprécier : ► la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique ; ► les hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ; ► le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ; ► nous avons également effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des écarts d'acquisition à dépasser leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux États Financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du Code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA SA par votre assemblée générale du 28 février 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Bénédicte Vignon



Grégory Saugner



Olivier Durand



Patrick Menard

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	292
6.2	ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	294
6.3	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	295
6.4	ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	296
6.5	TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	298
6.6	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	300
NOTE 1	Principes comptables	300
NOTE 2	Périmètre de consolidation	336
NOTE 3	État du résultat net consolidé sectoriel	341
NOTE 4	Gestion des risques financiers et d'assurance	344
NOTE 5	Écarts d'acquisition	347
NOTE 6	Autres immobilisations incorporelles	352
NOTE 7	Placements	354
NOTE 8	Participations consolidées par mise en équivalence	373
NOTE 9	Créances	376
NOTE 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	376
NOTE 11	Capitaux propres et intérêts minoritaires	378
NOTE 12	Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance	382
NOTE 13	Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	412
NOTE 14	Provisions pour risques et charges	414
NOTE 15	Dettes de financement	415
NOTE 16	Dettes (hors dettes de financement)	417
NOTE 17	Impôts	420
NOTE 18	Instruments dérivés	425
NOTE 19	Information sectorielle	438
NOTE 20	Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	441
NOTE 21	Charges liées aux dettes de financement	444
NOTE 22	Analyse des charges par nature	444
NOTE 23	Personnel	445
NOTE 24	Résultat par action	459
NOTE 25	Parties liées	460
NOTE 26	Actifs et passifs éventuels et engagements	462
NOTE 27	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	465
NOTE 28	Contentieux	467
NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	469
6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	471

Les normes IFRS 17 - Contrats d'assurance (en remplacement d'IFRS 4) et IFRS 9 - Instruments financiers (en remplacement d'IAS 39) sont entrées en vigueur et appliquées par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2023 comme détaillé dans le « Chapitre 6.6 : Notes afférentes aux États Financiers consolidés – Note 1.2.1.1 ». Dans le présent document, le terme « retraité » désigne les périodes comparatives qui ont été retraitées pour tenir compte de l'impact de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9.

6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros)		31 décembre	31 décembre	1 ^{er} janvier
Notes		2023	2022 retraité	2022 retraité
5	Écarts d'acquisition	17 855	17 754	17 167
6	Autres immobilisations incorporelles	4 630	4 720	4 764
	Actifs incorporels	22 485	22 474	21 931
	Immobilier de placement	29 542	28 684	28 011
	Placements financiers	394 476	389 586	486 073
	Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 753	76 491	86 183
7	Placements des entreprises d'assurance	506 772	494 760	600 268
7	Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités	20 812	20 815	20 632
8	Titres mis en équivalence	1 938	2 234	2 451
	Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	11	4	-
	Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	25 211	24 378	25 804
12	Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	25 222	24 382	25 804
	dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	24 059	23 225	24 566
	dont ajustement au titre du risque non financier	488	504	525
	dont Marge sur services contractuels	675	653	713
18	Dérivés actifs	11 016	16 927	10 208
	Immobilisations corporelles	2 095	2 231	2 443
17	Impôts différés actifs	3 483	3 269	2 417
	Autres actifs	16 595	22 427	15 068
17	Créances d'impôt exigible	719	928	945
	Autres créances	11 748	10 720	10 992
9	Créances	12 467	11 648	11 937
5	Actifs détenus destinés à la vente	13 187	13 451	8 107
10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 972	26 167	25 053
	TOTAL DE L'ACTIF	644 449	638 357	731 251

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros) Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité	1 ^{er} janvier 2022 retraité
Capitaux propres – Part du Groupe	49 579	46 072	51 885
dont Résultat net – Part du Groupe	7 189	5 061	-
Intérêts minoritaires	2 819	3 018	3 702
11 Capitaux propres totaux	52 398	49 090	55 587
Dettes subordonnées	11 020	12 069	10 780
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	1 672	800
15 Dettes de financement	13 431	13 741	11 580
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	456 896	444 812	539 351
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 110	12 366	14 485
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	5	11
12 Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	469 013	457 183	553 848
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	431 261	419 892	515 781
dont ajustement au titre du risque non financier	3 101	3 104	3 765
dont Marge sur services contractuels	34 651	34 188	34 301
13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	10 603	12 161	14 653
14 Provisions pour risques et charges	5 395	6 516	9 424
18 Dérivés passifs	13 476	19 714	11 775
17 Impôts différés passifs	1 740	914	785
Autres passifs	15 216	20 628	12 560
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 593	6 400	7 750
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	11 064	10 558	10 518
17 Dettes d'impôt exigible	1 279	1 312	963
Dettes collatérales des entreprises d'assurance relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	32 079	34 245	35 030
Autres dettes	13 582	13 474	12 145
16 Dettes (hors dettes de financement)	65 598	65 988	66 406
5 Passifs détenus destinés à la vente	12 795	13 049	7 194
TOTAL DU PASSIF	644 449	638 357	731 251

6.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)

Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
12 Produits des activités d'assurance	80 889	80 449
19 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	234	275
19 Produit des autres activités	2 503	2 660
19 Produits liés à toutes les activités	83 627	83 384
12 Charges des activités d'assurance	(71 681)	(74 469)
12 Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(2 276)	(1 068)
22 Charges des autres activités	(3 327)	(3 288)
22 Charges liées à toutes les activités	(77 284)	(78 824)
Résultat de toutes les activités	6 343	4 559
Produits nets des placements	12 073	12 332
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI ^(a)	(1 245)	(127)
Plus ou moins values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par résultat	7 161	(12 817)
Variation des provisions sur placements	(234)	(243)
20 Produit des placements	17 755	(855)
12 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(14 500)	3 870
12 Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	270	394
20 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(14 230)	4 264
20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	3 525	3 409
22 Autres produits et charges ^{(a) (b)}	(649)	(584)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(1)	-
Autres produits et charges courants	(650)	(584)
Bénéfice opérationnel avant impôt	9 218	7 384
8 Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	277	(149)
21 Charges liées aux dettes de financement	(609)	(652)
Bénéfice avant impôt	8 886	6 583
17 Impôt sur le résultat	(1 513)	(1 376)
Résultat net	7 373	5 207
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	7 189	5 061
Résultat net – part des intérêts minoritaires	184	146
24 Résultat par action	3,14	2,13
24 Résultat dilué par action	3,13	2,12

(a) Au 31 décembre 2023, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 39 millions d'euros (- 37 millions d'euros en part du Groupe) et - 34 millions d'euros (- 32 millions d'euros en part du Groupe) au 31 décembre 2022.

(b) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet du processus de cession d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique.

6.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Résultat net	7 373	5 207
Variation de juste valeur des instruments financiers ^(a)	10 025	(56 058)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(9 617)	56 200
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	898	(4 133)
Écart de conversion sur devises étrangères	(819)	1 233
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	487	(2 759)
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^(c)	(420)	546
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^{(b) (c)}	1 221	(1 744)
Pertes et gains actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	290	471
Variation de juste valeur des dettes financières attribuable aux variations du risque de crédit	(3)	6
Éléments ne pouvant pas être reclassés ultérieurement en résultat	1 087	(721)
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	1 574	(3 480)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	8 947	1 727
Se répartissant entre :		
Résultat Global – Part du Groupe	8 662	1 698
Résultat Global – Part des Intérêts Minoritaires	285	29

(a) Y compris la variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et coûts des couvertures.

(b) Y compris la variation de juste valeur des couvertures de juste valeur des instruments de capitaux propres.

(c) Y compris la réactivité des contrats d'assurance sans recyclage en résultat.

6.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital versé
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2023	2 351 771	2,29	23 317
Capital versé	(81 582)	-	(2 105)
Paieement en actions	-	2,29	70
Titres d'autocontrôle	-	-	847
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation) ^(b)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(81 582)	2,29	(1 188)
Résultat net	-	-	-
Autres éléments du résultat global ^(b)	-	-	-
Résultat global total de la période	-	-	-
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2023	2 270 189	2,29	22 130

(a) Au 31 décembre 2023, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 141 millions d'euros, dont 137 millions d'euros en part du Groupe.

(b) Comprend l'impact de la première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance de ICBC-AXA Assurance Co. pour €+ 227 millions dans les réserves non distribuées et €- 242 millions dans les autres éléments du résultat global, ainsi que l'impact de l'application de l'amendement IAS 12 relatif aux impôts différés sur les contrats de location (14 millions d'euros en part du Groupe).

(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)	Nombre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital versé
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022, comme rapportés précédemment	2 421 569	2,29	25 718
Ajustements liés à l'application initiale d'IFRS 17 et d'IFRS 9, nets d'impôt	(0)	-	(73)
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022, retraités	2 421 569	2,29	25 645
Capital versé	(69 798)	2,29	(1 867)
Paieement en actions	-	-	59
Titres d'autocontrôle	-	-	(520)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(69 798)	2,29	(2 328)
Résultat net	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-
Total du résultat global de la période	-	-	-
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2022, retraités	2 351 771	2,29	23 317

(a) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 115 millions d'euros, dont 112 millions d'euros en part du Groupe.

(b) Au 31 décembre 2022, cela comprenait l'effet rétrospectif de l'application de la norme IAS 29 sur l'hyperinflation en Turquie pour 127 millions d'euros, dont 126 millions d'euros en part du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Autres réserves comptabilisées via l'OCI ^(b)	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées ^(b)	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
(8 758)	5 704	(1 643)	(2 652)	30 103	46 072	3 018	49 090
-	-	-	-	-	(2 105)	-	(2 105)
-	-	-	-	-	70	-	70
-	-	-	-	-	847	-	847
-	(250)	-	-	(185)	(435)	-	(435)
(0)	-	0	(0)	255	255	(485)	(230)
-	-	-	-	(3 787)	(3 787)	-	(3 787)
(0)	(250)	0	(0)	(3 717)	(5 155)	(485)	(5 639)
-	-	-	-	7 189	7 189	184	7 373
2 432	(16)	(799)	287	(432)	1 473	101	1 574
2 432	(16)	(799)	287	6 758	8 662	285	8 947
(6 327)	5 439	(2 442)	(2 364)	33 143	49 579	2 819	52 398

Autres réserves comptabilisées via l'OCI*	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées ^(b)	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
16 935	6 696	(2 843)	(3 185)	27 815	71 135	4 094	75 229
(20 074)	-	(27)	68	856	(19 249)	(392)	(19 642)
(3 139)	6 696	(2 870)	(3 117)	28 671	51 886	3 702	55 587
-	-	-	-	-	(1 867)	-	(1 867)
-	-	-	-	-	59	-	59
-	-	-	-	-	(520)	-	(520)
-	(994)	-	-	(203)	(1 197)	-	(1 197)
0	-	(0)	0	(448)	(448)	(713)	(1 161)
-	-	-	-	(3 539)	(3 539)	-	(3 539)
0	(994)	(0)	0	(4 190)	(7 512)	(713)	(8 225)
-	-	-	-	5 061	5 061	146	5 207
(5 620)	2	1 226	465	562	(3 363)	(117)	(3 480)
(5 620)	2	1 226	465	5 623	1 698	29	1 727
(8 758)	5 704	(1 643)	(2 652)	30 103	46 072	3 018	49 090

6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Bénéfice avant Impôt	8 886	6 583
Dotations nettes aux amortissements ^(a)	(562)	(805)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ^(b)	1	-
Dotations/(Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	279	259
Variation de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur par résultat	(9 032)	9 396
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement ^(c)	(79)	(10 004)
Dotations/(Reprises) nettes des autres provisions ^(d)	(9)	(159)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(277)	149
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	(9 680)	(1 163)
Plus ou moins-values nettes réalisées	3 056	3 090
Charges liées aux dettes de financement	609	652
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opération d'investissement ou de financement	3 665	3 743
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	(3 732)	(3 495)
Produits financiers comptabilisés en résultat sur l'exercice	(8 118)	(8 717)
Réintégration/Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie	(11 850)	(12 212)
Impact sur la trésorerie de la comptabilité de dépôt	(497)	311
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	4 549	4 223
Revenus financiers encaissés	13 656	11 469
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marge et autres dettes)	(4 761)	(2 453)
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	(701)	(848)
Variation des créances et dettes courantes	4 913	1 288
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs	(1 143)	(1 463)
Impôts décaissés	(1 084)	(1 343)
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	483	570
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt	15 415	11 754
FLUX DE TRÉSORERIES NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6 437	8 705
Prises de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(809)	(34)
Cessions de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	(46)	315
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(855)	281
Cession et/ou remboursement d'instruments de dette ^(e)	64 591	66 770
Cession d'instruments de capitaux propres ^{(e) (f)}	19 050	24 504
Cession d'immeubles de placement détenus en direct ou non	3 244	2 818
Cession et/ou remboursement de prêts et autres actifs ^{(e) (f) (g)}	24 680	22 566
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements ^{(e) (f) (g)}	111 566	116 657

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Acquisition d'instruments de dette ^(e)	(59 823)	(55 425)
Acquisition d'instruments de capitaux propres ^{(e) (f)}	(18 496)	(25 954)
Acquisition d'immeubles de placement détenus en direct ou non	(3 216)	(3 114)
Acquisition et/ou émissions de prêts et autres actifs ^{(e) (g)}	(28 708)	(31 953)
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements ^{(e) (f) (g)}	(110 243)	(116 446)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	21	33
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(427)	(398)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(406)	(365)
Augmentation du solde de dette collatérale/diminution du solde de créance collatérale	110 583	112 486
Diminution du solde de dette collatérale/augmentation du solde de créance collatérale	(112 243)	(112 768)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(1 660)	(281)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 598)	(155)
Émissions d'instruments de capital	362	335
Remboursements d'instruments de capital	(2 062)	(3 959)
Opérations sur titres d'autocontrôle	(90)	(28)
Dividendes payés	(3 948)	(3 676)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(250)	(290)
Acquisition/cession d'intérêts dans des filiales sans changement de contrôle	-	(0)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(5 988)	(7 618)
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	1 750	3 361
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	(1 944)	(1 538)
Intérêts payés sur dettes de financement	(599)	(496)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE	(793)	1 327
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(6 781)	(6 291)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ABANDONS D'ACTIVITÉS	-	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{er} JANVIER ^(h)	25 681	24 374
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	6 437	8 705
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 598)	(155)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(6 781)	(6 291)
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	-	0
Effet des changements de méthode de consolidation	539	(487)
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(151)	(464)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ^(h)	24 127	25 681

(a) Comprend la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.

(b) Comprend les amortissements et mouvements des provisions pour dépréciation des actifs incorporels enregistrés lors de regroupements d'entreprises.

(c) Comprend l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(d) Comprend principalement les variations des provisions pour risques et charges, provisions pour créances douteuses et provisions pour dépréciation des actifs destinés à la vente.

(e) Y compris les dérivés correspondants.

(f) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.

(g) Comprend également les acquisitions et cessions d'actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(h) Nets des soldes de banques créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 10.

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes comptables

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société anonyme française AXA SA (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère et, depuis 2022, le réassureur interne d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. AXA exerce ses activités à la fois en Europe et dans les autres régions du monde. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation figure à la Note 2 aux États Financiers consolidés.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A.

Les États Financiers consolidés, et ce compris l'ensemble des Notes ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2024.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les États Financiers consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre 2023.

Les États Financiers consolidés sont établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) et des interprétations du IFRS *Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023. Le Groupe utilise ainsi l'option offerte par l'Union européenne autorisant à ne pas appliquer le principe de cohortes annuelles prévu par la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance pour déterminer les groupes de contrats d'assurance répondant à certains critères (cf. paragraphe 1.14.3).

1.2.1 Dispositions IFRS adoptées au 1^{er} janvier 2023

1.2.1.1 IFRS 17 - CONTRATS D'ASSURANCE ET IFRS 9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

AXA applique IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020, a été adoptée par l'Union européenne avec une exception sur le principe de cohortes annuelles (cf. paragraphe 1.14.3).

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cependant, les amendements à IFRS 4 - Contrats d'assurance ont notamment introduit, pour les entités émettant des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 4, une exemption temporaire optionnelle d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application d'IFRS 17. Dans ce contexte, le Groupe, éligible à cette exemption, a décidé de différer l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations Comparatives », publié le 9 décembre 2021 et adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022, a amélioré les dispositions relatives à l'information comparative qui doit être publiée lors de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9. Cet amendement autorise les entités appliquant pour la première fois simultanément les deux normes à présenter les informations comparatives sur un actif financier comme si les règles de classification et d'évaluation d'IFRS 9 s'appliquaient déjà auparavant à cet actif financier. AXA ayant choisi de présenter l'information comparative lors de la première application d'IFRS 9, a décidé d'utiliser « l'approche par superposition » autorisée par cet amendement, y compris les dispositions en matière de dépréciation prévues par IFRS 9, pour tous les actifs financiers éligibles.

L'application d'IFRS 17 et IFRS 9 entraîne des changements significatifs des politiques comptables, avec un impact sur l'état consolidé de la situation financière, l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global d'AXA. La nature de ces changements et leurs effets sont présentés ci-dessous.

Les effets d'application d'IFRS 17 et IFRS 9 à la date de transition (1^{er} janvier 2022)

L'état consolidé retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022, comparé à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 tel que publié, met en évidence les impacts suivants d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à la date de transition :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)	Impact des retraitements
Écart d'acquisition	17 167	17 167	-
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	919	-	(919)
Frais d'acquisition reportés et assimilés	17 825	-	(17 825)
Autres immobilisations incorporelles	4 297	4 764	467
Actifs incorporels	40 208	21 931	(18 277)
Immobilier de placement	28 355	28 011	(343)
Placements financiers	486 564	486 073	(491)
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	86 315	86 183	(132)
Placements des entreprises d'assurance	601 234	600 268	(965)
Placement des entreprises du secteur bancaire et autres activités	19 729	20 632	903
Titres mis en équivalence	2 601	2 451	(150)
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	-	-	-
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	36 970	25 804	(11 166)
Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	36 970	25 804	(11 166)
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	-	24 566	24 566
dont ajustement au titre du risque non financier	-	525	525
dont Marge sur services contractuels	-	713	713
Dérivés actifs ^(a)	-	10 208	10 208
Immobilisations corporelles	2 443	2 443	-
Impôts différés actifs	421	2 417	1 996
Autres actifs	2 864	15 068	12 204
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée ^(b)	25 812	-	(25 812)
Créances nées d'opérations de réassurance cédée ^(b)	2 612	-	(2 612)
Créances d'impôt exigible	908	945	37
Autres créances	8 991	10 992	2 001
Créances	38 323	11 937	(26 386)
Actifs détenus destinés à la vente	8 512	8 107	(405)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 051	25 053	2
TOTAL DE L'ACTIF	775 491	731 251	(44 240)

(a) Les actifs et passifs liés aux instruments dérivés, présentés avec leurs éléments sous-jacents jusqu'au 31 décembre 2021, sont dorénavant reclassés dans des rubriques séparées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

(b) Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au 31 décembre 2021 sont reclassées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 en raison de l'approche trésorerie requise par IFRS 17, conduisant à une diminution des dettes techniques et des actifs de réassurance de - 16 331 millions d'euros et - 10 312 millions d'euros respectivement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)	Impact des retraitements
Capitaux propres, hors autres éléments du résultat global relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	54 201	55 024	823
Autres éléments du résultat global relatifs aux placements et passifs techniques – Part du Groupe	16 934	(3 139)	(20 073)
Intérêts minoritaires	4 094	3 702	(392)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	75 229	55 587	(19 642)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX, HORS AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	58 068	58 745	677
Dettes subordonnées	10 449	10 780	331
Dettes de financement représentées par des titres	800	800	-
Dettes de financement	11 249	11 580	331
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	545 087	539 351	(5 736)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	14 663	14 485	(178)
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	11	11
Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	559 750	553 848	(5 902)
<i>dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs</i>	-	515 781	515 781
<i>dont ajustement au titre du risque non financier</i>	-	3 765	3 765
<i>dont Marge sur services contractuels</i>	-	34 301	34 301
Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	14 643	14 653	10
Provisions pour risques et charges	8 942	9 424	482
Dérivés passifs ^(a)	-	11 775	11 775
Impôts différés passifs	5 334	785	(4 549)
Autres passifs	5 334	12 560	7 226
Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 750	7 750	-
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	10 518	10 518	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée ^(b)	10 957	-	(10 957)
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée ^(b)	15 362	-	(15 362)
Dettes d'impôt exigible	924	963	39
Dettes collatérales des entreprises d'assurance relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	35 030	35 030	-
Autres dettes	12 177	12 145	(32)
Dettes	92 719	66 406	(26 313)
Passifs détenus destinés à la vente	7 626	7 194	(432)
TOTAL DU PASSIF	775 491	731 251	(44 240)

(a) Les actifs et passifs liés aux instruments dérivés, présentés avec leurs éléments sous-jacents jusqu'au 31 décembre 2021, sont dorénavant reclassés dans des rubriques séparées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022.

(b) Les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au 31 décembre 2021 sont reclassées dans l'état retraité de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 en raison de l'approche trésorerie requise par IFRS 17, conduisant à une diminution des dettes techniques et des actifs de réassurance de - 16 331 millions d'euros et - 10 312 millions d'euros respectivement.

Les capitaux propres totaux du Groupe retraités sous IFRS 17 et IFRS 9, hors autres éléments du résultat global (« OCI »), restent globalement stables à la transition (58 745 millions d'euros, intérêts minoritaires inclus) par rapport à IFRS 4 et IAS 39.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 (Publié)	Impact net d'IFRS 9 ^(a)	Impact net d'IFRS 17	1 ^{er} janvier 2022 (Retraité)
Capitaux propres hors Autres éléments du résultat global (« OCI ») relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	54 201	2 388	(1 565)	55 024
Autres éléments du résultat global (« OCI ») relatifs aux investissements et passifs techniques – Part du Groupe	16 934	(2 544)	(17 529)	(3 139)
Intérêts minoritaires	4 094	(2)	(390)	3 702
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	75 229	(158)	(19 484)	55 587
CAPITAUX PROPRES TOTAUX HORS AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (« OCI »)	58 068	2 097	(1 420)	58 745

(a) Y compris l'effet de la réévaluation au coût de certains actifs immobiliers entrant dans le champ de la norme IAS 40 - Immeubles de placement, qui étaient précédemment comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat.

Le périmètre d'application de « l'option OCI » est différent sous IFRS 17 comparé à IFRS 4 :

- pour les contrats sans élément de participation directe, les variations des taux d'actualisation des passifs techniques affectent l'OCI neutralisent partiellement partiellement les impacts en OCI générés par les placements ; les deux composantes de l'OCI évoluent de manière cohérente, principalement en fonction des mouvements des taux d'intérêt, avec certaines différences résultant des écarts de durée et de la forme des courbes de taux d'intérêt ;
- pour les contrats avec éléments de participation directe, l'OCI afférant aux passifs techniques neutralise entièrement l'OCI sur les placements. Il existe par ailleurs une non-concordance (*mismatch*) comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût amorti. En conséquence, les gains et pertes latents sur ces placements ne sont pas enregistrés en capitaux propres, alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valeur des contrats, avec un effet négatif inverse en OCI.

L'explication détaillée de ces impacts est présentée ci-dessous, respectivement pour IFRS 17 et IFRS 9. Pour la description des principaux principes comptables d'IFRS 17 et IFRS 9 appliqués par AXA, se référer aux paragraphes 1.9 à 1.10 et 1.14.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Principaux changements résultant de l'adoption d'IFRS 17

La norme IFRS 17 établit les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir pour les contrats d'assurance. Elle remplace la norme IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 se fonde sur un modèle de valorisation plus économique permettant de mieux refléter la profitabilité intrinsèque de l'activité d'assurance, tout en rendant plus comparable l'information financière au sein de l'industrie.

Les principaux changements dans l'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 comparé à IFRS 4 sont les suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (« PVFCF ») correspond à la meilleure estimation (*best estimate*) prospective et tenant compte des conditions de marché des futurs flux de trésorerie entrant et sortant, qui sont donc maintenant tous actualisés ;

- la constitution d'un ajustement au titre du risque non financier (« RA »), 3 240 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022 nets de réassurance, correspond à la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie engendrée par le risque non financier lorsque les contrats d'assurance sont exécutés. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents ;

- l'introduction de la Marge sur services contractuels (« CSM »), soit 33 588 millions d'euros nets de réassurance au 1^{er} janvier 2022, qui représente la valeur actualisée des profits futurs attribuables aux actionnaires pour les contrats bénéficiaires ; la CSM est reconnue progressivement dans l'état du résultat net consolidé sur la durée de couverture des contrats durant laquelle AXA fournit des services aux assurés ;

- comparé au niveau du test de suffisance du passif réalisé sous IFRS 4, le niveau d'agrégation des contrats sous IFRS 17 est plus fin et peut donc conduire à identifier davantage de contrats déficitaires et à comptabiliser plus tôt des pertes en résultat net.

IFRS 17 ne change pas la profitabilité intrinsèque des contrats d'assurance mais modifie le rythme de reconnaissance des résultats durant la vie des contrats :

- en Vie et Épargne, ainsi qu'en Prévoyance et Santé à déroulement long, le profil d'amortissement de la CSM peut varier par rapport au précédent rythme de comptabilisation des profits sous IFRS 4 et il est attendu que le mécanisme de la CSM absorbe les variations techniques petites à moyennes, ainsi que les variations financières pour les contrats participatifs directs. Cependant, en cas de chocs techniques ou financiers importants, certains groupes de contrats pourraient devenir déficitaires et entraîner la comptabilisation de pertes en résultat ;

- en Dommages, les changements par rapport à IFRS 4 sont limités et incluent principalement l'actualisation de l'ensemble des provisions de sinistres, l'identification des contrats déficitaires à un niveau plus fin et l'introduction de l'ajustement pour le risque non financier. Les résultats de cette ligne de métier deviennent plus sensibles au niveau des taux d'intérêt (avec par exemple un impact positif de l'actualisation des provisions de sinistres, net du coût de la désactualisation, dans un environnement de hausse des taux d'intérêt).

En vertu de la nouvelle norme, la part des actionnaires dans les gains et pertes latents sur les éléments sous-jacents des contrats participatifs directs est incorporée dans la CSM et non plus dans les capitaux propres, comme c'était le cas dans le cadre comptable précédent. En conséquence, la comptabilité reflète dite « *shadow accounting* » (en d'autres termes la reconnaissance de la participation des assurés dans les gains et pertes latents sur actifs financiers conformément aux dispositions d'IFRS 4 pour les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire) ne s'applique plus sous IFRS 17.

S'agissant de la présentation de l'état consolidé de la situation financière, les autres changements par rapport à IFRS 4 concernent notamment :

- les actifs incorporels dont le montant a diminué du fait de la suppression des frais d'acquisition reportés et de la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis, à hauteur de 17 825 millions d'euros et de 919 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, respectivement. Ces actifs sont dorénavant implicitement intégrés dans la Marge sur services contractuels, alors que les écarts d'acquisition n'ont pas été affectés par l'adoption d'IFRS 17 ;
- les créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, qui ne sont plus présentées séparément des passifs techniques et des actifs de réassurance, ce qui entraîne une diminution des montants totaux des actifs et des passifs ;
- les prêts accordés aux assurés, présentés dans les placements sous IAS 39, sont reclassés au sein des passifs techniques (cf. paragraphe IFRS 9 - Instruments financiers ci-dessous) ;
- les portefeuilles de contrats en position de solde actif et ceux en position de solde passif sont présentés séparément dans l'état consolidé de la situation financière, respectivement à l'actif ou au passif de cet état.

En outre, dans l'état du résultat net consolidé, les produits des activités d'assurance ne reflètent plus les primes émises durant la période mais les primes acquises durant la période, nettes de composante d'investissement, correspondant à la reconnaissance à la fois des flux d'exécution de trésorerie (composés des flux de trésorerie attendus sur la période et de la reprise de l'ajustement pour risque non financier) et de la Marge sur services contractuels.

Dispositions de transition

La transition à IFRS 17 a impliqué de définir les méthodes d'évaluation des contrats d'assurance en vigueur à la date de transition, à savoir le 1^{er} janvier 2022, correspondant au début de la période de l'exercice précédent immédiatement la date de première application. Dans le cadre de cette transition, AXA a exercé des jugements et effectué des estimations.

En théorie, la transition d'IFRS 4 à IFRS 17 nécessite d'appliquer la nouvelle norme de façon totalement rétrospective, comme si elle avait été appliquée dès l'origine des contrats d'assurance en

vigueur. Cependant, si une application rétrospective complète (« FRA ») n'est pas possible en pratique, deux options sont alors autorisées :

- soit l'approche rétrospective modifiée (« MRA »), qui consiste à appliquer certaines modifications aux dispositions générales dans la mesure où leur application rétrospective n'est pas entièrement possible, en gardant toutefois l'objectif d'aboutir à une évaluation la plus proche de celle d'une application rétrospective, sur la base d'informations raisonnables, justifiées et disponibles sans coût ou effort excessif ;
- soit l'approche de la juste valeur (« FVA ») qui consiste à retarder les contrats sur la base des paramètres actuariels et financiers observés à la date de transition, en calculant la Marge sur services contractuels comme étant l'excès entre la juste valeur des contrats établie selon IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur ⁽¹⁾ (correspondant au prix qu'un acquéreur externe aurait exigé pour accepter les contrats) et les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance.

En pratique, le Groupe a appliqué la FRA uniquement aux passifs relatifs à la période de couverture résiduelle des contrats évalués en utilisant la méthode simplifiée d'affectation des primes (« PAA ») et aux passifs relatifs aux sinistres survenus à partir de 2016.

Pour les autres groupes de contrats d'assurance, différents facteurs (par exemple, l'impossibilité de réaliser la modélisation depuis la date d'origine des contrats, l'indisponibilité de la courbe des taux, l'absence de données historiques) ont rendu l'application rétrospective d'IFRS 17 impraticable. Pour ces groupes de contrats, AXA a appliqué la MRA ou la FVA comme suit :

- pour les contrats Vie et Épargne à déroulement long, la MRA a été l'approche la plus largement utilisée, qui a consisté à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'*European Embedded Value* (« EEV ») ou de Solvabilité II, ainsi que les analyses de mouvements, permettant d'obtenir des résultats proches de ceux qui auraient résulté de la FRA ; la FVA a été également appliquée, mais de manière plus limitée ;
- pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe, la FVA a été appliquée en l'absence d'information raisonnable et justifiée (sous IFRS 4, les provisions pour sinistres n'étaient généralement pas actualisées, ce qui rendait impossible la détermination rétrospective des courbes de taux d'actualisation figées à l'origine des contrats pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de Solvabilité II), avec l'option de mettre à zéro le montant de l'OCI (autrement dit, en actualisant les passifs aux taux à la transition au lieu des taux historiques des périodes de survenance des sinistres). Dans le contexte de l'application de cette option, une estimation de l'OCI des actifs financiers relatifs à ces passifs est présentée dans la Note 11.2.3.

(1) À l'exception du paragraphe 47 d'IFRS 13 qui porte sur les composantes à vue.

Autres informations relatives à la transition

■ Courbes de taux

Les courbes de taux utilisées (y compris une prime de liquidité) pour actualiser les flux de trésorerie futurs au 1^{er} janvier 2022 (date de transition), par principales devises, s'établissaient ainsi :

Échéance	Courbe des taux à la transition correspondant aux taux spot					
	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	HKD
1	- 0,4 %	0,9 %	1,0 %	- 0,1 %	- 0,6 %	0,6 %
2	- 0,2 %	1,2 %	1,2 %	- 0,1 %	- 0,4 %	1,0 %
3	- 0,1 %	1,5 %	1,3 %	- 0,1 %	- 0,3 %	1,2 %
5	0,1 %	1,7 %	1,3 %	- 0,1 %	- 0,1 %	1,4 %
7	0,2 %	1,8 %	1,2 %	- 0,1 %	0,1 %	1,5 %
10	0,4 %	1,9 %	1,2 %	0,1 %	0,2 %	1,6 %
15	0,6 %	2,0 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	1,8 %
20	0,6 %	2,1 %	1,1 %	0,5 %	0,6 %	1,9 %
25	0,8 %	2,1 %	1,1 %	0,6 %	0,8 %	2,1 %
30	1,0 %	2,1 %	1,1 %	0,7 %	1,0 %	2,3 %

De plus, lorsque des approches rétrospectives ont été utilisées à la transition pour évaluer la CSM et l'OCI sur les provisions techniques, des courbes de taux ont été reconstituées pour toutes les années antérieures à 2022, y compris des courbes de taux par exercice de survenance (taux moyen) pour les passifs au titre des sinistres survenus après 2015. Pour les passifs au titre des sinistres survenus avant 2016 pour lesquels le Groupe a appliqué la FVA, les courbes de taux moyens n'étaient pas applicables.

■ CSM à la date de transition des groupes de contrats d'assurance n'appliquant pas l'exigence de cohorte annuelle

Les contrats d'assurance en vigueur à la transition éligibles à l'exemption prévue par l'Union européenne de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle requise par IFRS 17 (cf. paragraphe 1.14.3) ont tous été évalués avec la MRA ou la FVA. Après la transition, l'adoption de cette exemption par AXA (qui

concerne essentiellement les contrats appliquant la Méthode des honoraires variables (« VFA »)) conduit à inclure les contrats en vigueur à la transition et ceux résultant des affaires nouvelles souscrites depuis 2022 au sein d'un unique groupe de contrats.

Pour les contrats qui étaient en vigueur à la date de transition, le tableau ci-dessous fournit un échéancier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière retraitée au 1^{er} janvier 2022, ventilé par méthode de transition. Ce profil de reconnaissance de la CSM est déterminé sur la base d'unités de couverture attendues ne tenant pas compte de l'accumulation dans la CSM du rendement attendu des actifs des contrats appliquant la VFA. Pour cette raison, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Approche rétrospective	0	0	0	0	0	0	0	0
Approche rétrospective modifiée	1 243	1 100	1 001	922	856	3 479	7 517	16 118
Approche fondée sur la juste valeur	427	382	356	334	313	1 277	3 279	6 367
TOTAL	1 671	1 481	1 357	1 256	1 169	4 756	10 795	22 486

IFRS 9 - Instruments financiers

IFRS 9 - Instruments financiers pose les principes comptables relatifs à la classification et l'évaluation des instruments financiers et remplace IAS 39 - Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation. Les changements des politiques comptables découlant de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 sont appliqués rétroactivement, hormis les changements relatifs à la comptabilité de couverture qui, sauf l'exception portant sur l'approche du coût de couverture (cf. ci-après), ne sont appliqués que prospectivement, à partir du 1^{er} janvier 2023. La période comparative est retraitée.

Les principaux changements dans les politiques comptables du Groupe découlant de l'application d'IFRS 9, ainsi que leurs impacts sur les États Financiers consolidés du Groupe, sont présentés ci-dessous.

Classification et évaluation des actifs financiers

À l'application initiale d'IFRS 9, les anciennes catégories d'actifs financiers établies sous IAS 39 sont remplacées par la classification IFRS 9 reflétant le modèle d'évaluation ultérieure des actifs financiers (au coût, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») ou à la juste valeur par résultat) et basée à la fois sur le modèle économique

s'appliquant à ces actifs financiers détenus (*business model*) et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Les nouvelles règles de classification d'IFRS 9 ont notamment conduit à reclasser certains instruments de dette et fonds de placement non consolidés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat (cf. les tableaux ci-dessous).

Concernant les options de classification des actifs financiers, IFRS 9 :

- restreint le champ d'application de la désignation optionnelle des actifs financiers à la juste valeur par résultat en le limitant uniquement aux situations où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire significativement les non-concordances (*mismatch*) comptables qui, autrement, découleraient de l'évaluation de ces actifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur par OCI ;
- introduit la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI pour les instruments des capitaux propres éligibles, dénommée « juste valeur par OCI sans recyclage en résultat » ;
- offre la possibilité de désigner à la juste valeur par résultat une exposition au risque de crédit lorsque l'entité utilise un dérivé de crédit évalué à la juste valeur par résultat pour gérer le risque de crédit de cette exposition.

Contrairement à IAS 39, les dérivés incorporés dans des contrats hybrides dont l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'IFRS 9, ne sont pas séparés. L'ensemble de l'instrument financier hybride est classé en appliquant l'approche générale d'IFRS 9 pour les actifs financiers.

L'approche retenue par le Groupe pour classer et évaluer ses investissements financiers sous IFRS 9 est détaillée au paragraphe 1.9.2.1.

La majorité des actifs financiers détenus par le Groupe sont évalués à la juste valeur à la fois avant et après la transition à IFRS 9, et la majorité des instruments de dette qui étaient comptabilisés à la juste valeur par OCI sous IAS 39 (instruments de dettes disponibles à la vente) le restent sous IFRS 9. Les nouvelles dispositions relatives à la classification et l'évaluation des actifs financiers ont cependant entraîné les changements détaillés ci-après.

Le tableau suivant présente les reclassements des catégories d'origine sous IAS 39 vers les nouvelles catégories sous IFRS 9 pour chaque classe d'actifs financiers inclus dans les placements des entreprises d'assurance et les placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités de l'état consolidé de la situation financière du Groupe au 1^{er} janvier 2022.

RECLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2022

(En millions d'euros)	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2021 ^(a)	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2022
Instruments de dette	398 929	(13)	398 917
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	365 482	-	365 482
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	3 010	-	3 010
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	1 720	-	1 720
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	1 312	-	1 312
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	49	-	49
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	12 717	-	12 717
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	14 639	(13)	14 627
Instruments de capitaux propres	36 575	-	36 575
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	22 313	-	22 313
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	117	-	117
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	14 145	-	14 145
Fonds d'investissement non contrôlés	17 845	-	17 845
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat IFRS 9	10 258	-	10 258
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	7 587	-	7 587
Autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés	19 355	-	19 355
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	19 355	-	19 355
Prêts	30 984	366	31 350
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	26 393	(21)	26 372
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	4 569	387	4 956
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	21	1	22
Placements financiers représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	81 587	-	81 587
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	81 587	-	81 587
TOTAL	585 274	354	585 628

(a) Ajusté des éléments transférés des placements financiers, principalement :

- les instruments dérivés, présentés avec les placements financiers sous-jacents au 31 décembre 2021, reclassés dans des rubriques séparées de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2022 ;
- et les prêts accordés aux assurés, comptabilisés en placements au coût amorti sous IAS 39 au 31 décembre 2021, reclassés au sein des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Dans l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 :

- certains instruments de dette et fonds non consolidés, pour un montant total de 14 988 millions d'euros, ont été reclassés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat avec des plus-values latentes de 2 093 millions d'euros transférées d'OCI aux réserves, soit parce que les flux de trésorerie contractuels de ces instruments ne représentent pas uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal, soit parce que ces instruments sont désignés à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur ;
- concernant les titres de capitaux propres, puisque leur comptabilisation à la juste valeur par OCI avec recyclage des gains et pertes réalisés en résultat (instruments de capitaux propres disponibles à la vente), autorisée sous IAS 39, n'est plus applicable sous IFRS 9, AXA utilise l'option de désignation à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat pour la majorité des instruments de capitaux propres afin d'éviter une nouvelle volatilité significative du résultat générée par cette classe d'actifs, qui n'existait pas précédemment sous IAS 39. La valeur au bilan totale des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat représentait 22 313 millions d'euros (dont 4 207 millions d'euros de plus-values latentes cumulées en OCI) ;

- certains prêts, comptabilisés au coût amorti sous IAS 39, pour un total de 4 569 millions d'euros, ont été désignés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9 en application de l'option de juste valeur afin d'éliminer ou de réduire significativement les non-concordances (*mismatch*) comptables dans le résultat, conduisant à reconnaître en réserves un montant de 387 millions d'euros de gains latents ;
- par ailleurs, certains instruments de dette (1 312 millions) ont été reclassés de la juste valeur par résultat sous IAS 39 vers la juste valeur par OCI sous IFRS 9 ; les variations cumulées de juste valeur de ces instruments de dette ne sont donc plus comptabilisées en résultat mais en OCI. Une variation positive de juste valeur de 111 millions d'euros aurait été comptabilisée en résultat en 2022 si ces instruments de dette n'avaient pas été reclassés ; le produit d'intérêts sur ces instruments, comptabilisé en résultat selon IFRS 9 dans les États Financiers consolidés retraités 2022, s'élève à 13 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les reclassements des catégories d'origine sous IAS 39 vers les nouvelles catégories sous IFRS 9 pour chaque classe d'actifs financiers détenu par le Groupe au 1^{er} janvier 2023.

RECLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

(En millions d'euros)	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2022 ^(a)	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2023
Instruments de dette	306 718	(16)	306 702
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	275 724	-	275 724
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	1 790	-	1 790
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	545	-	545
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	1 219	-	1 219
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	24	-	24
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	11 386	-	11 386
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	16 030	(16)	16 014
Instruments de capitaux propres	29 674	-	29 674
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	14 336	-	14 336
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	145	-	145
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	15 193	-	15 193
Fonds d'investissement non contrôlés	19 348	-	19 348
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat IFRS 9	9 890	-	9 890
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	9 458	-	9 458
Autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés	20 294	-	20 294
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	20 294	-	20 294
Prêts	31 930	(445)	31 486
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	27 591	(21)	27 570
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat – Option juste valeur IFRS 9	4 322	(423)	3 899
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	18	(1)	17
Placements financiers représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	71 652	-	71 652
Juste valeur par résultat IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	71 652	-	71 652
TOTAL	479 616	(461)	479 155

(a) Ajusté des éléments transférés des placements financiers, principalement :

- les instruments dérivés, présentés avec les placements financiers sous-jacents au 31 décembre 2022, reclassés dans des rubriques séparées de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2023 ;
- et les prêts accordés aux assurés, comptabilisés en placements au coût amorti sous IAS 39 au 31 décembre 2022, reclassés au sein des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 est fondé sur les pertes de crédit attendues et non plus sur les pertes avérées comme c'était le cas sous IAS 39. Selon l'approche d'IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un événement de défaut survienne pour reconnaître la perte de crédit. À la place, l'entité comptabilise systématiquement les pertes de crédit attendues en tenant compte de leurs variations.

L'approche retenue par le Groupe pour déterminer la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 est décrite au paragraphe 1.9.2.2.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions pour dépréciation des actifs financiers sous IAS 39 et les pertes de crédit attendues sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

**RÉCONCILIATION DES ENCOURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS
(IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2022**

(En millions d'euros)	Dépréciations IAS 39	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Pertes de crédit attendues IFRS 9
Instruments de dette	(32)	(64)	(96)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	(31)	(52)	(83)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(1)	1	(0)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	(0)	(13)	(13)
Instruments de capitaux propres	(2 403)	2 403	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	(2 403)	2 403	-
Fonds d'investissement non contrôlés	(928)	928	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(928)	928	-
Prêts	(177)	(20)	(197)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti (IFRS 9)	(176)	(21)	(197)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(1)	1	-
TOTAL	(3 541)	3 247	(293)

L'application du nouveau modèle de dépréciation génère les impacts suivants dans l'état consolidé de la situation financière à l'ouverture au 1^{er} janvier 2022 :

- pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI, contrairement à IAS 39, aucune dépréciation n'est requise sous IFRS 9. Comme mentionné ci-dessus, AXA applique la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat pour la plupart des instruments de capitaux propres détenus. En conséquence de cette désignation, le montant cumulé des dépréciations IAS 39, 2 403 millions d'euros, a été transféré du report à nouveau à l'OCI sans recyclage, sans impact sur le total des capitaux propres consolidés du Groupe ;

- pour les fonds d'investissement non consolidés, reclassés de la juste valeur par OCI à la juste valeur par résultat, le montant cumulé des dépréciations IAS 39, 928 millions d'euros, a été annulé sans impact sur les réserves du Groupe ;

- pour les instruments de dette et prêts évalués à la juste valeur par OCI ou au coût à la fois sous IAS 39 et sous IFRS 9, l'application des dispositions d'IFRS 9 relatives à la dépréciation des actifs financiers s'est traduite par des dépréciations complémentaires limitées (86 millions d'euros).

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions pour dépréciation des actifs financiers sous IAS 39 et les pertes de crédit attendues sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

RÉCONCILIATION DES ENCOURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

(En millions d'euros)	Dépréciations IAS 39	Réévaluation liée à l'application d'IFRS 9	Pertes de crédit attendues IFRS 9
Instruments de dette	(100)	(51)	(151)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI IFRS 9	(49)	(37)	(86)
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(2)	2	-
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti IFRS 9	(49)	(16)	(65)
Instruments de capitaux propres	(2 670)	2 670	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par OCI sans recyclage en résultat IFRS 9	(2 670)	2 670	-
Fonds d'investissement non contrôlés	(939)	939	-
Juste valeur par OCI (Disponible à la vente) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(939)	939	-
Prêts	(184)	(20)	(205)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Coût amorti (IFRS 9)	(184)	(21)	(205)
Coût amorti (Prêts & Créances) IAS 39/Juste valeur par résultat (traitement obligatoire) IFRS 9	(0)	0	(0)
TOTAL	(3 894)	3 538	(356)

Classification et évaluation des passifs financiers

Les dispositions d'IFRS 9 relatives aux passifs financiers demeurent globalement inchangées par rapport à celles d'IAS 39, à l'exception du traitement comptable des variations de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

Sous IAS 39, l'intégralité de ces variations de juste valeur était enregistrée dans le compte de résultat, alors qu'IFRS 9 requiert la comptabilisation en OCI de la partie de ces variations provenant des changements du risque de crédit du passif financier, à moins que ce traitement crée ou accentue une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat.

AXA applique cette disposition depuis 2017, l'année où le Groupe a opté pour l'adoption anticipée de l'amendement d'IFRS 9 traitant de ce sujet, principalement pour certains passifs financiers liés aux activités bancaires. Cette disposition ne s'applique pas aux passifs financiers relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15).

Comptabilité de couverture

Lors de la première application d'IFRS 9, une entité peut faire un choix de politique comptable consistant à continuer d'appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IAS 39, et non celles d'IFRS 9. AXA a décidé d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 à toutes les relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt pour les portefeuilles (communément appelées « macro-couverture de juste valeur »). Pour ces relations de couverture, AXA continuera à appliquer les règles de comptabilité de couverture d'IAS 39. Cette exception a été prévue par l'IASB notamment en raison d'un projet séparé en cours sur la comptabilité de macro-couverture.

IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, qui s'appuient davantage sur des principes et reflètent mieux le lien étroit entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Ainsi, IFRS 9 offre la possibilité d'appliquer prospectivement à partir du 1^{er} janvier 2023 la comptabilité de couverture aux relations de couverture relatives aux instruments des capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI, ce qui conduit à enregistrer en OCI, sans recyclage en résultat, à la fois les variations de juste valeur de l'instrument de capitaux propres couvert et celles de l'instrument dérivé.

Par ailleurs, IFRS 9 introduit un nouveau traitement comptable, communément appelé « approche du coût de couverture », applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023. Il vise à réduire la volatilité du compte de résultat dans les situations où une partie seulement de l'instrument dérivé (par exemple, les variations de la valeur intrinsèque d'un contrat d'option ou les variations de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée en tant qu'instrument de couverture.

L'application par AXA des règles comptables d'IFRS 9 relatifs aux instruments dérivés et aux relations de couverture est détaillée au paragraphe 1.10.

La majorité des relations de couverture du Groupe documentées en application des dispositions d'IAS 39 sont maintenues sous IFRS 9, à l'exception de celles impliquant les instruments dérivés qui font partie d'un portefeuille d'éléments sous-jacents des contrats d'assurance ou d'investissement avec éléments de participation directe entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, pour lesquels la non-concordance (*mismatch*) comptable n'existe désormais plus.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les valeurs au bilan sous IAS 39 et IFRS 9 des instruments de dérivés (y compris les dérivés utilisés dans les couvertures économiques et les relations d'atténuation des risques au sens d'IFRS 17) au 1^{er} janvier 2023.

RÉCONCILIATION DES VALEURS AU BILAN DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 VERSUS IFRS 9) AU 1^{er} JANVIER 2023

En millions d'euros	Valeur au bilan initiale IAS 39 31 décembre 2022	Reclassification liée à l'application d'IFRS 9	Nouvelle valeur au bilan IFRS 9 1 ^{er} janvier 2023
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture de juste valeur	2 492	(1 112)	1 380
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture des flux de trésorerie	(6 946)	4 361	(2 585)
Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture d'investissements nets à l'étranger	(138)	(74)	(212)
Autres instruments dérivés ^(a)	1 804	(3 175)	(1 370)
TOTAL	(2 787)	(0)	(2 787)

(a) Instruments dérivés utilisés dans des relations de macro-couverture au sens d'IAS 39, de couverture économique ou d'atténuation des risques au sens d'IFRS 17.

Changement de présentation des instruments dérivés

Dans la présentation de l'état consolidé de la situation financière d'AXA, les instruments dérivés étaient précédemment inclus au sein des actifs et passifs couverts. Ainsi, chaque ligne des actifs et passifs concernés affichait une position économique nette.

À l'occasion de l'application d'IFRS 9 dans ses États Financiers consolidés, le Groupe a décidé de modifier la présentation des instruments dérivés afin de les faire apparaître dans des lignes séparées à l'actif et au passif de l'état consolidé de la situation financière, en fonction du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation.

Dans l'état consolidé de la situation financière retraitée au 1^{er} janvier 2022, les lignes « Dérivés actifs » et « Dérivés passifs » affichaient les soldes de 9 107 millions d'euros et 11 112 millions d'euros respectivement, le net des deux montants, soit 2 005 millions d'euros, correspondant essentiellement aux dérivés incorporés précédemment au sein des placements financiers.

1.2.1.2 AUTRES AMENDEMENTS ADOPTÉS AU 1^{er} JANVIER 2023

Amendement de la norme IAS 12 : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction

Les amendements d'IAS 12 - Impôts sur le résultat, publiés le 7 mai 2021, limitent le champ d'application de l'exemption de comptabilisation des actifs et passifs d'impôts différés. Cette exemption ne s'applique plus aux opérations qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporelles imposables et déductibles. Ces amendements affectent principalement les opérations de location du Groupe. Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat de location, AXA doit ainsi évaluer les bases fiscales du droit d'utilisation et de la dette de location en identifiant les montants qui leur sont attribuables à des fins fiscales. Ensuite, s'il s'avère que les différences temporelles imposables et déductibles sont égales, un passif d'impôt différé lié au droit d'utilisation et un actif d'impôt différé lié à la dette de location sont alors comptabilisés. L'effet cumulé de l'application initiale

de ces amendements s'est élevé à 14 millions d'euros et a conduit à ajuster positivement les réserves d'ouverture dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de 2023.

Amendement de la norme IAS 12 : Modèle de règles du Pilier Deux de la Réforme fiscale internationale

La réforme fiscale internationale décidée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), désignée sous le terme de Pilier Deux, a pour objectif de garantir qu'une imposition effective de 15 % soit atteinte dans chaque juridiction où les groupes multinationaux opèrent. Cette réforme fiscale sera effective en France à compter de l'année fiscale 2024. Le Groupe devra, de ce fait, déterminer le taux d'imposition effectif en appliquant les règles du Pilier Deux dans chaque juridiction où il opère et, s'il est inférieur au taux minimum de 15 %, un impôt supplémentaire devra être acquitté.

Les amendements à IAS 12 - Impôts sur le résultat, publiés par l'IASB le 23 mai 2023 et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, introduisent une exception temporaire obligatoire dans IAS 12, en interdisant la comptabilisation d'impôts différés actifs et passifs résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier Deux de l'OCDE et, de ce fait, rendant caduques les obligations de publication d'information relative à ces impôts différés. AXA a appliqué cette exception dans ses États Financiers consolidés 2023.

Ces amendements introduisent également des obligations de publication d'informations ciblées pour les entités concernées. Ainsi, lorsque la législation fiscale entre en vigueur dans une juridiction, la charge (le produit) d'impôt courant relatif au Pilier Deux doit faire l'objet d'une présentation séparée.

Le Groupe a initié en 2023 un projet spécifique pour mettre en œuvre les règles du Pilier Deux. Sur la base de l'analyse en cours, les principales juridictions dans lesquelles le Groupe pourrait être exposé sont l'Irlande, Hong Kong et les Bermudes. Aux Bermudes, un impôt sur les sociétés à un taux de 15 % a été institué le 27 décembre 2023. Cet impôt sera appliqué pour les exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce contexte, le Groupe s'attend à devoir acquitter en France un

impôt supplémentaire Pilier Deux au titre des bénéfices attendus en 2024 aux Bermudes, mais, à partir de 2025, sera soumis à l'impôt local dans cette juridiction, ce qui y limitera l'exposition du Groupe.

L'effet total estimé de ces impôts (payables au niveau d'AXA SA et au niveau local en cas de mise en place d'un impôt minimum

local) sur le résultat net consolidé du Groupe s'élève à -0,1 milliard d'euros au titre de 2024. Cette estimation demande à être affinée, car elle est basée sur les prévisions de résultats des sociétés et des véhicules d'investissement pour chaque juridiction concernée, et que des incertitudes subsistent sur la manière de déterminer le taux d'imposition effectif en appliquant les règles du Pilier Deux.

Autres amendements

L'application des amendements suivants, au 1^{er} janvier 2023, n'a pas eu d'impact matériel sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements	Date de publication	Thème
IAS 1 - Présentation des états financiers et l'Énoncé de pratique en IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables	12 février 2021	Les amendements à la norme IAS 1 imposent aux entités l'obligation de fournir l'information sur leurs « méthodes comptables matérielles » plutôt que sur leurs « méthodes comptables significatives » ; l'Énoncé de pratiques en IFRS 2 « Porter des jugements sur l'importance relative » est modifié en conséquence.
IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables	12 février 2021	Ces amendements introduisent une définition des « estimations comptables », ainsi que d'autres modifications visant à établir la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

Amendements publiés mais non encore en vigueur

Les amendements suivants ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements	Date de publication	Applicable au titre des périodes annuelles débutant à compter du	Thème
IAS1 - Présentation des états financiers : ■ classement des passifs en tant que passifs courants et non courants ; ■ classement des passifs en tant que passifs courants et non courants – Report de la date d'entrée en vigueur ; ■ passifs non courants assortis de clauses restrictives	23 janvier 2020, 15 juillet 2020, 31 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2024 ^(a)	Ces amendements clarifient les dispositions d'IAS 1 relatives au classement des passifs au bilan en courant ou non courant et améliorent l'information que l'entité doit fournir quand son droit de différer le règlement d'un passif pour au moins 12 mois après la date de clôture est assorti de clauses restrictives.
IFRS 16 - Contrats de location : Obligation locative découlant d'une cession-bail	22 septembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 ^(a)	Les amendements introduisent des dispositions spécifiques relatives à l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail.
IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 - instruments financiers : informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs	25 mai 2023	1 ^{er} janvier 2024 ^{(a) (b)}	Les amendements définissent l'information à fournir sur les effets des accords de financement de fournisseurs sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité, ainsi que sur son exposition au risque de liquidité.
IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité	15 août 2023	1 ^{er} janvier 2025 ^{(a) (b)}	Les amendements imposent l'utilisation d'une approche cohérente pour évaluer si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsque ce n'est pas le cas, pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir.

(a) Avec adoption anticipée autorisée (sous conditions dans certains cas), mais qui n'est pas prévue par le Groupe.

(b) En attente d'adoption par l'Union européenne.

1.2.2 Préparation des états financiers

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses, ainsi qu'un certain degré de jugement dans l'application des principes comptables du Groupe tels que décrits ci-dessous. À cet égard, les écarts d'acquisition (en particulier, les tests de recouvrabilité de ceux-ci décrits dans le paragraphe 1.8.1), les autres immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises, certains actifs évalués à la juste valeur, les actifs d'impôt différé, les actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance, les engagements de retraite et les plans de rémunération fondés sur des actions sont les principaux agrégats des états financiers pour lesquels les méthodes de valorisation, ainsi que les hypothèses clés le cas échéant, sont détaillées dans les notes relatives aux éléments d'actif et de passif concernés lorsque cette information est jugée matérielle et pertinente.

Comme préconisé par la norme IAS 1, les actifs et passifs sont classés dans l'état consolidé de la situation financière globalement sur la base d'un ordre croissant de liquidité, ce qui est plus pertinent pour les institutions financières que la classification entre éléments courants et non courants.

Tous les montants dans les États Financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle est transféré à AXA. Selon IFRS 10 - États financiers consolidés, AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou bénéficie de, rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque leur détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :

- de sa proportion de droits de vote comparativement aux autres investisseurs ;
- de droits de vote potentiels ;
- d'un accord contractuel conclu avec d'autres détenteurs de droits de vote ;
- des droits découlant d'autres accords contractuels ; ou
- d'une combinaison de ces éléments.

Selon IFRS 11 - Partenariats, les sociétés sur lesquelles AXA exerce, avec un ou plusieurs tiers, un contrôle conjoint sont des partenariats comptabilisés par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles AXA a une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence. Selon IAS 28

- Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence réalisés postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Les commissions reçues par les gestionnaires d'actifs sont également prises en compte lors de l'évaluation de l'exposition aux rendements variables. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état consolidé de la situation financière lorsque les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés par mise en équivalence sont inclus dans le poste « Placements financiers ».

Certaines sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, y compris conjoint, ou une influence notable, sont exclues du périmètre de consolidation car elles ne sont pas matérielles au regard des États Financiers consolidés du Groupe. Il s'agit principalement de fonds d'investissement.

1.3.2 Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

Conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1 - Première application des Normes internationales d'information financière, les regroupements d'entreprises antérieurs à 2004 n'ont pas été retraités par rapport aux principes français anciennement en vigueur.

1.3.2.1 COÛT D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur et correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus vis-à-vis des précédents détenteurs de la société acquise et des actions émises par le Groupe.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Lors de l'évaluation du montant de l'ajustement, il convient de retenir des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour la valorisation des actifs incorporels. Pour les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2009, tout élément conditionnel du prix d'acquisition est inclus dans celui-ci dès lors que l'ajustement est probable et peut être évalué de façon fiable. Si les événements futurs ne se réalisent pas ou si l'estimation doit être révisée, le coût d'acquisition continue à être ajusté avec une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition et/ou sur la valorisation des actifs et passifs de l'entité acquise. Pour les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009, tout changement, après la date d'acquisition, dans l'estimation de l'ajustement du prix, est comptabilisé au compte de résultat.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

1.3.2.2 ÉVALUATION DES ACTIFS ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS LORS D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas à des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur.

Contrats d'assurance et d'investissement

Les contrats d'assurance et d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont évalués comme suit (cf. paragraphe 1.14 pour l'explication des concepts d'IFRS 17 relatifs à la classification et l'évaluation des contrats d'assurance) :

- les groupes de contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont définis comme si AXA avait conclu ces contrats à la date de la transaction, conformément à l'approche générale du niveau d'agrégation décrite au paragraphe 1.14.3 ;
- ces groupes de contrats sont évalués en utilisant la contrepartie reçue ou payée en échange des contrats comme approximation des primes reçues ou payées ;
- si ces groupes de contrats sont bénéficiaires, et sauf en cas d'utilisation de l'approche simplifiée (« PAA ») pour le passif au titre de la couverture restante, une Marge sur services contractuels (« CSM ») est reconnue lors de la comptabilisation initiale, en appliquant les principes généraux d'évaluation décrits au paragraphe 1.14.5. L'excédent de la contrepartie payée ou reçue sur les flux de trésorerie d'exécution ajuste l'écart d'acquisition pour les contrats évalués selon la PAA et la CSM pour les autres contrats ;
- dans le cas où les groupes de contrats d'assurance acquis lors d'un regroupement d'entreprises sont déficitaires, la composante « recouvrement de perte » du passif relatif à la période résiduelle de couverture est déterminée lors de la comptabilisation initiale en appliquant l'approche décrite au paragraphe 1.14.5, et l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue fait partie de l'écart d'acquisition ;
- un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisé à la date d'acquisition comme indiqué au paragraphe 1.14.5.

Les groupes de contrats d'assurance acquis au cours de la période de règlement des sinistres survenus avant l'acquisition sont, s'ils s'avèrent matériels, évalués comme s'il s'agissait de nouveaux contrats d'assurance émis par l'acquéreur à la date d'acquisition : les passifs au titre de la couverture restante pour ces contrats d'assurance sont évalués suivant le modèle général décrit au paragraphe 1.14.5, la contrepartie reçue constituant une estimation des primes reçues. La totalité du montant de ces passifs comptabilisés au titre de règlement de sinistres acquis est ensuite recyclée dans les produits d'assurance sur la période de couverture en appliquant le traitement décrit au paragraphe 1.19.1.

Contrairement aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, les contrats

d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur qui ne peut être inférieure à la valeur de rachat lorsque ces contrats comportent une option de rachat.

Actifs corporels identifiables

Les actifs incorporels identifiables sont reconnus au bilan séparément de l'écart d'acquisition et peuvent inclure :

- les actifs incorporels liés au marketing (marques, noms commerciaux, noms de domaine Internet, clauses de non-concurrence) ;
- la valeur des relations clients relatives aux contrats d'assurance futurs, y compris (i) les renouvellements attendus des contrats existants (en excluant tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition devant être comptabilisé séparément) en considérant les résiliations par les assurés ainsi qu'une durée de vie limitée du fait de la baisse régulière des renouvellements au fil du temps, (ii) les ventes croisées attendues avec les assurés actuels et (iii) d'autres nouveaux contrats attendus sur des listes de clients détenues (clients potentiels identifiés qui n'ont pas encore de contrat avec l'entité). Ces projections incluent des hypothèses concernant les sinistres, les dépenses et les revenus financiers, ou peuvent être estimées sur la base de la Valeur des Affaires Nouvelles.

La nature des actifs incorporels reconnus est cohérente avec les méthodes de valorisation de l'entité acquise utilisées au moment de son acquisition.

Les actifs incorporels ci-dessus qui sont mesurables séparément peuvent aussi être évalués sous l'angle des moyens marketing acquis qui permettront de générer ces flux futurs.

Coûts de restructuration

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

1.3.2.3 INTÉRÊT MINORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ ACQUISE

Tout intérêt minoritaire est mesuré, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à sa juste valeur, soit à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, tout intérêt minoritaire qui était précédemment détenu par le Groupe est mesuré à sa juste valeur, l'ajustement en résultant étant enregistré au compte de résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat (avec également, en conséquence, la reconnaissance d'un nouvel écart d'acquisition).

1.3.2.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (i) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de tout intérêt

minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au **(ii)** montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans l'état du résultat net consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction. Dans ce cas, les informations fournies à titre de comparaison sont présentées comme si la comptabilisation initiale avait été finalisée à la date d'acquisition.

Si après une période de douze mois, un impôt différé actif initialement considéré comme non recouvrable répond finalement aux critères de comptabilisation, le gain d'impôt correspondant est enregistré dans l'état du résultat net consolidé, sans ajustement correspondant de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie correspondant : **(i)** aux différentes sociétés (ou portefeuilles) acquises, en fonction de leur rentabilité attendue, **(ii)** aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée à la fois pour la présentation des résultats par segment et pour les tests de dépréciation (cf. paragraphe 1.8.1).

1.3.2.5 ACQUISITION ET VENTE D'INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS UNE FILIALE CONTRÔLÉE

Les opérations d'achat et de vente d'intérêts minoritaires dans une filiale contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

1.3.2.6 ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lors de l'acquisition du contrôle d'une filiale, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de l'option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option, cette dernière est comptabilisée en dette. La contrepartie de cette dette ne faisant l'objet d'aucune précision dans le corps actuel de normes IFRS, la méthode adoptée par le Groupe consiste à **(i)** reclasser en dettes les intérêts minoritaires, **(ii)** réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option, **(iii)** comptabiliser la différence soit en augmentation de l'écart d'acquisition, pour les engagements de rachat qui existaient déjà avant le 1^{er} janvier 2009, soit en

diminution des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat contractés à compter du 1^{er} janvier 2009, dans la mesure où il n'y a pas transfert immédiat des risques et bénéfices. De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie de l'écart d'acquisition pour les engagements de rachat antérieurs au 1^{er} janvier 2009 et en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat conclus à partir de cette date.

1.3.2.7 TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les transactions intra-groupe, y compris les dividendes internes, les dettes et créances et les gains ou pertes liés à ces transactions sont éliminées :

- en totalité pour les filiales contrôlées ;
- à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une perte, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une dépréciation du sous-jacent échangé.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées mais détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe à l'exception des éventuels impôts comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les comptes consolidés. Ces transferts ont également une incidence, qui trouve sa contrepartie dans les intérêts minoritaires, sur les capitaux propres du Groupe. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4 CONVERSION DES COMPTES ET TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les États Financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période, à l'exception des produits et charges des filiales opérant dans des économies hyperinflationnistes qui sont convertis en euros au taux de change à la clôture comme expliqué dans le paragraphe 1.5 ;

- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque le risque de change lié aux actifs ou passifs monétaires est couvert par des instruments dérivés comme décrit au paragraphe 1.10, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées en résultat et compensent ainsi la majeure partie de l'écart de conversion relatifs aux éléments monétaires.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en autres éléments du résultat global (« OCI »), comme pour les actifs non monétaires tels que les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Les groupes des contrats d'assurance qui génèrent des flux de trésorerie dans une ou plusieurs devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires, ce qui nécessite de convertir leurs valeurs comptables à la fin de la période de *reporting* dans la devise fonctionnelle en utilisant le taux de change à la clôture.

Lors de l'évaluation d'un groupe de contrats multidevises (y compris la Marge sur services contractuels – cf. paragraphe 1.14), les entités déterminent lors de la comptabilisation initiale si le groupe est libellé dans une seule devise ou dans les différentes devises des flux de trésorerie existantes au sein du groupe, la méthodologie adoptée devant être appliquée de manière homogène pour des transactions similaires :

- dans le cadre d'une politique de libellé à devise unique, les variations de taux de change entre les devises des flux de trésorerie et la devise du groupe de contrats correspondent à un risque financier comptabilisé en application de la norme IFRS 17 alors que les variations de taux de change entre la devise du groupe de contrats et celle de la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application de la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- dans le cadre d'une politique de dénomination multidevises, toutes les variations de taux de change sont des écarts de change comptabilisés en application de la norme IAS 21.

Comme mentionné au paragraphe 1.3.2.4, l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins-value réalisée.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16).

1.5 COMPTABILITÉ D'HYPERINFLATION

Conformément à la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyper-inflationnistes, les états financiers des entités opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont retraités de telle sorte que ces états financiers reflètent l'évolution du pouvoir d'achat de leur devise de fonctionnement. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces entités, qui n'étaient pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture, sont retraités en appliquant l'indice général des prix à la consommation (« IPC »).

Les effets de l'inflation sur les actifs et passifs monétaires enregistrés au titre de la période de *reporting* sont intégrés dans l'état du résultat net consolidé de la période, en tant que gain ou perte sur la situation monétaire nette. Les gains et pertes sur la situation monétaire nette sur les exercices antérieurs sont accumulés dans les réserves.

Tous les éléments de l'état du résultat global consolidé doivent être retraités en appliquant la variation de l'IPC entre les dates auxquelles ces éléments ont été initialement enregistrés dans les états financiers et la date de clôture.

Les états financiers des filiales hyper-inflationnistes, retraités pour l'hyperinflation comme décrit ci-dessus, sont convertis en Euros au taux de clôture afin d'être intégrés dans les États Financiers consolidés du Groupe.

Dans l'état consolidé de la situation financière à la date de clôture, les effets des retraitements sur les éléments de capitaux propres sont inclus dans les autres éléments du résultat global, avec les écarts de conversion, dans la mesure où les variations de l'IPC sont corrélées à l'évolution du taux de change entre la devise de fonctionnement de l'entité et l'euro.

L'économie Turque est considérée comme hyper-inflationniste selon les critères fixés dans la norme IAS 29. En conséquence, les états financiers des filiales consolidées en Turquie sont incorporés dans les États Financiers consolidés du Groupe en appliquant la comptabilité d'hyperinflation. La présentation de l'état du résultat net consolidé de la période n'est cependant pas retraitée pour tenir compte des effets de l'hyperinflation, dans la mesure où ces effets ne sont pas matériels.

1.6 COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ou la présentation d'une information sur leur évaluation à la juste valeur dans les Notes aux États Financiers consolidés. Compte tenu de l'activité du Groupe, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

1.6.1 Instruments financiers cotés sur un marché actif

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

Les actifs doivent être liquides, ce qui signifie qu'AXA peut les céder dans le cadre de son activité courante dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Les montants de la juste valeur des actifs et passifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif sont indiqués dans le « niveau 1 » dans les Notes aux États Financiers consolidés.

1.6.2 Actifs et passifs non cotés sur un marché actif

Un actif ou un passif est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsque sont observés :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant :

- des services externes et indépendants de cotations ; ou
- des techniques de valorisation.

Les justes valeurs des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui se basent principalement sur des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 2 » dans les Notes aux États Financiers consolidés. Les justes valeurs qui ne sont pas évaluées principalement à partir des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 3 ».

1.6.2.1 ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. Les prix reçus peuvent former des ensembles de valeurs serrées ou dispersées, qui peuvent conduire à l'utilisation de techniques de valorisation. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

1.6.2.2 ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces techniques est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash-flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash-flows*, *Black & Scholes*, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Lorsque les techniques de valorisation sont utilisées, la classification entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion d'hypothèses soutenues par des données de marché observables utilisées par des services de tarification externes ou, dans de rares cas, par le Groupe.

1.6.2.3 LE RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons. Par exemple, un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur peut indiquer si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions. La dislocation d'un marché peut également être suspectée dans les cas d'une forte dispersion dans les prix (dans le temps ou entre les intervenants du marché), de rares transactions observées, de clôture de marchés primaires et/ou secondaires, de réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines données observables.

1.7 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les États Financiers consolidés d'AXA reflète six segments opérationnels d'activité. Ces segments sont déterminés sur la base de zones géographiques ou, pour les entités opérant dans les juridictions différentes, de manière transversale, et incluent les segments suivants : « France », « Europe », « AXA XL », « Asie, Afrique & EME-LATAM ⁽¹⁾ », « AXA Investment Managers » et « Transversaux et Autres ».

(1) Europe – Moyen Orient – Amérique latine (Europe – Middle East – Latin America).

1.8 ACTIFS INCORPORELS

1.8.1 Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. En revanche, il est sujet à des tests de dépréciation réguliers, réalisés au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en utilisant une méthode de valorisation basée sur les paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs et les profits futurs d'exploitation estimés sur la base des hypothèses opérationnelles et économiques, afin de détecter une éventuelle évolution défavorable qui pourrait amener à déprécier l'écart d'acquisition. Conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs, une comparaison est effectuée au sein de chaque UGT entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités.

La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux profits futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles. Les justes valeurs nettes des coûts de cession sont quant à elles fondées sur la juste valeur déterminée selon IFRS 13, telle que décrite dans le paragraphe 1.6.

Pour les activités d'assurance Vie, la juste valeur est établie à partir de techniques de valorisation risque neutre appliquée aux flux de trésorerie futurs. La juste valeur est déterminée sur la base des éléments suivants :

- la valeur actuelle de l'actif net comptable (excluant les actifs incorporels nets d'impôt et les dettes subordonnées) ;
- la rentabilité des portefeuilles de contrats en cours, représentée par la Marge sur services contractuels (« CSM »), déterminée en projetant les marges attendues sur la période s'étendant jusqu'à la fin de la période de couverture ; et
- la rentabilité des affaires nouvelles futures calculée sur la base de multiples de *New Business Value* (« IFRS 17 NBV ») correspondant à une année normalisée de contribution d'affaires nouvelles (valeur actualisée des bénéfices distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites dans l'année en cours). La valeur future des affaires nouvelles est déterminée sur la base d'hypothèses à la fois opérationnelles, techniques et économiques, conformes aux exigences des différents régimes réglementaires et faisant régulièrement l'objet d'une revue indépendante.

1.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les catégories d'actifs suivantes :

- les logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations ;
- les immobilisations incorporelles relatives à la valeur de la relation clientèle afférente aux futurs contrats d'assurance ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises conformément à l'approche décrite au paragraphe 1.3.2.2. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité finie, ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession ;
- les frais exposés à l'origine correspondant aux frais reportés (tels que les coûts incrémentaux liés à l'obtention d'un contrat ou les coûts directement rattachés à l'exécution d'un contrat) relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15) mais avec une prestation de gestion d'actifs. Ils sont amortis en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Ces actifs font également l'objet de tests de recouvrabilité. Les frais reportés étant comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis, ces derniers font l'objet d'un provisionnement séparé et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des actifs auxquels ils se rapportent.

1.9 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE, DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS

Les placements des entreprises d'assurance (y compris les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par les assurés) et les placements du secteur bancaire et autres activités incluent l'immobilier de placement et les placements financiers.

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés dans un poste séparé de l'état de la situation financière, au sein des placements des entreprises d'assurance. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.).

1.9.1 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles et les biens similaires (par exemple, les infrastructures) détenus en direct ou par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

L'immobilier de placement (y compris les immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des contrats participatifs directs évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (« VFA ») décrite au paragraphe 1.14.7) est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur (déterminée comme décrit ci-dessous) fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau de chaque entité, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (i) la valeur nette comptable et (ii) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. Dans ce contexte, les actifs immobiliers AXA font l'objet d'une évaluation par des experts indépendants qualifiés possédant une qualification professionnelle et une expérience adéquates dans les zones géographiques et les segments des biens à évaluer. Ces experts externes en évaluation immobilière sont membres d'une des organisations professionnelles composant l'*Internal Valuation Standard Council* (IVSC).

Les évaluations externes sont effectuées au moins une fois par an à l'exception de la Suisse où elles sont réalisées tous les cinq ans (des évaluations internes étant toutefois réalisées annuellement).

Les experts externes en évaluation immobilière utilisent généralement une méthode principale d'évaluation pour valoriser les biens immobiliers détenus par AXA, puis une seconde méthode, à des fins de vérification. La moyenne des résultats de ces deux méthodes peut être retenue dans certains cas. Comme la méthode d'évaluation principale doit être appliquée de façon similaire d'une période à l'autre, tout changement nécessite d'être justifié.

Cinq principales méthodes d'évaluation peuvent s'appliquer pour déterminer la juste valeur des actifs immobiliers d'AXA (les deux premières étant les plus utilisées) :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés détermine la valeur de l'actif immobilier à partir de sa capacité à générer des revenus futurs. Ainsi, la valeur est estimée en calculant la valeur nette actualisée des flux de trésorerie futurs. Les principales données utilisées dans l'évaluation sont : les revenus locatifs

projetés, les dépenses d'exploitation projetées, les besoins en capital, le taux d'actualisation et le taux de rendement de sortie qui correspond au taux utilisé pour capitaliser le loyer de sortie afin de déterminer la valeur de sortie d'un actif. Le Groupe fournit aux experts externes toutes les informations nécessaires (notamment le détail des loyers, le budget, etc.) pour leur permettre de déterminer les flux de trésorerie futurs, qu'ils ajustent en appliquant leurs propres hypothèses. Le taux d'actualisation et le rendement de sortie utilisés varient d'un bien à l'autre car ils représentent une combinaison du taux sans risque et de la prime de risque propre à chaque actif en fonction de sa localisation, de sa qualité, de sa taille et de ses spécificités techniques ;

- la méthode de capitalisation des revenus détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation au résultat net d'exploitation à l'ultime. Cette méthode peut notamment être utilisée lorsque les flux de trésorerie sont stables et relativement certains, principalement lorsque le bien immobilier est entièrement loué (avec un nombre limité de locataires) et/ou qu'aucun changement d'occupation n'est attendu. Dans ce cas, il peut ne pas être nécessaire de considérer une période de projection explicite à l'instar de la méthode des flux de trésorerie actualisés, et une valeur terminale peut constituer la seule base de valorisation ;
- la méthode *Hardcore* est une variante de la méthode de capitalisation des revenus ; elle détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation différent à chaque type de revenus constituant le résultat opérationnel net ;
- la méthode des transactions comparables utilise des informations sur des transactions récentes, portant sur des biens immobiliers identiques ou substantiellement similaires, pour en dériver un prix ;
- la méthode résiduelle peut être utilisée pour les immeubles ou terrains présentant un potentiel de développement lorsque la juste valeur peut être déterminée de manière fiable. Elle consiste à déterminer la valeur résiduelle du bien à développer qui représente sa valeur attendue une fois le projet de développement finalisé, après déduction de tous les coûts connus ou estimés nécessaires sa réalisation.

Les risques spécifiques (tels que les risques climatiques, réglementaires, juridiques...) relatifs aux biens immobiliers sont reflétés dans le rendement de sortie ou le taux d'actualisation utilisé par l'expert externe dans son évaluation.

1.9.2 Placements financiers

1.9.2.1 CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers détenus par AXA incluent notamment les instruments de dette, les instruments de capitaux propres, les prêts, les créances et les placements dans des fonds d'investissement non consolidés. Ces instruments sont détenus soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds d'investissement contrôlés.

La classification des actifs financiers reflète le modèle appliqué à leur évaluation ultérieure dans l'état de la situation financière et la comptabilisation des gains et pertes les concernant. La

classification des actifs financiers est déterminée lors de leur comptabilisation initiale en suivant l'approche présentée ci-dessous et ne peut pas être modifiée ultérieurement, à l'exception des cas extrêmement rares d'un changement du modèle économique s'appliquant à ces actifs financiers.

Actifs financiers détenus directement

Les actifs financiers sont classés dans les trois catégories d'évaluation suivantes, sur la base du modèle économique dans lequel ils sont détenus (*business model*) et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

- un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré selon un *business model* qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et b) l'actif financier n'offre, à des dates données, que des flux de trésorerie contractuels représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- lorsque à la fois a) la détention de l'actif s'inscrit dans un *business model* dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci (qui est le *business model* principalement utilisé par AXA pour gérer ses investissements en instruments de dette) et b) les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le solde du principal, alors l'actif financier est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (« OCI »), les pertes et gains réalisés étant recyclés en résultat au moment de la vente ;
- les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des deux catégories précédentes, sont évalués à la juste valeur par résultat.

En outre, IFRS 9 prévoit les options de classification suivantes :

- la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI des instruments des capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, également appelée « Juste valeur par OCI non recyclable en résultat ». En application de cette option, toutes les variations de juste valeur des instruments concernés sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais transférées en résultat ; néanmoins, les variations de juste valeurs accumulées dans l'OCI sont transférées dans les réserves lors de la cession des instruments concernés. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat. AXA applique cette option pour la plupart des instruments des capitaux propres, à l'exception de ceux détenus en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés, qui sont valorisés à la juste valeur par résultat ;
- la désignation optionnelle à la juste valeur par résultat (option de juste valeur pour les actifs financiers). AXA applique cette option pour certains actifs financiers qui, pour autant, remplissent les conditions requises pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI, lorsque cela permet d'éliminer ou réduire significativement une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat, par exemple, pour certains prêts adossés aux contrats d'assurance évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (« VFA ») décrite au paragraphe 1.14.7.

Actifs financiers détenus via les fonds d'investissement consolidés

Les actifs détenus via les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des *Core Investment Portfolios* qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (« ALM ») d'AXA ;
- soit au sein des *Satellite Investment Portfolios*, reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité. Ces portefeuilles sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Les titres sous-jacents inclus dans les *Core Investment Portfolios* font l'objet d'une classification instrument par instrument, comme s'il s'agissait d'instruments détenus directement. Les instruments de dette détenus via ces fonds sont gérés dans un business model dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de ces actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont évalués à la juste valeur par OCI dans la mesure où les flux de trésorerie contractuels de ces instruments représentent uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal.

Les instruments financiers des *Satellite Investment Portfolios* sont détenus dans le cadre d'un business model dont l'objectif n'est ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs, ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

1.9.2.2 DÉPRÉCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Une dépréciation s'applique aux instruments de dette, prêts et créances comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI et reflète les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers.

Le Groupe détermine les pertes de crédit attendues pour les actifs financiers concernés à un montant égal aux :

- pertes de crédit attendues suite à des événements de crédit qui sont possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture – pour les instruments financiers comportant, à la date de clôture, un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale (il est également présumé qu'un instrument financier n'a pas vu son risque de crédit augmenter de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est faible à la date de clôture) ;
- pertes de crédit attendues sur la durée totale de vie estimée de l'instrument financier considérant tous les événements de crédit possibles durant cette durée – pour les instruments financiers présentant, à la date de clôture, un risque de crédit qui a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, ainsi que pour les instruments pour lesquels le défaut est déjà survenu depuis leur comptabilisation initiale.

La dépréciation des créances incluses dans le périmètre d'IFRS 9 est toujours évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, généralement courte.

Les instruments financiers pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées en considérant les 12 mois à venir sont communément appelés instruments financiers de niveau 1. Ceux pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la base de leur durée de vie totale, sans qu'aucun événement de crédit ne se soit déjà produit depuis leur comptabilisation initiale, sont qualifiés d'instruments financiers de niveau 2. Enfin, les instruments financiers pour lesquels un événement de crédit a été subi sont qualifiés d'instruments financiers dépréciés, ou de niveau 3.

Pour déterminer les niveaux de dépréciation des instruments financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, le Groupe évalue, à chaque clôture et pour chacun des instruments concernés :

- si le risque de crédit que comporte l'instrument financier est faible à la date de clôture ;
- si le risque de crédit que comporte l'instrument financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale ;
- si le risque de crédit que comporte un instrument financier précédemment classé en niveau 2 s'est amélioré depuis la clôture précédente ; et
- si un événement de crédit s'est produit.

L'approche suivie par AXA pour déterminer les niveaux de dépréciation s'appuie à la fois sur :

- une évaluation quantitative visant à détecter, pour l'ensemble des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, les augmentations et diminutions significatives du risque de crédit. Cette évaluation quantitative repose sur le « rating IFRS 9 » déterminé par AXA et reflétant l'ensemble des informations pertinentes, y compris prospectives, nécessaires pour identifier les changements significatifs du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sur la base des faits et circonstances spécifiques à l'actif financier ; et
- une évaluation qualitative résultant du jugement d'experts, effectuée pour confirmer les transferts entre le niveau 1 et les niveaux 2 ou 3 pour les expositions significatives identifiées sur la base de l'évaluation quantitative.

Le montant des pertes de crédit attendues est déterminé à la date de clôture, les données clés étant la probabilité de défaut, l'ampleur de la perte de crédit potentielle (nette de tout recouvrement) et l'exposition au risque de défaut correspondant à la somme de la valeur au bilan brute de l'instrument financier et des intérêts courus à la date de clôture.

Le montant des pertes de crédit attendues est réévalué à chaque clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit. Toute détérioration du risque de crédit donne lieu à une dotation supplémentaire. De même, si le risque de crédit diminue à la clôture, les pertes de crédit attendues précédemment comptabilisées sont reprises pour refléter cette amélioration.

Les dotations et reprises constatées au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat et affectent en contrepartie :

- pour les instruments financiers évalués au coût amorti – leur valeur dans l'état de la situation financière ;

- pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par OCI – le montant des plus ou moins-values latentes de ces instruments accumulées dans l'OCI.

1.9.3 Pensions et prêts de titres

Le Groupe réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où les actifs financiers sont vendus à une contrepartie mais avec un accord qui prévoit que des flux de trésorerie égaux à ceux des actifs sous-jacents seront retransférés au Groupe en échange de paiements spécifiques. En outre, toute augmentation ou diminution de la juste valeur des actifs revient au Groupe. Le Groupe conserve ainsi la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs. En conséquence, le Groupe ne décomptabilise pas ceux-ci.

Le Groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du Groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est enregistrée dans les placements financiers, à l'exception des transactions réalisées au sein des activités bancaires, qui donnent lieu à une comptabilisation sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les prises en pension sont reconnus sur la durée des contrats.

1.10 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, puis réévalués à leur nouvelle juste valeur à la date de clôture. Les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés en résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après.

Dans l'état de la situation financière, les instruments dérivés sont présentés sur des lignes distinctes, en tant qu'actif ou passif selon la position du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation, qu'il s'agisse ou non de dérivés répondant aux critères de la comptabilité de couverture.

Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou (ii) couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couverture de juste valeur) ; ou (iii) couverture

d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couverture d'investissement net).

Le Groupe documente formellement, à l'origine de chaque relation de couverture désignée, ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Cette documentation comprend (i) l'identification de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, (ii) la nature du risque couvert, (iii) la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, laquelle doit notamment démontrer la compensation attendue entre les variations des valeurs de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, et (iii) la façon dont l'appréciation de l'efficacité de la couverture sera réalisée (ceci incluant l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture).

La mise à jour de la documentation de la relation de couverture est réalisée en continu.

Les objectifs et les conditions de l'utilisation des instruments dérivés par le Groupe sont décrits dans la Note 18.

1.10.1 Couverture de flux de trésorerie

Une composante distincte des capitaux propres, dénommée réserve de couverture de flux de trésorerie, est ajustée par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») au plus faible des montants suivants :

- gain ou perte sur l'instrument de couverture cumulé depuis la mise en place de la couverture ; et
- variation de la juste valeur de l'élément couvert cumulée depuis la mise en place de la couverture (c'est-à-dire la valeur actualisée de la variation cumulée des flux de trésorerie futurs attendus couverts).

Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est supérieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sur-couverture »), l'inefficacité correspondante est comptabilisée en résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est inférieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sous-couverture »), aucune inefficacité n'apparaît.

Le montant du gain ou de la perte accumulé en capitaux propres est recyclé dans le compte de résultat lorsque l'élément sous-jacent couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat. De même, s'il est finalement prévu que les flux de trésorerie futurs couverts ne se réaliseront pas, les gains ou les pertes cumulés sont immédiatement reclassés des capitaux propres, en résultat.

1.10.2 Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des instruments des capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, ainsi que les variations de juste valeur des instruments des capitaux propres couverts, sont enregistrées en OCI, sans recyclage en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des autres instruments financiers, ainsi que les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert, sont enregistrées en résultat. De ce fait, le gain ou la perte relatif à la part inefficace est directement reconnu en résultat.

1.10.3 Couverture d'investissement net

La comptabilité de couverture d'investissement net dans des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

1.10.4 Approche du coût de couverture

Lorsqu'une partie seulement d'un dérivé (par exemple, la variation de valeur intrinsèque d'une option achetée ou la variation de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée comme instrument de couverture, le Groupe applique un traitement comptable prévu spécifiquement par IFRS 9, appelé « approche du coût de couverture », et permettant de réduire la volatilité du résultat. L'approche du coût de couverture n'est pas appliquée pour les relations de couverture visant à couvrir les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Selon l'approche du coût de couverture, si seule la variation de valeur intrinsèque d'une option est désignée comme instrument de couverture, la variation de juste valeur de la valeur temps de l'option est différée en OCI puis recyclée en résultat selon des modalités qui dépendent de la nature de l'élément couvert :

- si l'élément couvert est lié à une transaction (par exemple, un achat futur libellé dans une monnaie étrangère) – lorsque la transaction couverte affecte le résultat ;
- si l'élément couvert est lié à un intervalle de temps (par exemple, la juste valeur d'un élément dans un intervalle de temps donné) – sur la période de la couverture.

Une approche similaire s'applique :

- aux variations de l'élément report/déport d'un contrat à terme lorsque seule la variation de l'élément au comptant du contrat est désignée comme instrument de couverture ; et
- aux variations du *spread* relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère (*foreign currency basis spread*) lorsque ce dernier est séparé d'un instrument financier et exclu de la désignation de cet instrument financier comme instrument de couverture.

1.10.5 Produits dérivés ne remplissant pas les conditions requises par la comptabilité de couverture

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont achetés dans un but de couverture ou comme une alternative pour augmenter l'exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques. Cependant, compte tenu des exigences d'IFRS 9,

seules les couvertures remplissant les conditions requises sont éligibles à la comptabilité de couverture décrite ci-dessus. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat.

Par ailleurs, le Groupe détient des instruments financiers qui comportent des produits dérivés incorporés. Un dérivé incorporé dans un instrument hybride n'est pas séparé dans la mesure où le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9 ; l'instrument financier hybride dans son ensemble est classifié en appliquant l'approche décrite dans le paragraphe 1.9.2.1. Inversement, si le contrat hôte est un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte dans la mesure où l'impact est jugé significatif, sauf si les caractéristiques économiques et les risques que présentent le dérivé incorporé et le contrat hôte sont étroitement liés. Dans ce cas, le contrat hôte est comptabilisé comme un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et le dérivé séparé est comptabilisé à la juste valeur par résultat avec la possibilité d'être éligible en tant qu'instrument de couverture.

1.11 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE DONT CEUX RELATIFS À DES ABANDONS D'ACTIVITÉ

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés. Les comptes de passifs (hormis les fonds propres) des filiales destinées à être cédées sont comptabilisés séparément au passif de l'état consolidé de la situation financière, sans compensation avec les actifs.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant soit une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière du compte de résultat. À des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les états financiers. Ce poste séparé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité à la date de la perte de son contrôle.

1.12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les espèces disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

1.13 CAPITAUX PROPRES

1.13.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.13.2 Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que des intérêts courus correspondants le cas échéant, entre les postes de capitaux propres ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou attentes des actionnaires par exemple).

1.13.3 Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, certaines options permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement au passif de l'état consolidé de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe et la composante de dette – au sein des dettes de financement. Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.13.4 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont généralement portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, lorsque les titres d'autocontrôle sont détenus par des fonds d'investissement destinés à procurer aux investisseurs des rendements déterminés en fonction des parts du fonds, ou bien en tant qu'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec des éléments de participation directe (ou des contrats d'investissement avec des éléments de participation discrétionnaire), ces titres d'autocontrôle sont comptabilisés en tant que placements financiers évalués à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur prévue par IFRS 9 et ne sont donc pas déduits des capitaux propres.

1.13.5 Actions de préférence

Les actions de préférence émises par le Groupe sont comptabilisées en capitaux propres lorsqu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de rembourser le nominal et qu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de verser une rémunération.

1.14 CONTRATS D'ASSURANCE, CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ET CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Dans l'état consolidé de la situation financière, **(i)** les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis et **(ii)** les contrats de réassurance détenus sont agrégés par portefeuille et présentés séparément, en fonction de leurs soldes à la date de clôture, conduisant aux quatre catégories suivantes :

- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des actifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des passifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ; et
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique à ces contrats comme détaillé dans les paragraphes 1.14.1 à 1.14.9 ci-après.

En appliquant IFRS 17, le Groupe exerce des jugements et estimations significatifs. Les jugements qui ont les effets les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les États Financiers consolidés concernent la classification des contrats, leur niveau d'agrégation et leur évaluation.

En particulier, le Groupe porte des jugements significatifs sur les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, ainsi que les autres sources d'incertitude à la date de clôture, et a recours à des techniques d'estimation pour évaluer les contrats d'assurance. Ces hypothèses et estimations font l'objet de revues régulières sur la base des changements résultant des faits et circonstances (y compris les évolutions de marché), qui conduisent à des ajustements dans l'évaluation des contrats.

Le Groupe utilise notamment des hypothèses pour projeter les flux de trésorerie futurs et s'assure de les calibrer pour qu'elles reflètent de manière adéquate les incertitudes sous-jacentes. En dehors des hypothèses de marché, les autres hypothèses sont fondées sur la dernière « meilleure estimation » (*best estimate*) disponible (à partir de données historiques et de jugements d'experts) et incluent les informations suivantes : ratio de sinistralité, meilleure estimation des prévisions de chute, comportement des assurés (la dynamique de chute, le choix de rentes à taux garanti), et décisions de gestion (par exemple la politique de versement de participation discrétionnaire).

En assurance non Vie, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur différents modèles de projections actuarielles, fondés sur **(i)** les caractéristiques clés des portefeuilles (en matière de risque, politique de souscription et de sinistres), **(ii)** la qualité, la pertinence et la cohérence au fil du temps des données statistiques disponibles, **(iii)** la sélection d'hypothèses actuarielles et de modèles pertinents, et **(iv)** la capacité à interpréter et justifier économiquement les niveaux de résultats projetés, quantitativement et qualitativement.

En assurance Vie et Épargne, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements.

Les principales hypothèses pouvant engendrer des changements significatifs dans l'estimation des flux de trésorerie futurs concernent **(i)** les taux de mortalité, morbidité et longévité, **(ii)** le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), **(iii)** les pourcentages de participation et les taux crédités, et **(iv)** les frais généraux.

De façon plus spécifique, les hypothèses effectuées en matière de taux d'actualisation, de niveau de confiance pour l'ajustement pour risque au titre du risque non financier et de profil de reconnaissance de la Marge sur services contractuels des contrats participatifs directs sont expliquées au paragraphe 1.14.5 et les informations quantitatives relatives à ces hypothèses sont présentées dans la Note 12.1.6.

1.14.1 Définition et classification

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel un émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police (l'assuré) en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) l'affecte de manière défavorable. Tous les droits et obligations substantiels (y compris ceux découlant de dispositions légales ou réglementaires) du contrat sont pris en considération lors de l'évaluation de l'éventuel transfert d'un risque d'assurance significatif, ce qui nécessite de faire preuve de jugement. En substance, les services prévus au contrat d'assurance qui sont fournis à l'assuré incluent la couverture d'assurance et, le cas échéant, un service de rendement d'investissement, correspondant à la génération d'un rendement d'investissement pour l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance sans élément de participation directe, et un service lié à l'investissement, correspondant à la gestion des éléments sous-jacents au nom de l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance avec éléments de participation directe.

1.14.1.1 CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le Groupe classe comme contrat d'assurance avec éléments de participation directe (contrat participatif direct) un contrat par lequel **(i)** les conditions contractuelles précisent que l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini, **(ii)** le Groupe s'attend à verser à l'assuré une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, et **(iii)** le Groupe s'attend à ce que toute variation des sommes à verser à l'assuré soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. En plus du transfert d'un risque d'assurance significatif à l'émetteur, un contrat participatif direct repose substantiellement sur la fourniture d'un service lié à l'investissement par lequel une entité promet un rendement sur des éléments sous-jacents (le lien doit être exécutoire), ainsi qu'une participation contractuellement spécifiée. Les éléments sous-jacents déterminent certains des montants payables aux assurés et peuvent comprendre tout type d'éléments (par exemple un portefeuille d'actifs de référence, des éléments techniques, l'actif net de l'entité ou un sous-ensemble

spécifié de l'actif net de l'entité). La nature des éléments sous-jacents dépend principalement de la réglementation locale et des caractéristiques des produits. Le Groupe détermine, en se fondant sur ses attentes au moment de la souscription du contrat, si les conditions ci-dessus sont respectées ; il n'a pas à réévaluer les conditions ultérieurement, à moins que le contrat soit modifié.

1.14.1.2 CONTRATS D'ASSURANCE SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le Groupe classe comme contrat d'assurance sans éléments de participation directe un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat d'assurance avec éléments de participation directe, à savoir :

- un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ; ou
- un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

1.14.1.3 CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Le Groupe classe comme contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir à la fois une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur (habituellement le solde du compte de l'assuré ou la valeur de l'unité de compte) et un montant additionnel soumis à la discrétion de l'émetteur, qui est censé représenter une part importante du total des prestations contractuelles. Quand bien même ces contrats ne correspondent pas à la définition d'un contrat d'assurance (car ils n'incluent pas un transfert d'un risque d'assurance significatif), IFRS 17 s'applique à ces contrats car le Groupe émet par ailleurs des contrats d'assurance. Suivant les dispositions de la norme, les contrats d'investissements avec éléments de participation discrétionnaire émis par AXA sont jugés répondre aux critères des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Le Groupe détient par ailleurs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ; pour ces contrats, la norme IFRS 9 - Instruments financiers s'applique (cf. paragraphe 1.15).

1.14.2 Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

Les composantes suivantes sont séparées des contrats d'assurance : **(i)** dérivés incorporés distincts, dans la mesure où ils remplissent certains critères, **(ii)** composantes d'investissement distinctes et **(iii)** obligations de performance distinctes, telle que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurance. Ces composantes sont comptabilisées séparément par le Groupe selon les normes applicables.

Après avoir effectué cette séparation, le Groupe applique IFRS 17 à toutes les composantes restantes du contrat d'assurance hôte. Toutes ces composantes restantes, y compris les dérivés

incorporés et les composantes d'investissement qui n'ont pas été séparées du contrat hôte, sont considérées comme un seul contrat d'assurance.

1.14.3 Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont agrégés lors de leur mise en place pour former un groupe qui constitue le fondement de leur comptabilisation, de leur évaluation, de leur présentation et de leur publication. Chaque entité a la responsabilité de définir le niveau d'agrégation des contrats d'assurance en différents groupes, en procédant ainsi :

- les portefeuilles de contrats d'assurance sont d'abord identifiés, chacun d'eux ne comprenant que des contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires :
 - la façon dont les contrats sont gérés repose sur la nature du service fourni à l'assuré (par exemple, épargne, prévoyance, santé, automobile, habitation) en considérant différents facteurs (décisions stratégiques, organisation des activités, granularité de l'information financière),
 - les risques similaires résultent de ceux prédominant dans les contrats d'assurance (mortalité, longévité, incapacité, invalidité, responsabilité civile, dommage automobile, dommage aux biens...) ;
- ces portefeuilles sont ensuite ventilés par cohorte annuelle (IFRS 17 telle que publiée par l'IASB interdisant d'inclure dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle). Cependant, par exception, AXA a retenu l'option autorisée par l'Union européenne de ne pas appliquer cette disposition :
 - aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux, et
 - aux groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissent certaines conditions, pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle ;
- enfin, une répartition supplémentaire est effectuée en fonction du niveau de profitabilité, avec notamment un groupe séparé pour les contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un groupe de contrats d'assurance ne doit pas être reconsidéré après sa comptabilisation initiale.

1.14.4 Comptabilisation initiale

Les groupes de contrats d'assurance émis sont comptabilisés à compter de la première des dates suivantes : (i) le début de la période de couverture du groupe de contrats, ce qui constitue le cas général, (ii) la date à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible, et (iii) dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Pour les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, la date de comptabilisation initiale est la date à laquelle AXA devient partie au contrat.

1.14.5 Modèle général d'évaluation (« BBA »)

Sous IFRS 17, les contrats d'assurance sont, par défaut, évalués selon un modèle général d'évaluation dénommé *Building Block Approach* (« BBA ») car fondé sur une approche par bloc comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution (« FCF »), qui incluent :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (« PVFCF ») correspondant aux estimations pondérées, par leur probabilité de réalisation, des flux de trésorerie futurs entrants et sortants, avec un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (correspondant à l'actualisation) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs (tenant compte des conditions de marché) ; et
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- la Marge sur services contractuels (« CSM ») qui est calculée à l'origine comme la différence entre la prime payée par l'assuré et les FCF attendus, et correspond à la valeur actualisée des profits futurs attendus.

Le Groupe a adopté une approche pour l'année à date (« YTD »), qui consiste à changer le traitement des estimations comptables effectuées dans ses précédents états financiers intermédiaires (c'est-à-dire au 30 juin).

La BBA s'applique principalement aux contrats Prévoyance et Santé (notamment au Japon), aux contrats d'épargne du fonds général sans éléments de participation directe (presque exclusivement en Belgique et, dans une moindre mesure en Espagne) et aux contrats de réassurance acceptée à déroulement long (dont la réassurance de contrats d'épargne avec éléments de participation directe, tel que Préfon en France).

1.14.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION (« IACF »)

Les IACF sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance. Lorsque ces IACF sont encourus avant la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats d'assurance, ceux-ci sont comptabilisés comme des actifs, qui viennent en déduction de la valeur au bilan des contrats d'assurance. Le caractère recouvrable de ces actifs est revu à chaque clôture si des faits et circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Si une perte de valeur est identifiée, la valeur au bilan de l'actif au titre des IACF est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Quand le groupe de contrats d'assurance est reconnu comptablement, l'actif au titre des IACF correspondant est décomptabilisé et inclus dans l'évaluation de ce groupe.

1.14.5.2 ESTIMATION DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les FCF comprennent notamment les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation au sein du périmètre de chaque contrat déjà comptabilisé. Les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de *reporting* pour laquelle AXA peut contraindre l'assuré à payer les primes ou bien AXA a une

obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsqu'AXA a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Les estimations objectives des flux de trésorerie attendus à l'intérieur du périmètre des contrats d'assurance, y compris le coût des options et garanties, reposent sur la probabilité pondérée de l'éventail complet des résultats possibles reflétant l'incertitude qui entoure l'échéancier et les montants des flux de trésorerie, déterminé du point de vue du Groupe. Ces estimations doivent être cohérentes avec les prix de marché observables pour des variables de marché qui doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation.

Les flux de trésorerie attribuables aux groupes de contrats d'assurance comprennent les primes versées par les assurés, les paiements de sinistres (déclarés, survenus mais non encore déclarés, ainsi que les sinistres futurs pour lesquels AXA a une obligation substantielle après prise en compte des recours), la participation aux bénéfices attribuée aux assurés, les paiements résultant de l'exercice d'options par les assurés, des frais et commissions, des coûts relatifs aux activités d'investissement réalisées au bénéfice des assurés (services de rendement d'investissement et services liés à l'investissement).

Les flux de trésorerie suivants ne sont pas inclus dans le périmètre des contrats d'assurance : les produits des placements car ils sont comptabilisés, évalués et présentés séparément en application d'autres normes IFRS, les coûts des activités d'investissement réalisées au bénéfice des actionnaires, les paiements ou encaissements provenant des contrats de réassurance détenus (ceux-ci étant comptabilisés séparément), ceux pouvant découler de contrats d'assurance futurs, les frais généraux ne procurant pas d'avantage économique à l'exécution des contrats, les impôts sur le résultat qu'AXA ne paie pas ou n'encaisse pas à titre fiduciaire, les flux provenant de composantes séparées des contrats d'assurance et comptabilisés en application d'autres normes IFRS.

Si les primes d'assurance sont d'abord encaissées par un intermédiaire puis transférées à AXA à une date ultérieure, les primes à recevoir de l'intermédiaire sont comptabilisées en flux de trésorerie futurs au sein du groupe de contrats d'assurance concerné, en appliquant IFRS 17.

1.14.5.3 TAUX D'ACTUALISATION

En adéquation avec les dispositions d'IFRS 17, AXA a défini une méthodologie Groupe pour le calibrage et la production des « courbes de taux IFRS 17 ». Celles-ci sont utilisées pour actualiser l'estimation des flux de trésorerie futurs faisant partie du périmètre des contrats, et sont appliquées de façon homogène dans toutes les entités AXA.

Si la norme n'impose pas une technique particulière d'estimation pour déterminer les courbes de taux, AXA a choisi d'adopter une approche ascendante (ou *bottom-up*), celle-ci ayant été largement utilisée depuis plusieurs années pour les besoins de l'*European Embedded Value* (EEV) et Solvabilité II.

Cette approche consiste à utiliser une courbe de taux sans risque de base, fondée sur des swaps pour la majeure partie des devises et sur les taux des obligations d'État pour les autres, ajustée d'une prime de liquidité afin de tenir compte

de la rémunération de l'illiquidité observée sur les instruments financiers cotés jusqu'au *Last Liquid Point* (« LLP »), lequel désigne la maturité la plus longue pour laquelle des titres de dette cotés sont disponibles en quantité suffisante. Un *Ultimate Forward Rate* (« UFR »), correspondant d'un point de vue macro-économique à la somme des valeurs moyennes historiques des taux d'intérêt réels et des taux cibles d'inflation déterminés par la banque centrale, est également pris en compte. Les taux d'actualisation situés dans l'intervalle entre les maturités LLP et UFR sont obtenus par extrapolation.

Les courbes de taux utilisées par AXA pour les principales devises sont synthétisées dans la Note 12.1.6.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'« option OCI » (cf. paragraphe 1.21.2) à tous les portefeuilles de contrats, ce qui permet de comptabiliser l'effet des changements de taux d'actualisation dans les autres éléments du résultat global.

1.14.5.4 AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER (« RA »)

L'évaluation du RA reflète la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'AXA exécute ses contrats d'assurance. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Le RA est déterminé en utilisant une approche de type valeur à risque qui reflète le niveau de confiance retenu par rapport aux facteurs de risque associés aux passifs d'assurance. La valeur à risque est la perte maximale au sein d'un niveau de confiance donné. La mise en œuvre de cette approche varie légèrement selon qu'il s'agisse de l'activité Vie et Santé ou de l'assurance Dommages. En Vie et Santé, les groupes de contrats sont d'abord testés en simulant des chocs pour chaque facteur de risque pris isolément, jusqu'à ce que le niveau de confiance retenu soit atteint, afin d'évaluer la variation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Ensuite, les effets de diversification propres au portefeuille de l'entité sont pris en compte à travers l'intégration de la corrélation entre les facteurs de risque. Pour les passifs relatifs aux sinistres survenus en assurance Dommages, la valeur à risque est déterminée par un calcul direct reflétant le niveau de confiance retenu et appliqué sur la distribution complète des probabilités des passifs concernés. Enfin, un effet de diversification entre entités AXA est intégré afin de prendre en compte le fait qu'il est peu probable que le même risque puisse affecter toutes les entités du Groupe simultanément.

Les variations du RA sont présentées dans le résultat des activités d'assurance (elles ne sont pas décomposées entre un élément de service d'assurance et un élément financier d'assurance).

1.14.5.5 MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS (« CSM »)

Pour un groupe de contrats d'assurance, la CSM représente le bénéfice non acquis attribuable aux actionnaires. À l'origine, la CSM est le montant qui compense les FCF, moins la décomptabilisation des IACF (cf. ci-dessus), en d'autres termes la valeur des droits d'AXA qui excède la valeur de ses obligations résultant du contrat d'assurance. En revanche, la CSM ne peut pas être négative. Par conséquent, si les flux de trésorerie attendus sortants excèdent les flux de trésorerie attendus entrants, le groupe de contrats est déficitaire et la perte, qui correspond à

un flux de trésorerie attendu sortant net, est immédiatement constatée en charge dans l'état du résultat net consolidé.

À la fin de chaque période ultérieure, AXA réévalue le passif au titre de la couverture restante (« LRC ») qui comprend les FCF liés aux services futurs et la CSM du groupe de contrats. De ce fait, un ajustement de la CSM est effectué à chaque clôture au titre des variations de flux de trésorerie générées par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...). Un intérêt est également capitalisé sur la CSM selon le taux figé à l'origine du contrat (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs).

Par ailleurs, la CSM est progressivement reconnue et incluse dans les produits des activités d'assurance de l'état du résultat net consolidé sur la période de couverture des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.19.1). La fraction de la CSM à comptabiliser au sein des produits des activités d'assurance pour une période donnée, qui reflète la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, est déterminée sur la base d'unités de couverture. En pratique, AXA :

- définit le nombre total d'unité de couverture pour chaque groupe de contrats, qui correspond au volume de services fourni au titre des contrats du groupe durant la période de couverture prévue ;
- répartit la CSM à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et celles qu'il est prévu de fournir ultérieurement ;
- comptabilise en résultat le montant de la CSM affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, AXA exerce son jugement pour définir les unités de couverture en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat à terme fixe, le solde du compte de l'assuré ou une combinaison des garanties) et la durée attendue de couverture du contrat.

Cependant, la reconnaissance de la CSM en résultat n'a plus lieu d'être si les évolutions défavorables des flux de trésorerie futurs sont supérieures à la CSM restante. Dans ce cas, le groupe de contrats devient déficitaire et la perte est immédiatement comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un groupe de contrats est déficitaire, à sa constitution ou ultérieurement, la LRC inclut un élément de perte reflétant la perte comptabilisée en résultat. Tant que le groupe de contrats reste déficitaire, les variations ultérieures du montant de l'élément de perte sont immédiatement comptabilisées en résultat.

1.14.5.6 PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (« LIC »)

Après la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur au bilan du groupe à la fin de chaque période est la somme de deux composants différents : la LRC, qui est relative à la couverture restante (cf. ci-dessus) et la LIC, qui correspond aux FCF relatifs aux services déjà rendus alloués au groupe.

La LIC reflète l'obligation d'AXA d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance, ainsi que de régler d'autres services prévus aux contrats d'assurance déjà fournis, des composantes investissement ou d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

1.14.6 Méthode d'affectation des primes (« PAA »)

La PAA est utilisée pour la plupart des produits Dommages d'AXA et, dans une moindre mesure, pour certains produits de Prévoyance et Santé.

Il s'agit d'un modèle simplifié, qui est autorisé pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture (« LRC »), dans la mesure où cette évaluation n'est pas significativement différente de celle du modèle général d'évaluation (« BBA »), ou que la période de couverture de chaque contrat au sein du même groupe est égale ou inférieure à un an.

Avec ce modèle, la LRC correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus *pro rata temporis* dans les produits des activités d'assurance à la date de clôture. Cependant, la BBA reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (« IACF ») encourus avant la comptabilisation d'un groupe de contrats mesuré avec la PAA sont comptabilisés comme un actif affecté à ce groupe et aux futurs groupes de contrats d'assurance qui comprendront des contrats provenant des renouvellements attendus. En pratique, la part relative aux renouvellements attendus est limitée aux groupes de contrats d'assurance pour lesquels la réalisation d'affaires nouvelles implique le paiement d'une commission d'avance ou d'une sur-commission.

1.14.7 Méthode des honoraires variables (« VFA »)

Le modèle VFA s'applique à une grande partie des produits Vie et Épargne du Groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte), ainsi qu'aux produits de Prévoyance et Santé à déroulement long avec éléments de participation des assurés. Ce modèle d'évaluation est obligatoire pour évaluer les contrats participatifs directs, y compris les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et vise à ajuster la Marge sur services contractuels (« CSM ») pour refléter la nature variable des honoraires. L'ajustement correspond à la part d'AXA dans les variations de juste valeur des éléments sous-jacents comme expliqué ci-dessous.

La VFA est dérivée du modèle général d'évaluation (« BBA ») dans la mesure où elle repose également sur une approche par bloc. Les principes décrits ci-dessus au paragraphe 1.14.5 s'appliquent donc, ce qui signifie que les passifs sont également constitués des flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et de la CSM. À la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats d'assurance exemptés de l'exigence de cohorte annuelle). Cependant, la

méthodologie diffère pour les évaluations ultérieures puisque, dans le modèle VFA, la CSM absorbe :

- les variations d'expérience générées sur la période par les éléments sous-jacents, y compris la variation des commissions assises sur ces éléments sous-jacents ;
- les conséquences des changements d'hypothèses techniques et financières ;
- l'effet des variations des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Afin d'enregistrer la CSM en résultat sur la période de couverture selon un rythme de reconnaissance approprié, conforme à la définition des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés, qui sont ajustées pour prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* (« RW ») déterministes. Les principales hypothèses RW utilisées par AXA sont présentées dans la Note 12.7.

Les hypothèses RW sont basées sur les études du Chef économiste du Groupe, lesquelles s'appuient sur le département Recherche et Stratégie d'investissement d'AXA IM pour les aspects court terme et sur les publications académiques, les études d'organisations internationales (par exemple FMI, Banque Mondiale) et des modèles structurels spécifiques pour les aspects long terme. Les hypothèses RW sont revues et validées par le Comité des hypothèses économiques du Groupe (*Group Economic Assumptions Committee*), en charge de déterminer les hypothèses économiques devant être utilisées dans différents processus Groupe et locaux. Ce comité est co-dirigé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe.

L'option atténuation des risques (*risk mitigation option*) s'applique à certains groupes de contrats et permet de réduire ou d'éliminer toute non-concordance (*mismatch*) comptable qui pourrait résulter de la couverture des risques financiers affectant la CSM de par l'utilisation (i) de dérivés, (ii) d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, lorsque ces instruments sont détenus au sein du fonds des actionnaires, ou (iii) de contrats de réassurance. Cette option autorise, prospectivement à compter de la date de transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, de ne pas ajuster la CSM pour les variations des FCF et de la part revenant au Groupe dans la juste valeur des éléments sous-jacents faisant l'objet de la couverture et, à la place, prévoit d'inclure en résultat les produits et charges correspondants. Cette option ne peut s'appliquer que si AXA a précédemment documenté un objectif et une stratégie de couverture du risque financier. En particulier, une compensation économique doit exister entre les contrats d'assurance et les instruments de couverture et le risque de crédit ne doit pas avoir d'effet dominant sur la compensation économique. L'option d'atténuation des risques ne peut être arrêtée ultérieurement (sans aucun retraitement des ajustements antérieurs) que si ces conditions ne sont plus remplies.

1.14.8 Décomptabilisation des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé du groupe de contrats auquel il appartient en cas d'extinction, de transfert ou de modification de ses termes entraînant la comptabilisation d'un

nouveau contrat dans un nouveau groupe. La décomptabilisation des contrats d'assurance conduit à éliminer leurs flux de trésorerie d'exécution (« FCF ») et à ajuster la Marge sur services contractuels (« CSM ») du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat, à moins que le groupe de contrats devienne déficitaire ou vide de tout contrat. Selon l'origine de la décomptabilisation, la CSM du groupe de contrats est ajustée :

- en cas d'extinction du contrat d'assurance, du même montant qui est éliminé des FCF ;
- en cas de transfert de portefeuille à un tiers, de la différence entre le montant éliminé des FCF et la prime payée au tiers ;
- en cas de modification de contrats d'assurance (nécessitant une décomptabilisation suivie de la comptabilisation dans un nouveau groupe de contrats), de la différence entre le montant éliminé des FCF et tout montant supplémentaire de primes payée par l'assuré du fait de la modification. Cela signifie que l'ajustement global de la CSM induit par la modification est réparti entre le groupe initial de contrats et le nouveau groupe, en fonction de la prime théorique que l'entité aurait exigée si elle avait, à la date de modification du contrat, conclu un contrat selon des conditions équivalentes à celles du nouveau contrat.

Enfin, si un contrat d'assurance est décomptabilisé en raison de son transfert à un tiers ou d'une modification, le montant résiduel précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (« OCI ») est reclassé en résultat lorsque le modèle général d'évaluation (« BBA ») s'applique mais est maintenu en OCI si la Méthode des honoraires variables (« VFA ») s'applique.

1.14.9 Contrats de réassurance

Le Groupe effectue des opérations d'acceptation et de cession de réassurance dans le cours normal de ses activités. Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et induisent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes, vers d'autres réassureurs qui partageront les risques. Le Groupe vise ainsi à réduire le montant des pertes éventuelles résultant de sinistres en réassurant certains niveaux de risque souscrit, ce qui induit la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance détenus.

Les groupes de contrats de réassurance émis et les groupes de contrats de réassurance détenus appliquent le modèle général d'évaluation (« BBA ») ou la méthode d'affectation des primes (« PAA ») décrits dans les paragraphes précédents dès lors qu'il y a un transfert de risque d'assurance significatif ; dans tous les cas, ces groupes ne sont pas éligibles à la Méthode des honoraires variables (« VFA ») car les contrats de réassurance n'incluent pas d'éléments de participation directe. Comme les spécificités des traités peuvent affecter leur classification, chaque contrat de réassurance est soumis à une analyse détaillée par AXA afin de déterminer le traitement comptable approprié.

Alors que la comptabilisation et l'évaluation des contrats de réassurance émis sont similaires aux contrats d'assurance émis, certaines spécificités, décrites ci-après, s'appliquent aux contrats de réassurance détenus.

DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

La comptabilisation des groupes de contrats de réassurance détenus dépend du type de couverture. Lorsque le contrat de réassurance détenu prévoit une couverture proportionnelle, la date de comptabilisation du groupe correspond à la date de comptabilisation par AXA du contrat d'assurance sous-jacent. Lorsque le contrat de réassurance détenu ne prévoit pas de couverture proportionnelle, le groupe de contrats de réassurance est comptabilisé au plus tôt entre le début de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance sous-jacents et la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Pour les contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre du contrat de réassurance si AXA a le droit substantiel de recevoir des services du réassureur ou l'obligation substantielle de payer des primes au réassureur. En fonction de la relation entre le périmètre des contrats d'assurance et celui des contrats de réassurance détenus, le traité de réassurance peut dans certains cas offrir une protection pour des contrats d'assurance qu'AXA n'a pas encore émis. Cependant, la valeur au bilan d'un contrat de réassurance détenu est nulle tant qu'aucun flux de trésorerie n'est survenu ou aucun service n'est reçu.

ÉVALUATION

De façon similaire aux contrats d'assurance sous-jacents, la PAA est utilisée pour les couvertures court terme de réassurance alors que les couvertures long terme sont évaluées avec la BBA.

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit un principe d'effet miroir aux contrats d'assurance sous-jacents, ce qui amène à estimer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour les contrats d'assurance sous-jacents. L'actif de réassurance résulte ainsi de l'utilisation d'hypothèses identiques à celles retenues par AXA pour les contrats d'assurance sous-jacents, ces hypothèses servant à déterminer les recouvrements attendus. En pratique, certains contrats de réassurance détenus par AXA offrent une protection pour des contrats sous-jacents qui sont inclus dans différents groupes.

Cependant, utiliser des hypothèses cohérentes peut ne pas impliquer l'utilisation des mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer les contrats sous-jacents si ces hypothèses ne sont pas applicables au contrat de réassurance détenu. En pratique, l'utilisation du même taux d'actualisation pourrait ne pas être appropriée, en particulier si le contrat de réassurance est entré en vigueur après le début de la période de couverture des contrats sous-jacents. De plus, les flux de trésorerie provenant du contrat de réassurance détenu incluent un ajustement pour l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du contrat de réassurance, en tenant compte de l'effet d'un collatéral et des pertes découlant de litiges.

À l'initialisation, la couverture de réassurance, en échange d'une prime de réassurance, est mesurée comme étant :

- la part du réassureur dans la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus générés par les contrats d'assurance sous-jacents, y compris un ajustement pour refléter le fait que le réassureur pourrait contester la couverture ou ne pas

remplir ses obligations prévues au contrat (risque de non-performance/contrepartie) ; et

- généralement un « coût net » (un « gain net » peut cependant se produire dans certains cas) qui, en substance, constitue une Marge sur services contractuels (« CSM ») négative correspondant au coût payé au réassureur en fonction de la tarification du contrat de réassurance et évalué indépendamment de la CSM provenant des contrats d'assurance sous-jacents.

Les mécanismes des modèles de mesure sont les mêmes que ceux des contrats d'assurance sous-jacents à la différence que le concept de CSM est remplacé par le concept de coût ou gain net. Ce coût ou ce gain net est différé et comptabilisé en résultat tout au long de la période de couverture en ligne avec la fourniture du service de réassurance. Cependant, si le coût net d'achat de réassurance concerne des événements passés, représentés par des contrats de réassurance rétrospectifs tels que des protections de développement défavorable de sinistres survenus, tout coût net constaté à l'initialisation est immédiatement comptabilisé en résultat.

Par la suite, à la fin de chaque période, la valeur au bilan du coût ou du gain net différé relatif aux contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter les changements d'estimation. Cependant, si AXA comptabilise des pertes en résultat sur les contrats sous-jacents en raison de développements défavorables dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution, les changements correspondants des flux de trésorerie des contrats de réassurance détenus sont également comptabilisés en résultat et par conséquent n'ajuste pas le coût ou le gain net différé du groupe de contrats de réassurance détenus. De ce fait, il n'y a pas d'effet en résultat sur la période dans la mesure où le changement dans les flux de trésorerie d'exécution des contrats sous-jacents est compensé par un changement dans les flux d'exécution des contrats de réassurance détenus.

1.15 CONTRAT D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Les passifs liés à des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués à leur valeur courante, c'est-à-dire sur la base de la juste valeur des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (cf. paragraphe 1.8.2).

Conformément à IFRS 9, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts (cf. paragraphe 1.19.2).

Les prélèvements perçus à l'émission de ces contrats et destinés à couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine des contrats.

1.16 DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement destinées à financer la marge de solvabilité d'entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes et sont comptabilisées au coût amorti.

1.17 AUTRES PASSIFS

1.17.1 Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et, le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur au bilan des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé (y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises lorsque le Groupe, en tant qu'acquéreur, a l'intention d'effectuer des cessions externes ou restructurations internes de titres ultérieurement à l'opération d'acquisition). Il en est de même pour les distributions de dividendes décidées ou probables dans la mesure où un impôt de distribution sera dû.

Un passif d'impôt différé lié à la différence temporaire entre la valeur fiscale et la valeur au bilan d'un écart d'acquisition déductible fiscalement est constaté dans la mesure où il ne résulte pas de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition. Cet impôt différé n'est repris qu'en cas de dépréciation de l'écart d'acquisition ou cession des titres consolidés correspondants.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur au bilan de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets de l'impôt sur les sociétés sur les dividendes ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende. Les actifs d'impôt différé relatifs à la marge de

service contractuelle (cf paragraphe 1.14.5.5) sont évalués au taux d'impôt local de droit commun.

1.17.2 Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la DBO et la valeur de marché, à la clôture, des actifs investis destinés à les couvrir, après éventuel ajustement pour tenir compte de toute exigence de capitalisation minimale ou de tout effet de plafond de l'actif. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de son montant recouvrable (principe du plafonnement de l'actif conformément à IAS 19). Les gains et pertes actuariels (ou écarts de réévaluation) dus aux ajustements d'expérience et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global (« OCI »)) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le rendement réel des actifs de couverture et tout ajustement dû au plafonnement des actifs sont également enregistrés en OCI en excluant le montant induit par le produit d'intérêt généré sur la situation nette en utilisant le taux d'actualisation. L'incidence en résultat se compose essentiellement du coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et de l'intérêt net sur le montant inclus en début de période dans l'état de la situation financière (taux d'actualisation multiplié par le passif/actif net comptabilisé en début de période et prenant en compte les mouvements attribuables aux paiements de prestations et cotisations au cours de la période). Le coût des services passés est la conséquence de la modification ou de la réduction d'un régime, et l'impact qui en résulte est reconnu immédiatement et totalement en résultat. Les profits et pertes résultant d'une liquidation de régime impactent également le résultat.

À noter que les pertes et gains actuariels historiques cumulés de tous les engagements de retraite ont été enregistrés en report à nouveau au 1^{er} janvier 2004, date de transition du Groupe AXA aux normes IFRS.

1.17.3 Plans de rémunération fondés sur des actions

Les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont principalement réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués à chaque clôture, toute variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, *AXA Shareplan*, établi selon des règles françaises, comprend une formule classique et une formule à effet de levier (avec une application dépendant des spécificités réglementaires locales existant au sein du Groupe).

1.18 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.18.1 Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou d'un plan de restructuration détaillé et formalisé, dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.18.2 Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.19 PRODUITS LIÉS À TOUTES LES ACTIVITÉS

1.19.1 Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance reflètent les services des contrats d'assurance rendus par AXA durant la période et résultent de la diminution du passif au titre de la couverture restante, tenant compte d'éventuelles corrections (ajustement

de primes, éléments de perte) et excluant les composantes investissement (montants à rembourser à l'assuré même si l'événement assuré ne se produit pas).

Cependant, la façon dont ces changements sont reflétés dans les produits des activités d'assurance diffère selon les modèles d'évaluation.

Pour les contrats mesurés selon la méthode d'affectation des primes (« PAA »), les produits des activités d'assurance correspondent au montant de la couverture d'assurance attendu durant la période (ou sur la base de l'écoulement du temps si la différence n'est pas significative).

Pour les contrats mesurés selon le modèle général d'évaluation (« BBA ») et la Méthode des honoraires variables (« VFA »), les produits des activités d'assurance correspondent au relâchement du passif au titre de la couverture restante en fonction de la quantité de service fournie et à une allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (cf. paragraphe 1.14.5.5).

En substance, les montants afférant à la fourniture de service d'assurance incluent :

- les sinistres attendus, y compris les charges autres que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, à l'exception de ceux qui ne contribuent pas à l'exécution des contrats d'assurance (les charges non attribuables) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- l'allocation de la Marge sur services contractuels (« CSM ») à l'exercice.

L'allocation des flux de trésorerie liés au frais d'acquisition représente la portion des primes correspondant au recouvrement de ces flux et est réalisée à chaque période d'une façon systématique sur la base de l'écoulement du temps, un montant équivalent étant comptabilisé en charge des activités d'assurance. Ce mécanisme permet d'inclure dans les produits la part des primes correspondant à la couverture des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Les frais d'acquisition des contrats sont ainsi comptabilisés en résultat, non pas lors de leur survenance, mais en fonction de la reconnaissance en résultat de la CSM.

1.19.2 Prélèvements issus des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

La comptabilité de dépôt s'applique aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15). Ainsi, les primes collectées au titre de ces contrats sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats. Les prélèvements initiaux correspondant à des services futurs sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat.

1.19.3 Produits des autres activités

Les produits des autres activités comprennent principalement :

- les commissions reçues au titre des activités de gestion d'actifs. Comme les entités de gestion d'actifs du Groupe fournissent à leurs clients un service pour la gestion de leurs investissements, les produits liés à ce service devraient

théoriquement être reconnus progressivement avec un niveau d'avancement estimé en fonction du passage du temps, ce qui est pertinent dans la mesure où le service est rendu de manière continue sur la durée du contrat. Cependant, IFRS 15 précise que les produits sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement significatif à la baisse de leur montant cumulatif. De ce fait, comme les montants des commissions de gestion et de performance perçus par le Groupe sont généralement calculés sur la base du montant des actifs sous gestion, ils sont considérés comme des rémunérations variables sujettes à la volatilité du marché et ne sont donc comptabilisés que lorsque l'incertitude sur le montant est levée ;

- les prestations de service rendues par AXA Assistance ;
- le Produit Net Bancaire, lequel comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts non liées au financement, les commissions bancaires, les plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers, la variation de juste valeur d'actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et celle des instruments dérivés s'y rapportant. En revanche, les charges d'exploitation bancaire et les provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux sont enregistrées en « Charges d'exploitation bancaire » ;
- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers.

1.20 CHARGES LIÉES À TOUTES LES ACTIVITÉS

1.20.1 Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis par AXA sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles surviennent, exception faite des montants relatifs aux remboursements des primes et au paiement des avances sur polices. De façon symétrique aux produits des activités d'assurance, les paiements relatifs aux composantes investissement sont exclus des charges des activités d'assurance.

L'ensemble des charges des activités d'assurance correspondent aux montants effectifs des flux de sortie de trésorerie se rapportant au périmètre des contrats, tels qu'identifiés lors de la projection et du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (cf. paragraphe 1.14.5). Ces flux de trésorerie sont :

- ceux directement liés à l'exécution des contrats d'assurance ; et
- ceux pour lesquels le montant ou l'échéancier du paiement sont à la discrétion d'AXA. À cet égard, la variation des flux de trésorerie discrétionnaires est déterminée au moment de la souscription des contrats (par exemple par l'identification de garanties minimum et en déterminant la politique de partage des bénéfices).

1.20.2 Charges nettes des contrats de réassurance détenus

Dans l'état du résultat net consolidé, les charges nettes (les produits nets dans certains cas) des contrats de réassurance détenus sont présentées séparément des charges des activités d'assurance et incluses dans un seul et même agrégat, représentant le net entre les charges des services de réassurance et les sommes recouvrées auprès des réassureurs.

1.20.3 Charges des autres activités

Les charges des autres activités incluent les coûts d'acquisition des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ainsi que les charges qui sont le pendant des produits des autres activités, à savoir les frais d'acquisition et d'administration relatifs aux autres activités non-assurance (ceux comptabilisés par les entités d'assurance, les services d'assistance, les entités de gestion d'actifs et les holdings), et les charges d'exploitation bancaire.

1.21 RÉSULTAT FINANCIER (HORS CHARGES LIÉES AUX DETTES DE FINANCEMENT)

1.21.1 Produit des placements

Le produit des placements comptabilisé en résultat se compose :

- des revenus financiers nets sur placements des activités non bancaires, y compris le coût des activités d'investissement non incluses dans les flux de trésorerie d'exécution (*i.e.* celles qui ne sont pas réalisées pour le bénéfice des assurés), nets des charges d'intérêts, des dotations aux amortissements et des dépréciations relatives aux actifs immobiliers. Cette ligne inclut les intérêts calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dette et les dividendes reçus des instruments de capitaux propres ;
- des plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») avec recyclage en résultat, nettes de reprises de provisions pour dépréciation à la suite des cessions ;
- des plus et moins-values réalisées et les variations de juste valeur des actifs évalués en juste valeur par résultat ;
- de la variation des dépréciations des placements.

Les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produits des autres activités ».

1.21.2 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance

Les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance sont présentés dans l'état du résultat net consolidé d'AXA avec une ventilation entre les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.

Cet agrégat est constitué de la variation de la valeur au bilan des groupes de contrats provenant du risque financier et qui résulte à la fois (i) de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations et (ii) de l'effet du risque financier et de ses variations (cela inclut l'effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps de l'argent et des garanties).

AXA applique cependant l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global (« OCI ») afin de limiter la volatilité du résultat (considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9).

Selon cette option, pour les contrats sans éléments de participation directe, la différence entre la valorisation des passifs avec des taux figés (utilisés pour déterminer l'effet de désactualisation dans les produits ou charges financiers) et leur valorisation avec des taux courants est comptabilisée par AXA en OCI. De la même manière, quand les variations des passifs résultent d'un lien prévu au contrat (indexation) entre l'inflation et des paiements aux assurés, les variations dues à l'inflation qui sont attribuables aux services futurs doivent aussi être considérées comme provenant d'un risque financier et sont donc comptabilisées par AXA via l'OCI, puis recyclées au fur et à mesure des paiements aux assurés. Le montant inclus dans l'état du résultat net consolidé est déterminé par la répartition systématique du montant total attendu des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) sur la durée des groupes de contrats. Cette répartition systématique est fondée sur les caractéristiques des contrats, selon que les changements dans les hypothèses relatives au risque financier ont un effet substantiel sur le montant payé à l'assuré ou pas :

- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats mesurés avec le modèle général d'évaluation (« BBA ») et à la date des sinistres survenus pour les groupes appliquant la méthode d'affectation des primes (« PAA ») ;
- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier ont une incidence substantielle sur les sommes

payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base d'un taux qui alloue sur la durée résiduelle des groupes de contrats, le montant attendu révisé des produits financiers ou charges financières restants, à un taux constant (ce qui correspond à l'approche du taux effectif) ou au taux crédité déterminé en fonction des sommes créditées aux assurés au cours de la période et des sommes que l'entité s'attend à créditer dans les périodes ultérieures (ce qui correspond à l'approche du taux crédité).

AXA applique également l'option OCI pour les contrats participatifs directs. Cette option consiste à comptabiliser dans les produits ou charges financiers d'assurance (avec l'OCI en contrepartie) un montant qui compense exactement les produits et charges inclus dans le résultat au titre des éléments sous-jacents, de telle sorte que le montant net de ces éléments présentés séparément soit nulle. Il existe cependant une non-concordance (*mismatch*) comptable structurellement négative dans l'OCI, du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût amorti. Par conséquent, les gains et pertes latents ne sont pas enregistrés dans les capitaux propres alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valorisation des contrats d'assurance avec un effet inverse en OCI.

1.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges incluent notamment les autres charges d'assurance correspondant aux frais généraux non attribuables à l'exécution des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.5) mais excluent les charges des autres activités (cf. paragraphe 1.20.3).

1.23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des États Financiers consolidés :

- ces événements conduisent à un ajustement des États Financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires dans les notes aux États Financiers consolidés, dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et significatives.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

2.1.1 Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

	31 décembre 2023		31 décembre 2022		
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Société mère et holdings intermédiaires					
AXA SA		Mère		Mère	
CFP Management		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Group Operations SAS		100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA China		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Asia		100,00	100,00	100,00	100,00
France					
AXA France IARD		100,00	100,00	99,92	99,92
AXA France Vie		100,00	100,00	99,77	99,77
AXA Protection Juridique		98,52	98,51	98,52	98,44
Avanssur		100,00	99,81	100,00	99,81
AXA France Participations		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque		100,00	100,00	100,00	99,89
AXA Banque Financement		65,00	65,00	65,00	64,93
Europe					
Allemagne					
AXA Versicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Ärzteversicherung		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Konzern AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Roland Rechtsschutz-Versicherungs-AG		60,00	60,00	60,00	60,00
Royaume-Uni et Irlande					
Guardian Royal Exchange Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA UK Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance UK Plc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA PPP Healthcare Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Life Europe DAC		100,00	100,00	100,00	100,00
Laya Healthcare Limited		100,00	100,00	0,00	0,00
Espagne					
AXA Seguros Generales, S.A.		99,93	99,93	99,93	99,93
AXA Aurora Vida, S.A. de Seguros		99,86	99,86	99,86	99,86
GACM España, S.A.U.		100,00	99,93	0,00	0,00

	Variation de périmètre	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Suisse					
AXA Leben AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Rechtsschutz AG		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Versicherungen AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie					
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA MPS Vita		50,00		50,00	
	+ 1 droit de vote		50,00	+ 1 droit de vote	50,00
		50,00		50,00	
AXA MPS Danni	+ 1 droit de vote		50,00	+ 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Financial		100,00	50,00	100,00	50,00
Belgique et Luxembourg					
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Yuzzu SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA XL					
AXA XL (sous-groupe) ^(a)		100,00	100,00	100,00	100,00
Asie, Afrique & EME-LATAM					
National Mutual International Pty Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Mediterranean Holdings SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Japon					
AXA Holdings Japan		98,70	98,70	98,70	98,70
AXA Life Insurance		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA General Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA Direct Life Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
Hong Kong					
AXA China Region Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Chine					
AXA Tianping		100,00	100,00	100,00	100,00
Indonésie					
MLC Indonesia		100,00	100,00	100,00	100,00
Thaïlande					
AXA Insurance Public Company Limited		99,47	86,35	99,47	86,35
Corée du Sud					
AXA General Insurance Co. Ltd.		99,73	99,73	99,71	99,71
Colombie					
AXA Colpatría Seguros		51,00	51,00	51,00	51,00
AXA Colpatría Seguros de vida		51,00	51,00	51,00	51,00

(a) AXA XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Maroc					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Al Amane Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie					
AXA Hayat ve Emeklilik A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS		93,03	93,03	92,61	92,61
AXA Turkey Holding W.L.L		100,00	100,00	100,00	100,00
Mexique					
AXA Seguros S.A. de C.V.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Salud S.A. de C.V.		80,00	80,00	80,00	80,00
Singapour					
AXA Financial Services Singapore pte Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Inde					
AXA India Holding		100,00	100,00	100,00	100,00
Nigéria					
AXA Mansard Insurance Plc (Nigeria)		76,48	76,48	76,48	76,48
Brésil					
AXA Seguros S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Autre					
AXA Investment Managers (sous-groupe)		97,50	97,50	97,52	97,51
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Ré		100,00	100,00	100,00	100,00
Architas, Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2023, les fonds d'investissement consolidés représentent 132 208 millions d'euros dans les placements du Groupe (129 182 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces fonds sont au nombre de 337 principalement en Suisse, en France, au Japon et en Belgique.

Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les intérêts minoritaires sont présentés au passif dans l'agrégat « Intérêts minoritaires des fonds consolidés ». Au 31 décembre 2023, le montant des intérêts minoritaires des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 7 593 millions d'euros (6 400 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement consolidés et les sociétés immobilières qui sont classés dans

les capitaux propres s'élèvent à 1 543 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 842 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, 29 sociétés immobilières consolidées représentent 17 490 millions d'euros de placements (17 968 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement en Allemagne, en France, et au Japon.

PRINCIPALE FILIALE AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2023, AXA MPS est la principale filiale avec des intérêts minoritaires (autres que les fonds d'investissement et les sociétés immobilières). Un résumé de ses informations financières est présenté ci-dessous (incluant la détention d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à l'investissement d'AXA et avant éliminations internes avec les autres sociétés du Groupe) :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
(En millions d'euros)	AXA MPS	AXA MPS
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	79	84
Intérêts minoritaires	952	959
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	(115)	(105)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	748	339
Total des placements (y compris immobilier de placement)	25 245	26 689
Autres actifs	1 528	1 850
Total actif	27 521	28 878
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	24 857	26 036
Autres passifs	25 616	26 960
Total passif (sauf les capitaux propres)	25 616	26 960
Produits liés à toutes les activités	537	599
Résultat net consolidé	158	168
Autres éléments du résultat global	53	(86)
Résultat global total	211	82

À l'exclusion des intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement et aux sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres, les intérêts minoritaires de l'entité représentent 57 % (987 millions d'euros) des intérêts minoritaires du Groupe au 31 décembre 2023 (59 % ou 993 millions d'euros au 31 décembre 2022).

2.1.2 Principales sociétés consolidées par mise en équivalence

La liste des sociétés consolidées par mise en équivalence présentée ci-dessous n'intègre pas les fonds d'investissement ni les sociétés immobilières :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France				
Neulize Vie	39,98	39,98	39,98	39,98
Asie, Afrique & EME-LATAM				
Philippines AXA Life Insurance Corporation	45,00	45,00	45,00	45,00
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. (Thaïlande)	50,00	50,00	50,00	50,00
ICBC-AXA Life Insurance Co., Ltd. (Chine)	27,50	27,50	27,50	27,50
PT AXA Mandiri Financial Services (Indonésie)	49,00	49,00	49,00	49,00
Reso Garantia (Russie)	38,61	38,61	38,61	38,61
Bharti AXA Life (Inde)	49,00	49,00	49,00	49,00
Autre				
Capza (Asset Management – France)	65,74	64,10	66,09	65,45
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (Corée du Sud)	50,00	48,75	50,00	48,75
AXA SPDB Investment Managers Company Ltd. (Chine)	39,00	38,02	39,00	38,03

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2023, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 1 597 millions d'euros (1 424 millions d'euros au 31 décembre 2022) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 9 345 millions d'euros (8 936 millions d'euros au 31 décembre 2022), principalement en France, chez AXA XL et au Royaume-Uni.

2.2 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités clés sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans des entités structurées d'assurance ou de réassurance non consolidées.

En outre, compte tenu de son activité d'assurance, le Groupe investit en direct dans des entreprises de divers secteurs, notamment au travers d'obligations, d'actions et de prêts. Ces investissements ne sont pas conçus pour être dans des entités structurées et l'exposition totale du Groupe est reflétée dans le bilan consolidé.

De plus, le Groupe détient des intérêts dans des fonds d'investissement y compris des fonds immobiliers. Certains de ces fonds sont consolidés par intégration globale ou par mise

en équivalence (voir Note 2.1). Les autres fonds ne sont pas consolidés car ils ne sont ni contrôlés ni sous influence notable du Groupe. Par nature, et notamment du fait du pouvoir de décision généralement accordé aux gestionnaires d'actifs (interne ou externe à AXA), la plupart de ces fonds sont des entités structurées.

En tant qu'investisseur, les intérêts d'AXA dans ces fonds non consolidés sont limités aux investissements détenus et ceux-ci sont entièrement reconnus au bilan consolidé. Selon la nature de son investissement, AXA reçoit des intérêts ou des dividendes et peut réaliser des plus ou moins values en cas de vente. Ces investissements sont soumis aux tests de dépréciation comme les actifs financiers classiques.

Les gestionnaires d'actifs du Groupe reçoivent également des honoraires pour les services fournis lorsqu'ils gèrent ces fonds d'investissement. Certains fonds non consolidés gérés par le Groupe sont partiellement ou totalement détenus par des investisseurs externes.

Les informations concernant ces fonds d'investissement non consolidés sont détaillées dans différentes sections du Rapport Annuel :

- Section 1.1. « Chiffres clés » : Total des actifs gérés par AXA y compris les actifs gérés pour le compte de tiers ;
- Section 2.3. « Rapport d'activité » ;
- Section 6.6. « Notes afférentes aux États Financiers consolidés » ;
 - Note 7 « Placements » et notamment la Note 7.7 « Fonds d'investissement non consolidés » ;
 - Note 20 « Résultat financier hors coût de l'endettement net ».

Note 3 État du résultat net consolidé sectoriel

Le Directeur Général d'AXA, agissant en qualité de principal décideur opérationnel, est membre du Conseil d'Administration. Il est assisté par un Comité de Direction dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe et par un Comité Exécutif, appelé le Comité *Partners*, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'information financière relative aux activités des segments d'AXA et celle des sociétés Holdings reportée deux fois par an au Conseil d'Administration est cohérente avec la présentation des États Financiers consolidés.

Les résultats des activités opérationnelles et non opérationnelles sont présentés sur la base de six segments : France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA Investment Managers, Entités transversales et Holdings centrales.

Au 31 décembre 2023, les Directeurs Généraux supervisant les principaux *hubs* (respectivement le Directeur Général d'AXA France, le Directeur Général d'AXA en Europe, le Directeur Général d'AXA XL, le Directeur Général d'AXA des marchés internationaux, et le Directeur Général d'AXA Investment Managers) sont membres du Comité de Direction.

Les principales entités transversales et les Holdings centrales sont gérées parallèlement à ces marchés.

France : le marché France comprend les activités Vie, Santé et Dommages, AXA Banque France et les Holdings françaises.

Europe : le marché Europe comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Suisse, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Irlande ainsi que les activités Vie d'AXA Life Europe. Les Holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA XL : le marché AXA XL comprend principalement les activités Dommages du Groupe XL, exerçant son activité principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada. Les Holdings sont également incluses.

Asie, Afrique & EME- LATAM :

Le marché Asie comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Japon, à Hong Kong, aux Philippines, en Thaïlande et en Chine, les activités Vie et Santé en Indonésie et en Inde ainsi que les activités Dommages et Santé en Corée du Sud. La Holding japonaise et les holdings asiatiques sont également incluses dans ce marché.

Le marché Afrique comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Maroc et au Nigeria. Les holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

Le marché EME – LATAM comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Colombie, au Mexique et en Turquie ainsi que les activités de Dommages au Brésil et en Russie. Les holdings du Brésil, de la Turquie et les autres holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA Investment Managers : le marché AXA Investment Managers comprend l'activité de gestion d'actifs.

Entités transversales et Holdings centrales : comprend les entités transversales, à savoir AXA Assistance, AXA Liabilities Managers, AXA SA (y compris les activités de réassurance interne du Groupe qui ont été fusionnées avec AXA SA au 30 juin 2022), et les autres Holdings centrales.

Les éliminations intersegments comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents pays et de différentes activités. Elles concernent principalement des traités de réassurance, des rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs, et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les deux activités d'assurance : « Vie et Santé » et « Dommages ».

	31 décembre 2023							Total
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME- LATAM	AXA IM	Entités transver- sales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	
<i>(En millions d'euros)</i>								
Produits des activités d'assurance	21 140	30 206	18 171	10 888	-	1 489	(1 004)	80 889
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	168	-	66	-	-	-	234
Produit des autres activités	114	173	88	37	1 876	999	(784)	2 503
Produits liés à toutes les activités	21 254	30 546	18 260	10 991	1 876	2 488	(1 788)	83 627
Charges des activités d'assurance	(18 532)	(27 928)	(14 278)	(10 305)	-	(1 534)	896	(71 681)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(446)	(256)	(2 084)	373	-	111	25	(2 276)
Charges des autres activités	(182)	(246)	(45)	(47)	(1 441)	(2 273)	907	(3 327)
Charges liées à toutes les activités	(19 160)	(28 429)	(16 407)	(9 979)	(1 441)	(3 696)	1 828	(77 284)
Résultat de toutes les activités	2 094	2 117	1 852	1 012	434	(1 207)	40	6 343
Rendement des placements	5 793	6 693	1 022	4 192	74	415	(434)	17 755
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(5 531)	(5 267)	(565)	(3 139)	-	2	0	(14 500)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	161	(14)	152	(24)	-	(5)	0	270
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(5 370)	(5 280)	(413)	(3 164)	-	(3)	1	(14 230)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	423	1 412	609	1 028	74	412	(433)	3 525
Autres produits et charges ^(a)	(287)	(391)	(322)	(111)	(68)	548	(18)	(649)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Autres produits et charges courants	(287)	(391)	(324)	(111)	(68)	548	(18)	(650)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 230	3 138	2 138	1 930	440	(247)	(411)	9 218
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	10	(5)	-	244	28	-	-	277
Charges liées aux dettes de financement	(11)	(18)	(51)	(21)	(17)	(902)	412	(609)
Bénéfice avant impôt	2 229	3 115	2 087	2 152	451	(1 150)	1	8 886
Impôt sur le résultat	(367)	(511)	(358)	(379)	(114)	217	(1)	(1 513)
Résultat net	1 862	2 604	1 729	1 773	337	(933)	-	7 373
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	1 862	2 493	1 729	1 712	326	(933)	-	7 189
Résultat net – Part des Intérêts minoritaires	0	111	0	62	11	0	-	184

(a) Comprend l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 39 millions d'euros (- 37 millions d'euros en part du Groupe).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	31 décembre 2022 retraité							
(En millions d'euros)	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME- LATAM	AXA IM	Entités transver- sales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	Total
Produits des activités d'assurance	22 018	28 306	19 120	10 339	-	1 349	(683)	80 449
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	187	-	87	-	-	-	275
Produit des autres activités	237	186	78	30	1 911	973	(754)	2 660
Produits liés à toutes les activités	22 256	28 679	19 197	10 455	1 911	2 322	(1 437)	83 384
Charges des activités d'assurance	(20 683)	(26 430)	(17 202)	(9 170)	-	(1 749)	766	(74 469)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(212)	(271)	(715)	(315)	-	385	60	(1 068)
Charges des autres activités	(183)	(241)	(45)	(81)	(1 338)	(2 190)	792	(3 288)
Charges liées à toutes les activités	(21 078)	(26 942)	(17 962)	(9 567)	(1 338)	(3 554)	1 617	(78 824)
Résultat de toutes les activités	1 178	1 737	1 235	889	573	(1 233)	181	4 559
Rendement des placements	(2 372)	200	911	532	(17)	229	(338)	(855)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	2 918	1 508	(670)	184	-	(70)	0	3 870
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	56	(8)	256	34	-	53	1	394
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	2 974	1 501	(414)	218	-	(17)	1	4 264
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	602	1 700	497	751	(17)	213	(337)	3 409
Autres produits et charges ^{(a) (b)}	(175)	(265)	(344)	(109)	(63)	432	(60)	(584)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges courants	(175)	(265)	(344)	(109)	(63)	432	(60)	(584)
Bénéfice opérationnel avant impôt	1 604	3 173	1 388	1 531	493	(588)	(216)	7 384
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	13	(0)	-	(192)	30	-	-	(149)
Charges liées aux dettes de financement	(4)	(10)	(84)	(19)	18	(769)	217	(652)
Bénéfice avant impôt	1 614	3 162	1 305	1 320	540	(1 357)	1	6 583
Impôt sur le résultat	(405)	(653)	(289)	(287)	(128)	385	(1)	(1 376)
Résultat net	1 209	2 509	1 016	1 033	412	(972)	-	5 207
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	1 206	2 407	1 016	1 005	399	(972)	-	5 061
Résultat net – Part des Intérêts minoritaires	3	102	(0)	28	14	(0)	-	146

(a) Comprend l'effet du processus de cession du portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique.

(b) Inclut l'effet de l'application de la norme IAS 29 relative à l'hyperinflation en Turquie pour - 34 millions d'euros dont - 32 millions d'euros en part du Groupe.

Note 4 Gestion des risques financiers et d'assurance

Tous les paragraphes suivants, qui font partie intégrante des états financiers du Groupe, sont présentés dans la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » et la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel comme suit :

4.1 ORGANISATION DU RISK MANAGEMENT

Se référer aux pages 258 à 271 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », sous-sections « Organisation des lignes de défense », « Reporting financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Conclusion ».

4.2 RISQUES DE MARCHÉ (INCLUANT LES ANALYSES DE SENSIBILITÉ)

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 272 à 277 de la Section 5.3 « Risques de marché », sous-section « Risque de taux d'intérêt, risque actions et risque immobilier liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe », ainsi que la sous-section « Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » fournissant des analyses de sensibilité basées sur les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessous mettent en évidence comment les fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) nets d'impôt et la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM) avant impôt sont affectés par des changements dans les variables de risque suivantes, utilisées aux fins de la gestion des risques découlant des contrats au sein du champ d'application d'IFRS 17 et de Solvabilité II. Ces analyses de sensibilité ont été calculées comme suit :

- **hausse/baisse de 50 points de base des taux de référence** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales du taux sans risque. Cela se traduit par des changements **(i)** de la valeur de marché actuelle des produits de taux, entraînant

d'éventuels changements relatifs aux montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ; **(ii)** des taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et **(iii)** des taux d'actualisation. Ce changement est appliqué à la courbe des taux de référence, y compris correction de la volatilité (pour les EOF) et la prime de liquidité (pour la CSM). Les taux d'inflation, la volatilité des taux et le taux à terme ultime (*Ultimate Forward Rates*) restent inchangés ;

- **hausse/baisse de 50 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise (*corporate spreads*)** qui correspond à une augmentation ou une diminution instantanée de ces écarts de taux aux conditions de fin d'année applicable à toutes les classes d'actifs des obligations d'entreprise et aux dérivés associés ;
- **marché des actions supérieur/inférieur à 25 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales pour les valeurs des actions cotées (y compris l'impact des couvertures actions) et non cotées. Cela se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, excluant les *hedge funds*, entraînant d'éventuels changements des montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ;
- **marché immobilier supérieur/inférieur de 10 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales. Cela se traduit par des changements pour la valeur de marché actuelle de l'immobilier, entraînant d'éventuels changements relatifs aux montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.

Les impacts de ces chocs sont évalués indépendamment, sans considérer ni interaction ni corrélation entre eux.

Vie et Santé – Sensibilités des EOF	2023 EOF (en milliards d'euros)	2023 EOF (en pourcentage)	2022 EOF (en milliards d'euros)	2022 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	43,5	100 %	43,7	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	0,4	1 %	1,0	2 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(1,0)	(2 %)	(1,4)	(3 %)
Marché des actions + 25 %	2,7	6 %	2,6	6 %
Marché des actions - 25 %	(2,7)	(6 %)	(2,6)	(6 %)
Immobilier + 10 %	1,0	2 %	1,1	3 %
Immobilier - 10 %	(1,1)	(2 %)	(1,2)	(3 %)

Dommages – Sensibilités des EOF	2023 EOF (en milliards d'euros)	2023 EOF (en pourcentage)	2022 EOF (en milliards d'euros)	2022 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	30,8	100 %	30,0	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	(0,2)	(1 %)	0,1	0 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(0,2)	(1 %)	(0,2)	(1 %)
Marché des actions + 25 %	1,5	5 %	1,2	4 %
Marché des actions - 25 %	(1,5)	(5 %)	(1,1)	(4 %)
Immobilier + 10 %	0,9	3 %	0,9	3 %
Immobilier - 10 %	(0,9)	(3 %)	(0,9)	(3 %)

Sensibilités de la CSM	2023 CSM (en milliards d'euros)	2023 CSM (en pourcentage)	2022 CSM, retraité (en milliards d'euros)	2022 CSM, retraité (en pourcentage)
Solde de clôture	34,0	100 %	33,5	100 %
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	0,0	0 %	0,1	0 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(0,3)	(1 %)	(0,3)	(1 %)
Corporate spread + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,9)	(3 %)
Corporate spread - 50 bps	0,7	2 %	0,8	2 %
Marché des actions + 25 %	1,8	5 %	N/A	N/A
Marché des actions - 25 %	(1,9)	(6 %)	N/A	N/A
Immobilier + 10 %	0,5	1 %	N/A	N/A
Immobilier - 10 %	(0,5)	(1 %)	N/A	N/A

4.3 RISQUE DE CRÉDIT

Se référer aux pages 278 à 281 de la Section 5.4 « Risque de crédit », sous-sections « Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie », « Dérivés de crédit », « Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré », « Créances sur les

réassureurs : processus et éléments de notation », « Exposition crédit provenant des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance » et « Crédit dans les activités bancaires ».

4.4 RISQUE D'ASSURANCE

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 283 à 286 de la Section 5.6 « Risque d'assurance », sous-sections « Approbation des produits », « Analyse d'exposition & évaluation du risque », « Réassurance cédée » et « Passifs d'assurance ». Pour l'activité Vie et Santé, les sensibilités des EOF aux renoncements des assurés, aux frais généraux, et à la mortalité des produits de rentes et des produits d'assurance vie étaient calculées comme suit :

■ **une baisse de 10 % des renoncements des assurés** signifie que les assurés sont retenus plus longtemps ;

■ **une baisse de 10 % des frais généraux** s'applique à toutes les charges futures autres que les commissions et celles liées aux commissions (par exemple la rémunération des inspecteurs en pourcentage des commissions versées aux agents) et les charges des placements ;

■ **une baisse de 5 % de la mortalité** reflète l'impact d'un taux de mortalité inférieur de 5 % ;

Vie et Santé – Sensibilités des EOF au risque d'assurance	2023 EOF	2023 EOF	2022 EOF	2022 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	43,5	100 %	43,7	100 %
Renoncement des assurés - 10 %	0,9	2 %	0,9	2 %
Frais généraux - 10 %	1,3	3 %	1,2	3 %
Mortalité sur les produits de rente - 5 %	(0,2)	(0 %)	(0,2)	(0 %)
Mortalité en assurance vie - 5 %	0,4	1 %	0,4	1 %

Pour l'activité Dommages, la sensibilité du Bénéfice IFRS avant impôt à une variation du ratio combiné de 1 point était de 523 millions d'euros en 2023 et de 508 millions d'euros en 2022.

4.5 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Se référer aux pages 60 à 66 du Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe », sous-sections « Liquidité, ressources et besoins des entités opérationnelles du Groupe », « Ressources

et gestion de liquidité », « Emplois de trésorerie », « Impact des exigences réglementaires » et « Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société ».

Note 5 Écarts d'acquisition

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'analyse des écarts d'acquisition, par unité génératrice de trésorerie, se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
France	225	-	225	225	-	225
France Vie, Épargne, Retraite	57	-	57	57	-	57
France Dommages	168	-	168	168	-	168
Europe	5 945	-	5 945	5 372	-	5 372
Suisse Vie, Épargne, Retraite	196	-	196	185	-	185
Suisse Dommages	263	-	263	247	-	247
Allemagne Vie, Épargne, Retraite	170	-	170	190	-	190
Allemagne Dommages	1 001	-	1 001	992	-	992
Belgique et Luxembourg Vie, Épargne, Retraite	299	-	299	299	-	299
Belgique et Luxembourg Dommages	585	-	585	585	-	585
Royaume-Uni et Irlande Dommages	1 592	-	1 592	1 087	-	1 087
Espagne Vie, Épargne, Retraite	403	-	403	393	-	393
Espagne Dommages	655	-	655	613	-	613
Italie Vie, Épargne, Retraite	424	-	424	424	-	424
Italie Dommages	357	-	357	356	-	356
AXA XL	7 711	-	7 711	7 981	-	7 981
Asie, Afrique & EME-LATAM	3 610	(62)	3 548	3 803	(68)	3 735
Asie	3 112	(62)	3 050	3 352	(68)	3 284
Japon Vie, Épargne, Retraite	1 556	(62)	1 494	1 721	(68)	1 652
Japon Dommages	80	-	80	88	-	88
Hong Kong Vie, Épargne, Retraite	579	-	579	600	-	600
Hong Kong Dommages	201	-	201	208	-	208
Chine Dommages	660	-	660	697	-	697
Corée du Sud Dommages	36	-	36	38	-	38
International	498	(0)	498	451	0	451
International Vie, Épargne, Retraite	30	(0)	30	30	0	30
International Dommages	468	-	468	421	-	421
AXA Investment Managers	418	-	418	421	-	421
Entités transversales et Holdings centrales	15	(7)	8	28	(7)	21
AXA Assistance	15	(7)	8	28	(7)	21
TOTAL GROUPE	17 924	(69)	17 855	17 829	(75)	17 754

NB : Les écarts d'acquisition des sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas présentés dans ce tableau (cf. Note 8).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 17 796 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 17 694 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Conformément à IAS 36, chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente

le niveau le plus détaillé pour lequel l'écart d'acquisition fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne au Groupe et n'est jamais plus important qu'un secteur opérationnel tel que défini au sens d'IFRS 8 et présenté en Note 3.

5.2 VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

5.2.1 Variation des valeurs brutes

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2023	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2023
France	225	-	-	-	-	225
Europe ^(a)	5 372	540	-	47	(15)	5 945
AXA XL	7 981	-	-	(270)	-	7 711
Asie, Afrique & EME-LATAM ^(b)	3 803	45	-	(318)	81	3 610
AXA Investment Managers	421	-	-	(3)	-	418
Entités transversales & Holdings centrales	28	-	(13)	(0)	-	15
TOTAL	17 829	585	(13)	(544)	66	17 924

(a) Lié à l'acquisition de Laya en Irlande pour 488 millions d'euros et de Crédit Mutuel Espagne (GACM) pour 52 millions d'euros.

(b) Lié à l'acquisition de Groupama en Turquie pour 45 millions d'euros et à l'hyperinflation en Turquie pour 81 millions d'euros.

(En millions d'euros)	Valeur brute 1 ^{er} janvier 2022	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2022
France	225	-	-	-	-	225
Europe ^(a)	5 362	38	-	(28)	-	5 372
AXA XL ^(b)	7 512	-	-	491	(22)	7 981
Asie, Afrique & EME-LATAM ^(c)	3 703	-	-	(133)	233	3 803
AXA Investment Managers	399	-	-	3	-	402
Entités transversales & Holdings centrales	47	-	-	-	0	47
TOTAL	17 247	38	-	333	211	17 829

(a) Lié à l'acquisition de droits de renouvellement en assurance des entreprises au Royaume-Uni et Irlande.

(b) Lié au transfert d'activités d'AXA XL au Brésil vers Asie, Afrique & EME-LATAM.

(c) Expliqué par l'hyperinflation en Turquie pour 180 millions d'euros, l'intégration globale du Nigeria pour 30 millions d'euros et le transfert d'activités d'AXA XL au Brésil vers Asie, Afrique & EME-LATAM pour 22 millions d'euros.

5.2.2 Variation des pertes de valeur

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1 ^{er} janvier 2023	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprise de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulée 31 décembre 2023
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
AXA XL	-	-	-	-	-	-
Asie, Afrique & EME-LATAM	68	-	-	(7)	-	62
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	7	-	(0)	(0)	-	7
TOTAL	75	-	(0)	(7)	-	69

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1 ^{er} janvier 2022	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprise de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulées 31 décembre 2022
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
AXA XL	-	-	-	-	-	-
Asie, Afrique & EME-LATAM	73	-	0	(5)	-	68
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	7	-	-	-	-	7
TOTAL	80	-	0	(5)	-	75

MÉTHODOLOGIE PAR SEGMENT

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) Vie, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition peut actuellement être documentée par une approche basée sur la juste valeur. Pour les UGT Dommages, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité. Ces approches sont détaillées dans la Note 1.8.1.

Pour AXA Investment Managers, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est basée sur une juste valeur dérivée des informations de marché, telles que le ratio cours/bénéfice des pairs, et les résultats attendus pour l'exercice. Cette méthodologie représente la juste valeur de l'UGT qui est comparée à sa valeur comptable.

HYPOTHÈSES CLÉS

Pour les UGT Dommages, la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur les projections des flux de trésorerie provenant du plan stratégique approuvé par la Direction et établi pour une période n'excédant pas trois ans, actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale. Les revenus du plan stratégique de chaque UGT sont validés avec la Direction d'AXA et sont définis localement sur la base de la meilleure estimation des hypothèses opérationnelles, dont le ratio de sinistralité, le taux de frais, les revenus financiers, le capital économique, le taux de prime et le taux d'impôt ; toutes ces hypothèses, lorsqu'elles sont applicables, sont conformes aux exigences des autorités de contrôle. Les taux d'actualisation utilisés, notamment les taux d'intérêt sans risque, les primes de risque sur actions, le bêta de l'activité d'assurance et le ratio de levier, sont déterminés à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) et conformes à la vision de la Direction sur les marchés sur lesquels l'UGT opère. Les taux d'actualisation des principales UGT variaient entre 4,2 % et 12,3 % en 2023, comparés à des taux allant de 3,6 % à 10,1 % en 2022, et les taux de croissance au-delà du plan stratégique, lorsqu'ils sont applicables, variaient entre 1,2 % et 7,2 % en 2023, comparés à des taux allant de 0,6 % à 7,1 % en 2022.

Les valeurs recouvrables des UGT Vie sont calculées sur la base de la rentabilité attendue des contrats d'assurance. La rentabilité des contrats d'assurance est déterminée en actualisant les marges futures attendues au-delà de la « meilleure estimation » (*best estimate*) des passifs évalués selon IFRS 17 - Contrats d'assurance

(cf. Note 1.14), sur la base des hypothèses courantes d'évolution des différents paramètres économiques et techniques. Ces marges futures sont actualisées en utilisant les taux détaillés dans la Note 12.1.6.

ENSEMBLE DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Les résultats des projections des flux de trésorerie sont supérieurs à la valeur comptable de chacune des unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie.

Le test de recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT AXA XL au 31 décembre 2023 a mis en évidence une marge significative. La valeur d'utilité a pour base les projections des flux de trésorerie faites par la Direction dans le cadre du *business plan* d'AXA XL et reflète la réalisation de résultats solides ces dernières années qui s'expliquent par d'importantes hausses tarifaires, une croissance disciplinée ainsi que de nouvelles réductions de son exposition aux catastrophes naturelles afin de réduire la volatilité de son résultat. Des tests de sensibilité ont été réalisés au regard des principales hypothèses et dans les scénarios plausibles, la valeur d'utilité dépassait toujours la valeur comptable.

Les tests de recouvrabilité des écarts d'acquisition des UGT de l'entité Dommages de l'Allemagne et de l'entité Dommages au Royaume-Uni et en Irlande au 31 décembre 2023 ont mis en évidence des marges significatives. Les projections des flux de trésorerie basées sur les plans stratégiques 2024 approuvés par la Direction du Groupe AXA démontrent que les entités AXA en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande continueront de réaliser des résultats suffisants, permettant de conclure que les écarts d'acquisition sont recouvrables.

La recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT de l'entité Vie et Santé du Japon repose sur la Marge sur services contractuels existante, ainsi que sur la Valeur des Affaires Nouvelles (« NBV ») utilisant un multiple raisonnable de ces affaires nouvelles, déterminé sur la base d'hypothèses conformes au marché. Les produits vendus par AXA Japon en 2023 ont dégagé une marge élevée sur la base des primes reçues.

Pour toutes les UGT, dans un contexte où les valorisations d'actifs et les niveaux des taux d'intérêt demeureraient bas sur une période prolongée et où la volatilité et les conditions de marché stagneraient ou se dégraderaient, le volume des affaires nouvelles et la rentabilité ainsi que les encours sous gestion seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de flux de trésorerie, à la fois sur les encours et

les affaires nouvelles et les autres hypothèses retenues par les plans stratégiques du *management* pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Pour chaque UGT, des tests de sensibilité ont été effectués sur les hypothèses principales confirmant que, si ces hypothèses prenaient les valeurs testées, cela n'entraînerait de

dépréciation pour aucune UGT car la valeur recouvrable serait toujours supérieure à la valeur comptable pour chacune d'elles.

Cependant, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de flux de trésorerie futurs différentes pouvant, à terme, entraîner une dépréciation de ces actifs.

5.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION, AUX ACQUISITIONS ET AUX VENTES D'OPÉRATIONS

5.3.1 Vente d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Allemagne

Le 14 juillet 2022, AXA a conclu un accord avec Athora Deutschland GmbH (« Athora Allemagne »), un assureur agréé en Allemagne, relatif à la cession d'un portefeuille de contrats d'assurance vie et de retraite. Selon les termes de l'accord le prix de cession s'élève à 690 millions d'euros.

La transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et

devrait être conclue en 2024. Compte tenu de ces circonstances, la classification en actifs et passifs destinés à la vente a été étendue au-delà d'un an.

Les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités AXA) :

ACTIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Placements des activités d'assurance	12 455
Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	7
Autres actifs	186
Trésorerie et équivalents de trésorerie	412
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	13 060

PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023
Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	12 155
Autres passifs	640
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	12 795

Au 31 décembre 2023, les autres éléments du résultat global net reconnus sur la période concernant les actifs financiers et les passifs d'assurance dans le périmètre de l'opération s'élèvent à - 190 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, aucun impact relatif à cette transaction n'a été comptabilisé dans le résultat consolidé.

5.3.2 Vente des activités d'assurance vie en Inde

Le 11 octobre 2023, Bharti Group's Holding a conclu un accord avec AXA pour acquérir la part d'AXA dans Bharti AXA Life Insurance qui comprend Bharti AXA Life Insurance et Bharti Management Services Ltd.

Selon les termes de l'accord, AXA va céder sa participation pour un montant total en numéraire de 72 millions d'euros dont 66 millions d'euros au titre de Bharti AXA Life Insurance et 6 millions d'euros au titre de Bharti Management Services Ltd.

La transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait être conclue au premier semestre 2024. Bharti AXA Life Insurance est consolidée par mise en équivalence et a été reclassée en actifs et passifs destinés à la vente (Voir la Note 8)

Au 31 décembre 2023, la transaction devrait entraîner une perte de 78 millions d'euros avant recyclage des autres éléments du résultat global net reconnus sur la période (- 40 millions d'euros).

5.3.3 Acquisition de Groupama en Turquie

Le 3 mai 2023, AXA a finalisé l'acquisition de 100 % des activités d'assurance de Groupama en Turquie, après l'annonce de son acquisition le 18 janvier 2023. Les activités d'assurance de Groupama en Turquie comprennent Groupama Sigorta, A.Ş. et Groupama Hayat, A.Ş. (« Groupama Turquie »). La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, et notamment l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 50 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS de Groupama en Turquie inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 127 millions d'euros et 3 millions d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. À la date d'acquisition, les autres

immobilisations incorporelles, hormis l'écart d'acquisition s'élèvent à 22 millions d'euros et représentent la valeur des relations commerciales nouées par Groupama en Turquie avec son réseau de distribution. Cette immobilisation incorporelle est amortie sur une durée d'utilité estimée à 15 ans.

Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

<i>(En millions d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	22
Investissements	15
Actifs de réassurance	70
Autres actifs	95
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	345
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	309
Provisions pour risques et charges	3
Autres passifs	26
TOTAL DU PASSIF	337
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	8
Écart d'acquisition	42

5.3.4 Acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España

Le 12 juillet 2023, AXA a finalisé l'acquisition de Groupe Assurances du Crédit Mutuel España (GACM España), après l'annonce de son acquisition le 18 octobre 2022. La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de GACM España et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 314 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS de GACM España inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 173 millions d'euros et - 23 millions d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

<i>(En millions d'euros)</i>	À la date d'acquisition
Actifs incorporels	-
Investissements	825
Autres actifs	224
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	1 049
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	508
Provisions pour risques et charges	27
Autres passifs	244
Intérêts minoritaires	8
TOTAL DU PASSIF	787
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	262
Écart d'acquisition	52

5.3.5 Acquisition de Laya Healthcare Limited

Le 31 octobre 2023, AXA a finalisé l'acquisition de Laya Healthcare Limited (Laya), après l'annonce de son acquisition le 3 août 2023. La réalisation de l'opération fait suite à l'obtention des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Laya et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, le montant de la transaction s'élève à 704 millions d'euros réglés en numéraire.

Le chiffre d'affaires et le résultat IFRS Laya inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe en 2023 s'élèvent respectivement à 17 millions d'euros et 1 million d'euros.

Les montants des actifs et passifs acquis ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan d'ouverture et intégrés dans les États Financiers consolidés de clôture sur la base des normes comptables IFRS du Groupe. À la date d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, hors écart d'acquisition s'élèvent à 162 millions d'euros et représentent les bénéfices économiques futurs relatifs à l'activité de souscription qui sera récupérée par AXA Insurance DAC à partir de 2025. Cette immobilisation incorporelle est amortie sur une durée d'utilité estimée à 10 ans.

Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, la comptabilisation initiale des actifs et des passifs peut être modifiée dans les douze mois à compter de la date d'acquisition sur la base des nouvelles informations disponibles permettant sa finalisation.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	162
Autres actifs	41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	285
Autres passifs	69
TOTAL DU PASSIF	69
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	216
Écart d'acquisition	488

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

6.1 VENTILATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 630 millions d'euros au 31 décembre 2023, et incluent notamment :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Frais exposés à l'origine (contrats IFRS 9)	948	(541)	-	408	453
Logiciels	2 892	(1 939)	-	954	1 046
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises	5 140	(1 812)	(136)	3 192	3 152
Autres actifs incorporels	561	(484)	(1)	77	68
TOTAL	9 542	(4 775)	(137)	4 630	4 720

6.2 VENTILATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES LORS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	Année de la transaction	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
		Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Royaume-Uni et Irlande Dommages	2023	162	-	-	162	-	-	-	-
AXA Tianping	2019	81	(65)	-	16	86	(52)	-	34
Groupe AXA XL	2018	1 706	(255)	(136)	1 315	1 761	(211)	(144)	1 406
Asie Dommages	2012	168	(168)	-	-	174	(174)	-	-
AXA MPS (Italie) Vie et Santé	2007 & 2008	592	-	-	592	592	-	-	592
AXA MPS (Italie) Dommages	2007 & 2008	347	-	-	347	347	-	-	347
Suisse Vie et Santé	2006	219	(187)	-	33	207	(165)	-	41
Suisse Dommages	2006	731	(617)	-	114	688	(565)	-	123
Belgique Dommages	2006	67	(46)	-	21	67	(44)	-	23
Espagne Dommages	2006	247	(242)	-	5	247	(241)	-	6
AXA Investment Managers	2005	210	(14)	-	196	206	(13)	-	193
Autres		610	(218)	-	391	581	(195)	-	387
TOTAL		5 140	(1 812)	(136)	3 192	4 956	(1 660)	(144)	3 152

Les immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises incluent principalement les accords de distribution et les immobilisations incorporelles liées à la relation clientèle, dont 1 803 millions d'euros qui sont non amortissables.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprise à durée d'utilité finie se situe entre 5 et 25 ans.

6.3 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES AU COURS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Valeur nette au 1^{er} janvier	3 152	3 178
Acquisition durant l'exercice ^(a)	186	67
Dotation aux amortissements	(112)	(131)
Cession durant l'exercice	(7)	(6)
Variation de change	(29)	44
Autres variations	2	0
Valeur Nette au 31 décembre	3 192	3 152

(a) En 2023, liée à l'acquisition de Laya au Royaume-Uni et en Irlande pour 162 millions d'euros et de Groupama Turquie pour 22 millions d'euros.

Note 7 Placements

Il convient de noter que les montants présentés dans cette Note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats avec éléments de participation directe (cf. Notes 12 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

7.1 VENTILATION DES PLACEMENTS

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur et la valeur au bilan des placements du Groupe, ventilées par **(i)** classe d'actifs, **(ii)** catégorie de classification selon IFRS 9 - Instruments financiers (à savoir placements évalués au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« OCI ») ou à la juste valeur par résultat) et **(iii)** activité à laquelle ces placements sont affectés :

	Assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>			
Immobilier de placement au coût amorti (A)	38 360	29 542	5,8 %
Instruments de dette au coût amorti	14 626	15 959	3,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	276 893	276 893	54,6 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 356	1 356	0,3 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	12 989	12 989	2,6 %
Instruments de dette (B)	305 864	307 197	60,6 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	11 623	11 623	2,3 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 626	15 626	3,1 %
Instruments de capitaux propres (C)	27 249	27 249	5,4 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	18 595	18 595	3,7 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	21 332	21 332	4,2 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	373 040	374 373	73,9 %
Prêts au coût amorti	16 110	16 387	3,2 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 698	3 698	0,7 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %
Prêts (G)	19 825	20 103	4,0 %
Total placements financiers (H=F+G)	392 866	394 476	77,8 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	82 449	82 753	16,3 %
PLACEMENTS (J=A+H+I)	513 675	506 772	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K=J-I)	431 226	424 019	83,7 %

31 décembre 2023					
Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
3 030	3 001	14,4 %	41 391	32 543	6,2 %
9	9	0,0 %	14 635	15 968	3,0 %
5 014	5 014	24,1 %	281 907	281 907	53,4 %
-	-	0,0 %	1 356	1 356	0,3 %
46	46	0,2 %	13 035	13 035	2,5 %
5 069	5 069	24,4 %	310 933	312 266	59,2 %
1 617	1 617	7,8 %	13 240	13 240	2,5 %
486	486	2,3 %	16 112	16 112	3,1 %
2 103	2 103	10,1 %	29 352	29 352	5,6 %
142	142	0,7 %	18 737	18 737	3,6 %
756	756	3,6 %	22 088	22 088	4,2 %
8 070	8 070	38,8 %	381 110	382 443	72,5 %
9 741	9 741	46,8 %	25 851	26 129	5,0 %
-	-	0,0 %	3 698	3 698	0,7 %
-	-	0,0 %	17	17	0,0 %
9 741	9 741	46,8 %	29 566	29 844	5,7 %
17 811	17 811	85,6 %	410 677	412 288	78,1 %
-	-	0,0 %	82 449	82 753	15,7 %
20 841	20 812	100,0 %	534 517	527 584	100,0 %
20 841	20 812	100,0 %	452 067	444 831	84,3 %

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	Assurance		% du total placements
	Juste valeur	Valeur au bilan	
Immobilier de placement au coût amorti (A)	40 740	28 684	5,8 %
Instruments de dette au coût amorti	14 248	15 997	3,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	273 045	273 045	55,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 814	1 814	0,4 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	11 872	11 872	2,4 %
Instruments de dette (B)	300 978	302 728	61,2 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 704	12 704	2,6 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 174	15 174	3,1 %
Instruments de capitaux propres (C)	27 878	27 878	5,6 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	18 604	18 604	3,8 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	19 558	19 558	4,0 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	367 019	368 769	74,5 %
Prêts au coût amorti	16 215	16 901	3,4 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 899	3 899	0,8 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %
Prêts (G)	20 131	20 817	4,2 %
Total placements financiers (H = F + G)	387 149	389 586	78,7 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	76 392	76 491	15,5 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	504 281	494 760	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K = J - I)	427 890	418 269	84,5 %

Sauf indication contraire, l'information présentée dans les paragraphes suivants de la Note 7 n'inclut pas les montants relatifs aux placements du Groupe représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

31 décembre 2022, retraité

Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
2 946	2 896	13,9 %	43 686	31 580	6,1 %
12	12	0,1 %	14 259	16 009	3,1 %
3 907	3 907	18,8 %	276 953	276 953	53,7 %
0	0	0,0 %	1 814	1 814	0,4 %
66	66	0,3 %	11 938	11 938	2,3 %
3 985	3 985	19,1 %	304 964	306 714	59,5 %
1 768	1 768	8,5 %	14 472	14 472	2,8 %
680	680	3,3 %	15 853	15 853	3,1 %
2 447	2 447	11,8 %	30 326	30 326	5,9 %
100	100	0,5 %	18 705	18 705	3,6 %
736	736	3,5 %	20 293	20 293	3,9 %
7 269	7 269	34,9 %	374 287	376 037	72,9 %
10 650	10 650	51,2 %	26 864	27 551	5,3 %
0	0	0,0 %	3 899	3 899	0,8 %
0	0	0,0 %	17	17	0,0 %
10 650	10 650	51,2 %	30 781	31 467	6,1 %
17 918	17 919	86,1 %	405 068	407 504	79,0 %
0	0	0,0 %	76 392	76 491	14,8 %
20 864	20 815	100,0 %	525 146	515 575	100,0 %
20 864	20 815	100,0 %	448 754	439 084	85,2 %

7.2 IMMOBILIER DE PLACEMENT

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et les immeubles détenus par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées. Les immeubles détenus par AXA sont comptabilisés au coût amorti.

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan (faisant apparaître séparément les amortissements et dépréciations cumulés) et la juste valeur de ces placements, ventilées par activité à laquelle ils sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Assurance	32 593	(1 575)	(1 476)	29 542	38 360	31 453	(1 449)	(1 320)	28 684	40 740
Autres activités	3 001	-	-	3 001	3 030	2 896	-	-	2 896	2 946
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	35 594	(1 575)	(1 476)	32 543	41 391	34 349	(1 449)	(1 320)	31 580	43 686

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des dépréciations et amortissements cumulés des placements immobiliers :

(En millions d'euros)	Dépréciations		Amortissements	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Solde au 1^{er} janvier	1 320	1 216	1 449	1 621
Dotation	299	206	118	115
Reprise suite à cession ou remboursement	(37)	(25)	(31)	(236)
Reprise suite à revalorisation	(130)	(78)	-	-
Autres impacts ^(a)	24	2	38	(51)
Solde au 31 décembre	1 476	1 320	1 575	1 449

(a) Inclut les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.3 PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI OU À LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Les tableaux ci-dessous présentent les plus et moins-values latentes non reflétées dans l'état du résultat net consolidé, relatives aux placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI »). Ces plus et moins-values latentes sont ventilées par classe d'instruments financiers et par catégorie de classification IFRS 9 et présentées séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités :

ASSURANCE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	286 488	276 893	276 893	12 794	22 389	294 285	273 045	273 045	10 874	32 115
Instruments de dette au coût amorti	15 959	14 626	15 959	47	1 380	15 997	14 248	15 997	26	1 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	9 865	11 623	11 623	2 533	775	12 760	12 704	12 704	1 781	1 837
Prêts au coût amorti	16 387	16 110	16 387	40	317	16 901	16 215	16 901	38	724

AUTRES ACTIVITÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	5 359	5 014	5 014	43	389	4 438	3 907	3 907	6	537
Instruments de dette au coût amorti	9	9	9	0	0	12	12	12	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	1 507	1 617	1 617	180	70	1 739	1 768	1 768	255	226
Prêts au coût amorti	9 741	9 741	9 741	0	0	10 650	10 650	10 650	0	0

TOTAL

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022, retraité				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 847	281 907	281 907	12 837	22 778	298 723	276 953	276 953	10 880	32 651
Instruments de dette au coût amorti	15 968	14 635	15 968	47	1 380	16 009	14 259	16 009	26	1 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	11 372	13 240	13 240	2 713	844	14 499	14 472	14 472	2 036	2 063
Prêts au coût amorti	26 129	25 851	26 129	40	317	27 551	26 864	27 551	38	724

7.4 INSTRUMENTS DE DETTE ET PRÊTS

7.4.1 Instruments de dette par type d'émetteur

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille d'instruments de dette détenus par le Groupe par type d'émetteur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Instruments de dette émis par l'État et émetteurs assimilés	158 145	158 146	158 383	158 388
Autres instruments de dette émis par des organismes liés à l'État	18 502	18 594	15 593	15 828
Instruments de dette émis par le secteur privé ^(a)	134 111	135 352	130 755	132 265
Instruments de dette garantis par une hypothèque	137	137	187	187
Instruments de dette émis par d'autres émetteurs ^(b)	37	37	46	46
TOTAL	310 933	312 266	304 964	306 714

(a) Inclut les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est présent.

(b) Inclut principalement les obligations non cotées à taux fixe détenues par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.4.2 Prêts par type et par activité

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du portefeuille de prêts détenus par le Groupe par type de prêts et par activité à laquelle ces prêts sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires	16 020	16 325	15 787	16 508
Autres prêts	3 806	3 778	4 344	4 309
Prêts affectés aux activités d'assurance	19 825	20 103	20 131	20 817
Prêts hypothécaires	8 133	8 133	8 826	8 826
Autres prêts	1 505	1 505	1 713	1 713
Prêts affectés aux activités bancaires	9 638	9 638	10 539	10 539
Prêts affectés aux autres activités	103	103	110	110
TOTAL	29 566	29 844	30 781	31 467

Les prêts accordés aux titulaires de contrats d'assurance ou d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance ne sont pas des placements financiers et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Ils font partie de la valeur au bilan des contrats d'assurance ou d'investissement correspondants (cf. Note 12).

7.4.3 Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle et exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts détenus par le Groupe ventilée selon leur maturité contractuelle. Les maturités effectives peuvent différer de celles présentées, principalement parce que certains instruments de dette et prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalité, ou de clauses d'extension de maturité. Par ailleurs, l'effet des instruments dérivés (cf. Note 18.3) peut modifier le profil de maturité des actifs présentés ci-dessous.

Les instruments de dettes et les prêts dont la juste valeur est exposée au risque de taux (instruments à taux fixe) sont présentés séparément. La plupart des instruments de dette et prêts détenus par le Groupe entrent dans cette catégorie.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total - Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total - Valeur au bilan
Instruments de dette	14 531	79 103	218 631	312 266	16 977	75 011	214 726	306 714
Prêts ^(a)	4 217	14 806	16 484	35 507	5 495	16 727	14 743	36 965
Total des placements financiers exposés au risque de taux	18 748	93 909	235 115	347 773	22 472	91 738	229 469	343 679
dont les placements financiers dont la juste valeur est exposée au risque de taux	17 262	83 850	214 605	315 718	20 469	82 396	209 668	312 533

(a) Inclut principalement les prêts détenus par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.5 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

7.5.1 Instruments de capitaux propres par secteur émetteur et exposition au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille d'instruments de capitaux propres détenus par le Groupe à la date de clôture et exposés au risque de fluctuations des prix d'actions, ventilé par secteur d'activité de l'émetteur, présentant séparément les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat en application des règles de classification d'IFRS 9 et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») sans recyclage en résultat en appliquant l'option prévue par IFRS 9. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur.

Le tableau présente également le montant des dividendes enregistrés en résultat sur la période au titre des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI encore en portefeuille à la date de clôture :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023								
	Finance	Biens de consommation & services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 477	1 379	550	171	414	188	426	2 507	16 112
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 403	3 832	100	689	938	482	1 918	878	13 240
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propre	14 879	5 212	650	860	1 352	670	2 344	3 386	29 352
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	82	47	4	8	14	12	14	13	194

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité								
	Finance	Biens de consommation & services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 576	1 250	564	165	379	209	360	2 351	15 853
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	3 813	4 514	130	905	1 383	606	1 592	1 530	14 472
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propre	14 389	5 764	694	1 070	1 762	815	1 952	3 881	30 326
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	81	53	3	9	31	20	17	53	267

7.5.2 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI décomptabilisés au cours de la période

Les tableaux suivants présentent, pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») sans recyclage en résultat et décomptabilisés au cours de la période, leur juste valeur à la date de décomptabilisation, les dividendes reçus dans la période et enregistrés en résultat, ainsi que les montants cumulés des plus ou moins-values latentes à la date de décomptabilisation (non recyclées en résultat mais transférées dans les réserves lors de la décomptabilisation), le tout ventilé par secteur d'activité de l'émetteur.

(En million d'euros)	31 décembre 2023							
	Finance	Bien de consommation & services	Énergie	Communica-tions	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 424	3 282	92	750	1 253	446	1 199	456
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	51	31	1	2	13	5	12	11
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	(666)	163	(15)	(60)	29	(17)	146	(38)

(En million d'euros)	31 décembre 2022, retraité							
	Finance	Bien de consommation & services	Énergie	Communica-tions	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 472	5 516	266	747	2 043	752	1 718	494
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	32	36	1	4	17	7	14	15
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	3	948	17	(104)	196	119	336	6

7.6 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS SANS DÉCOMPTABILISATION

Le Groupe réalise des opérations de pensions et de prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

Le Groupe conclut également des transactions de *swap* sur rendement total, où des actifs financiers sont vendus à une contrepartie au travers d'un accord par lequel le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Par conséquent, ces actifs ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste Dettes de l'état consolidé de la situation financière, et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

Le tableau suivant présente la valeur au bilan des actifs financiers transférés non décomptabilisés, ventilée par catégorie de classification d'IFRS 9, et des passifs correspondants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Valeur au bilan des actifs financiers transférés	49 040	46 602
dont les instruments de dette à la juste valeur par OCI	49 002	46 136
dont les instruments de dette à la juste valeur par résultat	38	466
Valeur au bilan des passifs associés ^(a)	35 671	38 638

(a) Ces montants n'incluent pas les titres reçus en garantie dans le cadre de transactions de prêts de titres, dans le cas où une telle garantie ne fait pas partie des modalités de l'accord en raison du non-transfert des risques et avantages au Groupe.

7.7 FONDS D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de fonds d'investissement non consolidés détenus par le Groupe réparti par type d'actifs financiers sous-jacents, séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités. Ces placements sont évalués à la juste valeur par résultat :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraité		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Assurance	Autres activités	Total	Assurance	Autres activités	Total
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de capitaux propres	2 489	22	2 511	1 844	-	1 844
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de dette	5 707	103	5 810	5 654	29	5 683
Autres fonds d'investissement non consolidés	10 400	17	10 417	11 106	72	11 178
TOTAL	18 595	142	18 737	18 604	100	18 705

7.8 PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION

7.8.1 Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation

Les tableaux ci-dessous présentent le portefeuille de placements financiers du Groupe sujets à dépréciation, à savoir les instruments de dette et les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI »), ventilé par classe d'actifs, catégorie de classification d'IFRS 9 et niveau de dépréciation IFRS 9 (cf. Note 1.9.2.2), notamment :

■ niveau 1 : placements financiers présentant un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées pour les 12 mois à venir ;

■ niveau 2 : placements financiers non dépréciés présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie ;

■ niveau 3 : placements financiers qui n'étaient pas dépréciés pour pertes de crédit dès leur acquisition ou création mais qui ont été dépréciés depuis leur comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie.

	31 décembre 2023				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 956	(17)	15 939	-	15 939
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 833	(50)	291 784	(9 924)	281 860
Instruments de dette (A)	307 789	(67)	307 723	(9 924)	297 799
Prêts au coût amorti (B)	25 116	(58)	25 058	-	25 058
Total Niveau 1 (C = A + B)	332 905	(124)	332 781	(9 924)	322 857
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	97	(68)	29	-	29
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	30	(8)	22	(6)	16
Instruments de dette (D)	127	(75)	52	(6)	45
Prêts au coût amorti (E)	549	(22)	527	-	527
Total Niveau 2 (F = D + E)	676	(97)	579	(6)	572
Niveau 3					
Instruments de dette au coût amorti	-	-	-	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	65	(24)	41	(11)	31
Instruments de dette (G)	65	(24)	41	(11)	31
Prêts au coût amorti (H)	732	(187)	545	-	545
Total Niveau 3 (I = G + H)	796	(211)	586	(11)	575
Total instruments de dette au coût amorti	16 053	(85)	15 968	-	15 968
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	291 928	(81)	291 847	(9 941)	281 907
Total instruments de dette (J = A + D + G)	307 981	(166)	307 816	(9 941)	297 875
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	26 396	(267)	26 129	-	26 129
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	334 377	(433)	333 945	(9 941)	324 004

	31 décembre 2022, retraité				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 978	(17)	15 961	-	15 961
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	298 651	(52)	298 599	(21 754)	276 845
Instruments de dette (A)	314 629	(69)	314 560	(21 754)	292 806
Prêts au coût amorti (B)	26 334	(40)	26 294	-	26 294
Total Niveau 1 (C = A + B)	340 964	(110)	340 854	(21 754)	319 100
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	97	(48)	48	-	48
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	48	(7)	42	(11)	30
Instruments de dette (D)	145	(55)	90	(11)	79
Prêts au coût amorti (E)	747	(7)	740	-	740
Total Niveau 2 (F = D + E)	892	(62)	830	(11)	819
Niveau 3					
Instruments de dette au coût amorti	-	-	-	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	122	(39)	83	(6)	77
Instruments de dette (G)	122	(39)	83	(6)	77
Prêts au coût amorti (H)	674	(157)	517	-	517
Total Niveau 3 (I = G + H)	797	(197)	600	(6)	594
Total instruments de dette au coût amorti	16 075	(65)	16 009	-	16 009
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	298 822	(98)	298 723	(21 771)	276 953
Total instruments de dette (J = A + D + G)	314 896	(163)	314 733	(21 771)	292 962
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	27 756	(205)	27 551	-	27 551
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	342 652	(368)	342 284	(21 771)	320 513

7.8.2 Variation des dépréciations des placements financiers

7.8.2.1 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« OCI ») et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») sur ces instruments de dette, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
Solde au 1^{er} janvier	298 651	(52)	48	(7)	122	(39)	298 822	(98)
Transferts vers le Niveau 1	9	(0)	(9)	0	-	-	0	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(158)	1	19	(2)	-	-	(139)	(0)
Transferts vers le Niveau 3	(1)	0	(7)	1	9	(1)	-	(0)
Acquisitions et créations	37 241	(5)	-	-	-	-	37 241	(5)
Décomptabilisations	(46 678)	6	(20)	1	(44)	15	(46 742)	23
Autres changements ^(b)	2 770	1	(1)	(2)	(22)	2	2 747	1
Solde au 31 décembre	291 833	(50)	30	(8)	65	(24)	291 928	(81)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
Solde au 1^{er} janvier	323 668	(59)	77	(1)	42	(25)	323 787	(85)
Transferts vers le Niveau 1	210	(0)	(2)	0	-	-	208	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(37)	2	37	(4)	-	-	-	(1)
Transferts vers le Niveau 3	(3)	(0)	(15)	1	18	(1)	(0)	(0)
Acquisitions et créations	34 475	(5)	-	-	-	-	34 475	(5)
Décomptabilisations	(45 401)	9	(48)	1	(5)	2	(45 454)	12
Autres changements ^(b)	(14 260)	0	(1)	(3)	67	(15)	(14 194)	(18)
Solde au 31 décembre	298 651	(52)	48	(7)	122	(39)	298 822	(98)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.8.2.2 VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts évalués au coût amorti et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») sur ces instruments de dette et prêts, ventilée par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2023							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	15 978	(17)	97	(48)	-	-	16 075	(65)
Prêts	26 334	(40)	747	(7)	674	(157)	27 756	(205)
Total (A)	42 312	(57)	843	(55)	674	(157)	43 830	(270)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	230	(0)	(230)	12	-	-	-	12
Total (B)	230	(0)	(230)	12	-	-	-	12
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(5)	3	5	(3)	-	-	-	-
Prêts	(282)	2	282	(14)	-	-	-	(13)
Total (C)	(287)	4	287	(17)	-	-	-	(13)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(15)	0	-	(0)	15	(0)	-	(0)
Total (D)	(15)	0	-	(0)	15	(0)	-	(0)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 222	(2)	-	-	-	-	1 222	(2)
Prêts	6 801	(12)	-	-	-	-	6 801	(12)
Total (E)	8 023	(14)	-	-	-	-	8 023	(14)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(1 088)	0	(5)	3	-	-	(1 093)	3
Prêts	(7 657)	1	(65)	2	(86)	42	(7 808)	45
Total (F)	(8 745)	2	(70)	4	(86)	42	(8 901)	48
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	(150)	(1)	0	(19)	-	-	(150)	(21)
Prêts	(296)	(8)	(185)	(15)	128	(71)	(353)	(94)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	(447)	(10)	(185)	(34)	128	(71)	(503)	(115)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 956	(17)	97	(68)	-	-	16 053	(85)
Prêts	25 116	(58)	549	(22)	732	(187)	26 396	(267)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	41 072	(75)	646	(90)	732	(187)	42 449	(352)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

31 décembre 2022, retraité

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	14 620	(13)	20	(0)	-	-	14 640	(13)
Prêts	25 383	(46)	589	(14)	599	(139)	26 572	(198)
Total (A)	40 003	(58)	609	(15)	599	(139)	41 211	(211)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	(0)	-	-	-	-	-	(0)
Prêts	134	(2)	(129)	2	-	-	5	0
Total (B)	134	(2)	(129)	2	-	-	5	0
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(91)	10	91	(18)	-	-	-	(8)
Prêts	(32)	0	32	(0)	-	-	-	-
Total (C)	(122)	10	122	(18)	-	-	-	(8)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(9)	0	(1)	0	10	(17)	0	(17)
Total (D)	(9)	0	(1)	0	10	(17)	0	(17)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	3 852	(3)	-	-	-	-	3 852	(3)
Prêts	10 683	(11)	-	-	-	-	10 683	(11)
Total (E)	14 536	(14)	-	-	-	-	14 536	(14)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(2 067)	1	(15)	0	-	-	(2 082)	1
Prêts	(7 268)	8	(164)	1	(19)	10	(7 452)	18
Total (F)	(9 336)	9	(179)	1	(19)	10	(9 534)	20
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	(336)	(12)	1	(30)	-	-	(335)	(42)
Prêts	(2 557)	9	420	4	85	(11)	(2 052)	2
Total (G)	(2 893)	(3)	421	(26)	85	(11)	(2 387)	(40)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 978	(17)	97	(48)	-	-	16 075	(65)
Prêts	26 334	(40)	747	(7)	674	(157)	27 756	(205)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	42 312	(57)	843	(55)	674	(157)	43 830	(270)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.9 JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

7.9.1 Juste valeur des placements financiers comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat ou des autres éléments du résultat global (« OCI ») par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur (cf. Note 1.6). La valeur comptable de ces placements financiers est égale à leur juste valeur :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Actifs financiers cotés sur un marché actif	Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Actifs financiers cotés sur un marché actif	Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
(En millions d'euros)	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Instruments de dette	214 735	66 888	284	281 907	201 906	74 811	235	276 953
Instruments de capitaux propres	8 589	1 230	3 422	13 240	10 227	1 601	2 644	14 472
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	223 324	68 117	3 706	295 147	212 133	76 413	2 879	291 425
Instruments de dette	7 556	4 618	860	13 035	5 638	5 193	1 107	11 938
Instruments de capitaux propres	3 892	1 243	10 976	16 112	3 664	1 670	10 520	15 853
Fonds d'investissement non consolidés	2 064	8 677	7 997	18 737	1 903	8 940	7 861	18 705
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	1 863	6 940	13 285	22 088	1 787	7 398	11 108	20 293
Prêts	-	17	-	17	-	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (excepté Option juste valeur)	15 375	21 496	33 118	69 990	12 992	23 218	30 596	66 807
Instruments de dette	1 356	-	-	1 356	1 814	-	-	1 814
Prêts	-	3 698	-	3 698	-	3 899	-	3 899
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 356	3 698	-	5 053	1 814	3 899	-	5 712
TOTAL	240 055	93 311	36 824	370 190	226 939	103 530	33 475	363 944

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6 pour catégoriser les actifs financiers qu'il détient, en fonction des caractéristiques du marché sur lequel les actifs financiers sont négociés et de la nature des données utilisées pour déterminer leur juste valeur.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Les actifs financiers sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 lorsque leur juste valeur est déterminée directement par référence à un marché actif (cf. Note 1.6.1).

En 2023, l'amélioration des conditions de marché, associée à une volatilité plus faible et à la résilience des marchés financiers, a entraîné un resserrement du *spread* achat/vente des obligations, conduisant à des transferts du niveau 2 vers le niveau 1.

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 décembre 2023, les transferts nets entre le niveau 2 et le niveau 1 se sont élevés à 11 146 millions d'euros. Ce montant se composait de 13 850 millions d'euros transférés du niveau 2 vers le niveau 1 ainsi que de 2 704 millions d'euros transférés du niveau 1 vers le niveau 2, dont 1 736 millions d'euros correspondant à des obligations du secteur privé et 405 millions à des obligations d'État.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3

La caractéristique commune des actifs classés en niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 est qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif (cf. Note 1.6.2). Leur juste valeur peut être fournie par des tiers ou obtenue grâce à des techniques de valorisation. La classification de ces actifs entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur : si ces paramètres sont principalement issus de transactions et d'autres données de marché observables, les actifs sont classés en niveau 2, dans le cas contraire, ils sont classés en niveau 3.

Les actifs classés en niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique une part importante de jugement. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes. Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations devant être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes du fait du manque d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa globalité. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*private equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été classés en non cotés sur des marchés actifs ou pour lesquels il n'y a pas de marché actif pour toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si spécifiques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de *private equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

TRANSFERTS ENTRANTS ET SORTANTS DU NIVEAU 3 ET AUTRES MOUVEMENTS

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des actifs classés en niveau 3 a augmenté de 3,3 milliards d'euros pour s'établir à 36,8 milliards d'euros, soit 9,9 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (33,5 milliards d'euros soit 9,2 % en 2022).

Les principaux mouvements au sein des actifs classés en niveau 3 ont été les suivants :

- + 4,9 milliards d'euros de nouveaux investissements, principalement des investissements alternatifs ;
- + 1,6 milliard d'euros de variations des plus ou moins-values latentes des placements évalués à la juste valeur, dont + 1,1 milliard d'euros correspondant aux placements comptabilisés à la juste valeur par résultat et + 0,5 milliard d'euros correspondant aux placements évalués à la juste valeur par OCI ;
- - 2,7 milliards d'euros suite à la vente d'actifs, principalement de fonds d'investissement non consolidés et d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- - 0,4 milliard d'euros correspondant principalement aux effets de variation des taux de change.

La majorité des investissements classés en niveau 3 correspond à des investissements privés, et en particulier des actifs de *private equity*.

7.9.2 Juste valeur des placements comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des placements financiers et des placements immobiliers évalués au coût amorti par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Actifs financiers cotés sur un marché actif		Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Actifs financiers cotés sur un marché actif		Actifs financiers non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif	
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Immobilier de placement	0	40 268	1 123	41 391	69	42 775	843	43 686
Instruments de dette	169	9 379	5 088	14 635	167	9 095	4 998	14 259
Prêts	1	11 323	14 527	25 851	18	12 079	14 767	26 864
TOTAL PLACEMENTS AU COÛT AMORTI	169	60 970	20 738	81 877	254	63 949	20 608	84 810

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6, basée sur les caractéristiques du marché sur lequel ils sont échangés et sur la nature des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur. Les principes décrits dans la Note 7.10.1 s'appliquent pour les placements financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti.

Les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées, dans la mesure du possible, en considérant les données de marché. Pour les instruments de niveau 2, la juste valeur est principalement obtenue par des techniques de valorisation qui se basent sur des courbes de taux d'intérêt observables. Pour les instruments de niveau 3, les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées par des techniques de valorisation qui intègrent de manière limitée des données de marché observables.

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. En conséquence, aucun immeuble n'est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13.

Néanmoins, les actifs immobiliers d'AXA sont, pour la plupart, localisés dans des marchés liquides faisant état de cessions identiques ou comparables. Compte tenu de la réglementation, les actifs immobiliers situés sur des marchés européens comme la France font l'objet d'une évaluation par des experts, lesquels utilisent des approches très similaires décrites dans la Note 1.9.1 aboutissant à une dispersion très limitée dans les prix, avec principalement des données de marché elles-mêmes homogènes entre elles tant en termes de sources que de valorisations. De ce fait, le Groupe a conclu, conformément à la méthode décrite en Note 1.6 considérant en particulier le poids des données observables retenues dans l'évaluation des actifs non cotés sur un marché actif, que les calculs de la juste valeur fondés sur des évaluations réalisées par des experts immobiliers qualifiés sur la base principalement de données observables, sont considérés en juste valeur de niveau 2.

Toutefois, l'appréciation de l'importance d'une donnée par rapport à la mesure globale de la juste valeur fait appel au jugement et une pondération différente pourrait conduire à une classification différente.

7.10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS SOUS-JACENTS DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE

Le tableau suivant fournit la composition et la juste valeur du portefeuille du Groupe des actifs sous-jacents relatifs aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (y compris les contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré) et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance et évalués en utilisant l'approche des honoraires variables (« VFA ») (cf. Note 1.14.7). La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers et certains prêts comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Immobilier de placement	25 937	22 132
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	75 423	61 000
Instruments de dettes	157 799	139 110
Autres placements	26 895	64 345
Total des actifs sous-jacents aux contrats avec éléments de participation directe	286 055	286 588

La plus-value latente des placements immobiliers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe s'élevait à 2 332 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 429 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.11 JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

Le tableau suivant présente la composition et la juste valeur des actifs sous-jacents relatifs aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, entrant dans le champ d'application soit d'IFRS 17 - Contrats d'assurance (ces actifs sont alors également inclus dans le tableau de la Note 7.10 car, de par leur nature, ce sont des contrats avec des éléments de participation directe au sens d'IFRS 17), soit d'IFRS 9 - Instruments financiers, en tant que contrats d'investissement. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Immobilier de placement	4 102	4 740
Instruments de dette	69 037	63 632
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	8 736	7 268
Autres placements	575	751
Total des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 449	76 392

Note 8 Participations consolidées par mise en équivalence

8.1 VENTILATION DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	
Neuflyze Vie	126	-	10	-	(6)	130
Philippine AXA Life Insurance Corporation	93	-	24	(5)	(12)	101
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	284	-	54	(9)	40	369
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd) ^(b)	673	-	22	(34)	(102)	560
PT AXA Mandiri Financial Services	124	-	41	(3)	(32)	130
Bharti AXA Life ^(c)	141	-	(79)	(4)	(58)	-
Reso Garantia	507	-	182	(230)	(89)	370
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	33	-	5	(2)	(4)	32
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	133	-	15	(7)	(5)	135
Capza (Gestionnaire d'actifs)	96	0	9	-	(6)	99
Autres	24	-	(5)	3	(9)	13
TOTAL	2 234	0	277	(290)	(283)	1 938

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Inclut l'impact de première application d'IFRS 17 par ICBC – AXA Assurance Co., Ltd pour + 227 millions d'euros en réserves non distribuées et - 242 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global (OCI).

(c) Bharti AXA Life a été classé en actifs et passifs destinés à la vente (cf. Note 5.3.2).

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	
Neulize Vie	122	-	13	-	(9)	126
Philippine AXA Life Insurance Corporation	87	-	14	(2)	(5)	93
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	277	-	48	6	(47)	284
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd)	830	-	(98)	(13)	(45)	673
PT AXA Mandiri Financial Services	115	-	42	(4)	(30)	124
Bharti AXA Life	135	-	(7)	(7)	19	141
Reso Garantia ^(b)	551	-	(192)	160	(12)	507
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	35	-	5	0	(6)	33
XL P&C Insurance	1	-	-	0	(1)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	160	-	19	(3)	(43)	133
AXA Mansard Insurance plc (Dommages, incluant Assur African Holding) ^(c)	114	-	-	-	(114)	-
AXA Mansard Insurance plc (Vie et Santé) ^(c)	14	-	-	-	(14)	-
Capza (Gestionnaire d'actifs)	-	92	6	-	(2)	96
Autres	10	-	1	11	3	24
TOTAL	2 451	92	(149)	149	(307)	2 234

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) La contribution de Reso Garantia au résultat net est principalement expliquée par la dépréciation des écarts d'acquisition en 2022 pour - 164 millions d'euros en plus de la part du Groupe AXA dans les pertes subies localement (cf. Note 8.3).

(c) AXA Mansard a été consolidé par pertes globale à partir du 1^{er} janvier 2022.

8.2 PRINCIPALES CO-ENTREPRISES

Les informations financières de la principale co-entreprise (Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.) se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	100
Total actif (dont trésorerie et équivalents de trésorerie)	7 521	8 441
Dettes de financement	-	-
Total passif (dont dettes de financement mais hors capitaux propres)	6 783	7 874
Actif net	737	568
Chiffre d'affaires	533	506
Résultat net	107	95
Autres éléments du résultat global	66	(60)
Total des produits et charges reconnus sur la période	174	35
Dividendes reçus des co-entreprises	-	-

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. était de 50,0 %.

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres de la principale co-entreprise :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Actif net tel que présenté précédemment	737	568
Actif net – Part du Groupe	369	284
Écart d'acquisition	-	-
Valeur comptable des titres	369	284

8.3 PRINCIPALES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les informations financières des principales entreprises associées se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Total actif	3 015	39 623	4 389	37 823
Total passif (hors capitaux propres)	2 056	37 587	3 076	35 374
Actif net	959	2 036	1 313	2 449
Chiffre d'affaires	471	-	(63)	-
Résultat net	471	80	(63)	(357)
Autres éléments du résultat global	(583)	(1 331)	347	(210)
Total des produits et charges reconnus sur la période	(111)	(1 251)	283	(567)
Dividendes reçus des entreprises associées	-	-	-	-

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres des principales entreprises associées :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Actif net tel que présenté précédemment	959	2 036	1 313	2 449
Actif net – Part du Groupe	370	560	507	673
Écart d'acquisition	-	-	0	-
Valeur comptable des titres	370	560	507	673

En 2023, les sanctions internationales contre la Russie, ainsi que les contre-mesures juridiques prises par le gouvernement russe, n'ont pas empêché la Société d'exercer son influence significative sur Reso Garantia.

Note 9 Créances

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances d'impôt exigible	719	-	719	719	928	-	928	928
Engagements de retraite et autres prestations	2 485	-	2 485	2 485	1 681	-	1 681	1 681
Autres dépôts	2 016	-	2 016	2 016	2 209	(0)	2 208	2 208
Autres	7 295	(48)	7 247	7 247	6 873	(42)	6 831	6 831
Autres créances	11 796	(48)	11 748	11 748	10 762	(42)	10 720	10 720
TOTAL CRÉANCES	12 515	(48)	12 467	12 467	11 690	(42)	11 648	11 648

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur au bilan ^(a)	Valeur au bilan ^(a)
Activités d'assurance	20 268	19 809
Activités bancaires	960	1 601
Autres activités	3 744	4 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)	24 972	26 167

(a) Étant donné la nature de ces actifs, la juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.

(b) Y compris 883 millions d'euros de dépôts auprès des banques centrales en 2023 et 1 519 millions d'euros en 2022.

Le tableau ci-dessous réconcilie la trésorerie et équivalents de trésorerie avec le tableau consolidé des flux de trésorerie :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 972	26 167
Soldes de banque créditeurs ^(a)	(845)	(486)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ^(b)	24 127	25 681

(a) Inclut dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ».

(b) Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les tableaux ci-dessus excluent la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* tels que définis Note 1.9.2.1.

Au 31 décembre 2023, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 24 972 millions d'euros nets de soldes de banque créditeurs (845 millions d'euros présentés dans l'état consolidé de la situation financière parmi les « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs »).

Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie net a diminué de 1 555 millions d'euros par rapport à 2022. Cette baisse est principalement liée à :

- AXA SA (- 998 millions d'euros) venant principalement du dividende payé aux actionnaires, des rachats d'actions propres, des activités d'investissement, des remboursements de dette ainsi que de la charge financière payée, en partie compensés par l'émission de dette subordonnée et les dividendes reçus ;
- la Belgique (- 565 millions d'euros), suite à la baisse du solde de trésorerie lié aux activités d'investissement (- 727 millions d'euros) en partie compensés par la hausse du solde de trésorerie lié aux activités courantes (+ 162 millions d'euros) ;
- la Suisse (- 497 millions d'euros), suite à la baisse du solde de trésorerie lié aux activités d'investissement (- 439 millions d'euros) et aux activités courantes (- 58 millions d'euros),

partiellement compensée par :

- la France (+ 642 millions d'euros), venant principalement des activités d'investissement (+ 554 millions d'euros) ainsi qu'à l'augmentation du solde de trésorerie lié aux activités courantes (+ 88 millions d'euros).

Au sein de l'état consolidé des flux de trésorerie, les flux de trésorerie nets des activités opérationnelles s'élèvent à 6 437 millions d'euros en 2023 contre 8 705 millions d'euros en 2022.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élèvent à - 1 598 millions d'euros en 2023, et se composent principalement de :

- - 1 660 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ;
- - 855 millions d'euros relatifs à des acquisitions ;

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élevaient à - 155 millions d'euros en 2022, et se composaient principalement de :

- + 211 millions d'euros relatifs à l'acquisition et la cession d'instruments financiers ;
- - 281 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés.

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élèvent à - 6 781 millions d'euros en 2023, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 948 millions d'euros ;
- - 2 062 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres et au remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée ;
- des flux de trésorerie nets des dettes de financement pour - 793 millions d'euros correspondant principalement à l'émission et au remboursement de dettes subordonnées ;

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élevaient à - 6 291 millions d'euros en 2022, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 676 millions d'euros ;
- des remboursements d'instruments de capitaux propres pour - 3 959 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres ;
- des flux de trésorerie nets des dettes de financement pour 1 327 millions d'euros correspondant principalement à l'émission et au remboursement de dettes subordonnées.

Note 11 Capitaux propres et intérêts minoritaires

11.1 INCIDENCE DES OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

L'état de variation des capitaux propres consolidés est présenté dans les États Financiers consolidés.

11.1.1 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2023

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2023, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 2 505 millions d'euros correspondant à 97,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 347 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 13,8 millions de titres en décembre 2023 ;
- l'exercice de stock-options pour 54 millions d'euros ;
- les rémunérations en actions pour 70 millions d'euros.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, la Société et ses filiales détiennent 44,0 millions de titres AXA, ce qui représente 1,9 % du capital.

Ce nombre d'actions détenues est en diminution de 43,2 millions par rapport au 31 décembre 2022.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élève à 0,6 million pour une valeur globale historique estimée à 15 millions d'euros et une valeur de marché de 19 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants est de 1 377 millions d'euros. Aucun titre AXA n'est détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique et aux taux de change de clôture. Les effets de change correspondants sont annulés par les écarts de conversion.

En 2023, la variation des autres réserves s'explique par :

- - 250 millions d'euros provenant du remboursement de la dette subordonnée à durée indéterminée ;
- - 185 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- - 16 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)
<i>(En millions d'euros)</i>				
29 octobre 2004 - 375 M€ taux 6 %	375	375	375	375
22 décembre 2004 - 250 M€ taux 6 %	250	250	250	250
25 janvier 2005 - 250 M€ taux 6 %	250	250	250	250
6 juillet 2006 - 350 M£ taux 6,862 %	350	404	350	395
14 décembre 2006 - 750 M\$ taux 6,3790 %	461	415	509	475
7 novembre 2014 - 984 M€ taux 3,941 %	984	981	984	981
7 novembre 2014 - 724 M£ taux 5,453 %	724	833	724	813
20 mai 2014 - 1 000 M€ - taux 3,875 % jusqu'à octobre 2025	1 000	997	1 000	997
Dette subordonnée à durée indéterminée à taux variables en EUR	625	625	625	625
Dette subordonnée à durée indéterminée - taux 3,29 % en JPY	27 000	173	27 000	192
Dette subordonnée à durée indéterminée (dont 500 M\$ à taux fixe 7,1 %) en USD	150	136	375	352
TOTAL		5 439		5 704

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 17 avril 2023 a décidé la distribution d'un dividende de 1,7 euro par action correspondant à 3 787 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

11.1.2 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2022

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2022, les opérations suivantes avaient eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 2 207 millions d'euros correspondant à 85,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 296 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 14,0 millions de titres en décembre 2022 ;
- une augmentation de capital pour 44 millions d'euros relatifs à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour 59 millions d'euros.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, la Société et ses filiales détenaient 87,2 millions de titres AXA, ce qui représentait 3,7 % du capital. Ce nombre d'actions détenues était en augmentation de 21,2 millions par rapport au 31 décembre 2021.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élevait à 1,0 million pour une valeur globale historique estimée à 23 millions d'euros et une valeur de marché de 27 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants était de 2 223 millions d'euros. Aucun titre AXA n'était détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

En 2022, la variation des autres réserves s'expliquait par :

- - 994 millions d'euros provenant du remboursement de la dette subordonnée à durée indéterminée et 21 millions d'euros de perte sur le remboursement partiel ;
- - 182 millions d'euros en résultats non distribués et autres réserves au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- + 2 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 28 avril 2022 avait décidé la distribution d'un dividende de 1,54 euro par action correspondant à 3 539 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

11.2 RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE

L'état du résultat global consolidé présenté dans les États Financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat net de la période, les autres éléments du résultat global (OCI), ces derniers

reflétant les variations des autres réserves comptabilisées via l'OCI conformément à IFRS 9 et IFRS 17, de la réserve liée aux écarts de conversion, des engagements de retraite et des réserves non distribuées. Il reflète également les plus ou moins-values réalisées sur instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat.

11.2.1 Autres éléments du résultat global reconnus au cours de l'exercice 2023

AUTRES RÉSERVES COMPTABILISÉES VIA L'OCI, CONFORMÉMENT À IFRS 9 ET IFRS 17

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées via l'OCI au cours de l'année 2023.

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier	(17 680)	(5 207)	48	14 081	(8 758)
Variation de l'OCI avec recyclage en Résultat	8 887	856	(12)	(8 514)	1 218
Variation de l'OCI sans recyclage en Résultat	1 663	-	-	(451)	1 213
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	2	0	0	(1)	1
Autres éléments du résultat global	10 553	857	(12)	(8 966)	2 432
Solde au 31 décembre	(7 128)	(4 350)	36	5 115	(6 327)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Comme expliqué dans la Note 1.21.2 et en conformité avec IFRS 17, AXA applique l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net et l'OCI afin de limiter la volatilité du résultat, considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserve non distribuées. En 2023, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'élevaient à - 429 millions d'euros, nettes d'impôt.

ÉCART DE CONVERSION

Le montant total des variations de change est de - 819 millions d'euros (dont - 814 millions d'euros pour la part du Groupe et - 5 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2023.

Les variations de change en part du Groupe - 814 millions d'euros sont principalement liées à AXA XL (- 686 millions d'euros), au Japon (- 399 millions d'euros), à la Chine (- 172 millions d'euros), à Hong Kong (- 131 millions d'euros), en partie compensées par la Suisse (+ 641 millions d'euros) et le Royaume-Uni (+ 87 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de + 290 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont + 287 millions d'euros en part du Groupe et + 3 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif est principalement dû à un effet de plafonnement des actifs en Suisse atténué par la baisse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées. Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont présentées dans la Note 23.2.

11.2.2 Autres éléments du résultat global reconnus au cours de l'exercice 2022

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2022.

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier, retraité	36 207	128	(8)	(39 466)	(3 139)
Variation de l'OCI avec recyclage en résultat	(49 660)	(5 335)	56	51 059	(3 880)
Variation de l'OCI sans recyclage en résultat	(4 221)	-	-	2 488	(1 733)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	(6)	(0)	-	0	(6)
Autres éléments du résultat global	(53 887)	(5 335)	56	53 547	(5 620)
Solde au 31 décembre, retraité	(17 680)	(5 207)	48	14 081	(8 758)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserve non distribuées. En 2022, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à + 556 millions d'euros, nettes d'impôt.

ÉCART DE CONVERSION

Le montant total des variations de change était de + 1 233 millions d'euros (dont + 1 229 millions d'euros pour la part du Groupe et + 4 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2022.

Les variations de change en part du Groupe + 1 229 millions d'euros étaient principalement liées à AXA XL (+ 1 025 millions d'euros), à la Suisse (+ 489 millions d'euros), à Hong Kong (+ 311 millions d'euros) en partie compensées par le Japon (- 295 millions d'euros), et le Royaume-Uni (- 220 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite était de + 471 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont + 465 millions d'euros en part du Groupe et + 6 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif était principalement dû à la hausse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées, atténué par un effet de plafonnement des actifs en Suisse.

11.2.3 Estimation de la réserve liée à la juste valeur des instruments financiers correspondant aux passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016

Comme expliqué dans le paragraphe 1.2.1.1 de la Note 1 sur les méthodes de transition, les autres éléments du résultat global (« OCI ») ont été ramenés à zéro à la transition pour les passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 des contrats sans participation directe. Face à ces passifs, le Groupe détient des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI. Le montant de l'OCI net d'impôt relatif à ces actifs est estimé à :

- + 937 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, date de la transition (1 251 millions d'euros avant impôt) ;
- - 400 millions d'euros au 31 décembre 2022 (- 535 millions d'euros avant impôt) ;
- + 20 millions d'euros au 31 décembre 2023 (+ 22 millions d'euros avant impôt).

La diminution de l'OCI depuis la transition s'explique par la hausse des taux d'intérêt. L'allocation de ces actifs (et donc de l'OCI correspondant) aux passifs relatifs aux sinistres survenus avant 2016 a également naturellement diminué dans la mesure où ces passifs sont en période de règlement des sinistres.

11.3 VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Selon les normes IFRS, les intérêts minoritaires de la plupart des fonds d'investissement dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres.

11.3.1 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2023

La diminution de 199 millions d'euros des intérêts minoritaires à 2 819 millions d'euros est principalement due au résultat global de la période, ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- le résultat global de la période inclue notamment les éléments suivants :
 - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour 184 millions d'euros,
 - l'impact des gains et pertes actuarielles pour 3 millions d'euros,
 - les mouvements des autres réserves reconnus dans les autres éléments du résultat global pour 105 millions d'euros,
 - les mouvements de change pour - 5 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluent principalement :
 - la diminution de la valeur de la participation des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés, qui s'explique par leur désinvestissement de ces fonds et la performance des marchés pour - 300 millions d'euros,
 - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 164 millions d'euros.

11.3.2 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2022

La diminution de 684 millions d'euros des intérêts minoritaires à 3 018 millions d'euros était principalement due au résultat global de la période, ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- le résultat global de la période incluait notamment les éléments suivants :
 - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour 146 millions d'euros,
 - les mouvements des autres réserves reconnus dans les autres éléments du résultat global pour - 127 millions d'euros,
 - l'impact des gains et pertes actuarielles pour + 6 millions d'euros,
 - les mouvements de change pour + 4 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluaient principalement :
 - la diminution de la valeur de la participation des intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés, qui s'explique par la performance des marchés et leur désinvestissement de ces fonds pour - 491 millions d'euros,
 - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 168 millions d'euros,
 - la cession des activités en Malaisie pour - 136 millions d'euros.

Note 12 Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance

12.1 CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Cette note présente les effets des contrats entrant dans le périmètre d'IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière et sur l'état du résultat net consolidé. Les informations relatives aux autres contrats d'investissement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 Instruments financiers sont présentées au paragraphe 12.2.

Comme indiqué dans la Note 1.14, IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique aux contrats d'assurance et de réassurance émis, aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et aux contrats de réassurance détenus. La Note 1.14 décrit également les principes comptables applicables à ces contrats et définit ainsi les termes ci-dessous qui sont repris dans les paragraphes suivants de la Note 12 :

- éléments de participation discrétionnaire (*Discretionary Participation Features – DPF*) ;

- passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage – LRC*) ;
- passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims – LIC*) ;
- actif au titre de la couverture restante (*Asset for Remaining Coverage – ARC*) ;
- actif au titre des sinistres survenus (*Asset for Incurred Claims – AIC*) ;
- Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*) ;
- autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income – OCI*) ;

- approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach* – *MRA*) ;
- approche de la juste Valeur (*Fair Value Approach* – *FVA*) ;
- valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows* – *PVFCF*) ;
- ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk* – *RA*) ;
- modèle général d'évaluation dénommé approche par bloc (*Building Block Approach* – *BBA*) ;
- méthodes des honoraires variables (*Variable Fee Approach* – *VFA*) ;
- méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach* – *PAA*).

12.1.1 Rapprochements avec les États Financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous permettent de rapprocher l'état consolidé de la situation financière et l'état du résultat net consolidé avec les informations publiées dans les paragraphes ci-après.

Ces rapprochements consistent à exclure les effets des créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, ainsi que les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, inclus dans l'état consolidé de la situation financière d'une part, les effets des produits et charges relatifs à ces créances et dettes sur le compte de résultat net consolidé d'autre part.

12.1.1.1 RAPPROCHEMENT AVEC L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	456 896	444 812
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	11	4
Position nette	456 885	444 808
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	27 268	28 317
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(10 856)	(10 960)
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	274	226
Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, telle que présentée ci-après	473 571	462 391
Dont contrats Vie et Santé	365 976	359 273
Dont contrats Dommages	107 595	103 118

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats de réassurance détenus », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	25 212	24 378
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	5
Position nette	25 205	24 373
Dettes nées d'opérations d'assurance cédée	14 430	13 041
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	(4 262)	(4 134)
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, telle que présentée ci-après	35 373	33 279
Dont contrats Vie et Santé	14 215	12 458
Dont contrats Dommages	21 158	20 821

12.1.1.2 RAPPROCHEMENT AVEC L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges des activités d'assurance » et les « produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Charges des activités d'assurance reportées dans l'état du résultat net consolidé	(71 681)	(74 469)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	38	30
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(22)	(23)
Dotations aux dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Reprises des dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Charges des activités d'assurance, telles que présentées ci-après	(71 665)	(74 462)
Dont contrats Vie et Santé	(26 332)	(26 890)
Dont contrats Dommages	(45 332)	(47 572)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reportés dans l'état du résultat net consolidé	(14 500)	3 870
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(53)	(33)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	29	(14)
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(607)	(207)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	722	188
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en compte de résultat, tels que présentés ci-après	(14 409)	3 805
Dont contrats Vie et Santé	(13 480)	4 656
Dont contrats Dommages	(929)	(851)

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges nettes des contrats de réassurance détenus » et les « produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Charges nettes des contrats de réassurance détenus reportées dans l'état du résultat net consolidé	(2 276)	(1 068)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	1	7
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(2)	(3)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, telles que présentées ci-après	(2 278)	(1 063)
Dont contrats Vie et Santé	(435)	(141)
Dont contrats Dommages	(1 842)	(922)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraitée
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reportés dans l'état du résultat net consolidé	270	394
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(0)	(0)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations de réassurance cédée	10	6
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	29	(65)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	-	-
Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs	(3)	40
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que présentés ci-après	305	374
Dont contrats Vie et Santé	145	85
Dont contrats Dommages	160	288

12.1.2 Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus

La valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus, se répartit par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraitée		
	Vie et santé	Dommages	Total	Vie et santé	Dommages	Total
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	338 106	18 031	356 137	331 926	17 286	349 212
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	27 870	89 564	117 434	27 347	85 832	113 179
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	365 976	107 595	473 571	359 273	103 118	462 391
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	9 662	2 842	12 504	8 179	3 019	11 198
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	4 553	18 316	22 869	4 279	17 801	22 081
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus	14 215	21 158	35 373	12 458	20 821	33 279
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF, nette des contrats de réassurance détenus	351 761	86 437	438 198	346 814	82 298	429 112

12.1.3 Variations des soldes des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF

12.1.3.1 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC DPF, SCINDÉE ENTRE LES COMPOSANTS DE COUVERTURE RESTANTE ET DE SINISTRES SURVENUS

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, scindée entre les composants au titre de la LRC et de la LIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par (i) les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, (ii) les flux de trésorerie, (iii) les variations de change, et (iv) les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les produits des activités d'assurance (voir paragraphe 12.1.5.1), ainsi qu'avec les charges des activités d'assurance et les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance, tels que publiés ci-dessous (voir paragraphe 12.1.1.2). En ce qui concerne les produits des activités d'assurance, les tableaux ci-dessous montrent leurs répartitions entre ceux provenant des contrats évalués avec la MRA et la FVA à la transition d'une part, et les autres contrats d'autre part, ces derniers regroupant à la fois les nouveaux contrats et les contrats évalués avec l'application rétrospective complète à la transition, ainsi que les contrats n'appliquant pas l'exigence de cohortes annuelles à la transition (voir Note 1 Autres informations relatives à la transition).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	(4)	-	(4)
Passifs à l'ouverture	346 776	2 440	349 216
Solde net au 1^{er} janvier (A)	346 772	2 440	349 212
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(11 820)	-	(11 820)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 844)	-	(1 844)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(67 225)	-	(67 225)
Produits des activités d'assurance (B)	(80 889)	-	(80 889)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(202)	(202)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	11 505	-	11 505
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	28	28
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	11 505	(174)	11 332
Composantes investissement (D)	(28 415)	-	(28 415)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(97 799)	(174)	(97 972)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	13 272	56	13 328
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	8 864	-	8 864
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	22 136	56	22 192
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(75 662)	(118)	(75 781)
Primes reçues	99 113	-	99 113
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(13 559)	-	(13 559)
Total des flux de trésorerie (H)	85 554	-	85 554
Effet des variations de change (I)	(2 828)	(174)	(3 001)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	422	(269)	153
Actifs à la clôture	(14)	-	(14)
Passifs à la clôture	354 271	1 879	356 150
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	354 258	1 879	356 137
Dont Vie et Santé	336 368	1 738	338 106
Dont Dommages	17 889	141	18 031

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, scindée entre LRC et LIC							
LIC				Dont			
LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimations de la PVFCF	RA	Total				
0	-	-	-	0	(4)	(4)	-
2 526	108 876	1 776	110 652	113 179	462 395	359 276	103 118
2 527	108 876	1 776	110 652	113 179	462 391	359 273	103 118
-	-	-	-	-	(11 820)	(9 431)	(2 389)
-	-	-	-	-	(1 844)	(1 182)	(662)
-	-	-	-	-	(67 225)	(18 980)	(48 245)
-	-	-	-	-	(80 889)	(29 593)	(51 296)
11 237	49 583	336	49 920	61 156	60 954	23 880	37 074
-	-	-	-	-	11 505	2 963	8 543
-	-	-	-	-	28	76	(48)
(108)	(312)	(403)	(715)	(823)	(823)	(586)	(237)
11 129	49 271	(67)	49 204	60 333	71 665	26 332	45 332
27 516	899	-	899	28 415	-	-	-
38 645	50 170	(67)	50 103	88 748	(9 225)	(3 261)	(5 964)
(1)	1 080	2	1 081	1 080	14 409	13 480	929
18	4 166	6	4 173	4 190	13 054	9 469	3 585
17	5 246	8	5 254	5 271	27 463	22 949	4 514
38 662	55 416	(59)	55 357	94 019	18 238	19 688	(1 450)
-	-	-	-	-	99 113	46 574	52 539
(38 572)	(51 404)	-	(51 404)	(89 976)	(89 976)	(52 457)	(37 519)
-	-	-	-	-	(13 559)	(4 768)	(8 791)
(38 572)	(51 404)	-	(51 404)	(89 976)	(4 422)	(10 651)	6 229
(66)	42	(34)	8	(57)	(3 058)	(2 960)	(98)
18	249	5	254	272	425	627	(203)
0	-	-	-	0	(13)	(13)	-
2 568	113 179	1 687	114 866	117 434	473 584	365 989	107 595
2 569	113 179	1 687	114 866	117 434	473 571	365 976	107 595
2 529	25 236	105	25 341	27 870	365 976		
39	87 943	1 582	89 525	89 564	107 595		

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
Actifs à l'ouverture	-	-	-
Passifs à l'ouverture	433 948	2 712	436 660
Solde net au 1^{er} janvier (A)	433 948	2 712	436 660
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(5 134)	-	(5 134)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(2 293)	-	(2 293)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(73 021)	-	(73 021)
Produits des activités d'assurance (B)	(80 449)	-	(80 449)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(220)	(220)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	10 891	-	10 891
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	14	14
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	10 891	(206)	10 685
Composantes investissement (D)	(23 654)	-	(23 654)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(93 212)	(206)	(93 418)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	(4 806)	66	(4 740)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	(62 748)	-	(62 748)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	(67 554)	66	(67 489)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(160 766)	(140)	(160 907)
Primes reçues	98 207	-	98 207
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(12 684)	-	(12 684)
Total des flux de trésorerie (H)	85 523	-	85 523
Effet des variations de change (I)	163	(141)	22
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	(12 095)	10	(12 085)
Actifs à la clôture	(4)	-	(4)
Passifs à la clôture	346 776	2 440	349 216
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	346 772	2 440	349 212
Dont Vie et Santé	329 957	1 969	331 926
Dont Dommages	16 815	471	17 286

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, scindée entre LRC et LIC

LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC			Dont			
	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	ommages
	Estimations de la PVFCF	RA	Total				
-	-	-	-	-	-	-	-
2 439	114 950	1 841	116 791	119 230	555 889	448 006	107 884
2 439	114 950	1 841	116 791	119 230	555 889	448 006	107 884
-	-	-	-	-	(5 134)	(3 213)	(1 922)
-	-	-	-	-	(2 293)	(1 827)	(466)
-	-	-	-	-	(73 021)	(25 533)	(47 489)
-	-	-	-	-	(80 449)	(30 572)	(49 876)
11 147	50 032	396	50 428	61 575	61 356	23 801	37 555
-	-	-	-	-	10 891	2 609	8 282
-	-	-	-	-	14	(19)	32
54	2 632	(483)	2 148	2 202	2 202	500	1 702
11 201	52 664	(87)	52 576	63 777	74 462	26 890	47 572
22 726	928	-	928	23 654	-	-	-
33 927	53 591	(87)	53 504	87 431	(5 987)	(3 682)	(2 305)
(7)	928	14	942	935	(3 805)	(4 656)	851
(57)	(13 713)	(6)	(13 719)	(13 775)	(76 524)	(65 480)	(11 044)
(64)	(12 785)	8	(12 776)	(12 840)	(80 329)	(70 136)	(10 194)
33 864	40 807	(79)	40 728	74 591	(86 315)	(73 818)	(12 498)
-	-	-	-	-	98 207	47 952	50 255
(33 642)	(49 012)	-	(49 012)	(82 655)	(82 655)	(46 393)	(36 262)
-	-	-	-	-	(12 684)	(4 339)	(8 345)
(33 642)	(49 012)	-	(49 012)	(82 655)	2 868	(2 780)	5 648
(10)	2 164	28	2 192	2 182	2 204	(25)	2 229
(123)	(32)	(13)	(46)	(169)	(12 255)	(12 111)	(144)
0	-	-	-	0	(4)	(4)	-
2 526	108 876	1 776	110 652	113 179	462 395	359 276	103 118
2 527	108 876	1 776	110 652	113 179	462 391	359 273	103 118
2 478	24 685	184	24 869	27 347	359 273		
49	84 191	1 592	85 783	85 832	103 118		

12.1.3.2 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT AVEC DPF, VENTILÉE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF qui ne sont pas évalués avec la PAA, ventilée par composant d'évaluation, à savoir (i) l'estimation de la PVFCF, (ii) le RA et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats d'assurance évalués selon la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des états financiers.

À cet égard, le montant total du RA, brut de réassurance (y compris celui des contrats évalués avec la PAA), s'établissait à 3 102 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 3 104 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le quantile est resté stable à 65 à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 62,5 et 67,5, considéré par le Groupe comme un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	(19)	-	-
Passifs à l'ouverture	294 890	1 327	7 613
Solde net au 1^{er} janvier (A)	294 871	1 327	7 613
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(550)
Relâchement du RA	-	(74)	-
Ajustements liés à l'expérience	(295)	2	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(295)	(72)	(550)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 357)	88	57
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 886)	97	66
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	26	5	-
Variations liées aux services futurs (C)	(4 217)	190	123
Ajustements liés aux passifs des sinistres survenus	(106)	(2)	-
Variations liées aux services passés (D)	(106)	(2)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(4 618)	117	(427)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	13 145	0	98
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	8 951	1	-
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE (F)	22 096	1	98
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	17 478	118	(329)
Primes reçues	31 672	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(38 572)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3 535)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(10 435)	-	-
Effet des variations de change (I)	(1 726)	(32)	(464)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	336	2	-
Actifs à la clôture	(73)	1	-
Passifs à la clôture	300 597	1 415	6 820
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	300 524	1 416	6 820
Dont Vie et Santé	300 069	1 376	6 787
Dont Dommages	455	40	34

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, ventilés par composant d'évaluation
(uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
-	15	15	(4)	(4)	-	-	(4)
2 610	23 967	34 190	330 408	329 563	845	131 987	462 395
2 610	23 982	34 205	330 404	329 559	845	131 987	462 391
(240)	(2 203)	(2 992)	(2 992)	(2 935)	(57)		
-	-	-	(74)	(60)	(14)		
-	-	-	(293)	(152)	(142)		
(240)	(2 203)	(2 992)	(3 360)	(3 147)	(213)		
-	2 233	2 289	20	16	4		
180	1 543	1 789	(0)	(0)	-		
-	-	-	31	24	7		
180	3 776	4 078	52	41	11		
-	-	-	(108)	(89)	(19)		
-	-	-	(108)	(89)	(19)		
(60)	1 573	1 086	(3 416)	(3 195)	(221)		
18	64	180	13 326	13 167	158		
-	-	-	8 952	8 969	(18)		
18	64	180	22 277	22 136	141		
(42)	1 637	1 266	18 861	18 942	(80)		
-	-	-	31 672	31 170	502		
-	-	-	(38 572)	(38 319)	(253)		
-	-	-	(3 535)	(3 266)	(268)		
-	-	-	(10 435)	(10 415)	(20)		
(93)	(165)	(723)	(2 481)	(2 482)	2		
12	(45)	(32)	306	304	2		
-	59	59	(13)	(15)	2	-	(13)
2 487	25 349	34 657	336 669	335 921	748	136 915	473 584
2 487	25 409	34 716	336 656	335 906	750	136 915	473 571
2 390	25 286	34 463	335 908			30 068	365 976
96	122	253	748			106 847	107 595

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA
Actifs à l'ouverture	-	-	-
Passifs à l'ouverture	381 740	1 925	8 968
Solde net au 1^{er} janvier (A)	381 740	1 925	8 968
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(749)
Relâchement du RA	-	(114)	-
Ajustements liés à l'expérience	142	4	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	142	(110)	(749)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 481)	82	94
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	19	(485)	(576)
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	49	(68)	-
Variations liées aux services futurs (C)	(2 413)	(471)	(482)
Ajustements liés aux passifs des sinistres survenus	54	(1)	-
Variations liées aux services passés (D)	54	(1)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(2 217)	(582)	(1 231)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en résultat	(4 954)	0	151
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance reconnus en OCI	(62 829)	(1)	-
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance (F)	(67 784)	(1)	151
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(70 000)	(583)	(1 080)
Primes reçues	31 899	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(33 642)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3 330)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(5 074)	-	-
Effet des variations de change (I)	171	6	(313)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	(11 965)	(21)	39
Actifs à la clôture	(19)	-	-
Passifs à la clôture	294 890	1 327	7 613
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	294 871	1 327	7 613
Dont Vie et Santé	294 312	1 288	7 582
Dont Dommages	559	39	30

(a) Au 1^{er} janvier 2022, cela incluait la CSM à la date de transition des groupes de contrats d'assurance n'appliquant pas l'exigence de cohortes annuelles à hauteur de 22 486 millions d'euros (voir paragraphe 1.14.3). La CSM de ces contrats mesurés à la transition en application de l'approche rétrospective modifiée et de l'approche de la juste valeur s'établissait à 16 118 millions d'euros et 6 367 millions d'euros respectivement.

**Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, ventilés par composant d'évaluation
(uniquement pour les contrats non PAA)**

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats ^(a)	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	Total
-	-	-	-	-	-	-	-
2 662	22 694	34 324	417 989	417 225	765	137 900	555 889
2 662	22 694	34 324	417 989	417 225	765	137 900	555 889
(230)	(2 137)	(3 115)	(3 115)	(3 073)	(43)		
-	-	-	(114)	(107)	(7)		
-	-	-	146	291	(144)		
(230)	(2 137)	(3 115)	(3 083)	(2 889)	(194)		
25	2 288	2 408	9	9	0		
(18)	1 057	463	(3)	(3)	-		
-	-	-	(19)	(26)	7		
8	3 345	2 871	(14)	(20)	7		
-	-	-	54	45	9		
-	-	-	54	45	9		
(222)	1 208	(245)	(3 043)	(2 865)	(178)		
12	18	181	(4 773)	(4 927)	155		
-	-	-	(62 831)	(62 815)	(15)		
12	18	181	(67 603)	(67 742)	139		
(210)	1 226	(63)	(70 646)	(70 607)	(39)		
-	-	-	31 899	31 335	564		
-	-	-	(33 642)	(33 430)	(212)		
-	-	-	(3 330)	(3 078)	(251)		
-	-	-	(5 074)	(5 174)	100		
24	237	(52)	125	125	(0)		
134	(175)	(3)	(11 989)	(12 010)	20		
-	15	15	(4)	(4)	-		(4)
2 610	23 967	34 190	330 408	329 563	845	131 987	462 395
2 610	23 983	34 205	330 404	329 559	845	131 987	462 391
2 498	23 878	33 959	329 559			29 713	359 273
112	104	247	845			102 274	103 118

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	22 240	76	354	27	22 594	103
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 415	6	193	14	2 608	20
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	19 825	70	161	13	19 986	83
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(24 528)	(71)	(433)	(23)	(24 961)	(94)
RA	79	0	8	1	87	1
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE	2 209	(6)	71	(4)	2 280	(10)

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2022 se répartit comme suit :

	31 décembre 2022, retraité					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	21 092	69	425	15	21 517	84
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 371	6	217	7	2 588	13
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	18 721	64	207	8	18 929	72
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(23 519)	(66)	(483)	(14)	(24 002)	(80)
RA	77	0	4	-	82	0
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE	2 349	(3)	53	-	2 402	(3)

12.1.4 Variations des soldes des contrats de réassurance détenus

12.1.4.1 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS, SCINDÉE ENTRE LES COMPOSANTS DE COUVERTURE RESTANTE ET DE SINISTRES SURVENUS

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les ARC et les AIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les charges nettes des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que publiés ci-dessus (voir paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2023 :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	10 964	240	11 204
Passifs à l'ouverture	(5)	-	(5)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	10 959	240	11 198
Charges nettes des contrats de réassurance	(11 557)	-	(11 557)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(5)	(5)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(6)	(6)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(11 557)	(10)	(11 567)
Composantes investissement (C)	(433)	-	(433)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en compte de résultat	71	0	72
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en OCI	385	-	385
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (D)	456	0	456
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	0	-	0
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(11 533)	(10)	(11 544)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	13 388	-	13 388
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	13 388	-	13 388
Effet des variations de change (H)	(232)	4	(228)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(35)	(277)	(311)
Actifs à la clôture	12 553	(42)	12 511
Passifs à la clôture	(7)	-	(7)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	12 546	(42)	12 504
Dont Vie et Santé	9 635	27	9 662
Dont Dommages	2 911	(70)	2 842

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, scindée entre ARC et AIC								
AIC relatifs aux contrats non-PAA	AIC					Dont		
	AIC relatifs aux contrats PAA				Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimation de la PVFCF	RA	Total					
79	21 624	378	22 002	22 081	33 285	12 464	20 821	
-	-	-	-	-	(5)	(5)	-	
79	21 624	378	22 002	22 081	33 279	12 458	20 821	
-	-	-	-	-	(11 557)	(3 137)	(8 420)	
-	-	-	-	-	(5)	(8)	3	
608	8 685	0	8 685	9 293	9 287	2 709	6 578	
608	8 685	0	8 685	9 293	(2 274)	(435)	(1 839)	
433	-	-	-	433	-	-	-	
(0)	233	3	236	236	308	145	163	
0	682	0	682	682	1 067	339	728	
0	915	3	918	918	1 375	483	891	
-	(4)	-	(4)	(4)	(3)	0	(3)	
1 041	9 597	3	9 600	10 641	(903)	48	(951)	
-	-	-	-	-	13 388	4 864	8 524	
(1 051)	(8 314)	-	(8 314)	(9 365)	(9 365)	(2 945)	(6 420)	
(1 051)	(8 314)	-	(8 314)	(9 365)	4 023	1 919	2 104	
(18)	(537)	(21)	(558)	(576)	(804)	(248)	(556)	
62	25	1	26	89	(223)	36	(259)	
114	22 395	361	22 756	22 869	35 380	14 223	21 158	
-	-	-	-	-	(7)	(7)	-	
114	22 395	361	22 756	22 869	35 373	14 215	21 158	
104	4 424	25	4 449	4 553	14 215			
9	17 971	336	18 307	18 316	21 158			

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
(En millions d'euros)			
Actifs à l'ouverture	13 385	275	13 660
Passifs à l'ouverture	(11)	-	(11)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	13 373	275	13 648
Charges nettes des contrats de réassurance	(10 864)	-	(10 864)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(33)	(33)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(2)	(2)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(10 864)	(34)	(10 899)
Composantes investissement (C)	(228)	-	(228)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en compte de résultat	83	1	84
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance reconnus en OCI	(2 726)	-	(2 726)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (D)	(2 643)	1	(2 642)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	17	-	17
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 718)	(34)	(13 752)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	10 871	-	10 871
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	10 871	-	10 871
Effet des variations de change (H)	455	(0)	455
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(23)	(1)	(24)
Actifs à la clôture	10 964	240	11 204
Passifs à la clôture	(5)	-	(5)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	10 959	240	11 198
Dont Vie et Santé	8 142	38	8 179
Dont Dommages	2 817	202	3 019

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, scindée entre ARC et AIC

AIC relatifs aux contrats non-PAA	AIC				Dont		
	AIC relatifs aux contrats PAA						
	Estimation de la PVFCF	RA	Total	Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
93	22 019	356	22 374	22 467	36 127	15 192	20 935
0	-	-	-	0	(11)	(11)	-
93	22 019	356	22 374	22 467	36 116	15 181	20 935
-	-	-	-	-	(10 864)	(2 555)	(8 309)
-	-	-	-	-	(33)	(11)	(22)
684	9 095	17	9 112	9 796	9 794	2 407	7 387
684	9 095	17	9 112	9 796	(1 103)	(159)	(944)
228	-	-	-	228	-	-	-
(3)	250	3	253	250	334	67	267
(0)	(2 335)	(0)	(2 336)	(2 336)	(5 062)	(2 889)	(2 173)
(3)	(2 085)	2	(2 083)	(2 086)	(4 728)	(2 822)	(1 906)
0	22	-	22	22	40	18	22
909	7 032	19	7 052	7 961	(5 791)	(2 963)	(2 828)
-	-	-	-	-	10 871	2 646	8 225
(932)	(7 839)	-	(7 839)	(8 771)	(8 771)	(2 668)	(6 103)
(932)	(7 839)	-	(7 839)	(8 771)	2 101	(21)	2 122
7	596	(9)	588	595	1 049	310	740
2	(184)	11	(173)	(171)	(195)	(45)	(150)
79	21 624	378	22 002	22 081	33 285	12 464	20 821
-	-	-	-	-	(5)	(5)	-
79	21 624	378	22 002	22 081	33 279	12 458	20 821
67	4 194	18	4 212	4 279	12 458		
12	17 430	360	17 790	17 801	20 821		

12.1.4.2 VARIATIONS DE LA VALEUR AU BILAN DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS, VENTILÉE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance, ventilée par composant d'évaluation, à savoir **(i)** l'estimation de la PVFCF, **(ii)** le RA, et **(iii)** la CSM. Ainsi, cette seconde réconciliation n'est présentée que pour les contrats d'assurance non évalués selon la PAA.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats de réassurance évalués avec la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des états financiers.

Les variations suivantes se rapportent à l'actuel exercice 2023 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	6 894	127	161
Passifs à l'ouverture	(8)	0	-
Solde net au 1^{er} janvier (A)	6 886	127	161
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(12)
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(10)	-
Ajustements liés à l'expérience	(136)	0	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(136)	(10)	(12)
Contrats comptabilisés sur la période	(15)	2	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la Marge sur services contractuels	(152)	11	101
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(7)	1	-
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(67)	-	-
Variations liées aux services futurs (C)	(241)	14	101
Ajustement du passif au titre des sinistres survenus	(3)	(1)	-
Variations liées aux services passés (D)	(3)	(1)	-
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B + C + D)	(381)	4	89
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (F)	448	(0)	2
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	0	-	-
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E + F + G)	68	4	91
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	2 687	-	-
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	(1 051)	-	-
Total des flux de trésorerie (I)	1 636	-	-
Effet des variations de change (J)	(143)	(2)	(10)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	(0)	-	-
Actifs à la clôture	8 460	128	240
Passifs à la clôture	(13)	0	2
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A + H + I + J + K)	8 447	128	242
Dont Vie et Santé	8 729	125	242
Dont Dommages	(282)	3	-

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2023, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)							
CSM			Valeur au bilan des contrats non-PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
392	114	668	7 689	8 003	(314)	25 596	33 285
3	-	3	(5)	(5)	-	-	(5)
395	114	670	7 683	7 997	(314)	25 596	33 279
(46)	(30)	(88)	(88)	(75)	(14)		
-	-	-	(10)	(10)	0		
-	-	-	(136)	(149)	13		
(46)	(30)	(88)	(234)	(233)	(1)		
-	14	14	(0)	-	(0)		
28	11	140	(0)	(0)	-		
-	-	-	(6)	(9)	3		
-	-	-	(67)	-	(67)		
28	25	154	(73)	(9)	(64)		
-	-	-	(4)	(1)	(3)		
-	-	-	(4)	(1)	(3)		
(19)	(5)	66	(311)	(243)	(68)		
5	(0)	6	454	424	31		
-	-	-	0	0	-		
(14)	(5)	72	143	181	(38)		
-	-	-	2 687	2 546	141		
-	-	-	(1 051)	(1 017)	(34)		
-	-	-	1 636	1 530	107		
(13)	(8)	(31)	(176)	(189)	13		
-	28	28	28	28	-		
364	130	734	9 322	9 554	(232)	26 058	35 380
3	(0)	5	(7)	(7)	-	-	(7)
368	130	740	9 315	9 547	(232)	26 058	35 373
350	101	693	9 547			4 668	14 215
18	29	46	(232)			21 390	21 158

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2022 (retraité) :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA
Actifs à l'ouverture	9 367	169	169
Passifs à l'ouverture	(35)	0	21
Solde net au 1^{er} janvier (A)	9 332	170	190
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(7)
Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	-	(14)	-
Ajustements liés à l'expérience	(80)	1	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(80)	(14)	(7)
Contrats comptabilisés sur la période	(107)	9	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la Marge sur services contractuels	147	(32)	(23)
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(5)	(3)	-
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(33)	-	-
Variations liées aux services futurs (C)	3	(27)	(23)
Ajustement du passif au titre des sinistres survenus	9	(0)	-
Variations liées aux services passés (D)	9	(0)	-
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B + C + D)	(69)	(41)	(30)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance (F)	(2 645)	(0)	2
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	17	-	-
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E + F + G)	(2 696)	(42)	(28)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	888	-	-
Montants reçus (nettes des commissions liées aux sinistres)	(932)	-	-
Total des flux de trésorerie (I)	(44)	-	-
Effet des variations de change (J)	291	(1)	(0)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	2	-	-
Actifs à la clôture	6 894	127	161
Passifs à la clôture	(8)	0	-
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A + H + I + J + K)	6 886	127	161
Dont Vie et Santé	7 231	123	161
Dont Dommages	(344)	4	-

**Analyse des changements survenus au cours de l'année 2022, retraitée, ventilés par composant d'évaluation
(uniquement pour les contrats non PAA)**

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non-PAA	Vie et Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	Total
535	9	713	10 249	10 342	(93)	25 878	36 127
2	(0)	23	(11)	(11)	-	-	(11)
537	9	736	10 238	10 331	(93)	25 878	36 116
(51)	(8)	(66)	(66)	(59)	(6)		
-	-	-	(14)	(12)	(3)		
-	-	-	(80)	(56)	(24)		
(51)	(8)	(66)	(160)	(127)	(33)		
(0)	98	98	(0)	(0)	(0)		
(108)	16	(115)	(0)	(0)	-		
-	-	-	(8)	(11)	2		
-	-	-	(33)	-	(33)		
(108)	114	(17)	(41)	(11)	(30)		
-	-	-	8	(0)	9		
-	-	-	8	(0)	9		
(159)	107	(83)	(193)	(138)	(54)		
4	0	6	(2 639)	(2 497)	(143)		
-	-	-	17	17	0		
(156)	107	(77)	(2 815)	(2 618)	(197)		
-	-	-	888	859	29		
-	-	-	(932)	(886)	(46)		
-	-	-	(44)	(26)	(18)		
13	(2)	11	302	308	(6)		
-	-	-	2	2	-		
392	114	668	7 689	8 003	(314)	25 596	33 285
3	-	3	(5)	(5)	-	-	(5)
395	114	670	7 683	7 997	(314)	25 596	33 279
413	69	644	7 997			4 461	12 458
(19)	45	27	(314)			21 135	20 821

L'effet des contrats de réassurance détenus, initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022, est analysé par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	267	14	281
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	(268)	(29)	(296)
RA	2	(1)	2
CSM (coût net/gain net)	(2)	16	14
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraitée		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	769	29	798
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	(871)	(34)	(905)
RA	6	2	9
CSM (coût net/gain net)	95	3	98
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

12.1.5 Produits des activités d'assurance et CSM

12.1.5.1 PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'analyse des produits des activités d'assurance liés à des contrats PAA et non PAA, par ligne de métier, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC			
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	2 935	57	2 992
Relâchement du RA	60	14	74
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	10 862	389	11 251
Ajustements liés à l'expérience	(5)	(4)	(9)
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 591	182	1 774
Produits d'assurance des contrats non PAA	15 444	638	16 082
Produits d'assurance des contrats PAA	14 149	50 658	64 807
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	29 593	51 296	80 889

(En millions d'euros)	31 décembre 2022 retraité		
	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC			
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	3 073	43	3 115
Relâchement du RA	107	7	114
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	10 430	347	10 777
Ajustements liés à l'expérience	6	(2)	4
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 401	110	1 511
Produits d'assurance des contrats non PAA	15 018	504	15 522
Produits d'assurance des contrats PAA	15 555	49 372	64 927
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	30 572	49 876	80 449

12.1.5.2 CSM

Au 31 décembre 2023, le montant total de la CSM, net de réassurance, reporté dans l'état consolidé de la situation financière était de 33 976 millions d'euros (33 535 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (A1)	34 657	34 190
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (A2)	(5)	(3)
MONTANT DE CSM REPORTÉ AU PASSIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (A = A1 + A2)	34 651	34 188
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (B1)	(59)	(15)
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (B2)	734	668
MONTANT DE CSM REPORTÉ À L'ACTIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (B = B1 + B2)	675	653
MONTANT NET TOTAL DE LA CSM (C = A - B)	33 976	33 535
dont CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (C1 = A1 + B1)	34 716	34 205
dont CSM liée à des contrats de réassurance détenus (C2 = A2 - B2)	(740)	(670)

Les deux tableaux suivants présentent le calendrier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Cet échéancier de reconnaissance de la CSM reflète donc les unités de couverture estimées sans tenir compte de la croissance attendue de la CSM résultant à la fois de l'effet de désactualisation dans l'environnement de risque neutre pour les contrats évalués selon la BBA, et du rendement

prévisionnel des actifs pour les contrats évalués selon la VFA. Par ailleurs, il convient de noter que la reconnaissance à venir de la CSM comprendra également des montants liés aux nouveaux contrats qui ne sont pas encore comptabilisés au 31 décembre 2023 (et au 31 décembre 2022). Pour ces raisons, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2023 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	2 551	2 312	2 121	1 958	1 809	7 235	16 478	34 463
Dommages	66	42	28	22	17	46	32	253
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	2 617	2 353	2 149	1 979	1 826	7 281	16 510	34 716
Vie et Santé	64	61	57	52	48	165	246	693
Dommages	15	9	6	4	3	6	4	46
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	79	70	63	56	51	170	250	740

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2022 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	1 952	2 274	2 044	1 862	1 705	6 683	17 439	33 959
Dommages	36	25	21	18	15	46	86	247
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	1 988	2 300	2 065	1 880	1 720	6 729	17 525	34 205
Vie et Santé	74	69	64	59	54	119	205	644
Dommages	5	3	3	2	2	4	9	27
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	79	72	67	61	55	123	214	670

12.1.6 Taux d'actualisation

Comme expliqué dans la Note 1.14.5.3, les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées sur la base de courbes de taux déterminées dans un environnement « risque neutre ». Les courbes de taux utilisées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont présentées pour les principales devises dans le tableau ci-dessous.

Échéances	Taux d'actualisation au comptant (spot) utilisé à fin décembre											
	EURO		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
1	3,7 %	3,5 %	5,4 %	5,8 %	5,2 %	4,9 %	-0,1 %	-0,1 %	1,1 %	1,5 %	4,5 %	5,0 %
2	3,0 %	3,6 %	4,7 %	5,3 %	4,5 %	5,0 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,6 %	3,9 %	4,7 %
3	2,8 %	3,5 %	4,4 %	4,9 %	4,2 %	4,8 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,7 %	3,7 %	4,4 %
5	2,7 %	3,5 %	4,2 %	4,6 %	3,9 %	4,5 %	0,2 %	0,2 %	1,1 %	1,9 %	3,5 %	4,2 %
7	2,7 %	3,4 %	4,1 %	4,5 %	3,8 %	4,3 %	0,3 %	0,4 %	1,1 %	2,0 %	3,5 %	4,1 %
10	2,8 %	3,4 %	4,1 %	4,4 %	3,8 %	4,2 %	0,6 %	0,5 %	1,2 %	2,1 %	3,5 %	4,0 %
15	2,8 %	3,4 %	4,2 %	4,4 %	3,9 %	4,1 %	1,1 %	1,0 %	1,2 %	2,2 %	3,6 %	4,0 %
20	2,8 %	3,1 %	4,1 %	4,3 %	3,9 %	4,0 %	1,4 %	1,3 %	1,3 %	2,2 %	3,6 %	4,0 %
25	2,7 %	2,9 %	4,0 %	4,1 %	3,9 %	3,9 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	2,3 %	3,6 %	3,9 %
30	2,7 %	2,9 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	2,3 %	3,6 %	3,8 %

Comme expliqué dans la Note 1.14.5.3, les taux d'actualisation sont basés sur des *swaps* pour la plupart des devises et sur des obligations d'État pour les autres, auxquels s'ajoute une prime de liquidité net d'un ajustement pour risque de crédit. Pour les principales devises, ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Primes de liquidité, nette de l'ajustement pour risque de crédit, utilisées à fin décembre (en points de base)

EURO		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
25	22	65	55	49	46	(6)	(6)	-	-	10	8

12.1.7 Hypothèses *Real World*

Comme décrit dans la Note 1.14.7, les hypothèses *Real World* (« RW ») sont utilisées pour les contrats évalués avec la VFA afin de comptabiliser, tout au long de la période de couverture, un montant de CSM dans l'état du résultat net qui reflète les services liés à l'investissement, tels que définis par IFRS 17. Le nombre

d'unités de couverture est déterminé sur la base des provisions mathématiques des assurés ajustées en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant de l'utilisation des hypothèses RW. Les principales hypothèse RW utilisées à fin décembre 2023 (avec un comparatif à fin décembre 2022) sont présentées ci-dessous par principales devises.

			31 décembre 2023				
			Taux RW				
			EUR	USD	JPY	CHF	HKD
Taux d'intérêt							
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1		2,2 %	4,0 %	0,7 %	1,0 %	3,3 %
	N+10		2,3 %	3,3 %	1,3 %	1,3 %	3,3 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1		2,2 %	3,9 %	1,0 %	1,0 %	3,3 %
	N+10		2,5 %	3,5 %	1,5 %	1,6 %	3,5 %
Spreads de crédit							
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1		1,4 %	1,0 %	0,0 %	0,9 %	1,2 %
	N+10		0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,7 %
Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)							
	N+1		7,9 %	6,7 %	8,3 %	6,1 %	6,2 %
	N+10		6,3 %	6,5 %	4,3 %	4,5 %	6,4 %

À partir de 2023, les hypothèse de rendement total de l'immobilier ne sont plus fournies par la monnaie ; elles sont basées sur l'analyse détaillée du portefeuille de chaque entité. En moyenne, le rendement attendu du portefeuille immobilier est de + 0,75 % in N+1 et 4,80 % en N+10.

		31 décembre 2022				
		Taux RW				
		EUR	USD	JPY	CHF	HKD
		Taux d'intérêt				
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1	2,4 %	4,3 %	0,2 %	1,1 %	4,2 %
	N+10	2,3 %	3,2 %	1,1 %	1,4 %	3,3 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1	2,5 %	4,0 %	0,4 %	1,2 %	4,0 %
	N+10	2,5 %	3,5 %	1,2 %	1,7 %	3,5 %
		Spreads de crédit				
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1	1,9 %	1,5 %	0,7 %	1,2 %	1,4 %
	N+10	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,4 %
		Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)				
	N+1	3,0 %	7,2 %	5,7 %	5,3 %	8,9 %
	N+10	6,3 %	6,4 %	5,0 %	5,0 %	7,7 %
		Immobilier de placement				
	N+1	1,7 %	3,4 %	5,7 %	0,6 %	-
	N+10	6,0 %	6,7 %	4,7 %	5,2 %	-

12.1.8 Développement des sinistres en Dommages

Le tableau suivant montre le développement des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2014 à 2023 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2023. Tous les contrats concernés sont des contrats d'assurance tels que définis par les IFRS. Le développement des sinistres est publié conformément aux précédents comptes publiés (conformément à IFRS 4 jusqu'en 2022 et à IFRS 17 à partir de 2023).

Dans ce tableau, l'« estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion » inclut les provisions des sinistres déclarés et des sinistres survenus mais non encore déclarés, les frais liés à la gestion de ces sinistres et leurs paiements bruts. Par exemple, le montant de 31 512 millions d'euros figurant dans la colonne de l'exercice de survenance 2021 représente les coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés à fin 2021, qui est développé lors des exercices ultérieurs, passant à 32 257 millions d'euros à fin 2023.

Les « Paiements cumulés bruts intervenus » montre, pour un exercice de survenance donné, le montant cumulé des paiements à fin 2023 (par exemple - 21 544 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2021).

L'« Estimation des passifs bruts de 2014 à 2023 » représente à fin 2023 la différence entre le coût ultime non actualisés brut des sinistres survenus depuis 2014 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2023 (par exemple 10 713 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2021).

Le tableau de développement des sinistres tient compte des changements de périmètre de consolidation qui se sont produits durant la période de développement puisque :

- en cas d'acquisition, seuls les sinistres survenus après la date d'acquisition sont développés (par exemple 2018 pour AXA XL), la partie non développée étant publiée dans la rubrique « Estimation des passifs bruts non développés » ;
- en cas de cession, le développement des sinistres est retraité afin de ne montrer aucune exposition.

Les taux de change appliqués aux exercices de survenance sont les taux de clôture de l'exercice (au 31 décembre 2023).

En comparaison avec le passif au titre des sinistres survenus en Dommages publié dans au paragraphe 12.1.2), les composants suivants ne sont pas inclus dans le tableau de développement des sinistres :

- « Estimation des passifs bruts non développés » correspondant à l'estimation des passifs bruts des sinistres survenus antérieurs à 2014 non développés et des sinistres survenus avant la date d'acquisition des sociétés acquises (par exemple les sinistres d'AXA XL antérieurs à 2018), ainsi que les autres passifs bruts non développés, notamment ceux relatifs aux rentes et à la construction (32 720 millions d'euros) ;
- « Effet de l'actualisation » qui correspond à l'impact de l'actualisation (- 16 783 millions d'euros)
- « RA » qui correspond à l'ajustement au titre du risque non financier (1 584 millions d'euros).

En conséquence, le développement des sinistres qui peut être déduit du tableau ci-dessous ne correspond pas au montant des boni/mali sur exercices antérieurs qui figure dans le résultat..

12.1.8.1 TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES BRUTS PAR EXERCICE DE SURVENANCE

	31 décembre 2023										
(En millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	16 994	16 948	17 039	17 616	30 181	30 211	33 654	31 512	31 453	32 778	
Un an après	16 869	17 020	17 481	17 903	31 058	30 598	32 550	32 561	32 624		
Deux ans après	16 472	16 704	17 113	17 694	31 154	31 329	31 956	32 257			
Trois ans après	16 317	16 357	16 777	17 191	31 027	31 388	31 473				
Quatre ans après	16 102	16 199	16 601	17 093	30 814	31 481					
Cinq ans après	15 988	16 065	16 511	17 035	30 872						
Six ans après	15 898	15 934	16 447	17 109							
Sept ans après	15 824	15 869	16 479								
Huit ans après	15 796	15 806									
Neuf ans après	15 999										
Paielements cumulés bruts intervenus	(15 345)	(14 655)	(15 126)	(15 378)	(26 097)	(25 020)	(22 428)	(21 544)	(18 083)	(11 159)	
Estimation des passifs bruts de 2014 à 2023	653	1 152	1 353	1 731	4 775	6 461	9 045	10 713	14 542	21 619	72 044
Estimation des passifs bruts non développés											32 720
Effet de l'actualisation											(16 783)
RA											1 584
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS											89 564

12.1.8.2 TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT DES SINISTRES PAR EXERCICE DE SURVENANCE, NET DE RÉASSURANCE

Le tableau ci-dessous montre le développement des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2014 à 2023 et leurs paiements cumulés nets à fin 2023.

La méthodologie décrite pour le développement des sinistres bruts s'applique pour le développement des sinistres nets de réassurance.

	31 décembre 2023										
(En millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	15 670	15 400	15 433	15 803	24 997	24 760	26 418	24 383	24 608	25 659	
Un an après	15 466	15 392	15 825	16 068	25 188	25 034	25 525	24 983	25 356		
Deux ans après	15 148	15 151	15 513	15 860	25 102	25 388	25 212	24 803			
Trois ans après	15 002	14 808	15 199	15 459	24 889	25 105	24 684				
Quatre ans après	14 802	14 649	15 017	15 346	24 699	25 045					
Cinq ans après	14 689	14 518	14 925	15 274	24 645						
Six ans après	14 583	14 405	14 866	15 354							
Sept ans après	14 511	14 341	14 905								
Huit ans après	14 484	14 278									
Neuf ans après	14 691										
Paiements cumulés nets intervenus	(14 051)	(13 187)	(13 628)	(13 730)	(21 238)	(20 504)	(17 670)	(17 281)	(15 012)	(9 176)	
Estimation des passifs nets de 2014 à 2023	640	1 092	1 277	1 625	3 406	4 542	7 013	7 522	10 344	16 482	53 943
Estimation des passifs nets non développés											30 090
Effet d'actualisation											(14 032)
RA											1 247
TOTAL LIC NET DE RÉASSURANCE											71 248

12.1.9 Risque de liquidité découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéances prévues et avant actualisation, des flux de trésorerie nets contractuels restants au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 pour les passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF, ainsi que pour les passifs liés à des contrats de réassurance détenus. Cette analyse couvre les groupes de contrats évalués avec la BBA et la VFA mais exclut les passifs au titre de la couverture restante évalués avec la PAA.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023										Effet d'actualisation	Valeur au bilan
	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	> 20 ans			
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	12 349	10 889	11 806	12 298	12 513	62 835	61 316	58 331	300 962	(245 252)		298 046
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	3	2	2	2	1	3	1	1	0	(2)		13
TOTAL	12 351	10 891	11 808	12 300	12 514	62 838	61 317	58 331	300 962	(245 254)		298 058

	31 décembre 2022, retraité											
(En millions d'euros)	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	> 20 ans	d'actualisation	Effet	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	14 083	10 901	12 804	14 276	14 480	69 350	63 053	58 676	286 972		(252 215)	292 381
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	2	2	2	1	1	2	0	0	(1)		(1)	8
TOTAL	14 085	10 903	12 806	14 277	14 481	69 352	63 053	58 676	286 972		(252 216)	292 389

Les montants qui sont payables à vue, en expliquant leur relation avec la valeur au bilan des portefeuilles de contrats auxquels ils se rapportent, se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Montants payables à vue	Valeur au bilan	Montants payables à vue	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	232 420	298 046	230 284	292 381
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	13	-	8
TOTAL	232 420	298 058	230 284	292 389

12.2 AUTRES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les passifs liés aux autres contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire qui entrent dans le périmètre d'IFRS 9 :

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Solde au 1^{er} janvier	12 182	14 268
Primes reçues (+)	178	766
Prestations versées (-)	(487)	(801)
Résultat d'investissement des éléments sous-jacents	(147)	(1 729)
Chargements sur encours (-)	(193)	(201)
Variation des passifs relative à des éléments techniques et actuariels (+/-)	430	(274)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements	9	20
Effet des variations de change	(27)	131
Solde au 31 décembre	11 944	12 182

Les passifs liés aux provisions pour prélèvements non acquis sont exclus du tableau ci-dessus pour 165 millions d'euros en 2023 et 184 millions d'euros en 2022.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur tel que décrite en Note 1.6. Les montants de juste valeur sont principalement basés sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérés en niveau 2.

Note 13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

13.1 VENTILATION DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	329	329	353	353
Clients particuliers	3 010	3 010	3 105	3 105
Clients entreprises	4 297	4 297	3 589	3 589
Refinancement interbancaire	2 778	2 778	3 038	3 038
Refinancement auprès de banques centrales	189	189	2 076	2 076
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	10 603	10 603	12 161	12 161

L'option de juste valeur est utilisée pour mesurer la juste valeur par résultat de certaines dettes liées aux passifs bancaires. Au 31 décembre 2023, la juste valeur au bilan et le montant contractuel dû à l'échéance de ces dettes liées aux passifs bancaires sont respectivement de 329 millions d'euros et 345 millions d'euros (353 millions d'euros et 381 millions d'euros au 31 décembre 2022) y compris les *Euros Medium Term Notes*.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6. La méthode de valorisation des passifs liés aux activités bancaires hors dérivés (détaillés en Note 18.5) est la suivante :

- les passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers (329 millions d'euros au 31 décembre 2023) : les montants sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1 ;
- les clients particuliers (3 010 millions d'euros au 31 décembre 2023) et les clients entreprises (4 297 millions d'euros au 31 décembre 2023) ne sont pas négociés sur des marchés actifs et il n'existe pas de cotation. Cependant, étant donné la courte maturité des principaux passifs liés aux activités bancaires (voir Note 13.2), leur valeur inscrite au bilan est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ainsi, les montants de juste valeur publiés pour ces instruments sont classés en niveau 3 ;

- le refinancement interbancaire (2 778 millions d'euros au 31 décembre 2023) :

- 2 751 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 751 millions d'euros au 31 décembre 2022) sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1,
- 27 millions d'euros au 31 décembre 2023 (287 millions d'euros au 31 décembre 2022) à la juste valeur majoritairement évalués grâce à des données de marché non observables et donc classés en niveau 3 ;

- le refinancement auprès des banques centrales : 189 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 076 millions d'euros au 31 décembre 2022) : les valeurs sont basées sur des données de marché observables. À ce titre, les justes valeurs de ces passifs ont été considérées comme des instruments de niveau 2.

13.2 VENTILATION PAR MATURITÉ

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des passifs liés aux activités bancaires. Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins ». En conséquence, la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants du bilan n'est pas matérielle.

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle				Valeur au bilan par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>								
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	-	329	-	329	-	347	6	353
Clients particuliers	2 985	22	3	3 010	3 087	18	1	3 105
Clients entreprises	3 747	550	-	4 297	2 918	671	-	3 589
Refinancement interbancaire	1	1 501	1 277	2 778	5	1 500	1 533	3 038
Refinancement auprès des banques centrales	-	189	-	189	1 887	189	-	2 076
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	6 733	2 591	1 279	10 603	7 897	2 725	1 539	12 161

Note 14 Provisions pour risques et charges

14.1 VENTILATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de retraite	3 516	4 567
Provisions pour rémunération en actions	84	95
Sous-total des provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions	3 600	4 661
Provisions pour restructuration	196	138
Provisions pour litiges	110	103
Autres provisions pour risques et charges	1 490	1 614
Sous-total des autres provisions	1 795	1 855
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 395	6 516

Les provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions sont commentées dans la Note 23 « Personnel ».

Au 31 décembre 2023, la ligne « Autres provisions pour risques et charges » s'élève à 1 490 millions d'euros principalement au niveau d'AXA SA (474 millions d'euros), d'AXA Group Operations (153 millions d'euros), du Royaume-Uni et l'Irlande (153 millions d'euros), de l'Allemagne (117 millions d'euros).

14.2 VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION EN ACTIONS)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2023	2022
Solde au 1^{er} janvier	1 855	1 850
Coût financier lié à la désactualisation	0	0
Variations du périmètre de consolidation et autres variations	35	6
Dotations de l'exercice	448	344
Reprises de l'exercice relatives à des consommations	(372)	(180)
Reprises de l'exercice relatives à des excédents de provisions	(163)	(170)
Effets des variations de change	(4)	6
Solde au 31 décembre	1 795	1 855

Note 15 Dettes de financement

15.1 DETTES DE FINANCEMENT PAR LIGNE D'ÉMISSION

	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA	10 727	11 513
Obligations vertes subordonnées en Euro, 1,375 %, échéance 2041	1 000	1 000
Obligations subordonnées en Euro, 5,125 %, échéance 2043	0	1 000
Titres subordonnés remboursables (TSR) en USD, 8,6 %, échéance 2030	891	933
Obligations subordonnées en GBP, 5,625 %, échéance 2054	161	846
Obligations subordonnées en Euro, 3,375 %, échéance 2047	1 500	1 500
Obligations subordonnées perpétuelles, 850 MUS\$, 4,5 %	769	797
Obligations subordonnées en USD, 5,125 %, échéance 2047	905	938
AXA SA- Obligations subordonnées en Euro, 3,25 %, échéance 2049	2 000	2 000
Obligations subordonnées en Euro, 1,875 %, échéance 2042	1 250	1 250
Obligations subordonnées en Euro, 4,25 %, échéance 2043	1 250	1 250
Obligations subordonnées en Euro, 5,5 % échéance 2043	1 000	-
AXA XL	223	476
Obligations subordonnées en USD, 5,5 %, échéance mars 2045	223	476
AXA Italie	66	66
Obligations subordonnées au taux euribor 6 mois + 81 bps	66	66
Autres dettes subordonnées inférieures à 100 millions d'euros	4	13
Dettes subordonnées	11 020	12 069
AXA	2 100	1 350
Euro Medium Term Note, échéance 2028	500	500
Euro Medium Term Note, échéance 2030	850	850
Euro Medium Term Note, échéance 2033	750	-
AXA XL	290	301
Obligations Senior en USD, 5,25 %, échéance décembre 2043	290	301
Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	21	21
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	1 672
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	13 431	13 741

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de la dette financière et de la dette subordonnée à durée indéterminée avec le tableau des flux de trésorerie, excluant les instruments dérivés :

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2023	Émissions de dettes financières ^(a)	Rembour-sements ^(b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2023
Dettes subordonnées	12 069	1 000	(1 944)	(104)	-	11 020
Dettes de financement	1 672	750	(0)	(7)	(4)	2 411
Dettes subordonnées à durée indéterminée	5 704	-	(250)	(16)	-	5 439
TOTAL	19 445	1 750	(2 194)	(128)	(4)	18 870

(a) Émission de titre de créance subordonnés pour 1 000 millions d'euros et d'une dette senior pour 750 millions d'euros par AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de dettes subordonnées pour 1 703 millions d'euros par AXA SA et pour 241 millions d'euros par AXA XL ainsi que du remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée pour 250 millions d'euros par AXA SA.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2022	Émissions de dettes financières ^(a)	Rembour-sements ^(b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2022
Dettes subordonnées	10 780	2 500	(1 394)	182	(0)	12 069
Dettes de financement	800	860	(9)	21	0	1 672
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6 696	-	(994)	2	-	5 704
TOTAL	18 275	3 360	(2 396)	206	(0)	19 445

(a) Émission de deux titres de créance subordonnés pour 1 250 millions d'euros chacun et d'une dette senior pour 850 millions d'euros par AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de dettes subordonnées pour 1 018 millions d'euros par AXA XL et pour 375 millions d'euros par AXA SA ainsi que du remboursement de dettes subordonnées à durée indéterminée pour 994 millions d'euros par AXA SA.

15.2 DETTES DE FINANCEMENT PAR MODE D'ÉVALUATION

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	11 020	10 730	12 069	10 943
Dettes subordonnées	11 020	10 730	12 069	10 943
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	2 411	2 433	1 672	1 594
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	2 433	1 672	1 594
DETTES DE FINANCEMENT	13 431	13 163	13 741	12 537

Le Groupe ne détient pas de dettes de financement désignées en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs de cette Note sont présentées en compléments des informations sur les valeurs au bilan inscrites dans l'état de la situation financière et doivent être utilisées avec précaution. D'une part, ces estimations se basent sur des éléments à la date de clôture tels que les taux d'intérêt et les *spreads* qui sont susceptibles de fluctuer dans le temps, ce sont des valeurs instantanées. D'autre part, il existe des méthodes de calcul multiples pour estimer ces montants.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes *senior*, et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève à 13 163 millions d'euros y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est inférieure de 626 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, en ligne avec la baisse des taux d'intérêt tout au long de l'année pour 618 millions d'euros et le remboursement de la dette subordonnée pour + 1 750 millions d'euros, partiellement

compensés par des émissions de dette subordonnée et de financement pour - 1 000 millions d'euros et deux offres publiques de dettes subordonnées pour - 944 millions d'euros.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur tel que décrit en Note 1.6. Les données de juste valeur sont principalement basées sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérées en niveau 2.

15.3 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET MATURITÉS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les maturités basées sur les flux de trésorerie contractuels des dettes de financement (incluant l'impact des dérivés détaillé dans la Note 18.1). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	Dettes de financement par maturité contractuelle au 31 décembre			Total des flux de trésorerie contractuels des dettes de financement
	12 mois ou moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
2023	399	2 404	24 520	27 323
2022	493	2 278	26 386	29 158

Note 16 Dettes (hors dettes de financement)

16.1 VENTILATION DES « DETTES » (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés	7 593	6 400
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	11 064	10 558
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	5 608	6 254
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> ^(a)	5 457	4 303
Dettes d'impôts exigibles	1 279	1 312
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ^(b)	32 079	34 245
Autres dettes	13 582	13 474
TOTAL DETTES	65 598	65 988

(a) Hors activités bancaires.

(b) Exclut les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés des activités bancaires (cf. Note 13).

Le poste Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés est la contrepartie des actifs reconnus sur les différentes lignes du bilan consolidé pour la part non détenue par le Groupe dans des fonds d'investissement consolidés. Les mouvements enregistrés sur ce poste dépendent à la fois de l'évolution des taux de détention du Groupe et de la variation de la juste valeur de ces fonds.

Le montant des intérêts minoritaires des fonds, comptabilisés dans ce poste, s'élève à 7 593 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1 193 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés, s'élèvent à 32 079 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 2 166 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement au Japon pour - 1 100 millions d'euros et en France pour - 1 022 millions d'euros.

16.2 DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION

Les dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement), par ligne d'émission, se décomposent de la manière suivante :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA SA	497	498
Billet de trésorerie	497	498
Autres dettes	177	62
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	674	560
Sociétés immobilières	922	277
Autres	3 016	2 981
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION	3 938	3 258
Soldes de banque créditeurs	845	486
AUTRES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)	5 457	4 303

Au 31 décembre 2023, les autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élèvent à 5 457 millions d'euros, en hausse de 1 153 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

16.3 ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

La juste valeur des dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élève à 5 457 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 303 millions au 31 décembre 2022). Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi

les émissions détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces justes valeurs sont essentiellement basées sur des données de marché observables (cf. la Note 1.6 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

16.4 MATURITÉ ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des dettes émises représentées par des titres et des soldes de banque créditeurs (hors impact des dérivés détaillé en Note 18.1). Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins », en conséquence la différence entre des maturités

déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants au bilan n'est pas matérielle. Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	2 791	2 453	364	5 608
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 534	360	3 563	5 457
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	25 363	6 198	518	32 079

(En millions d'euros)	31 décembre 2022			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			Total de la valeur au bilan
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes collatérales relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	3 042	2 716	497	6 254
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 134	358	2 811	4 303
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	27 568	6 400	277	34 245

Note 17 Impôts

17.1 CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE

17.1.1 Ventilation de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Impôts exigibles	1 258	1 621
Impôts différés	255	(245)
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	1 513	1 376

17.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Résultat net avant impôt (hors contribution des sociétés mises en équivalence)	8 609	6 732
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	2 224	1 739
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(250)	(126)
Effet des variations de taux d'impôts	(136)	(21)
Impacts des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt	(13)	(44)
Incidence des différentiels de taux et de bases	(399)	(190)
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(15)	(63)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(67)	(45)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	27	20
Annulation de l'IDA lié aux déficits fiscaux sur exercices antérieurs	14	15
Incidence des déficits fiscaux	(41)	(74)
Incidence des différences permanentes	(210)	(31)
Correction d'exercices antérieurs et autres ajustements (non liés aux déficits fiscaux)	(60)	(69)
CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT	1 513	1 376
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (en %)	17,58 %	20,42 %

Le taux d'impôt effectif s'élève à 17,58 % en 2023 contre 20,42 % en 2022. La variation concerne principalement :

- l'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt (- 124 millions d'euros) qui représente la différence entre l'impôt combiné attendu (l'impôt calculé au niveau de chaque entité au taux standard applicable) et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 25,83 %. Ce taux se décompose de la façon suivante : un taux d'impôt normal de 25 % ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices de 0,83 %. Le taux d'impôt combiné est de 22,92 % en 2023 et 23,97 % en 2022. La diminution du taux combiné était principalement due à une répartition géographique favorable ;

- l'incidence des changements de taux (- 115 millions d'euros) correspondait principalement en 2023 à la reconnaissance d'un impôt différé actif relatif aux pertes antérieures consécutif à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;

- l'incidence des différences permanentes (- 179 millions d'euros) correspond principalement, dans certains pays, au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur les actifs financiers, en partie compensés par le caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actifs financiers.

17.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Dans le tableau ci-dessous, les impôts différés nets présentés correspondent à la différence entre les positions différées actives (IDA) et passives (IDP) dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe. Cependant, la décomposition des IDA/IDP

présentée dans le tableau correspond aux impôts différés avant la compensation effectuée pour les besoins de présentation de l'état de la situation financière requis par la norme IAS 12. Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022, retraité		
	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets
Actifs incorporels (y compris écarts d'acquisition)	214	756	(542)	101	667	(566)
Immobilier de placement	367	213	155	535	205	330
Placements financiers	5 298	2 755	2 542	7 986	2 862	5 123
Provisions techniques (y compris réassurance)	6 835	8 994	(2 160)	6 116	10 739	(4 623)
Pensions et autres engagements de retraite	879	407	472	836	261	575
Provisions pour risques et charges	211	118	93	239	145	94
Déficits fiscaux reportés	1 059	-	1 059	1 090	0	1 090
Autres	764	612	152	731	366	365
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE	15 628	13 855	1 773	17 632	15 245	2 387
dont impôts différés enregistrés par le compte de résultat	9 068	9 543	(475)	8 063	8 523	(460)
dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) recyclables par le compte de résultat	4 324	3 989	335	6 906	6 372	534
dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables par le compte de résultat	163	242	(78)	234	254	(20)
dont impôts différés enregistrés par les autres réserves	2 073	82	1 991	2 429	97	2 332

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs de 15 628 millions d'euros concernent principalement des entités situées en Allemagne (4 653 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (3 839 millions d'euros), d'AXA XL (1 821 millions

d'euros), au Japon (1 704 millions d'euros), en Belgique (1 039 millions d'euros), en Italie (812 millions d'euros), en Suisse (378 millions d'euros) et au Royaume-Uni (378 millions d'euros).

La réconciliation des impôts différés nets avec le bilan figure ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Impôts Différés Actifs (IDA)	3 483	3 269
Impôts Différés Passifs (IDP)	1 740	914
Impôts différés nets	1 744	2 355
Impôts différés – Positions fiscales incertaines	(29)	(31)
Impôts différés hors positions fiscales incertaines	1 773	2 387

Le passage d'une position nette active de 2 387 millions d'euros en 2022 à une position nette active de 1 773 millions d'euros en 2023 est principalement lié à la diminution des moins-values latentes sur les actifs obligataires.

	2023	2022, retraité
(En millions d'euros)	Position nette d'impôts différés	Position nette d'impôts différés
1^{er} janvier	2 387	1 670
Variation par le compte de résultat	(255)	227
Variation par les capitaux propres ^(a)	(471)	531
Impact du change	(70)	(70)
Variation de périmètre et autres variations ^(b)	182	30
31 décembre	1 773	2 387

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement la couverture de juste valeur, la réévaluation des actifs inscrits en capitaux propres ainsi que les pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies.

(b) En 2023, la variation de périmètre et autres variations concernent principalement la classification d'un portefeuille allemand en actifs disponibles à la vente.

Impôts différés actifs (IDA) sur déficits fiscaux comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent **(i)** dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs comptabilisés à la fin de l'année ainsi que les

déficits fiscaux correspondants ; **(ii)** dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

Au 31 décembre 2023, les 15 628 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluent 1 059 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

2023										
(En millions d'euros)	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi- niment	Total
Date prévue d'utilisation										
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	371	288	132	115	63	35	44	12	-	1 059
Base de déficit reportable correspondant	1 672	1 407	540	460	251	109	162	55	-	4 654
Date limite d'utilisation										
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	1	1	13	2	18	0	36	15	974	1 059
Base de déficit reportable correspondant	2	4	59	11	84	0	167	61	4 267	4 654

Au 31 décembre 2022, les 17 632 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluaient 1 090 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

2022, retraité										
(En millions d'euros)	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi- niment	Total
Date prévue d'utilisation										
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	317	285	243	133	53	21	21	18	-	1 090
Base de déficit reportable correspondant	1 356	1 186	1 019	585	260	77	74	54	-	4 611
Date limite d'utilisation										
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	0	0	5	13	7	-	14	26	1 025	1 090
Base de déficit reportable correspondant	1	3	24	82	16	-	57	123	4 304	4 611

Impôts différés actifs non comptabilisés

Le montant d'impôts différés actifs non comptabilisés à la fin de l'exercice car considérés comme non recouvrables représente 586 millions d'euros (541 millions d'euros en 2022) et se décompose comme suit :

- 409 millions d'euros d'impôts différés actifs non comptabilisés relatifs à 1 833 millions d'euros de déficits fiscaux (419 millions d'euros d'IDA relatifs à 1 858 millions d'euros de déficits reportables en 2022). La majorité de ces pertes ont été réalisées dans des pays où les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment (1 533 millions d'euros en 2023 et 1 361 millions d'euros en 2022) ;
- 177 millions d'euros d'autres impôts différés actifs non comptabilisés sur autres différences temporaires (122 millions d'euros en 2022).

17.3 IMPÔTS EXIGIBLES

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
Créances d'impôts exigibles	719	928
Dettes d'impôts exigibles	1 279	1 312
Position nette d'impôts exigibles y compris positions fiscales incertaines	(560)	(384)
Impôts exigibles – Positions fiscales incertaines	(527)	(405)
Position nette d'impôts exigibles hors positions fiscales incertaines	(33)	20
Créances et dettes des groupes fiscaux	(5)	(40)
Positions nettes d'impôts exigibles y compris créances et dettes des groupes fiscaux	(28)	(20)

La variation de la position nette d'impôts exigibles (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2023	2022, retraité
1^{er} janvier	(20)	530
Paievements effectués durant l'exercice	1 083	1 342
Variation par le compte de résultat	(1 147)	(1 616)
Variation par les capitaux propres ^(a)	123	(43)
Impact du change	(3)	(14)
Variations de périmètre et autres variations	(64)	(224)
31 décembre	(28)	(20)

(a) La variation par les capitaux propres concerne principalement l'impact fiscal des cessions d'instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables, aux prêts subordonnés et aux engagements de retraite.

Le tableau ci-dessus inclut les positions nettes d'impôts exigibles envers l'administration fiscale mais également des créances et dettes d'impôts envers certaines entités non consolidées mais

intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

17.4 POSITIONS FISCALES INCERTAINES

Les positions fiscales incertaines s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Positions fiscales incertaines – Impôts exigibles	527	405
Positions fiscales incertaines – Impôts différés	29	31
POSITIONS FISCALES INCERTAINES – TOTAL IMPÔTS	556	436

Au 31 décembre 2023, les positions fiscales incertaines concernent principalement l'Europe pour 188 millions d'euros, AXA XL pour 175 millions d'euros, l'Asie, l'Afrique & EME-LATAM pour 118 millions d'euros, et le groupe d'intégration fiscale en France pour 76 millions d'euros.

Les positions fiscales incertaines sont appréciées séparément au niveau de chaque entité fiscale. L'évaluation de l'incertitude de ces positions qui pourraient être remises en cause par les autorités fiscales correspond au montant du redressement le plus probable.

Note 18 Instruments dérivés

Cette Note couvre tous les types d'instruments dérivés, y compris ceux détenus par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* (cf. Note 1.9.2.1), à l'exception des instruments dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (cf. Note 11).

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur ; dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe, ils sont présentés dans le poste Dérivés actifs lorsque leur juste valeur à la date de clôture est positive, et dans le poste Dérivés passifs lorsque leur juste valeur est négative.

Les montants notionnels des instruments dérivés présentés dans cette Note sont affichés par convention, en valeur absolue, et excluent toute éventuelle compensation.

Par ailleurs, il convient de noter que les montants présentés dans cette Note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats avec éléments de participation directe (cf. Notes 13 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

18.1 INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ÉCHÉANCIER, VALEURS NOTIONNELLES ET VALEURS AU BILAN

Le tableau suivant présente les montants notionnels (y compris la répartition de ces montants par échéance) et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, ventilés par

catégorie de risque. Il comprend tous les instruments dérivés, qu'ils relèvent ou non d'une relation de couverture qualifiée selon la norme IFRS 9 - Instruments financiers :

(En millions d'euros)	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2023			Valeur notionnelle		Valeur au bilan – Actif		Valeur au bilan – Passif		Valeur au bilan nette	
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés de taux d'intérêt	35 354	69 662	95 351	200 367	243 153	7 025	11 748	(8 860)	(13 571)	(1 834)	(1 822)
Dérivés actions	6 405	4 656	-	11 061	15 493	971	984	(926)	(769)	45	215
Dérivés de change	126 197	11 501	11 418	149 115	158 641	2 810	3 913	(1 735)	(3 523)	1 075	389
Dérivés de crédit	4 152	13 007	147	17 306	10 499	92	68	(204)	(15)	(112)	53
Autres dérivés	8 889	3 912	7 186	19 987	19 318	117	214	(1 751)	(1 837)	(1 634)	(1 623)
TOTAL	180 997	102 737	114 102	397 836	447 104	11 016	16 927	(13 476)	(19 714)	(2 459)	(2 788)

18.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUE ET PAR TYPE DE RELATION DE COUVERTURE

Comme indiqué dans la Note 1.10, le Groupe désigne certains instruments dérivés comme instruments de couverture dans des relations de couverture qualifiées selon IFRS 9 qui sont soit (i) des couvertures de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie liés à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couvertures de flux de trésorerie), soit (ii) des couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couvertures de juste valeur), soit (iii) couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger (couvertures d'investissement net). Le traitement comptable de ces relations de couverture est décrit dans la Note 1.10.

Les tableaux suivants présentent les valeurs notionnelles et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, réparties par catégorie de risque et par type de relation de couverture selon IFRS 9, présentant séparément (i) les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9, par type de relation de couverture, et (ii) les instruments dérivés utilisés dans des macro-couvertures au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9 mais généralement utilisés dans le cadre de couvertures économiques. Il est à noter que, comme indiqué dans la Note 1.2.1.1, les relations de couverture impliquant les instruments dérivés qui font partie d'un portefeuille d'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, ont été interrompues à compter du 1^{er} janvier 2023.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023											
	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens d'IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	15 741	544	(563)	6 930	208	(484)	-	-	-	177 696	(1 539)	200 367 (1 834)
Dérivés actions	220	10	(2)	-	-	-	-	-	-	10 841	38	11 061 45
Dérivés de change	1 910	59	(6)	10 517	194	(266)	17 828	199	(220)	118 860	1 115	149 115 1 075
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 306	(112)	17 306 (112)
Autres dérivés	-	-	-	5 016	110	(696)	-	-	-	14 970	(1 048)	19 987 (1 634)
TOTAL	17 871	613	(571)	22 463	512	(1 445)	17 828	199	(220)	339 675	(1 546)	397 836 (2 459)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022											
	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens d'IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	29 684	2 966	(660)	36 574	298	(4 886)	-	-	-	176 895	460	243 153 (1 822)
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 493	215	15 493 215
Dérivés de change	-	-	-	14 880	166	(1 003)	18 387	158	(371)	125 375	1 439	158 641 389
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 499	53	10 499 53
Autres dérivés	287	-	(58)	5 012	40	(1 029)	-	-	-	14 019	(577)	19 318 (1 623)
TOTAL	29 971	2 966	(718)	56 465	504	(6 917)	18 387	158	(371)	342 281	1 590	447 104 (2 788)

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés détenus par le Groupe s'élevait à 397,8 milliards d'euros (contre 447,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Leur juste valeur nette s'établissait à - 2 459 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre - 2 788 millions d'euros au

31 décembre 2022), et comprenait la juste valeur des dérivés sur actifs financiers (- 838 millions d'euros contre - 1 697 millions d'euros au 31 décembre 2022, cf. Note 18.3) et la juste valeur des dérivés sur passifs (- 1 946 millions d'euros contre - 2 258 millions d'euros au 31 décembre 2022, cf. Note 18.4).

AXA utilise principalement des instruments dérivés pour couvrir son exposition aux risques émanant de l'actif comme du passif dans le cadre de sa stratégie de gestion Actif-Passif dans les sociétés d'assurances, les holdings et les banques. Ces instruments dérivés dont le montant notionnel s'élevait à 391,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 437,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022), permettent notamment de :

- gérer l'exposition aux variations de taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire, sur la dette à long terme et sur les contrats d'assurance à taux garanti ;
- réduire l'exposition aux risques de variations de change sur les placements et engagements libellés en devises étrangères ;
- gérer la liquidité des actifs dans le cas de non-congruence avec le passif, et en accord avec les normes réglementaires applicables localement aux activités d'assurance et bancaires ;
- limiter le risque actions ;
- limiter le risque de crédit relatif à certains investissements en instruments de dette du secteur privé.

Le Groupe a également recours à des instruments dérivés afin d'accroître son exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques comme, par exemple, la détention de trésorerie et de contrats à terme sur actions à la place d'actions physiques. Un autre exemple est la position synthétique formée par la détention combinée d'obligations d'État et de *Credit Default Swap* (CDS) qui constitue une alternative à la détention directe d'une obligation du secteur privé. Ces stratégies n'ajoutent aucun risque supplémentaire par rapport à d'autres investissements financiers.

Le montant notionnel, qui est employé pour exprimer le volume d'instruments dérivés échangés et comme base de comparaison avec d'autres instruments financiers, surestime très probablement le degré d'activité et ne peut ainsi servir de mesure directe du risque. Il est en effet largement supérieur au gain ou à la perte potentielle émanant de ces transactions et ne reflète pas les flux réellement échangés entre les parties ni l'exposition du Groupe aux instruments dérivés. Par exemple, le Groupe reste exposé au risque de défaut de ses contreparties dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés mais n'est pas exposé au risque de crédit sur la totalité du montant notionnel. Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés *via* une politique générale Groupe qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition. Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de sélection et de *scoring* interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes et hebdomadaires de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe. Le montant total net des collatéraux donnés ou reçus communiqué pour tous les instruments dérivés, y compris ceux liés aux dérivés détenus au sein des fonds *Satellite Investment Portfolios* (cf. Note 1.9.2.1) s'élevait à 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022). Ce total net inclut les montants reconnus dans l'état consolidé de la situation financière ainsi que les engagements reçus ou donnés publiés dans la Note 26.

AXA augmente ou diminue ses positions sur dérivés conformément au cadre de gouvernance du Groupe pour les instruments dérivés. En particulier, les activités de couverture

sont l'un des instruments les plus importants pour réduire le risque des options et garanties qui sont incorporés dans la plupart des produits Vie et Santé et dans certains produits d'assurance Dommages ; ils conduisent également à une réduction des exigences de capital pour les activités commerciales en vertu de Solvabilité II.

Pour plus de précisions concernant la Gestion Actif-Passif, se reporter à la page 270 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques ».

En 2023, l'utilisation d'instruments dérivés au sein du Groupe a diminué de - 49,3 milliards d'euros en montant notionnel (des précisions sont données en Note 18.2.1) :

- le montant notionnel des dérivés de taux d'intérêt a diminué de - 42,8 milliards d'euros, principalement en France, chez AXA Life Europe, chez AXA SA, au Royaume-Uni et au Japon ;
 - le montant notionnel des dérivés de change a diminué de - 9,5 milliards d'euros principalement au Royaume-Uni, en France, chez AXA SA, à Hong Kong et en Allemagne, partiellement compensé par une augmentation au Japon et chez AXA XL ;
 - le montant notionnel des dérivés sur actions a diminué de - 4,4 milliards d'euros principalement en France, en Allemagne, en Suisse et chez AXA XL.
- Cette diminution a été partiellement compensée par les mouvements suivants :
- le montant notionnel des dérivés de crédit a augmenté de 6,8 milliards d'euros principalement en France, en Allemagne, chez AXA XL, partiellement compensé par une diminution au Japon et à Hong Kong ;
 - le montant notionnel des autres dérivés a augmenté de 0,7 milliards d'euros principalement en France et en Belgique, en partie compensé par AXA Life Europe et Hong Kong.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture au sens d'IFRS 9 (de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissements nets à l'étranger) par l'ensemble du Groupe s'élevait à 58,2 milliards d'euros contre 104,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à - 912 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 4 378 millions d'euros au 31 décembre 2022.

18.2.1 Instruments dérivés de taux d'intérêt

La principale exposition du Groupe sur les taux d'intérêt concerne les contrats possédant des garanties plancher, et plus particulièrement sur le risque que les revenus financiers des actifs investis en représentation de ces contrats ne suffisent pas à financer les garanties plancher et la participation discrétionnaire aux assurés. Afin de se couvrir contre des conditions de marchés défavorables, le Groupe a recours à des stratégies de couverture fondées sur des instruments dérivés pour réduire le risque relatif à la garantie attachée à ces passifs tout au long de la durée de vie des contrats.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés utilisés dans la couverture de taux d'intérêt s'élevait à 200,4 milliards d'euros (contre 243,2 milliards d'euros en 2022). La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à - 1 834 millions d'euros au 31 décembre 2023

(contre - 1 822 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des *swaps* de taux (79 % du montant notionnel total des dérivés de taux), **(ii)** des options de taux (13 %) et **(iii)** des *futures* et *forwards* (9 %).

Ces instruments étaient principalement employés afin de :

- gérer l'écart de duration et/ou couvrir le risque de convexité entre actifs et passifs sur les contrats du fonds général faisant partie de la stratégie Gestion Actif-Passif principalement en France pour un montant notionnel de 86,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 109,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022), au Japon pour 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 16,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et à Hong Kong pour 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- couvrir le risque de taux et le risque de volatilité des taux dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif et de la couverture des garanties plancher (« *Variable Annuities* ») pour un total de 47,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 55,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), principalement liée à AXA Life Europe ;
- minimiser le coût de la dette du Groupe ainsi que la volatilité des charges financières. Ces instruments dérivés étaient principalement utilisés par la Société pour un montant notionnel de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

18.2.2 Instruments dérivés actions

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés actions s'élevait à 11,1 milliards d'euros (contre 15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et leur juste valeur nette s'établissait à 45 millions d'euros (contre 215 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des options sur actions (67 % du montant notionnel des instruments dérivés actions), **(ii)** des *futures* et *forwards* sur actions (19 %) et **(iii)** des *swaps* sur actions (11 %).

Ces instruments étaient principalement employés afin de :

- couvrir le risque actions principalement en Vie et Santé en France, pour un montant notionnel de 6,3 milliards d'euros en 2023 contre 8,3 milliards d'euros en 2022, en Suisse pour un montant notionnel de 1,8 milliard d'euros en 2023 contre 2,6 milliards d'euros en 2022 et à Hong Kong pour un montant notionnel de 0,7 milliard d'euros en 2023 contre 0,8 milliard d'euros en 2022 ;
- couvrir le risque sur les actions dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif liée aux garanties plancher « *Variable Annuities* » pour un total de 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

18.2.3 Instruments dérivés de change

Le Groupe utilise différents instruments dérivés de change pour réduire son exposition au risque de change. Les instruments dérivés de change sont des accords d'échange de la devise d'un pays contre la devise d'un autre pays à un prix et une date convenue.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments dérivés de change s'élevait à 149,1 milliards d'euros contre

158,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur nette de ces mêmes instruments dérivés s'établissait à 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 389 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe avait principalement recours à **(i)** des *futures* et *forwards* liés à des opérations de change (55 % du montant notionnel total des instruments dérivés de change), **(ii)** des options de change (26 %), et **(iii)** des *swaps* de devises (17 %).

Le Groupe utilise les instruments dérivés de change avec comme principal objectif de limiter la volatilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change, afin de protéger partiellement ou totalement la valeur des investissements nets en devises étrangères dans les filiales pour protéger le dividende attendu du risque de change et plus généralement pour réduire l'exposition d'AXA au risque de liquidité provenant des variations de change. Le montant notionnel des instruments dérivés de change employés par la Société pour couvrir son exposition aux risques de change a diminué, passant de 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe utilise également les instruments dérivés de change pour couvrir l'écart de change entre actifs et passifs. Si la plupart des engagements des unités opérationnelles en devises sont adossés à des actifs de même devise, certaines entités peuvent investir dans des actifs libellés en devises étrangères afin de diversifier leurs investissements. C'était le cas notamment **(i)** en Suisse où de tels contrats étaient utilisés pour un montant notionnel total de 22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 22,2 milliards au 31 décembre 2022 pour couvrir le risque de change issu des investissements en actions et en obligations libellées en devises autre que le franc suisse (essentiellement en euro et en dollar américain), **(ii)** au Japon où des contrats à terme (*futures* et *forwards*) en devises étrangères étaient utilisés pour un montant notionnel total de 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 afin de couvrir le risque de change issu des investissements en obligations à maturité fixe libellées en devises autres que le yen japonais et **(iii)** à Hong Kong qui utilisait des *forwards* et des *swaps* de devises pour couvrir son risque de change pour un montant notionnel total de 23,8 milliards d'euros en 2023 contre 25,3 milliards d'euros en 2022.

Une description des risques de change liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe et de la Société est présentée dans la Section 5.3. « Risque de marchés sur les facteurs de risque avec le montant des expositions au risque de taux de change et les couvertures correspondantes ».

18.2.4 Instruments dérivés de crédit

Le Groupe, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit, principalement aux *Credit Default Swaps* (CDS). Ces instruments sont utilisés comme une alternative aux obligations du secteur privé, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel total des dérivés de crédit détenus par le Groupe s'élevait à 17,3 milliards d'euros contre 10,5 milliards d'euros en 2022 (en intégrant les instruments détenus au sein des fonds d'investissement du

Satellite Investment Portfolio pour 6,8 milliards d'euros, voir Note 1.9.2.1).

Les instruments dérivés de crédits étaient principalement utilisés pour :

- couvrir le risque de crédit ou le risque d'un certain niveau de pertes par l'achat d'un CDS sur un émetteur, un portefeuille ou une tranche senior de portefeuille (montant notionnel de 10,5 milliards d'euros en 2023 contre 1,0 milliard d'euros en 2022) ;

- améliorer le rendement des portefeuilles d'obligations d'État en détenant des obligations d'État, et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations du secteur privé de grande qualité au lieu d'acheter directement des obligations du secteur privé. Ce type de stratégie de Gestion Actif-Passif a été mis en place pour compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés en prenant un risque de crédit synthétique (montant notionnel de 6,8 milliards d'euros en 2023 contre 9,5 milliards d'euros en 2022).

18.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES ACTIFS CONCERNÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments dérivés utilisés par AXA pour couvrir les expositions relatives à ses investissements, ventilés par classe d'investissements. Ces tableaux incluent tous les instruments dérivés, que ces instruments dérivés soient ou non éligibles à une relation de couverture selon IFRS 9 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés
Immobilier de placement	29 542	5	3 001	-	32 543	5
Instruments de dette	307 197	(2 423)	5 069	49	312 266	(2 374)
Instruments de capitaux propres	27 249	213	2 103	2	29 352	214
Fonds d'investissement non consolidés	18 595	116	142	-	18 737	116
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	21 332	385	756	-	22 088	385
Prêts	20 103	13	9 741	764	29 844	777
Placements financiers	394 476	(1 696)	17 811	814	412 288	(881)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	82 753	38	-	-	82 753	38
TOTAL PLACEMENTS	506 772	(1 652)	20 812	814	527 584	(838)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Instruments dérivés
Immobilier de placement	28 684	(29)	2 896	-	31 580	(29)
Instruments de dette	302 728	(3 905)	3 985	158	306 714	(3 747)
Instruments de capitaux propres	27 878	464	2 447	-	30 326	464
Fonds d'investissement non consolidés	18 604	200	100	-	18 705	200
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	19 558	439	736	-	20 293	439
Prêts	20 817	3	10 650	947	31 467	950
Placements financiers	389 586	(2 799)	17 919	1 105	407 504	(1 694)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	76 491	26	-	-	76 491	26
TOTAL PLACEMENTS	494 760	(2 802)	20 815	1 105	515 575	(1 697)

18.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET LES PASSIFS CONCERNÉS

Le tableau ci-dessous présente les instruments dérivés utilisés par AXA pour couvrir les expositions relatives à ses passifs (sur une base accrétive), détaillés par nature de ces passifs, séparément pour les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, ventilés par type de contrats, et pour les

autres passifs. Le tableau inclut tous les instruments dérivés, que ces instruments dérivés soient ou non éligibles à une relation de couverture au sens d'IFRS 9, à l'exception des instruments dérivés utilisés en couverture d'investissement net qui affectent les capitaux propres :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur au bilan des passifs	Instruments dérivés	Valeur au bilan des passifs	Instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>				
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	473 571	(1 257)	462 391	(1 349)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 110	27	12 366	24
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	8	-	5	-
PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	485 688	(1 230)	474 762	(1 325)
Dettes subordonnées	11 020	(46)	12 069	76
Dettes de financement représentées par des titres	2 411	(54)	1 672	132
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-
DETTES DE FINANCEMENT	13 431	(100)	13 741	207
Passifs liés aux activités bancaires	10 603	(610)	12 161	(795)
Autres dettes	90 883	(6)	89 992	(347)

Au 31 décembre 2023, les dérivés de micro-couverture relatifs aux passifs liés aux activités bancaires sont utilisés pour couvrir les expositions au risque de taux d'intérêt dans le cadre des activités bancaires ordinaires, afin d'optimiser le *spread* de taux d'intérêt entre les actifs et les passifs bancaires.

Les actifs et passifs couverts sont présentés respectivement en Note 7.4.2 et Note 13.

18.5 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les principes appliqués par le Groupe pour classer les instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur sont décrits dans la Note 1.6. Ces principes s'appliquent également aux instruments dérivés.

Le tableau suivant présente la ventilation de la juste valeur des instruments dérivés par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 et par type d'actifs et de passifs auxquels se rapportent ces instruments dérivés. La valeur au bilan des instruments dérivés est égale à leur juste valeur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Instru- ments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Instru- ments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
Instruments dérivés liés aux placements immobiliers	7	(1)	-	5	11	(40)	-	(29)
Instruments dérivés liés aux instruments de dette	(45)	(2 328)	-	(2 374)	2 278	(6 025)	-	(3 747)
Instruments dérivés liés aux instruments de capitaux propres	96	118	-	214	95	370	-	464
Instruments dérivés liés aux prêts	13	764	-	777	3	947	-	950
Instruments dérivés liés aux fonds d'investissement non consolidés	100	16	-	116	152	49	-	200
Instruments dérivés liés aux placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	210	176	-	385	211	228	-	439
Instruments dérivés liés aux placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	25	13	-	38	(21)	47	-	26
Instruments dérivés liés aux placements	405	(1 243)	-	(838)	2 728	(4 425)	-	(1 697)
Instruments dérivés liés aux autres actifs	(107)	454	-	347	98	1 283	-	1 381
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux actifs (A)	298	(789)	-	(491)	2 826	(3 142)	-	(316)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés à des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement	1	(1 231)	-	(1 230)	4	(1 329)	-	(1 325)
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement et autres passifs financiers	-	(100)	-	(100)	-	207	-	207
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires et aux autres dettes	(6)	(610)	-	(617)	(174)	(967)	-	(1 141)
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux passifs (B)	(6)	(1 941)	-	(1 946)	(170)	(2 089)	-	(2 258)
Juste valeur nette des instruments dérivés (C = A + B)	293	(2 730)	-	(2 438)	2 656	(5 231)	-	(2 575)

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

18.6 LES EFFETS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

18.6.1 Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissement net

18.6.1.1 INSTRUMENTS DE COUVERTURE DANS LES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET LES COUVERTURES D'INVESTISSEMENT NET, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur notionnelle, **(ii)** la valeur au bilan (égale à la juste valeur), en présentant séparément les dérivés qui sont des actifs financiers et ceux qui sont des passifs financiers, **(iii)** la variation de juste valeur des instruments dérivés sur la

période, en présentant séparément la part comptabilisée en autres éléments du résultat global (« OCI »), **(iv)** l'inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat (au sein de la ligne « Produit des placements ») ainsi que **(v)** le montant reclassé de la réserve de couverture (soit de la réserve de couverture de flux de trésorerie, soit des écarts de conversion des monnaies étrangères) en résultat :

31 décembre 2023							
Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger							
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		Inefficacité de la couverture reconnue en résultat	Montant transféré de la réserve de couverture en résultat
		Actif	Passif	Total	Dont part reconnue en OCI		
Risque de taux d'intérêt	6 930	208	(484)	476	476	-	583
Risque de change	28 344	393	(486)	237	27	(2)	(40)
Autres risques	5 016	110	(696)	(69)	(56)	-	122

31 décembre 2022							
Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger							
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		Inefficacité de la couverture reconnue en résultat	Montant transféré de la réserve de couverture en résultat
		Actif	Passif	Total	Dont part reconnue en OCI		
Risque de taux d'intérêt	36 574	298	(4 886)	(5 149)	(5 149)	-	149
Risque de change	33 266	324	(1 373)	(612)	(580)	(1)	207
Autres risques	5 012	40	(1 029)	367	636	-	264

18.6.1.2 ÉLÉMENTS COUVERTS DANS LES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET LES COUVERTURES D'INVESTISSEMENT NET, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les éléments désignés comme éléments couverts dans les couvertures de flux de trésorerie ou d'investissement net, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la variation de valeur de l'élément couvert sur la période, **(ii)** le solde de la réserve de couverture (soit la

réserve de couverture de flux de trésorerie, soit les écarts de conversion des monnaies étrangères) pour les couvertures en cours et **(iii)** les soldes restant dans la réserve de couverture provenant des relations de couverture interrompues :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Éléments couverts dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger		
	Variation de juste valeur de l'élément couvert	Réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve des écarts de conversion des monnaies étrangères	
		Couvertures en cours	Couvertures interrompues
Risque de taux d'intérêt	(476)	(194)	(5 188)
Risque de change	(239)	(3 700)	(176)
Autres risques	69	(44)	(51)

(En millions d'euros)	31 décembre 2022		
	Éléments couverts dans des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger		
	Variation de juste valeur de l'élément couvert	Réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve des écarts de conversion des monnaies étrangères	
		Couvertures en cours	Couvertures interrompues
Risque de taux d'intérêt	5 149	(5 185)	(1 115)
Risque de change	612	(4 159)	12
Autres risques	(367)	(160)	32

18.6.1.3 VARIATIONS DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DES ÉCARTS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES, DU FAIT D'APPLICATION DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Les tableaux ci-dessous présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la réserve de couverture de flux de trésorerie et des écarts de conversion des monnaies étrangères (faisant partie de l'OCI) avec notamment : **(i)** les gains ou pertes de couverture de la période de *reporting* qui ont été comptabilisés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie ou dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, **(ii)** les montants reclassés de ces réserves de couverture en résultat parce que l'élément couvert a affecté le résultat et **(iii)** les montants immédiatement reclassés de ces réserves de couverture en résultat relatifs aux couvertures pour lesquels la comptabilité de couverture avait été précédemment utilisée, mais pour lesquels les flux de trésorerie futurs couverts ne devraient plus se produire.

Les reclassifications de la réserve de couverture de flux de trésorerie en résultat affectent les produits ou charges financiers

nets des contrats d'assurance ou de réassurance lorsque l'élément couvert est un contrat d'assurance ou de réassurance, ou les revenus des placements lorsque l'élément couvert est un investissement, à l'exception du cas décrit dans l'alinéa suivant.

Comme indiqué ci-dessus, les couvertures de flux de trésorerie précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats comportant des éléments de participation directe (cf. Note 1.14.1.1) ont été déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour ces couvertures de flux de trésorerie interrompues, les montants cumulés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie sont progressivement comptabilisés en compte de résultat en tant que produits des activités d'assurance, *via* le mécanisme de reconnaissance en résultat de la marge sur services contractuels des contrats participatifs directs concernés, tel que décrit dans la Note 1.14.5.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Couvertures de flux de trésorerie (réserve de couverture de flux de trésorerie)			Couvertures d'investissement net (écarts de conversion des monnaies étrangères)		
	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)
Soldes au 1^{er} janvier	(6 123)	(1 076)	-	(3 381)	2	-
Gains ou pertes de couverture comptabilisés en OCI (part efficace)	495	-	-	52	-	-
Risque de taux d'intérêt	349	-	-	-	-	-
Risque de change	239	-	-	52	-	-
Autres risques	(93)	-	-	-	-	-
Couvertures interrompues pendant la période	5 039	(5 104)	-	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	4 645	(4 705)	-	-	-	-
Risque de change	306	(311)	-	-	-	-
Autres risques	88	(88)	-	-	-	-
Montant net reclassés en résultat	(61)	758	-	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	(29)	629	-	-	-	-
Risque de change	(138)	123	-	-	-	-
Autres risques	105	5	-	-	-	-
Autres ^(a)	41	5	-	1	(0)	-
Soldes au 31 décembre	(609)	(5 418)	-	(3 328)	2	-

(a) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

31 décembre 2022

	Couvertures de flux de trésorerie (réserve de couverture de flux de trésorerie)			Couvertures d'investissement net (écarts de conversion des monnaies étrangères)		
	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)	Couvertures en cours	Couvertures interrompues	Reclassement immédiat en résultat (flux de trésorerie futurs ne devant plus se produire)
<i>(En millions d'euros)</i>						
Soldes au 1^{er} janvier	(1 178)	1 625	-	(3 308)	-	-
Gains ou pertes de couverture comptabilisés en OCI (part efficace)	(8 267)	-	-	(73)	-	-
Risque de taux d'intérêt	(7 871)	-	-	-	-	-
Risque de change	(758)	-	-	(73)	-	-
Autres risques	362	-	-	-	-	-
Couvertures interrompues pendant la période	2 811	(2 773)	(5)	-	2	-
Risque de taux d'intérêt	2 800	(2 758)	(5)	-	-	-
Risque de change	11	(15)	-	-	2	-
Autres risques	(0)	0	-	-	-	-
Montant net reclassés en résultat	525	84	5	0	0	-
Risque de taux d'intérêt	49	76	5	-	-	-
Risque de change	206	14	-	0	0	-
Autres risques	269	(5)	-	-	-	-
Autres ^(a)	(14)	(12)	-	(1)	(0)	-
Soldes au 31 décembre	(6 123)	(1 076)	-	(3 381)	2	-

(a) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

18.6.2 Couvertures de juste valeur

18.6.2.1 INSTRUMENTS DE COUVERTURE DANS LES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les instruments dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures de juste valeur, séparément pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur notionnelle, **(ii)** la valeur au bilan (égale à leur juste valeur), en présentant séparément les dérivés qui sont des actifs financiers et ceux qui sont des passifs financiers, **(iii)** la variation de juste valeur des dérivés sur la période et **(iv)** l'inefficacité

de la couverture comptabilisée soit en résultat (au sein de la ligne « Produit des placements »), soit, pour les couvertures des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI), en autres éléments du résultat global (au sein de la ligne « Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat »).

	31 décembre 2023				
	Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur	Inefficacité de la couverture reconnue en résultat ou en OCI
(En millions d'euros)		Actif	Passif		
Risque de taux d'intérêt	15 741	544	(563)	(363)	(8)
Risque actions	220	10	(2)	-	-
Risque de change	1 910	59	(6)	51	0
Autres risques	-	-	-	0	0

	31 décembre 2022				
	Instruments de couverture utilisés dans des couvertures de la juste valeur				
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Variation de juste valeur	Inefficacité de la couverture reconnue en résultat ou en OCI
(En millions d'euros)		Actif	Passif		
Risque de taux d'intérêt	29 684	2 966	(660)	3 030	(54)
Risque actions	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	(1)	-
Autres risques	287	-	(58)	15	-

18.6.2.2 ÉLÉMENTS COUVERTS DANS LES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR, PAR CATÉGORIE DE RISQUE

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les éléments désignés comme éléments couverts dans les couvertures de juste valeur (principalement, les placements des entreprises d'assurance), pour chaque catégorie de risque, **(i)** la valeur au bilan de l'élément couvert, **(ii)** le montant cumulé des ajustements de

couverture de juste valeur inclus dans la valeur au bilan de l'élément couvert, séparément pour les couvertures en cours et pour les couvertures interrompues, et **(iii)** la variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période :

	31 décembre 2023			
	Éléments couverts dans des couvertures de la juste valeur			
	Valeur au bilan	Variation de juste valeur	Montant cumulé des ajustements de couverture de juste valeur	
			Couvertures en cours	Couvertures interrompues
<i>(En millions d'euros)</i>				
Risque de taux d'intérêt	14 898	356	(504)	2 933
Risque actions	211	0	0	0
Risque de change	1 421	(51)	59	-
Autres risques	(1)	-	-	-

	31 décembre 2022			
	Éléments couverts dans des couvertures de la juste valeur			
	Valeur au bilan	Variation de juste valeur	Montant cumulé des ajustements de couverture de juste valeur	
			Couvertures en cours	Couvertures interrompues
<i>(En millions d'euros)</i>				
Risque de taux d'intérêt	29 012	(3 083)	1 780	179
Risque actions	-	-	-	-
Risque de change	402	-	-	-
Autres risques	348	(15)	-	-

Note 19 Information sectorielle

Pour plus d'informations sur l'identification des segments au sein du Groupe, veuillez vous référer aux pages 341 à 343 de la Note 3 « État du résultat net consolidé sectoriel ».

19.1 PRODUITS LIÉS À TOUTES LES ACTIVITÉS

19.1.1 Produits par segment

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
France	20 773	22 017
Europe	30 277	28 456
AXA XL	18 182	19 148
Asie, Afrique & EME-LATAM	10 968	10 438
AXA IM	1 555	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	1 872	2 146
TOTAL ^(a)	83 627	83 794
dont produits des activités d'assurance directe	76 109	74 728
dont produits des activités d'assurance acceptée	4 780	5 721
dont prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	234	275
dont produits des autres activités (incluant le produit net bancaire)	2 503	3 071

(a) Net des éliminations internes.

Compte tenu de la taille et de la diversité du Groupe, aucun des clients du Groupe ne représente plus de 10 % de l'activité.

19.1.2 Revenus relatifs aux contrats non-assurance

Les revenus relatifs aux contrats non-assurance s'élèvent à 2 672 millions d'euros et comprennent le revenu des autres activités (2 393 millions d'euros), les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (234 millions d'euros) et les commissions des activités bancaires (45 millions d'euros). Ce chiffre d'affaires relatif aux contrats non-assurance correspond à la rémunération des services ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	1	-	-	-	51	53
Europe	198	1	92	-	49	340
AXA XL	-	-	-	-	87	87
Asie, Afrique et EME-LATAM	66	-	-	-	37	103
AXA IM	1 545	0	3	-	7	1 554
Entités transversales et Holdings centrales	-	-	-	536	0	536
TOTAL	1 809	1	94	536	232	2 672
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	1 189	1	9	536	203	1 939
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	620	-	85	-	28	734

31 décembre 2022, retraité

(En millions d'euros)	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	5	1	-	-	44	51
Europe	230	-	59	48	35	372
AXA XL	-	-	-	-	78	78
Asie, Afrique et EME-LATAM	87	-	-	-	30	117
AXA IM	1 579	-	3	-	7	1 589
Entités transversales et Holdings centrales	-	-	-	536	0	536
TOTAL	1 901	1	62	584	194	2 742
<i>dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période</i>	1 255	1	59	348	158	1 822
<i>dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis</i>	646	-	3	236	36	921

19.2 TOTAL DE L'ACTIF

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
France	213 998	214 918
Europe	232 791	226 231
AXA XL	50 915	48 567
Asie, Afrique et EME-LATAM	87 914	87 942
AXA IM	2 309	2 278
Entités transversales et Holdings centrales	56 523	58 420
TOTAL	644 449	638 357

19.3 AUTRES INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

19.3.1 Vie et Santé

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022, retraité	
	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements
Vie	14 821	331 590	14 652	325 886
Santé	14 772	34 386	15 920	33 387
Contrat d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	29 593	365 976	30 572	359 273
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	234	12 110	275	12 366
Produits des autres activités	371	-	349	-
TOTAL	30 198	378 086	31 196	371 639

19.3.2 Dommages

(En millions d'euros)	Produits des activités d'assurance		Passifs liés à des contrats d'assurance « nets de réassurance »	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité	31 décembre 2023	31 décembre 2022, retraité
Particuliers	17 379	16 687	23 187	21 200
Automobile	10 621	10 119	16 526	14 903
Dommages aux biens	4 362	4 096	3 099	2 731
Responsabilité civile	420	411	628	582
Autres	1 977	2 061	2 934	2 983
Entreprises	37 255	36 028	63 089	60 840
Automobile	3 906	3 534	4 728	4 952
Dommages aux biens	7 558	6 813	6 423	5 325
Responsabilité civile	2 307	2 074	6 019	5 741
Risques de spécialité ^(a)	3 004	2 866	3 941	3 794
Réassurance	2 246	2 957	8 001	8 721
Autres	18 233	17 783	33 976	32 307
Interco	(3 338)	(2 838)	161	258
TOTAL	51 296	49 876	86 437	82 298
<i>dont produits des autres activités</i>	474	486	-	-

19.4 PRODUIT NET BANCAIRE

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Marge d'intérêt	114	248
Commissions nettes	(4)	(11)
PRODUIT NET BANCAIRE	110	237

Le Produit net bancaire est en baisse en raison de la variation moins favorable de la juste valeur d'un instrument dérivé couvrant les prêts comptabilisés au coût amorti et de la pression sur les marges dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt.

Note 20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement

Le résultat financier hors charges liées aux dettes de financement correspond aux produits des placements provenant de toutes les activités, diminués des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance. Le tableau ci-dessous met en évidence comment ce résultat financier impacte à la fois le résultat et les autres éléments du résultat global (OCI) avant impôt.

Les produits des placements inscrits en résultat reportés ci-dessous correspondent au montant publié dans l'état du résultat net consolidé. En revanche, la réconciliation des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance reportés ci-dessous avec les montants publiés dans l'état du résultat net consolidé est expliquée dans la Note 12.1.1.2.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Assurance	Autres activités	Total
Produits nets des placements	11 875	198	12 073
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	835	15	850
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués en juste valeur par OCI</i>	8,877	116	8,993
Plus ou moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	(1 214)	(31)	(1,245)
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	(14)	(0)	(14)
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués en juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	(1,576)	(29)	(1,605)
Plus ou moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements à la juste valeur par Résultat	7,142	19	7,161
Variation des pertes de valeur des placements	(230)	(4)	(234)
Produits des placements inscrits en résultat (A)	17 572	182	17 755
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	(2 591)	-	(2 591)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a) (G)	513	-	513
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe ^(b)	(12 223)	-	(12 223)
Gains et pertes de change	199	-	199
Autres impacts	(306)	-	(306)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis inscrits en résultat (B)	(14 409)	-	(14 409)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	442	-	442
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	(53)	-	(53)
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	(3)	-	(3)
Gains et pertes de change	(81)	-	(81)
Autres impacts	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	305	-	305
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en résultat (D = B + C)	(14 104)	-	(14 104)
Résultat financier reconnu en résultat (E = A + D)	3 468	182	3 651
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	(399)	(61)	(460)
Variation de juste valeur des instruments financiers par OCI ^(a)	14 832	16	14 848
Produit des placements inscrits en OCI (F)	14 432	(45)	14 388
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(b)	(13 044)	-	(13 044)
<i>dont variations de juste valeur des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe</i>	(7 301)	-	(7 301)
<i>dont plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat</i>	(156)	-	(156)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (H)	1 067	-	1 067
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (I = G + H)	(11 977)	-	(11 977)
Résultat financier reconnu en OCI (J = F + I)	2 455	(45)	2 411
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E + J)	5 923	138	6 061

(a) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

(b) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclut dans le résultat pour 597 millions et dans l'OCI pour 483 millions respectivement.

(En millions d'euros)	31 décembre 2022, retraité		
	Assurance	Autres Activités	Total
Produits nets des placements	11 456	875	12 332
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	621	14	635
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués en juste valeur par OCI</i>	8 907	44	8 951
Plus ou moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	-114	-13	-127
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	9	2	11
<i>dont plus ou moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués en juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	-821	-3	-824
Plus ou moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements à la juste valeur par Résultat	-12 695	-122	-12 817
Variation des pertes de valeur des placements	-235	-8	-243
Produits des placements inscrits en résultat (A)	(1 588)	733	(855)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	(2 258)	-	(2 258)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a)	1 495	-	1 495
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe ^(b)	4 938	-	4 938
Gains et pertes de change	(211)	-	(211)
Autres impacts	(158)	-	(158)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis inscrits en résultat (B)	3 806	-	3 806
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la Marge sur services contractuels	312	-	312
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	15	-	15
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	40	-	40
Gains et pertes de change	7	-	7
Autres impacts	-	-	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	374	-	374
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en résultat (D = B + C)	4 179	-	4 179
Résultat financier reconnu en résultat (E = A + D)	2 591	733	3 324
Plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	1 520	(0)	1 520
Variation de juste valeur des instruments financiers par OCI ^(a)	(79 572)	(407)	(79 980)
Produit des placements inscrits en OCI (F)	(78 052)	(408)	(78 459)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(b)	76 741	-	76 741
<i>dont variations de juste valeur des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec participation directe</i>	15 523	-	15 523
<i>dont plus ou moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sans recyclage en résultat</i>	(630)	-	(630)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (H)	(5 056)	-	(5 056)
Total des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et de réassurance détenus, inscrits en capitaux propres (I = G + H)	71 685	-	71 685
Résultat financier reconnu en OCI (J = F + I)	(6 367)	(408)	(6 775)
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E + J)	(3 776)	325	(3 450)

(a) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

(b) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclus dans le résultat pour 1 462 millions et dans l'OCI pour 533 millions respectivement

Note 21 Charges liées aux dettes de financement

Au 31 décembre 2023, les charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 609 millions d'euros (652 millions d'euros au 31 décembre 2022), et sont principalement comptabilisées dans la Société pour 535 millions d'euros (574 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Note 22 Analyse des charges par nature

(En millions d'euros)	31 décembre 2023				31 décembre 2022, retraité			
	Assurance	Autres Activités	Éliminations Inter-segments	Total	Assurance	Autres Activités	Éliminations Inter-segments	Total
Sinistres et prestations	52 786	-	1 010	51 776	55 667	-	598	55 069
Pertes sur contrats d'assurance déficitaires	(194)	-	(0)	(194)	(215)	-	-	(215)
Commissions	12 283	354	196	12 442	12 295	353	214	12 434
Frais de personnel	6 925	1 215	2	8 137	6 655	1 155	1	7 809
Services extérieurs	850	282	8	1 124	780	270	5	1 045
Frais informatiques	1 580	926	353	2 153	1 515	889	283	2 121
Charges liées aux immeubles d'exploitation	406	41	1	446	455	88	0	543
Autres charges	2 169	(105)	216	1 849	1 947	(132)	397	1 419
Charges par nature	76 805	2 714	1 785	77 733	79 100	2 623	1 498	80 225
Impact du report des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 077)	-	0	(2 077)	(1 795)	-	0	(1 795)
CHARGES TOTALES COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	74 728	2 714	1 785	75 657	77 305	2 623	1 498	78 430
Dont Charges des activités d'assurance	72 577	0	896	71 681	75 234	0	766	74 469
Dont Charges des autres activités	965	3 268	907	3 327	1 154	2 925	792	3 288
Dont Autres produits et charges	1 186	(555)	(18)	649	917	(303)	(60)	674
CHARGES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	2 301	-	25	2 276	1 128	-	60	1 068
CHARGES TOTALES	77 030	2 714	1 810	77 933	78 433	2 623	1 557	79 498

Note 23 Personnel

23.1 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires et traitements	5 576	5 499
Charges sociales	1 123	929
Coûts des engagements de retraite	628	625
Rémunérations sur base d'actions	198	174
Autres charges de personnel et participation des salariés ^(a)	612	583
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	8 137	7 809

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (le fait générateur étant la mise en place du plan) et participation des salariés en France.

23.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

23.2.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées en 2023 ont été enregistrées en charge au compte de résultat, pour un montant de 260 millions d'euros. En 2022, les cotisations versées par AXA s'élevaient à 265 millions d'euros.

23.2.2 Régimes à prestations définies

Les principaux régimes d'avantages au personnel à prestations définies du Groupe AXA sont au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suisse, en France et en Belgique.

Les régimes à prestations définies au sein d'AXA sont pour la plupart des régimes de retraite fondés sur un salaire de fin de carrière ou sur une formule de solde de trésorerie, qui fournissent aux membres du personnel des prestations sous la forme d'une somme forfaitaire garantie payable à l'âge de la retraite ou d'une rente viagère. Le niveau des prestations est généralement fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et du salaire de fin de carrière.

En Suisse, le régime de retraite étant un régime ayant des caractéristiques similaires à un régime à cotisations définies avec des garanties de rendements financiers et des garanties sur les risques liés à la mortalité et à l'invalidité, il est considéré comme un régime à prestations définies selon IAS 19.

Au Royaume-Uni et en Allemagne, les prestations sont généralement revalorisées en fonction de l'indice des prix

ou de l'inflation. Dans les autres pays, les prestations ne sont pas nécessairement revues au même rythme que les hausses inflationnistes.

La plupart des régimes de retraite à prestations définies sont financés par des fonds de pension ou couverts par des polices d'assurance ou des fonds communs de placement.

Les pensions au Royaume-Uni et en Suisse sont gérées par des fonds de pension (ou caisse de retraite) qui sont régis selon les pratiques et réglementations locales. Dans ces pays, le Conseil d'Administration des fonds de pension, généralement composé de représentants de l'entité et d'employés bénéficiaires est, conformément à la réglementation, responsable de la gouvernance du régime, y compris des décisions sur l'investissement et les contributions afin de répondre aux exigences de financement minimum ou aux objectifs du régime.

En France et en Belgique, les prestations sont gérées par des sociétés d'assurance ou des fonds communs de placement.

Au Royaume-Uni, le principal régime de pension a été fermé aux nouveaux membres le 31 août 2013 et les membres du personnel bénéficiant du régime ont la possibilité de participer à des régimes à cotisations définies.

AXA XL offre différents régimes de retraite à prestations définies à ses salariés, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que des primes et rémunérations différées pour certains Directeurs.

23.2.3 Hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer la valeur des engagements

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses financières utilisées par AXA pour les régimes de retraite dans les principaux pays et zones géographiques où le Groupe est implanté sont les suivantes :

HYPOTHÈSES À FIN 2023

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2023						
Taux d'actualisation	3,4 %	1,4 %	4,7 %	5,0 %	1,8 %	9,3 %
Augmentation future des salaires	2,5 %	2,0 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,4 %	1,9 %	2,5 %	N/A	4,0 %

HYPOTHÈSES À FIN 2022

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Autres ^(a)
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2022						
Taux d'actualisation	3,8 %	2,1 %	5,0 %	5,2 %	1,8 %	8,6 %
Augmentation future des salaires	2,6 %	1,9 %	N/A	N/A	N/A	4,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,3 %	2,3 %	2,5 %	N/A	3,8 %

(a) Incluant les régimes au Mexique et dans des autres pays, ces derniers sont sortis du périmètre de consolidation en 2023.

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Les hypothèses démographiques clés utilisées par AXA sont les tables de mortalité retenues dans l'évaluation des engagements du Groupe au titre de ses régimes à prestations définies. Ces hypothèses sont souvent établies sur la base de conseils actuariels conformément aux statistiques publiées

et à l'expérience de chaque pays en termes de mortalité. Les hypothèses de mortalité amèneraient à des espérances de vie résiduelles moyennes à l'âge de la retraite (compris entre 60 et 67 ans en moyenne) de l'ordre de :

- 22,91 ans pour les hommes et 25,40 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2023 ;
- 23,71 ans pour les hommes et 26,17 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2033 (soit 10 ans après la date de clôture).

23.2.4 Informations présentées dans l'état de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle, des actifs de couverture des régimes de retraite et autres régimes, ainsi que la position nette au bilan.

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Évolution de l'engagement						
Dette actuarielle en début de période	14 231	19 599	144	180	14 375	19 779
Coût des services rendus	201	253	72	69	273	321
Intérêt sur la dette actuarielle	472	161	2	1	474	162
Cotisations des employés	85	77	-	-	85	77
Modifications de régime (y.c. les effets de réduction) ^(a)	(12)	(3)	-	-	(12)	(3)
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d'expérience	197	548	2	1	200	548
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques ^(b)	(78)	35	(1)	(0)	(79)	35
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières ^(c)	782	(5 591)	(1)	(21)	781	(5 611)
Prestations payées par les actifs	(712)	(694)	(1)	(1)	(713)	(695)
Prestations payées par l'employeur directement	(164)	(160)	(69)	(92)	(233)	(252)
Effets de liquidations	2	-	-	-	2	-
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(7)	6	-	-	(7)	6
Autre	17	11	(0)	-	17	11
Effet des variations de taux de change	430	(12)	(1)	8	429	(4)
Dette actuarielle en fin de période (A)	15 444	14 231	148	144	15 592	14 375
Évolution des actifs de couverture (Plan Assets)						
Juste valeur des actifs en début de période	11 759	12 919	-	-	11 759	12 919
Rendement implicite des actifs	372	133	-	-	372	133
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	167	(2 330)	-	-	167	(2 330)
Cotisations employeur ^(e)	1 439	1 539	-	-	1 439	1 539
Cotisations des employés	75	70	-	-	75	70
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(0)	1	-	-	(0)	1
Prestations payées	(580)	(571)	-	-	(580)	(571)
Montants payés au titre de liquidations et réductions	-	-	-	-	-	-
Autre	(1)	(1)	-	-	(1)	(1)
Effet des variations de taux de change	535	(1)	-	-	535	(1)
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	13 766	11 759	-	-	13 766	11 759
Évolution des actifs séparés (Separate Assets)						
Juste valeur des actifs séparés en début de période	1 036	1 199	-	-	1 036	1 199
Rendement implicite des actifs séparés	35	5	-	-	35	5
Rendement réel des actifs séparés, excluant le rendement implicite	(20)	(138)	-	-	(20)	(138)
Cotisations employeur	74	86	1	1	75	87
Cotisations des employés	10	7	-	-	10	7
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	20	0	-	-	20	0
Prestations payées	(132)	(123)	(1)	(1)	(133)	(124)
Autre	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Évolution de l'effet cumulé du plafonnement des actifs	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du plafonnement des actifs en début de période	1 075	27	-	-	1 075	27
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	23	0	-	-	23	0
Variation du montant cumulé, excluant l'intérêt généré sur l'effet cumulé ^(a)	(1 097)	1 031	-	-	(1 097)	1 031
Effet des variations de taux de change	18	17	-	-	18	17
Effet cumulé du plafonnement des actifs en fin de période	19	1 075	-	-	19	1 075
Financement des engagements	-	-	-	-	-	-
Engagements non financés (B) - (A)	(1 678)	(2 472)	(148)	(144)	(1 826)	(2 616)
Impact cumulé du plafonnement des actifs	(19)	(1 075)	-	-	(19)	(1 075)
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)	-	-	-	-	-	-
Position nette (hors Separate Assets)	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Juste valeur des Separate Assets en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036
Situation nette (dont Separate Assets)	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

(a) En 2023, le montant reflète une modification de régime en France et en Allemagne ainsi qu'un plan de départs volontaires en France. En 2022, le montant reflétait une modification de régime en Allemagne et au Japon ainsi qu'un plan de départs volontaires en France.

(b) En 2023, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses démographiques résultent principalement de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI, des paramètres de départ en retraite et des facteurs de conversion au Royaume-Uni, des taux de rotation en Suisse et de l'âge de départ en retraite en France. En 2022, les pertes actuarielles relatives aux changements d'hypothèses démographiques résultaient principalement de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI au Royaume-Uni.

(c) En 2023, les pertes actuarielles relatives aux changements d'hypothèses financières sont liées à la baisse des taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements. En 2022, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses financières étaient liés à la forte hausse des taux d'actualisation utilisés.

(d) En 2023, le transfert sortant sur l'engagement est principalement lié aux changements de périmètres de consolidation. Le transfert entrant sur les actifs séparés provient de la reconnaissance des autres actifs de régime en tant qu'actifs séparés en Espagne. En 2022, il y avait un transfert entrant des provisions de retraite du régime des conseillers financiers au Japon.

(e) En 2023, des contributions employeur exceptionnelles de 1,3 milliard d'euros ont été versées, augmentant les actifs de couverture en Allemagne. En 2022, ce montant était principalement lié aux contributions employeur aux actifs de régime en Suisse, suite à la résiliation du contrat d'assurance collective couvrant l'engagement des retraités et au transfert des actifs dédiés au fonds de pension.

(f) Au 31 décembre 2023, le surplus d'actifs de régime en Suisse était complètement reconnu sous IAS 19 et IFRIC 14. Tandis qu'au 31 décembre 2022, seule une partie du surplus d'actifs de régime était reconnue en raison de l'effet du plafonnement des actifs à cette date.

Les régimes autres que les régimes de retraite sont répertoriés en « Autres prestations ». Ils comprennent principalement les régimes de frais médicaux pour les retraités et les régimes de rémunérations différées.

Lorsqu'un régime présente un surplus de financement, ce dernier (y compris les impacts liés aux exigences de financement minimum) est reconnu dans la mesure où il peut être réutilisable, soit à travers une diminution des contributions futures, soit si le Groupe a un droit inconditionnel à récupérer tout ou partie de l'excédent du fonds (incluant la possibilité d'utiliser l'excédent pour générer des avantages futurs).

23.2.5 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres avantages au titre des régimes à prestations définies, enregistrée dans le compte de résultat (incluse dans le paragraphe 23.1), est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	-	-	-	-	-	-
Coût des services rendus	201	253	72	69	273	321
Modifications de régime et effets de réduction	(12)	(3)	-	-	(12)	(3)
Effets de liquidation de régime	2	-	-	-	2	-
Autre	13	(4)	(0)	-	13	(4)
Coût des services rendus	204	245	72	69	276	314
Intérêt sur la dette actuarielle	472	161	2	1	474	162
Rendement implicite sur les actifs de couverture	(372)	(133)	-	-	(372)	(133)
Rendement implicite sur les actifs séparés	(35)	(5)	-	-	(35)	(5)
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	23	0	-	-	23	0
Intérêt net sur le passif comptabilisé	88	24	2	1	90	25
CHARGE ANNUELLE DE RETRAITE ET DES AUTRES AVANTAGES À PRESTATIONS DÉFINIES	292	270	74	69	366	339

La détermination de la charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies se base sur « la méthode de calcul avec des taux d'actualisation multiples » ou « l'approche granulaire avec une courbe complète de taux d'actualisation ». Ainsi, les taux distincts de la courbe de taux sont utilisés pour actualiser des flux de trésoreries futurs dans le calcul du coût des services rendus, du coût de l'intérêt, du rendement implicite des actifs ou de tout ou partie de l'obligation au titre du régime.

23.2.6 Évolution de la provision (nette des actifs de régime et du plafonnement des actifs) excluant les *Separate Assets*, constatée dans l'état de la situation financière

Conformément à la norme IAS 19, l'état de la situation financière reflète la valeur actualisée des engagements nets des actifs de couverture (*Plan Assets*) et du plafonnement des actifs (*Asset Ceiling*), mais exclut les actifs séparés (*Separate Assets*) venant en couverture des engagements des régimes.

DESCRIPTION DE LA RELATION ENTRE ACTIFS SÉPARÉS (OU DROIT À REMBOURSEMENT) ET L'OBLIGATION CORRESPONDANTE

Les *Separate Assets* s'élevant à 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 036 millions d'euros au 31 décembre 2022) principalement en France et en Belgique représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par (i) des polices

d'assurance souscrites au sein du Groupe qui donnent des droits directs aux salariés, et (ii) des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs séparés (*Separate Assets*) conformément aux préconisations de la norme IAS 19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

En Espagne, des polices d'assurance ont été émises par le passé en couverture des engagements de retraite. Les actifs alloués faisaient partie de l'actif général d'AXA Espagne et considérés comme « Autres actifs » sous IAS 19. En 2023, l'entité détenant ces polices d'assurance (*Axa Aurora Vida, S.A. de Seguros y Reaseguros*) est devenue légalement séparée de l'entité portant les engagements (*Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros*). Ainsi, les polices d'assurance ont été requalifiées en droits à remboursement et les actifs alloués comptabilisés en tant que *Separate Assets* selon la norme IAS 19.

Ainsi, et conformément aux préconisations de la norme, l'évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes du Groupe, nette des actifs de régimes et du plafonnement des actifs. Ce rapprochement ne tient pas compte des *Separate Assets*. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du passif, avec les *Separate Assets* ajoutés à la fin de chaque exercice afin de présenter une vision économique.

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière	-	-	-	-	-	-
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(3 547)	(6 707)	(144)	(180)	(3 691)	(6 887)
Charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies	(292)	(270)	(74)	(69)	(366)	(339)
Ajustement dû aux <i>Separate Assets</i>	(25)	127	-	-	(25)	127
Cotisations employeur	1 439	1 539	-	-	1 439	1 539
Prestations employeur	164	160	69	92	233	252
Prestations payées par les <i>Separate Assets</i>	132	123	1	1	133	124
Transferts nets (entrants)/sortants (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	7	(6)	-	-	7	(6)
Transferts entrants/(sortants) des <i>Separate Assets</i> vers les <i>Plan Assets</i>	-	-	-	-	-	-
(Pertes) et Gains actuariels comptabilisés en OCI	338	1 493	(1)	20	338	1 513
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	87	(6)	1	(8)	88	(13)
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Juste valeur des <i>Separate Assets</i> en fin de période	1 023	1 036	-	-	1 023	1 036
Situation nette des engagements en fin de période	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

23.2.7 Analyse de sensibilité de la valeur actualisée de l'obligation : brut de tout actif

Une description des risques auxquels sont exposés les régimes de retraite est présentée au paragraphe 23.2.10. L'analyse de sensibilité relative aux hypothèses actuarielles significatives montrant comment la valeur actualisée de l'obligation au

31 décembre 2023 de 15 592 millions d'euros (14 375 millions d'euros au 31 décembre 2022) aurait été affectée par des changements, est présentée ci-dessous :

	2023		2022	
	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %
Taux d'actualisation	- 5,4 %	6,1 %	- 5,5 %	6,1 %
Taux de revalorisation des salaires	0,6 %	- 0,5 %	0,6 %	- 0,5 %
Taux d'inflation	2,3 %	- 2,2 %	2,6 %	- 2,3 %

Une augmentation d'un an de l'espérance de vie (obtenue après ajustement des taux de mortalité) se traduirait par une augmentation de 3,3 % de la valeur actualisée de l'obligation.

La sensibilité d'une hypothèse est mesurée en maintenant toutes les autres hypothèses constantes (absence de corrélation entre hypothèses).

23.2.8 Prochains décaissements (prestations et cotisations payées par l'employeur)

POLITIQUES DE FINANCEMENT AFFECTANT LES COTISATIONS FUTURES

Au Royaume-Uni, la Loi de 1995 sur les pensions est l'un des principaux textes législatifs qui régit le fonctionnement des régimes de retraite à prestations définies. La Loi de 2004 sur les pensions définit par ailleurs, le champ d'application des dispositions relatives au financement de ces régimes et en vertu de laquelle des règles de financement ont été mises en place. Au cœur du processus de financement des régimes de retraite à prestations définies se trouvent : le *Statutory Funding Objective* (« SFO »), l'objectif de financement légal, qui est une exigence selon laquelle les régimes disposent d'actifs suffisants et appropriés pour couvrir les provisions techniques (càd. le montant requis, selon un calcul actuariel, pour couvrir les passifs du régime), et le *Statement of Funding Principles* (« SFP »), les principes de financement, qui est un autre document préparé par les *Trustees* (ou administrateurs de fonds de pensions) énonçant la stratégie pour l'atteinte des objectifs du SFO.

Dans le cadre du processus triennal d'évaluation de financement, conformément à la législation sur le financement et au règlement du régime de retraite en vigueur, le *Trustee* détermine un niveau approprié de cotisations patronales à payer au titre du financement du régime, après discussions avec l'actuaire du régime et AXA UK. Le calendrier des cotisations est préparé par le *Trustee*. Dans ce processus, l'actuaire du régime calcule les montants de cotisations à payer, prévoit les dates de versements et AXA UK donne son accord. Lorsqu'il y a un déficit de financement, le *Trustee* devra mettre en place un plan de redressement qui énonce la période pendant laquelle le SFO sera atteint. Il n'y a pas de durée définie pour un plan de redressement mais un redressement sur le long terme est généralement surveillé par le régulateur des pensions. Le *Trustee* prépare le calendrier des cotisations du plan de redressement sur la base des évaluations actuarielles de financement mais pourrait revoir (et potentiellement modifier) ce calendrier entre les évaluations actuarielles, par exemple si des événements significatifs surviennent au cours de la période. Notons que la contribution patronale à payer au titre du financement du régime en 2023 a été réduite à 6 millions d'euros en raison du déficit réel plus faible qu'attendu. En effet, l'évaluation triennale du régime au 31 mars 2021 a été finalisée en février 2022. Dans le cadre de

cette évaluation actuarielle, un niveau approprié de cotisations futures à verser chaque année au régime a été déterminé jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, les cotisations à verser à partir de 2022 sont ajustées en fonction du déficit calculé à chaque 31 mars à partir de 2022.

En Suisse et en Belgique, les entités d'AXA financent généralement annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à une pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.

En Allemagne, AXA a décidé de financer la majeure partie de son régime de retraite dont l'engagement est porté par la Holding via un fonds de pension externe. L'opération a pour but de réduire les effets de volatilité de taux, simplifier et optimiser la stratégie d'adossement actif-passif du régime. Une contribution exceptionnelle de 1 270 millions d'euros a été versée à ce fonds à fin 2023.

En Suisse, le régime de retraite est devenu surfinancé (au sens de la norme IAS 19) du fait des conditions financières et économiques depuis la clôture de 2022. Les actifs de régime sont dédiés aux paiements de prestations futures de retraite et ne peuvent pas être restitués à AXA. Le surplus d'actifs net du régime peut toutefois être reconnu jusqu'à un plafonnement défini par IAS 19 et IFRIC 14 (*Asset Ceiling*). Au 31 décembre 2022, seule une partie du surplus d'actifs net a été reconnue en raison du plafonnement calculé à cette date. Au 31 décembre 2023, l'intégralité du surplus d'actifs net a pu être reconnue sur la base de l'évaluation actuarielle à cette date.

L'effet cumulé du plafonnement des actifs est présenté dans la situation financière des régimes de retraite au paragraphe 23.2.4.

En France, des contributions volontaires régulières sont effectuées annuellement par l'employeur sur la base de la valeur prédéterminée du coût annuel des services rendus avec un objectif de toujours disposer d'un ratio de couverture acceptable.

En synthèse, en prenant en compte les *Separate Assets*, la situation économique nette des régimes de retraite du Groupe se présenterait comme suit :

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	31 décembre 2023	31 décembre, 2022	31 décembre 2023	31 décembre, 2022	31 décembre 2023	31 décembre, 2022
Provision dans l'état de la situation financière ^(a)	(1 697)	(3 547)	(148)	(144)	(1 845)	(3 691)
Autres actifs dédiés aux financements des régimes ^(b)	1 023	1 056	-	-	1 023	1 056
Financement économique net	(674)	(2 492)	(148)	(144)	(822)	(2 636)

(a) Montants représentant la valeur actualisée des engagements, diminuée des actifs de couverture (hors *separate assets*), ajustée des effets de limitation d'actifs (*assets ceiling*).

(b) Montants incluant les *separate assets* ou droits à remboursements et les autres actifs de régime en Espagne en 2022 (cf. paragraphe 23.2.6).

(En millions d'euros)	Retraite		Autres prestations		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière						
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(2 512)	(5 509)	(144)	(180)	(2 656)	(5 688)
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	(292)	(270)	(74)	(69)	(366)	(339)
Cotisations employeur et prestations employeur	1 677	1 785	70	92	1 747	1 878
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	27	(6)	-	-	27	(6)
Impact OCI	338	1 493	(1)	20	338	1 513
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	87	(6)	1	(8)	88	(13)
Financement économique net des engagements en fin de période	(674)	(2 512)	(148)	(144)	(822)	(2 656)

COTISATIONS ATTENDUES DE L'EMPLOYEUR AUX *PLAN ASSETS* ET AUX *SEPARATE ASSETS* AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2024 au titre des engagements de retraite est de 223 millions d'euros (contre 211 millions d'euros estimés en 2022 pour l'année 2023).

ESTIMATION DES PRESTATIONS FUTURES À PAYER

(En millions d'euros)	Retraite	Autres prestations
2024	975	69
2025	914	52
2026	915	28
2027	921	4
2028	953	4
Cinq années suivantes	4 708	17
De l'année N+11 à la date de la dernière prestation versée	19 175	54

Ces montants sont susceptibles de varier et notamment en fonction des conditions économiques des années futures.

23.2.9 Allocation des actifs de régime : *Plan Assets*

L'engagement au titre des régimes de retraite est sur le long terme. Les actifs en couverture de ces régimes se composent principalement d'actions, d'obligations, de fonds de placement et de placements immobiliers.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs de couverture (*Plan Assets*) dans la hiérarchie de la juste valeur (comme décrit en Note 1.6) pour les régimes à prestations définies du Groupe AXA au 31 décembre 2023 et 2022, respectivement :

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total
Au 31 décembre 2023												
Actions	10,6 %	0,0 %	10,6 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	19,5 %	0,0 %	19,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Obligations ^(a)	36,9 %	0,0 %	36,9 %	66,5 %	0,0 %	66,5 %	24,2 %	0,0 %	24,2 %	20,5 %	0,0 %	20,5 %
Immobilier	0,0 %	11,3 %	11,3 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	20,6 %	20,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	5,8 %	35,4 %	41,2 %	2,8 %	30,2 %	33,0 %	7,4 %	28,3 %	35,7 %	6,1 %	73,4 %	79,5 %
TOTAL	53,3 %	46,7 %	100,0 %	69,4 %	30,6 %	100,0 %	51,1 %	48,9 %	100,0 %	26,6 %	73,4 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	7 335	6 431	13 766	2 984	1 317	4 302	3 821	3 654	7 476	529	1 459	1 988

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total
Au 31 décembre 2022												
Actions	11,2 %	0,0 %	11,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	18,8 %	0,0 %	18,8 %	3,0 %	0,0 %	3,0 %
Obligations ^(a)	37,1 %	0,0 %	37,1 %	60,0 %	0,0 %	60,0 %	21,8 %	0,0 %	21,8 %	51,4 %	0,0 %	51,4 %
Immobilier	0,0 %	13,1 %	13,1 %	0,0 %	1,4 %	1,4 %	0,0 %	21,6 %	21,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	7,0 %	31,5 %	38,6 %	2,0 %	36,5 %	38,5 %	8,6 %	29,2 %	37,8 %	19,9 %	25,7 %	45,6 %
TOTAL	55,4 %	44,6 %	100,0 %	62,1 %	37,9 %	100,0 %	49,2 %	50,8 %	100,0 %	74,3 %	25,7 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	6 512	5 247	11 759	2 565	1 568	4 133	3 376	3 482	6 857	571	198	769

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

23.2.10 Risques propres au Groupe résultant des régimes à prestations définies

Les entités du Groupe et les *Trustees* (administrateurs des régimes) ont la responsabilité de gérer les risques auxquels ils sont exposés avec un régime de retraite à prestations définies, conformément à la législation locale le cas échéant, et dans le cadre de la gestion de risque définie au niveau local.

Les régimes à prestations définies exposent principalement AXA au risque de marché, de taux d'intérêt, d'inflation et de longévité :

- une baisse de la valeur de marché des actifs (actions, immobilier, instruments alternatifs, etc.) se traduira par une augmentation du passif au bilan et induirait à court terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum ;
- une baisse des rendements des obligations de sociétés se traduira par une augmentation du passif des régimes, même si cet effet sera partiellement compensé par une augmentation de la valeur des obligations incluses dans les actifs de couverture ; et
- une augmentation du taux d'inflation ou une augmentation de l'espérance de vie se traduira par une augmentation du passif des régimes et induirait à moyen terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum.

POLITIQUES ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT UTILISÉES PAR LES ENTITÉS/ADMINISTRATEURS POUR GÉRER LES RISQUES

Dans la plupart des pays, les administrateurs des régimes ou des Comités d'Investissement établissent les politiques

d'investissement incluant les indications sur la répartition des actifs du régime en conformité avec l'horizon long terme des régimes. La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Les positions d'investissement sont gérées avec une stratégie d'adossement actif-passif définissant une allocation stratégique optimale par rapport à la structure du passif. La gestion des actifs comprend notamment la gestion de liquidité, la diversification de chaque type d'actif de sorte que la défaillance d'une ligne d'investissement spécifique ne présente pas un risque majeur pour les plans, ou pour la mise en œuvre de programmes de couverture.

Au Royaume-Uni, une série de *swaps* de longévité a été conclue afin de couvrir 95 % du risque de longévité inhérent à la population des retraités et des bénéficiaires différés du régime de pension :

- en 2015, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2015 ;
- en 2019, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2019 ;
- en 2021, pour les bénéficiaires restants pour couvrir le risque de longévité (sous réserve d'un certain seuil).

De plus, une stratégie de couverture a été mise en place pour protéger le niveau de financement du régime contre les fluctuations de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette stratégie est revue régulièrement par AXA UK, le *Trustee* et les conseillers en investissement.

En outre, des mesures de plafonnement de la revalorisation des pensions ont été mises en place pour protéger les régimes contre les périodes d'inflation extrême au Royaume-Uni et en Irlande.

23.2.11 Réconciliation avec l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre, 2022
Position nette (hors <i>Separate Assets</i>) ^(a)	(1 845)	(3 691)
■ position nette des (actifs)/passifs destinés à la vente ^(b)	43	50
Autres provisions	(226)	(273)
TOTAL ^(c)	(2 028)	(3 914)

(a) La position nette (hors *Separate Assets*) est la position nette de la retraite et des autres prestations, comme présentée dans le paragraphe 23.2.6.

(b) Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le montant comprend les passifs liés à DBVL, faisant partie d'AXA Allemagne pour laquelle le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

(c) La position nette correspond à un engagement de 3 516 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 567 millions d'euros au 31 décembre 2022) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « provisions pour risques et charges », et un actif de 1 488 millions d'euros (653 millions d'euros au 31 décembre 2022) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « autres créances ».

23.3 RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Les chiffres ci-dessous sont présentés bruts d'impôts.

(En millions d'euros)	2023	2022
Coût par plan	-	-
Options AXA SA	0,1	0,5
■ Attributions 2017	-	0,1
■ Attributions 2018	0,1	0,3
Shareplan AXA	19,1	7,3
■ Plan classique	16,9	5,5
■ Plan Garantie Plus	2,2	1,8
Performance & Restricted Shares AXA (en France)	68,7	71,7
■ Attributions 2019	-	9,1
■ Attributions 2020	0,4	22,1
■ Attributions 2021	23,7	22,4
■ Attributions 2022	24,8	18,1
■ Attributions 2023	19,8	-
Performance & Restricted Shares Internationales AXA	82,3	85,7
■ Attributions 2018	-	5,7
■ Attributions 2019	0,2	8,2
■ Attributions 2020	(1,3)	20,5
■ Attributions 2021	28,5	28,9
■ Attributions 2022	29,1	22,5
■ Attributions 2023	25,8	-
Performance Shares AXA dédiées à la Retraite	18,0	18,1
Performance Shares AXA Investment Managers	4,3	5,7
COÛT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS	192,5	189,0

Le coût total inclut les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis aussi bien par le Groupe que par les filiales d'AXA.

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en actions ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.

La charge totale est amortie sur la période d'acquisition et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renoncations aux droits constatées et les renoncations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors marchés constatées.

Un détail de chacun des principaux plans et de leur charge associée est présenté dans les paragraphes 23.3.1 et 23.3.2.

23.3.1 Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe

STOCK-OPTIONS AXA SA

En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires de stock-options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de marché, de cesser l'attribution des stock-options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe. Ces options pouvaient être soit des options de souscription, impliquant l'émission de nouvelles actions AXA, soit des options d'achat impliquant la livraison d'actions propres. Les termes et les conditions de chaque attribution d'options pouvaient varier. Les options étaient

(i) attribuées à un prix qui n'était pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) exerçables par tranche de 33,33 % par an du troisième au cinquième anniversaire de la date d'attribution des options.

Pour tous les bénéficiaires des attributions à compter de 2013, l'acquisition de la dernière tranche était soumise à la condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice *benchmark* « STOXX Insurance SXIP ».

Toutes les stock-options attribuées aux membres du Comité de Direction étaient soumises à cette condition de performance de l'action AXA.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation :

	Options (en millions)		Prix d'exercice moyen (en euros)	
	2023	2022	2023	2022
Options AXA	-	-	-	-
En circulation au 1^{er} janvier	7,7	10,0	22,15	21,82
Attributions	-	-	-	-
Souscriptions	(2,5)	(2,1)	21,67	20,75
Options expirées et annulations	(0,1)	(0,1)	19,56	19,90
En circulation au 31 décembre	5,1	7,7	22,42	22,15

Sachant que la dernière attribution d'options sur actions a eu lieu en 2018 et que ces options ont une durée maximale de validité de 10 ans, le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables parmi les options en circulation sont présentés ci-dessous, par année d'expiration.

Année d'expiration des options (en millions)	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
2023	-	0,1	-	0,1
2024	0,1	0,6	0,1	0,6
2025	0,9	1,7	0,9	1,7
2026	0,9	1,3	0,9	1,3
2027	1,5	2,0	1,5	2,0
2028	1,7	2,1	0,8	1,3
TOTAL AXA	5,1	7,7	4,3	6,9

Options AXA	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)	Nombre (en millions)	Prix d'exercice (en euros)
Catégorie de prix	-	-	-	-
12,97 € – 19,44 €	0,1	18,68	0,1	18,68
19,45 € – 25,92 €	5,0	22,51	4,2	22,70
12,97 € – 25,92 €	5,1	22,42	4,3	22,58

Le modèle *Black & Scholes* d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme a été pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA a été estimée en utilisant la méthode

de la volatilité implicite, qui a été validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse. L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA a été basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque a été tiré de la courbe des taux *Euro Swap*, pour la maturité appropriée.

Les hypothèses de valorisation et la juste valeur des options pour les plans attribués pour la dernière fois en 2018 sont résumées ci-dessous :

	2018	2017
Hypothèses	-	-
Taux de dividende	5,79 %	6,50 %
Volatilité	20,72 %	25,05 %
Taux d'intérêt sans risque	0,72 %	0,55 %
Durée de vie attendue (en années)	8,58	8,50
Juste valeur de l'option à date d'attribution (en euros)	1,21	1,81

Compte tenu de l'amortissement de la charge du plan sur la période d'acquisition des droits, et compte tenu d'un taux d'annulation nul durant la période résiduelle d'acquisition, le coût total des plans d'options est de 0,1 million d'euros reconnu en compte de résultat en 2023 (0,5 million d'euros en 2022).

SHAREPLAN AXA

AXA offre à ses collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux offres sont proposées : l'offre Classique et l'offre Garantie Plus.

L'offre Classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par détention d'actions en direct, suivant les pays, avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période de blocage et, à l'échéance du plan d'un gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription.

L'offre Garantie Plus permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial et d'un apport complémentaire de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois l'apport initial du salarié) des actions AXA avec une décote, par le biais de FCPE. Ces actions sont logées au sein du PEEG ou du PIAG pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire. À l'échéance du plan, les salariés bénéficient du montant le plus élevé entre : i) un rendement minimum garanti de 5 % par an sur l'apport personnel, ii) ou, si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti : un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'indisponibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général qui arrête les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'indisponibilité, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne ou transférer leurs avoirs investis dans les FCPE dédiés.

En 2023, l'offre Classique ainsi que l'offre Garantie Plus ont été proposées aux salariés avec une nature d'engagement pour AXA similaire à celui de 2022.

Le prix de souscription à l'offre Classique était de 22,73 euros par action (décoté de 20 % par rapport au prix de référence de 28,41 euros). Le prix de souscription à l'offre Garantie Plus était de 26,25 euros par action (décoté de 7,60 % par rapport au prix de référence de 28,41 euros).

Au total, 13,8 millions d'actions nouvelles ont été créées, soit une augmentation de capital de 347,3 millions d'euros. Cette opération représente une charge globale de 19,1 millions d'euros reconnue en compte de résultat en 2023 (7,3 millions d'euros en 2022).

AUTRES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Performance & Restricted Shares AXA

Des *Performance & Restricted Shares* peuvent être attribuées aux collaborateurs clés résidant en France. À l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et sous réserve de réalisation des conditions de performance, les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions. Dans le cadre des *Restricted Shares*, l'acquisition des actions est soumise à l'atteinte d'un critère ESG (*Environnement, Social, Gouvernance*). L'acquisition des *Performance Shares* dépend quant à elle, de la réalisation d'une pluralité de conditions de performance financières et extra-financières directement liées aux orientations stratégiques du Groupe. En outre, pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition, est applicable aux actions de performance attribuées.

En 2023, l'évaluation était basée sur un cours de 27,48 euros par action en date d'attribution. Un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an a été retenu. La juste valeur moyenne des *Performance & Restricted Shares* pondérée par plans et incluant le taux de renonciation attendu était de 19,11 euros (17,31 euros pour l'attribution 2022).

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* enregistré en 2023 est de 68,7 millions d'euros (71,7 millions d'euros en 2022).

Performance & Restricted Shares Internationales AXA

Des *Performance & Restricted Shares* Internationales AXA peuvent être attribuées aux collaborateurs clés résidant hors de France.

Conformément aux termes du plan, à la date du règlement et sous réserve de la réalisation de conditions de performance (cf. ci-dessus), les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions. La période de performance est de trois ans. La période d'acquisition des droits est comprise entre trois et cinq ans. Pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition, est applicable aux actions de performance attribuées.

Le règlement du plan est effectué en actions et non en numéraire (sauf en cas d'impossibilité juridique ou fiscale de livrer des actions).

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* Internationales enregistré en 2023 est de 82,3 millions d'euros (85,7 millions d'euros en 2022).

Performance Shares dédiées à la retraite

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration d'AXA est autorisé à attribuer des actions de performance expressément dédiées à la retraite de cadres de direction du Groupe en France. Conformément au règlement du plan, les bénéficiaires du plan ont le droit de recevoir à la date du règlement, le nombre d'actions AXA initialement attribué, ajusté d'un facteur reflétant la réalisation d'un critère de performance. Ce dernier est basé sur le ratio de solvabilité du Groupe. Il est calculé sur une période de performance de trois ans.

Le coût total des *Performance Shares* Retraite enregistré en 2023 est de 18,0 millions d'euros (18,1 millions d'euros en 2022).

23.3.2 Rémunération en actions émises par des entités locales

INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS D'AXA INVESTMENT MANAGERS

AXA Investment Managers accorde des *Investment Managers Performance Shares* à certains de ses collaborateurs clés dans le cadre de sa politique globale de rémunération qui comprend des plans de rémunération différée. Le plan d'attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers est un plan d'attribution à long terme dans lequel les bénéficiaires d'AXA Investment Managers ont le droit d'acquérir un nombre d'actions à l'issue d'une période donnée d'acquisition des droits suivant la date d'attribution, en fonction des réglementations locales en

vigueur, et sous réserve du respect de certaines conditions de performance. La condition de performance est basée sur la réalisation du résultat opérationnel réel d'AXA Investment Managers par rapport au résultat budgété et/ou des conditions de performance des investissements.

En 2021, afin de simplifier la politique globale de rémunération avec uniquement des plans de rémunération différée, AXA Investment Managers a décidé de cesser l'attribution des actions gratuites. Ainsi, la dernière attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers a eu lieu en mars 2020.

Les *Performance Shares* d'AXA Investment Managers conduisent à une charge en résultat de 4,3 millions d'euros en 2023 (5,7 millions d'euros en 2022).

23.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Coûts des rémunérations :

- avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction en 2023 s'élève à 21,9 millions d'euros incluant rémunérations fixes, variables, jetons de présence, avantages en nature et autres avantages à court terme (25,8 millions d'euros en 2022) ;
- paiements sur base d'actions : la charge comptabilisée en 2023 relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Comité de Direction s'élève à 15,2 millions d'euros (15,5 millions d'euros en 2022) ;
- avantages postérieurs à la retraite : le coût estimé des services rendus au titre des régimes à prestations définies et autres avantages complémentaires de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction, évalué conformément à la norme IAS 19, s'élève à 2,2 millions d'euros pour l'année 2023 (4,0 millions d'euros pour l'année 2022).

23.5 EFFECTIFS SALARIÉS

Au 31 décembre 2023, les effectifs salariés du Groupe, en équivalent temps plein, s'élèvent à 94 705 personnes (contre 90 443 à fin 2022). La hausse des effectifs de 4 262 en 2023 provient essentiellement (i) des acquisitions et consolidation des opérations en Colombie, Irlande, Espagne et Türkiye (+ 2 310), (ii) des recrutements liés aux activités délocalisées notamment en France et chez AXA XL (+ 1 107), et (iii) des recrutements liés à la croissance de l'activité, cette hausse étant partiellement compensée par (iv) des programmes de restructuration en Allemagne et en Espagne.

Note 24 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur

le nombre de titres totalement dilué est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA sur la période.

Le résultat par action prend en compte les charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres.

(En millions d'euros) ^(a)		31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité
Résultat net part du Groupe		7 189	5 061
Charge d'intérêt dettes subordonnées à durée indéterminée		(185)	(182)
Résultat net incluant l'impact dettes subordonnées à durée indéterminée	A	7 004	4 879
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2 265	2 356
Émission d'actions hors options		1	1
Exercice d'options ^(b)		1	1
Titres d'autocontrôle ^(b)		56	14
Augmentation/Diminution du capital ^(b)		(91)	(82)
Nombre d'actions ordinaires pondéré	B	2 232	2 290
RÉSULTAT NET PAR ACTION	C = A/B	3,14	2,13
Stock-options		1	1
Autres		6	7
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs ^(c)	D	2 238	2 297
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	E = A/D	3,13	2,12

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.

(b) Pondéré sur la période.

(c) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

Note 25 Parties liées

En 2023, la Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties.

25.1 RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont respectivement des activités d'assurance Dommages et d'assurance Vie en France. Au 31 décembre 2023, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 15,65 % des actions ordinaires en circulation de la Société représentant 26,02 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Certains membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Société occupent des postes d'administrateurs des Mutuelles AXA.

Les Mutuelles AXA et deux des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD une société d'assurance Dommages de la Société et AXA France Vie une société d'assurance Vie de la Société, respectivement (les « Filiales »), ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et des Filiales ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre les Filiales et les Mutuelles AXA par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Économique ou « GIE ».

L'activité d'assurance Dommages du réseau de courtiers en France est mise en œuvre principalement au moyen d'accords de coassurance et de réassurance entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France IARD. En 2023, le montant total des primes concernées par ces accords s'est élevé à 2 483 millions d'euros (dont 2 408 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD).

Le 20 décembre 2023, AXA France Vie a conclu un contrat de réassurance avec AXA Réassurance Vie France, une société de réassurance codétenue par les Mutuelles AXA. Le traité de réassurance couvre au total 12 milliards d'euros de réserves Vie.

25.2 SERVICES RENDUS ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE AXA

Des Groupements d'Intérêt Économique (GIE) peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de centraliser des dépenses. Le coût des services facturés aux membres des GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société

était membre au cours de l'exercice 2023 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (GIE AXA) au profit des sociétés du Groupe (par exemple : les services financiers, comptables, de *reporting*, fiscaux, juridiques, audit interne, ressources humaines, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie). Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans la Note 22 « Analyse des charges par nature » des États Financiers consolidés de la Société. Les services facturés par le GIE AXA à l'ensemble de ses membres s'élèvent à 284 millions d'euros en 2023 et 261 millions d'euros en 2022.

De plus, certaines filiales du Groupe peuvent être amenées à rendre des services à d'autres sociétés du Groupe AXA, notamment :

- AXA IM en ce qui concerne les services de gestion d'actifs, comme décrit à la Section 1.3 « Activités du Groupe - Entités transversales et Holdings centrales » du présent Rapport Annuel ;
- la Société qui, depuis l'obtention de son agrément d'entreprise de réassurance par l'ACPR, est la captive de réassurance du Groupe, réassurant exclusivement les entités d'assurance du Groupe dites (« cédantes »), tant en risques Dommages qu'en Vie, comme décrit plus en détail dans la Note 4.2 « Activité de réassurance au sein d'AXA SA » de l'Annexe III « Comptes sociaux - Annexe aux comptes sociaux » après « Comptes sociaux » afin de livrer l'Annexe III « Comptes sociaux - Annexe aux comptes sociaux » du présent Rapport Annuel ;
- AXA Group Operations en ce qui concerne la technologie, la sécurité physique, les achats du groupe et les services de gestion des programmes stratégiques,

Ces services sont généralement rendus dans des conditions de concurrence normale.

25.3 PRÊTS/GARANTIES/PARTICIPATION AU CAPITAL, ETC.

La Société a consenti de nombreux engagements, y compris des engagements financiers, des garanties accordées à des institutions financières et à des clients, des nantissements d'actifs, des sûretés réelles et des lettres de crédit. Pour une description de ces engagements et garanties, vous pouvez vous reporter à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » des États Financiers consolidés.

Certaines de ces garanties sont accordées par la Société à ses filiales et sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles et ce notamment dans le but de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, des accords de distributions, des accords d'externalisation (*off-shoring*), des restructurations internes, des cessions et autres transferts d'actifs ou branches d'activités, la cession ou le renouvellement de produits ou services ou d'autres opérations similaires), garantir le maintien

des niveaux de notation financière et/ou permettre une utilisation optimale des ressources de financement du Groupe. La Société peut ainsi se porter garante dans le cadre d'un prêt ou d'autres obligations souscrites par ses filiales à l'égard de tiers ou fournir d'autres types de garanties afin de soutenir les obligations de ses filiales. En contrepartie de la garantie accordée, les bénéficiaires sont généralement tenus de verser à la Société un intérêt calculé sur la base des taux de marché en vigueur pour des engagements dont les conditions sont similaires à la date de l'octroi de la garantie. La Société peut également être amenée à fournir des lettres de confort ou assimilées à des agences de notation et/ou à des organismes de contrôle en soutien aux filiales et autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, afin de permettre notamment la réalisation d'opérations spécifiques, l'atteinte d'objectifs de notation et, plus généralement, de faciliter le développement des activités de ces filiales.

Les engagements accordés par la Société à ses filiales sont présentés en Annexe III du présent Rapport Annuel « Comptes sociaux : Tableau des filiales et participations ».

Par ailleurs, la Société est amenée à conclure différents types de conventions avec ses filiales ou autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, notamment **(i)** des apports de liquidité, de solvabilité ou de gestion des fonds propres visant à optimiser et à assurer la fongibilité des ressources de financement du Groupe ou **(ii)** de financer leurs activités opérationnelles et/ou de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, les accords de distribution, les restructurations internes ou d'autres opérations similaires). Ces conventions pourront impliquer des prêts ou d'autres formes de crédits, des participations en capital, des acquisitions ou cessions d'actifs, de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers (notamment des *swaps* ou autres types de produits dérivés), des opérations de titrisation et/ou d'autres types d'arrangements ou d'opérations engageant la Société en qualité de partie et/ou de garant. La Société est aussi susceptible d'emprunter à ses filiales pour différentes raisons opérationnelles. Ces opérations sont généralement réalisées à des conditions normales de marché. Les prêts sont ainsi assortis de taux d'intérêt, reflétant pour la plupart les taux de marché en vigueur pour des engagements similaires à la date de la souscription de ces emprunts.

25.4 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2023, **(i)** aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit de l'un des deux dirigeants mandataires sociaux de la Société et **(ii)** des prêts, dont les termes et conditions sont substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général, ont été consentis à des membres du Conseil d'Administration de la Société ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants mandataires sociaux et administrateurs d'entités du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général. En outre, certains membres du Conseil d'Administration exercent des fonctions de mandataires sociaux, de dirigeants ou ont des intérêts, directs ou indirects, au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec des entités du Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. De tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Note 26 Actifs et passifs éventuels et engagements

26.1 ENGAGEMENTS REÇUS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement	10 504	10 059
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	10 504	10 059
Engagements de garanties	22 340	22 733
Vis-à-vis de la clientèle	15 277	16 246
Vis-à-vis des établissements de crédit	7 064	6 487
Autres engagements	28 395	29 179
Titres nantis/sûretés réelles	18 870	19 107
Lettres de crédit	6 918	6 961
Autres engagements	2 607	3 111
TOTAL	61 240	61 970

Les engagements reçus par AXA s'élevaient à 61 240 millions d'euros au 31 décembre 2023, et ont diminué de 730 millions d'euros par rapport à la fin de 2022.

Ces engagements s'analysent comme suit :

Les engagements de financement reçus s'élevaient à 10 504 millions d'euros au 31 décembre 2023, et étaient principalement constitués de :

- 8 615 millions d'euros de facilités de crédit non utilisées obtenues par des holdings, principalement par AXA SA (8 010 millions d'euros) ;
- 1 889 millions d'euros de lignes de crédit bancaires accordées pour 1 494 millions d'euros à AXA XL et 395 millions d'euros au Japon, pour leurs opérations.

Les engagements de garanties reçus s'élevaient à 22 340 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils comprenaient principalement (i) des garanties liées aux prêts immobiliers reçues de la part de la clientèle pour 12 836 millions d'euros, dont principalement 10 559 millions d'euros en Suisse et 1 983 millions d'euros chez AXA Banque, (ii) 6 312 millions d'euros de garanties reçues de la part des établissements de crédit, principalement chez AXA Banque (6 233 millions d'euros), et (iii) 2 440 millions d'euros d'autres garanties reçues de la part de la clientèle chez AXA Banque.

Les titres nantis et les sûretés réelles reçus s'élevaient à 18 870 millions d'euros au 31 décembre 2023 et étaient principalement composés de :

- 15 912 millions d'euros pour les opérations de réassurance, principalement chez AXA XL (8 880 millions d'euros), en France (2 594 millions d'euros), à Hong Kong (3 333 millions d'euros) et chez AXA SA (758 millions d'euros) ;
- 2 958 millions d'euros de garanties pour les produits dérivés principalement en France (1 125 millions d'euros), à Hong Kong (470 millions d'euros), au Japon (425 millions d'euros), en Allemagne (351 millions d'euros) et en Belgique (232 millions d'euros).

Les lettres de crédit reçues s'élevaient à 6 918 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles étaient principalement dues aux lettres de crédit relatives aux transactions de réassurance, essentiellement chez AXA XL (6 290 millions d'euros).

Les autres engagements reçus s'élevaient à 2 607 millions d'euros au 31 décembre 2023 et étaient principalement liés aux engagements relatifs à des prêts immobiliers reçus en garantie de dettes de financement au Japon (662 millions d'euros), en Allemagne (633 millions d'euros), en France (461 millions d'euros) et en Italie (445 millions d'euros).

26.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	Date d'expiration					Date d'expiration				
	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	342	26	6	86	460	437	70	28	155	690
Vis-à-vis de la clientèle	342	26	6	77	450	437	70	28	145	680
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-	-	9	9	-	-	-	10	10
Engagements de garanties	4 909	32	125	2 219	7 284	4 823	31	1 659	1 262	7 775
Vis-à-vis de la clientèle	4 694	12	2	539	5 248	4 390	26	3	744	5 163
Vis-à-vis des établissements de crédit	215	20	122	1 680	2 036	433	5	1 656	518	2 612
Autres engagements	7 544	5 963	4 770	11 003	29 279	13 134	8 186	2 485	11 969	35 774
Titres nantis/sûretés réelles	2 683	561	590	5 119	8 953	6 864	556	444	4 673	12 538
Lettres de crédit	2 316	7	588	32	2 943	2 515	-	609	0	3 124
Autres engagements	2 406	5 087	3 332	5 773	16 598	3 755	7 630	1 432	7 295	20 113
TOTAL	12 794	6 021	4 900	13 307	37 023	18 394	8 287	4 172	13 386	44 240

Les engagements donnés s'élevaient à 37 023 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 7 217 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Ces engagements peuvent être ventilés de la manière suivante :

Les engagements de financement donnés s'élevaient à 460 millions d'euros au 31 décembre 2023 composés principalement d'engagements de financement vis-à-vis de la clientèle accordés par AXA Banque (303 millions d'euros).

Les engagements de garanties donnés s'élevaient à 7 284 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se composaient de (i) 5 248 millions d'euros des autres garanties données aux clients notamment en Allemagne (4 686 millions d'euros) et en France (556 millions d'euros), et (ii) 2 036 millions d'euros d'engagements de garantie donnés aux établissements de crédit liés aux prêts, notamment par AXA SA (1 662 millions d'euros).

Les titres nantis et les sûretés réelles donnés représentaient 8 953 millions d'euros au 31 décembre 2023 et comprenaient principalement :

- 6 651 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties au titre des opérations de dérivés, principalement en France (2 374 millions d'euros), à Hong Kong (1 250 millions d'euros), en Allemagne (863 millions d'euros) et au Japon (742 millions d'euros) ;
- 1 595 millions d'euros d'autres nantissements, principalement par AXA Banque (793 millions d'euros) et Hong Kong (791 millions d'euros) ;
- 708 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties liés aux opérations de réassurance provenant principalement de la France (582 millions d'euros).

Les lettres de crédit données s'élevaient à 2 943 millions d'euros au 31 décembre 2023 et provenaient principalement d'AXA XL (2 891 millions d'euros).

Les autres engagements donnés s'élevaient à 16 598 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils comprenaient principalement :

- 6 623 millions d'euros dans les fonds de *private equity*, donnés principalement en Allemagne (2 747 millions d'euros), au Japon (1 489 millions d'euros), en France (985 millions d'euros), au niveau d'AXA XL (585 millions d'euros) et à Hong Kong (334 millions d'euros) ;
- 5 303 millions d'euros d'engagements relatifs aux placements financiers autres que les fonds immobiliers et les fonds de *private equity*, principalement accordés en Allemagne (2 087 millions d'euros), en France (1 194 millions d'euros), au niveau d'AXA XL (834 millions d'euros), au Japon (692 millions d'euros), au Royaume-Uni (337 millions d'euros) et en Belgique (52 millions d'euros) ;
- 2 699 millions d'euros d'engagements relatifs à des fonds immobiliers, accordés principalement en France (1 200 millions d'euros), en Allemagne (973 millions d'euros) et au Japon (315 millions d'euros) ;
- 536 millions d'euros d'engagements accordés principalement par AXA SA (320 millions d'euros) et par la France (216 millions d'euros), relatifs à des contrats d'assurance Groupe.

26.3 PRISE EN PENSION DE TITRES, MISE EN PENSION DE TITRES ET OPÉRATIONS SIMILAIRES

Au 31 décembre 2023, les titres nantis et les engagements reçus en garantie dans le cadre d'accords de prise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 11 812 millions d'euros (9 658 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, les titres nantis et les engagements donnés en garantie dans le cadre d'accords de mise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 45 946 millions d'euros (45 380 millions d'euros au 31 décembre 2022) (cf. Note 7.6).

26.4 AUTRES ACCORDS

26.4.1 Cession d'une partie des activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni

AXA a garanti les engagements et les obligations d'AXA UK relatifs à la cession en 2010 d'une partie de ses activités d'assurance Vie et Santé à Resolution Ltd. Cette garantie couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnités usuelles relatives à cette transaction.

26.4.2 Obligations d'indemnisation vis-à-vis des employés et Directeurs

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés et Directeurs contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les Directeurs, les autres cadres supérieurs, les agents et les commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre société du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

26.4.3 Soutien apporté sans obligation contractuelle

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités structurées sans en avoir l'obligation contractuelle.

26.5 AUTRES ÉLÉMENTS : RESTRICTION AUX DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES

La distribution de dividendes par certaines des filiales et co-entreprises du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales et co-entreprises d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union européenne, les sociétés d'assurance dont le siège est situé dans l'un des pays de l'Union européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales qui doivent être supportées par des éléments éligibles. Les activités d'assurance d'AXA pratiquées en dehors de l'Union européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux.

AXA SA est exposée aux fluctuations des devises étrangères, principalement celles liées aux participations étrangères dans des pays non-membres de la zone euro. Les programmes de couverture d'AXA SA ont pour objectif de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Note 27 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

27.1 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Mme Bénédicte Vignon et M. Grégory Saugner, dont le premier mandat a commencé à courir le 28 février 1989. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense, représenté par M. Olivier Durand et Patrick Menard, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 28 avril 2022. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

ERNST & YOUNG Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Suppléants

M. Patrice Morot

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 25 avril 2018. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

M. Patrice Morot est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

AUDITEX

Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons, 92 400 Courbevoie, représenté par M. Jean-Baptiste Schoutteten.

La société Picarle & Associés, Commissaire aux comptes suppléant, a été absorbée par la société Auditex (son actionnaire unique et entité du réseau ERNST & YOUNG) à effet du 30 novembre 2023.

En application de l'article L. 823-5 al. 1 du Code de commerce, la société Auditex poursuivra automatiquement le mandat de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société Picarle & Associés, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

AUDITEX est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

27.2 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale, et d'autre part, aux autres prestations :

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2023							
	PwC (PricewaterhouseCoopers)				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	11	18	77 %	6	14	20	76 %
AXA SA	5	-	5	22 %	3	-	3	13 %
Filiales intégrées globalement	1	11	13	55 %	2	14	16	63 %
Autres ^(a)	3	3	5	23 %	2	4	6	24 %
AXA SA	2	-	2	10 %	1	-	1	5 %
Filiales intégrées globalement	0	3	3	13 %	1	4	5	20 %
TOTAL	9	14	23	100 %	8	19	26	100 %

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2022							
	PwC (PricewaterhouseCoopers)				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	9	12	21	75 %	6	13	19	77 %
AXA SA	6	-	6	23 %	4	-	4	15 %
Filiales intégrées globalement	2	12	15	52 %	2	13	15	62 %
Autres ^(a)	3	4	7	25 %	2	4	5	23 %
AXA SA	2	-	2	8 %	1	-	1	6 %
Filiales intégrées globalement	1	4	5	17 %	1	4	4	17 %
TOTAL	12	16	28	100 %	8	17	24	100 %

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

Certains fonds d'investissement et sociétés non consolidées paient également des honoraires d'audit externe dont la publication n'est pas requise dans le tableau ci-dessus.

Note 28 Contentieux

Pour tous nos litiges significatifs, nous étudions la probabilité d'une issue négative. Si nous estimons qu'une issue négative est probable et que le montant des pertes peut être raisonnablement estimé, nous constituons une provision et enregistrons une perte estimée correspondant à l'issue attendue du litige. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir l'issue d'un litige ou d'estimer le montant de pertes possible ou même une fourchette dans la mesure où les litiges sont par nature soumis à des incertitudes, notamment lorsque les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice substantiel ou indéterminé, que le litige est à un stade préliminaire, ou qu'il est particulièrement complexe ou encore que sa portée est large.

28.1 CONTENTIEUX IMPLIQUANT AXA SA ET SES FILIALES

AXA et ses filiales sont impliquées dans diverses actions et procédures judiciaires inhérentes à leurs activités, notamment les poursuites liées aux activités d'assurance et de gestion d'actifs du Groupe.

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des actions en justice (actions collectives et procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités, dont notamment les États-Unis.

Un certain nombre de poursuites ont été introduites contre des assureurs aux États-Unis et ailleurs concernant la portée et l'interprétation des polices, les pratiques de vente des assureurs, des fautes ou déclarations inexactes alléguées, une supposée absence de supervision appropriée des agents, la rémunération des intermédiaires, les caractéristiques des produits, les honoraires ou les performances, les allégations de refus de couverture de mauvaise foi ainsi que de nombreux autres éléments. Certaines de ces actions ont abouti au rendu de jugements conséquents pour les assureurs (notamment avec des dommages et intérêts punitifs importants) ou à des accords substantiels. Dans certains pays, les jurys disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour l'octroi de dommages et intérêts punitifs. Les filiales d'AXA sont impliquées dans ce type de litiges, mais aussi dans des enquêtes réglementaires, des enquêtes ou des actions liées à ces questions et à une grande variété d'autres problématiques liées à la propriété ou à la gestion de biens immobiliers, d'actifs ou d'activités d'investissement, aux opérations *corporate*, aux litiges relatifs aux avantages sociaux des salariés, aux discriminations alléguées en matière d'emploi, ainsi que d'autres questions.

Un certain nombre de filiales d'AXA sont impliquées dans des contentieux en cours concernant l'exposition à la pandémie de COVID-19 au titre de polices d'assurance couvrant les pertes d'exploitation et d'extensions de polices d'assurance sans dommages couvrant les pertes d'exploitation.

Certains des contentieux décrits dans cette section ont été introduits par diverses catégories de demandeurs, dont certains cherchent à obtenir des montants importants ou indéterminés à titre de dommages et intérêts, y compris des dommages et intérêts punitifs.

28.1.1 AXA XL Division

CONTENTIEUX AMÉRICAINS SUR LES OPIOÏDES ET PFAS

Des poursuites ont été engagées à travers les États-Unis contre divers fabricants, distributeurs et détaillants de médicaments opioïdes et contre des fabricants qui ont utilisé des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS), dont certains sont assurés par des entités d'AXA XL Division et dont plusieurs ont conclu des accords transactionnels de plusieurs milliards de dollars. AXA XL Division est partie aux actions en garantie intentées par des fabricants (dont Purdue Pharma), des distributeurs et des détaillants contre des assureurs et d'autres actions sont envisagées. La plupart de ces actions n'en sont qu'à leurs premières étapes et il est prévu que les litiges en garanties (y compris les appels) et les éventuels arbitrages prendront plusieurs années avant d'aboutir à une résolution finale.

CONTENTIEUX EN MATIÈRE D'AVIATION SUITE À L'INVASION RUSSE DE L'UKRAINE

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des actions ont été intentées en justice contre AXA XL Division au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis concernant des pertes d'avions présumées en Russie. AXA XL Division fournit une couverture aux bailleurs d'avions pour leurs avions, moteurs et pièces détachées dans le cadre de divers types de polices d'aviation (y compris la guerre des bailleurs et le bailleur tous risques) ainsi qu'à d'autres assurés dans le cadre de polices distinctes (par exemple, les exploitants d'avions dans le cadre de la guerre des exploitants et les exploitants tous risques). Les procédures sont à un stade précoce, et nous ne prévoyons pas de décisions de fond avant la fin d'année 2024.

28.2 AUTRES PROCÉDURES

Outre les différentes actions mentionnées ci-dessus, AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions et procédures judiciaires relatives à l'acquisition ou la vente d'activités ou d'actifs, des fusions ou d'autres opérations de regroupements d'entreprises, la création ou la dissolution de co-entreprises (*joint-ventures*) ou de partenariats, des offres publiques d'achat ou d'échange, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« Opérations de Fusions et Acquisitions »). En lien avec les Opérations de Fusions et Acquisitions, AXA et ses filiales :

- sont impliquées dans des actions en justice ou autres demandes émanant d'acquéreurs, de partenaires de co-entreprises (*joint-ventures*), d'actionnaires ou d'autres parties aux opérations qui sollicitent l'octroi de dommages et intérêts sur divers fondements (y compris l'inexactitude de déclarations, l'absence de communication d'information substantielle, la non-exécution d'obligations contractuelles, les manquements aux obligations de loyauté) afin d'obtenir une indemnisation contractuelle ou de mettre en cause la responsabilité d'AXA et/ou de ses filiales ; et/ou

- bénéficient de droits contractuels à une indemnisation consentie par des tiers vendeurs ou autres contreparties, visant à protéger le Groupe contre les risques de litiges existants ou potentiels ou le passif éventuel liés aux activités ou aux actifs acquis. Ces indemnisations constituent généralement pour le débiteur des obligations non garanties et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée ou réduite à zéro en cas de faillite ou d'insolvabilité du débiteur.

AXA et certaines de ses filiales sont aussi impliquées dans différentes négociations relatives à des évaluations fiscales et/ou des litiges en cours avec les autorités fiscales au sujet d'évaluations contestées ou autres sujets dans un certain nombre de pays, y compris en France. Ces litiges ou évaluations surviennent dans des circonstances variées, notamment dans le cadre d'Opérations de Fusions et Acquisitions, de restructuration ou de transactions financières, ou encore dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Ces dernières années, un certain nombre de pays, parmi lesquels la France et la Belgique, ont adopté des lois en faveur de la responsabilité pénale des personnes morales. Les critères permettant de rechercher la responsabilité pénale des personnes morales du fait des actes de leurs dirigeants et salariés ne sont pas clairement définis dans la plupart de ces pays et les procureurs et magistrats ont une large marge d'appréciation dans ce domaine. Ces dernières années, les plaintes et mises en examen déposées visant des personnes morales pour de prétendues infractions pénales se sont généralisées et certaines entités du Groupe AXA ont fait l'objet de poursuites et/ou de mises en examen notamment en France et Belgique. Même lorsqu'une plainte ou mise en examen d'une entité du Groupe ne présente pas de risque financier important, elle peut avoir des conséquences très graves pour un groupe réglementé comme AXA, tant du point de vue de sa réputation que d'un point de vue réglementaire, car une condamnation pénale peut avoir des répercussions négatives profondes sur les autres entités du Groupe ayant une activité réglementée à travers le monde (pouvant aller jusqu'à la perte ou le refus de leur agrément d'exercice de certaines activités financières telles que la gestion d'actifs et la distribution de produits bancaires ou d'assurance).

Outre les risques contentieux décrits ci-dessus, AXA et ses filiales sont soumises à une réglementation exhaustive dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font périodiquement l'objet d'enquêtes, d'injonctions, de procédures d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités réglementaires et judiciaires (contentieux civil et/ou pénal), ainsi que de modifications légales ou réglementaires qui pourraient affecter de façon significative leurs activités et leurs résultats notamment. Des informations supplémentaires sur ces questions, ainsi que sur les autres risques et responsabilités y afférentes affectant le Groupe et ses activités, figurent aux Sections 5.1 « Facteurs de risque » et 7.3 « Informations générales », ainsi qu'à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une action en justice, en particulier lorsqu'elle est à un stade préliminaire, la Direction estime que l'issue des affaires décrites ci-dessus ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe dans son ensemble. En outre, au 31 décembre 2023, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, en cours ou menacées d'être ouvertes, et qui pourraient avoir ou ont eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cependant, en raison de la nature de ces actions en justice et enquêtes, et étant donné la fréquence des jugements accordant d'importants montants de dommages et intérêts et des sanctions réglementaires dans certaines juridictions (en particulier aux États-Unis), sans commune mesure avec les préjudices réellement subis par les demandeurs ou les infractions réglementaires sous-jacentes, la Direction ne peut ni estimer les passifs éventuels au titre d'éventuelles condamnations, ni prévoir si ces dernières, prises individuellement ou dans leur ensemble, pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats consolidés du Groupe sur une période donnée.

Note 29 Événements postérieurs à la clôture

AXA a placé avec succès une émission d'obligations *Restricted Tier 1* de 1,5 milliard d'euros

Le 10 janvier 2024, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations supersubordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 1,5 milliard d'euros (les « Obligations »). La transaction répond aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 (*Restricted Tier 1*) sous Solvabilité II. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite plus de 5 fois.

Le taux fixe initial est de 6,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipée de 6 mois (se terminant le 16 janvier 2034). Il sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, sur la base du taux *mid-swap* en euros à 5 ans en vigueur plus une marge de 384,1 points de base. Conformément aux exigences de Solvabilité II, les Obligations sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽¹⁾ du montant nominal des Obligations en cas de non-respect ⁽²⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽³⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire.

La notation des Obligations est BBB + pour Standard & Poor's et Baa1(hyb) pour Moody's. Les Obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

L'émission s'inscrit dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2024. Le produit de l'émission sera alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes du Groupe AXA.

La date de règlement des Obligations a eu lieu le 16 janvier 2024.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros

Le 23 février 2024, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,6 milliard d'euros, reflétant :

- le rachat d'actions d'un montant de 1,1 milliard d'euros, conformément à la nouvelle politique de gestion du capital, tel qu'annoncée le 22 février 2024 ;
- le rachat d'actions anti-dilutif d'un montant de 0,5 milliard d'euros consécutif à l'accord de réassurance pour un portefeuille d'assurance vie chez AXA France, tel qu'annoncé le 20 décembre 2023.

La convention de rachat d'actions sera exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽⁴⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽⁵⁾ annoncée le 23 février 2024, il est prévu que le rachat d'actions débute le 26 février 2024 et se termine au plus tard le 5 août 2024. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁶⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions mentionnées dans le prospectus en date du 10 janvier 2024.

(2) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA solo. Le calcul du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA, actuellement en modèle standard, devrait passer dans le Modèle Interne du Groupe d'ici la fin de l'année 2024, sous réserve de l'approbation préalable de l'ACPR. Au niveau d'AXA SA, l'impact de cette transition devrait avoir comme conséquence une baisse du ratio solo de Solvabilité II d'AXA SA à un niveau plus cohérent avec le ratio de solvabilité II du Groupe. Au niveau du Groupe, cette transition devrait avoir un impact immatériel sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA, et un effet négatif limité sur le ratio de couverture du MCR (Minimum Capital Requis). Le ratio de couverture du MCR d'AXA SA devrait rester à un niveau substantiellement supérieur à celui du Groupe.

(3) Sous Solvabilité II.

(4) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 27 avril 2023, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 23 avril 2024, le cas échéant.

(5) Le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,6 milliard d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions compensant la réduction du résultat, y compris le rachat d'actions relatif à la cession d'un portefeuille d'assurances vie et retraite en Allemagne qui sera réalisé suite à la clôture de l'opération.

(6) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

AXA a annoncé des offres publiques de rachat en numéraire portant sur deux souches d'obligations subordonnées

Le 26 février 2024, AXA a annoncé une offre publique de rachat en numéraire sous un format *any and all* portant sur chacune des souches d'obligations subordonnées suivantes émises par AXA SA :

- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Fixe puis Variable d'un montant de 350 000 000 de livres sterling émises le 6 juillet 2006 ⁽¹⁾ ; et
- les obligations super-subordonnées Perpétuelles à Taux Révisable d'un montant de 723 925 000 livres sterling émises le 7 novembre 2014 ⁽²⁾.

Les offres publiques de rachat ont expiré à 17 h 00, heure française, le 4 mars 2024.

Cette opération s'inscrit dans la politique de gestion active de la dette du Groupe et permet à AXA d'optimiser sa structure de capital.

(1) Taux fixe de 6,6862 % jusqu'à la première date de remboursement le 6 juillet 2026.

(2) Taux fixe de 5,453 % jusqu'à la première date de remboursement le 4 mars 2026.